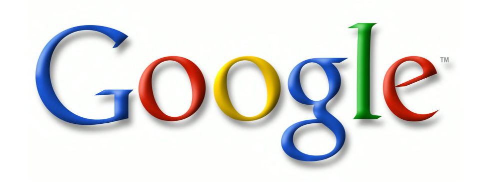



Stanford University Libraries
3 6105 119 236 904


ELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

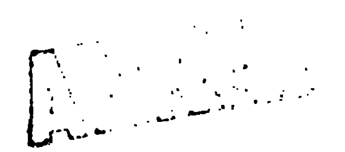



330.5
J863

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

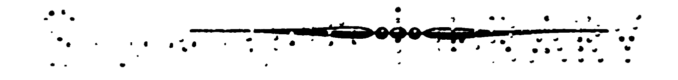
ET DE LA STATISTIQUE

41e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 5e ANNÉE

TOME DIX-NEUVIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1882)



PARIS

GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Economistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1882

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA

CRISE FINANCIÈRE DE LA RÉVOLUTION

J'ai retracé, dans un précédent travail, les caractères principaux de l'administration financière de notre ancien régime, en en indiquant les résultats sur la richesse générale de la France. A sa chute apparaissent en tout leur jour l'impuissance désespérée du gouvernement et l'ignorance passionnée de la nation, qui devaient presque aussitôt les précipiter l'un et l'autre aux cruelles aventures de la Révolution. Car ceux mêmes qui repoussent la peinture qu'a laissée Burke de cette révolution, la représentant comme « un être informe, immense, plus terrible qu'aucun de ceux qui ont accablé et subjugué l'imagination des hommes....... qui, contempteur de toutes les maximes reçues et de tous les moyens ordinaires, terrasse ceux qui ne peuvent même pas comprendre qu'il existe, » ne sauraient échapper aux « terribles souvenirs de cette révolution désordonnée, » dont parlait Benton au Sénat des Etats-Unis. Toutefois, il importe de le remarquer, plus les accusations portées contre la Révolution paraissent justes, plus elles démontrent les fâcheuses conséquences du régime qui l'avait précédée sur les faits comme sur l'esprit des populations. Combien est vraie cette observation de Tocqueville, lorsqu'il résume sa longue analyse des cahiers des trois ordres en 1789 : « Je m'aperçois avec une sorte de terreur que ce que l'on réclame est l'abolition simultanée et systématique de toutes les lois et de tous les usages ayant cours dans le pays ; je vois sur-le-champ qu'il va s'agir d'une des plus vastes et des plus dangereuses révolutions qui aient jamais paru dans le monde. Ceux qui en seront demain les victimes n'en savent rien ; ils croient que la transformation totale et soudaine d'une société si compliquée et si vieille peut s'opérer sans secousse, à l'aide de la raison et par sa seule efficace. Les malheureux ! »

Eprise des fausses doctrines philosophiques du XVIII[e] siècle, et depuis longtemps éloignée des affaires publiques, la France imaginait qu'un Etat se régit sans égard à son passé et à son milieu, par pur raisonnement, comme se résout dans les sphères de l'abstraction un problème d'algèbre. Elle admirait par-dessus tout *le Contrat social*, ce rêve insensé d'alchimie politique, que le comité de salut public avait, à toutes ses séances, sur la table autour de laquelle il s'assemblait, et qui prétendait si singulièrement ordonner des peuples et des pouvoirs, au nom d'une humanité qui n'a jamais existé ni n'existera jamais. Triste idéalisme de convention qui devait trop tôt s'unir aux plus basses suggestions de la misère et de l'envie, en face d'une autorité sans valeur. L'autorité est un nom et n'existe plus, écrivait bien en effet de Paris à ce moment le gouverneur Morris à Washington, en lui représentant l'Assemblée constituante comme une nuée d'oiseaux effarés qu'un vent chimérique pousserait vers des lieux inconnus.

Cette assemblée, que Bluntschli nomme aussi une assemblée de mécaniciens politiques, s'en est d'ailleurs toujours tenue à tenter de modérer ou de retarder, par d'incessantes concessions, les excès révolutionnaires qui de toutes parts l'entouraient. Presque dès sa réunion ne refusait-elle pas de tenir compte des déclamations de Camille Desmoulins, qui proclamait bruyamment la république, qui demandait le nivellement général par une sanguinaire jacquerie? Puisque la bête est dans le piège, qu'on l'assomme, s'écriait-il, jetant aux convoitises de la populace les palais, les hôtels, les châteaux, les « deux cinquièmes des biens de la France... la plus riche proie jamais offerte aux vainqueurs ». Partout aussi bien l'émeute et le pillage répondaient à ces folles excitations, et le peuple, en proie à la disette, se persuadait promptement que toute perception de droits devait cesser et refusait de les acquitter. Dans plus de quarante villes, le *piquet* ou l'impôt sur la farine est détruit à ce moment. A Lyon, ce n'est pas assez de refuser les taxes et d'abaisser le prix du pain, il faut encore que la viande se vende à quatre sous la livre et le vin à un prix équivalent.

Qu'allaient dès lors devenir les finances publiques? Il n'y a plus que 10 millions au trésor, disait un constituant, au lendemain de l'échec des deux emprunts tentés par Necker, l'un de 40 millions, l'autre de 80 millions. Et le président du comité des finances, le duc d'Aiguillon, n'interrompait cet orateur que pour déclarer qu'il devait encore y avoir 22 millions disponibles. Mais qu'était-ce que 22 millions, à les supposer encaissés, en face des besoins publics? Necker en était réduit à confesser qu'il ne disposait plus d'assez de numéraire pour satisfaire aux dépenses journalières de

l'administration, montrait le crédit anéanti, annonçait que le roi et la reine avaient envoyé leur vaisselle à la Monnaie. Il reprochait à l'assemblée de ne rien faire pour les finances; mais que faisait-il lui-même, à part de vaines tentatives d'emprunt ou de tristes propositions fiscales, comme celle d'une contribution du quart du revenu, quand l'industrie et les capitaux avaient disparu, que toute richesse semblait détruite, que les anciens impôts eux-mêmes ne rentraient plus?

C'est alors, on le sait, que Mirabeau fit entendre son célèbre discours sur la banqueroute, sans rien imaginer de mieux d'ailleurs que de demander l'adoption, sans discussion, des projets de Necker, qu'il détestait si profondément. Il aurait certainement été plus utile au Trésor même s'il s'était efforcé de rétablir l'ordre et le respect des lois. Mais l'Assemblée constituante, persuadée qu'un emprunt était impossible, ne sachant réellement à quel moyen recourir, suivit, bien qu'elle ne pût s'y confier, l'avis de Mirabeau. Une fois de plus elle autorisait ainsi Mounier à l'accuser plus tard de voter contre sa conscience, par peur de l'avenir. Que de fois, il est vrai, durant les agitations révolutionnaires, les assemblées publiques s'enivrent-elles avec complaisance, par effroi de leur devoir, du précieux breuvage d'oubli, que porte avec elle Hélène dans l'*Odyssée*.

Mais la Constituante prit bientôt une mesure d'une bien autre portée, en décrétant la vente des biens ecclésiastiques et celle d'une partie du domaine. Ce fut là sa première décision financière vraiment révolutionnaire. C'était dans l'ordre matériel ce qu'avait été dans l'ordre moral la constitution civile du clergé. Pour parvenir à la vente de ces deux sortes de propriétés, qui ne devait d'abord porter que sur une valeur territoriale de 400 millions, l'assemblée imagina en outre un ensemble de mesures d'une pleine inexpérience et d'une rare imprévoyance. Ces biens étaient transmis aux municipalités, qui, après les avoir achetés, les revendaient par lots successifs. Seulement, comme les municipalités n'avaient pas les fonds nécessaires pour s'acquitter, il leur était prescrit de souscrire des engagements à temps, avec lesquels se devaient solder, à leur échéance, les créanciers de l'Etat.

Cet expédient, proposé par Bailly, ouvrait la porte au papier-monnaie, dont on allait tant abuser jusqu'à la fin de la Révolution, et qui devait transformer dès ce moment tous les contrats publics. Ce n'est cependant, à quelques différences près, que ce qu'a fait, en 1814, le baron Louis, par les obligations gagées sur les forêts domaniales qu'il se réservait aussi d'aliéner, ou ce qu'a fait plus récemment le gouvernement italien, par ses obligations ecclé-

siastiques, assises sur les biens de l'Eglise. Mais on était trop près de Law, en 1789, pour se fier au papier, et partout l'inquiétude et le désordre remplaçaient trop la sécurité, pour que, loin de suppléer au numéraire qui manquait, les bons à cours forcé livrés sur les communes, jusqu'à concurrence de 400 millions, ne chassassent pas celui qui restait et ne tardassent pas à se déprécier. M. Thiers admire, autant que Mirabeau, cette première émission fiduciaire de la Révolution dans son histoire de la Constituante; il s'en serait autrement expliqué, je crois, en 1848 et en 1870. A peine quatre mois s'étaient-ils écoulés depuis le décret de vente des 400 millions de biens nationaux, qu'on était contraint de réduire à 3 0/0 l'intérêt de ces bons, promis à l'origine à 5 [1], et d'en abaisser la valeur nominale de 10,000 livres à 2,000 et à 1,000. Avant même la fin de l'année 1790, tout intérêt était supprimé, et 800 autres millions de bons, nommés *assignats-monnaie*, étaient émis en vue du rachat de la dette flottante et de la dette de l'Eglise, auxquelles on renonçait à faire face avec les premiers bons, descendus alors, afin d'en faciliter la circulation, au minime prix de 50 livres. Du reste, les municipalités qu'on avait prises pour intermédiaires, en ayant soin d'en exclure les seigneurs et les curés, seules personnes pourtant en état de les guider, étaient absolument incapables de ce service. Sur 40,000 municipalités, il y en a 20,000 où les officiers municipaux ne savent ni lire ni écrire, dit un constituant. C'est en outre à l'occasion de cette mesure que l'Assemblée constituante fit demander le livre rouge, qui contenait, selon l'opinion commune, tant d'odieux secrets, mêlés à toutes les dépenses ignorées du roi et de la cour. On n'y trouva cependant rien de personnel au roi; les seuls dons qui y fussent inscrits étaient relatifs aux courtisans, qui, comme les Lameth, et les Noailles, s'étaient empressés de les oublier. Cette inspection eut toutefois pour effet d'entraîner une notable diminution des pensions, que l'on ne saurait blâmer.

Aux prises avec les plus pressantes nécessités, l'Assemblée constituante, qu'on a si bien nommée aussi une académie d'utopistes, n'en entreprit pas moins de réformer tout le système de l'impôt. Sous l'empire des doctrines physiocratiques, elle aurait voulu ne maintenir que des taxes directes; mais elle crut seulement pouvoir supprimer, parmi les indirectes, celles de consommation. Elle conserva par suite toutes les impositions de timbre, d'enregistrement et de douane extérieure, avec des tarifs très modérés, il est vrai, que la Convention a, plus tard, beaucoup relevés. Elle établit, d'autre part, la contribution foncière, cette unique

[1] Le 7 avril 1790.

contribution, on le sait, des physiocrates, au sixième du revenu des immeubles, soit à 240 millions, pour un revenu évalué fort arbitrairement à 1,440 millions. Elle frappa la fortune mobilière de 60 millions, en prenant le loyer d'habitation pour la meilleure base d'estimation de ses revenus ; car elle faisait de cet impôt un véritable impôt des revenus mobiliers, et elle le soumettait à une certaine échelle progressive, sur la pensée que les petites fortunes acquittent un loyer relativement plus élevé que les grandes. Enfin elle décréta deux taxes somptuaires, l'une à raison des domestiques et l'autre d'après les chevaux de luxe que l'on possédait, tout en contraignant chaque individu non indigent à une contribution équivalente au prix de trois journées de travail. L'impôt foncier et l'impôt mobilier pouvaient en outre s'augmenter de sous additionnels, destinés aux besoins locaux; faculté dont on a peu usé durant la Révolution, mais dont on a singulièrement abusé depuis.

Sauf pour l'impôt foncier, l'œuvre fiscale de l'Assemblée constituante, remarquable progrès après tout sur le passé, n'a pas longtemps été respectée. L'impôt mobilier subit de nombreuses transformations pendant toute la période révolutionnaire, qui lui firent entièrement perdre le caractère qu'il avait reçu d'abord et le rendirent très inquisitorial et très arbitraire. La loi du 3 nivôse an VII l'a pour la dernière fois modifié en en faisant ce qu'il est maintenant. Aux droits somptuaires sur les domestiques et les chevaux se sont aussi promptement ajoutées des taxes sur les cheminées et les voitures suspendues. De même, la contribution personnelle est devenue d'une contribution de 30 sous une contribution de 5 livres par individu — loi du 7 thermidor an III — puis deux ans plus tard, — loi du 14 thermidor an V — une capitation graduée, qui variait de 30 sous à 120 francs, d'après l'estimation d'un jury d'équité, institué dans chaque commune. En l'an VI — loi du 26 fructidor — elle est enfin redevenue l'équivalent de trois journées de travail, estimées chacune à 1 franc et demi au lieu de 10 sous. Du reste, modifiés ou non, ces impôts n'ont jamais fourni de ressources de quelque importance au trésor révolutionnaire. Comment continuer à puiser dans un bassin tari ?

Presque en même temps que la Constituante s'occupait de l'impôt, elle s'appliquait, poursuivant jusque dans leur principe les institutions féodales, à organiser à nouveau la propriété, et, c'est, à mon sens, là sa plus belle œuvre. On peut aisément s'en rendre compte, en lisant le savant Rapport que lui a, sur ce sujet, adressé Merlin, véritable chef-d'œuvre d'érudition et de bon sens. L'Assemblée constituante ne s'est trompée qu'en ne respectant pas

toujours assez les engagements souscrits ou les droits consacrés. Mais sa loi n'en a pas moins mérité de devenir le modèle de tous les peuples qui depuis ont voulu réformer aussi leur législation territoriale. C'est la première fois, du reste, que la propriété s'est réellement émancipée de l'autorité souveraine, qui, depuis l'antiquité, pesait sur elle, et qui pourtant était elle-même l'atténuation du système communiste qui l'avait précédée.

Après la Constituante et surtout la Législative, dont je n'ai rien à dire, tout encore s'agrave, les troubles, les pillages, les meurtres, la disette. Bientôt la monarchie disparaît, les forteresses se rendent, les Prussiens entrent en Champagne, la Vendée se soulève. Comme toujours on crie à la trahison, la Convention déclare la patrie en danger. Pour conjurer tant de maux et pourvoir à tant de charges, il restait seulement à l'Etat les biens enlevés au clergé et aux émigrés, que l'on tente d'utiliser en recourant, sous une nouvelle forme, à la fâcheuse mesure imaginée par Bailly. On recourait donc aux assignats destinés à solder le prix de ces biens, et qui, rentrés au Trésor par ce payement, devaient être brûlés. Au rapport non suspect de Cambon, d'avril 1792, il y en avait dès lors pour 2,014,051,758 livres 12 sous 6 deniers, sur lesquels 85,948,281 livres 7 sous 6 deniers étaient encaissés par l'Etat ou se trouvaient en fabrication. Il en avait en plus été brûlé pour 457 millions et 7,576,307 livres 13 sous 8 deniers avaient été annulés, probablement par des tirages au sort, comme il en avait été ordonné dans le principe. Il demeurait par suite à ce moment en circulation pour 1,549,475,448 livres 18 sous 10 deniers d'assignats, livrés sans plus d'égard à l'épargne nationale qu'aux capitaux disponibles, ne portant plus intérêt, n'étant plus remboursables à époques fixes ou par tirages au sort, et se devant admettre au pair, avec cours forcé, dans chaque payement, alors qu'ils commençaient à perdre toute valeur. Qu'importait en effet que la Convention décrétât six ans de fers pour quiconque échangerait une quantité d'or ou d'argent contre une plus grande quantité d'assignats, ou stipulerait un prix différent en numéraire de celui convenu en papier? Ce n'est pas en recourant à la violence qu'on rend efficace l'impossible. Les sévérités des anciens légistes, unies à celles des anciens canonistes, avaient-elles empêché de stipuler ou d'acquitter l'intérêt de l'argent prêté? Que de fois, cédant aux prétentions insensées de l'arbitraire, l'on a oublié la juste définition de la loi de Montesquieu!

Avec la dépréciation des assignats, qui s'accroissait à mesure qu'ils se multipliaient, les contrats se transformaient, les créanciers étaient spoliés, les ouvriers recevaient des salaires illusoires,

et si les fonctionnaires ne touchaient que d'infimes traitements, le Trésor ne recouvrait non plus que d'inutiles perceptions. On était promptement arrivé à ce moment où les marchandises désertent les marchés, où les récoltes mêmes se dissimulent, afin de ne se pas échanger contre des monnaies sans valeur. On eut de nouveau recours à la violence pour combattre ces résultats, en établissant le *maximum*, appliqué d'abord au négoce des blés, et bientôt après au trafic de chaque denrée, aux transports eux-mêmes. Mais qu'attendre aussi du *maximum*, sinon l'anéantissement de toute vie commerciale? Qui donc vendrait quand aucun produit n'est à son cours naturel ? Et ce ne sont pas assurément les pillages, si brutalement recommandés à cette époque par Marat, ce grossier successeur de Camille Desmoulins, qui pouvaient ramener la sécurité et l'abondance.

La Convention était mieux inspirée en transformant, sur la proposition de Cambon, les dettes de l'Etat, de toute époque et de tout intérêt, à terme fixe ou sans terme déterminé, en une seule dette constituée, inscrite sur le grand livre de la dette publique et productive de 5 0/0 d'arrérages. Elle l'aurait surtout été si elle avait eu plus de respect pour les contrats existants, ou si, en en changeant les conditions, elle avait pu offrir de rembourser les créanciers récalcitrants. Car il n'est jamais permis à un débiteur, Etat ou particulier, d'agir autrement à l'égard de son créancier. La Convention espérait rattacher de la sorte à la République les anciens prêteurs de la monarchie, et se ménager des facilités pour de futurs emprunts. Sa confiance était telle, qu'elle découvrait en ce nouvel ordre de choses d'extrêmes commodités pour l'amortissement ! Mais elle n'en réduisait pas moins, ce qui était plus sûr, les 200 millions d'intérêt à 5 0/0 de la dette publique, à 160 millions, au moyen de l'impôt du cinquième dont elle la frappait.

A ce moment, août 1793, 3 milliards 776 millions d'assignats étaient émis, et, malgré les facilités invoquées pour de nouveaux emprunts, l'on décrétait un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, sans préjudice d'un emprunt volontaire, réclamé du patriotisme de tous. Ces emprunts devaient surtout faire face aux dépenses des armées révolutionnaires, que l'on s'efforçait alors de former. On engageait à souscrire à l'emprunt volontaire en offrant à ses prêteurs une inscription de rente 5 pour 100, grâce à laquelle ils se pouvaient libérer de l'emprunt forcé, s'ils y étaient soumis, et se remboursaient en biens nationaux. Quant aux riches de mauvaise volonté, ils ne recevaient lors de leurs versements à l'emprunt forcé qu'un titre ne rapportant aucun intérêt, et qui ne

devenait remboursable en biens nationaux que deux ans après la conclusion de la paix. — Qu'avait-on au surplus à craindre de leur défaut d'empressement ou de leur coupable répulsion? Chacun ne devait-il pas déclarer son revenu et le Conseil général de chaque commune n'instituait-il pas des vérificateurs, qui doublaient à leur fantaisie la somme exigible si les déclarations leur paraissaient insuffisantes? Cependant ces vérificateurs étaient prévenus que tout contribuable conserverait 1,000 francs indemnes. Passé cette somme jusqu'à 10,000 francs, un dixième devait être prélevé, et nulle limite, nulle restriction n'était imposée au delà. Tout ensemble, afin de ne pas permettre de fâcheuse concurrence aux assignats, l'on abolissait les diverses compagnies dont le capital était divisé en actions aux porteurs ou en effets, en inscriptions transmissibles à volonté, notamment les compagnies d'assurance et la caisse d'escompte. Au gouvernement seul était réservé le droit de créer de semblables établissements.

Voilà bien la politique fiscale et industrielle jacobine, qui s'imagine que la richesse sociale dépend du pouvoir et que le travail et le crédit se régissent à coup de décrets. On déclarait tout à la fois traître à la patrie chaque Français qui placerait ses fonds dans des comptoirs de pays en guerre avec la République, on augmentait les peines portées contre le négoce ou l'emploi du numéraire, ainsi que contre les stipulations faisant subir quelque perte aux assignats, on confisquait les monnaies et les bijoux cachés, on ordonnait de transformer les cloches en espèces de billon ! Ce n'est pas tout, car sur la voie de l'arbitraire et de l'erreur est-il jamais permis de s'arrêter? La parole du poète, *vires acquirit eundo,* ne saurait nulle part mieux s'appliquer que là.

La dépréciation des assignats avait entraîné le *maximum ;* le *maximum* n'ayant produit ni l'abondance ni le bon marché, il s'en faut de beaucoup, l'*accaparement* fut décrété de mort, et les municipalités reçurent le droit de recherche et de tarification jusque sur les gains qui se pouvaient réaliser. Ces mesures, profondément odieuses et funestes, n'en ont pas moins valu un renom de génie à Cambon de la part des sectes révolutionnaires. Que leur importe, à la vérité, que, quelques années plus tard, Pitt, le plus grand financier et le plus grand homme d'Etat du monde moderne, confessât avec orgueil, à la tribune des Communes anglaises, son titre d'élève soumis d'Adam Smith? J'ai déjà dit ce qu'étaient les municipalités, auxquelles on remettait des pouvoirs aussi étendus e aussi étranges. Neuf mois après l'établissement de la contribution patriotique, deux mille huit cents municipalités, lit-on dans le *Moniteur* du 18 juillet 1790, n'avaient pas même envoyé de rôles. C'était

bien pis à l'époque dont je parle. Vers la fin de janvier 1792, sur quarante mille neuf cent onze municipalités, cinq mille quatre cent quarante-huit seulement avaient déposé leurs matrices, et deux mille cinq cent-cinquante rôles à peine étaient définitifs. Le gouvernement se plaignait qu'un très grand nombre d'entre elles n'eussent pas commencé leurs états de section. Néanmoins, comme l'a remarqué le plus sincère historien de la Révolution, les plus fâcheuses sont celles qui veulent appliquer les décrets les concernant, tant elles les comprennent mal et les transforment dans leurs extraordinaires interprétations [1]. L'exemple que leur donnait, il faut le reconnaître, la commune de Paris, autorisait tout de leur part.

Eprise de passion centralisatrice, de pouvoir absolu, la Convention, en face de l'échec des diverses parties de son œuvre économique crut la rendre viable et efficace en remplaçant les municipalités par une « commission des subsistances et approvisionnements », nommée pour toute la république. Cette commission montra dès le début ce qu'on en devait attendre. Elle commença par régler pour chacun la consommation de la viande, à Paris, à une demi-livre tous les cinq jours, et, afin de garantir une semblable consommation, qui rappelle bien l'aversion de Saint-Just pour l'alimentation animale, elle se réservait d'acheter elle-même les bœufs, les vaches, les moutons, les porcs nécessaires. Salente n'aurait rien imaginé de mieux. Cela n'empêcha pourtant pas la Convention d'entreprendre en même temps la réforme de l'agriculture, des assolements, de l'élevage des bestiaux, des fermages, alors que l'un de ses comités mettait en réquisition cultivateurs et récoltes, et que les autorités locales continuaient à disposer du règlement des salaires. Que l'on avait raison, en un tel état de choses, de témoigner de sa reconnaissance envers l'Être suprême, à la fête qu'on lui consacrait, pour la beauté des moissons, lorsqu'il s'en trouvait! Par malheur les récoltes ne poussent pas plus en république qu'en monarchie sans culture, sans capitaux ni garanties.

Cependant, les assignats s'étaient un instant quelque peu relevés par le retrait d'un milliard environ dû à l'emprunt forcé, et grâce aux premières victoires républicaines. Mais ils ne tardèrent pas à se déprécier de nouveau, en se multipliant. C'était la source, sans cesse élargie, où l'on ne se lassait pas de puiser, et combien l'on y était engagé lorsque, en dehors des services courants, l'on avait à armer et à entretenir douze cent mille et bientôt

[1] V. Taine. *La Révolution*, t, I, p. 259.

quinze cent mille hommes, comme à créer un énorme matériel de guerre et une marine! Pour multiplier plus facilement les assignats, on réunit même leur caisse à celle de l'impôt; ce qui aida en effet, au commencement de 1794, à en doubler le nombre. Ils s'élevèrent à ce moment à près de huit milliards, dont cinq milliards cinq cent trente-six millions en circulation, défalcation faite de ceux qui étaient rentrés ou brûlés et de ceux qui n'avaient pas encore été livrés au public. Au mois de juin de la même année, un autre milliard en fut encore émis, dont le titre nominal allait de quinze sous à mille francs. On recourut pourtant à un nouvel emprunt forcé de cent millions, décrété comme impôt supplémentaire, c'est-à-dire sans compensation, sans remploi en biens nationaux, quoiqu'il fût basé sur les rôles du premier. A ce moment aussi, pour n'avoir à servir que de plus faibles intérêts, les rentes viagères furent converties en rentes perpétuelles, sauf les plus minimes, qu'on prit soin de proportionner à l'âge des créanciers.

C'étaient de nouvelles spoliations unies à de nouvelles misères; mais tout faisait défaut, tout échouait. Les impôts, payés en papier, fournissaient à peine le cinquième des dépenses prévues; les troupes n'avaient pour soutien que les réquisitions; il n'y avait plus de capitaux, de négoce, de fabrication; les paysans, échappés à l'armée, enfouissaient leurs récoltes, ne battaient plus leurs blés. Rousseau aurait été satisfait, on revenait presque aux mœurs sauvages. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le commerce étranger n'était pas moins anéanti que le commerce intérieur, et comment en aurait-il été différemment avec le *maximum* et les réquisitions? Chaque peuple ennemi n'était-il pas d'ailleurs mis en interdit et ne voyait-il pas confisquer les biens de ses nationaux? Le peu de navires qui revinrent visiter nos côtes après le 9 thermidor avaient triplé leur fret, et payaient une assurance décuple de celle d'autrefois [1]. Peut-être la Convention, toujours amoureuse de déclamation, imaginait-elle qu'il suffisait de déclarer qu'une « instruction morale, tendant à ramener l'amour du travail, allait être donnée au peuple dans les fêtes décadaires », tout en votant des milliards pour l'enseignement à chaque degré, quand le trésor était vide et qu'il n'y avait plus ni écoles ni instituteurs.

II

Après le 9 thermidor, les coupables et détestables mesures que je viens d'énumérer ont enfin été attaquées, à l'instigation surtout

[1] Ainsi le fret pour l'Inde était passé de 150 à 400 fr. le tonneau. Les assurances étaient passées de 5 ou 6 fr. à 50 ou 60 fr.

de Tallien. La Convention elle-même, sans souci de son passé, ne ménagea pas ses réprobations contre son œuvre propre. Elle s'empressa d'autant plus de déchirer ses décrets quelle tenait davantage à les faire oublier. Elle ordonna presque aussitôt qu'un compte général des finances lui présenterait l'ensemble des recettes et des dépenses, et qu'un rapport supplémentaire indiquerait le moyen de retirer une partie des assignats, sans cependant les démonétiser. Quelques marchandises, notamment celles de première nécessité, importées des colonies ou de l'étranger, furent alors aussi affranchies du *maximum* ou des réquisitions, et le prix des grains, fixé pour chaque département au prix de 1790 élevé des deux tiers, cessa d'être uniforme pour toute la France. D'autre part, les pouvoirs de la commission des approvisionnements, qui jusque-là pouvait à sa volonté requérir toute une denrée ou tous les produits d'un département, furent restreints, ainsi que le séquestre des biens étrangers fut aboli, mais par rapport seulement aux Belges, quoiqu'on reconnût que si ce séquestre nous avait rapporté 25 millions, il nous en avait coûté 100 par les représailles qu'il avait suscitées. Enfin les autres mesures révolutionnaires les plus odieuses disparurent ou s'atténuèrent. La terreur tombait de toute part sous l'indignation publique, au milieu des ruines ensanglantées qu'elle avait créées.

A ce premier retour des franchises les plus nécessaires du négoce et des transactions, l'avilissement des assignats s'accrut cependant encore, et l'agiotage, qui, durant toute l'année 1793, avait pris de colossales proportions, apparut dans tout son triomphe. Le Palais-Royal, prochain rendez-vous de la *jeunesse dorée*, selon l'expression du temps, après l'avoir été des sans-culottes, allait remplacer la rue Quincampoix. Ni l'interdiction d'échanger les asssignats contre du numéraire, ni celle de considérer l'or et l'argent comme des marchandises, n'empêchaient le commerce et l'échange de s'en faire publiquement à tous les cours. D'un instant à l'autre, le louis se vendait 160, 200, 320 livres en papier; le jeu taillait en plein air ses croupes. Devant un public épris d'avidité, de scandaleuses fortunes s'élevaient en quelques jours, au sein d'une affreuse disette, dont un froid excessif aggravait d'autant plus les souffrances, qu'il n'existait aucun approvisionnement de bois. Seuls, malgré ce retour des franchises dont je parlais à l'instant, les débiteurs et les fermiers se pouvaient encore applaudir de continuer à s'acquitter avec un papier sans valeur. Qui ne sait que Jean-Baptiste Say voyait alors vendre 30 francs une livre de beurre, et qu'on portait à 22 francs la livre de pain?

L'Etat, à bout de ressources, en était arrivé à émettre pour huit cent millions d'assignats par mois.

On se rappelle quelles agitations et quels massacres sont sortis de tels excès et de tels maux. La nuit du 30 floréal au 1er prairial de l'an III, comme ce dernier jour, est restée célèbre dans l'histoire de la Révolution, et à ramené la Convention à quelques-unes des tristes mesures auxquelles elle avait depuis peu renoncé. Cette assemblée cherchait néanmoins à revenir à la monnaie métallique. C'est dans ce but que, sur la proposition de Bourdon (de l'Oise), elle décréta, dans l'espoir de faire rentrer des assignats, la mise en vente sans enchères des biens nationaux au triple seulement de ce qu'ils valaient en 1790. Les porteurs d'assignats, attirés par un gain si facile, se présentèrent effectivement en foule; mais si l'Etat recueillait des assignats, combien en émettait-il toujours, et que valaient-ils? Les nouvelles fortunes territoriales, obtenues à peu près sans déboursé, donnent en outre à ce moment un nouvel et prodigieux stimulant à l'agiotage, qui s'étend à toute chose. On vend à livrer une livre de pain 25 et 30 francs; on achète des récoltes en vert, des bestiaux à l'étable, dont on se défait au double ou au triple sans les avoir vus; on accapare tous les légumes ou tous les fruits d'un marché, et l'on en trafique en détail. La Convention s'indigne de cette course effrénée à la richesse, multiplie les violentes prohibitions, ainsi que les ridicules appels à la vertu. Personne ne l'écoute, pas même plusieurs de ses membres, surtout ceux envoyés dans les départements, qui pillent les caisses publiques et lèvent des taxes à leur profit, comme à Blois, à Toulouse, à Bordeaux. Ses éloges de la médiocrité et de l'égalité, qui l'entraînent à décider gravement qu'il n'y aura plus qu'une qualité de pain, n'ont pas plus de succès, ne détournent pas davantage les regards de la roue de la fortune, lancée à tous les vents. La Convention trouve toutefois que les ventes des biens nationaux ne font pas rentrer assez d'assignats, et elle suspend ces ventes pour recourir à la plus singulière combinaison.

Après avoir en effet reconnu pour la première fois officiellement que les assignats s'étaient dépréciés en se multipliant, et ajouté, avec moins de raison, qu'ils s'étaient dépréciés juste en raison de leur plus grande quantité, — comme si rien autre chose, l'effroi, la misère, n'y avait pas contribué, — elle établit, pour en apprécier la valeur, une échelle de proportion à partir du moment où il n'y en avait que pour deux milliards en circulation. La proportion décrétée consista à en augmenter d'un quart le prix nominal par chaque émission de 500 millions. S'il en était resté, par exemple, au temps dont je parle, 10 milliards, une dette de 2,000 francs se serait

payée 10,000 francs. Mais craignant peut-être que cette échelle de proportion s'appliquât trop aisément ou devînt trop efficace, elle ne regardait ni les fonctionnaires, ni les rentiers de l'Etat, ni les propriétaires de maisons, ni ceux d'usines.

Une pareille mesure ne pouvait longtemps résister à l'expérience. Aussi, dès que la question financière s'est imposée à l'avènement du Directoire, comme elle s'était imposée au lendemain du triomphe des thermidoriens, l'a-t-on remplacée par une autre, qui n'a guère rendu plus de services. La masse des assignats se montait alors à 20 milliards, qu'on estimait, en en exagérant certainement la valeur, équivaloir à 200 millions en numéraire. On admit qu'ils seraient reçus pour leur valeur véritable dans toutes les transactions et le payement des impôts ou des biens nationaux: biens dont l'ensemble représentait, calculait-on, 7 milliards de francs, y compris les forêts domaniales et les biens nationaux de Belgique. Mais cette mesure, fort équitable pourtant, révolta les *patriotes*, dont le fâcheux rôle commençait. Ils déclarèrent qu'on décrétait là la banqueroute, en obéissant aux suggestions des royalistes, coalisés contre les assignats, cette admirable création de la Révolution. Est-ce donc que la banqueroute n'existait pas depuis de longues années déjà, et les 20 milliards circulants d'assignats pouvaient-ils s'évaluer pour plus qu'il n'étaient acceptés? Le patriotisme ne consiste pas apparemment à croire qu'un décret dispose à son gré de la monnaie, papier ou espèces. Calonne n'avait pas tort d'affirmer à cette époque, dans la brochure qu'il publiait à Londres, que le papier-monnaie, quelque déclaration législative qui le suive, n'est qu'un moyen de faire banqueroute sans en prévenir.

Fort embarrassée en présence des clameurs publiques et des nécessités existantes, la commission des finances, après s'être concertée avec le Directoire, décida que 10 milliards d'assignats seraient ajoutés aux 20 milliards dès lors émis et que la planche aux assignats serait brisée. Tout à la fois, cherchant à reprendre les assignats afin de les faire disparaître, au moment même où elle en augmentait le nombre, elle en maintenait le pair pour le payement de l'arriéré des contributions, qui dépassait à ce moment 13 milliards, et elle ne leur reconnaissait, pour tout autre emploi, que la cent trentième partie de leur valeur nominale; ce qui en portait l'ensemble à 230 millions 769,233 francs, tout en offrant à leurs porteurs des biens nationaux évalués à 1 milliard écus. Il y avait, on le voit, très grand avantage, quand ils ne servaient pas à solder les contributions, à les échanger contre ces biens, puisqu'ils conservaient en cet échange un trentième de leur valeur, au lieu

du cent trentième. Un autre milliard écus de biens nationaux étant en outre destiné à se répartir entre les soldats de la république, il n'en devait plus rester que pour 5 milliards, somme considérable sans doute, mais toujours inutile tant qu'elle n'était pas réalisée. Et devait-on y parvenir par les moyens que je viens de rappeler ?

La commission des finances en désespéra presque aussitôt, et, tout en prétendant retirer les assignats du marché monétaire, elle émit des cédules hypothécaires sur les biens nationaux encore à vendre. Ces cédules ne portaient plus, il est vrai, sur l'ensemble de ces biens, comme les assignats, mais sur certains d'entre eux, désignés, spécifiés à l'avance. La commission des finances espérait surtout, en agissant ainsi, que des compagnies financières se chargeraient de ces cédules, dans le but d'en trafiquer près des acquéreurs de biens nationaux, et en avanceraient le montant. Elle imaginait, en outre, que ces cédules ne seraient soumises qu'aux variations des propriétés qu'elles représentaient. Leurs mérites étaient tels, à ses yeux, et l'on allait tellement se les disputer, que l'Etat était assuré de pouvoir conserver l'ensemble des forêts nationales, évaluées presque au tiers de tous les biens domaniaux, à 2 milliards environ.

Mais, adoptées par les Cinq-Cents, ces dernières propositions, qui ne remplaçaient encore un papier-monnaie que par un autre papier-monnaie, furent rejetées par les Anciens, aux applaudissements répétés des *patriotes*. N'était-ce pas effectivement un nouvel attentat aux assignats, dont ils se disaient les vigilants gardiens? Qu'il eût mieux valu rétablir le *maximum*, les réquisitions, la guillotine elle-même, comme ils le réclamaient bruyamment ! Ils avaient devancé Manfred pour ses blasphèmes contre la science et la raison. Par malheur, le Trésor restait vide et les défaites se succédaient sur le Rhin. Le Directoire revint à la ressource des extrêmes difficultés, à un emprunt forcé de 600 millions sur les riches, acquitté soit en numéraire, soit en assignats au cours du marché. Il estimait que cet emprunt ferait rentrer 20 milliards d'assignats et procurerait trois ou quatre cent millions d'espèces métalliques. Voté par les deux Chambres, à peine cet emprunt put-il néanmoins pourvoir pendant deux mois aux seules dépenses de l'armée, qui s'élevaient vers cette époque à 1,500 millions. Les maisons de villes, les terres au-dessous de 300 arpents, les propriétés du clergé belge, les anciens palais royaux, à l'exception de ceux de Versailles, de Fontainebleau et de Compiègne, et le mobilier des émigrés furent mis aux enchères. Mais que valait cette offre au milieu de tant de dénûment et d'inquiétude !

Toutefois il était impossible de ne se pas préoccuper de nouveau pour une pareille entreprise du cours des assignats. On décida par suite qu'ils seraient reçus dans l'emprunt forcé à cent capitaux pour un, qu'ils conserveraient leur valeur nominale pour l'arriéré des contributions et qu'ils acquitteraient, au mépris des contrats, les intérêts dus à dix capitaux pour un, tandis que le remboursement du principal même des emprunts resterait suspendu. D'autre part, l'impôt foncier et les fermages, comme on l'avait décrété peu auparavant, devaient se solder moitié en nature, moitié en numéraire, et les douanes, moitié en numéraire, moitié en assignats, parce que, prétendait-on, il y avait déjà beaucoup de numéraire aux frontières. Enfin les assignats n'ayant pas pénétré en Belgique, le numéraire seul s'y devait recevoir pour l'emprunt forcé et l'impôt. Mais ces décisions, dont j'indique uniquement les principales, ne pouvaient, si favorables qu'on les dît à la réaparition du numéraire et à la rentrée des assignats, atténuer réellement la commune détresse. En quoi se distinguaient-elles de celles qui jusque-là avaient échoué ? Le cercle où l'on s'agitait était vraiment fermé ; à chaque tentative faite pour en sortir, l'on y retombait. La France rappelait le lion de Milton, enseveli presque entier dans une vase épaisse, d'où tous ses efforts ne le peuvent retirer.

Au sein du pays épuisé, l'Etat avait cru d'abord s'assurer une merveilleuse ressource par la confiscation ; mais cette ressource ne lui pouvait rendre évidemment service qu'en s'en défaisant. Afin d'y arriver, il avait émis, faute d'espèces métalliques, papier sur papier, et dès son apparition, qu'avait valu ce papier ? Qui d'ailleurs avait fixé le prix des propriétés à vendre, et quel négociant, quel fabricant, quel rentier, quel fournisseur, quel ouvrier reçevaient ce qui leur était dû ? Comment auraient-ils donc acheté des domaines ? Qui pense même à le faire quand il n'y a plus de garanties, quand règnent partout la frayeur et l'arbitraire ? Voilà cependant toute l'histoire financière de la Révolution. La confiscation n'a servi qu'à chasser le numéraire, qu'à arrêter le travail et à accroître l'effroi général, sans permettre en rien au pouvoir de payer les services qu'il réclamait, ou les armées qu'il envoyait, dénuées de tout, devant l'ennemi.

Après avoir échoué pour les cédules hypothécaires, le Directoire, qui ne voyait encore d'autre issue que le papier aux exigences qui l'accablaient, recourut à des sortes de bons du trésor, remboursables avec le premier numéraire qui rentrerait et appelés rescriptions. Il en émit pour 60 millions, mais personne n'en voulut. Ce qu'on avait espéré avec les cédules a pourtant un instant semblé sur le point de se réaliser avec les rescriptions ; car une société

de banquiers s'est alors formée dans le but de constituer une banque territoriale appropriée au trafic des biens nationaux. Malheureusement ce ne fut qu'une simple tentative. Ces banquiers se séparèrent bientôt devant les bruyantes clameurs des *patriotes*, déchaînés une fois de plus contre l'abandon des assignats. Que devenir néanmoins? Après deux mois entiers, un tiers seulement de l'emprunt forcé était recouvré, n'ayant procuré que peu de millions en numéraire et quelques milliards en assignats, quoiqu'il y en eût alors pour 45 milliards et qu'ils circulassent à peine pour la deux centième partie de leur valeur inscrite.

Les cédules refusées, on avait imaginé les rescriptions; les rescriptions faisant défaut, on inventa les mandats, qui représentaient, non plus comme les cédules, certains biens déterminés, mais une valeur fixe de propriété; ce qui débarrassait du moins d'estimation et de choix préalable. Tout domaine devait en conséquence s'aliéner sans enchère, sur simple procès-verbal, et pour un prix, payable en mandats, égal à celui de 1790, soit, selon le calcul admis, vingt-deux fois son revenu. C'était la commodité même et c'était une excellente affaire, puisque la valeur des propriétés avait singulièrement baissé depuis 1790, à supposer qu'on pût raisonnablement la connaître. 2 milliards 400 millions de mandats furent alors émis, et l'on brisa enfin la planche aux assignats, en vertu du décret du 22 décembre 1795, après une émission totale de 45 milliards 581 millions 112,018 livres, sur lesquels 40 milliards environ circulaient alors. Les assignats ne tardèrent pas, d'ailleurs, à se réduire à 30 milliards, grâce à l'emprunt forcé et à leur extrême dépréciation. Car si l'on estimait officiellement ces 30 milliards à près de 300 millions, ce n'était qu'à la condition de ne les pas échanger contre une semblable somme. A la disparition de la planche aux assignats, un louis d'or est monté à 5,800 livres en assignats.

Quelque valeur qu'on leur donnât, l'on décida que les assignats se troqueraient contre 800 millions de mandats territoriaux, dont on émit bientôt 600 autres millions pour les services publics, et 1,200 millions supplémentaires, en vue des besoins qui pourraient survenir. Aussi bien les mandats étaient-ils déclarés l'unique monnaie de la république. Fermages, intérêts, rentes, pensions, traitements, impôts, sauf les impôts arriérés, tout se devait acquitter au moyen de ce papier. L'or et l'argent avaient encore cessé d'être considérés comme marchandises et de s'échanger contre les billets circulants. Pour plus de sûreté même, l'on avait fermé la Bourse! On voulait par tout moyen maintenir le cours des mandats, sans se souvenir de l'histoire si récente des assignats, ni prendre garde

aux capitaux disponibles non plus qu'à l'état du marché. On était si pressé qu'on n'attendit même pas, pour se servir des mandats, qu'ils fussent prêts à être livrés; on émit des promesses de mandats. On ne prit pas non plus le temps de donner les instructions nécessaires pour la mise en vente des propriétés nationales. Cependant, dès que les ventes s'ouvrirent, les souscriptions furent nombreuses; les mandats, tombés au sixième de leur prix nominal, se relevèrent un instant au tiers, presque à moitié de ce prix. Il avait suffi pour cela que l'autorité ramenât un peu d'ordre, de sécurité, au sein de la société. C'était le temps en effet où le Directoire, mieux assis, sagement inspiré, recherchait l'appui des esprits modérés, fermait le club des jacobins, saisissait le journal de Babeuf, qui dépassait, au nom du *bonheur commun*, les sanguinaires extravagances de Marat, et où Benjamin Constant, malgré les déclamations et les conspirations des *patriotes*, faisait entendre, pour la première fois depuis longtemps, des paroles politiques sensées, dans une brochure très lue, intitulée *De la force du gouvernement*. Après la sombre nuit de la Terreur, une aurore sereine paraissait enfin se lever sur la France, apportant avec elle et de nouveaux espoirs et un nouvel avenir.

Du reste, il avait été nécessaire, à la suppression des assignats, de régler les payements à faire suivant la valeur de ce papier aux différentes époques, et l'on chercha à la constater par le cours du change dans chaque département au moment des contrats qui restaient à exécuter[1]. Les obligations antérieures au 1er janvier 1791 se durent acquitter en numéraire, sans réduction, ainsi que toute dette déclarée, au mépris de nombreux décrets, payable en espèces métalliques, à quelque moment que ce fût. Du 1er janvier 1791 à la création des mandats territoriaux, en 1796, on dressa un long tableau des oscillations des assignats. En janvier 1791, alors que les assignats s'élevaient déjà à plus d'un milliard 200 millions, 100 livres en assignats valurent 91 livres; en janvier 1792, avec 1,500 millions ou 2 milliards d'assignats, déduction faite des annulations, 100 livres en assignats valurent 72 livres espèces; en janvier 1793, 51 livres, et six mois plus tard 23 livres; en janvier 1794, 40 livres; en janvier 1795, 18 livres; enfin en janvier 1796, 8 ou 6 sous. Je n'ai pas besoin de le dire, les assignats, comme tous les papiers-monnaie, se sont réglés sur leur nombre, les besoins des transactions et la confiance qu'ils inspiraient; mais quelles misères et quelles ruines ils ont entraînées! Que de contrats ils ont annulés! Quelles banqueroutes accablantes et odieuses ils ont im-

[1] Le décret qui a créé les assignats est du 17 décembre 1789.

posées ou permises ! Si longue et si déplorable que soit l'histoire du papier-monnaie, elle n'offre aucun exemple semblable. Seuls les *patriotes* et les débiteurs sans scrupules y pouvaient applaudir. Ce temps est bien l'une des époques où tout semble pousser le cri d'Hamlet : Le monde est hors de sa route, *the time is out of joint.*

III.

A l'apparition des mandats, la France était lasse du papier-monnaie et le numéraire métallique commençait à revenir, comme le commerce et l'industrie, sous l'égide protectrice de l'ordre, chaque jour mieux affermi. Nos nouvelles victoires stimulaient elles-mêmes la vie nationale à reprendre son cours ordinaire. La crise financière ne se prolongeait en réalité de façon aussi intense que par le passé, qu'à l'égard de l'Etat, des fonctionnaires et des créanciers, soumis également au cours nominal des mandats, lesquels ne servaient à peu près au public que pour agioter et acheter des biens nationaux.

L'expérience était achevée ; il fallait de toute nécessité revenir au véritable numéraire, à la monnaie métallique. Après avoir cessé d'avoir cours forcé, au mois de juillet 1796, les assignats qui n'étaient pas rentrés au Trésor en échange des mandats territoriaux, ou en acquit des impositions, furent définitivement annulés le 21 mars 1797. Les mandats territoriaux ont eux-mêmes joui peu de temps du cours forcé, et n'ont conservé que quelques mois le droit d'être admis dans les caisses publiques. Mais, soit ignorance, soit crainte, ils ont pendant leur durée donné lieu à plusieurs mesures aussi compliquées que mal combinées. Ainsi, ils ne furent plus reçus qu'à leur cour réel, constaté et publié chaque jour par la trésorerie, qui les recevait elle-même à ce cours pour le payement des impôts. C'était là la règle ; mais elle ne s'appliquait pas à l'impôt foncier, qui continuait à se solder en nature dans les départements frontières occupés par les armées ou en étant voisins, tandis que les mandats y pourvoyaient dans les autres, en s'estimant au cours des grains. Le quintal, d'une valeur de 10 livres en 1790, était porté à 80 livres en mandats. De même, ce qui restait à recouvrer de l'emprunt forcé, 300 millions environ, put se payer en mandats au pair ou encore en assignats, à cent capitaux pour un, pendant quinze jours ; passé ce délai, l'un et l'autre de ces papiers ne devaient plus avoir que leur cours réel. Enfin les particuliers pouvaient stipuler à leur volonté en quelle monnaie ils entendaient payer ou recevoir.

Une autre question s'imposait au Directoire. Se pouvait-il que

les 2 milliards 400 millions de mandats émis pour s'échanger contre des biens nationaux en procurassent pour une pareille somme, à supposer ces biens disponibles? Ce qui était advenu des assignats ne se renouvellerait-il pas pour les mandats? C'est pour cela qu'un décret du 8 thermidor établit que le quart des biens nationaux restants et soumissionnés depuis la création des mandats, serait acquitté en six payements égaux, avec des mandats au cours reçu, soit à 5 ou 6 pour 100. Il n'en avait pourtant été soumissionné que pour 800 millions.

Ces mesures adoptées, la situation financière de l'Etat se pouvait établir de la sorte : 300 millions étaient à recouvrer sur l'emprunt forcé, 200 millions devaient provenir du dernier quart des biens nationaux, 300 millions restaient à solder sur la contribution foncière, ce qui était la totalité de cette contribution, et 25 millions sur la contribution mobilière. En outre, tout le fermage des biens nationaux et l'arriéré de ce fermage, estimés ensemble à 60 millions, divers autres arriérés et le prix du mobilier des émigrés, évalués de leur côté à environ 70 millions, et 80 millions de papier sur l'étranger, donnaient une somme de 210 millions. Le Trésor se trouvait donc créancier de 1,100 millions, qu'il aurait été fort heureux de réaliser pour les 400 millions qui semblaient indispensables jusqu'à la fin de l'année. Pour l'année suivante, dont il fallait également se préoccuper, l'on comptait sur les 500 et quelques millions des contributions ordinaires, qu'on espérait toucher en numéraire, et qu'on disait devoir suffire à ce que l'on nommait la dépense ordinaire. Les ressources différentes que je viens d'énumérer avaient, pour ce qui en resterait, à pourvoir à la dépense extraordinaire, surtout à celle de l'armée.

Par malheur, les faits démentaient à chaque instant les prévisions. Les rentrées s'opéraient si difficilement qu'il fallut concéder au Directoire le droit d'engager les biens nationaux belges pour 100 millions en numéraire. Le ministre des finances en était réduit à payer les fournisseurs en ordonnances de liquidation, basées sur les premières recettes à encaisser. On était cependant à l'époque la plus glorieuse du Directoire, quand le drapeau français, aux mains du jeune général qui préparait sur les champs de bataille d'Italie sa merveilleuse fortune, semblait porter en ses plis la victoire.

A la présentation du budget de l'an V, les mandats n'avaient plus cours forcé, et ne se trouvaient guère qu'entre les mains des spéculateurs, qui les vendaient aux acquéreurs des biens nationaux, acquéreurs qui devenaient de plus en plus rares ; ce qui enlevait encore de la valeur aux mandats et diminuait les ressources du Trésor. Comme il en avait toujours été jusque-là, on restait con-

traint de vivre au jour le jour, un peu de l'arriéré, un peu de l'impôt, des denrées fournies par la contribution foncière, des promesses de payement des rescriptions, qui continuaient de s'émettre, en rappelant les anciens bons royaux. La dépense ordinaire du budget dont je parle s'élevait à 450 millions, et la dépense extraordinaire à 550 millions. La première se devait acquitter par les contributions foncières pour 250 millions, par les contributions mobilières pour 50 millions, et par les douanes, le timbre et l'enregistrement, pour 150 millions. A la seconde était affecté l'arriéré de l'impôt et de l'emprunt forcé, ainsi que les payements demeurant à faire sur les biens vendus. Dans un message aux Conseils des Cinq-cents et des Anciens, qui les blessa profondément, en paraissant les rendre responsables des malheurs redoutés s'ils ne s'empressaient d'accepter ses propositions, le Directoire s'écriait : « Toutes les parties du service public sont en souffrance; la solde des troupes est arriérée; les défenseurs de la patrie sont livrés aux horreurs de la nudité..... Les hôpitaux manquent de fournitures, de feu, de médicaments. Les établissements de bienfaisance, en proie au même dénuement, repoussent l'indigent et l'infirme..... Les routes sont bouleversées, les communications interrompues. Les fonctionnaires publics sont sans salaire..... Partout la malveillance s'agite..... l'assassinat s'organise et la police..... dénuée de tout moyen pécuniaire, ne peut arrêter ces désordres ». Hélas ! tout cela était vrai. Le triste souvenir du poète était dépassé,

....Squalent abductis arva colonis.

Et pourtant la France bénissait le pouvoir qui avait mis fin à la terreur.

Un grand progrès financier allait d'ailleurs s'accomplir dans l'an V. L'impôt s'y est effectivement perçu en numéraire, les derniers assignats et les derniers mandats y ont été annulés ou n'ont plus été reçus que pour l'arriéré, l'emprunt forcé y a été fermé, après avoir au plus procuré 400 millions effectifs, les fonctionnaires y ont été soldés en espèces. Si les rentiers n'ont pas joui d'une pareille faveur pour tous leurs arrérages, ils ont du moins reçu, pour remplacer le numéraire, des billets au porteur, avec lesquels chacun était admis à payer les biens nationaux, comme on le pouvait faire déjà avec les ordonnances des ministres ou les bordereaux délivrés aux fournisseurs.

Mais par quels moyens se sont obtenus ces résultats ! Il fallait instituer des garnisaires pour hâter chaque perception, publier que le quart des taxes serait recouvré dès l'affiche des rôles, obliger à verser au Trésor tout l'arriéré dans le cours de l'année, contrain-

dre les acquéreurs des biens nationaux soumissionnés à souscrire, pour le dernier sixième de leur dette, des obligations payables en numéraire à l'échéance convenue. Ce qui entraînait, en cas de protêt, la reprise des biens vendus; mesure qui devait, calculait-on, faire rentrer 80 et quelques millions. Tout à la fois l'on décidait que les biens encore à vendre seraient soldés: un dixième comptant et en numéraire, cinq dixièmes comptant aussi, mais en ordonnances des ministres ou en bordereaux de liquidation délivrés aux fournisseurs, et quatre dixièmes en engagements souscrits par quarts et payables en quatre années successives.

Ces prescriptions, moins fâcheuses sans doute que celles auxquelles elles succédaient, bien que très arbitraires encore, fort irrégulières, ont-elles eu du moins le résultat qu'on s'en proposait, pouvaient-elles même l'avoir dans le milieu toujours si troublé où elles se sont appliquées ? Il s'en faut de beaucoup. Chaque service financier de l'an V est resté en souffrance et un effroyable désordre a continué à régner dans les perceptions. Les rôles eux-mêmes, confiés comme précédemment aux administrations locales, permettaient à peine de s'y reconnaître. L'impôt foncier rendit au plus 200 millions au lieu de 250; les contributions indirectes surtout donnèrent infiniment moins qu'on ne l'avait présumé; les bons souscrits par les acquéreurs des propriétés nationales, pour le dernier quart de ce qu'ils devaient, se négocièrent avec grand désavantage, et ces propriétés se sont vendues alors bien plus lentement qu'à plusieurs moments antérieurs. Aussi l'intègre ministre des finances, Ramel, se vit-il forcé de recourir à tous les expédients. Il prend sans distinction sur les fonds de l'ordinaire ou de l'extraordinaire, anticipe sur les recettes, passe les marchés les plus étranges, par suite les plus coûteux, ne remet aux rentiers que le quart de leurs intérêts en numéraire, acquittant les trois autres quarts en bons de biens nationaux, appelés pour cela bons des trois quarts. Et cela permet de payer seulement en numéraire 62 millions sur les 248 millions auxquels s'élevaient les arrérages des dettes consolidée ou viagère et ceux des pensions; mesure d'autant plus préjudiciable aux rentiers que ces bons n'étaient pas moins dépréciés que ceux qu'on remettait aux fournisseurs et aux autres créanciers. On était réduit un jour à solliciter un fournisseur de farine de Brest d'en fournir pour partie l'équivalent en argent, afin de pourvoir à la solde des marins de ce port, prêts à se révolter.

Le ministre des finances, le gouvernement tout entier n'avaient pas seulement à lutter contre les faits qu'ils ne pouvaient guère changer, il leur fallait encore combattre l'incessante opposition de

la commission des finances et du Conseil des Cinq-Cents. Car la trésorerie était, par une singulière organisation, détachée du Directoire et gérée par des commissaires, qui, d'accord avec les Cinq-Cents, s'efforçaient chaque jour d'entraver la marche financière de l'Etat. Heureusement, les Anciens, plus sages, plus prévoyants, agissaient d'autre sorte, tout en regrettant souvent les expédients qu'imposait la nécessité. La réforme d'un tel ordre de choses fut l'un des grands bienfaits de la loi du budget de l'an VI, qui rendit au Directoire les attributions qu'on lui avait enlevées. Cette loi créait, en outre, de nouvelles ressources fiscales : un droit sur les chemins et les hypothèques, un accroissement des taxes d'enregistrement et des tabacs étrangers, une loterie publique. Il y avait certainement là des causes sérieuses de plus-value à retirer des perceptions ; mais comment pouvait-on croire que ces plus-values autorisaient à réduire instantanément la contribution foncière à 228 millions et la contribution personnelle à 50, en portant la somme totale des revenus à 616 millions, dont 20 millions seulement étaient estimés devoir provenir des biens nationaux?

Les dépenses de l'an VI étaient, d'autre part, évaluées à 530 millions, chiffre sans nul doute fort insuffisant. Il était impossible en effet que l'armée, dans les circonstances où l'on se trouvait, ne coûtât, ainsi qu'on le disait, que 283 millions, et que les autres services ne réclamassent que 247 millions. Si les intérêts de la dette avaient été payés intégralement, il aurait encore fallu, je le rappelais à l'instant, une somme de 248 millions. Mais, au lieu d'acquitter cette somme, on la réduisit à 86 millions, ou au tiers des intérêts que l'on reconnaissait devoir, en faisant honteusement, criminellement, banqueroute des deux-tiers. Ces 86 millions ajoutés aux 530 millions inscrits en premier lieu rendaient les dépenses égales aux recettes.

N'aurait-il pas mieux valu ne réduire aucun impot, en augmenter au contraire quelques-uns de plus, en créer de nouveaux, que de renier la signature de l'Etat, que de commettre contre les prêteurs depuis si longtemps lésés une telle et si coupable spoliation ? En n'inscrivant cependant qu'un tiers des dettes contractées, le *tiers consolidé*, sur le grand livre, comme rentes perpétuelles, on n'osait pas annuler publiquement, ouvertement les deux autres tiers. L'on déclarait vouloir les rembourser, à 20 fois leur capital, en bons payables en biens nationaux, bons qui se recevaient à peine à cette époque au dixième de leur valeur nominale pour cette acquisition, et qui n'en avaient aucune pour toute transaction différente. Les biens nationaux étaient alors en outre évalués à 1300 millions, y compris le milliard promis aux armées.

Le gouvernement et le public sentaient bien qu'il y avait là une monstrueuse iniquité, une ineffaçable honte, mais on s'était habitué à tout couvrir des mots de salut public, cet abri mensonger de toutes les fautes et de tous les crimes. Que de fois la Révolution l'avait invoqué au milieu des pillages ou sur les marches usées de l'échafaud ! Seuls les *patriotes*, guidés par Siéyès, Boulay de la Meurthe et Chasal, ces futurs comtes et sénateurs de l'empire, pensaient autrement. Il ne leur suffisait même pas qu'on n'eût inscrit au grand livre que le tiers consolidé, ils voulaient que toute dette en fût rayée, et ce n'était pas encore assez à leur avis. Ils réclamaient la confiscation des propriétes et l'expulsion de France de tous les *ci-devant* nobles, en leur accordant, car c'étaient des cœurs sensibles, selon le langage révolutionnaire, des marchandises françaises pour la valeur de leurs biens et en les engageant à vendre ces marchandises à l'étranger. Singulière doctrine *patriotique* de la propriété, de l'échange et sans doute aussi du droit individuel, qui se débitait partout cependant et que le plus orgueilleux peut-être des hommes de la Révolution recommandait avec sa hauteur accoutumée.

Ce n'est guère que grâce à Tallien et à Barras que les nobles ont échappé à une pareille iniquité, tout en devenant forcés de remplir les formalités prescrites pour la naturalisation, comme s'ils n'étaient plus Français, Il n'y avait d'exception que pour ceux qui avaient utilement servi la République; car on n'osait déjà plus attaquer Bonaparte, qui ne se cachait pas d'être né gentilhomme. Le *patriotisme*, aussi lui, commençait à prévoir et à calculer.

Le *patriotisme* se pouvait, au reste, consoler quelque peu de voir solder l'intérêt du tiers consolidé, puisqu'il ne se payait que pour partie en numéraire, malgré la promesse faite de l'acquitter en totalité de la sorte. Le surplus s'en acquittait en bons recevables pour l'impôt ; on ne pouvait sortir du papier monnaie. Mais cela n'a pas empêché le budget de l'an VI, réglé, comme je l'ai montré, à 616 millions, de laisser un déficit de 62 millions, avec un arriéré considérable dans ses rentrées.

C'est quand il était déjà facile de prévoir qu'il en serait ainsi et au milieu des plus redoutables périls extérieurs que le budget de l'an VII a été présenté. Dans ce budget les dépenses étaient évaluées à 600 millions, sans que rien y fût réservé pour la guerre, qui semblait pourtant presque engagée, qui menaçait de toutes parts la France. Afin de s'assurer ces 600 millions, l'on élevait encore les taxes du timbre et de l'enregistrement, celles des douanes et quelques autres de même nature. Convaincu même que l'impôt donnerait au plus, comme dans les dernières années, les

trois quarts de son montant, Ramel avait réclamé deux nouvelles taxes, l'une sur les portes et les fenêtres, l'autre sur le sel, en attaquant pour la première fois ouvertement l'œuvre de la Constituante, qui, par respect pour les doctrines physiocratiques, je l'ai dit, avait aboli tous les droits de consommation. Mais les conseils ne votèrent que la taxe des portes et fenêtres ; celle du sel fut renvoyée à une commission chargée de l'étudier et de faire connaître son avis sur ses mérites et ses défauts, moyen déjà infaillible d'enterrer les questions. Par une décision plus grave il fut établi que les dépenses locales seraint acquittées, à l'avenir, soit au moyen de centimes additionnels, soit au moyen d'octrois aux portes des villes qui, de toutes les taxes de consommation, sont assurément les plus lourdes et les plus injustes.

Malheureusement la guerre, dont on n'avait pas voulu se préoccuper, éclatait bientôt, et la levée en masse, décrétée le 23 septembre 1798, bouleversait tous les calculs budgétaires. Le Directoire réclama 125 nouveaux millions pour l'équipement des deux cent mille conscrits appelés sous les armes, et 35 pour la marine, que Nelson venait de detruire si complètement à Aboukir. Ce n'étaient pas des sommes exagérées ; mais où les prendre? Comment se les procurer? Ramel essayait bien de montrer que les bons destinés au remboursement des deux tiers de la dette étaient rentrés presque en totalité, et qu'il restait encore pour 400 millions de biens nationaux à vendre; mais quelle ressource disponible en resultait-il? L'on s'empressa pourtant de mettre pour 125 millions de ces propriétés en vente, d'après une estimation de huit fois leur revenu. Le douzième s'en devait payer comptant et le reste en obligations négoçiables et payables par égales portions en dix-huit mois, sous la condition, jusqu'à leur remboursement, d'un intérêt de 5 pour 100. 125 millions, recouvrables surtout de cette façon, constituaient, assurément une bien faible somme, lorsqu'il y avait à solder pour plus de 400 millions de dépenses effectuées, et qu'il restait à peine au Trésor 210 millions. Peu de temps après, Ramel était même obligé d'avouer 75 millions de déficit sur ces 125 millions, et un décime par franc était ajouté sur toutes les contributions, moins celle des portes et fenêtres, qui fut portée au double de ce qu'elle était. L'opposition furieuse des Conseils, qui ne parlaient que de dilapidation, de vol, de trahison, comme les dissensions intérieures du Directoire, où venait d'entrer Sieyès à la place de Rewbell, ne le purent empêcher.

Mais comment se serait-on encore contenté de cela? Comment l'insuffisance des revenus ne se serait-elle pas imposée plus que jamais, au contraire, lorsque le Directoire, au lieu d'appeler deux

cent mille hommes sur les cinq dernières classes de conscrits, appela toutes les classes? Aussi revint-on à l'une des traditions favorites de la Convention, à l'emprunt forcé sur les riches, que les *patriotes* firent même rendre progressif, et qui ne fut réparti ni d'après les rôles de la contribution foncière, ni d'après ceux de la taxe mobilière. Comme sous la Terreur, ce fut un jury qui désigna les prêteurs et fixa l'importance des souscriptions. Néanmoins le Directoire ne recourut qu'à regret et en la condamnant à une mesure aussi injuste et aussi arbitraire, à part peut-être le nouveau membre qu'il comptait en son sein, toujours prêt aux excès, pourvu qu'il y trouvât à satisfaire son ambition et sa sécurité. Mais il ne lui parut pas possible de l'éviter, en présence de la terrible pénurie dans laquelle il s'agitait, et quand les armées françaises étaient partout battues par la coalition des monarchies européennes. C'est aussi bien la dernière mesure révolutionnaire que j'aie à indiquer et qu'il restât presque possible de prendre. Car la France était à l'une de ces époques où, fatiguée de troubles et d'excès, elle aspire passionnément, irrésistiblement, à l'ordre, prête à livrer toutes ses franchises aux mains d'un maître, sans penser que le despotisme d'un roi ou d'un empereur ne donne guère plus de garanties que celui de la foule. Sieyès, ce *patriote* d'hier traduisait très justement le sentiment public de ce moment quand il disait dans son habituel langage d'aphorisme: « Il ne faut plus de bavards, il faut une tête et une épée. » Singulière conclusion toutefois donnée à son pamphlet de 1789, *Qu'est-ce que le tiers*? Mais le général, si renommé déjà, qu'on rappelait d'Egypte, allait promptement le satisfaire et satisfaire la France, en rendant à tous la sécurité à l'ombre de son autorité et de son génie. Grâce à lui, le Consulat s'apprêtait à succéder au Directoire, comme l'Empire au Consulat. Mais, grâce à lui aussi, la guerre et l'arbitraire devaient trop s'imposer et s'étendre pour ne pas inspirer à la France, peu d'années après, un nouvel amour de la paix et de la liberté, le seul honorable pour un peuple. Toujours est-il que la Révolution était terminée, et que les désastres du Trésor, ainsi que ceux du pays, n'ont pas tardé à s'amoindrir d'abord et ensuite à se réparer.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LES DOCTRINES ÉCONOMIQUES

DE M. CHARLES PÉRIN

Ce n'est pas à l'honorable M. Périn que l'on pourra reprocher de mettre son drapeau dans sa poche. Il le brandit aux regards des libéraux avec la bravoure d'un toréador qui agite ses banderillos devant les cornes du taureau. Il faut, en effet, une véritable bravoure et en tout cas une fermeté inébranlable dans ses convictions pour écrire, au temps où nous sommes, les lignes suivantes qui sont comme le résumé de son livre sur ses *Doctrines économiques* : « L'Eglise tient dans ses mains la solution de la question sociale.... Tous les droits qu'elle revendique comme son patrimoine divin, ces droits qu'elle a écrits dans le *Syllabus* et dont elle seule définit l'étendue, sont les seuls principes de salut pour nos sociétés. »

Après cette franche déclaration, on ne s'étonnera pas que les doctrines économiques de M. Périn ne soient pas les nôtres. On ne sera pas surpris non plus si l'économie politique libérale, cette économie politique à laquelle des deux camps opposés on décoche tantôt l'épithète d'orthodoxe, tantôt celle d'hérétique, lui paraît souverainement haïssable. Il la trouve matérialiste d'abord, car « elle étudie la nature et la cause des richesses, sans aucun souci des nécessités plus hautes qui s'imposent à l'homme dans la vie de l'âme ; » — profondément sensualiste, « parce qu'elle ne connaît d'autre moteur que la passion du bien-être... et fait de la satisfaction de nos désirs, c'est-à-dire de la jouissance, le but et le ressort de toute activité économique; » — utilitaire et par conséquent égoïste, « parce qu'elle n'exige de l'homme aucun sacrifice et fait de l'intérêt personnel son unique loi ». — Elle conduit fatalement à l'anarchie ou au socialisme, car « l'individualisme et l'absolutisme sont ses deux pôles; » et finalement, après avoir promis la liberté et le bien-être, « elle se trouve insolvable, insolvable pour la liberté autant que pour le bien-être. Le monde trompé la quitte. »

Voilà certes l'économie politique présentée sous un vilain jour! Acceptons sans nous fâcher les anathèmes de l'honorable professeur de Louvain, afin de prouver que cette science inspire du moins une petite vertu, la tolérance. Ajoutons encore à son actif une autre vertu, l'humilité, en déclarant que l'économie politique n'a aucune prétention à l'infaillibilité et qu'elle est toute

disposée à s'amender, si on lui prouve qu'elle est dans son tort. Ceci dit, voyons, d'après le petit livre de M. Périn, ce que valent les doctrines économiques de l'école libérale et ce que valent aussi celles qu'il nous propose en leur place.

I.

La première partie de l'ouvrage est consacrée à l'exposition et à la critique des doctrines de l'économie politique classique. On trouve là, sous une forme succincte, un résumé fort intéressant et vraiment magistral de l'histoire des doctrines économiques depuis un siècle.

L'auteur groupe autour de douze noms: Quesnay, Adam Smith, Ricardo, Malthus, J.-B. Say, Sismondi, Senior, Rossi, Dunoyer, Bastiat, Stuart Mill et Proudhon, toutes les doctrines un peu considérables qui ont pris place dans la science. Il faut avouer qu'on ne se serait guère attendu à voir figurer Proudhon au milieu de ces douze fondateurs; il y est à sa place, tout juste comme Judas au milieu des douze apôtres. Sismondi lui-même fait une assez singulière figure à côté de J.-B. Say et doit être tout surpris de se voir au milieu de tant de libéraux. Mais M. Périn, en les intercalant bon gré mal gré dans les rangs de ses adversaires, a bien son but: c'est de montrer par leur exemple à quels excès l'école libérale peut se trouver entraînée, à l'anarchie avec Proudhon, à un socialisme déguisé et en tout cas à la négation du progrès avec Sismondi, et il espère bien que ces aberrations, qui ne sont d'après lui que les conséquences logiques des principes posés par les libéraux, feront honte à ces derniers et les ramèneront à la sagesse. Il fait donc jouer à Proudhon et à Sismondi, pour les besoins de sa cause, le rôle peu flatteur de ces Ilotes ivres que l'on montrait aux enfants de Sparte pour les dégoûter des vices auxquels ils n'étaient sans doute que trop enclins. A ce compte, M. Périn aurait pu aussi bien faire figurer Karl Marx comme treizième dans sa liste et le présenter aux économistes comme leur propre fils, puisqu'aussi bien il prétend fonder directement ses doctrines sur celles de Ricardo. Mais, en admettant qu'on eût démontré ces filiations fort incertaines et en tout cas peu légitimes, on n'aurait pas prouvé grand chose. Toujours, en effet, ce sont les meilleures choses dont on fait le plus grand abus, et si une doctrine devait être condamnée par suite des excès que l'on a pu commettre en son nom, nous demandons quelles sont les doctrines qui pourraient résister à une semblable épreuve? Ce ne seraient pas en tout cas celles de l'Eglise catholique.

Dans ce rapide historique, M. Périn fait d'ailleurs, avec une

grande sûreté et une parfaite connaissance des auteurs, la part de chacun dans l'édification de la science.

Aux physiocrates d'abord l'honneur d'avoir mis en lumière les deux idées fondamentales de la science économique, celle des lois naturelles et celle des richesses, — de la loi, en affirmant que les faits économiques ne sont pas livrés aux caprices du hasard, mais se succèdent dans un ordre naturel, — de la richesse, en démontrant qu'elle est tout autre chose que la monnaie et qu'elle comprend tous les objets matériels propres à satisfaire les besoins des hommes.

A Adam Smith, l'honneur d'avoir fait faire à la science « le plus grand progrès qu'elle ait accompli par le travail d'un seul homme », en établissant sur ses véritables bases la théorie de la production, en dévoilant le rôle productif du travail et les secrets de sa merveilleuse puissance, soit par les procédés ingénieux de la division du travail, soit par l'emploi des agents naturels, soit enfin par l'assistance du capital.

A Ricardo et à Malthus d'avoir les premiers montré que la production a des limites, qu'il peut arriver que le juste équilibre entre la population et les subsistances soit rompu au grand détriment des salariés, et d'avoir ainsi mis le doigt sur cette plaie toujours saignante au flanc des nations civilisées, le paupérisme.

A J.-B. Say d'avoir, par sa théorie sur les débouchés, mis au-dessus de toute contestation le principe essentiel sur lequel repose tout le système du libre-échange, et d'avoir en même temps ruiné la chimérique théorie de l'excès de la production.

Enfin à Senior et à Rossi la tâche plus modeste d'avoir coordonné les principes découverts par leurs devanciers, en les exposant dans un ordre plus méthodique et en les rectifiant aussi sur bien des points.

Tous ces principes, M. Périn les adopte pleinement. Il y apporte seulement quelques modifications, qui sont précisément celles que la majorité des auteurs de l'école libérale a depuis longtemps acceptées.

Ainsi, il n'admet pas la fatalité des deux fameuses progressions de Malthus et les considère comme n'étant nullement démontrées. Il traite d'aberration la fameuse loi d'airain de Ricardo et le principe que les salaires ne pourraient augmenter qu'au détriment des profits. Il combat la théorie des produits immatériels de J.-B. Say. A Senior, il reproche l'abus des principes abstraits et des axiomes *a priori*, à Dunoyer sa paradoxale théorie de la production, à Bastiat la subtilité de sa théorie qui fait reposer la valeur et la propriété sur l'idée d'un service rendu, à Stuart Mill le socialisme

latent de ses idées sur la propriété et sur la population, à Proudhon l'absurdité de sa logique qui le mène tout droit à l'anarchie, etc.

En somme, c'est jusqu'à présent de l'orthodoxie toute pure et le petit livre de M. Périn semblerait digne d'être adopté comme catéchisme de l'économie politique. Mais voici où nous cessons de nous entendre.

Si, en effet, M. Périn accepte comme vérités de fait les principes de l'économie politique, il a en horreur l'esprit qui les anime et dont tous les fondateurs de la science que nous venons de passer en revue sont plus ou moins infectés, l'esprit matérialiste et libéral.

Matérialiste, on sait pourquoi : parce que l'économie politique voit le progrès dans le développement indéfini de nos besoins et le bonheur dans la satisfaction de ces mêmes besoins. M. Périn a écrit un ouvrage en deux volumes sur la richesse ou plutôt contre la richesse, qui débute ainsi : « De toutes les passions de notre temps, la passion des richesses est peut-être la plus impérieuse et la plus générale. En elle se résument tous les mauvais instincts..... » Ainsi voilà cette vieille querelle qui renaît ! Nous voilà ramenés aux déclamations de Sénèque sur le mépris des richesses et on va de nouveau nous proposer comme idéal cette *aurea mediocritas*, que déjà vantait Horace, qui pourtant était fort peu catholique ! Que dire sur ce sujet qui ne soit depuis longtemps tombé dans le lieu commun? Le bon sens populaire a résumé la question dans ce dicton trivial : la richesse ne fait pas le bonheur, mais elle y contribue. L'économie politique ne dit rien de plus. Nous lisons dans le petit traité de M. Stanley Jevons, destiné aux écoles primaires, ces lignes que l'auteur lui-même a pris soin de souligner : « *La richesse est loin d'être la seule chose qui soit bonne, mais pourtant elle est bonne.* »

Et quand il serait vrai que la passion des richesses fût le résumé des plus mauvais instincts, serait-ce la faute de l'économie politique? On croirait en vérité, à entendre M. Périn, que c'est elle qui a fait germer cet instinct dans le cœur des hommes et que, sans ses pernicieuses leçons, jamais ils n'auraient songé à convoiter les biens de ce monde! Peut-on lui reprocher du moins de caresser chez l'homme le désir immodéré des richesses? En aucune façon. Est-il un moraliste ou même un prédicateur qui ait flétri avec plus d'énergie que Stuart Mill ces sociétés, dans lesquelles « la vie de tout un sexe est employée à courir après les dollars et la vie de l'autre à élever des chasseurs de dollars »? Que veut-on de plus? Faut-il que, comme Jésus au jeune homme de la parabole, l'économiste dise aux riches : « Vendez vos biens, donnez en le prix aux pauvres et vous vous amasserez des trésors dans le ciel? »

Mais l'économie politique n'a pas pour mission d'enseigner aux hommes comment on se procure des trésors dans le ciel; elle se contente de leur indiquer comment ils peuvent améliorer leur existence matérielle, et c'est là, quoi qu'on dise, une noble mission. Sans doute l'homme ne vit pas de pain seulement; mais pourtant celui-là même qui a prononcé cette parole n'a pas dédaigné de multiplier le pain et les poissons pour rassasier les multitudes affamées. Multiplions aussi les richesses, non pas pour augmenter les jouissances de quelques privilégiés de la fortune, mais pour assurer une meilleure part au plus grand nombre d'hommes.

Que répondre maintenant à cette accusation de favoriser le développement des besoins? Oui, sans doute, nous constatons que l'homme a plus de besoins que l'huître et nous nous en félicitons. A tous les degrés de l'échelle de la vie, les besoins des êtres paraissent proportionnels à leurs destinées et nous pensons bien que, s'il nous est donné un jour d'arriver au ciel, nous y éprouverons une multitude de besoins et de désirs dont nous n'avons en cette vie aucune notion. Si les anges ont des ailes, c'est apparemment pour satisfaire un désir que l'homme ne ressent guère ici-bas, quoiqu'en disent les poètes, celui de voler dans le ciel. M. Périn, qui reconnaît l'existence de lois naturelles en économie politique, pourrait-il nous citer un fait quelconque qui présentât mieux le caractère d'une loi naturelle, qui fût plus universel et plus constant et mieux enraciné dans les profondeurs même de la nature humaine, que cette progression indéfinie des besoins et des désirs qui va du sauvage à l'homme de notre époque? Ce sont là de ces faits en face desquels toute discussion est oiseuse; la science est faite pour étudier et non pour critiquer les lois irrésistibles de la nature. Je comprendrais qu'on déplorât cette évolution, si les besoins matériels et animaux étaient les seuls à grandir et à se multiplier, mais ce n'est point dans ce sens que l'humanité marche. Nous ne savons plus quel économiste constatait que les hommes mangent de moins en moins et, en effet, un homme de notre temps consomme bien moins pour sa nourriture qu'un Louis XIV, et malgré son prodigieux appétit, celui-ci probablement aurait été distancé par un des héros d'Homère. A ce point de vue donc ses besoins auraient plutôt diminué, mais il éprouve mille besoins de confort, de propreté, d'hygiène, de décence, d'instruction, de correspondance, de voyage, inconnus au fils de Pélée ou même au grand Roi. Chaque idée qui s'éveille dans le monde fait naître toute une génération de besoins nouveaux, et pour supprimer les besoins, il faudrait supprimer d'abord les idées.

Reste enfin un dernier reproche et le plus grave, celui de libéralisme. Tous ces grands économistes ont eu, en effet, ce trait commun d'avoir foi dans la liberté pour résoudre les problèmes sociaux. Peut-être bien ont-ils fait preuve sur ce point d'un optimisme un peu complaisant. Nous comprenons qu'on éprouve quelque impatience à entendre Bastiat décrire les harmonies de l'ordre social avec la même extase que s'il contemplait la voûte étoilée. Nous avons toujours foi dans la liberté, mais nous n'en avons plus la superstition et nous ne croyons plus qu'elle soit le remède à tous les maux et que, comme la lance d'Achille, elle puisse guérir ceux-là même qu'elle a causés. Nous reconnaîtrons même volontiers (et nous sommes heureux de nous trouver cette fois d'accord avec notre honorable adversaire) que l'homme n'est pas bon naturellement et que, livré à lui-même, il n'agit pas nécessairement dans l'intérêt général. Mais, en admettant que la liberté ne nous conduise pas nécessairement au bien, reste à savoir ce qu'on nous propose en échange. Les socialistes nous disent : Prenez l'Etat. Mais quel Etat ? La sagesse de tout un peuple concentrée dans les têtes de quelques législateurs ? Hélas ! non, mais simplement la volonté souveraine d'une multitude qui sait trop peu où elle va pour bien savoir où elle nous mène. Ce n'est guère tentant. M. Périn nous dit : Prenez l'Eglise ! Mais quelle Eglise? « L'Eglise agissant et enseignant dans le monde nous donnera la liberté, la vraie et sainte liberté des enfants de Dieu, la liberté de faire ce qui est bien et de ne pas faire ce qui est mal. » C'est donc à l'Eglise seule qu'il appartiendra de distinguer le bien du mal. En cela, elle se montre bien moins large que Dieu qui, lui, du moins, a toujours laissé aux hommes la liberté du mal comme celle du bien, témoin la chute du premier homme. Par-dessus le marché, l'honorable M. Périn, déguisé cette fois en ange des ténèbres, nous promet encore la prospérité matérielle, et, comme Satan, il veut nous tenter par l'appât de ces mêmes richesses matérielles si méprisables tout à l'heure. En effet, nous dit-il, la supériorité des nations chrétiennes dans l'ordre matériel est un fait incontesté. D'accord, mais M. Périn oublie que, si les nations qui tiennent la tête de la civilisation sont chrétiennes, elles ne sont rien moins que catholiques. Tout au plus pourrait-on donner ce titre à la France et à la Belgique, et encore en sont-elles bien peu dignes. On leur reproche assez haut leur incrédulité pour ne pas venir ensuite se parer de leurs succès matériels (1). Que faire donc ? Entre ces

[1] Sur ce point, du reste, nous ne pouvons que renvoyer M. Périn aux écrits de son éminent collègue de Liège, M. de Laveleye, et en particulier à sa brochure *De l'avenir des peuples catholiques.*

deux puissances formidables qui se disputent notre personne, l'Eglise et l'Etat, mieux vaut encore tenir ferme ce que nous avons; oui, mieux vaut sans doute prendre pour guide une liberté qui se sait faillible, que de prendre pour maître une Eglise ou un Etat qui se croient infaillibles!

II.

Examinons maintenant les nouvelles doctrines que M. Périn nous propose.

Puisque l'économie politique ancienne a tant de vices, l'économie politique nouvelle aura sans doute les vertus opposées. Elle ne prendra pas pour point de départ l'intérêt personnel, mais la charité; elle n'enseignera pas à poursuivre la richesse, mais à se détacher des biens de ce monde; elle n'établira pas la concurrence, mais fera régner la paix.

C'est un beau rêve. Nous ne faisons du reste aucune difficulté de reconnaître, avec l'honorable M. Périn, que le jour où tous les hommes seront charitables et désintéressés, et où ils mettront en pratique la loi de l'Evangile, les problèmes qu'on désigne sous le nom de question sociale seront résolus ou bien près de l'être. Mais ce jour-là, si jamais il arrive, l'économie politique deviendra inutile: l'humanité en effet n'aura plus rien de terrestre; elle sera déjà aux portes du ciel; sans doute même elle y sera entrée déjà depuis longtemps.

Mais, en attendant, reste à savoir comment on se propose d'atteindre un si beau résultat. Quels sont les voies et moyens par lesquels on va réformer le monde?

Par l'association

Quoi! serait-ce là tout le secret de l'économie nouvelle? Cela nous remet en mémoire la phrase qu'écrivait Fourier: « Aujourd'hui, jour du vendredi saint 1819, j'ai trouvé la théorie de l'association universelle. » Voici longtemps déjà que socialistes et économistes préconisent à l'envi l'association et que ces derniers surtout s'efforçent de la mettre en pratique par les mille procédés ingénieux des sociétés coopératives, sociétés de secours mutuels, assurances, syndicats, etc. L'association des personnes et celle des capitaux, pour ceux qui en ont, c'est déjà la grande puissance de l'époque.

Oui, mais ce n'est point là l'association que rêve l'école catholique. Elle fait fi de l'association moderne, « qui ne prend l'ouvrier que par certains côtés extérieurs de la vie, par quelque intérêt particulier.... Quelle action peut avoir sur les mœurs une société d'assurance mutuelle ou même une société coopérative de con-

sommation, si le profit matériel est le seul but qu'on poursuive? » Ce qu'il lui faut, c'est une association qui prenne l'homme tout entier, corps et âme, et qui relie dans les mêmes liens le riche et le pauvre, le capitaliste et le travailleur, le patron et ses ouvriers. Elle doit être plus qu'une association, une corporation; mieux encore qu'une corporation, une confrérie.

Nous ne chercherons pas querelle aux économistes catholiques en les accusant de vouloir nous ramener aux corporations de l'ancien régime. On le leur a reproché amèrement, et on comprend bien qu'on puisse avoir quelque défiance à cet égard, quand on lit des phrases telles que celle-ci : « Faire le contraire de ce qu'a fait la Révolution doit être notre règle de conduite. La Révolution réprouve et proscrit l'association : pratiquons donc l'association sous toutes ses formes... » Mais enfin ils protestent énergiquement contre l'intention qu'on leur prête de replacer le travail sous un régime restrictif. « Le grand but est d'assurer à l'ouvrier la liberté utile en lui retranchant la liberté dangereuse. » Ne chicanons pas sur la portée de cette distinction si dangereuse elle-même pour la liberté et admettons qu'il ne peut être question que d'associations entièrement volontaires qui ne s'imposent à personne et dans lesquelles on pourra entrer et sortir à son gré. Mais, demandons-nous alors, en quoi de telles associations pourront différer de celles que nous connaissons et par quelle vertu mystérieuse elles pourront produire ces beaux fruits de charité et d'abnégation que l'on attend d'elles.

Justement, il se trouve que cet idéal de la corporation est déjà réalisé, en France même, tout près de Reims, à l'usine du Val-des-Bois. Nous sommes un peu confus d'avouer que nous ignorions l'existence de « cette admirable création du génie de la charité catholique à notre âge, à laquelle sont liées, nous le disons avec une une conviction réfléchie et profonde, les destinées des classes ouvrières dans la société moderne, la paix et l'union entre les hommes de tout rang ». Nous avons été curieux de nous renseigner et ce n'est point difficile, car cette corporation est décrite tout au long par un des directeurs eux-mêmes, M. Léon Harmel, dans un volume intitulé : *Manuel de la corporation chrétienne*.

Commençons par rendre pleine justice aux résultats obtenus. Le personnel considérable de l'usine, près de 600 personnes, est assez stable, ce qui prouve qu'il est satisfait de son sort : 44 familles comptent plus de cinq ans de séjour à l'usine et une vingtaine y sont même depuis plus de vingt ans. L'épargne y est pratiquée sur une échelle considérable et s'élève au dixième environ du total des salaires. Le repos du dimanche est scrupuleusement observé; en

revanche le chômage du lundi est inconnu. Les mœurs de cette population ouvrière sont honnêtes et pures et elle entoure son directeur, qu'elle appelle le *Bon Père*, d'une affection et d'une vénération qui, autant que nous pouvons en juger, paraît très justifiée.

A ne la considérer qu'au point de vue économique, la filature du Val-des-Bois ne présente rien de particulièrement original. Ce n'est pas une société de production; il n'y a même pas de participation aux bénéfices, les ouvriers sont dans la situation ordinaire des salariés. Il y a seulement un ensemble d'institutions économiques, société de consommation, société de secours mutuels, assurance sur la vie et caisse d'épargne, toutes institutions excellentes et qui paraissent fort bien groupées, mais qui ne sortent pas du cadre ordinaire tracé depuis longtemps par les économistes. Ce n'est donc pas là évidemment qu'il faut chercher la caractéristique de la corporation chrétienne.

Elle se manifeste dans un réseau d'associations de piété qui enlace tout le personnel de l'usine, suivant les âges et les sexes : pour les hommes, le Grand Cercle, et pour les femmes mariées, l'association de Sainte-Anne; pour les jeunes gens, le Petit Cercle, et pour les jeunes filles, l'association des Saints-Anges et celle des Enfants de Marie; enfin, pour les petits garçons, l'association de Saint-Louis-de-Gonzague, et pour les petites filles, celle de Sainte-Philomène. En outre, toute la corporation est placée sous le patronage du Sacré-Cœur de Jésus. Trois frères sont directeurs des Cercles des sœurs des Associations de femmes. Chaque association de femmes est distinguée par un ruban d'une couleur spéciale qu'elle porte en tout temps. Des distractions innocentes sont organisées de temps en temps, parties à la campagne, processions surtout, représentations d'une pièce chinoise, pendant laquelle deux petits enfants costumés en zouaves pontificaux font la quête pour le rachat des enfants chinois. Un grand tableau enluminé inséré à la fin du volume symbolise l'ensemble des œuvres de la corporation sous l'image du Sacré-Cœur entouré de rayons et autour duquel s'enlacent des bandelettes multicolores représentant les diverses associations économiques et pieuses [1].

---

[1] Voici quelques extraits des règlements de la corporation :

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION DES SAINTS ANGES.

Art. 1er. — Il a été établi le 15 août 1864 une association de jeunes filles sous le titre d'*Association des Saints Anges*.

Elle suit les règlements du Manuel : *les Anges sur la Terre* (librairie Lecoffre et Cie, 90, rue Bonaparte, Paris).

Art. 4. — Les aspirantes portent le ruban violet et les associées le ruban

Est-ce donc là ce qu'un esprit aussi distingué que celui de M. Périn nous présente comme « un type admirable de la corporation moderne » ? C'est là tout ce qu'il a pu trouver de mieux pour régénérer les sociétés modernes et pour vaincre le libéralisme et le socialisme? C'est cette imagerie dévote qui doit remplacer les enseignements des maîtres de la science?

« Que de telles associations s'étendent au point de comprendre la plus grande partie de la société, et par la force intime qui rattache l'ordre économique à l'ordre spirituel, l'organisation des classes qui travaillent se trouvera réalisée de la façon la plus avantageuse pour tous les intérêts. » Tel est le vœu de M. Périn.

Ainsi tous les Français, suivant l'âge et le sexe, groupés en confréries et placés sous le vocable de quelque saint, — les riches exerçant le patronage et pratiquant la charité qui sera désormais la rançon de leur fortune, — les pauvres, sans envie pour les richesses qu'ils ont appris à mépriser, prenant goût à une vie laborieuse et renoncée, — tous, par la pratique de la chasteté avant le mariage, de la moralité dans le mariage, réduisant à néant les sinistres prophéties de Malthus, — tous surtout dociles au commandement d'une Eglise qui ne leur laissera que la liberté de faire le bien, — quel étrange monde sera celui-là! La société tout entière ne sera donc plus qu'une immense congrégation religieuse? En vérité rien ne manquera à la ressemblance, pas même les trois vœux monastiques : obéissance, pauvreté et chasteté!

---

rouge avec la médaille de l'Ange gardien. Les unes et les autres se font un devoir de conserver leur ruban à l'atelier et dans leur famille la semaine aussi bien que le dimanche, afin d'attirer sur elles les bénédictions des saints Anges leurs protecteurs.

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION DES ENFANTS DE MARIE.

Art. 3. — Avant la cérémonie, les aspirantes sont réunies par la sœur directrice. Elle exige la promesse formelle qu'elles n'iront jamais au bal, qu'elles assisteront à toutes les réunions du dimanche, de quatre heures à cinq heures sauf permission.

Art. 7. — Les associées sont invitées à s'enrôler dans l'*Association des Cœurs dévoués*, pour la plus grande gloire de Dieu, dans les plaies de Notre Seigneur Jésus-Christ. (Lyon, rue de l'Enfance à la Croix-Rouge.) (Dire chaque jour cinq *Pater*, *Ave*, *Gloria* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur.)

La *Garde d'honneur du Sacré Cœur de Jésus* est recommandée à toutes les associées : elle peut se faire à l'atelier aussi bien que chez soi.

QUESTIONNAIRE DU CONSEIL INTÉRIEUR.

Art. 8. — Questions à adresser aux conseillers qui ont des malades à visiter: Comment va votre malade? A-t-il des livres à lire? Y a-t-il longtemps qu'il n'a communié? Lui avez-vous conseillé une neuvaine au Sacré Cœur de Jésus, à Notre-Dame de l'Usine ou à saint Joseph? S'il n'est que convalescent, va-t-il à la messe les jours de travail et le dimanche? Quels sont ses besoins? Lui avez-vous porté quelque chose cette semaine?

Quand nous cherchons à nous représenter par un effort d'imagination ce que pourrait bien devenir une société constituée sur de telles bases, nous nous figurons quelque chose d'analogue à ces fameuses républiques du Paraguay, où toute une société fut façonnée pendant un siècle et demi dans le moule de l'Eglise catholique. Telles qu'elles nous sont dépeintes par Charlevoix et par Muratori, ces communautés semblaient bien présenter tous les traits que l'on voudrait reproduire aujourd'hui dans les corporations chrétiennes. On nous raconte que tous, hommes et femmes, groupés en associations pieuses sous le nom de Saint-Michel ou de San-Isidro, s'efforçaient de reproduire les mœurs des communautés primitives du christianisme : paisibles sous le patronage de ceux qu'ils appelaient les Bons Pères, ils ne rêvaient pas de révolutions, « et, nous dit Dom Antonio d'Ulloa, ils avaient une si grande confiance dans leurs pasteurs, que, quand ils auraient été punis sans sujet, ils croiraient l'avoir mérité ». L'obéissance docile à l'Eglise et la pratique assidue de ses commandements y entretenaient des mœurs simples et pures. L'absence de besoins, cette garantie si précieuse pour l'honorable M. Périn, y laissait régner en effet une inaltérable paix. La soif des richesses, *auri sacra fames*, ne tourmentait personne; l'or même et l'argent étaient bannis de ces républiques à l'instar des richesses dont ils sont les signes. Chacun se contentait de sa ration de pain quotidien, sans chercher à la disputer à ses voisins. L'intérêt personnel ne troublait point les âmes; il nous est dit qu'on ne travaillait point pour devenir riche, mais par obéissance au commandement de Dieu.

Ne serait-ce pas là un peu la société rêvée par l'école catholique ? Elle pense sans doute qu'on y vivrait plus heureux que dans la nôtre. Peut-être bien. Mais ce serait néanmoins une pauvre nation, et nous n'entendons point seulement par là pauvre de richesses, mais pauvre d'énergie, d'activité, d'idées, de grands caractères et de fortes individualités, de tout ce qui fait les peuples grands et fiers ; pauvre même, ajouterons-nous, de force morale et de vertus chrétiennes, incapable d'accomplir le commandement de Dieu : Remplissez la terre et assujettissez-la. Pour jouer dans la création ce rôle dominateur et souverain, il faut à l'homme, non pas sans doute la passion du bien-être, mais quelque chose de ce fier sentiment d'indépendance, de cette foi dans la puissance du travail et de la volonté, qui pousse à la conquête du monde les peuples de race anglo-saxonne. Voilà ce que ne saurait nous donner une doctrine qui a pour idéal « de courber tous les fronts, grands et petits, sous l'autorité de l'Eglise ».

CHARLES GIDE.

IMPOTS ARABES EN ALGÉRIE

PROVINCE DE CONSTANTINE

Un groupe d'indigènes, parmi les habitants notables de la ville de Constantine, a fondé récemment un journal hebdomadaire, avec un texte français et un texte arabe. Le but de cette publication est de faire connaître la situation et les besoins des musulmans algériens, de défendre leurs intérêts et de combattre les préjugés et les sentiments hostiles d'une grande partie des colons européens.

Les rédacteurs de la feuille nouvelle, qui a pris pour titre: *El Montakheb* (le choisi), sont gens avisés; après quelques déclarations assez sommaires pour protester de leur dévouement à la France, opposant habilement les intentions bienveillantes et généreuses de la nation, aux abus et aux excès commis par les administrateurs qu'on envoie en Algérie, ils se sont hâtés d'aborder la question la plus importante pour eux, celle des impôts et des contributions de toute nature qu'ils payent. L'exposé de leurs plaintes doit appeler l'attention, car il ressort des faits qu'ils avancent que les mesures prises pour favoriser le développement de la colonisation et venir en aide aux Européens, ont causé le plus grave préjudice aux indigènes, et prépare leur ruine à bref délai.

Voici un résumé succinct de leur doléances.

Les impôts payés à l'Etat sont: le *Hokor*, l'*Achour*, le *Zekket*, la *Lezma*. Les noms qu'ils ont conservés indiquent qu'ils étaient perçus avant la conquête française, par le gouvernement du Dey. Le *Hokor* est une redevance fixe, imposée, à titre de loyer aux terres *arch*, c'est-à-dire qui ne sont possédées ni à droit collectif par la tribu ni à droit privatif par une famille, et qui, quoiqu'affectées héréditairement aux mêmes tribus, sont réputées avoir appartenu, à l'origine de l'invasion arabe, à la communauté musulmane, comme terre de conquête. Le tarif du *Hokor* est de 35 francs par *djebda*, c'est-à-dire pour l'étendue de terre qu'une charrue, attelée de deux bœufs, peut labourer du mois d'octobre au mois de février; c'est une moyenne de dix à douze hectares, selon la nature du terrain.

L'Achour est la dîme (du mot arabe *achera* dix) perçue sur la récolte des céréales (le blé et l'orge); chaque *djebda* devait une mesure de blé et une mesure d'orge évaluée à un peu plus d'un hectolitre et nommée *sâa*, dans le pays. A l'origine l'*Achour* était payé

d'après la quantité des grains récoltés, et non d'après l'étendue de la terre cultivée; c'était un impôt religieux. L'administration turque l'avait transformé en une sorte d'impôt basé sur l'étendue des labours plus que sur la quantité de la moisson ; il était perçu en nature.

Après la conquête française on a renoncé à la perception en nature, et l'*Achour* a été évalué en argent et fixé à 25 francs par *djebda*. Ce n'est plus la dîme, ce n'est pas encore l'impôt foncier.

Le *Zekket* est également un impôt d'origine religieuse ; il était autrefois perçu en nature, à raison d'une bête sur dix pour les bœufs, les vaches, les chameaux, les moutons et les chèvres. Pour simplifier la perception, cette dîme a été changée en une redevance par tête d'animal; on a établi un tarif qui demande 4 francs pour chaque chameau, 3 francs pour le bœuf ou la vache, 25 centimes pour la chèvre et 20 centimes pour le mouton.

Quant à la *Lezma*, c'est une sorte de capitation, exigée des tribus nomades et des tribus Kabyles qui payent par tente ou par feu. La fixation de cet impôt était forcément arbitraire sous le gouvernement turc. Il ne pouvait pas toujours pénétrer dans les montagnes Kabyles; quant aux nomades, il n'avait prise sur eux que lors qu'ils venaient chercher les pâturages du Tell, vendre la laine les dattes et s'approvisionner de grains. Sous l'administration française, la perception s'est beaucoup régularisée; mais l'assiette de l'impôt est restée très arbitraire. Dans les oasis du sud, l'impôt est perçu par pied de palmier. La taxe est d'environ 50 centimes par arbre.

A ces impôts établis de longue date et dont nous avons modifié légèrement le mode de perception et le tarif en argent, se sont ajoutés les contributions indirectes, l'impôt des patentes, la taxe des loyers, celle sur les chiens, les prestations en nature, les frais de visite chez les pharmaciens, droguistes et épiciers, les redevances pour les chambres de commerce, les Bourses, les canaux d'irrigation et on peut dire encore etc, etc., car l'énumération n'est pas terminée. Cette secondecatégorie d'impôts ne pèse, il est vrai, que sur les habitants des communes de plein exercice. Mais nous ne devons pas oublier les centimes additionels à l'ensemble des impôts arabes payés par les tribus, les motifs qui les ont fait établir et leur emploi.

La perception des impôts s'est faite pendant très longtemps d'après des recensements sommaires opérés par les chefs indigènes sous le contrôle plus ou moins direct et effectif des officiers des bureaux arabes. Les fonds étaient versés au Trésor, après déduction du dixième, attribué aux chefs indigènes comme frais de perception. Un progrès notable a été accompli: on dresse aujourd'hui

des états nominatifs de tous les contribuables, qui versent individuellement leur impôt entre les mains du receveur français et qui reçoivent une quittance personnelle. Malheureusement, les contribuables indigènes n'ont pas apprécié comme nous les côtés avantageux de cette mesure. Chacun ne paye que ce qu'il doit; mais il y a le dérangement, la nécessité de se procurer de la monnaie au lieu de verser en nature, les difficultés des rapports avec un percepteur qui ne comprend pas le plus souvent la langue arabe et avec lequel on ne peut communiquer que par l'intermédiaire d'un interprète. Le percepteur indigène était injuste, violent, souvent rapace et infidèle; mais il y avait avec lui des accommodements et il faisait quelquefois chorus dans les récriminations contre la dureté du fisc. A un autre point de vue, le collecteur indigène, aux yeux d'un grand nombre de ses coreligionnaires assumait tout l'odieux des moyens rigoureux employés pour la perception.

Cependant la mesure est bonne et les contribuables les plus revêches en comprendraient l'avantage, si nous pouvions les mettre à même de connaître l'emploi fait des impôts qu'ils acquittent; s'ils savaient que l'impôt est tout entier consacré aux besoins et aux intérêts des contribuables; s'ils faisaient partie comme les Français des assemblées électives où la dépense des impôts est réglée; s'ils apercevaient autour d'eux, par l'exécution des travaux d'utilité publique, par des améiorations faites à leur profit, que le sacrifice qu'on leur impose tourne pour une part à leur bénéfice.

Mais il semble que nous avons à cœur de leur persuader le contraire. Ils n'ont pas le droit de prendre part à l'élection des députés et des sénateurs; le petit nombre d'assesseurs musulmans qui assistent aux séances du conseil général ne sont pas nommés par eux et les quelques membres qu'ils déléguent dans les conseils municipaux constatent chaque jour le peu de souci qu'on a, dans les communes de plein exercice, des besoins et des intérêts des habitants indigènes.

On a accusé l'autorité militaire d'avoir favorisé les indigènes au détriment des colons et d'avoir entravé le développement de la colonisation. En étudiant les changements apportés dans la question des impôts, on arrive à une conclusion tout à fait opposée. Jusqu'en 1873, les budgets de la presque totalité des communes de plein exercice et ceux des conseils généraux étaient en déficit; comment les a-t-on mis en équilibre? C'est un gouverneur général militaire qui a, pour les communes, trouvé l'expédient d'étendre leur circonscription et d'y englober des territoires occupés presque exclusivement par des groupes indigènes, par des douars tout entiers ou de petite

tribus. Ces nouveaux habitants ont été soumis aux taxes municipales sur les loyers, sur les chiens, aux prestations en nature, aux redevances de toutes sortes auxquelles ils n'étaient pas assujettis auparavant. On ne leur a pas accordé de nouveaux membres au conseil municipal, afin que l'élément français, quoique bien inférieur en nombre, conservât la majorité dans les délibérations. Aussi on a vu partout que, malgré l'accroissement des habitants indigènes, malgré l'augmentation des ressources, pas un centime de plus n'était alloué pour les dépenses concernant spécialement les indigènes, ni pour leur instruction publique, ni pour leur culte, ni pour les travaux publics les intéressant directement. Tel est le procédé par lequel on a arrêté la ruine des communes de plein exercice et rétabli l'équilibre de leurs finances.

Pour les départements, le gouverneur général militaire a eu recours à un expédient à peu près semblable. Les recettes sont alimentées par un prélèvement que l'Etat accorde généreusement sur le produit de l'impôt arabe ; ce prélèvement établi en faveur du budget colonial, avant la création des départements, était, en 1845, d'un dixième des recettes effectuées. Il fut porté à 3 dixièmes en 1855 ; à 4 dixièmes en 1859 ; à 5 dixièmes en 1861, à titre provisoire ; mais ce provisoire s'est prolongé jusqu'à nos jours. Cet abandon gracieux de l'Etat n'ayant pas suffi à mettre les budgets départementaux en équilibre, le gouverneur général militaire a ajouté 8 centimes aux 10 centimes additionnels payés par les indigènes des tribus et des communes mixtes non soumises aux taxes municipales, pour acquitter les dépenses de l'assistance hospitalière, dont les départements et les communes avaient la charge, sans pouvoir rembourser les avances faites à cet égard sur le budget de l'Etat. Les départements ont été dès lors affranchis du déficit. Ce n'est pas tout. Quatre nouveaux centimes additionnels ont été imposés à titre extraordinaire pour faire face aux dépenses nécessitées par la constitution de la propriété, en exécution de la loi du 26 juillet 1873.

Les tribus voient bien, de temps en temps, exécuter des travaux à leur profit au moyen des 10 centimes additionnels ordinaires. Tantôt une fontaine, tantôt un pont sur les routes à l'usage de tout le monde ; mais elles ne savent rien de l'emploi des centimes pour l'assistance hospitalière ; et c'est un grand hasard quand un de leurs malades est admis dans les hôpitaux ; ce n'est pas à dire qu'il n'y ait pas d'Arabes traités dans les hôpitaux : ils sont ramassés dans les villes, sur les routes, sans remonter à leur tribu d'origine et sans application directe, et en quelque sorte individuelle, de la dépense. Le contribuable ne peut pas suivre et constater l'emploi de l'impôt qu'il a payé. Il en est de même pour les centimes

afférents à la constitution de la propriété. Depuis qu'ils ont été établis, la seule province de Constantine a versé plus de deux millions et demi de francs, de 1873 à la fin de décembre 1881, et les indigènes savent que les travaux n'ont été achevés que pour 50,000 hectares environ. Les travaux sont finis sur le terrain et dans les bureaux des géomètres; mais le domaine, à l'heure actuelle, n'a pas livré les titres définitifs de propriété pour plus de trois ou quatre mille hectares. On pense que, sur la somme totale de 2,500,000 francs, la moitié seulement a pu être employée pour les travaux. L'autre moitié est en réserve sans doute dans les caisses du Trésor ou a été affectée à d'autres besoins, sans que les intéressés en aient été informés. La direction de ces travaux est organisée de telle manière qu'on voit des géomètres gagner jusqu'à 100,000 francs par an. Les employés des autres services de l'administration crient au scandale! Que doivent penser les indigènes qui payent et qui attendent les titres définitifs de propriété?

C'est un grand obstacle à l'apaisement des ressentiments que la conquête a laissés après elle, que l'ignorance dans laquelle on maintient obstinément les contribuables indigènes à l'égard de l'emploi des impôts qu'ils payent; on ne les juge pas dignes de participer à l'administration du pays par lui-même, de faire connaître d'une manière légale leurs besoins et de défendre leurs intérêts, quand ils sont en concurrence ou en opposition avec ceux des Européens. Il n'y aura cependant de réconciliation possible et durable entre les vainqueurs et les vaincus, que lorsque nous aurons loyalement associé ceux-ci à notre vie publique, sur un pied d'égalité et de liberté, et à la gestion des affaires municipales et départementales, en attendant que le moment soit venu de leur donner entrée dans le Parlement. C'est une nécessité à laquelle ne pourront longtemps échapper les colons qui invoquent mille prétextes spécieux pour conserver une position privilégiée vis-à-vis des indigènes. Ces derniers commencent à avoir conscience des droits que nos institutions libérales et le caractère généreux de notre nation ont toujours garantis aux faibles, aux moins éclairés, qui partagent notre existence sociale et politique.

Mais poursuivons l'exposé des doléances des inspirateurs du journal arabe de Constantine.

Les habitants indigènes de la ville de Constantine sont encore plus nombreux que les Français, les Israélites naturalisés et les étrangers réunis. La situation de la ville, perchée sur un rocher, à 80 kilomètres du port de Philippeville, à 160 de celui de Bône, n'a jamais permis le développement d'un grand mouvement commercial. L'industrie fournissant aux besoins des indigènes est aussi

très restreinte. Les boutiques, consacrées au commerce de détail, à cause de leur nombre même, n'ont pas un courant d'affaires assez important pour pouvoir suffire aux exigences de la vie d'une famille. De tout temps les citadins ont eu recours à l'agriculture pour subsister. Les plus riches seulement possédaient des proprietés rurales qu'ils faisaient cultiver par des Arabes des tribus en leur abandonnant le cinquième de la récolte. Les habitants moins fortunés louaient les terres domaniales, connues sous le nom d'*azel*, ou des parcelles des propriétés privées et raccolaient où ils pouvaient des paysans, toujours moyennant l'abandon du cinquième de la récolte.

Les choses se sont maintenues en cet état jusqu'au moment où le domaine a été dessaisi des *azels* pour la création de villages européens et l'installation des colons. Un renchérissement extraordinaire s'est alors produit dans le prix de location des terres. De même que l'impôt se paye par *djebdà*, les terres se louaient par *djebda*, c'est-à-dire par parcelle d'une étendue de dix à douze hectares. Le prix du loyer de la *djebda* était encore il y a quarante ans de 20 et 25 francs. Il s'est élevé successivement à 50, à 100, et 200 francs, suivant le progrès de la colonisation et la diminution des terres domaniales qui étaient louées à des douars, à des particuliers de tribus ne possédant ni propriétés collectives, ni propriétés privées, à des citadins, à des fonctionnaires indigènes. Le citadin, comme les douars qui ne sont pas propriétaires, ne peuvent vivre que s'ils trouvent des terres à louer. Le domaine ne leur en cédant plus, ils ont dû subir la loi des propriétaires indigènes, ou des concessionnaires européens; et le *Montakheb* signale des *djebdas* louées au prix exorbitant de six cents francs !

Si on avait voulu faire de la colonisation indigène, rien n'était plus facile comme on le voit. Il n'est pas question de faire des concessions aux citadins qui n'auraient pu, à l'exemple d'un grand nombre de colons, que sous-louer leurs terres et vivre aux dépens des *fellahs* (cultivateurs), mais on aurait recruté un grand nombre de familles adonnées depuis des siècles à l'agriculture, et que les changements économiques survenus ont réduites à la misère; on aurait pu aussi raccoler des familles parmi les tribus nomades qui renoncent à la vie du Sahara pour se fixer dans le Tell. Ces familles sont souvent d'origine tellienne, ayant quitté leur pays, soit à la suite des confiscations opérées par le gouvernement turc, soit pour fuir le contact des nouveaux conquérants. A mesure que les haines s'apaisent, leurs instincts et leurs traditions les ramènent vers l'agriculture. Chaque année, lorsque les tribus nomades se rapprochent du Tell, quelques familles, quelques individus s'en déta-

chent et s'engagent comme colons partiaires chez les propriétaires français ou indigènes.

Ainsi s'augmente chaque jour l'effectif du prolétariat indigène. « Les Arabes sont obligés, dit le journal, de vendre la plus grande « partie de leurs récoltes et souvent même leurs bestiaux, pour « acquitter leur fermage; il ne leur reste plus assez d'argent pour « acheter des semailles et beaucoup d'entre eux sont aujourd'hui « employés comme *Khamas* (au cinquième) dans les fermes qu'ils « tenaient de père en fils. » Combien tombent encore plus bas et sont réduits à travailler comme serviteurs à gage chez les colons français ! On s'étonne après cela du nombre sans cesse grossissant des attentats contre la propriété dans la campagne, de la misère croissante dans la ville, de la persistance des sentiments hostiles à notre domination, de l'ardeur avec laquelle les indigènes propagent les mauvaises nouvelles et écoutent les prédications fanatiques. La situation est le résultat de faits économiques trop aisés à constater; elle est en grande partie notre propre ouvrage.

Pour faire saisir la détresse du contribuable arabe, le journal établit le détail des impôts payés, au titre de l'*Achour*, du *Hokor* et du *Zekket*, pour une ferme de cent hectares, avec 10 chameaux, 30 bœufs ou vaches, 500 moutons et 100 chèvres. Il arrive, d'après les chiffres que nous avons cités plus haut un total de 1,000 francs, sans compter, bien entendu, les centimes additionnels (0 fr. 22); plus les impôts français et les taxes municipales. « Nous « demandons, disent les indigènes, au nom de la justice et de « l'humanité, une diminution de charges; nous sommes littérale- « ment écrasés; on nous arrache l'âme petit à petit; on nous « ruine; on nous annihile; on nous enlève le pain de nos enfants. « Nous sommes assez intelligents pour comprendre que nous de- « vons payer un impôt; mais nous ne voulons pas payer plus que « ceux qui vivent au milieu de nous, Français, Espagnols, Italiens, « Anglais, Suisses, etc., qui ont de vastes propriétés, des revenus « énormes et ne payent aucun impôt, ni pour leurs bestiaux, ni « pour leurs terres. »

On excusera la vivacité et l'amertume de ces revendications. C'est la première fois que les indigènes prennent la parole pour exposer leurs griefs au grand public. Ils protestent, il est vrai, de leur respect et de leur dévouement pour la France ; mais c'est à la France continentale qu'ils s'adressent; ils savent trop bien ce qu'ils peuvent attendre des membres des assemblées locales, conseils généraux et conseils municipaux, de la presse algérienne où les injures et les menaces ne leur sont pas ménagées. Du reste, ils

peuvent espérer que leurs plaintes ne seront pas vaines; car, depuis un an, l'opinion en France semble se réveiller et prendre souci de la position faite aux mulsumans algériens. Quand on parle à la France au nom de la justice et de l'humanité, on est toujours certain qu'on finira par être entendu.

Les indigènes font appel à notre équité, à notre générosité. Nous pouvons, en nous parlant à nous-mêmes, écouter d'autres sentiments. Si nous rapprochons le langage du journal arabe de Constantine, de celui des publications faites à Constantinople, en Syrie, en Egypte, qui excitent contre nous les populations musulmanes, nous pourrons prendre aussi conseil de la prudence et de nos intérêts politiques. Le temps est passé où le silence et l'indifférence de l'opinion publique dans la métropole ont pu laisser croire aux colons qu'ils étaient autorisés à ne compter pour rien la population indigène de l'Algérie. En présence des événements qui se sont accomplis en Tunisie et en Egypte, nous ne pouvons plus négliger les trois millions de musulmans qui vivent en Algérie et qui sont un des éléments principaux de son existence économique et politique.

I. U.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. L'Italie pendant les vingt dernières années. — Précaution à prendre lorsqu'on compare les monnaies de différents pays. — Les grands éloges provoquent des critiques inattendues. — Les progrès de la marine marchande et ses causes. — Pourquoi le nombre des accidents maritimes a diminué. = *The Economist*. La question monétaire. Problèmes posés aux bimétallistes. — Réponses diverses, mais nullement concluantes. = *The Statist*. La périodicité dans le commerce. — Les sociétés de consommation. = L'ouvrage de M. Neison. = *Zeitschrift*, revue publiée par le bureau de statistique de Prusse. Retraite de M. Engel. — Statistique des eaux minérales de Prusse. — Rapport entre la fertilité du territoire et la population. — Le nombre des naissances et le nombre des baptêmes. — La comptabilité domestique. = *Vierteljahrschrift*, revue trimestrielle d'économie politique de M. E. Wiss. Les guerres de tarifs. — Une province russe. — La responsabilité des patrons en cas d'accident. — Les chambres de commerce prussiennes. = *Jahrbücher*, ou Annales de l'économique et de la statistique de M. J. Conrad. Les causes et les effets de l'agio. — L'association des patrons et ouvriers cigariers de la Havane. — L'émigration et la colonisation. = Annales de l'empire allemand de MM. Hirth t Seydel. L'instruction publique. — Divers articles. = *Revue de statistique autrichienne*. La statistique de la propriété foncière et la question sociale. — La reconstruction de Vienne. — Le faible accroissement de la population hongroise. — Producteurs et consommateurs. — La température et la mortalité. = *Das Schiff* (le navire). L'agitation en faveur des canaux de navigation ; ses succès. = *Archivio di statistica*. L'arbitre de la guerre des étalons monétaires. — Les deux éléments des douanes. — L'enquête sur la marine marchande. — Les suicides. = *L'Economista*. La péréquation de l'impôt foncier. = Livres de MM. Jehan de Johannis, Fr. Schupfer, Leone Wollemborg, Achille Loria. = *Journal de statistique suisse*. Caisse d'épargne scolaire. — Divers articles. = La *Russische Revue*. Les suites de l'émancipation des paysans.

Le premier article du *Journal of the statistical Society* de Londres, mars 1882, est du professeur Leone Levi; il est intitulé : *L'Italie pendant les vingt dernières années*. C'est une analyse des documents publiés pendant cette période deux fois décennale, et que l'auteur a classés en une vingtaine de chapitres. Je m'abstiendrai, à une exception près, de reproduire les chiffres qui exigeraient trop d'espace; je me bornerai à analyser la discussion à laquelle le travail de M. Leone Levi a donné lieu dans le sein de la Société, en ne relevant dans chaque discours que le point saillant. M. H. Mon-

creiff Paul ne partage pas l'opinion si favorable de L. Levi sur la situation topographique de l'Italie. Il trouve que sa grande longueur combinée avec une faible largeur rend moins facile la défense des côtes. De plus, les ports d'un pays si étendu sont naturellement nombreux, mais, par suite de ce nombre même, les affaires ne s'accumulent dans aucun, et l'on ne peut leur consacrer les efforts et les dépenses nécessaires à leur perfectionnement. Une seconde observation faite par l'orateur, c'est que dans les comparaisons financières faites par l'auteur entre l'Italie d'une part, et la France et l'Angleterre de l'autre, on ne sait pas s'il a été tenu compte de la dépréciation du numéraire, 1 franc en papier ne valant pas toujours 1 franc en argent. Voici les chiffres auxquels on fait allusion.

REVENU PUBLIC AUX ANNÉES CI-APRÈS (l. st.).

	1861 Millions.	1865 Millions.	1870 Millions.	1875 Millions.	1880 Millions.
Italie	27	50	35	58	59
Par tête	1L. 4s.	2L.	1L. 7s.	2L. 2s.	2L. 2s.
France	58	80	88	120	128
Par tête	1 11	2 3	2 7	3 6	3 9
Royaume-Uni	71	70	75	75	84
Par tête	2 9 10	2 7 7	2 8 4	2 6 3	2 9 8

La moyenne par tête des revenus, ramenée à 100 au point de départ, produit le tableau suivant :

Italie	100	166	112	175	175
France	100	138	151	213	223
Royaume-Uni	100	96	97	92	99
Commerce par tête.					
Italie	2L. 11s.	2L. 8s.	2L. 10s.	3L. 4s.	3L. 7s.
France	4 10	6 4	6	8 2	8 9
Royaume-Uni	11	12 14	14 18	16 9	14 5
Ramené à 100.					
Italie	100	95	98	125	131
France	100	137	133	180	188
Royaume-Uni	100	115	135	149	129

En reproduisant ces tableaux, qui ne peuvent être considérés que comme approximatifs, comme indiquant une tendance, je me réservais de répéter une réflexion qui ne sera jamais trop souvent rappelée, c'est qu'il ne faut pas faire manœuvrer les chiffres sans s'être bien rendu compte de leur composition : en statistique, 1 + 1 ne font pas toujours 2. — Revenons à la discussion du Mémoire de M. L. Levi.

M. Denny Urlin, dans ses voyages en Italie, a été frappé de rencontrer dans les rues si peu de personnes d'âge moyen, et il se

rappelle à peine d'avoir vu un vieil Italien. Je crois que l'honorable gentleman a mal observé, ou n'a-t-il fait cette remarque que pour féliciter un peu ironiquement M. Leone Levi d'avoir quitté l'Italie pour venir habiter « un pays moins beau, mais où l'on devient vieux ». D'un autre côté, M. Denny Urlin, s'il était né Toscan, aurait préféré rester sous le gouvernement doux du grand duc, que d'être « unifié » avec un Etat grand, glorieux, mais terriblement chargé d'impôts (M. Levi s'était prononcé avec enthousiasme pour l'unité).

M. Pearson semble féliciter l'Italie de ne pas avoir d'autres taxes locales que l'octroi, les communes anglaises supportant un fardeau bien autrement lourd. Il n'approuve pas M. Levi d'avoir recommandé aux Italiens de cultiver plus de blé ; il leur recommanderait plutôt le riz, le vin et autres plantes qui réclament un cie splendide. — M. Francis Jourdan revient sur la nécessité de tenir compte du change en parlant des valeurs étrangères. — M. Rowland Hamilton aurait voulu qu'on distinguât les dépenses productives des dépenses stériles. — Sir R. W. Rawson a été frappé, lors de son voyage en Italie, de rencontrer un aussi grand nombre de nains et de gens affligés de difformités ; il attribue ce phénomène à l'alimentation insuffisante comme quantité ou qualité. Nous nous permettrons cependant de faire remarquer à l'honorable baronnet qu'en pareille matière on ne peut pas se fier aux observations faites *in one mile's walk*, pendant une courte promenade ; il vaudrait mieux étudier les tableaux du recrutement militaire. Relativement à l'armée, il exprime une opinion très juste : l'armée italienne est beaucoup trop nombreuse, et elle est si nombreuse parce qu'on la paye mal. — Arrêtons-nous là. Le seul point à relever, dans la réplique de M. Leone Levi, c'est que lui aussi est contre l'extension excessive donnée au service militaire. Et moi aussi : bientôt l'exercice militaire commencera avant la naissance, les futures mères recevront des leçons préparatoires à la marche, aux évolutions et au maniement des armes ; si elles n'ont pas de fils, leurs filles en profiteront peut-être.

Le deuxième article de M. John Glover (qui est, paraît-il, constructeur de navires) est intitulé : *Statistique du tonnage* pendant la période décennale 1870-80. C'est un excellent article, instructif et intéressant, qui donne beaucoup plus qu'il ne promet. L'auteur, on le devine, veut mettre en lumière les progrès de la navigation, mais il désire aussi montrer que la suppression des lois restrictives a été un bienfait. La principale cause de l'extension des transports c'est l'extension du commerce. Pour faire saisir d'un coup d'œil la grandeur des progrès réalisés sous ce rapport,

M. Glover met en regard la quantité de certaines marchandises importées ou exportées aux années 1860, 1870, 1880. Relevons-en deux ou trois chiffres. Je ne devrais pas citer le pétrole, car ici le fait est accidentel; voyez seulement: importation en 1860, 490 gallons; en 1870, 6,859,385 g.; en 1880, 38,793,370 g. C'est là une pure chance; mais voici une nécessité : froment importé, quintaux : en 1860, 52 millions; 1870, 74 millions; 1880, 134,172,530 quintaux. Prenons un autre exemple. Laine importée: 1860, 148 millions de livres; 1870, 263 millions ; 1880, 463 millions 1/2. Si maintenant nous envisageons le tonnage de l'ensemble des entrées et des sorties pour le Royaume-Uni, nous trouvons, en 1850, 39,600,000; en 1860, 58,700,000; en 1870, 73,200,000; en 1880, 133,250,391 tonnes. Si nous ne prenons que le poids des chargements à ces quatre époques, nous avons 12 millions, 20,8—31,16—49,6 millions; sur ces chargements, il en revient à la marine britannique 8—12—22—35 millions. — L'auteur donne ensuite des détails statistiques desquels il résulte que si le nombre des tonneaux a augmenté, celui des navires a diminué. Beaucoup de voiliers ont été remplacés par des vapeurs, et la dimension des bateaux est allée en croissant. C'est ce mouvement qui a permis de réduire le taux du fret.

Dans une autre série de tableaux, l'auteur reproduit une statistique des accidents dans la dernière période décennale. Les accidents ont sensiblement diminué, mais on ne nous en donne pas la raison. Je me risque à en donner une : le nombre des accidents a diminué parce que la vapeur a, en grande partie, remplacé la voile. Le bateau à vapeur, sans doute, n'est pas invulnérable, il peut lui arriver malheur, mais il possède un instrument, une force qui lui permet souvent de se tirer d'affaire et de se sauver là où le voilier périrait. L'auteur nous fait connaître ensuite la progression du nombre de matelots employés sur les navires britanniques. Il y en avait : en 1850, 151,430; 1860, 171,592; 1870, 192,962; 1880, 192,972. La diminution relative constatée dans la dernière période doit être attribuée à la grandeur croissante des navires. La diminution du nombre des apprentis-marins n'est pas moins curieuse; de plus de 5,000 par an le chiffre en est descendu d'abord à 4,000, et en 1880 il est de 3,501. M. Glover croit, en déplorant le fait, que le goût de l'industrie maritime se perd en Angleterre. Mais d'où viennent les matelots? De l'étranger. En 1860, il y avait 14,280 matelots étrangers dans la marine britannique; en 1870, 18,011, en 1880, 23,28C. Enfin l'auteur parle encore de la mortalité des marins, et il en arrive à démontrer que cette mortalité est sensiblement dépassée par celle

d'un grand nombre d'autres professions. Vous le voyez, il ne manquera jamais de consolation à celui qui sait la chercher.

La discussion du Mémoire de M. Glover a été très intéressante ; elle a été longue et a dû être vive, car j'ai constaté de fréquentes interruptions, mais l'espace ne me permet pas d'entreprendre une analyse qui exigerait la reproduction de beaucoup de détails.

Pour la même raison, nous passons les autres articles, notamment la traduction d'un chapitre du livre de M. de Neumann-Spallart sur le commerce internationnal, l'histoire financière de 1881, l'émigration et d'autres statistiques.

The Economist a publié dans le dernier trimestre toute une série d'articles et de correspondances sur la question de l'étalon monétaire; cela prouve que cette question est restée à l'ordre du jour. Voyons donc un peu ce qu'on en dit. Nous trouvons d'abord, au numéro du 25 mars, un article intitulé : *Questions posées aux bimétallistes*. Résumons ces questions : 1° Voilà soixante ans, durée de la vie d'un homme, que l'étalon unique d'or existe en Angleterre; toutes les transactions, tous les engagements, toutes les prévisions sont fondées sur cet état de choses. Si maintenant l'on introduisait le double étalon, et qu'on pût légalement payer avec de l'or ou de l'argent selon qu'on trouverait plus avantageux de faire l'un ou l'autre, les contrats n'en seraient-ils pas altérés? *Can such a proposal be fair*? Traduisons : Est-ce honnête? (Une parenthèse, s'il vous plaît. J'ai lu souvent qu'on faisait valoir, en faveur du double étalon, cet argument : « Le débiteur y gagnera. » J'ai demandé plus d'une fois pourquoi le débiteur est nécessairement plus intéressant que le créancier? Mais toujours en vain.) 2° L'adoption du double étalon a pour effet d'augmenter la réserve de la Banque d'Angleterre, celle-ci pouvant toujours élever le taux de l'escompte n'aura aucun intérêt à s'encombrer d'une plus forte réserve. Or, cette réserve étant composée de métaux qui seront souvent de valeur inégale, dont l'un sera par conséquent préféré à l'autre, cette réserve sera pratiquement moins efficace, elle sera virtuellement diminuée. 3° C'était un grand avantage pour l'Angleterre qu'une traite sur Londres voulait dire : *de l'or*; ce qui n'était pas toujours le cas pour les autres places de commerce. Si, par l'adoption du double étalon la certitude d'être payé en or venait à disparaître, n'en résulterait-il pas pour l'Angleterre un sérieux dommage? 5° Enfin, si le double étalon est une si bonne chose, pourquoi les pays où ce système est en vigueur, comme l'Union Latine et les Etats-Unis, en restreignent-ils l'application ? Pourquoi attendent-ils l'Angleterre pour l'appliquer dans toute son étendue ? Si le sys-

tème est bon, pourquoi ne l'appliquent-ils pas? S'il est mauvais, comment ose-t-on nous convier à l'introduire?

Dans le nº du 25 mars, un autre curieux pose ses questions. Celui-ci se donne comme un « monométalliste qui a été frappé par des arguments bimétallistes » sans nous dire s'il est encore chancelant ou déjà converti. Je résume ses questions : 1º L'admission des deux métaux au monnayage à volonté et la fixation de leur valeur comparée n'impliquent-elles pas, pour le débiteur, le droit de payer en or ou en argent, à son choix? — 2º S'il en est ainsi, ne doit-on pas admettre que si, du temps de Lord Liverpool, les débiteurs préféraient payer avec de l'or, cela pourrait prouver qu'alors ce métal était relativement moins cher que l'argent? — 3º S'il en est ainsi, est-ce que le non-emploi de l'argent comme monnaie n'en réduira pas les prix comme marchandise et altérera ainsi le rapport légal de la valeur des deux métaux? Et s'il n'en était pas ainsi, qu'est-ce qui peut engager les débiteurs à choisir ou à continuer à se servir du métal le plus cher? — 4º Est-ce qu'il entre dans les vues des bimétallistes de maintenir la circulation simultanée des deux métaux, ou ne pensent-ils pas simplement que le double étalon a pour effet de rendre les prix plus stables, en permettant à chacun de se rejetter sur le métal le moins cher, si le prix de l'autre haussait sensiblement?

Les questions, bien entendu, ne sont pas restées sans réponse. J'en trouve dans le nº du 8 avril, et vais y relever ce qui paraît le plus saillant. L'or et l'argent, il est vrai, subissent l'effet de l'offre et de la demande, mais pas tout à fait autant qu'une autre marchandise; par exemple le riz, le thé, le sucre, le fer, le cuivre, car une partie de ces métaux précieux est monnayée, et comme leur quantité peut être considérée comme illimitée, puisqu'il existe pour 800 millions sterling d'or et autant d'argent, l'action de l'un et de l'autre se contrebalance. S'il y avait une convention internationale universelle, les légères fluctuations de valeur de ces deux métaux (*the comparatively slight incidents*) se compenseraient assez aisément. L'auteur formule donc sa théorie ainsi : l'équilibre de la valeur entre les deux métaux est rendu constant aux dépens de l'équilibre des quantités qui en sont converties en monnaies. A défaut d'une entente universelle, *il a suffi* que la France, les Etats-Unis et quelques puissances de second ordre s'entendissent pour maintenir ces deux métaux tolérablement en équilibre pendant tout ce siècle. L'auteur dit, en effet : *did come into bi-metallic agreement*; DID COME, est-ce que l'auteur rêve? La France, les Etats-Unis et quelques puissances de second ordre *se sont entendus* au commencement de ce siècle, car voilà ce que veut dire, page 416, ce

did come, puisque ce *did come* a été *sufficient to give a fairly steady ratio* FOR NEARLY ALL THIS CENTURY! Et l'auteur s'imagine avoir donné une réponse sans réplique! Si l'espace le permettait, nous montrerions que les arguments contraires ne manquent pas.

Un autre bimétalliste répond à la question relative au pavement des dettes contractées sous le régime de l'étalon unique. Il dit que les créanciers doivent pouvoir exiger de l'or, il pense seulement qu'ils n'y tiendront pas autrement, l'argent devant avoir la même valeur. Le même correspondant se croit très habile en retorquant un argument: « Vous demandez, dit-il, pourquoi, si le bimétallisme est la vérité, nous attendons le consentement d'autres nations?... Je vous demanderai à mon tour, si le monométallisme est la vérité, pourquoi vous ne demandez pas à introduire l'étalon unique d'or dans l'Inde?... » Vous confondez des choses très différentes, cher monsieur, 1° Les bimétallistes sont les agresseurs, et nous nous défendons contre eux. Nous, monométallistes, ne vous demandons pas d'abandonner le double étalon, si vous désirez le garder. 2° L'Inde n'est pas bimétalliste, mais monométalliste argent, c'est fort différent. Ne dites pas que l'or y est reçu, car nous serions obligé de vous rappeler que nous recevons aussi le cuivre. Arrêtons-nous ici, pour ne pas entamer une discussion à laquelle l'espace ne nous permettrait pas de donner les développements nécessaires. — Du reste, lisez l'article de Lord Sherbrooke dans le *19th. Century* : *What is money*, il n'y a rien à y répliquer.

Le *Statist* du 8 avril renferme un article sur la régularité du mouvement commercial dans le courant de l'année, ce qui veut dire que, dans certains, mois les affaires sont très actives et que dans d'autres elles se ralentissent ou s'arrêtent. Ce fait est connu: quelle industrie n'a pas constaté la périodicité de ses chômages? L'auteur de cet article a relevé un certain nombre de faits qui montrent que l'activité générale est portée au plus haut degré en automne. Cela vient de la récolte et en même de la nécessité de s'approvisionner pour l'hiver. Aussi les recettes des chemins de fer anglais sont-elles au plus bas dans le premier trimestre de l'année et le plus élevé dans le troisième. L'auteur cite ensuite, dans le même sens la circulation des billets de banque à la fin de chacun des quatre trimestres de la période 1866-1880; or voici les quatre moyennes de cette assez longue période : I, 41,517,000 liv. st.; II, 43,345,000; III, 42,350,000; IV, 43,620,000. L'auteur pense que ces chiffres prouvent qu'on a *moins* besoin de monnaie après l'automne, soit après le mouvement produit par la récolte,

qu'à d'autres époques de l'année. Nous aurions voulu un peu plus de détails, car les différences ne paraissent pas assez concluantes.

Dans les numéros du 15 et du 22 avril nous trouvons des comptes rendus sur les cinq plus grands *cooperative stores* (magasin coopératif ou société de consommation). Il s'agit de trois sociétés portant l'attache de *civil service* et de deux *Army and navy societies*. Ce ne sont donc pas les ouvriers qui les ont fondées, mais des employés; nous ne voyons pas, en effet, pourquoi ceux qui manient la plume ne profiteraient pas des avantages de l'association aussi bien que ceux qui manient le rabot, ou le marteau, ou l'aiguille; l'avantage est en effet évident. Ces cinq établissements ont dépensé ensemble, en 1880, 3,973,090 liv. st., et en 1881, 4,148,771 liv.st. pour achat de marchandises et frais de transport; ils avaient en outre, au commencement de ces années, des stocks de marchandises valant 679,014 liv. et 741,241 liy. Le montant des ventes a été, en 1880, de 4,272,866 liv. et en 1881, de 4,484,526 liv. Le bénéfice brut a été de 8.88 0/0 en 1880 et 9.31 0/0 en 1881, le bénéfice net de 1.44 0/0 et 1.65 0/0; c'est-à-dire, en 1881, la marchandise a coûté aux consommateurs 9.31 0/0 de plus que le prix d'achat en gros, et on leur a remboursé 1.65 0/0. Encore une fois, l'avantage est évident, mais ce n'est pas, comme on a souvent l'air de le dire, une panacée.

Quelques mots sur un ouvrage scientifique d'un intérêt spécial, mais très important. Il est intitulé: *The rates of mortality and sikness* et a pour auteur M. Francis G. P. Neison, actuary (Londres, 1882). Ce sont des tables de mortalité et de maladie dressées d'après les expériences recueillies par les groupes de sociétés de secours mutuels, connues sous le nom de *Order of Foresters* et qui comptent 369,655 membres. Le nom de Neison est célèbre dans cette spécialité, le père a rendu des services distingués à l'assurance sur la vie, et son digne fils suit la même voie. Le volume renferme de très nombreux tableaux, étudiant les questions délicates dont il s'agit, à tous les points de vue possibles, en distinguant tous les cas qui pourraient exercer une influence.

Nous commençons aujourd'hui notre revue des principales publications économiques de l'Allemagne par la *Zeitschrift* ou Revue du bureau royal de statistique de Prusse dirigée par M. Ernest Engel. C'est que le fascicule semestriel de 1881, le deuxième que nous avons sous les yeux, est le dernier qui paraît sous la direction de cet éminent statisticien. C'est une grande perte qu'a faite le bureau de

statistique de Prusse; nous ne savons pas encore qui sera le successeur de celui qui avait conquis la première place parmi les statisticiens allemands, mais quelque distingué qu'il soit, la succession sera lourde. M. Engel a toujours aimé innover, et beaucoup de progrès lui sont dus; il aimait aussi approfondir et épuiser un sujet. Il faut espérer que l'impulsion qu'il a donnée aux travaux du bureau royal continuera son action après son départ. Tel que nous le connaissons, sa retraite, si elle est la fin de sa carrière administrative, ne sera pas la fin de son action scientifique; il est dans toute la force de son talent, armé d'un vaste savoir et d'une riche expérience, et il continuera de produire. Ce n'est donc pas le moment d'apprécier ses travaux dans leur ensemble, d'en étudier le caractère et l'action; il est même possible qu'il se révèle sous un nouvel aspect. Nous l'attendons à l'œuvre avec beaucoup de confiance, il ne peut qu'enrichir la science.

Parmi les articles insérés dans ce fascicule, nous trouvons d'abord une statistique des eaux minérales de la Prusse, due au Dr Guttstadt. La Prusse avait en 1880, tout compris, 150 stations balnéaires et d'eau minérale, savoir : 24 stations de bains de mer, 98 de bains d'eau minérale, 11 autres bains, 52 localités dont les eaux minérales sont prises intérieurement, c'est-à-dire comme boissons. 17 de ces stations appartiennent à l'Etat, 17 aux communes, les autres à des compagnies ou des particuliers. Une série de tableaux donne pour chaque localité la fréquentation, année par année, pour une période décennale; mais il n'a pas été possible d'additionner ces chiffres, car en beaucoup d'endroits on ne distingue pas les voyageurs ou passants des personnes qui font un séjour plus ou moins long. On donne aussi le nombre des cruchons d'eau minérale expédiés.

Le deuxième article est de M. Bötzow, et traite des rapports entre la fertilité du territoire et la population. Les bonnes terres rapportent — en moyenne génerale — 21 hectol. 06 par hectare, les mauvaises terres, 6 hectol. 73 par hectare. Si l'on considère la population des cantons où les mauvaises terres dominent comme égale à 100, celle des cantons où la terre est bonne a été en 1819 de 193, en 1849 de 191, en 1858 de 198, en 1867 de 207, en 1875 de 223. Ce renseignement est bien sommaire; il semble cependant montrer que dans les contrées fertiles la population s'accroît plus vite que dans les contrées pauvres. Plusieurs autres tableaux présentés par l'auteur et où il tend à distinguer la population urbaine de la popnlation rurale, ne sont pas concluants, ce qu'on doit peut-être attribuer aux chemins de fer, qui ont exercé une influence souvent contraire à celle de la nature du sol.

Le travail de M. le baron de Firks sur le mouvement de la population donne, en dehors des renseignements tirés des registres de l'état civil, ceux que le clergé continue à relever d'après les registres des baptêmes, mariages et inhumations des fidèles. On fait ainsi des comparaisons entre le nombre des naissances et le nombre des baptêmes, et comme, dans chaque culte, le nombre des baptêmes est inférieur à celui des naissances, on est porté à croire que les chiffres ont ici une profonde signification. On se trompe pourtant. Les chiffres des deux relevés ne peuvent pas être identiques : première raison, le baptême a lieu un certain nombre de jours après la naissance; or les premiers jours de la vie sont la période la plus meurtrière pour l'homme; il meurt donc beaucoup d'enfants avant d'être baptisés; deuxième raison, les enfants nés dans les derniers jours de décembre sont baptisés en janvier de l'année suivante, les deux faits appartiennent donc à des années différentes; je sais bien qu'il y a compensation, mais il est très rare que les nombres deviennent identiques; troisième raison, spéciale au document que nous examinons, c'est que, pour les mariages mixtes, on a attribué la moitié des enfants au culte catholique et l'autre moitié au culte protestant; or ce n'est là qu'une évaluation, ce serait un miracle si elle tombait tout à fait juste. Des observations analogues pourraient être faites sur les mariages et les décès; en dehors des cas où les cérémonies religieuses ont été refusées par les intéressés, il y a de nombreux cas où elles n'ont pas pu avoir lieu, ou aussi où elles ont été célébrées à une autre époque et même dans une autre localité. On voit que la statistique est dangereuse entre les mains de ceux qui ne la savent pas manier, elle produit parfois l'erreur.

Parmi les autres articles (chemins de fer aux Indes; l'industrie du coton en Europe; les caisses d'épargne en Prusse; statistique religieuse; les opinions des chambres de commerce sur la responsabilité du patron en cas d'accident, etc., etc.), je ne signalerai que celui de M. Engel, intitulé : *Le livre de comptabilité de la ménagère, et son importance dans la vie économique d'une nation.* Le lecteur devine les choses utiles qu'on peut dire sur la comptabilité domestique, comptabilité que M. Engel veut simple, mais complète. Il donne sur ce point quelques instructions et fait ensuite ressortir les indications sur la situation économique et les progrès d'un pays qu'on pourrait tirer d'une collection de livres de compte.... authentiques.

Vierteljahrschrift, revue trimestrielle d'économie politique dirigée par M. Ed. Wiss (Berlin, Herbig, fascicule 74). En tête

nous trouvons un article d'un intérêt rétrospectif sur les guerres de tarif entre la Saxe, d'une part, l'Autriche et la Prusse de l'autre. C'est de l'histoire assez curieuse. Dans le second article M. Alphonse Thun nous fait connaître la situation agricole de la province de Tschernigov en Russie. Cette situation est aussi mauvaise que possible. Après l'émancipation, les biens nobles, sauf un très petit nombre d'exceptions, cessèrent d'être exploités; ces biens n'avaient possédé ni instruments, ni bétail, et les capitaux versés aux propriétaires à titre d'indemnités furent bientôt dilapidés. Les propriétaires n'eurent d'autre ressource que de morceler leurs domaines et d'en affermer les parcelles, à d'assez mauvaises conditions. Les paysans, en général, ne sont pas heureux non plus. L'espace dont chacun dispose, est petit, la terre épuisée, les prairies, les cultures fourragères manquent. Ce qui manque le plus, c'est l'intelligence chez les cultivateurs, qui ne veulent pas entendre parler de procédés perfectionnés. On comprend que la misère est grande et aucun progrès n'a été réalisé depuis dix ans. Mais M. Thun espère néanmoins, car en agriculture les progrès sont lents. Il a raison, il ne faut jamais perdre l'espoir. (Il est encore question plus loin de la Russie agricole.)

M. Ed. Wiss, dans un article intitulé: *La responsabilité des patrons en cas d'accident et les libéraux allemands*, établit que le mérite de s'être occupé de la protection des ouvriers revient, non à M. de Bismarck, mais aux libéraux qui ont donné le branle à tout le mouvement par leur loi de 1871. Ils pensaient que l'établissement industriel devait être responsable des accidents subis par les ouvriers qui y travaillent, car dans plusieurs de ces établissements ils courent en effet des dangers auxquels ils succombent souvent sans leur faute. La loi, sans doute, n'était pas sans défaut, mais le projet du chancelier vaut encore moins, et c'est ce que M. Wiss s'attache à démontrer. Il regrette surtout, soit dit en passant, que les projets malencontreux, déposés jusqu'à présent sans succès par le gouvernement, aient désorganisé un système d'assurances qui embrassait déjà un million d'ouvriers environ et qui fonctionnait bien. D'autres voies sont moins favorables à ces sociétés, qui auraient par trop pensé à leur intérêt particulier, naturellement aux dépens des ouvriers.

Dans un autre article, M. d'Oesfeld étudie la situation légale des chambres de commerce prussiennes vis-à-vis du gouvernement. Le ministre du commerce, on se le rappelle, avait lancé une mercuriale contre une chambre de commerce qui avait défavorablement jugé l'effet des récentes lois douanières ; mais M. d'Oesfeld démontre que les chambres ont, en vertu de la loi du 24 février 1870,

le droit et le devoir de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité. Quant aux autres articles, traitant du nouveau volume de M. Roscher (par M. Victor Böhmert), du monopole du tabac, etc., et les correspondants, je me borne à les signaler.

Jahrbücher ou Annales de l'Economie politique et de la Statistique, dirigées par M. J. Conrad (Jena, G. Fischer IV, 3 et 4, 1882). M. Béla Fœldes (Weisz), de Budapest, termine sa monographie sur *les causes et les effets de l'agio*. Il passe en revue la circulation, le change, le crédit, le taux de l'intérêt, la spéculation, le commerce extérieur, le commerce intérieur, l'agriculture et l'industrie, et dans une conclusion il se fait l'éloge d'avoir contribué à étendre la théorie, quoiqu'il ne l'aimât pas, ce qui a été généreux de sa part. Il a aussi le mérite d'avoir montré que l'agio est nuisible, bien que certains auteurs se soient prononcés en sa faveur. C'est montrer de la fermeté. Je regrette seulement qu'il n'ait pas analysé les opinions de ces rares partisans de l'agio et montré pourquoi ils ont cette opinion. Je me demande seulement s'il n'a pas fait un peu trop d'honneur à l'agio. L'agio étant simplement un effet du papier-monaie[1], n'aurait-il pas mieux valu remonter à la cause de cet effet, à la cause presque première. C'est un très humble doute que j'émets. Je ne conteste pourtant pas le mérite des recherches de M. Béla Fœldes (Weisz). Toute théorie doit être de temps à autre remise sur le chantier, pour être vérifiée. M. Béla Fœldes (Weisz) s'est chargé de ce soin et il a montré que les idées soutenues par Ricardo, Tooke et beaucoup d'autres, continuent à supporter la discussion.

Le deuxième article, de M. Sartorius de Waltershausen, traite des associations de patrons et d'ouvriers cigariers de la Havane. Les patrons et les ouvriers ont chacun leurs syndicats séparés et ce sont les délégués des uns qui confèrent avec les délégués des autres. Ces réunions ne s'occupent pas de secours mutuels ou de choses analogues, mais seulement de salaires et de règlements relatifs au travail. Les ouvriers ne sont acceptés par leur association que s'ils sont habiles, car le travail est délicat, le produit moyen d'une journée de travail de 10 heures est de 100 cigares, et le salaire est assez élevé pour produire 150 francs (30 dollars) par semaine. Les salaires diffèrent, du reste, selon la qualité des cigares, mais sans trop s'éloigner de cette moyenne. Il y a entente entre les patrons d'une part, et les ouvriers de l'autre, que tous doivent faire

[1] Il y a aussi un agio soit sur l'or, soit sur l'argent dans les pays qui admettent le double étalon. C'est un argument contre les bimétallistes.

partie d'une de ces associations; les patrons n'acceptent pas d'ouvrier qui ne soit membre d'une association, et les ouvriers ne vont pas chez un patron qui aurait refusé de se joindre à un syndicat de patrons.

Parmi les autres articles nous signalerons celui de M. E. Hasse qui passe en revue les nombreuses publications qui ont paru en Allemagne dans ces deux dernières années sur l'émigration et la colonisation. L'auteur est de ceux qui regrettent la déperdition de force causée par l'exode; il voudrait du moins le voir dirigé vers une contrée où la population allemande resterait agglomérée et conserverait sa langue et ses mœurs.

Annalen, Annales de l'Empire allemand par MM. G. Hirth et M. Seydel (Leipzig et Munich, chez Hirth). Dans les numéros 2 à 5 nous signalons les articles suivants : Le droit diplomatique et consulaire allemand ; le neuvième rapport sur les monnaies ; le recensement; les traités internationaux conclus par l'Allemagne; le rapport de la Banque de l'Empire pour 1881 ; matériaux sur la question du monopole des tabacs; la question de l'étalon monétaire, etc., etc. Ces articles sont souvent étendus, mais voici quelques extraits d'une trop courte, mais très intéressante note sur l'instruction primaire. La dépense, dans les villes, est de 29,004,302 marks (1 fr. 25) dont 1,085,765 provenant de fondations, 7,256,766 de la rétribution scolaire, 19,048,071 des communes, des patrons (seigneurs), etc., 1,613,700 de l'Etat. Les communes rurales dépensent 34,042,231 marks, savoir : produit des fondations 6,492,023 marks, de la rétribution scolaire 5,718,761, des communes, etc., 15,792,146 marks, de l'Etat 6,039,301. Le traitement moyen d'un instituteur est de 1,822 marks (logement et chauffage non compris); il est de 2,063 à Berlin. Tout compris (pension, etc.) la dépense pour le personnel est de 71,583,627 marks, et celle pour les constructions, le matériel, est de 12,116,301 marks dans les villes, et de 17,316,695 dans les campagnes, ce qui fait un total général d'un peu plus de 101 millions de marks ou 126 millions de francs pour une population totale de 27,279,000 âmes.

Statistische Monatschrift ou Revue mensuelle de statistique publiée par la commission centrale autrichienne (Vienne, A. Holder). Dans la livraison d'avril (1882) on trouve d'abord un article intitulé : *La Statistique de la propriété foncière et la question sociale*, par M. Th. d'Inama-Sternegg, directeur de la statistique centrale. A première vue, j'ai pensé que le savant auteur a accolé ici la « question sociale »

pour habiller le titre de l'article à la mode du jour. En lisant le travail, où l'auteur analyse les statistiques recueillies antérieurement sur la distribution de la propriété, sur les hypothèques, sur l'impôt, je conservais toujours cette manière de voir, d'autant plus que l'auteur déclare que la « question sociale » est tout à fait « économique » ; mais vers la fin, j'ai bien dû me rendre et admettre que l'auteur croit « la question agraire », posée « dans toute son étendue », et qu'à ses yeux il s'agit de changer le droit de succession, l'organisation du crédit « l'exploitation et l'organisation de la propriété », disons, pour être bref et clair, la *liquidation sociale*, ou plutôt, car il faut toujours employer de préférence le mot le plus récent — la *nationalisation du sol*. Je dois dire que je ne reconnais pas dans cet article l'auteur de la *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, qui est un excellent livre. L'auteur semble chercher des effets de style, ou des effets d'éloquence, ou quelque autre effet, mais il rencontre, chemin faisant, des effets de contradiction, par exemple, p. 166, 4e alinéa, il est dit que la statistique fournit des faits et non des idées, qu'elle ne termine donc rien en matière sociale et, p. 167 à la 2e fin d'alinéa, elle est chargée de résoudre le grand problème.

L'article de M. J. Pizzala sur les constructions à Vienne de 1843 à 1881 est très intéressant. On sait que par la suppression des inutiles fortifications qui séparaient la ville intérieure de la ville extérieure, on a pu mettre d'immenses terrains de construction à la disposition des habitants de Vienne. L'auteur a recueilli les chiffres année par année et les aligne en tableaux ; qu'il nous suffise de dire qu'on a bâti, dans la période 1843 à 1881, 5,526 maisons nouvelles et qu'on en a plus ou moins reconstruit 8,451. Dans la masse des chiffres, je relèverai seulement ce détail, que le nombre des entrepreneurs en bâtiments, entrepreneurs généraux et entrepreneurs spéciaux a été : en 1852 (avant l'extension, qui a commencé en 1857) de 126, en 1870 de 317, en 1880 de 485. Mais de 1870 à 1880 la moyenne annuelle des constructions a diminué, on en a élevé 514 en 1870 et 423 seulement en 1880. On peut donc s'attendre à des souffrances dans l'industrie du bâtiment à Vienne.

Livraison de mai. Ici nous trouvons un très intéressant article de M. Schwicker qui se plaint de la diminution ou plutôt du faible accroissement de la population hongroise. Quelle est la cause de ce phénomène ? L'auteur ne trouve, outre une épidémie en 1873, que la grande mortalité des enfants et l'émigration. La mortalité, soit ; mais l'émigration ? Elle s'élève au maximun à un millier d'individus par an sur 15 millions d'habitants. — Dans un article de M. Schimmer sur la statistique professionnelle de l'Autriche, qui est d'ailleurs très bien fait, on nous fait connaître quel est le

rapport numérique entre les diverses professions. Sur 1,000 habitants 550 sont agriculteurs, 227 sont occupés dans l'industrie, 38 dans le commerce qui comprend les banquiers et les entrepreneurs de transports. Les catégories sont très nombreuses, nous ne pouvons pas les reproduire, mais nous ferons une critique. On distingue dans plusieurs pays deux catégories de personnes, d'une part celui qui exerce une profession, les membres de sa famille de l'autre; M. Schimmer, suivant en cela M. Engel, établit pour les premiers une rubrique « producteurs » et pour les autres celle des « consommateurs ». Je ne veux pas examiner en ce moment si c'est bien là la pensée de M. Engel, mais en tous cas les dénominations sont peu heureuses. Avez-vous déjà vu des chefs de famille qui produisent et ne consomment pas? Ce système de classement ne peut donc pas être défendu. Ou plutôt, le système, oui, mais non les dénominations. Je suis l'un des promoteurs du système en question, je l'ai soutenu nombre de fois, et j'y avais été amené par l'étude comparative des divers recensements. Le système anglais, inventé par le docteur Farr, était absurde, je le lui ai dit plusieurs fois; il classait séparément les individus exerçant les diverses industries, et réunissait toutes les femmes et tous les enfants dans une même grande classe. En consultant les tableaux anglais, on ne pouvait pas dire quelle fraction de la population vit de l'agriculture ou de telle autre industrie, on n'avait pas attribué à chaque profession les individus qui en dépendent, on n'avait pas groupé les familles, on les avait divisées et l'on avait jeté dans une sorte de fosse commune tout ceux qui n'étaient pas travailleurs actifs. On a évité cette faute dans la plupart des pays du continent.

Livraison de juin. Deux mots sur le rapport de M. le docteur Fr. de Juraschek sur le rapport entre *la température et la mortalité*. L'auteur accumule les chiffres pour arriver à cette conclusion : il n'y a pas de rapport appréciable. C'est déjà un résultat, mais je ne m'étonne pas qu'il soit négatif, nous sommes constamment soumis à l'action simultanée de plusieurs causes et il est bien difficile de dégager une cause entre tant d'autres qui exercent également une influence sur notre santé.

Das Schiff (le Navire), feuille hebdomadaire rédigée par M. Arthur de Studnitz à Dresde, est consacrée aux intérêts de la navigation. Nous signalerons surtout les articles sur les canaux et plus particulièrement les numéros des 6 avril, 23 mai, 1er et 15 juin. On s'occupe beaucoup en Allemagne des canaux, on en a demandé de tous côtés, les promoteurs sont nombreux, c'est tout un réseau

qu'on réclame. Le gouvernement a cédé, mais voyez l'effet de l'offre et de la demande, il a posé ses conditions. Fournissez-moi le terrain pour rien, je me charge du reste. Un autre succès a été obtenu par les partisans des canaux, c'est que la vapeur y a été admise. Le *Schiff* raconte le voyage d'un bateau parti de Breslau, pour descendre l'Oder et passer par le canal Frédéric-Guillaume et entrer dans la Sprée, qui tombe dans la Havel, laquelle verse ses eaux dans l'Elbe, sur les bords de laquelle s'étend Hambourg, où le bateau de Breslau aborda après une navigation de huit jours; il est vrai qu'il a perdu du temps en route. Il en perdra peut-être moins une autre fois; en tous cas, l'entrepreneur n'a pas été mécontent des résultats. La solution de la question du transport des matières encombrantes à bon marché est dans la vapeur sur les canaux.

Archivio di Statistica. Cette revue trimestrielle, dont nous avons sous les yeux le double fascicule III et IV de la 6e année (Rome, chez Lœscher), est en fait dirigée par M. Bodio, qui trouve ses collaborateurs parmi les savants les plus éminents de l'Italie. Le premier article du présent fascicule renferme une étude de M. Messadaglio sur les monnaies, c'est le commencement d'un volume; l'*Archivio* en a inséré cette fois 125 pages, renfermant les principes généraux, puis un chapitre très étendu sur l'étalon monétaire dans lequel M. Messadaglio analyse les deux doctrines, discute les arguments présentés de part et d'autre, en ayant soin, autant que possible, de se tenir en dehors de la « guerre des étalons ». Je ne serais pourtant pas étonné qu'il penchât de notre côté, car lorsqu'il déclare que la loi peut beaucoup, mais ne peut pas tout, il admet le principe monométalliste fondamental. Ce point suffirait pour réfuter le bimétallisme puisque celui-ci attend tout du pouvoir de l'Etat.

L'article de M. V. Ellena sur *l'élément économique et l'élément technique* des douanes est très intéressant; seulement l'auteur est directeur des douanes, et en cette qualité il est, comme le biographe, obligé de dire beaucoup de bien de son *sujet*. Rendons-lui cette justice qu'il y met une certaine modération; encore aurais-je le droit de lui contester ce mérite, parce qu'il a adopté l'usage des « socialistes de la chaire » de désigner les économistes sous le nom de disciples de « l'Ecole de Manchester ». Je n'ai, pour ma part, absolument rien appris à Manchester; ni Adam Smith, ni Ricardo, ni aucun des autres n'y sont nés. Mais c'est là un détail de peu d'importance; j'aurais des points plus intéressants à discuter avec l'auteur, si l'espace le permettait. C'est la partie économique qui

domine dans ce travail, peu de place a été faite à la partie technique, il n'est guère parlé que des droits à la valeur, seulement, comme ce travail n'est que la première leçon d'un cours, il est présumable que les lacunes seront comblées ultérieurement.

M. Ruggiora Bandarin analyse les résultats de l'enquête parlementaire sur la marine marchande. Je passe la partie statistique, et je n'ai pas besoin de dire que le but économique de l'enquête est de stimuler les progrès de la marine italienne. M. Bandarin distingue les encouragements directs des encouragements indirects. Il divise les encouragements directs en négatifs et positifs; il range parmi les *positifs*, les primes sur la construction et la navigation « à l'exemple de la France » (voilà un bien mauvais exemple que la France a donné au monde); parmi les *négatifs*, les diminutions de taxes qui pèsent sur la navigation. Il me semble cependant que diminuer les charges fiscales, c'est encourager très directement et très *positivement*. L'encouragement indirect consiste à développer le crédit maritime et à prendre d'autres mesures que j'aurais peut-être classées autrement. Il est question en outre des traités de navigation, du cabotage (à réserver au pavillon national ou à permettre en cas de réciprocité), des surtaxes d'entrepôt, etc. On aura deviné les conclusions de cet article; donnons des primes, dit l'auteur, cela ne nous coûtera pas tant qu'à la France; la France consacre 25 millions par an pour payer les promenades en mer de ses marins, nous en serons quittes pour 8 millions; c'est pour rien, nous ne pouvons pas refuser ce plaisir à nos braves marins..., etc. L'auteur sait pourtant qu'il ne suffit pas d'avoir des ports pour que les navires affluent; c'est le commerce, ce sont les affaires qui attirent les bâtiments; établissez donc un courant commercial; où il y a des objets à transporter, les véhicules ne manqueront pas. (Voyez plus haut ce qu'à démontré M. Glover).

M. Salvioli, à l'occasion de quelques ouvrages récents, traite du *suicide* au point de vue religieux, philosophique, moral, économique et autres. L'accroissement du nombre des suicides nous attriste, elle contribue à former l'ombre de cette brillante lumière qu'on appelle *le progrès*. Travaillez à en diminuer le nombre, si vous le pouvez, mais ne vous étonnez pas qu'un homme dont l'esprit est cultivé ressente plus fortement les maux physiques et moraux qu'un autre, et qu'il n'ait pas toujours la force de caractère nécessaire pour les supporter en silence.

L'*Economista* de Florence traite en mai et en juin de la péréquation de l'impôt foncier. En Italie aussi cet impôt est inégalement réparti, mais il n'est pas probable qu'on réussira mieux en Italie

qu'en France à rétablir l'égalité. Pourquoi? Par la même raison : ceux qui se croient trop chargés ne refusent pas qu'on les allège, mais ceux qui ont à payer moins que la moyenne ne consentiront pas à ce qu'on élève leurs charges. Aussi ne vois-je aucun intérêt à citer les chiffres de *l'Economista* qui sont d'ailleurs présentés par trop grandes masses pour rien prouver.

M. Jehan de Johannis publie un livre intitulé : *Discussioni economiche*. C'est une étude critique sur quelques principes économiques (Padoue et Vérone, chez Drucker et Tedeschi, 1881). L'auteur aime la science et ne dédaigne nullement la théorie. C'est donc aux principes qu'il s'adresse, ce sont les axiomes qu'il vérifie ou discute. Nous l'en louons d'autant plus chaleureusement que nous rencontrons bien souvent des gens « pratiques », ou aussi des gens « positifs » qui ne veulent pas en entendre parler. Les points examinés sont : les fonctions de l'économie politique; les besoins de l'homme; la consommation; la richesse (distinguée de la valeur) ; la satisfaction des besoins ; la monnaie, la valeur, les prix ; travail et capital ; le crédit. L'auteur est un esprit libéral et pondéré, ce qui ne veut pas dire qu'il ait toujours raison, mais il a son originalité et fait penser.

Le même auteur a encore écrit un essai : *Sulla compartecipazione dell' energia ai valori delle richezza*. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas commencé par définir l'énergie, je crois que l'essai y aurait gagné en clarté.

M. Fr. Schupfer, professeur à l'Université de Rome, publie une brochure intitulée : *La questione sociale et la cassa di pensioni per la vecchiaia* (la question sociale et la caisse de retraite pour la vieillesse. Rome, 1882). L'auteur a raison de plaider en faveur d'une caisse de retraite pour la vieillesse, mais ses arguments laissent à désirer. L'Etat n'a pas à remplir des devoirs plus nombreux envers le tailleur ou le cordonnier qu'envers le commis ou le professeur, et, quant à l'argument tiré de la différence entre la propriété romaine et la propriété allemande, il est plus que faible, car cette différence repose uniquement sur ce fait que Rome s'est civilisée avant l'Allemagne. Je passerais du reste volontiers sur toutes les objections et soutiendrais la caisse de retraite, mais sans croire que ce moyen mettrait fin à « la question sociale ».

L'étude sur les frais de production et les prix de M. Leone Wollemberg (*Intorno al costo relativo di produzione come norma per la determinazione del Valore*, Bologne, Nicolo Zanichelli, 1882) est très méritoire. L'auteur rapproche très habilement les opinions émises par les économistes les plus distingués ou les plus connus

de tous les pays ; on voit qu'il a profondément étudié la question des frais de production, mais je ne vois pas que ces rapprochements aient contribué à établir une doctrine qui satisfera tout le monde. Du reste, je suis de plus en plus disposé à croire que ces rapprochements multiples d'opinions rendent moins de services qu'on ne le croirait *a priori*, car, à côté des différences naturelles qui sont l'effet de la différence des esprits, il y a les différences voulues, recherchées, artificielles; on veut se distinguer des autres. On y arrive d'autant plus facilement que, si les faits similaires pris en masse se ressemblent beaucoup, assez même pour permettre d'établir des règles, des principes, presque chaque fait examiné à part a ses petites ou grandes particularités, ses « exceptions » ; quand on veut se distinguer, on s'attache à quelques exceptions, quitte à les grossir un peu. De là vient qu'on peut dire : « Les économistes ne sont pas d'accord. » Ils le sont généralement quant aux grandes lignes, ils ne diffèrent le plus souvent que par des traits accessoires. L'un posera en principe que c'est l'intérêt personnel qui fait mouvoir les hommes, l'autre épiloguera ; l'intérêt personnel n'est pas un fait, mais une hypothèse que les faits confirmeront généralement, mais qui pourrait ne pas se confirmer dans tous les cas. Mais cela n'a jamais été contesté. Seulement l'un tire ses conséquences de la règle, l'autre des exceptions. On le voit, nous nous laissons aller à un sentiment de scepticisme, mais nous conseillerons néanmoins aux jeunes gens de faire ces études comparées. Seulement, quand ils se seront bien bourré la tête de citations, ils devront les y laisser fermenter un certain temps, puis ils seront assez sages pour vider le tout dans le sac ou l'abîme de l'oubli et se mettre à observer pour leur propre compte. Leur travail antérieur aura transformé leur esprit en un excellent instrument, qu'ils sauront gouverner. Qu'ils se contentent de ce qu'ils trouveront ensuite par leur propre effort : ce sera plus vrai que tout ce qu'ils auront appris dans les livres, ou du moins ce sera généralement mieux digéré.

Voici un ouvrage qui a de l'analogie avec le précédent. Il est de M. le professeur Achille Loria et porte le titre de : *La Teoria del valore negli economisti italiani* (Bologne, 1882). L'auteur a circonscrit son étude, qui ne comprend que les auteurs italiens, mais il rappelle fréquemment les opinions des auteurs étrangers. C'est un excellent travail, une gymnastique de l'esprit que nous recommandons comme utile et agréable; nous rendons donc pleine justice au mérite de l'auteur, mais nous voudrions que le lecteur aille au fond des choses. On trouvera que certains économistes ont examiné les choses aux différents points de vue qu'elles comportent et ont éta-

bli que la valeur dépend de l'utilité, de la rareté relative, des frais de production et certainement aussi de l'appropriation... de tout cela à la fois et parfois d'autres choses encore (p. ex. de l'opinion); mais vous trouverez aussi des économistes qui s'attachent exclusivement à l'un de ces éléments. Méritent-ils ceux-là qu'on s'arrête longtemps à les critiquer? On constate en passant l'erreur, la cécité de l'auteur ou plutôt son désir de se singulariser et l'on continue son chemin. Du reste les rapprochements faits par un savant comme M. Loria contribuent à faire mieux ressortir ce que chacun de nous peut avoir d'incomplet.

Dans le *Journal de statistique suisse*, 4e livraison de 1881 (Berne, Dalp), le premier article est consacré aux caisses d'épargne scolaires. Je ne crois pas à l'efficacité de cette institution, mais je m'abstiens habituellement de la critiquer. Cependant je ne puis m'empêcher de citer le passage suivant du travail par lequel on recommande ces caisses d'épargne : « Ce livret, où l'enfant se voit traité en homme parce qu'il fait acte d'homme est l'instrument de l'enfant et aussi parfois de sa famille. » Ne croiriez-vous pas que cet enfant-homme pourra redemander son argent? Vous vous trompez, c'est seulement son père, sa mère, son tuteur ou sa tutrice qui peuvent retirer l'argent. Et la suite est tout aussi contradictoire, je me serais servi d'un mot bien plus dur, si je ne voulais pas ménager la bonne intention qui a dicté la pensée de cette institution. Quoi qu'il en soit, elle se répand en Suisse, la moitié des élèves paraissent posséder des livrets, mais ce n'est que plus tard que nous saurons si les livrets des élèves ont été continués par les jeunes gens et les hommes faits. Le livret ne vaut que comme point de départ, s'il n'a pas de suite, c'est un joujou et non le plus amusant.

Le deuxième article donne une statistique de la ville de Zurich par profession, le troisième fait connaître le commerce de la Suisse pendant les années 1877 à 1880, mais en indiquant seulement le poids des marchandises. Il est regrettable qu'on n'ait pas essayé l'évaluation des prix des marchandises pour établir la valeur totale des importations et des exportations. Enfin, une note nous apprend que le nombre des émigrants suisses a été : en 1879 de 4,288; en 1880 de 7,255; en 1881 de 10,935. Il s'agit sans doute ici des émigrants qui ont déclaré quitter le pays, mais nous pensons que d'autres citoyens de la république helvétique peuvent bien avoir considéré cette formalité comme superflue.

La *Russische Revue* de M. Carl Rœttger, qui paraît à Saint-

Pétersbourg, donne dans le quatrième fascicule de la XI[e] année [1], un travail développé de M. J. de Heusler sur les nouvelles mesures prises en faveur des paysans. On sait que l'Acte d'émancipation des serfs de 1861 rend aux paysans leur liberté personnelle sans indemnité pour le seigneur; ce dernier n'est dédommagé que pour la terre qu'il doit céder à ses anciens serfs. La pensée de cette grande mesure est donc excellente et inattaquable, mais son exécution a laissé beaucoup à désirer. Il y avait en jeu des intérêts trop nombreux et trop puissants pour que la volonté impériale pût se réaliser purement et simplement. On se rattrapa sur les indemnités ; on évalua généralement trop haut les avantages cédés aux paysans, et trop bas ce qu'ils donnaient en échange, de sorte que les pauvres moujiks étaient chargés bien au delà de ce qu'ils pouvaient porter. Dans un grand nombre de cas, le point de départ de la fixation des indemnités avaient été trop élevé, on avait souvent considéré comme le produit normal de la terre un fermage porté abusivement au delà de ce qu'il aurait dû être, et que le paysan payait parce qu'il avait une industrie accessoire, qu'il exerçait dans les intervalles de temps restés libres entre les travaux agricoles. Par ce fermage élevé, le seigneur touchait une part du produit du travail personnel de son serf, ce qui pouvait être légal avant 1861, mais qui ne l'était plus après cette date.

La faute commise lors de la fixation des indemnités eut ses conséquences naturelles, il devint souvent impossible d'obtenir le payement des annuités de l'indemnité. On avait beaucoup trop demandé, l'arriéré s'accumula et pesa de tout son poids sur l'économie rurale. Le gouvernement intervint, car c'est à l'Etat que l'argent était dû. Les indemnités une fois fixées — dans la majorité des cas — le gouvernement avait désintéressé les propriétaires en leur donnant des obligations de l'Etat, et le Trésor percevait par annuités le montant de la dette des paysans. Ces annuités dépassant souvent la valeur des produits du sol ne pouvaient être acquittées ; le gouvernement dut faire des remises, donner des délais, remanier dans quelques cas les redevances, mais ce n'était là que des expédients, des palliatifs, il fallait des mesures plus générales et plus radicales pour faire cesser le mal. L'auteur entre dans beaucoup de détails sur les travaux des commissions qui furent nommées successivement pour résoudre la question, car il se passa une

---

[1] Il est fort regrettable que les revues mensuelles ne se contentent pas de désigner leurs fascicules par le mois et l'année. Tout autre système leur cause un dommage dont elles ne se rendent pas compte. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de le démontrer.

dizaine d'années entre la nomination de la première commission et l'approbation définitive des conclusions de la dernière. Du reste ces conclusions ne furent pas approuvées sans modification.

On sait combien les choses sont compliquées dans la vie, où, selon un dicton bien connu, tout se tient. Le gouvernement se proposait alors de supprimer la capitation qui pesait lourdement sur le paysan, on espérait alléger ainsi ses charges, assez pour lui rendre possible le payement de ses redevances de rachat; mais l'on vit bientôt que cet impôt, dont la moyenne est d'un rouble et demi à peu près n'allégerait que très peu la charge. C'est que, le plus souvent, l'indemnité de rachat à payer par « âme » (adulte mâle) est de 6 roubles 1/2, aussi a-t-on pensé qu'outre l'abolition de la capitation, il fallait encore réduire à 4 roubles le montant de la redevance de rachat. Nous ne pouvons pas reproduire tous les considérants et arguments sur lesquels on s'est appuyé en prenant une décision, il suffit de dire que le gouvernement a été amené à introduire une mesure générale qui consiste à réduire uniformément d'un rouble toutes les cotes et à employer plusieurs millions pour opérer des réductions plus importantes et différentes selon les cas. Il est bien entendu que l'arriéré a été supprimé d'un trait de plume.

Nous devons cependant indiquer brièvement les causes de la misère des paysans. Voici celles que nous donne, d'après les documents officiels, la *Russische Revue :*

1. Par suite de l'émancipation, l'étendue moyenne des terres que chaque paysan cultive se trouve être sensiblement réduite (beaucoup de paysans ne produisent pas assez de blé pour toute l'année) :

2. On n'a pas assez de prés et de pâturages. Par suite, le paysan est forcé de prendre en ferme, et à des prix élevés, les terres dont il avait autrefois la jouissance gratuite.

3. La plupart des terres des paysans (dans les gouvernements situés au nord des pays à terre noire) sont peu fertiles, il y en a qui sont complètement stériles.

4. Les paysans ont peu de bétail ; par conséquent, ils ne peuvent pas assez fumer le sol pour obtenir une récolte satisfaisante. Le stock du bétail ne peut pas être augmenté, faute d'argent pour en acheter, et aussi parce que les fourrages leur manqueraient. Une autre circonstance défavorable c'est la solidarité devant l'impôt des habitants du village, elle empêche ceux qui seraient en état de se procurer du bétail d'en faire l'acquisition, de crainte de voir leurs animaux saisis et vendus pour payer les impôts de leurs voisins.

5. Il n'y a presque plus d'industrie accessoire pour occuper

avantageusement le paysan dans les intervalles du travail agricole.

6. Le crédit est rare ou cher.

Et cette liste est loin d'être complète. On n'insiste pas assez sur ce point que, si le paysan est devenu libre par rapport à son ancien seigneur, il ne l'est pas du tout relativement à sa commune. Il n'est plus attaché à la glèbe, il est attaché au clocher. S'il ne peut pas gagner sa vie dans son village natal, il ne peut le quitter légalement sans passeport — un homme sans passeport est un vagabond; — or, on n'en donne pas à ceux qui n'ont pas payé tous leurs impôts. D'un autre côté, les poursuites du fisc sont très rigoureuses et consistent le plus souvent dans la saisie du bétail et même des instruments de travail, c'est un procédé fait pour aggraver encore la misère.

Des mesures spéciales ont été prises pour dégager rapidement les paysans qui avaient conclu directement des conventions temporaires avec leurs anciens seigneurs et dont la position était tout particulièrement digne d'intérêt.

En somme, jusqu'à présent un petit nombre seulement des anciens serfs ont tiré de l'émancipation les grands avantages qu'on était en droit d'en attendre, la situation économique des autres s'est plutôt empirée qu'améliorée. Il faut espérer que les nouvelles mesures auront les effets voulus, mais il faudra du temps pour que leur action devienne bien visible. Jusqu'à ce que cet effet soit réalisé la Russie sera loin d'être heureuse.

Le même numéro renferme encore un article sur le commerce de la Russie, un travail très détaillé sur le télégraphe électrique en Russie, des documents anthropologiques sur la Crimée (il s'agit de crânes qu'on a mesurés en tous sens), enfin un fragment d'un voyage dans le district de Kusnetzki, qui nous fait connaître les peuplades païennes qui habitent cette contrée.

MAURICE BLOCK.

LA BIÈRE, LE VIN ET LES SPIRITUEUX EN ANGLETERRE[1]

III.

LES SPIRITUEUX.

Avec la bière, les boissons distillées sont celles dont la consommation est la plus générale dans toute l'étendue du Royaume-Uni. L'emploi des céréales pour la fabrication des alcools est fort ancien en Angleterre, mais c'est surtout vers le milieu du XVIII[e] siècle que la consommation des liqueurs spiritueuses augmenta dans des proportions excessives. Le clergé s'était élevé contre la multiplicité des débits de boissons et notamment des débits de gin qui était à cette époque la liqueur alcoolique la plus usuelle. Non seulement tous les spiritueux avaient été frappés de droits d'accise énormes, un nouvel impôt fut levé sur les licences des détaillants. Ces dispositions semblent n'avoir eu d'autre effet que de rejeter le commerce des spiritueux entre les mains de ceux qui ne craignaient pas de frauder le fisc et de braver les pénalités les plus rigoureuses. Comme cela se pratiquait déjà, une prime de 100 livres fut offerte aux dénonciateurs. Dans l'espace de deux années, plus de 12,000 personnes furent poursuivies criminellement, mais les rigueurs de la loi parurent tellement exorbitantes que beaucoup de juges se crurent obligés de mitiger les peines dans leurs sentences. La populace épousa la cause des fraudeurs, les officiers du revenu public furent traqués comme des bêtes fauves, la loi devint odieuse et finalement le gouvernement fut contraint de proposer l'abrogation d'une législation qui portait un grand préjudice au Trésor, sans relever la moralité publique. Les droits d'accise furent ramenés à une taxation beaucoup plus modérée, et plus tard ils ont été successivement abaissés ou relevés d'une manière inégale en Angleterre, en Écosse, en Irlande, jusqu'au jour où, étant équilibrés avec les droits de douane, la taxation de cette double espèce de droits a été fixée à un taux uniforme dans toute l'étendue du Royaume-Uni. Aujourd'hui tous les spiritueux en Angleterre sont encore bien plus imposés que le vin et la bière.

La fabrication de l'alcool dans le Royaume-Uni diffère peu de celle du continent seulement, elle n'y est organisée que pour le travail des céréales. On distille en Angleterre un mélange de blé, d'orge et d'avoine, en Irlande un mélange d'orge et d'avoine, en Ecosse presque exclusive-

[1] Voir le *Journal des Économistes* des mois de février et mai 1882.

ment de l'orge. Le whisky d'Ecosse, si renommé, est le produit de la distillation de cette dernière graine avec une faible quantité d'avoine, laquelle a la propriété de faciliter la fermentation et de rendre la boisson alcoolique pétillante. Dans le whisky d'Irlande au contraire c'est l'avoine qui domine. Bien que la distillerie ne soit pas moins développée que la fabrication de la bière, le nombre des établissements dans lesquels on s'occupe de l'extraction de l'alcool est beaucoup plus restreint que celui des brasseries. Il était de 230 il y a trente ans ; de 187 il y a vingt ans ; de 152 il y a dix ans ; aujourd'hui il est moindre encore. C'est en Irlande et en Ecosse que sont installées les plus nombreuses distilleries et en Ecosse les plus puissantes. Le chiffre de ces établissements a toujours été en diminuant sans que la production ait cessé de s'accroître. Des capitaux considérables ont été appliqués à cette industrie et les petits ateliers de distillation ont été refoulés par les grandes usines. Dans la plupart de ces usines, les appareils sont gigantesques, et l'on cite en Ecosse une maison qui produit par an 3 millions de gallons d'esprit preuve, 78,570 hectolitres. D'ailleurs le Royaume-Uni est devenu pour toutes espèces de grains un marché universel. Il est plus difficile à l'Irlande de se procurer la houille qu'à l'Ecosse et à l'Angleterre. Néamoins la distillerie irlandaise n'en prospère pas moins et, comme l'Ecosse, elle produit à la fois pour sa propre consommation et pour celle de l'Angleterre.

La distillerie est précédée par les deux opérations que l'on fait subir à la fabrication de la bière, la macération et la fermentation ; la première qui consiste à transformer le grain en glycose, la seconde qui, sous l'influence de la levure, convertit le sucre en alcool. Lorsque la fermentation est parvenue à son terme, le produit passe à la distillation, c'est-à-dire la séparation des substances volatiles des substances non volatiles au moyen de l'évaporation des liquides et de la condensation des vapeurs. L'extraction de l'alcool s'effectue, soit avec les alambics ordinaires, soit avec des appareils perfectionnés, les seuls qui soient employés en Angleterre par la grande industrie. L'alcool, ayant son point d'ébullition moins élevé que la plupart des substances contenues dans le liquide fermenté, s'évapore à une température d'autant plus basse qu'il renferme une plus grande quantité d'esprit. Si l'opération était toujours bien conduite, l'eau ne devrait jamais se mêler à l'alcool ; mais souvent, dans la pratique, la première distillation ne donne qu'un produit très faible connu sous le nom de flegmes, d'un goût et d'une odeur désagréables et qu'il faut de nouveau distiller, déflégmer. Cette seconde opération, quelquefois même une troisième, servent à isoler l'alcool de l'eau et des huiles essentielles et à le ramener au degré qu'on veut lui donner. L'alcool passe ensuite dans les ateliers des vérificateurs qui l'affaiblissent ou le colorent pour en former des imitations d'esprit-de-vin en le soumettant à une distillation nouvelle, ou y mêlent des baies

de genièvre, afin d'obtenir la liqueur qui porte le nom de gin, cette boisson qui est encore si populaire en Angleterre.

De même que la brasserie, la distillerie est placée sous le régime de l'accise. Tout distillateur est astreint à prendre une licence. Tout établissement est soumis au contrôle des officiers du fisc et à l'inspection permanente du matériel et des produits de la fabrication; toute usine doit être divisée en autant de locaux que le comportent les diverses opérations du travail. La surveillance de jour et de nuit est la même que dans les brasseries, et tous ceux qui ont contrevenu aux dispositions légales sont passibles des mêmes amendes et des mêmes peines. La loi autorise le service de l'accise à relever les quantités fabriquées et la force de l'alcool aux trois époques du brassage, de la déflegmation et de la distillation. Mais ce n'est qu'à cette dernière phase de la fabrication qu'est évalué le montant de l'impôt. L'employé de l'accise est autorisé à prendre dans quelque vaisseau que ce soit un ou plusieurs échantillons du liquide qui s'y trouve, flegme ou alcool. Ce prélèvement des échantillons se fait en présence du distillateur et les plus forts résultats obtenus servent de base au calcul du droit d'accise. Aucun des produits distillés ne peut être entreposé dans les magasins de la distillerie ou dans un entrepôt public, s'il n'a été constaté que toutes les prescriptions légales ont été observées. Aucun de ces produits ne peut sortir des ateliers de distillation sans un certificat attestant l'identité de la marchandise. Lorsque l'alcool est destiné à la consommation intérieure, il ne peut être retiré de l'entreposage qu'après avoir acquitté l'impôt. Mais le payement de l'impôt n'est point exigé toutes les fois que le produit est exporté ou embarqué comme provision de bord. La loi accorde encore des réductions de droits pour les déchets résultant des manipulations dans les entrepôts, des remises en cas de pertes ou accidents de force majeure, des restitutions sur les alcools destinés à l'industrie. Il faut dans ce dernier cas que les esprits aient été dénaturés, qu'ils soient impropres à servir de boissons ou à être convertis à cet usage. Les liquoristes sont également assujettis au régime de l'accise; leurs ateliers doivent être éloignés d'un quart de mille au moins d'une distillerie et tout à fait distincts de ceux d'un distillateur, d'un brasseur, d'un fabricant de vin doux, de vinaigre, de cidre, de poiré, d'un raffineur de sucre, d'un marchand de vin en gros ou en détail. Si les liquoristes prennent une licence de débitant de spiritueux, leur usine doit être placée à une distance d'au moins deux milles de leur débit. Les ateliers de ces industriels sont en outre subordonnés à la réglementation de la fabrication des spiritueux, comme aussi à toutes les visites et vérifications de l'accise.

La consommation des spiritueux, comme celle de toutes les boissons, a augmenté avec les progrès de la population, de la richesse et du bien-

être, et la production a suivi, lorsqu'elle n'a pas devancé, le mouvement de la consommation. La production d'une des dernières années connues, a été de 39,205,606 gallons, la consommation intérieure de 28,934,795 gallons. L'excédent de la production sur la consommation se compose à la fois de tout ce qui est emmagasiné dans les entrepôts, des quantités d'alcools employés par l'industrie et de l'exportation. Les quantités d'alcools employés par l'industrie ne s'élèvent pas à plus de 524,762 gallons et les restitutions de droits, à titre de drawbacks, ne portent que sur 336,638 gallons. L'Angleterre n'exporte guère plus de 2 millions de gallons de spiritueux indigènes et le mouvement de l'exportation est depuis longtemps stationnaire. Ce mouvement s'exerce d'ailleurs beaucoup moins en Europe que dans les colonies, l'Australie par exemple, qui reçoit les quantités les plus considérables. Après avoir tenu compte de ces différents item, il reste environ à la consommation intérieure, c'est-à-dire à la consommation des quantités imposées et considérées comme breuvage, les trois quarts de la production. Mais la consommation intérieure n'est pas alimentée seulement par les produits indigènes, il faut y ajouter les spiritueux étrangers.

La consommation des spiritueux étrangers en Angleterre porte à la fois sur les eaux-de-vie de France le rhum des Antilles, et quelques autres espèces, telles que les spiritueux d'Allemagne et le genièvre de Hollande. Mais l'importation de ces spiritueux s'élève beaucoup au-dessus des quantités consommées. L'excédent de l'importation sur la consommation comprend la réexportation des différentes espèces, surtout les rhums et les eaux-de-vie de France [1]. Celles-ci occupent la première place sur le marché anglais. Ce sont les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Hérault, du Gard, de l'Aube, du Gers, du Lot et de la Gironde, et quelques autres encore, qui possèdent le plus grand nombre de distilleries et qui appliquent à ce produit les richesses vinicoles non susceptibles d'être exportées ou consommées dans le pays. Tandis que les eaux-de-vie françaises, qui représentent la presque totalité de l'importation en Angleterre, et méritent seules de figurer sous ce nom, consistent en esprits-de-vin, les esprits de provenance allemande ou hollandaise sont généralement distillés avec des céréales, des pommes de terre ou de la betterave. Le nord de l'Allemagne a beaucoup étendu

[1] L'importation du rhum (1879) est de 6,967,527 gallons; celle de l'eau-de-vie, 5,051,581 gallons; celle des autres espèces, 1,473,328 gallons : en tout, 13,492,442 gallons. Mais comme l'Angleterre réexporte beaucoup de ces spiritueux, les quantités à la consommation ne sont plus les mêmes. Rhum, 4,850,851 gallons; eaux-de-vie, 3,549,348 gallons; autres spiritueux, 1,140.652, de sorte que, tandis que l'importation est de 18,492,436 gallons, la consommation n'est plus que de 9,540,851.

ce genre de fabrication et le trafic est si profitable que depuis longtemps le gouvernement allemand a souvent insisté auprès du gouvernement britannique pour obtenir des dégrèvements sur cette espèce de spiritueux. L'Allemagne importe non seulement ses propres produits en Angleterre, mais encore les produits étrangers après les avoir travaillés. Hambourg est un territoire neutre et un port franc. La Russie fabrique elle-même et à très bon marché des quantités énormes de mauvais alcools. Hambourg s'approvisionne dans ce pays, épure les esprits sous le nom d'alcools allemands et les expédie partout, même en Angleterre. Combien d'eaux-de-vie fabriquées et mélangées avec des spiritueux étrangers ou britanniques se débitent dans le commerce de détail sous des étiquettes françaises! ce qui prouve encore la supériorité des produits de notre pays. Les rhums, dont il se fait une très grande consommation en Angleterre, sont tirés des pays à sucre, les Antilles anglaises ou espagnoles, Maurice et la Guyane hollandaise; quant au genièvre, il provient exclusivement de Hollande.

Le législateur en Angleterre s'est toujours appliqué à imposer fortement les spiritueux, autant dans un intérêt fiscal que par suite de considérations hygiéniques et morales. Sous le règne de George II, le gin fut taxé jusqu'à une livre sterling le gallon. Au commencement du siècle, les droits d'accise variaient dans les différentes parties du Royaume-Uni. En Angleterre ils furent élevés jusqu'à 11 shellings le gallon à partir de 1819, puis ramenés à 7 shell. 6 pence en 1830. En 1855, M. Gladstone proposa de porter à 6 shellings le droit d'accise sur les spiritueux d'Irlande et à 7 shellings sur les spiritueux d'Ecosse. Cet accroissement d'impôt, nécessité alors par les dépenses de la guerre, ralentit la consommation, diminuée en outre par la cherté des céréales. En 1859, les droits sur les spiritueux furent nivelés et fixés à 8 shellings le gallon, que ceux-ci fussent de fabrication anglaise, écossaise ou irlandaise. Le droit d'accise était donc de 8 sh., tandis que le droit de douane était de 15 sh., ce qui constituait un droit beaucoup plus que protecteur. Ce droit fut annihilé par la convention commerciale de 1860, qui assimilait le droit inscrit au tarif à celui perçu par l'accise. La surtaxe de 5 d. ajoutée au droit de douane ne fut autre chose que la représentation d'une charge imposée au producteur indigène par suite de la surtaxe additionnelle ajoutée à l'accise. En 1866, les droits d'accise et de douane furent élevés au taux de 10 sh., et ces droits furent augmentés, comme en 1860, de la surtaxe additionnelle.

Les impôts perçus comme droits d'accise ou de douane sur les spiritueux atteignent un chiffre qui se rapproche du triple de l'impôt sur la bière, et qui est de treize fois supérieur au produit de l'impôt sur le vin. La consommation des spiritueux, comme volume, s'élève au-dessus de la consommation du vin. Elle est fort inférieure à celle de la bière, puis-

que celle-ci peut être évaluée à près d'un milliard 200 millions de gallons, mais comme les spiritueux sont beaucoup plus imposés que les deux autres boissons, on s'explique aisément cet énorme excédent de recettes. Le rendement de l'impôt sur les spiritueux indigènes, en tant que droits d'accise prélevés sur la consommation de 28,934,795 gallons, donne une recette de 14,406,690 livres sterling. Les droits de douane perçus sur 9,546,851 gallons de spiritueux étrangers s'élèvent à 4,148,343 livres sterling ; ensemble 18,555,033 livres sterling. On a remarqué que la consommation en Irlande et en Ecosse était de beaucoup inférieure aux quantités imposées, tandis qu'en Angleterre les quantités consommées dépassent de beaucoup les quantités produites dans cette partie du Royaume-Uni. Cela tient à la très grande consommation faite par les Anglais des whiskys d'Irlande et d'Ecosse. Du reste, la consommation des spiritueux dans le Royaume-Uni est plutôt en déclin pendant les dernières années. On n'a pas cru devoir trouver d'autre cause à la diminution de la consommation des spiritueux que la situation déplorable du commerce et de l'industrie. A la somme perçue pour droits d'accise ou de douane sur les spiritueux indigènes ou étrangers viennent s'ajouter les droits de licence. Non seulement les grands manufacturiers, mais les petits distillateurs liquoristes, ainsi que tous ceux qui font le commerce des esprits, débitants de boissons, etc., sont astreints à prendre des licences, et l'ensemble de ces licences représente une somme de 850,959 livres sterling qui, avec celle de 18,555,063 pour droits d'accise ou de douane, élève la recette du Trésor, au chapitre des spiritueux, à 19,405,992 livres sterling. Les différents impôts prélevés sur la bière, le vin et les spiritueux, étant la bière 9,072,044, le vin 1,584,996, les spiritueux 19,405,992 livres, on arrive au total énorme de 30,063,032 livres sterling, soit 757 millions 588 mille 406 francs de France.

Si les boissons alcooliques conviennent davantage aux pays du nord, c'est aussi dans ces contrées que l'on rencontre le plus de penchant à l'ivrognerie. L'abus n'est malheureusement que la dégénérescence de l'usage. Toute boisson alcoolique à certaines doses, selon l'individu, est un tonique et un stimulant qui agit favorablement sur l'économie animale, tandis que l'usage immodéré de ces boissons détermine les plus grands troubles, et, au lieu de faciliter le jeu des organes, les surexcite outre mesure et paralyse, lorsqu'elle ne les anéantit pas, les fonctions vitales. La loi anglaise considère l'ivresse comme un délit et un statut du règne de Jaques Ier, mais qui n'a jamais été abrogé, punit ce délit d'une amende de 5 shillings versée entre les mains des administrateurs de la paroisse au profit des pauvres, ou de six heures de détention si le délinquant n'est pas en mesure de payer l'amende. La loi frappe encore de pénalités plus fortes tous ceux qui, en état d'ivresse, scandalisent les passants ou causent des désordres sur la voie publique. Dans le district

de la métropole, toute personne trouvée ivre ou s'étant rendue coupable d'actes ou de paroles indécentes est punie d'une amende de 10 shillings, de 20 shillings s'il y a récidive et de 40 shillings lorsqu'une troisième condamnation est intervenue dans un intervalle de douze mois. Au lieu de cette dernière amende, le juge peut ordonner que le délinquant sera enfermé dans une maison de correction pendant sept jours au plus. Bien que la plus grande partie des cas punissables échappe à l'action de la justice, le nombre de ceux qui figurent chaque année dans les comptes rendus judiciaires n'excite pas moins à première vue un sentiment de surprise, même en tenant compte de l'état comparatif de la population : en Angleterre plus de 180 mille; en Irlande plus de 100 mille; en Ecosse plus de 55 mille, en tout 335 mille pour le Royaume-Uni. Ces chiffres indiquent une part beaucoup plus forte pour l'Ecosse que pour l'Irlande et pour l'Irlande que pour l'Angleterre. A mesure que l'on se rapproche du nord, le goût des boissons alcooliques est plus développé et naturellement l'abus ne fait que suivre l'usage. C'est surtout dans les grandes villes industrielles, commerciales et maritimes, que la statistique de l'ivrognerie arrive à des proportions fort élevées. Londres 32 à 33 mille, Liverpool 20 à 21 mille, Dublin 16 à 17 mille, Manchester 9 à 10 mille, Edimbourg 6 à 7 mille, et dans ces comptes rendus ne sont portés que ceux qui ont été traduits devant les tribunaux. Il faut que le délit d'ivresse ait été bien manifeste, que l'ébriété ait été accompagnée de cris, de violences ou de désordres. Les constables ou les agents de police chargés de veiller au maintien de la tranquillité publique apportent toujours une certaine tolérance à la constatation du délit, car s'ils mettaient en état d'arrestation tous ceux qui, même aux termes de la loi, seraient punissables, la liste des délinquants serait bien plus formidable encore. Pour se convaincre de l'indulgence de l'autorité, il suffit d'avoir parcouru le soir, à l'heure de la fermeture des cabarets, les quartiers populeux d'une grande ville. La population britannique a toujours suivi depuis un siècle une marche régulièrement progressive et la statistique de l'ivresse s'est élevée avec elle. Il y a cependant un mouvement de décroissance pendant ces dernières années, notamment en Irlande, où l'on attribue ces heureux résultats à la législation nouvelle sur les débits de boissons. L'augmentation des salaires pendant les années prospères et la réduction des heures de travail n'ont pas été sans contribuer à propager les habitudes d'intempérance. Le chômage du samedi surtout laisse à l'ouvrier des loisirs dont il fait souvent le plus triste usage. C'est un spectacle assez fréquent dans les grands centres de voir dans l'après-midi du samedi une malheureuse femme en haillons attendre avec ses enfants son mari à la porte d'un cabaret et le ramener à la maison dans un état d'insensibilité complète. Souvent cet homme est allé solder des dettes arriérées et en contracter de nouvelles.

L'ancienne législation avait eu en vue d'augmenter les ressources du revenu public et de circonscrire, autant que possible, l'abus des spiritueux parmi les classes laborieuses. La législation nouvelle a été conçue d'après le même système; seulement le système aujourd'hui est plus méthodique, en ce sens que toutes les boissons sont taxées selon leur richesse alcoolique, et que les droits de douane et d'accise ont été justement pondérés entre ces boissons, qu'elles soient de provenance étrangère ou de provenance indigène. L'homme d'Etat qui s'est fait le promoteur de cette taxation a toujours pensé qu'il appartenait au législateur de mesurer l'impôt des boissons alcooliques au degré de leur force spiritueuse et d'imposer beaucoup plus lourdement les liqueurs les plus enivrantes afin d'en restreindre la consommation au profit du vin et de la bière. C'est dans le même esprit que des dégrèvements successifs ont été apportés sur le thé qui n'est plus une boisson alcoolique mais stimulante. Et non seulement le législateur a cru devoir diminuer au moyen de l'impôt la consommation des boissons alcooliques, il a encore réglementé la vente et le débit de ces boissons. En même temps que la loi assujettissait à certaines conditions la licence concédée aux propriétaires d'établissements publics, elle édictait les mesures destinées à prévenir les excès commis dans ces établissements et elle restreignait même la liberté de l'industrie en limitant les heures d'ouverture ou de fermeture de tous les débits de boissons, notamment les dimanches. Deux sentiments moraux, le respect du culte religieux et le besoin de ramener les populations à la tempérance, ont toujours prévalu en Angleterre. C'est dans les églises d'abord qu'ont été signalés les dangers résultant de l'abus des boissons alcooliques, et plus tard dans les meetings, dans la presse, que de zélés propagateurs ont cherché à recruter des partisans non seulement pour combattre les progrès de l'ivrognerie, mais encore pour prêcher l'abstinence de toutes les boissons enivrantes. De tout temps le clergé a dénoncé et flétri les excès commis dans les cabarets, et, au commencement de ce siècle, se sont formées en Angleterre et en Amérique les sociétés de tempérance. La première fut fondée dans le Massachussets et bientôt cette association rayonna dans tous les Etats de l'Union américaine. En 1819, des prêtres catholiques établirent des sociétés de ce genre en Irlande et ce fut en 1838, avec les prédications du père Mathew, que le mouvement s'étendit à l'Ecosse et à l'Angleterre. La propagande américaine avait rencontré un si grand nombre d'adhérents que des Etats de l'Union en étaient venus à supprimer les petits débits de boissons et à frapper de pénalités la vente de liqueurs alcooliques. Les réformateurs anglais auraient voulu que la législature de leur pays sanctionnât les résolutions de l'assemblée législative du Maine, et les sociétés de tempérance actuelles poursuivent sinon l'adoption complète de ces dispositions, du moins l'autonomie de la com-

mune dans la concession des débits de boissons. Il existe aujourd'hui en Angleterre plusieurs sociétés de tempérance qui comptent un grand nombre d'affiliés et qui ont leurs agents, leurs meetings, leurs conférences et leurs journaux périodiques. L'ordre des chevaliers du temple, qui considère l'ivrognerie comme un ennemi pire que le Sarrasin, a institué des loges maçonniques dans les diverses parties du Royaume-Uni. Mais de toutes les sociétés de tempérance, la plus importante est celle de « l'Alliance nationale ». Cette société cherche à répandre partout les idées de tempérance et c'est elle qui depuis longtemps s'est efforcée de faire peser son influence sur les décisions du parlement et de réduire à des proportions aussi étroites que possible la vente des boisons alcooliques. Plusieurs membres de la Chambre des communes sont à la tête de cette association. Elle a réuni, dit-on, jusqu'à 150,000 membres et elle a recueilli pendant une année 25,000 livres sterling de cotisations, mais le chiffre est beaucoup moindre aujourd'hui. Chaque fois que la législation a été remaniée, c'est elle qui a suggéré les dispositions les plus strictes et les plus rigoureuses. Elle a été jusqu'à proposer de conférer aux autorités locales le droit de convoquer les électeurs afin de décider à la majorité des voix s'il y avait lieu d'accorder aucune licence pour le débit de ces boissons. Cette société intervient dans tous les bills présentés au parlement. Aussi l'a-t-on désignée sous le nom du « parti des mesures restrictives ».

En étendant la surveillance de l'autorité sur tous les établissements dans lesquels se débitent les boissons, en limitant les heures d'ouverture de ces établissements, la législation anglaise s'est efforcée de prévenir les excès résultant de l'intempérance et, sinon de rendre les exercices de piété obligatoires, du moins d'empêcher que, pendant les jours fériés, les populations oisives ne se laissassent entraîner à de funestes habitudes et ne devinssent pour beaucoup un objet de scandale. De 1828 à 1863, de nombreux actes du parlement sont intervenus pour réglementer les cabarets et autres établissements publics. Aucune législation n'a été plus souvent revisée ; elle a encore été remise en question, il y a une dizaine d'années et deux nouvelles lois, celle du 10 août 1872 et celle du 30 juillet 1874, contiennent toutes les prescriptions qui sont en vigueur aujourd'hui. Les partisans des idées de tempérance et du régime restrictif, qu'on retrouve partout aussi bien en Irlande et en Ecosse qu'en Angleterre, auraient voulu que l'autorité fût armée d'un veto absolu sur tous débits de boissons, tandis que les intéressés, et à leur suite tous ceux qui fréquentent les lieux publics, réclamaient une liberté entière et repoussaient toute ingérence de la part de l'Etat. D'un autre côté cette liberté illimitée semblait dangereuse et de nature à encourager les excès et le vice de l'ivrognerie. Il ne paraissait pas non plus conforme aux habitudes nationales de ne pas continuer à respecter la sainteté du

dimanche. Aussi la législation nouvelle, tout en n'allant pas aussi loin que l'auraient désiré les partisans du système restrictif, a-t-elle conservé beaucoup des mesures inscrites dans les lois antérieures.

L'acte du 10 août 1872 maintenait non seulement les restrictions apportées à l'ouverture et à la fermeture des cabarets, mais il assujettissait aux dispositions les plus minutieuses et les plus sévères l'exercice de la licence. A Londres, du moins dans un rayon de quatre milles à partir de Charing Cross, tous les débits de boissons devaient rester fermés les dimanches, les jours de Noël et du vendredi-saint jusqu'à une heure de l'après-midi, de 3 à 6 heures et après 11 heures du soir. Pendant les jours de la semaine, les heures de fermeture étaient de minuit à 5 heures du matin. Ailleurs qu'à Londres, ces heures étaient ainsi fixées: les dimanches et les jours des deux grandes fêtes jusqu'à midi et demi, de 2 heures et demie à 6 heures et demie et après 10 heures du soir. Mais les juges de paix avaient un grand pouvoir discrétionnaire, et il leur était permis de modifier, d'augmenter ou de diminuer les heures de clôture. Dans les villes de moins de 2,500 habitants la fermeture avait lieu à 10 heures du soir. Tous ceux qui contrevenaient à ces dispositions étaient passibles d'une amende de 10 livres et en cas de récidive de 20 livres. La loi ne faisait d'exception que pour les locataires de maisons garnies, les passagers de chemins de fer et une certaine classe de voyageurs désignée sous le nom de voyageurs de bonne foi, que la loi définissait une personne ayant fait au moins trois milles à partir du lieu où elle avait passé la nuit précédente. On a beaucoup plaisanté cet article. A quoi reconnaîtra-t-on, s'est-on demandé, le voyageur de bonne foi? — Au guide dont il est porteur ou à sa valise de voyage. Comment le cabaretier saura-t-il s'il ne s'expose pas à tomber sous le coup de la loi pénale? En effet il était bien difficile, même avec la définition si précise de la loi, de ne jamais faillir à ses prescriptions.

Autrefois le droit de conférer des licences était attribué dans les bourgs aux maires et aux deux plus anciens magistrats, dans les comtés aux juges de paix. D'après la loi nouvelle ces pouvoirs étaient transférés à des comités spéciaux, nommés par les juges de paix et dont ceux-ci pouvaient faire partie. Ces comités concédaient de nouvelles licences ou autorisaient leur transfert et ils exerçaient à cet égard une sorte de pouvoir arbitraire. Tous ceux qui s'étaient rendus coupables du délit de vente illicite de boissons, c'est-à-dire sans l'octroi d'une licence, étaient passibles d'une amende de 50 et 100 livres ou d'un emprisonnement de un mois, trois mois ou six mois, selon que le délit avait été commis une première, une seconde ou une troisième fois, cette dernière fois avec l'incapacité de pouvoir jamais obtenir une licence. D'autres pénalités étaient également édictées contre les cabaretiers qui vendaient des liqueurs alcooliques à des personnes parais-

sant âgées de moins de 16 ans ou contre ceux qui se servaient d'autres mesures que les mesures légales, qui faisaient de leurs établissements des maisons de jeu ou de débauche ou qui cherchaient à corrompre les agents de la police. Le législateur entrait dans une foule d'infinis détails dont l'application devenait des plus difficiles dans la pratique. A peine la loi de 1872, votée sous le ministre M. Gladstone, était-elle entrée en vigueur qu'elle soulevait toutes sortes de réclamations. On a prétendu que les cabaretiers, qui sont nombreux partout et dont les maisons sont toujours plus ou moins des foyers d'agitation politique, avaient été pour beaucoup au commencement de 1874 dans la défaite de l'administration libérale. Ce qui est certain, c'est qu'un nouveau bill destiné à amender l'acte fut voté immédiatement sous l'administration qui avait remplacé le cabinet de M. Gladstone.

L'on ne saurait dire que le nouvel acte ait altéré d'une manière essentielle la loi précédente. Cependant, il en atténue les rigueurs, il facilite l'obtention des licences et il lève une partie des restrictions apportées à l'ouverture des cabarets. A Londres, dans les villes et dans les centres populeux, tous les débits de boisson peuvent être ouverts dans la semaine de 6 heures du matin à 11 heures du soir, les dimanches seulement depuis midi et demi jusqu'à dix heures. Partout ailleurs l'ouverture du dimanche a lieu également de midi et demi à 10 heures du soir, celle des jours de la semaine de 6 heures du matin à 10 heures du soir. L'acte de 1874 laisse subsister la déchéance de la licence, mais il mitige cette peine en ce sens qu'il permet aux magistrats de ne pas l'appliquer. D'après l'acte précédent, les agents de police étaient autorisés à rechercher les boissons falsifiées; aujourd'hui ce pouvoir est attribué aux officiers de l'accise. Quant au droit des agents de se présenter à toute heure dans des établissements publics, il a été maintenu. Autrefois ils ne pouvaient pénétrer dans un débit pour y rétablir l'ordre. Lorsque leur assistance était requise, il fallait que l'inculpé fût mis sur la voie publique. Aujourd'hui aucun débitant de boissons ne peut interdire l'entrée de son établissement à un agent de la police. Cette disposition ne plaît pas à tous les cabaretiers et ils en ont souvent demandé l'abrogation. Tel est l'ensemble des deux lois aujourd'hui en vigueur et que l'on désigne sous le nom de *Licensing acts*. Ces deux lois sont appliquées à toute l'étendue du Royaume-Uni. Cependant, en 1877, un acte du parlement, spécial à l'Ecosse, a introduit quelques changements dans le mode de nomination des comités chargés de conférer des licences, et un autre acte de même date, spécial à l'Irlande, assujettit l'obtention de la licence pour les bières qui ne sont pas consommées sur place à la quotité de la taxe des pauvres. Enfin un dernier acte en date du 16 août 1878, aussi applicable à l'Irlande, a restreint le débit de boissons. Dans les villes de Dublin, de Cork, de Limerick et de Waterford,

ce débit ne peut être ouvert les dimanches qu'à deux heures de l'après-midi, et il doit cesser à 7 heures du soir; dans tout le reste de l'Irlande la vente est complètement interdite pendant toute la durée du jour. Il n'y a d'exception qu'en faveur des locataires de maisons garnies, des voyageurs de bonne foi, de ceux qui s'arrêtent dans les gares de chemins de fer et des passagers à bord des steamers.

En résumé, ce que le législateur a toujours recherché en Angleterre, c'était d'empêcher que la vente illimitée de boissons alcooliques ne favorisât les mauvais penchants, que les dimanches ou jours de fête, au lieu d'être employés en pratiques religieuses, ne fussent passés dans la débauche. Parmi les hommes d'Etat les plus éminents plusieurs pensent que ces sortes de prescriptions ne s'imposent pas. Malgré cela les coutumes traditionnelles persistent et le législateur n'a fait qu'obéir à un sentiment général lorsqu'il s'est attaché à prévenir ou à punir des infractions qui ressortent plutôt de la loi religieuse ou morale que de la loi civile. La question de savoir si l'Etat est appelé à réglementer ou à abandonner à lui-même le trafic des boissons est une de celles qui, dans ces dernières années, ont préoccupé le plus l'opinion publique. Entre les partisans de la tempérance qui demandent la limitation des cabarets ou autres établissements publics, quelques-uns même leur suppression absolue, et ceux qui ne répugneraient pas à adopter la liberté sans limites telle qu'elle subsiste dans d'autres pays, il y a toujours un vaste champ ouvert à la discussion. Il est un grand nombre d'hommes éclairés et convaincus qui ne pensent pas qu'il y ait jamais lieu d'intervenir ni dans l'exercice d'une industrie ni dans les actes de la vie privée et qui ne croient pas que l'ivrognerie puisse être autrement combattue que par l'éducation, la persuasion et la réforme des mœurs. A côté de ces hommes il en est d'autres non moins éclairés et qui ne sont pas moins convaincus que l'Etat est tenu de sévir contre tous les actes répréhensibles, de protéger la misère contre les séductions du vice, de soustraire l'enfance à de mauvais penchants, d'assujettir l'industrie au contrôle de l'autorité et ils ne craignent pas de restreindre la liberté du trafic et celle de l'individu. Ces derniers ont été jusqu'ici en majorité dans le parlement. Aussi les lois nouvelles ont-elles gardé le caractère sévère des lois anciennes. Cette législation, par le fait qu'elle vise les plus minutieux détails, soulève bien des critiques et trahit souvent son impuissance. Mais le pouvoir législatif en Angleterre, quelque respect qu'il conserve pour toutes les libertés, n'hésite jamais à exercer son intervention lorsqu'il croit avoir des abus ou des excès à réprimer, au risque même quelquefois de placer sous le coup d'une sanction positive, des faits qui relèvent de l'ordre moral.

LENGLET,
Ancien consul général de France à Londres.

BULLETIN

Sommaire : Publications du *Journal officiel*. Canal maritime de l'Océan à la Méditerranée. Rapport. — Caisses d'épargne postales. Arrangement entre la France et la Belgique. — Réduction des taxes télégraphiques entre la France et l'Espagne. = Discours de M. Léon Say, ministre des finances, à Bordeaux. = M. F. Le Play et son œuvre ; notice par M. Paul Leroy-Beaulieu.

PUBLICATIONS DU JOURNAL OFFICIEL.

Canal maritime de l'Océan à la Méditerranée. — Le *Journal officiel* a publié le Rapport suivant adressé par le ministre des travaux publics à M. le Président de la République au sujet du canal maritime de l'Océan à la Méditerranée :

« Paris, le 10 juin 1882.

« Monsieur le Président,

« Une société d'études, constituée sous la présidence de M. le sénateur Duclerc, a présenté à l'administration des travaux publics, il y a deux ans, un avant-projet, dressé par M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, Godin de Lépinay, pour l'établissement d'un grand canal maritime de l'Océan à la Méditerranée.

« D'après cet avant-projet, le canal entre Bordeaux et Narbonne aurait 407 kilomètres de longueur, 8 mètres 50 de tirant d'eau, une largeur au plafond de 56 mètres en simple voie et de 80 mètres en double voie. Il comporte 61 écluses rachetant une pente totale de 304 mètres, dont 152 à la montée et autant à la descente. La dépense est évaluée par l'auteur du projet à 550,000,000 de francs.

«Le canal projeté serait ouvert aux gros vaisseaux de la marine militaire. Il leur éviterait les difficultés du passage par le détroit de Gibraltar, et permettrait, en cas de guerre, la réunion de nos flottes dans l'une ou l'autre mer, en dehors de toute atteinte de l'ennemi. Partant de Bordeaux, il aboutirait à un point du littoral méditerranéen vers Narbonne.

« A l'État seul incomberait la tâche d'assurer les débouchés dans chacune des deux mers. Quant au canal proprement dit, il pourrait être exécuté soit par l'Etat, soit par une compagnie à laquelle serait accordée une garantie d'intérêt sur les fonds du Trésor.

« Une commission mixte, composée de sept inspecteurs généraux des ponts et chaussées, d'un vice-amiral, d'un contre-amiral, d'un ingénieur hydrographe et d'un ingénieur des mines, a été constituée en 1880 pour l'examen de cet important projet.

« Dès ses premières séances, elle a reconnu que la question des débouquements du canal dans chacune des deux mers était tout aussi importante que celle du canal lui-même, et, afin d'apprécier les difficultés du problème à résoudre, elle a cru devoir se transporter sur les lieux, en étendant sa visite non seulement aux points où pourraient être établis les débouchés du canal, mais aussi à tous ceux qui pourraient servir d'abri aux vaisseaux sortant du canal ou devant y pénétrer.

« Dans un Rapport très développé, la commission a rendu compte de son exploration et a consigné les résultats de l'examen attentif qu'elle avait fait du projet ; elle a déclaré que les évaluations étaient insuffisantes, que le canal proprement dit ne coûterait pas beaucoup moins de 1,100 millions et qu'en ajoutant à ce chiffre une somme de 375,000,000 francs pour les débouquements, l'ensemble de l'entreprise atteindrait vraisemblablement un milliard et demi (1,500,000,000 fr.)

« La commission s'est divisée sur les conclusions à soumettre à l'administration.

« La majorité a admis qu'au point de vue technique le projet ne rencontrait pas d'obstacles insurmontables ; mais il lui a paru qu'en présence des considérations d'ordre élevé que faisait valoir l'auteur du projet, elle n'avait ni les moyens, ni les pouvoirs d'émettre un avis définitif, pas plus que de proposer une fin de non-recevoir.

« Dans cet état de choses, elle a conclu à un supplément d'instruction qui pourrait être fait au moyen d'enquêtes, d'informations aussi étendues que possible et portant sur les résultats qu'on peut attendre de l'ouverture du canal, aussi bien au point de vue de la puissance maritime et militaire de la France, qu'au point de vue de ses intérêts commerciaux.

« La minorité de la commission, tout en rendant hommage à la pensée patriotique qui a inspiré le projet d'un canal maritime de l'Océan à la Méditerranée, s'est prononcée contre la prise en considération de ce projet.

« Un de mes prédécesseurs, M. Sadi Carnot, saisi du rapport de la commission, décida, conformément au vœu de la majorité, qu'il serait procédé à un complément d'information.

« En conséquence, les conseils généraux, les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures ont été consultés sur la question de savoir si l'utilité de l'œuvre serait en rapport avec la dépense considérable à laquelle la réalisation donnerait lieu.

« Les réponses de 70 conseils généraux, 42 chambres de commerce, 12 comités consultatifs des arts et manufactures, sont parvenues à l'administration.

« Les avis émis sont très partagés, les uns entièrement favorables, les autres absolument contraires. Un assez grand nombre des assem-

blées consultées a cru devoir s'abstenir faute de renseignements suffisants. D'autres, enfin, ont demandé que la question fût portée devant les Chambres.

« Cependant, les auteurs et promoteurs du projet avaient vivement contesté les chiffres d'évaluation de la commission. Ils afirmaient la véracité de ce chiffre de 550 millions mis par eux en avant pour le coût du canal proprement dit, c'est-à-dire non compris les débouquements qu'ils avaient toujours, du reste, entendu laisser à la charge de l'Etat et qu'ils n'avaient jamais, pour ce motif, fait figurer dans leurs calculs.

« La commission fut, en conséquence, invitée à se réunir de nouveau pour reviser, s'il y avait lieu, ses estimations. Après vérification, elle a maintenu son premier chiffre, 1,500 millions, comprenant 400 millions environ pour les débouchés à la mer.

« Suivant elle, l'élévation de la dépense tient surtout aux dimensions exceptionnelles adoptées pour le canal, et, par conséquent, pour tous les ouvrages qui en dépendent ; elle tient aussi aux soins qu'exigera la confection de digues latérales qui auraient parfois jusqu'à 18 mètres de hauteur d'eau à supporter, et jamais moins de 8m50, constituant, pour ainsi dire, des barrages dont la rupture aurait les plus effroyables conséquences pour les riches et populeuses vallées traversées.

« C'est à ce degré d'instruction que j'ai trouvé le projet en prenant possession du ministère des travaux publics.

« En l'état, il ne m'a pas paru susceptible d'être soumis à l'enquête du titre 1er de la loi du 3 mai 1841 qui eût engagé l'administration dans la voie de la déclaration d'utilité publique.

« L'énorme écart du simple au double existant entre les évaluations en présence doit faire l'objet de nouvelles vérifications.

« D'autre part, l'entreprise, par la gravité des questions qu'elle soulève et par l'importance des sacrifices qu'elle imposerait au Trésor, dépasse les limites d'attributions d'un département ministériel et atteint la hauteur d'un intérêt gouvernemental.

« C'est ce qu'a pensé le conseil des ministres, et c'est pour me conformer à sa décision que j'ai l'honneur de vous proposer, monsieur le Président, la nomination d'une commission extra-parlementaire dans laquelle prendraient place, à côté de membres des deux Chambres, les représentants les plus autorisés des ministères intéressés et un certain nombre de membres étrangers aux administrations publiques.

« Cette commission serait chargée d'élucider les questions politique, économique, financière et technique que soulève l'œuvre colossale dont il s'agit et de formuler son opinion sur la suite que comporte la proposition de M. le sénateur Duclerc.

« Si vous partagez cette manière de voir, je vous prierai, monsieur le Président, de revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

« *Le ministre des travaux publics*, H. VARROY. »

Suit un décret instituant sous la présidence du ministre des travaux publics, et en son absence, du sous-secrétaire d'Etat, une commission de trente-huit membres chargée de donner son avis sur ce projet.

« **Convention douanière avec la Suisse.** — Le *Journal officiel* du 13 juin publie la loi portant approbation d'une convention relative au régime douanier entre le canton de Genève et la zone franche de la Haute-Savoie ; et de quatre conventions relatives au raccordement des réseaux de chemins fer français et suisses.

Le *Journal officiel* du 25 juin publie le texte de ces conventions.

Caisses d'épargnes postales. Arrangement entre la France et la Belgique. — Un arrangement ayant été signé le 31 mai 1882 entre la France et la Belgique pour assurer des facilités nouvelles aux déposants à la caisse d'épargne postale de France et à la caisse générale d'épargne et de retraite en Belgique, le *Journal officiel* du 14 juin publie le texte de cet arrangement.

Art. 1er. — Les fonds versés, à titre d'épargne, soit à la caisse d'épargne postale de France, soit à la caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique, pourront, sur la demande des intéressés et jusqu'à concurrence d'un maximum de deux mille francs (2,000 fr.), être transférés, sans frais, de l'une des caisses dans l'autre, et réciproquement, par l'entremise des administrations des postes des deux pays contractants.

Les demandes de transferts internationaux seront reçues, en France et en Belgique, dans tous les bureaux de poste ou agences chargés, dans ces pays, du service de la caisse d'épargne postale.

Les fonds transférés seront, notamment en ce qui concerne le taux et le calcul des intérêts, les conditions de remboursement, d'achat de rente ou d'acquisition de carnets, de rentes viagères, soumis aux lois, décrets, arrêtés et règlements régissant le service de l'administration dans la caisse de laquelle ces fonds auront été transférés.

Art. 2. — Les personnes affiliées à la caisse d'épargne postale de France, ou à la caisse générale d'épargne et de retraites de Belgique, pourront obtenir, sans frais, par l'entremise des administrations postales des deux pays, le remboursement, dans l'un de ces pays, des sommes déposées par eux à la caisse d'épargne de l'autre pays.

Les demandes de remboursements internationaux pourront, d'un point quelconque de l'un des deux pays, être adressées par l'intéressé

à l'administration centrale détentrice de ses fonds dans l'autre pays. Ces demandes, rédigées par l'intéressé au moyen de formules spéciales mises à la disposition du public, seront déposées par lui entre les mains du chef de bureau ou du receveur des postes de sa résidence, qui les fera parvenir, en franchise de port, à l'administration centrale détentrice des fonds.

Les ordres de remboursement auxquels donneront lieu ces demandes seront payables seulement dans les établissements de poste ou autres chargés du service de la caisse d'épargne.

Art. 3. — Chaque administration se réserve le droit de rejeter les demandes de transferts ou de remboursements internationaux qui ne rempliraient pas les conditions exigées par ses règlements intérieurs.

Art. 4. — Les sommes transférées d'une caisse dans l'autre porteront intérêt, à charge de l'administration primitivement détentrice des fonds jusqu'à la fin du mois pendant lequel cette demande s'est produite et à charge de l'administration qui accepte le transfert, à partir du premier jour du mois suivant.

Art. 5. — Il sera établi, à la fin de chaque mois, par chacune des deux administrations des postes de France et de Belgique, un décompte des sommes qu'elles se doivent respectivement du chef des opérations faites pour le service de la caisse d'épargne, en vertu des dispositions du présent arrangement, et, après vérification contradictoire de ces décomptes, l'administration reconnue débitrice se libérera, dans le plus court délai possible, envers l'autre administration, au moyen de traites sur Paris ou sur Bruxelles.

Art. 6. — Les administrations des postes de France et de Belgique arrêteront, d'un commun accord, les mesures de détail et d'ordre nécessaires pour l'exécution du présent arrangement.

Art. 7. — Chaque partie contractante se réserve la faculté, dans le cas de force majeure ou de circonstances graves, de suspendre le service des transferts et des remboursements internationaux.

Avis devra en être donné à l'administration correspondante par la voie diplomatique.

L'avis fixera la date à partir de laquelle le service international cessera de fonctionner.

Art. 8. — Le présent arrangement aura force et valeur à partir du jour dont les offices postaux des deux pays conviendront, dès que la promulgation en aura été faite d'après les lois particulières à chacun des deux Etats, et il demeurera obligatoire jusqu'à ce que l'une des deux parties contractantes ait annoncé à l'autre, six mois au moins à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant ces six derniers mois, l'arrangement continuera d'avoir son exécution pleine et entière, sans préjudice de la liquidation du solde

des comptes entre les administrations des postes des pays, après l'expiration dudit terme.

Convention du phylloxera. — Le *Journal officiel* des 16 et 21 juin publie des décrets relatifs aux conditions d'introduction et de circulation en France des vins, raisins de table, pépins de raisin, etc., conformément à la Convention internationale de Berne.

Exploitation des chemins de fer. — Le *Journal officiel* du 23 juin contient : 1° la loi ayant pour objet d'assurer l'exploitation provisoire des vingt-cinq lignes ou sections de lignes de chemins de fer d'une longueur totale de 535 kilomètres, construites ou rachetées par l'Etat et non encore exploitées; 2° des conventions entre l'Etat et la Compagnie d'Orléans pour l'exploitation provisoire de quelques-unes de ces lignes.

Police sanitaire des animaux. — Le *Journal officiel* du 25 juin contient un volumineux décret réglementant à nouveau la police sanitaire des animaux.

Réduction des taxes télégraphiques entre la France et l'Espagne. — En vertu d'un décret inséré au *Journal officiel* du 29 juin, la taxe à percevoir par mot pour les télégrammes à destination de l'Espagne est réduite à vingt centimes.

Discours de M. Léon Say à Bordeaux. — Voici le texte du toast prononcé par M. Léon Say au banquet qui lui a été offert le 21 juin à Bordeaux :

Je vous demande de boire avec moi à M. Jules Grévy, président de la république et à la république elle-même, à une république vivante et durable qui puisse procurer aux intérêts particuliers une large satisfaction par le développement des libertés locales et assurer en même temps, par l'action modératrice d'un gouvernement libéral et fort (Applaudissements prolongés), une satisfaction non moins nécessaire, plus nécessaire peut-être aux intérêts généraux supérieurs et permanents de la nation. (Applaudissements répétés.)

La république, fondée sur le suffrage universel, c'est le gouvernement de tout le monde par tout le monde. Je ne doute pas que cela ne veuille dire le sacrifice des intérêts particuliers aux intérêts généraux, le sacrifice de chacun à tous. (Très bien ! et vifs applaudissements.)

C'est la gloire du gouvernement républicain de pouvoir provoquer l'exercice des vertus les plus nobles.

Dans la sphère des intérêts qui m'occupent autant et quelquefois plus que mes collègues, je vois souvent les intérêts les plus respectables, mais à un certain égard particuliers, en concurrence avec les intérêts généraux. Le ministre des finances a la responsabilité de la fortune de

la République, et il doit demander à ceux qui l'entourent de subordonner à l'intérêt de cette fortune publique ce qui n'est pas absolument l'intérêt de tous. (Vifs applaudissements.)

J'ai vu et je vois tous les jours solliciter des dégrèvements d'impôts qui sont justifiés, des diminutions de tarifs excessifs, le changement de méthodes de perception qui nuisent au développement des affaires.

J'ai vu et je vois tous les jours demander, non sans raison peut-être, qu'on rémunère mieux des services qui ne sont plus suffisamment dotés. Je vois tous les jours qu'on me demande d'améliorer la situation des agents de l'État qui quelquefois supportent une existence très difficile, tout en se sacrifiant à vos intérêts ; mais en même temps, je vois que ce qu'il faut garder avant tout, c'est cette fortune publique qui fait notre fortune à tous. Si un jour elle était atteinte, alors tous les intérêts particuliers en souffriraient encore bien davantage. (Vive approbation et applaudissements.)

Je suis ami des réformes et des progrès, je les étudie avec le plus grand soin ; nous avons encore beaucoup à faire et nous ferons beaucoup.

Permettez-moi de vous rappeler un mot qui date d'un autre siècle.

Vous vous rappelez qu'une femme d'un charmant esprit, Mme de Sévigné, aimait beaucoup ses amis, les obligeait autant qu'elle le pouvait, mais que Bussy Rabutin disait d'elle qu'elle les aimait jusqu'à la bourse. (Rires.) Eh bien, moi je dirai à mon tour : Je suis votre ami jusqu'à la bourse. (Très bien ! très bien ! Vifs applaudissements.)

Parce que la bourse que j'ai à protéger c'est la bourse de la France et je saurai la défendre contre les entraînements de mes meilleurs amis. (Double salve d'applaudissements.)

Heureusement, j'ai autour de moi dans les Chambres, sans acception de partis, sans acception de personnes, un grand nombre d'hommes qui sont décidés à défendre cette fortune publique avec moi et je compte sur eux.

M. Dupouy : Très bien ! très bien ! (Vifs applaudissements.)

M. le ministre des finances : Mais je vous parle, Messieurs, d'idées générales et pourtant ce n'est pas dans cette cité de Bordeaux que j'ai à vous demander d'avoir des vues élevées et le désintéressement patriotique.

L'élévation des sentiments, la passion désintéressée du bien public, le patriotisme éclairé font partie intégrante de votre patrimoine. Vous l'avez acquis, ce patrimoine, par les efforts persévérants de vos pères et par vos efforts à vous-mêmes, et, formés par votre sol fécond et par votre admirable climat, vous avez personnifié les idées de travail et de liberté et vous avez employé à les répandre toutes les ressources d'une éloquence native.

On peut trouver dans votre histoire économique la raison de cette grande largeur d'idées qui caractérise la Gironde. En France, il y a des centres de production et des centres de commerce ; mais il arrive souvent que là où la production est la plus intense, le commerce ne s'est pas développé. Vous, au contraire, vous réunissez justement les qualités du grand agriculteur, du producteur fécond et du grand commerçant et vous pouvez envisager toutes les questions au point de vue le plus général.

Vous êtes de grands agriculteurs, d'habiles cultivateurs ; depuis un siècle, l'histoire de la vigne n'est que l'histoire d'un labeur persévérant, d'une patience infatigable, d'un devoir étendu !

La nature vous a donné le raisin, mais c'est l'homme qui a fait le vin (Rires approbatifs et applaudissements), et vous avez su reconnaître que cette liqueur bienfaisante était comme un être vivant allant de l'enfance à la maturité et dont il fallait soigner l'enfance délicate pour l'amener à une maturité savoureuse. (Très bien ! très bien !)

Vous êtes donc de grands producteurs, mais vous êtes aussi de grands commerçants. Vous avez su vous faire connaître au monde entier. Est-ce avec votre esprit ? Vous n'en manquez pas... (Rires.) Est-ce avec votre cœur ? Vous en avez beaucoup. Vous avez su trouver des débouchés d'abord par une loyauté proverbiale, par cette loyauté à laquelle on rend partout hommage et qui est d'un bien grand exemple quand il s'agit d'un commerce où nous avons vu quelquefois se commettre des fraudes coupables, nuisibles à la santé publique.

Vous avez assis votre réputation à l'étranger par la probité, par la loyauté, et en même temps vous avez su trouver le meilleur moyen de satisfaire le goût des peuples avec lesquels vous êtes en rapport. A celui-ci vous envoyez un vin de telle qualité, de tel âge ; à celui-là, c'est un vin d'une autre qualité, d'un autre âge que vous envoyez, et vous vous êtes fait dans le monde entier une clientèle fidèle. (Approbations.)

Quand je parle de votre histoire économique, je ne puis m'empêcher de songer avec tristesse aux épreuves terribles que vous subissez. Mais je sais aussi que ces épreuves ont mis en pleine lumière toutes les qualités, tous les efforts, toutes les initiatives dont vous avez donné l'exemple.

On a vu se former, pour combattre le fléau, des syndicats dus à l'initiative privée que le gouvernement devait encourager et qu'il a encouragés.

On a fait des études très consciencieuses qui ont abouti quelquefois, elles n'ont pas encore assez abouti, mais enfin vous avez tant d'énergie et vous avez surtout une puissance commerciale telle dans votre ville, que je ne veux pas m'arrêter sur ces tristesses et que je reste plein de confiance dans l'avenir d'une cité.

Je tire de toute votre histoire économique un enseignement : c'est que vous voyez tout de haut et que, négligeant les petits côtés des questions et envisageant tout au point de vue national, vous en êtes arrivés, pour ainsi dire, naturellement à cette grande doctrine de la liberté commerciale, dont Bordeaux est la capitale. (Vifs applaudissements.)

Nous avons, depuis dix ans, à ce point de vue, traversé des périodes pénibles. Un vent de protection s'est étendu sur toute l'Europe et sur la France elle-même, et je crois que c'est une vérité historique que de dire que, dans ces questions économiques, les gouvernements qui se sont succédé ont tous été plus libéraux que les Chambres.

Or, dans les questions économiques, on ne peut rien faire de durable quand on n'a pas conquis absolument l'opinion.

Cela est vrai dans tous les ordres d'idées. C'est encore plus vrai dans l'ordre des idées économiques ; nous n'avons pas pu obtenir tout ce que nous aurions voulu et d'abord les protectionistes ont pu apporter dans la discussion des arguments qui malheureusement étaient tirés de nos désastres.

Les droits de douane peuvent être considérés comme un impôt de consommation et certains de nos impôts directs comme des impôts de consommation qui s'appliquent aux produits fabriqués.

On a donc pu demander qu'on appliquât aux produits étrangers une sorte d'impôt équivalent à l'impôt de consommation des produits français, mais on a abusé de cette situation, on a parlé des erreurs des traités de commerce, des corrections qu'il y avait lieu de faire au système de 1860.

Oh ! j'ai bien peur que ces corrections voulussent dire simplement qu'on n'avait pas assez protégé en 1860 et que ces erreurs n'étaient pas des erreurs de calcul, mais des erreurs par un abandon trop exagéré de la protection.

Il y a un autre point dans la discussion qui a été une difficulté et qui est devenu même peu à peu une impossibilité.

On a trouvé, et on a eu raison, qu'il s'était glissé des abus considérables dans les déclarations de valeur de certaines marchandises ; on ne s'est pas demandé comment ces abus pouvaient être réprimés, s'il n'y avait pas des moyens pour les empêcher, et si, en étendant les droits spécifiques à un grand nombre de marchandises, on ne pouvait pas néanmoins réserver l'application des droits *ad valorem* pour un certain nombre de marchandises auxquelles les droits spécifiques ne peuvent pas s'appliquer.

On a dit avec raison que les droits *ad valorem* étaient des droits qui amenaient beaucoup de fraudes, que ces droits pouvaient être diminués de 2, 3, 4 et même 5 0/0 si vous voulez, mais on ne s'est pas demandé si en établissant des droits spécifiques il était possible de faire

des catégories assez nombreuses pour empêcher tel ou tel produit de supporter, non pas 2, 3 0/0 de plus, mais 5, 10, 20, 40, 50 0/0 de plus qu'il n'aurait pu supporter, et cette erreur, car c'en est bien une cette fois (Assentiments), est une erreur qui de jour en jour deviendra plus évidente. La France, heureusement, est un pays qui sait se rendre compte, qui supporte impatiemment des inconvénients, et qui, en présence de ceux qui résultaient des droits *ad valorem*, a pu vouloir les rejeter, mais supportera non moins impatiemment, avant peu, les inconvénients en sens contraire qu'entraîneront les droits spécifiques, et j'ose espérer qu'il se produira de ce côté un changement dans les opinions. (Approbation générale.)

Remarquez que nous avons aujourd'hui un système beaucoup plus lourd que celui de 1860, mais qui s'arrête à une limite. Nous avons obtenu par les traités un tarif conventionnel qui est un maximum, et quand nous discutons sur ce maximum, je ne doute pas que l'opinion publique ne se forme et que le jour où elle se sera formée, il n'y ait des corrections nombreuses à faire à notre régime économique. (Très bien ! très bien !)

Messieurs je vous ai parlé de questions qui intéressent des gens pratiques comme vous, vous avez bien voulu m'écouter avec bienveillance, et je vous en remercie ; mais ce qui m'a toujours touché par-dessus tout, c'est l'accueil que j'ai trouvé dans votre noble population.

Je me demande toutefois si justement je n'ai pas derrière moi pour m'appuyer cette grande ombre de l'économie politique qui m'entoure, qui me soutient, qui peut cacher mes insuffisances et me faire valoir à vos yeux plus que je ne vaux. Je suis en communauté avec vous sur les idées économiques comme sur beaucoup d'autres et c'est ce qui m'a rendu si agréable ce voyage malheureusement trop court à mon gré ; j'en rapporterai des souvenirs qui ne s'éteindront pas et qui resserreront encore les liens qui m'unissent à mes amis de Bordeaux.

Messieurs, je vous demande de boire à M. Jules Grévy, à la république. (Bravos et applaudissements prolongés.)

M. F. Le Play et son œuvre. — L'homme dont je viens d'écrire e nom n'était pas de ceux qui parcourent la vie à grand fracas, qui s'agitent et s'ingénient pour attirer sur eux les regards et auxquels la foule, trompée par leurs attitudes ou leurs éclats de voix, décerne, si mal à propos, le titre d'hommes célèbres. On ne trouverait sans doute F. Le Play dans aucune galerie populaire des « illustrations » contemporaines » , il n'appartint à aucune Académie, et bien des gens peut-être qui se croient instruits ignorent jusqu'à son nom.

C'était cependant un esprit d'une rare vigueur. Il possédait à un haut

degré plusieurs des qualités maîtresses de l'intelligence ; il avait l'originalité, le don de l'observation poussé presque à l'extrême, la faculté de généraliser ; son caractère était en harmonie avec sa constitution intellectuelle ; une souveraine indépendance, le dédain des préjugés et de l'opinion vulgaire, une ténacité à toute épreuve, de la réserve plutôt peut-être que de la modestie et, malgré une apparente froideur, un certain art pour deviner et gagner les hommes qui pouvaient servir à la propagande de ses idées. Avec ces instruments que lui avaient fournis la nature, l'éducation et un constant contrôle sur lui-même, M. Le Play a inventé une méthode, créé une doctrine, constitué une école compacte qui semble devoir lui survivre; enfin, il laisse une œuvre.

Œuvre, école, doctrine, méthode, voilà des mots qui sonnent étrangement au milieu des minuties incohérentes de la vie littéraire et politique de ce temps ; ce sont de grandes et subtantielles choses dont on nous a déshabitués. Quand on voit l'effroyable gaspillage que nos contemporains les plus capables font de leur esprit et de leur labeur, on se sent rasséréné en se trouvant en face d'un homme qui a su échapper à la spécialité dispersive, comme disait Auguste Comte, à la mobilité des impressions, aux discussions oiseuses, à l'invasion des faits contingents et des préoccupations secondaires.

I

M. Le Play était né en 1806, près de Honfleur, sur la Basse-Seine ; il perdit à quatre ans son père qui était officier de douane. Les récits des pêcheurs côtiers, l'aspect de la mer, firent sur son esprit ces premières impressions que rien n'efface. Il étudia au collège du Havre, prit de bonne heure le goût de la géométrie, se prépara à l'Ecole polytechnique, y fut reçu et entra ensuite le premier à l'Ecole des mines. Sa vie, depuis lors, se partagea entre deux ordres de recherches, bien différents de nature, mais toujours associés chez lui, les travaux techniques des mines ou de la métallurgie, et la science sociale.

Les voyages, les travaux de l'ingénieur, le professorat, puis plus tard l'administration prirent ses années de jeunesse. A peine sorti de l'Ecole des mines, il se met à parcourir l'Allemagne, non pas en voiture ni à cheval, mais à pied. Les grandes routes lui répugnent, les montagnes, au contraire, les étroits vallons l'attirent et le retiennent. Il visite l'Erzegebirge, la Thuringe, le Hundsruck, surtout le Hartz ; il observe les mineurs, les fondeurs, les bûcherons, les charbonniers. Les mœurs si curieuses, les usages qui remontent si loin de ces ouvriers des forêts ou des exploitations minières séduisent son esprit. Les voyages sont pour lui une vocation, et sa carrière d'ingénieur s'y prête à souhait. Il visite, non pas en touriste insouciant, mais en explora-

teur attentif et minutieux, la Biscaye, la Catalogne, le Midi de l'Espagne, la Belgique, l'Angleterre, l'Italie, le Nord et le Midi de la France, et surtout la Russie méridionale, les bords de la Caspienne, les rives du Volga et du Don ; il séjourne chez les pasteurs nomades de l'Oural, et il cède à l'attrait des steppes dont il garda toujours l'impression. Ces contrées, le berceau et encore peut-être le réservoir du genre humain, exercent sur lui une fascination particulière. Le Danemark, la Suède, la Norvège, la Carinthie, la Moravie, le Tyrol, la Turquie, l'Asie occidentale le voient aussi parcourir leurs campagnes et étudier en détail, par le procédé dont nous allons parler, les mœurs des habitants. Il n'a aucun goût pour les villes et ne paraît guère s'y arrêter. C'est la nature humaine toute génuine qui est pour lui le seul objet digne d'examen. Il ne se présente pas en oisif et en curieux, c'est comme géologue et comme mineur qu'il fait ses minutieuses enquêtes. En 1837 ses travaux prennent une direction plus fixe. La famille Demidoff, frappée de l'étendue de ses connaissances techniques et de la précision de son esprit, lui confie la réorganisation des vastes exploitations métalliques qu'elle possède dans l'Oural. M. Le Play s'adonne avec persévérance à cette vaste tâche et y rencontre un complet succès ; il dirige 45,000 ouvriers et il accroît dans une énorme proportion le produit net de ces établissements.

L'activité de son esprit, dirigée par une rigoureuse méthode, lui permettait d'être à la foi professeur à l'Ecole des mines de Paris, de publier un très grand nombre d'études techniques et de conduire dans l'Oural une entreprise aussi immense. Ses premiers écrits portent uniquement sur l'art des mines : *Observations sur l'histoire naturelle et sur la richesse minérale de l'Espagne ; la fabrication de l'acier dans le Yorkshire ; les procédés métallurgiques pour la fabrication du cuivre dans le pays de Galles ; la méthode nouvelle employée dans la Carinthie pour la fabrication du fer ; la fabrication des fers à acier dans le nord de l'Europe, etc.* Il fut un des premiers à comprendre la révolution qu'allait produire le remplacement du fer par l'acier. Esprit aussi bien doué pour la synthèse que pour l'analyse, il avait projeté un ouvrage technique, dont toutes les études précédentes ne devaient être que les rudiments; le titre, qui indique l'étendue du plan, en devait être : *l'Art métallique au dix-neuvième siècle.*

Les hautes capacités de M. Le Play, la puissance organisatrice de son esprit, sa familiarité avec les mœurs et les usages de tous les peuples de l'Europe le désignaient au gouvernement pour la direction de ces grands concours internationaux, les Expositions universelles. Il fut chargé, comme commissaire général, de préparer celle de 1855 ; il remplit les mêmes fonctions en 1862 et en 1867. Son ancien condisciple de l'Ecole polytechnique et des mines, Michel Chevalier, était le

rapporteur général de ces sortes de tournois industriels, et avec l'animation de son style, la variété et la sûreté de ses connaissances, il faisait de ces rapports des monuments de la science économique.

Personne n'a oublié l'ordre merveilleux qui régnait à l'Exposition de 1867, le système si simple et si ingénieux qui avait été suivi pour le classement des produits des diverses nations, et qui permettait de laisser toute son unité à chaque exposition nationale tout en rapprochant les produits similaires des divers pays. Avec quelle économie aussi cette grande fête fut préparée ! C'était, chez M. Le Play, un principe qu'il faut développer les fonctions gratuites : sur 5,250 personnes qui prêtèrent leur concours à l'Exposition de 1867, il ne s'en trouva que 174 qui furent retribuées, et cette grande solennité ne coûta que 8,800,000 fr., différence entre les dépenses et les recettes.

Que M. Le Play ait été un administrateur incomparable, qu'il ait comme ingénieur fourni des preuves de sa capacité et de son initiative, ce ne sont là pour sa renommée que des titres secondaires. Si son nom est destiné à survivre, c'est par d'autres travaux et d'autres mérites. La postérité est singulièrement ingrate pour ceux qui se sont voués à la tâche utile d'accroître le bien-être matériel de l'humanité. Les ingénieurs les plus habiles, les administrateurs les plus vigilants ne parviennent guère à graver leur nom dans le souvenir des hommes. Les œuvres de l'esprit seules ont de la durée et gardent une personnalité ; seules, elles possèdent le glorieux privilège de traverser les générations et de conserver les noms de leurs auteurs.

Quand, en 1855, âgé presque de cinquante ans, M. Le Play, se dégageant de ses travaux spéciaux, publia un premier ouvrage sur la science sociale, *les Ouvriers européens*, il fit plus pour sa renommée durable que n'ont fait ses cinquantes années de persévérant travail d'ingénieur et d'organisateur. C'était un livre en apparence étrange que ces deux massifs volumes, qui plus tard en ont formé six. Tout y devait surprendre, et la forme et le fond, et le sujet et les idées, et les expressions mêmes. Toute une série de monographies minutieuses d'humbles familles d'ouvriers sur lesquelles jamais un écrivain n'avait pensé à jeter les regards : le paysan à corvée des steppes d'Orenbourg, le Bachkir pasteur demi-nomade de l'Oural, le forgeron et le charbonnier des mines de fer de la Russie méridionale, le mineur du Hartz, le pêcheur côtier de Marken, le fondeur à la houille du Derbyshire, le coutelier de Sheffield, le métayer de la vieille Castille, le luthier de la Saxe, le paysan du Lavedan, le paysan savonnier de la basse Provence, etc., cinquante-sept familles d'ouvriers défilent ainsi sous les yeux étonnés du lecteur. Et ce ne sont pas des descriptions abstraites et générales ; ce sont des familles réelles que l'auteur a directement observées et qu'il décrit avec le détail le plus minutieux. Il peint à grands traits les lieux et la demeure, il

fait l'histoire de la famille et de chacun de ses membres, il examine toutes les pièces du mobilier, il indique les moyens et le mode d'existence, il établit le budget des recettes et des dépenses article par article, sans oublier les plus insignifiants. Jamais une famille illustre n'a été étudiée avec cette conscience et ce souci de l'exactitude.

Les termes employés devaient frapper tout autant que les cadres. Les populations y sont classées sous les rubriques de populations stables, populations ébranlées, populations désorganisées ; les familles sont dénommées familles patriarcales, familles souches, familles instables. Quant aux idées, elles étaient aussi nouvelles que le vocabulaire : l'auteur s'arrête avec prédilection sur le bien-être en Orient, sur les races modèles de l'Orient; il parle avec quelque pitié, si ce n'est avec quelque dédain, des « Occidentaux » ; il écrit que la partie durable de leur œuvre est « l'institution d'un paupérisme héréditaire ». Deux hommes avec lesquels M. Le Play n'a certainement aucun rapport d'esprit et aucune concordance de vues, Fourier, parlant du malaise et des souffrances des « civilisés », Rousseau décriant la prospérité superficielle de son temps, n'ont pas eu plus de sévérité pour notre état social. C'est seulement dans la critique que M. Le Play se rencontre avec eux; il a le même éloignement pour les « lettrés » et pour les « légistes » qui ont sophistiqué et presque dissous notre société. Mais quelle différence entre les rêveries enfantines de Fourier ou les déclamations vides de Rousseau et la forte doctrine de M. Le Play!

Par l'énormité du format, la sévérité du cadre, le caractère abstrait des principes, la sécheresse volontaire du style, les *Ouvriers européens* ne pouvaient beaucoup se répandre. L'auteur ne prétendait certes pas à un succès populaire. Il ne s'adressait qu'au très petit nombre des esprits curieux et détachés de tout préjugé. Il eut dès l'abord l'approbation d'un de ces lettrés dont la race lui a toujours paru si funeste. C'est Sainte-Beuve qui, le premier, a, dans les termes les plus chaleureux, souhaité la bienvenue à M. Le Play.

L'auteur des *Ouvriers européens* avait à dessein, dans ce premier ouvrage, évité de présenter un corps de doctrines. Quoique ses idées générales se manifestassent avec netteté à tout esprit perspicace, c'était surtout une méthode qu'il voulait faire connaître et imposer plus tard en réimprimant ce livre. M. Le Play le fit précéder d'un premier volume intitulé : *la Méthode sociale, ouvrage destiné aux classes dirigeantes.* Il pensait, en effet, avoir découvert une méthode nouvelle, ou plutôt la méthode, la seule, et telle est aussi la prétention de ses disciples.

M. Le Play aimait à se représenter comme le disciple de Descartes, et son école affirme qu'il a fait pour la science sociale ce que fit pour la philosophie le grand penseur du dix-septième siècle. Voyager, voir le détail et l'intimité des pays et des peuples, parler aux gens dans leur

langue, les interroger, prendre des notes, les transcrire exactement, tel est, d'après lui, le devoir de tout homme qui a la science sociale pour objet de ses travaux. Il disait avec plaisir qu'il avait causé avec toutes sortes de gens, depuis les souverains jusqu'aux plus humbles paysans et aux ouvriers des derniers métiers, en cinq langues différentes. Il pensait avoir trouvé la méthode d'observation dans les sciences sociales.

La méthode d'observation! Etait-ce une nouveauté? Qu'avaient donc fait les anciens penseurs? Montesquieu, dont l'admirable érudition avait colligé et rapproché les lois de tous les peuples, qui, suivant le mot célèbre de Voltaire, « avait retrouvé les archives du genre humain », n'était-il donc pas un observateur? Et Adam Smith, qui a le premier donné un corps aux idées économiques, et dont le livre merveilleux abonde en faits précis, certains, constatés avec la plus scrupuleuse exactitude, interprétés avec le plus rare discernement, ignorait-il, lui aussi, l'importance de la méthode d'observation? Dans notre siècle, tant d'économistes appliqués, interrogeant avec passion les faits et les chiffres, Villermé, Michel Chevalier, Blanqui, Louis Reybaud, dans leurs minutieuses descriptions des usines, des logements d'ouvriers, des procédés industriels, des institutions philanthropiques, ne méritaient-ils pas le titre d'observateurs? Certes, revendiquer comme une découverte la méthode d'observation dans les sciences sociales, c'était une bien grande hardiesse. Parfois M. Le Play ou ses disciples l'atténuaient en ajoutant une épithète et en écrivant « la méthode d'observation directe ».

En quoi cette méthode nouvelle diffère-t-elle de l'ancienne? Elle s'en distingue nettement par un procédé ingénieux, auquel on suppose une précision scientifique, la monographie. Observer, d'après M. Le Play, ce n'est pas voir de haut les faits sociaux dans leur ensemble, dans leurs combinaisons et les complications, ce n'est pas compulser les lois, les règlements, les statistiques; ce ne serait là qu'un mode d'observation vague d'où ne peut sortir aucune donnée exacte et qui prête à toutes les inductions téméraires. L'observation, dans les sciences sociales, doit se conformer complètement à l'observation dans les sciences naturelles et physiques. Pour qu'elle soit sérieuse et puisse conduire à des conclusions vraies, elle doit porter sur les diverses unités sociales, à savoir sur les familles. Choisir une famille qui paraisse être le type des familles environnantes, l'étudier minutieusement comme à la loupe, décrire son existence, son histoire, ses ressources, ses dépenses, son avoir, les relations des divers membres qui la composent, ses mœurs et ses usages; apporter dans cette tâche autant de scrupule que s'il s'agissait d'une famille royale ou du budget d'un grand Etat, voilà en quoi consiste l'observation. Puis, il la faut renouveler comme le natu-

raliste renouvelle ses expériences ; quand on a fini avec une de ces humbles familles, ce qui prend beaucoup de temps, on passe à une autre, située dans des conditions différentes, en une autre contrée, et on accumule ainsi les monographies. *Les Ouvriers européens* en contenaient 57 ; M. Le Play ne s'est pas arrêté la ; il avait fourni le cadre, il a dirigé ses disciples dans le même travail de patience, et à l'heure actuelle l'Ecole offre aux étudiants en science sociale plus de 300 monographies de familles d'ouvriers ou de paysans, disséminées depuis l'Oural, la mer Caspienne ou les rives du Jourdain, jusqu'aux Asturies, depuis le golfe de Bothnie jusqu'à Tanger. Quelques semaines avant sa mort, M. Le Play donnait les instructions pour obtenir des monographies de familles arabes et kabyles, et en Egypte, d'un fellah rural et d'un fellah urbain. Quand tous ces matériaux sont rassemblés, on peut alors en tirer des conclusions qui, sans ces préparatifs, seraient dépourvues de toute base.

Le procédé de la monographie est, à coup sûr, très ingénieux ; manié par un observateur aussi vigilant et aussi sagace que M. Le Play, il est singulièrement instructif. Le sera-t-il toujours autant dans des mains moins habiles et parfois inexpérimentées ? Quand on voit dans quels détails intimes le monographe doit descendre, quand on le suit, recensant et évaluant toutes les pièces du ménage ou de garde-robe de la famille ouvrière, jusqu'aux pantalons et aux chemises, épiant toutes ses recettes les plus minimes et toutes ses dépenses les plus menues, mettant des chiffres minutieux en face de tout ce qui la concerne, faisant en un mot l'œuvre d'un commissaire-priseur en même temps que celle d'un biographe, on se demande si toutes les familles supporteraient cet interrogatoire et cet inventaire, si la sincérité présiderait aux déclarations et si un observateur moins patient, moins délié, mois perspicace que M. Le Play ne courrait pas le risque de rencontrer dans cette voie autant d'erreurs peut-être que de vérités. La monographie n'est donc pas un instrument de précision qui soit à l'usage de tous, et auquel il suffise de recourir pour arracher à la vie de la famille ses secrets. Le procédé, néanmoins, a de la valeur ; s'il ne constitue pas, à lui seul, la méthode d'observation dans les sciences sociales, il est un moyen précieux d'investigation. *Les Ouvriers européens* et *les Ouvriers des deux mondes* sont certainement parmi les ouvrages qui jettent le plus de jour sur la vie intime des ouvriers et des paysans.

II

En révélant sa méthode, M. Le Play avait fait d'une manière marquante son entrée dans le monde des publicistes. Depuis 1855 ses ouvrages se succédèrent et sa doctrine se précisa de plus en plus. Il fit paraître successivement : *l'Organisation du travail*, *l'Organisation de la*

famille, *la Constitution essentielle de l'humanité*, et une foule d'opuscules divers. Il remettait sans cesse ses travaux sur le métier, en refesait des éditions nouvelles, les condensait dans des abrégés, des manuels ou des catéchismes. Les onze dernières années de sa vie, qu'il passa retiré de toutes les fonctions publiques et administratives, refusant toute candidature, furent consacrées à cette œuvre de propagande. Il avait fondé une société active et laborieuse qui s'appelle la *Société d'économie sociale*; il y joignit plus tard des groupes dispersés sur tout le territoire sous le nom d'*Unions de la paix sociale;* enfin, il suscita parmi ses disciples la fondation d'une Revue qui eut bientôt un assez grand nombre d'abonnés, *la Réforme sociale*. Le titre de réformateur était l'ambition suprême de M. Le Play.

Quels sont les traits caractéristiques de sa doctrine et de la réforme qu'il apportait dans le monde ? Comme presque tous ces hommes qui s'occupent des problèmes sociaux, M. Le Play avait une certaine indifférence en politique. Toutes les formes de gouvernement n'étaient probablement pas égales à ses yeux et certaine avait peut-être ses préférences intérieures. Mais ce n'était guère qu'une inclination, qui ne se manifestait pas. Epris de l'ancienne France de Louis XIII et critique déterminé de la monarchie de Louis XIV, il était dégagé de tout lien indissoluble avec un régime politique quelconque. Il lui eût répugné de faire dépendre d'institutions variables et fragiles le sort de son système. Il s'occupait de la constitution essentielle de l'humanité, non pas de constitutions politiques ; les petits cantons républicains de Zug ou d'Uri avaient beaucoup plus ses sympathies que le gouvernement du grand roi.

Il se rencontre dans le monde actuel, aux yeux de M. Le Play, des sociétés stables, des sociétés ébranlées et des sociétés désorganisées. Les sociétés stables sont constituées par les familles patriarcales et les familles souches ; les sociétés désorganisées sont celles où les familles sont instables ; quant aux sociétés ébranlées, elles comprennent côte à côte les divers genres de famille. Si on jette les yeux sur la carte que M. Le Play a dressée, on voit que les familles patriarcales ou les familles souches sont surtout nombreuses en Orient, en Hongrie, dans les contrées scandinaves, dans les Alpes, dans les régions montagneuses de l'Espagne, qu'il en existe encore en Allemagne, mais que notre occident, la France et l'Angleterre, en est presque complètement dépourvu.

Les familles souches sont celles qui se transmettent intactes à travers les générations le foyer et le domaine ; le père y a, en général, une grande autorité, la femme y est respectée, les jeunes ménages y vivent souvent sous le même toit et si ce n'est dans une complète dépendance, du moins dans une situation de déférence pour les anciens. La liberté de tester est connue, et le testament est pratiqué. Ce n'est pas le droit

d'aînesse qui règne, mais on choisit le plus digne de conserver, de faire valoir le domaine. La famille est l'unité sociale par excellence, et les membres ne peuvent en décomposer l'avoir. Ces familles souches sont d'ailleurs prolifiques et les rejetons surabondants émigrent, créant au loin, parfois sous d'autres climats, des familles de même nature.

Certaines institutions, ou plutôt certaines organisations presque spontanées, viennent s'ajouter à la famille souche, pour former la société stable. Ce sont d'abord les *autorités sociales*. M. Le Play n'a garde d'être un admirateur de l'élection et des scrutins populaires. Il y a dans les sociétés humaines certains éléments organiques qui doivent avoir la prédominance, si l'on ne veut que le corps social se dissolve. Les autorités sociales jouent ce rôle. M. Le Play appelle de ce nom les hommes supérieurs qui se distinguent par la vertu, par l'expérience, par l'alliance de deux forces qui sont appelées à agir de concert et qui doivent se modérer mutuellement, l'esprit de tradition et le goût du progrès. Les autorités sociales, ce ne sont ni les lettrés ni les juristes, dont l'œuvre est essentiellement dissolvante ; les premiers, amateurs téméraires de nouveautés et d'excentricités ; les seconds, qui substituent à l'organisation des siècles et aux usages populaires le joug uniforme des conceptions de leur esprit qu'ils décorent du nom de lois. La coutume, c'est-à-dire la sagesse nationale se formant graduellement et s'épurant sans cesse, variant d'ailleurs suivant les exigences des lieux, est supérieure à la loi écrite. Les autorités sociales sont les propriétaires, les industriels, les hommes doctes sans présomption et instruits sans fatuité, qui font respecter et qui interprètent judicieusement la coutume. La permanence des engagements entre maîtres et serviteurs, entre ouvriers et patrons, le payement en nature d'une partie des salaires, les subventions en objets venant s'ajouter aux payements en argent, sont encore parmi les traits que l'on trouve dans les sociétés stables. Enfin, et au-dessus de tout, plane le *Décalogue éternel*, c'est-à-dire l'esprit religieux s'attachant, en dehors de toutes les variétés accidentelles de culte ou de secte, aux vérités principales et aux grands commandements que la Divinité a imposés à l'humanité.

D'après cette esquisse succincte, que nous nous sommes efforcé de rendre exacte et complète, on conçoit combien nos sociétés occidentales et surtout notre société française s'écartent du type de M. Le Play. Ce ne sont pas seulement la constitution politique et les lois qui en diffèrent, ce sont aussi les mœurs et les idées. Nous avons été dissous et désagrégés par les deux influences perverses des lettrés et des légistes. Enfin, la richesse matérielle est venue ajouter à tous ces ferments de désordre un germe suprême de corruption. Nous avons ainsi cessé d'être une société prospère. Ce mot, chez M. Le Play, est pris dans une acception tout autre que celle qu'il a parmi nous. L'idée de propérité est de-

venue dans notre siècle presque une idée adéquate à celle de richesse ou d'aisance. M. Le Play ne l'entend pas ainsi ; quand il parle de sociétés prospères, ce n'est ni la France, ni l'Amérique, ni même l'Angleterre qu'il a en vue ; ce seraient plutôt certains montagnards de l'Oural, des Carpathes, des Alpes suisses, des Alpes scandanives ou des Pyrénées. Le but de l'humanité, ce n'est pas la richesse, c'est la vertu. La société prospère est celle qui approche le plus de ce but ; c'est la société où l'extrême misère est inconnue, où chacun se sent à sa place, où personne n'aspire à prendre celle d'autrui, où l'on vit tranquille, sans être dévoré par l'envie et l'ambition, sans être inquiet du lendemain.

L'originalité de M. Le Play, ce n'est pas d'avoir conçu cet idéal qui a été celui de beaucoup d'esprits ; Quinte-Curce déjà admirait les Scythes, et Tacite les Germains. Mais M. Le Play a apporté à la description des caractères distinctifs des différentes sortes de sociétés une remarquable puissance d'analyse.

Pour rendre à la France sa prospérité, quels sont les moyens qu'indique le créateur des Unions de la paix sociale ? Il compte à la fois sur certaines modifications législatives et sur l'action plus lente des mœurs. Les réformes qu'il sollicite dans les lois, c'est d'abord la liberté de tester qui permettrait de reconstituer les familles souches, ce sont aussi, à un rang moins élevé, des lois contre la séduction, pour la recherche de la paternité. Il fait, en outre, appel aux mœurs ; il voudrait que les classes dirigeantes résidassent davantage à la campagne, que les industriels prissent avec leurs ouvriers des engagements permanents. Le reste viendrait peu à peu. C'est pénétré de ces idées que, à l'Exposition de 1867, il imagina une classe nouvelle, le Xe groupe, comprenant « les objets destinés à l'amélioration de la situation matérielle et morale des travailleurs », et qu'il proposa un nouvel ordre de récompenses « en faveur des personnes, des établissements ou des localités qui, par une organisation ou des institutions spéciales, ont développé la bonne harmonie entre tous ceux qui coopèrent aux mêmes travaux et ont assuré aux ouvriers le bien-être matériel, moral et intellectuel ». M. Le Play compte aussi sur un retour de l'esprit religieux dans l'acception la plus élevée et la plus générale du mot.

Les sociétés occidentales, en particulier la société française, sont dans le courant opposé à celui des idées de M. Le Play. Le Décalogue ne tient qu'une place bien mince dans les réflexions des pouvoirs publics ; les « autorités sociales » sont tombées dans un discrédit profond ; les liens entre patrons et ouvriers sont plus faibles qu'ils n'ont jamais été ; on tend à mettre partout le système de l'élection qui rend les fonctions précaires et serviles ; les familles deviennent de plus en plus instables et de moins en moins prolifiques. Le remède de M. Le Play est-il le bon,

est-il surtout facilement applicable ? Ce qui est certain, c'est que le mal qu'il signale est réel ; c'est que l'amour immodéré du changement pour le changement, qui se pare du nom trompeur de progrès, est une menace constante pour un organisme social. Ce qui est vrai également, c'est que, à l'heure actuelle, les esprits attentifs qui suivent le travail dissolvant auquel sont en proie nos sociétés démocratiques, se demandent avec anxiété quelle est la destinée finale qui leur est réservée. (*Journal des Débats.*)

PAUL LEROY-BEAULIEU.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1882.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.
DISCUSSION : La création d'une Caisse des invalides du travail.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. E. de Parieu, membre de l'Institut, sénateur.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, donne lecture de la liste des nouveaux membres admis par le bureau de la Société dans sa dernière réunion. Voici cette liste :

MM. Étienne Bladé, avocat, professeur-adjoint à l'École des Hautes Études commerciales; — docteur Broch, correspondant de l'Institut (Académie des sciences), ancien ministre de la Marine et des Postes du royaume de Norvège; — Jean Bruno, professeur d'économie politique et de statistique à l'Université royale de Palerme, président de la Société sicilienne d'économie politique; — Maurice Jametel, rédacteur à *l'Economiste français ;* — Philibert Méliodon, secrétaire général du Crédit foncier de France; — Edouard Persin, receveur particulier des finances, président de la Bibliothèque populaire de Gagny et président-fondateur de l'Association polytechnique de cette commune; — Francesco Viganò, fondateur des Banques populaires en Italie et président de la Société d'Économie politique de Milan.

M. le Secrétaire perpétuel annonce qu'il a reçu, du Conseil municipal de Paris, une invitation à représenter la Société d'économie politique au banquet qui doit avoir lieu à l'Hôtel-de-Ville le jeudi 13 juillet. Il fait remarquer que c'est la première fois que la Société se trouve l'objet d'une invitation de ce genre, et qu'il y a lieu de l'attribuer à l'initiative et à l'intervention de notre confrère M. Yves Guyot, membre du Conseil municipal.

Il présente ensuite un certain nombre d'ouvrages et de brochures adressés à la Société, et dont on trouvera la liste ci-après.

M. Frédéric Passy propose de mettre en discussion une question que la Chambre des députés, incidemment, par un vote récent, paraît avoir voulu trancher : c'est la création d'une *Caisse des invalides du travail*, à laquelle la Chambre a attribué le produit de la vente des diamants et joyaux de la couronne.

La question est mise aux voix et adoptée par la réunion.

LA CRÉATION D'UNE CAISSE DES INVALIDES DU TRAVAIL.

M. F. Passy a la parole pour l'exposé de la question.

Je me permets de demander, dit M. F. Passy (et je suis tout prêt à le demander ailleurs à mes honorables collègues du Palais Bourbon), si en adoptant, comme ils l'ont fait, d'enthousiasme, l'idée assurément très sympathique, mais à mon avis irréalisable, qui les a séduits, ils se sont suffisamment rendu compte de ce qu'ils veulent et surtout de ce qu'ils peuvent faire, et s'ils n'ont pas été, pour tout dire, quelque peu dupes des mots.

Nous avons *les invalides de la guerre;* pourquoi n'aurions-nous pas *les invalides du travail?* Voilà une phrase à effet; et pour beaucoup cela suffit.

Assurément Louis XIV, en élevant le superbe édifice dans lequel il a voulu abriter les débris mutilés de ses trop nombreuses guerres, avait eu une pensée qui, pour son époque, ne manquait pas de grandeur. Elle était d'ailleurs conforme à ce besoin de faste et de magnificence qui était dans ses habitudes comme dans les goûts de ses contemporains. On peut se demander toutefois s'il n'aurait pas beaucoup mieux agi, au point de vue de l'humanité comme au point de vue de l'économie, en allouant à ses vieux soldats des pensions modestes en les laissant finir paisiblement leurs jours dans leurs villages. Aujourd'hui, à plus forte raison, le système est-il critiquable ; et si l'hôtel des Invalides n'existait pas, celui qui l'inventerait mériterait d'être envoyé à Charenton. L'hôtel des Invalides, est aujourd'hui, sous la République, une institution aristocratique au premier chef, puisqu'il n'admet qu'un nombre relativement restreint de privilégiés. On peut dire que tous y ont des droits pourtant; car ce n'est pas de leur plein gré, quelque soit leur amour pour leur pays, que les soldats vont affronter les risques et les dangers du régiment. C'est pour la société entière qu'ils y vont, et par son ordre; c'est elle qu'ils servent. Et quand au service de la société ils ont subi un dommage, l'équité, à ce qu'il semble, exigerait qu'elle leur en tînt compte.

Est-ce qu'il en est ainsi du travail? Est-ce que dans les professions diverses dans lesquelles nous employons et parfois usons notre vie, c'est pour le public, et non pour nous, que nous travaillons? Sans doute toute existence laborieuse contribue au bien général, et en ce sens tous les honnêtes gens sont des serviteurs publics. Mais ce qu'ils poursuivent, avant tout, pour la plupart, et parfois uniquement, c'est leur intérêt privé. Ils travaillent pour eux, pour leur famille, parce qu'ils veulent acquérir la fortune, l'aisance ou tout simplement parce qu'il faut vivre et que la faim commande. Rien n'est plus respectable, plus touchant, si l'on veut. Mais rien n'est moins fait pour constituer à leur profit, vis-à-vis de l'État, une créance proprement dite. L'État nous doit à tous la sécurité, la liberté, la justice : il ne nous doit pas du travail pendant la période de l'activité, et des rentes après.

D'ailleurs, qu'entend-on au juste par les invalides du travail, et au profit de qui réclame-t-on une dotation? Quels seront, une fois l'institution créée, ceux qui en pourront bénéficier, et à quels avantages pourront-ils prétendre? M. Passy ne s'arrête pas au chiffre absolument dérisoire de la première mise de fonds présumée: une dizaine de millions placés à 3 1/2 0/0, à 4 si l'on veut : 350 ou 400,000 francs par an, ce serait peut-être de quoi monter une administration; ce ne serait pas seulement de quoi la faire marcher; à plus forte raison de quoi subvenir aux besoins de ses clients. Mais qu'entendra-t-on par *invalides du travail* et à quels caractères reconnaîtra-t-on les ayants droit? S'agira-t-il de ceux qui, de leur vrai nom, ne sont plus valides, c'est-à-dire tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent plus travailler? sérieusement, c'est tout le monde; car il n'est personne qui, à un âge ou à un autre, ne soit plus ou moins atteint par les infirmités ou par les accidents. En ce cas, c'est toute la société française à pensionner; tous les contribuables, en d'autres termes, payant un impôt nouveau en vue d'un service public nouveau. Et le moins qu'il faille faire, c'est de doubler le budget. Est-ce là ce que l'on veut, et croit-on que ce fût un moyen bien certain d'accroître l'aisance et la satisfaction générale?

Que si c'est un petit nombre seulement à choisir dans la foule, alors ce seront des privilégiés, des favorisés. Et pourquoi ceux-ci plutôt que ceux-là? Préférera-t-on les ouvriers des villes? Ceux des campagnes valent-ils moins, par hasard, ou ont-ils moins de peine à vivre? Songe-t-on spécialement aux travailleurs des ateliers et des usines? Mais en quoi le copiste atteint de la crampe des écrivains, le peintre dont la main tremble, le photographe dont la vue s'est altérée, le musicien qui a perdu la voix ou la couturière que ses

pratiques abandonnent, sont-ils moins intéressants que le maçon ou le mécanicien, que le charretier ou le fileur ? Quoi que l'on fasse, si l'on exclut les uns au profit des autres, à quoi aura-t-on abouti, sinon à faire porter à ceux-là double charge pour en exonérer ceux-ci ? Et puis de quelles conditions faudra-t-il justifier pour être admis, et par devant qui ? Il faudra avoir travaillé, sans doute, et réellement travaillé, sans quoi on ne serait pas *invalide du travail*, mais INVALIDE DE L'OISIVETÉ. Il faudra avoir été sobre, économe, rangé, prudent même dans son métier ; car autrement nous ne ferions qu'établir à grands frais une prime à l'imprévoyance, à la débauche et à la témérité. Et que diraient ceux qui se seraient privés toute leur vie, le jour où, à leurs dépens, ils verraient servir des rentes à ceux qui ne se seraient jamais rien refusé ? Certes, il y a des ouvriers qui travaillent dur et qui ne s'accordent guère de douceurs ; mais il y en a qui peuvent gagner dix francs, vingt francs par jour (les appointements d'un sous-chef ou d'un chef de bureau), travaillant deux ou trois jours par semaine et qui le reste du temps sont au café, mangent des huîtres et courent les spectacles et les concerts. Est-ce ceux-ci que l'on a en vue ou ceux-là ? Et étant admis qu'il faudra choisir, qui choisira ? Par devant qui, en cas de refus, l'appel pourra-t-il être porté ? Autant de difficultés auxquelles on s'est bien gardé de songer, et autant de difficultés qu'on n'eût pas résolues ; car elles sont insolubles. On ne fera donc que jeter dans la société, avec de nouvelles charges et de nouvelles gênes, de nouvelles causes de mécontentement, de jalousie et de révolte. Et l'on atteindra, ce qui n'est pas moins grave, de la façon la plus sérieuse, ce qu'il y a de plus précieux dans l'homme et ce que la société est le plus intéressée à respecter et à développer chez tous ses membres : le sentiment de la prévoyance et de la responsabilité. Déjà nos institutions d'assistance, quelques efforts que l'on fasse pour éviter cet écueil, ne sont pas irréprochables à ce point de vue. Trop de gens, pour s'excuser à leurs yeux ou aux yeux des autres, répondent, quand on leur parle de la maladie ou de la vieillesse, que Bicêtre n'est pas fait pour les chiens ; que serait-ce, le jour où l'on aurait proclamé, législativement, que ni la maladie ni la vieillesse n'ont plus de menaces pour personne et que la patrie, dans sa munificence, fait des rentes à tous ses enfants ? On aurait décrété la misère, ni plus ni moins, et pis que la misère, la déchéance morale de la nation.

C'est de l'aristocratie à rebours et de la pire. Il faut avoir le courage de le dire; nous sommes à cet égard, s'écrie M. Passy, engagés sur une mauvaise pente; et, si l'on n'y prend garde, l'a-

mour de l'effet, l'emphase oratoire et la griserie de la mauvaise popularité nous perdront.

Il faut reconnaître que la masse saine de la nation est encore en état de comprendre que le travail est la grande loi, et dans une société qui se prétend démocratique il n'y en a pas d'autre. « Si quelqu'un vous dit qu'on peut s'enrichir autrement que par le travail et par l'économie, répétait Franklin, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur. » On n'en appellera pas de cet arrêt.

Que l'État, par des facilités données à la prévoyance, comme il le fait par les avantages conférés aux caisses d'épargne, aux caisses de retraite, aux sociétés de secours, encourage l'effort personnel, soit, mais qu'il ne se substitue jamais à lui!

M. Limousin prévoit qu'il sera seul de son avis sur cette question; mais il ne croit pas, pour cela, devoir se dispenser de dire son opinion. Cette question de la retraite des vieux travailleurs n'est qu'une des faces de la grosse question de l'intervention de l'État dans le domaine économique. Cette intervention, l'orateur ne la repousse pas, contrairement à l'opinion de la plupart des économistes. Il ne croit pas qu'il y ait une loi scientifique qui proscrive l'immixion de l'autorité sociale dans les phénomènes de la production et de la distribution des richesses.

Dire que la science condamne cette immixtion, c'est se faire une idée inexacte de la science. La science n'a pas d'opinion et ne connaît ni le bien ni le mal : elle constate des phénomènes, recherche et établit les lois qui président à leur accomplissement, et c'est tout.

Si l'on dit qu'il a été observé que l'intervention de l'autorité sociale dans les phénomènes économiques nuit toujours à la production et empêche une équitable répartition, je répondrai, dit M. Limousin, que cette observation a été mal faite. Il y a des interventions qui donnent d'excellents résultats.

La seule opinion qui lui paraisse scientifique en cette matière est celle-ci : l'intervention de la puissance publique dans les phénomènes économiques modifie ces phénomènes. Or cette modification peut être nuisible, comme dans le cas de la protection des industriels contre leurs concurrents de l'étranger, ou bonne, comme dans le cas de la protection des femmes et des enfants employés dans l'industrie, ou encore dans celui des prescriptions hygiéniques pour les ateliers ou les mines.

La question du caractère bon ou mauvais de l'intervention sociale est une question d'espèce et non de principe, et c'est faire en quelque sorte de la métaphysique que de la repousser *a priori* et de parti pris.

En ce qui concerne le cas spécial de la Caisse de retraites pour les invalides du travail, il y a à examiner l'espèce et à se demander si l'intervention, dans ce cas, produirait de bons ou de mauvais résultats. Pour bien examiner cette question, il faut la bien poser; il ne s'agit point, en réalité, des 10 ou 12 millions dont la Chambre des députés a décidé le versement dans cette future caisse. Cette somme serait absolument insuffisante, ainsi que l'a fort bien fait remarquer M. Frédéric Passy. Il s'agit du système d'après lequel, comme l'a également dit M. Passy, on imposerait tous les Français, pour faire des rentes à tous les Français.

Il ne s'agit pas, avec ce système, d'un acte de charité accompli par un être de raison qu'on appelle l'État au profit de certains individus qualifiés d'ouvriers : il s'agit simplement d'une obligation, imposée à tous les membres d'une société, de payer une prime d'assurance en vue d'un risque. C'est quelque chose d'équivalent à la contribution qu'on nous oblige de payer pour la sécurité, l'éclairage et le balayage des rues.

Cette obligation dépasse-t-elle les droits que, dans un pays civilisé, on doit attribuer à l'autorité sociale? Pour le savoir, il faut se demander quelle est la condition qui permet de reconnaître quand l'État reste dans la mesure de ses attributions légitimes. Cette condition est double, elle consiste en ceci : 1° le service public ou l'obligation créée doit être indispensable ; 2° l'État seul, c'est-à-dire la société obligatoire, doit pouvoir l'établir.

En est-il ainsi pour l'assurance contre le dénûment dans la vieillesse? M. Limousin le croit. Il est incontestable qu'il est nécessaire, plus que nécessaire, qu'aucun individu ne meure de faim. Tout être humain complet, c'est-à-dire ayant du cœur, le sent. Si tout à l'heure, dit-il, en sortant de cette réunion, nous rencontrions sur le boulevard un malheureux n'ayant pas à manger, tous nous fouillerions dans notre poche, et nous donnerions à ce malheureux de quoi se substanter, non seulement immédiatement, mais pendant quelques jours. Nous agirions ainsi, lors même que nous saurions positivement que ce misérable souffre par sa faute.

Ce sentiment de pitié et de charité doit-il être éprouvé par les seuls individus, et les collectivités qu'ils forment en doivent-elles être exemptes? Il faut, à son avis, être aveuglé par un parti pris pour le soutenir. Que l'on consulte tout le monde et l'on verra que quatre-vingt-dix-neuf personnes sur cent pensent que la société ne peut pas laisser mourir un de ses membres de faim. L'histoire nous apprend que ce sentiment a été éprouvé à toutes les époques. C'est parce qu'elles ont affirmé cette obligation que les religions, non seulement les églises chrétiennes, mais toutes les religions, ont

conquis les peuples et exercé une si forte influence sur eux. Beaucoup d'établissements hospitaliers de notre temps remontent fort loin dans l'histoire, et à toutes les époques, leur création et leur entretien ont été à la charge de l'impôt, aussi bien qu'à celle de la charité privée.

La société qui possède la puissance de coercition peut seule efficacement créer et entretenir de semblables établissements.

Lors d'une précédente discussion, l'on a déjà dit, comme aujourd'hui, que c'était à la prévoyance individuelle des intéressés à pourvoir au pain de leurs vieux jours. M. Limousin répète, comme l'autre fois, à ses collègues : — Et ceux qui n'auront pas pu, qui même n'auront pas voulu épargner, qu'en ferez-vous ? Les laisserez-vous mourir d'inanition ? C'est à cette question que je veux vous réduire. C'est elle qu'il faut résoudre.

On objecte qu'alors on prélèvera sur ceux qui ont été prévoyants au profit de ceux qui ont été imprévoyants. C'est ce qui se fait, dans une certaine mesure, aujourd'hui ; mais ce n'est pas ce qu'il demande. Il veut qu'on prélève sur les individus virils, en pleine puissance de production, un impôt qui permettra plus tard de leur payer une pension alimentaire, et il ne peut voir dans ce prélèvement rien qui dépasse les attributions légitimes de l'autorité sociale.

On a dit, lors de la précédente discussion, comme aujourd'hui, que la certitude d'une pension empêcherait les pauvres gens d'être prévoyants et d'épargner. C'est là une opinion d'ordre purement logique et que l'observation ne confirme pas. Il n'y a pas, en fait, d'épargneurs plus décidés, que les travailleurs des administrations qui assurent une pension de retraite à leur personnel. Selon une expression familière, ceux-ci, étant sûrs d'avoir le morceau de pain, veulent y joindre le morceau de fromage. L'insécurité du lendemain, les accidents de la vie qui amènent souvent la disparition des épargnes péniblement amassées, sont les pires facteurs de l'imprévoyance.

Ce besoin de sécurité pour le lendemain, et cette conscience de la difficulté qu'il y a pour les pauvres gens à se l'assurer par leurs efforts personnels, sont si répandus, que tous les emplois qui la donnent sont ardemment recherchés et acceptés avec enthousiasme ; même au prix d'une diminution de gain assez notable. Une loi qui établirait cette sécurité pour tous les pauvres gens, fût-ce au prix d'une contribution à payer d'autorité, serait acclamée par tous les pauvres gens, qui seraient enchantés qu'on les obligeât à être prévoyants, comme on le fait dans les entreprises de l'État et dans les chemins de fer.

L'orateur croit devoir protester, une fois de plus, contre les accusations d'imprévoyance et de dissipation qu'on a de nouveau dirigées contre les ouvriers de Paris. Il vient d'entendre parler de gains s'élevant à 8 et 10 francs par jour. Le gain moyen des ouvriers parisiens, d'après l'enquête de l'Assemblée nationale, — peu suspecte de tendances socialistes, — est de 4 fr. 99 par jour pour les hommes et d'environ 2 fr. pour les femmes. C'est le gain moyen, ce qui signifie que s'il y en a qui gagnent plus, il y en a qui gagnent moins. Et ceux-là sont plus nombreux que les autres. D'autre part, cette moyenne a été établie par un procédé vicieux. Mais soit! Il l'accepte. Cela fait, à raison de trois cents jours ouvrables par an, 1,500 fr. pour les hommes et 600 fr. pour les femmes : avec cela il faut vivre 365 jours. Il faut aussi tenir compte des chômages provoqués par des causes diverses : maladie, surabondance de produits, fluctuations de la mode, concurrence des pays étrangers, changement d'atelier. Les ouvriers ont un axiome très vrai sous son apparence paradoxale. Ils disent : « Cent sous par jour, c'est cent francs par mois, et cent francs par mois, c'est mille francs par an. »

Quant aux femmes, il leur est impossible de vivre de leur salaire. Sans doute, dans les ménages qui n'ont pas d'enfants, et qui ne sont pas trop atteints par le chômage, 2,100 fr. par an peuvent permettre de vivre ; mais ceux qui ont des enfants, deux enfants seulement? — Et quelque malthusien qu'on puisse être, on ne peut trouver que c'est là un nombre excessif, chacun a certes le droit et le devoir de fournir un remplaçant pour lui au pays. — Eh bien ! pour ceux qui ont deux enfants, les ressources sont insuffisantes pour vivre, à plus forte raison pour épargner. Il faut tenir compte, en outre, de ce fait : que les soins à donner aux enfants prennent du temps à la mère, et par conséquent diminuent son gain.

A ceux qui tiennent le langage qu'il critique, il dira, paraphrasant Figaro : « Aux qualités que vous exigez des ouvriers, combien de bourgeois seraient dignes d'être ouvriers ? Lequel d'entre vous se contenterait du revenu ou du gain qui selon vous doit fournir aux ouvriers les moyens de vivre et d'épargner ? »

Ce n'est pas devant la Société d'économie politique que l'on doit avoir besoin d'insister sur la loi de Ricardo, d'après laquelle le salaire se réduit toujours à ce qui est indispensable à la moyenne des salariés pour vivre; loi vraie, dans la plupart des cas, et dont Karl Marx et Lassalle ont su faire un si terrible usage contre les économistes.

On a dit, lors de la précédente discussion : — Mais puisque le salaire se réduit toujours au strict nécessaire, comment espérez-

vous, même par l'obligation, faire payer par les pauvres la prime de leur assurance sur la vie? A cela deux réponses : d'abord, si la prime d'assurance entrait dans le strict nécessaire, elle entrerait du même coup dans le salaire. Ensuite, le strict nécessaire lui-même est doué d'une certaine élasticité. On l'a constaté lorsqu'à la suite de la guerre de 1870-71, on a établi de nouveaux impôts indirects ou augmenté les anciens. Ces impôts ont pesé principalement sur la masse pauvre, et elle les a payés. Comment? En rognant sur son nécessaire. Eh bien ! pourquoi ne ferait-elle pas à son profit ce qu'elle a fait pour payer les folies des politiciens? M. Limousin reconnaît la difficulté, le point faible de la thèse qu'il soutient. Pour assurer une pension de 600 fr. par an à chacun des quatre millions de vieillards français ayant plus de soixante ans, il faudrait par an deux milliards quatre cent millions. Ce chiffre ne l'effrayerait pas, lui, mais il convient qu'il peut effrayer nos législateurs. Il y a cependant moyen de marcher lentement vers l'application du système. Le jour par exemple, — qui malheureusement ne paraît pas proche, — où l'on aura aboli ces abominables armées permanentes, on disposera d'environ un milliard par an. Comme, d'autre part, alors, on rendra au travail près de cinq cent mille hommes qui aujourd'hui ne produisent rien, on aura des excédents de revenus qu'on pourra également appliquer au service de la pension des vieillards.

On peut employer d'autres moyens, et pour son compte, il est prêt à accepter tous ceux qui mèneront au résultat. On pourrait, par exemple, à notre époque de loteries, en organiser une permanente, en affectant les neuf dixièmes du prix des billets à assurer une pension aux acquéreurs et un dixième aux lots servant d'amorce. Seulement, dans ce cas encore, l'État seul peut organiser et administrer.

En résumé, M. Limousin soutient que le législateur a le droit d'organiser un service d'assurance sur la vie, obligatoire; que non seulement il en a le droit, mais que c'est son devoir. Il ajoute qu'en le faisant, il n'offensera en aucune manière la science économique.

M. **Achille Mercier** rappelle un passage des *Mémoires d'outre-tombe*, où Châteaubriand dit : « Il est vrai que si nous ne pouvons guère concevoir la société antique reposant sur l'esclavage, un temps viendra où l'on ne pourra comprendre la société actuelle au sein de laquelle un homme peut mourir de faim, quand un autre possède un million de rentes. » A cette pensée, il faut ajouter la suivante de Franklin : « Il vaut mieux donner au pauvre le moyen de sortir de son état précaire que de lui faire l'aumône. » Ce n'est donc

pas la charité, le don, quelles que soient sa forme et son origine même, s'il vient de l'Etat, qui donnera une solution.

Le salaire, dit-on, ne peut dépasser le strict nécessaire; oui, quand l'ouvrier isolé lutte seul contre le capital; mais on a vu, dans les charbonnages du pays de Galles, les ouvriers associés, par milliers, établir, de concert avec les patrons, une échelle des salaires, qui devaient hausser si le bénéfice de la mine devenait plus grand, et baisser en cas contraire.

Avec une telle organisation, l'ouvrier saura bien amener le salaire à un taux supérieur au strict nécessaire. Quant au vote sur la Caisse des invalides du travail, il a empêché le bien. La Commission de la Caisse des retraites pour la vieillesse était d'avis de soulager les victimes des accidents dans l'industrie, mais à condition qu'ils eussent préalablement, pendant un certain nombre d'années, fourni à la caisse une modeste cotisation de 2 francs par an. C'était encourager l'économie. On avait parlé aussi de rendre l'assurance en cas d'accident obligatoire pour le patron. Tous ces projets parlementaires tombent devant un vote qui n'a qu'un mérite, celui d'être bruyant.

Soulager celui dont un membre a été broyé par un engrenage, avec le prix des diamants des reines et des impératrices, cela frappe les imaginations; mais, par une tout autre voie, on aurait fait plus modestement autant de bien et l'on n'eût pas privé nos musées de millions dont ils ont besoin.

Nous traversons une période de faux socialisme auquel prend part la Chambre aussi bien que le Conseil municipal avec son projet de Bourse du travail. On ne s'occupe pas assez des Associations syndicales qui, bien comprises, rendraient le travail aussi fort que le capital. On s'imagine que la classe ouvrière est représentée dans ces congrès où tel comité d'études sociales de trois personnes, portant le nom d'un arrondissement de Paris, délègue deux de ses membres pour prendre la parole dans des réunions où l'on prêche l'insurrection et le pillage de la propriété.

M. **C. Lavollée** constate que M. Frédéric Passy a combattu la création d'une Caisse des invalides du travail en se fondant sur les principes économiques, et que M. Limousin vient, au contraire, de soutenir la nécessité de cette création, en proclamant le droit des ouvriers, en tant que membres du corps social, à être préservés de la faim et de la misère, même aux frais du budget. Dans le cours de la conversation qui s'est engagée, il a été parlé incidemment de l'imprévoyance des ouvriers qui ne songent pas, quand ils le pourraient, à économiser pour leurs vieux jours et qui, à Paris

surtout, seraient plus enclins à faire des grèves ou des émeutes qu'à placer à la caisse d'épargne. Avant d'exprimer son avis sur la question qui se discute, M. Lavollée croit utile d'opposer le résultat de ses investigations personnelles à l'opinion défavorable que l'on se forme trop aisément au sujet de l'ouvrier de Paris. Dès 1865, en étudiant une statistique très complète, publiée par les soins de la Chambre de commerce, il avait pu se convaincre de l'immense somme de travail et des conditions satisfaisantes de conduite et de moralité que présente la population ouvrière parisienne. Depuis, ayant participé à l'administration de deux grandes compagnies qui occupent plusieurs milliers d'ouvriers, il rend ce témoignage que la grande majorité de ces ouvriers est très laborieuse et animée de l'esprit d'ordre. Il ne faut pas confondre l'ouvrier parisien avec ces nomades et ces cosmopolites qui, trop nombreux, affluent vers la grande ville et y font, à l'occasion, émeutes ou révolutions. L'un des inconvénients de cette confusion, c'est qu'elle peut, comme dans le cas actuel, égarer le jugement des meilleurs esprits et des plus bienveillants, quand il s'agit des questions qui intéressent les ouvriers. Cela dit, M. Lavollée ne partage pas la doctrine de M. Limousin quant à la création d'une Caisse générale des invalides du travail ; mais, d'un autre côté, il craint que les principes économiques, soutenus avec tant d'autorité par M. Frédéric Passy, ne suffisent pas pour porter remède à des infortunes devant lesquelles l'Etat ne saurait demeurer indifférent, et il croit qu'il y a lieu de procurer à ces invalides autre chose que d'excellents conseils de prévoyance et d'économie.

Lorsque les ouvriers, blessés dans le cours de leur travail, sont au service de grandes entreprises, ils reçoivent d'ordinaire des secours et des indemnités convenables ; mais lorsqu'ils travaillent isolés ou au service de patrons qui ont peu de ressources, il ne leur reste plus aucun moyen d'existence. Les économies, s'il y en a, sont bien vite épuisées, et les caisses de secours mutuels sont, en pareils cas, impuissantes. Voilà les invalides dont le sort mérite d'exciter l'intérêt du législateur. Il ne s'agit pas des millions d'ouvriers dont M. Limousin voudrait que l'Etat entretînt la vieillesse. Le problème est beaucoup plus restreint, et il ne semble pas qu'il soit trop difficile à résoudre, soit par une caisse spéciale, soit par la création d'établissements hospitaliers.

La fondation de l'Asile de Vincennes a donné lieu, en son temps, à des critiques assez vives de la part des économistes, qui y voyaient un commencement de socialisme. De même pour l'Asile du Vésinet. Ces deux établissements rendent de tels services que les critiques ont cessé. Les principes économiques, si tant est qu'ils soient

lésés par l'existence de ces asiles, n'ont pas prévalu contre tant de misères utilement soulagées.

L'économie politique n'a point à se montrer trop rigoureuse ni trop rigide dans ces questions d'assistance qui se posent nécessairement, plus pressantes qu'autrefois, sous un régime démocratique. On a fait, depuis quelques années, d'énormes dépenses pour propager l'instruction. Tout le monde est d'accord sur ce but, mais n'a-t-on pas quelque peu exagéré les libéralités? Eh bien! s'il fallait faire quelques sacrifices en faveur des victimes du travail, on devrait s'y résigner, et l'économie politique n'en serait pas moins bien venue à recommander l'épargne, l'assurance, c'est-à-dire les véritables remèdes contre la misère de la vieillesse et contre les accidents, mais remèdes qui ne suffisent pas toujours.

M. le docteur **Lunier**, après avoir entendu, dit-il, l'exposé si net et si précis que M. Frédéric Passy a fait de la question qui vient d'être l'objet, à la Chambre des députés, d'un vote quelque peu inattendu, ne pensait pas voir la discussion prendre une pareille extension.

Il va essayer de limiter le débat.

En principe, tout le monde est d'avis que la société ne doit pas laisser mourir de faim l'ouvrier infirme ou âgé qui ne peut plus travailler et qui n'a pas pu se créer des ressources pour ses vieux jours. Tous les membres de la réunion ou presque tous pensent également qu'il serait dangereux de poser en principe *le droit* à l'assistance. Ce serait, comme l'a fort bien dit M. Fr. Passy, encourager la paresse et l'imprévoyance.

Sous ce rapport, M. le docteur Lunier ne peut partager l'opinion de M. Limousin, lorsqu'il dit que ni l'ouvrier célibataire qui gagne 4 à 5 francs par jour, c'est à-dire, en ne comptant que 300 jours de travail, de 12 à 1,500 francs par an, ni le ménage qui gagne 7 et 8 francs par jour, c'est-à-dire de 2,100 à 2,400 francs par an, ne peuvent économiser et qu'ils ont à peine le strict nécessaire. Mais n'oublions pas qu'à Paris même, beaucoup de petits employés à 15 et 1,800 francs trouvent le moyen de vivre et d'élever leurs enfants.

M. Limousin voudrait que l'État assurât à tous les ouvriers âgés ou infirmes une pension de retraite qui les mît à l'abri du besoin.

M. Lunier le veut bien, mais à la condition que tant qu'ils seront jeunes et valides, ils consentiront au prélèvement sur leurs salaires d'un tant pour cent auquel l'État ajouterait au besoin la

somme nécessaire pour compléter le quantum de la pension de retraite jugé indispensable.

Mais c'est ce que font aujourd'hui les grandes administrations en opérant sur le traitement de leurs employés une retenue obligatoire.

C'est ce que font, dans un autre ordre d'idées, les sociétés de secours mutuels; et comme les cotisations bien modestes des membres participants ne pourraient à elles seules constituer un fonds de secours suffisant, on a créé la catégorie des donateurs et des membres honoraires, et de plus, en cas de besoin, on fait appel, et bien rarement en vain, aux subventions de l'État.

C'est en développant ces sociétés de secours mutuels et peut-être même en obligeant, comme on l'a fait ailleurs, les ouvriers à en faire partie, qu'on parviendra à résoudre la question qui préoccupe à si juste titre tous les économistes.

M. Alphonse Courtois tient tout d'abord à rectifier une erreur commise par M. Limousin.

Celui-ci semble croire que le développement de la misère est un fait inévitable quant à ceux qui en éprouvent les étreintes et qu'il ne dépend pas d'eux, mais de ceux qui sont fortunés ou aisés, que cette misère ne s'étende ou ne se restreigne.

C'est une erreur. Loin d'éteindre la misère, des efforts inconsidérés, imprudents quoique généreux, peuvent, allant à l'inverse de leur intention, faciliter son accroissement, amortissant l'initiative, supprimant toute l'énergie du travail et de l'épargne.

Le relèvement, pour être fécond, doit se faire par ceux-là mêmes qui sont frappés, aidés d'ailleurs par des actes privés. L'intervention officielle de l'État est des plus nuisibles; elle engendre la faveur d'une part, et la croyance erronée, d'autre part, que l'assistance est un droit, que l'État est institué pour la pratiquer. L'État n'a à s'occuper que de la production de la sécurité; tout autre but et particulièrement la bienfaisance est une ingérence regrettable sur le terrain de l'initiative privée.

Pourquoi regrettable? Parce qu'elle amène l'inaction de ceux qui seraient disposés à secourir leurs semblables. On compte sur l'État et on s'abstient ou tout au moins on fait peu. Que l'État renonce ostensiblement à toute fonction ayant pour but la bienfaisance et on peut s'attendre à ce que l'initiative privée, sachant qu'il n'y a qu'elle pour secourir le malheur méritant, multipliera ses efforts, mais avec critique et en intéressant, tant qu'elle le pourra, l'individu à son propre relèvement financier.

C'est ce que font les sociétés de secours mutuels particulière-

ment. M. Courtois, qui connaît leur fonctionnement, étant administrateur de plusieurs d'entre elles, est témoin du soin que mettent les membres participants à n'accorder que des secours mérités, capables de redonner du courage et non d'éloigner du travail, de déshabituer de l'épargne. Aussi ces sociétés sentent-elles que l'Assistance publique est leur ennemi le plus sérieux, celui qui s'oppose le plus directement à leur développement et demandent-elles, comme cela a eu lieu il y a deux ans au Congrès des sociétés de secours mutuels tenu à Paris, sa suppresssion complète et absolue.

M. **Georges Renaud** considère qu'il faut séparer la question accidentelle de la Caisse des invalides, qui est un détail, un côté restreint de la discussion, de la question de principe, qui est bien plus grave. M. Limousin vient de se faire l'interprète d'une tendance qui n'est que trop générale en France, non pas seulement dans les classes populaires ou ouvrières, mais aussi dans la bourgeoisie et même dans les grands corps de l'État, au conseil d'État et ailleurs. M. Limousin l'a dit : c'est le *droit à l'assistance.* Tout Français aspire aujourd'hui à avoir une *retraite*, et M. Renaud considère comme ce qu'il peut y avoir de plus déplorable pour une nation cette aspiration vers une situation calme, tranquille, sans aléa, sans grand risque et aussi sans grand bénéfice. On se restreint, on se limite, on se prive, au lieu de faire des *efforts* pour donner satisfaction à de puissantes aspirations, à des exigences pressantes. *L'ambition* est bornée ou, du moins, elle l'est quand il s'agit de faire des efforts personnels pour *produire;* elle ne l'est plus quand il s'agit de solliciter de l'État.

L'orateur fait remarquer qu'il y a tout un monde dans cette formule : *le droit à l'assistance.* C'est le droit pour toute personne qui, en réalité ou en apparence, est dans un état de fortune dit *insuffisant*, de réclamer à l'État un secours, une pension, une place. Vous vous êtes ruiné parce que vous avez fait vos affaires d'une façon inintelligente ; vous avez été chassé des administrations privées comme incapable; vous avez quelquefois été rayé des cadres des administrations publiques pour « malhonnêteté ». Vous venez vous rejeter sur l'État, recommandé par de grands personnages politiques, pour solliciter un morceau de pain, vous dispensant de chercher à vous tirer d'affaires *proprio motu*, par des efforts spontanés.

Ce n'est pas parce que vous êtes méritant, parce que vous êtes capable, parce que vous êtes un homme de caractère ou de volonté qu'on vous nomme à une fonction publique, mais parce que vous êtes ou que vous vous dites misérable. Vous avez perdu votre

fortune à la Bourse ou dans des spéculations douteuses. Vous avez des fous dans votre famille, et il vous a été transmis quelque chose par l'hérédité. Il en résulte que vous êtes un être médiocrement intelligent, à charge à votre famille. L'État doit venir en aide à cette famille, et il vous nomme à une fonction quelconque. Ainsi se recrute trop souvent notre bureaucratie française.

Est-ce digne de la République et du gouvernement républicain d'encourager ainsi les citoyens à n'être que des solliciteurs et des mendiants, au lieu de faire acte de travailleurs actifs et laborieux, devant tout à eux-mêmes et ne comptant que sur eux-mêmes? Ah! sans doute, on doit leur assurer la liberté du travail la plus complète, la liberté du commerce la plus absolue; mais c'est tout ce qu'ils doivent demander.

Ce qu'il faut éviter de supprimer, c'est l'effort individuel. L'homme naturellement n'aime pas à faire des efforts. Il tentera tout pour les éviter, quitte à vivre misérablement et petitement. Il supportera encore de préférence l'*effort physique*, l'effort manuel; il ira même jusqu'à l'*effort intellectuel*, quoique déjà il soit plus pénible; mais il se soustraira par tous les moyens possibles à l'*effort moral*, à l'effort de volonté, de responsabilité, aux préoccupations. Eh bien! malheureusement, en France, ce qui fait le plus défaut actuellement, c'est l'*esprit d'invention*, l'esprit de *combinaison*, l'esprit d'*organisation*. Notre production ne s'accroît pas. Elle demeure stationnaire, parce qu'il ne se fait plus d'efforts que d'une manière trop rare pour la relever et l'étendre. On recule devant le poids de la responsabilité d'une entreprise. C'est une des raisons principales de la décadence de notre marine marchande.

On se tourne vers l'État et on vient lui demander sa protection.

Le système des retraites généralisé ferait disparaître le peu d'efforts individuels qui se font encore. Garantir à tous un repos et une vieillesse assurés sans qu'ils aient à faire d'efforts, ce serait aller à l'encontre des nécessités du progrès, ce serait exposer notre nation à tomber au rang le plus bas. Supprimer l'aléa, supprimer le risque, c'est abaisser le niveau moral des individus et des peuples, c'est supprimer le plus puissant moyen d'éducation du caractère du citoyen. On n'est un *homme*, digne de ce nom, qu'autant qu'on se sent *responsable*, appelé à prendre des décisions susceptibles d'engager cette responsabilité et capable d'en supporter les conséquences.

Du reste, à quoi bon créer une caisse des invalides du travail? Qui sera qualifié « d'invalide du travail »? Le boutiquier qui aura vécu toute sa vie à faire de petit commerce, qui y aura usé son

existence, sera-t-il un invalide du travail ? A quoi distinguera-t-on un ouvrier d'un bourgeois? Enfin, que pourra-t-on faire avec 600,000 francs de revenu par an ? Il y a 4 millions de personnes de plus de 60 ans, dit-on. Laissons faire la bienfaisance privée. Elle s'exerce assez abondamment, elle crée un nombre assez considérable d'œuvres charitables. Voilà ce qui est bien, ce qui est utile, et encore, à la condition que ceux qui les organisent s'appliquent à distinguer les vraies misères des autres infortunes moins grandes, mais qui peuvent trouver un remède dans le travail. Dites que ces œuvres de bienfaisance ne sont pas assez parfaites, que souvent elles font fausse route, que l'assistance publique laisse à désirer; d'accord. Mais n'oublions pas que la loi des pauvres en Angleterre a créé des millions de pauvres, qui, sans cela, auraient cherché à assurer eux-mêmes leur existence. Plaignez-vous de l'insuffisance de l'administration de l'assistance publique, qui a créé toute une population vouée à l'assistance *héréditairement*. Ici nous serons unanimes ; mais, dit M. Renaud en terminant, avant tout, évitons de généraliser les exceptions, car ce serait compromettre les forces vives de la production et les conditions intimes de la prospérité d'une grande nation.

M. **Marchal**, ingénieur en chef en retraite, partage entièrement l'opinion de M. F. Passy et des membres qui ont parlé dans le même sens. Pendant plus de 40 ans il a été dans l'exercice de ses fonctions en rapport avec des ouvriers de presque tous les états, tant à Paris qu'en province, et il a remarqué que ce ne sont pas ordinairement les plus rétribués qui ont le plus d'ordre et d'économie.

Il y a une catégorie importante d'ouvriers, tant par le nombre, qui s'élève déjà à près de 400,000, que par les services qu'ils rendent, qui se contentent de modestes salaires très inférieurs à ceux que l'on signalait tout à l'heure comme insuffisants. Ils ne font ni grèves ni révolutions, ils sont généralement mariés et élèvent honnêtement leurs familles. Ce sont les cantonniers. Leurs salaires, il y a trente ou quarante ans, ne s'élevaient pas à plus de 35 ou 45 fr. par mois. Ils sont aujourd'hui de 50 à 90 fr. suivant la classe. Ils trouvent dans la fixité de cette modeste rémunération et dans leur inscription d'office à la Caisse des retraites de la vieillesse, moyennant une retenue obligatoire de 5, 6 0/0 une compensation à la modicité de leurs salaires; leurs fils, après avoir payé leur dette comme soldats, s'estiment heureux de suivre la carrière de leurs pères.

Or la vie matérielle (loyers à part) n'est pas plus chère pour les

ouvriers à Paris qu'en province. Il est donc aussi faux que dangereux de prétendre que l'ouvrier de Paris ne peut pas vivre et pourvoir aux besoins de sa vieillesse avec des émoluments doubles du triples de ceux qui suffisent aux modestes et honnêtes cantonniers.

Il est une autre catégorie de travailleurs plus nombreuse encore, dont les salaires ne sont pas plus élevés; ce sont les ouvriers ruraux. Les uns sont occupés à l'année dans les fermes, logés et nourris, recevant des gages qui n'équivalent pas à 1 fr. 50 ou 2 fr. par jour. Les autres employés à la journée d'une manière intermittente ont des salaires très variables suivant les saisons, qui ne dépassent pas en moyenne 3 fr. 50 à 4 fr., sans nourriture ni logement.

Lorsque les théories socialistes pénètrent dans les campagnes elles y causent des désastres. Les ouvriers ruraux alléchés par l'appât de gros salaires et de plaisirs faciles quittent les fermes d'abord pour les villes voisines et celles-ci pour Paris. La main-d'œuvre manque à la culture et aux récoltes. Or l'agriculture si cruellement éprouvée depuis quelques années par les intempéries ne peut pas allouer de gros émoluments. Elle peut à peine nouer les deux bouts; or avec les taux actuels des salaires urbains et les excitations de toute nature, la désertion des ouvriers ruraux amènera, si elle continue, la disette en permanence et tous les fléaux qui en sont la conséquence.

On trompe les ouvriers quand on les leurre de l'espoir de gros salaires, on les trompe quand on leur promet de mettre à la charge permanente de la société les soins de leur vieillesse.

Quelques chiffres suffiront pour mettre cette assertion en évidence.

Le nombre des vieillards auxquels, d'après la théorie de M. Limousin, il faudrait assurer une pension est de *quatre millions*. La pension, fût-elle réduite à la modique somme de 1,000 fr., nécessiterait un prélèvement annuel de *quatre milliards* sur le revenu social. Où trouver ces quatre milliards?

Si l'on parvient à grand'peine à réunir quelques millions ou quelques dizaines de millions, on ne manquera pas de les attribuer exclusivement aux ouvriers parisiens déjà si largement rémunérés, d'où un attrait de plus et une accélération de la désertion des campagnes au profit de la capitale dont la population croît chaque année de 30 à 40 mille âmes.

La véritable, la seule caisse des invalides du travail est la caisse actuelle des retraites de la vieillesse, accessible à tous et alimentée par les épargnes individuelles.

On prétend que cette caisse est en déficit par suite du taux élevé de la capitalisation des fonds qui y sont déposés. Que l'on conserve cependant ce taux de capitalisation, ce sera une subvention que l'Etat accordera à titre d'encouragement à l'épargne. C'est la seule qu'il soit légitime de lui demander.

Encourageons donc la prévoyance par tous les moyens en notre pouvoir et gardons-nous de faire quoi que ce soit qui puisse porter atteinte à la pratique de cette vertu aussi essentielle que difficile à exercer.

M. le comte **Cieszkowski** rappelle que, dans une précédente discussion sur le crédit au travail, il a soutenu que la véritable base du crédit pour l'ouvrier, c'est l'assurance. Ici encore, c'est l'assurance qui permettrait de résoudre la question des retraites ou des pensions aux travailleurs vieux ou infirmes. En disant cela, il est parfaitement d'accord avec Benjamin Franklin dont on vient à si juste titre d'invoquer l'autorité et de citer le célèbre aphorisme sur le travail et l'épargne; — car qu'est ce donc en définitive que l'assurance, sinon la forme la plus puissante et la plus prudente de l'*épargne*? Seulement, cette assurance, il ne la veut pas *obligatoire;* il suffirait qu'elle fût facultative, avec le concours, avec les subventions de l'État, — et cela pour des raisons pratiques dans l'intérêt bien entendu des ouvriers eux-mêmes. — Fidèle à sa doctrine qui maintient toujours la vieille devise économique : « Laissez faire et laissez passer », mais en y ajoutant comme complément désormais indispensable: « Aidez à faire, encouragez, développez », M. Cieszkowski considère comme aussi juste qu'utile et praticable, non seulement de garantir au travailleur ses épargnes, comme cela a déjà lieu dans les caisses d'épargne proprement dites, mais encore de les grossir proportionnellement par des subventions encourageantes dès qu'elles seraient constituées en *assurances*.

M. **Limousin** se borne à répondre quelques mots, vu l'heure avancée. Il fait remarquer que la plupart des orateurs qui lui ont répondu ont accepté la nécessité d'une assistance publique plus ou moins large. Ils paraissent ne pas avoir compris que ce système a l'inconvénient d'opérer un prélèvement sur les prévoyants au profit des imprévoyants.

Mais ce n'est pas là la principale critique qu'on puisse adresser à cette opinion. Cette critique est celle-ci : — Vous désertez, vous aussi, le principe de la non-intervention de l'Etat dans le domaine économique; il n'y a plus par suite, entre nous, qu'une question de nuances. Soyez bien sûrs, d'autre part, que les institutions po-

litiques ont leur loi d'évolution : la démocratie française aboutira fatalement à l'établissement du système de l'assurance obligatoire contre les risques de la vieillesse.

M. **Frédéric Passy**, en regrettant que l'heure avancée ne lui permette pas de répondre plus complètement à M. Limousin, relève rapidement quelques points de l'argumentation de son confrère.

Sans l'Assistance publique, a dit celui-ci, les 120,000 pauvres qu'elle soutient à Paris mourraient de faim. On peut se demander et les rapports des inspecteurs généraux de l'Assistance, celui de M. de Watteville notamment, semblent le démontrer, si sans cette assistance dont les secours deviennent le patrimoine héréditaire de générations successives, ces 120,000 pauvres seraient dans la misère, et si, en somme, le remède, quelque soin qu'on prenne, ne fait pas plus de mal que de bien.

Il y aurait à dire aussi, sans méconnaître ce qu'il y a de pénible et de poignant parfois dans la condition des vrais ouvriers, si M. Limousin n'exagère pas quand il déclare impossible de vivre avec des salaires qui ne sont pas (par exemple des salaires de 5, 7 et 8 fr.) au-dessous de ceux de bien des petits employés, qui vivent et parfois économisent.

Mais, dit M. Passy, la plus grave erreur, à la fois de doctrine et de fait, commise par M. Limousin, est celle qui consiste à rééditer la théorie de Ricardo sur le salaire forcément réduit au strict nécessaire, et à supposer que la contribution décrétée par l'État s'ajouterait, en y entrant de par la loi, à ce strict nécessaire ; de même qu'en Angleterre le droit à l'assistance, compensation des spoliations commises par les landlords, aurait eu pour effet de combattre la misère.

Ce qu'on appelle le nécessaire, dit M. F. Passy, est éminemment variable, et dépend à la fois de l'état général de la richesse et des habitudes. On n'y faisait pas entrer jadis les souliers et les chemises. On y comprend aujourd'hui des vêtements de drap, de la viande, et bien des choses que nos pères eussent appelées du luxe. — Mais il n'est pas au pouvoir de la loi de relever à volonté cette moyenne, parce qu'il ne dépend pas d'elle de créer à volonté des richesses et d'accroître le fonds dans lequel se puisent les salaires. Ce qu'elle donne d'une main, elle le retire de l'autre ; et l'expérience de la nation anglaise est là pour le prouver.

Les lois des pauvres ont été des lois de misère ; et l'assistance qu'elles ont assurée aux misérables a été cruellement escomptée sur les gages. A cet égard la leçon est faite, et sans réplique.

M. Limousin dit qu'on ne peut pourtant pas laisser mourir ceux

qui ne trouvent pas à vivre et que ce n'est pas le moment, quand un homme est sans pain ou quand il est malade, de lui faire subir un examen de conscience pour savoir s'il n'a pas plus ou moins mérité son sort. Sans doute, et Malthus, que l'on accuse si souvent à tort, l'a dit avant nous, en termes aussi touchants que sages. Mais autre chose est de venir en aide à celui qui est tombé, même par sa faute; autre chose de prendre à l'avance l'engagement de relever tous ceux qui tombent n'importe où, quand et comment: assister est un devoir, dans la mesure du possible; être assisté n'est pas un droit. Et le jour où c'en sera un, la source de l'assistance n'en aura pas pour longtemps avant de tarir.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Economistes et publicistes contemporains. De la colonisation chez les peuples modernes, par PAUL LEROY-BEAULIEU [1]. Deuxième édition.

Études de physiologie sociale. La Prostitution [2], par YVES GUYOT. Avec 25 graphiques.

Les budgets de l'Europe et des Etats-Unis. Correspondance du Cobden-Club, précédée d'un Essai sur la politique financière de la France [3], par FERDINAND-CAMILLE DREYFUS.

Associacion para la reforma liberal de los aranceles de aduanas. Meeting celebrado en el teatro de la Comedia, el dia 21 de mayo de 1882. Tema : Urgencia del levantamiento de la suspension de la base 5ª de la ley arancelaria; necesidad de decretar la libre importacion de cereales [4].

Bibliothèque géographique. Le recensement de 1881 [5], par GEORGES RENAUD.

(Publication de la *Revue géographique internationale*.)

Associacion para la reforma liberal de los aranceles de aduanas. Meeting celebrado en el teatro de Apolo, el dia 8 de enero de 1882 [6].

[1] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1882, in-8 de XVI-659 p.
[2] *Paris*, G. Charpentier, 1882, in-8 de 577 p.
[3] *Paris*, Marpon et Flammarion, 1882, in-18 de 331 p.
[4] *Madrid*, impr. de E. de La Riva. 1882, in-8 de 71 p.
[5] *Paris*, Viat, 1882, in-8 de 32 p. avec une carte.
[6] *Madrid*, imp. de E. de La Riva, 1882, in-8 de 64 p.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 24 JUIN 1882.

ÉLECTION DE NOUVEAUX MEMBRES.
COMMUNICATIONS : La prostitution en France. — La statistique judiciaire.

La séance est présidée par M. D. Wilson, député.

Après la lecture du procès-verbal de la précédente séance, M. Toussaint Loua, secrétaire perpétuel, communique la liste des ouvrages adressés à la Société.

M. Charles Letort fera, dans la prochaine séance, un rapport écrit sur le livre de M. Dreyfus, *les Budgets de l'Europe et des Etats-Unis*, qui offre un grand intérêt au point de vue des finances publiques des divers Etats.

Le secrétaire perpétuel donne la liste des personnes nouvellement admises comme membres de la Société.

On y remarque, comme membre associé, M. Ferdinand de Lesseps.

M. Wilson, président, donne lecture d'une lettre de M. A. de Foville, qu'un deuil de famille récent a empêché de venir à la séance.

M. de Foville tient à faire des réserves sur les arguments fournis par M. le docteur Vacher au *Journal de Statistique*, au sujet de la période successorale. Cette question a été déjà débattue, dans une précédente séance, et M. de Foville y reviendra dans une autre réunion.

M. le docteur *Després* communique la suite de son étude statistique sur la *prostitution en France*[1].

M. Després résume son travail dans ces conclusions :

La prostitution réglementée n'est pas nécessaire, puisque le tiers des villes un peu grandes de France s'en passent.

La prostitution inscrite appelle la prostitution libre.

La prostitution inscrite et libre est la conséquence de la richesse individuelle qui l'entretient.

Enfin, l'accroissement de la population est en raison inverse de la richesse individuelle et par conséquent de la prostitution.

M. *Yvernès*, chef de la statistique au ministère de la justice, fait une conférence excessivement intéressante sur la *Statistique judiciaire* en France.

---

[1] La première partie a été analysée dans le *Journal des Economistes* du 15 mai, à la fin du compte rendu de la précédente séance de la Société de statistique.

M. Yvernès, qui excelle à dépouiller de leur aridité ces énumérations de chiffres et de moyennes proportionnelles, analyse, dans cette communication pittoresque et illustrée par des diagrammes exécutés avec le plus grand soin, une publication officielle qui va paraître prochainement, sous les auspices du garde des sceaux.

Voici en quels termes il rappelle l'origine de la statistique judiciaire en France :

S'il a attendu, dit-il, d'avoir dirigé pendant vingt ans ce service de la statistique judiciaire avant de faire partie de la Société, ce n'est pas qu'il soit resté indifférent à ses travaux.

Lisant avec beaucoup d'assiduité le journal qu'elle publie, il a pu constater que la statistique judiciaire y occupait une place assez restreinte ; ce n'est pas que l'on méconnaisse son importance au double point de vue moral et social ; c'est uniquement parce qu'elle constitue dans la science une véritable spécialité et qu'elle n'était pas représentée parmi les membres de la Société.

Aussi, comme c'est la première fois qu'elle fait l'objet d'une communication à ces séances, M. Yvernès se bornera pour aujourd'hui à des aperçus généraux. Il a précisément fait, pour l'Exposition de géographie de Venise, quelques cartes géographiques et diagrammes qui embrassent un demi-siècle d'observation et il vient de terminer les deux rapports annuels qui se réfèrent à la même période. Il lui semble utile, avant de soumettre aux délibérations de ses confrères quelques-uns des graves et nombreux problèmes que soulève la statistique judiciaire, de signaler les résultats essentiels qu'elle a mis en relief depuis sa création.

Les premiers essais de statistique judiciaire remontent à l'an IX, sous le consulat de Bonaparte. Le ministre Abrial, par une circulaire du 3 pluviôse an IX, avait prescrit de lui adresser des états sommaires sur l'administration de la justice. Les relevés relatifs aux affaires jugées par les cours criminelles ont été retrouvés dans nos archives et un résumé en a été donné dans le Rapport qui a précédé le compte de 1850. Mais il faut reconnaître qu'ils ne peuvent pas être comparés à ceux qui ont suivi, d'abord parce que les affaires contumaciales y sont confondues avec les affaires contradictoires, ensuite parce que les cours criminelles connaissaient d'infractions qui plus tard ont été déférées à la juridiction correctionnelle, enfin parce que les cours spéciales jugeaient un grand nombre d'accusés qui, depuis 1826, l'ont été par les cours d'assises.

Le véritable point de départ de la statistique criminelle, c'est donc 1825. A cette époque, M. Guerry de Champneuf, directeur des affaires criminelles et des grâces, sous le ministère de M. de Peyronnet, eut l'idée de publier nos comptes généraux. Il en confia l'exécution à

M. Arondeau, qui, pendant trente-six ans, dirigea le service de la statistique avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge. Il eut à lutter contre les nombreuses difficultés inhérentes à toute nouvelle institution, et surtout contre l'opposition systématique des agents de toute sorte qui ne voyaient dans cette œuvre, à son début, qu'un système d'inquisition, qu'un moyen de contrôle de leurs travaux, et qui n'en pressentaient pas encore la haute portée. M. Arondeau parvint, à l'aide d'efforts persévérants, à faire entrer dans les mœurs judiciaires la nécessité de cet examen de conscience, non moins utile aux justiciables qu'à l'administration. Il apporta dans le développement successif de la statistique judiciaire un tel esprit de suite, une méthode si scientifique, que l'Institut, transigeant avec ses traditions, lui décerna spontanément, en 1856, le prix de statistique. Si les publications du ministère rendent aujourd'hui de si grands services à la science et à l'administration, si elles jouissent, en Europe comme en France, d'une grande estime, c'est à M. Arondeau, son véritable créateur, qu'elles le doivent.

S'il est facile de constater par des chiffres le mouvement de la criminalité, c'est-à-dire le nombre et la nature des infractions commises, il est souvent bien difficile de déterminer d'une façon précise et absolue les causes d'augmentation et de diminution ; et même c'est quelquefois très délicat : car les réflexions que suggère la statistique criminelle sont du domaine purement moral, et, dans cette sphère, les appréciations peuvent varier suivant le caractère et l'esprit de chacun. On s'exposerait donc, en donnant trop d'affirmation à ses conclusions, à froisser des sentiments et des convictions respectables; c'est pourquoi, dans les explications qui suivent, M. Yvernès s'abstient autant que possible de développements philosophiques.

M. Yvernès analyse alors, d'une manière vivante et pittoresque, les documents statistiques publiés depuis la commencement du siècle pour le département de la justice. L'espace nous manque pour reproduire ces intéressantes considérations, hérissées de chiffres, mais dont l'auteur excelle à atténuer l'aridité.

Du reste, le *Journal des Economistes* et l'*Annuaire de l'Economie politique* publient régulièrement ces documents officiels et en donnent de substantielles analyses.

Comme vous le voyez, dit en terminant M. Yvernès, la statistique criminelle soulève de nombreuses et graves questions. Malgré cela, elle est encore au-dessous des besoins de la science et appelle de nouveaux perfectionnements, mais ce n'est pas sans présenter de grandes difficultés. En effet, cette statistique confine à la morale, à la législation, à l'économie politique, à la médecine, et il n'est pas toujours aisé de trouver chez une seule personne, et au degré suffisant, les qualités nécessaires. Autrefois, le chef de ce service avait pour le seconder le Congrès

de statistique ; dans ses réunions on discutait les moyens d'assimilation et en même temps les méthodes ; mais le Congrès est mort. Nous aurons peut-être un jour une commission centrale, mais elle est encore à naître.

M. Yvernès demande donc à la Société son concours et ses lumières. « J'accepterai, ajoute-t-il, vos observations avec reconnaissance ; toutes les réformes que vous pourrez proposer seront appliquées chaque fois qu'elles se concilieront avec la pratique. Je suis persuadé que mon appel sera entendu parce que vous êtes tous amis du progrès et que vous reconnaissez avec moi que la statistique judiciaire concourt à un but élevé : développer le bien-être de l'humanité en affirmant la sécurité sociale. »

A propos de la statistique des cas de viol indiquée par M. Yvernès, M. le docteur Desprès fait remarquer que les départements les plus riches en prostitution sont aussi ceux où il y a le plus de viols, — argument nouveau à ajouter à ceux qu'il a présentés, au sujet des causes et des conditions de cette dépravation sociale [1].

La séance est levée à 11 heures. La prochaine réunion est fixée au troisième mercredi de juillet.

LE BANQUET ANNUEL DU COBDEN-CLUB

Le dîner annuel du Cobden-Club a eu lieu samedi, 1er du mois, à Willis's Rooms, sous la présidence du comte de Derby. Parmi les personnages qui y assistaient on remarquait le comte de Kimberley, le comte de Dalhousie, le vicomte Powerscourt, lord Hougthon, M. W.-E. Baxter, M. P. ; sir Charles Dilke, M. P. ; sir Wilfrid Lawson, M. P. ; sir Thomas M'Clure, M. P. ; sir Edward Watkin, M. P. ; le général sir Henry Haveloik-Allan, sir James Caird, sir R.-R. Torrens, sir Louis Mallet, l'honorable C.-N. Lawrence, l'honorable P.-J. Locko-King et le baron de Ferrières, M. P. Parmi les étrangers et les colons on remarquait : M. le comte de Lesseps, sir John Pope Henessey (Hong-Kong), M. Cyrus Field (Etats-Unis), M. Leu-Phé-Thing (Chine), M. Auguste Couvreur (Belgique), le baron Emile d'Erlanger, MM. Albert Tachart, Louis Simonin, et G.-M. Crawford ; le docteur Karl Blind (Allemagne) ; MM. R.-R. Bowler, Murray (France) ; MM. William Stigand, J.-K. Thompson, James B. Andrews et T. Garet (Etats-Unis) ; M. O. Richter ; (Norwège) ; M. Roswell Fischer (Canada) ; M. William Senior (Queensland) ; M. R. Murray Smith (Victoria) ; l'honorable S. Constantine Burke (Jamaïque) ; le señor don Arture de Marcoartù (Espagne) ; M. Martin Wood (Inde) ; le chevalier V. de Tivoli (Italie) ; M. T.-B. Potter, M. P., et

---

[1] La statistique de la prostitution établie par le docteur Desprès est en cours d'impression et paraîtra bientôt chez MM. J.-B. Baillière et fils.

à peu près une cinquantaine d'autres membres du Parlement : M. G.-J. Holyoake, M. F.-W. Chesson, M. J. Arch, etc.

Le comte de Derby propose, suivant la coutume, la santé de la Reine. « C'est une machine belle, mais délicate, a-t-il dit à ce propos, que la monarchie constitutionnelle, qui a besoin d'être maniée avec beaucoup d'art et de précaution comme toutes les machines qui se trouvent être dans le même cas. On ne saurait estimer trop haut le mal que ferait un souverain qui, oublieux des traditions non écrites chez nous, mais très précises de cette monarchie, voudrait gouverner les choses à sa guise et accroître son autorité personnelle. C'est un grand honneur pour la reine Victoria que sa prudence et son patriotisme l'aient toujours mise, pendant son long règne, à l'abri de tentations pareilles et lui aient fait toujours respecter les limites dans lesquelles son autorité peut légitimement se mouvoir (Applaudissements). Au surplus, elle en a eu sa récompense. Car non seulement son nom est honoré et respecté dans tout le monde civilisé ; mais il restera inséparable d'une époque, la plus remarquable de toutes dans les annales du peuple anglais, par le magnifique progrès dont elle a été témoin, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel, et qui en outre a vu la première application du grand principe du libre-échange. » (Bravos.)

Le comte de Derby a bu ensuite à la prospérité du *Cobden-Club*. « Plus d'une génération s'est écoulée, a-t-il dit, depuis la terminaison du grand débat auxquelles donnèrent lieu les lois sur les céréales, et il y a de longues années aussi qu'est mort l'homme illustre qui conduisit victorieusement cette mémorable campagne. Tout cela pour l'Angleterre, c'est de l'histoire ancienne et la lutte chez elle est à jamais terminée ; le protectionnisme gît à terre définitivement terrassé. On le voit bien, sous le nom de réciprocité, de commerce à termes égaux, — *Fair-Trade*, — essayer de revivre et d'agiter les esprits ; mais ce n'est là qu'un vain fantôme, et cette apparition, dès qu'on va résolûment à elle, disparaît comme tous les spectres. Laissant de côté tout argument général, nous dirons hardiment qu'il est matériellement impossible au protectionnisme de revivre, parce que les ouvriers des villes et toute la population urbaine ne consentiront jamais plus à supporter un impôt sur leur principale nourriture.

« On dit à la vérité qu'il n'y a point de libre-échange, tant qu'une importation quelconque restera taxée et qu'on ne pourra réellement avoir à parler de *Free-Trade* qu'alors qu'on aura fait table nette de tous les bureaux et hôtels de douanes. J'avoue que nous n'en sommes pas là encore, et qu'en ce sens le peuple anglais n'est pas *Free-Trader*, pas plus au surplus qu'aucun autre peuple du monde. Mais on ne donne pas communément une interprétation aussi radicale à cette expression le libre-échange et le libre commerce. Par ces mots, on entend d'habitude l'absence de

ces droits qui excluent plus ou moins du marché tels ou tels articles, la mise sur le même pied, au point de vue douanier, des produits nationaux et des produits étrangers similaires, la taxation des importations par voie uniquement fiscale, et l'on peut alors affirmer que les Anglais ont été de cette façon de vrais *Free-Traders* depuis une quarantaine d'années, et continuent résolûment de l'être.

« Nos colons viennent à leur tour nous dire : «Soit, et nous convenons «avec vous qu'en soi, la protection permanente est une mauvaise chose, «mais nous avons bien le droit de défendre momentanément nos indus« tries naissantes contre la concurrence écrasante d'industries en pleine « possession depuis longtemps de tous leurs moyens d'action, de même «qu'un apprenti nageur se sert de lièges pour se soutenir sur l'eau.» J'admets que cette comparaison, si elle constitue une simple excuse de pratiques mauvaises et reconnues telles, ne manque pas d'un caractère spécieux. Mais, comme proposition théorique, c'est tout autre chose. Les colons ne s'aperçoivent point, que par leurs errements actuels, ils se lient les mains à l'avenir, et c'est pure folie de s'imaginer qu'après avoir créé tout un ensemble d'intérêts factices, mais législativement sanctionnés, on pourra facilement leur retirer cette même protection à l'ombre de laquelle ils sont nés ou ont grandi.

« Je ne crois pas d'ailleurs que la métropole puisse aller directement à l'encontre de l'esprit protectionniste qui anime certaines de ses colonies. Agir ainsi ce serait, au contraire, les confirmer dans leur hérésie économique et toute menace dans ce sens des bureaux de Downing-Street irait droit contre son but même. Tout ce que nous pouvons faire à cet endroit, c'est de ne pas encourager chez nos colons le goût de nouvelles dépenses ; une fois faites, il faut bien les solder d'une façon ou d'une autre, et alors les droits protecteurs sont bien tentants. Quant à l'idée de faire de l'empire britannique une sorte de Zollverein dont le libre-échange serait à l'intérieur la règle absolue, tandis qu'il userait de la protection au dehors, je n'hésite point à la déclarer tout simplement absurde.

« En ce qui concerne les Etats-Unis — je le dis à regret — rien n'autorise à concevoir maintenant la prochaine espérance de leur conversion au libre-échange. Le protectionnisme y domine et ce pays est si riche, tant par son sol que par l'afflux de population qui s'y sent annuellement attiré, qu'il ne court pas grand risque de se ruiner en continuant encore longtemps cette expérience. Tout ce qu'on peut dire à cet égard, c'est que la politique américaine est une politique très changeante, à variations fréquentes et soudaines, et qu'un jour ou l'autre, le libre-échange peut devenir une question vitale pour l'un des grands groupes d'Etats de la Confédération.

J'aurais bien des choses à vous dire de nos relations commerciales

avec les nations européennes, qui, selon moi, à tout prendre, ne sont pas décourageantes ; mais il vaut mieux que je laisse le soin d'en parler à l'habile homme d'Etat, sir Charles Dilke, qui s'est chargé de répondre à mon toast. La question, en effet, n'est pas seulement économique, elle est aussi politique. On a dit que le libre-échange avait échoué dans sa prétention de faire obstacle aux passions guerrières des hommes; mais on n'aura le droit de le dire qu'alors qu'il aura été fait une expérience complète du *Free-Trade*. Non, Cobden ne se trompait point en proclamant que la liberté commerciale constituait le meilleur antidote de l'esprit militaire et que le triomphe de l'une serait, à un moment donné, la fin de l'autre. Seulement il a cru ce moment plus prochain qu'il ne l'est réellement. Autrement dit, il a eu trop de confiance dans ses idées; mais la plupart des réformateurs sont ainsi, et qui sait si cette confiance excessive ne fait point partie du tempérament même du réformateur ? »

De longs applaudissements saluent la péroraison de ce discours, et ils recommencent quand sir Charles Dilke se lève pour y répondre. Sir Charles Dilke, lui aussi, est persuadé que le protectionnisme est bien mort dans le Royaume-Uni, et il voudrait bien pouvoir en dire autant de l'ancien et du nouveau continents. Pour lui, le nihilisme russe, le socialisme allemand et le collectivisme français sont la lignée très directe et très authentique du protectionnisme. Celui-ci constitue un vol à l'égard des pauvres et les pauvres à leur tour, en adoptant les doctrines du socialisme, cherchent en fin de compte à spolier les riches. Le nouveau tarif français, dans sa teneur générale, soutenait assez avantageusement la comparaison avec l'ancien ; mais il avait le grand tort de peser, pour de nombreuses sortes de marchandises, sur les classes les plus pauvres. Sir Charles Dilke n'a point, d'ailleurs, perdu tout espoir de voir se renouveler sur un pied libéral les relations commerciales avec la France. Il a vu avec une vive satisfaction l'un des membres de l'administration française, fidèle à toutes les traditions de son illustre famille et à ses propres précédents de parlementaire ou de publiciste, émettre à Bordeaux, ce berceau pour ainsi dire du libre-échange français, les mêmes espérances, et bien que M. Léon Say n'ait parlé qu'en son nom propre, il était fortement à supposer que des paroles telles que les siennes, prononcées dans une pareille occasion, n'étaient que l'écho d'un vif sentiment national en faveur des doctrines libre-échangistes.

M. de Lesseps, qui s'est levé après sir Charles Dilke, a été vivement acclamé. Son allocution, prononcée en français, a porté tout entière sur le tunnel de la Manche. Tout d'abord, notre compatriote se défend d'avoir voulu déverser le ridicule sur les appréhensions patriotiques qui se sont fait jour à l'occasion de ce tunnel. Ces craintes, loin de les trouver risibles, il les respecte dans leur principe et dans leur origine,

quoiqu'en fait, il soit bien obligé de les regarder comme dénuées du plus léger fondement. Précisément il venait de visiter, en compagnie d'un certain nombre de savants et d'ingénieurs des deux nations, les premiers travaux de cette colossale entreprise destinée à faire tomber les dernières barrières qui peuvent encore séparer les deux peuples riverains du canal, peuples que la nature a faits pour s'entendre et que rapprochent tant de grands intérêts communs. Il avait vu à l'œuvre les magnifiques machines perforantes du colonel Beaumont, qui excavent le tunnel sur le pied d'un pouce par minute et qui lui ont donné la preuve *de visu* que l'œuvre était susceptible de s'achever dans un temps relativement très court. Eh! bien, sir E. Watkin avait fait toucher du doigt pour ainsi dire à ses visiteurs l'inanité de la crainte que le tunnel pût servir de chemin à une invasion, leur rappelant à ce propos qu'en 1870 les Allemands, qui passaient bien pour se connaître en stratégie, s'étaient constamment abstenus de se servir des tunnels de nos voies ferrées.

« Je tiens donc cette peur pour totalement imaginaire », s'est écrié M. de Lesseps en terminant son petit *speech*, « et d'ailleurs la France aurait à la ressentir autant que l'Angleterre elle-même. Je me suis, d'ailleurs, efforcé de rassurer sir E. Watkin au sujet de l'opposition que rencontre aujourd'hui la continuation de ses beaux travaux en lui rappelant toutes les difficultés du même genre que j'avais personnellement éprouvées lors du percement de l'isthme de Suez. C'est la persévérance seule qui m'a mis à même d'en triompher, et c'est cette grande qualité dont sir E. Watkin ne manque nullement, tant s'en faut, qui lui permettra de joindre un jour les deux bords de la Manche, tout comme moi-même j'ai uni jadis la Mer-Rouge à la Méditerranée.» (Applaudissements.)

Le comte de Kimberley a ensuite porté un toast aux hôtes coloniaux du Cobden-Club et s'est exprimé, en le portant, dans les termes que voici : « Occupant dans l'administration le poste de ministre des colonies, je serais naturellement bien aise de pouvoir déclarer ici que tous les habitants de ces colonies sont des *free-traders* décidés. Ce serait à la vérité le rôle qui leur conviendrait; mais je serais vite démenti si j'affirmais que ce rôle, ils l'ont universellement accepté ou choisi. Ainsi, il n'y a pas longtemps encore que le système protecteur triomphait au Canada, et c'est bien, au point de vue financier au moins, une grande victoire qu'il y a remportée; en effet, si j'en crois un récent discours du ministre des finances du Dominion. J'y lis que sous l'ancien régime, qui n'était pas le *Free-Trade* assurément, mais qui se distinguait par la douceur de ses tarifs, les Canadiens achetaient tout ou presque tout leur outillage agricole chez leurs voisins des Etats-Unis, tandis qu'actuellement, aux termes mêmes des déclarations d'un industriel de la grande République, il lui était impossible de placer un seul de ses outils chez un

cultivateur canadien. Il resterait à savoir si les machines canadiennes ne coûtent pas plus cher que les machines américaines et font un aussi bon service. »

Parlant ensuite de Victoria, la grande colonie australienne, lord Kimberley a exprimé l'espoir que, dans peu de temps, elle sera conduite à modifier sa politique commerciale dans un sens libre-échangiste. En terminant, il a témoigné des intentions hautement pacifiques du gouvernement de la Reine, mais sans cacher que les affaires égyptiennes prenaient une tournure qui imposerait peut-être à la Grande-Bretagne des devoirs d'une sorte particulière. Il ne lui était pas permis, en effet, de laisser porter atteinte à la sécurité, peut-être à l'existence, même de la grande route que le monde doit au génie entreprenant de M. de Lesseps, à son habileté et à sa persévérance.

Enfin, M. E.-B. POTTER, secrétaire honoraire de l'Association, a proposé la santé du comte de Derby, qui présidait la réunion. Lord Derby, après l'en avoir remercié, a mis fin au banquet par les paroles suivantes : « Je ne saurais prétendre, a-t-il dit, que j'aie toujours été un libre-échangiste, et mon éducation même me plaçait dans l'autre camp. Mais, ce que je puis hautement affirmer, c'est que pendant une carrière politique, longue déjà de trente-trois ans, il n'est jamais sorti de ma bouche, soit dans l'enceinte du Parlement soit ailleurs, un mot qui fût pour la politique de la guerre et non en faveur de la paix internationale. »

COMPTES RENDUS

LA TRANSFORMATION DES MOYENS DE TRANSPORT ET SES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES, par M. ALFRED DE FOVILLE, ancien élève de l'Ecole polytechnique, chef de bureau au ministère des finances, professeur à l'Ecole des sciences politiques (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.) — Librairie Guillaumin et Cᵉ.

Le 22 janvier 1876, l'Académie des sciences morales et politiques (section d'économie politique et finances et de statistique) mettait au concours, pour le prix Léon Faucher de l'année 1878, le sujet ainsi formulé : « Rechercher l'influence économique qu'ont exercée, depuis un demi-siècle, les moyens et les voies de communication par terre et par mer. » Le programme donné aux concurrents était celui-ci : « Depuis un demi-siècle, la navigation à vapeur et les chemins de fer ont changé la carte routière des mers et des continents, modifié la direction des courants commerciaux, étendu les relations, stimulé la production agricole et industrielle et exercé une grande influence sur les déplacements

et sur les accroissements de population. Les concurrents étudieront les révolutions économiques produites par l'application de la vapeur à la locomotion. Ils devront traiter aussi des routes ordinaires, des canaux et des voies de navigation intérieure, et de leur situation devant la concurrence des chemins de fer. Ils devront rechercher l'influence exercée par cette révolution : 1° sur l'étendue des débouchés ouverts aux produits et sur le rayon d'approvisionnement des grands centres de population ; 2° sur la production agricole et manufacturière ; 3° sur le prix des transports et sur le prix des marchandises ; 4° sur les marchés et sur la formation ou l'accroissement des villes ; 5° sur la législation commerciale. »

Dans sa séance du 21 juin 1879 et au rapport de Michel Chevalier, l'Académie, « rendant justice aux qualités remarquables » de l'un des trois mémoires présentés au concours, créait en sa faveur un second prix. Ce mémoire, — dans lequel l'illustre rapporteur voyait « une œuvre soignée, écrite avec élégance, où les exposés sont lucides et méthodiques, où la statistique, celle des chemins de fer surtout, est bien arrangée pour la commodité du lecteur, qui intéresse par un certain ensemble de chiffres bons à garder en mémoire, » — avait pour auteur M. Alfred de Foville, ancien auditeur au Conseil d'Etat, déjà couronné, en 1873, pour un *Essai sur les variations des prix en France*, et est devenu l'intéressant volume dont j'ai inscrit le titre en tête de cet article.

Il me semble qu'en pareille occurrence et à tous égards, le meilleur moyen de présenter l'ouvrage au lecteur est celui que j'emploie. Le lecteur se trouve tout de suite authentiquement informé du sujet traité et de la façon dont il est abordé, aussi bien en ce qui concerne le fond qu'au point de vue de la forme. La tâche de l'auteur du compte rendu bibliographique ne consiste plus qu'à indiquer le plan suivi par l'auteur du livre pour la mise en œuvre des renseignements, de genres multiples et variés, dont il abonde.

Après l'introduction d'usage, où il rappelle justement que « le degré de civilisation de chaque peuple peut se mesurer à l'importance, à la puissance, à la valeur de ses voies et moyens de communication », M. A. de Foville a divisé son travail en deux grandes sections, consacrées respectivement aux conséquences directes et immédiates de la transformation des voies et moyens de transport, et aux conséquences indirectes et successives de cette transformation.

C'est donc dans la première section que M. A. de Foville affecte une douzaine de chapitres (l'accélération des transports par terre, le prix des voyages par terre, le prix des transports de marchandises par terre, l'avenir des tarifs de chemins de fer, la sécurité des voyages par terre, le progrès sur les routes, la navigation intérieure, les transports maritimes, la circulation dans les villes, la poste, la télégraphie) à l'exa-

men circonstancié des conditions dans lesquelles s'est successivement opérée la transformation économique des industries de transport.

C'est dans cette section qu'il considère les progrès du transport des personnes par terre et par eau, tant au point de vue de la vitesse et partant de la sécurité qu'au point de vue du prix, en citant des faits curieux empruntés à l'histoire des deux derniers siècles, en comparant souvent la France à l'étranger et en n'omettant même pas les fiacres, les omnibus de terre et d'eau, les tramways et les chemins de fer métropolitains.

C'est également dans la première section que M. A. de Foville s'occupe du transport des choses. Mais, à propos de la navigation intérieure, j'aurais au moins une réserve à faire. Quand il parle du péage qu'il appelle théorique, c'est-à-dire qui rigoureusement devrait être supporté par les marchandises sur nos voies navigables artificielles, pour faire face aux dépenses de construction et d'entretien, l'économiste n'aurait pas dû, même à l'époque actuelle, constater avec autant de désinvolture la non-perception de ce type idéal d'un impôt économiquement rationnel, surtout quand il considère que le rôle des canaux est de devenir le modérateur du monopole des voies ferrées. Je sais bien que telle est la doctrine de la jeune école, mais il me semble que la vieille (je n'oserais dire la bonne avec le vent qui souffle) n'avait pas tout à fait tort quand elle préconisait la perception de ce prix d'un service, par celui qui le rend, sur celui auquel il le rend, au moment même où il le lui rend, quand elle n'admettait pas que ce prix fût l'objet de ce qu'on appelle euphémiquement les libéralités du législateur, quand elle faisait remarquer que ce procédé élémentaire pouvait être indéfiniment généralisé pour placer, aux frais du contribuable, un industriel quelconque dans des conditions fructueuses vis-à-vis de ses concurrents. Du reste, s'il me fallait tempérer par un éloge une critique à laquelle j'attache peut-être un peu trop d'importance, le chapitre de la navigation maritime m'en fournirait immédiatement une occasion pour le soin avec lequel M. A. de Foville a noté les conséquences économiques des beaux travaux météorologiques du savant américain Maury.

Une dizaine de chapitres (les prix; l'agriculture; l'industrie; le commerce; législation et régime commercial; le budget et la fortune publique; la fortune privée; les mouvements de la population; mœurs, arts, littérature, presse, enseignement; l'organisation politique; la guerre et la paix) constituent la seconde section de *La transformation des moyens de transport* et nous montre l'auteur aux prises avec l'amplitude, malaisée à définir, d'un sujet aux limites nécessairement bien vagues. Aussi M. A. de Foville m'a-t-il semblé, surtout à la fin de son ouvrage, avoir quelque tendance à sortir du domaine incontestable des conséquences de la transformation des moyens de communication. Sans

doute, il est bien difficile d'attribuer à chaque élément du progrès sa part exacte. Mais M. A. de Foville n'a-t-il pas une certaine propension à doter les chemins de fer de toute l'influence afférente au développement scientifique, industriel, politique même ? Ne va-t-il pas un peu loin quand il les rend responsables de la création de ces bazars monumentaux, si fort à la mode, qui, à en juger par leur vogue exubérante, offrent à coup sûr bien des avantages pour les consommateurs, mais qui n'en présentent pas moins des inconvénients sociaux de plus d'une sorte ; quand il les rend responsables de cette inquiétante production de papier imprimé, particulièrement sous forme de journal, qui engendre trop d'inutiles publications au milieu desquelles le temps ne permet plus de se reconnaître, au grand détriment des études, qu'elles rendent forcément de plus en plus superficielles ; quand il va même jusqu'à les rendre responsables du réalisme de la littérature et de la peinture ? Par contre, à ce point de vue artistique, n'a-t-il pas noté avec trop de discrétion le rôle des chemins de fer en architecture ? Je crois qu'il aurait pu s'étendre davantage sur ce qu'il dit de la halle en fer, qui sera certainement la caractéristique de notre architecture du XIX[e] siècle et dont la gare est évidemment l'élément originel.

Quoi qu'il en soit de ce petit procès de tendance, il ne doit pas faire perdre de vue que l'auteur n'a du moins omis aucune des conséquences manifestes de la transformation des moyens de transport quant au commerce, à l'industrie, au capital sous toutes ses formes. Ainsi il ne manque pas de faire ressortir le concours puissant apporté par les chemins de fer à la propriété rurale, en augmentant les débouchés de ses produits et en lui procurant des amendements à bon marché ; à la propriété mobilière, qu'ils ont évidemment créée, en même temps qu'ils ont fait surgir l'esprit d'association, sous la vigoureuse impulsion des Pereire et autres, de telle sorte que l'auteur peut légitimement dire que la France doit, en grande partie, son crédit à ses chemins de fer ; au développement de la population des villes de tout ordre, particulièrement des capitales, qui tendent à devenir de gênants molosses, avec cette complication dangereuse qu'apporte en tout l'exubérance de la masse; à la migration intérieure, tout aussi bien qu'à la migration extérieure, en réduisant chez tous, par le rapprochement artificiel du point de départ et du point d'arrivée, cette résistance passive qui s'oppose au voyage ; à ce gigantesque brassage des ouvriers urbains et des ouvriers ruraux, tout étant bénéfice pour les premiers dans la facilité qu'ils ont de sortir de leur ville et de se répandre dans la campagne et même la province, tandis que les seconds reviennent de la ville avec quelques erreurs de moins parfois, mais trop souvent avec des vices de plus ; à l'amélioration du sort du plus grand nombre enfin, nonobstant les griefs réels des vaincus, plus exactement des transformés, des dépla-

cés, de tous ceux qui sont troublés dans les commodités de la vie.

M. A. de Foville ne considère d'ailleurs pas seulement les résultats acquis, il se préoccupe aussi des résultats à acquérir. Par exemple, il se demande quelle action les chemins de fer sont appelés à causer dans l'ordre politique et administratif ; si la mobilisation des individus sera favorable au principe de l'autorité ou au principe de la liberté, principes qu'à son avis, elle est destinée à concilier dans la mesure du possible ; si le morcellement départemental ne se trouve point exagéré et ne doit pas faire place à un aménagement plus rationnel et plus économique, bien que, comme on le voit en ce moment même pour la réforme judiciaire, rien ne soit plus difficile qu'une modification de ce genre, le gouvernement se heurtant à des considérations d'intérêt local ou personnel avec lesquelles il doit politiquement compter.

Ainsi qu'on le pressent, l'ouvrage de M. A. de Foville abonde en renseignements statistiques et, à cet égard, je crois pouvoir en terminant lui adresser une critique: je veux parler de son omission d'une illustration graphique des tableaux numériques les plus importants, dont il aurait grandement facilité la lecture s'il avait mis en regard de chacun un de ces dessins qui peignent aux yeux les variations successives du phénomène sur lequel est appelée l'attention du lecteur.

Par exemple, en ce qui concerne les chemins de fer, qui occupent naturellement une place considérable dans la presque totalité des chapitres dont se compose l'ouvrage de M. A. de Foville, lorsqu'il fait connaître (p. 18) la progression annuelle de la longueur exploitée du réseau national, il aurait, au moins à partir de 1846, pu tracer la courbe représentative ; de même (p. 40 et 70), l'abaissement du tarif kilométrique moyen perçu, durant les vingt dernières années, par voyageur ou par tonne de marchandises, aurait été rendu plus sensible, ainsi que l'augmentation du tonnage annuel des marchandises transportées à petite vitesse (p.292); de même aussi pour les garanties d'intérêt consenties aux grandes compagnies par l'Etat depuis 1863 (p. 334) et pour les résultats annuels de l'exploitation (longueurs moyennes exploitées, recettes et dépenses totales ou kilométriques) durant les 40 dernières années (p. 337).

Mais c'est surtout pour un tableau comme celui du prix moyen de l'hectolitre de blé en France, à New-York et à Odessa, depuis 1835 (p. 244), que la représentation graphique aurait été utile au lecteur, en lui faisant instantanément saisir ce remarquable phénomène du rapprochement graduel des prix simultanés pour les trois marchés considérés et des prix successifs de chacun d'eux. Semblablement encore, les progrès de la culture du blé dans notre pays, depuis 1815, eussent été plus rapidement et exactement saisis au moyen d'une statistique graphique des hectares ensemencés, des hectolitres récoltés et du rendement superficiaire moyen (p. 250). Même réflexion pour le tableau de la page 270

(prix moyens de la tonne de houille aux lieux de production et de consommation écarts), pour les progrès de notre commerce extérieur depuis 1827 (p. 281), pour le tonnage kilométrique annuel de notre navigation intérieure (canaux et rivières) depuis 1847 (p. 293), et pour la marche progressive des successions annuellement constatées et taxées par l'administration de l'enregistrement (valeur en capital, recettes ordinaires, rapport des recettes aux successions) depuis 1826 (p. 346).

Ce simple conseil, dont M. A. de Foville pourra, s'il l'agrée, faire son profit dans une seconde édition, m'aura au moins été une occasion de mentionner explicitement une partie des renseignements intéressants que Michel Chevalier déclarait, avec son autorité scientifique, « bons à garder en mémoire ». E. LAMÉ FLEURY.

CHINE, JAPON, SIAM, CAMBODGE, par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS. Paris, Degorce-Cadot, éditeur.

C'est une bonne sorte de livres que les relations de voyages qui nous mettent au courant des mœurs, des institutions des peuples étrangers sans nous obliger à affronter les périls de la mer, les variations climatériques. Mais qui voudrait lire tout ce qui a été publié et tout ce qui se publie chaque jour, ne fût-ce que sur tel ou tel pays, aurait beaucoup à faire.

Il faut donc que de temps en temps un savant laborieux, un critique éclairé prenne la peine de rassembler tous les documents publiés, de les peser, de les réduire à leur juste valeur, afin d'en extraire un résumé concis et substantiel qui instruise ceux qui n'ont que peu de temps à consacrer à l'étude, qui serve de guide à ceux qui voudraient étendre plus loin leurs connaissances, et enfin qui rappelle agréablement à la mémoire de ceux qui ont voyagé, les pays qu'ils ont parcourus.

C'est ce que vient d'exécuter, avec le talent qu'on lui connaît, M. de Fontpertuis, pour l'extrême Orient; cette partie du vieux monde si antique, si singulière, si différente de notre Europe et de tous les autres pays.

S'il est doux de revoir sa patrie après une longue absence, il est bien agréable aussi de se reporter par la pensée, par la lecture d'un livre bien écrit, vers un pays où l'on a passé quelques belles années, des années de jeunesse. Ce plaisir, la lecture du livre de M. de Fontpertuis nous l'a fait goûter, et nous allons y faire participer le lecteur, bien moins pour satisfaire sa curiosité que pour l'exciter, car *Chine, Japon, Siam et Cambodge* est un livre dont les matériaux sont bien choisis et si bien agencés, qu'on est obligé de le lire tout entier lorsqu'une fois on l'a ouvert.

Commençons par la Chine. Aujourd'hui renfermée presque chez elle, et par conséquent stationnaire, pour ne pas dire plus, la Chine n'a pas

toujours été ainsi. Il fut un temps où les Chinois voyageaient beaucoup sur mer comme sur terre; où, alors que les peuples européens, étaient dans l'enfance, les Asiatiques étaient dans la force de l'âge; l'agriculture, l'industrie, le commerce, les arts et les sciences y florissaient. Tout le monde sait que la boussole, la gravure, l'imprimerie, etc., étaient connues en Chine longtemps avant que nous en ayons eu la moindre idée.

Bien plus, les doctrines des socialistes de notre siècle ne sont que des rééditions; les mêmes doctrines ont été professées et soutenues avec non moins d'ardeur en Chine qu'en France, et il y a de cela près de mille ans. Je m'étonne que M. de Fontpertuis ait oublié de faire mention d'un fait de si grande importance, et rapporté avec détails par l'abbé Huc et d'autres voyageurs. Cette crise sociale de la Chine est d'autant plus digne d'attention que c'est de l'époque de son appaisement que semble dater l'origine de la décadence de ce peuple, et que, par conséquent, il y a dans l'étude des causes et des effets de ces événements de précieuses leçons à tirer pour nous-mêmes.

Depuis plusieurs siècles, non seulement les Chinois ne font plus aucun progrès, mais ils ne conservent qu'avec peine le capital immatériel que leur ont légué leurs ancêtres; sur un grand nombre de points leur décadence est manifeste. « A mesure que nous approchons des « temps modernes, l'astronomie semble rétrograder et verser de plus « en plus dans l'astrologie judiciaire. » (P. 82.)

Il en est de même des autres sciences, et à leur suite des arts et de l'industrie, notamment de la céramique (p. 128 et 130). Ce ne sont pourtant pas les écoles qui manquent dans le Céleste-Empire : « Il n'est pas « de village, quelque petit qu'il soit, qui ne possède son école primaire « où l'on enseigne la lecture et l'écriture » (p. 70). Il est vrai que ces écoles sont exclusivement destinées aux garçons, et que les filles du peuple sont complètement privées d'instruction scolaire; mais si les écoles officielles, car tout est officiel en Chine, ne profitent pas plus aux garçons, on fait peut-être sagement de ne pas en établir pour les filles, ce serait multiplier les charges du peuple dans l'espérance d'un profit au moins douteux.

« Les Chinois n'ont pas débuté dans la carrière littéraire comme les « Grecs et les Hindous, par ces grandes épopées qui sont moins encore « des œuvres littéraires que des monuments et des témoins des vieilles « civilisations. Leur théâtre, loin d'avoir été sacerdotal, épique, lyrique « à ses débuts, s'est montré tout d'abord sentimental, raisonneur et « déclamatoire, comme il était naturel de s'y attendre, au surplus, chez « un peuple qui ne paraît pas avoir eu d'enfance et qui est né vieux, « si l'on peut ainsi dire. » (P. 95.)

M. de Fontpertuis juge ici de la littérature et du théâtre des Chinois

par les monuments qui en existent actuellement. Ne serait-il pas plus philosophique de croire que ce peuple, comme tous les autres, a eu aussi son enfance et sa jeunesse, mais que les monuments en sont anéantis? Que s'en est-il fallu pour que nos chansons de gestes, nos drames hiératiques, nos romans et contes du XIIe siècle et des temps antérieurs n'aient été précipités dans l'oubli par le ridicule que les littérateurs officiels du grand siècle ont cherché à jeter sur ces productions de notre génie national, productions qui ont fait les délices de tant de générations et de tant de peuples divers? Si cela était arrivé, on pourrait dire aussi de nous que nous n'avons pas eu de jeunesse, que nous sommes nés vieux, car notre littérature et notre théâtre modernes ne sont pas sans quelque analogie avec ceux des Chinois.

D'où vient qu'un peuple, jadis si avancé dans la voie de la civilisation, comparativement à tous les autres peuples de la terre, se trouve aujourd'hui dans l'état où nous le voyons? Y a-t-il espoir, possibilité pour lui de se remettre en mouvement? Que peuvent y faire les autres nations? Pourquoi les essais tentés depuis plusieurs siècles n'ont-ils abouti à aucun résultat sensible si ce n'est peut-être à enraciner davantage ce peuple dans son orgueil, dans son mépris de la civilisation, dans sa routine?

Et surtout, point capital, sommes-nous à l'abri nous-mêmes d'une pareille révolution dans nos mœurs, dans nos institutions? Questions très importantes que le cadre restreint du livre de M. de Fontpertuis ne lui a pas permis d'aborder avec des développements suffisants, mais qui s'imposent à l'esprit des penseurs.

Le Japonais, voisin et cousin du Chinois, est loin d'être aussi ennemi du progrès; on sait qu'il travaille beaucoup depuis quelque temps à imiter les Européens. Y gagnera-t-il autant qu'il le croit et qu'il l'espère? Ne se jette-t-il pas un peu trop inconsidérément dans la voie des réformes, et, par cette précipitation, ne s'expose-t-il pas à en compromettre la solidité, la durée?

Les hommes d'Etat s'imaginent volontiers que les grandes révolutions sont favorables au bien-être des peuples, qu'une nation est un corps malléable comme une boule de mie de pain, et qu'il ne dépend que d'eux de lui donner la meilleure forme possible. Ils se plaisent à envisager et à présenter leurs utopies par le beau côté, négligeant le revers de la médaille. S'ils ne croyaient pas avoir la science infuse on pourrait les inviter à méditer *ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas* de Bastiat, mais à quoi bon, puisque l'expérience, les revers qu'ils éprouvent dans leurs entreprises ne les corrigent pas? Quand vous blâmez l'abus, ils vous accusent de rejeter l'usage.

Savez-vous comment on se marie au Japon? « Le mariage ne jouit « ni de la sanction ni de la protection de la loi.... Un jeune homme

« veut-il épouser une jeune fille, il la demande à ses parents ou la fait « demander par un intermédiaire ; si la demande est agréée, le futur « fait des cadeaux et les jeunes gens se considèrent désormais « comme liés, sans aucune intervention spéciale de la loi divine ou de « la loi humaine. » (P. 198.)

Les mariâges des personnes riches ne se distinguent de ceux des classes populaires que par plus de cérémonial. Rien de légal.

Voilà un procédé aussi simple qu'économique, et ce qu'il y a de remarquable, c'est que les « divorces sont très rares ». Mauvais pays pour les officiers ministériels de toutes classes. Espérons que les légistes que nous empruntent les Japonais vont y mettre bon ordre ; il n'est pas convenable qu'un peuple entier échappe plus longtemps aux procédures, aux paperasseries des *grippeminauds*.

La partie du livre de M. de Fontpertuis qui traite de Siam et du Cambodge n'est pas moins curieuse ; elle est même d'un plus grand intérêt pour nous en raison de nos possessions dans ces contrées, mais pour en dire quelque chose d'utile il faudrait sortir des bornes du compte rendu et copier le livre. Nous préférons laisser au public le plaisir de le lire.

ROUXEL.

La Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, par M. Jules Moureau, secrétaire. — Extrait de la *Revue pédagogique*. Paris, Ch. Delagrave.

Nos naïfs aïeux disaient jadis : *Aide-toi, le ciel t'aidera !* Aujourd'hui, en dépit de Pierre Dupont, tous les dieux sont partis ; mais il y a l'Etat qui les remplace ; la providence n'est plus *divine*, elle est *gouvernementale*, et la formule a changé : on se borne, il est vrai, à dire, *Self-Help ! Aide-toi toi-même !* mais on sous-entend : et *le gouvernement t'aidera*. Telle est la devise de la Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.

Fondée en 1869, par « la puissance créatrice de l'initiative individuelle et privée, » cette Société a, dit-elle, reçu des dons en nature de tous côtés. « Chacun s'est ingénié à lui offrir les objets propres à favoriser ses services. Des particuliers lui ont donné des tissus anciens et d'intéressantes collections pour former un *musée industriel ;* l'un des membres fondateurs de la Société lui a fait, en mourant, un legs considérable ; des familles qui, lorsqu'elles ont le malheur de perdre un de leurs membres, veulent en perpétuer la mémoire au sein de l'association, fondent un prix en son nom ; d'autres généreux citoyens lèguent à la Société des collections, des minéraux, des tableaux, etc. »

Voilà, on le voit, une société qui s'aide elle-même, mais qui est aussi passablement aidée par les autres, et si elle prospère, il n'y aura rien de surprenant, une société étant déjà, par hypothèse du moins, dans de

meilleures conditions que les particuliers pour subsister d'elle-même.

Vous croyez peut-être que la Société industrielle de Saint-Quentin va se contenter de ces munificences volontaires et, munie de ces ressources, qu'elle va voler de ses propres ailes, avec l'aide d'elle-même et de ceux qui veulent bien l'aider? Détrompez-vous. Une société ne vit pas de si peu, paraît-il.

La Société de Saint-Quentin commence par obtenir du gouvernement, comme don de joyeux avènement, dit le sécrétaire, M. Jules Moureau, une subvention de 10,000 francs, destinée à devenir une subvention annuelle ; et cela sans préjudice d'une autre subvention annuelle de 4,000 fr., offerte par le conseil général, et prise... dans la bourse du conseil ou dans celle des contribuables? Le sécrétaire a oublié de nous renseigner sur ce détail trop peu important, en effet. Ces libéralités gouvernementales et départementales n'empêchent pas la ville de Saint-Quentin de « s'imposer des sacrifices en faveur de l'Œuvre ». De sorte que ladite Société a reçu gratuitement de la ville un local pour faire ses cours, et « à peu près gratuitement » aussi, le terrain nécessaire pour construire « un hôtel où elle puisse se mouvoir à l'aise ».

Ajoutez à cela les dons de l'Etat, du département et de la commune pour la bibliothèque et le musée industriel, etc., et vous conviendrez que la Société de Saint-Quentin ne s'y entend pas mal, à s'aider elle-même et à se faire aider par les autres.

Il va sans dire que la Société de Saint-Quentin est d'utilité publique. Elle a été reconnue comme telle par le gouvernement en 1876. Tout ce qui vit sur le budget est d'utilité publique en France; d'où il suit que ceux qui alimentent ce budget sont inutiles, peut-être nuisibles; et que si l'on pouvait s'en débarrasser on n'y manquerait pas. Pourquoi ne pas les déporter avec les récidivistes? Il doit aussi résulter de cette théorie que le gui et la mousse qui poussent sur les pommiers sont d'utilité publique, et que les pommiers sont inutiles.

Quel est donc le but que se propose la Société industrielle de Saint-Quentin, pour s'attirer ainsi la bienveillance officielle aux trois degrés? Son but est « de rendre l'ouvrier fort et instruit » et « de servir de modèle à toutes les villes industrielles qui, renonçant aux routines séculaires, veulent s'élancer hardiment dans la voie du progrès moral et intellectuel et du succès matériel ».

Bonne intention, et grande modestie. Mais s'il faut 14,000 fr. de subvention annuelle, sans compter le reste, pour rendre les ouvriers de Saint-Quentin *forts et instruits*, pour peu qu'il y ait en France un certain nombre de villes dans ce cas, le gouvernement, en rendant *forts et instruits* les ouvriers de ces villes privilégiées, rendra *faibles et ignorants* ceux du reste de la France, qui lui fourniront les subventions pour la bienheureuse ville de Saint-Quentin et ses semblables ; à moins de pren-

dre la subvention d'une main à celui qui la sollicite, pour la lui rendre de l'autre, ce qui serait un peu puéril.

M. Jules Moureau nous apprend que la Société de Saint-Quentin a fait, entre autres cours plus ou moins utiles, un cours d'économie politique dans lequel il a été traité : du travail, de la grève, de l'association, de la mutualité.

A propos de travail et de grèves, a-t-on dit dans ce cours que les établissements utiles n'avaient pas besoin de subventions, et que les inutiles ne devaient pas en recevoir, puisque ce seraient des capitaux stérilisés ? Que le gouvernement ne pouvant subventionner ceux-ci qu'aux dépens de ceux-là, ses subventions avaient pour effet de détourner les capitaux des travaux utiles pour les consacrer à des entreprises inutiles et par cela même nuisibles, ce qui obligeait les patrons à réduire leur production, et, par suite, à renvoyer une partie de leurs ouvriers ou à réduire leurs salaires?

A-t-on fait remarquer que les impôts prélevés pour subventionner les industries inutiles s'ajoutant aux frais de production, les denrées suivent alors une progression inverse de celle que suivent les salaires : pendant que ceux-ci s'abaissent, les prix de celles-là s'élèvent, de sorte que plus l'Etat subventionne, plus l'écart est grand ?

Voilà ce qu'il faudrait apprendre aux ouvriers et à bien d'autres. Mais pour cela il n'y a pas besoin de subventions de l'Etat, du département et de la commune, ni même d'*hôtel où l'on puisse se mouvoir à l'aise*.

S'il n'y avait que la Société de Saint-Quentin à *se faire entretenir* par l'Etat, je ne dirais rien, je la laisserais confire dans sa prétention, de « se proposer comme un exemple bon à être suivi par toutes les cités industrielles ». Mais ces sociétés fourmillent en France, il y en a des milliers qui reçoivent des subventions de l'Etat sous des prétextes analogues; si l'on supprimait toutes ces dépenses inutiles, le gouvernement ne serait pas si embarrassé aujourd'hui pour équilibrer son budget.

ROUXEL.

L'ÉCONOMIE DES MACHINES ET DES MANUFACTURES, d'après l'ouvrage anglais de M. BABBAGE, par M. CHARLES LABOULAYE. (Paris, librairie du Dictionnaire des arts et manufactures, 1 vol. in-8).

« Mon but n'a pas été d'offrir une énumération complète de tous les principes mécaniques qui dirigent les applications variées des machines aux arts et aux manufactures : j'ai seulement essayé de présenter au lecteur ceux de ces principes qui m'ont frappé comme les plus importants à connaître soit pour comprendre l'action des machines, soit pour habituer la mémoire à classer et à disposer les faits qui se rattachent à leurs divers usages. J'ai cherché encore moins à examiner toutes les

difficultés d'économie politique qui se lient à une étude de ce genre; mais, dans cette variété étendue de faits qui s'offraient à mes regards, j'ai cru reconnaître plusieurs principes généraux dont l'influence s'étendait sur presque toutes nos manufactures, et une fois fixé sur un certain nombre de ces principes, le désir d'en vérifier l'exactitude m'intéressa plus vivement à la nouvelle étude que j'avais embrassée. Quelques-uns des principes que j'ai posés m'ont paru entièrement neufs. »

Ainsi s'exprimait Charles Babbage, un mathématicien anglais et l'inventeur d'une machine à calculer qui, dans le temps, attira beaucoup l'attention publique, au commencement d'un livre intitulé *Traité sur l'économie des machines et des manufactures*, lequel parut en 1830. Le sujet était nouveau et, à plusieurs égards, l'auteur du livre le traitait d'une façon neuve et originale. Aussi obtint-il, sur l'autre rive de la Manche, un grand et légitime succès, qui ne fut pas sans un contre-coup chez nous. En 1833, Edouard Biot, fils d'un savant astronome, initié lui-même à l'astronomie comme à la linguistique et qui avait l'esprit ouvert aux choses économiques, le fit passer dans notre langue, « comprenant », disait-il dans son avant-propos, « combien offrait d'intérêt l'exposition des effets généraux de l'industrie manufacturière et spécialement des avantages qui résultent de l'emploi illimité des machines comme moyen de production ». Cette traduction fut bien accueillie du public français; mais aujourd'hui l'ouvrage de Babbage n'est plus dans le commerce en France et y est bien oublié. Il a paru cependant à M. Charles Laboulaye, auteur, avec la collaboration d'un groupe de savants, d'ingénieurs et de fabricants, d'un *Dictionnaire des arts et des manufactures et de l'agriculture*, que cet oubli était immérité, car ce livre « traitait expérimentalement, et par suite sans pouvoir tomber dans l'utopie, de la plupart des graves questions qui agitent notre société, et qui relèvent pour la plupart du développement moderne de l'industrie ».

Quel que fût, « en sa qualité d'auteur français », son désir de disposer dans un ordre logique les matières dont il traitait, soin dont Babbage s'était montré peu préoccupé, comme c'est un peu trop l'habitude de ses compatriotes, M. Charles Laboulaye a senti la nécessité de conserver l'esprit de l'ouvrage primitif, qu'il s'est borné à développer sur ceux de ces points nouveaux que le temps a fait surgir ou qui, en 1832, n'avaient pas, à beaucoup près, l'importance qu'ils ont acquise depuis. Il a voulu rester intéressant pour les gens du monde et lisible pour toute personne intelligente, et c'est pourquoi il n'a point prodigué les détails techniques. Ces détails, le lecteur qui en est curieux ou qui en a besoin les trouvera dans le *Dictionnaire des arts et manufactures*. Dans *l'Économie des machines et des manufactures*, il s'agit avant tout,

comme le titre au surplus semble bien l'indiquer, de leur régime économique proprement dit encore plus que de leur outillage technique. Dans ces limites, le cadre restait encore assez vaste, ainsi qu'un coup d'œil jeté sur la table des matières peut en convaincre. Dans la 1re partie du livre, il est question, sous le titre d'*économie des machines*, de l'utilisation des forces naturelles et des machines qui servent à cette fin, et c'est le côté le plus professionnel de l'ouvrage. Dans la seconde partie, qui est intitulée *Economie des manufactures*, les premiers chapitres revêtent encore une apparence un peu technique, ce qui ne veut pas dire fastidieuse. Mais les derniers ont trait aux questions les plus graves que le régime industriel suscite économiquement parlant. M. Charles Laboulaye y étudie les effets de l'introduction d'une machine dans une branche quelconque d'industrie, et il établit qu'elle n'a point pour effet d'y diminuer la main-d'œuvre ; il recherche les conditions propres à favoriser l'abondance du travail et leur assigne pour causes premières l'esprit d'invention dont il constate, dans un chapitre particulier, les grands avantages, ce qui lui donne l'occasion de jeter un coup d'œil sur la législation des brevets d'invention dans les divers pays ; enfin, il s'occupe des coalitions et des grèves des ouvriers, ainsi que des coalitions des producteurs eux-mêmes soit pour faire renchérir une marchandise, soit pour résister à des demandes d'augmentation de salaire qu'ils tiennent pour abusives, et ne néglige pas de faire ressortir la liaison intime des progrès de l'industrie et de ceux des sciences les plus élevées, même les plus abstraites. Quand Pythagore et les géomètres de son école étudiaient les propriétés des sections coniques, on ne prévoyait certainement pas que, deux mille ans plus tard, Kepler découvrirait l'identité d'une de ces courbes avec les orbites planétaires, et que de cette identité Newton, à son tour, déduirait la loi de l'attraction universelle. Cependant la théorie newtonienne, en permettant de soumettre au calcul les phénomènes astronomiques les plus complexes longtemps avant qu'ils se produisent, a doté la navigation de puissants moyens d'observation et partant de sécurité. C'est ainsi que, selon le mot de Condorcet, « le matelot qu'une savante observation de la longitude préserve du naufrage doit la vie à une théorie conçue, il y a deux mille ans, par des hommes de génie, qui n'avaient en vue que des conceptions géométriques ».

L'ouvrage se termine par une citation qui en résume bien l'esprit, et qui en exprime la philosophie pour ainsi dire : elle est empruntée à un savant illustre et qui pouvait revendiquer pour son compte une bonne partie des progrès industriels accomplis durant sa vie. Nous voulons parler du général Poncelet, directeur durant de nombreuses années du magnifique établissement qui s'appelle à Paris le Conservatoire des arts et métiers. « C'est dans le perfectionnement graduel, lent, mais in-

cessant et pour ainsi dire indéfini des découvertes, des idées chimiques, physiques, mécaniques, géométriques ou mathématiques appliquées ou non à la satisfaction de nos besoins », disait Poncelet, « que réside la perfectibilité de la race humaine, plus encore que dans le prétendu progrès des idées morales, philosophiques et artistiques, dont l'antiquité nous a légué des exemples ou des modèles non encore surpassés de nos jours. En un mot, nous égalons à peine les anciens dans les productions qui se rattachent à l'esprit, au jugement, au goût, à l'imagination; mais nous les surpassons de beaucoup en ce qui touche à la multiplication, à la vulgarisation et à la reproduction rapide, économique, des objets de consommation ou de jouissances matérielles, artistiques et intellectuelles. » C'est à merveille, et nous trouverions qu'on ne saurait mieux dire, si nous ne pensions, au point de vue historique, que Poncelet n'a pas tenu suffisamment compte de ce qu'il appelle le prétendu progrès des idées morales et philosophiques, et qu'au point de vue économique même il a trop diminué ainsi le rôle éminent qui leur appartient. Pour ne parler que de l'économie politique, qui se range certainement dans la catégorie des sciences morales, Poncelet ne pouvait ignorer qu'inconnue ou à peu près de l'antiquité et vieille à peine de deux siècles comme science, elle comptait parmi ses titres ineffaçables, ses glorieux états de service, si l'on peut ainsi dire, l'abolition des douanes intérieures, la suppression des jurandes et des corporations, l'affranchissement du travail au dernier siècle, tandis qu'en celui-ci, elle devait proclamer le principe du libre-échange commercial entre les nations, abaissant ainsi devant le bien-être et la confraternité des peuples les barrières que la douane avait dressées pour les appauvrir et les diviser.

Ad.-F. DE FONTPERTUIS.

EXCURSIONS PÉDAGOGIQUES, par MICHEL BRÉAL, membre de l'Institut. Paris, Hachette et Cᵉ, 1882.

Nulle part il ne semble aussi facile de décrier de bonnes choses qu'en France, on n'a qu'à verser un peu de ridicule sur le mot qui les désigne et tout est dit. « Le plus grand nombre », quand on prononce le mot marqué au coin de la plaisanterie, rit, et, si la chose n'est pas de celles qui vivent quand même, elle est condamnée. La pédagogie a été un peu dans ce cas-là, mais heureusement le préjugé contre le mot — et la chose — se sont affaiblis et l'on n'est plus obligé d'envelopper de circonlocutions les vérités pédagogiques qu'on croit nécessaire de propager, et M. Bréal a le très grand mérite d'avoir largement contribué à ce progrès. Le savant professeur, chargé par le gouvernement de fréquentes missions pour étudier l'instruction publique dans les pays étrangers, a su merveilleusement bien s'assimiler les méthodes et les pratiques qu'il a eu l'occasion de voir, et il les a présentées d'une façon

tellement magistrale que sa parole vive et convaincue a fait une profonde impression. On se rappelle l'effet produit il y a quelques années par son livre intitulé : *Quelques mots sur l'instruction publique en France;* or, la présente publication n'en est que la suite et le complément, et il est à désirer, dans l'intérêt de l'enseignement, que ce nouveau livre se répande autant que le précédent.

Ce nouveau volume rend compte de trois « excursions », une, la plus longue, en Allemagne, l'autre en Belgique, la troisième en France. Ce n'est là qu'un cadre pour exposer plus clairement, d'une manière plus saisissante, la situation actuelle de l'instruction publique dans ces trois pays, de comparer leurs procédés et surtout les résultats qu'ils en obtiennent. Nous recommandons chaudement aux personnes qui s'intéressent à l'enseignement les pages si bien remplies que nous venons de lire, mais nous ne les analyserons pas ici, de crainte de trop nous écarter de notre domaine spécial. Le nôtre serait de traiter de la méthode et même de la pédagogie de l'*Economique*, terme que nous préférons à la malencontreuse expression d'économie politique, car le mot *politique* est si effrayant, que beaucoup de personnes sont par cela seul hostiles à l'enseignement de l'économique; ici aussi les mots, qui ne sont pourtant que l'ombre des choses, font sentir leur influence propre.

Quand on parle de l'enseignement de l'économique, on n'a pas toujours une vue nette de ce qu'on désire ou devrait désirer; on pense volontiers à un ensemble de doctrines, à une science à introduire dans les écoles; on craint d'en donner trop ou pas assez. Ces perplexités, ces craintes ont pour cause principale, en dehors des préjugés auxquels nous avons fait allusion, l'expérience acquise que la majorité des professeurs et des instituteurs s'adressent un peu trop souvent à la mémoire des élèves et pas assez à leur intelligence. Cependant, nous ne voudrions pas augmenter le nombre des leçons à apprendre « par cœur ». Il y en a déjà peut-être trop. Dans l'école primaire, un petit nombre de leçons, dans la dernière année, suffirait, et la méthode se rapprocherait de celle qu'on désigne sous le nom peu heureux de *leçons de choses*. Nous voulons dire que le maître doit appeler l'attention de l'élève sur un certain nombre de phénomènes économiques élémentaires, les expliquer par les causes et les effets, de manière à habituer les esprits à réfléchir sur ces matières.

Dans les écoles secondaires, une large part serait faite à cette méthode où le maître prend l'air de s'associer aux recherches de l'élève, mais on pourra ajouter une certaine dose de connaissances positives aux exercices, analyses, inductions et déductions auxquels nous faisons allusion; car enfin le jeune homme qui fréquente les classes secondaires va y chercher une provision de notions scientifiques qu'il aura à faire fructifier tout le long de sa vie.

Si ces notions étaient semées dans les écoles secondaires, les écoles supérieures pourraient donner sur la matière un enseignement plus approfondi, ce qui semblerait parfois être désirable. Dans l'état actuel des choses, la possession d'un diplôme est considérée comme préférable à la possession du savoir, — on suppose trop qu'il est facile de l'acquérir. Comme nous ne sommes pas de cet avis, nous voudrions voir fonder une institution où l'on forme des professeurs, une « école des hautes études économiques », institution où des hommes expérimentés montrent à une jeunesse studieuse comment il faut s'y prendre pour approfondir les choses.

Nous nous sommes un peu éloigné du livre de M. Bréal, mais nous sommes resté sous l'influence de son esprit qui est, comme disent les Anglais, *suggestive*, les Allemands disent *anregend*, ce qu'on traduit en français par : *il fait penser*. Nous aimerions mieux que le livre de M. Bréal *fît agir*.

MAURICE BLOCK.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La crise égyptienne. Une solution proposée aux porteurs de fonds égyptiens. — Le discours de M. Léon Say à Bordeaux. — Les diamants de la couronne et la caisse des invalides du travail. — La patente d'oisif. — La réglementation des rapports des compagnies de chemins de fer avec leurs employés. — La trichinose protectionniste au Sénat. Rejet du projet de loi concernant les salaisons américaines. — La mer intérieure de l'Algérie. — Rejet du monopole du tabac en Allemagne. — Les propriétaires allemands contre le Saint-Gothard. — Applications fantaisistes du tarif allemand. — Nouvelle attitude du gouvernement russe à l'égard des juifs. — Dommages causés aux propriétaires russes par les règlements anti-sémitiques. — Réduction de l'effectif militaire en Russie et abolition de l'impôt de la capitation. — Le nouveau tarif russe. — La commission de la réforme du tarif aux Etats-Unis. — Effet inattendu du regime protecteur aux Etats-Unis. — La protection de la musique et de la danse. L'Académie nationale de musique et le théâtre de Covent-Garden.

L'Egypte subit en ce moment une crise dangereuse. Un prétendu « parti national » s'y est emparé de la direction des affaires, et son avènement a été marqué par un massacre des Européens à Alexandrie, en attendant pis. Si le canal de Suez n'avait pas été ouvert, si les Européens n'avaient pas des intérêts commerciaux et financiers engagés en Egypte, on comprendrait qu'ils laissassent les Egyptiens se débrouiller avec leur parti national; mais depuis une trentaine d'années l'Egypte est devenue, en fait, une possession quasi-européenne, et on ne peut l'abandonner à la merci d'une horde de pillards plus ou moins nationaux. Le canal de Suez est

aujourd'hui la grande voie de communication entre l'Europe et l'Asie: en 1881, le transit ne s'y est pas élevé à moins de 5,794,401 tonneaux, dont 4,792,117 anglais et 289,324 français; le commerce de l'Égypte atteignait en 1879 la somme de 461,031,000 francs. L'Angleterre en avait naturellement la grosse part: 280,492,000 francs, puis venaient la France pour 58,186,000 fr.; l'Italie, pour 34,269,000 fr.; l'Autriche, pour 28,643,000 fr.; la Russie, pour 24,073,000 fr., et la Turquie, pour 17,600,000 fr. seulement. Les Européens établis en Égypte sont au nombre d'environ 70,000, et parmi eux, on compte 1,280 fonctionnaires: 358 italiens, 328 français, 260 anglais, 118 grecs, 93 autrichiens et 73 d'autres nationalités. Le capital des différentes dettes, unifiée, privilégiée, Daïra Sanieh, Domaniale, que le gouvernement égyptien a contractées en Europe, et dont les porteurs sont principalement des Français et des Anglais, s'élevait d'après l'*Economist* à 82,147,000 liv. st. au cours du 1er septembre 1881 et était descendu le 23 juin dernier, grâce à Arabi pacha et à ses colonels, à 61,554,000 liv. st. subissant ainsi une dépréciation de 20,593,000 liv. st., près de 525 millions de francs. Les créanciers de l'Égypte ne sont pas, sans doute, fort intéressants; ils ont prêté leur argent à un intérêt usuraire, sans s'enquérir le moins du monde de la destination utile ou nuisible, morale ou immorale qu'on pouvait en faire; mais n'en peut-on pas dire autant de l'immense majorité des gens qui souscrivent aux emprunts publics? Tous ces intérêts peuvent-ils être laissés à la discrétion des « colonels »? Sur ce point, les puissances sont d'accord. Toutes sont d'avis qu'il y a lieu d'intervenir pour protéger les intérêts européens en Egypte, et c'est dans ce but qu'une « conférence » a été réunie à Constantinople. Mais comment s'y prendre pour les protéger d'une manière efficace et durable? Sur cet autre point, non moins essentiel que le premier, on cesse de s'entendre. Les uns veulent faire intervenir les Turcs, les autres les Français et les Anglais, quelques-uns les Italiens, les Grecs et même les Espagnols; les Anglais manifestent depuis quelques jours l'intention d'intervenir tout seuls; ils viennent de bombarder Alexandrie et ils pourraient bien finir par occuper l'isthme de Suez. Mais après? Si l'Angleterre s'empare de l'isthme, il faudra bien qu'elle s'annexe l'Egypte pour mettre l'isthme en sûreté, et alors ce sera l'histoire du chien du jardinier. Toutes les puissances voudront avoir leur lopin de l'Empire ottoman, et gare les coups de dent! Mieux vaudrait certes abandonner l'Egypte au « parti national » que de courir le risque de provoquer une nouvelle guerre européenne.

La seule solution raisonnable, ce serait d'établir en Egypte un

gouvernement européen, qui ne fût ni anglais, ni français, ni italien, ni grec, ni allemand. Serait-ce impossible? Une simple compagnie de commerçants a gouverné l'Inde pendant près de deux siècles, et elle ne s'en est pas mal tirée. Pourquoi ne soumettrait-on pas l'Egypte à un régime analogue? Ce serait un gouvernement international et neutre, qui protégerait également les intérêts de tout le monde et ne porterait ombrage à personne; enfin, qui pourrait bien, à l'exemple de la feue compagnie des Indes, procurer de beaux dividendes à ses actionnaires. Nous soumettons cette idée à la « Conférence » et aux porteurs de fonds égyptiens.



Nous reproduisons dans notre bulletin l'excellent et libéral discours que M. Léon Say, ministre des finances, a prononcé à Bordeaux. Ce discours porte sur deux points principaux : le premier, c'est la nécessité de défendre la bourse de la France, incessamment menacée, tant par les propositions philanthropiques ou socialistes, dues à l'initiative parlementaire, dont la Chambre est tous les jours saisie, augmentation et multiplication des pensions, caisses de retraites, etc., que par les nouvelles demandes de crédit pour les travaux publics et le reste. Le second point, c'est la nécessité de revenir aux droits *ad valorem* que les protectionnistes ont si habilement escamotés pour les remplacer par des droits spécifiques, en apparence équivalents. Chose rare, et presque invraisemblable, M. Léon Say est resté économiste en devenant ministre.



La Chambre des députés a adopté dans sa séance du 21 juin un projet de loi concernant la mise en vente des diamants et des bijoux de la Couronne, en exceptant ceux qui ont une valeur d'art, tels que le *régent*, la montre du dey d'Alger, etc. Nous n'y voyons aucun inconvénient, et nous ajouterons qu'on pouvait fort bien attribuer aux musées, comme le demandaient M. le ministre de l'instruction publique et M. Hipp. Maze, les dix ou douze millions que rapportera, dit-on, cette vente. Puisque l'Etat possède des musées, il faut bien qu'il les garnisse et les entretienne, mais cela ne faisait pas l'affaire de M. Benjamin Raspail, de M. Gatineau et de leurs nombreux collègues socialistes. Ils ont saisi cette bonne occasion pour remettre à flot la vieille utopie de l'établissement d'une caisse des invalides du travail. On sait que la révolution de 1848 avait transformé les Tuileries en « palais des invalides du travail ». La commune de 1871 a brûlé le palais; pourvu que le communisme futur n'emporte pas la caisse! Tout en combattant

cette conception socialiste, M. le ministre de l'instruction publique n'a pas manqué de vanter « le bon socialisme » et de louer la Chambre d'avoir fait, en mainte circonstance, du « socialisme pratique ».

La Chambre, a-t-il dit, a fait du socialisme, et du meilleur, et du plus fécond, en s'associant avec l'ardeur et la générosité que vous savez, à ce grand œuvre de l'enseignement populaire, pour lequel elle n'a jamais hésité à donner les millions après les millions.

C'est encore du socialisme, et du socialisme pratique que nous avons fait en vous apportant, il y a quelques mois, — ah ! il est vrai, sans emphase et sans tapage, sans dire que nous venions enfin donner le bien-être à tous les ouvriers et résoudre la question sociale, — en vous apportant tout simplement, — et beaucoup d'entre vous l'ignoraient avant que l'honorable M. Maze y eût fait allusion, — deux projets de loi qui ont, du premier coup, dépassé de beaucoup l'effort financier et la libéralité qu'on sollicite de vous aujourd'hui. Nous avons demandé à la Chambre d'accorder dix millions de plus pour la dotation des sociétés de secours mutuels, dix millions de plus pour la dotation de la caisse de retraites pour la vieillesse, et de verser dans cette dernière caisse 22 millions pour combler son déficit. Au total, c'est une générosité de 42 millions que vous aurez faite, sans vous en vanter, comme vous faites tant de bonnes choses. (Très bien !)

Seulement, le ministre a négligé d'ajouter que ces bonnes choses et, en particulier, cette « générosité » de 42 millions, ont été faites aux dépens des contribuables. Comment blâmer, après cela, la Chambre de faire un peu plus de « bon socialisme » que n'en demande le ministre? Elle n'y a pas manqué et la création d'une « caisse des invalides du travail » a été votée à une majorité de 248 voix contre 169.

Cette institution a fait l'objet de la discussion de la dernière séance de la Société d'économie politique. Nous y renvoyons nos lecteurs.

*
* *

En vue de remplir promptement la « caisse des invalides du travail », MM. Girault (du Cher) et Bellot ont déposé un projet de loi portant création d'une « patente d'oisif ».

Nul n'ignore, lisons-nous dans l'exposé des motifs, que l'oisiveté est le fléau corrupteur qui ronge les sociétés, les dégrade, réduit les peuples à l'impuissance et les conduit à la décadence et à l'asservissement.

L'industriel, le commerçant concourent au bien-être général, et cependant ils payent une patente pour avoir le droit de travailler.

L'oisif consomme sans produire et reste indemne. Ne doit-il pas une compensation à ceux qui travaillent et produisent pour lui?

Dès lors, la patente imposée à l'oisif au bénéfice de l'invalide du travail n'est que l'application d'un droit compensateur.

Cette patente n'est donc pas seulement juste et nécessaire : — dans une société démocratique elle est indispensable.

Voici le texte du projet de loi :

Article 1er. — Nul n'a le droit de s'exempter du travail sans payer un droit compensateur désigné sous le nom de patente d'oisif.

Art. 2. — Est réputé oisif celui qui ne se trouve pas dans les conditions déterminées ci-après :

1° Ouvrier dans un travail quelconque;

2° Employé de commerce, d'industrie ou d'administration;

3° Homme de lettres, fonctionnaire, patentable, agriculteur, et enfin infirme ou âgé de 60 ans.

Art. 3. — Ne sont pas compris dans les motifs d'exemption :

1° La surveillance du propriétaire faisant valoir par régisseur ou métayer;

2° Les petits travaux mécaniques agricoles, littéraires ou autres ayant un caractère d'agrément.

Art. 4. — La patente d'oisif est soumise aux droits annuels suivants :

1° Droit fixe : 100 francs;

2° Droit proportionnel : 50 0/0 sur le principal des contributions directes à la charge des patentables.

Les mendiants et les vagabonds seront-ils soumis à la patente d'oisif? Le projet de loi est muet sur ce point. Certes l'oisiveté est blâmable ; mais ne pourrait-on pas soutenir qu'elle est après tout moins malfaisante qu'une certaine sorte d'activité, celle qui consiste par exemple à inventer, — aux frais des contribuables, — des procédés variés sinon nouveaux pour vider leurs poches?

* * *

La Chambre des députés a adopté encore, dans sa séance du 23 juin, un projet de loi réglementant les rapports des compagnies de chemins de fer avec leurs agents commissionnés. En vertu de ce projet, art. 1er : « La convention par laquelle les compagnies et administrations de chemins de fer louent les services de leurs agents commissionnés ne peut être résiliée sans motif légitime par la volonté de l'une des deux parties contractantes que moyennant la réparation du préjudice causé à l'autre partie. » Nous n'ignorons pas que les compagnies de chemins de fer ne sont sans péché ni à l'égard de leur personnel ni à l'égard du public. Elles entassent les

voyageurs dans des voitures étroites et inconfortables, elles surmènent leur personnel, et M. le baron de Janzé a cité, sur ce point, des faits aussi peu rassurants que possible.

En 1880, on a constaté que des mécaniciens et des chauffeurs endormis ont franchi les gares d'Epernay, d'Ancenis, de Villefranche, et ces derniers ne se sont réveillés qu'à Belleville, qui est la station suivante, avec une heure d'avance.

Les mêmes faits se sont produits en 1881, sur la ligne de Beauvais et près de Pontoise. Dans ces temps derniers, au mois de mai 1882, le mécanicien Moreau et son chauffeur passent les gares de Belleville et de Saint-Georges, et s'endorment en pleine voie, où ils sont tamponnés par un autre train.

Nous avons encore deux faits du même genre pour le mois dernier : entre autres, à Couzon, une machine isolée est tamponnée.

Didier et son chauffeur endormis franchissent deux gares après Cosne, et leur train s'arrête parce que le foyer s'est éteint.

Croyez-vous que ces agents se seraient endormis, risquant leur vie, s'ils n'avaient été surmenés, accablés de fatigue?

Non, sans doute, mais tous les règlements du monde n'empêcheront pas des compagnies qui entendent mal leurs intérêts de surmener leurs employés. En revanche, qu'arrivera-t-il lorsqu'elles cesseront d'avoir l'entière et nécessaire liberté de les congédier? C'est que les employés en prendront plus que jamais à leur aise avec le public. Déjà ils n'affectent que trop des allures de fonctionnaires ; du moment où on ne pourra plus les congédier sans formalités et indemnités, ils deviendront insupportables. C'est le public qui payera, selon son habitude, les frais de la sollicitude philanthropique de la Chambre.

***

En 1878, 1879 et 1880, la France a consommé 90 millions de kilogrammes de salaisons américaines, sans que cette consommation ait occasionné *un seul cas* de trichinose. En revanche, il y a eu à Crépy-en-Valois une épidémie de trichinose qui a fait une victime sur 21 personnes atteintes, et qui provenait d'un porc, absolument national, lequel avait été infecté par un rat non moins national. Là-dessus, grande rumeur dans le camp des protectionistes ; on a créé une panique, et on a obtenu de M. le ministre du commerce un décret prohibant non pas la viande de porc de Crépy-en-Valois, mais les salaisons américaines. Le commerce et les consommateurs que l'on privait d'un aliment substantiel et sain ont réclamé, et M. le ministre du commerce a paru disposé à faire droit à leurs réclama-

tions. Mais, — et bien qu'il eût rendu son décret de prohibition de sa propre autorité, — il n'a pas cru pouvoir le retirer sans soumettre l'affaire aux Chambres. La Chambre des députés a voté le retrait du malencontreux décret ; le Sénat, au contraire, vient de le maintenir, malgré les efforts du rapporteur, le savant M. Würtz, et un avis de l'Académie de médecine, conçu en ces termes formels :

L'Académie, prenant en considération :

1° Que, depuis un assez grand nombre d'années, les viandes porcines de provenance américaine ou allemande sont entrées librement en France et ont été livrées à la consommation sans qu'elles aient été soumises à une inspection spéciale au point de vue de la trichine ;

2° Que, malgré l'usage très répandu qui a été fait de ces viandes, notamment dans l'armée et dans les grands centres manufacturiers ou industriels, la trichinose, hormis une seule fois où elle procédait d'un porc indigène, n'a été observée dans aucune des régions de la France, bien que son existence fréquente en Allemagne ait appelé sur elle d'une manière toute particulière l'attention des médecins ;

3° Que cette immunité dont jouissent nos populations à l'endroit de la trichinose se rattache, à n'en point douter, à nos habitudes culinaires, la viande de porc n'étant généralement consommée en France qu'après avoir subi une température de coction qui n'est pas compatible avec la conservation de la vie des trichines :

4° Qu'enfin une inspection microscopique efficace ne pourrait être que bien difficilement applicable à la masse énorme de 40 millions de kilogrammes de viandes porcines, présentées annuellement à l'inspection, et que, dans tous les cas, cette inspection ne saurait donner une garantie certaine de l'innocuité de ces viandes, l'irrégularité de la dissémination des trichines ne permettant point d'induire de leur absence dans un point qu'elles n'existent pas dans un autre ;

Est d'avis :

Qu'il n'est point nécessaire de soumettre à une inspection microscopique les viandes porcines d'importation étrangère pour prévenir l'infection trichinosique chez les populations qui font usage de ces viandes, les habitudes culinaires de ces populations ayant été démontrées jusqu'à présent efficaces à les préserver de cette infection, et qu'il suffit, pour les tenir en garde contre les dangers possibles de la viande de porc consommée crue ou incomplètement cuite, de les leur signaler dans une instruction spéciale qui serait distribuée dans toutes les communes par les soins de l'administration.

Mais était-ce bien des intérêts de la santé publique qu'il s'agissait ? M. le baron de Lareinty et M. Lucien Brun l'ont affirmé,

ce dernier en accusant naturellement le libre-échange de vouloir empoisonner les populations.

Je veux pouvoir dire d'abord aux agriculteurs et aux producteurs français, s'est-il écrié dans un bel emportement d'éloquence, que je n'ai pas poussé le dédain de leurs intérêts à ce point que j'aie voulu le libre-échange jusqu'au poison, jusqu'à l'intoxication, jusqu'à la trichine inclusivement; je veux pouvoir dire aux pauvres, aux malheureux, à ceux à qui on a l'air de s'intéresser, — soyez sûrs, messieurs, que ceux dont les intérêts sont en jeu ne sont pas pauvres, — je veux pouvoir dire aux pauvres que lorsque leur santé, leur vie ont été menacées, lorsque j'ai vu un péril pour leurs familles et pour eux; eh! bien, dussent quelques commerçants de France ou d'Amérique gagner un peu moins d'argent, j'ai dit: Non, les viandes empoisonnées n'entreront pas. (Très bien! très bien! à droite.)

Seulement, on pourrait faire remarquer au fougueux orateur de la droite que les viandes américaines n'ont empoisonné personne et que si la prohibition de cet aliment du pauvre fait gagner moins d'argent aux « commerçants », elle en fait gagner davantage aux propriétaires fonciers dont elle élève la rente aux dépens « des pauvres et des malheureux ». Voilà tout le secret de la trichinose.



La commission nommée pour examiner le projet de création — bien entendu aux frais des contribuables — d'une mer intérieure en Algérie, a eu la sagesse de repousser ce projet dispendieux (la dépense n'était évaluée par l'auteur, M. Roudaire, qu'à 170 millions, mais cette évaluation a été portée successivement à 624 millions et finalement à 1,400 millions). Voici le texte de la résolution adoptée par la commission.

La commission, tout en rendant hommage aux intéressants travaux de M. Roudaire, ainsi qu'au courage et à la persévérance qu'il a déployés dans les difficiles études qu'il a poursuivies ces dernières années dans le sud de l'Algérie et de la Tunisie ;

Considérant que la dépense de l'établissement de la mer intérieure paraît hors de proportion avec les résultats qu'on peut espérer;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu pour le gouvernement français d'encourager cette entreprise.



A une majorité de 276 voix contre 43 et 12 abstentions (les députés polonais), le parlement allemand, dans sa séance du 14 juin, a repoussé en deuxième lecture le projet d'établissement du mono-

pole du tabac. M. de Bismarck avait fait cependant des efforts désespérés pour gagner le parlement à son projet favori. Il a pris plusieurs fois la parole et, dans la deuxième séance, il l'a gardée pendant cinq heures. S'il tient absolument à établir le monopole du tabac, c'est, comme on le supppose bien, par amour pour le peuple allemand. Grâce à ce monopole bienfaisant, on pourra supprimer l'impôt des classes, — cote personnelle à laquelle sont soumis en Prusse 5,087,470 individus. — Or l'impôt des classes, comme tous les impôts directs, a l'inconvénient grave de suggérer au contribuable toutes sortes de réflexions désagréables... au gouvernement. Il connaît au juste la somme qu'il paye au percepteur et cela développe chez lui une curiosité indiscrète et malsaine au sujet de l'emploi qu'on fait de son argent. Il lui arrive même de se faire tirer l'oreille pour acquiter l'impôt, ce qui réduit le gouvernement à l'extrémité navrante de faire saisir ses meubles. Avec le monopole, rien de pareil. On sait que Cobden le comparait, sans respect aucun, à un filou mystérieux qui, chaque fois que vous prenez un morceau de sucre, vous en dérobe un autre à votre insu. A la vérité, votre sucrier se vide plus vite, et il faut que vous tiriez plus souvent de l'argent de votre poche pour le remplir, vous devenez plus pauvre, mais vous ne savez pas *comment* vous le devenez, et c'est l'essentiel ! Voilà pourquoi les impôts indirects et par-dessus tout le monopole du tabac sont aux yeux des politiciens, grands ou petits, les impôts par excellence. C'est qu'ils permettent de « plumer la poule sans la faire crier », ce qui est le comble de l'art de la politique et de la finance. — M. de Bismarck ne s'est pas borné à promettre la suppression de l'impôt des classes, il a promis « la réforme sociale », en échange du monopole du tabac. Après s'être apitoyé sur la destinée lamentable des ouvriers qui ont été sacrifiés au « moloch » du libre-échange, il s'est déclaré hautement socialiste. « Il y a encore, a-t-il dit, un reproche que je dois mentionner : celui que je ferais du socialisme. Entendons-nous. Nous avons déjà fait beaucoup de socialisme et nous devrons nous habituer à en faire davantage encore. Nous devons ajouter à notre recette politique quelques gouttes d'huile socialiste. »

Il paraît que ces quelques gouttes d'huile n'ont pas suffi pour graisser les roues du monopole. Nous félicitons le parlement allemand de sa résistance au chancelier de fer. Pourvu qu'elle dure !



Les propriétaires de l'Allemagne du sud viennent d'adresser une pétition au Reichstag pour demander une augmentation des droits sur les blés et sur les autres produits agricoles, en raison de

l'ouverture du Saint-Gothard. Les pétitionnaires font remarquer que la diminution des frais de transport, qui sera la conséquence inévitable de l'établissement de la nouvelle ligne, facilitera l'accès du marché allemand aux blés des Indes orientales, de la Russie méridionale et des principautés danubiennes ; c'est pourquoi ils réclament un droit qui compense autant que possible cet accroissement de la facilité des transports.

Il y aurait un autre moyen de calmer plus sûrement encore les appréhensions des propriétaires allemands, ce serait de boucher le tunnel du Saint-Gothard. Mais les protectionnistes n'osent pas pousser jusqu'au bout la logique de leurs principes. Ils mollissent !

* *
*

Au moins, ce n'est pas la douane qui leur donne ce funeste exemple. Voici de quelle manière la douane allemande applique depuis quelque temps ses tarifs. Du bœuf fumé dans une boîte en fer blanc était tarifé comme quincaillerie ouvragée; du jambon dans un sac de toile, comme toile ; du jambon entouré de ficelles, comme cordages, etc., etc. La *Frankfurter Zeitung* signale une autre application encore plus réussie de ce système. Une dame avait pris l'habitude de faire cadeau chaque année, à son neveu, d'une cuiller en argent. Cette année elle se trouvait en Italie, afin de soigner sa santé. Elle expédia sa cuiller habituelle, la dernière de la seconde douzaine. Elle la plaça dans une jolie cassette sculptée en chêne qui devait servir à les contenir toutes.

Qu'arriva-t-il à la douane ? L'employé taxa cette fois d'après le contenu. Il pesa cuiller et cassette, celle-ci d'un assez beau poids, puisqu'elle était en chêne massif, et appliqua au tout le tarif de l'argenterie.

Le destinataire eut beau réclamer, parcourir toutes les instances jusque et inclus le conseil fédéral, rien n'y fit : la douane eut raison.

Encore quelques exploits de ce genre, et la douane allemande deviendra célèbre, dit la *Freihandels-Correspondenz*.

*
* *

En Russie, le nouveau ministre de l'intérieur, M. le comte Tolstoï, paraît bien résolu à mettre un terme aux excès anti-sémitiques que son prédécesseur M. le général Ignatieff, tolérait avec une rare complaisance. Par une circulaire en date du 9 juin adressée aux gouverneurs, il les prévient que « toute manifestation de désordres locaux aura pour conséquence inévitable de rendre aussitôt

légalement responsables tous les fonctionnaires qui avaient pour devoir le soin immédiat de prévenir les désordres ». Les tribunaux commencent aussi à sévir, quoique avec une certaine indulgence, contre les auteurs des attentats dont les juifs ont été victimes. A Balta, un nommé Isikevitch, accusé d'avoit battu un juif *qui en est mort*, a été condamné à l'incorporation pour deux ans et neuf mois dans les compagnies de discipline. Un autre, accusé et convaincu d'avoir violé une jeune israélite, a été condamné à quatre ans de travaux forcés dans les mines. S'il s'était agi d'une chrétienne orthodoxe, il n'en aurait pas sans doute été quitte à si bon marché, mais enfin, il est bien entendu qu'à l'avenir on ne pourra plus, impunément, battre les juifs jusqu'à ce que mort s'ensuive et violer les jeunes israélites.

***

Nous faisions remarquer dans notre dernière chronique que la défense faite aux juifs de conclure des contrats d'achats ou d'hypothèques ne serait pas moins nuisible aux propriétaires et aux emprunteurs chrétiens qu'aux acheteurs et aux prêteurs juifs. Une lettre adressée au journal *la Voix* par un propriétaire du Donets, M. J. Moussine Pouschkine, confirme de tout point cette appéciation des effets de la protection contre les « vampires » de race sémitique.

M. Moussine Pouschkine, dit *la Voix*, nie que les israélites se jetteraient sur l'achat des biens en vue d'exploiter les populations. Tout d'abord ils n'aiment guère à s'occuper d'économie rurale, comme rapportant trop peu, comparativement au commerce, et les seuls biens qui soient en leur possession sont ceux qui n'ont pas trouvé d'acheteurs dans les banques et que les israélites ont été pour ainsi dire forcés d'acquérir pour ne point perdre les capitaux qu'ils avaient prêtés. En même temps on peut constater que de pareils biens, achetés à des conditions raisonnables, ont été mis par leurs propriétaires israélites dans des conditions d'amélioration, sous le rapport de l'ordre, de l'outillage et du payement régulier des travailleurs.

En admettant que ce qu'on nomme l'exploitation israélite soit exercée par les marchands, fermiers et cabaretiers, ni plus ni moins d'ailleurs que ne la pratiquent dans d'autres pays les gens de différentes classes, M. Moussine Pouschkine repousse cette accusation en ce qui concerne les capitalistes juifs qui achètent des terres pour y fonder des usines. Ils ne font, au contraire, que vivifier les contrées où ils établissent leur industrie et en enrichissent la population. Or, il résulte des nouveaux règlements que la province du Donefs vient d'être privée des résultats de ce genre que devait produire l'achat de biens par un capitaliste raf-

fineur et que plusieurs propriétaires sont plongés dans le plus grand embarras par l'impossibilité d'achever des ventes entamées en vue de faire face à la gêne occasionnée par les mauvaises récoltes des années précédentes.

De même, les gisements de houille qui, par leur éloignement des voies ferrées, ne pouvaient convenir qu'aux usines locales, sont condamnés à la stagnation, les industriels à la vente au rabais, quelques-uns d'entre eux, ainsi que les acheteurs qui se trouvaient en pourparlers non terminés, à des procès ruineux, la contrée au manque d'argent et les ouvriers au manque de salaire. Les seuls individus auxquels profiteront ces circonstances seront, — dit en concluant le correspondant de *la Voix*, — les amateurs de ventes aux enchères, lesquels, n'ayant plus à redouter la concurrence israélite, achèteront à vil prix les biens à leur convenance.



Nous sommes charmé de pouvoir encore porter à l'actif du gouvernement russe une réduction notable de l'effectif militaire en temps de paix. Cette réduction n'est pas de moins de 65,343 hommes et 1,279 chevaux, et elle allégera sensiblement le budget de la guerre. En revanche, il nous est impossible de faire chorus avec les journaux qui félicitent le gouvernement d'Alexandre III de l'abolition de l'impôt de la capitation. Cet impôt, qui rapporte environ 60 millions de roubles, a été établi par Pierre le Grand ; il n'était à l'origine que de 74 copecks par tête ; il a été porté successivement à 2 1/2 roubles, il a le défaut d'être inégalement réparti et d'infliger à ceux qui le payent l'obligation de se munir d'un passeport ; mais on pouvait en améliorer l'assiette et la perception ; — on pouvait aussi supprimer les passeports, qui n'existent pas en Prusse, quoique la capitation y ait son équivalent dans l'impôt des classes. Il est inutile d'ajouter que la capitation, qui avait l'inconvénient d'appeler l'attention du peuple russe sur les dépenses du gouvernement, sera remplacée par des impôts indirects, qui n'ont pas cet horrible et insolent défaut.



Le ministre des finances vient d'être obligé déjà de demander au tarif des douanes une partie des ressources nécessaires pour combler le vide que l'abolition de la capitation causera dans les caisses du trésor public. Le nouveau tarif dont le *Journal de Saint-Pétersbourg* a publié le texte dans son numéro du 15/27 juin, et qui est entré en vigueur le 1er/13 juillet, établit des droits sur 30 articles qui en étaient exempts et les augmente, dans une mesure plus ou

moins considérable, sur 172. Voici l'analyse qu'en donne un journal protectionniste, *le Nouveau Temps*.

Les modifications, dit *le Nouveau Temps*, portent principalement sur des marchandises de grande valeur, mais non de nécessité absolue et qui ne payaient auparavant aucun droit, telles que les pierres précieuses et d'imitation, la nacre, l'écaille, l'ambre, l'écume de mer, etc., que l'on a soumises à un droit de 2 r. par poud; sur les matériaux d'industrie et de commerce que l'on peut trouver chez nous, comme les produits animaux, tels que l'os, qui payera 10 c. par poud, les cheveux d'homme 5 r., les crins 10 c., le duvet et la plume 20 c., les peaux non travaillées (sauf les pelleteries molles) 50 c., le lard et l'huile de poisson 30 c., l'huile de baleine et de foie de morue non clarifiée 50 c., la stéarine, la paraffine, le blanc de baleine, la cire 1 r., les cartonnages, de 15 à 45 c.; sur les provisions de bouche, dont plusieurs espèces de fruits payeront 10 c. par poud et les autres 40 c. Un des droits les plus élevés est celui qui frappe les livres imprimés en russe à l'étranger, lesquels sont soumis à une taxe de 3 r. par poud pour les livres brochés et de 4 r. 50 c. pour les ouvrages reliés. Les autres produits typographiques, ainsi que les images et gravures, restent francs de douane. On ne saurait qu'approuver cette mesure, vu qu'en ce moment même l'exposition de Moscou nous démontre que les typographes russes sont pleinement en état de satisfaire les exigences, les plus rigoureuses des lecteurs, et qu'ils ont droit, par conséquent, à un tarif protecteur d'autant plus qu'ils manquaient généralement d'ouvrage. En ce qui concerne les bruits qui avaient couru sur l'impôt du charbon de terre, on peut en constater l'exagération, puisque le droit d'un copeck par poud ne frappe que la houille passant par les douanes de Pologne, et cela en vue de protéger l'industrie houillère locale contre l'importation silésienne.

Les articles déjà imposés ont subi peu d'augmentation, si l'on en excepte les objets de luxe et de superfluité, tels que la confiserie (portée de 5 r. 50 c. à 8 r.), les articles de gastronomie, les épices, le café et le cacao (ces deux derniers de 1 r. 65 à 2 r. 50 c.). *Le Nouveau Temps* n'approuve pas une aussi forte augmentation sur des articles de pareille nécessité. Le droit sur les tabacs de toutes sortes a été porté de 29 r. 4 c. par poud à 40 r., mais celui des cigares est resté tel quel, de même que le droit sur les spiritueux et les liqueurs.

Ce qui doit principalement attirer l'attention, c'est, continue *le Nouveau Temps*, l'élévation considérable des droits sur plusieurs articles de fabrication. Ainsi celui établi sur la soie tordue et filée est élevé de 5-5 1/2 à 8 r. et si la soie est teinte ou imprimée, à 16 r. Celui sur la laine et le poil écrus, de 24 1/5 c. à 1 r. par poud et de 48 2/5 cop. à 2 r. s'il sont teints; celui sur la laine cardée en rubans, de 48 2/5 c. à 3 r.

et si elle est teinte, à 4 r. 50 c.; celui sur ine filée, de 4 r. 95 c. à 7 r. 50 c. et si elle est teinte, à 9 r.

Le droit sur le coton filé des numéros s irieurs a été porté, pour le coton ordinaire de 4 r. 67 c. à 3 r., pour le ton blanchi ou teint à coudre et à tricoter de 4 r. 67 c. à 6 r. Les co irs et articles de teinture ont également subi une forte augmentatio variant pour certains de 4 r. 84 c. à 15 r., pour d'autres de 1 r. 21 c. 2 r. Les acides et les sels acidulés payent 4 r. par poud au lieu de 2 r. c. Il est évident qu'à l'égard des articles que nous venons d'énumér , le tarif est essentiellement protecteur et tend à favoriser le dévelo ement de leur production dans notre pays. *Le Nouveau Temps* appr ve de même le droit de 10 r. au lieu de 3 r. 30 c. établi sur les médicam nts étrangers brevetés. Il trouve également sage d'avoir établi un droit e sortie de 10 c. par poud sur les os crus, pilés et brûlés, vu le be in qu'en éprouvent nos industriels pour la fabrication et nos agricul urs pour leurs engrais.

L'Exposition nationale de Moscou ayant démont que « les typographes russes sont en état de satisfaire les exig es les plus rigoureuses des lecteurs », *le Nouveau Temps* en conc qu'ils ont droit à un tarif protecteur. Ils peuvent se passer de tection; *donc* ils doivent être protégés. C'est de la logique protec niste.

Toutefois ce relèvement du tarif, malgré les droits e ssifs qu'il établit sur les produits de la filature et de la teinture, - et qui auront, naturellement, pour résultat de ralentir le dévelo ment de la fabrication des tissus, — ce relèvement du tarif ne tisfait qu'à moitié les protectionnistes moscovites. Ils se plaignen avec amertume que le ministre, l'honorable M. Bunge, — qui a le défaut d'avoir été un savant professeur d'économie politique, — n'ait pas cru devoir se faire assister par des commissions composées d'industriels et de propriétaires d'usines, et ils l'engagent à avoir recours à ces patriotes désintéressés pour confectionner un tarif absolument conforme à l'intérêt général.

*
* *

Aux Etats-Unis, le président Arthur n'est pas tombé dans le péché que les protectionnistes russes reprochent à M. Bunge. Il a composé, presque exclusivement, la commission de revision du tarif de manufacturiers protectionnistes.

La commission du tarif, dit le *Post*, cité par le *Courrier des États-Unis*, est composée de cinq représentants d'intérêts spéciaux, les fabricants de lainages, les maîtres de forges et fonderies, les producteurs de laine, les producteurs de riz et les planteurs de sucre; de deux personnes

classées comme « forts protectionnistes » : d'un protectionniste modéré,— et d'un membre (M. John S. Phelps, du Missouri), dont les prédilections en matière du tarif ne sont pas connues, — mais qui est supposé avoir été placé dans la commission parce qu'il est démocrate, et qui, dans tous les cas, est hors d'âge. Le correspondant washingtonien de *la Tribune* dit très franchement que « la tâche de la commission n'est pas de décider s'il y aura ou non un tarif protecteur, mais de faire un tarif protecteur ». Cette interprétation de l'intention de la commission est indubitablement vraie, mais telle qu'elle est elle est incomplète. Nous avons maintenant un tarif protecteur. L'objet de la commission, par conséquent, doit être de faire un autre et différent tarif protecteur... Elle ne peut pas sans doute accroître le poids du tarif ; le pays n'est pas d'humeur propice pour cela ; mais elle peut partager autrement les avantages... L'option à laquelle tend la commission n'est pas, comme on voudrait nous le faire croire, entre un tarif protecteur et un tarif non protecteur ; mais dans un lot d'intérêts spéciaux qui se disputent sur leur part respective de l'argent arraché aux consommateurs dans la chambre noire du tarif. Les ouvriers en grève dans les industries métallurgiques et minières n'ont pas même un représentant dans la commission, bien que la prétendue raison d'être du tarif soit la nécessité d'assurer de bons salaires à ces braves gens... Nous ne pouvons pas dire que nous soyons désappointés par la composition de la commission. Ayant depuis le commencement regardé le mouvement comme un effort pour étouffer les amendements nécessaires au tarif, les mesures prises dans ce but ne sont à nos yeux que de bien peu d'importance.

Toutefois, il est fort possible que ce sans-gêne avec lequel les protectionnistes s'instituent juges dans leur propre cause, finisse par choquer le public américain, et que les conclusions prévues d'avance de la commission du tarif ne soient acceptées que sous bénéfice d'inventaire

*
* *

En renchérissant artificiellement les frais de production de tous les produits ou services, la protection a fait monter les prix à un tel niveau que les denrées d'exportation des Etats-Unis ont éprouvé chaque jour plus de difficulté à lutter avec la concurrence étrangère sur les marchés du dehors, tandis au contraire, qu'en dépit de l'énorme surcharge des droits protecteurs, les produits étrangers et particulièrement les produits anglais fabriqués sous le régime du *free trade*, envahissent le marché américain.

L'année dernière, l'abondance extrême des récoltes des États-Unis et l'insuffisance des nôtres avaient neutralisé ces effets inévi-

tables du régime de la protection. Ils deviennent sensibles aujourd'hui. C'est ainsi que dans les quatre premiers mois de 1881 les exportations américaines s'étaient élevées à 297,767,178 dollars; elles sont descendues cette année à 241,820,020, tandis que les importations, composées principalement de produits manufacturés, ont monté de 212,933,139 à 250,754,894 dollars. Elles dépassent les exportations et c'est à ce changement dans la balance des échanges qu'il faut attribuer le retour de l'or, que nous exportions l'année dernière pour payer les blés des Etats-Unis et qu'ils nous renvoient actuellement, probablement sans l'avoir déballé, pour payer nos tissus et le reste.

La protection ne suffit plus pour protéger l'industrie américaine; il faudra bientôt qu'elle ait recours à la prohibition... ou au libre-échange.



Le théâtre de l'Opéra a coûté environ 60 millions à bâtir et à décorer, ce qui représente un loyer de 3 millions de francs, auxquels il faut ajouter 800,000 fr. de subvention. Total: 3,800,000 fr. que coûte annuellement aux contribuables la haute protection dont l'Etat gratifie la musique et la danse. L'Opéra ne donne que 3 représentations par semaine en été et 4 en hiver, soit 180 représentations par an. Chacune coûte aux contribuables 21,111 fr. et, en admettant une moyenne de 1,500 spectateurs payants, c'est une somme de 14 fr. par tête que l'Etat alloue au directeur de « l'Académie nationale de musique » pour lui permettre de procurer aux amateurs français et étrangers des satisfactions musicales et chorégraphiques. Encore se plaignent-ils du peu de variété du répertoire et de l'insuffisance du personnel exécutant. A Londres, au contraire, le théâtre de Covent-Garden ne reçoit de subventions d'aucune sorte; on y joue six fois par semaine, pendant la saison, le répertoire est aussi varié que possible et le personnel réunit les premiers artistes du monde. On vient d'y représenter un opéra d'un compositeur français, M. Lenepveu, qui aurait été probablement obligé d'attendre jusqu'au XXe siècle un tour de faveur à l'Académie nationale de musique. Voilà ce que coûte la protection officielle et ce que vaut la liberté.

Le critique du *Figaro*, M. Aug. Vitu, qui a assisté à la représentation de l'opéra de M. Lenepveu, résume ainsi ses impressions de voyage à Covent-Garden, théâtre non subventionné:

Parmi les grandes usines à musique que possède la capitale anglaise, Covent-Garden est en ce moment l'une des mieux outillées. Son direc-

leur, M. Gye, est un de ces hommes qui ne connaissent pas plus d'obstacles dans les revers que dans les succès. En trois mois il a joué vingt-six opéras ; il y a six représentations par semaine, généralement composées de six ouvrages différents. Le procédé de réalisation est très simple. Le directeur appelle ses chefs d'orchestre ; il en a deux : un italien, M. Bavignani ; un belge, français de cœur, M. Joseph Dupont, et il leur dit ceci : « Messieurs, nous donnerons lundi *Carmen*, mardi *Fra Diavolo*, mercredi *Don Juan*, jeudi *Aïda*, vendredi *la Révolte au sérail*, samedi *la Traviata*. » Et les choses s'accomplissent selon ce programme sommaire, grâce à l'activité des deux chefs d'orchestre, secondés par un régisseur cexcellent, M. Lapissida, le successeur du regretté Tagliafico, et une troupe d'artistes hors ligne : Mesdames Patti, Albani, Lucca, Fursch-Madier, Valeria, Stahl ; MM. Nicolini, Gaillard, Cotogni, Pandolfini, Mierswinsky, de Retzské, etc. Excusez du peu !

Velléda ne devait d'abord passer que vers le 15 juillet ; un changement dans le répertoire a exigé qu'elle fût prête dix jours plus tôt ; cela n'a pas présenté plus de difficulté que la substitution d'une courroie de transmission à une autre dans la marche d'une machine à vapeur ; les artistes se sont un peu surmenés, les choristes ont travaillé jour et nuit, et voilà. Je raconte ces choses invraisemblables sans nulle arrière-pensée de les proposer en exemple à l'inertie parisienne. *Scribitur ad narrandum.*

Paris, le 14 juillet 1882. G. DE M.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN JUIN 1882.

BLOCK (Maurice). *L'agriculture* ou huit jours au concours de Bagnols. Gr. in-16 de 116 p. Paris, Hetzel. [Entretiens familiers sur l'administration de notre pays. Bibliothèque des jeunes français.]

— *Le commerce*, ou comment on étudie les affaires; histoire de trois apprentis commerçants. Gr. in-16 de 128 p. Paris, Hetzel [même collection].

— *L'industrie*, ceux qui dirigent et ceux qui exécutent le travail. Gr. in-16 de 128 p. Paris, Hetzel [même collection].

BRELAY (Ernest). *Les classes agricoles avant et après la Révolution.* In-8 de 64 p. Paris, Guillaumin. [Extrait de la « Révolution française ».]

CELLIEZ (Henri) et LE SENNE (Charles). *Loi de* 1881 *sur la presse*, accompagnée des travaux de rédaction, savoir : le rapport de la Commission d'initiative, les trois délibérations de la Chambre des députés, le rapport au Sénat et la délibération, avec observations et table alphabétique. In-8 de XXVII-757 p. Paris, Chevalier-Marescq.

COURTOIS (Alphonse). *Défense de l'agiotage.* 4e édition. In-18 de 372 pages. Paris, Guillaumin.

— *Traité élémentaire des opérations de bourse et de change.* 2e édition. In-18 de XII-476 p. Paris, Garnier.

CRESP et LAURIN (Auguste). *Cours de droit maritime.* Annoté, complété et mis au courant de la jurisprudence la plus récente. 2 vol. in-8 de 473-276 p. Paris, Chevalier-Marescq.

DELALAIN (Paul). *Résumé de la législation de l'imprimerie et de la librairie* d'après la loi du 29 juillet 1881 et la circulaire ministérielle du 9 novembre. In-12 de 80 p. Paris, au Cercle de la librairie. [Extrait de « l'Annuaire de la librairie pour 1882 ».]

DEMOLINS (Edmond). *Le Play et son œuvre de réforme sociale.* In-8 de 32 p. Paris, aux bureaux de « la Réforme sociale ».

DESCHAMPS (Emile). *Des effets du cautionnement dans les rapports de la caution avec le créancier*, en droit romain; *Des cessions en matière de propriété industrielle, littéraire et artistique*, en droit français. In-8 de LXVI-122 p. Paris, Larose et Forcel.

— *Etude sur la propriété industrielle, littéraire et artistique* au point de vue de la cession des droit de l'inventeur, du fabricant et de l'auteur. In-8 de 120 p. Paris, Larose et Forcel.

DESCHANEL (Emile). *Franklin.* In-18 de 192 p. Paris, Hachette.

DUSSIEUX (Louis). *Les grands faits de l'histoire de la géographie*, recueil de documents destinés à servir de complément aux études géographiques. T. I. L'antiquité et le moyen âge. In-18 de VII-424 p. Paris, Lecoffre.

FAUCHILLE (Paul). *De la théorie des risques dans la vente*, en droit romain; *Du blocus maritime*, en droit français. In-8 de 407 p. Paris, Rousseau.

— *Du blocus maritime*, étude de droit international et de droit comparé. In-8 de 412 p. Paris, Rousseau.

FOURNIÉ (Edouard). *Ch. Darwin, étude critique.* In-8 de 20 p. Paris, Chaix. [Extrait de la « Revue médicale française et étrangère ».]

GASPARIN (comte Agénor DE). *Pensées de liberté* (inédites). 4e édition. In-18 de 234 p. Paris, C. Lévy.

GUÉRIN (Urbain). *Quelques mots sur la méthode d'observation dans la science sociale :* les Monographies, les Voyages. In-8 de 72 p. Paris, aux bureaux de « la Réforme sociale ».

GUYOT (Yves). *Etudes de physiologie sociale;* la Prostitution. In-18

de II-784 p. et 25 graphiques. Paris, Charpentier.

Jacob (Max). *Le rachat et les tarifs de chemins de fer en France et à l'étranger.* In-8 de 62 p. Paris, Chaix.

Josat (G.). *Le ministère des finances*, son fonctionnement, suivi d'une étude sur l'organisation générale des autres ministères. In-8 de VIII-992 p. Paris, Berger-Levrault.

Jourdan (Alfred). *Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique*, ou économie politique et socialisme. In-8 de 419 p. Paris, Rousseau.

Lacointa (Jules). *Le Play, étude sur sa vie et ses travaux.* In-8 de 28 p. Paris, Gervais. [Extrait du « Correspondant ».]

Lafollye (de). *La question sociale ou salaire dans l'industrie.* In-12 de 12 p. Paris, imp. Levé.

Laurin. Voy. Cresp.

Lavollée (René). *Les classes ouvrières en Europe;* études sur leur situation matérielle et morale. T. I. Allemagne, Pays-Bas, Etats scandinaves. In-8 de XLII-368 p. Paris, Guillaumin.

Le Senne. Voy. Celliez.

Letourneau (Charles). *Questionnaire de sociologie et d'ethnographie.* In-8 de 16 p. Paris, Hennuyer.

Loi du 29 janvier 1881 sur la marine marchande. Règlement d'administration publique pour l'application de la loi. Instruction pour l'emploi du tableau des distances annexé au règlement d'administration publique (1882). Gr. in-4 de XVIII-586 p. Paris, imp. nationale. [Annule l'édition d'août 1881.]

Mismer (Charles). *Principes sociologiques.* In-18 de 328 p. Paris, Fischbacher.

Monteil (A.-Alexis). *Histoire de l'industrie française et des gens de métiers.* Introduction, supplément et notes par Ch. Louandre. Illustrations et fac-simile par Gerlier. 2 vol. in-8. T. I, des origines au XVe siècle; t. II, du XVIe siècle à nos jours. 324-324 p. Limoges, Barbou.

Noel (Octave). *Le socialisme d'Etat et la question économique en France.* I. Le rachat des chemins de fer. In-8 de 64 p. Paris, Hennuyer et aux bureaux de la « Revue Britannique ».

Rabourdin (Lucien). *Algérie et Sahara;* la question africaine; étude politique et économique, les âges de pierre du Sahara central; préhistoire et ethnographie africaines. Carte et itinéraire de la première mission Flatters. In-8 de 170 p. et carte. Paris, Guillaumin.

Ricardo (David). *Œuvres complètes.* Traduites en français par MM. Constancio et Alcide Fonteyraud, augmentées de notes de J.-B. Say, Malthus, Sismondi, Rossi, Blanqui, etc., précédées d'une notice sur la vie et les travaux de l'auteur par Alc. Fonteyraud et d'une préface par M. Maurice Block. In-8 de LXIII-707 p. Paris, Guillaumin. [Collection des principaux économistes.]

Schotsmans (Adolphe). *Quelques réflexions en faveur du rétablissement de la loi monétaire du 7 germinal an* XI. In-8 de 52 p. Paris, Guillaumin.

Tomyar (Charles). *L'Etat et les chemins de fer.* L'Etat doit-il racheter les chemins de fer dans un intérêt purement militaire? In-8 de 58 p. Paris, Baudoin.

Traités (les) de commerce, conventions, etc., entre la France et l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Portugal, la Suède, la Norvège et la Suisse. Gr. in-8 de 80 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

Le Gérant : F^{té} GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. Parent (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

RÉFORME DE LA LÉGISLATION SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Depuis quelques années, et surtout à la suite de la crise financière qui a éclaté au commencement de 1882 sur les places de Paris et de Lyon, la législation sur les sociétés par actions a fait l'objet de nombreuses critiques. Les faits regrettables qui se sont produits ont été imputés à son imperfection et à son insuffisance. Si des spéculateurs ont trop exalté certaines entreprises, s'ils en ont exagéré les bénéfices futurs, s'ils ont vendu des titres au-dessus de leur valeur réelle, c'est, dit-on, parce que la loi ne contient pas les prescriptions nécessaires pour prévenir les abus. Le législateur est rendu responsable de la mauvaise foi des uns, et de la folie ou de l'imprudence des autres. Bien des gens, aujourd'hui, demandent des réformes et une réglementation plus complète. De nombreux articles dans les journaux politiques et financiers ont été écrits en ce sens; des brochures ont cherché à prouver qu'il convient de fortifier les lois préventives, d'augmenter les garanties, de frapper de nullité les sociétés qui ne sont pas constituées d'une façon absolument régulière, et d'établir des responsabilités civiles et pénales rigoureuses contre les administrateurs, en cas d'infraction aux dispositions légales.

Il est vrai que quelques personnes sont d'une opinion diamétralement opposée. Elles pensent que la loi qui régit les sociétés par actions est déjà trop compliquée de dispositions restrictives; qu'en voulant tout prévoir, elle a créé des embarras sérieux et préjudiciables à des intérêts légitimes; qu'elle n'a pas empêché et ne pouvait point empêcher les fraudes; qu'elle n'a eu qu'un effet, c'est de laisser le public dans une fausse sécurité, en lui faisant croire qu'il n'avait pas besoin de défendre ses intérêts, la loi elle-même s'étant chargée d'en prendre soin. Elles estiment que les sociétés par actions doivent être contractées librement sous la seule ré-

serve de la répression des fraudes et des fautes, d'après les principes du droit commun.

Ces deux systèmes ont déjà été défendus en 1807, dans la discussion du code de commerce, et, depuis cette époque, chaque fois qu'il a été question de toucher aux lois qui régissent les sociétés par actions.

Un examen nouveau de cette partie de notre législation paraît actuellement particulièrement opportun.

Des propositions de loi, ayant pour objet des modifications à la loi du 24 juillet 1867, ont été déposées récemment sur le bureau de la Chambre des députés.

De son côté, M. le garde des sceaux a institué, par un arrêté en date du 14 février 1882, une commission chargée d'étudier les réformes à introduire dans cette loi.

Nous allons examiner, sans parti pris, la question dans son ensemble.

I

Il est intéressant de suivre la marche des idées, en cette matière, depuis le commencement du siècle jusqu'à nos jours ; de constater comment on a eu la tendance, suivant les circonstances, tantôt à procurer aux intérêts des actionnaires et des tiers une protection plus efficace, tantôt à laisser aux conventions une plus grande liberté ; de montrer les exagérations auxquelles l'opinion publique se laisse aller après les crises financières, et les dangers que présentent les réformes acceptées trop facilement par le législateur. L'expérience du passé aidera à juger sainement et avec maturité les réclamations qui se produisent en ce moment.

Le code de commerce de 1807 organisa le régime des associations commerciales, dans des conditions qui paraissaient répondre aux besoins de l'époque.

Il admit deux espèces de sociétés par actions : les sociétés en commandite et les sociétés anonymes.

Les sociétés en commandite, qui pouvaient être librement formées, étaient soumises à des prescriptions sévères. Les commanditaires ne devaient faire aucun acte de gestion ; en cas de contravention à cette défense, ils étaient obligés solidairement, avec les associés en nom collectif, pour toutes les dettes de la société.

Les sociétés anonymes, instituées généralement en vue de plus grandes entreprises, n'existaient qu'avec l'autorisation du gouvernement. Les administrateurs, associés ou non, révocables à la vo-

lonté des actionnaires, n'étaient responsables que de l'exécution de leur mandat.

Sous le gouvernement de Juillet, l'industrie prit un grand développement; des gens habiles cherchèrent à exploiter le goût du public pour les affaires industrielles. De nombreuses sociétés en commandite furent créées et donnèrent lieu à des abus, à des fraudes, à des agiotages. Aussitôt, on reprocha à la loi de n'avoir pas su prévenir les manœuvres des fondateurs et des gérants des sociétés. Des mesures préventives furent instamment réclamées.

Pour donner satisfaction à l'opinion publique, le garde des sceaux déposa, le 17 février 1838, un projet de loi qui supprimait les actions dans les sociétés en commandite et annulait les sociétés constituées en contravention à cette disposition. Les fondateurs étaient obligés solidairement à la restitution de toutes les sommes reçues en échange des actions émises, au payement des dettes sociales et à des dommages-intérêts envers les tiers, sans préjudice de l'application de l'article 405 du code pénal.

Ce projet met en lumière les inconvénients des résolutions suggérées par des réformateurs impatients. Il prouve qu'en ces matières il faut être prudent, et qu'il peut y avoir péril à accueillir des remèdes radicaux sous l'influence d'une impression irréfléchie. En effet, la division du capital social en actions nominatives ou au porteur est une chose excellente; des titres, qui peuvent être négociés sans frais, rapidement, sans formalités ni responsabilité, offrent de grands avantages. C'est la possibilité qu'ont les associés de représenter leurs parts d'intérêts par des actions qui a rendu populaires les sociétés en commandite et les a multipliées.

L'agiotage auquel on s'était livré sur les titres de quelques sociétés en commandite n'était pas un motif suffisant pour déterminer le gouvernement à proposer une mesure qui aurait privé le public d'une forme de constitution de sociétés, favorable au succès des entreprises commerciales et industrielles; on ne saurait interdire l'usage d'une liberté légitime, uniquement parce qu'elle prête à l'abus.

Heureusement, la loi ne fut pas votée; la législature se termina avant que le projet pût être l'objet des délibérations des Chambres. Le temps amena la réflexion; les colères et les craintes se calmèrent, et le projet du gouvernement fut définitivement abandonné. Les affaires industrielles et commerciales reprirent leur cours régulier; les actionnaires et le public se protégèrent eux-mêmes et trouvèrent dans la loi commune le moyen de défendre leurs inté-

rêts. Les sociétés en commandite par actions furent ainsi maintenues dans notre législation.

On sait la vive impulsion de l'industrie et du commerce après l'établissement du second Empire; mais cette prospérité eut ses revers dans les excès de la spéculation. Comme en 1836 et 1837, des procédés coupables assurèrent la souscription d'actions et d'obligations sans valeur réelle, et amenèrent la hausse des cours de certains titres. Des procès retentissants eurent lieu, et on demanda encore la réforme des lois sur les sociétés.

Le gouvernement aurait dû se rappeler qu'en 1838 le garde des sceaux avait eu le tort d'agir avec trop de précipitation et qu'une loi de circonstance avait failli priver l'industrie, probablement pour longtemps, d'un des instruments d'action les plus puissants. Il aurait dû profiter de cet enseignement et laisser aux passions le temps de s'apaiser. Le public aurait compris, encore cette fois, qu'il doit savoir se prémunir contre les promesses fallacieuses et contre sa propre légèreté; que, dans tous les cas, il peut obtenir des tribunaux, sans avoir besoin de lois exceptionnelles, la réparation du préjudice auquel il s'est exposé. Mais le ministre de la justice suivit le courant ; il saisit la Chambre des députés d'une proposition qui est devenue la loi du 17 juillet 1856. « Les actionnaires, disait l'exposé des motifs, se sont malheureusement laissé séduire par les plus folles espérances et sont tombés dans les plus extravagantes exagérations. La mauvaise foi a compris tout ce qu'elle pouvait tirer de cette disposition des esprits ; elle a, par les assertions mensongères des prospectus, fait croire à des bénéfices impossibles; elle a paru donner des garanties de crédit et de moralité en se plaçant sous le patronage nominal de personnes honorables ; elle a, en exagérant la valeur de l'apport social, absorbé en grande partie, dans l'intérêt des fondateurs, les capitaux fournis par les commanditaires; elle a trouvé dans le mécanisme même de la commandite, dans la forme des actions, des moyens de réaliser des avantages illicites, entièrement indépendants du succès des opérations sociales. Les annonces de sociétés en commandite reparaissent de nouveau, exposant les plus étranges projets, demandant des capitaux considérables, promettant des bénéfices immenses, employant tous les moyens de séduction déjà connus, et en imaginant d'autres au besoin. Les leçons de l'expérience n'ont pas suffi pour empêcher ces manœuvres de produire leurs déplorables effets, et il n'y a que trop d'exemples de sociétés dont les actions, avilies presque le lendemain de leur émission, ont entraîné la ruine de ceux qui ont eu la folie de les

accepter. Le gouvernement, ému de ces désordres, a résolu d'y mettre un terme et d'en prévenir le retour. Il ne saurait tolérer que des intérêts nombreux restent exposés sans protection aux entreprises de la fraude ; il désire surtout, repondant au vœu de la conscience publique, prévenir, par de sages précautions, et même atteindre, par de justes châtiments, des faits qui échappent à l'application des lois existantes, mais qui blessent ouvertement les règles de la morale. »

Voici, succinctement résumées, les prescriptions de la loi du 17 juillet 1856 :

Elle défend de diviser le capital des sociétés en commandite en actions ou coupons d'actions de moins de 100 francs lorsque le capital n'excède pas 200,000 francs, de moins de 500 francs lorsqu'il est supérieur. — Elle exige que la totalité du capital social soit souscrit ; — que le quart au moins du montant des actions soit versé ; — que ces deux faits soient constatés par une déclaration du gérant dans un acte notarié ; — que les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération ; — que les souscripteurs soient responsables du payement du montant total des actions ; — que les titres ne puissent être négociables qu'après le payement des deux tiers ; — qu'une première assemblée des actionnaires ordonne la vérification et l'appréciation des apports en nature ou des avantages particuliers ; — que la valeur en soit approuvée par une assemblée ultérieure ; — enfin elle prescrit la nomination d'un conseil de surveillance composé de cinq actionnaires au moins.

Si la société est constituée contrairement aux dispositions qui précèdent, elle est déclarée nulle.

En cas de nullité de la société, les membres du conseil de surveillance et les fondateurs qui ont fait des apports en nature ou stipulé, à leur profit, des avantages particuliers, peuvent être déclarés responsables, solidairement avec les gérants, de toutes les opérations faites postérieurement à leur nomination.

Tout membre du conseil de surveillance est responsable avec les gérants : 1° lorsque, sciemment, il a laissé commettre dans les inventaires des inexactitudes graves, préjudiciables à la société et aux tiers ; 2° lorsqu'il a, en connaissance de cause, consenti à la distribution de dividendes non justifiés par des inventaires réguliers.

La loi punit d'un emprisonnement de huit jours à six mois, et d'une amende de cinq cents francs à dix mille francs, l'émission d'actions d'une société constituée illégalement ; elle frappe de la même peine le gérant qui a commencé les opérations sociales avant l'entrée en fonction du conseil de surveillance. — Elle édicte la

même amende contre les négociations d'actions dont la valeur ou la forme seraient contraires aux dispositions de la loi, ou pour lesquelles le versement des deux cinquièmes n'aurait pas été effectué. — Elle punit des peines portées par l'article 405 du code pénal : 1° ceux qui, par simulation ou par publication, faite de mauvaise foi, de souscriptions qui n'existent pas, ou de tous autres faits faux, ont obtenu des souscriptions ; 2° ceux qui, pour provoquer des souscriptions, ont, de mauvaise foi, publié les noms de personnes désignées, contrairement à la vérité, comme étant attachées à la société à un titre quelconque ; 3° les gérants qui, en l'absence d'inventaire ou au moyen d'inventaires frauduleux, ont opéré la répartition de dividendes non réellement acquis à la société.

Le garde des sceaux affirmait que cette loi avait le mérite de concilier, dans une juste mesure, la répression qui doit atteindre les actes coupables, et l'indépendance qu'il faut laisser aux volontés privées dans la formation des contrats ; mais cette appréciation n'a pas été confirmée par les hommes éclairés, qui ont reconnu bientôt les inconvénients de ces prescriptions gênantes et de ces répressions rigoureuses. Le législateur lui-même a jugé ultérieurement que le code de commerce et la loi de 1856 ont exagéré les sévérités.

Une première loi, du 6 mai 1863, a adouci, en les améliorant, les dispositions du code de commerce de 1807. Ce code défendait aux associés commanditaires de s'immiscer dans l'administration des affaires de la société, et même de représenter le gérant en vertu d'une procuration. Le commanditaire qui n'avait pas respecté cette défense absolue, qui avait participé aux opérations sociales, était obligé solidairement avec les gérants à l'égard de tous créanciers de la société. Un seul fait d'immixtion créait cette responsabilité indéfinie. La déclaration formelle du commanditaire de sa qualité de mandataire ne l'aurait pas garanti. Il suffisait donc qu'un créancier prouvât un acte de gestion quelconque pour enchaîner le juge et rendre la condamnation inévitable, lors même que l'associé aurait établi que la dette dont le payement lui était demandé était étrangère aux faits qui lui étaient imputés, et quand même ces faits, loin d'avoir diminué l'actif social, auraient procuré un bénéfice à la société.

Cette disposition était justement critiquée. Elle avait été l'objet, notamment, d'une réclamation énergique de la part de la chambre de commerce de Paris, dans une délibération du 31 janvier 1863 : « Aucune raison, disait cette chambre, ne saurait exister pour priver le capitaliste du droit de gérer et d'administrer, partout où il

apporte le concours de ses capitaux. A ce prix seul, aujourd'hui, son intervention est acquise. Faudra-t-il conclure, comme on l'a soutenu, en invoquant le vieil axiome : « Qui s'oblige, oblige les siens », que le commanditaire intervenant doit être fatalement soumis à une responsabilité absolue et sans limite? Une pareille doctrine ne saurait évidemment faire la loi du présent ; elle aurait pour effet, si elle devait jamais prévaloir, de tarir la fécondité des sources qui vivifient les affaires; elle aurait pour autre conséquence d'entraver la marche de notre société moderne, en continuant à la tenir plus que jamais divisée en commerçants et non commerçants, les uns abandonnés à tous les risques, les autres étrangers à la prospérité que font naître et développent les transactions commerciales. »

La loi du 6 mai 1863 a tenu compte d'une partie de ces réclamations. Elle maintient pour le commanditaire l'interdiction d'administrer, mais elle décide qu'en cas d'immixtion, l'associé commanditaire n'est obligé solidairement avec le gérant qu'aux dettes dérivant de ses actes de gestion. Il peut encore cependant, suivant le nombre et la gravité de ces actes, être déclaré responsable de tous les engagements sociaux ou de quelques-uns seulement.

Une seconde loi, rendue dans la même année, à la date du 23 mai 1863, réalisa dans la législation sur les sociétés une réforme considérable.

La nécessité d'une autorisation du gouvernement pour la constitution des sociétés anonymes et les difficultés qu'il fallait vaincre pour l'obtenir, empêchaient souvent qu'on pût faire usage de cette forme d'association. L'autorisation n'était accordée généralement qu'aux sociétés qui avaient pour objet de grandes entreprises, telles que la construction et l'exploitation des chemins de fer ou des canaux, aux compagnies d'assurances, aux compagnies minières ou métallurgiques ; elle était refusée à peu près systématiquement pour les affaires d'une importance secondaire.

D'un autre côté, les responsabilités redoutables créées par la loi du 17 juillet 1856 à la charge des fondateurs et des conseils de surveillance des sociétés en commandite, détournaient les personnes prudentes de ces associations.

Ce double obstacle entravait même les affaires les plus dignes d'être encouragées et suscitait des mécontentements et des plaintes. Pourquoi, disait-on, ne pourrait-on pas, comme cela se pratique en Angleterre, former des sociétés anonymes sans avoir besoin de recourir à l'intervention du gouvernement? Pourquoi ne serait-il pas permis de constituer et d'administrer librement des sociétés

dans lesquelles la responsabilité des associés serait limitée à leurs mises, le fonds social seul étant obligé?

Le législateur répondit à ce vœu par la loi du 23 mai 1863. Cependant, il ne s'engagea que timidement dans cette voie. Il n'osa pas, du premier coup, rendre libres les sociétés anonymes, en supprimant l'autorisation gouvernementale, comme on le demandait. Il créa une nouvelle espèce d'associations, intermédiaires entre les sociétés en commandite et les sociétés anonymes, qu'il désigna sous le nom de *sociétés à responsabilité limitée*. Ces sociétés pouvaient être formées librement; les associés n'y étaient engagés que jusqu'à concurrence de leurs apports. « Les avantages et les facilités que présente ce système frappent au premier coup d'œil, disait l'exposé des motifs; c'est la liberté pour la constitution de la société et pour son administration, avec la limitation de la responsabilité individuelle à la mise de chaque associé. Il serait difficile de proposer des combinaisons meilleures pour les associés et plus séduisantes pour les capitaux. Mais la sollicitude du législateur ne doit pas s'attacher d'une manière exclusive à ce qui peut favoriser les sociétés au moment de leur formation, et attirer les sommes nécessaires à la constitution du fonds social; sa vue doit s'étendre plus loin et embrasser les divers intérêts qui peuvent se trouver en opposition avec ceux des associés et accorder à tous une égale protection. Or, il faut en convenir, la conscience publique serait souvent trompée s'il était permis à tous ceux qui en auraient la pensée de former des associations qui ne seraient soumises à aucune condition particulière, et qui pourraient contracter des engagements sans autre garantie qu'un capital, la plupart du temps insuffisant. En s'engageant dans cette voie, on avait un double écueil à éviter: l'excès de précautions et l'insuffisance des garanties. L'un rendrait impossible la formation des sociétés, l'autre ne donnerait point au public la sécurité nécessaire et, par cela même, écarterait la confiance et le crédit. »

En procurant le moyen de constituer à volonté des associations dans lesquelles les associés ne sont pas obligés personnellement, le législateur avait cherché à donner aux actionnaires et aux tiers des garanties suffisantes pour la protection de leurs intérêts.

A cet effet, la loi du 23 mai 1863 édictait un ensemble de dispositions qui sont reproduites, presque littéralement, dans la loi du 24 juillet 1867, dont nous allons parler.

La loi du 24 juillet 1867 a abrogé celles du 17 juillet 1856 et du 23 mai 1863. C'est elle seule qui régit actuellement les sociétés en commandite et les sociétés anonymes. Elle a été conçue, il faut le

reconnaître, dans un esprit libéral et modéré et elle a certainement amélioré la législation antérieure. Cependant on ne peut nier qu'elle soit elle-même encore bien imparfaite. Certaines dispositions modifiées auraient dû être conservées, et d'autres, qui ont été maintenues, auraient dû être réformées.

Pour ce qui concerne les sociétés en commandite, la loi du 24 juillet 1867 a diminué, sur plusieurs points, les responsabilités et les rigueurs créées par la loi du 18 juillet 1856.

Nous avons vu que les actions de ces sociétés devaient rester nominatives jusqu'à entière libération, et que les souscripteurs étaient responsables de la totalité des versements : la loi du 24 juillet 1867 permet de stipuler dans les statuts constitutifs de la société que les actions pourront, après avoir été libérées de moitié, être converties en actions au porteur, par délibération de l'assemblée générale ; dans ce cas, les souscripteurs primitifs qui ont aliéné leurs actions, et ceux auxquels ils les ont cédées avant le versement de moitié, ne restent tenus au payement du montant de leurs actions que pendant un délai de deux ans, à partir de la délibération de l'assemblée générale. Après l'expiration de ce délai, on ne peut plus leur demander le versement de la dernière moitié. — Les actions n'étaient négociables, en vertu de la loi de 1856, qu'après le versement des deux cinquièmes ; d'après celle de 1867, le versement du quart suffit. — La responsabilité des conseils de surveillance a été notablement allégée : aux termes de la loi de 1856, tous les membres de ces conseils qui pouvaient se succéder pendant la durée de la société étaient responsables des violations de la loi, même de celles qui avaient été commises avant leur nomination, et ils étaient tenus solidairement de toutes les dettes sociales. La loi nouvelle ne soumet au payement du passif que ceux qui ont assisté et concouru à la formation de la société ; leur responsabilité ne s'étend plus nécessairement à la totalité du passif ; les tribunaux ont la faculté de proportionner la répartition des condamnations civiles à la gravité de la faute et à l'importance du préjudice causé. — Les fondateurs qui ont fait des apports en nature et ceux qui ont stipulé à leur profit des avantages particuliers étaient obligés, vis-à-vis des tiers, par la loi de 1856, pour toutes les opérations de la société ; il n'y sont plus tenus maintenant que si ces apports et ces avantages n'ont pas été approuvés conformément aux prescriptions légales. — Enfin, la loi de 1867 fixe les cas dans lesquels les dividendes payés peuvent être répétés, et elle limite à cinq ans, à partir du jour fixé pour la distribution des dividendes, le délai de la prescription de l'action en répétition.

Telles sont les principales réformes effectuées par la loi du 24 juillet 1867, en ce qui concerne les sociétés en commandite.

Cette loi a en outre apporté des changements importants à l'organisation des sociétés anonymes. Complétant ce que le législateur de 1863 avait commencé, elle supprime purement et simplement la nécessité de l'autorisation du gouvernement; désormais les sociétés anonymes sont libres comme les sociétés en commandite. Le garde des sceaux a expliqué dans les termes suivants l'esprit et la portée de cette réforme : « Avant d'émettre son avis sur les autorisations demandées par les fondateurs des sociétés anonymes, le Conseil d'Etat examine les statuts, s'assure qu'ils ne contiennent aucune stipulation contraire aux lois, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, aucune clause compromettante pour les intérêts des actionnaires ou dangereuse pour les tiers. Il vérifie autant que possible la sincérité et la valeur des apports, la réalité des souscriptions, la moralité et la solvabilité des souscripteurs. Certes, il y a dans cet examen de sérieuses garanties; mais le législateur peut aisément remplacer toutes celles qui résultent de l'étude des dispositions statutaires, en traçant des règles générales, sur lesquelles doivent être en quelque sorte calqués tous les contrats de société. Quant aux investigations sur les choses qui forment le fonds social et sur les souscripteurs qui composent le personnel de la société, sans doute elles peuvent réussir à déjouer les combinaisons dolosives ou à repousser des entreprises mal conçues; mais l'expérience a plus d'une fois montré qu'elles ne peuvent pas toujours pénétrer les mystères dont, avec des intentions diverses, cherchent à s'entourer les demandeurs en autorisation. Ceci est d'autant plus grave que le public est fort enclin à s'exagérer les effets de l'autorisation obtenue. Non seulement il suppose que l'examen préalable ne doit laisser rien d'incertain dans les faits sur lesquels il a porté; il est même disposé à y voir un gage assuré de succès pour les opérations de la société. De là il n'y a pas loin à considérer le gouvernement comme responsable des pertes qui peuvent survenir ou du moins de la moralité des faits qui en sont la cause. »

L'exposé des motifs ajoute que les dispositions de la loi donnent le moyen de préserver les associés et les tiers des dangers que l'examen préalable du Conseil d'État parvenait à conjurer dans une certaine mesure. Le garde des sceaux considérait que si les précautions prescrites par la loi sont bien observées, l'erreur et la fraude pourront être facilement découvertes; « quant aux questions de personnes, disait-il, la prudence la plus vulgaire ne commande-t-elle pas de s'enquérir de la condition, de la moralité des gens

avec lesquels on traite, et chaque partie intéressée n'est-elle pas, sous ce rapport, au moins aussi bien placée que l'administration pour obtenir des renseignements? Elle peut se permettre sans scrupule des investigations que les fonctionnaires publics doivent s'interdire. »

Ainsi, l'esprit des dispositions de la loi de 1867 relatives aux sociétés anonymes libres est nettement indiqué. Le législateur a entendu imposer les stipulations que le Conseil d'Etat avait l'habitude d'exiger, et interdire celles qui, d'après la jurisprudence établie, n'auraient pas été acceptées. Dans ce but, il a assujetti la constitution de sociétés anonymes à des conditions obligatoires : le chiffre des actions, la souscription du capital social, les versements à effectuer sur les actions, la négociation de ces titres, la responsabilité des souscripteurs relativement à la libération des actions, la vérification des apports en nature et des avantages particuliers, sont réglés comme pour les sociétés en commandite. — Les administrateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, doivent être propriétaires d'un nombre d'actions déterminé par les statuts. — Un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sont chargés de faire, chaque année, un rapport sur la situation de la société et sur les comptes présentés par les administrateurs. — Les actes constitutifs de la société sont l'objet d'une complète publicité dans les formes légales. — Chaque semestre, un état sommaire de la situation active et passive de la société est mis à la disposition des commissaires. — La société est nulle si elle est constituée contrairement aux prescriptions de la loi. — Les fondateurs auxquels la nullité est imputable et les administrateurs en fonctions au moment où elle a été encourue, sont responsables envers les tiers de toutes les dettes sociales, sans préjudice des droits des actionnaires. — La même responsabilité solidaire peut être prononcée contre ceux des associés dont les apports ou les avantages n'auraient pas été légalement vérifiés et approuvés. — Les administrateurs sont responsables, en outre, conformément aux règles du droit commun, individuellement ou solidairement suivant les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales, soit des fautes qu'ils peuvent commettre dans leur gestion, notamment en distribuant ou en laissant distribuer, sans opposition, des dividendes fictifs. — Indépendamment de ces responsabilités civiles, la loi du 24 juillet 1867 édicte des amendes de 500 à 10,000 francs, et applique les peines prononcées par l'article 405 du code pénal dans un certain nombre de cas qu'elle prévoit.

II.

La loi du 24 juillet 1867 a eu pour résultat de donner aux associations un grand développement. Si le nombre des sociétés en commandite a diminué, celui des sociétés anonymes a augmenté dans des proportions considérables.

Les mesures préventives, les pénalités civiles et correctionnelles qu'elle a édictées n'ont pas empêché les abus de se produire; il y a eu de nombreux agiotages et, par suite, des ruines, notamment dans la période de fièvre que nous venons de traverser. L'on demande en 1882, comme on l'a fait en 1838 et 1856, de nouvelles dispositions restrictives et des pénalités nouvelles.

M. Troplong l'avait dit avant nous : « Si nos spéculations sont mauvaises, si nous avons été téméraires, imprévoyants ou crédules, nous tourmentons le législateur de nos réclamations tracassières; nous lui demandons des prohibitions, des nullités. Dans notre manie de tout réglementer, même ce qui est déjà codifié, de tout enchaîner par des textes revus, corrigés et augmentés, de tout administrer, même les chances et les revers du commerce, nous nous écrions, au milieu de tant de lois existantes : Il y a quelque chose à faire ! »

Les réclamations dont nous venons de parler ont, comme nous l'avons dit, provoqué des protestations dans un sens opposé. « Si l'on connaissait un moyen de proscrire l'agiotage, en laissant la spéculation libre, dit un des principaux défenseurs de ce système [1], il faudrait l'accueillir avec autant d'empressement qu'on recevrait le moyen de distinguer la bonne presse de la presse mauvaise. Mais le système des précautions préventives n'a pas cette efficacité. Il frappe les innocents et n'atteint pas les coupables. Les gênes qu'il crée pèsent sur les honnêtes gens et n'arrêtent pas les fripons, habiles à s'y soustraire. Entraver toutes les sociétés parce que le dol peut en vicier quelques-unes, c'est vouloir abolir le feu parce qu'il brûle en même temps qu'il réchauffe. Contre la fraude le remède est la répression des tribunaux civils et non l'atteinte à la liberté des conventions. »

Dans ce système, pour les sociétés, comme cela existe pour la vente, le louage ou le cautionnement, les parties majeures, maîtresses de leurs droits doivent avoir la faculté de faire toutes les stipulations qu'elles jugent utiles à leurs intérêts, à la condition de respecter l'ordre public et les bonnes mœurs. Si des fraudes ou des fautes sont commises, les personnes qui en auront souffert

---

[1] M. Emile Ollivier.

s'adresseront aux tribunaux civils et aux tribunaux correctionnels qui leur donneront satisfaction. La loi se bornerait à poser des règles générales applicables aux diverses sociétés. Les associés et les tiers seraient protégés par l'article 1382 du code civil et par l'article 405 du code pénal. Il suffirait d'ajouter aux délits prévus par ce dernier article les manœuvres frauduleuses à l'aide desquelles on aurait provoqué des souscriptions, et les distributions, faites sciemment, de dividendes fictifs.

Dans l'autre système, au contraire, la loi doit tout prévoir, et réprimer les infractions par des pénalités sévères.

Voici, d'après les divers écrits qui sont passés sous nos yeux depuis quelques mois, les principales réformes qu'on voudrait introduire dans notre législation actuelle sur les sociétés par actions :

« Les actions des sociétés en commandite ou anonymes devront rester nominatives jusqu'à leur libération intégrale, et les actionnaires seront responsables de la totalité du montant des versements. Cependant, dans le cas de cession des titres, les souscripteurs cesseront, après un délai de cinq ans à partir de la cession, d'être tenus de ce qui reste dû.

« Le montant du versement du quart devra être déposé en espèces soit à la Banque de France, soit à la Caisse des dépôts et consignations, et ne pourra en être retiré que soixante jours après la constitution de la société.

« Les bulletins de souscription devront indiquer les apports en nature et les avantages particuliers.

« Tous les titres et tous les documents émanant de la société indiqueront le capital-espèces et le capital-apports.

« Les actions ne seront négociables qu'après avoir été libérées de moitié.

« Les actions créées en représentation des apports en nature ne pourront être détachées de la souche et négociées, que lorsque la société aura opéré pendant trois exercices, dont les résultats auront été constatés par les administrateurs.

« Il sera adjoint aux commissaires élus par l'assemblée générale des actionnaires un ou trois experts nommés par le président du tribunal de commerce, pour procéder à l'évaluation des apports en nature.

« Les émissions publiques d'actions avec primes seront interdites à l'origine des sociétés, et elles ne pourront avoir lieu postérieurement, en cas d'augmentation du capital, qu'après une vérification de l'avoir social par les commissaires et des experts.

« La même vérification sera exigée dans le cas où des détenteurs

d'actions voudraient vendre publiquement leurs titres avec primes.

« Aucune augmentation de capital en numéraire ne pourra avoir lieu avant la libération complète des actions.

« Un expert nommé par le président du tribunal de commerce sera adjoint aux commissaires chargés de faire le rapport annuel à l'assemblée générale sur la situation de la société, sur le bilan, et sur les comptes présentés par les administrateurs.

« Tous les actionnaires auront le droit de faire partie des assemblées générales, quel que soit le nombre de leurs actions.

« Dans le cas prévu par l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, si la première assemblée n'a pas pu valablement statuer, une seconde assemblée, réglièrement constituée, aura le pouvoir de résoudre les questions soumises dans le premier ordre du jour, quel que soit le nombre des actions représentées.

« Les statuts de la société ne pourront être modifiés qu'avec l'autorisation de la majorité des obligataires.

« L'acte de société devra être publié, à titre de projet, avant la souscription des actions, et indiquer le chiffre des apports en nature et les avantages particuliers.

« Lorsque les dividendes auront atteint 10 0/0 du capital versé, l'assemblée générale aura la faculté de décider que le surplus sera porté à un fonds de prévoyance.

« Le bilan et le compte des profits et pertes seront publiés chaque année dans la forme de la publication des actes constitutifs.

« Aucune émission d'obligations n'aura lieu avant la libération complète des actions.

« Les sociétés ne seront autorisées à emprunter qu'après avoir fait estimer la valeur de l'actif social par un expert nommé par le président du tribunal de commerce.

« Avant que les souscriptions d'obligations soient définitives, une assemblée générale des prêteurs sera réunie pour entendre les explications des représentants de la société sur la valeur du gage ; les souscripteurs ne seront obligés qu'après un vote favorable de l'assemblée.

« Les obligataires nommeront un ou plusieurs commissaires pour assister, avec voix consultative, à toutes les assemblées des actionnaires.

« Le montant des obligations ne pourra pas dépasser la moitié du capital social, après déduction des apports mobiliers autres que ceux en espèces.

« Les primes de remboursement ne seront autorisées qu'à la

condition que les obligations porteront un intérêt de 3 0/0 par an.

« Les administrateurs ou les membres des conseils de surveillance seront tenus, sous leur responsabilité solidaire, de prendre inscription sur les immeubles de la société au profit des obligataires, successivement, après chaque emprunt.

« La nullité des sociétés pourra être prononcée pour toute infraction aux dispositions de la loi.

« En cas de nullité des sociétés, la responsabilité solidaire des administrateurs ne s'étendra qu'au préjudice causé par cette nullité.

« Les créanciers sociaux, malgré cette nullité, auront un droit de préférence sur l'actif social à l'égard des créanciers personnels des associés.

« Seront punies d'une amende de 500 francs à 1,000 francs :

« Toutes spéculations par une société sur ses propres actions et obligations, sans préjudice des peines portées par l'article 405 du code pénal ;

« Les émissions faites sans expertise préalable et avis favorable de l'assemblée générale des souscripteurs ;

« L'infraction aux dispositions relatives à la publicité.

« Sera punie d'un emprisonnement de un an à cinq ans, toute combinaison ayant pour objet d'annihiler ou de diminuer les garanties établies par la loi en faveur des actionnaires ou des tiers et dans le but de procurer à ses auteurs des avantages illicites.

« Le procureur de la République pourra, par lui-même ou par ses délégués, assister à toutes les assemblées d'actionnaires ou d'obligataires.

« Les sociétés étrangères, qui ont un établissement en France ou qui font appel au crédit, dont les titres émis ou vendus donneront lieu à des transactions, soit sur le marché officiel de la Bourse, soit sur le marché libre, par l'intermédiaire d'agents de change, de courtiers ou de banquiers, seront soumises, pour la validité de leur constitution et pour la publicité, aux dispositions de la loi française.

« Les sociétés ne pourront emprunter qu'après expertise de leur avoir, et la souscription ne sera définitive qu'après avis favorable de l'assemblée des souscripteurs d'obligations. »

Les auteurs de ces propositions prétendent que les dispositions que nous venons de résumer sont les *principales réformes* qu'il convient de réclamer ; que c'est là un *minimum*. Il y a encore d'autres précautions secondaires, paraît-il, qu'il importerait d'adopter

également, si on veut faire une loi complète et tout à fait efficace.

Pour protéger les tiers et donner aux actionnaires la sécurité et les garanties dont on croit qu'ils ont besoin, on voudrait ainsi ajouter aux prescriptions de la loi existante près de quarante dispositions restrictives nouvelles.

Nous ne voulons pas examiner en détail chaque proposition. Ce travail fastidieux serait d'ailleurs inutile. Il nous suffit de faire remarquer d'une manière générale, que ces réformes n'empêcheraient ni la fraude ni l'agiotage; qu'impuissantes pour prévenir le mal, elles auraient pour résultat certain d'entraver d'une manière préjudiciable les affaires, même les plus honnêtes et les plus sérieuses ; qu'il n'y a pas de dommages causés par la mauvaise foi ou la faute des administrateurs des sociétés, dont les actionnaires ou les tiers ne puissent, dès à présent, obtenir la réparation devant les tribunaux au moyen des lois existantes.

La plus grande partie des dispositions qu'on propose auraient d'ailleurs des inconvénients particuliers ; nous nous bornerons à indiquer quelques-uns des principaux.

On voudrait, par exemple, que le montant des versements qui doivent précéder la constitution des sociétés restât déposé à la Banque de France ou à la Caisse des dépôts et consignations, pendant soixante jours. Cette disposition aurait pour effet de suspendre, pendant ce temps, les affaires sociales ; des millions seraient ainsi inactifs et improductifs dans les dépôts publics, au grand préjudice de la richesse générale et des intérêts privés. Si les fondateurs veulent tromper le public et retirer après coup de la caisse sociale les sommes provenant des versements effectués, ils feront ce retrait à l'expiration des deux mois. Avec la disposition dont nous parlons on causerait un préjudice grave à toutes les sociétés, pour éviter une fraude éventuelle dans quelques cas particuliers, fraude qui, peut-être, ne serait que retardée.

Quelle nouvelle garantie offrirait l'appréciation des apports par des experts nommés par le président du tribunal de commerce ? Si un associé nommé par ses collègues, personnellement intéressé à connaître la valeur des apports en nature, est quelquefois trop indulgent, un expert de profession, qui n'a d'autre intérêt dans l'affaire que l'émolument qu'il espère recevoir, sera-t-il toujours infaillible ? Quand les actionnaires sont trompés par un commissaire choisi par eux, c'est à eux-mêmes qu'ils doivent s'en prendre. Leurs griefs seraient bien autrement fondés s'ils étaient induits en erreur par l'ignorance ou la légèreté d'un expert que leur aurait imposé le président du tribunal de commerce.

Pourquoi interdire l'augmentation du capital social avant la libération complète des actions? Les sociétés ont souvent intérêt à ne pas appeler immédiatement la totalité du montant de leurs actions, pour n'avoir pas à rémunérer la partie du capital non encore versée. Le public y trouve également un avantage, car les sommes restant dues par les actionnaires constituent pour les créanciers une garantie certaine; les sommes que la société a déjà reçues peuvent avoir été perdues dans des opérations malheureuses, tandis que ce qu'elle a à recevoir forme une ressource bien réelle. Cette combinaison qui augmente le crédit des sociétés sans accroître leurs charges annuelles est très légitime. Il n'y a pas de raison de l'interdire, lorsque le capital social est augmenté.

Les obligations qu'on veut imposer aux sociétés qui ont à emprunter et les droits qu'on accorde aux obligataires sont inadmissibles.

En ne permettant pas aux sociétés de faire appel au crédit avant le versement intégral du montant des actions, on les met dans une situation difficile; on les expose à ne pas pouvoir profiter d'un moment favorable pour l'émission de leurs obligations.

Les sociétés, dit-on, ne pourront demander le concours des capitalistes qu'après avoit fait estimer, par experts, la valeur actuelle de leur actif, et la souscription ne sera définitive que si le prêt est approuvé par une assemblée des obligataires. Il en résultera que des compagnies de chemins de fer, par exemple, qui auront besoin de faire des émissions successives d'obligations pour terminer leurs réseaux, devront, chaque fois, demander au président du tribunal de commerce la nomination d'un expert, pour faire faire l'évaluation du chemin, gage des créanciers. L'expert aura ainsi à estimer le produit probable de l'exploitation future! Si la disposition qu'on réclame eût été imposée dès l'origine, il y a bien des entreprises qui sont aujord'hui prospères qui ne se seraient terminées qu'après la faillite des premières sociétés.

Ce n'est pas tout. Les souscripteurs devront se réunir en assemblée générale pour discuter le gage avec les représentants de la compagnie. Il suffira souvent qu'un ennemi de la société ou un rival d'industrie, porteur d'une obligation, fasse de mauvaise foi la critique du gage, le déprécie avec habileté, pour déterminer les souscripteurs à renoncer au prêt qu'ils avaient consenti. Convenons que si on voulait s'ingénier pour trouver les moyens d'entraver la constitution des capitaux nécessaires aux besoins des entreprises, on ne ferait pas mieux.

En permettant aux obligataires de nommer des commissaires pour assister, avec voix consultative, aux assemblées générales des

actionnaires, on organise une lutte permanente dans le sein de ces réunions. Il y aura, en effet, fréquemment antagonisme d'intérêt entre les actionnaires et les obligataires : quand une compagnie voudra emprunter soit pour étendre ses affaires, soit pour payer des dépenses excédant celles qu'elle avait prévues, les obligataires s'y opposeront sous prétexte que le nouvel emprunt diminue leur gage ; ils demanderont que la compagnie augmente le chiffre de ses actions au lieu d'emprunter. Il en résultera nécessairement des conflits, des orages qui troubleront les assemblées et entraveront les délibérations. En compliquant les rouages on empêchera la machine de marcher.

Le droit d'hypothèque, qu'on propose de conférer successivement aux obligataires, aurait pour effet, dans la plupart des cas, de rendre impossibles les derniers emprunts à réaliser, emprunts qui cependant contribuent souvent à sauver ou à améliorer le gage commun. Ainsi, une compagnie de chemins de fer a besoin d'emprunter pour acheter du matériel roulant ; si l'on crée un droit de préférence sur les immeubles de la compagnie au profit des premiers obligataires, il est à peu près certain qu'elle ne trouvera plus de capitalistes pour fournir les dernières ressources. Le gage des premiers créanciers ne pourra pas être utilisé et diminuera de valeur. La faveur qu'on veut leur accorder leur sera donc plus préjudiciable qu'avantageuse.

L'interdiction d'élever le chiffre des emprunts au delà de la moitié du capital social pourrait être également très dommageable, à un autre point de vue. Après avoir atteint cette limite, si la société n'a pas encore complètement terminé son entreprise, il faut bien qu'elle fasse une nouvelle émission d'obligations pour pouvoir tirer parti des dépenses déjà faites. Dans le système proposé, elle sera réduite à l'impuissance et obligée de se mettre en liquidation parce qu'elle n'aura plus le droit d'emprunter.

On soutient que toutes les infractions à la loi doivent entraîner la nullité des sociétés. C'est évidemment excessif ; la moindre irrégularité dans la formation d'une société ne saurait, en bonne justice, avoir un tel résultat.

Les pénalités sont également exagérées. On propose de frapper d'un emprisonnement d'un an à cinq ans des délits vagues, non définis, qui peuvent être imputés arbitrairement à tous les administrateurs des sociétés anonymes. Nous avons vu en effet qu'on considère comme délit : « toute combinaison ayant pour objet de diminuer les garanties établies par la loi ; » n'est-ce pas donner au ministère public un droit de poursuite sans limites, et aux tribunaux correctionnels un pouvoir arbitraire ? Dans ces conditions

on trouvera difficilement des hommes honorables, ayant souci de leur considération, qui consentent à faire partie des conseils d'administration.

Afin que les poursuites fussent bien assurées, on autoriserait le procureur de la République à assister, par lui-même ou par des délégués, aux assemblées générales d'actionnaires et d'obligataires. Ainsi toutes les sociétés par actions seraient mises en état de suspicion légale, sous une espèce de surveillance de la haute police !

On soutient aussi qu'il est juste, et en même temps démocratique, de donner le droit d'assister aux assemblées générales aux porteurs d'une seule action. Il importe cependant que les sociétés puissent exiger que leurs assemblées soient composées de personnes ayant un intérêt sérieux à la prospérité de l'entreprise. Autrement il arrivera que des individus se procureront une action pour avoir le moyen de troubler une assemblée. Des difficultés seront soulevées en vue de nuire à une affaire ou dans un autre but également peu avouable. Tel sera le résultat le plus fréquent de la réforme proposée.

On voudrait que le bilan et le compte des profits et pertes fussent publiés chaque année dans la forme de la publication des statuts de la société, aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix. Cette publicité supplémentaire est superflue. Les sociétés anonymes sont tenues de faire dresser chaque semestre un état de leur situation active et passive et de mettre cet état à la disposition des commissaires. Les actionnaires ont, en outre, le droit de prendre au siège social communication de l'inventaire et de se faire délivrer copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des commissaires. D'ailleurs, le rapport à l'assemblée générale est connu de tout le monde. On oublie enfin que les frais de publicité seraient considérables. La loi a déjà frappé les sociétés de droits de timbre et de transmission ; elle a assujetti leurs bénéfices à un impôt. Si on augmente encore leurs dépenses annuelles par des frais de publicité, on finira par mettre les associations par actions hors d'état de pouvoir lutter contre les commerçants isolés ou contre les sociétés en nom collectif, exerçant la même industrie, qui sont affranchis de toutes ces charges.

Si on voulait appliquer nos lois aux sociétés étrangères, on exclurait leurs actions et leurs obligations de tous les marchés français, car ces sociétés sont constituées conformément aux législations de leurs pays. Nous serions loin de la belle ordonnance de M. de Villèle, du 12 avril 1823, qui, pour arriver à créer à Paris un grand marché des fonds publics du monde entier, avait décidé que toutes les rentes des Etats étrangers seraient cotées de droit à

la Bourse française. En sommes-nous arrivés à ce point de remplacer les principes de l'économie politique par une espèce de socialisme administratif ?

Nous ne pousserons pas plus loin cet examen critique. Il suffit d'avoir indiqué le point de vue auquel on doit se placer pour juger les réformes proposées

Nous nous sommes borné à signaler les dispositions qui nous ont paru avoir les plus graves inconvénients. Plusieurs autres sont inoffensives et pourraient être admises, mais elles n'ajouteraient rien aux garanties que donne le droit commun. Dès lors pourquoi encombrer nos lois de textes inutiles ?

III

Nous sommes opposé à toute réglementation minutieuse, parce que les précautions nouvelles ne préviendraient aucun abus et parce que l'article 1382 du Code civil donne aux sociétés et aux tiers la meilleure des garanties.

Mais irons-nous jusqu'à admettre qu'il faut abroger la loi du 24 juillet 1867, et se borner à poser les principes généraux qui régissent les diverses espèces de société, en laissant aux parties la faculté d'y apporter toutes les dérogations qui ne sont pas prohibées par l'ordre public et les bonnes mœurs ?

Nous ne croyons pas qu'on doive aller jusque-là. Sans doute le législateur ne doit pas sanctionner docilement les préjugés ou les passions du jour ; mais il ne saurait pas non plus les heurter trop brusquement, car il s'exposerait à être désavoué par l'opinion publique. Il y a du reste, à notre avis, quelque avantage à imposer aux parties l'obligation d'insérer dans les statuts sociaux des stipulations jugées équitables pour tout le monde, dont l'expérience a prouvé l'efficacité, et à proscrire celles qui étaient généralement interdites dans les sociétés anonymes autorisées par le gouvernement. Nous avons vu que, dans l'esprit de la loi du 24 juillet 1867, les prohibitions et les prescriptions légales devaient rester dans ces limites. Les articles de cette loi qui vont plus loin dépassent la mesure des restrictions et des rigueurs que le législateur a eu l'intention d'édicter.

Nous estimons donc qu'il y a lieu de maintenir l'ensemble de la loi de 1867, et de réformer seulement quelques-unes de ses dispositions dont la pratique a révélé les imperfections. Nous les indiquerons en quelques mots.

Il nous paraît rationnel de décider que les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale ; que les souscripteurs ou

les détenteurs seront obligés d'en payer le montant, conformément au droit commun, et de revenir, sur ce point aux dispositions de la loi du 17 juillet 1856. Les tiers comptent sur le capital social énoncé dans les statuts; d'après la loi actuelle souvent une partie de ce gage leur échappe. En effet, les actions nominatives peuvent être converties en titres au porteur, après versement de moitié du capital, et les souscripteurs sont libérés, à l'expiration d'un délai de deux ans, à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale qui a autorisé la conversion. Il s'ensuit que, lorsque les créanciers veulent exercer leurs droits, après l'expiration de ce délai, sur la moitié du fonds social non versé, les actionnaires ont disparu avec le gage. Si les actions restent nominatives, les créanciers pourront les suivre dans toutes les mains où elles ont passé; ils auront pour débiteurs les détenteurs actuels, et pour garants les cédants dans l'ordre des transferts.

Il ne serait pas équitable cependant d'assujettir d'une manière indéfinie les souscripteurs ou détenteurs antérieurs au payement de ce qui reste dû ; car, après la cession de leurs titres, ils cessent d'être associés et de faire partie des assemblées générales ; ils n'ont plus la possibilité de surveiller l'administration de la société, de s'opposer aux modifications des statuts ou à des opérations qui peuvent compromettre l'actif social, ainsi qu'à la distribution de dividendes excessifs. Par ces raisons il convient de limiter à leur égard la durée de l'action par une courte prescription.

Il est nécessaire d'ajouter à l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, qui s'occupe des assemblées appelées à délibérer sur les modifications aux statuts et sur les demandes de dissolution ou de prolongation des sociétés, une disposition nouvelle portant que, si la première assemblée n'a pas réuni un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social, une seconde assemblée pourra délibérer valablement sur les questions prévues dans les statuts et portées à l'ordre du jour de la première assemblée, quelle que soit la portion du capital représentée dans la dernière réunion par les actionnaires présents.

Il peut, en effet, arriver que, par suite d'une division extrême des actions, les associés qui possèdent la quantité d'actions exigée par les statuts pour faire partie des assemblées générales, ne représentent pas la moitié du capital social. La société se trouve alors dans l'impossibilité absolue de délibérer. Lors même que la résolution à prendre serait unanimement approuvée et incontestablement favorable à la société, l'assemblée ne pourrait pas l'accepter. La réforme de l'article 31 est évidemment désirable dans l'intérêt général de tous les actionnaires.

Une autre disposition, l'article 42 de la loi du 24 juillet 1867, doit aussi être l'objet d'une modification essentielle. Cette loi prévoit quatorze ou quinze cas de nullité des actes constitutifs des sociétés par actions; elle décide que, quand la nullité a été prononcée, les fondateurs et les administrateurs en fonctions au moment où la nullité a été encourue, sont solidairement responsables de tout le passif social. Il en résulte que, si la moindre infraction à une des nombreuses prescriptions imposées à peine de nullité est commise, par exemple, si le montant des actions est fixé à moins de 200 francs ou de 500 francs, alors qu'il ne devait pas être inférieur à ces deux chiffres; si, sur une seule action, le versement du quart n'a pas été effectué intégralement en argent; si la constatation de la souscription du capital social et du versement du quart n'a pas été faite par acte notarié, mais seulement par un acte sous signature privée, même enregistré; si les apports n'ont pas été vérifiés et approuvés conformément aux prescriptions de la loi; s'il y a eu un oubli dans la publication des actes constitutifs de la société, etc., les tribunaux sont liés, ils sont forcés de prononcer la nullité de la société et de condamner les administrateurs solidairement, non pas seulement à réparer le préjudice causé par l'illégalité commise, mais à payer tout le passif de la société.

Cette disposition est contraire au droit et à l'équité. Les infractions à la loi peuvent donner lieu à une condamnation pénale et à une condamnation civile. La répression pénale consiste en un emprisonnement ou en une amende, dont la loi détermine le maximum et le minimum. Quant à la condamnation civile elle doit être limitée, d'après les principes généraux du droit, à l'étendue du dommage causé par les infractions aux dispositions légales; si la loi la fixe d'après des circonstances étrangères aux faits reprochables, elle fait de l'arbitraire.

Nous devons insister pour montrer avec plus d'évidence l'iniquité et l'incohérence de la disposition dont nous demandons la réforme.

Supposons que les fondateurs aient déclaré, par un acte sous signature privée, que la totalité des actions a été souscrite et que le quart en a été versé en argent. Les faits constatés sont absolument exacts, mais la déclaration est irrégulière en la forme, n'ayant pas été faite par acte notarié. Autre exemple : l'assemblée générale, qui a approuvé les apports en nature, a délibéré sur un rapport imprimé, déposé seulement quatre jours avant la réunion, alors que ce dépôt devait être fait cinq jours au moins auparavant. En fait, la valeur des apports n'était pas exagérée. — La loi est formelle : dans ces deux cas, la société est nulle, et cette nullité d'ordre

public ne peut être couverte, ni par l'exécution volontaire du contrat, ni par une ratification postérieure. Les fondateurs et les administrateurs chercheraient vainement à réparer l'erreur en faisant une nouvelle déclaration par acte notarié, ou en réunissant une autre assemblée pour faire approuver la valeur des apports dans des formes régulières. La nullité est indélébile. — La société existe néanmoins, quoique irrégulièrement constituée ; elle fonctionne pendant plusieurs années; elle subit des pertes provenant soit d'une faillite imprévue, soit de dommages causés par une guerre, par la destruction d'un ouvrage de grande valeur, sans qu'il y ait eu une faute quelconque, dans aucun cas, de la part des administrateurs. Un créancier, voyant que la société est en mauvaises affaires, en demande la nullité pour un des vices de forme dont nous venons de parler. Il ne reproche aucun fait dommageable aux administrateurs. Il est certain, en effet, que la déclaration faite par acte sous signatures privées n'a causé aucun préjudice à la société, ni aux tiers, puisque, au fond, elle était conforme à la vérité. — Le retard d'un jour pour le dépôt du rapport sur la valeur des apports en nature n'a fait non plus aucun tort. La condamnation des administrateurs au payement de la *totalité* des dettes sociales n'en est pas moins inévitable.

La loi est injuste et irrationnelle même pour le cas où le fait qui entraîne la nullité de la société est dommageable, car elle ne proportionne pas la responsabilité des administrateurs à l'importance du préjudice éprouvé. Si la déclaration des souscriptions et des versements est mensongère, si l'apport irrégulièrement vérifié et approuvé n'a pas la valeur qu'on lui a attribuée dans l'acte de société, les actionnaires et les tiers sont lésés; il est tout naturel que les fondateurs et les administrateurs soient condamnés à verser dans la caisse sociale le montant des actions non souscrites, ou des versements non effectués, ou une somme équivalente au déficit que présentent les apports ; mais ils ne doivent pas être tenus de payer, en outre, les dettes de la société qui ne proviennent ni de leur fait ni de leur faute.

L'obligation solidaire de payer tout le passif, sans qu'on ait à se préoccuper du montant du préjudice causé, a paru tellement exorbitante que plusieurs auteurs : MM. Romiguières, Bourguignat, Bédarride, Alauzet, Sourdat, Vavasseur et Boistel, soutiennent que cette obligation n'existe pas ; que l'article 42 de la loi du 24 juillet 1867 ne l'impose pas. A leur avis, le législateur n'a pas entendu grever les fondateurs et les administrateurs d'une responsabilité qui dépasse le chiffre du dommage résultant de la nullité de la société ou des faits qui l'ont amenée. M. Duvergier, commissaire

du gouvernement, et M. Mathieu, rapporteur de la loi du 24 juillet 1867, défendent la même opinion avec l'autorité que leur donne la part qu'ils ont prise à la rédaction et à la discussion de cette loi. Néanmoins, plusieurs cours d'appel et la Cour de cassation, se fondant sur le texte de l'article 42, ont fait prévaloir l'opinion contraire.

Ces responsabilités sans limites, nous dirons même sans cause, puisqu'elles excèdent le montant du préjudice, menacent de condamnations injustes les hommes les plus honorables et les plus dévoués à leurs devoirs. Elles sont de nature à les éloigner de l'administration des sociétés où ils pourraient rendre de grands services; en revanche, elles n'écartent pas ceux que les poursuites civiles ou correctionnelles n'effrayent pas, parce qu'ils savent toujours échapper aux effets des responsabilités de toute nature.

Nous croyons donc qu'il est nécessaire d'interpréter les articles 41 et 42 de la loi du 24 juillet 1867, par un texte législatif, dans le sens que leur donnent MM. Duvergier et Mathieu, et de décider :

1° Que les nullités dont les actes de société sont entachés peuvent être réparées, pour l'avenir, par d'autres actes et par des publications régulières, sous la réserve des droits acquis aux actionnaires et aux tiers, s'il y a eu préjudice à leur égard;

2° Que les tribunaux auront la faculté de prononcer la nullité ou de repousser l'action, suivant la gravité des infractions aux prescriptions légales ;

3° Que les fondateurs et les administrateurs ne seront tenus, en sus de l'amende qui leur sera infligée, qu'à la réparation des dommages résultant du fait dont ils sont responsables;

4° Que, dans le cas où la nullité sera prononcée, les créanciers de la société auront un droit de préférence, vis-à-vis des créanciers personnels des associés, sur l'actif de la compagnie.

On a demandé, comme nous l'avons déjà dit, que les lois françaises fussent appliquées aux sociétés étrangères dont les titres se négocient sur nos marchés. Nous avons exposé les raisons qui nous portent à repousser cette proposition. Nous croyons cependant qu'il y a lieu de reviser, mais à un autre point de vue, les lois relatives aux sociétés étrangères, du moins celles qui règlent la situation légale en France de quelques-unes de ces associations.

Les sociétés étrangères sont régies chez nous par des principes contradictoires : les sociétés en nom collectif et en commandite peuvent agir, contracter, plaider sur notre territoire, comme si elles étaient françaises; les sociétés anonymes, au contraire, n'y ont pas d'existence légale : elles ne peuvent exercer leurs droits qu'autant que le gouvernement français leur en a accordé l'autorisation.

Cette distinction n'est pas rationnelle, car ces dernières associations constituent des personnes morales, comme les sociétés en nom collectif ou en commandite ; elles existent légalement, d'après leur statut personnel ; elles ont leur individualité aussi bien que les personnes physiques. Elles devraient donc être admises à contracter et à plaider en France dans les mêmes conditions que les autres sociétés et que tous les étrangers. C'est en effet ce qui était jugé, avant 1857, par les tribunaux français : toutes les sociétés étrangères, régulièrement formées d'après les lois de leurs pays, avaient chez nous une existence légale, elles pouvaient acheter, vendre, stipuler, s'engager, introduire des actions en justice et y défendre comme tout autre étranger.

La loi du 30 mai 1857 a changé cet état de choses. Aux termes de cette loi les sociétés anonymes et autres associations commerciales, industrielles ou financières, qui sont soumises à l'autorisation du gouvernement, ne peuvent plus exercer leurs droits ni ester en justice en France, que lorsqu'elles ont été autorisées par un décret rendu en Conseil d'État.

Cette loi fait naître des difficultés sérieuses, qui sont encore plus compliquées depuis que plusieurs Etats ont supprimé l'autorisation gouvernementale. D'une part, on soutient que les sociétés libres ne peuvent pas être admises, même par un décret, à exercer leurs droits en France, par la raison que la loi de 1857 dit expressément que cette faculté ne sera accordée qu'aux sociétés qui sont soumises à l'autorisation de leur gouvernement et qui l'ont *obtenue*. On induit de ce texte que les sociétés anonymes *libres*, quoique régulièrement constituées dans leur pays, ne peuvent être reconnues par les tribunaux français. Si cette opinion prévalait, le même sort serait réservé, à l'étranger, aux sociétés anonymes françaises, puisque d'après la loi du 24 juillet 1867, elles ne sont plus autorisées par le gouvernement. D'autres personnes pensent au contraire que la loi du 30 mai 1857 ne fait pas obstacle à ce que les sociétés anonymes *libres* aient en France les mêmes droits que les sociétés en nom collectif ou en commandite, et que le décret rendu au Conseil d'Etat dont parle cette loi, leur est inutile. La loi de 1857, ne s'appliquant, en effet, qu'aux associations qui sont soumises à l'autorisation gouvernementale, ne concerne pas, dit-on, les sociétés anonymes qui sont librement constituées.

La loi dont il s'agit doit être abrogée. Les sociétés étrangères, en nom collectif, en commandite ou anonymes, sont régies par les lois de leurs pays ; si elles sont créées conformément à ces lois, elles existent légalement en France, en vertu des principes

du droit commun ; par suite, elles ont, au même titre que tous les étrangers, le droit de contracter et d'ester en justice.

Il ne doit y avoir exception que pour les sociétés étrangères appartenant à des pays qui ne reconnaissent pas chez eux les mêmes droits aux sociétés françaises.

Telles sont les réformes qui nous paraissent utiles et que nous voudrions voir consacrer. Il convient, suivant nous, de développer les idées de progrès qui ont inspiré la loi du 24 juillet 1867. Au lieu d'augmenter les précautions législatives, les cas de nullité et les répressions, on doit au contraire corriger les imperfections de cette loi, en se rapprochant encore davantage du droit commun et des principes de la science économique. Il faut rectifier les erreurs que l'expérience a révélées, supprimer les prohibitions inutiles et les rigueurs excessives, limiter surtout les responsabilités civiles, conformément au droit et à l'équité. La réglementation à outrance qu'on propose mettrait en lisières une partie importante de l'industrie et du commerce, et entraverait les affaires sans aucun avantage pour personne. Elle accroîtrait l'instabilité des contrats et l'insécurité des intérêts qui y sont engagés, sans donner plus de garanties réelles aux actionnaires et aux tiers.

A notre sens, c'est exclusivement dans cet ordre d'idées qu'il convient d'apporter des modifications à la législation qui régit actuellement les sociétés par actions.

MATHIEU-BODET.

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DU XIX[e] SIÈCLE

CINQUIÈME ARTICLE [1].

LES GOUVERNEMENTS MODERNES. — LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

SOMMAIRE : Comparaison entre les gouvernements féodaux et les monarchies centralisées et absolues de la période suivante; — entre celles-ci et les gouvernements modernes, monarchies ou républiques représentatives. — Nature des changements accomplis : 1° dans la propriété des Etats politiques; 2° dans la constitution du gouvernement. — Les monarchies constitutionnelles. — Dans quelles circonstances elles ont été établies. — Que les nouvelles institutions politiques ont été le produit d'une réaction contre les vices et les abus des gouvernements auxquels elles ont succédé et qu'il en est résulté une simple transformation de ces vices et de ces abus. — Analyse du régime de la monarchie constitutionnelle. — Ses parties essentielles : 1° le pouvoir royal; 2° le corps électoral; 3° le parlement; 4° les libertés et les garanties constitutionnelles. — Résultats de l'expérience de la monarchie constitutionnelle. — Les partis politiques.

Deux faits principaux ressortent de l'étude de l'évolution politique qui s'est accomplie depuis le moyen âge jusqu'à nos jours : le premier, c'est la substitution graduelle des grandes monarchies centralisatrices et absolutistes aux gouvernements féodaux ; le second c'est le remplacement, encore en voie d'accomplissement, des monarchies absolutistes par des monarchies et des républiques représentatives.

Entre les gouvernements féodaux, monarchies plus ou moins dictatoriales ou républiques plus ou moins aristocratiques, et les monarchies absolutistes, il n'y a point de différences fondamentales. Les uns et les autres sont des entreprises individuelles ou corporatives. Dans les Etats issus de la conquête, après la chute de la domination romaine, l'Etat est la propriété de l'association des conquérants, qui l'exploite et s'applique à l'agrandir à son profit. Seulement, la constitution de cette association et le mode d'exploitation de l'Etat qu'elle a conquis, varient suivant les circonstances. Tantôt le gouvernement de l'association et la gestion de l'État qu'elle possède et qui lui fournit ses moyens d'existence, sont concentrés entre les mains d'un chef héréditaire, investi, en raison surtout des nécessités de la défense commune, d'un pouvoir dicta-

[1] Voir le *Journal des Economistes* d'août et novembre 1881, février et mai 1882.

torial ; ce chef distribue à son gré les grades dans l'armée conquérante et avec eux les domaines qui servent à les rétribuer, tout en subsistant lui-même du produit du domaine qui lui est échu en partage ; il prend toutes les mesures et décide de toutes les entreprises qu'il juge utiles aux intérêts de l'association, sauf parfois à les soumettre à l'assemblée générale des associés ; tantôt le pouvoir du chef est limité à la convocation et au commandement de l'armée conquérante, en cas de danger commun ; les grades sont héréditaires avec les domaines qui les rétribuent, et chaque seigneur ou propriétaire de domaine se trouve dans une situation indépendante, sauf à fournir son contingent de services, quand il vient à en être requis par le chef, roi ou empereur ; encore ne juge-t-il pas toujours à propos de satisfaire à cette obligation. Chacun vidant soi-même ses querelles et s'efforçant, en l'absence d'une autorité supérieure suffisamment puissante, de s'arrondir aux dépens de ses voisins, il en résulte un état d'anarchie auquel il est remédié par la constitution du système d'assurance politique connu sous le nom de régime féodal : les faibles se mettent sous la protection des forts, moyennant une redevance qui est une véritable prime d'assurance ; ceux-ci s'assurent à leur tour, eux et leurs protégés, auprès des seigneurs les plus puissants, et la sécurité renaît parmi la clientèle de ces grands suzerains, assureurs immédiats ou successifs de la foule des propriétaires politiques. Cependant ce régime qui rétablit la paix pendant plusieurs siècles et ouvre la période la plus prospère et la plus heureuse peut-être de l'ère de la petite industrie, finit par tomber en décadence.

Les seigneuries politiques, comme toutes les autres propriétés, se vendent à prix d'argent ou se lèguent par héritage. Les seigneurs riches achètent les domaines et seigneuries de ceux qui se sont appauvris ; ils s'arrondissent par des mariages avec des héritières, par la confiscation des domaines de leurs vassaux, quand ceux-ci ne payent pas exactement leurs redevances ou leurs *primes*, etc., etc. Les grandes seigneuries absorbent ainsi successivement les petites, et les Etats morcelés du régime féodal deviennent la propriété d'un nombre restreint de « maisons politiques », comme on voit, de nos jours, quelques maisons de commerce colossales se substituer à la multitude des petits magasins de nouveautés et autres. En France notamment, la « maison » fondée par Hugues Capet absorbe, dans le cours de quatre ou cinq siècles, tous les domaines seigneuriaux, en substituant à la multitude des petits gouvernements quasi-indépendants des seigneurs ou des oligarchies municipales une domination unique.

Cette évolution qui s'est accomplie, à la même époque, dans la

plus grande partie de l'Europe, mais qui n'a été nulle part aussi complète qu'en France, a-t-elle constitué un progrès ? A certains égards, oui ; à d'autres égards, non

Constatons d'abord qu'elle a eu plutôt pour résultat de modifier les dimensions des exploitations politiques que leur constitution même. Au lieu d'une foule d'états seigneuriaux ou municipaux, indépendants sauf leurs obligations féodales, il n'y a plus eu qu'un seul Etat, mais le changement s'est arrêté là. La constitution politique de la monarchie de Louis XIV ne diffère pas d'une manière fondamentale, de celle de la seigneurie d'un châtelain du moyen âge. Le châtelain était propriétaire de sa seigneurie et il la gouvernait selon son bon plaisir, sauf ce qu'il devait à son suzerain : le roi était propriétaire de son Etat, c'est-à-dire de la monarchie française et il la gouvernait de même selon son bon plaisir, — d'une manière plus absolue encore, car il n'avait pas de suzerain. Lequel de ces deux régimes était préférable au point de vue de l'intérêt des « sujets » qui formaient la généralité des consommateurs des services politiques, militaires et administratifs ? Il serait malaisé de le dire. Sans aucun doute, les monarchies absolues et centralisées des XVII° et XVIII° siècles étaient des machines plus puissantes et plus parfaites que les gouvernements féodaux auxquelles elles avaient succédé. Elles l'étaient surtout au point de vue de la concurrence politique et militaire. Les Etats féodaux étaient visiblement moins bien organisés et outillés pour la guerre. Les vassaux ne devaient à leur suzerain qu'un service conditionnel et les armées féodales, composées en grande partie de simples milices obligées au service pour un temps limité, étaient des instruments de qualité inférieure. Les armées soldées et permanentes des monarchies unitaires, recrutées surtout parmi les populations belliqueuses qui faisaient de la guerre un métier, en Suisse, en Allemagne, en Belgique, en Irlande, étaient plus maniables et plus solides. L'administration intérieure des grandes monarchies était composée de même d'éléments supérieurs, parce que ses fonctionnaires et ses agents étaient pris dans un marché plus étendu et qu'ils pouvaient être mieux rétribués que ceux des petites seigneuries ou des oligarchies municipales. En revanche, les « sujets » possédaient moins de garanties et pouvaient être assujettis à des obligations et à des taxes plus lourdes sous les grandes monarchies unitaires qu'ils ne l'avaient été sous le régime des seigneuries morcelées. Plus en effet, l'Etat s'agrandissait, plus s'augmentait la disproportion des forces entre le maître et le sujet, le gouvernant et le gouverné. Les seigneurs avaient dû compter avec leurs sujets, soit que ceux-ci appartinssent à la race conquérante et qu'ils eussent obtenu des lois de terre en

échange de leurs services militaires, soit qu'adonnés à des occupations plus humbles, ils formassent des corporations industrielles ou commerciales ; ils avaient été obligés de leur accorder des franchises ou des privilèges; ils ne pouvaient notamment les taxer sans leur consentement ; ils avaient concédé ou vendu aux communes les plus riches et les plus puissantes le droit de se gouverner elles-mêmes. Presque partout, il s'était constitué des parlements locaux, où figuraient les notabilités de la noblesse d'épée ou de robe, du clergé et du tiers état, c'est-à-dire des professions ou des métiers, qui votaient les taxes et exerçaient un certain contrôle sur les actes du seigneur. Tous ces freins et ces contrepoids au pouvoir des propriétaires exploitants des Etats seigneuriaux disparurent lorsque ces petits Etats eurent fait place à de grandes monarchies. Les maîtres de ces puissants Etats ne voulurent plus souffrir de contrôle de leurs actes ni de limitation de leur autorité, et, grâce à la force énorme qu'ils puisaient dans une armée et une administration à leur solde et sous leur entière dépendance, ils réussirent à briser toutes les résistances, et même à réduire aux fonctions d'une domesticité de cour les descendants de l'aristocratie féodale. C'est ainsi que Mme de Staël a pu dire avec vérité: La liberté est ancienne sur la terre de France, c'est le despotisme qui est nouveau. Mais sous le régime des petites seigneuries, comme sous celui des grandes monarchies, l'Etat politique demeurait toujours la propriété d'une « maison », qui l'exploitait pour son compte, en s'appliquant incessamment à l'agrandir et à en tirer le profit le plus élevé possible, absolument comme s'il s'agissait d'une entreprise industrielle et commerciale.

Des changements plus considérables se sont opérés dans le mode d'existence et de gestion des Etats politiques, lorsque les monarchies ou les oligarchies de l'ancien régime ont été remplacées par les gouvernements modernes, monarchies ou républiques représentatives.

Ces changements, actuellement accomplis ou en voie d'accomplissement concernent, en premier lieu, l'appropriation des Etats politiques, en second lieu, la constitution des gouvernements.

Sous l'ancien régime, l'Etat politique, avec toutes les propriétés et tous les droits qui lui étaient afférents appartenait, comme nous venons de le dire, à la « maison » régnante ou à l'oligarchie gouvernante, sauf les garanties ou les privilèges qu'il lui avait plu d'octroyer à ses sujets. En France, l'Etat politique était la propriété de la maison royale, qui l'avait acquis et successivement agrandi, on a vu par quels procédés, dans le cours des siècles, à Venise et à Berne, l'Etat politique appartenait à une oligarchie, formant une

véritable société en participation pour l'exploitation de cette entreprise. Le changement, accompli sous le nouveau régime, a consisté à transférer la propriété de l'Etat politique, avec tous les droits qui en dérivent, à la nation, laquelle se compose des anciens propriétaires et gouvernants et de la généralité de leurs anciens sujets. Dans le droit public moderne, les nations sont considérées comme propriétaires de leur Etat politique et, par conséquent, comme maîtresses de le constituer et de l'exploiter à leur guise et à leur profit. Cependant ce transfert de la propriété de l'Etat n'a pas été aussi général et aussi complet qu'on pourrait le supposer. Dans les pays où la révolution n'a pas fait table rase du passé, la transformation des monarchies dites patrimoniales de l'ancien régime en monarchie constitutionnelle s'est opérée sans dépossession de la « maison » régnante, et la question de la propriété de l'Etat est demeurée indécise. La maison de Hohenzollern se considère encore aujourd'hui comme propriétaire de l'Etat prussien, et la maison de Habsbourg de l'Etat autrichien. Sans doute, les chefs de ces deux maisons souveraines ont consenti à leurs sujets des droits et des garanties, spécifiés dans les constitutions modernes de la Prusse et de l'Autriche, mais ils ne se sont point formellement dessaisis des droits héréditaires de possession et de gouvernement des Etats politiques fondés ou acquis par leurs ancêtres. Ce droit a continué de leur appartenir, en dépit des changements apportés au mode de gestion de l'Etat.

Les choses se sont passées autrement dans les pays où le gouvernement a été renversé par la révolution. En France, par exemple, la journée du 10 août 1792 a eu pour conséquence la confiscation de l'Etat politique, qui était la propriété de la maison de Bourbon, au profit de la nation, c'est-à-dire de l'ensemble des consommateurs politiques. L'Etat et toutes ses appartenances immobilières et mobilières ainsi que tous ses droits sont devenus des « propriétés nationales. » Depuis le 10 août 1792, l'Etat appartient, en vertu du droit de conquête populaire, non plus à la maison de France, mais à la nation française.

Voilà un changement qui semble radical, mais qui l'est beaucoup moins en réalité qu'en apparence. La nation française, ou, pour être plus exact, la collection d'individus qui prétendaient la représenter et qui agissaient en son nom, a eu beau confisquer, en effet, l'établissement politique de la maison de France, avec tout le matériel et tous les droits qui y étaient attachés, elle ne pouvait exploiter cette entreprise elle-même, comme le faisait la tribu primitive. N'en déplaise aux partisans du « gouvernement direct », la nature des choses s'y opposait. On conçoit que les quelques cen-

taines de membres de la tribu participassent, dans la mesure de leurs moyens à la gestion de ses affaires; on ne conçoit pas que tous les membres d'une nation de plusieurs millions d'hommes puissent prendre part à son gouvernement. Les entreprises politiques ne diffèrent pas en ce point des entreprises industrielles et commerciales. Supposons que la nation française juge à propos de confisquer, avec ou sans indemnité, l'industrie du coton, il est clair que tous les Français ne pourront pas s'occuper de la fabrication des cotonnades. Cette fabrication exige des aptitudes et des connaissances spéciales qu'ils ne possèdent pas tous; elle ne peut en outre être desservie, sous le régime économique de la division du travail que par un personnel limité et concentré dans un nombre restreint de fabriques. En admettant que des législateurs communistes décidassent cependant que tous les Français en possession de leurs droits civils seraient appelés à y participer, le plus grand nombre d'entre eux s'acquitteraient fort mal de leur tâche, ou négligeraient de la remplir s'ils n'y étaient pas contraints, car elle les détournerait, — sans pouvoir leur accorder à tous une compensation suffisante, — de l'industrie qui leur fournit leurs moyens d'existence. Qu'aurait donc à faire la nation française, en admettant qu'elle eût confisqué à son profit l'industrie du coton? De deux choses l'une, ou elle devrait en confier l'exploitation, dans des conditions à déterminer, à une maison ou à une compagnie possédant les ressources, les connaissances et l'expérience nécessaires à la pratique de cette industrie, ou elle devrait en organiser l'exploitation pour son compte. Il est permis de douter toutefois qu'elle réussît à établir cette exploitation d'une manière économique et efficace. Ajoutons que plus elle serait nombreuse, moins elle aurait de chances d'y parvenir.

C'est ainsi, au surplus, que les choses se sont passées dans les pays où la nation s'est emparée de l'établissement politique : ou bien elle en a concédé la gestion à une « maison », sous des conditions que le chef de cette maison a acceptées, en jurant d'observer, à peine de déchéance, la « constitution » dans laquelle elles se trouvaient spécifiées : c'est le régime de la monarchie constitutionnelle; ou bien la nation s'est chargée de gérer elle-même son établissement politique : c'est le régime de la république.

Etudions sommairement ces deux régimes, en les comparant entre eux et avec les gouvernements de l'ancien type auxquels ils ont succédé.

§ 1er. *La monarchie constitutionnelle.* — Les conditions auxquelles la nation concède à une « maison » la gestion de son établissement politique sont fort diverses, et jusqu'à nos jours, il faut le dire, ces

conditions ont été loin d'atteindre le but en vue duquel elles étaient stipulées, savoir de procurer à la nation, au prix le plus bas possible, le meilleur gouvernement que comportassent l'état d'avancement de la science de la politique et de l'administration, aussi bien que le milieu et les circonstances dans lesquels le gouvernement se trouvait établi, et les besoins auxquels il était appelé à pourvoir. Si l'on veut avoir, au surplus, une vue claire des défectuosités des institutions constitutionnelles, qui ont successivement remplacé, depuis la fin du siècle dernier, l'ancien régime monarchique, en France, en Belgique, en Hollande, en Espagne, en Prusse, en Italie, en Autriche, etc., il faut bien se rappeler ce qu'était cet ancien régime, à quelle sorte de vices et d'abus il avait particulièrement donné naissance et auxquels on se proposait de remédier.

Les établissements politiques de l'ancien régime étaient la propriété de la maison souveraine. Le chef de cette maison, duc, roi ou empereur, était, à titre de propriétaire de l'Etat, le maître de le gouverner à sa guise, au mieux de ses intérêts, comme le propriétaire d'une entreprise industrielle ou commerciale gouverne sa fabrique ou son comptoir. C'est la forme patrimoniale des entreprises, et elle a été, jusqu'à l'avènement des sociétés par actions, considérée comme la plus parfaite de toutes; encore même, eu égard à l'imperfection actuelle du mécanisme des sociétés et à l'inexpérience du personnel qui le met en œuvre, est-elle généralement regardée aujourd'hui comme la meilleure. Le chef héréditaire d'une maison politique ou industrielle est, en effet, intéressé au plus haut point à la prospérité de l'établissement dont il est le propriétaire; il est intéressé à employer les procédés les plus économiques et les plus efficaces pour le conserver et le développer, et à s'entourer du personnel le plus capable de le seconder. S'il possède les aptitudes et les connaissances nécessaires à l'exercice de ses fonctions dirigeantes, l'établissement qu'il gouverne en maître ne manquera pas de prospérer, et il le transmettra probablement, agrandi et fortifié, à son héritier. Mais, à côté de ses avantages, l'hérédité des fonctions a ses défauts : elle n'assure pas l'hérédité de la capacité. A la vérité, les souverains prévoyants et habiles ont soin de pourvoir à ce risque en instituant des « conseils », chargés de maintenir les bonnes traditions de leur politique, mais l'expérience démontre que ces « conseils », quel que soit leur mode de recrutement et quelque étendues que soient leurs attributions, ne suppléent qu'imparfaitement au défaut de capacité et d'énergie du chef de l'Etat. D'ailleurs, quand même les fonctions supérieures d'un gouvernement ne sont pas la propriété d'une caste, elles finissent toujours par se concentrer dans un petit nombre de familles, qui se coali-

sent contre les intrus, et dont les services deviennent de plus en plus chers et mauvais. A moins que la maison souveraine ne vienne à produire un homme de génie, qui réforme le mécanisme de son Etat, qui remplace son personnel affaibli et gâté par un personnel nouveau, recruté soit à l'étranger, soit dans d'autres couches sociales, l'établissement politique tombe en décadence et s'achemine, comme une simple entreprise, industrielle ou commerciale, à une ruine inévitable. En outre, il faut remarquer que si le propriétaire exploitant d'un Etat politique rencontre au dehors le stimulant de la concurrence, s'il est incessamment en compétition avec les autres propriétaires d'Etats, s'il est exposé à ce qu'ils fassent main basse sur tout ou partie de sa clientèle de sujets dans le cas où il se montrerait inférieur à eux dans les arts de la politique et de la guerre, il exerce sur cette clientèle un monopole absolu. Ses sujets lui appartiennent, ou du moins ils ne peuvent se dérober à son autorité que par l'émigration, en admettant qu'il soit hors de son pouvoir de les empêcher d'émigrer. C'est pourquoi la politique extérieure et la guerre ont été de tout temps les principaux objets de l'attention des chefs d'Etats; à quoi on peut ajouter qu'en matière de politique intérieure, ils se préoccupent d'abord des services qui ont pour objet d'assurer l'obéissance de leurs sujets et la levée des impôts, de prévenir les conspirations, etc.; ceux qui concernent les intérêts particuliers de cette clientèle de monopole, tels que la sûreté des personnes et des propriétés, la répression des crimes et délits privés, ne viennent qu'en dernière ligne; on s'explique ainsi qu'ils soient demeurés partout grossièrement imparfaits. Sans doute, un propriétaire d'Etat est intéressé directement à la prospérité de ses sujets, car ils lui fournissent les ressources dont il a besoin pour soutenir la concurrence de ses rivaux. Son intérêt bien entendu lui commande de les gouverner le mieux possible et aux moindres frais, afin qu'ils s'attachent à son gouvernement et fassent au besoin tous les sacrifices nécessaires pour le conserver. Mais cet intérêt n'est point immédiat et pressant comme celui qui résulte de la nécessité de pourvoir à la concurrence politique et militaire du dehors. Si les services qu'il rend à ses sujets vont se détériorant, si les charges qu'il leur impose vont s'aggravant, ils n'en sont pas moins obligés d'accepter les uns et de subir les autres. Ils peuvent être mécontents, soit! mais ce mécontentement finit parfois par se dissiper de lui-même, et quand il subsiste, ses effets ne se font point communément sentir tout de suite. D'ailleurs, les gouvernements se croient presque toujours assez forts pour le braver. Ils s'imaginent volontiers qu'il a sa source dans les cabales de leurs ennemis ou dans l'ingratitude et les penchants vicieux de

l'espèce humaine, et qu'il suffit d'en empêcher l'expression pour en écarter le danger. Ils se créent de la sorte une fausse sécurité, à l'abri de laquelle l'oppression et la corruption qui ont provoqué le mécontentement des sujets ne manquent pas de croître. Alors, un jour, sous l'influence de quelque circonstance insignifiante, la mine éclate, la révolution fait son œuvre, le gouvernement est renversé, la maison politique est dépossédée.

Telle a été la fin de la plupart des gouvernements de l'ancien régime. Quelques-uns cependant ont réussi à éviter la révolution, en accordant à leurs sujets des garanties plus ou moins sérieuses et efficaces contre les abus engendrés par le régime de l'absolutisme; ils ont consenti à partager, dans une certaine mesure, la direction de leur établissement politique avec les représentants de leur clientèle, en leur accordant le droit de discuter et de voter les dépenses et les recettes, et d'exercer un contrôle sur les services; ils ont accordé encore à leurs clients, quoique dans une mesure ordinairement fort restreinte, le droit de se rassembler et de fonder des journaux pour examiner et critiquer leurs actes, réclamer des réformes, etc. Quelques-unes des anciennes maisons politiques, notamment les Hohenzollern et les Habsbourg, en constitutionnalisant ainsi leur gouvernement, ont échappé jusqu'à présent aux atteintes de la révolution.

Mais la décadence et la corruption des monarchies de l'ancien régime n'ont pas moins provoqué une réaction universelle contre ce régime. C'est sous l'influence de cette réaction que les monarchies constitutionnelles ont été instituées, soit par un accord amiable avec les maisons possédantes, soit après leur dépossession violente. On s'explique donc que les réformateurs ou les révolutionnaires, en instituant le régime nouveau, aient voulu prendre le contre-pied de l'ancien; qu'ils se soient notamment appliqués d'une manière systématique à diminuer ou même à annuler le pouvoir du chef de l'Etat en transférant ce pouvoir aux représentants de la nation, sans se demander si l'établissement qu'ils organisaient sous l'empire de cette préoccupation exclusive serait durable, si les abus et les vices qu'ils prétendaient détruire ne renaîtraient pas sous d'autres formes, et peut-être avec de pires conséquences.

Analysons rapidement le mécanisme des monarchies constitutionnelles, dans ses parties essentielles, savoir : 1° le pouvoir royal; 2° le corps électoral; 3° le parlement; 4° les libertés et les garanties constitutionnelles. Nous verrons ensuite comment fonctionnent ces différentes pièces du système et pourquoi ce système n'a point répondu aux espérances qu'il avait fait concevoir.

1° *Le pouvoir royal.* — Tandis que, dans les monarchies de l'ancien régime, le roi tire son pouvoir ou son autorité de son droit de propriété, dans les monarchies constitutionnelles, ce pouvoir dérive d'un contrat passé entre la nation et le chef de la maison à laquelle elle concède la gestion de son établissement politique. Tantôt ce contrat résulte d'un accord fait avec la maison anciennement en possession de l'État, à laquelle la nation émancipée et se considérant comme maîtresse de disposer de sa clientèle politique, confirme cette possession, sous des conditions et des garanties spécifiées dans une constitution; tantôt il est conclu, après la déchéance de la maison possédante, avec une nouvelle maison. Dans l'un et l'autre cas, les deux parties contractantes s'appliquent, chacune de son côté, à obtenir ou à imposer les conditions qu'elles regardent, à tort ou à raison, comme les plus conformes à leur intérêt; la maison s'efforce de conserver ou d'acquérir la plus grande somme de pouvoir, la nation d'en céder le moins possible. Si, comme en Prusse, la maison peut compter encore sur l'appui d'une aristocratie puissante, d'une administration et d'une armée fidèles, elle gardera l'essentiel du pouvoir pour n'en céder que les apparences; si, au contraire, une révolution a fait tomber l'Etat politique entre les mains de la nation, ceux qui stipuleront en son nom ne manqueront pas de lui réserver la réalité du pouvoir pour n'en laisser que les apparences à la maison contractante. Tel a été le cas en France et en Belgique après les révolutions de juillet et septembre 1830. En vertu des théories les plus accréditées, c'est dans ce cas seulement que le régime constitutionnel existe dans toute sa pureté.

Il y a cependant un trait de ressemblance commun à toutes les monarchies constitutionnelles : c'est l'établissement d'une liste civile. Dans une monarchie patrimoniale, le roi, comme tout autre propriétaire-exploitant d'une entreprise, vit du revenu de son exploitation; s'il dépense moins que ce revenu, son épargne va grossir le Trésor royal, s'il dépense davantage, il est seul responsable de ses dettes, quoiqu'il en fasse retomber d'habitude le fardeau sur ses sujets. Dans une monarchie constitutionnelle, le revenu du roi est entièrement distinct de celui de l'établissement politique dont il est le chef nominal. Cet établissement est exploité désormais pour le compte de la nation. Si les recettes dépassent les dépenses, c'est elle qui profite de la différence; si les dépenses excèdent les recettes, si des emprunts sont nécessaires pour combler les déficits, c'est elle qui supporte la responsabilité de la « dette publique ». Le roi reçoit, sous la dénomination de liste civile, une part fixe et assurée dans le produit éventuel ou aléatoire de l'exploitation, c'est-à-dire

un *salaire* au lieu d'un *profit*. Les listes civiles des monarchies constitutionnelles ont été généralement fixées à un taux assez élevé pour que les maisons régnantes n'aient point eu à se plaindre de ce changement; si des rois prodigues se trouvent à l'étroit dans leur liste civile, les rois économes peuvent réaliser de belles épargnes, et d'ailleurs la nation se charge communément de doter leurs enfants, sans parler des palais qu'elle met à leur disposition et des autres menus avantages qu'elle leur accorde.

En revanche, la puissance royale se trouve singulièrement diminuée, au moins dans les pays où le régime constitutionnel a été établi dans toute sa pureté. Le roi demeure nominalement le chef de l'Etat; il nomme à tous les emplois, sanctionne les lois, commande les armées de terre et de mer, il a le droit de grâce, il est inviolable et irresponsable; mais tous ses actes sont nuls et non avenus s'ils ne sont point revêtus de la sanction d'un ministre responsable. Il nomme ses ministres, mais il est obligé de les prendre dans la majorité du parlement. C'est donc la majorité qui possède la réalité du pouvoir, dont il n'a que l'apparence, et la majorité, à son tour, dépend du corps électoral qui est ou est censé être le véritable souverain.

2° *Le corps électoral.* — La nation, maintenant propriétaire de l'Etat politique, en a concédé la gestion à une maison, mais à la condition de conserver la haute main sur la direction des affaires publiques, ou, pour nous servir de la phraséologie consacrée, de se gouverner elle-même. Seulement il résulte de la nature des choses que l'unique fonction qu'elle puisse pratiquement remplir consiste à nommer des représentants ou des mandataires chargés de gouverner à sa place. C'est le « régime représentatif », qui est commun aux monarchies constitutionnelles et aux républiques de l'époque actuelle.

Mais comment le corps électoral doit-il être composé? Peut-il comprendre la nation tout entière? Non, cela est évident. Il est naturel et logique d'en exclure d'abord les *mineurs*, les enfants, les femmes, les aliénés, qui, étant jugés incapables de gérer leurs affaires privées, doivent l'être *a fortiori* de participer à la gestion des affaires publiques, à la fois plus importantes et plus compliquées. On n'a pas cru devoir s'arrêter à cette première élimination, et on avait d'ailleurs de bonnes raisons à faire valoir pour opérer un second triage. Il n'était que trop avéré que, même parmi les nations les plus avancées en civilisation, la masse de la population demeurait encore plongée dans l'ignorance, et ne possédait guère que des notions grossières et erronées sur la nature et le rôle d'un gouvernement; qu'en limitant même son intervention à l'élection

des membres de la représentation nationale, on s'exposait à ce que cette masse inculte et qu'il serait facile d'égarer en flattant ses préjugés et en excitant ses convoitises, se montrât incapable de faire de bons choix et qu'elle en fît de détestables. En conséquence, on déclara cette masse, réputée incapable et qui l'était en effet, politiquement mineure. Restait la difficulté de savoir à quel signe on pouvait reconnaître la majorité politique. Cette difficulté, on la résolut par l'établissement d'un cens électoral plus ou moins élevé, parfois avec quelques conditions accessoires. On supposait que la classe qui payait ce cens, et qui se composait de propriétaires fonciers, de fermiers, d'entrepreneurs d'industrie, de commerçants, de rentiers et de l'élite des professions libérales, réunissait les conditions requises pour s'occuper utilement des affaires publiques, savoir l'indépendance de situation et la capacité politique, et on lui conféra ce monopole du droit électoral, sauf à élargir successivement le monopole, à mesure que les classes exclues seraient jugées capables d'y participer.

Ce n'est pas tout. Pour que le régime représentatif soit parfaitement sincère, que faut-il? Il faut que la représentation soit toujours l'expression fidèle des sentiments, des idées et des volontés, autrement dit de l'opinion de ceux qui l'ont élue. Il faut, par conséquent, qu'elle se renouvelle aussi fréquemment que possible, afin que les changements qui se produisent dans l'opinion des mandants se représentent exactement chez les mandataires. Sinon, il pourrait arriver que ceux-ci vinssent à se trouver en désaccord avec ceux-là et que la nation se trouvât obligée de subir, comme il arrivait sous l'ancien régime, une politique intérieure et extérieure, opposée à son esprit et à sa volonté, et dont elle serait cependant obligée de supporter la responsabilité et de payer les frais. En conséquence, on décida que le corps électoral serait appelé à renouveler périodiquement la représentation nationale, et on s'ingénia à fixer une époque qui ne fût ni trop longue ni trop courte. Trop longue, elle aurait eu l'inconvénient de laisser l'esprit du mandataire en retard sur l'esprit du mandant; trop courte, elle aurait pu nuire aux intérêts économiques de la nation, en multipliant les crises qui accompagnent d'ordinaire les agitations électorales.

3° *Le parlement.* — La nation est propriétaire de l'État, mais le plus grand nombre de ses membres étant déclarés politiquement mineurs, c'est le corps électoral composé de citoyens possédant ou étant supposés posséder la capacité requise, qui est chargé d'exercer, au nom et dans l'intérêt de la communauté, ce droit de propriété politique. Mais, à son tour, il ne peut l'exercer que par

voie de délégation, et c'est l'assemblée ou le parlement des délégués qui gère en ses lieu et place les affaires de la nation. Comment est constitué le parlement et quel est son rôle dans une monarchie constitutionnelle? Partout, sauf en Grèce, le parlement est partagé en deux chambres. La première, Chambre des lords, Chambre des pairs ou Sénat, n'émane point du corps électoral ou n'en est que l'émanation partielle; elle représente une aristocratie de propriétaires comme en Angleterre ou de censitaires comme en Belgique, ou bien elle est à la nomination du souverain et représente seulement la maison royale ou la dynastie; son autorité est naturellement proportionnée à l'importance des intérêts particuliers dont elle est l'expression et à la place qu'ils occupent dans le faisceau des intérêts de la communauté; c'est assez dire que cette autorité est secondaire, parfois même presque nulle. La prépondérance appartient à la seconde chambre qui représente le corps électoral ou la « nation majeure » et, par là-même, l'intérêt général.

Nominalement, le gouvernement de l'Etat, appartient au chef de la maison à laquelle il a été concédé; il est, suivant l'impression consacrée, « le gouvernement du roi », mais il doit, en fait, être l'émanation de la Chambre des représentants de la nation. Comment ce problème est-il résolu? Par l'accord obligatoire du roi avec la majorité de la Chambre. Quoique la constitution laisse le roi libre de choisir les ministres qui dirigent les services publics et qui sont responsables de ses actes, il ne peut se dispenser de les prendre dans cette majorité. En effet, c'est la Chambre qui vote le budget; il dépend de la majorité d'arrêter instantanément les rouages de la machine gouvernementale en refusant de voter les recettes et les dépenses, les appointements des fonctionnaires et même la liste civile. Un ministère auquel la majorité refuse sa confiance et ses votes se trouve dans l'impossibilité de fonctionner à moins de dissoudre la Chambre, — droit que la constitution accorde d'habitude au roi; — mais si le corps électoral la renvoie, composée des mêmes éléments, il faut bien que le roi, qu'il le veuille ou non, congédie son ministère et en prenne un autre dans la majorité. C'est donc, en réalité, comme si la nation elle-même choisissait les hommes chargés de la gouverner. Le roi n'est qu'un intermédiaire, une sorte d'électeur du haut personnel politique, avec mandat impératif de nommer les hommes que la nation choisirait elle-même, si la chose était pratiquement faisable. Ce mécanisme est, à coup sûr, fort ingénieux, et l'on conçoit qu'il ait été l'objet d'un engouement général à une époque où la nation, lasse d'être gouvernée par un roi qui abandonnait à des favoris ou à des favorites le choix de ses ministres, aspirait à se gouverner elle-

même. Le régime constitutionnel et parlementaire semblait résoudre ce problème en réduisant le roi à une fonction dans laquelle sa volonté devait se plier à celle de la nation et se borner à l'exprimer, enfin en conservant de l'ancienne monarchie les apparences majestueuses et le décor pompeux, que l'on croyait indispensables au prestige du pouvoir.

4° *Les libertés et les garanties constitutionnelles.* — Dans l'ingénieux mécanisme que nous venons d'esquisser, le pouvoir souverain appartient à la majorité du corps électoral et il est exercé par ses délégués, formant la majorité parlementaire, dans laquelle le roi est tenu de choisir ses ministres. Mais ne pouvait-on pas craindre que les majorités n'abusassent de leur pouvoir pour opprimer les minorités, en vue de perpétuer leur domination ou de satisfaire leurs animosités et leurs rancunes? Ne fallait-il pas, soit dans l'intérêt des classes exclues de l'électorat ou des minorités, accorder aux citoyens certains droits constitutionnels auxquels les majorités n'eussent pas le pouvoir de toucher, ou qui ne pussent être modifiés que par une revision solennelle de la constitution? Tels furent l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics, le droit de pétition, le droit de réunion et d'association et la liberté de la presse, auxquels on joignit même, dans certains pays, la liberté de l'enseignement et des cultes. On ne prévoyait point à la vérité que ces droits et ces libertés pourraient être singulièrement diminués par les lois destinées à en « régler l'exercice ». Mais ne semblait-il pas que l'on eût fait tout ce qui dépend de la prévoyance humaine pour empêcher le retour des abus et de l'oppression de l'ancien régime, et pour assurer le fonctionnement utile et vrai du gouvernement de la nation par elle-même?

5° *Résultats de l'expérience de la monarchie constitutionnelle.* — A l'époque où les monarchies constitutionnelles ont commencé à remplacer en Europe les monarchies absolues, on était généralement convaincu qu'elles résolvaient d'une manière définitive le problème du gouvernement. En tous cas, ne constituaient-elles pas un progrès manifeste sur l'ancien régime? Quoi de plus barbare, en effet, qu'un régime politique qui mettait une nation à la merci d'un seul homme? Le roi, propriétaire de l'Etat et chef du gouvernement, était le maître de disposer de la vie et de la fortune de ses sujets, sans qu'ils eussent le droit et encore moins le pouvoir de résister à son « bon plaisir ». N'avait-il pas à sa solde et à sa dévotion une administration et une armée nombreuses qu'il recrutait à sa convenance, non seulement dans le pays, mais encore à l'étranger, et n'empêchait-il pas avec un soin jaloux, sous le prétexte qu'on ne pouvait pas tolérer un État dans l'État, tous les

groupements de forces qui auraient pu constituer des noyaux de résistance à son despotisme? Il pouvait, par exemple, dans le seul intérêt de la grandeur et du prestige de sa « maison », entreprendre une guerre dont la nation avait à payer les frais, sans en retirer le moindre profit. Il pouvait multiplier les sinécures pour complaire à ses favoris et à ses favorites. Aucun recours n'était possible contre l'abus qu'il pouvait faire de son pouvoir absolu : la critique même la plus modérée de ses actes, des faits et gestes de son entourage, des vices et de la corruption de son administration, exposait aux pénalités les plus arbitraires et les plus dures. Non seulement la nation n'avait aucun moyen de faire prévaloir son opinion dans les affaires qni l'intéressaient le plus, mais il lui était interdit de l'exprimer. — Sous le nouveau régime, grâce à la vertu efficace d'un mécanisme politique perfectionné, cette oppression et ces abus séculaires disparaissent comme par enchantement. De l'institution de la royauté, on ne conserve que ce qu'elle a d'utile, la stabilité résultant de la continuité héréditaire du pouvoir royal, mais si le roi règne, c'est la nation qui gouverne. Tandis que l'opinion publique était comptée pour rien sous l'ancienne monarchie, maintenant elle est tout, et la presse, son organe, est devenue un des grands pouvoirs de l'État. Ce n'est plus l'intérêt d'une « maison » qui est l'objectif de la politique intérieure et extérieure du gouvernement, c'est l'intérêt général de la nation. Or, quel est cet intérêt? A l'extérieur, c'est de vivre en paix avec tous les autres peuples; c'est d'éviter des guerres toujours stériles et coûteuses ; à l'intérieur, c'est de pratiquer une rigoureuse économie dans l'administration des services publics, tout en les rendant aussi efficaces que possible; c'est de supprimer les sinécures et de réduire le nombre des emplois au strict nécessaire ; c'est, en un mot, d'approcher incessamment, par des réformes judicieuses et opportunes de l'idéal d'un bon gouvernement. Voilà l'intérêt de la nation, et voilà la tâche qu'elle impose à ceux qui la gouvernent, sans qu'il leur soit possible de s'y dérober ; car c'est elle qui les nomme et qui les destitue. Telle est, en effet, la perfection ingénieuse du mécanisme constitutionnel et parlementaire, que le gouvernement est toujours inévitablement et, pour ainsi dire, mécaniquement l'expression de la volonté de la nation, ou du moins de la majorité des citoyens possédant la capacité politique et constituant le corps électoral. De plus, ne doit-il pas, par la vertu de ce même mécanisme, arriver toujours aux mains de l'élite intellectuelle et morale du pays? Les différents groupes d'opinions qui existent dans le corps électoral ne sont-ils pas intéressés, en vue de l'emporter sur leurs concurrents, à choisir les mandataires les plus capables et les plus estima-

bles? Et le groupe qui se trouve en majorité dans le parlement n'est-il pas à son tour intéressé à être représenté dans le gouvernement par ses individualités les plus éminentes? N'est-ce pas une double sélection qui porte nécessairement au pouvoir les hommes les plus dignes de l'exercer? En supposant même que les choses viennent à se passer autrement, que le pouvoir tombe entre des mains indignes, que des gouvernants aveugles et infidèles veulent imposer à la nation une politique contraire à ses intérêts et à sa volonté, la tribune et la presse libres ne sont-elles pas là pour les rappeler à leur devoir et au sentiment de leur responsabilité? Enfin, les électeurs ne se chargent-ils pas d'en faire justice? En attendant, les minorités et les citoyens, électeurs ou non, ne sont-ils pas protégés par les droits et libertés garantis par la constitution, contre tout abus de pouvoir? Bref, ce mécanisme ingénieux, quoique un peu compliqué, qui permet aux nations de se gouverner elles-mêmes, et de s'assurer ainsi le meilleur gouvernement possible, n'est-il pas une des plus belles inventions du génie humain?

Que l'on se reporte à un demi-siècle en arrière, et l'on se convaincra que nous n'exagérons point l'expression des espérances des théoriciens et des hommes d'État du nouveau régime. Ces espérances se sont-elles réalisées? Quels ont été jusqu'à présent les résultats de l'expérience de la monarchie constitutionnelle? Comment ont fonctionné les différentes parties de ce mécanisme perfectionné?

Le pouvoir royal d'abord. Les « maisons » auxquelles les nations devenues propriétaires de leur État politique en ont concédé ou continué la gestion héréditaire, sous des conditions spécifiées dans une constitution, ces maisons étaient, pour la plupart, anciennement propriétaires d'États. On leur a donné, non sans raison, la préférence sur des maisons nouvelles. Elles possédaient, en effet, l'habitude et les traditions d'une industrie qu'elles avaient pratiquée depuis des siècles, et dans laquelle elles avaient acquis une réputation ordinairement méritée; elles avaient des relations de longue date avec les autres propriétaires ou chefs d'États; enfin, elles possédaient pour la plupart une fortune assise, elles n'avaient point de parenté pauvre à caser et à enrichir. C'étaient là des avantages réels que l'on ne rencontrait point chez les parvenus de la politique. En revanche, on pouvait craindre qu'un roi de vieille souche, surtout dans un pays où sa maison avait possédé la souveraineté, n'acceptât point sans regret et sans esprit de retour à l'ancien régime, les nouveautés constitutionnelles et, en particulier, qu'il ne se résignât point sincèrement à renoncer à la réalité

du pouvoir pour n'en conserver que l'apparence. Cette crainte n'était malheureusement point sans fondement. Si les rois constitutionnels se sont arrangés volontiers de la situation matérielle qui leur était faite, s'ils se sont accommodés d'une liste civile fixe, au lieu d'une part arbitraire dans les résultats de l'exploitation de l'État, sauf à se faire accorder des allocations supplémentaires pour doter leurs enfants, etc., ils ont eu plus de peine à accepter la quasi-annulation de leur pouvoir souverain. Les Bourbons de la branche aînée n'ont pas su s'y résigner, et le roi Charles X a essayé de briser par un coup d'Etat les liens étroits dans lesquels la Charte avait enserré le pouvoir royal. L'insuccès de cette tentative n'a point été pour son successeur une leçon suffisante. Les liens que Charles X voulait briser, Louis-Philippe s'efforça de les relâcher en faisant prévaloir sa volonté personnelle dans la direction des affaires. De là des tiraillements qui affaiblissaient le pouvoir et devaient contribuer à la chute de la monarchie de Juillet. Le roi Léopold Ier de Belgique s'est montré plus habile sans se résigner davantage à un rôle effacé, et peut-être son expérience des grandes affaires a-t-elle suppléé utilement au défaut de préparation d'un personnel politique improvisé par la révolution. Mais, de deux choses l'une : ou le roi constitutionnel s'efforce de franchir les limites étroites que la constitution a assignées à son pouvoir, et, dans ce cas, son intervention indue dans la direction des affaires est presque toujours nuisible ; ou il se contente du rôle effacé qui lui est dévolu, et, en ce cas, ne peut-on pas lui reprocher de coûter trop cher?

Cependant, la royauté n'est qu'un rouage secondaire dans le mécanisme de la monarchie constitutionnelle, et ce n'est pas, à tout prendre, celui qui fonctionne le plus mal. L'âme ou le moteur de la machine, c'est le corps électoral agissant au nom de la nation, maintenant propriétaire de l'État. A la vérité, le rôle du corps électoral se réduit à nommer périodiquement des mandataires chargés de gérer cettte propriété et à surveiller leur gestion ; mais encore faut-il que les électeurs aient la volonté et la capacité requises pour le remplir, qu'ils soient pénétrés du sentiment de leurs devoirs politiques, car ils n'agissent pas seulement pour eux-mêmes, ils agissent encore pour la « nation mineure », et ils ne doivent avoir en vue que l'intérêt général. On conçoit que l'aptitude à exercer le droit électoral, en remplissant le devoir qu'il implique, diffère selon les pays et les époques, comme aussi selon la composition du corps électoral. A cet égard, les différences sont sensibles, et le corps électoral de l'Angleterre, par exemple, est certainement de tous les souverains collectifs ce-

lui qui se montre le moins au-dessous de sa tâche. Il est incomparablement supérieur à ses collègues du continent, quoiqu'il ne se soit pas amélioré en devenant plus nombreux, et c'est en grande partie à cette cause que l'Angleterre est redevable de la durée et du bon fonctionnement de son régime constitutionnel.

Le défaut commun et caractéristique de tous ces souverains collectifs, c'est la paresse à remplir leurs fonctions électorales, si simples qu'elles soient, quand l'intérêt général de la nation seul est en cause. Cette paresse s'explique, si elle ne se justifie point, par la situation particulière de la grande majorité des membres du corps électoral, même quand celui-ci est recruté seulement dans les couches supérieures de la société. Chacun est absorbé par le soin de ses affaires privées, et, à l'époque de concurrence où nous vivons, ce soin devient de plus en plus impérieux. Sans doute, les affaires publiques intéressent tous les membres d'une nation : selon qu'elles sont bien ou mal dirigées, le bien-être de chacun s'en trouve augmenté ou diminué, mais l'influence qu'exerce cette direction bonne ou mauvaise n'est point immédiate; souvent elle ne se fait sentir qu'après un long intervalle et sans qu'il soit facile de rattacher les effets que l'on sent aux causes que l'on a cessé d'apercevoir. Ajoutons que la masse des électeurs n'a aucune connaissance du métier qu'elle est appelée à exercer, qu'elle ignore même les premiers éléments de la science et de l'art de la politique ; elle est incapable de se rendre compte de la valeur des programmes que lui présentent les candidats à la représentation nationale, de décider, en connaissance de cause, lequel est le plus conforme à l'intérêt général ; il y a apparence même qu'elle serait plutôt séduite par ceux qui le sont le moins ; enfin, elle n'est que médiocrement portée à se mêler d'une affaire qui lui coûte des frais de déplacements et du temps, et dans laquelle elle ne voit pas clair. De là, sa paresse à aller voter. Cette paresse se dissipe toutefois aussitôt que l'intérêt particulier vient à être mis en jeu, car cet intérêt l'électeur le connaît, il le comprend bien ou mal, tandis qu'il ne connait pas l'intérêt général. Il s'empressera d'aller voter si, en échange de son vote, on lui promet soit la construction, aux frais de l'État, d'une route ou d'un canal qui donne une plus-value à ses propriétés, soit une protection spéciale pour son industrie, une place ou une décoration pour lui ou quelqu'un des siens, ou même si on lui offre un régal ou une gratification en argent, qui compense ce qu'il considère comme une simple perte de temps. Il ira voter encore peut-être si l'on fait appel à ses passions, à ses préjugés, à ses haines; mais on peut se demander si dans cet état d'esprit, il est capable de faire un bon choix et si son vote n'est pas pire que son abstention. C'est, pour tout dire,

un roi fainéant et ignorant et cependant cupide et passionné. Faut-il donc s'étonner si, comme les monarques de l'ancien régime auxquels il a succédé, il se laisse duper par des courtisans intéressés à exploiter sa paresse, son ignorance et ses passions? Ces courtisans du peuple souverain, ce sont les « politiciens ».

Cette catégorie d'hommes qui vivent de la politique ou qui aspirent à en vivre a certainement sa raison d'être; et elle a existé de tout temps ou, pour mieux dire, depuis l'époque où, sous l'influence du progrès de la *machinery* de la production, les fonctions de tout ordre se sont séparées et spécialisées. Il se constitua alors une classe vouée au gouvernement et à la défense de l'État et qui trouva dans l'exercice de ces fonctions nécessaires ses moyens d'existence. Lorsque les Etats issus des invasions barbares eurent été unifiés et centralisés, lorsque le roi fut devenu le maître et le dispensateur des fonctions politiques, administratives et militaires et des moyens d'existence qui y étaient attachés, les familles qui en vivaient durent s'appliquer à obtenir la faveur du monarque et, dans les emplois inférieurs, celle des favoris du monarque. Quand le souverain était un homme actif, intelligent et ferme, ce mode de recrutement des emplois publics donnait de bons résultats; en revanche, il ne manquait pas d'en donner de mauvais, sous un souverain ignorant, faible et vicieux. Alors le personnel dirigeant de l'Etat, et de proche en proche, tous, jusqu'aux fonctionnaires inférieurs, allaient s'abaissant et se corrompant.

Sous l'ancien régime, le recrutement du personnel politique, administratif et militaire dépendait donc, comme dans toute autre entreprise, du roi propriétaire-exploitant de l'Etat. Sous le nouveau régime, l'Etat n'appartient plus au roi, il appartient à la nation, et c'est, en conséquence, la partie politiquement majeure de la nation, c'est-à-dire le corps électoral, qui est chargé de l'exercice des droits afférents à la propriété de l'Etat. Ce n'est plus au roi, devenu un simple comparse, et aux gens de sa cour qu'il faut s'adresser pour arriver aux emplois et aux honneurs, c'est au corps électoral et à ses mandataires. Voilà toute la différence, et cette différence n'est pas aussi considérable qu'on pourrait se l'imaginer. L'expérience a démontré que les flatteries, l'intrigue et les autres vices de cour n'étaient pas à mettre au rebut et que, sous le nouveau régime comme sous l'ancien, le plus sûr moyen de parvenir, c'est de flatter les goûts, les passions et les préjugés du monarque, sans se préoccuper d'ailleurs autrement des intérêts de l'Etat.

La transformation de la souveraineté, son attribution à un souverain collectif, a déterminé une transformation correspondante dans la constitution et le mode d'opération des groupes ou des

coteries politiques qui se disputaient autrefois la faveur du monarque et qui s'efforçaient de le dominer dans le but de s'emparer, à leur profit exclusif, de l'exploitation de l'Etat. Ces associations formées en vue de monopoliser les emplois et les avantages de tous genres que confère la possession du pouvoir n'ont pas disparu ; elles sont devenues des « partis politiques » et, sous cette nouvelle forme, adaptée au régime constitutionnel, elles ont agrandi leurs cadres et acquis une puissance qu'elles n'avaient jamais possédée.

De quels éléments sont composés les partis politiques ? Dans les monarchies constitutionnelles, où le corps électoral comprend seulement la classe aristocratique et la classe moyenne, on a vu tout d'abord se constituer deux partis, représentant les intérêts de ces deux classes et imbus de leur esprit. La classe aristocratique, à laquelle les révolutions ont enlevé le monopole des emplois et des faveurs, est généralement en décadence, et elle ne parvient à conserver son influence diminuée qu'en s'alliant à une autre puissance déchue, le clergé ; la classe moyennne, au contraire, enrichie par une industrie en progrès, a vu croître rapidement sa puissance et, à son tour, elle aspire au monopole de la gestion de l'Etat. Les deux partis qui en sont issus forment de véritables armées ; ils ont leurs états-majors, recrutés, l'un principalement dans les familles qui étaient en possession des hauts emplois et de l'influence politique sous l'ancien régime, l'autre dans les nouvelles couches bourgeoises et surtout parmi les membres des professions libérales. L'habitude de la parole étant particulièrement nécessaire sous ce nouveau régime de souveraineté collective, les avocats n'ont pas manqué de fournir un contingent considérable aux états-majors politiques. L'état-major, composé des « politiciens » les plus actifs ou les plus habiles dans le métier, organise le parti et dirige tous ses mouvements en vue de la conquête ou de la conservation du pouvoir. Chaque parti a sa raison sociale et son programme, appropriés aux intérêts et à l'esprit de la fraction du corps électoral dans laquelle il se recrute. Communément le parti constitué au sein de l'ancienne classe gouvernante prend le nom de conservateur, le parti issu des nouvelles couches bourgeoises s'appelle le parti libéral ou progressiste ; mais il ne faut pas se fier aux étiquettes ; il n'est pas sans exemple de voir les conservateurs s'allier aux révolutionnaires quand l'intérêt du parti l'exige, et les libéraux arrivés au pouvoir recourir aux mesures les moins libérales pour assurer leur domination. Dans la confection de leurs programmes les partis sont obligés de se conformer, au moins en apparence, à l'esprit et à la volonté de leurs électeurs. S'ils veulent conserver leur influence, ne faut-il pas en effet que leur programme réponde à la « demande »

de la classe sur laquelle ils s'appuient ; qu'il donne pleine satisfaction à ses intérêts, à ses préjugés, à ses craintes, en grossissant les avantages qu'elle ne manquera pas de tirer du triomphe du parti, en exagérant plus encore les dommages et les dangers auxquels elle se trouvera exposée si le parti concurrent vient à l'emporter ? L'exagération, pour ne pas dire le mensonge, est l'arme naturelle et nécessaire des partis. Les conservateurs accusent les libéraux de compromettre par des innovations téméraires les intérêts sacrés de la propriété, de menacer l'existence de la religion et de la famille et de conduire la société aux abîmes de la révolution. Les libéraux accusent les conservateurs, surtout dans les pays où le clergé a conservé une grosse part de son influence, de vouloir rétablir les institutions oppressives et surannées de l'ancien régime, la mainmorte, l'inquisition et le reste. Cependant, le programme est toujours conçu dans des termes assez vagues et élastiques pour ne pas devenir un embarras et une gêne ; les promesses et les engagements positifs sont remplacés par des effusions patriotiques et des protestations de dévouement à l'intérêt public. La nation résumée dans le corps électoral ne pouvant exercer son droit de souveraineté que par le choix de ses mandataires, l'objectif des partis c'est d'obtenir la majorité dans les élections, et toute leur organisation, tous leurs efforts convergent vers ce but. Chaque parti est gouverné par un comité où siègent ses notabilités politiques, et auquel est confiée la direction générale de la campagne électorale.

Dans tous les arrondissements électoraux, des sous-comités en relation avec le comité dirigeant se chargent de désigner les candidats qui présentent le plus de garanties au parti et qui ont le plus de chances de l'emporter, quelle que soit d'ailleurs leur valeur intellectuelle et morale. Le résultat de cette organisation, c'est d'enlever à l'électeur la liberté de son choix ; car il est obligé, sous peine de perdre son vote, de le donner au candidat désigné par l'un ou l'autre des deux comités concurrents. La « souveraineté » passe ainsi presque tout entière aux mains des « politiciens ». Le corps électoral ne la possède plus qu'en apparence. C'est ainsi que dans un pays comme la Belgique, qui possède environ 100,000 électeurs, les élections sont faites par 5 ou 6,000 politiciens qui forment les cadres des deux partis en lutte pour la possession du pouvoir. A la vérité, les électeurs indépendants pourraient, s'ils en avaient la volonté, se soustraire à la sujétion des partis, mais ce serait à la condition de créer une organisation assez forte pour entrer en lutte avec eux. Toutes les tentatives qui ont été faites dans ce but ont échoué, et cela se conçoit ; l'intérêt général qu'il s'agissait de faire prévaloir est, à cause de son étendue même, un mobile plus faible que

l'intérêt particulier d'un parti, et on ne se dérange guère pour le servir. Enfin, le jour des élections arrive. Les deux armées politiques, savamment organisées et disciplinées, commandées par des chefs qui ont de longue main fait leurs preuves sur les champs de bataille électoraux, et qui ont sous leurs ordres des officiers et des sous-officiers rompus au métier, tous intéressés directement ou indirectement à la victoire, sont en présence. Aucun moyen honnête ou malhonnête n'est négligé pour enlever le vote. Ici, on intimide les électeurs par la menace de la damnation éternelle ou du non-renouvellement d'un bail, là par la crainte du rétablissement des droits féodaux et de la dîme ; on prodigue l'injure et la calomnie, on multiplie les promesses, sauf à les oublier après l'élection, et si les promesses demeurent sans effet, on achète tout simplement le vote des électeurs positifs et méfiants, à la barbe des lois respectables et sévères qui punissent la corruption. L'élection est faite. Si le parti en possession du pouvoir l'emporte, il est à peu près assuré de conserver la direction des affaires jusqu'aux élections suivantes. Si l'opposition demeure maîtresse du terrain électoral, elle s'empare du pouvoir à son tour.

L'exploitation de l'Etat, la jouissance des revenus et des avantages de tout genre que cette exploitation confère, voilà le fruit de la victoire, le butin du vainqueur. Ce butin est d'autant plus considérable que les attributions du gouvernement sont plus nombreuses et plus importantes, qu'il dispose d'un plus grand nombre de places et de faveurs. Il convient de remarquer cependant que le parti vainqueur ne peut pas toujours le distribuer entièrement entre ses membres. En remplaçant, dans tous les emplois publics, un personnel conservateur par un personnel libéral, et *vice-versa*, on s'exposerait non seulement à désorganiser les services, ce qui aux yeux d'un parti est une considération fort secondaire, mais encore à se créer dans le personnel congédié des adversaires irréconciliables. On est obligé de se contenter d'une portion du butin et cette portion des dépouilles est d'autant plus faible que le parti vainqueur lui-même est moins fort; c'est ainsi qu'au temps des invasions barbares, les conquérants se contentaient le plus souvent de confisquer à leur profit et de se partager la moitié ou les deux tiers des domaines conquis pour ne point pousser à quelque retour offensif désespéré des vaincus encore redoutables. Dans ces circonstances, le prix de la lutte se trouve diminué d'autant et l'acharnement à se le disputer est moins vif. En revanche, cet acharnement s'accroît et les luttes politiques prennent un caractère particulier de violence dans les pays où la population est serrée et surtout où les professions libérales sont encombrées, où

une foule d'avocats sans causes, de médecins sans malades, de déclassés de toute sorte, en quête de moyens d'existence, se ruent sur le gâteau des fonctions publiques.

L'attraction particulière qu'exercent ces fonctions pourrait sembler peu justifiée si l'on ne considérait que le taux des revenus directs qu'elles procurent. Ces revenus ne sont point, en effet, supérieurs à ceux de l'industrie privée ; ils sont même généralement moinsélevés. Mais il faut remarquer qu'ils exigent une bien moindre somme d'intelligence et surtout d'activité. Les fonctionnaires et les employés de l'administration de l'Etat, sauf peut-être dans les rangs tout à fait inférieurs, ne fournissent pas en moyenne la moitié de la somme de travail effectif que l'industrie privée demande à ses serviteurs. De plus, dans les pays de suffrage restreint, où l'on n'est pas obligé de récompenser le vote de la classe vouée aux fonctions les plus modestes, les « petits emplois » ont conservé une stabilité presque entière et le petit employé a sa retraite assurée dans ses vieux jours, tandis que l'ouvrier peut être congédié du jour au lendemain, et se trouve exposé à aller mourir à l'hôpital.

Quoique les situations politiques proprement dites soient précaires et assez médiocrement retribuées, on s'explique aussi l'attraction extraordinaire qu'elles exercent, par l'influence, les relations, les profits indirects, les satisfactions d'amour-propre qu'elles procurent et le relief particulier qui s'y attache. Voici un avocat dont le nom était ignoré à quelques kilomètres de sa petite ville. Il devient député, puis ministre. Aussitôt le *Moniteur* publie ses moindres paroles, les *reporters* s'occupent de ses mouvements, les photographes étalent son portrait, le pays entier connaît son nom. Il figure au premier rang dans les cérémonies officielles, il est chamarré de décorations et de rubans de couleurs variées. Il est un personnage. S'il vient à succomber momentanément dans la lutte des partis, rien ne lui sera plus facile que de monnayer son titre d'ancien ministre et son influence de ministre futur, en entrant dans l'état-major de quelque grande compagnie financière ou autre. La politique, c'est le *Sésame, ouvre-toi!* qui donne accès à tout ce qui peut séduire l'ambition, la vanité et la cupidité de l'homme. Comment s'étonner qu'elle exerce un attrait irrésistible ?

Grâce à leur organisation savante, à leur hiérarchie et à leur discipline, empruntées à celles des armées, et en flattant les passions grossières et les appétits les moins avouables du souverain collectif, les partis lui ont dicté le choix de ses mandataires. La représentation nationale se réunit. De quelle manière va-t-elle fonctionner? Quel objet aura-t-elle en vue? Evidemment elle ne doit-

avoir en vue que l'intérêt général dé la nation. Toutes les paroles et tous les actes des représentants du pays doivent-être dirigés exclusivement vers ce but, qui est aussi celui du gouvernement formé par la majorité, mais tenu avant tout d'observer la constitution et de subordonner toujours l'intérêt particulier de son parti à l'intérêt général. Voilà l'idéal du régime parlementaire. Seulement, cet idéal est-il réalisable ? Si le souverain collectif était éclairé, s'il connaissait ses vrais intérêts et s'il surveillait avec une attention constante la gestion de ses affaires, peut-être les partis et le gouvernement seraient-ils obligés de se conformer à son opinion et à sa volonté. Mais le souverain n'est point à la hauteur de son rôle ; il est incapable et il semble avoir le sentiment de son incapacité, car il laisse aux « politiciens » le soin de s'occuper de ses affaires, sans s'y appliquer lui-même. Un gouvernement qui n'aurait en vue que l'intérêt général serait promptement renversé. Qu'il veuille opérer une réforme d'utilité publique par exemple, il succombera à la peine. En effet, toute réforme vient se heurter à des intérêts particuliers, lesquels sont bien plus actifs à attaquer ceux qui les offensent que l'intérêt général n'est zélé à défendre ceux qui le servent. Un gouvernement réformateur ne manque pas d'être promptement renversé par la coalition du parti opposant qui repousse systématiquement toutes les mesures dont il n'a point pris l'initiative, avec les mécontents de son propre parti, que la réforme atteint dans leurs intérêts ou dans ceux de leur commettants. Sans doute, la presse, les associations et les réunions libres pourraient soutenir un gouvernement réformateur, mais à la condition d'être soutenues à leur tour par le « souverain ».

Si le souverain est incapable et indifférent, les associations et la presse sont sans force pour le servir, et il ne leur reste qu'à disparaître ou à s'enrégimenter au service des partis. Aussi qu'arrive-t-il? C'est que l'intérêt général disparaît derrière les intérêts de parti : les budgets, dont l'étude devrait être l'objet principal de l'attention et de l'étude des mandataires de la nation qui en fournit l'étoffe, sont votés presque sans examen, nul ne s'occupe sérieusement de la manière dont sont gérés les services publics, la routine s'y perpétue, les abus y foisonnent. Les réclamations qui les concernent sont à peine écoutées, l'attention du parlement et des politiciens du dehors ne s'éveille que lorsqu'une « question de parti » vient à surgir, c'est-à-dire une question dont la solution est de nature à modifier les forces et l'ascendant respectifs des partis en présence, et par là même à assurer à l'un d'eux, au détriment de l'autre, la possession et la distribution du « butin ».

Cependant, à mesure que le vice naturel de ce régime, savoir l'incapacité politique et l'indifférence du souverain collectif, produit ses effets inévitables, la nation, qui le considérait d'abord comme une panacée, s'en détache. On se met alors à chercher des remèdes à un mal dont on n'aperçoit pas la cause; et comment l'apercevrait-on? La souveraineté de la nation n'est-elle pas un dogme, et ne serait-ce pas blasphémer que de mettre en doute la capacité et la vertu de ce souverain dont on fait partie? Des théoriciens accrédités n'ont-ils pas été jusqu'à prétendre que le peuple est infaillible comme le pape? Alors, des hommes qui n'ont pas trouvé dans l'état-major des deux partis concurrents une situation à la hauteur de leur ambition, se joignent aux esprits sincères qui s'imaginent que le mal vient de la conservation d'un reste de monarchie et de l'attribution du monopole électoral aux classes supérieures, à l'exclusion de la masse du peuple. Un troisième parti se forme, dont l'objectif prochain ou lointain se résume en ces deux mots : république et suffrage universel. Ce parti manque rarement de protester de son respect de la légalité, mais il s'abstient plus rarement encore de recourir aux moyens révolutionnaires, quand l'occasion lui semble propice. Ce n'est pas là, du reste, un reproche que l'on doive adresser exclusivement au parti radical. L'expérience atteste qu'aucun parti ne recule devant l'emploi des moyens les plus énergiques et les moins scrupuleux pour arriver au pouvoir ou s'y maintenir ; proscriptions, émeutes, insurrections, coups d'Etat, appels à l'intervention étrangère, etc. *Le Prince* de Machiavel est demeuré le code des politiciens modernes, comme il était celui de leurs devanciers. Quoi qu'il en soit, la destinée ordinaire des monarchies constitutionnelles a été de faire place à des républiques. Selon toute apparence, celles qui restent actuellement debout arriveront tôt ou tard à cette nouvelle étape, soit par une pente insensible, soit par une chute à pic. Est-ce un progrès? La république, appuyée sur le suffrage universel, est-elle une forme politique supérieure à la monarchie constitutionnelle appuyée sur le suffrage limité?

G. DE MOLINARI.

LA NAISSANCE ET LES DÉVELOPPEMENTS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE BRITANNIQUES

Macaulay a écrit une page magnifique sur les progrès économiques que son pays a réalisés, depuis l'avènement de Jacques II à la couronne jusqu'à ces derniers temps.

« A moins qu'ils ne soient tout à fait excessifs, lit-on dans le premier volume de son *History of England*, les malheurs d'un pays et la mauvaise gestion de ses intérêts ne peuvent faire autant pour rendre une nation misérable que le progrès des sciences et l'effort d'un chacun pour améliorer son propre sort ne peuvent, au contraire, pour rendre cette nation prospère. On a souvent constaté que des dépenses ruineuses, des impôts iniques, un régime commercial oppressif, des tribunaux corrompus, des guerres désastreuses, des troubles civils, des persécutions religieuses, des inondations et des incendies n'étaient point capables d'anéantir autant de capital que l'activité individuelle en savait créer. En ce qui concerne notre patrie, par exemple, il est facile de prouver que, dans le cours de ces six derniers siècles, la fortune publique n'a cessé d'y aller en croissant; plus grande sous les Tudors que sous les Plantagenets, elle a encore grandi sous les Stuarts et, malgré la détestable administration financière du règne de Charles II, malgré deux guerres malheureuses et le grand incendie de Londres, elle était assurément plus considérable à la mort de ce prince, que lors de son accession au trône. Ce progrès s'est manifesté au dernier siècle sur une grande échelle et, de nos jours enfin, il s'est précipité à pas gigantesques ».

L'éloquent historien attribue avec raison cet essor presque ininterrompu de la grandeur de la Grande-Bretagne, partie à sa situation insulaire, partie à son mode de gouvernement et à ses institutions politiques. Son industrie a pu se développer paisiblement, tandis que le continent était en proie à des dissensions intestines, ou retentissait du bruit des armes. Pendant une centaine d'années, il n'y a pas eu, en Angleterre, de mouvement ou d'agitation populaire assez important pour qu'on le qualifiât d'insurrectionnel; la loi n'a jamais été violée et le crédit public a toujours été respecté sous la bienfaisante action de la paix et de la liberté.

La science a pu florir et devenir de plus en plus féconde en applications pratiques qui étaient restées jusque-là ignorées, qu'on ne soupçonnait même pas. Aussi, l'Angleterre de 1685, si elle pouvait ressusciter, ne se reconnaîtrait pas dans l'Angleterre contemporaine et celle-ci, à son tour, s'étonnerait de plus d'un trait de la physionomie de son aînée. Pour mieux dire, une foule de choses qui semblaient toutes naturelles à l'Anglais de la fin du XVII[e] siècle et du commencement du XVIII[e] siècle, paraîtraient singulières et extraordinaires à l'Anglais du XIX[e]. « Bien des milles carrés que couvrent maintenant des champs d'épis jaunissants ou des prairies verdoyantes, où l'on rencontre, à chaqne instant, de florissants villages et de belles maisons de campagne étaient alors des bruyères ou des marécages dont le canard sauvage était le seul hôte. Là où s'élèvent des villes manufacturières ou des ports de mer renommés dans les cinq parties du monde, il n'y avait que de pauvres hameaux aux cabanes revêtues de chaume. La capitale elle-même était réduite à des proportions qu'un seul de ses faubourgs dépasse aujourd'hui, et nous trouverions bien étrange la forme des meubles qui en garnissaient les maisons, non moins que le vêtement et les modes de leurs habitants[1]. »

Cette histoire du progrès économique de la nation anglaise, M. A. Cunningham, ancien professeur suppléant à l'Université de Cambridge, vient d'entreprendre de la retracer non depuis le XVII[e] siècle seulement, mais dès la période saxonne et même la période bretonne proprement dite, comme il le dit, lui-même dans l'introduction de son livre[1]. Son dessein n'a pas été d'insister spécialement sur l'état particulier de l'industrie ou du commerce à chacune des étapes de la longue route qu'il avait à parcourir, mais bien plutôt de montrer quelles conditions sociales ont présidé à ces diverses époques au développement économique du pays. M. Cunningham est bien d'avis que, dans une large mesure, ce développement dépend de certaines circonstances physiques et des dons de la nature : « Il n'y a point », dit-il à ce propos, « de prévoyance humaine et d'énergie morale qui puissent remplacer de grands bassins houillers ou de riches gisements de minerai de fer. » Mais il se hâte d'ajouter que les avantages naturels ne suffisent pas à eux seuls à faire la richesse d'un peuple, et qu'il y faut encore l'emploi des moyens de chacun des individus qui composent le peuple, de même qu'une bonne organisation industrielle et un bon gouvernement, qui assure la paix publique et la sécurité com-

---

[1] *The growth of English Industry and Commerce* (Cambridge University Press ; 1882).

mune. Il attache avec raison une importance particulière à ce dernier point : « A mesure que la sécurité s'accroît », écrit-il, « chacun, sûr des fruits de son travail, se sent porté à multiplier ces fruits, et des institutions stables permettent au travail les efforts continus ; elles lui garantissent de longues perspectives. » On ne saurait mieux dire, surtout quand on attribue des mérites au moins égaux à la liberté qui permet à chaque effort de suivre librement sa voie et de donner toute sa mesure, comme aussi à l'intelligence qui préside à sa direction et à la science qui le féconde. Conçu dans cet esprit, le livre de M. Cunningham ne pouvait qu'être des plus intéressants. Il l'est, en effet, quoique un peu touffu, peut-être, et bien que l'auteur, au fond économiste instruit et en somme esprit libéral, ait par-ci et par-là subi l'influence de certains préjugés de l'école dite historique ou inductive, s'imaginant que l'économie politique était à refaire et qu'elle manquait de base parce qu'il lui est arrivé parfois de se livrer à des généralisations, hâtives parce qu'elles étaient incomplètes, et que d'ailleurs le progrès incessant des sciences historiques jette quotidiennement des lueurs sur certains faits jusqu'ici mal connus ou mal interprétés.

I.

La période qui s'ouvre en 1272 et se ferme en 1485 à l'avènement du premier des Tudors, embrassant ainsi plus de deux siècles ; cette période que nos voisins d'outre-Manche appellent volontiers l'époque des Edouards, est certainement une des plus mémorables de leur histoire nationale. C'est dans ce laps de temps en effet que la nation anglaise s'est formée par la fusion en une seule des deux races ennemies qui occupaient le sol de la Grande-Bretagne, les vainqueurs du jour d'Hastings et les vaincus, en d'autres termes, les Normands et les Saxons. Ainsi que le dit Augustin Thierry, il n'y a plus aujourd'hui de Normands et de Saxons que dans l'histoire, et la masse des lecteurs anglais, peu versés dans les antiquités nationales et peu fiers d'ailleurs des Saxons qui furent les moins forts, regardent les soixante mille compagnons de Guillaume-le-Bâtard comme les ancêtres communs de tous les habitants de l'Angleterre. Le fermier de l'Yorkshire ou le boutiquier de Londres dit : « nos aïeux normands », tout comme pourrait le dire un Percy, un Bagot, un Darcy ou un Byron. Ce mot d'un vieil historien « que des Normands descendent les hauts personnages de ce pays et que les hommes de basse condition sont fils des Saxons », ne signifie plus de nos jours que le rang, la puissance, la grande propriété sont l'apanage exclusif des descen-

dants des Normands, mais il signifiait bien strictement cela quand Robert de Glocester écrivait sa curieuse chronique rimée. Cent vingt ans après la conquête, le baron normand et le thane saxon se tenaient encore frémissants en face l'un de l'autre; les convoitises ou les ressentiments qui les avaient primitivement animés subsistaient dans toute leur force, et les haines étaient aussi vivaces entre les deux races qu'au lendemain même de la bataille d'Hastings, ou de la dépossession en masse de tout un peuple par le conquérant normand.

Cette spoliation eut pour premier effet de forcer la classe des franklins, ou francs-tenanciers saxons, qui ne laissait pas, sous les lois terriennes très libérales de l'Heptarchie, d'être fort nombreuse, de chercher des moyens d'existence nouveaux dans la pratique de l'industrie et du négoce. Pendant le XIVe siècle, il se forma de la sorte une nouvelle classe de petits négociants et d'artisans, recrutée d'abord exclusivement parmi les Saxons, mais dans laquelle les hommes de race normande les moins riches ne tardèrent pas à se fondre. En lutte tantôt ouverte, tantôt sourde avec la haute aristocratie normande, la royauté favorisa ce mouvement dans la mesure de ce qu'elle jugea possible et de ce qui lui parut compatible avec ses propres intérêts. Le premier statut que rendit Edouard Ier témoigna de cette double préoccupation; il remit en vigueur la vieille coutume en vertu de laquelle un vaisseau jeté à la côte ne pouvait être considéré comme une épave, si *un homme, un chien ou un chat en sortait vivant*. La cargaison devait en être prise en charge par le bailli royal et ceux à qui elle appartenait légitimement pouvaient la lui réclamer pendant un délai d'un an et un jour. Edouard Ier s'occupa ensuite de remédier aux abus et aux désordres naissant d'innombrables privilèges locaux, qui souvent se contrariaient l'un l'autre et qui généralement, au point de vue fiscal, étaient fort oppressifs. Ainsi, par exemple, à Cambridge, les autorités locales exigeaient un droit de péage de toute personne qui se rendait aux marchés ou aux foires de la ville; ailleurs certaines marchandises étaient frappées de droits exorbitants et les marchands étrangers à peu près exclus du marché, par une législation aussi vexatoire pour leur personne que menaçante pour leur pécule.

Edouard Ier se garda bien d'attaquer ces privilèges et ces monopoles locaux en eux-mêmes; il aima mieux s'occuper du commerce et de l'industrie du pays par voies d'ordonnances générales. Parmi ces ordonnances, il en est assurément de choquantes au point de vue de nos idées économiques actuelles, en ce sens qu'elles se mêlent de choses qui nous paraissent échapper totalement à l'action

du législateur et dont il ne se mêle jamais sans commettre des iniquités ou des maladresses. Mais au XIIIe siècle, qui donc en Angleterre, comme sur le continent, comprenait le travail autrement qu'emprisonné dans le régime tour à tour oppressif ou puéril de la ghilde et de la corporation? Qui donc n'était pas persuadé que, soit dans un intérêt fiscal, soit dans une pensée de protection sociale, il fallait emprisonner le commerce dans les mailles de la réglementation la plus étroite? Il faut ranger dans cette catégorie les *Statuta Civitatis Londini*, qui soumettaient la tenue des auberges et la conduite des aubergistes aux règles les plus minutieuses, et le statut dit de Winchester sur la police urbaine, lequel dispose que dans les villes closes, les portes seront fermées depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever, et que l'aubergiste est responsable de la conduite de son hôte depuis neuf heures du soir jusqu'au lendemain matin. Par contre, il en est d'autres qui témoignent chez Edouard Ier d'une intelligence des vrais intérêts économiques, assez rare sans doute parmi ses contemporains. Ce prince s'est aperçu que les impôts dont le commerce et les instruments de travail sont chargés peuvent nuire à la production elle-même ; il ordonne qu'aucune taxe ne sera imposée sur la charrue ou les attelages du paysan, et il prend des précautions pour que les péages cessent d'être excessifs. Le roi n'ignore pas que le commerce a un impérieux besoin de bonnes routes : et il prescrit l'élargissement de toutes celles qui conduisent à un marché; qu'il lui faut de la sécurité : et il ordonne que ces routes soient dégagées à deux cents pas de chaque côté de la chaussée de tout bouquet d'arbres, de tout taillis et de toutes broussailles qui pourraient favoriser les entreprises des coupeurs de bourses et des détrousseurs de grands chemins, si communs en ces temps-là; enfin que les marchands ont besoin d'être protégés contre la cupidité et la mauvaise foi possibles des acheteurs, et il promulgue son célèbre édit *de Mercatoribus*, les autorisant à saisir les biens de leurs débiteurs récalcitrants jusqu'à concurrence des sommes qui peuvent leur être dues, et cela d'une manière rapide et après une procédure abrégée.

Un bon nombre des statuts rendus par Edouard II et Edouard III concernent également le commerce tant intérieur qu'extérieur et plusieurs se proposent d'obtenir pour l'acheteur des prix modérés — *fair prices*, — comme on dit sur l'autre côté du Canal. On sait aujourd'hui que ces prix résultent naturellement, forcément, de la concurrence, de la liberté du travail et de l'adaptation aux besoins de l'homme de ces grandes forces naturelles — l'électricité, la vapeur, la chaleur, l'atmosphère — qui semblaient jadis braver ses efforts et qui maintenant substituent de l'utilité *gratuite*

à de l'utilité *onéreuse*, au plus grand avantage des classes pauvres et au plus grand bénéfice de la communauté tout entière. On n'impute pas au gouvernement de Louis XIV le prix des miroirs de Venise, qui équivalait de son temps au prix de plusieurs arpents de bonne terre, et l'on convient facilement qu'il n'eût pas dépendu de ce prince, même plus économe des deniers publics et moins guerrier et moins fastueux qu'il ne l'était, de mettre les bas de coton à la portée de la grande masse de ses sujets. Mais, pendant tout le moyen âge et jusqu'à la fin du dernier siècle les gouvernants et les gouvernés envisageaient la chose sous un tout autre aspect : les uns se croyaient le droit comme le pouvoir de régler, dans l'intérêt commun, le prix des marchandises, des objets de première nécessité surtout, et, à certains moments d'affolement des masses, celles-ci exigeaient de leur côté que l'Etat usât de sa prétendue prérogative et s'acquittât de son prétendu devoir. Aujourd'hui encore, c'est la persistance de préjugés du même genre qui explique pourquoi le législateur laisse les municipalités libres de taxer ou non le pain, et pourquoi aussi il conserve les lois qui restreignent la liberté du taux de l'intérêt, lois qu'il lui plaît de qualifier de restrictives de l'usure, tandis qu'en réalité, elles la favorisent et l'entretiennent.

« Il n'y a rien d'essentiellement absurde », dit M. Cunningham, à propos de cette législation économique d'Edouard III, « dans cette tentative d'estimer le coût nécessaire des articles manufacturés et d'en arbitrer l'équitable rémunération, et il y a beaucoup à dire en faveur de ce système quand la concurrence, par suite des conditions physiques et sociales d'un pays, n'est pas susceptible d'y fonctionner d'une façon normale. » C'est une opinion que nous ne saurions partager le moins du monde, et toute législation qui, allant contre le cours naturel et la force des choses, est condamnée à ne point atteindre son objet, à développer le mal même qu'elle se propose de prévenir ou de réprimer ; une telle législation, disons-nous, mérite dans toute l'acception du mot la qualification d'absurde en quelque temps ou quelque lieu qu'elle se produise. Or M. Cunningham est bien forcé de confesser qu'Edouard III ne fut pas heureux dans ses tentatives, pour fixer soit le prix du vin, du poisson, du blé, de la laine, et les profits des aubergistes, soit les gages des garçons de ferme et les salaires de certaines classes d'artisans qui, à la suite de la dépopulation causée par la peste noire, élevaient très haut leurs prétentions, et que ses statuts eurent pour effet presque immédiat une hausse générale et permanente dans les salaires des classes laborieuses. M. Thorold Rogers a réuni des chiffres tendant à prouver que dans la seconde

moitié du XIVe siècle, les salaires et les gages s'élevèrent de 40 0/0, tandis que le prix du blé augmentait de 19 centièmes. Ni le statut de 1358, ni celui de 1361 n'eurent pour conséquence de maintenir le prix des harengs au prix qu'ils avaient fixé l'un et l'autre, pas plus que les Edits de 1353 et de 1363 n'empêchèrent les prix de la laine de varier selon les besoins publics et dans les proportions qui répondaient au rapport même de l'offre et de la demande.

Fidèle encore en ceci à l'esprit des temps, Edouard III prit des mesures pour arrêter les progrès d'un luxe que l'Eglise déclarait immoral, et il ne dédaigna point à cet égard d'entrer dans des détails les plus minutieux, nous allions dire les plus ridicules, sur la nourriture comme sur l'habillement. « Personne ne pourra », lit-on dans son Edit de 1336, « se faire servir, dans sa maison ou ailleurs, plus de deux sortes de plats, pour son déjeuner, son dîner et son souper, avec accompagnement de potage, mais sans sauce et sans ragoûts d'autre sorte que les plats principaux, chair ou poisson. » Vingt-sept ans plus tard, il réglementait le costume de chacune des classes de la communauté, et s'efforçait de mettre un terme au luxe extravagant de fourrures que beaucoup de femmes non seulement de la noblesse, mais même de la bourgeoisie, aimaient à déployer. Il va sans dire que les édits somptuaires d'Edouard III demeurèrent impuissants vis-à-vis des abus qu'ils visaient. L'excès de luxe, que l'économiste n'est pas moins disposé à condamner que le moraliste lui-même, est un mal qui ne relève point de la loi et que celle-ci ne peut se flatter de faire disparaître. Quand, par hasard, les lois somptuaires montrent quelque efficacité, c'est qu'elles fonctionnent dans un milieu réfractaire au luxe et dans lequel il n'apparaît qu'à titre d'exception, presque de scandale. En 1634, l'assemblée générale de la ville naissante de Boston défendait de mettre plus d'un crevé à une manche de pourpoint ; elle prohibait les ceintures dorées ou argentées et, cinq ans plus tard, c'était le tour des manches trop courtes ou trop larges, des hauts-de-chausses trop longs, des manchettes, des nœuds d'épaule, des collerettes de tomber sous le coup de ses censures ou de ses interdictions. Les célèbres *Blue Laws* du Connecticut défendaient de même l'usage de la dentelle, des boutons d'or, des rubans de soie, et ces défenses étaient obéies parce que le citoyen à qui on les imposait n'était pas moins convaincu que le magistrat qui les édictait « que tout excès dans la toilette messeyait à la situation des émigrants dans le désert comme à l'esprit évangélique, et menaçait de corruption les générations nouvelles ». C'était avec l'approbation de tous qu'à la Nouvelle-Angleterre, le législateur puritain prévoyait tout, pénétrait partout, châtiait tout, punissant de l'a-

mende d'abord, du pilori ou du fouet ensuite, l'ivrogne, le joueur, le menteur, le débauché, le fornicateur; défendant de fumer aux jeunes gens âgés de moins de vingt ans; bâillonnant et attachant à la porte de leur logis les vénérables matrones qui s'abandonnaient à quelque intempérance de langue; faisant asseoir sur le *cutty stool*—, l'escabeau de pénitence, — avec un écriteau sur la poitrine, toute personne coupable d'avoir grossièrement interrompu un ministre dans sa chaire; retenant enfin dans un bâton fendu, pendant une demi-heure au moins, la langue de quiconque jurait le nom du Seigneur.

Nul ouvrier n'est plus libre de ses mouvements que l'ouvrier anglais de nos jours; nul ne peut mieux défendre ses droits ou ses intérêts, et s'il n'est pas en son pouvoir de violenter la grande loi de l'offre et de la demande, de la production et des débouchés, qui régit le marché d'une façon despotique, aucun moyen légitime ne lui fait défaut pour le protéger contre les tentatives de dol dont il peut devenir l'objet. Cet ouvrier croit volontiers que tel a été de temps immémorial, le privilège de tout citoyen britannique, et il s'étonne, s'indigne presque lorsque les orateurs des congrès des *Trades-Unions* le font souvenir, non sans amertume, que sa situation légale n'a point été toujours aussi favorable, et lui administrent la preuve des gênes qui ont longtemps pesé sur ses pères, ainsi que des entraves apportées par une législation restée féodale, au milieu des temps modernes, à la liberté du travail et de la locomotion. Richard II, le successeur d'Edouard III, continua ses errements économiques et rendit lui aussi une ordonnance qui punissait l'ouvrier assez insolent pour réclamer un salaire supérieur à celui que son prédécesseur avait légalement fixé. Eh bien! croirait-on que le statut de Richard II est resté en vigueur plus de quatre siècles, et qu'en l'année 1720, le législateur en était encore à régler, en les réduisant, les salaires des tailleurs de Londres et de Westminster? Rien de plus vrai cependant, et l'*Act* portant cette date rendait passible d'une amende de cinq livres sterling le patron qui dépassait le taux légal, comme d'un emprisonnement de deux mois tout ouvrier qui exigeait au delà.

Si l'objet d'une législation charitable n'est pas uniquement de châtier l'indigence, mais bien de la soulager, le statut rendu par le même Richard II, dans la treizième année de son règne, doit être considéré comme la première loi d'assistance publique qui ait été promulguée non seulement en Angleterre, mais encore en Europe. Seulement l'authenticité de ce statut n'est point incontestable, et les écrivains anglais ne datent généralement la première *Poor Law* que de l'an 49 du règne d'Elisabeth. Dans cette loi célèbre, le souci de la sécu-

rité sociale l'emporte évidemment sur tout autre : la cessation des guerres civiles, qui avaient si longtemps désolé le pays, avait rejeté à la charge de la société un grand nombre de partisans et de vagabonds, habitués à vivre uniquement de mendicité ou de pillage et, dans la pensée de son auteur, c'était contre ces déclassés, ces gens sans aveu que la loi de 1602 était dirigée. Néanmoins, elle traçait les grandes lignes d'un système d'assistance publique et impliquait le principe même de la charité légale, c'est-à-dire l'obligation pour l'Etat d'assister, en tout temps et en toutes circonstances, les invalides nécessiteux et les valides momentanément sans travail rémunéré, sauf à occuper ces derniers d'une façon quelconque. A mesure que l'industrie s'est développée en Angleterre, les charges de l'assistance sont allées en croissant. Ce prétendu remède au paupérisme a fonctionné en sens inverse, et, tandis que l'exécution de la *Poor Law* absorbait annuellement une somme de 200 à 225 millions de francs, les agriculteurs signalaient la désertion de leurs terres ; les industriels se plaignaient du progrès constant de cette imprévoyance cynique que le refrain de la chanson des mineurs de Newcastle exprime si bien :

Hang sorrow ; cast away care,
The parish is bound us for ever [1].

La preuve n'est donc plus à faire qu'avec l'application de cette forme du socialisme d'Etat qui s'appelle la charité légale, il y a un développement parallèle du paupérisme et des ressources destinées à le prévenir ou soulager ; il n'y a plus à douter, pour parler comme Arthur Young, que le degré d'indigence d'un pays ne se mesure exactement au degré d'assistance que ses pauvres tirent de l'impôt. *The degree of misery and indigence is exactly proportionnate to the assistance given to the poor by rates.* Mais c'est une tout autre conclusion que les gens peu familiers avec la science économique, ou systématiquement hostiles à l'ordonnance de la société moderne, se croient autorisés à tirer de cette expérience prolongée pendant près de trois siècles. Cette violation des lois économiques, ils la transforment en une conséquence forcée, inéluctable de ces mêmes lois, et ils s'écrient hardiment que plus l'industrie progresse, plus la hideuse plaie du paupérisme s'étend. Thèse aussi difficile à expliquer en théorie qu'à soutenir en fait ; thèse cent fois réfutée, mais qu'il ne faudra point s'étonner de voir trouver des défenseurs, tant qu'il y aura des gens peu au courant des faits sociaux ou ayant, pour les apprécier, le critérium dont parle le dernier

[1] Au diable le souci ; au diable le chagrin ; la paroisse ne se charge-t-elle pas de tous nos besoins

psaume des vêpres : *Aures habent et non audient, oculos habent et non videbunt.*

II

Le règne d'Elisabeth, au point de vue qui nous occupe, n'est pas remarquable seulement par l'établissement de la taxe des pauvres ; il l'est encore par les débuts de la puissance maritime de l'Angleterre, la fondation de ses premières colonies et le premier essor de son gigantesque commerce extérieur.

Le goût des aventures maritimes et le besoin de possessions lointaines, propres aux nations insulaires, trouveront dans Elisabeth une protectrice et une promotrice aussi intelligente que zélée. Les particuliers s'en mêlèrent, et l'un des plus audacieux marins que l'histoire mentionne osa s'aventurer sur une frêle pinasse dans les dangereux parages du détroit de Davis et de la baie de Baffin. Une pierre que Frobisher en rapporta, et que les joailliers de Londres déclarèrent renfermer de l'or, éveilla dans les esprits cette singulière illusion que les glaces des régions arctiques abondaient en gites aurifères, et l'on vit des marchands, des bourgeois, des cadets de famille s'embarquer à la recherche de ce nouvel Eldorado. Elisabeth, peu prodigue de son naturel, voulut cependant défrayer, en partie du moins, l'expédition nouvelle, qui fut également placée sous les ordres de Frobisher et composée d'une quinzaine de navires. On devine facilement l'issue de ce dessein chimérique. Au lieu des riches gites d'or qu'ils avaient rêvés, les aventuriers ne trouvèrent que des brumes épaisses qui plus d'une fois dévoyèrent leurs pilotes, avec d'immenses bancs de glaces flottantes contre lesquels leurs navires risquaient incessamment de se briser. Ils avaient donné dans le détroit qui a pris plus tard le nom d'Hudson et Frobisher, convaincu qu'il était sur la voie du passage du nord-ouest, aurait volontiers poussé en avant s'il ne lui avait fallu sacrifier ses inclinations de marin à son impossible recherche qu'enfin, après avoir couru mille périls, il lui fallut abandonner pour revenir en Angleterre, plus modestement qu'il n'en était parti.

On était alors en 1578 et l'année suivante, sir Humphrey Gilbert ne réussissait pas mieux dans sa tentative de jeter sur les rivages de Terre-Neuve les germes d'une colonie. Mais en 1583, avec le concours de son beau-frère, le célèbre et infortuné Raleigh, il était plus heureux et prenait possession définitive de cette terre au nom de sa royale maîtresse. Pendant les années suivantes, les expéditions coloniales se multiplièrent. Arthur Barlow et sir Philip Amydas Pawlet explorèrent les côtes du pays qu'on a depuis appelé la

Caroline du Nord d'où ils ramenèrent deux Indiens. La bonne reine écouta d'une oreille complaisante les récits qu'ils lui firent de la beauté du pays et du bon naturel de ses habitants; elle consentit à ce que, en honneur de sa virginité très suspecte, le pays reçut le nom de Virginie, mais elle ne délia point les cordons de sa bourse, et quand enfin, le 19 décembre 1606, des émigrants anglais au nombre de cent cinq, conduits par le capitaine Newport et John Smith, entrèrent dans la rivière James et fondèrent sur les côtes occidentales de l'Amérique du Nord la première de ces treize *Plantations* destinées, sous le nom d'Etats-Unis, à une si merveilleuse croissance, il y avait déjà trois ans qu'Elisabeth était morte.

En 1599, elle avait signé l'acte de naissance de la Compagnie des Indes orientales, qui s'était formée à Londres au capital très modeste de 68,000 livres sterling, soit de 1,700,000 francs. Quoique les idées du temps fussent tout à fait favorables à ce genre de compagnies et au monopole commercial dont elles étaient investies, la reine avait cependant hésité; elle craignait de se compromettre avec l'Espagne, et, quand elle eut triomphé de cette appréhension, elle limita la durée de la concession à quinze années seulement. Ce ne fut qu'en 1609, c'est-à-dire dix ans plus tard, qu'elle fut rendue perpétuelle avec une réserve toutefois, bien remarquable eu égard aux circonstances, qui, à deux cent cinquante ans de distance, devait entraîner la suppression de la Compagnie elle-même, à savoir que son privilège, s'il devait en aucun temps porter préjudice aux intérêts nationaux, cesserait de plein droit trois ans après sa dénonciation par la Couronne. De même qu'Elisabeth, Jacques Ier ne s'était pas décidé à cet acte sans quelques scrupules; il se laissa, paraît-il, convaincre par Bacon dont l'argument principal mérite bien d'être rappelé ici. « Nos compatriotes », écrivait-il au roi, « ne possèdent pas ce feu du commerce qui coule, pour ainsi dire, dans les veines des républicains hollandais. Ils ont besoin, pour commercer, de se réunir, et je n'oserais abandonner à la liberté les destins de ce grand royaume. » Si Bacon ne se trompait pas, les Anglais du XIXe siècle ressemblent alors bien peu à leurs ancêtres du XVIIe. Au surplus, les événements ne justifièrent guère la façon de voir de l'illustre philosophe. L'historien James Mill nous apprend, en effet, que la première expédition entreprise par la Compagnie ne comprenait que quatre bâtiments et une pinasse, lesquels avaient à bord 28,742 livres sterling de numéraire et une valeur seulement de 6,680 livres en marchandises, telles que vêtements, plomb, étain, coutellerie et verroteries. En 1612, alors qu'elle s'était constituée en société par actions, la Compagnie se contenta même d'envoyer aux Indes un seul

navire, qui n'était chargé que d'une somme de 1,250 livres sterling en numéraire et d'une pacotille de marchandises évaluées à 650. Il est vrai que les bénéfices nets étaient immenses, puisque bien rarement ils tombaient au-dessous de 100 pour cent.

On peut juger des progrès du commerce anglais, dans l'espace d'un demi-siècle, par ce fait que le produit des douanes qui ne dépassait pas 14,000 livres sterling en 1590, atteignait en 1641 le chiffre de 500,000. La Hollande, en ces temps, était la grande nation commerciale du monde et l'ambition vint à Cromwell, quand il fut devenu le tout-puissant Lord-Protecteur, de lui ravir cette suprématie au profit de son propre pays. C'est pourquoi il fit rendre par son parlement, en 1651, le fameux *Navigation Act* qui interdisait l'importation et l'exportation des marchandises autrement que par des bâtiments anglais ou les bâtiments mêmes de la nation à qui ces marchandises appartiendraient. C'était porter un coup direct au trafic des Hollandais, qui s'exerçait sur une large échelle entre les ports étrangers et les ports anglais. Du même coup, il est vrai, les colonies de l'Amérique septentrionale se voyaient contraintes de ne plus trafiquer avec la mère patrie que sur des navires construits et possédés par des Anglais. Mais aux yeux des hommes d'État d'alors, qu'étaient les colonies sinon d'humbles satellites que leur métropole entraînait de plein droit dans l'orbite de sa propre vie politique et commerciale et qui donc s'inquiétait des murmures et des plaintes de leurs habitants? Néanmoins, en cette occasion, le but que visait Cromwell était autant politique que commercial. Quelques années auparavant, le hollandais Grotius et l'anglais Selden avaient plaidé la cause l'un du *Mare liberum*, l'autre du *Mare clausum*, et Cromwell cherchait, de son épée victorieuse, à trancher le litige en faisant à la fois de l'Angleterre la dominatrice de l'Océan et l'entrepôt de l'univers. De fait, Cromwell ne songeait point à entraver la liberté commerciale des colonies; il était réservé au premier parlement des Stuarts restaurés de leur appliquer dans toute leur rigueur les termes du *pacte colonial*, cet étrange régime dont c'est aux colonies et à la métropole de subir, tour à tour, par un jeu du système des compensations qui paraîtrait spirituel s'il n'était aussi abusif, les charges et l'injustice.

A la veille de la révolution de 1688, voici quelle était la situation économique de la Grande-Bretagne. L'agriculture, quoique s'étant beaucoup développée depuis la fin des guerres civiles, ne pouvait être considérée comme dans un état bien prospère. L'extraction de la houille ne laissait pas d'être relativement considérable, mais ce combustible s'employait surtout comme moyen de chauffage domestique. On s'en servait peu ou point dans les manufactures, et

comme les ressources forestières du pays diminuaient de jour en jour, au point qu'un *Act* du Parlement, du temps d'Élisabeth, avait interdit aux fabricants de brûler du bois, l'industrie languissait. A la fin du règne de Charles II, la plupart des articles en fer ouvré dont on usait dans le pays venaient du dehors, et la production annuelle de la fonte n'excédait pas 1,000,000 de tonnes. A cette époque, le principal port du royaume était Bristol, comme Norwich en était le grand centre industriel. Manchester tenait aussi un rang élevé parmi les villes manufacturières, et depuis un demi-siècle environ, on y mettait en œuvre le coton qu'elle recevait de Chypre. Mais l'importation annuelle de ce textile ne montait qu'à 2,000,000 de livres, quantité qui, aujourd'hui, ne satisferait point à la demande de vingt-quatre heures, et ce grand entrepôt dont la population dépasse celle de Madrid et de Lisbonne, était au XVII[e] siècle une petite ville de marché, mal bâtie et peuplée de 6,000 habitants tout au plus. Leeds avait des fabriques de laine, dont la prospérité allait croissant toujours, et Sheffield se vantait de sa coutellerie, d'ailleurs à peine aussi florissante qu'à l'époque où Chaucer écrivait ses *Canterbury Tales*. A Birmingham, on fabriquait de la quincaillerie et des boutons qui étaient recherchés à Londres et jusqu'en Irlande; mais ses habitants, au nombre d'environ 4,000, étaient moins renommés pour leur industrie que pour leur habileté à fabriquer de la fausse monnaie. On ne parlait pas encore d'y faire des fusils et dans cette ville dont les presses typographiques devaient, un demi-siècle plus tard, produire les magnifiques éditions qui portent le nom de Baskerville, il n'y avait pas, à la fin du XVII[e] siècle, une seule imprimerie, pas même une échoppe de libraire. Chaque jour de marché, un libraire ambulant, Michaël Johnson, le père du grand Samuel Johnson, se transportait à Birmingham, pour y débiter ses bibles et ses almanachs. C'était tout.

Aujourd'hui Liverpool a plus de 500 000 habitants; le tonnage des bâtiments qui entrent dans ses magnifiques bassins ou en sortent se chiffre par plusieurs centaines de milliers de tonnes; ses quais et ses magasins s'alignent le long de la Mersey, en file interminable, et sont une des merveilles du monde; sa douane enfin verse à l'Échiquier, bon an mal an, des sommes qui montent à trois fois le revenu total de la couronne, lors de l'avènement de Jacques II. A cette dernière date, il n'y avait à Liverpool que 4,000 habitants; les navires fréquentant son port jaugeaient en tout 1,400 tonneaux, le tonnage aujourd'hui d'un steamer de moyenne capacité; le produit enfin de sa douane ne dépassait pas 15,000 livres sterling, soit 375,000 francs.

Un des traits les plus caractéristiques de la révolution de 1688

consiste dans l'aggravation du système que l'économie politique connaît sous le nom de mercantile. Les colonies Nord-Américaines en éprouvèrent bientôt les effets. Leurs affaires avaient été remises en 1696 dans les mains d'un office permanent appelé le Bureau du commerce — *Board of Trade* — et ce bureau les trancha toutes au point de vue du commerce anglais, ou pour mieux dire de quelques riches particuliers, membres du parlement pour la plupart, ou de quelques puissantes corporations. La Grande-Bretagne, étant alors l'entrepôt de la laine en Europe et l'un des principaux centres de ses emplois industriels, eût bien voulu qu'il n'y eût dans le reste du monde ni un troupeau de moutons, ni un métier à filer ou à tisser. Il était du moins en son pouvoir que ses colonies ne devinssent pas ses concurrentes, et c'est pourquoi le parlement fit aux Américains la défense absolue d'exporter leurs laines ou leurs lainages non seulement en Angleterre, mais même d'une colonie à une autre, de telle sorte qu'un producteur du Connecticut ne pouvait chercher un débouché au Massachusetts, à quelques lieues de chez lui, ou un matelot anglais acheter à Boston un tissu de laine d'un prix excédant 40 schillings. L'attention des monopoleurs de la métropole était toujours en éveil et le Parlement, comme le gouvernement, se montrait toujours disposé à seconder leur mauvais desseins. Accordait-on aux colonies anglaises, à l'imitation de ce qu'avait fait la France, le droit de porter directement leurs sucres sur les marchés étrangers, on exceptait formellement de cette faveur les navires construits en Amérique et possédés par des Américains. Et « rien ne paraissant plus essentiel au commerce anglais que les colonies sucrières », le parlement frappa, en 1733, d'un droit considérable les rhums, les mélasses et les sucres importés dans les treize Plantations.

Ce système dont Swift disait ne pas connaître un autre exemple, l'Angleterre ne l'appliqua point d'une manière moins impitoyable à l'Irlande elle-même. Dès la vingtième année du règne d'Elisabeth, une loi ayant interdit l'importation en Angleterre du bétail irlandais, on se mit de ce côté du canal Saint-Georges à tuer le bétail sur place et à en faire des salaisons. Ce n'était pas le compte des éleveurs anglais; ils réclament et obtiennent aussitôt l'établissement de droits sur les conserves irlandaises. Exclus du commerce du gros bétail, Paddy songe à élever des moutons; mais aussitôt John Bull prend l'alarme, et le parlement qui siège à Westminster déclare de contrebande l'introduction en Angleterre des laines irlandaises. Les Irlandais s'avisent alors de fabriquer cette laine; nouveau *tolle*, nouveau soulèvement en masse de tous les fabricants de flanelles, de futaines, de couvertures, de draps, etc., etc.

de toute l'Angleterre. Un *Act* du règne de Guillaume III détruit en Irlande l'industrie lainière et en fait émigrer vingt mille fabricants. « Le travail cependant restait abondant en Irlande et l'existence à bon marché; aussi les manufacturiers, quoique obligés de tirer du dehors la matière première, s'accrochèrent-ils, en dernière ressource, à la manufacture de la soie. Mais l'industriel anglais qui produisait cet article ne se montra point plus pitoyable aux Irlandais que ne l'avaient été le fabricant de lainages et l'éleveur de bestiaux. Le fabricant de cotonnades, le raffineur de sucres, le fabricant de savons et de chandelles, en un mot, tout industriel anglais qui crut convenable de pétitionner devant le parlement, pétitionna et réussit à écarter du marché anglais un concurrent irlandais, jusqu'à ce qu'il ne restât plus une seule issue ouverte à cette industrie tant abhorrée. Exclue des marchés britanniques, il restait à l'Irlande une centaine de ports qui lui donnaient accès sur la mer, propriété de tous. Hélas! rien ne pouvait être aussi mal vu de l'Angleterre qu'un commerce rival du sien sur son propre élément, et, dès le règne de Charles II, le Levant, les ports européens, les mers au delà du cap de Bonne-Espérance, furent fermés au pavillon irlandais. Seul le commerce des colonies lui demeura ouvert, si du moins on peut appeler de ce nom un trafic qui longtemps ne comprit aucune exportation quelconque et qui excluait l'importation directe d'articles aussi importants que le coton, le sucre, le café [1]. »

L'avènement de la grande industrie, celle qui a pour facteurs essentiels l'abondance du capital, la liberté du travail et la substitution sur une grande échelle du travail mécanique au travail purement manuel, cet avènement doit se placer, sur l'autre bord de la Manche, vers le milieu du dernier siècle. Ce fut vers 1760 que les Anglais, voyant leur commerce de tissus s'accroître de jour en jour, s'ingénièrent à trouver quelque mécanisme qui leur permît de produire plus de fils qu'il n'était possible d'en obtenir avec le rouet ordinaire. Ce fut alors que Hargreaves inventa sa fileuse mécanique — *Spinning Jenny*, — et quelques années plus tard, en 1779, paraissait la *Mull Jenny*, machine à laquelle le nom d'Arkwright est demeuré attaché, bien que, d'après M. Michel Alcan, le principe de la machine à filer eût été déjà inscrit dans un brevet d'invention délivré en 1738 à un étranger qui serait un Français, à en juger par son nom de Jean-Louis. Quoi qu'il en soit, c'est ce métier qui, perfectionné peu à peu, est devenu la *Mull Jenny self*

[1] Lord Dufferin. *Irish Emigration.*

acting, grand appareil automatique portant de 12 à 1,500 broches, remplaçant un même nombre de fileuses et accomplissant seul tout leur travail, étirage, torsion et revidage des fils. Les résultats de son adoption ne se firent pas attendre : au lieu des 2,700 tisseurs et des 5,200 fileurs de l'époque du petit rouet, soit 7,900 ouvriers en tout, lors de l'enquête de 1787, on en dénombrait plus de 35,000. Vers 1825, le tissage à la vapeur s'est substitué au tissage à la main, et, à la fin de l'année 1879, on comptait dans tout le Royaume-Uni 7,105 établissements de tissage, qui avaient 47,388,000 broches à filer; 5,714,000 broches doubleuses; 725,708 métiers, et qui employaient 975,500 personnes dont environ 600,000 femmes.

En 1782, James Watt fit breveter sa machine à double effet et créa de la sorte le moteur industriel par excellence. De l'atelier de fabrication qu'il avait installé près de Birmingham, à Soho, sortirent des machines de tout genre, et, lorsqu'en 1802, son brevet, prolongé par faveur spéciale du parlement, fut devenu définitivement caduc, Watt put se donner un repos largement mérité et contempler son œuvre d'un œil satisfait. Sa machine, en effet, s'était déjà répandue dans toute l'Angleterre et avait permis à l'industrie d'utiliser l'immense richesse des houillères devenues par son invention des réservoirs en apparence inépuisables de travail moteur. Jadis c'est à peine si l'on grattait le fer, aujourd'hui on le rabote comme du bois; on le découpe et on le perce comme du carton, et c'est vraiment merveille que de voir les machines-outils, pour parler comme M. Guillemin, travailler l'acier et le fer avec la même aisance que le bois sous la main du menuisier, du charpentier, du charron, ces cisailles découper le fer brut, tailler les épaisses feuilles de tôle comme le ciseau du tailleur fait de l'étoffe la plus souple [1]. C'est grâce à l'appareil de Watt, perfectionné dans ses détails, mais resté intact dans son principe constitutif, que l'Angleterre doit d'avoir vu, dans l'espace de quatre-vingts ans, sa production de la fonte de fer s'élever de 200,000 tonnes à plus de 6 millions [2]. La fabrication de l'acier a marché d'un pas non moins rapide : de 50,000 tonnes qu'elle était en 1856, elle est montée à 200,000 onze ans plus tard, et elle atteignait, en 1879, le chiffre de 918,000 tonnes, dont 800,000 d'acier Bessemer. En même temps, les prix, qui flottaient, il y a vingt ans, entre 1,250 et 2,500 francs la tonne, tombaient à 125 francs seulement. En fait,

---

[1] *La Vapeur* (Bibliothèque des merveilles). Hachette.

[2] 6,200,000 tonnes en 1879; 6,627,000 en 1871, et 6,608,000 en 1877. En 1859, le chiffre était de 3,712,000.

le prix de l'acier va sans cesse en diminuant, de telle sorte que d'ores et déjà *une tonne d'acier fondu coûte moins cher qu'une tonne de fer fondu*, et si l'acier Bessemer a longtemps gardé son prix de revient relativement élevé, c'est à raison de la qualité du minerai qu'il exigeait. On sait, en effet, que la condition formelle d'un bon acier Bessemer est l'absence de phosphore dans les fontes devant passer au convertisseur, et par cela même, il fallait exclure beaucoup de minerais très répandus en Angleterre, pour recourir aux hématites d'Espagne et aux minerais de l'Algérie ou de l'île d'Elbe très purs, mais beaucoup plus chers. Mais deux jeunes chimistes, MM. Thomas et Gilchrist, ont trouvé un procédé qui permet l'emploi au convertisseur des fontes phosphoreuses et ce procédé, en se généralisant, semble bien destiné à opérer une véritable révolution dans la métallurgie du fer et de l'acier.

« Nos filatures de coton », disait Arkwright, pendant la guerre avec la France, « payeront notre dette ». Il entendait sans doute par ces paroles que l'Angleterre, qui, seule à cette époque, savait construire la machine à vapeur, fabriquer le fer à la houille, filer ou tisser le coton mécaniquement, devait s'enrichir, et c'est ce qu'elle a fait effectivement, non seulement pendant la guerre, mais pendant la longue paix qui lui a succédé. Dans les vingt ans qui se sont écoulés entre l'année 1820 et l'année 1840, le système manufacturier s'est installé sur le continent, et plus tard il a franchi l'Atlantique, prenant en France, en Allemagne et aux Etats-Unis des proportions de plus en plus considérables. Les progrès industriels de ces trois pays, des Etats-Unis surtout, n'ont pas laissé, dans ces derniers temps, d'éveiller chez une certaine partie du peuple anglais des appréhensions qui trouvèrent de bruyants interprètes. On montrait les cotonnades américaines se substituant un peu partout aux produits de Lancashire ; les compagnies de chemins de fer anglais allant acheter au dehors leur combustible et leurs locomotives ; le libre-échange, enfin, s'apprêtant à ruiner de fond en comble la nation anglaise, « parce que dans ce système elle donne tout sans rien obtenir en retour, et que, tout en affranchissant le commerce des autres pays, elle ne s'inquiète nullement qu'on lui rende ou non la réciproque ». C'était un débordement d'alarmes et de prédictions pessimistes, sincères chez d'aucuns, feintes chez d'autres, mais également susceptibles d'augmenter l'inquiétude naturelle aux temps de crise commerciale et de troubler certains esprits, comme d'effrayer certains intérêts.

Un publiciste qui, pour son compte, ne ressentait aucunement ces inquiétudes, prit alors la plume et s'efforça, tant par le raisonnement que par la statistique, de les calmer chez ses concitoyens. Se

mettant en face de l'état économique de son pays dans les premières années de ce siècle et de son état actuel, M. Alexander Wilson trouvait dans cet examen comparatif des raisons non seulement de se rassurer, mais encore de se féliciter des grands progrès qui s'étaient réalisés dans le cours environ d'un demi-siècle, comme d'attendre avec confiance ceux qu'il fallait encore accomplir [1]. Pouvait-il être question de comparer, même de loin, l'essor que la fabrique des tissus a pris dans les trente dernières années avec sa situation languissante avant que les inventions des Hargreaves, des Arkwright, des Crampton, des Cartwright fussent venues en changer, du tout au tout, les conditions de production et transformer d'objets de luxe, pour ainsi dire, les cotonnades et les lainages en articles communs? Et si la grande prospérité de l'industrie sidérurgique ne date que du jour mémorable où le succès de *the Rocket*, la locomotive que George Stephenson présenta au concours de Liverpool démontra victorieusement la possibilité d'appliquer la vapeur aux transports terrestres, à partir de cet instant quels bonds accélérés, quels progrès surprenants n'a-t-elle pas faits ! En fait, s'il faut en croire l'honorable M. Daniel Morrell, l'un des commissaires des Etats-Unis à l'exposition de 1878, l'Angleterre revendiquerait les 40 centièmes de toute la production de fer et d'acier du globe; les Etats-Unis, qui sont ses plus puissants rivaux, n'y concourent que pour les 27 centièmes, tandis que l'Allemagne n'arrive qu'à 14 0/0; la France à 10 0/0; l'Autriche et la Belgique chacune à 4 0/0. Pour tout dire d'un mot, les exportations de la Grande-Bretagne qui n'avaient jamais dépassé, de 1800 à 1822, une valeur annuelle de 48 millions sterling (1,200 millions de francs) atteignaient en 1870 le chiffre de 200 millions sterling, soit 5 milliards de francs. Dix ans plus tard, c'est de 223 millions sterling qu'il s'agit, ou 5 milliards 1/2 de francs, tandis que la valeur des importations a crû, dans ces cinquante-cinq dernières années, de 50 millions sterling à 411, c'est-à-dire de 2 milliards et demi à 10 milliards un quart. Enfin la marine marchande qui, en 1860, ne jaugeait en tout que 4,807,000 tonneaux, dont 500,000 pour la marine à vapeur, en comptait vingt ans plus tard 6,574,000, dont 2,723,000 pour les steamers [2].

Le tout-puissant moteur de ces hauts fourneaux, de ces fabriques,

[1] *The Resources of modern Countries*, 2 vol. in-8; Londres, Longmans, 1879.

[2] Ces chiffres sont empruntés à l'ouvrage vraiment monumental de sir Thomas Brassey, grand armateur et membre du Parlement — *The British Navy; its Strength, Resources and Administration*, — dont deux volumes ont paru et qui doit en avoir six.

de ces locomotives, de ces bateaux à vapeur est, suivant le mot de Stephenson, voyant sa machine courir sur les rails, la chaleur des temps géologiques, emmagasinée sous forme de houille dans les entrailles de la terre, et la marche de l'extraction de ce combustible dans la Grande-Bretagne peut servir de mesure à son progrès industriel. Or, en 1816, les quantités de houille extraites ne dépassaient pas 27,020,000 tonnes; en 1864, c'est-à-dire une quarantaine d'années plus tard, ce chiffre était de 64,971,000 tonnes. En 1866, pour la première fois, il fut de 100 millions de tonnes et à dix années de distance il avait grandi de plus d'un tiers — 134,125,000 tonnes. Enfin, en 1880, l'Angleterre a tiré de ses houillières près de 140 millions de tonnes, dont une vingtaine de millions à peine destinées à l'exportation. Aussi conçoit-on très bien quelle émotion s'empara des industriels, des commerçants, des ouvriers et des marins du Royaume-Uni quand, vers 1866, croyons-nous, des hommes d'Etat tels que M. Gladstone, de grands industriels tels que sir William Armstrong, des économistes comme John-Stuart Mill et M. Jevons, des savants comme le docteur Percy jetèrent un cri d'alarme au sujet de l'épuisement inévitable et relativement prochain des charbonnages d'Outre-Manche. Quoi ! la patrie de Watt, la reine de la *Steam Engine*, menacée de perdre cet instrument de richesse et de puissance ! Quoi ! tant d'usines qu'anime le souffle de la vapeur et qui, jour et nuit, retentissent de ses mugissements, voués bientôt au silence, à la ruine, à la désertion ! La perspective est lugubre assurément; mais elle n'est pas particulière à la Grande-Bretagne; elle est commune à toute l'Europe. Avant quelques siècles, deux peut-être, l'Europe aura brûlé son dernier morceau de houille, et lorsqu'elle approchera de ce moment, si elle n'a point appris les moyens de remplacer le charbon de terre, l'axe de la civilisation se déplacera certainement. Il se portera vers ces régions de l'extrême Orient, la Chine et le Japon, qui, au dire des géologues, possèdent d'immenses réservoirs de cette énergie naturelle dont la fonction se lie tous les jours, et d'une façon de plus en plus étroite, à l'existence économique des peuples, à l'avenir même de la civilisation.

Le problème qui se pose devant l'Europe est donc celui de trouver parmi les agents naturels une force susceptible de remplacer la houille, et, comme le dit M. Gustave Lebon, la difficulté est en réalité très grande. Ce n'est pas, ajoute-t-il, la force motrice qui manque dans le monde, puisque, grâce au soleil, il y en a partout. Mais celle qui s'offre à nous se présente répartie sur de vastes surfaces, tandis que pour le service de nos machines, elle a besoin, au contraire, d'être accumulée sous des volumes très minimes et seule,

actuellement, la houille nous présent ecette force à l'état condensé. Toutefois, ce problème n'effraye nullement M. Lebon. Le dernier bloc de houille disparu, force nous sera sans doute de recourir à la seule force vive dont nous disposions en dehors de l'attraction universelle, c'est-à-dire la chaleur actuelle du soleil. Mais M. G. Lebon indique deux manières d'utiliser cette énergie dans ses manifestations diverses : l'une immédiatement applicable et l'autre dont l'étude est déjà fort avancée. La première consiste dans l'emploi de l'air comprimé par les forces naturelles, tels que les vents, les cours d'eau etc., etc., dans de vastes réservoirs et transmis au loin par des tubes ; le second dans l'emploi de l'électricité créée par des machines dynamo-électriques, également actionnées par les forces naturelles, et transmise au loin par des conducteurs.

Tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen de transmettre la force à distance, il n'y a point à espérer de ces derniers appareils de beaucoup plus grands services que des turbines, des moulins ou autres appareils analogues. Mais le problème ne restera point longtemps encore sans solution définitive, et les récentes recherches de M. Deprez semblent garantir que cette solution est voisine. En attendant, M. Lebon estime que le savant qui s'occuperait heureusement des mesures à prendre pour utiliser l'immense quantité de force que la machine à vapeur, dans sa forme actuelle, laisse perdre, rendrait à l'industrie un service dont l'importance ne pourrait peut-être se comparer qu'à l'invention de la machine à vapeur elle-même. Cet appareil peut être tenu comme parfait, si on le considère uniquement comme un instrument destiné à transformer en mouvement la tension de la vapeur d'eau; mais c'est tout autre chose, si on l'envisage comme un appareil destiné à transformer en force vive utilisable la force latente que la houille possède. La machine à vapeur la plus parfaite rend à peine un dixième de la force mécanique qui pourrait être retirée de la chaleur mise en jeu. Que l'utilisation des neuf autres dixièmes se découvre demain, et notre provision de houille durera deux mille ans au lieu de deux cents[1].

III

On n'a point encore oublié dans la Grande-Bretagne les scènes désolantes qui marquèrent dans les districts industriels le cours de l'année 1811. L'industrie bonnetière, dont la ville de Nottingham

[1] Voir les deux articles de M. Lebon dans les livraisons des 27 août et 8 octobre 1881 de la *Revue scientifique*, et celui de M. d'Arsonval, le célèbre électricien, dans celle du 29 octobre.

était le centre, souffrait cruellement; il y avait chômage et l'introduction des machines, qui menaçait de réduire encore les salaires, exaspérait les ouvriers. Un moment vint où leur colère longtemps contenue fit explosion. Les *Luddites*, comme ils s'appelaient, du nom de Lud, un de leurs chefs, se réunirent en conciliabules nocturnes et déclarèrent la guerre aux machines. Toutes les manufactures furent attaquées, quelques-unes pillées ou détruites, et les ravages ne tardèrent pas à se propager dans le voisinage. Le secret des Luddites fut d'abord si bien gardé qu'ils échappèrent aux recherches les plus actives; mais en 1813, enfin, dix-huit de leurs principaux meneurs tombèrent dans les mains de la police et subirent à York le supplice de la pendaison. On ne cessa jusqu'en 1817 de les traiter avec la même rigueur, et la peine de mort fut portée contre quiconque serait reconnu coupable d'avoir brisé un métier. Les Luddites, comme société secrète, disparurent alors et se confondirent dans les rangs des criminels vulgaires.

C'est l'économie de main-d'œuvre que les machines réalisent qui a longtemps constitué leur grand tort aux yeux des ouvriers, et il est certain que lors de leur première et surtout de leur subite apparition dans une branche d'industrie quelconque, en substituant, pour parler le langage de Bastiat, de l'utilité gratuite à de l'utilité onéreuse, elles déplacent le travail et causent des souffrances momentanées. C'est ce que les ouvriers voyaient très bien; mais ce qu'ils ne voyaient pas aussi bien, c'est que, par cette substitution même, l'engin détesté faisait tomber le coût de l'article fabriqué, et que cette diminution de prix ne tardait pas à provoquer une demande nouvelle, laquelle à son tour ne manquait pas de rétablir l'équilibre, et même le plus souvent d'augmenter le nombre des travailleurs ainsi que d'élever le niveau de leurs salaires. N'est-il pas évident, comme dit encore l'auteur des *Harmonies économiques*, que l'homme est d'autant mieux pourvu de toutes choses qu'il tire un meilleur parti des énergies naturelles, et qu'il les force à concourir à sa propre besogne et à ses propres fins? La charrue, la herse, le marteau, la scie, les animaux, la voile, les chutes d'eau, la vapeur et l'électricité ont certainement déchargé l'humanité d'une somme énorme d'efforts pour chaque résultat obtenu. Mais ces efforts économisés d'un côté se sont portés de l'autre, en vertu de la nature même de l'homme, de sa soif de progrès, de l'expansibilité indéfinie de ses désirs et de ses besoins. L'énergie naturelle n'a pas aidé l'homme à vaincre un obstacle, qu'il s'empresse d'aller en attaquer un autre et, de jour en jour, il se procure des jouissances et des satisfactions plus grandes avec un effort incessamment diminué. Son bien-être s'accroît à mesure que s'amoindrit sa peine, et

affirmer que si l'ouvrier du XIXe siècle est mieux nourri, mieux logé, mieux vêtu que celui du siècle précédent, que s'il a plus de loisirs pour s'occuper de sa culture intellectuelle ou jouir de quelque délassement, il le doit au rôle de plus en plus prépondérant de la mécanique industrielle, de la machine, c'est énoncer un lieu commun désormais de la science économique, une vérité si évidente qu'elle pourrait figurer dans la chanson populaire de M. de la Palisse.

Aussi bien une réponse éloquente et décisive a-t-elle été faite tout récemment à ce reste de détracteurs obstinés du présent et louangeurs systématiques du passé — *laudator temporis acti* — esprits chagrins qui s'en vont gémissant des progrès de ce qu'ils appellent l'industrialisme, et déclarent, sur un ton prophétique, que ce système, fatal à la moralité publique, ne l'est pas moins à la richesse générale, puisque par lui les riches deviennent incessamment plus opulents et les pauvres plus misérables. Cette réponse, c'est l'illustre John Bright qui l'a faite dans un banquet où, suivant l'usage de nos voisins, usage très respectable et très touchant, ses amis et ses ouvriers commémoraient son soixante-dixième anniversaire — *Birth-Day* — car M. Bright, on le sait, avant d'être un grand orateur et un des premiers hommes d'Etat de son pays, a été manufacturier et il possède encore à Rochdale une filature de coton sous la raison sociale Bright et frères. Il s'en fallait de beaucoup qu'aux temps de sa jeunesse et de son adolescence, l'industrie fût aussi florissante et les ouvriers aussi heureux qu'ils le sont aujourd'hui. Après les longues guerres soutenues contre la France, qui avaient ruiné l'agriculture et mis l'industrie aux abois, bien hardi celui qui, en 1820 et même dix ans plus tard, eût prophétisé le spectacle que le Royaume-Uni présente à cette heure, c'est-à-dire des salaires qui ont presque doublé dans l'espace de cinquante ans, en même temps que, par la réduction de la journée de travail, l'ouvrier gagnait deux heures qu'il peut consacrer désormais soit à refaire plus amplement ses forces physiques, soit à développer sa culture intellectuelle et à relever ses sentiments moraux.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

—

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes*. La situation financière de la France, par M. Paul Leroy-Beaulieu. — L'accroissement de la population française, par M. Charles Richet. — *Correspondant*. L'agriculture et la législation douanière, par Mme de Fitz-James. —*Nouvelle Revue*. La réforme des pensions civiles, par M. Ferdinand Meyer. — *Revue Britannique*. Le socialisme d'Etat et la question économique en France, par M. Octave Noël. — *Revue suisse*. Influence morale des systèmes électoraux, par M. Ernest Naville. — *Revue du mouvement social*. — Des formes de gouvernement, par M. Ch.-M. Limousin. — *Bulletins de l'Union géographique du nord de la France. Bulletin de la Société française pour la protection des indigènes des colonies. Etat de l'Algérie*. — *Théorie des alluvions artificielles*, par M. A. Duponchel. — *Du peuple*, par M. Romain Delaune. — *La question sociale en France*, par M. Paul Dupuy. — *La science sociale*, par M. Colins. — *Etapes de l'avenir*, par M. Jacques-T. Blanchard. — *L'alimentation animale*, par M. Husson. — *La bière*, par M. A. Laurent. — *La question sociale et les gouvernements*, par M. E.-H. Valaray. — *Les cabales de la politique et des politiciens*, par M. J.-P. Mazaroz. — *Les retraites des travailleurs, Les sociétés de secours mutuels*, par M. Vermont. — *Voyages en France* d'Arthur Young, édités par M. H.-J. Lesage. — *La situation financière des communes*, par M. le comte de Luçay.

Les questions d'actualité sont nombreuses en ce moment. Sans parler des diverses lois qui sont à l'étude et qui recevront tôt ou tard une solution quelconque, il est d'autres problèmes qui s'imposent à l'opinion publique : la situation financière, la population, les colonies, etc.

La question budgétaire est la plus pressante et la plus embarrassante; M. Paul Leroy-Beaulieu l'aborde (*Revue des Deux-Mondes* du 1er avril).

« De 1871 à 1874 inclusivement, dit l'auteur, l'Assemblée nationale fait preuve d'un grand courage, d'une énergie de sacrifices qu'aucun peuple, au lendemain d'écrasantes défaites, n'a montrée au même degré. » Je croyais que M. Leroy-Beaulieu allait nous apprendre que l'Assemblée y avait été de sa bourse, qu'elle avait eu la générosité d'abandonner son traitement, mais il n'en est rien, ou du moins l'auteur ne le dit pas. Il n'est pas moins entendu que c'est l'Assemblée nationale qui a fait preuve de courage et d'énergie de sacrifices; quant au public, on ne dit pas qu'il ait rien fait; ce qui revient à dire qu'il est toujours taillable à merci, et

qu'il doit s'estimer fort heureux que l'Assemblée ne lui ait pas imposé de plus lourdes charges.

Puisque l'Assemblée nationale a été si sage de 1871 à 1874, puisqu'elle n'a pas fait de nécessité vertu, comment se fait-il qu'elle soit devenue si folle depuis cette époque, comme le montre fort bien, d'ailleurs, M. P. Leroy-Beaulieu ? D'où vient que « nous sommes dans de véritables embarras financiers sans que l'énorme majorité des députés ou des sénateurs semble en avoir conscience ? » Comment se fait-il que « sans que le Parlement s'en doutât, une dette flottante colossale, inouïe, se soit constituée ? » Il faut vraiment que le Parlement ait la vue bien courte, ou que son aveuglement soit l'effet des coups d'encensoir qu'on lui a prodigués si bénévolement.

La critique est ennuyeuse, mais elle a quelquefois son utilité.

Quoi qu'il en soit, le calice est versé, il faut le boire. Douze années de paix nous ont conduits à la situation financière dans laquelle nous nous trouvons : des impôts énormes, une dette flottante colossale, le crédit de l'Etat épuisé au point que son dernier emprunt d'un milliard n'est pas encore classé. Si la guerre survenait d'un moment à l'autre, où prendrait-on les ressources pour y faire face? La situation est évidemment critique et il est grand temps d'y pourvoir.

Après avoir examiné les divers expédients à l'ordre du jour, — qui ne sont, au fond, que des expédients, — M. Leroy-Beaulieu arrive à conclure que « le seul frein à opposer aux députés, qui semblent, chaque matin, en se réveillant, se poser cette question : *Comment pourrais-je grossir le budget ?* le seul frein, ce serait que la Constitution ou un sévère règlement intérieur interdît absolument aux membres du Parlement de prendre l'initiative d'une dépense quelconque. »

C'est ainsi qu'agissent bien des nourrices; après avoir trop cajolé leurs enfants, elles les fouettent. C'est encore à ce moyen que recourent les pères faibles; après avoir gâté leurs fils, il les font interdire.

« Il y a une politique de dégrèvements, dit enfin M. Leroy-Beaulieu, et la France doit la suivre; cette politique consiste dans l'économie, dans le contrôle de la Chambre sur elle-même, sur ses propres goûts de prodigalité, dans la renonciation au socialisme d'Etat, dans l'abandon du procédé qui consiste à rejeter sur l'Etat seul la charge de tous les travaux extraordinaires. »

Ainsi soit-il!

Malthus doit tressaillir d'aise dans sa tombe, en voyant que sa *contrainte* plus ou moins *morale* est si fidèlement observée parmi nous.

M. Charles Richet constate (*Revue des Deux-Mondes* du 15 avril et du 1er juin), à propos du dernier recensement, ce que l'on constate à chaque recensement depuis longtemps déjà; savoir : que l'accroissement de la population est plus faible en France que dans tous les autres pays civilisés, et que notre infériorité prolifique s'accentue de plus en plus.

Depuis 1872, l'excédent des naissances sur les décès a suivi en France la progression suivante :

1872.....	172.936	1876.....	132.608
1873.....	101.776	1877.....	142.620
1874.....	172.943	1878.....	98.141
1875.....	105.913	1879.....	96.647

Pendant qu'en France il y a une naissance sur 37 habitants, la Russie en donne une sur 20 habitants ; l'Allemagne, une sur 25 ; l'Autriche-Hongrie, une sur 26 ; l'Angleterre, une sur 27 ; l'Italie, une sur 27 ; les Pays-Bas, une sur 28 ; l'Espagne, une sur 28 ; la Suède, une sur 31.

Ce n'est pas que le nombre des mariages soit beaucoup moindre en France que dans les autres Etats de l'Europe, c'est qu'ils sont moins féconds : en Allemagne on obtient une moyenne de 5 enfants par mariage ; en Angleterre, 5 ; en France, 3 seulement. « Si le croît de la France est si lent, dit M. Charles Richet, c'est uniquement parce que les enfants issus de chaque mariage sont en petit nombre. Voilà la cause, et la cause unique du mal. Voilà le mal lui-même ; et c'est à le combattre qu'il faut appliquer tout nos efforts ».

On voit que M. Richet n'est pas malthusien ; et le fait est qu'on ne peut pas l'être les uns sans les autres ; il faudrait que tous les peuples de l'univers s'entendissent pour cela. Bonne occasion pour les promoteurs de congrès.

« Supposons, dit l'auteur, que pendant cinquante ans l'Europe ne sera déchirée par aucune guerre. Supposons que dans la même période l'accroissement annuel de chaque nation restera, par rapport au nombre d'hommes qui la composent, identique, pendant les cinquante années qui vont suivre, à ce qu'il a été pendant dix ans ; quel sera, au bout de ce temps, l'état de la France dans le monde ?

« Actuellement, en 1882, voici quels sont les millions d'hommes qui constituent chaque nation : Russie, 90 millions ; Etats-Unis, 52 ;

Empire d'Allemagne, 46; Autriche-Hongrie, 38; France, 37; Grande-Bretagne, 36; Italie, 29.

« Or, en 1932, à supposer que rien ne soit changé dans la vie sociale de ces nations, à supposer que l'accroissement de la population dans chacun de ces pays suive la même marche que depuis vingt ans, voici quels seront les chiffres de la population : Etats-Unis, 190 millions d'hommes; Russie, 158; Empire d'Allemagne, 83; Grande-Bretagne, 63; Autriche-Hongrie, 51; France, 44; Italie, 44.

Il est vrai que les choses ne resteront pas dans l'état actuel : la densité de la population ne peut pas rester longtemps inégale; comme les liquides, il faut qu'elle s'équilibre. Nous risquons donc beaucoup, en faisant le vide autour de nous, en nous imposant toutes sortes de privations dans le but de nous enrichir, même celle des joies de la famille, à travailler pour nos voisins.

M. Charles Richet ne veut pas qu'il en soit ainsi. Après avoir constaté que l'infériorité d'accroissement de notre population provient de ce que les mariages sont moins féconds, il s'écrie : « Non, la société française n'est pas condamnée à décroître. Pour notre part, nous croyons qu'il y a encore assez de vigueur et d'énergie dans notre race pour qu'elle ne doive pas se résigner à succomber devant les Germains, les Slaves et les Anglo-Saxons. » En conséquence, l'auteur se met en devoir d'examiner les conditions dans lesquelles ce phénomène se produit, il en recherche les causes et les remèdes.

M. Richet constate, ce qui n'est pas nouveau, que les habitants des villes procréent moins que ceux des campagnes, et que les populations rurales, les plus fécondes, émigrent incessamment vers les villes et deviennent par là même infécondes; de sorte que la population totale de la France s'accroît lentement, tandis que la population rurale non seulement ne s'accroît pas, mais diminue, et cette diminution devient chaque année de plus en plus marquée.

Quant aux causes, l'auteur prétend que « ni la force physique, ni la taille, ni la puissance intellectuelle, n'ont diminué en France d'une manière sensible. » Voilà une assertion parfaitement gratuite, pour ne pas dire absolument fausse; mais qui ne fait rien dans la question, puisque les animaux de petite race sont généralement ceux qui multiplient le plus. La conclusion de M. Richet n'en est pas moins juste : « Si la fécondité des mariages a tant diminué, ce n'est pas une stérilité naturelle qui en est la cause, c'est une stérilité voulue..... Bourgeois, paysans, ouvriers de la ville ou de la campagne, tous les Français, plus ou moins, sont résolus à cette *coupable et absurde* prévoyance. »

Si les Français sont dans l'impossibilité d'élever une nombreuse famille, on ne voit pas que ce soit une coupable et absurde prévoyance que de s'abstenir de la mettre au monde. Or, on peut asurer que c'est là le seul obstacle qui s'oppose à la multiplication de l'espèce ; on peut s'en rapporter à l'inclination naturelle pour remplir les vides dans les rangs lorsqu'il y en a. Le roi de la création ne diffère pas de ses sujets à ce point de vue. C'est donc à la cause de cette impossiblité qu'il faudrait remonter. M. Richet ne s'est pas élevé jusque-là. Aussi les remèdes qu'il propose portent-ils à côté du mal.

M. Richet voudrait voir diminuer la mortalité parmi les petits enfants. Cette grande mortalité n'est point un fait nouveau ni particulier à la France ; et, d'ailleurs, le moyen à employer ? S'il y en avait un, il est probable que parmi tant de médecins garantis du gouvernement, que nous avons le bonheur de posséder, quelqu'un l'aurait trouvé. Mais plus nous avons de médecins diplômés, plus nous avons de malades, et plus aussi nous avons de mortalité parmi les enfants. « Empêcher la propagation des maladies infectieuses par toutes les mesures prophylactiques dont la science dispose, par l'isolement des malades, par la désinfection des logements, par la purification des eaux d'égout, et surtout préserver les nouveau-nés contre la faim par une surveillance rigoureuse, et par l'institution d'établissements de bienfaisance dont le type est encore à créer, tels sont les moyens qu'il faudra mettre en usage, et dont le succès sera certain, pour rendre la mortalité plus faible. »

S'il ne s'agissait que de cela la France serait, certes, le pays le plus peuplé de la terre, car aucun autre ne possède autant de surveillants et d'établissements de bienfaisance.

« Beaucoup d'unions illégitimes (peu fécondes, comme les statistiques semblent le démontrer) deviendraient légitimes, si les formalités, les longueurs, les dépenses qu'entraîne la célébration du mariage civil étaient supprimées ». Voilà qui vaut mieux.

« Est-il possible d'empêcher l'exode des habitants des campagnes vers les villes ? » Sans aucun doute ; rien n'est plus facile : il suffit de ne pas les chasser des champs et de ne pas les attirer vers les villes ; et pour cela, il n'y a qu'à supprimer les privilèges de celles-ci. Il n'y a pas besoin, comme le propose M. Richet, « d'aider les paysans, de leur faciliter les moyens de cultiver la terre », il suffit de ne pas les empêcher ; tout ce qu'il y a à faire pour eux est négatif ; on ne peut les aider qu'à leurs dépens.

M. Richet regrette le droit d'aînesse tel qu'il existait jadis chez nous, tel qu'il existe encore en Angleterre. « Cette réforme ou plutôt

ce retour à l'ancien droit, s'il était possible, aurait tant d'avantages au point de vue de la fécondité de la population, que je ne puis me défendre d'un secret penchant en sa faveur ». Mais « les tendances égalitaires et démocratiques qui triomphent aujourd'hui dans notre pays ne s'accommoderaient évidemment pas de cette inégalité flagrante, de ce privilège donné au fils aîné au détriment des filles et des autres fils. »

Assurément, on ne s'en accommoderait pas. On aimerait bien mieux voir supprimer toute la législation sur l'hérédité, et laisser à chacun la liberté de tester comme bon lui semble; cette liberté, comme toutes les libertés, serait bien plus favorable à la population que les plus beaux règlements du monde, fût-ce même le droit d'aînesse. Car il suffit de parcourir les *Ordonnances des rois de France* pour constater que le droit d'aînesse n'a point empêché la dépopulation de la France; et ce n'est point lui qui contribue à l'accroissement de la population en Angleterre. S'il a pour effet, comme le dit M. Richet, de mettre les cadets dans la nécessité de travailler et de produire, ce droit est de la plus parfaite inutilité, tout le monde se trouvant naturellement dans cette nécessité quand il n'en est pas empêché ou dispensé par les lois.

M. Richet ne s'arrête pas en si bon chemin; désespérant d'obtenir le rétablissement du droit d'aînesse, il voudrait établir des privilèges en faveur des gens mariés en raison du nombre de leurs enfants, des impôts sur les célibataires, que sais-je? Comme s'il y avait besoin de cela en Allemagne et aux Etats-Unis pour pousser à la procréation; comme si les lois de ce genre qui furent établies à Rome sous l'empire, avaient empêché la dépopulation d'aller son train, comme si les privilèges aux pères féconds pouvaient compenser les charges d'une nombreuse famille; comme si un impôt, quelque lourd qu'il soit, pouvait décider à se marier et à faire des enfants celui qui n'a pas le moyen de les élever.

Il n'en est pas moins vrai que la question de population s'impose; mais il faudra s'y prendre autrement que M. Richet pour la résoudre.

Dans la lutte pour la vie des peuples, la population est, aujourd'hui, aussi nécessaire, peut-être même plus que jamais. Lorsque la guerre se faisait de prince à prince, l'inégalité de population entre deux puissances voisines pouvait durer plus longtemps, car ils n'employaient que de petites armées; mais aujourd'hui que les armées ont pris une si grande extension numérique, on peut dire que la guerre se fait de peuple à peuple; et dans ce choc, l'avantage sera évidemment au nombre.

Quelques militaires amateurs prétendent, il est vrai, que la

qualité des troupes peut suppléer à la quantité ; mais les hommes les plus compétents, le plus grand nombre de ceux qui ont écrit sur l'art de la guerre, savent qu'il y a beaucoup à rabattre de cette assertion, surtout dans l'état actuel de l'armement des nations civilisées.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement en quantité que notre population est inférieure à celle de nos voisins, c'est aussi en qualité. Le fait que la criminalité fait de plus rapides progrès en France que dans les autres pays, est une preuve palpable de notre décadence morale. Quant à notre infériorité physique, il est reconnu que c'est de 20 à 25 ans que se produit la plus grande mortalité en France, et que ce phénomène est particulier à la France. Quelle est la cause de cette grande mortalité, sinon l'affaiblissement physique qui nous met dans l'impossibilité de supporter le service militaire, malgré tous les adoucissements qu'on y a introduits?

A quoi peut-on attribuer cette émaciation de la race française? A l'éducation. A ce que les riches prennent trop de soin de leurs enfants et les pauvres trop peu. A ce que, pour les écoler, nous privons les enfants d'air, de lumière, d'exercice, toutes choses indispensables au développement de leurs facultés physiques et, par conséquent, de leurs facultés morales et intellectuelles.

Il y aurait beaucoup à dire sur cette question de la population, mais ce n'est pas ici le lieu; peut-être y reviendrai-je ailleurs; j'ai seulement voulu, en passant, mettre mon liard à l'offrande.

« Le pain des enfants d'Adam sera toujours gagné à la sueur de leur front, et l'agriculture sera toujours une mère sévère, quoique juste... Il n'est donc pas juste que l'industrie absorbe à son profit toutes les intelligences et toutes les activités, car elle ne saurait vivre sans l'agriculture ».

C'est Mme la duchesse de Fitz-James qui parle ainsi dans le *Correspondant* du 25 mai (*L'agriculture et la législation douanière*).

L'auteur nous montre qu'aujourd'hui aucune des branches de l'industrie agricole n'est lucrative en France : ni la culture de la vigne, ni celle des céréales, ni l'élève du bétail. C'est une vérité dont tout le monde convient, excepté, bien entendu, « ceux qui habitent des régions trop élevées pour voir ce qui se passe ici-bas ». Mais d'où vient que l'agriculture n'est pas rémunératrice ?

Mme de Fitz-James en donne plusieurs raisons qui sont bonnes et, par conséquent, dont je ne dirai rien, puisque mon devoir est plutôt de critiquer que de louer ; je me bornerai à jeter un coup d'œil sur une des raisons, la principale : que l'ignorance est la

cause de l'infériorité de notre agriculture sur l'agriculture étrangère ; d'où découle qu'il faut écoler nos jeunes agriculteurs, de même qu'on école déjà nos jeunes industriels.

Observons d'abord que les progrès de l'industrie se sont opérés avant qu'il existât des écoles industrielles ; ce n'est donc point à la science scolaire que nous devons ces progrès. Quant à décider si les écoles industrielles et commerciales, fondées postérieurement aux progrès, contribueront à nous en faire faire de nouveaux, c'est ce que l'avenir nous apprendra ; on serait peut-être déjà en droit d'incliner pour la négative.

En tous cas, si les écoles spéciales pouvaient contribuer aux progrès de l'agriculture, nous devrions avoir déjà obtenu des résultats, car ces écoles ne sont pas plus rares que les écoles industrielles. Or, Mme de Fitz-James convient elle-même que les jeunes campagnards n'y apprennent rien, — de bon, cela s'entend, — et l'expérience le prouve.

« Les élèves de ces écoles n'aiment ni la pioche ni l'étude. Ils savent lire, mais ils ne comprennent pas; ils savent écrire, mais ils ne peuvent traduire une pensée, si tant est qu'ils en aient une. Le jour où ils rentrent chez eux, ils sont persuadés qu'ils valent mieux que leur père, mais ils ne sauraient dire en quoi, encore moins le prouver ; ils essayent de gouverner, appliquent mal des théories incomprises, et le père qui s'est saigné aux quatre veines pour donner une éducation à son fils s'aperçoit avec regret que ce fils, à qui il a chèrement payé l'instruction, lui rapporte moins qu'avant, qu'il a moins de bras sans avoir plus de cervelle.

« Heureux encore si ce semblant d'éducation ne leur a faussé ni l'esprit ni le cœur, et si, restant simples et bons, ils oublient auprès de leurs parents l'excursion qu'ils ont faite dans l'incompris ; mais si l'orgueil parle plus haut que le cœur et la famille, ce paysan en paletot ira grossir, à la ville, le nombre des déclassés, des inutiles et des mécontents ; de sorte que l'argent des contribuables, employé par l'Etat, lui aura créé un ennemi de plus et aura enlevé des bras à l'agriculture ».

Parfait. Si le père, au lieu de se saigner aux quatre veines pour envoyer son fils « dormir en classe pendant deux ou trois ans et travailler à la terre pendant quelques heures seulement chaque jour »; si ce père avait conservé son argent, son sang, pour l'employer en améliorations de sa culture, et son fils pour lui donner le goût du travail, lui communiquer sa propre expérience, la première, la plus sûre des sciences, surtout en agriculture ; si l'Etat remettait aux contribuables, — c'est-à-dire aux cultivateurs, — les sommes qu'il

gaspille dans ces écoles, il est probable que l'agriculture soutiendrait plus facilement la concurrence étrangère.

Je sais bien que Mme la duchesse de Fitz-James désire, comme bien d'autres, de meilleures écoles que celles qui existent ; mais quelles ? S'il y a lieu d'en établir, on peut s'en rapporter à l'initiative privée ; et comme il est clair que ce n'est point l'Etat qui est capable de les approprier aux besoins de la classe agricole, il est indispensable de supprimer d'abord ses écoles, qui ne sont pas seulement mauvaises, mais qui empêchent les bonnes de s'établir.

Il faudra, en outre, réduire un peu les privilèges des villes, les fonctions du gouvernement. Comment espérer qu'un jeune homme intelligent, instruit, se livre à un travail pénible et non rémunérateur, tant qu'il pourra trouver dans les villes, grâce aux privilèges dont elles jouissent, des emplois mieux rétribués et moins fatigants ?

Je pense que Mme de Fitz-James sera d'accord sur ce point avec la petite école des économistes orthodoxes, comme celle-ci est en désaccord avec la grande école des « dieux de l'économie », des *Kathedersocialisten*.

Certains publicistes ont voulu nier le droit des fonctionnaires à une pension de retraite : M. Ferdinand Meyer n'est pas de ce nombre (*Nouvelle Revue* du 15 avril). Suivant lui, « de même que dans les usines, les établissements commerciaux, les familles, on assure le pain de leurs derniers jours aux anciens serviteurs dont le constant concours a contribué au développement et à la richesse de la maison, de même aussi il est digne de l'Etat d'assurer à ceux qui l'ont fidèlement servi une vieillesse tranquille et reposée ».

Il est probable que l'auteur n'a pas visité beaucoup d'usines et d'établissements commerciaux, et que, dans ses pérégrinations, il a eu le bonheur de tomber sur ceux, dont le nombre n'est pas grand, qui s'occupent ou font semblant de s'occuper de la vieillesse de leurs employés. Mais quelle analogie y a-t-il entre un établissement industriel et l'Etat ? En quoi les fonctionnaires de l'Etat, dont l'utilité la moins contestable consiste à consommer les recettes budgétaires, contribuent-ils à la richesse de la maison ?

M. Ferdinand Meyer invoque à l'appui de sa thèse les préliminaires du décret de l'Assemblée constituante (22 août 1790.) : « Il est juste que, dans l'âge des infirmités, la patrie vienne au secours de celui qui lui a consacré ses talents et ses forces... Elle doit récompenser les services rendus au corps social, lorsque leur importance et leur durée méritent ce témoignage de reconnaissance ». La conséquence la plus logique à tirer de ces prémisses, ce serait

que la patrie doit venir au secours de ceux qui ont consacré leurs talents et leurs forces à alimenter le budget, lorsque leurs forces sont épuisées, et qu'elle doit laisser de côté ceux qui se sont bornés à émarger. Je ne dis pas qu'il faut tirer cette conséquence, mais je dis quelle serait plus logique. Je dis que si l'Etat laisse aux familles le soin d'assurer le pain de leurs derniers jours aux ouvriers, il doit aussi laisser aux familles des fonctionnaires le soin d'assurer à ceux-ci une vieillesse tranquille et reposée.

« Il faut, dit M. Meyer, pour économiser sur un salaire déjà médiocre, une réelle énergie qui n'est donnée qu'à la minorité ». Si les fonctionnaires ne sont pas satisfaits de leur salaire, personne ne les oblige à fonctionner. Ils n'ont qu'à se mettre en grève eux aussi. C'est probablement ce que craint M. Meyer, car il ajoute : « Garantir une pension de retraite est aussi garantir le recrutement des employés ». Dieu merci, nous ne sommes pas à la veille d'en manquer ; toutes les antichambres sont remplies d'aspirants aux emplois officiels ; si nous sommes obligés de tirer du blé et du bétail des étrangers, nous pouvons, en échange, leur fournir des gratte-papiers ; malheureusement ils ne nous en demandent pas ; nous en sommes réduits avec notre manie de créer des employés pour les emplois, à créer ensuite des emplois pour les employés. En 1853, dit M. Meyer, l'armée administrative comptait 150.000 employés ; il y en a aujourd'hui 190.000. Leurs traitements se sont élevés de plus de 40 0/0, et, avec eux le taux des pensions de retraite, qui formaient déjà un total de 18 millions en 1853, et qui s'élèvent aujourd'hui à 29 millions !

Et les fonctionnaires ne sont pas encore rassasiés ! Que leur faut-il donc ? Que diront donc les agriculteurs, les artisans, dont les salaires ne s'élèvent d'un franc que lorsque les nécessités de la vie se sont augmentées de deux ?

On ne se lasse pas, et il ne faut pas se lasser en effet de combattre les socialistes qui réclament le rachat des chemins de fer par l'Etat.

M. Octave Noël (*Revue Britannique* de mai) expose les trois grands dangers que présenterait cette innovation : danger politique, danger financier et économique, et danger social.

« Le personnel employé à la construction, à l'administration et à l'exploitation du réseau français comprend près de 200.000 individus de tous grades et de toutes catégories, dont plus des 9/10 appartiennent aux six grandes compagnies. C'est donc 183.000 personnes au minimum que le rachat placerait sous l'autorité immédiate du pouvoir, puis une somme de 1 milliard en recettes et de

500 millions en dépenses, soit le 1/3 du budget total de la France, qu'il lui laisserait à répartir sous forme de traitements ou salaires entre ces nombreux agents, et sur l'emploi desquels le contrôle du Parlement serait nul, ou tout au moins illusoire. » Quelle puissance pour la coterie au pouvoir que ces 200.000 machines à voter et agents électoraux !.. Ou quel danger !..

« Les charges nouvelles que contracterait l'Etat, par le seul fait du rachat, se composeraient d'une annuité de 515 millions, représentant le produit net moyen des compagnies, et d'un capital de plus de 2 milliards à débourser immédiatement. » Le difficile n'est pas de vouloir racheter ; c'est de pouvoir.

Passant en revue l'exploitation des chemins de fer dans tous les pays, M. Octave Noël constate que « comparés aux chemins de fer privés, ceux qu'exploite l'Etat sont partout plus cher, tant en France qu'à l'étranger; comparé aux réseaux étrangers, le nôtre est administré à meilleur marché et atteint un coefficient moins élevé, tout en étant exploité avec un tarif plus bas ».

L'expérience d'exploitation par l'Etat, déjà tentée de 1849 à 1852, n'a pas produit de brillants résultats. Cela n'a rien de surprenant, étant données les circonstances ; mais ce qu'il est bon de remarquer à ce sujet, c'est que les mêmes raisons que l'on invoque aujourd'hui pour légitimer l'exploitation par l'Etat, on les invoquait alors pour s'y opposer : les socialistes se plaignent aujourd'hui de l'inégalité et de l'instabilité des tarifs; Jules Favre disait alors : « Tous vous diront que, pour qu'un chemin de fer soit utilement exploité, pour qu'il satisfasse à toutes les nécesités publiques, pour qu'il aille chercher et solliciter la production, il faut nécessairement que ce chemin de fer ne soit pas soumis à une uniformité de tarifs... Pour qu'un chemin de fer soit avantageux, il faut qu'il puisse modifier ses tarifs avec la flexibilité de tous les besoins commerciaux. Eh bien ! s'il arrive que la direction commerciale d'un chemin de fer soit abandonnée à l'Etat, soyez sûr que l'Etat n'aura pour l'administration de son chemin de fer qu'une règle inflexible, uniforme... »

M. Octave Noël est adversaire déclaré de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, mais il prétend que l'Etat doit intervenir dans leur construction. « En matière de travaux publics, l'Etat ne doit intervenir qu'en qualité d'auxiliaire, lorsque l'industrie privée est impuissante à conduire à bonne fin, à l'aide de ses propres forces, les œuvres reconnues indispensables au développement matériel et moral de la communauté. »

J'avoue que je ne puis comprendre comment l'État, qui ne tire ses forces que des particuliers, et non sans perte, pourra venir en

aide à l'industrie privée lorsqu'elle sera impuissante en quoi que ce soit. Mais ce que je comprends très bien, c'est que l'État s'instituant juge des œuvres qui sont indispensables au développement matériel et moral de la communauté, si l'on convient de l'utilité de son intervention sur un point, il faudra logiquement la reconnaître sur tous les points.

Ce qui a fait sortir ainsi M. Octave Noël de ses propres principes, c'est cette considération qu'il n'y a pas moins de tripotages financiers en cette matière, dans les pays où la liberté de construction est plus grande qu'en France, et que les tarifs n'y sont pas moins élevés. A la première de ces considérations, il n'y a qu'une chose à répondre : c'est que l'humanité n'est pas parfaite, et que le mal trouve à s'infiltrer partout. Quant aux tarifs, il est tout naturel qu'ils soient plus élevés en Angleterre qu'en France, puisque la richesse y est plus développée. La concurrence que se font les compagnies américaines, leurs nombreuses faillites, les tarifs élevés, les dividendes et les intérêts abaissés qu'ils servent à leurs capitalistes, n'empêchent pas les blés et les bestiaux américains de nous arriver à meilleur compte que les nôtres.

De l'influence morale des systèmes électoraux. Voilà un beau sujet que M. Ernest Naville a traité dans la *Revue suisse* de mai.

« Lorsqu'une décision doit être prise par une majorité de votants, sauf le cas d'unanimité qui n'est guère à prévoir, il se forme nécessairement deux partis qui entrent en lutte. L'un triomphe, l'autre est vaincu. Cela est inévitable... La plupart des électeurs votent moins *pour* leurs candidats que *contre* les candidats du parti adverse. Dans les préliminaires d'une élection, un parti sans doute fait son propre éloge, mais il s'applique plus encore à dénigrer le parti opposé, et à faire peur de son triomphe. Une victoire électorale se manifeste principalement par des sentiments hostiles... Une partie des citoyens est privée de représentants, et se trouve ainsi totalement exclue de toute participation à la chose publique. »

C'est très vrai ; c'est précisément parce qu'il y a toujours une minorité sacrifiée qu'il faut restreindre le plus possible cette chose publique, qui n'est que la chose des plus intrigants, des plus effrontés.

« Dans l'état actuel des choses, la formation de deux partis électoraux exclusifs est nécessaire pour former une majorité. Pour atteindre ce but, les meneurs exploitent les intérêts particuliers en montrant dans le triomphe d'un parti des faveurs à obtenir,

des places lucratives à occuper. On promet à telle ou telle localité des avantages matériels ; les chemins, les ponts, les fontaines publiques deviennent des moyens électoraux. Ce qui est plus grave, c'est qu'on fait appel aux passions. On invoque les souvenirs les plus irritants, on provoque les craintes les moins fondées.

« C'est ainsi qu'un pays dans lequel il n'existe pas, pour le moment, de causes naturelles de divisions, se trouve surexcité par l'effet d'une loi mauvaise...

« Si le principe de la majorité renferme un élément de démoralisation pour le corps électoral, il exerce une influence non moins funeste sur les candidats.

« Pour obtenir une majorité, pour devenir un homme populaire, lorsqu'on n'a pas rendu au pays quelques-uns de ces services signalés qui créent une popularité de bon aloi, il faut faire bien des concessions contraires à la dignité; il faut bien souvent renoncer à l'expression sincère de ses idées, et quelquefois, hélas! soutenir en public des opinions qu'on ne partage pas, ou même que l'on combat dans des entretiens confidentiels. Il y a là, pour la candidature, des conditions bien opposées à l'indépendance du caractère. Ces conditions ne s'imposent pas moins aux députés élus. La crainte de perdre la majorité à des élections nouvelles, et de nuire ainsi à leurs intérêts personnels ou à ceux de leur parti, enchaînent bien souvent leur parole et, dans maintes occasions, les décide à émettre un vote contraire aux inspirations de leur conscience. »

S'il n'y avait pas tant de faveurs et de places lucratives à distribuer et à obtenir ; si on laissait aux localités le soin de faire leurs chemins, leurs routes, leurs fontaines publiques; si la députation était moins avantageuse, il n'y aurait pas tant de compétitions et tant d'avilissement, de la part des candidats comme de la part des électeurs; les députés ne craindraient pas de perdre la majorité, et n'auraient pas besoin de trahir leur conscience pour la conserver : comme Cincinatus, ils attendraient en paix, à la queue de la charrue, qu'on vînt les chercher lorsqu'on aurait besoin d'eux. Mais tant que les choses resteront dans l'état actuel, la matière électorale sera la même du haut en bas. Comme le dit fort bien M. Naville : « Le meilleur moulin du monde ne fera point de la bonne farine avec de la graine avariée. »

Or, la graine, dans le cas qui nous occupe, ce sont les mœurs publiques. Si le système électoral exerce une telle influence sur les mœurs, c'est d'abord parce que les mœurs ont donné lieu à ce système électoral. La question a deux faces.

« Une bonne loi électorale, dit M. Naville, détruira les maux

qui sont le résultat d'une loi mauvaise. » Ce ne sont pas les lois qui font les mœurs, mais, au contraire, les mœurs qui font les lois.

« Quand on aura bien compris que la proportionnalité est le principe des élections représentatives, et qu'on aura réalisé ce principe, les changements introduits dans la vie politique seront considérables autant que bienfaisants. Lorsqu'un candidat, pour être élu, n'aura pas besoin d'obtenir une majorité de suffrages, mais simplement d'être désigné par un groupe électoral dont il aura la confiance, l'indépendance des idées et du caractère ne sera plus un obstacle au succès. »

Puisque, suivant M. Naville, l'importance politique de cette réforme ne saurait être et n'est pas contestée, rien n'empêche de l'introduire.

M. Charles-M. Limousin envisage la question gouvernementale sous un autre point de vue que M. Ernest Naville.

Après avoir constaté (*Revue du mouvement social* de juin) que tous les gouvernements connus sont mauvais, — ce qui était déjà l'opinion de Tacite, il y a de cela quelques siècles, — que les gouvernements sont tous capables, quelle que soit la forme politique d'un État, d'abuser de leur pouvoir, de sacrifier l'intérêt général à leurs intérêts particuliers ; qu'aucun des systèmes connus ne réalise l'idéal de la politique, qui est, suivant l'auteur : « l'administration équitable et au profit de tous, des intérêts communs « aux êtres humains vivant en société », M. Limousin conclut :

« La conséquence qui semble ressortir de cette étude est le *pessimisme* ; on peut être porté à se retirer des discussions et des luttes de la politique en constatant combien la justice et la vérité ont peine à s'y faire un peu de place. » Mais, dit l'auteur, « ceux qui s'abstiennent de la sorte ne sont que des égoïstes ».

Entendons-nous. Il y a égoïsme et égoïsme. Il y en a un qui pourrait prendre pour devise : *pour moi et par moi*; il y en a un autre dont la devise est : *pour moi et par les autres*. Le premier est l'égoïsme d'abstention; le second est l'égoïsme de gouvernement. C'est ce dernier que tous les gouvernements connus ont établi. Quant à trouver une forme de gouvernement où la devise soit renversée et devienne : *par moi et pour les autres*, — problème que cherche à résoudre M. Limousin, — c'est évidemment une utopie ! S'il pouvait en être ainsi, il n'y aurait pas besoin de gouvernement. Cet esprit de sacrifice de l'*ego* ne peut que dégénérer en jeu de dupes et de fripons. L'experience l'a surabondamment prouvé.

M. Limousin espère pourtant résoudre ce problème politique, en s'aidant « des découvertes faites et des lois formulées par les sciences sociologiques : la psychologie, — particulièrement la psychologie des collectivités, — la morale, l'économie politique, l'histoire, la législation, la viriculture ou science de l'éducation et la littérature. »

Si les sciences sociologiques étaient destinées à donner la solution du problème politique, nous devrions en être bien rapprochés, car jamais on n'a tant écrit et tant babillé sur ces sujets que de nos jours, et pourtant jamais la question politique n'a été enveloppée de tant de nuages.

Le vent souffle à la colonisation. De tous côtés on n'entend parler que d'excursions dans les pays inconnus, de massacres des missionnaires de la civilisation par les sauvages ; les conférenciers, les livres, les revues, les journaux nous font les descriptions les plus alléchantes des pays qui ont le malheur de ne pas jouir des bienfaits de notre civilisation. Tous les *Bulletins de l'Union géographique du nord de la France*, notamment, sont remplis de ce genre de littérature et d'exhortations chaleureuses au public pour l'engager à concourir, de sa personne et de son argent, à la civilisation des infortunés indigènes, — qui ne sentent même pas leur infortune, — de l'Algérie, du Sénégal, des Iles-de-la-Réunion, de la Nouvelle-Calédonie, etc., etc.

Le fait est que nous colonisons et civilisons si bien, qu'on ne saurait trop nous encourager... à y renoncer. Sans aller plus loin qu'en Algérie, voici ce que disait, en 1868, le général Lacretelle de notre manière de civiliser les Arabes et les Kabyles.

« A mesure que l'élément européen se développait, l'Arabe était renvoyé de l'héritage de ses pères ; chaque jour il cédait la place à un nouveau venu qui, trop souvent, n'en prenait possession que pour la louer le lendemain à son ancien propriétaire. Ne conçoit-on pas dès lors que l'Arabe, incessamment refoulé, toujours plus incertain de recueillir les fruits de son travail, ait eu, plus que jamais, intérêt à bien cultiver et améliorer le sol ?

« Les Arabes se trouvent nécessairement impuissants à lutter contre la sécheresse, parce que la colonisation européenne leur a enlevé, avec les meilleures terres, la jouissance et même l'accès des cours d'eau ; parce que, dans les terres où on les a relégués, les sources, tout au plus suffisantes en temps ordinaire pour abreuver les troupeaux, ont tari pour la plupart, et qu'alors il était impossible de suppléer par le jardinage au manque de cé-

réales, parce que leurs troupeaux ne trouvant plus à manger ni à boire, ont presque entièrement disparu [1]. »

La féodalité catholique et romaine brûlait les hérétiques pour les sauver; notre civilisation moderne, dans sa mansuétude, se contente de retirer aux peuples qu'elle appelle sauvages, la terre et l'eau, pour les civiliser.

Dans les premières années qui suivirent l'envahissement des Européens, dit le même auteur, les Arabes purent encore résister à la misère : « Leurs silos étaient pleins, leurs troupeaux nombreux, et chaque tente possédait des bijoux de quelque valeur et un matériel quelquefois considérable. Ces diverses ressources les aidèrent à vivre pendant plusieurs années, et cachèrent la situation précaire où ils étaient désormais engagés. Mais, enfin, les réserves s'épuisant, l'Arabe n'eut plus rien à vendre, il eut recours à l'emprunt, qui se développa surtout depuis 1856, et ne tarda pas à dégénérer en un trafic usuraire incroyable. »

Tous les hommes qui connaissent l'Algérie, tous les auteurs qui ont écrit sur ce pays reconnaissent que notre occupation n'a profité qu'aux Juifs et aux chevaliers d'industrie, étrangers autant que français.

Ce n'est pas tout. Après avoir dépouillé les Arabes de leurs biens légitimes et les avoir réduits à la dernière misère et à la nécessité de se révolter; après avoir réduit les rebelles à la raison : « Toutes les terres, dit M. de Lamothe, ayant apartenu aux rebelles, furent provisoirement frappées de séquestre, et après une liquidation des plus laborieuses, 446,000 hectares, d'une valeur approximative de 19 millions, furent définitivement confisqués et réunis au domaine de l'État. Si l'on ajoute à cela le montant de la contribution de guerre, qui s'élève à 36,582,298 francs, et celui des soultes de rachat de séquestre (7,933,860 fr.), on trouvera que la rançon imposée aux Algériens a dépassé 63 millions, ou plus de 60 francs par tête, somme énorme pour des populations aussi pauvres. Puis sont venus les cours d'assises et les conseils de guerre, qui ont prononcé de nombreuses condamnations individuelles. »

Voilà, certes, un système de colonisation qui aurait bientôt civilisé tout le globe, si on le laissait faire. Voilà à quel résultat aboutissent les millions que nous engloutissons chaque année dans cette colonie, la plus voisine de la métropole et, par conséquent,

[1] *De l'Algérie au point de vue de la crise actuelle*, par le général Lacretelle, cité par M. H. de Lamothe. *Bulletin de la Société française pour la protection des indigènes des colonies.*

celle où il est plus facile d'éviter les abus et de les corriger lorsqu'ils s'établissent.

Le projet de M. A. Duponchel[1] est un peu moins fantaisiste que celui des colonisateurs; cependant il n'est pas encore pratique.

En sa qualité d'ingénieur en chef des ponts et chaussées, M. A. Duponchel a formulé, en 1864, dans une brochure spéciale, un plan de fertilisation des Landes. L'auteur revient à la charge, aujourd'hui, et publie un volume entier avec carte, où il développe son système.

Notre agriculture traverse une crise dont on ne saurait se dissimuler la gravité. La cause de la supériorité du fermier américain sur le fermier français, c'est l'usine agricole. Il faut donc imiter nos concurrents : « Produire plus avec moins de bras. » Pour cela il faut que l'État — toujours l'Etat — concède les Landes à des compagnies, encourage ces compagnies, leur garantisse un minimum d'intérêt.

Tel est, sommairement, le projet de M. Duponchel.

« Le rôle du nouveau ministre (de l'agriculture) est forcément tracé : il ne pourra se borner à présider les fêtes des concours régionaux, à primer des bœufs gras, à subventionner de loin en loin quelque maigre canal d'irrigation. »

Malheureusement non; il n'est guère dans les habitudes de nos ministres, surtout depuis quelque temps, de restreindre leurs attributions. Comme le disait il y a quelque temps M. Buffet, aucun d'eux n'entend se borner à épousseter la statue de son prédécesseur. C'est justement pour cela qu'on a eu tort de créer un ministère de l'agriculture et qu'on aurait raison de le supprimer.

L'usine agricole n'est point la seule, ni même la principale cause de la supériorité des agriculteurs américains sur les Français : l'infériorité du prix des terres et la légèreté des impôts aux Etats-Unis, comparativement à la vieille France, contribuent pour une bien plus grande part à inégaliser la concurrence.

M. Duponchel prétend que l'allègement des charges qui pèsent sur l'agriculture ne remédierait pas à la crise. Sans doute; tant que la réduction ne sera que fictive, tant qu'on ne réduira un impôt que pour en augmenter un autre ou pour emprunter, on ne fera que changer le mal de place, la plupart du temps en l'aggravant, puisque finalement, la meilleure partie des impôts, quelle qu'en soit la forme, retombe sur les agriculteurs, tant parce qu'ils

---

[1] *Théorie des alluvions artificielles.* Hachette et Cᵉ éditeurs.

sont plus nombreux que parce qu'ils n'ont aucun moyen de le rejeter sur les autres membres de la société.

Aussi n'est-ce pas le changement d'impôt que nous demandons, mais bien la suppression des dépenses budgétaires inutiles ; c'est le seul moyen de réduire réellement les recettes de l'Etat et, par conséquent, les charges du public envers le Trésor.

C'est bien plus des capitaux que des terres qui manquent à nos agriculteurs pour produire davantage. Personne n'ignore qu'il vaut mieux, dans une certaine mesure, cultiver une moindre étendue de terre et la cultiver mieux. Tout le monde sait que les capitaux employés en améliorations sur des terres déjà en culture, rapportent plus de profit que si on les employait en défrichements.

Tout cela n'est que lieux communs, mais lieux communs dont M. Duponchel, comme bien d'autres, ne tient pas assez de compte.

La mise en rapport des Landes par l'Etat ou ses protégés ne peut être effectuée qu'en distrayant des capitaux de la terre actuellement cultivée, par conséquent en rendant notre agriculture encore moins productive qu'elle ne l'est. Lorsque les agriculteur, auront trop de capitaux pour leur exploitation courante, ils sauront bien les employer en défrichements, s'il y a profit à le faire sans que l'intervention de l'Etat soit nécessaire.

Du peuple, par Romain Delaune[1]. « Je ne ferai sortir mes démonstrations, dit l'auteur, que de faits et idées existant réellement et non pas d'hypothèses plus ou moins admises ; tout ce que la science moderne a reconnu dans le domaine naturel, dans le domaine historique ou dans le domaine de nos idées, me servira de base ou de point d'appui ; hors de là, tout est mensonge et ne pourrait rien édifier. »

Voilà qui est bien. Voyons si l'auteur tient parole.

« Quelle que soit la forme politique d'un État, république ou monarchie, la distinction de gouvernés et gouvernants n'en subsiste pas moins : un peu plus prononcée un jour, un peu plus adoucie un autre jour, voilà les seuls tempéraments qu'elle comporte. Et notez que l'adoucissement ne provient pas de la forme du gouvernement, mais de l'état des mœurs et de la civilisation, de la transformation des croyances ou du développement industriel. »

En d'autres termes, les peuples sont gouvernés comme ils veu-

---

[1] Fischbacher, éditeur.

lent bien l'être. Rien n'est plus vrai et ne montre mieux la vanité des projets des réformateurs qui veulent imposer leurs utopies à l'humanité.

Selon M. Delaune, le principe de liberté, aussi bien que le principe d'autorité, doit être éliminé du code social, et remplacé par la *solidarité*, l'élément constitutif de l'ordre, le devoir de l'individu envers le groupe, et par la *justice*, l'affirmation du droit individuel devant le groupe, le devoir de la société envers l'individu. La société reconnaîtra comme seul principe social l'égalité des hommes.

« La liberté pour tous, ou l'absence de toute idée de *solidarité* et de *justice*, conduirait à l'absence presque complète de travail, aux empiètements de profession, à la lutte constante, au désordre le plus complet, au triomphe le plus effrené de l'égoïsme et de ses passions sauvages. »

C'est ce que beaucoup de sauveurs de l'ordre ont dit, mais ils ne l'ont jamais prouvé. Cette assertion est donc une hypothèse de la plus belle eau. Il y a même une certaine science qui prétend que c'est une absurdité.

Le chapitre II de l'ouvrage de M. Delaune : *Formation historique des sociétés*; le chap. III : *Position de la question politique à la fin du* XIX*e siècle*, et le chap. IV : *Position de la question sociale à la fin du* XIX*e siècle*, sont trop longs et trop courts : trop longs parce qu'ils interrompent la suite des idées et égarent le lecteur tout en le fatigant ; trop courts parce que, pour traiter ces questions par la méthode historique, surtout en l'appliquant à tous les pays, il faudrait plusieurs volumes, et encore n'aboutirait-on pas à grand' chose de sérieux. Toutefois, il y a du bon et du mauvais dans les critiques de M. Delaune sur l'état passé et présent des sociétés, et ceux qui savent discerner l'un de l'autre pourront tirer profit de cette lecture. Par exemple, c'est une excellente chose que d'exhorter les citadins à s'unir aux paysans, qu'ils ont trop dédaignés jusqu'à ce jour (quoiqu'ils les vaillent bien), et de leur en indiquer les moyens.

Quant à la partie doctrinale du livre *Du peuple*, il est aisé de prévoir par les principes cités plus haut ce qu'elle doit être.

« Le droit à la vie crée le droit à la terre. La société est propriétaire et les individus sont possesseurs. L'individu doit à la société de produire le plus et le mieux possible, la société doit à l'individu sa part égale du capital naturel, une instruction complète, et, s'il y a lieu, une avance des produits fabriqués prénécessaires à son travail. »

En conséquence, la société distribue la terre aux individus ; tou-

tefois, « les associations auront, en premier, le choix des terres, et les producteurs isolés, en second lieu seulement » (p. 161). C'est ainsi que procédait l'ancien régime : il donnait les meilleurs terres à la noblesse et au clergé qui en laissait les 9/10es incultes, et les producteurs isolés formaient les *grandes compagnies*, s'en allaient à l'étranger ou mouraient de faim.

Quant aux maisons du peuple de M. Delaune, « chaque famille se construira son étage. Les gros murs et le toit seront à la charge de tous les propriétaires, chacun en proportion de la valeur de son étage; chaque propriétaire fait le plancher sur lequel il marche, ainsi que l'escalier qui conduit chez lui à partir de l'étage inférieur » (p. 170).

Et les familles des étages supérieurs prendront sans doute des ailes pour atteindre leur escalier, car ce serait une infraction aux principes de *solidarité* et de *justice* que de se servir des escaliers inférieurs qu'ils n'ont pas contribué à construire.

Quant aux capitaux nécessaires pour exploiter les terres et exercer les autres industries, ils seront fournis par des *banques de circulation*, des *caisses d'assurances mutuelles* et des *caisses d'avances*.

Pour que tout cela fonctionne bien, M. Delaune *suppose* une société équitable, des membres remplis de bonne volonté pour utiliser les capitaux qu'on leur confiera et pour acquitter leurs dettes. Mais c'est encore une pure hypothèse, qui n'a de point d'appui « ni dans le domaine historique, ni dans le domaine de la science moderne ».

Voici un meilleur ouvrage sur le même sujet : *la Question sociale en France*, par Paul Dupuy, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux[1].

« Je viens, dit l'auteur, de faire un livre sur l'économie sociale : suis-je par cela même un socialiste? Probablement, pour quelques-uns, car n'est-on pas toujours le socialiste de quelqu'un? Mais pour quiconque ne ferme point les yeux de propos délibéré, ma tendance générale est franchement individualiste, car la liberté est mon point de départ comme mon point d'arrivée, m'étant toujours inspiré de cette pensée de Locke : *La liberté est le fondement de tout le reste.* »

M. Dupuy restreint son étude de la question sociale à la France; c'est modeste, et d'autant plus beau et bon que c'est plus rare aujourd'hui. On dirait à voir la plupart de nos livres qu'il n'y a rien à apprendre dans notre passé ni dans notre présent ; en vou-

---

[1] Rousseau, éditeur.

lant porter leurs regards trop loin, il arrive à nos auteurs le même sort qu'à l'astrologue de la fable.

L'auteur de la *Question sociale en France* commence par le commencement, — ce que tout le monde ne fait pas en pareille matière, — il détermine la nature du sujet de sa thèse : « L'homme, élément primitif de la sociologie, est un *complexus* psychologique, l'union de deux termes complètement distincts l'un de l'autre, la liberté ou puissance personnelle, de caractère égoïste, et la sympathie ou fraternité. On ne saurait donc faire de science sérieuse si on omet l'un des principes constitutifs de la nature humaine, sous le prétexte d'évolution ou d'hypothèse systématique à justifier. »

Le livre de M. Dupuy contient une foule de bonnes choses, cela ne veut pas dire que toutes le soient, — par exemple, que la question sociale en France soit résolue dans le milieu agricole, c'est ce qui sera plus que problématique tant que l'émigration des paysans vers les villes ne s'arrêtera pas, — mais il y a beaucoup de profit à tirer de la lecture de cet ouvrage.

Les Colinsiens se mettent en devoir de publier les œuvres inédites de leur chef. Le tome VI, qui traite du *protestantisme religieux, politique et social*, vient de paraître [1].

« Une foi qui n'est pas entière, dit Colins, *absolue*, peut-elle servir de base à l'existence de l'ordre? Ici, quiconque est apte à répondre dit *non* sans hésiter.

« Un raisonnement qui n'est point entier, *absolu*, peut-il servir de base à l'existence de l'ordre? Quiconque est apte à répondre dit également *non*, et sans aucunement hésiter.

« Ces réponses faites, il n'y a plus de question, il y a seulement cette proposition évidente : *La foi absolue doit renaître, ou la vérité absolue doit apparaître, ou l'ordre cesse d'être possible.*

« Ceux qui ne conviendront point de ces prémisses sont priés de ne point nous lire. Quelque aptes qu'ils puissent être ou se croire à progresser dans la science sociale, nous leur déclarons qu'ils sont inaptes à nous comprendre, soit par notre faute, soit par la leur. Dans les deux cas, ils gagneront du temps à nous abandonner. »

Ainsi, chercheurs d'*absolu*, si vous voulez entrer dans la classe de Colins, voilà le sentier qui vous y conduit.

Mais de quel *ordre* s'agit-il? S'il n'y a pas un ordonnateur général de l'univers, si *l'ordre* est une œuvre des hommes, des plus éclairés, par exemple : vous vous croyez plus éclairé que moi et vous voulez établir *l'ordre* à votre gré; mais je me crois aussi

[1] Germer-Baillière et Cᵉ, éditeurs.

éclairé que vous et je vous le prouverai facilement, pourvu que je sois le plus fort. Voilà donc *l'ordre humain* sans Dieu.

Supposons maintenant qu'il y ait un Dieu, un grand architecte, comme vous voudrez l'appeler. Dans cette hypothèse il existera un *ordre naturel*, et l'ordre humain, c'est-à-dire les lois et *a fortiori* les gouvernements seront inutiles ou pires.

Je ne sais pas si Colins sortira de ce dilemme, mais s'il n'y réussit pas ce ne sera pas faute de citations d'auteurs de tous ordres, de tous temps, de tous pays. Les citations remplissent au moins la moitié du volume.

Sous ce titre : *Étapes de l'avenir*, M. Jacques-T. Blanchard réunit en un volume des conférences qu'il a faites sur des sujets d'enseignement, sur des questions sociales et politiques [1].

L'auteur est un voyageur émérite. Qui a beaucoup vu, peut beaucoup dire. Aussi trouve-t-on dans ce petit livre d'excellentes observations et de bons conseils. M. Blanchard appelle l'attention du lecteur sur l'éducation physique et morale que l'on sacrifie trop à l'intellectuelle. « A notre époque matérialiste, il faut, plus qu'en aucun temps, se garder de développer le cerveau aux dépens du cœur...; le culte du Veau d'Or, quelque raffiné qu'il soit, ne saurait ennoblir une nation. » C'est pourtant uniquement vers cet idéal que l'enseignement officiel pousse la jeunesse.

« Si vous voulez avoir des hommes justes, généreux, tendres, dévoués, ayez soin d'entourer leur enfance de femmes possédant ces qualités. »

« Si vous voulez vider les prisons, il faut remplir les écoles. » Cela n'est plus soutenable aujourd'hui, les statistiques s'y opposent. C'était bon au temps où M. Jules Simon écrivait son livre *l'Ecole;* mais l'expérience est faite, à moins qu'on n'imagine de meilleures écoles que celles dont le gouvernement nous dote incessamment.

M. Blanchard attribue à la Bible beaucoup plus d'influence sur la société qu'elle n'en a exercé réellement. Elle n'a pas fait grand bien, mais elle n'a pas fait grand mal. C'est en rejetant ainsi nos propres fautes sur des doctrines et sur ceux qui les professent que nous arrivons à ne pas nous corriger. Le clergé n'a fait que le mal qu'on a bien voulu lui permettre de faire.

Dans sa quatrième conférence, M. Blanchard ne se laisse pas éblouir, je dirais presque aveugler, comme tant d'autres, sur la puissance éducatrice de la presse, particulièrement du journa-

[1] Fischbacher, éditeur.

lisme, des expositions et autres inventions plus ou moins modernes à l'aide desquelles nous prétendons éclairer les masses. Ce fait est d'autant plus remarquable qu'il est plus rare et que l'auteur a pu en observer les effets dans un grand nombre de pays différents.

Quant aux conférences sur l'avenir politique de l'Europe, c'est un problème à un trop grand nombre d'inconnues pour qu'on prenne au sérieux une solution, quelle qu'elle soit.

Tibère prétendait que, passé l'âge de trente ans, l'homme ne devait plus avoir besoin de médecin. Le fait est que si l'on suivait un régime sain et régulier, on serait exempt des 9/10es des maladies qui affligent l'humanité.

Le livre que vient de publier M. Husson (de Toul) sur *l'alimentation animale, ce qu'elle a été, ce qu'elle doit être, ce qu'elle devient, ce qu'elle produit*[1], ne peut être que d'une grande utilité à ceux qui désirent conserver la santé, le premier des biens.

L'homme est frugivore par nature, suivant M. Husson, mais les circonstances sociales l'ont amené à la nécessité de se nourrir de la chair des animaux, principalement dans les villes où l'air est impur; cependant il ne faut pas abuser de la viande, le grand art à la fois hygiénique et culinaire consiste à doser la nourriture végétale et animale suivant le tempérament, le genre de vie, l'âge, le sexe, etc., des sujets. « En France, si l'habitant des campagnes voulait apporter dans ses repas le même luxe que celui des villes, sa santé en souffrirait, il lui faut une nourriture plus végétale qu'animale, le campagnard a pour lui le grand air qui est tout à la fois le meilleur apéritif et le meilleur digestif. » L'appétit, sorte de balancier nutritif, devrait être le régulateur de l'alimentation comme il en est l'excitant.

Nous jouissons de beaucoup plus de choses inutiles à la vie que nos ancêtres, et pourtant nous sommes bien plus faibles et beaucoup plus maladifs. Cela tient à ce que nous mangeons moins et moins bien. Montaigne, parlant des Alsaciens, disait : « Ils ont jusqu'à 6 ou 7 changements de plats 2 par 2... Les moindres repas sont de 3 ou 4 heures pour la longueur de ces services, et à la vérité, ils mangent beaucoup moins hâtivement que nous et plus sainement. Ils ont grande abondance de vivres, de chair et de poisson et couvrent fort somptueusement les tables. » Comment les Alsaciens faisaient-ils pour servir leurs seigneurs et fournir

[1] Dunod, éditeur.

leur table, proportion gardée, s'ils mangeaient tant et si longtemps eux-mêmes?

Il est bon de voir, — il serait encore meilleur d'y goûter, — dans le livre de M. Husson p. 53), le menu d'un dîner offert par le village d'Audincourt au fils du chancelier de Montbéliard. On finira par découvrir que Gargantua était un personnage très ordinaire en son temps.

Les enfants ne peuvent pas choisir leurs aliments; c'est surtout sur eux qu'il faut appeler l'attention publique. M. Husson aurait pu entrer dans plus de détails sur cette question. Cependant il dit de très bonnes choses. Le suc sécrété par l'estomac des petits enfants est destiné et approprié à la digestion du lait de la mère et non autre. La caséine n'est point un aliment pour le nouveau-né. Cette substance est une surcharge nuisible au fonctionnement régulier des organes digestifs. C'est une alimentation prématurée; plus elle est abondante, plus elle est nuisible. Or, le lait de chèvre contient plus de caséine que le lait de femme; le lait de vache en contient le double. On voit à quel danger une mère expose son enfant en lui refusant son sein.

La boisson n'a pas moins d'influence sur la santé que la nourriture, c'est une nourriture elle-même. M. A. Laurent publie une brochure : *De nos bières, du tabac et des alcools au point de vue humanitaire*, où il soutient que la bonne bière est la meilleure des boissons; cela dépend des goûts, des tempéraments, des climats, de l'âge, etc. Mais il n'en est pas moins vrai que la bière est meilleure que le tabac et l'alcool, et M. Laurent a parfaitement raison lorsqu'il se plaint que nos lourds impôts obligent nos brasseurs à fabriquer des bières inférieures à celles d'Allemagne et d'Angleterre. La concurrence est tellement inégale que, si l'on en croit M. Laurent, les brasseurs d'outre-Rhin viennent acheter des orges en Champagne et nous les retournent transformées en bières.

« Le public sait-il que des employés subalternes du fisc surveillent toutes les opérations du brassage? Ils disent à l'industriel : Vous mettrez les feux à telle heure; vous emploierez ceci, cela; vous terminerez à telle heure, etc. Tout cela est menacé de procès-verbaux, de tribunaux et d'amendes. » Tout cela a pour but, dira-t-on, de garantir la qualité de la marchandise? Alors le but est aussi complètement manqué que possible; voyez plutôt les pages 20 et 21 du livre de M. Laurent.

M. Valaray ne veut pas que l'État intervienne entre les patrons et les ouvriers, mais bien les grands corps délibérants. Quelle

différence y a-t-il donc entre l'État et les grands corps délibérants? Ne sont-ce pas ceux-ci qui font la pluie et le beau temps en notre pays? N'est-ce pas le Parlement qui défait les ministres, ce qui revient au même — peut-être pire — que s'il les faisait? Ne sont-ce pas les deux Chambres réunies qui nomment le président? Qui est-ce donc qui vote la paix et la guerre? Qui est-ce donc qui vote le budget et qui le transforme en minotaure suivant la très juste expression de M. Valaray? Voilà ce qui peut s'appeler être servi avant d'avoir commandé, car on sait que le Parlement ne se prive pas de se mêler, même assez maladroitement, des querelles des ouvriers avec les patrons. M. Valaray doit être au comble de ses vœux.

Il n'en est pas de même de M. J.-P. Mazaroz, qui vient de publier une deuxième édition de son livre : *Les cabales de la politique et des politiciens laïques et religieux organisées contre les patrons et les ouvriers du travail national.* On sait que M. Mazaroz trouve que la profession d'homme politique est anti-naturelle et par conséquent morbifique pour un État, et il propose de substituer la représentation par corps de métier à celle des avocats, des médecins, des professeurs, des journalistes et autres déclassés qui, dit l'auteur, sèment la discorde dans la société.

Et ces déclassés, qu'en fera-t-on si on leur retire leur gagne-pain? La première chose à faire pour mettre un peu d'ordre dans la société serait donc de commencer par ne pas déclasser les gens; pour cela il suffit de fermer les écoles qui, au lieu de former des juristes, des médecins, des maîtres d'école, ne forment que des politiciens.

Les retraites des travailleurs, les sociétés des secours mutuels sont des questions à l'ordre du jour. M. H. Vermont, dans une brochure sur ces sujets[1], dit de bonnes choses; il en dit aussi de mauvaises; exemple :

L'épargne est difficile à celui qui manque du nécessaire. — Il fallait dire impossible. — L'association seule la rend persévérante et féconde. Il faut donc que l'Etat encourage ces associations par le moyen de subventions.

Où l'Etat ira-t-il pêcher ces subventions? Dans la caisse des sociétés? Il serait bien plus simple de les y laisser. Dans la poche de ceux qui ne sont pas associés? Ils manquent déjà du nécessaire,

[1] Guillaumin et Cie.

c'est précisément ce qui les exclut de toute association. On finira par demander à l'Etat d'attraper la lune avec les dents.

La condition des agriculteurs de France s'est-elle améliorée depuis la Révolution? Ce point capital d'économie politique et agricole est aujourd'hui en contestation. Un moyen de l'éclairer c'est de consulter les documents qui se rapportent aux temps antérieurs à cette époque, et parmi ces documents, le témoignage d'un étranger, qui a écrit sans partialité en notre faveur, est d'un grand poids. C'est, sans doute, cette considération qui a déterminé M. H.-J. Lesage à donner au public une nouvelle traduction des *Voyages en France*, d'Arthur Young, *pendant les années* 1787, 1788, 1789[1], et ce qui prouve que le traducteur a touché juste, c'est que le livre en est déjà à sa deuxième édition.

Les *Voyages en France* d'Arthur Young sont accompagnés d'une carte de l'ancienne France, et précédés d'une intéressante étude sur l'auteur anglais par L. de Lavergne. La nouvelle traduction contient, en outre, tout un long chapitre sur la Révolution française, qui manque dans la plupart des anciennes éditions. Tous les partis pourront puiser, dans cet arsenal, des armes à leur convenance.

Quoique Arthur Young ne soit pas de ces politiques qui « ourdissent leurs systèmes au coin du feu et qui attrapent les renseignements au vol en traversant l'Europe en poste », il ne faut cependant pas croire que rien dans son ouvrage ne soit superficiel et même erroné, et qu'il faille accepter le tout comme parole d'évangile. Pour apprendre le XVIII[e] siècle, si près et déjà si loin de nous, il faut lire beaucoup d'autres auteurs et les bien lire. Comme le dit l'auteur dans sa préface : « Le lecteur de bonne foi ne doit pas s'attendre à trouver dans les tablettes d'un voyageur le détail des pratiques que celui-là seul peut donner, qui s'est arrêté quelques mois, quelques années dans un même endroit : vingt personnes qui y consacreraient vingt ans n'en viendraient pas à bout ; supposons même qu'elles le puissent, c'est à peine si la millième partie de leurs travaux vaudrait qu'on la lût. »

Les recettes de l'État ont acquis un joli développement depuis le commencement du siècle ; mais celles des villes et des communes n'ont pas moins progressé, proportion gardée. M. le comte

---

[1] Guillaumin et C[e].

de Luçay vient de publier la *Situation financière des communes d'après les statistiques officielles de* 1806 *à* 1877.

En 1806, les recettes de la ville de Paris se bornaient à 18,392,274 francs ; en 1864, elles s'élèvent à 134,393,800 francs, et en 1877, à 217,505,536 francs. Les trente principales villes de France percevaient aux mêmes époques : 12,272,714, 61,537,746, 85,111,872 francs. Les petites communes aussi ont fait tout leur possible pour voler, — avec leurs ailes, — dans la même direction. En 1806, les recettes des 39,208 communes (Paris exclu) montaient à 20,026,686 francs. En 1837, il n'y avait plus que 37,232 communes, mais leurs recettes, loin de baisser, s'étaient élevées à 100,848,990 francs. En 1862, les recettes ordinaires des 37,505 communes de l'Empire, Paris excepté, se chiffraient par 291,899,431 francs, et les recettes extraordinaires à 149,517,159 francs. Enfin, en 1877, les 36,055 communes de la République, toujours Paris à part, reçoivent 695,730,258 francs, savoir : recettes ordinaires, 407,349,912 francs ; recettes extraordinaires, 288,380,346 francs.

On voit que les affaires communales vont aussi bien que les gouvernementales. Malheureusement, il paraît que les communes sont comme Panurge, de joyeuse mémoire ; elles ont douze moyens de se procurer de l'argent et treize de le dépenser, de sorte qu'il se trouve qu'avec un si beau budget elles sont criblées de dettes. En 1862 le passif des communes, Paris excepté, était de 341,977,309 francs ; en 1878 (31 mars), de 757,477,783 francs. Quant à la capitale, en 1862, son passif s'élevait à 342,560,273 francs ; à la clôture de l'exercice 1877, à 1,988,276,523 francs. Il est fort heureux pour les communes que nous ayons un Etat qui vient à leur secours pour équilibrer leur budget. Mais l'Etat est obligé d'emprunter lui-même ; lorqu'il ne trouvera plus de crédit, comment fera-t-on ? Il faudra envoyer l'Etat et les communes à l'Assistance publique. M. Quentin, qui s'est déjà chargé de l'entretien des enfants abandonnés, ne sera pas plus embarassé de pourvoir aux besoins des communes et de l'Etat.

ROUXEL.

BULLETIN

—

SOMMAIRE : Publications du *Journal officiel* : Les bataillons scolaires. — Publication des Œuvres de Fermat. — Rapport général sur le projet de budget de 1883. Préambule de M. Ribot. = Résultats du recensement de la population en Italie. — Un projet de caisse de retraites ouvrières en Italie. — Loi sur le travail des enfants dans les manufactures en Russie.

PUBLICATIONS DU JOURNAL OFFICIEL.

Le Journal officiel du 1er juillet publie la loi portant concession d'un chemin de fer de Dakar à Saint-Louis (Sénégal). Convention et cahier des charges annexés.

Bataillons scolaires. *Le Journal officiel du* 7 juillet publie le décret relatif à l'institution des *bataillons scolaires*. En voici le texte :

Art. 1er. — Tout établissement public d'instruction primaire ou secondaire ou toute réunion d'écoles publiques comptant de deux cents à six cents élèves âgés de douze ans et au-dessus pourra, sous le nom de *bataillon scolaire*, rassembler ses élèves pour les exercices gymnastiques et militaires pendant toute la durée de leur séjour dans l'établissement d'instruction.

Art. 2. — Aucun bataillon scolaire ne sera constitué sans un arrêt d'autorisation rendu par le préfet. Cette autorisation ne pourra être accordée qu'après que le groupe d'enfants destiné à former le bataillon aura été reconnu capable d'exécuter l'école de compagnie.

Il sera procédé à cette constatation par les soins d'une commission de trois membres, savoir : deux officiers désignés par l'autorité militaire, et l'inspecteur d'académie ou son délégué.

Art. 3. — Tout bataillon scolaire, après sa constitution, devra être inspecté au moins une fois par an par la commission désignée à l'art. 2.

Art. 4. — Tout bataillon scolaire recevra du ministre de l'instruction publique un drapeau spécial qui sera déposé, chaque année, dans celle des écoles dont les enfants auront obtenu, au cours de l'année, les meilleurs notes d'inspection militaire.

Art. 5. — Chaque bataillon scolaire se composera de quatre compagnies dont chacune comprendra au moins cinquante enfants.

Art. 6. — Ne pourront faire partie du bataillon les élèves que le médecin attaché à l'établissement aura déclarés hors d'état de participer aux exercices gymnastiques et militaires du bataillon.

Art. 7. — Tout bataillon scolaire est placé sous les ordres d'un instructeur en chef et d'instructeurs-adjoints désignés par l'autorité militaire.

La répartition des élèves dans les diverses compagnies est faite sur la proposition des chefs d'établissement par l'instructeur en chef.

Art. 8. — Un maître au moins de chaque établissement scolaire dont les élèves font partie du bataillon devra assister aux réunions du bataillon. Ces réunions auront toujours lieu, sauf autorisation spéciale de l'inpecteur d'académie, en dehors des heures de classe réglementaires.

Art. 9. — Le bataillon scolaire ne pourra être armé que de fusils conformes à un modèle adopté par le ministre de la guerre et poinçonnés par l'autorité militaire. Ces fusils, dont la fabrication sera abandonnée à l'industrie privée, devront présenter les trois conditions suivantes : n'être pas trop lourds pour l'âge des enfants ; comporter tout le mécanisme du fusil de guerre actuel ; n'être pas susceptibles de faire feu, même à courte portée.

Ces fusils seront déposés à l'école.

Art. 10. — Pour les exercices du tir à la cible, les élèves des bataillons scolaires âgés de quatorze ans au moins et que l'instructeur en chef aura désignés comme aptes à y prendre part, seront conduits au stand ou au champ de tir et y seront exercés avec le fusil scolaire spécial dans les conditions qui seront réglées par un arrêté des ministres de la guerre et de l'instruction publique.

Art. 11. — Aucun uniforme ne sera obligatoire. Les uniformes qui pourraient être adoptés par les bataillons scolaires devront être autorisés par le ministre de l'instruction publique.

Les caisses des écoles pourront seules être autorisées par le préfet à fournir aux élèves, dans des conditions à déterminer par des règlements locaux, tout ou partie des objets d'habillement ou d'équipement jugés nécessaires.

Art. 12. — Les établissements libres d'instruction primaire et secondaire qui déclareront se soumettre à toutes les prescriptions du présent décret sont autorisés, soit à incorporer leurs élèves dans le bataillon scolaire du canton, soit, si leur effectif est suffisant, à former des bataillons scolaires distincts qui seront, à tous égards, assimilés à ceux des écoles publiques.

Art. 13. — Les ministres de la guerre, de l'instruction publique et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Paris, le 6 juillet 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre, BILLOT.

Le ministre de l'instruction publique, JULES FERRY.

Le ministre de l'intérieur, RENÉ GOBLET.

Ce décret est suivi d'un autre, concernant le dépôt et l'emploi des **fusils scolaires**, les munitions et le tir. En vertu de l'art. 1er les fusils scolaires, destinés aux exercices de tir et mis en service à raison de trois par école, seront, ainsi que les munitions, déposés soit dans les casernes de gendarmerie, soit dans les magasins des corps de troupes, suivant les ordres de l'autorité militaire.

Alcoolomètre centésimal de Gay-Lussac. — En vertu d'une loi insérée au *Journal officiel* du 8 juillet, est prorogé de quatorze mois le délai fixé pour la mise en vigueur de la loi du 7 juillet 1881, qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac et le soumet à une vérification officielle.

Amélioration du sort des sourds-muets. — Le *Journal officiel* du 10 juillet publie un rapport adressé au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur le congrès national réuni à Bordeaux, du 8 au 14 août 1881, pour l'amélioration du sort des sourds-muets.

Restauration et conservation des terrains en montagne. — Le *Journal officiel* du 12 juillet contient un décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 4 avril 1882 sur la restauration et la conservation des terrains en montagne.

Publication des œuvres de Fermat. — Le *Journal officiel* du 14 publie la loi ayant pour objet la publication aux frais de l'Etat des œuvres de Fermat.

Art 1er. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux arts, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882, un crédit extraordinaire de vingt-cinq mille francs (25,000 fr.), pour être appliqué à la publication des œuvres de Fermat. Ce crédit sera inscrit à la première section (Service de l'instruction publique), sous le titre du chapitre 42 : Publication des œuvres de Fermat.

Il sera pourvu au crédit extraordinaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1882.

Le *Journal officiel* du 15 juillet publie la loi portant réduction du délai de conservation des valeurs confiées à la poste.

Le *Journal officiel* du 17 juillet contient un rapport adressé au ministre de l'agriculture par le directeur des haras sur la gestion de l'administration des haras en 1881.

Le *Journal officiel* du 19 juillet contient un décret fixant les conditions exigées pour l'introduction, sur le territoire de la République française, des plants de vignes provenant de l'étranger et pour leur circulation à travers les territoires préservés de l'invasion phylloxérique.

Rapport général sur le budget de 1883. — Voici le préambule du rapport de M. Ribot sur le projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes pour l'année 1883.

« En vous soumettant le résultat de notre examen du budget de 1883, nous sommes heureux de constater que la situation économique du pays continue d'être satisfaisante. La crise que traverse le marché des capitaux n'est que la conséquence des abus de la spéculation; elle n'a pas arrêté ni même ralenti la production industrielle et le mouvement des transactions commerciales.

Les statistiques des importations et des exportations, pendant les cinq premiers mois de 1882, accusent un développement notable de nos échanges avec les pays étrangers. C'est surtout en ce qui concerne les objets fabriqués et les matières nécessaires à l'industrie qu'une augmentation s'est produite. Toutefois, les changements apportés aux tarifs des douanes ayant eu pour conséquence de provoquer, à la veille de leur application, un courant plus intense entre la France et certain pays voisins, il ne faudrait pas s'attacher trop rigoureusement aux résultats des dernières statistiques. D'autres signes, tels que l'accroissement continu des recettes des chemins de fer, prouvent que l'industrie et le commerce n'ont pas à se plaindre de leur condition présente.

Il n'en est pas de même de l'agriculture ; elle se relève avec peine des suites de plusieurs mauvaises récoltes. Ses souffrances tiennent en outre à des causes plus profondes, surtout à l'élévation du prix de la main-d'œuvre.

Les espérances que font naître les apparences favorables de la prochaine récolte contribueront à soutenir le courage de nos agriculteurs dans la lutte difficile qu'ils ont à subir. Cette abondance, coïncidant avec une production moindre des Etats-Unis, aura pour effet de suspendre le cours des importations de blé dans notre pays et la sortie de numéraire qui en était la conséquence.

Malgré l'insuffisance de la production agricole dans les dernières années, la France n'a pas cessé d'épargner. Les fonds des caisses d'épargne avaient atteint, au 30 avril 1882, le chiffre de 1,566,380,000 fr., soit une augmentation de 131 millions sur le chiffre de l'année précédente. Encore ne comprenons-nous pas dans ce chiffre le montant des sommes déposées dans les caisses d'épargne postales qui n'ont commencé à fonctionner que le 1er janvier dernier.

La rentrée des impôts se fait avec régularité et facilité. Cependant nous ne pouvons passer sous silence la diminution qui s'est produite, depuis le commencement de cette année, dans les plus-values du rendement des impôts indirects. Les résultats que nous ont donnés, à cet égard, les exercices précédents, à partir de 1876, nous ont rendus peut-être trop exigeants. Il nous semblait en quelque sorte naturel que les

prévisions budgétaires fussent dépassées chaque année d'une somme de deux à trois cents millions.

Les cinq premiers mois de l'exercice 1882 nous ont causé quelques déceptions : ils ne nous ont donné qu'une plus-value de quarante-sept millions et demi sur les évaluations. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure de cette décroissance : elle s'explique en partie par les modifications introduites dans la législation fiscale sur les vins et les sucres, en partie par le développement exagéré que les abus de la spéculation avaient imprimé au rendement de certains impôts. La diminution constatée, pendant le mois de mai, dans les produits de l'enregistrement, se rattache vraisemblablement à cette dernière cause.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons guère compter sur un excédent de recettes en fin d'exercice du budget de 1882. Les crédits ouverts par la loi de finances du 29 juillet dernier ont été fixés à 2 milliards 854,232,905 francs. A cette somme sont venus s'ajouter des crédits supplémentaires déjà votés ou à voter dans le cours de la session actuelle, et s'élevant à 148,511,005 francs,

En regard de ce total de dépenses, s'élevant à 3 milliards 2 millions 743,910 francs, nous ne pouvons mettre, quant à présent, que les prévisions de recettes évaluées à 2 milliards 856 millions 534,223 francs et les plus-values des cinq premiers mois s'élevant à 48,779,000 francs, soit au total 2 milliards 905,314,223 francs,

Il ressortirait donc, en ce moment, une insuffisance de recettes de 97,429,687 francs. On peut espérer, sans aucun doute, que ce vide, à supposer qu'il ne s'augmente pas à la suite de nouvelles demandes de crédits supplémentaires, sera comblé par les annulations de crédits en fin d'exercice, par un chiffre de recettes extraordinaires plus important que de coutume, et surtout par les plus-values des derniers mois. Si la récolte tient ses promesses, il est probable que le dernier semestre de 1882 effacera en partie l'impression désagréable que nous ont laissée les cinq premiers mois de cette année. Toutefois la sagesse nous oblige à tenir compte des faits et à ne pas nous fier complaisamment aux conjectures trop optimistes que les résultats d'une période exceptionnellement heureuse au point de vue du rendement des impôts semblaient avoir rendues légitimes.

Cette prudence est d'autant plus nécessaire que, malgré l'état satisfaisant du pays, au point de vue économique, le ministre des finances a rencontré, cette année, des difficultés réelles pour l'établissement du budget ordinaire et du budget sur ressources extraordinaires. Tout le monde sait d'où viennent ces difficultés. En ce qui concerne le budget ordinaire, elles sont dues à l'augmentation trop rapide de nos dépenses et à la facilité trop grande avec laquelle nos prédécesseurs avaient laissé inscrire au budget extraordinaire certaines dépenses qu'il est nécessaire

aujourd'hui de ramener au budget ordinaire. Pour équilibrer le total des dépenses dont le budget ordinaire est chargé en 1883, M. le ministre des finances a été obligé de recourir à une méthode d'évaluation qui s'écarte de la règle ancienne. Nous verrons si les objections qu'a soulevées cette méthode doivent nous empêcher d'en essayer l'application.

Quant au budget sur ressources extraordinaires, l'embarras que nous éprouvons à l'établir a pour cause l'état du marché des fonds publics. Après la secousse que ce marché vient de ressentir, il serait imprudent de faire appel aux capitaux par une émission publique de 3 0/0 amortissable. Les titres du dernier emprunt ne sont pas entièrement classés.

Une émission nouvelle ne pourrait, dans ces conditions, qu'aggraver la situation du marché. Cependant, les ressources que l'emprunt de 1881 a mises à la disposition du Trésor public sont complètement absorbées, et au delà, par les dépenses du budget sur ressources extraordinaires effectuées en 1879 et en 1880. Les dépenses faites dans le cours de 1881 et 1882 devront être supportées par la dette flottante. Il en serait de même pour la totalité des dépenses de 1883, si le ministre des finances n'avait imaginé une combinaison qui met à la disposition de l'Etat une somme d'environ 260 millions, par suite du remboursement anticipé des avances faites aux compagnies de chemins de fer. Vous aurez à vous prononcer sur cette combinaison, qui a été l'objet d'une convention entre l'Etat et la compagnie d'Orléans.

Si habile que soit le procédé employé par M. le ministre des finances, il n'aura d'autre effet que de diminuer de 260 millions le chiffre des avances que la dette flottante sera tenue de faire en 1882 et 1883 au budget sur ressources extraordinaires. Or, le montant des crédits actuellement ouverts à ce budget et non employés au 31 décembre 1881, mais devant l'être dans l'année courante ou l'année prochaine, s'élève à 1 milliard 100 millions. D'autre part, la dette flottante aura d'autres charges à supporter par suite du fonctionnement de la caisse des chemins vicinaux et de celle des lycées, collèges et écoles primaires. Cet état de choses, auquel il est urgent de remédier, met en lumières un des points faibles du système que nous pratiquons depuis plusieurs années et qui consiste à entreprendre des travaux sans avoir réalisé les ressources nécessaires à leur exécution. Les mesures que propose M. le ministre des finances pour empêcher la dette flottante d'atteindre, en 1883, un chiffre considérable n'ont, aux yeux du ministre lui-même, que le caractère d'un expédient. Vous aurez à en apprécier la valeur; si vous les adoptez, elle ne vous dispenseront pas de chercher, pour l'avenir, un moyen de mener à terme les grands travaux en cours d'exécution, sans imposer au crédit de l'Etat des épreuves trop multipliées...»

Parmi les annexes du rapport de M. Ribot, on peut signaler un relevé curieux des accroissements des dépenses ou des diminutions de recettes qui résulteraient du vote des propositions soumises actuellement au Parlement et dues, soit à l'initiative des députés, soit à celle du gouvernement. Elles ne montent pas à moins de 363,879,040 francs, comprenant 53,837,012 francs de dépenses nouvelles et 210,042,038 francs de dégrèvements.

Résultats du recensement en Italie. — La direction générale de statistique italienne vient de publier les résultats du récensement accompli dans la nuit du 31 décembre 1881 au 1er janvier 1882 de l'autre côté des Alpes.

Le total de la population s'élevait à cette époque à 28,452,639 habitants, ce qui revèle une augmentation de 1,651 585 habitants sur la population recensée en Italie le 31 décembre 1871, date du dernier recensement. Pendant ces dix dernières années, l'excédent du nombre des naissances sur le nombre des décès a été de 1,723,845.

Bien qu'assez satisfaisants, ces résultats sont cependant au-dessous de ceux qu'on avait espérés. Il est vrai qu'aux chiffres cités plus haut il faut ajouter ceux qui représentent la population italienne à l'étranger, population qui, en 1871, s'élevait déjà à 478,000 individus. Les données recueillies par le bureau de statistique permettent d'évaluer à 35,000 environ le montant annuel de l'émigration italienne ; pendant ces dix années, le nombre des nationaux qui sont allés à l'étranger doit donc avoir été approximativement de 350,000, ce qui porte à 830,000 environ le total des colons italiens, et, par suite, à plus de 29,000,000 d'individus le total de la population italienne du royaume et de l'étranger.

Le mouvement de la population des grandes villes est intéressant à étudier. Le total des habitants des 69 chefs-lieux de province s'est élevé de 4,103,887 habitants à 4,504,006, ce qui comporte, pendant les dix dernières années, une augmentation de plus de 400,000 habitants. Turin (252,832 h.), malgré le départ du gouvernement, continue à prospérer, comme tous les autres centres importants de la péninsule, mais Florence (169,001 h.) fait exception et sa population n'augmente que très faiblement depuis que le siège du gouvernement a été transporté à Rome. Naples compte aujourd'hui 491,115 habitants ; Milan, 321,839 ; Rome, 300,467. Ces trois dernières villes ont augmenté, pendant la dernière période décennale, la première de 44,780, la seconde de 59,854 et la troisième de 55,983 habitants. Les autres villes importantes de la péninsule comptent : Palerme, 244,991 âmes ; Gênes, 179,515 ; Venise, 132,826, Messine, 126,497 ; Bologne, 123,274 ; Catane, 101,417, et Livourne, 97,615. Cette dernière ville n'a gagné que 519 habitants depuis le recensement du 31 décembre 1871.

La population se répartit par régions ainsi qu'il suit : Piémont, 3,069,386 ; Ligurie, 892,473 ; Lombardie, 3,669,254 ; Vénétie, 2,809,337 ; Emilie, 2,184,398; Ombrie, 572,124 ; Marches, 940,082 ; Toscane, 2,207,869 ; Campagne romaine, 903,184 ; Abruzzes, 1,316,543 ; Campanie, 2,897,473 ; Pouilles, 1,588,989 ; Basilicate, 521,846 ; Calabres, 1,259,117 ; Sicile, 2,937,162 ; Sardaigne, 682,406.

Le mouvement ascendant de la population a été plus élevé en Sicile qu'ailleurs, pendant la dernière période décennale. Il a atteint la proportion de 13,66 p. 100 ; dans les Pouilles, cette proportion a été de 11,80 p. 100 ; dans la province Romaine, de 7,98 ; en Sardaigne, de 7,18 ; en Lombardie, de 6,02 ; en Vénétie, de 6,30. Dans les autres régions, l'augmentation s'est maintenue au-dessous de 6 p. 100. Dans la Basilicate, l'accroissement n'a été que de 2,21 p. 100.

Il est à remarquer que les régions où l'agriculture est florissante et qui passent pour propères, telles que la Toscane et la Lombardie, sont celles qui contribuent le moins au développement de la population, tandis que les provinces les plus pauvres fournissent les plus nombreux contingents.

Parmi les principaux Etats de l'Europe et de l'Amérique dont le recensement a eu lieu en 1880 ou en 1881, l'Italie occupe aujourd'hui par sa population le 5e rang, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

Etats-Unis (30 novembre 1880.........	50.151.783
Allemagne (30 novembre 1880)........	45.234.061
Autriche (31 décembre 1880)..........	37.625.900
France (18 décembre 1881)............	37.321.286
Italie (31 décembre 1881).............	28.452.639
Angleterre (avril 1881)................	25.968.286

(*Revue générale d'administration.* — Ministère de l'intérieur.)

Un projet de caisse de retraites ouvrières en Italie. — Le gouvernement italien a récemment déposé à la Chambre des députés un projet de caisse nationale de retraites pour les ouvriers âgés.

Avant d'analyser ce projet, il n'est pas sans intérêt de se rendre compte de la situation des classes laborieuses dans la péninsule. D'après un relevé publié dans les *Annali di stastistica* de 1880, les ouvriers de fabrique sont en Italie au nombre de 382,131, ainsi répartis entre les différentes industries: soie 200,393 ; coton, 54,041 ; laines, 24,930 ; lin, chanvre, cordages, 21,184 ; tissages de matières mixtes, 5,475 , chapeaux de feutre, 5,317; tanneries, 10,734; savons, 2,084, etc.

Voici, d'après l'exposé des motifs du projet de loi, quel serait le taux moyen des salaires en Italie. Les salaires des ouvriers ruraux étaient en 1874, pour la Lombardie, de 1 fr. 66 par jour ; ce prix moyen résulte d'un maximum de 1 fr. 97 et d'un minimum de 1 fr. 20. Les terrassiers re-

çoivent en Piémont 2 fr., en Ligurie 2 fr. 20, dans la Vénétie 1 fr. 80, dans l'Emilie 1 fr. 50, dans les Marches 1 fr. 10. L'exposé des motifs ne poursuit pas plus loin cette énumération. Mais, d'après des renseignements recueillis sur place, nous sommes autorisé à croire que, dans beaucoup de provinces, le taux moyen des salaires est encore inférieur aux chiffres que nous venons de citer. Ainsi, dans le Napolitain, les salaires pour les terrassiers, les manouvriers et les scieurs de pierre ne dépassent pas 80 centimes; dans certaines localités ils s'abaissent à 70 centimes. Si l'on tient compte des chômages, on voit que ces salaires sont à peine suffisants pour préserver un homme de la faim; on comprend alors que des milliers de travailleurs abandonnent tous les ans une terre qui ne les nourrit plus pour venir offrir leur travail en France où ils trouvent des salaires deux ou trois fois plus rémunérateurs.

Les ouvriers des villes sont un peu mieux rétribués. La moyenne du salaire d'un manœuvre est 1 fr. 75, 2 fr. 45 et 3 francs. Le salaire d'un maître maçon peut atteindre 5 francs. Les salaires des ouvriers cordonniers, serruriers, menuisiers, varient de 5 à 2 francs. Mais dans les manufactures, ils sont bien inférieurs; certains filateurs de la province de Milan donnent un salaire qui n'atteint pas 2 francs. Et cependant, dans les villes et dans les grands centres ouvriers, le prix des choses nécessaires à la vie, sans être aussi élevé qu'en France, a cependant subi depuis dix ans une augmentation considérable.

Voici sur quelle base serait établie la Caisse nationale des retraites :

Un ouvrier ayant versé 1 fr. par mois depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 50 ans, aurait droit à 45 fr. de pension *annuelle*, et le capital inscrit à son nom serait de 903 fr. Le versement mensuel ne saurait être inférieur à 1 fr. ni supérieur à 4 fr., ce qui fait qu'après 32 ans de participation, l'ouvrier qui aurait versé le maximum de 4 fr. par mois toucherait 360 fr., soit moins de 1 fr. par jour.

La caisse s'alimente : 1° des versements des personnes qui s'inscrivent à la Caisse ; 2° des deux dixièmes des bénéfices nets des caises d'épargne postales; 4° des legs, dons et largesses des particuliers ou des personnes civiles et de toute autre ressource extraordinaire.

En cas de décès, les sommes versées sont payables aux ayants droit.

Nous ignorons quel accueil les Chambres italiennes feront à ce projet, mais le plus simple examen suffit pour en faire ressortir les lacunes, les imperfections. Comment, en effet, espérer que l'ouvrier qui ne gagne même pas le strict nécessaire pourra opérer pendant trente-deux ans un prélèvement quelconque sur son salaire? Et, lors même que l'ouvrier parviendrait à accomplir ce prodige d'économie, il ne serait guère plus avancé qu'auparavant. Car ce n'est pas une pension de 45 francs qui le préservera de la misère. Si l'on ajoute que les formalités édictées par la loi future sont longues et compliquées, on comprendra l'indifférence

avec laquelle la mesure projetée a été accueillie par les ouvriers italiens. (*Le Parlement.*)

Loi sur le travail des enfants dans les manufactures en Russie. — Le *Bulletin des lois* publie un avis du conseil de l'empire, appuyé par S. M. l'empereur, concernant les mesures à prendre en vue de limiter le travail des enfants occupés dans les fabriques, usines et autres établissements industriels et de favoriser leur instruction, ainsi que celle des adultes. La décision établit à cet égard les règles suivantes :

1° Ne pas admettre au travail les enfants au-dessous de douze ans.

2° Ne pas permettre que les enfants de douze à quinze ans travaillent plus de huit heures par jour, non compris, bien entendu, les heures des repas, ainsi que celles consacrées à la fréquentation des écoles et au repos. Ne pas tolérer que le travail dure plus de quatre heures de suite.

3° Ne pas occuper au travail les enfants au-dessous de quinze ans entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, ni les dimanches et jours fériés.

4° Ne pas employer les enfants au-dessous de 15 ans à des travaux qui, par leur nature, pourraient nuire à leur santé ou provoquer leur épuisement.

Il est réservé aux ministres des finances et de l'intérieur de régler les détails de ce dernier point en arrêtant de commun accord la liste des établissements auxquels ne pourront être occupés les enfants, avec indication des degrés d'âge que concernera cette interdiction.

5° Obliger les propriétaires d'usines, de fabriques et de manufactures de laisser aux enfants qu'ils occupent et qui ne seraient point pourvus d'un certificat prouvant qu'ils ont achevé le cours, au moins d'une classe populaire ou du même degré, — la faculté de fréquenter les établissements scolaires au moins pendant trois heures par jour ou dix-huit heures par semaines.

En outre, pour la surveillance de l'exécution des susdits règlements, une inspection spéciale doit être instituée dans les conditions suivantes :

1° Partager en arrondissements spéciaux les centres industriels.

2° Instituer dans chaque arrondissement un ou plusieurs inspecteurs, en confiant la surveillance générale à l'inspecteur en chef. Subordonner la susdite inspection à la juridiction du département du commerce et des manufactures (ministère des finances).

3° Subordonner directement les inspecteurs d'arrondissement à l'inspecteur général et les mettre à l'égard des autorités provinciales et de district dans les mêmes rapports que ceux où se trouvent les fonctionnaires du ministère des finances.

4° Leur imposer : *a.* la surveillance des susdits règlements ; *b.* la ré-

daction, avec le concours de la police locale, des procès-verbaux en cas d'infractions et la remise de ceux-ci aux instances judiciaires compétentes ; c. de poursuivre devant les tribunaux les personnes coupables de ces infractions, avec faculté d'en charger les fonctionnaires de la police locale.

5° Les indications détaillées des obligations des inspecteurs seront établies par des instructions spéciales approuvées par le ministre des finances, d'accord avec les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique.

6° L'action de la susdite inspection ne s'étendra pas aux établissements industriels de l'Etat, où la surveillance à exercer concernant l'observation des présents règlements est confiée aux fonctionnaires chargés de la direction de ces établissements.

Les règlements de l'article 1er devront entrer en vigueur le 1er mai 1883.

Les projets relatifs aux présents règlements devront être soumis à l'approbation de S. M. l'Empereur. Une somme de treize mille roubles est affectée aux honoraires de l'inspecteur en chef et de quatre inspecteurs d'arrondissement, qui devront entrer en fonctions le 1er juillet 1882.

L'avis du conseil de l'Empire contient en outre quelques mesures provisoires qui, après avoir été expérimentées pendant l'espace de deux ans, devront au bout de ce terme faire l'objet d'un nouvel examen pour être transformées en dispositions définitives. (*Journal de Saint-Pétersbourg.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1882.

Nécrologie : MM. Rapet et Marilliet.

Communications : Conférences économiques à Bordeaux et à Nantes.

Discussion : Doit-on appliquer les plus-values d'impôt à des dépenses productives ou à des dégrèvements? Si l'on dégrève, doit-on commencer par l'impôt foncier?

Ouvrages présentés.

La réunion est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, député de la Seine, un des vice-présidents.

En ouvrant la séance, il a le regret d'annoncer à la réunion que la Société a perdu deux de ses membres depuis la dernière réunion.

Il se charge de parler du premier, M J.-J. Rapet, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire, mort à l'âge de 78 ans. Dans ces fonctions, modestes pour lui, M. Rapet a rendu des ser-

vices signalés, quoique peu retentissants. Mais c'est surtout pour son *Manuel de morale et d'économie politique* que sa mémoire se recommande à la Société d'économie politique. Cet ouvrage a mérité à l'auteur, en 1857, le prix extraordinaire de 10,000 francs (fondation Félix de Beaujour), décerné par l'Académie des sciences morales et politiques; il est bien écrit et savamment agencé, et la forme dialoguée le préserve de la sécheresse qui est parfois l'écueil des traités scientifiques. Il a seulement l'inconvénient d'avoir embrassé trop de sujets et de n'être pas assez exclusivement économique; mais n'est-ce pas à l'Institut qu'en remonte la faute, à lui qui a voulu un manuel de *morale* et d'*économie politique* à la fois?

M. Alph. Courtois tient à parler de J.-B.-A. Marilliet, nature modeste, esprit convaincu et droit, qui vient de s'éteindre à l'âge de 71 ans. Ainsi que Quijano, à qui le liait une étroite amitié, Marilliet était un disciple de Bastiat, et son accession à l'économie politique date de la brillante campagne entreprise de 1844 à 1845 par les *free-traders* français en faveur de la liberté des échanges. Il n'a laissé aucun travail écrit, et ses occupations commerciales le tenaient éloigné de toute participation directe à l'expansion des idées économiques; mais M. Courtois, qui l'a beaucoup connu et qui regrette en lui un ami, tient à faire ressortir la persistance de ses convictions fortifiées par la lecture et le raisonnement; il y découvre un moyen *sui generis* de propagande qui a bien sa valeur. Quand un esprit pratique comme l'était Marilliet est fidèle aux principes de sa jeunesse, ceux qui le connaissaient et qui ignorent la science sont portés à estimer celle-ci, à l'aimer, puis à l'étudier. M. Marilliet a donc rendu, par l'influence communicative de l'exemple, des services à la science, qui lui méritent tous les regrets de la Société et les souvenirs de ceux qui l'ont connu.

MM. A. Courtois, secrétaire perpétuel, et Fréd. Passy présentent à la Société un certain nombre d'ouvrages et de brochures dont on trouvera la liste ci-après.

M. Passy tient à signaler particulièrement un fait récent et qui offre un grand intérêt au point de vue de la diffusion des saines doctrines économiques.

Il s'agit d'une sorte de tournoi public qui a eu lieu, à Bordeaux, entre un jeune et distingué professeur de la Faculté de droit de cette ville, M. Fernand Faure, et un fougueux représentant du socialisme actuel, le communiste Jules Guesde. Dans cette lutte de doctrine et d'arguments sérieux, M. Guesde a été nettement battu et obligé, à bout de raisonnements, de faire appel à l'*ul-*

tima ratio des mauvaises causes, à la violence et aux coups de fusil pour donner quelque chose à ceux qui n'ont pas.

M. Limousin ajoute que le même Jules Guesde, à Nantes, s'est mesuré avec un autre champion de la doctrine du travail et de la répartition légale des richesses, M. Champury, lequel a obtenu le même succès que M. F. Faure.

M. Ch. Letort propose de mettre en discussion la question portant le n° 24 du programme, et dont l'auteur est M. G. Renaud. Cette question, mise aux voix et adoptée, est celle-ci :

DOIT-ON APPLIQUER LES PLUS-VALUES D'IMPOT A DES DÉPENSES PRODUCTIVES OU A DES DÉGRÈVEMENTS? SI L'ON DÉGRÈVE, DOIT-ON COMMENCER PAR L'IMPOT FONCIER?

M. Georges Renaud expose l'idée qui l'a amené à poser la question en discussion. Il est frappé de la marche ascendante continue du budget de la France et surtout il est frappé de la vitesse avec laquelle se produit cet accroissement.

Pendant ces dernières années, l'Etat a obtenu des plus-values considérables. On a attribué ces plus-values au développement rapide de la richesse publique. Ainsi, le pays, doué d'une force extraordinaire, que ne posséderait nulle autre nation, se serait vu, du jour au lendemain, chargé de 1,100 millions d'impôts de plus, et il ne s'en serait nullement ressenti. Sa marche en avant serait demeurée aussi légère, aussi dégagée, aussi facile qu'auparavant.

Ce sont là des illusions, de pures illusions. D'où viennent ces plus-values? Elles ont plusieurs causes. Lorsqu'au lendemain de la guerre de 1870-71 on a fait appel au patriotisme du pays, lorsqu'on lui a imposé des charges nouvelles pour des sommes fabuleusement énormes, il n'a rien dit, il a payé patriotiquement, sans difficulté. On a établi une masse d'impôts nouveaux. Ces impôts n'ont pas rendu dès le début tout ce qu'ils pouvaient produire; on en a établi un nombre plus considérable qu'il n'était absolument indispensable pour prévenir tout déficit. L'assiette et la perception de ces impôts se sont perfectionnées, et l'on a alors obtenu des rendements beaucoup plus avantageux pour le Trésor. Ce n'est pas là l'effet d'un développement de l'activité du pays, mais bien du perfectionnement des rouages de la perception des recettes.

On avait, en outre, eu soin de restreindre considérablement les évaluations de rendement des impôts, et l'on ne saurait en faire un reproche à nos financiers. Ils voulaient éviter une méprise désagréable ; ils ont bien fait d'agir de cette façon.

Enfin, il y a un fait qui se reproduit tous les jours et qui passe par trop inaperçu. Le fisc n'applique pas seulement les lois fiscales; mais il les exagère, il les allonge, pour ainsi dire; il taxe, sous pré-

texte d'analogie plus ou moins démontrée. La Cour de cassation lui donne toujours raison ; magistrats et financiers vivent en parfaite camaraderie. Les textes de lois ont beau être formels, le fisc, par complaisance, obtient du tribunal suprême un arrêt qui détruit la loi et, fort de cet arrêt, il va de l'avant. Exemples : Une loi de 1875 a établi un impôt de 0.10 centimes par *quittance*. Il s'agit de la *quittance*, non du *projet de quittance*. Le fisc exige, grâce à un arrêt de la Cour de cassation de 1876, que le timbre soit apposé sur toutes les quittances, même préparées et non présentées. On met à l'amende la personne chez qui on trouve des quittances préparées et non revêtues de timbre. Vous faites présenter une quittance à domicile, par la poste ou autrement, elle doit être revêtue du timbre avant la présentation, ce qui cependant est contraire aux termes formels du règlement d'administration publique qui régit la matière. De sorte que la facture, payée ou non payée, doit porter le timbre *oblitéré* et que vous payez le timbre, dans le cas de non payement, sur un papier qui n'est pas une quittance.

Dernièrement, il y a eu une véritable émotion dans le département du Nord ; l'administration des finances a étendu le timbre de 0.10 centimes aux récépissés d'entrée ou de sortie des marchandises dans les entrepôts. Ce ne sont pourtant pas là des quittances, puisqu'il n'y a pas de payement.

Vous déposez un titre chez un banquier, on vous donne un récépissé, vous payez le timbre 0.10 centimes ; il n'y a cependant pas eu de payement, de mouvement d'espèces dans cette opération. Vous le retirez, vous payez encore une fois l'impôt sur le reçu que vous donnez en échange.

D'autres fois, on surtaxe les contribuables. On admet des interprétations, qui permettent de percevoir sur le contribuable plus qu'il ne doit. Celui-ci, trop occupé, n'ayant pas de temps à perdre ou craignant les dérangements, sachant qu'avec le fisc on a rarement le dernier mot, que les procès coûtent cher et absorbent encore plus de temps, se laisse faire, paye, et le Trésor encaisse. Le cinquième arrondissement de Paris mérite une mention particulière pour l'usage qui y est fait de ce mode de procéder pour grossir les recettes.

C'est ainsi que le fisc crée et perçoit chaque année 50 à 60 millions d'impôts nouveaux, sans que le législateur soit consulté. C'est ainsi que l'on obtient des plus-values énormes, apparences illusoires d'un développement anormal de la richesse publique.

Au milieu de tout cela, le pays paye facilement, trop facilement. Les Français n'aiment pas la chicane ; ils payent, sauf à se restreindre d'un autre côté. Ce qui se restreint, c'est la population. Son mouvement est insignifiant. Elle demeure stationnaire. Les

1,100 millions que nous payons en 1882 de plus qu'en 1870 suffiraient pour permettre d'élever 3 millions de citoyens de plus par an. On se restreint, on paye le fisc; mais, en limitant les familles, on n'augmente pas le nombre des unités entre lesquelles se répartit la richesse publique, et c'est ainsi que chacun des membres de la société française paraît plus riche, plus aisé, pendant que, cependant, la richesse de l'ensemble n'augmente point. C'est là un fait des plus graves.

Quand on parcourt la France, on constate douloureusement que la production ne s'accroît pas; l'industrie, elle aussi, est dans l'immobilité la plus absolue; le commerce ne se développe point. Y a-t-il lieu de s'en étonner? Avec ces 1,100 millions de charges de plus, comment en serait-il autrement? Ces 1,100 millions pénètrent dans le prix de revient et les frais généraux de l'industriel, du commerçant, de l'agriculteur, d'une part, par le chiffre plus élevé des sommes qu'ils payent directement au fisc; de l'autre, par l'élévation indirecte des prix des marchandises et des matières premières de toutes sortes qu'ils mettent en œuvre. En résumé, l'*esprit d'entreprise* aujourd'hui est très faible, très rare, très endormi, par suite des difficultés extrêmes qu'il rencontre à s'exercer.

D'une autre part les plus-values, *réelles* pour le Trésor, mais *apparentes* pour le public sur lequel pèse une somme d'impôts de jour en jour plus considérable, étaient exagérées par suite de la manière d'établir le budget. Le budget de 1881, par exemple, a été établi d'après le budget de 1879; les plus-values de 1881 représentent donc deux années de plus-values, comme l'a nettement démontré M. Léon Say.

Au point de vue du crédit public, ce pouvait être une manière très habile de procéder; au point de vue parlementaire, c'était d'un effet déplorable.

La France semble extraordinairement riche, elle paraît inépuisable aux yeux de nos députés et de notre administration, et ces plus-values ont eu pour effet de faire augmenter les dépenses publiques permanentes dans une proportion extraordinaire. Je ne parlerai qu'en passant de l'accroissement anormal des pensions, qui se sont augmentées de 80 millions de francs chaque année. Voilà un gouffre qui se creuse, et en présence duquel on est fatalement amené à se demander à quel degré on s'arrêtera. Les pensions, du reste, sont une mauvaise chose. Elles entravent la réforme de l'administration. Il y a bien des fonctionnaires insuffisants dont on n'ose se débarrasser, parce qu'on est arrêté par la considération de la perte de la pension, des retenues effectuées. En outre, la pension donne au fonctionnaire un avenir assuré, qu'il acquerra quand même, qu'il soit bon ou mauvais; qu'il soit zélé ou non; cela le

dispense de faire des efforts sans cesse nouveaux et continus. Il est fâcheux qu'il ne subsiste pas dans sa vie un certain aléa, un certain risque, qu'il serait toujours libre de suprimer personnellement s'il le voulait en recourant à l'assurance dans les conditions ordinaires des particuliers.

Du reste, n'aura-t-on pas toujours à faire valoir des arguments tirés de la justice due à de vieux serviteurs de l'Etat? Il y en aura toujours qu'on ne trouvera pas pensionnés d'une manière suffisante, et 80 autres millions nouveaux ne suffiraient pas à faire face à ces réclamations sentimentales. On est là dans une mauvaise voie et sur une pente des plus dangereuses. Il faudrait y couper court.

Mais ce sont là des dépenses improductives. La question n'est pas là. M. Renaud veut surtout porter son attention sur l'excès d'accroissement des dépenses dites *productives*. Car, en théorie, tout le monde est d'accord pour reconnaître le danger qu'il y a d'enfler les dépenses improductives; tout le monde ne l'est pas pour distinguer celui qu'il peut y avoir à agir de même pour les dépenses dites *productives*, que M. Renaud classe de la façon suivante : dépenses de chemins de fer, de canaux, de routes, de ports, dépenses d'enseignement. On ne parle pas des dépenses militaires, que personne ne discute par patriotisme, mais où cependant on pourrait aussi relever un gaspillage considérable.

Du moment qu'on a parlé d'une dépense productive, il semble qu'on ne doive pas hésiter à la voter, et cela sans tenir compte de la proportion des ressources dont on peut disposer actuellement.

Eh bien ! la question qui se pose ici est la suivante. Nous avons des plus-values énormes. Devons-nous les retenir dans les coffres de l'État pour les employer en dépenses dites *productives?* C'est l'avis qui semble prédominer actuellement dans les couloirs de la Chambre des députés. Quelle aubaine que ces excédents ! Il faut les retenir à soi; il faut en profiter pour pouvoir distribuer des faveurs à l'un, à l'autre, se faire des amis, se gagner les électeurs. La démocratie ainsi entendue conduirait la France à sa ruine et c'en serait fait de sa moralité. Les impôts nouveaux sont difficiles à introduire; ceux-là sont établis: gardons-les. Il serait si dur d'être obligé d'économiser ! On applique donc de gros chiffres aux dépenses dites *productives,* et, à la faveur de l'énormité de ces chiffres, on égrène quelques millions pour l'accroissement des dépenses improductives. C'est du gaspillage au premier chef.

Beaucoup de ces chemins de fer que l'on crée ou que l'on se propose de créer demeurent absolument improductifs. De bons tramways à vapeur les eussent avantageusement remplacés. Ces voies de communications sont établies chèrement, d'une façon absolument dispendieuse, et nombre d'entre elles ne couvriront jamais

leurs frais. Il faut laisser au trafic le temps nécessaire pour qu'il prenne naissance ; c'est là l'œuvre du temps. On ne saurait construire tous les chemins de fer à la fois. On s'exposerait à des faillites considérables. Les lignes nouvelles doivent se classer, le trafic se constituer ; et à ce moment là seulement, il y a lieu d'étendre les réseaux anciens. Toutes les dépenses faites pour les ports ne sont pas productives ; il s'en faut de beaucoup. Il y a des ports pour lesquels on dépense des sommes dont on ne retrouvera jamais l'intérêt. On enfouit une somme notable de capitaux sous cette forme, mais c'est au détriment de cet autre *capital fixe,* qu'on appelle la *population*. De belles routes, des ports, des canaux, et pas de citoyens.

Voilà comment la question se pose.

Encore un exemple de gaspillage qui a lieu à l'occasion des dépenses productives. On a failli construire des canaux d'irrigation dans la vallée du Rhône pour une somme de plus de 200 millions de francs. On dépensait 6,000 francs par hectare pour obtenir une plus-value de 3,000, d'après le projet si opiniâtrement défendu par le gouvernement. On fit remarquer au Sénat qu'il valait mieux donner directement ces 6,000 francs aux propriétaires de chaque hectare. Heureusement le Sénat a rejeté le projet.

Le capital existe en quantité limitée ; vous l'engloutissez d'un côté ; mais, pour cela, il a fallu le détourner d'une autre direction où il était engagé ou bien où il eût été disposé à s'engager. C'est ici que l'intervention de l'Etat peut être funeste.

Le même gaspillage se produit dans les dépenses de l'enseignement public. On veut tout dater de son règne, ne rien laisser à faire aux générations à venir. Beaucoup de ces dépenses ne seront pas productives ou ne le seront qu'à la longue. Il y a nombre de facultés qui ne donnent rien et qui sont à supprimer. Pour l'enseignement primaire, on va plus vite au point de vue des dépenses de matériel qu'au point de vue de la formation du personnel. Pour l'enseignement secondaire, il y a trop de lycées, qui produisent des déclassés et les détournent des carrières productives. Beaucoup de collèges ne servent à rien. On construit une foule d'écoles luxueuses, alors qu'autrefois on eût cherché à s'accommoder à peu près de locaux existant moins coûteux. On eût cherché alors à atteindre les mêmes résultats avec une très stricte économie.

Tout cela se fait trop vite; les sommes détournées vers l'Etat, soit sous forme d'impôts, soit sous forme de capitaux empruntés, sont autant de sommes qui sont enlevées à la production. En ces matières, on a beau faire, on ne peut point ne pas compter avec le temps.

Ce qu'il y a de plus grave, c'est que le nombre de producteurs n'augmente point et que la production souffre. Eh bien ! vraiment, on abuse de la patience et de la longanimité du pays.

Comment! au lendemain de la crise de 1870-71, au lendemain du péril, on demande au pays un sacrifice de 800 millions. Huit cents millions d'impôts nouveaux! Quel est le pays, les Etats-Unis exceptés, qui ait jamais eu à supporter un pareil surcroît de fardeau? Le pays paye par patriotisme sans murmurer. Et, comme il ne murmure point, comme il est docile et facile, en apparence, on oublie les conditions mises par la loi à ce sacrifice; c'est qu'il ne sera que temporaire; c'est qu'on le restituera le plus tôt possible à ceux à qui on l'a imposé. Cette restitution est un devoir; il y a là un engagement d'honneur qui a été pris. Il faut le tenir. On a restitué 350 millions au pays. De 350 à 1,100 millions, il y a loin. La production française traîne un boulet derrière elle, qui l'empêche de prendre son essor et de se transformer. Il faut lui restituer le restant de ce qu'on lui doit. On est donc tenu de dégrever.

Or, si l'on doit dégrever, doit-on, comme on l'a dit, commencer par le dégrèvement de l'impôt foncier? M. Renaud est d'un avis absolument opposé.

L'impôt foncier n'a pas été augmenté en 1871. Il est resté ce qu'il était, en principal; et, si les centimes additionnels sont devenus excessifs, c'est surtout le résultat de l'accroissement des dépenses de luxe des communes.

C'est au commerce et à l'industrie que l'on a presque tout demandé. Ah! aujourd'hui le commerce, qu'on a trouvé bon d'imposer si lourdement après 1871, ne rencontre guère de sympathies dans le monde parlementaire. Les intermédiaires sont, dit-on, des gens dont il n'y a pas à se préoccuper, car ce ne sont pas eux qui payent l'impôt. Dans une certaine mesure, cela est vrai; ils ne payent pas l'impôt ou, du moins, ils se le font rembourser dans le prix des choses, quand ils le peuvent toutefois. Quand ils ne le peuvent pas, ils restreignent leurs affaires et, de cette façon, l'impôt leur porte un coup bien plus terrible que s'ils le payaient eux-mêmes. Les maisons de commerce existantes peuvent se soutenir en remplaçant les débouchés fermés par de nouveaux débouchés. Mais ainsi elles préviennent la formation de maisons nouvelles. Il en résulte que le nombre de ces maisons et que le chiffre total des affaires ne s'accroît pas. C'est ce qui se produit actuellement en France.

L'intermédiaire, le commerce, crée le canal par lequel s'écoulent les produits de l'industrie. L'un ne se développe point; l'autre demeure stationnaire également. Voilà où nous en sommes; voilà encore pourquoi les impôts qui pèsent sur le commerce doivent être restitués, en supposant même qu'on n'en ait pas pris l'engagement dans un texte de loi.

L'impôt foncier est demeuré le même avant et après 1870. C'est

une première raison pour ne point le dégrever. Il y en a une autre. C'est que l'impôt foncier se comporte d'une façon particulière. Lorsqu'il est de date ancienne, il se capitalise. Quand la propriété change de mains, — et elle change de mains en France tous les vingt-cinq ans environ, — quand elle change de mains, le nouveau propriétaire ne paye l'impôt foncier qu'en apparence, car le prix auquel il a acheté la terre a été établi d'après la capitalisation sur le revenu, net de toutes charges. Ce nouveau propriétaire a en quelque sorte l'Etat pour co-propriétaire, mais il détient la part de co-propriété de l'Etat, dont le revenu représente l'impôt foncier. Il fait valoir cette part de co-propriété et en verse le revenu sous la forme de cet impôt. Tant mieux pour lui si son exploitation est favorable; tant pis pour lui, s'il ne sait pas en tirer même le montant de l'impôt.

Il y a cependant un cas où le dégrèvement temporaire serait de droit: c'est lorsqu'un fléau général, comme le phylloxéra ou la grêle ou une inondation, vient anéantir le revenu de cette part de co-propriété de l'Etat.

Ainsi, dit M. Renaud en terminant, enrayons les dépenses dites productives; restituons la totalité des plus-values au pays en dégrevant, et surtout gardons-nous de faire porter ce dégrèvement sur l'impôt foncier.

M. F.-C. **Dreyfus** répond à M. Renaud en faisant remarquer d'abord que les dégrèvements constituent un engagement formel de l'Etat à l'égard des contribuables. Une loi de 1875 a déclaré que les impôts créés après la guerre l'ont été à titre exceptionnel et temporaire. C'est un engagement fixe et précis.

La surcharge d'impôt créée depuis 1870 s'est élevée à 748 millions de francs. 350 ont été supprimés. Il en reste donc 398 à faire disparaître. C'est l'œuvre de cinq à six ans et c'est un engagement d'honneur à tenir.

Quand cette période sera passée, c'est alors seulement que la question de M. Renaud pourra se poser; mais il est juste de faire remarquer tout de suite que cette question n'est pas susceptible d'une solution générale, rigoureuse, mathématique. Il y aura tantôt intérêt à dégrever, tantôt intérêt à appliquer les excédents de recettes à des augmentations de dépenses. Ce sont là des questions d'espèce, qu'il faudra résoudre dans chaque cas particulier. Sans leur chercher une solution générale, on pourra soit dégrever, soit dépenser, soit amortir.

En ce qui concerne particulièrement les augmentations de dépenses, on a raison de s'en plaindre, mais il faut bien remarquer, d'une part, que ces augmentations du budget tiennent, pour une

part, à la dépréciation du signe monétaire, dépréciation dont il serait intéressant de calculer l'influence sur l'augmentation des budgets et, d'autre part, que les excédents mis en évidence qu'on a qualifiés à tort d'illusoires sont plus forts qu'ils ne paraissent. Le compte peut se faire comme suit :

Aux excédents des taxes indirectes donnés chaque mois par le ministère des finances, il faut ajouter la plus-value normale de 3 0/0 des impôts directs et les annulations de crédits qui montent à 60 ou 70 millions par an, et du total il faut retrancher les crédits supplémentaires.

Quoi qu'il en soit, la question est mal posée.

En ce qui concerne le dégrèvement de l'impôt foncier, M. Dreyfus regarde cette proposition comme une tactique très habile faite au point de vue de la campagne contre les protectionnistes.

Si l'on veut sincèrement parer aux crises agricoles, il y a mieux à faire : il faut abaisser les droits de mutations entre vifs et les tarifs de transport.

L'impôt foncier est le seul qui n'ait pas été augmenté depuis la guerre et un dégrèvement sur ce point serait à la fois inéquitable et inefficace.

M. Charles Letort, reprenant les chiffres des plus-values réalisées depuis six ans et les dégrèvements opérés, montre, d'autre part, que, pour 350 millions que représentent ces dégrèvements, les dépenses ordinaires se sont accrues de 4 à 500 millions. Quel est donc l'effet des dégrèvements pour le contribuable dans de pareilles conditions?

Voici le système qu'il voudrait voir adopter par le Parlement.

D'abord suspension des augmentations annuelles de dépenses, sauf pour celles de première nécessité, et application résolue des excédents à la réduction des impôts, en commençant par la suppression radicale de toutes les petites taxes de 3, 4, 5 ou 6 millions de rendement, qui embrouillent le budget et vexent les populations.

L'augmentation graduelle normale et régulière des revenus des impôts, qui peut s'élever à 80 millions par an, suffirait largement, une fois cette première tâche réalisée, et au bout de fort peu de temps, pour alimenter les besoins croissants et rationnels de l'Etat.

Enfin, rien ne justifierait un dégrèvement de faveur pour la propriété foncière qui, en 1789, était taxée à 240 millions en principal, et qui, aujourd'hui, après tous les progrès de la culture et de l'exploitation des terres, ne supporte qu'une taxe de 175 millions, toujours en principal, bien entendu.

M. Limousin repousse toute idée d'impôt moralisateur. L'impôt sur le tabac et le monopole de la fabrication n'ont pas diminué la consommation ; en revanche, ils font fumer, à un très haut prix, de détestables cigares par les Français. De même l'impôt sur l'alcool n'a pas détruit l'ivrognerie.

En ce qui concerne les excédents d'impôt, M. Limousin est d'avis qu'ils doivent être employés à la fois en dépenses productives et en dégrèvements. Les critiques dirigés contre les gouvernements qui se sont succédé depuis quelques années paraissent injustes à l'orateur. Le pays a dû faire face non seulement à l'intérêt des emprunts contractés pour la guerre et pour l'indemnité de guerre à l'Allemagne, mais aussi aux frais de notre réorganisation militaire, et cela a coûté très cher.

Une autre cause de dépenses a été la substitution du régime démocratique au régime monarchique. Il a fallu mettre le peuple à même d'exercer intelligemment ses droits et pour cela organiser l'instruction publique. Il faut tenir compte également de la dépréciation constante de la valeur de la monnaie, laquelle a rendu nécessaire une augmentation de salaire pour les employés des services publics, qui doivent obtenir, en tout temps, la somme d'objets de consommation qu'on a trouvée nécessaire lorsqu'on a fixé leur rémunération.

Enfin, il en est des sociétés comme des individus : au fur et à mesure qu'elles deviennent riches et se développent, elles voient leurs besoins s'accroître ; en d'autres termes, elles doivent étendre leurs services publics.

Relativement aux dégrèvements, M. Limousin pense qu'il serait grand temps qu'on fît une revision théorique ou plutôt scientifique de notre système fiscal, dans lequel les abus ne se corrigent que par d'autres abus. Il faudrait songer à l'établissement de l'impôt unique, soit l'impôt sur le capital fixe préconisé par notre regretté collègue M. Menier, soit un autre ; car il y a plusieurs systèmes également réalisables. En ce qui concerne l'impôt foncier, il n'y a pas lieu de le diminuer, mais d'en refaire l'assiette par la réfection du cadastre et l'introduction d'un système analogue au système Torrens, appliqué en Australie et en Nouvelle-Zélande, et dont M. Yves Guyot a fait récemment un intéressant exposé.

M. Renaud désire répondre à M. Letort et à M. Dreyfus. Il est étonné et il regrette que les orateurs qui lui ont succédé n'aient pas été aussi favorables aux diminutions de dépenses qu'il l'est lui-même et qu'ils ne soient pas plus effrayés de la marche ascendante du budget. Pour son compte personnel, c'est avec une véritable

terreur qu'il assiste aux tendances actuelles de la France, dans l'ordre législatif comme dans l'ordre administratif.

La France n'est plus au point où elle se trouvait en 1815 ou en 1820. Elle était alors la plus grande agglomération d'hommes et la plus homogène qui existât dans le monde civilisé. L'Autriche seule la serrait de près. Aujourd'hui, elle ne vient plus qu'après l'Allemagne et les Etats-Unis, et elle est serrée de près par l'Autriche et par l'Angleterre. Il faut donc ménager ses forces et réserver l'avenir. Il faut savoir prévoir, non ce qui se passera demain ou dans dix ans, mais laisser dans son jeu toutes les cartes de manière à gagner les parties qui se livreront d'ici à un siècle ou deux. Que reprochons-nous à la seconde partie du règne de Louis XIV et au règne de Louis XV? C'est d'avoir sacrifié l'avenir au présent, d'avoir épuisé les forces de la France.

Il y a lieu de songer que nous avons une situation à maintenir vis-à-vis des puissances étrangères ; nous avons à la maintenir dans l'ordre commercial et nous devons craindre qu'à un moment donné nous n'ayons quelque grande lutte à soutenir. Il faut réserver la substance de la France pour ce moment là. Il faut être très ménager de cette substance et en faire une grande épargne pour l'avenir, tandis que, si nous avons fait sacrifice sur sacrifice sans nous arrêter en temps ordinaire, il pourra se faire qu'à ce moment-là on regrette l'épuisement qu'on aura laissé se produire à la suite de ces excessives dépenses répétées pendant de longues années.

Il faut enrayer les dépenses. Il est indispensable de diminuer les impôts. Mais M. Letort considère que l'impôt de la grande vitesse n'est point au nombre de ceux qu'on doit réduire ou supprimer des premiers. Jusqu'ici on a toujours posé en principe que les premiers impôts à faire disparaître sont ceux qui grèvent surtout les frais de fabrication. L'impôt de la grande vitesse est un des premiers entre ceux-là, et il pèse sur les frais de fabrication pour près des 2/3 de la somme de 84 millions qu'il rapporte. La partie qui pèse sur la circulation des voyageurs est également détestable, surtout dans un pays où le goût des voyages est déjà si peu répandu.

M. Letort ajoute : « Si ces marchandises peuvent supporter les frais de grande vitesse, c'est qu'elles sont d'un prix élevé, et il est juste de les frapper. » Mais c'est là une erreur, observe M. Renaud. Les marchandises qui empruntent la grande vitesse sont des denrées qui ne peuvent se conserver, qui ne sauraient demeurer longtemps en route, comme les denrées alimentaires, et celles-ci sont au contraire, le plus souvent d'un prix relativement très réduit. Sans la grande vitesse, elles ne pourraient s'écouler, et, à cet effet, on leur accorde des tarifs spéciaux.

On a dit que l'augmentation des dépenses serait le résultat de la dépréciation monétaire ; mais nous payons, en 1882, 1100 millions de francs de plus qu'en 1870; le chiffre de la population est resté à peu près le même cependant; la dépréciation serait-elle de 50 0/0, comme l'augmentation! Evidemment non. Cette dépréciation serait tout au plus de 5 0/0 en dix ans. De 5 à 50, il y a un terrible écart.

M. Dreyfus dit qu'il n'est point possible d'indiquer de limites absolues à l'égard de l'augmentation des dépenses. M. Renaud croit que si. Tous les grands financiers de ce siècle et les économistes du siècle dernier ont toujours considéré qu'il était imprudent de demander à l'impôt plus du *vingtième* du revenu brut. Le vingtième est bien dépassé aujourd'hui; nous en sommes à prélever le onzième ou le douzième des revenus des particuliers. Il y a encore une règle qui pourrait aussi guider le législateur, ce serait de suivre le mouvement de la population, car ce mouvement suit d'assez près celui de la production. La population s'accroît, en France, de 0,25 0/0 par an. En raison de cette progression, les augmentations annuelles de dépenses ne devraient point dépasser 8 à 9 millions.

Ceux qui ont suivi les budgets d'avant 1870 se rappellent qu'à cette époque là c'était dans ces limites que variait le budget ordinaire. L'Empire voulut sortir de cette voie. Toute l'opposition lui résista. Aujourd'hui, nous l'avons singulièrement dépassé dans l'emploi de ce funeste procédé.

On était satisfait alors de plus-values de 5, 8, 10, 13 millions d'excédents ; à ce moment-là, c'eût été un succès financier superbe, et on pense encore ainsi dans beaucoup de pays étrangers. Ne nous laissons donc pas aveugler par les gros chiffres des dernières plus-values. Ce sont des accidents dont il ne faut pas abuser.

Il y a nécessité de rendre au pays ces excédents dans leur totalité; car, pour relever la France, pour enrayer le mouvement d'amollissement et d'inertie actuel et en détruire l'effet, ce n'est point par des demi-mesures qu'il faut procéder, ce n'est point par de petits dégrèvements insignifiants, mais par de puissants effets, par de gros chiffres. On doit continuer ce qu'on a déjà si heureusement accompli en 1880, lorsque d'un coup on rendit aux contribuables 170 millions sur les sucres et sur les vins. Il ne faut pas enfin détruire par les exactions du fisc, même légalisées par la Cour de cassation, le bien qu'on aura ainsi réalisé d'un autre côté. Le salut de la puissance économique de la France ne peut être obtenu qu'à ce prix. C'est son avenir tout entier qui est en jeu dans cette question.

M. **Limet** approuve le système soutenu par M. Dreyfus et fait de nouveau le tableau des efforts poursuivis avec tant d'énergie

par les Américains, depuis seize ans, pour amortir leur dette publique.

M. le comte **Cieszkowski** ne veut pas suivre M. Limousin sur le terrain d'une réforme d'ensemble de notre système d'impôts, qui nous entraînerait pour aujourd'hui trop loin. Tout en réservant donc ses opinions sur une refonte complète, — et tout en appuyant les considérations que vient d'émettre le préopinant M. Limet, — il se rallie principalement aux arguments de M. Dreyfus sur la question du jour, et partage son avis que, telle que l'a formulée M. G. Renaud, elle ne lui semble pas assez exactement posée.

Comme M. Ch. Letort, il croit que, en fait de dégrèvements, on devrait commencer par « écheniller » le budget d'une foule de petites taxes peu productives et vexatoires, quitte ensuite à procéder par masses, par dégrèvements sérieux portant sur les impôts les plus gênants et les plus inégalement répartis. C'est ce que fit précisément l'illustre sir Robert Peel, — mais encore ne pût-il le faire sans rétablir l'*income-tax*. Or, lorsqu'il s'agit d'imposer pour dégrever, ne faut-il jamais perdre de vue ce qu'enseignent les économistes; qu'un impôt existant, auquel les contribuables sont depuis longtemps habitués, est toujours relativement plus supportable qu'un impôt nouveau. C'est surtout vrai à l'égard de l'impôt foncier, qui, à la longue, a pris le caractère plutôt d'une rente que d'un impôt.

Quant aux excédents, il faudrait alors leur chercher des emplois vraiment *productifs*, s'attacher aux grands travaux publics, spécialement aux reboisements, dont les effets pour l'agriculture, surtout si l'on agit d'ensemble, seront plus bienfaisants que des détaxes de détail. C'était, du reste, dans une application toute différente, l'avis du regretté Wolowski, qui prouva par exemple, chiffres en mains, que l'établissement du crédit foncier en France équivaudrait à lui tout seul, pour le moins au dégrèvement total de l'impôt foncier, puisque la réduction du chiffre moyen de l'intérêt servi aux créances hypothécaires surpasserait le chiffre de l'impôt foncier existant. Eh! bien, cet argument si péremptoire de son vieil ami, M. Cieszkowski voudrait l'appliquer à bien d'autres questions, notamment à celle si urgente et si capitale du *reboisement*, — auquel on commence à procéder sérieusement, mais à dose encore beaucoup trop « homœopathique » pour pouvoir obvier à la fréquence de plus en plus croissante des orages et des inondations qui désolent l'agriculture, et lui enlèvent en moyenne bien davantage que le montant de la contribution foncière. Voilà donc un dégrèvement qui en vaudrait bien d'autres... — Mais cette question spéciale, sur laquelle il y aurait tant à dire au point

de vue économique, n'étant pas à l'ordre du jour, M. Cieszkowski se borne à cette simple indication.

Répondant de nouveau à MM. Letort, Limet et à M. le comte Cieszkowski, M. F.-C. **Dreyfus** rappelle le caractère d'obligation légale des dégrèvements. Il ajoute que les augmentations de dépenses dont on se plaint ont été faites non seulement sans accroissement d'impôts, mais concurremment avec les dégrèvements, d'où il résulte que ces dépenses ont été soldées par des excédents de recettes.

L'Etat a fait deux parts de ces excédents : une part pour les dépenses nouvelles, une autre part pour les diminutions d'impôts. En ce qui concerne l'amortissement, M. Dreyfus fait remarquer que nous avons deux sortes de dettes : une dette perpétuelle pour laquelle il n'y a qu'un amortissement réel ; ce sont des conversions successives comme les Anglais et les Américains savent les pratiquer.

Quant à la dette extraordinaire, elle s'amortit mécaniquement et les dépenses auxquelles elle fait face sont d'abord les dépenses de guerre, qui instituent une prime d'assurance contre l'invasion, et les dépenses pour travaux publics. Pour ne parler que des chemins de fer, l'économie réalisée sur les transports par un nouveau railway constitue encore un dégrèvement et c'est une dépense qui correspond à un accroissement de richesse et à une économie pour le pays.

Un chemin de fer, même exploité en déficit, rapportera toujours au pays un très fort intérêt du montant de ses frais de construction.

M. **Cheysson**, dont M. Dreyfus avait invoqué le témoignage au sujet du rendement promis aux lignes du nouveau réseau par l'exposé des motifs du programme des grands travaux publics, rappelle en quelques mots les considérations sur lesquelles ont été basés ces calculs.

Le prix de la tonne transportée à 1 kilomètre étant estimé en moyenne à 30 centimes sur les routes et à 6 centimes sur les rails, chaque recette brute de 6 centimes, correspondant au transport d'une tonne en chemin de fer, donne lieu à une économie de 24 centimes.

D'après ce calcul, une ligne qui, ayant coûté par kilomètre 100,000 francs, ferait seulement 3,000 francs de recette brute kilométrique, et ne couvrirait que ses frais d'exploitation, réaliserait cependant une économie de 12,000 francs par kilomètre et par an, et rapporterait à ce compte, sinon aux actionnaires, du moins au pays, un revenu de 12 0/0.

M. Cheysson reproduit ces déductions sans se les approprier, ne

pouvant qu'incidemment aborder la question, qui mériterait une discussion approfondie, et pour laquelle il se tient aux ordres de la Société le jour où elle voudrait la traiter à fond, il se borne à dire que, d'après lui, ce calcul, *vrai pour les transports antérieurs à la ligne*, devient très contestable, si on l'étend *à ceux qu'elle a créés*, et qui ne sont devenus possibles qu'à la faveur du bas prix résultant de la nouvelle voie, notamment en ce qui concerne les matières pondéreuses et à bas prix, telles que les houilles, les minerais, les pierres, les engrais, les amendements.....

M. **Frédéric Passy** croit pouvoir résumer au moins les conclusions générales de cette conversation sur un des points discutés, en faisant remarquer que personne, en somme, parmi les membres présents, ne semble favorable à un dégrèvement de l'impôt foncier.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ministère de l'intérieur. Direction générale de la statistique. Dictionnaire des villes, villages, hameaux, etc., de l'Egypte[1].

Ministère de l'intérieur. Direction de la statistique. Bulletin trimestriel de la navigation par le canal de Suez. Deuxième année, n° 4, du 1er octobre au 31 décembre 1881[2].

Ministère de l'intérieur, Direction de la statistique. Bulletin trimestriel du commerce extérieur de l'Egypte. Deuxième année, n° 4, du 1er octobre au 31 décembre 1881[3].

Suppression et remplacement partiels de l'octroi de Paris, par EDOUARD MAGUÉRO[4]. (Petite bibliothèque des réformes municipales.)

Bulletin du tunnel du Simplon. 1re année, nos 4-6 (avril-juin 1882)[5].

Les bans de moisson, de fauchaison, de vendanges et de troupeau commun, d'après le projet de code rural, par M. TH. DUCROCQ[6].

(Extrait du Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.)

Quelques réflexions sur le budget de 1883, par J. DE GASTÉ (juillet 1882)[7].

Cour de cassation de Belgique. La vieillesse du magistrat belge. Discours prononcé par M. CH. FAIDER, procureur général, à l'audience solennelle d'installation de M. le conseiller Protin, le 28 avril 1882, et dont la Cour a ordonné l'impression[8].

Cuestion Argentino-Brasilera. (Limites.) Articulos publicados en « la Tribuna nacional » y « la Prensa » de esta capital, con motivo de las cartas dirijidas á O'Globo de Rio Janeiro, por el baron DE COTEJIPE[9].

---

[1] *Le Caire*, imp. nationale de Boulaq, 1881, in-4 de 147 p.

[2] *Le Caire*, imp. nationale de Boulaq, 1882, in-4 de 34 p.

[3] *Le Caire*, imp. nationale de Boulaq, 1882, in-4 de 14 p.

[4] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1882, in-8 de 67 p.

[5] *Paris*, 203 *bis*, boulevard Saint-Germain, in-8.

[6] *Paris*, 1882, in-8 de 16 p.

[7] *Paris*, imp. nouvelle, in-8 de 8 p.

[8] *Bruxelles*, Bruylant-Christophe et Ce, 1882, in-8 de 7 p.

[9] *Buenos-Aires*, imp. de « La Tribuna nacional », 1882, in-8 de 27 p.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 19 JUILLET 1882.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.
COMMUNICATIONS : Avis d'une subvention du Conseil municipal. — Rapport sur l'institution d'une Commission centrale de statistique en France.
DISCUSSION : Le recensement de 1881 et les causes de la dépopulation de la France.

La réunion est présidée par M. D. Wilson, député.

Au début de la séance, M. le président donne lecture de la liste des nouveaux membres admis; parmi ceux-ci, nous notons au passage MM. H. Cernuschi, Clamageran, A. Hébrard, Jourde, O. de Labry, F. Limet, Edm. Magnier, Am. Marteau, J. Siegfried, Torres Caïcedo, Vergniaud, Sartiaux, Vührer, E. Glaser, Songeon, le docteur Frère, etc., etc., tous personnages connus, qui viennent apporter à la Société de nouveaux éléments d'activité et de laborieuses recherches.

M. *D. Wilson*, président, annonce à la Société la distinction dont vient d'être l'objet son secrétaire général, M. T. Loua, chef du Bureau de la statistique au ministère du commerce, récemment nommé chevalier de la Légion d'honneur. Il rappelle les éminents services rendus par M. Loua à la Société, et se fait l'interprète de tous les membres pour féliciter en cette circonstance le secrétaire général.

Le président annonce encore, avec une vive satisfaction, que le Conseil municipal de Paris vient d'accorder à la Société, pour l'exercice 1882, une subvention de 1,000 francs. En outre, pour réparer un oubli regrettable, le Conseil a aussi accordé une autre subvention de 1,000 francs pour 1881.

M. *Cheysson*, vice-président de la Société, a la parole comme rapporteur de la commission à laquelle a été renvoyé l'examen de la question soulevée par lui dans un toast, lors du banquet annuel de la Société, en mai dernier, et relative à l'institution d'une Commission centrale de statistique en France.

Il commence par exposer rapidement les résultats de l'enquête à laquelle la commission dont il est l'organe s'est livrée sur l'organisation de la statistique à l'étranger. Cette enquête a mis entre les mains de la Société des documents authentiques, qui, publiés d'abord dans le *Bulletin*, puis tirés à part, constitueront une collection précieuse pour l'étude de la question.

M. Cheysson analyse les principaux de ces documents, et montre que,

dans presque tous les pays, la statistique dispose de deux sortes d'organes: d'abord les bureaux particuliers où elle s'élabore; puis une *Commission supérieure*, qui imprime à leurs travaux une marche uniforme, et met de l'ordre et de l'unité dans cette diversité d'initiatives.

En France, le premier organe existe, mais le second fait défaut.

En 1875, les ministères du commerce et des finances ont proposé, en même temps, et chacun de leur côté, la création d'une Commission centrale. Mais cette tentative ne put aboutir, à cause de l'antagonisme des départements ministériels et de la sourde opposition des bureaux.

Le jour paraît cependant venu de reprendre l'idée. Pour avoir quelque chance de réussite, il faudrait, dit M. Cheysson, rassurer d'abord les bureaux des ministères intéressés, en déclarant qu'il ne s'agit pas d'entamer leur autonomie ni d'entreprendre sur leurs attributions. Cette déclaration sera à la fois habile comme tactique, et sage au point de vue de l'intérêt bien entendu des travaux.

Pour démontrer cette affirmation, M. Cheysson analyse avec détail les conditions d'une bonne statistique, et il conclut que le rattachement de la statistique aux services compétents a l'avantage de la rendre plus sûre et plus rapide dans ses informations, en même temps que plus efficace et plus commode dans son emploi.

Examinant ensuite le parti à prendre pour le choix du département ministériel auquel il conviendrait de rattacher la future Commission centrale, M. Cheysson se prononce pour le ministère des Affaires étrangères. Ce ministère n'a ni traditions ni prétentions statistiques, et ne doit dès lors éveiller aucun ombrage ; il a en outre action sur les agents consulaires et diplomatiques, qui peuvent fournir un précieux concours à la statistique internationale. En outre, le ministre actuel des Affaires étrangères apprécie et emploie les services de la statistique; de plus, en sa qualité de président du Conseil, il possède l'autorité nécessaire pour faire accepter par tous ses collègues le *Conseil supérieur de statistique*, qu'il s'agit de créer.

Ces principales questions ainsi examinées, M. Cheysson donne le texte d'un projet de décret, qui pose les principes essentiels de l'institution, tout en réservant à des règlements ultérieurs le soin d'en formuler les dispositions de détail.

Une discussion assez animée s'engage sur les conclusions de ce Rapport et sur les termes du projet de décret.

M. *Amelin*, rédacteur en chef de la *France maritime*, combat l'attribution de la présidence et de la direction des travaux du Conseil supérieur de statistique à un département ministériel, que ce soit celui des Affaires étrangères ou un autre.

Il voudrait une organisation centrale indépendante de tout ministère.

M. le docteur *Lunier* revendique pour la Société de statistique l'honneur de l'initiative de la nouvelle création, réclamée non pas depuis 1875, mais bien auparavant, depuis 1867.

Il trouve que c'est au ministère de l'intérieur chargé déjà de difficiles questions relatives à la statistique de la population, que doit revenir la haute direction d'une impulsion centrale et supérieure.

MM. G. Renaud, docteur Bourdin, docteur Després, prennent part à la discussion sur des points de détail, et examinent spécialement l'attribution de la statistique centrale à un ministère indépendant tel que l'ancien ministère d'État, sous l'Empire.

M. *Cheysson*, prenant la parole en qualité de rapporteur, refuse de suivre ses honorables contradicteurs sur le terrain de la création d'un ministère d'Etat, ou d'une grande direction nationale de la statistique. Ce sont là des questions que la commission n'a pas à examiner, et dont la discussion serait stérile. Il se renferme donc dans le programme du Conseil supérieur projeté. Comme personne n'a contesté l'utilité de la mesure, il n'a pas à la défendre en principe, et il se bornera à répondre aux critiques portées contre *la composition et le rattachement* de ce conseil.

Sur le premier point, si l'on voulait, comme l'a demandé M. Georges Renaud, donner la majorité aux savants à introduire dans le Conseil supérieur, on serait conduit à un nombre excessif de membres. Ce ne sera en effet qu'avec une extrême difficulté qu'on parviendra à s'en tenir en moyenne à deux délégués par ministère, si l'on veut faire place à la fois au chef de service, et à son second, qui est souvent le véritable statisticien. Même avec ce minimum (y compris un membre pour la préfecture de la Seine), on arrive à 25 membres ; ce qui, pour remplir la condition de majorité ou même d'égalité réclamée pour les savants, conduirait à une commission de plus de 50 membres. Or, tout le monde sait qu'avec un pareil effectif, une commission est trop nombreuse et trop lourde pour être un organe normal et permanent.

D'autre part, l'élément étranger à l'administration ne doit être admis dans ce conseil que pour y représenter les intérêts de la science théorique. Mais, s'il venait à y prédominer, il courrait grand risque de faire perdre de vue les nécessités de la pratique, et d'émettre des exigences embarrassantes. Les administrations seraient donc dans la pénible alternative de céder à des indications difficilement réalisables, ou de se révolter contre l'autorité du conseil supérieur. Aussi, tous les pays dans lesquels fonctionne cette institution ont-ils très sagement limité la part faite à l'élément non administratif, en composant principalement les commissions avec des délégués techniques.

Quant au rattachement, M. Cheysson ne saurait non plus admettre

l'idée de M. Renaud, qui a proposé de donner la commission centrale à la Chambre des députés. Cette solution soulèverait à coup sûr l'opposition du Sénat, et sans doute celle des ministères. Elle aurait en outre l'inconvénient de faire pénétrer la politique dans la science, sinon en réalité, du moins en apparence : or, une telle suspicion, même non fondée, suffirait à compromettre le crédit de la statistique.

La même considération condamne aussi la proposition faite par M. le docteur Lunier pour rattacher la Commission centrale au ministère de l'Intérieur. Ce département est celui de la politique et non de la science. La statistique n'y trouverait pas pour ses travaux un abri assez calme et assez recueilli. Quant à l'avantage qu'on invoque en sa faveur et tiré de ce qu'il aurait plus d'action sur les préfets, il n'est pas tellement décisif que M. Lunier ne se soit déclaré tout prêt à préférer le *ministère d'Etat* s'il en existait un. D'ailleurs, ce n'est pas la Commission centrale qui doit agir par elle-même ; elle se borne à donner des avis, et, après comme avant, les ministères continueront à agir directement sur les préfets pour leurs enquêtes respectives.

Ces diverses solutions écartées, on se retrouve en face de celle qu'a formulée la Commission. Le ministère des Affaires étrangères est un terrain neutre pour la statistique intérieure, et propice pour la statistique internationale. Enfin, il est aux mains d'un ministre qui, outre qu'il est personnellement sympathique à la statistique, puise dans sa qualité de président du Conseil l'autorité nécessaire pour faire accepter à ses collègues la nouvelle institution. Son intervention peut être décisive pour le succès de la création et de la mise en train. Plus tard, lorsque le Conseil supérieur fonctionnera depuis quelque temps, si l'on s'aperçoit qu'il serait mieux ailleurs, ce ne sera plus qu'une question d'ordre intérieur et relativement secondaire ; mais, du moins, la mesure aura été prise, et le principe lui-même sera à l'abri de tout retour offensif.

Pour ces divers motifs, la Commission maintient sa conclusion de rattacher le futur *Conseil supérieur* au ministère des Affaires étrangères.

M. *Cheysson* fait ensuite part à la réunion d'une lettre de M. Bodio, directeur de la Statistique italienne, d'après laquelle les amis de la statistique pourraient profiter, pour se concerter sur diverses mesures internationales, de la session du Congrès d'hygiène qui aura lieu à Genève du 1er au 15 septembre prochain. Ce Congrès comporte, en effet, une section de démographie et statistique ; M. Cheysson se propose d'y représenter la Société et de tâcher de jeter les bases d'une organisation commune avec les statisticiens des divers pays présents à Genève à cette époque.

M. *G. Renaud* analyse les résultats du recensement de 1881 ; de cette

analyse ressort un fait bien connu et suffisamment signalé partout depuis quelques années : que l'accroissement annuel de la population, en France, est tout au plus de 2,1 pour mille, tandis qu'il est de 8,30 en Italie, de 12,60 en Prusse et en Angleterre, de 13,30 en Suède et de 13,90 en Russie.

Mais les causes de ce fait si grave ? M. Renaud aurait besoin, pour les indiquer et les discuter, de plus de temps que ne lui en laisse l'heure assez avancée ; il en abordera l'examen dans la prochaine séance de la Société, qui n'aura lieu que le mercredi 27 septembre.

L'ordre du jour de cette réunion comportera donc une discussion sur ce sujet de la population, discussion à laquelle prendront part MM. Després et Yvernès, — plus une communication de M. Fléchey sur la consommation de la viande à Paris, — ainsi qu'une étude statistique de M. Ch. Letort sur l'enseignement primaire et sur les examens du certificat d'études primaires, pour les adultes et les enfants au-dessous de 15 ans.

COMPTES RENDUS

De la Colonisation chez les Peuples modernes, par M. Paul Leroy-Beaulieu. 1 vol. in-8 ; Paris, Guillaumin, 1882.

La librairie Guillaumin vient de mettre en vente une deuxième édition, augmentée et corrigée, du livre sur la colonisation de M. Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut et directeur de *l'Economiste français*, livre considérable et qui reçut, lors de son apparition, du public économique, le bon et sympathique accueil auquel, d'ailleurs, les productions de cette plume aussi consciencieuse qu'érudite sont habituées.

Dans sa forme actuelle, ce livre se divise en deux grandes parties : l'une consacrée à l'histoire des diverses colonisations depuis les premières découvertes des Portugais sur les côtes occidentales de l'Afrique, jusqu'aux grandes entreprises de cette sorte que le XIXe siècle a vues s'accomplir ; l'autre, toute doctrinale, où l'idée même de la colonisation, autrement dit de l'émigration humaine, est appréciée dans son principe, ses moyens et ses conséquences, et où l'auteur s'efforce en même temps d'établir les règles du meilleur régime applicable aux différentes sortes de colonies, qu'il a préalablement groupées sous deux grandes catégories, — les colonies d'exploitation et celles de plantation, — ainsi que les procédés d'administration qui leur sont respectivement applicables. M. Leroy-Beaulieu n'a pas manqué, au sujet de la mise en possession du Nouveau-Monde par les Espagnols, de s'approprier l'observation de J.-B. Say : « Que ceux qui

fondèrent les premières colonies furent pour la plupart des aventuriers cherchant non une patrie adoptive, mais une fortune qu'ils pussent en rapporter pour en jouir dans leur ancien pays. » Tel était évidemment le mobile sinon, peut-être, de Cortès lui-même, du moins des Pizarre, d'Almagro, de Nunez de Balboa, de Saavedra, etc., etc. On sait aussi qu'au Brésil, les Portugais n'ayant pas trouvé tout d'abord l'or et l'argent qu'ils recherchaient, furent sur le point d'abandonner le pays; qu'avant le débarquement du capitaine Smith sur les côtes de la Virginie et des *Pilgrims Fathers* au cap Cod, Elisabeth avait envoyé le grand navigateur Frobisher fouiller les rivages du pôle Nord afin d'y trouver de l'or, et que le brillant Walter Raleigh crut avoir rencontré dans la Guyane l'*Eldorado*, c'est-à-dire le pays même du précieux métal.

Quoi qu'il en soit, à une époque où l'Angleterre n'avait encore planté que de chétives colonies sur les plages arides de l'Amérique septentrionale, la France avait exploré l'immense bassin du Mississipi et occupé celui du Saint-Laurent. Elle avait couronné de forts le rocher de Quebec, bâti Montréal et fondé la Nouvelle-Orléans. Pour parler comme un voyageur qui parcourait l'Union américaine, il y a une cinquantaine d'années bientôt, il fut un temps où « notre langue pouvait prétendre à devenir la langue universelle; où le nom français avait de belles chances pour devenir le premier non seulement, comme celui des Grecs, dans le monde des idées, par la littérature et les arts, mais aussi, comme le nom romain, par le nombre des hommes qui eussent été fiers de le porter, par l'immensité des territoires que sa domination eût couverts ». Ces paroles sont d'un éminent économiste, le regretté Michel Chevalier, et elles nous revenaient à la mémoire en parcourant les quarante et quelques pages, des plus intéressantes, que M. Leroy-Beaulieu, son gendre, a consacrées à l'histoire de la Nouvelle-France, à la description de ses débuts et à l'exposé des causes qui la firent tomber au XVIIIe siècle aux mains de nos grands rivaux maritimes et coloniaux. Que nous reste-t-il de cet empire colonial dont les Cartier, les Demonts, les Champlain, les La Salle, les Colbert, avaient jeté les fondements? Que reste-t-il des Hurons, des Mohawks, des Mohicans, des Iroquois, de toutes ces peuplades, amies ou ennemies de nos colons? Leurs faibles restes s'enfoncent de plus en plus dans les solitudes du Far-West et dans les prairies du versant du Pacifique, pourchassées, comme leurs bisons eux-mêmes, par le settler américain, colonisateur par l'extermination. Le drapeau trente-huit fois étoilé, ou celui de Saint-Georges, flotte sur ces villes, ces rivières, ces lacs, aux noms si franchement français: Quebec, Saint-Louis, Saint-Laurent, Saguenay, Nouvelle-Orléans, Détroit, Montréal et tant d'autres. Des noms et des mots, voilà les seuls souvenirs, les seuls vestiges de notre antique

domination sur les trois quarts des vastes régions qui du pôle Nord s'étendent jusqu'aux bords du golfe du Mexique.

Ayons le courage de le dire : le mot de Voltaire sur « les quelques arpens de neige » que nous perdions au Canada, ce mot railleur et frivole exprimait l'opinion de ce qui était alors la nation. La cour, le clergé, la magistrature, la haute bourgeoisie, apprirent avec une profonde indifférence la bataille perdue par Montcalm dans les plaines d'Abraham, et ne s'émurent pas le moins du monde des stipulations du traité de 1763, qui rangèrent à la fois l'Inde et la Nouvelle-France sous la domination britannique. Sur le continent Nord-Américain, nous possédions encore la Louisiane : Bonaparte la vendit pour quelques millions aux Etats-Unis en faisant, avec Saint-Domingue le rachat, suivant un mot de notre auteur, de ses folles visées continentales. Cependant, de nos jours, la conscience nationale paraît s'être ravisée ; elle comprend mieux l'importance des colonies, et le XIXe siècle peut substituer à l'immense domaine colonial que nous avons perdu au XVIIIe siècle, un empire d'outre-mer, sans doute moins étendu et moins varié, mais considérable encore. Des événements imprévus nous ont donné l'Algérie, il y a un demi-siècle ; nous venons, quoique de façon indirecte, de mettre la main sur la Tunisie et en ce moment même, nous nous efforçons par divers moyens et de divers côtés d'ouvrir tant à notre commerce qu'à notre prépondérance politique non seulement le Soudan, mais une portion encore de l'énorme bassin du Congo. En Asie, la Cochinchine peut devenir le noyau d'un Empire, bien petit assurément si on le compare au gigantesque Empire des Indes anglaises, mais qui, avec le Tonkin, renferme déjà une douzaine de millions d'habitants, et il n'est pas jusqu'à l'Océanie où nous ne possédions quelques points de repère autour desquels des archipels favorisés par la nature viendront se grouper quand nous le voudrons bien.

Pour être désormais un lieu commun, l'opinion que *le Francais n'est pas né colonisateur* n'en est pas moins une grosse erreur, ainsi qu'une calomnie que les Français eux-mêmes ont contribué plus que personne, pour le dire en passant, à propager et faire accepter comme parole d'évangile. M. Leroy-Beaulieu en fait naturellement bonne justice, tant pour le passé que pour le présent, et il se déclare, lui, fermement convaincu des facultés colonisatrices des Français, comme de la vocation colonisatrice de la France. « Les dernières années en donnent la preuve », dit-il, « La France ne manque pas d'esprits entreprenants. Les plus grandes œuvres de ce temps, en fait de travaux publics extra-européens, ce sont des Français qui les ont accomplies ou qui les accomplissent. Nous avons de nos jours, en Cochinchine notamment, des explorateurs aussi hardis que l'était autrefois Cavelier de la Salle.

Notre pays fournit à l'heure actuelle des aventuriers aussi originaux et aussi audacieux qu'il y a un siècle. »

A la vérité, en France, la population ne surabonde point et comme, somme toute, il n'est pas au monde de pays où il y ait moins de misère, où le climat soit meilleur, où il fasse aussi bon vivre physiquement et moralement, ce n'est pas merveille que les Français n'éprouvent point la tentation d'émigrer au même degré que les Irlandais, les Allemands ou les Italiens. Mais chez nous l'excédent annuel des naissances sur les décès étant d'environ 100,000, M. Leroy-Beaulieu ne croit pas l'objection décisive : « Il en faut beaucoup moins pour fonder des empires ; on ne trouve pas 100,000 Anglais aux Indes, et il n'y a pas plus de 35,000 Hollandais aux îles de la Sonde.... Les colonies de peuplement seules exigent une immigration considérable ; les colonies d'exploitation n'en ont que faire, et les colonies mixtes peuvent se contenter d'un afflux modéré d'Européens...... L'arrivée régulière en Afrique de 15 ou 20,000 émigrants français chaque année constituerait, au bout d'un siècle, de l'autre côté de la Méditerranée, une société de 10 ou 12 millions d'hommes de langue française et d'esprit français ».

M. Leroy-Beaulieu ajoute que l'argent est le nerf de la colonisation comme celui de la guerre. Or, notre pays possède des capitaux à ne savoir parfois qu'en faire, quoique, depuis un certain nombre d'années déjà, il ait pris l'habitude de les disperser aux quatre coins du monde. Les capitaux français à l'étranger ne représentent pas, à cette heure, moins de 20 ou 25 milliards, et chaque année ce formidable total s'augmente d'un autre milliard au moins. Que la moitié, le tiers, voire le quart de cette somme, se porte vers l'Afrique du Nord, le Sénégal, la Cochinchine, et il n'est guère de splendides résultats sur lesquels, au bout de trente ans, d'un demi-siècle pour caver au pire, nous n'ayons le droit de compter.

Evidemment M. Leroy-Beaulieu est maître de son vaste sujet ; il l'envisage sous tous ses aspects et le fouille dans tous ses détails ; il n'en est pas de coin et de recoin où il n'ait pénétré et qu'il n'ait éclairé d'une lumière toujours vive, parfois nouvelle. Pour juger en historien, c'est-à-dire avec sang-froid, le système colonial du XVIe, du XVIIe, du XVIIIe siècle, il a dû parfois faire violence à ses sentiments d'homme et à ses conceptions d'économiste. Pour expliquer certains détails de ce système, il fallait faire la part des préjugés d'un autre temps et se souvenir qu'il y a quelques siècles, la conscience humaine n'était ni aussi pure, ni aussi intelligente qu'aujourd'hui, malgré de trop nombreuses défaillances encore. Mais une explication n'est nullement une absolution, et rien n'est plus éloigné de l'esprit de M. Leroy-Beaulieu que la résurrection, ou la continuation, au sein du nouveau système colonial, de quelques gros abus de l'ancien. Les conditions générales

qui doivent dans sa pensée présider à la colonisation du XIX[e] siècle sont conçues dans un esprit véritablement libéral, et sauf quelques réserves inévitables en une matière aussi variée que vaste, nous les acceptons bien volontiers. Nous sommes persuadés, en effet, que l'émigration est un droit de l'homme, en même temps que le fait générateur de la colonisation elle-même, et l'abstention en ce qui concerne l'exercice de ce droit nous paraît être pour les gouvernements un devoir d'équité stricte. Nous ne redoutons pas, tant s'en faut, l'émigration du capital, quand il va augmenter au dehors des œuvres susceptibles, si elles sont soutenues, de prendre un grand développement. Nous sommes enfin tout à fait de l'opinion que le premier mérite des colonies, « ce n'est pas principalement de servir de déversoir au surplus d'une métropole, mais de donner à son commerce un grand essor, d'activer et d'entretenir son industrie, de fournir aux habitants de la mère-patrie, — industriels, ouvriers, consommateurs, — un accroissement de profits, de salaires, ou de jouissances ».

Un pareil livre sur un pareil sujet ne pouvait manquer d'être, dans une assez large mesure, une œuvre de polémique. L'auteur, quand il a entrepris son travail, connaissait cette condition et s'il n'a pas cherché à l'éluder, il ne s'est pas non plus, bruyamment et gratuitement, posé en pourfendeur d'hommes et d'idées. A l'égard de celles-ci, M. Leroy-Beaulieu expose les siennes quand l'occasion s'en offre, avec beaucoup de netteté, une grande franchise et quelque vivacité le cas échéant. Mais, d'autre part, il n'ignore pas qu'il peut se tromper; une fois ou deux, il constate même que depuis la première édition de son livre, il a changé d'avis sur certaines matières : *Errare humanum est, perseverare diabolicum.* C'est une chose qui peut paraître bien simple, bien naturelle qu'un aveu de ce genre; mais ce serait peu connaître les économistes que de croire qu'il est plus commun parmi eux que chez les autres savants, dont il y a un si grand nombre, si J.-J. Ampère ne les a point calomniés, d'incapables de reconnaître qu'ils ont pu se tromper. Nous savons, pour notre compte, grand gré de cette loyauté scientifique à l'auteur de *la Colonisation* et nous le félicitons aussi du langage plein d'urbanité qu'il s'impose dans les polémiques, comme des ménagements qu'il montre pour des opinions contraires aux siennes, mais également sincères. M. Leroy-Beaulieu pratique ainsi la bonne méthode : les gros mots n'équivalent pas à de bonnes raisons et pourquoi donc la science se dispenserait-elle des procédés de la politesse et du savoir-vivre ?

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

LE MONDE TERRESTRE AU POINT ACTUEL DE LA CIVILISATION. Nouveau précis de géographie comparée, descriptive, politique et commerciale, avec une introduction, l'indication des sources et cartes et un répertoire alphabétique, par M. CHARLES VOGEL. 3 vol. in-8. Reinwald.

Ce titre, en apparence un peu complexe, est pourtant très habilement rédigé et résume pour le mieux le fonds même de l'ouvrage. Travail énorme, entrepris il y a quelques années déjà par M. Vogel, membre des sociétés d'Economie politique et de Géographie, à l'époque même où surgissaient presque de toutes parts des livres et des séries consacrés à ce genre d'études, peut-être en effet trop longtemps négligées en France.

Loin de leur faire concurrence, l'auteur du *Monde-Terrestre* a voulu donner un tableau plus moral que pittoresque des pays habités, et comme les cartes les plus anciennes ou les plus récentes laissent souvent fort à désirer, il s'est borné à l'indication de ces cartes, signalant, cela va sans dire, celles qui méritent l'estime et l'attention du public sérieux.

Tout en se faisant géographe, M. Vogel est resté avant tout penseur, philosophe et économiste. Dans son introduction, un morceau capital, il explique comment la géographie, si simple en apparence, n'en est pas moins une science des plus complexes ; ce qui tient à son étroite liaison avec tant d'autres branches du savoir humain où elle prend une partie des notions qui forment son domaine propre. Puis, cette grosse question, l'œuvre progressive du genre humain, la marche du droit public, les explications de l'histoire et de l'archéologie, les données de l'ethnographie et de la statistique, les découvertes et les explorations nouvelles, fournissent autant de développements à des chapitres qui veulent montrer à la fois l'état moral et matériel des Etats et des sociétés.

Là est la véritable utilité, scientifique et pratique, de la géographie. Une idée domine dans cet ouvrage : celle de présenter les peuples et les nations à l'état de paix, et d'en montrer « l'œuvre réparatrice et féconde », avec l'influence favorable que la paix, en se répandant et en se fortifiant, peut gagner sur le champ de l'extension de l'activité commerciale, dans les relations avec l'étranger surtout. « Mais un autre point essentiel n'est peut-être pas suffisamment compris, c'est combien, en dissipant toutes sortes d'erreurs et de préjugés, elle aiderait aussi à développer, chez tous les peuples, l'intelligence de leurs véritables intérêts et à prémunir l'opinion politique contre les entraînements subits et les alarmes puériles qui, trop souvent, l'égarent et l'empêchent de voir juste ? Or, ce tourbillonnement des esprits ne fait-il pas un devoir de les ramener autant que possible, en géographie comme en politique, de l'agitation vague, des notions confuses et des préjugés

étroits, au plein discernement de la réalité et aux vues claires, droites et larges du bon sens ?

M. Vogel n'a pas oublié toutefois qu'il était bon de présenter un exposé préalable de la nature du globe terrestre et de ses rapports cosmiques ; cet exposé forme, avec un court aperçu de l'histoire de la géographie, l'objet de l'introduction. Fort embarrassé de choisir entre les divisions naturelles, qui offrent une certaine fixité, et les divisions politiques, si variables et si arbitraires, il a essayé de marier les deux systèmes, en déterminant, pour le territoire et la population de chaque État en particulier, le rapport des limites politiques et ethnographiques avec la circonscription naturelle de la région qu'il occupe ou dans laquelle il se trouve compris.

L'auteur a compris également que sans l'histoire et la statistique, qui fournissent tant de points de comparaison, la géographie parlerait peu à l'esprit. Le passé, en effet, peut seul donner la clef et comme la mesure du présent. La géographie se trouve souvent éclairée par l'histoire, et réciproquement. Le lecteur sera renseigné sur l'ordre des matières et la marche de l'exposé par les tables analytiques de la fin de chaque volume. Il sera bon de se reporter à ces tables pour le choix des passages qui pourront offrir un intérêt particulier.

Les voyageurs mêmes trouveront au besoin, dans les nombreuses notices topographiques sur les capitales et grandes villes, comme un guide général, et dans les aperçus historiques l'examen des faits relatifs à toutes les grandes questions d'actualité politique ou commerciale que la géographie peut éclaircir.

Trois volumes du *Monde Terrestre* ont paru en entier. Ils comprennent un coup d'œil sur l'histoire de la géographie et des systèmes cosmiques, une introduction générale et l'Europe. Le troisième, qui traite de l'Europe orientale, la présente telle qu'elle est sortie de l'œuvre de remaniement territorial accomplie par les derniers traités. La publication du quatrième volume, contenant l'Asie et l'Afrique, approche de son terme. Le cinquième et dernier embrassera le Nouveau-Monde, c'est-à-dire l'Amérique, l'Australie avec l'Océanie et les régions polaires. L'ouvrage se terminera par le supplément nécessaire pour le compléter et tenir au courant jusqu'au jour de l'achèvement définitif. Un répertoire alphabétique général facilitera les recherches si difficiles sans ce complément indispensable.

Enfin, rien ne fera mieux juger du cadre et du plan de cet important ouvrage que la rubrique de toutes les matières servant de programme pour chaque pays ou État.

Aperçu général et historique.

Situation, limites, superficie et population. — Constitution territoriale, côtes, montagnes, bassins, fleuves et rivières, canaux, lacs et marais. -- Climat, sol et production des trois règnes. — Physionomie générale.

Statistique de la population. — Ethnographie, langues et littérature, sciences et arts.

Régime politique et organisation sociale, administrative, judiciaire et religieuse. — Instruction publique et mouvement intellectuel.

Agriculture, forêts, chasse et pêche. — Mines. — Industrie. — Viabilité, routes, chemins de fer, voies navigables, postes et télégraphes, ports et marchés, monnaies, poids et mesures, moyens de crédit, commerce de terre et de mer et marine marchande.

Finances, forces de terre et de mer, domination coloniale.

Description des villes et localités principales.

Indications bibliographiques.

Souhaitons le prompt et heureux achèvement du *Monde Terrestre*, qui restera certainement une des œuvres les plus consciencieuses de cette époque.

EDMOND RENAUDIN.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les syndicats professionnels au Sénat. — Le téléphone monopolisé par l'Etat. — La colonisation officielle et les Arabes. Opinion de M. Gabriel Charmes. — La question des loyers. — Les habitations ouvrières à Paris. — Pétition de la *fédération du centre* pour l'établissement d'un *maximum* du prix des loyers. — Le rachat de la propriété urbaine. — Le prêt des dépôts des caisses d'épargne aux sociétés de construction des maisons d'ouvriers. — L'impôt sur les logements inoccupés. — Ce qu'il y a à faire. — Les dégrèvements possibles. — Comment la « spéculation » est en train de résoudre la question des loyers. — La *Société immobilière de Montmartre* et la *Rente foncière*. — Le *droit différentiel* qui protège la propriété aristocratique et bourgeoise contre la propriété démocratique. — Impuissance du socialisme et efficacité du *laissez-faire*. — La réforme douanière en Espagne. — L'impôt électoral aux Etats-Unis. — Les plaisirs de la douane.

Le Sénat a discuté en première lecture et voté, après y avoir introduit quelques modifications restrictives, le projet de loi sur les syndicats professionnels adopté par la Chambre des députés. Un de nos savants collaborateurs, M. H. Pascaud, a analysé ce projet de loi et examiné les diverses questions qui s'y rattachent [1]. Nous nous dispenserons donc d'en résumer les dispositions. Nous nous bornerons à remarquer qu'à l'exemple de beaucoup d'autres lois, celle-ci provoque d'un côté des espérances exagérées et de l'autre des craintes non moins excessives. Les associations professionnelles d'ouvriers ou de patrons ne joueront jamais un rôle économique

[1] Voir le *Journal des Economistes* des mois de septembre et décembre 1881.

bien considérable, car elles constituent un rouage industriel et commercial fort inférieur à la société par actions; elles ont même un caractère rétrograde, en ce sens qu'elles visent principalement à supprimer la concurrence; elles n'ont d'avenir qu'à la condition de se transformer en sociétés commerciales; mais nous ne voyons pas quels dangers elles peuvent faire courir à la « société ». Quelques sénateurs, et en particulier M. Jouin, ont déclaré que ce danger leur paraissait « effroyable » et ils ont exhumé à cette occasion tout le vieux bric-à-brac de l'*Internationale*. Est-il nécessaire de dire que l'Internationale n'a jamais été autre chose qu'un fantôme, et qu'à l'époque où ses adversaires lui faisaient le plus de réclames, elle n'avait pas 1,200 fr. dans sa caisse [1]? En tous cas, s'il est arrivé quelquefois qu'on ait empêché, par des prohibitions et des réglementations, les associations utiles de se créer et de se multiplier, les plus belles conceptions législatives sont toujours demeurées impuissantes contre les associations dangereuses, témoin les carbonari, les nihilistes, les fénians, etc., etc. Les lois restrictives et prohibitives n'ont qu'une puissance fort limitée, et malheureusement elles sont plus efficaces pour empêcher le bien que pour combattre le mal. Le plus souvent même elles ont pour effet de donner un caractère pernicieux à des institutions qui eussent été bienfaisantes ou tout au moins inoffensives si on leur avait permis de se développer librement. Tel a été le cas pour les *trades unions* anglaises. Elles se sont créées et développées lorsque le besoin s'en est fait sentir, malgré les interdictions formelles de la loi, appuyées sur des pénalités atroces, les travaux forcés et la pendaison; à l'époque même où il était permis de les voler avec impunité — car elles n'existaient pas légalement — elles accumulaient des millions; mais précisément parce qu'elles étaient défendues, elles employaient des procédés violents et despotiques, auxquels elles n'auraient pas eu besoin de recourir si elles avaient été permises. C'est seulement depuis qu'on a cessé de les prohiber qu'elles ont, de leur côté, commencé à être animées d'un esprit plus libéral et à exercer une influence salutaire sur les classes ouvrières.

Parmi les restrictions que le Sénat a ajoutées au projet de loi, nous noterons la défense faite aux étrangers de prendre part à l'administration des syndicats. En vain M. Roger-Marvaise a protesté en d'excellents termes contre cette prohibition chinoise :

Quelle garantie, a-t-il dit, trouvez-vous à introduire, dans votre arti-

---

[1] Voir *Le mouvement socialiste. L'association internationale*, compte rendu du Congrès de Lausanne.

cle, la qualité de Français pour faire partie du conseil d'administration d'un syndicat professionnel ? Voilà un étranger qui est à la tête d'une grande industrie en France et qui, peut-être même, a introduit en France cette industrie ; eh bien, il ne pourra pas, d'après vous, faire partie de l'administration d'un syndicat. Cela lui sera absolument impossible ; tandis qu'à côté de cet industriel étranger qui est à la tête de cette industrie, en France, vous verrez un Français qui, bien que privé peut-être de tout ou de partie de ses droits civils, aura cependant la faculté de faire partie du conseil d'administration.

...Vous ne pouvez pas, a ajouté l'honorable sénateur, exiger des personnes qui entreront dans ces syndicats professionnels,— je veux parler des conseils d'administration de ces syndicats, — d'autres garanties que celles que vous exigez lorsqu'on fait partie en France d'une société quelconque, qui est une société privée. Est-ce que, en ce qui concerne les sociétés anonymes, les sociétés en commandite, les sociétés en nom collectif, vous exigez certaines garanties des étrangers ? Non, vous n'en exigez pas. Dès lors, lorsqu'une association syndicale a le même caractère que les autres sociétés civiles ou commerciales, vous ne pouvez pas vous montrer plus exigeants que ne l'ont été les législateurs précédents.

Sur l'observation du rapporteur, M. Marcel Barthe, que des étrangers pleins de machiavélisme ne manqueraient pas de venir administrer en France des syndicats professionnels, en vue d'organiser des grèves destinées à ruiner l'industrie nationale au profit de l'industrie étrangère, le Sénat a maintenu la prohibition que cet imprudent M. Roger-Marvaise voulait lever. L'industrie nationale l'a échappé belle!

Il est bien entendu aussi que les syndicats nationaux ne pourront s'affilier aux syndicats étrangers. Et voilà comment on sauve la « société ».

***

Après s'être emparé du télégraphe dont il s'est réservé le monopole, l'Etat est en train d'accaparer aussi le téléphone. Un crédit de 250,000 fr. a été demandé aux Chambres qui se sont empressées de l'accorder pour l'établissement de lignes téléphoniques. Comme un membre de la Chambre des députés, M. le duc de la Rochefoucauld, se plaignait de l'élévation du prix des communications téléphoniques à Paris, M. le ministre des postes et des télégraphes lui a fait cette réponse caractéristique :

Notre honorable collègue me faisait observer que le prix d'abonnement dans Paris est excessivement élevé. Je suis d'accord avec lui; mais,

toutes les fois que vous livrerez à l'industrie privée certaines entreprises, il en sera ainsi.

Ainsi donc, l'Etat travaille à meilleur marché que l'industrie privée. A la vérité, il ne s'agit que de « certaines entreprises », parmi lesquelles figure naturellement l'exploitation des téléphones. Seulement, le ministre a négligé d'ajouter que la cherté des communications téléphoniques est causée par les conditions exorbitantes et étonnantes qu'il a imposées à l'industrie privée.

Ecoutons à ce sujet *le Parlement* :

Le ministère des postes et des télégraphes, qui s'est réservé le droit d'autoriser les demandes de concession, en est encore, sur ce point, dans la période des tâtonnements. C'est à ces hésitations et au défaut de méthode qu'il faut attribuer l'état d'infériorité de la France vis-à-vis des autres nations. Alors qu'aux Etats-Unis, en Angleterre et dans une partie de l'Allemagne, le téléphone est d'un usage universel, il ne fonctionne qu'à Paris et dans un ou deux grands centres commerciaux et industriels.

Plusieurs sociétés qui s'étaient constituées pour installer un service téléphonique dans diverses villes des départements, ont dû renoncer à leur projet en présence des conditions réellement exorbitantes que leur imposait l'administration. Voici l'énumération de ces clauses et conditions.

En premier lieu, l'administration exige l'engagement préalable d'un certain nombre d'abonnés; avant d'entreprendre des travaux et d'installer ses bureaux, elle veut être assurée que l'installation du téléphone répond aux besoins de la population.

En second lieu, l'Etat se charge de l'installation des fils et des appareils. Les frais de l'opération sont supportés par l'abonné, bien que les lignes restent la propriété de l'Etat; les appareils placés à domicile demeurent la propriété de l'abonné. Les frais d'installation varient naturellement suivant le nombre des abonnés; cependant on peut évaluer à 500 fr. en moyenne la charge résultant de ce chef à chaque abonné. Cette somme peut être acquittée en quatre années, soit 125 fr. par an.

L'exploitation du réseau téléphonique est réservée aux agents de l'Etat. Il est perçu, pour l'entretien et l'usage de fils téléphoniques, un abonnement annuel de 250 fr. Le montant de cet abonnement se décompose ainsi : 100 fr. à titre de fonds de concours pour remboursement des dépenses du personnel; 50 fr. pour droit d'usage. Toutefois, si le nombre des abonnés dépasse 300, le montant de la cotisation est réduit à 200 fr.

Le simple exposé de ces charges suffit pour en montrer l'exagération. Ainsi, sur l'abonnement de 250 fr., l'Etat prélève une somme de 100 fr. pour les dépenses du matériel. C'est-à-dire que pour 200 abonnés le

prélèvement est de 20,000 fr. par an, et pour 300 abonnés de 30,000 fr. Or, tous les frais d'installation d'appareil et de lignes étant remboursés par l'abonné, il ne reste à la charge de l'Etat que les frais d'installation du bureau central qui sont au maximum de 50 fr. par abonné, en sorte que si l'Etat dépense de ce chef de 12 à 18,000 fr.. suivant qu'il aura 200 ou 300 abonnés, il percevra pour cette dépense une fois faite plus de 150 0/0 de son capital, ce qui est évidemment excessif. Le droit d'usage, fixé à 50 fr., est largement suffisant pour rémunérer l'Etat de ses dépenses ; aussi pourrait-on, sans inconvénient pour le Trésor, réduire le taux de l'abonnement à 150 fr. pour 200 abonnés et à 125 pour 300 abonnés et au-dessus.

Dans tous les autres pays où l'usage du téléphone est établi, en Suisse, en Belgique, en Allemagne notamment, le prix de l'abonnement varie de 150 à 200 fr., tous les frais d'installation restant à la charge de l'Etat ou des sociétés exploitantes.

En dehors de la question de prix, l'administration impose certaines conditions qui limitent singulièrement les droits des abonnés. Ainsi, les communications téléphoniques ne sont ouvertes au public que le jour, ce qui est insuffisant; en Angleterre et aux Etats-Unis, le téléphone fonctionne nuit et jour. L'abonné ne peut pas mettre son téléphone à la disposition d'un tiers, l'usage en étant rigoureusement personnel. Il est impossible de s'expliquer cette clause aussi rigoureuse qu'inapplicable; car quels moyens de contrôle aurait l'administration pour s'assurer que la personne qui fait usage du téléphone est bien l'abonné lui-même ?

Il est certain que dans de pareilles conditions, l'industrie privée — est-ce bien encore l'industrie privée ? — ne peut travailler à bon marché. Supposons que l'on emmaillotte un homme des pieds à la tête et qu'on lui attache au cou un poids de 50 kilogrammes, sera-t-on bien fondé à l'accuser de marcher à pas de tortue? Commencez donc par lui délier les bras et les jambes, et on verra si vous êtes capable de le devancer à la course! Le plus clair de l'affaire, c'est que rien ne sera changé en France ; il n'y aura qu'un monopole de plus.

***

Confisquer les terres des Arabes en ne leur accordant que des indemnités illusoires qu'on ne leur paye pas toujours, les soumettre à des impôts communaux et autres, dont le produit est dépensé exclusivement au profit des colons européens, français, espagnols, italiens ou maltais, fusiller ou envoyer au bagne les indigènes qui résistent à ces exactions, telle est, comme on sait, la politique coloniale officielle qui sévit en Algérie. Voici comment M. Gabriel

Charmes, qu'on n'accusera point d'être un arabophile, apprécie cette politique dans les remarquables *lettres sur la Tunisie*, que publie le *Journal des Débats*.

Je ne dis pas qu'il nous soit impossible de gagner les Arabes, de les habituer à notre domination, voire même de la leur faire aimer. Je suis d'avis, au contraire, que c'est une entreprise parfaitement réalisable, dans laquelle nous réussirons beaucoup plus vite qu'on ne le croit généralement, et qui dissipera complètement les dangers que nous font courir les excitations turques et arabes en Afrique. Mais il faut bien reconnaître que jusqu'ici nous ne nous en sommes pas occupés ; que nous avons pensé à tout autre chose ; que nous avons tenu juste la conduite qui pouvait le plus nous aliéner les sympathies des Arabes. La politique de colonisation officielle que nous avons suivie avec tant d'ardeur depuis dix ans en Algérie a eu pour résultat de poser dans ce pays la question agraire, d'y ébranler notre situation militaire, de soulever contre nous les populations indigènes qui commençaient à se rapprocher de nous et à se soumettre de bon cœur à notre gouvernement. Pour réparer une faute aussi grave et qui peut avoir d'aussi terribles conséquences, il nous faudra bien des années.

*
* *

La population de Paris s'est augmentée, depuis 1871, d'environ 30,000 personnes par an. Les ouvriers participent au moins pour les trois quarts à cette augmentation, car Paris est avant tout un grand foyer d'industrie et de commerce. Il faut donc y construire tous les ans l'équivalent d'une ville de 30,000 âmes pour loger l'accroissement de la population. L'industrie du bâtiment a été très active dans ces derniers temps; elle a improvisé des rues et même des quartiers tout entiers, dans le Faubourg Saint-Honoré, dans la plaine Monceau, etc.; mais les nouvelles habitations, édifiées avec une entente du confort inconnue à nos pères, sont principalement destinées aux classes riches ou aisées; on n'a pas bâti à beaucoup près assez de nouveaux logements pour caser l'accroissement de la population ouvrière. Il en est résulté que celle-ci a été obligée de se loger de plus en plus à l'étroit, tout en payant des loyers de plus en plus élevés. Les pauvres irlandais s'habillent, comme on sait, avec les défroques usées et salies des classes aisées du Royaume-Uni, les ouvriers parisiens s'entassent dans les vieilles maisons incommodes et trop souvent malsaines dont la bourgeoisie ne veut plus. Un reporter du *Gaulois* qui a fait un voyage d'exploration dans la rue Sainte-Marguerite, dans les cités de *Jeanne-d'Arc, Doré, Maupy*, du *Progrès* (?), en a rapporté les impressions les plus navrantes. La plupart des logements ne contiennent pas à beaucoup

près le *minimum* nécessaire d'air respirable. Tandis que l'espace réglementaire exigé pour les prisonniers est en France de 15 mètres cubes, en Angleterre de 18, en Hollande de 27, les cabinets que les logeurs mettent à la disposition des ouvriers en contiennent 10, moins encore, et quelle horrible malpropreté !

La plupart de ces cages ne sont que des cloaques pestilentiels ; ce n'est pas de l'air, ce sont des miasmes mortels qu'on y respire. Il y a en plus une saleté inexprimable, pas d'eau dans la maison, souvent les plafonds sont en lattes mal jointes, et souvent les locataires du rez-de-chaussée marchent sur la terre nue, c'est-à-dire sur la boue ou plutôt l'ordure. Point de cheminée, partant nulle ventilation. Les murs lézardés, les cloisons crevassées. Les papiers de tenture pourris, pendant en lambeaux, couverts d'un grouillement de bêtes de toute sorte.

Ceux qui séjournent dans cette horreur et cette puanteur ne peuvent songer à des soins de propreté personnelle. Aussi n'y songent-ils pas. Les médecins vous diront dans quel état sont leurs corps, quand on les porte malades ou moribonds aux hôpitaux.

...Il faut tout dire, il ne s'agit pas d'être délicats en paroles et barbares en réalité. Ce qu'il y a de plus affreux, dans ces séjours d'horreur, ce sont les cabinets d'aisance. On les sent avant de passer le seuil ; on les sent partout dans la maison ; leurs exhalaisons vous prennent à la gorge. C'est comme une maladie, comme une peste. Cela fait en même temps pleurer les yeux. Il paraît qu'on s'y habitue ; nous croirions plutôt qu'on en meurt. Ils ouvrent sur les escaliers, sans clôture très souvent, ou sans clôture suffisante ; le docteur du Mesnil en a vu qui ouvrent directement sur une chambrée.

Point de fermeture automatique ni de fermeture d'aucune sorte ; des trous béants. Point d'écoulement. Pour sol, des carreaux disjoints, des planches pourries ou de la boue ; il se forme, autour, des mares et des dépôts immondes. Les tuyaux de chute traversent quelquefois les chambres à découvert ; il y en a, parmi ces tuyaux, qui ont des fissures ou des cassures, par lesquelles s'échappe la matière fécale. Dans un immeuble important par son étendue, certains dépôts sont si anciens que l'herbe y a poussé.

Ces cabinets infects ne sont pas même en nombre suffisant. Dans un garni de la rue Sainte-Marguerite, il n'y a que deux cabinets d'aisance pour cent douze locataires.

*
* *

Certes, le mal est grand et on conçoit que les journaux socialistes et révolutionnaires n'aient pas laissé échapper une si belle occa-

sion de maudire, encore une fois, ces affreux propriétaires et de leur chanter ce refrain célèbre :

On les guillotinera,
Messieurs les propriétaires,
On les guillotinera
Et le peuple sourira.

Mais en attendant l'application de ce remède radical, il faut bien en chercher quelque autre. Inutile d'ajouter que c'est à l'intervention de l'État ou de la commune que les collectivistes, les communistes, les socialistes et même quelques économistes philanthropes ont songé tout d'abord à recourir. La *féderation du centre* a décrété un pétitionnement dont elle a confié l'organisation au journal *le Citoyen*, à l'effet de soumettre les loyers au maximum, d'impérissable mémoire.

Les pétitionnaires demandent qu'il soit fixé un maximum légal, abaissant les prix des logements dans les proportions suivantes :

50 0/0 pour les loyers au-dessous de 400 francs.

40 0/0 pour les loyers de 400 francs à 1,000 francs.

25 0/0 pour les boutiques et magasins jusqu'à concurrence de 4,000 francs.

A ce propos, *le Citoyen* se défend avec énergie d'avoir jamais soutenu la liberté du commerce, et en particulier d'avoir réclamé la suppression de la taxe du pain.

Loin d'avoir jamais réclamé « la liberté du commerce », c'est-à-dire la liberté pour quelques intermédiaires d'exploiter les besoins de pain, de viande, de vin de leurs semblables, notre but est et a toujours été de soustraire le commerce ou l'échange aux spéculations privées, en en faisant l'attribut exclusif de la société. Et en attendant cette socialisation, qui est affaire de révolution, nous voudrions que l'Etat intervînt par une loi de *maximum*, non seulement dans le prix du pain et du logement, mais dans le prix de tous les objets de consommation, pour empêcher un vol qui se double trop souvent d'empoisonnement.

Ce n'est ni plus ni moins que *cent cinquante millions*, dit de son côté *l'Egalité*, organe des collectivistes révolutionnaires, qu'il s'agit de faire passer annuellement de la caisse de Paris-propriétaire dans la poche de Paris-locataire.

En attendant, ajoute ce collectiviste farouche, que nous soyons en mesure d'enlever aux propriétaires ce qu'ils appellent leur propriété, il n'y a qu'un moyen terme qui ne soit pas une trahison : c'est d'enlever à ces propriétaires, sous forme de réduction de loyer, le plus que nous pourrons du revenu qu'ils tirent de ces propriétés.

Ce n'est qu'un acompte, sans doute, mais cet acompte confirme la dette que nous aurons à faire payer, capital et intérêt compris.

M. Manier, conseiller municipal, propose le rachat de la propriété urbaine par la commune. « C'est en d'autres termes, remarque M. Malon dans *l'Intransigeant*, et avec des moyens différents, la socialisation de la propriété urbaine et la communalisation du service des logements, réclamées par « le parti ouvrier ».

Un autre demande qu'une loterie au capital de 15 millions soit autorisée pour la construction de maisons d'ouvriers.

Un de nos confrères habituellement mieux inspiré, M. Paul Leroy-Beaulieu, admet, lui aussi, l'intervention de l'Etat ou de la commune dans la construction des maisons d'ouvriers.

Nous croyons que par différentes mesures l'État ou la commune pourrait, sans enfreindre les principes économiques, aider à la construction de maisons composées de logements de 250 à 600 fr. L'Etat est devenu en France — à tort ou à raison — un véritable banquier, le banquier des caisses d'épargne. Aujourd'hui, il a de ce chef un dépôt de près de 2 milliards de francs; dans cinq ou six ans, il aura 3 milliards, bientôt peut-être 4 ou 5 milliards. Tous ces dépôts sont pour lui très embarrassants; il les place en rentes qui rapportent 3.60 0/0. Nous voudrions d'abord que l'Etat réduisît à 3 ou 3 1/2 0/0 l'intérêt qu'il sert aux déposants : il restreindrait ainsi, dans une certaine mesure, l'accroissement de ces dépôts, et ce serait un bien. Nous admettrions ensuite que l'Etat employât une partie des fonds des caisses d'épargne (ce ne serait jamais que la moindre partie) en prêts aux Sociétés de toutes sortes, financières ou philanthropiques, qui construiraient des logements de 250 à 7 ou 800 fr. de loyer. L'Etat ferait ces prêts au prix de revient, soit à 4 0/0 environ, amortissement compris. Ce taux de 4 0/0 n'est pas artificiel; il correspond exactement au taux de l'intérêt et de l'amortissement du 3 0/0 amortissable au cours actuel. L'Etat ne perdrait donc pas un centime; il ne prêterait, d'ailleurs, que jusqu'à concurrence de la moitié ou des deux tiers de la valeur des immeubles. Supposons que, dans un délai de cinq à six ans, 200 millions aient été ainsi prêtés par l'Etat: cette somme représenterait un nombre considérable de logements nouveaux. Nous admettons d'ailleurs que les Sociétés purement financières et de spéculation pourraient avoir part à ces prêts, tout aussi bien que les Sociétés dites philanthropiques.

Enfin un écrivain humoriste, M. Aurélien Scholl, qui met parfois beaucoup d'esprit et de bon sens, sinon de science, au service des questions économiques, se laisse égarer par son antipathie pour M. Vautour et les intermédiaires du susdit M. Vautour jusqu'à réclamer l'établissement d'un impôt sérieux sur tous les logements

inoccupés depuis plus de six mois. D'après M. Scholl, il y a bien assez de logements, mais on les « accapare ».

Il y a autant de maisons, sinon plus, que le chiffre de la population n'en comporte. Une statistique à faire et à publier immédiatement serait celle de tous les logements et appartements vacants depuis plus de six mois, depuis plus d'un an, depuis plus de deux ans.

Il y a des gens dont le métier consiste à louer une maison vingt-cinq mille francs en bloc pour la relouer quarante mille francs au détail. Je sais un immeuble, sur le boulevard, loué quarante-cinq mille francs à un particulier — par bail de trente ans — et dont cet habile exploiteur, par des augmentations successives des loyers, retire quatre-vingt-dix mille francs de revenu annuel.

Dans ce cas, ce n'est même pas le propriétaire qui profite de l'exploitation excessive de sa maison.

Certaines compagnies se sont formées qui n'ont pas d'autre but : accaparer les maisons ou les appartements vacants, et ne passer de baux qu'avec 30 ou 50 0/0 de bénéfice.

Ce ne sont plus des affaires, c'est de l'accaparement.

Donc, il faut empêcher les accaparements, et sinon guillotiner les accapareurs, suivant la bonne tradition révolutionnaire, au moins les taxer sérieusement. « Vous verriez alors, conclut M. Scholl, les loyers revenir à un prix normal. »



Avons-nous besoin de faire remarquer que tous ces remèdes, collectivistes, socialistes, philanthropiques ou humoristiques, auraient également pour résultat d'aggraver le mal, au lieu de le guérir ? Pourquoi les ouvriers sont-ils trop souvent réduits à se loger dans des bouges infects ? Parce que les capitaux se portent de préférence vers la construction de maisons bourgeoises. Il s'agit donc de les engager à sortir de ce cercle étroit, et à construire aussi, en nombre suffisant, des habitations à l'usage de la classe ouvrière.

Or le moyen de les attirer vers cette sorte de placement serait-ce bien, comme le demande la *fédération du centre*, de limiter artificiellement le profit qu'ils en peuvent tirer, en soumettant les petits loyers à un *maximum* inférieur de 50 0/0 au prix actuel des locations ? Serait-ce encore d'aggraver la perte que causent les non-locations en les assujettissant à la taxe spéciale que réclame M. Aurélien Scholl ? Serait-ce enfin de prêter les fonds des caisses d'épargnes aux sociétés financières ou philanthropiques qui seraient disposées à construire des logements d'ouvriers, comme le propose

M. Leroy-Beaulieu? D'abord cette immobilisation aurait bien ses dangers ; ensuite, elle créerait en faveur des sociétés auxquelles ces prêts seraient consentis une situation privilégiée, qui aurait pour effet naturel de concentrer entre leurs mains la construction et l'exploitation des habitations ouvrières. Pourraient-elles y suffire? M. Leroy-Beaulieu remarque avec raison qu'il serait prudent de n'affecter à cette destination que la moindre partie des fonds des caisses d'épargnes. On aurait donc un petit nombre de sociétés ayant le privilège d'emprunter à bon marché, mais ne pouvant user de ce privilège que dans une mesure insuffisante pour construire la quantité de petits logements nécessaires et écartant cependant, par leur concurrence inégale, les entreprises non privilégiées. Le résultat final, ne serait-ce pas moins de logements que n'en produirait la concurrence libre et égale des capitaux d'entreprise et, par conséquent, des loyers plus chers?

Toute la question se réduit à attirer les capitaux vers la construction des habitations ouvrières. Or, le capital, l'infâme capital, se détourne des endroits peu sûrs où les collectivistes et les socialistes sont à l'affût pour le détrousser. Les philanthropes eux-mêmes, malgré leurs excellentes intentions, ne lui inspirent aucune confiance. Ce qu'il lui faut, c'est la sécurité et la liberté.



Mais, dira-t-on, il n'y a donc rien à faire? Oh! que si. Il y a à « laisser faire ». Il y a à écarter les obstacles qui empêchent les capitaux d'entreprise de se porter dans cette direction utile.

Vous vous plaignez, lisons-nous, dans la causerie sur la propriété foncière, du *Figaro*, vous vous plaignez d'une part que les propriétaires augmentent les loyers, que d'autre part les terrains et les constructions sont trop chers, donnez alors des facilités telles que, le prix de revient diminuant, les exigences du capital diminuent dans la même proportion.

Et d'abord réduisez les frais d'acquisition et de transmission ; abaissez les droits de timbre et d'enregistrement sur les ventes et les emprunts ; en matière de vente judiciaire, simplifiez la procédure ; quant aux actes notariés, voyez s'il n'y a pas lieu d'en reviser les conditions ; le nombre des notaires n'a pas varié pour Paris ; fixé par lettres patentes d'octobre 1639 au chiffre de cent treize, il n'est aujourd'hui que de cent vingt-deux pour une ville qui compte plus de deux millions d'habitants. En revanche, le chiffre de leurs affaires a centuplé, surtout dans ces dernières années où les actes de société, source de gros honoraires, ont pris un essor aussi considérable ; le prix des offices atteindra bien-

tôt celui des charges d'agents de change ; il y a certainement quelque chose à faire.

Réglementez l'impôt foncier, voyez à le rendre égal. Je possède, par exemple, un immeuble valant un million, grevé de 900,000 fr., soit cent mille francs net ; mon revenu net, déduction faite des intérêts hypothécaires, me permettra à peine de payer l'impôt. Je paye dix fois plus que mon voisin qui ne doit rien.

Diminuez les droits d'octroi sur les matériaux servant à la construction ; ces droits, le mois dernier, ont produit un million trois cent vingt-sept mille six cent cinquante francs.

En résultera-t-il une perte pour le Trésor ? Aucunement ; l'essor imprimé à la construction, déjà si considérable, deviendra plus considérable encore ; on construira davantage, les terrains ne manquent pas, et dans des conditions particulières de bon marché, car les maisons de luxe, je n'en parle pas, il y en aura toujours assez ; les constructions modestes abondant, les logements à bas prix seront plus nombreux, l'offre dépassera la demande et vous verrez s'établir un niveau raisonnable.

*
* *

Et cependant, malgré ces obstacles et bien d'autres dont nous dirons quelques mots tout à l'heure, les capitaux, attirés précisément par la cherté des loyers, cherté féconde, n'en déplaise au *Citoyen* et à *l'Egalité*, les capitaux commencent à remédier à ce mal économique, qui défie toutes les panacées socialistes et philanthropiques. Des spéculateurs avisés s'apercevant que les maisons neuves à gros loyers se sont beaucoup multipliées depuis deux ou trois ans et constatant, d'ailleurs, qu'elles ne rapportent pas au delà de 5 1/2 à 6 0/0 au maximum, ont tourné leur attention du côté des maisons à petites locations, qui produisent de 7 à 8 0/0 et même davantage. La différence provient d'une part des inconvénients et risques attachés aux petites locations; d'une autre part, de ce que les habitations de ce genre, attirant moins les capitaux et l'esprit d'entreprise, sont relativement moins nombreuses que les autres. Guidés par leur intérêt bien entendu, ces odieux spéculateurs — les bêtes noires des bons socialistes — ont constitué des sociétés, acheté des terrains dans les quartiers où ils sont le moins cher et bâti sur ces terrains à bon marché des maisons confortables qu'ils ont divisées en petits logements. Telle a été l'œuvre entreprise par la *Société immobilière de Montmartre*, avec le concours du Sous Comptoir des Entrepreneurs. En moins d'un an, elle a bâti dans le quartier Clignancourt 88 maisons, renfermant 198 boutiques.

356	appartements avec cuisine et	4	chambres.
267	—	3	—
1257	—	2	—
267	—	1	—
21	logements sans cuisine avec	2	pièces.
704	—	1	—

Total, 2872 appartements ou logements, sans compter les boutiques. Les prix sont de 350 à 750 fr. pour les appartements et au-dessous pour les logements. Eau et gaz à tous les étages. Lieux d'aisance dans l'intérieur des appartements. En comptant 3 personnes pour chacun, voilà donc de quoi loger confortablement et à des prix modérés 8,616 individus, la population d'une petite ville, — sans parquer les ouvriers à part des autres classes de la population, comme le font les philanthropes, bâtisseurs de cités ouvrières.

Ce n'est pas tout. La *Société immobilière de Montmartre*, ayant pour spécialité de construire des maisons, s'est conformée au principe économique de la division du travail en vendant ces 88 maisons, avant même qu'elles ne fussent achevées, à une autre société, la *Rente foncière*, dont la spécialité est d'acheter des maisons et de les exploiter. La *Rente foncière* est une société anonyme au capital de 40 millions, dont les actions, au nombre de 80,000, sont libérées de moitié, soit de 250 fr.

Voilà donc du même coup la propriété foncière qui, naguère, était à Paris le monopole des grandes et des moyennes fortunes, devenue accessible à la plus petite épargne. Supposez qu'il soit permis d'émettre des actions de 100 fr. et même de 25 fr. (on n'a jamais pu savoir pourquoi c'était défendu), il n'y a pas d'ouvrier économe qui ne puisse devenir «propriétaire», et qui ne soit intéressé, par conséquent, à la conservation de la propriété.



Voilà ce qu'a fait à Paris la spéculation, l'infâme spéculation, sous l'impulsion de l'intérêt. Elle a construit une ville de plus de 8,000 âmes, et elle en a démocratisé la propriété en la divisant en coupures commodes et toujours réalisables. Le collectivisme, le socialisme et la philanthropie seraient-ils capables d'en faire autant?



Chose digne de remarque, notre gouvernement démocratique, loin de favoriser cette démocratisation de la propriété, s'évertue, au contraire, à l'empêcher. Les sociétés propriétaires d'immeubles payent, sous diverses formes, impôt du revenu, droits de timbre, etc., environ 8 0/0 de plus que les propriétaires individuels. C'est

en définitive un *droit différentiel*, qui protège la propriété aristocratique ou bourgeoise contre la propriété démocratique. Il semblerait que les collectivistes et autres socialistes dussent fulminer contre cette protection de la propriété du riche contre celle du pauvre. Mais point. Ils fulminent, au contraire, contre l'*actionnariat*, « qui envahit la propriété urbaine, livrant le locataire à toute la rapacité qui caractérise les spoliateurs anonymes et irresponsables », l'*actionnariat* qui féodalise les capitaux, et conduit à l'établissement d'un nouveau servage, etc., etc.; bref, le rebours de la vérité et du sens commun.



On voit que la « question des loyers », comme beaucoup d'autres questions, se résoudrait d'elle-même, si la fiscalité protectionniste, le collectivisme, le socialisme et la philanthropie voulaient bien ne pas s'en mêler. Il suffirait de *laisser faire*.



La *Gazette de Madrid* a publié la loi de douanes qui diminue graduellement le tarif. La première réduction a eu lieu le 1er août, la seconde est fixée au 1er juillet 1887, et la troisième au 1er juillet 1892. Les droits sur les principaux articles d'importation, les fers, les fils et tissus de coton, etc., sont actuellement de 30 0/0 en moyenne ; ils seront successivement abaissés au taux relativement modéré de 15 0/0. C'est une réforme à laquelle nos amis, les libres-échangistes espagnols, ont efficacement contribué, par leur propagande active et persévérante, et dont nous avons à féliciter particulièrement le ministre des finances, M. Camacho.



On sait qu'aux États-Unis il est de règle que le parti vainqueur dans la lutte électorale s'empare de toutes les places et fonctions du gouvernement, en vertu de l'axiome fameux du président Jackson : « Que les dépouilles appartiennent aux vainqueurs. » Une des conséquences les plus curieuses de ce système a été l'établissement d'un *impôt électoral* qui est prélevé sur les fonctionnaires et employés pour assurer le triomphe du parti en possession du pouvoir. Cet impôt ne s'élève pas à moins de 2 0/0 des appointements annuels, et on n'en exempte pas même les employés les plus infimes.

Les huissiers de la Chambre des représentants, les balayeurs des couloirs du Trésor, les compositeurs de l'imprimerie du gouvernement, les ouvriers des arsenaux, lisons-nous dans le *Courrier des Etats-Unis*,

tous, civils et militaires, sont taxés et écorchés tout comme le politicien à solde, et il faut payer, — il n'y a pas d'excuse, — 2 0/0 ou la porte. M. Cox racontait l'autre jour à la Chambre qu'un calfat de l'arsenal de Brooklyn était venu lui demander conseil sur un « assessement » de 20 dollars qui lui avait été notifié. « Dans la simplicité de son âme, dit M. Cox, il me demanda s'il devait payer cette somme ou courir le risque d'être expulsé. Je lui ai dit que je ne voudrais pas exposer sa famille à l'embarras qui pourrait suivre la perte de sa place et le gêner lui-même dans ses opinions politiques, mais que, si ses moyens le lui permettaient, il ferait mieux de payer ce que lui demandait ce misérable comité que de résister aux dépens de sa sécurité. » Les cas de ce genre se comptent par milliers. Le *Herald* de Boston rapportait il y a quelques jours que les employés de l'arsenal de Charlestown, au nombre de sept cents, avaient reçu chacun un exemplaire de la même lettre leur imposant une contribution déterminée variant de 11 dollars pour les journaliers à 25 dollars pour les ouvriers classés. L'*Evening Post* explique d'une façon piquante la théorie de ces procédés.

« La théorie des exploiteurs de parti, dit-il, est que les places du service public appartiennent en toute propriété au parti régnant pour être employées essentiellement au profit de ce parti, — à la condition toutefois qu'elles seront employées aussi subsidiairement à rendre certains services publics aussi utilement qu'il est compatible avec les intérêts du parti. C'est sur cette théorie que se fonde le droit d'exiger du fonctionnaire public qu'il restitue une partie du salaire qu'il reçoit sous forme de contribution pour soutenir le parti de qui il tient sa place. Il est juste qu'il paye, pour ainsi dire, le loyer de son office. Il reconnaît par là le droit de propriété du parti et l'obligation de le servir. Le tribut qu'on se propose de lever cette année à raison de 2 0/0, à supposer qu'on atteigne tous les appointements, ferait entrer environ 400,000 dollars dans le trésor du parti.... »

Les « places » et le budget qui sert à rétribuer les places étant la propriété du parti en possession du pouvoir, on conçoit que ce parti s'oppose à toute réduction d'impôts, et s'applique au contraire à augmenter incessamment les dépenses publiques, afin de multiplier les places et les appointements et d'accroître ainsi l'importance de sa « propriété ». C'est pourquoi le parti républicain s'est efforcé de conserver les impôts établis pendant la guerre de la sécession, quoique ces impôts soient pour la plupart devenus inutiles. Dans les trois derniers exercices par exemple, les recettes se sont élevées : en 1879-80, à 66,600,000 liv. st.; en 1880-81, à 72,100,000; en 1881-82, à 80,700,000; tandis que les dépenses n'ont été que de 53,500,000 liv. st., 52,100,000 et 51,800,000. En

réalité les dépenses ont augmenté, car les excédents ayant été appliqués au remboursement de la dette, la somme des intérêts à payer annuellement aux créanciers de l'Etat a été en diminuant. Mais, en dépit de cette augmentation, l'excédent des recettes sur les dépenses s'élève en 1881-82 à la somme énorme de 28,90C,000 liv. st., plus de 700 millions de francs.

Il semblerait juste et raisonnable de restituer une partie de cette grosse somme aux contribuables en supprimant les impôts les plus vexatoires, en simplifiant et en abaissant le tarif des douanes; mais tout annonce qu'on n'en fera rien, car le revenu public n'appartient pas à la nation gouvernée, il appartient au parti gouvernant. Voilà comment les politiciens du parti républicain entendent la théorie de l'impôt. Et pourtant ils se vantent d'avoir aboli l'esclavage et l'exploitation des nègres par les blancs. Serait-ce pour traiter les blancs comme des nègres?

***

L'Etoile belge publie les impressions de voyage d'un des martyrs du train de plaisir organisé à Bruxelles, à l'occasion de la fête du 14 juillet. Ceci est le chapitre des plaisirs de la douane. Nous le recommandons à l'attention particulière des ministres des finances des deux pays voisins et amis :

On arrive à Feignies, douane française. C'est là que nous attendait l'imprévu. Pauvres sots, nous marchions insouciants, ignorants, à un désastre : la visite des bagages. On s'était si bien installé, on avait lié connaissance avec ses voisins, on s'était déjà même quelque peu juré une amitié éternelle, on avait pris l'engagement sacré de revenir dans le même compartiment, la main dans la main. Ah bien, oui! il faut descendre. On se trouve précipités, mille, novices, sur le quai, devant les bureaux de la douane. Pas un renseignement, pas un douanier pour guider ce troupeau affolé.

L'assaut commence : une petite porte entrebâillée doit livrer passage à ce remous humain; la porte vitrée résiste, mais les coffres, les caisses, les boîtes à chapeaux, etc., dont tous les bras sont encombrés, forment un fouillis inextricable, qui vient à plusieurs reprises battre les murs du bureau comme des vagues impétueuses.

Au milieu des cris, des imprécations, des hurlements, on finit par pénétrer un à un, deux à deux quelquefois, dans ces lieux inventés pour apprendre la patience aux gens nerveux. La visite se fait pour la fo...órme, mais elle n'est point abrégée pour cela. Après, il faut regagner le train.

Pour ménager l'exiguité du quai, on tient enfermés les visités le plus longtemps possible, mais enfin un moment vient où l'accumulation

à l'intérieur devient telle qu'il faut ouvrir une porte. C'est alors que la bagarre, qui était déjà effrayante à l'entrée, prend des proportions inénarrables. La marée descendante des visités va battre la marée montante des non visités jouant plus que jamais des coudes et des pieds. Cette atroce mêlée finit pourtant par se rompre et on regagne le train, disloqué, à moitié meurtri. On croit remonter dans le compartiment où l'on a laissé une partie de ses effets. Fol espoir! il est occupé par des intrus. Non seulement les premiers sortis du laminoir douanier se sont jetés éperdus dans le premier compartiment ouvert, mais toutes les classes, secondes et troisièmes, sont confondues, et les derniers arrivés sont trop heureux, quoique ayant droit à la deuxième classe, d'être accueillis dans une troisième, si pas dans un des deux fourgons.

Une fois remonté dans le train, on se demande en s'entre-regardant si de pareilles scènes peuvent encore se passer, sous prétexte de règlementation, à la fin du siècle pratique par excellence.

On se palpe les côtes, les poches et on bénit le ciel si on trouve tout à peu près intact. Pour les boîtes à chapeaux, les biberons, les boîtes à lait, on les trouve horriblement défoncées, si pas anéanties. Enfin, on en est quitte pour la peur et quelques objets égarés, mais les forts comme les faibles avouent ne jamais avoir assisté à bataille aussi chaude et on s'indigne à juste titre du manque de précautions et d'intelligence qui préside à pareilles corvées imposées, de par la loi, à de paisibles voyageurs qui croyaient voyager en train de plaisir.

Cela se passait entre onze heures et minuit, heure du crime. Le train se remet à marcher cahin-caha jusqu'à Paris, où nous arrivons avec deux heures de retard. Il y a une telle foule attendant les amis de Belgique que bon nombre de ceux-ci ne retrouvent pas leurs parents, et que des groupes séparés par la trituration de Feignies ne parviennent qu'à grand'peine à se reconstituer.

Inutile de vous parler de la plus belle ville du monde, et arrivons sans ambages au retour.

On part de Paris dans deux trains. On ne remplit pas jusqu'à saturation complète d'être humains les voitures, comme à Bruxelles. Au lieu d'être dix, nous ne sommes que huit. Malgré les brillantes impressions des fêtes, on en cause peu ; on ne se préoccupe avec un ensemble touchant, sans distinction d'âge ni de sexe, que d'une chose : « la terrible frontière! » On est encore évidemment sous le coup de l'affreux cauchemar de Feignies. On s'encourage, on espère que les choses vont se passer plus convenablement chez nous. En France, on aime un peu le désordre par goût national, mais en Belgique, un pays d'ordre par excellence, tout va marcher comme sur des roulettes.

On roule si bien que le train dépasse la gare de Quévy. Il faut rebrousser chemin, mais pour y réussir force est d'alléger le convoi. On

oblige les voyageurs à descendre. C'était d'ailleurs superflu, car la plupart ayant entendu la machine gémir et les voitures craquer sous l'effort du frein sont pris d'une panique folle et se précipitent hors des voitures. Mais voilà que, pendant que les uns cherchent à quitter précipitamment le train en détresse, d'autres sont obligés d'y regrimper pour éviter un train de marchandises. Dans ce tohu-bohu on oublie un peu la douane. On ne visite pas, *assurent* les gardes du train. Tout le monde descend, crie-t-on de l'autre côté. Comme cet ordre est donné par des gens galonnés, on ramasse bravement tout sont attirail de voyage, agrémenté chez plusieurs d'innombrables paquets de souvenirs, et on marche au supplice. Le soleil n'est pas encore couché, il n'est que cinq heures du soir. On y voit au moins, tandis qu'à Feignies... Mais pas plus que là on ne sait où donner de la tête. Où est d'abord le bureau? Deux, même trois employés pour guider, diriger cette foule, ne seraient pas superflus. Enfin, après s'être heurtés à différentes portes, voici celle du comptoir de visite. Inspection des malles. Un monsieur déclare pour 7 francs (valeur réelle) deux objets minimes : un *porte-cigarette* de 6 francs et un *pot à miel* de 1 franc. Il doit payer 50 centimes de droits.

En voyant ce rigorisme, je ne m'étonne plus qu'on ait affirmé très sérieusement à une jeune fille qui importait de Paris deux serins (!) qu'elle aurait à payer des droits énormes, et qu'une autre dame affirmait que l'année dernière, sur un train de plaisir également, elle s'était vue imposée pour l'introduction en Belgique de deux jeunes angoras !!!

Comme à Feignies, à Quévy on a le plus grand soin, au lieu de laisser le monde s'écouler au fur et à mesure de la visite, de le retenir sous clef, dans des locaux impossibles, et le plus longtemps possible. On cogne sur les portes et sur les fenêtres pour sortir de cet étouffoir. Mais en vain; on vous menace même d'un procès-verbal! Enfin on nous lâche et vous voyez encore une fois d'ici la volée pour regagner le train. Enfin, cette fois-ci, en route : bien certain de ne plus avoir à passer l'infernale ligne frontière, on s'endort d'un sommeil rudement acquis, et si quelques-uns tressautent de loin en loin, c'est, pour sûr, qu'ils rêvent du gabelou, de ses yeux de lynx et de ses mains sales qui avaient déjà fait le cauchemar de Topffer.

... Et les deux serins importés de Paris par une demoiselle? nous demanderont les âmes sensibles.

Notre correspondant nous rassure sur leur sort dans un post-scriptum. Ils ont échappé à l'embargo de la douane et à l'écrasement dans le train. On ne leur a pas fait payer de droits d'entrée.

Paris, le 13 aoû 1882. G. DE M.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN JUILLET 1882.

ALIX (Gabriel). *La législation budgétaire en France comparée avec celle des autres Etats*; leçon faite à l'Ecole des sciences politiques (29 mars 1882). In-8 de 46 p. Paris, Putois-Cretté.

BAUDRILLART (Henri). *Histoire du luxe privé et public depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.* Tome IV et dernier. In-8 de 744 p. Paris, Hachette.

CHABRIER. *Les chemins de fer économiques.* In-8 de 8 p. Paris, Chaix.

COMBANAIRE (A.). *Le commerce français dans l'Amérique du Sud*; création de Chambres de commerce françaises à l'étranger; leur utilité, leur but; conférence à la Société de géographie commerciale de Paris (avril 1882). In-8 de 16 p. Paris, Tolmer.

Comité international des poids et mesures. Ve Rapport aux gouvernements signataires de la convention du mètre, sur l'exercice 1881. In-4 de 56 p. Paris, Gauthier-Villars.

DÉSERT (Enoch). *Traité théorique et pratique de l'émission de la monnaie fiduciaire.* In-8 de IV-360 p. Paris, Cotillon

— *La banque agricole et foncière d'Haïti.* In-8 de 128 p. Paris, Cotillon.

DESMAREST (E.). *Législation et organisation des sociétés de secours mutuels en Europe.* 7e édit. In-8 de 252 pages. Paris, Dupont.

FALLOUX (comte DE). *Discours et mélanges politiques.* 2e édit. 2 vol. in-18 de 422-454 p. Paris, Plon.

LEFÈVRE (H.). *Traité pratique du commerce des céréales en France et à l'étranger.* In-8 de VIII-150 p. Paris, Gauthier-Villars.

LEVASSEUR (Emile). *Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique*; rapport sur le prix du comte Rossi pour 1881. In-8 de 40 p. Paris, Picard. [Extrait du « Compte rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques. »]

MATRAT (Paul). *La caisse des retraites de l'Etat et les sociétés de secours mutuels.* In-8 de 24 p. Paris, Guillaumin. [Extrait de la « Revue des conférences ».]

PRACHE (Laurent). *De la condition juridique et économique du preneur*, dans le bail à ferme ordinaire et sous ses diverses variétés, en droit romain et en droit français, avec un aperçu historique sur l'origine ou droit de marché. In-8 de LIV-222 p. Paris, Larose et Forcel.

PRINGUÉ (Gabriel). *Du partage des successions et de ses effets*, en droit romain. *Essai sur la contrefaçon des inventions brevetées*, en droit français. In-8 de 388 p. Paris, Derenne.

PUTON (A.). *L'impôt foncier des forêts.* Détermination du revenu imposable. In-8 de 36 p. Paris, Hennuyer. [Extrait de la « Revue des eaux et forêts ».]

Réforme (la) sociale, sa nécessité, sa méthode rationnelle, par E. B. In-8 de 12 p. Tours, Bousrez. [Extrait du « Bulletin de l'Union catholique et sociale de la Touraine ».]

Revision de la législation des faillites, projet adopté par le comité central des Chambres syndicales (séances des 16 décembre 1880, 16 juin et 28 juillet 1881). In-8 de 24 pages. Paris, Marchal.

ROUQUETTE (abbé G.). *Le concordat de 1801 et les articles organiques de 1882.* In-8 de 376 p. Paris, Rousseau.

VILLEY (Edmond). *Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique.* In-8 de XXVIII-486 p. Paris, Guillaumin.

WAHL (Maurice). *L'Algérie.* In-8 de 348 p. Paris, Germer Baillière.

Le Gérant : Fts GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. PARENT (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES BANQUES AUX ÉTATS-UNIS

La crise que traversent les banques françaises, les difficultés qu'elles rencontrent à suivre un développement normal comme les banques de la plupart des autres États, telles que les banques en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, en Autriche, même en Russie et en Italie, ont appelé l'attention sur l'organisation des banques étrangères. Nous voudrions, dans cette étude, faire spécialement connaître la législation des banques aux États-Unis, les phases diverses par lesquelles elles ont passé, leur brillant développement. Le moment paraît d'autant plus favorable que cette législation vient d'être renouvelée pour vingt ans, et que le congrès annuel de l'association des banquiers américains vient de se tenir à Saratoga.

Il existe, en effet, aux États-Unis, comme en Angleterre, une vaste association de banquiers, tenant des congrès annuels, publiant un journal : *the Banker's magazine*, votant des résolutions, encourageant des travaux, exerçant sur toute la classe fort nombreuse des banquiers, un heureux contrôle. Cette association, plus ancienne que l'« Institut of bankers » de Londres ou que celui d'Edimbourg, jouit, par suite, aux États-Unis, d'une influence plus étendue que l'Institut des banques en Angleterre ; elle compte près de 2,000 membres et possède un budget dont les ressources annuelles s'élèvent à 80,000 francs. Elle a tenu ses trois derniers congrès à Saratoga en août 1880 et 1882, et à Niagara Falls en 1881. Ces congrès ont été remarquables par les travaux qu'ils ont provoqués. MM. Shermann et Windom, secrétaires du Trésor, ont lu, le premier à Saratoga et le second à Niagara, une note sur la situation des finances fédérales. Dans chacune, M. John Knox, contrôleur de la circulation, a présenté un rapport sur les banques américaines. Ces communications quasi-officielles révèlent l'importance de l'association. A ces communications sont venus se joindre d'autres travaux sur la circulation monétaire, sur les

taxes spéciales aux banques, sur la législation qui les régit et sur le développement général des banques. D'autres mémoires ont été produits sur les progrès agricoles et industriels de la Confédération, progrès auxquels sont naturellement associées les banques des Etats-Unis.

Ne suffit-il pas d'indiquer le caractère et l'ensemble de ces travaux, pour établir qu'aux Etats-Unis, comme en Angleterre, la banque exerce presque une sorte de fonction spéciale et tient dans la société, tant par les services qu'elle est appelée à rendre que par la place qu'on lui reconnaît, une position supérieure à celle qu'elle a, jusqu'à présent, acquise dans les plus anciens États de l'Europe ?

Il y a, entre les banques anglaises et les banques des États-Unis, les plus intimes liens de parenté. Il est facile de reconnaître, dans ces liens, l'influence d'une origine commune, de traditions identiques, des qualités spéciales à la race anglo-saxonne. Ainsi le grand principe de la liberté d'émission, qui a si longtemps prévalu en Angleterre et en Allemagne, et qui, en réalité, y est encore accepté sous certaines restrictions, ce principe, malgré les plus dures expériences et de sévères limitations, est resté le fondement de la législation américaine. De même, aux progrès économiques du pays le développement des banques a toujours, comme en Angleterre, correspondu ; parfois il les a précédés. De là l'accumulation dans les banques américaines, comme dans les banques anglaises, de capitaux énormes, gage et condition de progrès à venir plus extraordinaires encore.

A côté des ressemblances il faut toutefois signaler les différences. En Angleterre, l'importance des grandes banques l'emporte sur le nombre. C'est l'influence de l'état social ; aux États-Unis, le nombre domine. Pas une seule banque comparable à la London and Westminster. C'est dire que s'il y a une banque d'Angleterre, une banque de France, une banque de Russie, une banque de l'Empire allemand, il n'y a pas, ou plutôt il n'y a plus de banque des Etats-Unis ; car, en un siècle, il y a eu deux banques des Etats-Unis, tant sont incontestables les avantages d'un grand établissement de crédit, centre, soutien, contrôle de tous les autres ! Mais les mœurs, les idées, les tendances démocratiques l'ont emporté sur les considérations économiques. Enfin, les banques anglaises ont un caractère en quelque sorte universel, cosmopolite. Elles sont répandues sur tout le globe, instruments de l'universelle influence et de l'immense commerce de l'Angleterre. Les banques des États-Unis sont purement américaines ; aussi sont-elles moins connues.

Mais quel champ à exploiter ! Quelles conditions nouvelles de développement, que de questions soulevées, que d'enseignements,

le tout sur une échelle presque toujours gigantesque! De là le haut intérêt, de là la curiosité scientifique, que suscite réellement leur étude. Quelle a été et quelle est, sur l'organisation des banques, l'influence d'une civilisation nouvelle, d'institutions si différentes de celles de l'Europe, de la diversité des territoires et des climats, de la mise en action de ressources naturelles agricoles ou industrielles, le blé, le bétail, le charbon, le fer, l'argent, l'or, le cuivre, le coton, le sucre, le tabac, presque inépuisables? D'événements politiques aussi considérables que la guerre de sécession et surtout de ce prodigieux accroissement d'un peuple qui, en un siècle, a été porté de 3 millions à 50 millions d'associés?

Les enseignements purement économiques, et plus particulièrement scientifiques, n'ont pas moins d'importance parce que tout, dans ce milieu, emprunte quelque chose de sa grandeur. La monnaie, le papier-monnaie, la circulation monétaire fiduciaire et le crédit public, la liberté d'émission, les banques d'État, les emprunts d'État, les taxes sur les revenus mobiliers, toutes ces questions se lient intimement à la fonction naturelle et à l'histoire des banques. Où trouver un théâtre où elles aient donné lieu à des expériences ou à des solutions plus nombreuses, plus intéressantes, plus nouvelles qu'aux Etats-Unis? Ces questions sont-elles si nettement, si définitivement tranchées en Europe, que les expériences faites ou les solutions qu'elles ont reçues aux États-Unis ne puissent, ou dès maintenant ou plus tard, présenter quelque intérêt pour les économistes, les financiers ou les hommes d'État européens?

Ainsi l'étude du développement des banques aux États-Unis n'est pas seulement une aride compilation de chiffres, qu'on pourrait résumer dans un tableau; ce développement correspond à toutes les phases économiques de la constitution du grand peuple qui s'est formé sur un territoire presque aussi vaste que l'Europe. Suivre, dans leur accroissement et leurs transformations, les banques des États-Unis, c'est assister à l'accroissement et aux transformations des États-Unis mêmes.

Il en est de même pour l'Angleterre. Le développement des banques anglaises a été parallèle aux progrès extraordinaires de la nation anglaise pendant le XVIIIe siècle. L'histoire des banques anglaises est aussi intimement associée à l'histoire du peuple anglais que l'histoire des banques américaines à l'histoire du peuple américain.

En France, par des causes diverses, l'excès traditionnel de la centralisation, la frénésie du jeu, les idées, les passions révolutionnaires, l'insuffisance de l'enseignement économique, les facilités d'existence sur un climat plus clément, l'histoire des banques

n'offre qu'un intéret secondaire et s'est longtemps résumée dans le système de Law et dans la Banque de France. La crise prolongée de 1881 a été provoquée, en grande partie, par les mêmes causes que celles auxquelles nous venons de faire allusion.

Le développement historique et économique des banques des États-Unis comprend trois périodes bien distinctes :

La première s'étend de 1780 à 1837; c'est la plus longue des trois. Elle se distingue des autres par la lutte entre les deux grands partis qui, dès l'origine, ont divisé les États-Unis, au sujet de l'établissement d'une banque centrale d'État. En 1791 et en 1816, les nécessités économiques et politiques les plus impérieuses donnent au parti fédéraliste, aujourd'hui représenté par le parti républicain, l'ascendant suffisant pour instituer une banque des États-Unis; mais, une première fois, en 1811, et définitivement en 1836, l'opinion contraire a prévalu.

La seconde se prolonge de 1837 à 1863; c'est la période de liberté absolue, reconnue aux États, par le pouvoir central, de constituer et d'organiser les banques d'émission. Jusqu'à présent il n'a été fait, par aucun peuple, aucune expérience plus complète des avantages comme des inconvénients de la liberté et de la diversité des émissions. Mais, bien que tout permette de croire que, sans la guerre de sécession, aucune restriction n'eût pu être apportée au droit de chaque État de régler, à sa convenance, le régime des banques d'émission sur son territoire, la force des choses amena peu à peu, pendant cette période, sous l'influence économique prépondérante des lois de l'État de New-York, des modifications très importantes dans le régime des banques d'émission; ce sont ces modifications, imposées par les dangers de la liberté absolue et de la diversité exagérée des émissions, qui ont été, en réalité, le point de départ des changements opérés pendant la troisième période dans la constitution des banques d'émission.

Cette troisième période commence en 1863 et dure encore. Elle mérite, à plusieurs points de vue, une attention particulière. D'abord, elle coïncide avec les événements et les exigences financières et économiques de la guerre de sécession, des emprunts énormes, l'expérience la plus vaste du papier-monnaie, l'établissement d'impôts exagérés; puis elle est marquée par le retour au pouvoir du parti fédéraliste, de celui qui, pendant la première période, avait, par deux fois, réussi à constituer une banque centrale des États-Unis. Enfin, sous l'influence des faits politiques et économiques, et des préférences du parti prépondérant, un régime nouveau, aussi puissamment conçu qu'original, correspondant aux exigences d'une situation extraordinaire, assurant le principe de la liberté d'émis-

sion avec les garanties indispensables à la circulation fiduciaire sur un territoire aussi étendu, occupé aujourd'hui par 50 millions d'habitants, a été institué, appliqué, expérimenté, maintenu; régime encore imparfaitement connu en Europe et qui, à bien des égards, offre d'heureuses transitions et même des solutions aux problèmes, encore pendants, de l'organisation des banques et de la circulation fiduciaire.

D'après ces aperçus généraux, il est facile de saisir comment le développement historique des banques aux États-Unis se rattache à l'histoire même du pays, à la vie propre et à l'influence des partis politiques, aux événements les plus considérables, aux progrès si extraordinaires de la population et de la production. Etudier, décrire, analyser ce développement, c'est pénétrer au cœur de l'histoire même des États-Unis. Les statistiques, les travaux financiers, les livres de Gallatine, de Gilbart, les publications du Banker's Magazine et du Commercial chronicle sont insuffisants; il faut les éclairer par la lecture des lettres de Michel Chevalier, et des œuvres de Tocqueville, de Seaman, de Laboulaye, de G. Campbell, aussi utiles que les remarquables rapports de M. Knox, les écrits de M. Spaulding et l'histoire de Bancroft.

I

Il manque un nom, et un bien grand nom parmi les autorités qui viennent d'être citées, c'est le nom d'Adam Smith. Adam Smith n'a pas eu, en effet, à s'occuper des banques des États-Unis, qui n'existaient pas de son temps. Et néanmoins il faut parcourir avec soin les pages nombreuses qu'il a consacrées aux colonies anglaises de l'Amérique du nord pour bien connaître la situation économique des treize colonies qui allaient former le noyau central de la grande Confédération. Déjà Adam Smith pouvait indiquer quelques-uns des traits principaux qui caractérisent encore aujourd'hui et probablement marqueront toujours la physionomie des États-Unis : l'abondance des ressources naturelles, la terre, le charbon, les métaux, la disproportion entre l'exploitation de ces ressources et les bras, ainsi que les capitaux nécessaires, l'usage du papier-monnaie pour tenir lieu d'une circulation monétaire insuffisante et répondre aux besoins d'une production dont Adam Smith signalait déjà l'infatigable activité. Pendant longtemps le tabac a fait fonction de monnaie dans la Virginie. « Le gouvernement de Pensylvanie, dit-il (livre V, chapitre II), sans amasser de trésors, trouva une manière de prêter à ses sujets, non pas de l'argent, à la vérité, mais ce qui équivaut à de l'argent. Il avançait à des particuliers, à intérêt sur des sûretés en biens-fonds de la valeur du double, les papiers

de crédit *ou billets d'Etat*, remboursables dans les quinze années de leur date, transmissibles néanmoins de main en main, comme des billets de banque, et qui étaient déclarés, par un acte de l'Assemblée, offres légales de payement pour toutes dettes. » Ces billets d'Etat, nous les trouvons de nouveau un siècle plus tard, intervenant pendant la guerre de sécession et prenant place dans l'organisation des banques. Au surplus, d'autres colonies, notamment le Massachussets, en faisaient également usage.

Le grand économiste aimait d'ailleurs à insister sur les progrès et l'avenir des colonies de l'Amérique du nord. Il rappelait l'époque où, en Angleterre, on attachait plus d'importance à l'île de la Jamaïque qu'à l'Etat de New-York; il faisait remarquer l'accroissement rapide de la population, l'élévation des salaires, le bon marché des subsistances, la formation rapide des capitaux, la facilité d'établir les familles, la demande incessante du travail, et, les comparant à l'Angleterre, si prospère cependant au XVIII[e] siècle, il ajoutait: « Elles sont beaucoup plus florissantes et marchent avec une bien plus grande rapidité vers l'acquisition de nouvelles richesses. »

La guerre de l'Indépendance compromit bientôt cette prospérité. Les Etats confédérés avaient commencé la lutte sans constituer un pouvoir central. Le congrès, formé par leurs délégués, avait reçu la mission de voter les dépenses, mais le droit d'y pourvoir ne lui avait pas été accordé. Les ressources furent bientôt insuffisantes. Comme Washington l'écrivait à Louis XVI, c'était avant tout l'argent qui faisait défaut aux confédérés. La plupart des Etats confédérés étaient habitués, comme Adam Smith l'a constaté, au papier-monnaie. On y eut donc largement recours; en attendant, on évitait les impôts, car les taxes de la métropole avaient été pour beaucoup parmi les motifs de l'insurrection. De 1776 à 1778, on marcha donc avec le papier-monnaie. Dès 1777, il perdit 50 0/0; — en 1780 on pouvait payer une dette de 4,000 francs avec 100 fr. argent. La totalité des émissions s'élevait à 350 millions d., soit 1,750 millions. La pénurie devint générale. Il y eut des jours où les soldats de Washington ne mangèrent pas. Le 17 juin 1780, un certain nombre de négociants de Philadelphie tinrent un meeting afin de délibérer sur la situation. Ils résolurent d'ouvrir une souscription publique pour procurer 1,500,000 dollars ou 300,000 livres de monnaie réelle, afin de payer l'armée; Washington venait d'écrire que les soldats étaient sur le point de se révolter. La souscription fut couverte, grâce au concours des marchands hollandais et à l'active intervention de M. Morris, directeur des finances, l'un des hommes les plus illustres de la génération de Washington. Les

souscripteurs s'adressèrent au Congrès pour être autorisés à fonder une banque. Le 21 juin le Congrès vota la résolution suivante: « Attendu qu'un certain nombre de patriotes de Pensylvanie ont communiqué au congrès l'offre libérale de pourvoir par leurs propres moyens à la fourniture et au transport de 3 millions de rations et de 300 barils de rhum pour les soins de l'armée et ont établi une banque pour y parvenir avec plus de facilité...» La banque fut constituée au capital de 400,000 d., répartis en actions de 400 D. chacune. Elle prit le nom de Bank of North of America; c'est la première banque d'émission fondée aux Etats-Unis. Réorganisée plus tard, avec le même capital elle est restée, jusqu'en 1864, banque de l'Etat de Pensylvanie. Elle existe encore aujourd'hui comme banque nationale au capital d'un million de d. De 1792 à 1875, elle a régulièrement donné 11 0/0 à ses actionnaires. Les services de cette banque furent considérables; aussi deux autres banques furent constituées : la banque de Massachussets à Boston en 1793 et celle de New-York en 1784. Ces trois banques sont les aînées de toutes les banques américaines. Elles ont été produites par la même crise et ont eu pour but de parer aux mêmes difficultés.

Mais ces trois banques étaient des banques d'États, ayant reçu leur charte, non pas du congrès, mais de chacun des Etats sur le territoire desquels elles étaient établies. Par suite elles furent impuissantes à dominer la situation financière créée par la guerre. La paix faite, les Etats s'étaient montrés peu disposés à remplir leurs engagements soit envers l'armée, soit envers leurs créanciers. En 1787 le papier-monnaie, jeté dans la circulation, représentait encore 1,750 millions. Le gouvernement était déconsidéré; il n'avait rempli aucun de ses engagements contractés envers l'Angleterre et la France. Les treize colonies émancipées traversèrent alors une crise dangereuse à laquelle elles ne résistèrent que grâce au patriotisme de Washington et à l'initiative d'Hamilton, son secrétaire d'Etat des finances. Un appel solennel fut adressé à la nation. Cet appel fut entendu et la constitution votée. Avant de quitter le pouvoir Hamilton voulut compléter son œuvre par l'établissement d'une banque centrale qui fut votée par le congrès le 25 février 1791, avec un capital de 10 millions d. partagé en 2500 actions. Le gouvernement souscrivit 5,000 actions sur lesquelles il réalisa un bénéfice de plus d'un million de dollars. La banque ne reçut aucun autre privilège que celui d'être la seule banque d'émission fédérale pendant sa durée, fixée à 20 ans. Chaque Etat conservait le droit d'établir d'autres banques sur son territoire. A cette époque le droit d'émission, le droit de fabriquer des billets payables au porteur et de les mettre en circulation, était encore considéré

comme appartenant à chaque Etat. Il était dénié aux particuliers, associés ou non, tandis que ce droit appartenait en Angleterre aux particuliers. Mais le Congrès avait-il lui-même le droit d'instituer une banque d'Etat? La question fut alors très controversée. Dans le Congrès, 19 voix votèrent non, 39 oui. Tout le parti contraire à l'influence du pouvoir fédéral, parti qui allait devenir le parti démocrate, combattit le projet d'Hamilton, notamment Jefferson, collègue d'Hamilton dans le ministère. Cette hostilité ne s'est jamais démentie. En 1810, malgré les services de la Banque, le Congrès refusa par 17 voix contre 17 de renouveler son privilège.

La nature des services rendus par la banque des Etats-Unis était double. D'une part, elle servait de contrôleur indirect de toutes les banques par l'acceptation ou le refus de leurs billets; d'autre part, elle facilitait le service de la trésorerie. Lors de sa liquidation, en 1811, elle avait une circulation de 5 millions d. et pour 7,800,000 d. de dépôts. A peine la liquidation était-elle faite qu'il fallut reconnaître la faute commise. La guerre de 1812 avec l'Angleterre éclatait et bientôt la situation financière s'aggravait. Le nombre des banques d'émission, qui était déjà de 50 en 1811 avec une circulation de 28 millions d., fut porté à 120 en 1815 avec une circulation de 110 millions d. La population des Etats-Unis n'excédait pas alors 6 millions d'âmes; une crise effrayante, la première grande crise américaine, éclata. L'Etat dut emprunter à 15 0/0. En septembre 1814 toutes les banques durent suspendre l'échange de leurs billets contre espèces. Le gouvernement avait confié des fonds à plus de cent d'entre elles; il perdit 9 millions de dollars. M. Dallas, secrétaire d'Etat des finances, demanda dès 1815, au Congrès, d'autoriser la fondation d'une nouvelle banque des Etats-Unis. Madison, président, opposa son *veto* à la loi proposée par son ministre; il céda l'année suivante, et la seconde *bank of United States* fut autorisée par la loi du 10 avril 1816, au capital de 35 millions de dollars, divisé en 350,000 actions de 100 d. Le gouvernement souscrivit pour 7 millions de dollars. La banque devait être administrée par cinq directeurs nommés par le Président des Etats-Unis; elle pouvait fonder des succursales; elle devait prêter son concours au gouvernement pour le transport de ses fonds et pour ses emprunts; elle recevait ses fonds en dépôt; elle était autorisée à émettre des billets payables au porteur, mais pas inférieurs à 5 dollars; les billets de 100 dollars étaient remboursables en espèces à première demande sous peine d'une amende de 12 0/0; ses billets étaient reçus en payement pour toutes les dettes de l'Etat; ses opérations étaient limitées à l'escompte, à l'achat des métaux précieux, aux avances sur nantisse-

ment ou immeubles, à la réalisation des garanties. Son privilège devait durer vingt ans.

Gérée avec une grande habileté, la banque rendit au gouvernement et aux Etats-Unis les plus grands services. Elle paya sur-le-champ au gouvernement une sorte de forfait de 1,500,000 d., acheta pour 7 millions de dollars d'or et rétablit rapidement la sécurité et la confiance dans la circulation fiduciaire du pays. De 1812 à 1820, les Etats-Unis ont traversé une époque difficile. La guerre de 1812 avait été suivie d'une crise financière longue et désastreuse.La dépréciation du papier de l'Etat s'éleva encore à20 0/0. Les engagements du Trésor furent augmentés de 60 millions de dollars. Le contrôle de la banque des Etats-Unis suffit à ramener partout l'ordre et la stabilité, sans faire tort au développement des autres banques, qui passèrent successivement de 120 en 1815 à 307 en 1820 avec 102 millions d. de capital et 40 millions d. de circulation, à 281 en 1829 et à 506 en 1834, avec 200 millions d. de capital, une circulation de 95 millions et 75 millons d. de dépôts ; quant à la banque des Etats-Unis, au 1er novembre 1834, elle avait une circulation de 16 millions d. et 9 millions de dépôts. En 1820 ses dépôts s'élevaient à 6,500,000 d. et ses notes à 4,400,000 d. Ces chiffres indiquent, que tout en rendant aux banques et à l'Etat le service de contrôler indirectement la circulation fiduciaire de 506 banques, autorisées à émettre des billets au porteur, elle ne faisait point aux banques des Etats une concurrence dangereuse.

Néanmoins elle était déjà condamnée par l'opinion publique. Nous touchons ici à l'un des événements les plus curieux de l'histoire économique des Etats-Unis. Le parti démocrate, le parti qui avait eu Jefferson pour son chef, le parti qui avait toujours entendu faire prévaloir l'indépendance des Etats sur l'influence du pouvoir central, n'avait pas cessé d'être hostile à toute banque centrale, malgré les expériences si favorables faites de 1791 à 1811 et de 1816 à 1829. Les banques d'Etat détestaient le contrôle indirect que, par le triage de leurs billets, la banque centrale exerçait sur leurs émissions; toute banque dont les notes étaient refusées à Philadelphie voyait disparaître son crédit; la banque exerçait donc, selon elles, une sorte de monopole aristocratique et même illégal. Tous les spéculateurs qui fondaient des banques au milieu des forêts, de manière à échapper, par la distance ou le danger du voyage, aux présentations de billets, avaient la banque en aversion. Le peuple la partageait lui-même, car, de tout temps, l'industrie de la banque a été impopulaire aux Etats-Unis ; elle l'est encore aujourd'hui. Cette impopularité tient à deux causes : les

suspensions de payement, si nombreuses à cette époque, et l'erreur, profondément enracinée dans la population, que la faculté d'émission procure aux banquiers des bénéfices exagérés, presque illicites.

Elu président des Etats-Unis en 1829 par le parti démocrate, le héros de la guerre de 1812, le général Jackson (old Hickory), comme le surnommait le peuple, se fit sur-le-champ l'organe et l'agent indomptable de ces sentiments. Dès le mois de décembre 1829 il adressait au Congrès un message hostile à la banque. Dès lors s'engagea une lutte mémorable entre le président et la banque, qui a duré jusqu'en 1836, et dont Tocqueville et Michel Chevalier ont suivi les diverses phases sur les lieux mêmes. Tout le parti fédéraliste, aujourd'hui le parti républicain, soutint la banque; tout le parti démocrate soutint le président. En 1832, le Congrès vota la prolongation du privilège de la banque par 107 voix contre 85. Le président opposa son *veto* et brusquement retira le montant des dépôts du Trésor à la banque. Dirigée par un homme de premier ordre, M. Biddle, la banque fit face à tout. Dans une circonstance, le parti démocrate s'entendit pour présenter tout à coup à la succursale de Savannah une masse de billets. Biddle devina le coup, d'après la demande subite de billets à Philadelphie pour Savannah. Il put expédier les espèces à temps. La question ne put être résolue que par les élections de 1834, qui donnèrent dans le Congrès la majorité au parti démocrate. La banque dut liquider. Toutefois elle subsista comme banque d'Etat de Pensylvanie. La liquidation n'a été close qu'en 1836. Tout le passif a été payé, ainsi que les billets remboursés. L'Etat a même reçu les 7 millions qu'il avait souscrits dans le capital, mais les actionnaires ont tout perdu. M. Biddle avait eu l'imprudence de faire de fortes avances à l'Etat du Mississipi, gouverné par le parti démocrate. L'Etat renia sa dette, M. Biddle se suicida et les actionnaires perdirent leur argent.

Mais ils ne furent pas seuls à plaindre. La liquidation de la banque des Etats-Unis a coïncidé, en effet, avec la crise financière la plus terrible qui ait dévasté la confédération, et cette crise a été le point de départ de la réaction contre la prépondérance du parti démocrate. La cause déterminante de cette crise fut la disparition du contrôle que la banque centrale exerçait sur la circulation. Dès que les élections de 1834 eurent tranché la question, les banques locales surgirent de tous côtés. En 1837 elles étaient au nombre de 722 avec 360 millions de capital et 97 millions de circulation. Cet accroissement de circulation provoqua sur les marchandises un mouvement d'*inflation* inouï, notamment sur les co-

tons. La baisse suivit l'inflation, avec la baisse la diminution du capital circulant ; puis survinrent les faillites. A la Nouvelle-Orléans, trois maisons tombèrent avec un passif de 140 millions de francs. A Boston, 1,200 négociants déposèrent leur bilan. Toutes les banques stoppèrent. La gêne, l'anxiété, la ruine devinrent générales ; qu'on se figure la situation d'un pays, inondé par 722 espèces de billets de banque, tous devenus à la fois inconvertibles ! Heureusement que la présidence du vieux Jackson touchait à son terme. On ne put jamais lui rien faire comprendre de ce qui se passait. Il ne cessait de répéter dans la retraite à laquelle il fut irrévocablement condamné que « jamais pareille tricherie n'avait été faite par les banques ». Il les avait cependant toutes ruinées ou à peu près. C'est un précédent à noter et une sévère leçon à ne pas oublier. Van Buren, son successeur, dut convoquer le Congrès en session extraordinaire pour délibérer sur la situation. Les réserves du Trésor avaient été disséminées par Jackson dans toutes les banques. Il fallut les retirer : nouvelle cause de crise. Le congrès décida qu'à l'avenir les dépôts du Trésor ne seraient faits que dans les banques par lui désignées. La crise se prolongea pendant toute l'année. La banque d'Angleterre dut refuser l'escompte de tout papier des Etats-Unis. Par suite les banques de New-York elles-mêmes durent s'arrêter.

II

Ce furent cependant les banques de New-York qui, en reprenant les premières leurs payements, tempérèrent la crise, l'arrêtèrent et, en fait, sinon en droit, remplacèrent le contrôle indispensable exercé de 1791 à 1836, sauf l'interruption de 1811 à 1816, sur la circulation, par la *Bank of United States*. L'Etat de New-York et la ville de New-York avaient déjà acquis par leur population, leur richesse, leur commerce avec l'Europe, la prépondérance économique. De 1790 à 1830, l'Etat de New-York était passé de 340,080 à 1,918,000 habitants. Il représentait à peu près le seizième de la confédération qui comprenait elle-même 12,800,000 habitants au lieu de 3,900,000 en 1790. On comptait dans l'Etat 64 banques et 22 dans New-York. Ces dernières possédaient 18 millions d. de capital et 14 millions de dépôts. Leur circulation ne dépassait pas 7 millions d. ; celle des 64 banques de l'Etat s'élevait à 14 millions. Quelques-unes de ces banques remontaient aux premiers temps de la confédération. La banque de New-York avait été fondée en 1784. Elle avait eu Hamilton parmi ses directeurs. Banque d'Etat jusqu'en 1852, elle est devenue alors banque libre, et en 1865 banque nationale avec un capital de

3 millions de dollars. En moyenne, elle a distribué 8 0/0 à ses actionnaires qui ont exactement encaissé 162 dividendes représentant six fois le capital social. C'est un établissement des plus honorables. Ses dépôts se sont élevés en 1880 à 8,830,000 d. Vinrent ensuite les Manhattan bank, fondée en 1799, dans le but de fournir de l'eau à la ville de New-York, capital 2 millions et dépôts 4,600,000 d.; Merchant's bank, capital 2 millions, dépôts 7 millions D.; bank of America, capital 3 millions, dépôts 7 millions; City bank, capital 1 million, dépôts 10 millions. Dans l'Etat même, les banques les plus anciennes étaient la banque d'Albany fondée en 1795, celle de Columbia at Hudson fondée en 1793 pour la pêche de la baleine, *bank of Utica, the mechanic's and farmer's.*

La plupart de ces banques avaient obtenu des chartes du Congrès de l'Etat de New-York. Comme le Congrès concédait les chartes sans examen et sans difficultés, les instruments fiduciaires devinrent trop nombreux. Jusqu'en 1812, 19 banques avaient été autorisées. De 1812 à 1829, 24 autres obtinrent des chartes d'incorporation. Les partis se disputèrent bientôt les concessions. Il y eut les banques fédéralistes et les banques démocrates. L'anarchie fiduciaire obligea l'opinion publique à se prêter à des restrictions votées par le Congrès. Depuis 1804 toutes les banques d'émission dans l'Etat de New-York durent être incorporées, c'est-à-dire autorisées. En 1829 le Congrès, sur la demande de VanBuren, gouverneur, alla plus loin. Il vota la loi qui, dans l'histoire financière des Etats-Unis, a reçu le nom de loi de sauvegarde : *Savety funds banks act.* Cette loi a une grande importance, parce qu'elle constitue le premier anneau du système nouveau qui devait prévaloir en 1863. Ainsi, en même temps que l'opinion publique se montrait de plus en plus hostile à la banque centrale des Etats-Unis et au contrôle bienfaisant qu'elle exerçait sur la circulation fiduciaire, elle était contrainte, d'un autre côté, à prendre des mesures restrictives ou protectrices contre la liberté d'émission. La contradiction est plus apparente que réelle. Les banques d'Etat redoutaient la concurrence et la surveillance de la banque centrale; mais elles pouvaient accepter et même rechercher les précautions contre les abus de la liberté d'émission. Le *Savety act* stipulait quatre garanties qui ont toutes pris place dans la loi fondamentale de 1863 : 1° la circulation ne pouvait dépasser le double du capital versé, les avances étaient limitées à deux fois et demie le montant du capital; 2° il était établi un fonds commun entre les banques d'émission de 3 0/0 sur le capital versé, ce fonds commun était géré par le trésorier de l'Etat; 3° ce fonds était destiné au

remboursement de la circulation et des dettes des banques; 4° il devait toujours être reconstitué, en cas de payement.

Ces dispositions améliorèrent le crédit des banques de New-York et augmentèrent leur influence. Elles ne suffirent pas cependant à les protéger contre la crise de 1837. Aussi, le 13 avril 1838, le Congrès de l'Etat modifia-t-il encore le régime des banques. Il fut institué un contrôleur général des banques de l'Etat entre les mains duquel les banques furent tenues de déposer, en titres de l'Etat de New-York ou de la dette fédérale, une somme égale au montant de leur circulation. En 1846 les actionnaires furent déclarés personnellement responsables du montant des dettes des banques à concurrence de leurs actions et les porteurs de billets reconnus privilégiés sur tout l'actif social. Ce sont là les bases du régime général imposé aux banques d'émission par le Congrès de la confédération en 1863.

Grâce à ces restrictions et à ces précautions, les banques de New-York rétablirent complètement leur crédit; leurs billets au porteur furent acceptés partout avec une différence de 1/4 0/0 à peine sur la monnaie d'or fédérale. Ce régime fut plus tard encore amélioré par l'adoption du système, dit de Suffolk, qui obligeait les banques à rembourser réciproquement leurs billets. Ainsi se constitua peu à peu, lentement, sous l'empire de la nécessité de chaque jour, une organisation spéciale qui, en maintenant la liberté du droit d'émission, en prévenait et en conjurait en partie les inconvénients. Dès lors les banques de New-York exercèrent à peu près, sur la circulation fiduciaire et la situation des banques, le même contrôle que la banque des Etats-Unis. Elles contribuèrent énergiquement à effacer les traces de la grande crise de 1837 et, sauf une réaction momentanée qui entraîna, en 1841, la suspension de 11 banques et en 1843 de 29 banques sur 180, elles continuèrent à se consolider et à se développer. En 1860 on comptait dans New-York 55 banques ayant en dollars 70 millions de capital, 80 millions de dépôts et une circulation de 9 millions. L'Etat de New-York comprenait en outre 350 banques possédant : capital 57 millions, dépôts 45 millions, circulation 23 millions dollars.

La fondation des banques dans les autres Etats avait, dès l'origine, correspondu soit à leur importance économique ou politique après la guerre de l'Indépendance, soit aux progrès de la colonisation. En 1830 on comptait déjà 66 banques dans le Massachussets avec 20 millions dollars de capital, 47 dans Rhode Island, 33 en Pensylvanie avec 14 millions de capital, 18 dans le Maine, dans New-Jersey et dans le New-Hampshire, 13 dans le Maryland, 10 dans le Vermont, 11 dans l'Ohio, 9 dans la Columbia et la Geor-

gia, 5 dans la Caroline-du-Sud, 4 en Virginie et en Louisiane, 3 dans la Caroline-du-Nord et une seule dans la Florida, le Tennessee, le Mississipi et le Michigan. Dix ans plus tard, en 1840, ces banques dépassaient le chiffre de 700 avec 179 succursales et s'étendaient sur de nouveaux territoires. On les répartissait ainsi : 275 dans l'Est, 169 dans le Sud et le Sud-Ouest, 256 dans le Centre et 87 dans l'Ouest. Elles avaient donc non seulement fait de grands progrès, mais comme pris une nouvelle direction. Elles suivaient, elles précédaient même parfois le mouvement irrésistible, qui entraînait les Américains et les colons européens d'abord vers le Mississipi, puis vers les montagnes Rocheuses et plus tard vers le Pacifique. Nous avons, sur ce mouvement, le témoignage d'un des voyageurs qui ont le mieux entrevu la grandeur des destinées de la confédération américaine et le mieux compris la fonction des banques dans ce mouvement. Trois facteurs, écrivait en 1835 M. Michel Chevalier, président à la colonisation des Etats-Unis : la religion représentée par l'Eglise, la science représentée par l'Ecole et l'industrie par la Banque. « Un européen de l'Europe continentale, pour qui cette idée de banque est intimement liée à celle d'une grande capitale, éprouve une vive surprise, même à la centième fois, lorsqu'il rencontre une institution de ce genre dans les localités qui ne sont encore qu'à l'état intermédiaire entre le village et la forêt primitive. Sur les bords du Schuylkill, qui vient déboucher dans la Delaware près de Philadelphie, on trouve un commencement de ville, bâti lors des spéculations sur les mines au point où la rivière commence. Port-Carbon, c'est son nom, se compose d'une trentaine de maisons; on était si pressé de bâtir qu'on ne se donna pas la peine de déraciner les arbres qui couvraient l'emplacement; on les brûla à demi sur pied. Leurs souches, toutes debout, montrent leurs têtes charbonnées à une hauteur de 5 à 6 pieds. On passe d'une habitation à l'autre en serpentant à travers ces fûts écourtés et noircis et en sautant par-dessus les énormes troncs qui sont épars. Du milieu de cet échiquier sort une grande maison sur laquelle on lit : *Office and discount Schuylkill bank*. L'existence d'une banque au milieu des souches de Port-Carbon m'a autant étonné que l'élégante et universelle propreté de Philadelphie et que l'immensité de la flotte qui sans relâche verse et reçoit aux quais de New-York les produits de toutes les parties du monde. » (*Lettres sur l'Amérique du Nord*, 1er vol., p. 287.) Les choses se passent encore ainsi aujourd'hui ; mais ce n'est que dans l'Idaho ou l'Arizona, c'est-à-dire au delà des monts Wahsatch, que l'on rencontre des banques qui rappelleraient celle de Port-Carbon. Au moment où nous écrivons, on compte déjà 4

banques dans le Wyoming, 3 dans le Montama, 3 dans l'Arizona, 17 dans le Dacotah, 6 dans le nouveau Mexique, 3 dans Mutah et 1 dans l'Idaho; c'est dire que ce mouvement naissant de la colonisation que Michel Chevalier étudiait, il y a un demi-siècle, dans la Pensylvanie, a depuis tout envahi et qu'il s'est emparé de l'immense territoire qui sépare l'Atlantique du Pacifique. De 1837 à 1860, le nombre des banques fut porté à 1,601, leur capital à 429 millions de dollars, leurs dépôts à 257 millions et leur circulation à 202 millions, soit à plus d'un milliard. A cette époque, celle de la banque de France ne dépassait pas 740 millions.

La constitution des Etats-Unis avait réservé au Congrès fédéral toutes les questions monétaires; mais elle n'avait rien prévu ni rien statué sur les banques. C'est le grand argument que Jefferson et le parti démocrate avaient, de tout temps, relevé contre la banque fédérale des Etats-Unis. Les Etats confédérés avaient donc conservé toute leur liberté d'action et toute leur autorité en ce qui concerne les banques à fonder sur leur territoire respectif. C'est en vertu de ces droits que les premières banques avaient été organisées à New-York, à Philadelphie et à Boston. Ces droits sont demeurés intacts jusqu'en 1863. Il en résulte qu'il existe pour chaque Etat de la confédération une histoire particulière et une législation spéciale des banques, se rapprochant plus ou moins de l'histoire et de la législation des banques de New-York. Les conditions économiques de l'Etat de New-York sont les mêmes que celles de l'Etat de Massachussets. La différence est déjà sensible entre le Massachusetts et l'Indiana. Elle est plus accusée encore avec le Kentucky et le Wisconsin. Le commerce et l'industrie dominent sur les bords de l'océan Atlantique; l'agriculture est la branche principale de la production dans la plupart des Etats de la vallée du Mississipi. Il faut ajouter que les populations européennes, la plupart inférieures au fonds américain, se sont surtout portées dans les Etats agricoles pour occuper et cultiver la terre. Les banques ont donc trouvé de meilleures conditions de sécurité et de progrès dans les anciens Etats que dans les nouveaux; elles étaient des instruments plus familiers aux Américains, aux Anglais, aux Hollandais qu'aux Allemands et aux Irlandais. Par suite, les traces de ces différences s'accusent dans l'histoire comme dans la législation des banques des divers Etats.

Les banques du Massachussets, l'Etat modèle de la confédération, ont à peu près suivi les mêmes phases de développement que celles de New-York. C'est à Boston qu'a été fondée en 1784 la seconde banque des Etats-Unis, qui subsiste encore. Sauf en 1812,

elle a toujours payé son dividende. En 1805, 15 autres banques avaient été établies; on en comptait 49 en 1825, 138 en 1837 et 183 en 1863. Le congrès de l'Etat avait à la fois autorisé toutes ces banques et multiplié les lois pour les régir : en 1810, loi qui établit un droit de 2 0/0 par mois sur le montant des billets non payés; en 1811, loi qui limite la circulation à 15 0/0 en sus du capital souscrit; en 1829, loi qui élève cette limite à 35 0/0, mais qui exige le versement de la moitié du capital; en 1837, loi qui nomme un commissaire spécial chargé, au nom de l'Etat, de contrôler les banques; en 1851, loi qui affranchit les banques de toute autorisation ou incorporation. Il est facile de comparer les diverses phases de cette législation à celles de la législation des banques de New-York.

Dans la Pensylvanie, les changements de législation ont été moins nécessaires, parce que c'est à Philadelphie que de 1791 à 1843, soit comme bank of United States, soit comme banque de l'Etat, la banque fondée par Hamilton a exercé directement son contrôle et imposé aux banques d'émission des garanties que le temps seul et l'expérience ont pu obtenir dans les autres Etats. D'ailleurs, c'est également à Philadelphie qu'avait été fondée la première banque d'émission des Etats-Unis : la bank of North America. On comptait, en 1830, 33 banques en Pensylvanie avec un capital de 14,600,000 d., dont 9,900,000 pour les banques de Philadelphie et le surplus pour les banques des autres villes de l'Etat. En 1860, ces banques étaient au nombre de 90, capital 15 millions d., dépôts 26 millions d.

Les autres Etats de la Nouvelle-Angleterre ne nous offriraient que des détails identiques ou à peu près à ceux qui précèdent; il faut maintenant franchir les Alleghanys ou leurs prolongements et rechercher comment se sont constituées les banques dans quelques-uns des Etats formés après le vote et la mise en fonction de la Constitution. Nous l'avons déjà fait observer, tout change sur ces nouveaux territoires, ce ne sont plus les traditions de l'Angleterre, de l'Ecosse et de la Hollande, si puissantes dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre; c'est une société nouvelle, c'est le produit du mélange des races et des mœurs qui doit se transformer dans le fonds d'idées et d'usages propres à la société vraiment américaine. Aussi quelle différence dans le développement historique et législatif des banques!

Dans l'Ohio, admis comme Etat en 1803, nous trouvons ces premières banques d'aventure, fondées au milieu des forêts ou des marais, aussi loin que possible de leurs créanciers, et destinées à des suspensions ou à des évanouissements proportionnels à la facilité pour ces derniers de les atteindre. Pour constituer le capital de

la première banque de l'Ohio, Miami exporting Company, il a fallu autoriser les actionnaires à payer le montant de leurs actions en blé ou en peaux. Toutefois, dès 1816, 6 banques s'installaient à Cincinnati; en 1832 on en comptait 11 nouvelles, dont l'une avait un capital de 1 million de dollars. Ces banques fonctionnaient avec une entière liberté. Elles cherchèrent bientôt à s'affranchir du contrôle de la banque des Etats-Unis, et quand ce contrôle eut disparu en 1836, elles présentèrent au public des garanties si incomplètes que le congrès de l'Etat fut peu à peu conduit à emprunter aux banques de New-York la plupart des dispositions législatives qui les régissaient. Ainsi, en 1845, les banques d'émission durent déposer au Trésor en rentes de l'Etat ou de la confédération une somme égale à leur circulation; il fut institué, en outre, une banque d'Etat, au capital de 6 millions de dollars, avec autorisation d'ouvrir des succursales. Mais les opérations de cette banque, qui exerçait la même fonction que la banque des Etats-Unis, furent soumises aux conditions du *Savety-fund aet* des banques de New-York, avec surveillance d'un contrôleur spécial. Des changements fort graves encore intervinrent. La nouvelle constitution de l'Etat, votée en 1815, soumit les banques nouvelles à l'acceptation directe du peuple, et l'année suivante une autre loi frappa les banques d'une taxe double et même triple de celles levées sur les autres industries. L'intervention directe du peuple dans l'administration des banques tend à se généraliser aux Etats-Unis, surtout dans les Etats nouveaux. Elle vient de se produire en Suisse à propos d'un plébiscite récent. Elle est la consécration du gouvernement direct du peuple. Quant à la taxation surélevée imposée aux banques, elle a pour cause la croyance du peuple américain, que les banques fabriquent réellement de la monnaie avec le papier et en retirent de gros profits. C'est une erreur générale. Enfin, intervention directe et taxation exagérée provenant de l'impopularité des banques. Le peuple est généralement convaincu que les profits des banques sont à la fois énormes et illicites. Cette opinion est fondée pour beaucoup sur les abus que les banques ont faits du droit d'émission. En 1856, par suite d'une crise, 36 banques sur 51 suspendirent leurs payements. Cependant, en 1863, il existait encore dans l'Ohio 56 banques.

Dans le Kentucky, dès 1817, 40 banques, au capital de 10 millions de dollars, avaient été incorporées. Les banques ont toujours joui, dans cet Etat, d'une liberté illimitée. Elles suspendirent toutes en 1837 et ne reprirent les payements qu'en 1842. En 1860, le nombre des banques du Kentucky était de 45, capital 13 millions d., dépôts 5,600,000 d.

L'histoire des banques au Kentucky est célèbre par le grand procès soutenu par l'Etat de Kentucky au sujet du droit accordé à tout débiteur de jouir d'un délai de deux ans pour payer son créancier, au cas où celui-ci aurait refusé les billets de la banque de l'Etat fondée en 1820. Le congrès de l'Etat fut obligé de rapporter cette loi.

Les choses sont bien différentes dans l'Illinois; la Constitution de l'Etat, votée en 1818, établit une banque d'Etat, organisée en 1821, et interdit toute autre banque, à l'exception de celle fondée en 1813 à Shawecton et renouvelée en 1835. Ainsi voilà une banque d'Etat privilégiée. Mais elle a un caractère bien plus curieux, elle est administrée par le Congrès lui-même. Toutefois, en 1835, le Congrès autorisa une nouvelle banque, en souscrivit le capital fixé à 2 millions de dollars et lui concéda le droit de ne rembourser ses billets qu'après un délai de 50 jours à partir de la présentation. Sept ans après, cette banque liquidait. Le Congrès prononça alors la liquidation des deux banques d'émission et, se rapprochant de la législation de New-York, accorda pleine liberté d'établissement aux banques d'émission, moyennant le dépôt préalable, par chaque banque, d'une somme en fonds de l'État ou fédéraux, égale à la circulation.

Même système dans l'Indiana, d'après une loi de 1852. Les premières banques d'émission remontent dans cet Etat à 1820. En 1834, le Congrès autorisa la banque d'Indiana, qui résista à la crise de 1837 et à celle de 1857. Conduite avec habileté, cette banque put distribuer des dividendes de 12 à 14 0/0 et rembourser à l'Etat les avances qu'elle en avait reçues. En 1856, il avait été fondé 94 banques dans l'Indiana. La crise de 1857 les avait réduites en 1860 à 37, avec 4,300,000 dollars de capital, dépôts 1,700,000, circulation 5,300,000. — A la même époque, les banques de l'Illinois étaient au nombre de 74, capital 5,200,000, dépôts 700,000, circulation 9 millions.

Dans le Tennessee, la législation avait eu les mêmes vicissitudes. Dès 1807, il existait à Nashville une banque d'émission. En 1811, le Congrès autorisa la banque de l'Etat du Tennessee, réorganisée en 1819, avec cette particularité à noter qu'un lot de terre important dut servir de garantie à la circulation. Malgré cette garantie et la gestion presque directe du Congrès, cette banque suspendit ses payements en 1832 et fut remplacée par une autre banque d'Etat en 1838. D'autres banques ne furent pas plus heureuses. En 1852, le Congrès vota une loi qui accordait la liberté des banques, moyennant les mêmes garanties que dans l'Indiana. On comptait, en 1860, 34 banques, capital 3,000,000 de dollars, dépôts 4,000,000, circuation 5,500,000

Les banques ne remontent pas dans le Mississipi au delà de 1830, époque de la fondation de la banque du Mississipi, au capital de 3 millions de dollars, constitué par l'Etat pour deux tiers et porté à 15 millions en 1838. Ce sont les *bonds* souscrits à cette occasion par l'Etat, négociés plus tard par M. Biddle, directeur de la banque des Etats-Unis, qu'à l'échéance le gouvernement de l'Etat, dévoué au général Jackson, refusa de payer; le Congrès s'étant prononcé pour le payement, le gouverneur opposa son *veto*. En 1852, le cas fut soumis au vote direct du peuple qui, par 4,400 voix de majorité, répudia la dette de l'Etat; c'est un des événements les plus significatifs et les plus graves de l'histoire financière des Etats-Unis. Nous en retrouverons les traces.

Terminons cette analyse par l'histoire des banques dans deux Etats où elles ont pris une extrême importance à raison du développement économique: l'un est le Wisconsin et l'autre la Californie.

Le commerce de la ville de Milwankee, sur le lac Michigan, qui borde quatre Etats, dont l'un est le Wisconsin, est plus important que n'a jamais été celui de Venise. Il s'est élevé, en 1879, à 7,500,000 tonnes; celui de Baltimore n'a été que de 5,900,000 tonnes, celui de Boston de 5,600,000 tonnes, celui de Philadelphie de 4,600,000 tonnes. Le tonnage des ports du lac est supérieur à celui de New-York, et le tonnage de tous les lacs des Etats-Unis à celui de tout leur commerce extérieur. La première banque du Wisconsin remonte à 1835. A cette époque le Wisconsin s'étendait jusqu'au Missouri, couvert de forêts vierges; il était habité par les tribus des Chippewas, des Ontagamies et des Winnebagoes. En 1836, une seconde banque fut établie à Milwankee, au capital de 200,000 dollars. Ces banques sombrèrent en 1837. Elles furent remplacées en 1839 par la célèbre « Wisconsin marine and fire insurance Company, » qui faisait en même temps la banque et dont la circulation fut portée, de 1839 à 1851, de 100,000 à 1,400,000 dollars. En 1852, le congrès local vota une loi générale sur les banques; cette loi fut soumise à la sanction directe du peuple; ses dispositions étaient semblables à celles de la législation de New-York. En 1858, les pouvoirs du contrôleur de la circulation furent étendus. Lui seul fut chargé de remettre les billets aux banques qui s'étaient conformées aux prescriptions de la loi. Dans nul Etat, en effet, certaines banques d'émission ne s'étaient mieux cachées dans le fond des forêts ou des marais, de manière à éviter les visites des notaires. Néanmoins les banques prospérèrent; on en comptait, en 1860, 107 avec une circulation de 4 millions. Elles sont aujourd'hui au nombre de 152, dont les dépôts s'élèvent à 28 millions de dollars.

Le développement des banques de Californie n'est pas moins intéressant à connaître. Il n'y a pas d'Etat où le peuple se soit montré moins favorable aux banques. Les progrès extraordinaires de la Californie, ses mines, sa riche agriculture, son industrie déjà importante, tout cela n'a pas empêché les masses populaires d'entretenir des sentiments hostiles à la richesse. Une loi récente a frappé d'un impôt double les dépôts dans les banques et même ceux des caisses d'épargne. Dans beaucoup d'Etats, notamment en Californie, les caisses d'épargne sont de véritables banques qui servent de beaux dividendes. L'Hibernia bank ne compte pas moins de 1,800 déposants, créditeurs de 14,700,000 dollars. Mais le double impôt sur les dépôts menace de diminuer les ressources de toutes les banques et par suite l'activité de la production.

Les banques de Californie présentent cette particularité que neuf d'entre elles, dites *gold banks*, ne peuvent rembourser leurs billets qu'en or. La première a été fondée en 1870. Leur capital réuni s'élève à 4,450,000 dollars, et leur circulation à 2,090,000 dollars.

D'après les derniers documents, il existait, en juillet 1880, 83 banques en Californie, dont 20 banques d'épargne. Le capital et les réserves s'élevaient à 37 millions de dollars, et les dépôts à près de 83 millions de dollars; quant à la circulation, le montant des billets au porteur représentait 3,000,000 de dollars.

Les traits principaux qui ressortent de ce rapide tableau des progrès des banques des Etats-Unis de 1780 à 1860 sont : 1° la tendance accusée vers l'indépendance des Etats à l'égard du pouvoir fédéral; 2° le maintien de la liberté d'émission malgré ses dangers; 3° l'adoption presque générale d'un ensemble de restrictions et de précautions destinées à régler cette liberté sans la compromettre; 4° l'influence de la marche de la colonisation et de la production sur le développement des banques; 5° l'intervention directe et souvent la défiance du peuple à l'égard des banques.

Sans doute des excès ont eu lieu, des fautes ont été commises, mais dans l'œuvre de la colonisation des Etats-Unis la fonction des banques n'en a pas moins été de premier ordre; le peuple n'a pas toujours été à même d'apprécier les immenses services que les banques avaient rendus. Sans elles, sans leur organisation, sans leur hardiesse, sans la haute prévoyance des hommes d'affaires qui les ont dirigées, de ces hommes de fer, comme on les a caractérisés dans le dernier Congrès de Saratoga, la colonisation n'aurait pu s'accomplir dans d'aussi vastes proportions.

De 1790 à 1860, les treize Etats confédérés en 1776 avaient été portés à 21 et la population de 5 millions d'âmes en 1800 à 31 millions. Le territoire national contenait 3,600,000 milles carrés au lieu de

828,000. La population urbaine qui ne comptait que pour 3,40 0/0 s'était élevée, sur un territoire quadruple, à 16 0/0. Les revenus de la confédération s'étaient développés dans la proportion de un million de dollars contre 56, tandis que sa dette avait été réduite de 75 millions de dollars à 32. Avant 1820, l'émigration européenne n'avait pas, en 40 ans, apporté un contingent de plus de 40,000 personnes. Ce contingent atteignit progressivement 15,000 en 1817, 60,000 en 1831 et 114,000 en 1847. En 1849 il s'éleva tout à coup à 297,000 et à 428,000 en 1854. Il était encore de 92,000 en 1861. De là des progrès immenses dans toute les branches de la production. De 150 millions de dollars en 1827, le mouvement des échanges internationaux passa à 581 millions de dollars en 1862. De 1830 à 1860, il fut dépensé pour les canaux 160 millions de dollars et pour les chemins de fer 1 milliard de dollars. En 1830, on évaluait le capital industriel à 200 millions de dollars et à 1 milliard en 1860. Quant à la production agricole, celle du coton avait été portée de 3,000 balles à 4,800,000, et celle du froment de 36 millions d'hectolitres en 1849 à 62 millions en 1860.

Terminons ce tableau par un seul trait. De 1848 à 1860, les mines de Californie avaient produit pour 3,450 millions d'or.

III

Cette grande prospérité fut tout à coup mise en question et interrompue par l'événement le plus considérable de l'histoire des Etats-Unis, la guerre de sécession. Cette guerre a exercé une influence immédiate et décisive sur la situation et l'organisation des banques aux Etats-Unis. De 1790 à 1836, l'organisation des banques, soit au point de vue fédéral, soit au point de vue des Etats, avait subi l'influence du parti républicain, du parti centraliste, et des banques privilégiées avaient été maintenues aussi bien par le Congrès fédéral que par les congrès des Etats. De 1836 à 1860 ce fut, au contraire, l'influence du parti démocrate, du parti séparatiste qui prévalut. Les banques privilégiées disparurent partout; partout la liberté d'émission l'emporta, mais peu à peu les dangers de cette liberté imposèrent aux Etats l'adoption de restrictions et de précautions auxquelles le système des banques de New-York servit de type.

Au moment où éclata la guerre de sécession, ce mouvement de transformation était à peu près achevé; la sécurité avait été à peu près garantie à la circulation; seulement elle avait toujours l'inconvénient de représenter 1,600 banques et 1,600 formes de billets de banque.

Il est facile de comprendre combien une guerre aussi importante,

aussi longue, aussi acharnée, aussi désastreuse que celle de sécession dut modifier, à bien des points de vue, la situation des banques. D'une part, le resserrement immédiat du crédit et l'évanouissement du numéraire obligèrent les banques à augmenter leur circulation, au moment même ou il eût mieux valu la diminuer; d'autre part, les nécessités de la guerre et les mœurs de la nation entraînèrent le gouvernement à des dépenses militaires sans précédent. Ces dépenses furent soldées au moyen d'emprunts sous toutes les formes et à tous les taux. Ces emprunts atteignirent leur maximum le 31 août 1865, soit 14,729,548,130 francs. Cette somme était ainsi répartie : Dette fondée, 5,547,840,960 francs,— legal. tenders, 4,180 millions,—notes à intérêt composé, 1,135 millions,— legal tenders sans intérêt, 2,165 millions. On croit rêver quand on énumère et surtout quand on additionne ces sommes dépensées en quatre ans. Elles se divisent en deux catégories distinctes: celles qui constituent la dette fondée et celles qui sont représentées par les legal tenders. Les legal tenders étaient de véritables assignats, ayant complète valeur libératoire, excepté pour les droits de douanes. Malgré l'intérêt à 5 0/0 ou composé dont jouissaient les trois quarts de ces assignats, leur placement ne fut pas chose facile. Comme en 1781, ils subirent bientôt une terrible dépréciation qui atteignit son maximum en juillet 1864. Le legal tender tomba de 100, pair, à 38,7, c'est-à-dire baissa de plus de 60 0/0.

Le financier éminent, M. Spaulding, qui, en 1861, avait fait adopter par le Congrès les mesures hardies, mais décisives, qui permirent de soutenir la lutte contre les Etats du Sud, avait songé tout d'abord à associer les banques à son plan. Comment, en effet, résister à la tentation d'échanger les ressources disponibles des banques contre des legal tenders? Comment, d'un autre côté, admettre qu'il y eût dans le pays deux circulations fiduciaires, celle de la confédération, qu'on prévoyait devoir être gigantesque, et celle des banques, appelée naturellement à s'accroître en proportion? Toutefois le Congrès attendit deux années. Ce ne fut qu'en 1863 qu'il prit en considération et transforma en loi générale de la Confédération les propositions de M. Spaulding. M. Spaulding a lui-même composé, pour être lue dans une réunion spéciale du centenaire de Philadelphie en 1876, une notice fort intéressante sur la nouvelle législation des banques aux États-Unis.

Le bill, présenté par M. Spaulding, avec le concours et sur l'initiative même de M. Chase, secrétaire d'Etat des finances, fut rapidement discuté au Sénat et à la Chambre des représentants. Le président Lincoln le sanctionna le 25 février 1863. Voici quelles

sont les dispositions actuellement en vigueur de cette loi, qui a été successivement modifiée par celles du 3 juin 1864, du 3 mars 1865, du 4 décembre 1873 et du 14 janvier 1875.

1° Toute association de plus de cinq personnes peut établir une banque d'émission, pourvu qu'elle soit contractée pour 20 ans, qu'elle possède un sceau corporatif, et qu'elle soit représentée par un bureau ou comité qui puisse agir ou être actionné en son lieu et place.

2° Le capital des banques d'émission ne peut être inférieur à 200,000 dollars dans les villes dont la population dépasse 50,000 âmes ni à 100,000 dans les autres; aucune banque ne peut commencer ses opérations avant d'avoir déposé au Trésor public en bons des Etats-Unis portant intérêt 30,000 d. ou le tiers du capital versé au moins. Moitié du capital doit être versée par les actionnaires au même moment et moitié cinq mois après.

3° Le droit d'émission est illimité, mais chaque banque ne peut mettre en circulation des billets que jusqu'à concurrence de 90 0/0 de la valeur des titres de la dette fédérale déposés par elle au Trésor public; les billets de banque sont fabriqués et gravés par les soins du Trésor public et remis aux banques par le contrôleur général de la circulation, contre-signés par lui, dans les proportions ci-dessus.

4° Les billets de toutes les banques doivent de plein droit être échangés entre elles ou remboursés *en monnaie légale;* le Trésor les rembourse également ou les reçoit en payement, sauf pour les droits de douanes, qui ne peuvent être acquittés qu'en or.

5° Les actionnaires des banques sont responsables, individuellement et sans solidarité, de toutes les dettes des banques et par préférence des billets au porteur en circulation à concurrence, non seulement du montant de leurs actions souscrites et payées, mais encore du même montant à payer une seconde fois.

6° Les banques doivent avoir toujours en caisse une somme égale à 25 0/0 de leurs dépôts et comptes courants dans les chefs-lieux des Etats et à 15 0/0 dans les autres villes. En outre, leur encaisse doit être égal à 5 0/0 de leur circulation; elles sont tenues de constituer une réserve égale à 20 0/0 de leur capital, par une retenue de 10 0/0 sur leurs bénéfices nets.

7° Elles doivent payer chaque année au Trésor fédéral une taxe de 1 0/0 sur le montant de leur circulation et de 1/2 0/0 sur la moyenne de leurs dépôts et sur la partie de leur capital non employée en bons fédéraux. Moyennant ce, elles ne payent aucune autre taxe fédérale, mais demeurent soumises aux taxes des Etats, des comtés et des villes.

8° Elles sont placées sous la surveillance immédiate et le contrôle direct du *comptroller of the currency of the United States*, qui a le droit d'inspecter ou de faire inspecter leurs livres, leurs caisses et leurs opérations. Elles sont tenues de lui remettre copie de leurs comptes cinq fois par an, sans compter deux rapports semestrielles sur les bénéfices et les dividendes; c'est le contrôleur général qui contraint les banques à se conformer aux lois, les suspend, les ferme, les liquide en cas de faillite, poursuit les actionnaires, réalise l'actif, acquitte le passif, et remplit les fonctions de syndic.

9° Il est interdit aux banques de faire des passements d'écriture de nature à favoriser certains créanciers, d'avancer à aucune personne ou société plus du dixième de leur capital, de prêter sur leurs actions, d'emprunter au delà de leur capital disponible, de donner leurs billets au porteur en gage, d'acheter des immeubles, de conserver au delà de cinq ans une créance hypothécaire ou un immeuble pris en payement, et de prêter ou d'escompter à un taux d'intérêt supérieur aux lois des Etats où elles fonctionnent.

10° Elles doivent recevoir et payer pour le compte du trésor public sans aucune rémunération.

11° Les titres de la dette fédérale déposés au Trésor sont affectés par privilège spécial à la garantie des billets de banque; en cas de suspension d'une banque, le Trésor rembourse les billets de cette banque et liquide les titres par elle déposés; si ces titres tombent pendant quatre semaines consécutives au-dessous de leur valeur, au jour du dépôt la banque doit parfaire la différence.

Ces dispositions constituent un système complet généralement assez mal connu et assez mal compris en France et en Europe. On a longtemps pensé que ce système avait été une œuvre accidentelle sortie des nécessités de la guerre de sécession et ne devant pas lui survivre. C'était se rendre un compte tout à fait insuffisant des précédents. En se reportant, en effet, à ce que nous avons dit sur les phases diverses du développement des banques dans les divers Etats, et notamment dans l'Etat de New-York, il est facile de remarquer que les principales de ces dispositions avaient été non seulement adoptées, mais expérimentées depuis longtemps par un grand nombre d'Etats, de 1830 à 1860. Les dépôts de garantie en titres des Etats ou de la Confédération, les échanges des billets entre les banques, la responsabilité double, mais individuelle, des actionnaires, les proportions de l'encaisse, les fonctions et droits du contrôleur, la garantie de l'Etat pour les billets au porteur, les taxes spéciales, nous avons déjà rencontré toutes ces mesures imposées successivement aux banques comme des conditions indispensables à la sécurité de leur circulation.

La loi de 1863 n'a donc fait, en réalité, que généraliser, que codifier, que compléter le système qui était né des nécessités économiques ou financières éprouvées pendant presque un siècle. De là le succès remarquable qu'il a obtenu, bien qu'il soit loin de ne pas mériter des critiques sérieuses. Il en est deux surtout d'une importance particulière, relevées avec une légitime insistance dans le congrès de Saratoga en 1880. La première, c'est le remboursement des billets non pas en espèces (specie), mais en *lawful money*, c'est-à-dire en legal tenders. Nous touchons ici à la grande erreur, comme a dû le reconnaître M. Spaulding, commise par les Américains dans leur législation relative à la circulation fiduciaire. Les Américains ont pensé que des billets remboursés et garantis par l'Etat avaient la même valeur que le numéraire; de là, le parti des greenbackers, c'est-à-dire de ceux qui soutiennent que le gouvernement ne doit pas retirer les greenbacks de la circulation. Comme ces greenbacks se transmettent au pair, ils maintiennent qu'il n'y a pas lieu de les payer. En fait, la loi n'y oblige pas le gouvernement; mais il n'y en a pas moins une dangereuse illusion à confondre les greenbacks avec le numéraire. A la moindre crise, il serait bien facile de s'en apercevoir. D'ailleurs qu'est-ce qui met en doute aux Etats-Unis que les difficultés éprouvées par le pays pour revenir à une circulation monétaire réelle ne proviennent en partie de la faculté pour les banques de rembourser leurs billets en lawful money, c'est-à-dire en legal tenders? La seconde erreur, c'est l'idée qu'on peut taxer les profits des banques sans inconvénient pour la production. Cette erreur est populaire aux Etats-Unis. Elle est donc dangereuse. Les Etats ont frappé les actions (shares) de l'impôt sur le revenu. Cet impôt a été appliqué avec une rigueur extrême. En général, l'impôt sur le revenu n'est prélevé aux Etats-Unis que sur le tiers ou la moitié de la valeur des objets qui y sont soumis. La cour suprême a laissé les contrôleurs exiger l'impôt sur la valeur entière des actions. De là des plaintes qui ont tenu, depuis plusieurs années, une grande place dans les congrès, et auxquelles le contrôleur de la circulation, M. John Knox, s'est associé dans tous ses rapports. En 1878, les taxes se sont élevées pour toutes les banques à près de 62 millions de francs.

La loi de février 1863 ne répondit pas d'abord aux espérances de ses auteurs. Les avantages de la loi ne parurent pas à beaucoup de banques compenser ses inconvénients; notamment l'avantage de recevoir 6 0/0 pour intérêt des titres de la dette fédérale, déposés en échange des billets au porteur, ne suffit pas à décider toutes les banques à adopter le régime nouveau. La loi ne pouvait avoir d'effet rétroactif. Sur 1,466 banques d'Etats, ouvertes au moment

du vote de la loi, 508 seulement l'acceptèrent. Le but de la loi n'étai[t] pas rempli. Aussi le 5 mars 1865 le Congrès, voulant à tout pri[x] assurer le succès du nouveau système, vota une nouvelle loi pa[r] laquelle, en outre des taxes communes à toutes les banques, un[e] taxe spéciale de 10 0/0 dut être acquittée sur les billets au porteu[r] émis par des banques privées, des banques d'Etats ou des associa-tions de banques nationales ou d'Etats. Les banques qui acceptaien[t] la loi nouvelle et qui n'étaient pas associées étaient exemptes de cet impôt. Ces banques prirent dès lors le titre de banques natio-nales, et l'ensemble des prescriptions des lois nouvelles celui de National banking system.

Les résultats de cette loi draconienne ont été remarquables ; ils ont, pour la science économique, une grande importance. En effet, dans l'espace d'une seule année, la circulation des banques privées d'Etats qui s'élevait à 238,678,000 d. tomba à 45,449,000 d. Un très grand nombre de banques d'Etats préférèrent renoncer au droit d'émission que payer un impôt de 10 0/0 sur la circulation; elles préférèrent renoncer à ce droit et demeurer banques d'Etats que devenir banques nationales, soumises à la loi de 1863. En 1880 il existait aux Etats-Unis 1,025 banques d'Etats et 2,802 banques pri-vées possédant : capital, 197 millions d., dépôts, 523 millions d. et non soumises au régime nouveau.

C'est la confirmation des théories des économistes sur la fonc-tion véritable et les profits limités du droit d'émission. Ces pro-fits ont souvent pour les banques moins d'avantages que ne leur présentent d'inconvénients les garanties réclamées par l'exer-cice du droit d'émission. Le même phénomène se passe sous nos yeux en Angleterre, en France, en Allemagne. Des banques consi-dérables se sont formées à côté des banques d'émission. Elles ont pris une notable partie de la clientèle de celles-ci, bien que ne possé-dant pas le droit d'émission. Il leur suffit et il doit leur suffire que les instruments de circulation soient en rapport avec les besoins généraux des affaires. Elles s'en servent, elles les utilisent comme tout le monde, et même plus que tout le monde — mais elles con-servent leur indépendance ; c'est ce qui explique comment un si grand nombre de *private bankers* ou de banques d'Etat, ainsi que plusieurs des banques les plus considérables des Etats-Unis, notam-ment *American bank*, *Manhattan bank*, n'ont pas adopté le régime nouveau; elles ne sont pas des banques nationales; c'est ce qui expli-que comment les grandes banques de Londres ont renoncé au droit d'émission; c'est ce qui explique comment à Paris le Crédit lyonnais, la Société générale, le Comptoir d'escompte, ont pu réunir 900 mil-lions de dépôts et 400 millions de capital sans le droit d'émission.

Néanmoins la nouvelle législation des banques aux Etats-Unis a été un grand progrès et a eu d'heureuses conséquences. Si les banques d'Etats et les *private bankers* ont conservé leur indépendance et augmenté leur influence, le développement des banques nationales a été encore plus remarquable. D'après le dernier compte rendu de M. Knox, elles étaient, au mois de juillet dernier, au nombre de 2,239 avec un capital de 477 millions de dollars, 1,070 millions d. de dépôts et une circulation totale de 310,000,000 d. ou 1,600 millions de francs. Dans le premier congrès de Saratoga l'honorable M. Sherman, secrétaire d'Etat des finances, avait communiqué une note quasi-officielle sur la condition prospère des banques nationales. L'honorable secrétaire d'Etat insistait avec raison sur les avantages de posséder une circulation uniforme, bien qu'émanant de 2,043 banques, et entourée de toutes les garanties. Il y a eu des années, a-t-il fait observer, où le papier de circulation des bonnes banques n'a pu échapper à une dépréciation variant de 2 à 15 0/0. Toutefois M. Sherman a paru partager les illusions de beaucoup de ses concitoyens sur le caractère réel de la circulation des banques aux Etats-Unis. Cette circulation n'étant pas obligatoirement convertible en numéraire, mais en *legal tenders* n'est que du papier-monnaie; c'est ce qu'ont fait remarquer plusieurs des orateurs du Congrès. Ils ont ajouté avec raison, que tant que le gouvernement américain maintiendra aux banques la faculté de rembourser leurs notes en *legal tenders* toute reprise sérieuse des payements en espèces, tout essai de reconstituer aux Etats-Unis une circulation en numéraire seront inefficaces ou incertains.

Cette législation, qui venait à expiration en janvier prochain, a été renouvelée, non sans quelques difficultés, et prorogée, à peu près dans les mêmes conditions, pour vingt ans. Il y a, aux États-Unis des personnes qui sont demeurées fidèles à l'idée d'une banque centrale; ces personnes ont donc combattu le renouvellement de la législation de 1863. Telle est, notamment, l'opinion soutenue par le *Banker's magazine* de New-York, recueil autorisé. Il y a d'autres personnes qui sont contraires à l'ingérance de l'État dans le système des banques, et aux dispositions qui ont attribué aux banques nationales le privilège, sinon le monopole de l'émission des banknotes. Ces personnes sont fort nombreuses. Il ne faut pas perdre de vue qu'en outre des 2,132 banques nationales, il existe aux États-Unis 4,016 banques d'États ou privées, tenant plus de 4 milliards de capital ou de dépôts. Quelques dispositions sont à signaler dans la loi de prorogation: le renouvellement de tous les billets, l'exemption de toute taxe des bons 3 0/0 que les banques

auront acceptés en échange des 3 1/2 p. 0/0, les facilités accordées aux petites banques pour leur circulation, la faculté attribuée aux actionnaires de se faire rembourser le montant de leurs actions en cas de modification aux statuts, etc.

D'après les statistiques de M. Knox, la distribution géographique des banques sur l'immense territoire des Etats-Unis se présentait dans les conditions suivantes au mois de mai 1880 : Etats de la Nouvelle-Angleterre, 1,080 banques nationales ou autres, capital et dépôt 696 millions de dollars; Etats du centre, 1,920 banques, capital et dépôts 1,171 millions d.; Etats du Sud, 670 banques, capital et dépôts 150 millions; Etats de l'Ouest et territoires, 2,690 banques, capital et dépôts 543 millions de dollars. Quelle précieuse révélation sur le mouvement de la civilisation américaine vers le far-west! Les banques précèdent ou accompagnent le mouvement. Elles sont aussi des pionniers de la colonisation. Dans ces chiffres sont comprises les caisses d'épargnes et les Trust Companies. Les caisses d'épargne sont au nombre de 658, elles possèdent plus de 4 milliards de dépôts.

En décembre 1881, on comptait 6,813 banques et caisses d'épargnes réunissant comme capital 3,615 millions de francs et 13 milliards de dépôts, soit ensemble près de 17 milliards. Ce ne sont pas tout à fait les chiffres des banques anglaises réunies, mais quel progrès! Quelles accumulations! Comment ne pas être frappé de la puissance avec laquelle la race anglo-saxonne forme et accroît le capital? En 1881, le nombre des banques nationales ou autres s'est élevé, sans comprendre les caisses d'épargnes, à 6,148, leur capital à 3,600 millions et leurs dépôts à 9 milliards. Depuis il s'est encore accru.

Si ces banques se rapprochent des banques anglaises par la puissance de leurs ressources, elles en diffèrent essentiellement par leur nombre et leur importance relative. Ce sont, pour ainsi dire, des banques démocratiques, images exactes du milieu démocratique où elles sont établies. On compte dans la ville de New-York 87 banques, dont 59 associées entre elles et 69 private bankers. Dans l'Etat même de New-York on ne compte pas moins de 538 banques ou private bankers; à Boston, 52 banques et 65 private bankers; à Philadelphie, 55 banques et 70 private bankers; à Baltimore, 39 banques et 24 private bankers. On doit remarquer que même avec le droit d'émission, concentré dans leurs mains, les banques nationales n'ont pas réussi à enlever aux banques particulières (private bankers) leur clientèle. Sur 6,148 banques, il existe aux Etats-Unis 4,016 banques privées et banques d'Etat.

Les plus considérables de ces banques n'ont pas un capital su-

périeur à 25 millions de francs. Celles, au capital de 5 millions ou 1 mill. de dollars sont nombreuses. Les banques de New-York sont celles qui ont les dépôts les plus importants, notamment : Importers 142 millions de francs, Park bank 95 millions, Fourth national 81 millions. Les dépôts des 59 banques associées de New-York s'élèvent à 1,600 millions.

Pour remédier aux inconvénients du grand nombre des banques et de leur dispersion, il a été fondé aux Etats-Unis 22 clearing houses où se concentrent et se liquident les principales affaires. Celui de New-York comprend 59 banques, Boston 51, Philadelphie 27, Chicago 25, Saint-Louis 25, San-Francisco 18. En 1877 l'ensemble des opérations du clearing de New-York a représenté 120 milliards de francs.

Les bénéfices des banques aux Etats-Unis n'ont pas toujours été en rapport avec les services qu'elles rendent. De 1869 à 1878 ils n'ont cessé de fléchir. Ils sont tombés, par semestre, de 5,42 0/0 à 3,81 0/0 du capital et même à 2,31 0/0 du capital et des réserves. Ces réserves, au 1er septembre 1878, représentaient, en effet, la somme relativement importante de 118,687,000 dollars. Cette diminution des bénéfices tient, d'un côté, à la sévérité des lois sur l'intérêt et le taux de l'escompte dans plusieurs Etats, et, de l'autre, à l'élévation des taxes qui atteignent les profits des banques. Comme nous l'avons fait remarquer, les banques aux Etats-Unis ne jouissent pas de la faveur populaire. Elles rendent cependant de grands services à l'Etat. Les banques nationales sont tenues de faire sans rétribution le service de la Trésorerie. Depuis 1866 elles ont encaissé de ce chef près de 22 milliards, sans aucune perte ni dépense pour le gouvernement. Elles l'ont en outre secondé dans l'œuvre gigantesque d'amortir la dette fondée ou le papier de circulation. De ce chef elles ont eu encore un mouvement de 4 milliards. Toutefois les bénéfices ont augmenté depuis 1880, sous l'influence de la prospérité générale. En 1881, les bénéfices de 2,100 banques nationales ont représenté 53,622,000 D. soit 8.38 0/0.

D'ailleurs les chances de pertes, malgré une gestion en général habile et honnête, sont restées grandes. M. Knox les a évaluées à 21,700,000 d. pour 1879 et à 24,400,000 pour 1878. Dans ces pertes, il est à noter que, malgré le chiffre considérable et l'extrême variété des types de la circulation, les billets faux entrent pour une minime proportion.

On trouve dans le *Commercial and financial chronicle* de New-York le cours des actions des principales banques. La majoration dont elles jouissent est modérée comme leurs profits. Il y a cependant quelques exceptions à signaler pour les banques les plus

anciennes ou les plus importantes. A New-York la City est 230 d., le pair étant 100 d.; la Park à 160 d., le pair 100; Importers 250 d., le pair 100; First national 600 d., le pair 100; Manhattan 128 d., le pair 50; New-York 150 d., le pair 100; enfin la Chemical bank est cotée 1,800 d., pair 100. Majoration unique aux Etats-Unis; à Philadelphie: Northamerica 260 d., pair 100 d.; à Boston, Massachussets 115 d., pair 250; Maverick 200 d., pair 100; à Louisville, Louisville bank 100 d., le pair 100 d.; à Saint-Louis, bank of commerce 332 d., pair 100; à San-Francisco, bank of California 132 d., pair 100 d.

On connaît, grâce aux statistiques excellentes de la Trésorerie, le nombre des actions et des actionnaires des national banks et leur distribution géographique sur le territoire des Etats-Unis et sur le globe. 6,505,930 actions sont réparties entre 208,486 actionnaires. Sur le territoire américain 1,800,000 actions appartiennent aux Etats de l'Est, 2,700,000 à ceux du Centre, 360,000 à ceux du Sud et 900,000 à ceux de l'Ouest. Près de 30,000 sont possédées par des étrangers, près de 7,000 en Angleterre, 4,000 en Allemagne, 3,800 en France, 2,000 en Espagne, 1,300 en Suisse et près de 7,000 au Canada ou dans ses dépendances. Les mêmes renseignements manquent pour les State banks.

Le développement des banques aux Etats-Unis de 1860 à 1880 est en rapport direct avec les progrès économiques et financiers réalisés par la confédération dans cette courte période de temps, malgré une guerre formidable. Ces progrès sont encore plus remarquables que ceux de la période précédente. Ils ont été, dans les congrès de Saratoga et de Niagara Falls, l'objet de communications du plus haut intérêt. Les congrès ont voulu, en les acceptant et les discutant, indiquer le lien intime qui existait entre l'avenir des banques aux Etats-Unis et l'avenir des Etats-Unis eux-mêmes. C'est M. Edward Atkinson, l'un des économistes les plus distingués des Etats-Unis qui a été chargé de ces communications. Nous allons les résumer tout en les complétant.

Le territoire national, de 1860 à 1880, a été augmenté de 600,000 milles, la population de 19 millions d'âmes; sur 50 millions d'habitants le quart habite les villes, les trois quarts les campagnes. Les revenus de la Confédération ont été portés de 56 millions de d. ou 330 millions de francs à 411 millions de d. ou 2,055 millions en 1870 et en 1881 à 350 millions d. après de grands dégrèvements de taxes.

Le courant d'émigration a repris son élan. En 1872 il produisit 449,500 immigrants. Il a été en 1879 de 178,000 personnes et en 1881 de 789,000. Le mouvement des échanges internationaux est

passé de 581 millions d. en 1862, à 1,545 millions d. en 1881. Les quinze dernières récoltes de coton ont donné un excédent de 10 millions de balles sur les quinze récoltes qui ont précédé la guerre. Dans ce même intervalle la récolte du blé a doublé. Elle a été portée de 75 à 150 millions d'hectolitres. L'ensemble des récoltes de céréales dépasse maintenant 70 millions de tonnes. La production du charbon est de 60 millions de tonnes, celle de la laine de 200,000 tonnes et celle des divers métaux de 4,000,000 de tonnes. Si la production de l'or n'a donné depuis 1860 que 4,430 millions de francs, celle de l'argent a fourni 1,905 millions. Le fait le plus remarquable, relevé avec insistance par M. Atkinson, c'est la production annuelle de 300 millions de tonnes d'aliments, sous diverses formes, gage de l'augmentation, de l'aisance, de la santé et de la vigueur de la population, en même temps qu'élément d'échanges de premier ordre, de manière que la féconde puissance du sol américain concourt à l'amélioration de la condition générale de l'humanité, comme le cas s'est produit de 1877 à 1881, en mettant à sa disposition des moyens de subsistance plus abondants.

Mêmes progrès dans la production industrielle : 3 millions de tonnes de fer au lieu d'un million, 1,113,000 tonnes de rails au lieu de 200,000 ; — 380 hauts fourneaux pouvant produire plus de 6 millions de tonnes fontes, fer ou acier. Ce développement de l'industrie du fer a été provoqué par la construction des chemins de fer. Plus de 150,000 kilomètres sont déjà exploités. En 1879 ces chemins de fer ont transporté 72 millions de tonnes. Au Grand-Pacifique se joindra bientôt le Pacifique du Sud, qui fera communiquer la Californie avec le golfe du Mexique. Les autres industries ne sont pas moins prospères. Le nombre des manufactures s'est élevé de 1860 à 1880 de 140,000 à 250,000 et le capital engagé de 5 milliards à 12. On compte aux Etats-Unis 850 filatures de coton avec 12 millions de broches. Il faut y ajouter 41 fabriques d'huile de coton.

La valeur de la propriété foncière, estimée 80 milliards en 1860, a doublé ; l'ensemble du capital national est évalué à 300 milliards.

Enfin la dette fédérale a été réduite de 15 milliards à 10 milliards.

La plus grande richesse des Etats-Unis est peut-être son énorme réserve de charbon de terre. M. Wuillemin l'a évaluée aux 9/10 du stock houiller du globe.

Sous l'influence de ces progrès se sont formées aux Etats-Unis d'immenses fortunes. Astor, dans les achats de terrains ; Vanderbilt, dans les chemins de fer et l'armement maritime ; Stewart, dans le commerce de détail ; O'Brien, dans les mines ; Ralston,

dans la banque; Harpour, dans le trafic des viandes; le berger Hil, dans l'élevage; il s'est même formé une aristocratie financière qui exerce sur la politique générale du pays une action indirecte et incontestée. M. de Hübner la signalait en 1871; elle est plus importante encore aujourd'hui. Elle a en mains les principaux chemins de fer, le commerce maritime, le colossal commerce des blés, des viandes et les banques. Elle habite de riches palais de marbre, ornés de tous les produits des arts de la vieille Europe; elle travaille dans de vastes bâtiments, construits et défendus comme des forteresses. Les mœurs et les institutions particulières à la race anglo-saxonne la protègent contre l'insécurité, tandis que des libéralités bien entendues la rendent populaire dans le milieu scientifique et intellectuel.

Il y a cependant quelques lacunes à indiquer dans cette rapide esquisse de la prospérité des Etats-Unis. L'ardeur excessive des Américains pour faire fortune, leur insatiable esprit de spéculation les portent souvent à exagérer l'élan de la production et à devancer les progrès de la consommation. Telle a été, en partie, la cause de la longue crise économique qui a régné de 1873 à 1877. Cette crise n'a pas été aussi violente que celle de 1812 à 1819 ou celle de 1837 à 1842; néanmoins elle a encore entraîné une suspension générale des banques de New-York. Cette suspension dura du 20 septembre au 1er novembre 1873. Les banques avaient commis la faute d'avancer 2 milliards de francs sur marchandises. Dès qu'on connut leurs embarras, une course terrible se produisit sur leurs dépôts. Elles fermèrent donc et le clearing House de New-York mit en circulation des certificats portant intérêt à 7 0/0 des nantissements. Les causes immédiates de cette crise étaient l'exagération de la construction des chemins de fer qui, en cinq ans, avaient absorbé 9 milliards de francs et les avances déjà très considérables à la production agricole et industrielle, dont l'ensemble a été évalué à 26 milliards pour 1873.

Depuis 1879, le mouvement de construction a repris son élan. Dans le premier semestre de 1882, 6,000 milles de chemins de fer ont été ouverts. En 1875, il n'en avait été ouvert que 1,700 dans l'année. En 1880, on était déjà arrivé à 7,174 dans l'année. On n'évalue pas à moins de 7 milliards le coût du réseau ferré actuel des États-Unis.

Dans ces dernières années, on ne saurait contester qu'il a été donné un développement excessif à la production du blé et à l'élevage du bétail. Des capitaux immenses y sont consacrés par tous les spéculateurs et probablement par un certain nombre de banques. C'est là que se disséminent en partie les réserves d'or de l'Europe.

Enfin, la circulation monétaire et la circulation fiduciaire sont encore imparfaitement réglées. Au 1er mai 1881, les banknotes représentaient 1,780 millions de francs et les legal tenders, avec les gold and silver certificate, 1,980 millions. La circulation monétaire, or et argent, représentait, sous ses diverses dénominations, 3,465 millions, dont 2,600 millions en or. D'une part, la circulation fiduciaire est exagérée et, d'autre part, la circulation monétaire d'argent dont l'instrument type, le dollar, a reçu une valeur légale supérieure à sa valeur réelle, n'est qu'apparente. Sans les énormes demandes de produits alimentaires par l'Europe depuis 1877, demandes qui ont atteint, sinon dépassé 5 milliards, les inconvénients de cette situation se seraient peut-être révélés comme l'ont annoncé MM. Atkinson, Edmond Butler dans le congrès de Saratoga.

Toutefois il s'est produit une amélioration sensible. D'après le rapport de M. Knox, il y avait au 1er août 1881 en circulation aux États-Unis 699,281,583 D. banknotes ou legal tenders et 1,430,000,000 d. espèces, or et argent, sur lesquels 2,600 millions francs or.

Mais l'œuvre de la colonisation des États-Unis est si grandiose, son avenir si magnifique, son influence sur les États de l'Europe occidentale est appelée, en prenant les faits dans leur ensemble, à être si bienfaisante, qu'il faut ne pas insister sur ces lacunes et qu'il est préférable d'étudier, dans ses diverses phases, le puissant et énergique développement de civilisation que la race anglo-saxonne a su imprimer, en un siècle, sur le vaste territoire où elle ne comptait en 1780 que 3 millions de représentants, remplacés aujourd'hui par 50 millions, disposant d'un capital de 300 milliards, ayant pour le mouvoir et le féconder 6,926 banques et caisses d'épargne disséminées entre les deux océans.

E. Fournier de Flaix.

L'EVOLUTION POLITIQUE DU XIX[e] SIÈCLE

SIXIÈME ARTICLE [1].

LES GOUVERNEMENTS MODERNES. — LA RÉPUBLIQUE. — LE STATHOUDÉRAT. — L'IMPÉRIALISME.

SOMMAIRE : Types économiques des gouvernements des nations modernes. — 1° L'entreprise patrimoniale sans limitation de pouvoirs; 2° avec limitation; 3° la concession ou l'affermage; 4° la régie ou la coopération. — Différences essentielles qui séparent la république de la monarchie constitutionnelle. — Comparaison des avantages et des inconvénients de l'hérédité et de l'élection du chef de l'État, — du suffrage limité et du suffrage universel. — Abaissement de la qualité du personnel politique sous le régime du suffrage universel. — Diminution de la liberté de l'électeur. — Danger de la domination éventuelle du grand nombre. — Fin de la république — Ce qui lui succède. — Le stathoudérat, le protectorat, le consulat et l'impérialisme. — A quelles formes économiques des entreprises ils correspondent. — Impossibilité dans laquelle se trouvent les nations de changer légalement de régime politique. — Nécessité des révolutions et des coups d'État. — Dans quelles circonstances ils peuvent être considérés comme légitimes. — Applications à la France. — Causes de la chute du premier et du second Empire.

En laissant de côté les États de l'Asie et de l'Afrique qui n'appartiennent point à notre civilisation, nous avons trouvé jusqu'à présent, dans les États modernes, les trois formes politiques de la monarchie absolue, de la monarchie constitutionnelle et de la république; mais ces formes, malgré les différences qui les caractérisent, ne sont point nettement séparées. La monarchie constitutionnelle, telle qu'elle existe en Prusse par exemple, est une transition entre l'empire absolutiste de la Russie et la monarchie constitutionnelle de l'Angleterre ou de la Belgique. De même que le tzar, le monarque prussien se considère comme propriétaire de son État; la seule différence c'est qu'il a consenti à accorder à ses sujets une certaine participation aux affaires publiques et quelques autres droits spécifiés dans une constitution, tandis que le tzar continue, nominalement du moins, à gouverner son État d'une manière autocratique. En Prusse, comme en Angleterre et en Belgique, les pouvoirs politiques de la nation sont concentrés dans un corps électoral et délégués par celui-ci à un parlement. Seulement, le pouvoir royal, appuyé en Prusse sur une armée fortement dis-

[1] Voir le *Journal des Économistes*, n[os] d'août et novembre 1881, février, mai et août 1882.

ciplinée et sur une bureaucratie traditionnellement attachée à la maison souveraine, a conservé une influence et un ascendant qu'il a perdus dans la plupart des autres États constitutionnels. En Angleterre et en Belgique, la nation se considère comme propriétaire de l'État politique, et si elle en a concédé à perpétuité la gestion à une maison royale, c'est à la condition de s'en réserver la souveraineté effective. La monarchie constitutionnelle de ces deux pays ne diffère pas beaucoup plus de la république telle qu'elle existe en France, en Suisse et aux États-Unis, que de la monarchie mixte de la Prusse. Dans ces trois républiques, la nation souveraine, au lieu de concéder à perpétuité la gestion de l'État à une « maison », élit directement ou indirectement à des intervalles fixes le chef de l'État, mais le mécanisme du gouvernement n'est qu'une variante du type de la monarchie constitutionnelle. Toutefois, le corps électoral est plus étendu dans les républiques que dans les monarchies; elles ont adopté le suffrage universel, tandis que les monarchies s'en tiennent encore au suffrage limité; mais ni les unes ni les autres ne sont liées à un mode de suffrage plutôt qu'à un autre ; dans la plupart des monarchies actuellement existantes, le corps électoral va s'élargissant et quelques-unes ne sont pas éloignées du suffrage universel; d'un autre côté, rien n'empêcherait les républiques de revenir au suffrage limité si elles en sentaient la nécessité.

Considérés au point de vue économique comme des « entreprises », les gouvernements actuels des peuples civilisés peuvent être rangés sous quatre types : 1° l'entreprise patrimoniale, sans limitation des pouvoirs de l'entrepreneur au profit de la nation sujette; 2° avec limitation de ces pouvoirs ; 3° la concession ou l'affermage à un entrepreneur héréditaire, avec participation de la nation propriétaire et souveraine; 4° l'exploitation en régie par la nation propriétaire et souveraine.

Le gouvernement russe appartient au premier type : c'est une entreprise patrimoniale, que le propriétaire exploitant dirige à sa volonté, comme s'il s'agissait d'une exploitation industrielle ou commerciale; il n'a point de liste civile ; il tire son revenu ou il est supposé le tirer des profits de son entreprise ; il n'a pas davantage de comptes à rendre à ses sujets, et ceux-ci n'ont aucun droit d'intervenir dans la gestion de l'Etat. Le gouvernement prussien appartient au second type; il est resté une entreprise patrimoniale en ce sens que le roi continue à se regarder comme propriétaire de l'État, mais celui-ci a renoncé à quelques-uns de ses droits au profit de ses sujets, et il a consenti à en partager d'autres avec eux; au lieu de s'attribuer les profits de l'exploitation

de son domaine politique, il se contente d'une liste civile fixe, en abandonnant le surplus, si surplus il y a, à la nation, devenue, en revanche, responsable des déficits ; il exerce son pouvoir avec la coopération des représentants de la nation, il leur rend des comptes, soumet à leur approbation le budget des dépenses et des recettes de son Etat, ainsi que les lois civiles et autres sous lesquelles ses sujets sont appelés à vivre. L'Angleterre et la Belgique doivent être rangées sous le troisième type ; l'état politique y a cessé d'être la propriété d'une maison, il appartient à la nation, laquelle en concède la gestion à un entrepreneur héréditaire sous des conditions spécifiées dans un contrat. Comme dans le cas de la monarchie patrimoniale limitée, ce contrat stipule, en faveur du roi, une liste civile, autrement dit des appointements fixes et assurés, quels que soient les résultats de l'entreprise ; en revanche, la gestion effective des affaires de l'État est réservée au parlement qui représente la nation propriétaire et souveraine, et au ministère qui est issu de la majorité du parlement et qui est déclaré responsable vis-à-vis de la nation. Enfin, nous trouvons le quatrième type en France, en Suisse et aux États-Unis. Ici, la nation n'est pas seulement propriétaire de l'État, elle l'exploite directement elle-même, en se constituant politiquement comme une « société coopérative ». Elle délègue temporairement le droit de la gouverner à des assemblées et à un président qui tient la place du roi concessionnaire et héréditaire. Théoriquement, cette substitution du régime de l'exploitation directe de l'État politique au régime de la concession peut sembler importante ; mais l'expérience démontre qu'elle n'a point, comme on se plaisait à le supposer, la vertu d'améliorer la gestion des affaires publiques et d'accroître la somme des libertés et des garanties dont jouissent les membres de la nation souveraine. Il est incontestable que les affaires publiques sont gérées avec plus d'économie et d'honnêteté en Angleterre qu'aux États-Unis, et que les libertés des citoyens sont plus étendues et leurs droits plus efficacement garantis dans cette même Angleterre qu'en France. Enfin, en France, la république s'est-elle montrée, sous ce double rapport, supérieure à la monarchie constitutionnelle ?

Pratiquement, la république se différencie de la monarchie constitutionnelle, en ce qu'elle a remplacé le roi héréditaire par un président élu, et substitué le suffrage universel au suffrage limité ; encore avons-nous remarqué que le mode de suffrage est indépendant de la forme du gouvernement. Quels ont été les résultats de ces deux changements ? Ont-ils constitué ou non des progrès dans l'assiette et le mécanisme du gouvernement ?

Il semble, au premier abord, que la substitution d'un président

élu, auquel on alloue des appointements relativement modestes, à un roi héréditaire pourvu d'une grosse liste civile, doive procurer une économie à la nation. Il n'en est pas nécessairement ainsi. Aux États-Unis, par exemple, où le président est élu tous les quatre ans par le suffrage universel, les frais électoraux sont évalués en moyenne à 4 ou 5 millions de dollars et la « crise électorale » coûte au monde des affaires une somme double ou triple de celle-là. Répartie sur les quatre années de la durée de la présidence, c'est une somme annuelle de 3 à 4 millions de dollars qu'il convient d'ajouter au salaire du président et qui en élève le montant presque au niveau de la liste civile d'un roi constitutionnel. L'expérience atteste aussi que l'élection ne procure pas plus sûrement que l'hérédité l'homme le plus capable et le plus digne d'exercer les fonctions de chef de l'État. Aux États-Unis, les conventions politiques des deux partis désignent ou, pour mieux dire, imposent aux électeurs les candidats dont elles ont fait choix, et ce choix se porte, le plus souvent, sur des hommes médiocres qui excitent moins de jalousie et sont plus facilement acceptés par l'état-major du parti. En outre, un roi constitutionnel n'appartient à aucun des partis qui se disputent le pouvoir, et s'il est pourvu d'une certaine dose de bon sens, il emploie l'influence morale que lui donne sa situation à modérer les conflits politiques et à empêcher les vainqueurs d'abuser par trop de la victoire. Le président élu, au contraire, est essentiellement un homme de parti, et il est choisi en cette qualité. Le plus souvent, il appartient au parti qui a la majorité dans le parlement, et alors les garanties que possède la minorité contre les abus de pouvoir de cette majorité ne se trouvent-elles pas singulièrement affaiblies ? S'il arrive, par hasard, qu'il appartienne à la minorité, un conflit ne devient-il pas inévitable entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ? Le système de l'élection présente des inconvénients et des dangers bien autrement sérieux encore dans les pays, tels que l'Amérique du Sud, où le respect de la légalité existe à peine et où les populations n'ont que des notions confuses sur la nature du mécanisme constitutionnel. Le président élu profite volontiers de l'ascendant que lui procure sa double qualité de chef de l'armée et de l'administration civile pour se débarrasser d'un parlement qui le gêne et se transformer en dictateur. Mais s'il y a dans l'armée quelque général influent qui aspire lui aussi à la dictature, il convoque ses partisans, fait un *pronunciamiento*, se met en campagne et le pouvoir devient le prix de la victoire, après une période plus ou moins longue de guerre civile et d'anarchie. Malgré ce qu'elle a de suranné, la monarchie héréditaire n'est-elle pas préférable ?

Peut-on affirmer aussi que le suffrage universel, qui sert de base à la plupart des républiques, s'il n'est point inhérent à cette forme de gouvernement, vaille mieux que le suffrage limité ? Certes, le suffrage limité a ses imperfections et ses vices. Son défaut capital, c'est de conférer le monopole de la puissance politique à une petite classe, formée principalement de propriétaires fonciers, d'entrepreneurs d'industrie et de fonctionnaires, dont les intérêts se trouvent fréquemment en opposition avec la masse composée de salariés qui est exclue de l'électorat. En outre, moins le corps électoral est nombreux, plus le vote de l'électeur a d'importance et plus s'élève aussi le prix qu'il en exige, aussitôt qu'il en connaît la valeur. Ordinairement, ce n'est pas avec de l'argent qu'on le paye ; c'est avec des privilèges industriels et commerciaux, des subventions, des décorations, et surtout avec des places. Après chaque élection, les élus ont une masse de dettes de ce genre à acquitter, et ils sont obligés d'y consacrer la meilleure part de leurs soins et de leur temps sous peine d'être expulsés du marché politique comme des débiteurs de mauvaise foi. Ceux qui remplissent avec conscience et activité leurs obligations électorales sont assurés, au contraire, d'être indéfiniment réélus. Sous un régime de suffrage limité, les « mandataires de la nation » sont donc, avant tout, les commissionnaires de leurs électeurs auprès du gouvernement, et l'Etat, avec tous les bénéfices et avantages qui en dépendent, est exploité au profit exclusif du corps électoral. En revanche, sous ce régime, le personnel politique et administratif est d'une qualité d'autant plus élevée que le corps électoral est moins étendu, et cela s'explique. Un corps électoral peu nombreux renferme la plupart des familles qui forment l'élite d'une nation et ne renferme guère que celles-là. C'est dans ces familles que se recrute ordinairement, de père en fils, l'état-major de la politique et de l'administration. Si donc le gouvernement est la chose d'une classe, s'il est obligé de subordonner aux intérêts de cette classe ceux de la masse de la nation, en compensation le personnel qui le compose est recommandable par sa situation sociale, ses traditions et son éducation. Ces qualités, qui atténuent les vices du système, se perdent à mesure que le corps électoral s'agrandit, en s'annexant des couches sociales inférieures. En France, un des griefs principaux contre l'ancien régime, c'est que le gouvernement s'y trouvait presque entièrement monopolisé par les membres de l'aristocratie et du haut clergé ; or, qu'a-t-on fait en conférant l'exercice de la souveraineté à un corps électoral limité par le cens? On a, en réalité, simplement élargi l'ancien monopole en y faisant entrer la bourgeoisie, et l'expérience n'a pas tardé à montrer que cette nouvelle couche politique n'était pas

moins avide d'emplois, de privilèges et d'honneurs que ne l'avait été auparavant sa devancière; qu'elle était même encore plus âpre à exploiter les avantages de sa situation, et qu'en se bornant ainsi à étendre le monopole politique on en avait rendu le fardeau plus lourd. D'où l'on a conclu que le remède au mal consistait à supprimer ce monopole, institué au profit d'une classe, en conférant à la nation entière le droit de suffrage. Du moment où toutes les classes de la nation participeraient à la souveraineté, celle-ci cesserait nécessairement, disait-on, d'être exploitée au profit d'une minorité; tous les intérêts recevraient satisfaction dans une mesure équitable. Enfin, la corruption, qui pouvait facilement s'exercer sous le régime du suffrage limité, deviendrait impossible avec le suffrage universel.

L'expérience n'a point confirmé, il faut le dire, ces prévisions optimistes. Tout en n'atténuant que très légèrement les vices du monopole électoral, le suffrage universel a provoqué un nouvel abaissement de la qualité du personnel politique et placé la société sur la pente du communisme.

Le premier effet de l'extension illimitée du suffrage a été d'agrandir la sphère de recrutement de la profession de « politicien ». Sous le régime du suffrage limité, les politiciens étaient généralement fournis par les familles les plus considérables de la classe des censitaires. Grâce à leur influence et à leurs relations, ces familles pouvaient aisément procurer à quelques-uns de leurs membres des situations politiques et administratives. Elles y avaient un double intérêt : d'abord de se ménager des aboutissants auprès du gouvernement, dans le cas où elles éprouveraient le besoin d'obtenir des protections ou des faveurs particulières, ou simplement en vue d'augmenter leur importance sociale; ensuite, de procurer à leurs membres les moins bien doués des moyens d'existence faciles et assurés, les emplois publics n'exigeant point un déploiement d'activité et des efforts d'intelligence comparables à ceux que requièrent les industries de concurrence. Dans chaque localité, un petit nombre de familles influentes décidaient de l'élection, et leurs représentants, qui décidaient, à leur tour, du sort du ministère, qui pouvaient en toute occasion le renverser par un vote, se chargeaient d'obtenir de lui les emplois et les faveurs qu'elles exigeaient, à titre de maîtresses du marché électoral. Sous le régime du suffrage universel, les anciennes familles censitaires n'ont plus été seules en possession de ce marché. Des éléments sociaux inférieurs sont entrés en concurrence avec elles et ont fini même par les supplanter. Il ne s'agissait plus seulement sous ce régime d'acquérir le vote de quelques centaines de censitaires, il s'agissait d'opérer sur

des millions d'électeurs appartenant pour le plus grand nombre aux couches les plus basses de la population. Il fallait employer des moyens d'action nouveaux, plus énergiques et plus étendus, pour décider cette masse, encore plus ignorante des choses de la politique et plus indifférente que ne l'était sa devancière, à choisir un candidat plutôt qu'un autre ou simplement à aller voter. Une élection ne pouvait plus se faire pour ainsi dire en famille, dans une petite association locale, en mettant en jeu les rapports journaliers de clientèle et en négociant individuellement les votes. Il fallait s'adresser à une multitude inconnue et réclamer le concours des hommes qui exerçaient ou étaient propres à exercer une influence sur cette multitude, qui connaissaient le langage qu'elle aimait à écouter et les procédés les plus efficaces pour la séduire. Ces hommes, si peu recommandables qu'ils fussent d'ailleurs, devenaient des agents électoraux indispensables, mais ils n'apportaient pas gratuitement leurs services. Selon leur aptitude à agir sur les masses électorales et la popularité qu'ils avaient acquise, ils se montraient plus ou moins exigeants ; les uns s'imposaient comme candidats du parti, les autres se contentaient d'une promesse d'emploi ou d'une rétribution en argent. On vit alors une foule d'hommes à la parole facile et bruyante, aux appétits aiguisés, qui avaient le plus souvent échoué dans les professions régulières et qui aspiraient à une existence large et en vue, envahir les cadres des partis politiques. Dépourvus de scrupules, peu soucieux du choix des moyens oratoires et autres, affamés de bruit, faisant bon marché de leur dignité personnelle, affrontant sans dégoût les injures et les calomnies de leurs adversaires, auxquels ils les rendaient avec usure, toujours prêts à laisser couler leur vulgaire éloquence, ils excellaient à flatter les passions et les appétits de la foule. Les anciennes influences s'effacèrent devant la leur, et les hommes que leur éducation et des sentiments plus raffinés rendaient moins propres à agir sur une multitude ignorante et grossière durent céder la place à ces nouveaux venus. La « qualité » de la classe politique se trouva ainsi abaissée. Une autre cause devait encore contribuer à la détériorer, savoir l'instabilité croissante de toutes les situations politiques et administratives, résultant du raccourcissement des périodes électorales et de la nécessité de distribuer entre les vainqueurs une part de plus en plus forte des fruits de la victoire. Aux États-Unis, le président et les membres du Congrès sont élus pour quatre ans seulement, et dans la plupart des Etats particuliers, la période de renouvellement est encore plus courte. Les hommes qui se vouent à la politique et à l'administration ne sont donc jamais assurés de conserver pendant plus de

quatre ans au *maximum* la situation ou l'emploi qui leur fournit les moyens d'existence. Sans doute, il leur arrive de s'y maintenir plus longtemps lorsque leur parti l'emporte de nouveau dans les élections ou lorsqu'ils réussissent à trouver grâce devant leurs adversaires vainqueurs. Mais ils n'en sont pas moins exposés à un risque périodique de dépossession et ce risque s'est aggravé à mesure que le cadre des partis s'est élargi et que le personnel de l'industrie politique s'est augmenté, en se recrutant dans des catégories plus basses et plus besoigneuses. Sous peine de créer, après la victoire, des déceptions et des mécontentements qui auraient eu pour effet de diviser et d'affaiblir le parti, il fallait bien épargner moins les vaincus et distribuer aux vainqueurs une proportion croissante du butin. Cette instabilité des situations politiques et administratives, jointe à la nécessité humiliante de solliciter le patronage des politiciens inférieurs et de faire la cour au peuple souverain, en s'extasiant, dans un langage ampoulé, sur sa grandeur et ses vertus de tout genre et en s'exposant à ses brutales rebuffades, car le peuple souverain ne se pique pas toujours d'être poli et son humeur est fort inégale, ne pouvait manquer d'éloigner de la politique et de l'administration les hommes qui se sentaient l'énergie et la capacité nécessaires pour faire leur chemin dans une carrière indépendante. La politique et l'administration sont devenues ainsi la proie de politiciens d'une qualité inférieure qui ne reculent pas devant les exigences du métier et ne se font pas scrupule de s'assurer contre ses risques au moyen de gains illicites. Au lieu d'être gouvernés par les hommes les plus capables et les plus dignes, les États livrés au suffrage universel s'acheminent à grands pas vers la domination de partis recrutés dans ce que les différentes classes de la société ont de moins estimable.

Ajoutons que cette domination est plus complète encore sous un régime de suffrage universel que sous un régime de suffrage limité, et qu'il est plus difficile de s'en affranchir.

A mesure que le corps électoral devient plus nombreux, il faut, pour l'entraîner et le dominer, une armée de politiciens plus nombreuse aussi, plus étroitement hiérarchisée et disciplinée, et mieux pourvue de ressources. Les frais des campagnes électorales vont croissant. Il faut louer des locaux pour les comités et les meetings, subvenir aux frais de voyage et d'entretien des orateurs et des agents électoraux, répandre par millions d'exemplaires les circulaires, les affiches et les bulletins de vote. Ces dépenses sont couvertes au moyen de contributions levées sur les candidats, sur les membres actifs du parti ou même sur les fonctionnaires de tout ordre, si le parti est aux affaires. Plus elles sont élevées, plus ceux

qui les ont supportées sont intéressés à rentrer dans leurs avances, plus, en conséquence, ils déploient d'ardeur dans la lutte. D'un autre côté, plus une armée est nombreuse et composée d'éléments hétérogènes, plus la nécessité d'une hiérarchie rigoureuse et d'une discipline étroite se fait sentir, surtout si elle a affaire à une armée dont les forces balancent les siennes. Comment des électeurs isolés lutteraient-ils avec leurs faibles ressources contre ces deux armées savamment organisées, commandées par des chefs habiles et abondamment approvisionnées? Bien plus encore que sous un régime de suffrage limité, où ils n'ont affaire qu'à de petits groupes locaux, ils sont obligés d'accepter les candidats imposés par l'un ou l'autre parti, sous peine de perdre leur vote. Chose digne de remarque, l'électeur est d'autant moins libre que le corps électoral est plus nombreux et semble par là même moins facile à dominer.

Enfin, l'extension illimitée du suffrage n'est pas sans danger pour l'ordre social. Le reproche, dans une certaine mesure fondé, que l'on adresse au suffrage limité, c'est de sacrifier aux classes pourvues de l'électorat les masses qui en sont exclues, c'est de faire peser principalement sur la multitude, par la multiplication et l'exagération des impôts indirects, par l'assiette inégale de l'impôt du sang, la charge d'un budget, dépensé pour la plus grosse part au profit d'un personnel politique et administratif recruté dans la classe des censitaires; c'est de perpétuer et d'aggraver des monopoles dont la nation entière supporte le fardeau. Sacrifier le grand nombre des pauvres et des ignorants au petit nombre des gens plus ou moins riches et éclairés, voilà la tendance naturelle du suffrage limité. Sacrifier le petit nombre au grand, en retournant la progression des impôts, en privilégiant le travail aux dépens du capital, en favorisant même l'application des théories communistes, destructives du capital et de l'industrie, voilà, au contraire, la tendance du suffrage universel. A la vérité, cette tendance ne s'accuse pas d'emblée et ses résultats ne peuvent se produire qu'à la longue. Le suffrage universel a une origine récente, et dans les pays où il a été établi, aux Etats-Unis et en France, les classes supérieure et moyenne possédent une telle influence, elles disposent de moyens d'action si considérables, elles ont sous leur dépendance une clientèle si étendue, qu'elles ont pu, jusqu'à présent, grâce à la supériorité de leur situation, de leurs ressources et de leurs lumières, balancer et au delà la puissance du nombre. Mais leur ascendant est tout artificiel, et il est continuellement battu en brêche et entamé. Les doctrines socialistes et démagogiques ont fait depuis un demi-siècle des prosélytes de plus en plus nombreux parmi les classes ouvrières, l'antagonisme

des entrepreneurs et des ouvriers n'a cessé de croître, les ouvriers se sont organisés pour la lutte et cette organisation sera tôt ou tard appliquée à des faits politiques. Nous n'ignorons pas que les gouvernements se piquent aujourd'hui d'émulation pour généraliser l'instruction, en la faisant pénétrer jusque dans les couches les plus basses de la société ; mais cette instruction, dont l'État et les communes sont les initiateurs maladroits, est incomplète, et insuffisante ; peut-être même est-elle, pour les intelligences incultes qui la reçoivent, plus dangereuse que l'ignorance. Les classes inférieures apprennent à lire, mais que lisent-elles de préférence? Des romans grossièrement immoraux ou des élucubrations communistes. N'est-il pas permis de craindre que ces classes mal instruites ne finissent par se débarrasser des influences qui les ont jusqu'à présent maîtrisées et par faire pencher la balance politique du côté du nombre? Déjà, à mesure que le suffrage s'étend, les gouvernements comptent davantage avec leurs tendances. C'est à une législation empruntée aux théories communistes que le gouvernement anglais a eu recours pour remédier à la crise irlandaise. En Allemagne, le gouvernement incline visiblement vers un socialisme d'Etat qui favoriserait les intérêts du grand nombre, aux dépens de la bourgeoisie capitaliste. Dans l'Union américaine, les tendances communistes de la législation sont plus marquées encore au sein des États, tels que la Californie, où les classes ouvrières organisées commencent à acquérir la prépondérance. On conçoit que les intérêts menacés prennent l'alarme et qu'ils mettent en œuvre ce qui leur reste de pouvoir et d'influence pour échapper au risque d'une dépossession révolutionnaire ou légale. Ce risque peut être encore éloigné, mais est-il purement chimérique? Supposons que les doctrines socialistes et communistes continuent à se propager et qu'elles s'emparent décidément de l'opinion de la multitude, le suffrage universel ne mettra-t-il pas à leur dévotion la majorité du parlement? Ne pourraient-elles pas être imposées légalement à la minorité des propriétaires et des capitalistes? Sans doute, l'état de choses qu'elles établiraient ne pourrait subsister, mais, en attendant, cette expérience d'une fausse doctrine économique et sociale ne coûterait-elle pas aussi cher qu'une invasion de barbares? Serait-ce, à tout prendre, autre chose, qu'un débordement de la barbarie intérieure?

Mais, en écartant même cette éventualité, il n'est que trop visible que la république appuyée sur le suffrage universel n'a pas été un progrès sur la monarchie constitutionnelle avec suffrage limité. Les défauts et les vices qu'on reprochait à celle-ci n'ont pas disparu par le fait du remplacement du régime de la concession con-

ditionnelle à un entrepreneur héréditaire par la régie gouvernementale ou l'exploitation directe de l'État par la nation et ses mandataires temporairement élus. On peut soutenir même que ce dernier mode d'exploitation s'est montré inférieur à l'autre, que la gestion des affaires publiques est devenue moins économique et moins efficace ; bref, que la nation a perdu au change. Aussi les illusions que cette nouvelle expérimentation politique avait fait naître n'ont-elles pas manqué de se dissiper. On s'est fatigué de la lutte stérile des partis et de l'instabilité du pouvoir, et cette réaction a donné naissance au stathoudérat en Hollande, au protectorat en Angleterre, au consulat et à l'impérialisme en France.

Nous avons remarqué plus haut que la forme économique à laquelle se rattachent les républiques modernes est celle de la « société coopérative ». Le stathoudérat, le protectorat ou le consulat appartiennent à la forme économique de la société en commandite. L'état politique dans ce système est dirigé par un gérant, assisté ou non d'un conseil, et qui concentre entre ses mains tous les pouvoirs, sans que les membres de la société aient le droit d'intervenir dans sa gestion. Le gérant est nommé ou accepté par l'assemblée générale des membres de la société, ordinairement pour un terme illimité. Dans le cas de l'impérialisme, ses fonctions sont héréditaires, sauf ratification par l'assemblée générale formant un « plébiscite ». En pratique, il n'y a pas de différence substantielle entre ce régime, surtout lorsque le gérant devient héréditaire, et celui de la monarchie absolue ; il n'y a que cette différence purement théorique que le roi, dans le système de l'ancienne monarchie, était le propriétaire de l'État, tandis que le stathouder, le protecteur, le consul ou l'empereur, n'en est que le gérant pour le compte de la nation propriétaire. Nous disons que c'est une différence purement théorique. En effet, dans le cas où la nation serait mécontente de son gérant et voudrait le changer, il lui serait extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'arriver à ses fins par une voie légale.

Sous ce rapport, il y a une lacune dans le droit public des nations et il en résulte que la substitution d'une forme de gouvernement à une autre ne peut guère s'accomplir qu'au moyen d'une révolution ou d'un coup d'État. Si l'on a vu quelquefois des rois, propriétaires de l'État, suivant le droit public de l'ancien régime, accorder à leurs sujets, après de longues résistances et sous l'influence de la crainte d'une dépossession violente, une constitution qui leur confère le droit de nommer des mandataires et qui accorde à ceux-ci une certaine participation dans la gestion des affaires publiques, on n'a pas vu encore la république succéder légalement et pacifi-

quement à la monarchie ou faire place à son tour, d'une manière non moins légale et pacifique, au stathoudérat, au protectorat, au consulat ou à l'Empire. C'est par voie de révolution ou de coup d'État que cette succession s'opère, chaque fois que le gouvernement existant, tombé en discrédit, ne trouve plus que des appuis insuffisants pour résister à l'effort de ceux qui aspirent à prendre sa place, ou qu'un chef politique ambitieux profite de sa situation, de ses moyens d'action et de sa popularité pour confisquer le pouvoir à son profit. C'est par des révolutions populaires que la république a été substituée en France aux monarchies constitutionnelles de Louis XVI et de Louis-Philippe et à l'empire constitutionnalisé de Napoléon III ; c'est par des coups d'État que le consulat, puis l'empire ont pris la place de la première république et l'empire encore une fois de la seconde. Les nations modernes ne possèdent point la liberté de changer le mode de gestion de leur état politique, bien qu'elles en soient pour la plupart solennellement reconnues propriétaires. Mais aucune propriété n'est plus nominale que celle-là, et aucun propriétaire n'est moins libre d'user de sa chose. Ne pouvant la gérer lui-même, il est obligé d'en confier la gestion à des maisons, à des associations ou à des individualités politiques, qui agissent en son nom et lui font supporter la responsabilité de leurs actes, mais qui commencent toujours par lui imposer l'engagement de conserver à perpétuité le régime qu'ils établissent à son usage et à ses frais. Il est vrai que cette perpétuité est purement fictive et que les monarchies, les républiques et les empires perpétuels que notre époque a vus se multiplier, n'ont guère résisté à l'action du temps, qu'en France, par exemple, leur vie moyenne n'a pas excédé une quinzaine d'années, mais ils n'en ont pas moins été fondés « à perpétuité ».

On a beaucoup discuté et on discutera encore longtemps sur la légitimité des révolutions et des coups d'État. En principe, on ne peut guère contester à une nation le droit de changer la forme de son gouvernement. La nation, c'est l'ensemble des consommateurs politiques. Si l'entreprise spéciale qui leur fournit les services de tutelle et de sécurité intérieure et extérieure dont ils ont besoin ne peut, en vertu de circonstances que nous aurons à examiner, être soumise à la loi de la concurrence, si une nation ne peut partager sa clientèle entre plusieurs gouvernements, n'a-t-elle pas le droit incontestable de choisir celui qui lui convient le mieux et, si elle s'est trompée dans son choix ou s'il surgit une nouvelle forme de gouvernement plus économique et plus parfaite que les anciennes, ne doit-elle pas être toujours libre de revenir sur ses engagements, sauf à indemniser la maison ou l'association avec laquelle

elle avait contracté? Que si elle est mise dans l'impossibilité d'exercer légalement ce droit imprescriptible du consommateur, ne peut-elle légitimement employer la force? Une révolution qui renverserait un gouvernement par un élan unanime de la nation serait certainement légitime, quand même elle aurait pour résultat de remplacer un mauvais gouvernement par un pire; mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent d'habitude. Un soulèvement général et spontané des consommateurs politiques est presque sans exemple. Quand une nation est à tort ou à raison mécontente de son gouvernement, quand ce gouvernement refuse de se réformer à son gré ou d'abdiquer, elle trouve toujours des hommes disposés à l'en débarrasser, avec l'espoir de le remplacer. Ces hommes s'entendent, s'associent, combinent leurs efforts, et si le mécontentement est réel et général, s'ils sont soutenus par l'opinion publique, ils finissent par arriver à leurs fins. Ils saisissent quelque occasion favorable et soulèvent une émeute qui devient une révolution. Le gouvernement impopulaire est renversé et ils prennent légitimement sa place. Mais, le plus souvent, la nation est divisée. Une partie des consommateurs politiques est favorable au gouvernement, une autre lui est hostile. Si ses partisans sont en minorité et si les révolutionnaires appuyés sur la majorité l'emportent, on pourra dire encore que la révolution est légitime, quoiqu'à un degré moindre. Enfin, si les révolutionnaires ne représentent qu'une minorité et si, par faiblesse, imprévoyance, abandon de soi-même, comme au 10 août 1792 et au 24 février 1848, le gouvernement leur cède la partie, la révolution ne sera plus qu'un coup de force aboutissant à une usurpation; mais, en ce cas, le gouvernement tombé par sa faute ne méritera que bien peu de regrets, et c'est à lui-même que reviendra la responsabilité de sa chute. Selon toute apparence, la majorité composée de gens modérés et paisibles se résignera à accepter les faits accomplis; elle se ralliera au gouvernement issu de la révolution et deviendra même son appui le plus sûr, pourvu qu'il ait assez de bon sens pour respecter ses intérêts et ses croyances et les protéger à l'égal de ceux de la minorité. Sinon, elle demeurera, vis-à-vis de lui, à l'état d'opposition ouverte ou latente et, vienne une occasion favorable, elle secondera de tout son pouvoir le parti ou l'homme qui aura entrepris de le renverser.

C'est ainsi que les choses se sont passées lorsque la première république, née de la révolution du 10 août 1792, a été abattue par le coup d'État du 18 brumaire. L'immense majorité de la nation était lasse du régime d'anarchie et de violence qui lui avait donné, au lieu de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, la terreur, la

banqueroute et la guerre, et elle accueillit le 18 brumaire et le Consulat comme une délivrance. Le Consulat, c'était la gérance remplaçant l'informe mécanisme politique établi par la constitution de l'an VIII, et cette gérance, exercée par un homme doué d'une volonté de fer et d'une intelligence supérieure, fonctionna d'abord à merveille. L'ordre se rétablit à l'intérieur, la prospérité commença à renaître, et la paix d'Amiens sembla devoir clore la période des guerres révolutionnaires. Malheureusement, le « gérant » n'avait aucune idée du régime politique que demandaient les nations modernes. De même que les législateurs de la Convention avaient cru à la possibilité de refaire les républiques de l'antiquité, il s'imagina qu'il était en son pouvoir de ressusciter l'empire des Césars, ou tout au moins la monarchie de Louis XIV. Sans s'en douter, il était, lui aussi, un idéologue et un utopiste, car c'est une utopie de prétendre refaire le passé. Au Consulat pour dix ans succédèrent bientôt le Consulat à vie et l'empire héréditaire. Le nouveau César voulut assujettir l'Europe à sa domination, et il trouva, pour le seconder dans cette entreprise insensée, un état-major militaire et civil dont ses conquêtes angmentaient les revenus et l'importance. L'entreprise finit par échouer et l'empire succomba, au grand soulagement de la nation qui avait supporté les frais de cette désastreuse expérience politique. Qui aurait cru qu'elle serait renouvelée à moins de quarante ans d'intervalle? En 1848, le système de la régie ou de l'exploitation directe de l'État avait été de nouveau essayé, mais sans plus de succès que la première fois; les partis se livraient à une lutte acharnée; les uns voulaient établir une république démocratique et sociale, autrement dit une république communiste; les autres voulaient revenir à la monarchie patrimoniale ou à la monarchie constitutionnelle. La masse de la nation était fatiguée de ces compétitions stériles, et elle redoutait par-dessus tout l'avènement du socialisme. Le coup d'Etat du 2 décembre mit fin à cette anarchie et à ces craintes plus ou moins fondées, et la nation consultée accepta encore une fois le régime de la gérance héréditaire. En remettant au gérant la direction suprême des affaires publiques, avec le choix libre de son personnel, ce régime procurait au gouvernement l'avantage inappréciable de la stabilité; en revanche, il le livrait sans contrôle et sans frein à des influences administratives et militaires en opposition naturelle avec l'intérêt général des consommateurs politiques. Il y avait bien, à la vérité, une Assemblée élue par le suffrage universel qui se trouvait investie du droit de discuter et de voter les budgets et les lois, mais cette Assemblée était, en fait, nommée par l'administration elle-même. Le gouvernement impé-

rial s'était appliqué avant tout à détruire l'organisation des partis et à paralyser leur action. A cette organisation de concurrence qui, tout en limitant la liberté de l'électeur, lui permettait du moins de choisir entre deux ou trois candidats sans risquer de perdre son vote, le gouvernement avait substitué la sienne et créé à son profit un monopole électoral auquel il était presque impossible d'échapper. Il choisissait lui-même les mandataires chargés du contrôle de ses actes, et mettait au service des « candidats officiels » qu'il avait désignés tout l'énorme appareil administratif dont il disposait, ses préfets, ses maires, ses instituteurs, ses agents voyers, etc., avec l'auxiliaire d'une presse soumise et l'appât des places, des subventions et des décorations qu'il était en son pouvoir d'accorder pour récompenser les services électoraux. Qui aurait pu entrer en lutte avec cette formidable puissance? Les électeurs n'avaient pas même le droit de se réunir pour faire un choix, et les journaux hostiles au candidat officiel pouvaient être suspendus du jour au lendemain, par une simple décision administrative. Aussi le gouvernement composa-t-il à son gré le corps législatif, et pendant longtemps l'opposition s'y trouva-t-elle réduite à une infime minorité. Le gouvernement était tout-puissant et le contrôle illusoire. Des fautes causées par une appréciation arriérée et fausse de la politique adaptée aux intérêts de la nation précipitèrent sa chute, et le régime de la gérance échoua de nouveau après avoir livré pour la seconde fois la France à l'invasion étrangère.

Quelle conclusion faut-il tirer de ces expériences avortées de la monarchie constitutionnelle, de la république et de l'empire? Evidemment que ces trois régimes ne donnent pas plus que la monarchie patrimoniale et absolue, qu'ils ont remplacée, la solution du problème du gouvernement d'un Etat moderne. Comment sera résolu ce problème? Quelles formes politiques, adaptées aux nouvelles conditions d'existence des sociétés civilisées, sortiront du creuset où elles s'élaborent depuis un siècle? Voilà ce qu'il nous reste à examiner. Mais auparavant nous avons à rechercher ce qu'a été, depuis la chute de l'ancien régime, la politique intérieure et extérieure des gouvernements et ce qu'elle devrait être pour se trouver en concordance avec la situation économique créée par l'avènement de la grande industrie.

G. DE MOLINARI

DES ÉLÉMENTS DE LA VALEUR

La théorie de la valeur, qui est une des plus importantes de la science économique, est encore livrée aux controverses. Il y a quelques mois, M. Gide, étudiant ici même un système émis par M. Stanley Jevons, lui adressait de justes critiques, et constatait que la formule mathématique dans laquelle il se résume aboutit à une pétition de principes; les ingénieux aperçus de l'économiste anglais n'ont donc pas tranché la difficulté; la question reste pendante. Est-ce à dire que la théorie de la valeur doive être considérée comme échappant à une analyse rationnelle? Faut-il accepter en cette matière le reproche fait si souvent à l'économie politique de n'avoir pas de principes scientifiques? Nous ne croyons pas que l'économiste doive faire un pareil aveu; il y a certains principes que l'on peut dégager, certaines règles dont on peut donner une démonstration suffisante; ce sont ces principes que nous allons essayer de mettre en lumière.

Fixons d'abord le sens du mot valeur; cela est utile, car en cette difficile matière la définition même de la valeur est encore l'objet de controverses. Quelques remarques très simples permettent de donner une définition satisfaisante, qui d'ailleurs est adoptée par les économistes les plus autorisés. On dit, dans le langage scientifique comme dans le langage vulgaire, qu'une chose a de la valeur lorsque son propriétaire peut, en l'échangeant, obtenir d'autres choses qui lui sont utiles; si, au contraire, personne ne consent à faire le moindre sacrifice pour obtenir la propriété d'une chose; si personne ne veut rien donner en échange, on dit qu'elle est sans valeur; enfin la valeur d'une chose est d'autant plus grande que le propriétaire peut, en la cédant, obtenir une plus grande quantité d'autres objets utiles. De ces points incontestables, il résulte que la valeur, au sens où tout le monde emploie cette expression, n'est pas autre chose que le pouvoir d'acquisition attribué à un objet, c'est une qualité spéciale que possède cet objet, et grâce à laquelle un échange peut être fait; on peut donc définir la valeur en disant: *c'est le pouvoir que possède une chose de procurer une certaine quantité d'autres choses utiles par voie d'échange*. Cette définition donne une idée nette de la valeur, c'est aussi celle qui cadre le mieux avec l'étymologie du mot (*valere, pouvoir*); enfin, on peut sans inconvénient la substituer au mot lui-même; ainsi on

peut dire indifféremment : un mètre de drap a une valeur de 10 fr., ou bien, un mètre de drap peut procurer à son propriétaire, au moyen d'un échange, une somme de 10 fr. ; voilà une preuve palpable qui établit que notre définition répond bien au sens du mot.

Une étude complète de la valeur comprendrait, sinon tous les problèmes de l'économie politique, du moins la plupart d'entre eux ; la valeur en effet, pour beaucoup d'économistes dont nous accepterions volontiers l'opinion, s'identifie avec la richesse ; on ne doit considérer comme richesses, au sens propre du mot, que les choses ayant de la valeur. Pour d'autres, le mot *richesses* est plus général, il comprend des choses qui, malgré leur utilité, sont dénuées de valeur, telles que les agents atmosphériques ; mais, dans cette opinion même, il est certain que la plus forte part des richesses est constituée par les choses susceptibles d'évaluation, et que l'étude de la valeur doit tenir le premier rang parmi les questions économiques ; au fond, produire, échanger de la richesse, c'est produire, échanger les choses ayant de la valeur. Les problèmes que soulève la théorie de la valeur sont donc multiples ; dans cette étude nous ne voulons en examiner qu'un seul, celui que posent tous les traités généraux dès le début de la théorie de l'échange : il consiste à rechercher suivant quelles règles se fixe la valeur respective des différents objets, quels sont les éléments primitifs qui influent sur cette fixation.

Lorsque l'on observe les échanges qui se font journellement dans une société, on constate que les objets s'échangent les uns contre les autres dans des proportions très différentes : à égalité de volume ou de poids, les valeurs respectives s'élèvent à des degrés très variables ; par exemple, 100 kil. de blé serviront à acheter 140 kil. de seigle, 150 kil. de fer, et seulement 15 kil. de cuivre, tandis qu'un diamant pesant quelques centigrammes aura la même valeur que bien des kilogrammes de pain. C'est ce phénomène que nous devons étudier ; pourquoi observe-t-on ces proportions dans les échanges ; quelles sont les causes qui contribuent à les faire adopter et à les maintenir ? Voilà la question qui s'impose à notre attention.

Les causes qui influent sur les valeurs paraissent, dès l'abord, très nombreuses ; lorsque l'on étudie les motifs immédiats qui, dans un échange, ont déterminé les conditions du contrat, qui ont décidé chacune des parties à céder telle quantité de marchandises plutôt qu'une autre, on en conçoit de très différentes : chacune a consulté ses besoins, ceux de l'autre partie, la possibilité de se procurer une marchandise semblable à meilleur compte, les ressources dont elle dispose, les frais qu'elle a dû faire pour se procurer l'objet qu'elle cède ; chacune s'est efforcée aussi de prévoir l'avenir,

surtout lorsque la marchandise a été achetée pour une revente, dans un but de spéculation; des éléments très divers influent donc sur la décision des particuliers et surtout des négociants qui font une acquisition. Si l'on s'arrêtait à ces causes immédiates, il serait impossible de faire une théorie précise sur les fondements de la valeur; elles sont si nombreuses, agissent en sens si opposés et avec une intensité tellement différente, que l'on ne saurait établir aucune règle générale propre à déterminer la résultante de leurs actions combinées. Il faut pousser l'analyse plus loin, il faut chercher si toutes ces différentes causes ne pourraient pas se ramener à certains éléments primitifs, peu nombreux, et dont l'action serait d'une étude plus facile; ce sont ces éléments que l'on considérera comme les fondements de la valeur, et il sera possible de formuler quelques règles sur leur influence respective.

I

Le but que nous indiquons a été poursuivi depuis longtemps, et de là sont nés différents systèmes, qui ont alimenté bien des discussions; pour connaître l'état actuel de la question, il est nécessaire de passer en revue les principaux, de les présenter dans un tableau d'ensemble; nous allons essayer de tracer ce tableau, en nous bornant à faire l'exposé des différentes opinions, sans entreprendre une réfutation détaillée qui serait beaucoup trop longue.

Premier système. — La valeur respective des objets est déterminée par une comparaison entre leur utilité; deux objets étant échangés, leur valeur est dans le même rapport que leur utilité: si l'un vaut le double de l'autre, c'est qu'il est deux fois plus utile. Pour comprendre que l'on ait pu soutenir cette opinion, il faut bien se souvenir que le mot *utilité* n'a pas, dans notre science, le sens que lui attribue la langue ordinaire; il désigne le pouvoir que possède une chose de donner satisfaction à un besoin quelconque; ainsi l'économiste dit qu'un diamant est très utile parce qu'il satisfait un désir de parure très vif. L'utilité d'un objet se mesure non pas à la nature des besoins qu'il satisfait, non pas à sa nécessité plus ou moins grande, mais bien à l'intensité des désirs qu'il fait naître. Cette interprétation est la seule qui donne au système de l'utilité un sens raisonnable; elle fournit une réponse à cette objection qu'un diamant, chose très futile, a beaucoup plus de valeur qu'un morceau de pain, objet de première nécessité. En traduisant ce système dans un langage plus conforme au sens ordinaire des mots, on pourrait donc l'exprimer ainsi: les valeurs des objets sont déterminées par l'intensité des désirs qu'ils éveillent.

On attribue communément cette opinion à J.-B. Say, et en effet

il semble l'adopter dans une note assez obscure ajoutée à sa traduction des *Principes* de Ricardo [1]; je ne crois pas cependant que ce fût là sa pensée exacte; j'indiquerai tout à l'heure des passages très nets qui montrent chez notre grand économiste des idées beaucoup plus complètes. Elle a du moins été soutenue par Condillac, et développée avec certaines modifications par M. Stanley Jevons.

Deuxième système. — La valeur des objets est déterminée par leur rareté. Les économistes qui soutiennent ce système interprètent le mot *rareté* dans un sens particulier, si particulier qu'il comprend en réalité deux éléments parfaitement distincts. La rareté ne consiste pas seulement dans la limitation plus ou moins grande des quantités existantes; pour qu'un objet soit plus rare qu'un autre, il ne suffit pas qu'il existe en moins grande quantité; le système, entendu ainsi, serait complètement inacceptable, car il y a certains objets qui, malgré leur rareté absolue, sont très peu utiles et qui, faute d'utilité, sont presque sans valeur; combien y a-t-il de vieux livres que les bouquinistes mettent en vente à 0 fr. 10, bien qu'ils existent en beaucoup moins grande quantité que les livres nouveaux? La rareté consiste plutôt dans un rapport entre les quantités disponibles et les besoins; un objet est plus ou moins rare suivant que les besoins de la consommation, les demandes des acquéreurs dépassent plus ou moins les quantités existant sur le marché. La rareté est donc elle-même le résultat de deux éléments, qui sont l'utilité et la quantité disponibles; c'est ce qu'indique bien nettement M. Walras, le dernier venu parmi les économistes qui ont soutenu ce système. « J'appelle richesse sociale l'ensemble des choses qui sont rares, c'est-à-dire qui, d'une part, nous sont utiles, et qui, d'autre part, n'existent à notre disposition qu'en quantité limitée [2]. » Ainsi l'on peut dire que pour ce système la valeur est fixée par deux éléments distincts, l'utilité et la rareté.

Troisième système. — La valeur est déterminée par la loi de l'offre et de la demande; la comparaison entre les quantités offertes et les quantités demandées est l'élément général qui comprend tous les autres, c'est celui qui fixe les conditions de l'échange [3].

L'accord est loin de régner, soit parmi les économistes qui soutiennent ce système, soit parmi ceux qui, ne faisant pas de l'offre

---

[1] Ricardo. *Princ. d'écon. polit.*, ch. IV, p. 66 de la Coll. des princ. écon.

[2] Walras. *Elém. d'écon. polit. pure*, n° 21. Cf. n°s 100, 135, 159.

[3] Hervé-Bazin. *Traité élém. d'écon. polit.*, p. 197. Rossi admet que l'on peut choisir entre la formule de l'offre et la demande et la formule des frais de production (*Cours d'écon. polit.*, 5e leçon).

et de la demande le fondement unique de la valeur, les considèrent du moins comme un élément capital; tous ne formulent pas de la même manière la loi de l'offre et de la demande, tous ne donnent pas le même sens à ces deux mots si souvent employés; quelques-uns n'indiquent même aucune formule et ne fournissent aucune explication sur le sens des mots; on parle de la grande loi de l'offre et de la demande, et tout est dit. On trouve toutefois une opinion qui maintenant paraît être généralement acceptée; elle formule la loi en disant que la valeur des objets se fixe au point où l'offre et la demande se font équilibre, c'est-à-dire au point où les quantités offertes sont égales aux quantités demandées; lorsque la demande dépasse l'offre, la valeur s'élève; elle s'abaisse lorsque l'offre dépasse la demande.

Une assez grande difficulté, dans cette formule, est de fixer le sens des mots *offre* et *demande*. Dans le langage ordinaire, ils désignent des propositions d'échanges effectives; l'offre comprend toutes les marchandises qui sont mises réellement à la disposition des acheteurs, la demande comprend toutes les commandes qui sont faites. Ce n'est pas cette définition qui est donnée par la plupart des auteurs; si on l'acceptait, la formule de la loi serait souvent fausse. Il arrive en effet très souvent que les valeurs soient fixées sans que l'équilibre soit établi entre l'offre et la demande effectives; par exemple, sur un marché de céréales, dans une foire, il arrive un grand nombre de marchands tout disposés à vendre des quantités de grains considérables; les acheteurs se trouvent au contraire peu nombreux, diverses circonstances les ont écartés ce jour-là du marché; les quantités offertes étant bien supérieures aux quantités demandées, y aura-t-il nécessairement une baisse de prix jusqu'à ce qu'un certain nombre de marchands, rebutés par le bon marché, cessent d'offrir leurs grains? Cela est possible sans doute, mais il peut arriver bien souvent que la baisse s'arrête avant que l'équilibre ne soit établi, ou bien même il n'y aura aucune baisse: si les marchands ne sont pas pressés de vendre leurs grains, s'ils espèrent en trouver le placement un peu plus tard à des conditions avantageuses, les valeurs restent stationnaires, malgré la rareté des demandes. On arriverait donc à des conséquences manifestement fausses si l'on appliquait la formule indiquée plus haut à l'offre et à la demande effectives.

On a généralement senti le danger qu'il y aurait à accepter ces définitions, aussi a-t-on rendu le sens des termes beaucoup plus élastique en disant qu'il est question de l'offre et de la demande *possibles*. L'offre d'une marchandise comprend non seulement les quantités que les détenteurs proposent d'échanger, mais encore toutes celles qu'ils désirent céder, et même toutes celles qu'ils dé-

sireront céder plus tard; la *demande* comprend de même toutes les marchandises que les individus désireront et pourront acheter; pour qu'une demande existe, il n'est pas nécessaire qu'une proposition d'achat soit faite par une personne, il suffit qu'il y ait une personne possédant à la fois le désir et le pouvoir de faire l'acquisition.

D'après ces définitions, la formule que nous avons indiquée plus haut pourrait être transformée de la manière suivante : *les valeurs se fixent lorsque les quantités qu'il sera possible d'offrir sont égales aux quantités que les acquéreurs pourront demander.* Telle est, je crois, la formule qui résume le plus exactement la pensée de la plupart des économistes qui ont voulu trouver dans l'offre et la demande le fondement unique, ou du moins un élément capital de la valeur; il est facile de voir combien elle est vague, combien elle laisse subsister d'obscurités sur la question.

Quatrième système. — Ce système s'attache à un élément tout différent de ceux que nous avons signalés jusqu'ici; il admet que la valeur d'un objet est déterminée par la quantité de travail épargnée à l'acquéreur; elle se mesure par le travail qu'aurait dû fournir l'acquéreur pour produire lui-même un objet semblable à celui qu'il se procure par l'échange. Par exemple, Primus demande à Secundus une certaine quantité de blé, et il lui offre en échange du bois; après discussion, l'échange se conclut dans la proportion de 2 stères de bois contre 1 hectolitre de blé; pourquoi cette proportion a-t-elle été acceptée? Primus, nous dit-on, a calculé la quantité de travail qu'il aurait dû fournir pour se procurer du blé. Il a calculé, en outre, le travail que Secundus aurait dû faire pour se procurer du bois, et les conditions de l'échange ont été fixées de manière à rendre ces deux quantités égales; l'échange se fait lorsque chacun épargne à l'autre la même somme de peines. Toutefois l'offre et la demande peuvent modifier dans une certaine mesure l'effet de ces calculs.

M. Cauwès, dans son savant ouvrage, a soutenu ce système, qui peut être considéré comme le développement d'une formule donnée par Bastiat [1]. La valeur, d'après Bastiat, est déterminée par le *service* rendu à chacun des acquéreurs; le mot *service* est évidemment trop vague; comment calculer l'importance d'un service rendu, comment l'établir d'une façon assez exacte pour attribuer à chaque objet une valeur précise, s'énonçant par des chiffres? Le système de M. Cauwès répond à la question, il donne un moyen

[1] Cauwès. *Précis*, I, p. 429, 2e édit., no 192.

de calculer le service rendu, de traduire son importance par un chiffre; ce service est déterminé par le travail épargné à chaque acquéreur. On voit qu'il y a une corrélation intime entre les deux opinions.

Ce système paraît équitable, mais il semble qu'il ne correspond guère à la réalité des faits; on se demande avec un certain embarras comment une personne pourra bien calculer le travail qui lui est épargné. Par quel procédé arriverai-je, moi acheteur, à connaître la quantité de travail que j'aurais dû fournir pour me procurer l'objet que j'achète, fût-il le plus vulgaire? Combien d'échanges se feraient si, à chaque marché, on était obligé de résoudre une question aussi épineuse?

Un *cinquième système* a été adopté par l'école anglaise presque tout entière et par un grand nombre d'économistes français; il est certainement beaucoup plus rationnel que tous les précédents. La valeur, dans cette opinion, est déterminée par deux éléments entièrement distincts : d'une part, les *frais de production*, c'est-à-dire les frais qui ont été faits effectivement pour la fabrication du produit; d'autre part, *l'offre et la demande*. Les frais de production, qui comprennent les salaires, les intérêts des capitaux, les profits auxquels a droit l'industriel et, suivant certains économistes, la rente de la terre, fixent la valeur que l'on peut appeler naturelle : c'est la plus juste, c'est celle qui devrait toujours régler les conditions du marché, car il est équitable que les deux choses échangées aient coûté des peines égales. — L'offre et la demande déterminent certaines oscillations autour de cette valeur naturelle; on voit le prix d'une chose dépasser souvent les frais de production, ou rester quelque temps inférieur; c'est ce second élément, capricieux dans ses effets, qui produit les mouvements de hausse ou de baisse, c'est lui qui rend la valeur constamment mobile; mais, le plus souvent, son influence est limitée, la valeur courante ne s'écarte pas beaucoup de la valeur naturelle, elle y est ramenée par des forces dont l'intensité augmente à mesure que l'écart devient plus grand.

Ce système, formulé par Ad. Smith, a été adopté avec quelques nuances par Ricardo, qui ne soutient en aucune façon, comme on l'a prétendu, que la valeur repose uniquement sur les frais de production [1]. En France on peut citer MM. Joseph Garnier, Baudrillart, de Molinari [2] parmi les économistes qui l'ont soutenu; il a été

[1] Ricardo. *Princ. d'écon. polit.*, ch. I, p. 7, ch. IV, p. 63, Coll. des princ. économistes.

[2] De Molinari. *Cours d'écon. polit.*, 2e édit., I, p. 104-106. — Garnier. *Traité d'écon. polit.*, n° 405. — Baudrillart. *Manuel*, p. 230 et suiv., 3e édit.

accepté aussi par J.-B. Say, que l'on représente bien à tort comme partisan du système de l'utilité; dans les chapitres de son *Cours complet*, où Say étudie la valeur, où l'on doit en conséquence chercher sa véritable pensée, on trouve des passages qui démontrent de la façon la plus claire qu'il ne considère pas l'utilité comme le seul fondement de la valeur; nous en citerons un, car l'erreur que nous signalons est très répandue : « la quantité de marchandises que l'on peut offrir pour le même prix, c'est-à-dire ce qui constitue la différence de leurs prix respectifs, c'est la quantité de l'une et de l'autre que l'on peut produire pour les mêmes frais de production... Quand les choses valent accidentellement plus ou moins que leurs frais de production, elles sont donc à un prix forcé qui tend sans cesse à reprendre son niveau [1]. »

M. Cauwès lui-même, s'il n'adopte pas ce système, lui fait tout au moins de sérieuses concessions (livre III, ch. II, p. 435 et suiv.); l'opinion particulière qu'il a admise pourrait bien, en dernière analyse, se réduire à cette idée que le travail épargné détermine seulement le *maximum* de la valeur; l'acquéreur ne dépassera jamais cette limite, mais dans bien des circonstances, et surtout lorsque la concurrence existe, il ne l'atteindra pas; la valeur sera mesurée par les deux éléments que nous signalons.

Ce cinquième système contient une très grande part de vérité, il n'est cependant pas à l'abri de toute critique. On peut lui reprocher, croyons-nous, d'avoir désigné comme second élément de la valeur l'offre et la demande; ce sont là des expressions qui, nous l'avons dit plus haut, manquent complètement de netteté; on n'est pas d'accord sur le sens des mots, on s'accorde moins encore lorsqu'il s'agit de formuler une loi. D'ailleurs, en supposant l'accord établi, cette opinion serait-elle bien exacte? Les frais de production mis à part, la valeur sera-t-elle déterminée seulement par les quantités offertes ou demandées? Ne faut-il pas tenir compte d'autres éléments, qui ne sont pas compris dans cette formule générale? Par exemple, la valeur d'une chose à un moment donné sera profondément modifiée par la situation du détenteur; si le marchand qui la possède éprouve un besoin immédiat d'argent, il fera des concessions qu'il eût refusées en toute autre circonstance, et cependant les quantités offertes et demandées n'auront pas changé. La formule de l'offre et de la demande est donc à la fois obscure et incomplète.

On pourrait encore reprocher à beaucoup d'économistes qui admettent ce système de n'avoir pas indiqué d'une façon suffisante le jeu des deux éléments qu'ils distinguent : dans quels cas la

---

[1] Cours complet, 3e partie, ch. IV, t. I, p. 355 de la 3e édit., cf., p. 361 et 362.

valeur sera-t-elle fixée par les frais de production, dans quels cas l'offre et la demande auront-elles une influence prépondérante? On ne le sait pas toujours. L'analyse faite par Stuart-Mill, qui est la plus complète, manque sur certains points de précision ; il est souvent difficile de savoir quels sont les objets compris dans les trois catégories qu'il distingue.

II

Il nous semble que l'on pourrait trouver une réponse meilleure que les précédentes en faisant subir quelques modifications au cinquième système. Nous admettons avec l'école anglaise que l'on doit ramener à deux éléments généraux les causes qui déterminent les valeurs. Le premier de ces éléments consiste dans les frais de production; il faut en effet que chaque industriel retrouve dans la valeur de sa marchandise les frais qu'il a faits pour la fabriquer, il faut qu'il y retrouve un certain profit destiné à rémunérer son travail et à compenser les risques courus; l'existence et l'importance considérable de ce premier élément ne sauraient donc être méconnues. — Quant au second élément, il consiste, à notre avis, dans *l'intensité du désir* éprouvé par chaque acquéreur, c'est-à-dire dans l'utilité de la chose acquise, au sens où la plupart des économistes emploient cette expression : c'est le besoin éprouvé par l'un ou par l'autre des contractants qui le décide soit à payer une chose au-dessus de sa valeur normale, soit à l'abandonner pour une somme inférieure. Toutes les causes secondaires qui produisent cet effet peuvent se ramener, croyons-nous, à cet élément primitif; si la rareté d'un objet en augmente souvent la valeur, si l'affluence des demandes relève les cours, c'est que ces circonstances augmentent les désirs des acquéreurs ; si, au contraire, un négociant consent à abaisser le prix de ses marchandises, s'il fait des concessions aux acheteurs, c'est qu'il éprouve le besoin de se procurer l'argent que l'acheteur tient à sa disposition ; les concessions seront d'autant plus grandes que le besoin sera plus intense. Il serait difficile, croyons-nous, de trouver, en dehors des frais de production, un élément qui ne pût se ramener à celui que nous indiquons.

Notre analyse des éléments de la valeur se rattache par le lien le plus intime à des principes qui sont admis à peu près unanimement sur une question voisine de celle que nous étudions. Lorsque les économistes se demandent quelles sont les conditions nécessaires pour qu'une chose ait de la valeur, il s'accordent à en exiger deux : 1° il faut que la chose soit utile, que certaines personnes éprouvent le désir de la posséder; 2° il faut que l'acquisition de cette chose ou d'une chose semblable présente une certaine diffi-

culté; aucun individu ne consentirait à sacrifier une richesse qu'il possède pour acquérir par voie d'échange une chose qu'il peut se procurer lui-même sans la moindre peine. C'est une théorie contre laquelle aucune objection ne saurait être élevée, et elle fournit une base très solide au sytème que nous proposons. Les deux éléments que nous avons séparés correspondent exactement aux deux conditions exigées ; l'utilité et l'intensité du désir sont des termes équivalents; la difficulté d'acquisition est mesurée précisément par les frais de production, elle est exprimée en chiffres au moyen du calcul des frais : il y a donc une corrélation parfaite entre les deux solutions. Ne trouve-t-on pas là un argument puissant en faveur de notre thèse ? Si l'utilité et la difficulté d'acquisition sont les conditions essentielles de la valeur, les valeurs respectives des différents objets ne seront-elles pas déterminées par le degré plus ou moins élevé qu'atteindront ces deux éléments ? S'ils donnent naissance à la valeur, ne doivent-ils pas la faire augmenter ou diminuer, à mesure qu'ils se présentent en quantité plus ou moins grande ? Cette déduction théorique ne paraît pas contestable.

Lorsque les éléments de la valeur ont été analysés, la tâche n'est pas encore terminée, il reste à étudier leur influence respective, le rôle exact qu'ils jouent dans les conditions des échanges. Nous avons essayé de démontrer que deux éléments doivent être distingués, mais leur action est souvent divergente; quel est celui qui l'emportera sur l'autre, dans quelles circonstances et dans quelle mesure cette supériorité se manifestera-t-elle? Il est nécessaire d'examiner cette question pour faire une théorie complète. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de la résoudre par des principes absolus, d'une application universelle: dans une semblable matière, où la volonté humaine joue un rôle important, il y aura toujours certains cas particuliers, certaines anomalies; l'on peut du moins poser quelques règles générales qui s'appliqueront dans la plupart des hypothèses et qui donneront des indications suffisantes.

Les règles dont nous parlons résultent d'observations assez simples. Il est bien certain que les deux personnes qui contractent un échange cherchent avant tout à ne pas faire de pertes, à obtenir la juste rétribution des peines et des frais que leur a coûtés la chose cédée; chacune se propose donc, avant tout, d'obtenir l'équivalent de ses frais de production, elle ne se décidera à faire un sacrifice que si des circonstances impérieuses l'exigent. De là résulte que, dans les cas où les parties lutteront à armes égales, la valeur des choses sera fixée par les frais de production; l'influence décisive appartiendra au premier élément; le coût de production déter-

mine, comme le soutient l'école anglaise, la valeur normale et naturelle des objets.

Pour que la valeur ne soit pas fixée à cette limite, qui est la plus juste de toutes, il faut que l'un des coéchangistes se trouve dans un état d'infériorité qui l'amène à subir la loi de l'autre : alors l'intensité du désir qu'il éprouve le conduit à faire des sacrifices plus ou moins grands, le second élément exerce son action. L'infériorité existe dans deux situations principales, qui sont la différence des besoins et la différence d'instruction.

Première situation. — *Primus* éprouve un vif désir de se procurer la chose détenue par *Secundus*, celui-ci peut se passer plus facilement de celle que lui offre Primus ; il n'en a pas besoin, ou bien il pourra s'en procurer une semblable à de bonnes conditions auprès d'une autre personne ; Secundus profitera souvent de cette circonstance pour augmenter la valeur de sa chose au détriment de Primus. C'est ce qui arrive, par exemple, à la suite d'une mauvaise récolte de céréales ; les acheteurs désirent vivement se procurer de grandes quantités de grains pour n'être pas, plus tard, pris au dépourvu ; au contraire les vendeurs n'ont pas un besoin immédiat de l'argent qui leur est offert, ils savent d'ailleurs que, si un acheteur se retire, d'autres viendront ; aussi élèvent-ils le prix des céréales bien au-dessus des frais de production.

Cette première situation se présente aussi et peut produire des résultats injustes lorsque l'une des parties est investie d'un monopole; son privilège lui permet de dicter des conditions à l'autre et d'élever la valeur des choses qu'elle détient en proportion des besoins que l'acquéreur éprouve; le privilégié, en effet, n'a pas besoin de la chose même qui lui est offerte par l'acquéreur, car il pourra s'en procurer de semblables auprès d'autres personnes; son désir est donc moins grand que celui qui est éprouvé par l'autre partie. — La concurrence a l'heureux effet d'établir l'égalité entre les deux contractants : en général le besoin de faire l'échange sera le même chez les deux parties, chacune pouvant se procurer chez plusieurs détenteurs les choses qu'elle veut acquérir, et résistant, grâce à cette ressource, à des prétentions exagérées. La concurrence empêche donc une personne de spéculer sur les besoins des autres; elle atténue dans la fixation des valeurs l'influence du second élément, pour donner le rôle principal au coût de production ; elle ramène les valeurs aux prix de revient, ou tout au moins elle empêche des écarts trop considérables.

Deuxième situation. — Primus n'est pas aussi bien instruit que Secundus sur les circonstances propres à déterminer les conditions

de l'échange; son infériorité donnera souvent une influence assez grande au second élément; Primus, dans son ignorance, se laissera entraîner par le désir qu'il éprouve et acceptera des conditions onéreuses, il pourra être victime de l'indélicatesse ou de la fraude de Secundus. Le cas se présente notamment lorsqu'un acheteur ignorant s'adresse à un marchand peu scrupuleux, qui le trompe sur la qualité des marchandises vendues; il se présente encore lorsque l'un des contractants est parfaitement renseigné sur les besoins de l'autre, alors que celui-ci n'a pas la même connaissance; dans ces conditions, malgré l'égalité possible des besoins, le moins instruit est exposé à subir une perte, il consent à faire des sacrifices qu'il eût refusés s'il eût mieux connu la situation.

En résumé, nous voyons que l'influence des deux éléments peut se déterminer d'une manière générale par les règles suivantes: les frais de production fixent la valeur lorsque les deux parties contractantes luttent à armes égales; l'intensité du désir modifie cette limite lorsque l'une des parties se trouve dans un état d'infériorité vis-à-vis de l'autre, et l'infériorité résulte ordinairement soit de la différence des besoins, soit de la différence d'instruction.

Marcel Mongin,
Professeur à la Faculté de droit de Dijon.

LES CLASSES OUVRIÈRES EN AUTRICHE

L'industrie autrichienne a, depuis quelques années, fait beaucoup parler d'elle. Les expositions de Vienne, de Philadelphie et de Paris ont révélé ses progrès; les longues négociations qui ont eu lieu, entre les cabinets de Vienne et de Berlin, pour le renouvellement du traité de commerce austro-prussien, ont dénoté les tendances protectionnistes et les exigences souvent exorbitantes des industriels des deux pays, mais surtout celles des industriels autrichiens. Il ne peut donc pas être sans intérêt d'étudier de près l'organisation d'une industrie dont les visées sont si hautes, et à laquelle l'avenir réserve, sans nul doute, de brillantes destinées. Elle dispose, en effet, des ressources de l'un des pays les mieux dotés qui soient en Europe. On se tromperait, si l'on prétendait juger de la richesse de l'Autriche-Hongrie par celle de son gouvernement. Si pauvre qu'ait longtemps été la cour de Vienne, quel que soit le chiffre élévé de sa dette, quelques embarras financiers qu'elle

éprouve, la monarchie des Habsbourg n'en est pas moins l'une des régions de notre continent auxquelles la Providence a le plus libéralement départi ses dons. Elle produit en abondance le blé, le vin, le bétail, ces trois éléments essentiels de la prospérité agricole; elle renferme d'immenses et magnifiques forêts; ses montagnes recèlent dans leurs flancs les gisements de minerais les plus variés, les plus abondants et les plus riches; enfin, si le littoral de l'empire est restreint, il comprend du moins un admirable port de commerce, et il fournit ces matelots istriotes et dalmates auxquels nuls autres ne sont supérieurs. Au point de vue du personnel industriel, l'Autriche n'est pas moins bien partagée qu'au point de vue des ressources matérielles. Elle a d'excellents ingénieurs, des Allemands pour directeurs d'usines et des Juifs pour banquiers. Quant à la masse populaire, dans laquelle sont pris les ouvriers, elle reflète naturellement les physionomies si diverses des huit ou dix nationalités rivales entre lesquelles se partage l'empire austro-hongrois. Néanmoins, pris dans son ensemble, cet amalgame hétérogène de populations si différentes se distingue par un caractère spécial: sauf dans la partie purement germanique de la monarchie, les Autrichiens réunissent, en général, aux qualités solides des races européennes les dons plus brillants et plus légers de l'orient. Mélange singulier de Magyar et d'Allemand, de Slave et de Latin, l'ouvrier autrichien joint, le plus souvent, à la patience et à la force qui distinguent son camarade tudesque, la promptitude d'esprit, la vivacité d'imagination, l'originalité qui caractérisent le Slave, fréquemment aussi la pureté de goût et l'instinctive justesse de coup d'œil auxquelles se reconnaissent l'ouvrier italien et l'ouvrier français, surtout l'ouvrier parisien.

Comment, avec de telles ressources, un empire de 37 millions d'âmes n'occupe-t-il encore qu'un rang si modeste dans le monde industriel européen? L'explication en est facile à donner. Elle est toute d'ordre politique. Tant que l'Autriche est restée ce que l'avaient faite Maximilien et ses successeurs, c'est-à-dire un État d'ancien régime, gouverné par un autocrate, elle a dû se garder avec un soin jaloux du contact des peuples libres, et la douane des idées a eu pour auxiliaire, pour complément, la douane des marchandises et la prohibition à peu près absolue des produits étrangers. Une sorte de muraille de la Chine a, pendant des siècles, entouré l'empire des Habsbourg, et l'industrie, née dans cette atmosphère de serre chaude, n'a pu acquérir la vitalité, l'esprit d'entreprise et la force d'expansion que donne seul l'usage viril de la liberté. Elle était, d'ailleurs, comme tout en Autriche, soumise au régime du bon plaisir et aux règlements minutieux de la bu-

reaucratie la plus formaliste qui fût sur le continent. Qu'en advint-il? A force de protection, ses tuteurs l'arrêtèrent dans son développement; toujours tenue en lisière, elle n'apprit pas à marcher. Peut-être, au suplus, l'événement ne faisait-il, en cela, que servir les secrets desseins de la cour de Vienne, peu jalouse, disait-on, de développer la turbulente plèbe des grandes villes et des usines au détriment de la docile population des campagnes. Pour modifier, sous ce rapport, sinon les vues, du moins la conduite du gouvernement autrichien, il fallut la réunion de bien des circonstances : d'abord, les cruels enseignements du malheur, la guerre d'Italie, Sadowa, l'affaiblissement de l'idée d'autorité, et les réformes libérales qui en furent la conséquence; puis, l'avènement de ministres allemands, appartenant à l'école économique de Berlin; enfin, dans une certaine mesure, le désir de complaire à la France, placée alors à la tête du mouvement libre-échangiste. Ce fut en 1866 seulement, sous l'action de ces causes multiples que les barrières commencèrent à tomber et que l'industrie autrichienne vit s'ouvrir devant elle le marché européen. C'est donc depuis quatorze années à peine qu'elle peut s'outiller, se fournir librement des matières premières, s'initier aux conditions et aux nécessités de la concurrence internationale. Elle a beaucoup fait en un si court espace de temps; mais il lui reste énormément à faire, et elle n'est encore, à vrai dire, qu'une industrie naissante, pleine de promesses et, par là même, d'autant plus intéressante à étudier. Elle mérite également l'attention à un autre titre : elle sort à peine du système corporatif et de la tutelle administrative pour commencer, sous un régime de liberté relative, une existence nouvelle; elle offre ainsi, à l'heure présente, l'exemple, sans doute unique en Europe, d'une industrie en pleine transformation, traversant cette crise difficile qui a partout marqué le passage de la réglementation à l'indépendance, de la vie collective à la vie individuelle. En ce temps, où l'on se reprend à discuter, avec une ardeur croissante, le système des corporations, celui des syndicats et toutes les autres questions qui se rattachent au principe des associations industrielles, il ne saurait être sans utilité de recueillir les enseignements d'une expérience qu'accomplit, à nos portes et sous nos yeux, l'une des plus vastes monarchies de l'Europe.

I.

L'application du système féodal au sol et au travail s'est prolongée, en Autriche, jusqu'en 1848. A cette époque, la législation révolutionnaire l'abolit. Avant cette suppression, l'industrie ne

pouvait s'exercer qu'en vertu de concessions impériales; les capitaux étaient condamnés à l'inactivité par les lois sur l'usure et par l'absence de banques; la production était protégée contre la concurrence soit extérieure, soit intérieure par des droits prohibitifs et par de lourds impôts. Faute de moyens de transport, les marchés de l'intérieur demeuraient isolés. La classe agricole se partageait très nettement en deux catégories: les propriétaires du sol et les cultivateurs. Les relations de ces derniers avec les premiers étaient celles de sujets à suzerains. Le travail agricole était obligatoire. Les seigneurs tenaient des cours baroniales et rendaient la justice, tant au civil qu'au criminel. Il est vrai que des obligations spéciales correspondaient à ces privilèges: les propriétaires fonciers étaient tenus non seulement de pourvoir à la distribution de l'enseignement laïque et religieux, mais encore de veiller à la santé publique et au bien-être des populations.

Aussi longtemps que ce régime demeura en harmonie avec l'esprit et les mœurs de l'époque, il subsista, sans être dans la pratique aussi oppressif qu'il peut le paraître en théorie. L'application en fut tempérée, du moins dans toutes les provinces allemandes de l'empire, par un sentiment général de bienveillance et d'humanité, par la prédominance de l'idée de protection d'où il découlait, enfin par l'intérêt général qu'avaient les seigneurs féodaux à ce que leurs serfs fussent en état de leur rendre volontiers d'utiles services. Il est vrai que ce système, en rétrécissant l'horizon de l'industrie autrichienne et en dispensant l'ouvrier de prévoir, étouffait l'esprit d'initiative et retardait le développement de la richesse nationale. L'organisation industrielle, comme l'organisation du travail agricole, comme toute chose en Autriche, reposait donc alors sur le principe d'une protection presque patriarcale : tutelle des patrons sur leurs ouvriers, tutelle de l'État sur tous. Par malheur, quand le tuteur se trouvait être infidèle à sa mission, le mineur passait de la condition de protégé à celle de sujet, et de sujet opprimé. Lorsque le patriarche couronné s'appelait Joseph II, Léopold ou même Marie-Thérèse, son protectorat dégénérait en absolutisme, et les progrès de l'industrie se trouvaient singulière-entravés par les mille liens d'une réglementation souvent bizarre, toujours minutieuse. La tutelle bureaucratique de l'État avait, du moins, cet avantage de servir d'utile correctif à l'âpreté de l'égoïsme individuel et de maintenir, par des moyens plus ou moins discutables, une sorte d'équilibre artificiel entre les intérêts rivaux des différentes classes et des nationalités si nombreuses de l'empire.

Plusieurs circonstances particulières contribuèrent, d'ailleurs,

pendant des siècles, à favoriser le développement de l'idée patriarcale en Autriche, notamment en matière industrielle. D'une part, l'État trouvait, dans le personnel consciencieux et formaliste de sa bureaucratie, des agents précieux pour l'exercice d'une surveillance constante et, par une réaction inévitable, l'exercice même de cette surveillance formait, à son tour, toute une légion de fonctionnaires spéciaux qui, sans perdre leur rang officiel dans le hiérarchie administrative, remplissaient les fonctions d'inspecteurs ou d'administrateurs de mines ou de fabriques et apportaient dans les ateliers les principes qu'on leur avait inculqués dans les bureaux. Les grands propriétaires princiers étaient, d'autre part, dans beaucoup de provinces, les seuls grands manufacturiers fabriquant sur une large échelle; il en résulta qu'ils appliquèrent à l'organisation de l'industrie manufacturière les traditions acquises dans l'administration de leurs propriétés foncières : ils tinrent à assurer le bien-être de leurs ouvriers autant que celui de leurs paysans et, en revanche, à pouvoir disposer des uns aussi absolument que des autres. Enfin, il ne faut pas oublier qu'en Autriche, jusqu'à ces derniers temps, l'État se trouvait être non seulement l'un des plus grands propriétaires fonciers, mais encore l'un des principaux manufacturiers de l'Empire. Outre les monopoles du sel, du tabac et de la poudre, il possédait plusieurs autres industries importantes : il était le premier fabricant de porcelaines, de papiers et de produits chimiques ; il était propriétaire des mines les plus considérables de chaque province ; par conséquent, il se trouvait naturellement amené à étendre aux classes ouvrières employées dans ses ateliers le système de gouvernement paternel qu'il appliquait déjà dans toutes les branches de l'administration.

Sous de telles influences, la forme corporative était la seule que pût revêtir l'organisation intérieure des corps d'état industriels.

La corporation, la *genossenschaft*, à la fois obligatoire et fermée, est, en quelque sorte, le moule dans lequel s'est formée l'Autriche manufacturière. Vieille de huit cents ans, elle remplit tout le passé de l'industrie autrichienne; elle n'a perdu que récemment son caractère quasi féodal, et son empreinte se retrouve encore, visible et puissante, dans toutes les branches de l'industrie austro-hongroise. Il importe donc d'en examiner, de près, le principe et les rouages.

En Autriche comme dans tous les pays de l'Europe, les corporations avaient été fondées, au moyen âge, non seulement dans un but de protection et d'assistance mutuelles, mais encore dans un esprit de protection et de privilège. Chacune d'elles avait sa spécialité industrielle et sa circonscription territoriale dont elle ne pou-

vait sortir, mais où elle était, pour ainsi dire, maîtresse exclusive et souveraine absolue. Comme nos anciennes maîtrises, les corporations ou *genossenschaften* autrichiennes ne pouvaient fabriquer qu'une espèce limitée de produits, en se conformant, pour les conditions de fabrication, aux règlements spéciaux à chaque branche d'industrie. Les corporations d'un même corps de métier ne devaient jamais se faire concurrence les unes aux autres; chaque ville avait la sienne, chargée, en quelque sorte, de l'approvisionnement exclusif de la cité et de celui des campagnes voisines; les artisans ruraux relevaient de la corporation urbaine, ne pouvaient s'établir qu'avec son autorisation, ne fabriquaient que dans les limites fixées par elle et ne pouvaient vendre leurs produits en ville. Les corporations urbaines s'attribuaient, par la limitation du nombre des ateliers ruraux, une sorte de monopole qui leur permettait de couler l'excédent de leurs produits dans les campagnes et d'approvisionner les consommateurs des environs au prix qu'elles jugeaient à propos de fixer. L'organisation intérieure des corporations était elle-même empreinte des idées aristocratiques, alors prédominantes dans la société tout entière. Les trois classes dont chacune d'elles se composait, — celle des *maîtres*, celle des ouvriers proprement dits ou *compagnons* et celle des apprentis étaient séparées les unes des autres par de fortes barrières, et toute l'autorité était concentrée dans les mains de la première. Ces tendances quasi-féodales et cet esprit de monopole s'effaçaient, il est vrai, dès qu'il s'agissait de distribution de secours : tous les membres de la corporation obtenaient la même assistance large et dévouée, les mêmes libéralités matérielles, les mêmes consolations morales ; là se retrouvait, en effet, l'inspiration religieuse qui avait présidé à la fondation des corporations, et qui formait, avec l'égoïsme ordinaire de ces associations, le contraste le plus frappant.

Le régime corporatif, tel qu'on vient de l'esquisser, se maintint sans altération, en Autriche, jusqu'au milieu de ce siècle; il y a vingt ans seulement qu'il fut, sinon supprimé, du moins profondément modifié par la patente impériale du 20 décembre 1859, véritable Code industriel, dont les dispositions sont encore, pour la plupart, en vigueur[1]. Cet acte décréta la liberté de l'industrie, supprima les privilèges des corporations et reconnut, en principe, à tout sujet autrichien ayant la jouissance de ses droits civils la fa-

[1] Dans les pays de la couronne hongroise le régime industriel est tracé par l'article 8 de la loi de 1872, dont les dispositions concordent, pour la plupart, avec celles de la patente impériale de 1859.

culté d'exercer, dans toute localité, une industrie quelconque et d'en débiter partout les produits. Même liberté fut reconnue aux étrangers, à moins de stipulations contraires insérées dans une convention internationale ; il suffit donc, en général, pour pouvoir se livrer à une industrie, d'en faire la déclaration aux autorités politiques du district. Seules, quelques industries spéciales ne peuvent, par suite de considérations d'ordre public, être exercées qu'en vertu d'un permis spécial des autorités de district : tels sont les industries insalubres ou incommodes pour le voisinage ; ceux qui emploient des foyers, des machines à vapeur, des machines hydrauliques, enfin ceux qui font usage de moteurs dangereux. Pour obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement industriel de ce genre, le chef de l'établissement doit justifier de son aptitude et de ses antécédents ; pour certaines industries, on exige des connaissances spéciales ; pour d'autres, les conditions locales ou certains motifs d'ordre public sont seuls pris en considération. Tout industriel peut exécuter tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet de ses produits et utiliser, dans ce but, le concours d'ouvriers appartenant même à d'autres industries. Le droit de fabrication d'un article implique nécessairement le droit d'importer des produits étrangers analogues. Enfin, quoique l'autorisation d'exercer une industrie soit personnelle, tout industriel a la faculté de se faire suppléer ou d'affermer son établissement.

Les corporations sont expressément maintenues et reconnues comme sociétés de secours mutuels et, en quelque sorte, comme cadres hiérarchiques du personnel ouvrier. Elles sont obligatoires, en ce sens que tous ceux qui exercent une industrie ou des industries analogues dans une commune ou dans des communes voisines font, de droit et *ipso facto*, partie de la corporation instituée pour cette industrie, soit comme membres de la corporation, s'ils sont patrons, soit comme affiliés (*angehörige*), s'ils sont compagnons ou apprentis. Les corporations tiennent de la loi une triple mission de conciliation, d'assistance et d'information. Comme auxiliaires obligés du gouvernement, elles doivent concourir à l'exécution des mesures prises par l'administration dans l'intérêt de l'ensemble des corps de métier et adresser soit aux agents de l'État, soit aux Chambres de commerce et d'industrie de leur district les rapports et les renseignements qui peuvent leur être demandés sur les questions intéressant leurs circonscriptions respectives. Comme autorités tutélaires et conciliatrices, elles sont tenues de veiller au maintien de relations régulières entre les membres de la corporation et ceux qui en dépendent, notamment au point de vue des rapports de maître à ouvrier et de patron à apprenti ; elles ont,

en outre, à régler les contestations qui peuvent survenir entre les uns et les autres. Enfin, leur tâche principale consiste à assurer à leurs membres l'instruction technique et l'assistance en cas d'infirmités, de maladies ou d'autres accidents. Fonder ou entretenir des écoles professionnelles et en surveiller le fonctionnement, établir et diriger des institutions de secours mutuels, telles que caisses de maladies ou caisses funéraires : telle est leur œuvre essentielle, normale et particulièrement bienfaisante. Pour les aider à s'en acquitter, la loi leur a reconnu des droits considérables : elle les autorise, d'une part, à fixer dans de certaines limites le taux de la cotisation que les membres de la corporation doivent verser à la caisse de secours; elle leur permet, d'autre part, de voter des règlements spéciaux et d'en assurer l'exécution au moyen de pénalités légères (la censure et l'amende de cinq florins au plus) que prononce le bureau de la corporation.

L'une de leurs principales ressources consiste dans le produit des taxes que leurs membres payent, soit au moment de leur admission, soit en passant d'une classe à l'autre. Les membres de corporation restent, en effet, comme au moyen âge, répartis, de fait et de droit, en trois classes :

La classe supérieure, celle des maîtres;

La classe moyenne, celle des ouvriers ou compagnons;

La classe inférieure, celle des apprentis.

Quand un jeune homme désire exercer un métier quelconque, il doit, tout d'abord, se faire recevoir à la *genossenschaft* de cette branche d'industrie. Il ne peut y être admis que comme apprenti. Pour son inscription en cette qualité sur les registres de la *genossenschaft*, il paye trois florins (environ 7 fr. 50). De ces trois florins, deux servent à l'acquittement de la contribution payée par chaque *genossenschaft* aux chambres de commerce et aux chambres industrielles pour les écoles du dimanche et pour les cours du soir qu'elles organisent en faveur des apprentis; l'autre florin est versé dans la caisse de l'association elle-même.

Une fois inscrit sur les listes de la *genossenschaft*, l'apprenti est confié à un maître, qu'il s'engage à servir, pendant deux, trois ou cinq années. Il ne reçoit aucune rémunération; souvent même, il s'oblige à payer à son patron une somme variant de 50 à 100 florins (125 à 250 fr.), pour l'instruction technique qu'il doit recevoir : c'est ce qu'on appelle l'*argent d'apprentissage*, le *lehrgeld*. Sauf convention contraire, l'apprenti est nourri et couché aux frais de son maître; mais c'est là une question à régler entre eux. La *genossenschaft* se borne à enregistrer le contrat et à l'interpréter en cas de contestation.

Quand l'apprenti est arrivé au terme de son contrat et qu'il peut justifier de progrès suffisants par la production de certificats d'études émanant des écoles dont il a suivi les cours, son maître le proclame membre libre de la corporation, « absolument, remarque « avec justesse le secrétaire de l'ambassade d'Angleterre à Vienne[1], « absolument comme un baron du moyen âge aurait armé cheva- « lier son écuyer », et il est inscrit comme compagnon sur les registres de la *genossenschaft*. Pour l'acte d'inscription, l'apprenti paye 3 florins (7 fr. 50) à la corporation, et 50 kreutzers (environ 1 fr.) pour le timbre de sa patente ou de son certificat. Une fois compagnon, il verse 70 kreutzers (environ 1 fr. 75) par semestre à la caisse de la *genossenschaft;* moyennant quoi, il a droit, en cas de maladie, au traitement gratuit dans un hôpital pendant tout le temps nécessaire. Il a aussi, dans le même cas, la faculté d'être, s'il le préfère, secouru et assisté à domicile par la corporation, jusqu'à concurrence de 4 fr. 35 par semaine. Jusqu'en 1868, les corporations étaient tenues par la loi de rembourser aux hôpitaux les dépenses qu'ils faisaient pour un de leurs membres, alors même que celui-ci n'avait pas payé sa cotisation semestrielle ; mais cette obligation a été supprimée en 1869, afin de ne pas encourager l'imprévoyance chez les ouvriers.

L'ouvrier qui a passé par les échelons inférieurs et rempli, d'ailleurs, certaines formalités spéciales, peut, sur sa demande et après acquittement des droits fixés par les statuts, obtenir de sa *genossenschaft* sa promotion au rang de *maître*, qui est le degré le plus élevé de la hiérarchie industrielle établie par la loi.

L'organisation corporative a pour complément plusieurs autres dispositions législatives d'une importance moindre, mais où se retrouve également l'influence des idées de protection patriarcale et de tutelle administrative qui dominent encore, en grande partie, la législation industrielle de l'Allemagne. Ainsi, non seulement les ouvriers sont privés de tout droit de suffrage, même pour les élections des membres des chambres industrielles, non seulement ils sont exclus du jury, mais encore ils ne sont pas libres de changer d'atelier sans le consentement de leur patron. Les grèves sont prohibées, comme les *lock-out*. A défaut de stipulations contraires, les salaires se payent par semaine, et les congés doivent être donnés quatorze jours à l'avance.

Si la législation autrichienne n'a pas fixé de *maximum* pour la durée de la journée de travail des adultes, elle a, au contraire, ré-

---

[1] Rapport de M. Lytton du 25 janvier 1870. *Reports on the condition of the working classes in the foreign countries*, t. I, p. 527.

glementé minutieusement la situation des enfants et des mineurs au point de vue tant de leur éducation que de leur emploi dans l'industrie.

Aucune industrie, aucune fabrique ne peut employer d'enfants de moins de dix ans. De dix à douze ans, les enfants ne peuvent être admis que sur la présentation d'un permis délivré, à la requête du père ou du tuteur, par l'autorité municipale de la commune qu'il habite. Pour qu'un permis de ce genre puisse être donné, il faut qu'il existe dans le canton une école industrielle spéciale ou que le travail industriel de l'enfant soit jugé compatible avec la fréquentation de l'école communale. Les enfants reçus dans les ateliers ne peuvent y être chargés que des travaux jugés par les autorités exempts de tout inconvénient pour leur santé et même pour leur développement. Ils ne doivent pas travailler plus de dix heures par jour, de dix à quatorze ans, et de quatorze à seize, plus de douze heures par jour, avec repos à des intervalles convenables. La loi interdit l'emploi d'enfants au-dessous de seize ans pour tout travail de nuit (de neuf heures du soir à cinq heures du matin), sauf dans les industries où le travail ne peut être interrompu ou dans toute autre industrie, en cas d'urgence. Dans ces industries, les enfants de quatorze à seize ans peuvent être autorisés à travailler de nuit, mais à condition qu'ils se relaient très souvent et que le travail de nuit alterne régulièrement pour eux avec le travail de jour. En cas d'urgence, les industriels peuvent également être autorisés à prolonger de deux heures, pendant quatre semaines au plus, la journée des enfants au-dessous de seize ans. Les autorités locales sont chargées de veiller à l'exacte observation de ces règles [1].

La législation autrichienne est beaucoup plus sobre de prescriptions tutélaires, en ce qui concerne le travail des femmes. Elle se borne à recommander de tenir compte avec le plus grand soin, dans la distribution des tâches aux ouvrières, de l'infériorité de leurs forces physiques et de la délicatesse particulière de leur organisation ; mais cette intervention, toute platonique, de la loi en faveur des femmes, paraît complètement dénuée d'efficacité, car il est peu de pays où l'on emploie à des travaux de force plus de femmes qu'en Autriche.

II.

S'il est relativement facile de préciser le régime légal des ouvriers autrichiens, il l'est beaucoup moins de se rendre compte de

---

[1] §§ 86 et 87 de la patente impériale du 20 décembre 1859.

leur situation de fait. Un motif spécial enlève, en effet, une partie de leur autorité aux indications de la statistique autrichienne, en ce qui concerne surtout la classification par professions. L'Autriche est l'un des pays où s'est le mieux et le plus généralement conservée l'antique alternance des travaux industriels avec les travaux agricoles; il en résulte que beaucoup de paysans appartiennent, en même temps, à la classe industrielle et apportent un contingent important à la production manufacturière; ils ne figurent, néanmoins, dans les tableaux de recensement, que sous la rubrique de la population agricole, et la statistique industrielle se trouve, par suite, notablement faussée. Dans les villages des environs de Vienne, par exemple, un grand nombre de tisserands sont, en même temps, ouvriers agricoles; dans les forêts montagneuses du Waldviertel, depuis Krems jusqu'à la frontière de Bohême vers le nord et jusqu'à la Haute-Autriche dans l'ouest, le paysan, quand le travail des champs se ralentit, gagne de 60 à 70 kreutzers (de 1 fr. 50 à 1 fr. 75) par jour en tissant. Ces tisserands parviennent, grâce à la faiblesse de leurs salaires et à la qualité grossière des tissus qu'ils fabriquent, à soutenir la concurrence des métiers à vapeur, et des quantités considérables de toiles sorties de leurs mains entrent dans la consommation de l'Autriche; une partie est même exportée à vil prix en Roumanie et en Turquie. Cette alliance de l'agriculture avec l'industrie, qui est presque la règle dans l'archiduché, se rencontre aussi communément dans d'autres provinces de la Cisleithanie, en Bohême, en Moravie, en Silésie. Un grand nombre de paysans de ces régions tissent à la main et appartiennent ainsi, en même temps, à la classe agricole et à la classe industrielle, bien qu'au point de vue social, tout les sépare de cette dernière, idées, mœurs, aspirations.

Voici, sous cette réserve, les résultats fournis par le recensement général de 1870. En Cisleithanie, sur 20,395,000 habitants, 2,272,000 se livraient au travail industriel; en Hongrie, 647,000 seulement sur 15,600,000. Le tableau ci-dessous fait, d'ailleurs, connaître plus exactement l'importance numérique des diverses professions:

Professions.	Pays.	NOMBRE de propriétaires et chefs d'ateliers.	NOMBRE de fermiers.	NOMBRE de commis.	NOMBRE d'ouvriers et journaliers.	TOTAUX PARTIELS.	TOTAUX GÉNÉRAUX par pays.	TOTAUX GÉNÉRAUX pour l'Autriche-Hong.
Agriculture, forêts, chasse, pêche, mines et h.-fourn.	Cisleithanie	1.785.630	59.361	33.150	5.723.701	»	7.610.747	12.674.809
	Hongrie	1.975.716	?	?	3.088.346	»	5.064.062	
Industrie. Bâtiment.	Cisleithanie	17.688	»	4.172	213.650	235.510	Cisl. 2.272.316	2.919.372
	Hongrie	16.737	»	1.625	44.241	62.603	H... 647.056	
Industrie. Métaux, pierre et bois.	Cisleithanie	118.686	»	4.102	382.984	505.772		
	Hongrie	75.280	»	2.348	94.340	171.960		
Industrie. Produits chim., aliment., tabacs.	Cisleithanie	66.456	»	5.840	175.704	247.900		
	Hongrie	32.107	»	2.218	47.960	82.285		
Industrie. Textile.	Cisleithanie	95.924	»	4.103	696.471	796.498		
	Hongrie	47.630	»	1.011	44.912	93.553		
Industrie. Cuir, papiers, divers.	Cisleithanie	99.869	»	1.714	206.211	307.794		
	Hongrie	85.072	»	1.998	83.840	170.910		
Industrie. Improductives.	Cisleithanie	73.037	»	2.533	103.272	178.842		
	Hongrie	34.265	»	1.540	29.940	65.745		
Commerce, banque, moyens de transport.	Cisleithanie	158.074	»	79.646	195.924	»	433.644	566.017
	Hongrie	65.583	»	66.790		»	132.373	
Professions libérales et fonctionnaires.	Cisleithanie	»	»			»	271.040	447.501
	Hongrie	»	»	»	»	»	176.461	
Rentiers et propriétaires de maisons.	Cisleithanie	»	»	»	»	»	435.285	516.143
	Hongrie	»	»	»	»	»	80.858	
Domestiques.	Cisleithanie	»	»	»	»	»	817.835	1.959.019
	Hongrie	»	»	»	»	»	1.141.184	
Sans profession, au-dessus de 14 ans.	Cisleithanie	»	»	»	»	»	2.199.117	Cisleithanie : 8.404.063
	Hongrie	»	»	»	»	»	2 946.354	
Sans profession, au-dessous de 14 ans.	Cisleithanie	»	»	»	»	»	6.204.946	Hongrie : 8.307.910
	Hongrie	»	»	»	»	»	5.361.556	
Armée.	Cisleithanie	»	»	»	»	»		292.399
	Hongrie	»	»	»	»	»		
								16.711.973
Totaux.	Cisleithanie							20.394.980
	Hongrie							15.599.823
								35.994.803

L'industrie est, comme on le voit, presque exclusivement concentrée dans la Cisleithanie. Vienne et la Bohême, avec la Moravie, la Silésie autrichienne et la Styrie, en sont les foyers principaux; la Bohême pour les grandes industries, principalement celles de la céramique, de la verrerie, des tissus et des produits chimiques, pour l'industrie sucrière, pour la brasserie et la distillerie; Vienne, pour l'industrie mécanique et les industries de luxe (fabriques de soieries employant 4,000 ouvriers, fabriques de rubans, de gants, de galons d'or et d'argent, de quincaillerie, d'instruments de musique et de précision, de carrosserie, de papeterie, de porcelaines employant 150 peintres et environ 1,500 ouvriers, de joaillerie, d'horlogerie, de produits chimiques et surtout de pipes en écume de mer).

Le recensement n'indique pas quelle est, dans chaque profession, la proportion des ouvriers majeurs et mineurs, non plus que celle des deux sexes. Cette lacune est comblée, en partie du moins, par le *Mémorial des mines et usines autrichiennes* et par une série de rapports du Ministère du commerce Cisleithan, qui ont été publiés de 1872 à 1876, et où se trouve exposée en détail, d'après les renseignements fournis par les Chambres de commerce, la situation des quatre grandes branches d'industrie: la métallurgie et les mines, les produits alimentaires, les produits chimiques, l'industrie de la pierre et de la terre. D'après les chiffres, d'ailleurs incomplets, que fournissent ces relevés, on arrive aux résultats suivants :

	Etablissements		Nombre d'ouvriers[1]. Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total
Industrie minière et métallurgique...	13.180	Mines..	75.064	14.942	2.772	123.982
		Usines.	13.118	307	504	
		Salines.	4.053	120	152	

(Travaillant de 10 à 14 heures et de 250 à 350 jours, en moyenne 300 jours par an.)

	Etablissements.	Nombre d'ouvriers. Hommes.	Femmes.	Enfants.	Totaux.
Industrie de la pierre et de la terre..........	6.877	2.411	619	78	36.549
Céramique et verrerie.	8.530	21.836	4.105	1.655	35.756
Produits chimiques...	4.186	1.755	2.315	660	22.087
— alimentaires..	187.358	55.394	61.762	2.811	237.467

(Travaillant de 9 à 13 heures et de 200 à 235 jours.)

[1] Chiffres partiels.

Le taux des salaires et la durée de la journée de travail sont, en tout pays et particulièrement en Autriche, presque impossibles à déterminer d'une manière précise. L'industrie viennoise a pu seule faire connaître, au moins approximativement, le chiffre des salaires qu'elle paye à ses ouvriers et la durée de la journée de travail dans chaque métier. Ainsi, en 1870, un bon cordonnier viennois, travaillant aux pièces, gagnait jusqu'à 5 francs par jour ; il est vrai que la fréquence des jours fériés diminuait sensiblement la somme de son gain annuel : pour lui, comme pour ses camarades de la plupart des autres corps d'état, l'usage consacrait jusqu'à 76 jours de repos par an.

A l'autre extrémité de l'échelle des salaires, parmi les ouvriers les moins bien rétribués, se trouvent, comme presque partout, les tisserands, dont le salaire moyen dépasse rarement 12 fr. 50 par semaine. Enfin, entre ce *maximum* et ce *minimum*, s'échelonnent les salaires des diverses industries qui emploient la majeure partie de la population ouvrière de Vienne.

L'industrie viennoise du bâtiment mérite, surtout au point de vue des salaires, une mention spéciale. Il en est peu de plus importantes et de plus prospères. La transformation qu'a subie la capitale, par suite du démantèlement des anciennes fortifications, l'accroissement rapide de la population qui dépasse un million d'habitants, la construction hâtive de maisons princières sur le *Ring*, la spéculation fiévreuse à laquelle la hausse des terrains a donné naissance, tout contribue à rendre la demande de main-d'œuvre très supérieure à l'offre, non seulement dans l'industrie du bâtiment proprement dite, mais encore dans les industries annexes qui en dérivent. La fabrication des matériaux elle-même n'est pas assez prompte pour répondre à tous les besoins : les briques, par exemple, peuvent à peine être fournies en quantité suffisante, bien que de nombreuses briqueteries soient en constante activité et que l'une d'elles produise, à elle seule, jusqu'à un million de briques par jour. Aussi le prix des briques a-t-il atteint le taux excessif de 57 fr. 50 le mille. Les salaires des ouvriers ont augmenté en proportion : en moyenne, un maître-maçon reçoit, pour douze heures de travail, environ 3 fr. 30 ; un aide, 2 fr. 50, une ouvrière, 2 fr. 05 par jour. Le salaire des scieurs de long varie de 17 fr. 50 à 20 fr. par semaine ; celui des forgerons et ouvriers en fer atteint 5, 6 et 7 fr. 50 par jour ; les menuisiers et ébénistes sont payés à peu près de même, entre 6 fr. 25 et 7 fr. 50 par jour.

On compte, à Vienne, environ 2,000 maîtres-tailleurs employant à peu près 6,000 ouvriers et apprentis : de 3,500 à 4,000 hommes,

de 400 à 500 femmes, de 800 à 1,000 apprentis, de 2 à 300 apprenties. Les cinq sixièmes de cette population ouvrière se composent de célibataires ; un millier d'ouvriers seulement travaillent à la journée, les autres aux pièces. Les salaires varient, suivant l'habileté de l'ouvrier, de 12 fr. 50 à 37 fr. 50 par semaine, sans nourriture ni logement, pour six journées de 12, 13, 14 et même 15 heures de travail. La plupart des ouvriers sont, il est vrai, logés et nourris chez leur patron ; ils reçoivent, dans ce cas, un salaire qui oscille entre 2 fr. 50, 3 fr. 75, 6 fr., et exceptionnellement 10 francs par semaine. Les coupeurs sont généralement payés au mois, entre 100 et 250 francs, avec la nourriture, le logement et quelquefois l'habillement aux frais du patron. Les ouvrières au-dessus de quatorze ans, travaillant à la journée, gagnent de 1 fr. 25 à 2 francs par jour. Une centaine d'entre elles, logées et nourries par les établissements qui les emploient, ne reçoivent que de 15 à 30 francs de salaire mensuel. Ces chiffres, il est vrai, ne représentent que le salaire normal et moyen ; en fait, l'activité et la rémunération du travail subissent, dans l'industrie du vêtement plus que dans toute autre, de brusques et considérables variations suivant les saisons. Les commandes affluent du commencement de mars au milieu de juillet et de septembre à la fin de l'année ; à ce moment, les travaux supplémentaires sont fréquents et on les paye à l'heure et en proportion du prix habituel de la journée de chaque ouvrier. Dans la morte-saison, au contraire, les salaires baissent, le travail aux pièces est plus généralement accepté, et beaucoup d'ouvriers quittent Vienne pour aller chercher du travail en province.

Si, en dehors de Vienne, on veut se rendre compte de la rémunération du travail industriel dans les provinces autrichiennes, on se trouve en présence d'une disette presque absolue de renseignements statistiques. On ne peut donc procéder que par exemples. Ainsi, des fabriques de lainages situées dans différentes parties de la Cisleithanie payaient, en 1872, les salaires suivants à leurs ouvriers [1] :

---

[1] Young. *Labour in Europe and America*. Washington, 1876, 1 vol. in-8, p. 595 et 596.

Nature de travail.	JŒGERNDORF.		BRÜNN.		TROPPAU.		BIELITZ.	
	Nombre d'heures de travail par jour.	Salaires hebdomadaires.	Nombre d'heures de travail par jour.	Salaires hebdomadaires.	Nombre d'heures de travail par jour	Salaires hebdomadaires.	Nombre d'heures de travail par jour.	Salaires hebdomadaires.
		fr. c.		fr. c. fr. c.		fr. c.		fr. c
Ouvriers de magasin	13	10.90	13	9.85 à 10.15	....	....	14	12.10
Trieurs de laine....	....	....	13	7.25 à 7.55	13	5 10	14	5.65
Teinturiers.........	13	10.20	12	10.30 à 10·90	13	7.25	12	9.10
Plucheurs..........	....	....	Ind.	14.55	12	6.55	14	10.90
Peigneuses (filles)..	15	6.05	12	7.00 à 8.00	12	55 5	....	....
Fileuses (filles). ...	. ..	14.55 à 24.25	Ind.	(1)	var.	17 à 19.40	14	14.55 à 19.40
Id. (garçons)..	15	5.80	»	(1)	12	4.40	14	5.10
Apprêteurs.	15	10.90	12	14.55 à 17.00	....	9.70 à 12.10	14	10.90
Maîtres-apprêteurs.	....	....	14	48.50 à 85 00	....	38.80	....	....
Id. filateurs.	....	29.10 à 43.65	14	36.35 à 48.50	....	....	14	34.00
Dévideuses (filles)..	....	....	Ind.	(2)	var.	7.25 à 9.70	14	6.05
Cordeurs..........	15	6.05 à 8.50	»	(3)	12	6.55	14	....
Bobineuses (filles)..	13	6.05 à 8.50	»	(4)	12	(4)	14	5.80
Tondeurs de chaine.	13	7.25	»	19.40 à 21.85	....	7.25 à 9.70	14	12.10
Empeseurs.........	....	....	»	14.55 à 17.00	....	10.90	14	7.25
Tisseurs à la main..	10	7.10 à 19.40	»	21.85 à 28.10	13	7.55 à 17.00	....	....
Bobineurs........ .	....	4.85 à 6.05	»	(5)	var.	(5)	14	5.80
Nopeurs en gros....	13	5.80	13	6.55 à 7.25	13	7.25	14	5.80
Aiguilleuses.	13	5.80	13	9.45 à 10.15	13	8.45	14	7.25
Nopeurs en fin......	13	5.80	13	7.25 à 8.45	13	8.45	14	5.80
Laveurs...........	...	....	13	9.85 à 11.65	12	10.90	14	8.45
Aides-foulons. . ..	14	9.70	13	9.85 à 11.65	12	10.90	14	9.70
Maîtres-foulons....	14	19.40	....	29.10	12	18.95 à 19.40	14	29.10
Echardonneurs.....	14	10.90	13	8.00 à 8.75	13	7.25	14	7.25
Maîtres-échardonn..	....	. ...	....	36.35 à 60.60	....	....	....	....
Cardeurs..........	14	6.05	13	9 45 à 10.15	13	5.80	14	4.85
Sécheurs	....	....	13	9.45	13	7.25	....	....
Tondeurs........ .	13	6.05 à 7.25	13	8.00 à 9.45	....	5.80	14	7.25
Id. (apprentis).	....	....	13	5.00 à 5 80	....	....	14	5.80
Brosseurs.........	....	....	13	8.75 à 9.45	....	....	14	7.25
Maitres-tondeurs...	....	24.25 à 36.35	13	....	....	....	14	38.80
Friseurs...........	....	....	13	8.75 à 9.45	....	....	....	....
Imprimeurs.	....	.. ..	13	14.55	....	....	14	10.90
Maitres-imprimeurs	....	....	....	24.25 à 29.10	....	....	14	19.40
Chauffeurs..........	15	17 à 21.85	....	14.55 à 17.00	....	13.10	14	13.40
Mécaniciens........	....	....	....	14.55 à 17.00	12	13.10	14	15.75
Forgerons de fabr..	13	10.90 à 14.55	....	24.25 à 29.10	var.	29.10	14	24.25
Charpentiers.......	13	10.90 à 14.55	....	17.00 à 24.25	12	16.00	14	19.40

(1) Par 100 *strähne* de chaine et de trame, suivant la finesse, de 1 fr. 20 à 1 fr. 90; par 100 *strähne* de fil fort, de 2 fr. 45 à 2 fr, 85.
(2) De 50 à 75 cent. le 100 *strähne*, suivant la finesse du fil.
(3) 2 fr. 40 les 100 *strähne*.
(4) 55 c. les 100 *strähne*.
(5) 1 fr. 50 les 100 *strähne*.

Dans la Haute-Autriche, en 1870, on évaluait comme suit les salaires payés par la grande industrie :

		fr. c.		fr. c.	
Filatures de coton		1.00	à	5.00	par jour.
Fabriques de tissus		1.00	à	3.75	»
Filatures de laine		0.75	à	2.70	»
Fabriques de tissus		0.90	à	2.50	»
Filatures de lin	hommes	1 50	à	2.50	»
	femmes	0.90	à	1.50	»
	enfants	0.65	à	0.90	»
Fabriques de tissus de lin		1.15	à	1.25	»
Verreries		0.75	à	7.50	»
Papeteries		1.00	à	3.75	»
Imprimeries et lithographies		1.65	à	2.00	»
Fabriques de produits chimiques et de couleurs		0.90	à	2.50	»
Chantiers de construction de bateaux à Linz		2.00	à	5.00	»
Fabriques de cirage		1.25	à	2.25	»
» de porcelaine		1.80	à	2.50	»
» de cadres dorés		0.65	à	2.50	»
Tanneries		2.15	à	2.50	»
Fabriques de sirops		3.00	à	13.50	par mois, en sus du logement et de la nourriture.

En résumé, le salaire moyen des ouvriers de l'industrie textile, dans la Haute-Autriche, en 1873, variait entre 2 fr. 40 et 3 francs par jour ; il atteignait le même taux dans la Basse-Autriche, tandis qu'il tombait à 2 francs dans le Vorarlberg, à 1 fr. 90 dans le Tyrol, à 1 fr. 50 en Bohême, à 1 fr. 30 et 1 fr. 10 en Galicie, et à 1 fr. 90 dans le reste de la monarchie Cisleithane.

Dans les quatre fabriques de tissus que possédait la Hongrie, en 1873, les salaires des hommes oscillaient entre 1 fr. 90 et 95 centimes ; ceux des femmes entre 1 fr. 20 et 65 centimes ; ceux des enfants entre 65 et 40 centimes par jour.

Quant aux artisans de la petite industrie, ils gagnaient, en 1870, dans la Haute-Autriche, les salaires suivants :

	fr. c.	
Fabricants d'alènes	250.00	par an.
Armuriers	268.30	»
Etameurs	552.50	»
Fabricants de tarières	250.00	»
» de clous d'acier	325.00	»

	fr. c.	
Tréfileurs	588.00	par an.
Fabricants d'ustensiles de cuisine en fer.	310.00	»
Fabricants d'articles en fer et en acier	500.00	»
Chaudronniers	500.00	»
Tuiliers	250.00	»
Fondeurs en cuivre	260.00	»
» de cloches	718.75	»
Fabricants de fil de fer	500.00	»
Frappeurs-forgerons	250.00	»
Forgerons de chaînes	260.00	»
Fabricants d'armes blanches	138.75	»
Frappeurs-forgerons sur cuivre	325.00	»
Mécaniciens	750.00	»
Cloutiers à la machine	300.00	»
Courtiers	256.00	»
Fabricants d'aiguilles	260.00	»
Serruriers	252.00	»
Forgerons	225.00	»
Fabricants de faux	384.00	»

La plupart de ces salaires, très peu élevés, sont complétés par une rémunération en nature, nourriture ou logement.

Le ministère de l'Agriculture cisleithan a donné, à l'occasion de l'Exposition de Vienne, quelques détails précis sur le taux des salaires payés dans l'industrie minière. Voici les chiffres moyens qui ressortaient de cette statistique :

	SALAIRES QUOTIDIENS.	
	Minimum.	Maximum.
	fr. c.	fr. c.
Houillères	1.18	4.15
Exploitations de lignite	0.88	3.25
Mines de fer	0.73	2.63
» de graphite	0.70	2.25
Autres mines métalliques	0.68	2.63

Depuis cette époque, les salaires ont haussé de 20 à 40 0/0,

Dans les salines, le salaire moyen était, en 1871, de 1 fr. 35 à 2 francs par jour.

En général, les salaires des mineurs atteignent leur *maximum* dans les pays alpestres, et leur *minimum* dans les pays slaves, notamment en Galicie[1].

[1] *Mines et métallurgie. Institutions ouvrières*, par M. O. Habets, Paris, 1874, in-8, p. 87 et 88,

Pour résumer, enfin, les indications statistiques qui précèdent, il suffira de reproduire ici les moyennes de salaires données par le gouvernement Austro-Hongrois, dans un document officiel publié, en 1872, lors de l'Exposition de Vienne. D'après ce relevé, les ouvriers, pris en masse, recevaient :

	fr. c.		fr. c.	
En Galicie, à Lemberg	1.45	à	1.70	par jour.
» à Tarnopol	1.90			»
Dans les confins militaires, à Olocatz	1.90			»
» à Weisskirchen.	1.45	à	2.90	»
En Moravie, à Brünn	1.20	à	2.40	»
» à Kremsier	1.45	à	1.70	»
» à Neutitschin	1.70			»
» à Nikolsburg	1.45			»
» à Olmütz	1.45			»
» à Tetsch.	1.00	à	1.20	»
En Silésie, à Zauernig	1.00	à	1.20	»
En Bohême, à Tabor	1.00	à	1.45	»
» à Prague	1.95	à	3.60	»
Dans la Basse-Autriche, à Treismauer	1.45	à	1.90	»
» à Vienne-Neustadt	1.45	à	2.40	»
En Styrie, à Gräz	1.45	à	2.40	»
En Carinthie, à Feldkirchen	1.70	à	1.90	»
» à Kappel	2.40			»
» à Klagenfürth	1.70	à	1.90	»
» à Villach	1.70	à	1.90	»
» à Volkermarkt	1.55	à	1.90	»
En Carniole, à Laybach	1.45	à	1.70	»
Dans la Haute-Autriche, à Urfahr	1.70	à	1.90	»
En Tyrol, à Botzen	1.70	à	1.20	»
» à Mairan	1.95	à	2.40[1]	»

Pour quiconque étudie la situation des classes ouvrières, le salaire n'est que l'une des données du problème; il ne peut se séparer d'un autre élément d'appréciation, c'est-à-dire de la durée de la journée de travail. On s'est attaché à la faire connaître, autant que possible, pour chaque industrie, dans l'exposé qui précède; il est bon, néamoins, de donner ici, à cet égard, quelques indications générales.

Sauf dans l'industrie minière, le nombre des heures de travail est fixé, de gré à gré, par le contrat conclu entre les patrons et les ouvriers. Il varie, d'ailleurs, au moins autant que le chiffre des

[1] Young, *loco citato*, p. 600.

salaires. A Vienne, cependant, on estime approximativement à douze heures la durée moyenne de la journée de travail ; dans le midi de l'Autriche, à Trieste notamment, elle est beaucoup plus courte : elle ne dépasse généralement pas dix heures. La journée commence à six heures du matin et finit à quatre heures du soir, avec un court repos à midi, pour le déjeuner. La liberté ainsi laissée à l'ouvrier triestain est l'un des plus sérieux éléments de son bien-être : elle contribue à son bonheur domestique, à sa santé, en lui permettant de respirer un air frais et de prendre un exercice modéré après de longues heures de réclusion et d'attention soutenue; enfin, ce repos salutaire lui épargne cet accablement pénible et profond où les excès de travail plongent l'ouvrier et qui est bien souvent l'une des principales causes de l'ivrognerie.

Les ouvriers de l'industrie textile travaillent de 250 à 300 jours par an et 12 heures par jour, en moyenne (13 en été, de 10 à 11 en hiver).

Le régime des mineurs, au point de vue du nombre des heures de travail, comme sous tout autre rapport, diffère presque absolument de celui des autres ouvriers. La durée de la journée de travail des mineurs et des métallurgistes n'est déterminée ni par la loi, ni par un accord librement débattu des ouvriers avec les patrons; elle est fixée, une fois pour toutes, par les règlements intérieurs de l'établissement, eu égard à la nature de la mine et de ses abords et aux exigences de la fabrication. Elle est, d'ailleurs, extrêmement variable, mais, en général, modérée. Dans les aciéries, le travail se paye à la tâche, par quintal fabriqué. Dans les usines où l'on purifie le fer et le plomb, les salaires se payent aussi au poids, et la durée moyenne du travail quotidien est d'environ douze heures. Aux fours à puddler, qui exigent la plus grande dépense de forces physiques, les hommes ne travaillent pas plus de six heures par jour, avec de longs intervalles de repos entre les divers chargements du four. A la fin des six heures de travail, un relai d'ouvriers est remplacé par un autre. Pour les mécaniciens et ouvriers employés dans les ateliers d'affinage, le travail est de huit à huit heures et demie pour la manipulation de quatre « *loupes* » ou *gueuses*, avec un quart d'heure de repos après chaque loupe. La journée de travail, dans cette branche d'industrie, est évaluée à environ dix heures et demie ou onze heures en moyenne. Les tréfileurs, tordeurs de fil de fer, les épingliers, cylindreurs et soudeurs travaillent douze heures, avec repos pour le déjeuner et le dîner. Les houilleurs ont leurs heures de repas libres quand ils travaillent douze heures, mais non quand ils ne travaillent que huit heures. La durée moyenne de leur journée ne dépasse pas de dix

heures et demie à onze heures. En somme, le nombre d'heures de travail, pour les ouvriers de cette catégorie, est, en général, de douze heures par jour, en y comprenant un repos d'une heure à midi et quelquefois un second repos d'une demi-heure pour le déjeuner du matin.

III

En résumé, la majorité des ouvriers de Vienne et des grandes villes d'Autriche reçoit, pour dix heures et demie ou onze heures de travail, de 2 fr. 50 cent. à 3 fr. 50 centimes. Pour une année, en déduisant 76 jours fériés, ce salaire donne un revenu moyen d'à peu près 900 francs. Le chômage vient, il est vrai, trop souvent, diminuer encore les ressources, si modiques, de l'ouvrier; mais, comme il est presque toujours compensé par les gains exceptionnels de la saison des commandes, on peut maintenir le chiffre de 900 francs comme représentant aussi exactement que possible les recettes d'un ouvrier ordinaire.

Sont-elles suffisantes? Cette question nous amène à examiner la seconde partie du budget ouvrier, celle des dépenses. Ici, l'insuffisance des renseignements et la difficulté des évaluations deviennent plus sensibles que jamais; car, s'il est malaisé d'avoir une notion exacte des recettes annuelles d'un ouvrier, il l'est encore bien davantage de connaître ses dépenses, dont le taux varie, en quelque sorte, d'homme à homme, suivant la situation de famille, le tempérament, le caractère et les goûts de chacun. On ne peut, en une matière si délicate, que procéder par exemples presque individuels et s'en rapporter, sans contrôle, aux déclarations des intéressés eux-mêmes. En Autriche, les indications que l'on possède, en cette matière, sont rares, assez sommaires et ne concernent que la capitale. Ainsi, à Vienne, en 1870, les représentants des tabletiers et bimbelotiers, entendus dans le cours de l'enquête ouverte par les chambres de commerce et d'industrie de cette ville, déclaraient qu'un ouvrier célibataire avait besoin, pour vivre, d'une somme annuelle de 540 florins (soit environ 1,330 francs) : 1 florin par jour (soit 912 francs 50 centimes par an), pour la nourriture, 100 florins (250 francs), pour le logement, 67 florins (167 francs 50 centimes), pour la toilette et les dépenses diverses. Interrogés sur le *minimum* de dépenses d'un homme marié, ils n'avaient répondu que d'une manière évasive. Les délégués des tailleurs viennois arrivaient, de leur côté, à des conclusions peu différentes. D'après eux, un ouvrier de leur corps d'état ne pouvait dépenser moins de 1,250 francs par an, s'il était célibataire, et de 1,500 francs s'il était marié et père de deux enfants.

D'une façon générale, on estimait, en 1870, qu'un ouvrier célibataire ne pouvait vivre, à Vienne, à moins de 80 kreutzers (2 francs 05 centimes) par jour, soit environ 750 francs par an, pour la nourriture, et de 150 florins (375 francs) par an pour le logement et l'habillement. La dépense était donc supérieure à 900 francs, c'est-à-dire au revenu, de sorte qu'un ouvrier ordinaire même seul, et vivant de privations, ne pouvait se suffire toute l'année qu'à la condition de n'avoir ni un jour de maladie, ni un jour de chômage exceptionnel. Pour un homme marié, l'endettement était fatal, à moins que sa femme ne pût gagner de quoi couvrir le déficit annuel du budget du ménage.

Dans les provinces, la dépense était beaucoup moins forte. En 1868, on évaluait la dépense annuelle d'un ménage ouvrier autrichien, composé du mari, de la femme et de deux enfants, aux taux moyens suivants :

	fr. c.
En Styrie	635.00
Dans la Haute et la Basse-Autriche.	632.50
En Bohême	610.00
En Moravie et en Silésie	582.50
En Carinthie	565.00
En Galicie	467.50
En Carniole et en Istrie	455.00[1]

Ces chiffres ont, il est vrai, augmenté depuis lors, dans une proportion considérable ; et, les salaires étant, d'autre part, beaucoup moins forts qu'à Vienne, il en résulte que, même en province, les ouvriers ordinaires ne peuvent, s'ils sont mariés, faire face avec leur gain aux besoins de leurs familles et que le travail de la femme et des enfants doit procurer l'appoint nécessaire.

A la même époque, c'est-à-dire en 1868, on estimait que le budget des dépenses de l'ouvrier se décomposait, à peu près, de la manière suivante :

Pour l'alimentation :

	fr. c.
En Styrie, en Haute et Basse-Autriche	360.00
En Bohême	350.00
En Moravie et en Silésie	340.00
Dans le pays de Salzbourg, le Tyrol et le Vorarlberg.	317.50
En Carinthie	305.00
En Galicie	260.00
En Carniole et en Istrie	235.00

Pour le vêtement, de 57 fr. 50 à 70 francs par an.
Pour le chauffage, de 12 fr. 50 à 35 francs.

[1] Habets, *loco citato*, p. 91 et suiv.

Pour le logement :

Dans le Tyrol, le pays de Salzbourg, la haute et Basse-Autriche et la Bohême	38.50
En Moravie et en Silésie	35.00
En Galicie et en Bukowine	27.50
En Styrie, en Carniole, en Istrie	25.00
En Carinthie	23.50

En Bohême, sur 100 habitants plus d'un tiers (36,9) payaient, en 1873, un loyer inférieur à 231 francs par an; plus d'un quart (27,2) avaient un loyer variant entre 231 et 462 francs; 13,7 p. 0/0 seulement dépassaient ce chiffre et payaient de 462 à 693 francs ; au-dessus de ce dernier chiffre, on n'en comptait que 22,2 0/0 [1].

Quand l'ouvrier n'est pas logé dans une dépendance de l'établissement qui l'emploie, il habite, en général, les villages voisins et y est installé d'une manière très défectueuse. La demeure de toute la famille se réduit souvent à une seule chambre basse, servant à la fois de cuisine et de buanderie, par conséquent humide et peu ou point ventilée en hiver, par motif d'économie. Toute la famille, souvent très nombreuse, y vit sans distinction d'âges ni de sexes, et reçoit même parfois comme sous-locataires des ouvriers célibataires. Ces logements étant, de plus, fréquemment éloignés des usines ou des mines, il en résulte, pour l'ouvrier, une perte de temps et une fatigue qui épuise ses forces au moment du travail et l'expose à contracter des maladies par suite de refroidissements.

L'alimentation de l'ouvrier autrichien, là où il est livré à ses seules ressources, n'est guère moins défectueuse que son habitation. Il se nourrit de farineux, de légumes et très rarement de viande, surtout dans les pays slaves du nord de la monarchie. La boisson favorite est la bière ou l'eau-de-vie. L'ouvrier des Alpes se nourrit, en général, beaucoup mieux : il accommode ses repas à la graisse et mange de la viande de mouton ou de porc ; aussi est-il généralement plus vigoureux que l'ouvrier slave.

La sollicitude des patrons autrichiens s'est, du reste, émue de la dure situation faite à la plupart de leurs ouvriers, et, par des mesures intelligentes, ils ont réussi, presque toujours, à les préserver de cette gêne extrême qui confine à l'indigence. Les budgets que l'on vient de dresser des dépenses des ouvriers autrichiens et qui sont en eux-mêmes rigoureusement exacts ne s'appliquent, en effet, qu'à ceux qui, n'étant logés ni nourris par leurs patrons et n'ayant pas la ressource des magasins coopératifs, sont

[1] Young, *loco citato*, p. 597.

forcés d'acheter au détail et au prix courant les denrées de première nécessité. Or, les ouvriers vivant de cette manière ne représentent qu'une minorité; presque tous, sous une forme ou sous une autre, profitent de réductions de prix considérables dues soit à la bienveillance de leurs patrons, soit aux bénéfices de l'association et de l'achat en gros. Ainsi, 379 établissements fournissent, sous une forme ou une autre, en totalité ou en partie, la nourriture aux 47,000 ouvriers qu'ils emploient; un grand nombre de ceux-ci sont complètement nourris par leurs patrons; d'autres reçoivent pour la culture maraîchère des pièces de terre, soit à titre gratuit, soit moyennant un loyer purement nominal. Dans quelques fabriques, la nourriture est distribuée aux ouvriers au prix coûtant; dans d'autres, les ouvriers ont fondé des magasins coopératifs avec des capitaux provenant en grande partie d'avances faites par les patrons ou par la caisse de secours aux malades et dans des locaux dépendant de la fabrique et cédés gratuitement. Dans quelques fabriques, les célibataires sont nourris et les hommes mariés reçoivent une indemnité de nourriture; dans d'autres, on a établi des fourneaux économiques où l'on peut se procurer, à des prix très modérés, un bon dîner de soupe, viande et légumes frais. Les fabriques dont dépendent ces fourneaux économiques leur fournissent généralement le combustible, et quelquefois les cuisiniers. Plusieurs fabriques ont leurs fours; quelques-unes font à leurs ouvriers des distributions gratuites de riz et de pommes de terre. On doit ajouter que, nulle part, les règlements intérieurs des fabriques n'obligent les maîtres à nourrir leurs ouvriers, ni les ouvriers à acheter leur nourriture à leurs maîtres : les arrangements en cette matière sont entièrement libres et le système des *truckshops*, qui a longtemps été en Angleterre l'occasion de tant de graves abus, est absolument inconnu en Autriche-Hongrie[1].

---

[1] L'industrie minière et métallurgique, qui mérite, en Autriche, d'être donnée comme modèle, ne pouvait négliger un moyen si efficace d'améliorer le sort de ses ouvriers. Dans les provinces cisleithanes, il y avait, en 1870, 122 mines, employant 36,754 ouvriers (soit 47 0/0 de la population minière totale), qui fournissaient à leur personnel des denrées à bon marché; les mines impériales (au nombre de 27 comptant 7,611 ouvriers) vendaient aussi des denrées à prix fixes, qui, dans les moments de cherté, se livraient très au-dessous du cours; dans 8 mines (2,382 ouvriers), les articles d'alimentation étaient achetés en gros au prix du marché et revendus en détail, au même prix, aux ouvriers; dans 60 mines (21,731 ouvriers), les denrées étaient achetées et revendues au prix de détail du marché; enfin, dans certaines mines, à Idria, par exemple, les ouvriers ont droit à des rations qui équivalent à un accroissement de salaires de

Le même système a été suivi également, en ce qui concerne le logement des ouvriers. Sur 350,000 ouvriers employés par la grande industrie austro-hongroise en 1870, près de 60,000, soit environ 18 0/0, étaient logés par leurs patrons : les uns, en petit nombre (1,348), vivaient chez le patron même ; la plupart (24,800 répartis entre 245 fabriques) recevaient un logement gratuit aux frais du chef de l'établissement. Quatre fabriques ne fournissaient le logement qu'aux hommes mariés ; trente-sept leur offraient des logements convenables et à bas prix ; quinze établissements, employant 2,300 ouvriers, fournissaient, moyennant une faible rétribution hebdomadaire, le logement à la moitié de leur personnel et donnaient le coucher complètement gratuit aux célibataires ; quatre-vingt-sept fabriques comptant 8,500 ouvriers fournissaient sans frais le logement et le coucher aux ouvriers célibataires, partie dans des baraques, partie dans des maisonnettes séparées. Le logement gratuit était accordé aux surveillants par 28 fabriques employant 2,600 ouvriers, et deux établissements (60 ouvriers) leur donnaient des indemnités de logement. Quelques rares fabriques entreprennent, à l'imitation de l'industrie mulhousienne, la construction de maisons dont l'ouvrier peut graduellement acquérir la propriété, par le payement annuel d'un faible loyer. Enfin, la plupart des compagnies de chemins de fer, la *Südbahn* notamment, accordent à leurs ouvriers de fortes réductions sur le prix des billets.

Dans les mines, le logement des ouvriers par les patrons se pratique à peu près universellement. Les propriétaires de 222 mines fournissaient le logement à leurs 58,000 ouvriers ; partout où l'on établit des cités ouvrières, les maisons dont elles se composent sont cédées aux ouvriers soit gratis, soit pour un loyer insignifiant ; enfin, onze mines où il n'existe pas de cités ouvrières, payent à leurs ouvriers des indemnités de logement ; 143 logent leurs ouvriers pour rien, et 52 à prix réduits. Des dortoirs publics sont établis dans trois mines ; onze ont adopté le système des cottages anglais ; dix entretiennent des lieux de refuge où elles donnent une hospitalité gratuite, mais temporaire. En général, l'éclairage

82 fr. 50 c. pour les célibataires et 131 fr. 70 c. pour les ouvriers mariés.

Des sociétés coopératives pour l'achat des denrées (*Consumvereine*) s'étaient établies dans 39 mines employant 8,000 ouvriers, et des fourneaux économiques dans 3 mines (1,280 ouvriers). Dans 41 mines, les patrons donnaient aux ouvriers des coins de terre pour la culture des pommes de terre, et, dans 6 autres, pour le jardinage ; enfin, dans 23 mines, des terrains minés étaient loués, dans le même but et à bas prix, aux ouvriers.

est donné sans frais dans les habitations ouvrières appartenant aux établissements, et souvent aussi le chauffage. Il est d'usage dans les charbonnages autrichiens de fournir le chauffage aux ouvriers, soit gratuitement, soit à très bas prix. Il en est de même des bois que l'on retire de la mine et qui ne peuvent plus être utilisés. Les propriétaires d'usines sidérurgiques qui possèdent fréquemment des forêts considérables, autorisent presque tous leurs ouvriers à y ramasser le bois sec. La gratuité du chauffage accordée à l'ouvrier peut être évaluée à un supplément annuel de salaire de 25 à 45 francs.

L'assistance due aux malades, aux infirmes, aux victimes des accidents et à leurs familles est l'un des points sur lesquels la sollicitude des industriels autrichiens s'est le plus activement portée. On ne compte pas moins de 723 établissements donnant, sous une forme ou sous une autre, à leurs 142,000 ouvriers des secours de maladie et des indemnités en cas d'accident. 185 de ces établissements, employant 31,000 ouvriers, payent en totalité les dépenses d'hôpital de leurs malades; dans cinq fabriques qui comptent seulement 211 ouvriers, les frais de maladie sont couverts en partie par les cotisations des ouvriers, en partie par les subventions des patrons. Dans 496 fabriques (110,000 ouvriers), on a établi des sociétés de secours et des caisses de retraite alimentées par les allocations des patrons et par les cotisations des ouvriers dans les proportions suivantes : les patrons contribuent pour une somme fixe dont le montant varie de 25 à 1,000 francs par an, et, en outre, pour une somme variable représentant de 20 à 30 0/0 du chiffre des cotisations réunies de tous leurs ouvriers. Quant à ceux-ci, ils versent des cotisations graduées en raison de leur âge et de leur état de santé, d'après le système des compagnies d'assurances, et représentant de 1 à 7 0/0 du montant de leurs salaires. La majorité des ouvriers ne paye que 1 ou 2 0/0 (sur 64,000 ouvriers, 16,000 payent 1 0/0 et 31,000 2 0/0). Ceux qui payent 1 0/0 reçoivent gratuitement, en cas de maladie, les médicaments et les soins médicaux; de plus, en cas de mort, leurs familles sont remboursées d'une petite partie des frais funéraires. Ceux qui payent 2 0/0 reçoivent, en cas de maladie, en sus de ce qui vient d'être indiqué, un secours pécuniaire jusqu'à concurrence de moitié du chiffre de leurs salaires. La durée moyenne de ce secours est de huit semaines; on ne garantit de secours plus prolongés ou d'autres avantages qu'à ceux dont les cotisations atteignent le taux de 3 ou 4 0/0. Les fabriques dans lesquelles les versements des ouvriers à la caisse de secours représentent jusqu'à 5 et 6 0/0 des salaires servent des pensions, très modiques d'ailleurs, aux veuves, aux orphe-

lins et aux incurables. La caisse de secours ne peut, cependant, que rarement ou même ne peut jamais suffire, avec ses seules ressources, à ses charges multiples; elle ne vit que grâce à la généreuse assistance des patrons. Dans les fabriques du gouvernement, à Zeltweg, par exemple, cette assistance annuelle représente le millième du revenu brut; l'usine de construction du *Südbahn* paye, dans le même but, 1,60 0/0 du salaire annuel de ses ouvriers.

L'organisation des secours est, dans les mines, à peu près la même que dans les fabriques. Ainsi, dans douze mines ayant 3,800 ouvriers, les soins médicaux sont assurés aux ouvriers par les propriétaires; dans dix-huit mines (2,700 ouvriers), les propriétaires se chargent de faire subsister les malades et les blessés de leur établissement; dans six mines (1,100 ouvriers), les propriétaires pourvoient aux besoins généraux des ouvriers hors d'état de travailler; dans huit mines (2,200 ouvriers), les secours à donner aux veuves et aux orphelins de mineurs sont entièrement à la charge des propriétaires; enfin, dans trois mines (260 ouvriers), les propriétaires payent les frais mortuaires et funéraires de leurs ouvriers.

Le travail des mines étant particulièrement dangereux[1], les ouvriers n'ont pas compté uniquement sur la bienveillance de leurs patrons pour se prémunir contre les suites des accidents; ils ont, en outre, eu largement recours à l'association. L'industrie minière est l'une de celles où les sociétés de secours mutuels ou caisses fraternelles (*Bruderladen*) sont les plus nombreuses et les plus prospères: en 1873, rien que dans les provinces cisleithanes de l'empire, 378 mines employant 77,000 ouvriers entretenaient 347 *caisses fraternelles* qui possédaient un avoir de plus de 14 millions de francs[2]. En Hongrie, le capital des sociétés de même nature s'élève à 5 millions de francs; enfin, celui des associations d'ouvriers des salines représente, dans les deux parties de la monarchie, une somme de plus d'un million de francs. Les sociétés de secours mutuels fondées, en Autriche, par les ouvriers de l'in-

[1] Les statistiques autrichiennes pour l'année 1867 accusaient un total de 1,136 accidents sur 117,362 mineurs, dont 807 dans les provinces cisleithanes et 329 en Hongrie. Des 807 accidents constatés dans la Cisleithanie, 428 étaient légers, 196 graves et 183 suivis de mort, soit respectivement 53,24 et 23 0/0. La plupart étaient dus soit à l'imprudence des ouvriers, soit à des cas de force majeure.

[2] *Denkbuch des œsterreichischen Berg- und Hüttenwesens*, publié par le ministère de l'agriculture et des travaux publics, à l'occasion de l'exposition de Vienne.

dustrie minière disposent donc, en tout, d'une vingtaine de millions de francs. Comme les institutions analogues des autres branches d'industrie, les *caisses fraternelles* de mineurs ont pour principaux revenus :

1° Les cotisations de leurs membres prélevées ordinairement au moyen de retenues sur les salaires : ces retenues s'élèvent généralement à 3 ou 4 0/0 du salaire ; la participation des ouvriers est plus rarement une somme annuelle qui varie pour chaque catégorie d'ouvriers;

2° Les subsides donnés par le patron et consistant soit en une somme annuelle et fixe, soit en un tantième de la cotisation ouvrière ou des bénéfices de l'établissement, soit enfin dans le payement de certaines catégories de dépenses, telles que frais de médecin et de médicaments, salaires payés en cas de maladie, pensions en cas d'incapacité de travail, pensions de veuves ou d'orphelins, frais de funérailles, etc.;

3° Les taxes spéciales établies comme droits d'entrée ou de passage d'une catégorie d'ouvriers à une autre, ou perçues en cas de mariage;

4° Les amendes et les retenues de salaires imposées aux ouvriers pour infractions aux règlements d'ordre intérieur, de même que les amendes prononcées contre les patrons en cas d'inobservation des règlements de l'administration des mines;

5° L'intérêt des capitaux, ordinairement placés en obligations de l'État ou de chemins de fer garantis par l'État ou sur hypothèque, ou bien encore employé en avances faites aux ouvriers par petites sommes, remboursables au moyen de retenues sur les salaires.

Les *caisses fraternelles*, comme les caisses d'épargne, jouent ainsi, dans certains cas, le rôle de véritables banques populaires.

Les avantages que l'ouvrier peut retirer de son affiliation à une caisse fraternelle varient avec les statuts de chaque caisse; ce sont, en général, les suivants :

1° Soins médicaux : dans certains grands établissements, la caisse possède en propre un hôpital;

2° Salaires en cas de maladie, égaux au tiers ou à la moitié du salaire ordinaire;

3° Frais de funérailles;

4° Secours ou pensions en cas d'incapacité de travail;

5° Secours aux veuves et aux orphelins;

6° Instruction primaire payée en totalité ou en partie, le propriétaire de l'établissement prenant, dans ce dernier cas, le surplus à sa charge;

7° Secours extraordinaires.

Malgré l'obligation inscrite dans la loi, l'institution des caisses fraternelles n'est pas universellement répandue en Autriche ; mais elle l'est d'une manière générale. Ainsi, sur 100 ouvriers, on en comptait, comme membres des *Bruderladen* :

96 en Galicie ;
95 dans la Haute et Basse-Autriche ;
89,6 dans la Basse-Styrie ;
86 dans le district de Prague ;
84 dans le district de Kuttenberg ;
80 dans le Tyrol et le Vorarlberg ;
72 dans le district de Komotau.

Dès 1867, les associations minières avaient accordé :

Le payement des soins médicaux à...	42.000 ouvriers,
Un salaire pendant la maladie à.....	68.000 »
Des secours à.....................	63.000 infirmes,
Des pensions et indemnités à........	58.000 veuves et orphelins,
Le payement des frais funéraires à...	57.000 familles.

A la différence des caisses de prévoyance belges et des associations de prévoyance prussiennes, les *Bruderladen* des mines autrichiennes sont presque toutes spéciales à un seul établissement, bien que la loi autorise l'entente de plusieurs patrons en vue de créer des caisses communes. Cette dissémination des ressources augmente naturellement les frais et diminue d'autant l'utilité des secours. On regrette aussi, à ce point de vue, que les organisateurs des *Bruderladen* autrichiennes n'aient pas, comme ceux des caisses de prévoyance belges, institué des caisses séparées, d'une part, pour les secours de maladie et, d'autre part, pour les pensions de retraite ; la confusion des deux services rend aléatoire et presque illusoire le chiffre des pensions de retraite, qu'une épidémie peut même réduire à néant. Les statuts des *Bruderladen* doivent être approuvés par l'administration des mines ; elles sont administrées par un comité que nomment les ouvriers et qui a généralement pour président un employé de l'établissement [1].

IV

L'esprit d'association est très répandu et très puissant dans la classe ouvrière autrichienne, surtout parmi les populations de race allemande. Les associations de secours mutuels des mineurs viennent d'en offrir un remarquable exemple ; toutefois, si elles

[1] Voir l'ouvrage déjà cité de M. Habets : *Les institutions ouvrières spéciales aux mines et à la métallurgie*, p. 73 à 76.

sont nombreuses, elles sont peu variées, leurs membres ayant toujours limité leurs tentatives à la création de sociétés d'assurances contre les accidents, mais ne s'étant pas encore élevés jusqu'au type plus compliqué de l'association coopérative. Plusieurs corps d'état viennois ont, sous ce rapport, poussé beaucoup plus loin l'esprit d'initiative. Ainsi, non seulement les typographes de la capitale ont créé une caisse de secours à laquelle chaque ouvrier ou apprenti verse 50 kreutzers (1 fr. 25 cent.) par mois, mais encore, en 1853, un grand nombre d'entre eux ont fondé, pour leur commun amusement et pour leur instruction, une association spéciale organisée sur le modèle de la société allemande *Buchdrucker's Fortbildungs-Verein*, et intitulée *Société d'éducation des typographes, correcteurs et fondeurs en caractères*. Cette institution est très florissante ; elle compte environ 1,500 membres. On peut y assister chaque soir à des conférences sur des sujets scientifiques, ou à des discussions sur des questions politiques ou commerciales. L'association possède une très belle bibliothèque et elle publie un journal hebdomadaire, le *Vorwærts*, exclusivement rédigé par des ouvriers. Les typographes viennois sont, en théorie, d'ardents partisans des doctrines de Lassalle ; mais, en fait, ils pratiquent le système de la coopération préconisé par Schulze-Delitzsch; avec le capital provenant de la réunion de leurs économies, ils ont fondé une imprimerie coopérative qui réussit très bien et un magasin coopératif qui n'a pas moins de 600 clients réguliers.

Diverses corporations sont entrées, avec plus ou moins de prudence, dans la même voie. La *Genossenschaft* des tourneurs viennois s'est bornée à fonder une caisse de secours (*Gesellenlade*) pour les malades : chaque ouvrier verse une cotisation de 25 kreutzers (60 centimes) par mois ; en retour, la caisse paye pour lui les frais d'hôpital en cas de maladie ou, s'il le préfère, lui donne, pendant tout le temps que dure l'incapacité de travail, une allocation de 2 florins (5 francs) par semaine. Ce secours est considéré comme trop faible, le *minimum* des frais d'hôpital s'élevant à 8 fr. 15 cent. par semaine. Aucune mesure n'a, d'ailleurs, été prise en faveur des incurables.

La *gesellenlade* des tailleurs viennois date de 1848 et compte 3 ou 4,000 souscripteurs. Quatre collecteurs rémunérés perçoivent, pour elle, les cotisations fixées à 70 kreutzers (1 fr. 50) par tête et par trimestre. Les ouvriers sont représentés par dix-huit délégués dans le comité chargé de l'administration de la caisse. Depuis 1864, un médecin, payé à raison de 600 florins (1,500 fr.) par an, est spécialement attaché à la *gesellenlade* : il donne des consultations gratuites, dans la salle de l'association, tous les jours, de midi à

une heure. La corporation des tailleurs viennois a fondé, en outre, une école professionnelle avec l'assistance du conseil municipal de Vienne, qui, en avril 1869, concéda les locaux nécessaires pour les classes. Cette école enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la tenue des livres, la composition en allemand, la géographie, l'histoire et le dessin; la chimie, la physique et des notions générales des arts et métiers rentrent aussi dans son programme; enfin, l'enseignement technique (coupe, emploi de machines à coudre, confection d'habits de dames, etc.) est confié à quelques-uns des plus habiles maîtres-tailleurs d'Allemagne. La corporation paye le chauffage et l'éclairage des classes et fournit de livres les élèves pauvres. Les cours se font tous les dimanches, de 3 à 6 heures du soir : ils réunissent environ 130 élèves. Des examens publics ont lieu chaque année et sont suivis d'une distribution de prix. L'*école des tailleurs viennois* a obtenu une médaille d'honneur à l'exposition des ouvriers, en 1868 ; elle a reçu de l'Académie des tailleurs de Dresde une excellente bibliothèque.

On a pu juger, par les exemples précédents, des développements que les associations ouvrières ont pris en Autriche, surtout dans ces dernières années. Quelques chiffres permettront d'en apprécier plus complètement encore les rapides progrès. En 1866, on n'en comptait encore que 123; il y en avait, en 1867, 256, et, en 1868, 671. De ces 671 associations, 418 étaient des banques de prêt et d'escompte, 237 des associations coopératives de consommation, 16 enfin des associations pour la vente en gros des produits fabriqués par les associés.

Il est à remarquer que l'essor, presque subit, des associations ouvrières a coïncidé avec l'introduction du régime parlementaire en Autriche et avec les premières satisfactions données aux aspirations autonomistes des nombreuses nationalités dont se compose l'empire. Ce qui prouve mieux encore la corrélation de ces divers faits, c'est la répartition des associations ouvrières entre les différentes provinces autrichiennes : elles sont presque exclusivement concentrées dans la Haute et Basse-Autriche, pays allemands et par là même pénétrés de l'esprit d'association, et, plus encore, en Bohême et en Moravie, c'est-à-dire dans la région de l'Autriche où les désirs d'autonomie sont le plus vifs, où la lutte entre l'élément slave et l'élément germanique est le plus acharnée [1]. Il n'est donc

[1] Sur 418 associations de prêt et d'escompte, il y en avait :
288 en Bohême,
69 en Moravie,
32 dans la Basse-Autriche,
6 dans la Haute-Autriche,
23 dans le reste de la monarchie.

pas douteux que, dans cet Empire où tout gravite autour de la question des nationalités, les associations ouvrières ne soient toutes, plus ou moins, pour les diverses races en contact et en lutte, des foyers de propagande, des centres d'action, en un mot, des armes politiques.

On peut, à ce point de vue, partager les associations ouvrières d'Autriche en trois groupes distincts : les associations allemandes, les associations slaves, les associations italiennes. Les associations allemandes se subdivisent, à leur tour, en trois branches : les unes sont organisées d'après les systèmes de M. Schulze-Delitzsch et reposent sur le principe de l'assistance personnelle; les autres, en plus grand nombre, dérivent des doctrines de Lassalle et réclament l'assistance de l'État; quelques-unes, enfin, ne s'attachent exclusivement à aucune de ces deux théories. Des diverses associations qui appartiennent à l'école lassallienne, la plus nombreuse et la plus considérable est la *Arbeiterbildungsverein*, ou « *Association pour l'instruction des ouvriers* », qui a son siège à Vienne et dont les ramifications s'étendent à Penzig, Baden, Tumau, Neustadt, Neunkirchen, Glaggnitz, Linz, Wels, Steyer, Gratz, Leoben, Zeltweg, Brünn, Reichenberg, etc. Elle ne compte pas moins de 10,000 membres, à Vienne seulement. Elle est en correspondance active avec diverses associations ouvrières, notamment avec l'Internationale. Elle a, en fait, la haute main sur la *Société générale de secours aux ouvriers malades ou blessés* (*Allgemeine Arbeiter-Krankenunterstützung- und Invalidenkasse*), qui est en voie d'absorber toutes les autres associations volontaires du même genre; elle a la disposition des fonds de cette société et elle aspire à les utiliser soit pour soutenir des grèves, soit pour organiser des réunions générales dans lesquelles serait exposé et discuté en détail le programme démocrate-socialiste de Lassalle. Elle est dirigée par un comité central, sorte de convention industrielle dont les membres représentent les diverses industries et les divers métiers auxquels s'adonne la classe ouvrière autrichienne. Ce comité transmet ses ordres à des comités spéciaux (*Fachvereine*) constitués dans chaque corps d'état et chargés d'y assurer l'exécution des décisions de l'autorité centrale. Grâce à son organisation à la fois simple et puissante, cette association peut, très rapidement et dans un rayon

---

Sur 237 magasins coopératifs, il y en avait :

159 en Bohême,
35 en Moravie,
19 dans la Basse-Autriche,
6 dans la Haute-Autriche,
18 dans le reste de la monarchie.

étendu, créer, sur une question donnée, de l'agitation parmi la population ouvrière ; elle peut, avec non moins de facilité, porter des extrémités au centre l'expression des vœux ou des volontés d'une notable partie de la classe laborieuse. Le but qu'elle poursuit ouvertement rend, du reste, nécessaire cette concentration des pouvoirs et cette propagande sur toutes les parties du territoire austro-hongrois, car ses visées, qu'elle le veuille ou non, sont, avant tout, des visées politiques. Elle ne se borne pas, en effet, à demander l'abandon de l'ancien système corporatif, elle se déclare encore l'adversaire décidée de toutes les associations reposant sur le principe de l'assistance de l'ouvrier par lui-même et elle proclame bien haut que l'Etat doit prêter aux ouvriers les capitaux nécessaires pour que ceux-ci puissent travailler sans subir la loi des patrons : c'est là, pour elle, le principe fondamental, le point de départ de toute réorganisation sociale. Or, comme l'assistance pécuniaire qu'elle réclame de l'Etat n'a quelque chance d'être obtenue qu'à la condition que l'Etat lui-même ait préalablement subi une complète transformation dans le sens démocratique, l'association se trouve logiquement amenée à poursuivre une véritable révolution politique : l'extension du droit de suffrage aux classes ouvrières, l'adoption de la forme républicaine, l'égalité absolue de tous les citoyens, etc., etc. Elle constituerait donc un foyer véritablement formidable d'agitation politique, si les divisions des nationalités rivales qu'elle renferme dans son sein ne neutralisaient ses forces comme celles de l'Autriche elle-même. Quoi qu'il en soit, elle n'en constitue pas moins, dès à présent, une puissance avec laquelle il faut compter et qui fait, de jour en jour, de rapides progrès.

Quelques autres associations lassalliennes occupent, en Autriche, une situation importante : ainsi, l'association ouvrière d'éducation, le *Vorwærts*, qui s'est fondée à Gratz, il y a peu d'années, et qui a promptement obligé à se dissoudre l'ancienne société que des partisans du système Schulze-Delitzsch avaient organisée dans cette ville. Une association semblable, fondée par le démocrate-socialiste Edmond Mühlwasser, a aussi remplacé, à Brünn, une association un peu moins radicale créée par le jeune Tchèque Pasky, et l'association des ouvriers du chemin de fer du Nord, à Florisdorf, a également adopté le programme démocratique-socialiste.

A ces assauts violents et répétés des disciples de Lassalle les partisans du système Schulze-Delitzsch résistent par la force du nombre et de la situation acquise. Ils font peu de prosélytes; mais ils sont en possession et se défendent avec énergie. Si le camp adverse fait des progrès, ils restent encore à la tête des associations

de la plupart des corps de métiers autrichiens. Les tailleurs, compositeurs, rubanniers, ainsi que la plupart des ouvriers des manufactures de l'Etat, ont adopté le système Schulze-Delitzsch et fondé un grand nombre de magasins coopératifs et d'autres associations analogues. La plus importante est l'association des ouvriers silésiens de Troppau qui est en lutte ouverte avec la doctrine de Lassalle et qui a fondé, exprès pour la combattre, un journal spécial intitulé *la Force unie*.

Entre les deux partis de Lassalle et de Schulze-Delitzsch, se rencontrent les associations fondées, en dehors de toute théorie économique, dans le but exclusif d'améliorer la situation matérielle et morale de leurs ouvriers. La plus importante est la *Société d'éducation des imprimeurs de Vienne* dont il a déjà été question dans le cours de cette étude. Des institutions analogues fonctionnent à Prague, Brünn, Gratz, Laybach et Lenz. Toutes ont adopté un programme très libéral et sont, au fond, contraires à la doctrine de Lassalle. Plusieurs ont ouvert des écoles soit d'enseignement professionnel, soit d'instruction générale, qui ont une grande réputation ; elles ont aussi fondé de grandes bibliothèques de prêt, des banques de dépôt et des associations de prêt ou de secours.

Le caractère des associations ouvrières slaves diffère essentiellement de celui des associations allemandes. La plupart ont été fondées par le jeune Tchèque Pasky, soit en Bohême, soit dans les autres pays où domine la race slave pure. Le but de leurs travaux est un but politique, national ou provincial plutôt que social. Elles n'adhèrent pas au programme démocratique-socialiste allemand et n'ont aucuns rapports avec l'*Internationale*. Leur activité se concentre principalement sur les œuvres tendant à la satisfaction des intérêts matériels et locaux ; elles ont surtout multiplié les magasins coopératifs et les banques d'escompte.

Les associations italiennes méritent à peine une mention. Elles n'ont, au point de vue économique, aucune valeur. Toutes, sans en excepter la plus importante, la *Società operaia* de Trieste, déguisent, sous leurs appellations de sociétés ouvrières, de véritables comités politiques, affiliés à l'association démocratique de Brescia et propageant, au nom de l'*Italia irredenta*, l'idée séparatiste dans l'Istrie et dans le Trentin.

Ainsi, dans le domaine des choses industrielles comme dans l'ordre politique, la situation de l'Autriche peut se résumer en deux mots : discorde et transition. — De même que l'Empire traverse une période particulièrement difficile, celle qui marque le passage du gouvernement parlementaire et du centralisme le plus absolu au fédéralisme mitigé ; de même, l'industrie sort du système de la

réglementation et de la protection économiques pour rentrer dans les voies de la liberté commerciale, et la classe ouvrière, à peine affranchie d'une sorte de vassalité industrielle, est à la veille de devenir l'arbitre des salaires par l'exercice des droits de coalition et d'association, peut-être l'arbitre de l'État, par l'acquisition des droits politiques. Chacune de ces transformations, considérée isolément, est périlleuse ; effectuées en même temps et se compliquant les unes les autres, elles peuvent devenir la source des plus sérieux dangers, surtout dans l'état actuel de l'Europe, au milieu de l'agitation socialiste qui l'ébranle tout entière, à travers les intrigues diplomatiques qui, de toutes parts, enserrent, entraînent ou menacent l'Autriche-Hongrie. Bien d'autres pays, dans notre vieux monde, peuvent se trouver engagés, sinon compromis dans le redoutable réseau dont une main profondément habile a couvert le continent ; mais la plupart, du moins, ont, pour les soutenir, à défaut d'autres forces, le patriotisme commun de tous leurs habitants ou l'accord de la population entière sur les principes essentiels de leur vie politique et sociale. En Autriche, il n'en est point ainsi. Avant le patriotisme autrichien et au-dessus de lui, il y a le patriotisme allemand, le patriotisme magyar, le patriotisme slave, le patriotisme italien, le patriotisme roumain, tous étrangers, souvent même violemment hostiles les uns aux autres. Pour maintenir en un faisceau compact ces forces divergentes, il existait encore, avant Sadowa, une puissante autorité centrale, ayant des traditions gouvernementales, une doctrine politique et des principes sociaux placés en dehors et au-dessus de la discussion, sachant ce qu'elle voulait, l'exécutant avec vigueur et trouvant son point d'appui dans son alliance intime avec la noblesse militaire et le clergé catholique. L'une, par sa grande situation territoriale et sociale, tenait les intérêts du pays dans ses mains, l'autre avait l'empire des âmes, et tous deux faisaient servir leur puissance à consolider l'Etat qui les protégeait à son tour. Combien d'abus, de vexations, de cruautés cette coalition intérieure à favorisés pendant des siècles, l'histoire le sait et le dira. Aussi la chute de l'ancien système gouvernemental a-t-elle été, en Autriche, saluée avec transports ; mais cette transformation n'en a pas moins enlevé à ce grand et malheureux pays un principe vital, qui le soutenait depuis des centaines d'années et qu'il n'a pu encore remplacer. Par ses concessions et par ses malheurs, la monarchie a perdu la plus grande partie de son ancien prestige ; la noblesse et l'armée ont vu leur situation diminuée par l'avènement du régime parlementaire ; le clergé a cessé d'être un corps politique et il a été, comme pouvoir religieux, battu en brèche par les lois ecclé-

siastiques. L'axe du gouvernement n'est plus aujourd'hui ni au *Burg* impérial, ni dans l'armée, ni dans l'église ; il est au sein de la bourgeoisie libérale et parlementaire, savante, industrielle et commerçante, dont la nationalité allemande, la race juive et surtout la ville de Vienne fournissent les principaux éléments ; mais combien de temps cette *ploutocratie* sera-t-elle de taille à dominer la situation ? Combien de temps restera-t-elle le pouvoir prépondérant de la monarchie des Habsbourg ? C'est là une question que tous les vrais amis de l'Autriche se posent avec inquiétude. Déjà sa suprématie est contestée et menacée. Comme partout, comme toujours, l'avènement du tiers état à réveillé les ambitions de ce que l'on a si bien appelé le quatrième état; comme partout, comme toujours, l'idée socialiste a tâché de détourner, à son profit, les conséquences du succès de l'idée libérale; l'application du régime parlementaire a soulevé tous les problèmes délicats qui se rattachent à l'exercice du droit électoral, posé la question du suffrage universel et, comme conséquence, amené la mise en discussion du programme démocratique et socialiste dont le suffrage universel n'est que l'un des articles. Or, on le sait par expérience, quand ces redoutables réformes sont proposées, surtout dans un pays politiquement neuf et inexpérimenté, elles sont souvent bien près d'être réalisées. On verra donc, dans un avenir prochain peut-être, les classes populaires, notamment la classe industrielle, appelées à participer à la direction des affaires publiques en Autriche et à y faire prévaloir, comme dans tant d'autres pays, la loi du nombre.

Les ouvriers autrichiens, — pour ne pas sortir du sujet spécial de cette étude, — les ouvriers autrichiens seraient-ils à la hauteur d'un tel rôle? Sans doute, il leur reste, de leur ancien état de minorité sociale, une grande modération, beaucoup de prudence et de respect pour les situations acquises; l'affectueuse sollicitude dont ils ont été généralement entourés par leurs patrons, quelquefois même par l'Etat, a développé en eux ce sentiment de cordialité et cet esprit de bonhomie qui semble, surtout dans les provinces allemandes, faire le fond du caractère autrichien. Mais on sait combien les excitations démagogiques ont facilement raison de ces bonnes dispositions des masses, quand celles-ci ne sont pas prémunies par l'instruction, par l'expérience et par le sentiment d'un grand intérêt commun contre les sophismes des agitateurs politiques. Or, la classe ouvrière, en Autriche, est incontestablement dépourvue d'expérience politique ; elle manque d'instruction, l'Autriche étant l'un des pays où l'éducation populaire est le plus arriérée ; enfin, loin de se sentir unie par la communauté des intérêts, elle est, plus que toute autre partie de la société autrichienne, animée de

ces haines de race qui ont tant de fois compromis le salut de la monarchie de Charles-Quint et de Marie-Thérèse. La douceur proverbiale du caractère viennois peut bien atténuer ce danger, de même que l'instruction superficielle acquise par les ouvriers de Vienne aux concerts et aux théâtres où ils passent leurs soirées en véritables amateurs peut faire illusion sur l'insuffisance réelle de leur éducation ; mais, hors de la capitale, on rencontre une ignorance plus complète, des passions plus violentes, et il serait à craindre que l'entrée de la classe populaire dans l'arène politique ne devînt presque un signal de guerre civile. Chaque nationalité, chaque province, chaque industrie voudrait, à tout prix, faire triompher ses propres intérêts, à l'exclusion et en haine de ceux des autres. Or, quelles pourraient être les conséquences, non seulement politiques, mais économiques de telles dispositions, dans un pays continental qui est entouré de voisins avides, qui a besoin pour vivre de la liberté du Danube sur tout son cours, dont les deux principales fractions, l'une purement agricole, l'autre industrielle, se vivifient par l'union, mais s'étioleraient dans l'isolement ? Quelles seraient les suites de ces dissensions intestines pour un Etat qui, malgré ses richesses naturelles, est encore l'un des plus obérés de l'Europe, dont le réseau ferré est loin d'être achevé, dont l'industrie entre dans sa période de développement international, et dont les armées, comme la diplomatie, sont engagées à fond dans le dédale oriental ? Peut-être une illumination subite, peut-être le sentiment de leur responsabilité éclairerait-il, le moment venu, les populations autrichiennes sur ces redoutables périls ; mais leur état intellectuel et moral autorise à en douter, et il est, dès lors, permis d'espérer que le gouvernement viennois, tout en travaillant à leur éducation industrielle et politique comme à l'amélioration de leur condition matérielle, évitera prudemment de remettre entre leurs mains, en des temps si critiques, ces chancelantes destinées de l'Autriche, qui pourraient décider de celles de l'Europe.

René Lavollée.

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er juin au 26 août 1882.)

Sommaire : Travaux de philosophie. — La représentation des minorités. — Le bail à domaine congéable. — Les progrès de la richesse. — Travaux des savants étrangers. — La taille sous Louis XIII. — La statistique du recrutement de l'armée. — Décès. — Concours.

Les séances de l'Académie des sciences morales et politiques, pendant les trois derniers mois, n'ont point présenté l'intérêt qu'elles offrent d'ordinaire par suite de l'approche de la séance solennelle et de la nécessité de statuer sur les concours ; la majeure partie du temps des réunions a été consacrée à des comités secrets et à la lecture des rapports sur les prix. Néanmoins, il a été fait plusieurs communications importantes.

I

Des travaux de MM. Paul Janet, Nourrisson et Franck sur *la localisation des sensations*, sur *la philosophie de Buffon* et sur *la volonté, sa nature, son rôle dans l'âme humaine*, l'on ne dira rien; leur caractère, exclusivement philosophique, empêche d'en parler, et l'on passera immédiatement au mémoire adressé par un correspondant de la section de morale, M. Naville, et intitulé : *Pratique de la représentation proportionnelle*.

L'auteur démontre qu'il n'y a, dans une démocratie, de représentation véritable qu'autant que les corps élus reproduisent aussi fidèlement que possible les divers éléments qui constituent les corps électoraux ; il fait voir la nécessité de remplacer le système de la représentation exclusive des majorités par celui de la proportionnalité. Il expose les projets de réforme, les critique, et se prononce pour le vote cumulatif qui accorde à l'électeur un nombre de suffrages égal à celui des candidats à élire, en lui permettant de les partager entre un nombre quelconque de candidats ou de les réunir sur un seul. M. Naville insiste sur l'établissement d'un mode de transfert des suffrages accumulés sur des candidats qui en ont trop, ou dispersés sur d'autres qui n'en ont pas assez pour

être élus; le transfert pourrait être fait par les candidats; ceux qui n'ont obtenu qu'un nombre de voix insuffisant pour être élus pourraient disposer des suffrages qui leur auraient été attribués en faveur de concurrents, et ceux qui auraient obtenu un nombre de votes supérieur à celui exigé pour la nomination pourraient reporter l'excédent sur d'autres compétiteurs à leur choix.

M. Aucoc a communiqué une note sur *la condition légale des étangs salés des bords de la Méditerranée;* ce travail a un caractère trop juridique pour que l'on en présente ici l'analyse.

Dans le courant de son rapport sur les populations agricoles de la Bretagne, M. Baudrillart, parlant du *bail à domaine congéable*, avait vanté les effets de cette coutume; il avait soutenu qu'elle avait eu pour résultat d'attacher fortement le paysan breton à la terre, de développer chez lui le goût du travail ainsi que les vertus domestiques, et de favoriser l'accroissement de la population. Ces conclusions ont été contredites par M. Jules Simon, qui a objecté que le bail à domaine congéable créait des charges entravant la liberté du possesseur du sol. Cette forme de bail eut sa raison d'être dans la nécessité du défrichement qui, en face d'une main-d'œuvre considérable et après des efforts prolongés, laisse l'ouvrier agricole sans revenus immédiats, parce qu'il faut fertiliser la terre. L'équité, la sécurité, voulaient que le travailleur et le propriétaire, en quête de convenances réciproques, s'assurassent aux uns et aux autres la mise en valeur du sol, le rapport rémunérateur du sol défriché. Mais de là naquirent, pour le colon et pour le propriétaire, des entraves, des inconvénients, dont on a bien fait de se débarrasser. La propriété se trouvant ainsi immobilisée, il y avait là un obstacle aux essais de la grande culture industrielle. Ce sont des conditions en opposition avec les principes et les pratiques de la vie économique moderne. M. Jules Simon reconnaît que le domaine congéable a pu jadis, dans d'autres milieux, présenter certains avantages; mais il estime que l'institution est plutôt dommageable qu'utile de nos jours; il croit à sa disparition prochaine: elle est, d'ailleurs, en opposition avec la loi du 11 août 1789 sur le rachat des rentes.

M. Baudrillart a répondu que le domaine congéable n'était pas à condamner d'une manière absolue: il crée à l'ouvrier agricole une sorte de demi-propriété héréditaire, sous certaines réserves et dans des conditions déterminées. S'il y a des personnes qui le repoussent comme un reste de féodalité, il y en a d'autres qui l'acceptent complètement. Sans doute les appréciations varient avec les cantons où on les recueille et même suivant les règles changeantes qui président à la constitution du domaine congéable. En

général, cette forme de colonat n'existe pas dans la Haute-Bretagne; on ne la rencontre que dans les contrées où les landes sont nombreuses, où il y a beaucoup de terres en friche et où, par conséquent, il fallait encourager le travail de mise en valeur. Toutefois, M. Baudrillart reconnaît que le domaine congéable est une institution qui s'en va pour laisser la place libre à la tendance de la petite propriété à tout envahir, en Bretagne comme en Normandie; cette institution s'est établie et a duré principalement dans les pays de culture difficile, moins par réflexion et calcul que par convenance mutuelle du colon et du propriétaire.

M. de Parieu a fait remarquer que le domaine congéable rend précaire la possession du sol par le propriétaire et que c'est là, suivant les principes du droit moderne et suivant les règles de l'économie politique, un grave inconvénient.

M. Arthur Desjardins a signalé l'existence, dans d'autres parties de la France, de baux perpétuels conférant au propriétaire le droit d'expulser le fermier qui cultive mal, mais à la charge de lui abandonner un tiers de la propriété; il ajoute que l'on s'accorde à reconnaître que les résultats de ce mode de location sont assez médiocres au point de vue du revenu du sol.

D'un très intéressant rapport de M. Levasseur sur une publication de M. de Neumann-Spallart (*Ubersichten der Weltwirtschaft*), il y a lieu d'extraire quelques chiffres relatifs aux progrès de la richesse : en Angleterre, la richesse totale s'est élevée de 6,113 millions de livres sterling en 1865. à 8,548 millions en 1875, et à 8,800 millions en 1879; en Prusse, le revenu du royaume a monté de 8,710 millions de francs en 1875, à 10,085 millions en 1878; en Autriche, de 4,300 millions de florins en 1869, à 6 milliards de florins à peu près en 1874; en France, le capital national a pu être évalué à plusieurs milliards. Ces chiffres ne permettent certainement pas d'établir un rapport numérique entre les richesses des divers États, mais ils attestent tous également un progrès marqué. Le grand essor économique résulte, du reste, du tableau des ventes et achats de certaines marchandises (huile, fer, blé), de la circulation sur les voies ferrées et les mers; des prix des marchandises, des taux des salaires et de l'escompte, de la formation des compagnies industrielles, des grèves, du mouvement de la population, de l'émigration, etc. Le progrès de la richesse, dit en terminant M. Levasseur, peut subir des ralentissements résultant des perturbations, soit périodiques, soit accidentelles, auxquelles le monde économique est sujet, mais il ne s'agit là que d'arrêts partiels; le progrès est constant.

II

Les communications des savants étrangers ont été peu nombreuses; il y a lieu simplement de mentionner celles de M. Rocquain sur *le mouvement d'opposition contre Rome et les premiers vœux de réforme sous Grégoire IX et Innocent IV*, de M. Bernard sur *la théorie du syllogisme* et de M. Maldant sur *la matière et la force*, mais il faut s'arrêter à l'important travail de M. d'Avenel sur *la taille sous Louis XIII*. C'était, on le sait, le seul impôt direct d'alors. On l'a vivement critiqué; M. d'Avenel affirme que c'est avec raison, car c'était un impôt mauvais, coûteux à percevoir, inique, arbitraire, lourd aux populations.

L'autorité royale avait bien prescrit la régularité et l'équité dans l'assiette et la répartition des tailles, mais ses injonctions restaient lettre morte; une ordonnance de 1629 reconnaissait qu'il se commettait des abus infinis et qu'il se faisait plusieurs levées extraordinaires dont le pouvoir central n'avait aucune connaissance. Les rôles étaient confectionnés d'une façon arbitraire et l'assiette changeait sans aucune règle, au gré des répartiteurs de tout rang. La taille personnelle que l'on payait dans les pays d'élection n'avait aucune base fixe. Les officiers de la généralité pouvaient augmenter ou diminuer à leur guise la part contributive de chaque élection, les officiers de l'élection avaient le même pouvoir sur les paroisses, et ils en usaient pour favoriser une paroisse au détriment d'une autre. Les élus profitaient de la facilité qu'ils avaient de fixer la cote de chaque individu pour délivrer des exemptions; c'était entre eux et les trésoriers des conflits sans cesse renaissants; l'arrivée des intendants de justice, police et finances vint compliquer les difficultés; on les accueillit mal, on fit en quelque sorte le vide autour d'eux et on leur refusa les renseignements nécessaires. En vain la cour des aydes soutint-elle ses élus, l'intendant prit fait et cause pour ses commis et, avec l'appui du Conseil, ce dernier finit par l'emporter. Le peuple n'y gagna rien. D'autres abus, non moins graves, se produisirent pour la fixation de la cote de chaque individu soumis à la taille : dans les villes abonnées la répartition était faite par le maire et les échevins, dans les communautés rurales la part de chaque habitant était déterminée d'avance par le tribunal du chef-lieu. Dans le cas contraire, cette besogne incombait aux assesseurs collecteurs élus par les paroisses, mais cette fonction n'était point recherchée. Le titulaire était en effet exposé ou bien à se voir réduit à la misère et menacé de la prison par suite de la responsabilité vis-à-vis des arriérés, ou bien à exercer de véritables exactions. Dans tous les cas il était voué à la ruine.

Le chiffre des tailles allait toujours en augmentant, bien que Richelieu et Louis XIII eussent proclamé la nécessité d'alléger le fardeau. En réalité les tailles s'élevaient à 39,650,000 livres en 1635; 40,738,000 en 1636; 45,695.000 en 1638; 42,551,000 en 1639, c'est-à-dire près de 264 millions de francs. A ces nombres excessifs il faut ajouter ceux relatifs aux autres impositions au profit des gens de guerre, sans parler du *taillon* établi à cet effet au XVIe siècle à titre extraordinaire, mais qui finit par devenir permanent et à se confondre avec la taille. Malgré les déclarations de Richelieu, ces sortes d'impôts ne firent qu'augmenter durant son ministère sous le nom d'*étapes et subsistances* et de *quartier d'hiver*. En 1639 cette dernière taxe monta à 16 millions environ; les *étapes et subsistances* atteignirent 9 millions. C'était une somme de 25,600,000 livres. En ajoutant cette somme aux 43,550,000 livres de la taille, on voit que l'impôt direct exigeait près de 70 millions de livres, ou 420 millions de francs. La France ne possédait cependant que 17 millions d'habitants.

La répartition entre les circonscriptions et les individus était arbitraire et inique; dans les pays d'élection la taille était personnelle, assise sur le revenu, mais elle ne pesait point sur les riches; dans les pays d'État elle était réelle, portait sur la terre, mais uniquement sur les propriétés roturières. Dans ces derniers la taille était supportée avec d'autant moins de difficulté que la perception était assez douce et que les collecteurs avaient des égards pour les contribuables. Richelieu essaya de généraliser la taille personnelle : sa tentative provoqua des soulèvements très sérieux ; néanmoins tout finit par s'arranger. Le nombre des exemptions était énorme ; l'impôt n'atteignait point les biens de la noblesse, du clergé, de la magistrature; c'est à peine si un tiers des terres le payait Il y avait, d'ailleurs, des provinces privilégiées : les provinces récemment annexées envers lesquelles on usait de ménagements; telles furent la Bretagne, la Navarre, le Béarn, les comtés de Foix et de Bigorre; au contraire, les généralités qui avoisinaient Paris et pour lesquelles on ne concevait aucune crainte étaient surchargées. Les pays d'états formant le tiers du royaume et possédant le tiers de la richesse nationale auraient dû payer le tiers de l'impôt direct (14 millions sur 44) ; ils en payaient à peine la onzième partie (3,808,000 livres). A côté de ces immunités étaient celles des villes franches ou *abonnées* dont la part contributive, fixée par d'anciennes chartes à une somme invariable, était relativement minime. De plus, la taille pesait uniquement sur le peuple, surtout sur les campagnards; les nobles, les prêtres, les magistrats et les différents fonctionnaires en étaient

exempts. Plusieurs fois, il est vrai, l'autorité royale chercha à diminuer le nombre des personnes dispensées; mais les immunités ne tardèrent point à reparaître; tous les prétextes paraissaient bons; d'ailleurs la fraude, la corruption et la faveur contribuèrent à aggraver le mal. A plusieurs reprises des voix courageuses s'élevèrent pour protester contre ces abus; elles ne furent point écoutées; aussi le mécontentement et la colère surexcités par la misère allaient-ils croissant. En 1631, il est vrai, on imagina de créer un corps d'agents pour dresser l'état des feux taillables et non taillables; l'intérêt paralysa ce bon mouvement et le travail ne fut jamais mené à bonne fin.

M. d'Avenel croit pouvoir évaluer à 4 millions environ le nombre des personnes dispensées d'acquitter la taille; mais comme dans les pays de taille réelle l'exemption personnelle ne servait à rien, il faut retrancher de ce premier chiffre 1,340,000 personnes. La population des pays de taille personnelle comprendrait 2,686,000 exempts pour 8,300,000 individus soumis à la taille; l'impôt direct s'élevant dans les dernières années du ministère de Richelieu à 62,922,000 livres, la cote de chaque taillable atteignait en moyenne 7 livres 10 sols. De nos jours la cote pour l'impôt foncier n'est que de 11 francs; cependant le laboureur ne gagnait alors que 80 livres par an.

Le mode de perception sous Richelieu était devenu vexatoire et inique : le cardinal avait besoin d'argent; il se souciait peu des voies et moyens et laissait à des subalternes le soin de remplir les caisses. Les agents se montraient impitoyables; se voyant accablé de charges et exposé à la rigueur des agents du fisc, se voyant responsable des agissements des habitants de la généralité, le peuple se décourageait; il abandonnait son travail. Pour venir à bout de la résistance, l'autorité recourait à des archers, à des sergents, à des recors et à des garnisaires; ces individus parfois ne suffisaient point et, quand les exactions étaient par trop violentes, il fallait livrer bataille aux villageois, prendre la ville d'assaut et recourir aux armes. Aussi un arrêt du conseil d'État, en date du 11 mai 1641, constate-t-il que le travail a cessé dans un grand nombre de localités; d'autres textes non moins authentiques montrent tantôt un grand nombre de paroisses désertes ou pillées, notamment dans les généralités de Soissons, Picardie et Champagne, tantôt les habitants s'insurgeant comme à Lyon, à Bordeaux, dans le Limousin, le Poitou, le Berry. Ces insurrections étaient dirigées non contre la noblesse, mais contre les gens du roi et les receveurs des tailles; c'était contre ces derniers que se tournait la fureur populaire; les classes privilégiées plus d'une fois firent cause commune avec les

insurgés, et l'on vit parfois des gentilshommes et des magistrats s'unir aux paysans et aux ouvriers.

La répression fut sévère, notamment en Normandie ; par les ordres de Richelieu beaucoup d'insurgés furent pendus, d'autres roués vifs ; on fit une sorte de loi des suspects ; le mécontement ne fit qu'augmenter.

M. le Dr Lagneau a communiqué une note sur *la statistique du recrutement de l'armée considérée sous le rapport démographique.* Il ne méconnait point l'importance de la statistique publiée par le ministère de la guerre, laquelle notamment permet de se rendre compte du nombre et des aptitudes physiques de la population masculine adulte, mais il trouve qu'elle laisse à désirer ; il demande le maintien de la publication annuelle par département, mais l'addition, tous les dix ans, d'un volume contenant les documents cantonaux réunis chaque année dans les préfectures ; il réclame l'indication des naissances légitimes et illégitimes, afin de montrer les différences qui se produisent quant aux pertes, le relevé des professions, pour reconnaître les relations qui peuvent exister entre les professions exercées et le développement de certaines maladies ou infirmités, l'indication des causes d'exemption ou d'ajournement, l'augmentation des renseignements sur la constitution physique ; enfin, d'après M. Lagneau, les principaux documents de la statistique du recrutement devraient être accompagnés de cartes diversement teintées de blanc ou noir et exprimant les résultats obtenus.

III

L'Académie a perdu au mois d'août M. Dareste de la Chavanne, correspondant de la section d'histoire depuis l'année 1859.

L'Académie a tenu le 22 juillet sa séance publique annuelle pour l'année 1881. M. Jules Simon remplaçant M. Mignet, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice sur la vie et les travaux de M. Ch. de Rémusat.* M. Caro, président, a prononcé le discours d'usage dans lequel il a fait connaître le résultat des concours. Dans le concours Cousin, sur *la philosophie d'Origène,* le prix a été décerné à M. J. Denis ; dans les concours Stassart, relatifs l'un aux *éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes,* l'autre aux *devoirs et droits de l'Etat et de la famille en matière d'enseignement et d'éducation,* les prix ont été donnés à M. Ph. d'Ussel et à M. Wuarin ; le prix Bordin sur *l'origine de la pairie en France* a été décerné en partie à M. Levesque ; le prix Halphen a été attribué à M. Maggiolo ; on ajoutera que M. F. de Reinach a obtenu le prix dans le concours ouvert sur

le cours forcé et les émissions fiduciaires, M. Luchaire celui dans le concours relatif au *pouvoir royal sous Hugues Capet;* que le prix Rossi sur *le rôle de l'État dans l'ordre économique* a été partagé entre MM. A. Jourdan et Villey, et que le prix de Beaujour sur *l'histoire des établissements de charité en France* a été attribué à MM. Lallemand et Schelle.

Sans vouloir mentionner tous les sujets mis au concours, il importe de faire remarquer que pour 1882 et 1883 le concours de la section d'économie politique portera sur *l'histoire des céréales en France; la main-d'œuvre et son prix;* que le concours L. Faucher portera sur *les associations coopératives; les assurances;* que l'Académie remet au concours pour le prix Wolowski la question des *rapports entre le droit et l'économie politique*, et pour le concours Rossi la question *des coalitions et des grèves dans l'industrie*. En outre, pour ce dernier concours, l'Académie propose pour 1883 la question de *la permanence des lois économiques* et pour l'année suivante celle des *corporations d'arts et métiers;* le concours de Beaujour portera sur la question de *l'indigence du* XVIe *siècle jusqu'à* 1789 et sur celle de *la protection de l'enfance au point de vue des enfants trouvés et assistés ou délaissés par leur famille*. Enfin, la section d'éconmie politique a fait proroger à 1884 le sujet proposé d'abord en 1880 : *les grandes compagnies de commerce.*

JOSEPH LEFORT.

BULLETIN

SOMMAIRE : La population de la France en 1876 et en 1881. Rapport du Ministre de l'intérieur au Président de la République. — Le marquis de Raya — La banque au Japon.

La population de la France en 1876 et en 1881. — ***Rapport du Ministre de l'intérieur au Président de la République.***

Paris, le 7 août 1882.

Monsieur le Président,

Un décret du 3 novembre 1881 a décidé qu'il serait procédé, dans le mois de décembre de la même année, au recensement quinquennal de la population. Cette opération a pour but essentiel d'assigner à chaque circonscription (département, arrondissement, canton, commune et même section de commune) sa population propre en distinguant les catégories de populations (population agglomérée, population éparse, population comptée à part) qui ont une influence pour l'application de certaines lois.

L'importance de l'opération n'a pas besoin d'être rappelée. La fixation officielle du chiffre de la population sert, non seulement à déterminer le nombre des députés de chaque arrondissement, le nombre des conseillers d'arrondissement, dans certains cas, le nombre des conseillers municipaux et des adjoints dans toutes les communes ; elle est, en outre, la base de perception d'un grand nombre d'impôts. On profite d'ailleurs, dans tous les pays, des recensements périodiques pour recueillir des renseignements statistiques du plus haut intérêt sur l'âge, la nationalité, l'état civil, la profession, etc., des habitants.

Je n'ai pas à vous entretenir de cette partie spéciale du travail, le dépouillement des états statistiques proprement dits incombant au ministère du commerce (service de la statistique générale).

Je soumets seulement à votre approbation, en vous proposant de les déclarer authentiques à partir du 1er janvier 1883, les états ci-après :

1° État de la population des départements de la France ;

2° État de la population des arrondissements et des cantons ;

3° et 4° État de la population des communes.

Le dénombrement de 1876 fixait le nombre des arrondissements à 362, le nombre des cantons à 2,863, le nombre des communes à 36,056, et la population totale de la France à 36,905,788 habitants.

On compte aujourd'hui 362 arrondissements, 2,868 cantons, 36,097 communes et 37,672,048 habitants [1]. Le nombre des arrondissements n'a donc pas varié.

Le nombre des cantons a augmenté de 5 par suite de la création des circonscriptions de justice de paix ci-après :

Cantons nouveaux.	Départements.	Loi qui a créé le canton.
Gagnes................	Alpes-Maritimes........	30 juillet 1881.
Decazeville............	Aveyron...............	12 avril 1881.
Nancy (sud)...........	Meurthe-et-Moselle.....	8 avril 1879.
Badonviller............	Meurthe-et-Moselle.....	8 avril 1879.
Le Raincy.............	Seine-et-Oise..........	7 avril 1882.

Le nombre des communes s'est accru de 41 depuis la publication du dernier recensement. Le nombre des créations nouvelles est même supérieur de 4, car il y a eu dans la période quinquennale 4 suppressions, ainsi qu'il résulte des tableaux ci-dessous.

En ce qui concerne la population, l'augmentation est de 766,260.

[1] Les chiffres provisoires donnés au lendemain du recensement, et avant toute vérification, n'accusaient qu'un total de 37,321,186; mais l'administration, en les communiquant, avait soin de déclarer qu'ils résultaient d'un comptage hâtif des bulletins individuels, et qu'ils devraient, sans nul doute, être rectifiés après qu'à l'aide des bulletins vérifiés et des feuilles de ménage, les municipalités auraient établi les listes nominatives des habitants résidant dans chaque localité.

Cette augmentation se répartit très inégalement entre cinquante-trois départements qui présentent ensemble un excédent de 945,643, compensé, jusqu'à concurrence de 179,383, par la diminution constatée dans les trente-quatre autres circonscriptions. Voici, au surplus, la comparaison entre les deux périodes pour chaque département :

État comparatif de la population des départements en 1881 et 1876.

Départements.	POPULATION en 1881.	en 1876.	Différences.	
Ain	363.472	365.462	—	1.990
Aisne	556.891	560.427	—	3.536
Allier	416.759	405.783	+	10.976
Alpes (Basses-)	131.918	136.166	—	4.248
Alpes (Hautes-)	121.787	119.094	+	2.693
Alpes-Maritimes	226.621	203.604	+	23.017
Ardèche	376.867	384.378	—	7.511
Ardennes	333.675	326.782	+	6.893
Ariège	240.601	244.795	—	4.194
Aube	255.326	255.217	+	109
Aude	327.942	300.065	+	27.877
Aveyron	415.075	413.826	+	1.249
Belfort (Territoire de)	74.244	68.600	+	5.644
Bouches-du-Rhône	589.028	556.379	+	32.649
Calvados	439.830	450.220	—	10.390
Cantal	236.190	231.086	+	5.104
Charente	370.822	373.950	—	3.128
Charente-Inférieure	466.416	465.628	+	788
Cher	351.405	345.613	+	5.792
Corrèze	317.066	311.525	+	5.441
Corse	272.639	262.701	+	9.938
Côte-d'Or	382.819	377.663	+	5.156
Côtes-du-Nord	627.585	630.957	—	3.372
Creuse	278.782	278.423	+	359
Dordogne	495.037	489.848	+	5.189
Doubs	310.827	306.094	+	4.733
Drôme	313.763	321.756	—	7.993
Eure	364.291	373.629	—	9.338
Eure-et-Loir	280.097	283.075	—	2.978
Finistère	681.664	666.106	+	15.458
Gard	415.629	423.804	—	8.175
Garonne (Haute-)	478.009	477.730	+	279
Gers	281.532	283.546	—	2.014
Gironde	748.703	735.242	+	13.461
Hérault	441.527	445.053	—	3.526
Ille-et-Vilaine	615.480	602.712	+	12.768
Indre	287.705	281.248	+	6.457
Indre-et-Loire	329.160	324.875	+	4.285

Départements.	POPULATION en 1881.	en 1876.		Différences.
Isère	580.271	581.099	—	828
Jura	285.263	288.823	—	3.560
Landes	301.143	303.508	—	2.365
Loir-et-Cher	275.713	272.634	+	3.079
Loire	599.833	560.613	+	9.223
Loire (Haute-)	316.461	313.721	+	2.740
Loire-Inférieure	625.625	612.972	+	12.653
Loiret	368.526	360.903	+	7.623
Lot	280.269	276.512	+	3.757
Lot-et-Garonne	312.381	316.920	—	4.839
Lozère	143.565	138.319	+	5.246
Maine-et-Loire	523.491	517.258	+	6.233
Manche	526.377	539.910	—	13.533
Marne	421.800	407.780	+	14.020
Marne (Haute-)	254.876	252.448	+	2.428
Mayenne	344.881	351.933	—	7.052
Meurthe-et-Moselle	419.317	404.609	+	14.708
Meuse	289.861	294.054	—	4.193
Morbihan	521.614	506.573	+	15.041
Nièvre	347.576	346.822	+	754
Nord	1.603.259	1.519.585	+	83.674
Oise	404.555	401.618	+	2.937
Orne	376.126	392.526	—	16.400
Pas-de-Calais	819.022	793.140	+	25.822
Puy-de-Dôme	566.064	570.207	—	4.143
Pyrénées (Basses-)	434.366	431.525	+	2.841
Pyrénées (Hautes-)	236.474	238.037	—	1.563
Pyrénées-Orientales	208.855	197.940	+	10.915
Rhône	741.470	705.131	+	36.339
Saône (Haute-	295.905	304.052	—	8.147
Saône-et-Loire	625.589	614.309	+	11.280
Sarthe	438.917	446.239	—	7.322
Savoie	266.438	268.361	—	1.923
Savoie (Haute-)	274.088	273.801	+	286
Seine	2.799.329	2.410.849	+	388.480
Seine-Inférieure	814.068	798.414	+	15.654
Seine-et-Marne	348.991	347.323	+	1.668
Seine-et-Oise	577.798	561.990	+	15.808
Sèvres (Deux-)	350.103	336.655	+	13.448
Somme	550.837	556.611	—	5.804
Tarn	359.223	359.232	—	9
Tarn-et-Garonne	217.056	221.364	—	4.308
Var	288.577	295.763	—	7.186
Vaucluse	244.149	254.703	—	11.554
Vendée	421.642	411.781	+	9.861

Départements.	POPULATION en 1881.	en 1876.	Différence.
Vienne.................	340.295	330.916	+ 9.379
Vienne (Haute-).........	349.332	336.061	+ 13.271
Vosges..................	406.862	407.082	— 220
Yonne..................	257.029	359.070	— 2.041
Totaux.............	37.672.048	36.905.788	+ 945.643
			— 179.383
Augmentation......................			766.260

L'augmentation constatée dans l'ensemble de la France (766,260) provient, pour les cinq septièmes des grandes villes.

Si, en effet, on prend les seules villes de 30,000 âmes et au-dessus, on remarquera qu'elles présentent, à elles seules, un accroissement de 561,869, ce qui prouve que le mouvement qui pousse les populations vers les grands centres ne se ralentit pas.

État comparatif de la population en 1881 *et* 1876 *dans les villes ayant plus de* 30,000 *âmes.*

Villes.	POPULATION. en 1881	en 1876.	Différence.
Saint-Quentin..........	45.838	38.924	+ 6.914
Nice....................	66.279	53.397	+ 12.882
Troyes..................	46.067	41.275	+ 4.792
Marseille...............	360.099	318.868	+ 41.231
Caen....................	41.508	41.181	+ 327
Angoulême	32.567	30.513	+ 2.054
Bourges................	40.217	35.785	+ 4.432
Dijon..................	55.453	47.939	+ 7.514
Besançon...............	57.067	54.404	+ 2.663
Brest...................	66.110	66.828	— 718
Nîmes..................	63.552	63.001	+ 551
Toulouse...............	140.289	131.642	+ 8.647
Bordeaux..............	212.305	215.140	+ 6.165
Béziers................	42.915	38.227	+ 4.688
Cette	35.517	28.690	+ 6.827
Montpellier............	56.095	55.258	+ 747
Rennes.................	60.974	57.177	+ 3.797
Tours	52.209	48.325	+ 3.884
Grenoble	51.371	45.426	+ 5.945
Saint-Etienne..........	123.813	126.019	— 2.206
Nantes.................	124.319	122.247	+ 2.072
Orléans................	57.264	52.157	+ 5.107
Angers	68.049	56.846	+ 11.203
Cherbourg.............	35.691	37.186	— 1.495
Reims..................	93.823	81.328	+ 12.495
Nancy..................	73.225	66.303	+ 6.922
Lorient................	37.812	35.165	+ 2.647

Villes.	POPULATION en 1881.	en 1876.	Différences.
Dunkerque............	37.328	35.071	+ 2.257
Lille..................	178.144	162.775	+ 15.369
Roubaix	91.757	83.661	+ 8.096
Tourcoing............	51.895	48.634	+ 3.261
Boulogne	44.842	40.075	+ 4.767
Saint-Pierre-lès-Calais.	33.290	25.583	+ 7.707
Clermont	43.033	41.772	+ 1.261
Perpignan............	31.735	28.353	+ 3.382
Lyon.................	376.613	342.815	+ 33.798
Le Mans...............	55.347	50.175	+ 5.172
Paris..................	2.269.023	1.988.806	+ 280.217
Saint-Denis.	43.895	34.908	+ 8.987
Le Havre.	105.867	92.068	+ 13.799
Rouen.................	105.906	104.902	+ 1.004
Versailles.............	48.324	49.847	— 1.523
Amiens...............	74.170	66.896	+ 7.274
Toulon................	70.103	70.509	— 406
Avignon..............	37.657	38.008	— 351
Poitiers...............	36.210	33.253	+ 2.957
Limoges..............	63.765	59.011	+ 4.753
	5.948.242	5.386.373	+ 568.568
			— 6.699
Augmentation........................			561.869

Vous serez sans doute frappé, monsieur le Président, de ce fait qu'à elles seules les 47 villes dénommées plus haut absorbent près du sixième de la population de la France. Le surplus se répartit donc entre 36.050 communes dont près de la moitié a une population inférieure à 500 âmes.

On compte, en effet, 720 communes ayant une population inférieure à 100 habitants.

		Habitants.
3.486	ayant une population de.....	101 à 200
4.632	—	201 à 300
4.333	—	301 à 400
3.599	—	401 à 500
10.633	—	501 à 1.000
3.382	—	1.001 à 1.500
1.917	—	1.501 à 2.000
834	—	2.001 à 2.500
554	—	2.501 à 3.000
326	—	3.001 à 3.500
200	—	3.501 à 4.000
246	—	4.001 à 5.000
312	—	5.001 à 10.000
132	—	10.001 à 20.000
91	—	20.000 et au-dessus.

Cette classification ne doit pas être perdue de vue pour l'étude des lois municipales.

Veuillez agréer, etc.

Le ministre de l'intérieur,
RENÉ GOBLET.

Tableau de la population des départements.

Départements.	NOMBRE des arrond.	des cantons.	des commun.	Population.
Ain	5	36	453	363.472
Aisne	5	37	838	556.891
Allier	4	28	321	416.759
Alpes (Basses-)	5	30	251	131.918
Alpes (Hautes-)	3	24	189	121.787
Alpes-Maritimes	3	26	152	226.621
Ardèche	3	31	339	376.867
Ardennes	5	31	502	333.675
Ariège	3	20	336	340.601
Aube	5	26	446	255.326
Aude	4	31	437	327.942
Aveyron	5	43	301	415.075
Bouches-du-Rhône	1	6	106	74.244
	2	27	109	589.028
Calvados	6	38	763	439.830
Cantal	4	23	267	236.190
Charente	5	29	426	370.822
Charente-Inférieure	6	40	480	466.416
Cher	3	29	291	351.405
Corrèze	3	29	287	317.066
Corse	5	62	364	272.639
Côte-d'Or	4	36	717	382.819
Côtes-du-Nord	5	48	389	627.585
Creuse	4	25	264	278.782
Dordogne	5	47	583	495.037
Doubs	4	27	638	310.827
Drôme	4	29	376	313.763
Eure	5	36	700	364.291
Eure-et-Loir	4	24	426	280.097
Finistère	5	43	290	681.564
Gard	4	40	350	415.629
Garonne (Haute-)	4	39	587	478.009
Gers	5	29	465	281.532
Gironde	6	48	552	748.703
Hérault	4	36	336	441.527
Ille-et-Vilaine	6	43	357	615.480
Indre	4	22	245	287.705
Indre-et-Loire	3	24	282	329.160
Isère	4	25	560	580.271

Départements.	NOMBRE des arrond.	des cantons.	des commun.	Population
Jura	4	32	584	285.263
Landes	3	28	333	301.143
Loir-et-Cher	3	24	297	275.713
Loire	3	30	330	599.836
Loire (Haute-)	3	28	264	316.461
Loire-Inférieure	5	45	217	625.625
Loiret	4	31	349	368.526
Lot	3	29	323	280.269
Lot-et-Garonne	4	35	326	812.081
Lozère	3	24	197	143.565
Maine-et-Loire	5	34	381	523.491
Manche	6	48	643	526.377
Marne	5	32	664	421.800
Marne (Haute-)	3	28	550	254.876
Mayenne	3	27	276	344.881
Meurthe-et-Moselle	4	29	597	419.317
Meuse	4	28	586	289.861
Morbihan	4	37	249	521.614
Nièvre	4	25	313	347.576
Nord	7	61	663	1.603.259
Oise	4	35	701	404.555
Orne	4	36	511	376.126
Pas-de-Calais	6	44	904	819.022
Puy-de-Dôme	5	50	467	566.064
Pyrénées (Basses-)	5	40	558	434.366
Pyrénées (Hautes-)	3	26	480	236.474
Pyrénées-Orientales	3	17	231	208.855
Rhône	2	29	264	741.470
Saône (Haute-)	3	28	583	292.905
Saône-et-Loire)	5	50	589	625.589
Sarthe	4	33	387	438.917
Savoie	4	29	328	266.438
Savoie (Haute-)	4	28	314	274.087
Seine	3	28	72	2.799.329
Seine-Inférieure	5	51	759	814.068
Seine-et-Marne	5	29	530	348.991
Seine-et-Oise	6	37	686	577.798
Sèvres (Deux-)	4	31	356	350.103
Somme	5	41	836	550.837
Tarn	4	35	318	359.223
Tarn-et-Garonne	3	24	194	217.056
Var	3	28	145	288.577
Vaucluse	4	22	150	244.149
Vendée	3	30	299	421.642
Vienne	5	31	300	340.295
Vienne (Haute-)	4	27	203	349.332
Vosges	5	29	530	406.862
Yonne	5	37	485	357.029
Totaux	362	2.868	36.097	37.672.048

Le marquis de Rays. — Cet illustre personnage n'est pas un inconnu pour nos lecteurs. Il y a un an il tranchait encore du souverain ; indigné ou simplement inquiet des persécutions dont il était l'objet en France, « ingrate patrie, tu n'auras pas mes os », avait-il dit, et il était passé en Espagne, d'où il continuait à poursuivre sa gigantesque entreprise. Aujourd'hui il est rentré à Paris, non pas volontairement, car il est arrivé escorté de deux gendarmes, et c'est au Dépôt qu'on l'a logé. Arrêté le fondateur de la colonie de la Nouvelle-France et arrêtés ses lieutenants! Arrêté le sieur Pasquier, directeur des sucreries de Port-Breton ; arrêté le sieur Auxcousteaux, directeur de la Société minière ; arrêtés les sieurs Mare et de Puydt, directeurs du bureau de vente de terrains de Paris ! Et si le sieur Poulain, directeur de la Société des fermiers généraux, n'est pas arrêté, c'est que le seul de la bande il avait eu la curiosité d'aller voir si les terres qu'il prétendait exploiter existaient réellement. La débâcle est arrivée pendant son voyage ; prudemment, il le prolonge.

Nous avons expliqué en quoi consistait ladite entreprise. Un jour le marquis de Rays, examinant une carte d'Océanie, remarqua dans le voisinage de la Nouvelle-Guinée l'île dite de la Nouvelle-Irlande. Voilà une île qui n'est à personne, se dit-il, je la prends. Et, quand il l'eut prise du fond de son cabinet, il se dit encore : Maintenant qu'elle est à moi, je vais la vendre. Et dans le courant de l'année 1878, il se mit à la débiter au public à raison de cinq francs l'hectare. Telle est dans toute sa simplicité l'origine de l'opération connue sous le nom de colonisation libre de Port-Breton ou de la Nouvelle-France. Port-Breton est un point de la côte de la Nouvelle-Irlande. Quant à la Nouvelle-France, elle n'a jamais eu de limites précises, le marquis de Rays ayant manifesté plusieurs fois l'intention de s'annexer un certain nombre d'îles du voisinage de la Nouvelle-Irlande. Les conquêtes ne coûtaient rien à cet homme.

Si robuste que fût sa confiance, le marquis de Rays sentit bien que les esprits chagrins pourraient trouver que ses droits sur la Nouvelle-Irlande n'étaient pas absolument incontestables. Aussi, plus tard, beaucoup plus tard, le 29 septembre 1881, un de ses lieutenants nommé Rabardy passa avec un naturel du pays un acte de cession notarié constituant en bonne et due forme le marquis propriétaire de l'île. Comment Rabardy s'était-il procuré un notaire parmi les Canaques? C'est ce que les documents que nous possédons n'expliquent pas. Ils n'expliquent pas non plus certaines particularités étranges de cet acte singulier. D'abord ce naturel est traité par le notaire de sieur Maragano, ce qui est irrespectueux au premier chef pour un souverain ; ensuite, ce sieur Maragano est désigné comme le roi de l'île Lamboum, et c'est la Nouvelle-Irlande qu'il vend, île, dit l'acte notarié, connue des Canaques

sous le nom de *Bwibwiloumtin*. Bwibwiloumtin vous a un air d'authencité indiscutable, mais, si Maragano ne possédait que Lamboum, comment vendait-il Bwibwiloumtin ?

Enfin, d'après les publications du marquis de Rays lui-même, Bwibwiloumtin est une île immense, d'une fertilité qui rappelle le paradis terrestre, d'une richesse minière qui rivalise avec celle de la Californie, et d'une population d'au moins 30,000 âmes. Or, savez-vous combien Rabardy l'a payée ? 62 liv. st., soit en monnaie française 1,550 fr. Il tombe sous le sens ou que Maragano a été mis dedans, comme on dit vulgairement, et que, quand il a mis sa croix au bas de l'acte notarié (car il a mis sa croix et ses chefs ont mis leur croix aussi), il ne savait pas ce qu'il signait, ou que Maragano a vendu ce qui ne lui appartenait pas, auquel cas le rusé sauvage s'est dit que 62 liv. st. sont toujours bonnes à prendre. De quelque façon qu'on l'envisage, ce fantastique acte notarié fut une faute. La première question qu'il amène, en effet, est celle-ci : Si le marquis de Rays n'a acheté la Nouvelle-Irlande qu'en 1881, elle ne lui appartenait donc pas quand il la vendait en détail dès 1878 ?

La première émission de bons de terrain à 5 fr. l'hectare réussit à merveille. Les demandes affluant, une seconde émission eut lieu à la fin de 1878, à 10 fr. l'hectare, puis une troisième en 1880, à 20 fr. l'hectare, et une quatrième en 1881, à 50 fr. Ce taux sans cesse élevé indiquait aux naïfs la prospérité croissante de l'affaire.

Le marquis de Rays était breton et catholique. Il connaissait bien le monde légitimiste et le monde religieux, il en savait le fort et le faible, et il a joué de leurs sentiments avec un si grand art, qu'il imposerait l'admiration, si la justice, que le talent laisse insensible, n'était en train de le classer au rang des simples filous. Son journal, *la Nouvelle France*, qui a paru juste trois ans, est un document sans prix pour quiconque s'intéresse à l'étude de l'esprit humain ; Barnum n'a jamais si bien entendu le boniment ; c'est le plus beau monument qui ait jamais été élevé au puffisme.

Le marquis avait commencé par faire quelques conférences sous les auspices des légitimistes, puis il s'était promptement tourné vers le monde catholique. Il trouvait là une hiérarchie parfaitement constituée et il lui suffisait de gagner les chefs pour entraîner la foule. C'est ce qu'il fit avec une inconcevable habileté. Il avait mis la main sur un chanoine Vergnet, qui a encouru une lourde responsabilité morale en toute cette affaire. Le chanoine Vergnet avait été missionnaire à la Nouvelle-Irlande de 1844 à 1848 ; c'est lui qui fut chargé de présenter cette île merveilleuse aux naïfs. Chacun des numéros de *la Nouvelle France* contenait une tranche de ses souvenirs. Et c'étaient des paysages luxuriants, des peintures d'une fertilité sans pareille, des énumérations de produits plus précieux les uns que les autres et qui recommençaient

sans cesse. Qui aurait pu douter de la parole du missionnaire ? C'était le paradis terrestre. Il savait tout de ce pays, même la langue. Elle avait, disait-il, quelque rapport avec l'hébreu. Et il dressait de petits recueils de dialogues à l'usage des émigrants désireux de converser avec les naturels :

« Bonjour mon ami. — *Mouaourou koro maloukou..*

« Apporte un cochon. — *Amaí eta po.*

« Je te donnerai une hache. — *Inao ouatea ta ira.* »

Les prêtres, les sœurs, les évêques, le pape lui-même, le marquis les attira tous à la suite du chanoine Vergnet. Il faisait dire partout des messes, présentait Port-Breton comme un lieu où l'on allait restituer la foi chrétienne primitive, annonçait qu'il en ferait le quartier général de l'évangélisation des barbares océaniens, envoyait des missionnaires. Ceux-ci devenaient à leur tour, et à leur insu, de puissants instruments de réclame. Le moindre mot d'eux était aussitôt inséré dans *la Nouvelle France*. Les missionnaires nous écrivent ; hein ! la colonie est-elle assez prospère ? Le bon père Lannuzel raconte qu'il a baptisé 76 enfants et qu'il a 600 catéchumènes. Le roi Talitoro, vous entendez bien, le roi Talitoro lui-même a demandé le baptême. La reine Talitoro ne tardera pas à suivre l'exemple, elle est déjà si bien avec le père Lannuzel, qu'elle lui a fait cadeau de sa robe d'écorce, qu'il se propose d'envoyer au musée de Brest. Puis, c'est le bon père Denis qui arrive. Il avoue bien qu'il n'y a rien de fait ; que la ville et les établissements sont encore à bâtir ; n'importe, le brave homme trouve la colonie tout à fait florissante, la nature équatoriale l'émerveille.

Un jour enfin le marquis de Rays obtient du pape le rétablissement du vicariat général de la Mélanésie et de la Micronésie au profit de Port-Breton. Cinq missionnaires de la congrégation du Sacré-Cœur d'Issoudun s'embarquent à la fois. Et *la Nouvelle France* a la satisfaction de publier le télégramme suivant :

« S. S. Léon XIII bénit cordialement le père Durin, ses compagnons, ses bienfaiteurs et toute la Mélanésie et Micronésie consacrées au Sacré-Cœur. « S. cardinal SIMEONI. »

Quel coup de grosse caisse ! Le pape est de la partie. Le journal, enthousiasmé, s'écria : « Quelle majesté a cette bénédiction souveraine ! » Ivre de joie, le marquis de Rays fait chanter un *Te Deum* dans la cathédrale de Barcelone et on l'y voit paraître en grand costume de souverain de la Nouvelle-France, une casquette d'officier de marine avec la broderie des képis de généraux de division, une vareuse avec les mêmes broderies aux parements et au collet, des boutons d'or portant un lion appuyé sur un glaive, un pantalon blanc avec une bande d'or et une magnifique épée au côté.

Les prêtres de la campagne, les sœurs, les congrégations religieuses,

les gendarmes, en grand nombre, qui, à ce qu'il semble résulter de cette aventure, consultent trop souvent le curé pour le placement de leurs petites économies, les bonnes âmes chrétiennes souscrivirent avec un empressement extraordinaire. Le marquis entretenait le zèle de mille façons. Comme Panurge, il avait plus d'une façon de se procurer de l'argent et les prétextes ne lui manquaient jamais pour de nouveaux appels. On chassait les jésuites de France : vite il leur offrait un asile à Port-Breton, souscription pour un majorat offert aux pères jésuites. Le pape manifestait le désir de quitter Rome : vite une souscription pour un majorat au saint-père. Des missionnaires partaient pour la colonie : vite une souscription pour une dotation aux missionnaires. On demandait de l'argent pour tout : pour bâtir l'église Saint-Joseph à Port-Breton, pour les cloches, pour les vases sacrés, pour l'hôpital, pour habiller les sauvages, pour faire dire des messes au P. Lannuzel.

Sur l'affaire principale, toutes sortes d'affaires secondaires se greffaient. C'était une floraison non moins étonnante que celle qui émerveillait le père Denis sous les tropiques. Une société de fermiers généraux s'était fondée ; elle disait aux possesseurs de bons de terrains : Port-Breton est loin, vous n'y voulez pas aller, chargez-nous de cultiver vos propriétés. Vous acceptez. Bien. C'est tant l'hectare ! Puis vint la Société des sucreries et distilleries, qui disait : Voulez-vous cultiver la canne ? Nous ferons du sucre. Vous acceptez. Bien. C'est tant l'hectare. Puis vint la Société minière, qui disait : Vous avez peut-être des mines dans votre concession, voulez-vous que nous l'exploitions ensemble ? Vous acceptez. Bien. C'est tant l'hectare. Et toujours les naïfs donnaient pour faire les premiers frais de ces entreprises, qui devaient rapporter on n'osait dire combien de fois cent pour cent, parce que c'était à n'y pas croire.

On n'est pas encore parvenu à établir la comptabilité de cette colossale exploitation de la crédulité publique. On n'y parviendra peut-être jamais ; cependant il semble à peu près certain qu'une quinzaine de millions environ ont été recueillis. La succursale installée à Paris, rue de la Ville-l'Evêque, 5, a recueilli à elle seule plus de 5 millions. Quand la justice a saisi la caisse, elle y a trouvé 2 fr. 85 ; cinquante-sept sous !

Qu'est donc devenue cette énorme somme ? Il faut rendre cette justice au marquis de Rays qu'il en a dépensé une partie ; c'est même de ce chef qu'il pourrait éprouver les plus gros ennuis devant les tribunaux. En effet, il a expédié vers un pays qu'il ne connaissait point, où il n'était jamais allé et sur lequel il n'avait que des renseignements absolument insuffisants, plusieurs centaines de malheureux qu'il envoyait ainsi à la mort, et il sera probablement poursuivi pour homicide par imprudence.

Un premier navire, *le Chandernagor*, partit de Flessingue le 13 août

1879. Nous avons raconté les souffrances des malheureux qu'il emportait. Ils furent abandonnés sur la plage déserte de Liki-Liki de la Nouvelle-Irlande par le capitaine Mac Langhlin et par le gouverneur, un certain Lacroix, ancien secrétaire d'un commissariat de police à Paris, devenu baron au service du marquis de Rays. Au lieu du paradis annoncé, ils ne trouvèrent qu'un pays sauvage encombré par la forêt vierge et où le défrichement aurait demandé un travail de Titan. Point de ressources naturelles!

Quand un navire anglais, envoyé d'Australie, vint les recueillir, bon nombre étaient morts de fièvre, de faim ou de désespoir. Nombre d'autres avaient essayé de fuir sur des barques et avaient péri misérablement ou étaient tombés entre les mains des anthropophages, dont ils allaient orner les garde-manger. Un Italien du nom de Baero a raconté dans *la Nouvelle France* même que, pour échapper à la dent des cannibales, il dut adopter leur genre de vie. « Durant les quinze mois que j'ai passés dans l'île de Sulignan, j'ai eu, dit-il, ma part de trente-cinq hommes mangés. A la fin cette viande me paraissait savoureuse. Elle ressemble à celle du porc, mais elle est plus fine. Je faisais en sorte, d'ailleurs, de ne manger que les bras et les jambes, sans rien accepter du corps. »

Le *Génil* partit ensuite, mais les émigrants qu'il emmenait, ayant appris à Aden le sort de ceux du *Chandernagor*, refusèrent d'aller plus loin. Le 4 juillet 1880 partit l'*India*, un vapeur, qui débarqua ses passagers sur un autre point de la Nouvelle-Irlande. Ils n'y furent pas plus heureux que ceux du *Chandernagor*. Un beau jour, tandis qu'une maladie d'apparence diplomatique retenait le gouverneur à Sidney, ils se rembarquèrent et vinrent aborder à Nouméa, où l'*India* fut vendue. Un quatrième navire, un vapeur comme le précédent, la *Nouvelle-Bretagne*, partit encore. Il emportait trois cents colons, de la milice, le premier tribunal de la colonie, un juge de paix, un notaire et un missionnaire. Les chefs de la milice, les juges, le notaire, avaient été nommés par actes officiels du marquis de Rays. La milice était recrutée surtout parmi les anciens soldats des bandes carlistes; on donnait, outre le passage gratuit, 10 hectares de terre à chaque milicien, 20 hectares à un caporal, 40 à un sous-officier, 100 à un sous-lieutenant et ainsi de suite, en augmentant en raison du grade. Les hectares ne coûtaient rien au marquis et il en était plus prodigue que d'argent. Quand on ne voulait pas de ses terrains, il payait en bons de papier, mais il était difficile de lui arracher des espèces sonnantes.

La *Nouvelle-Bretagne* avait un crédit de 250,000 francs à Manille. Le capitaine remplit son navire de toutes sortes d'objets sur cette somme, et il se disposait à repartir pour Port-Breton lorsqu'une dépêche avisa le banquier que le crédit était supprimé. Il fit mettre l'embargo sur le

navire, et le fi garder par un piquet de soldats. Le capitaine profita d'une tempête pour sortir du port, et il emmena le piquet de soldats avec lui à Port-Breton. Un vaisseau de guerre fut lancé à sa poursuite et le rejoignit en ce dernier endroit. Les colons avaient eu le temps de voir où on les avait conduits: ils supplièrent le commandant espagnol de les ramener à Manille. Ce fut la fin, et le Père Denis se chargea de donner le coup de grâce à la Nouvelle-France. « Plus d'illusion, écrivait-il de Manille, le 18 février 1882, il n'y a ni colonie, ni colonisation possible à Port-Breton; ce n'est qu'un nid de fièvre et un tombeau. Sans l'héroïque conduite de M. Henry, nous y mourions tous de faim. » Et le bon père réclamait 10,000 fr. d'indemnité pour avoir été indignement trompé. Le marquis de Rays dut avouer le désastre. Il annonça à ses souscripteurs qu'il les dédommagerait en transformant leurs titres de Port-Breton en titres des mines Saint-Joseph qu'il venait d'acheter en Espagne; il n'en coûterait que 10 fr. par action. C'en était trop: l'aventurier était démasqué aux yeux des plus incrédules. Personne n'échangea.

Une chose admirable pendant cette série de ruines, c'est l'attitude de *la Nouvelle France*. Ce journal était impassible. L'*India* quittait Port-Breton; la colonie est dans un état satisfaisant, annonçait-il imperturbablement. Je crois bien, il n'y avait plus personne. Une autre catastrophe arrivait; tant mieux, s'écriait-il, cela nous fait connaître dans le monde. Des embarras d'argent arrêtaient la *Nouvelle-Bretagne* à Manille; complétons notre capital, conseillait-il, et nous serons libres. On répétait que la Nouvelle-Irlande était stérile. Il écrasait aussitôt ses adversaires en insérant des lettres constatant qu'on y fait pousser des endives, des radis et de la salade. Quel pays, ô Belge, il y pousse des endives! On parlait de la fin malheureuse de quelques-uns des émigrants. Comment! demandait-il. Auraient-ils donc été doués d'immortalité en Europe?

Je vous le dis, la collection de ce journal vaut son poids d'or.

Quelquefois, le marquis de Rays daignait prendre la plume lui-même pour retorquer quelque argument plus fort que les autres. Si vos officiers ne réussissent pas à organiser la colonie, lui écrivait un M. Ladret, c'est qu'ils n'ont pas la foi. Pourquoi n'y allez-vous pas vous-même? Y aller, répondait le marquis, ce serait une *trahison*, une *lâcheté infâme!* (Il imprimait cela en capitales énormes.) La bataille est en Europe, elle n'est pas là-bas.

Hum! marquis, cela n'est pas bien sûr. Si vous aviez été du nombre de ceux qui ont couru les risques de la colonisation, qui ont attrapé la fièvre et mangé du perroquet sur la plage de Liki-Liki, il vous serait beaucoup pardonné. Mais vous n'avez pas payé de votre personne. La police indiscrète a recherché ce que vous faisiez à Barcelone, où vous

vous étiez réfugié, tandis que vos dupes mouraient de faim dans les îles océaniennes. Et il paraît que ce n'est pas précisément une vie de privations que vous meniez. L'argent n'allait pas tout aux colons, marquis, et cela vous nuira devant les juges. Elle a découvert trop de choses, la police. Elle prétend que vous n'avez jamais été marquis, et que vous vous appelez tout bonnement Dubreuil. Elle prétend encore qu'avant de placer des terres qui ne vous appartenaient pas, vous débitiez une eau dentifrice qui vous appartenait bien, puisque c'est vous qui l'aviez inventée. Que ce dernier détail est trivial et nous fait tomber de haut ! Ah ! cette police ! Elle dépoétise tout ! Il n'y a point de héros pour elle. (*Temps.*)

La banque au Japon. — « Dans ces derniers temps, la presse indigène du Japon a offert à ses lecteurs une discussion variée et très étendue des principes de l'économie politique, en ce qui concerne notamment la circulation monétaire et le système banquier. Que cette discussion ait été sur quelques points insuffisante et rudimentaire, il n'y a point lieu de s'en étonner beaucoup ; cependant les publicistes japonais paraissent avoir beaucoup appris du meilleur des maîtres, nous voulons dire l'expérience, en même temps qu'ils appelaient à leur aide sur plus d'un point les écrivains européens qui jouissent de la plus grande autorité en ces matières. C'est ce dont les Européens pourront juger d'après les détails suivants, que nous empruntons au *Japan weekly Mail*, qui a résumé toute cette intéressante polémique.

« Avant la révolution dont il a été le théâtre, les impôts au Japon s'acquittaient en nature et c'est après la moisson faite que les cultivateurs portaient au percepteur la part qui lui revenait de ses fruits. Il s'ensuivait que dans certaines années, le fisc ne savait que faire des produits qui lui appartenaient, alors que dans certaines autres son contingent était fort maigre, et que partant la vente des grains lui rapportait beaucoup ou presque rien. Mais le rescrit impérial du 28 juillet 1873 a converti la dîme en nature en un impôt de 3 0/0 sur la valeur de la terre, et il a fallu quatre ans pour les opérations préliminaires de mesurage et de cadastre qui devaient nécessairement précéder l'application du nouveau système. Ce délai expiré, les difficultés sont venues. Le gouvernement a voulu que les paysans lui payassent d'une seule fois l'impôt de la récolte opérée ; car il eût considéré comme trop hasardeux d'échelonner ce payement à diverses époques de l'année. Mais ils n'avaient pas entre leurs mains l'argent nécessaire à ce prompt payement, et ils ne l'auraient pas eu quand même leur crédit eût été assez grand pour obtenir des avances sur la vente de leurs richesses.

« Ecoutons ce que nous dit à ce sujet le *Bukka Shimpo*

« A l'époque de la réforme, la taxe terrienne représentait environ « 43,000,000 de *yen* par an [1], et cette somme devait être réalisée dans un « délai d'environ cinq mois. Mettons à 4 yen par *koku* [2] le prix régulateur moyen du riz sur le marché, c'était donc 10,000,000 de kokus « que les contribuables devaient vendre pour l'acquit complet de leurs « taxes. L'autorité s'attribuant toutefois un contrôle préalable sur toutes les transactions concernant le riz, les marchands qui en effectuaient la vente n'étaient autre chose que de simples détaillants, hors « d'état de faire tourner au bénéfice du public l'apport subit sur le « marché d'aussi énormes quantités de grains. Il y avait sans doute « parmi eux quelques gens d'affaires énergiques et habiles; mais les « moyens de transport leur manquaient non moins que les facilités pécuniaires. Aussi étaient-ils forcés de laisser aux paysans eux-mêmes « le soin de vendre leurs grains, et naturellement ceux-ci étaient dépourvus de toute connaissance commerciale. Quand, sous la pression « du besoin, au moment d'avoir à s'acquitter de leurs impositions, ils « apportaient leurs grains au marché, le marché s'encombrait rapidement, et il en résultait une dépréciation du prix du riz qui retombait entièrement sur le cultivateur.

« Cet état de choses a causé parmi les paysans des mécontentements « qui parfois sont allés jusqu'à l'émeute, comme, par exemple, dans les « préfectures d'Ibaraki et de Myrie. Il va sans dire que le changement « dans le mode de percevoir l'impôt foncier est ici hors de question, et « que le nouveau mode est en lui-même supérieur à l'ancien. Mais, dans « cette circonstance comme en bien d'autres, le mal est venu de la « précipitation avec laquelle on a introduit des réformes sans assez tenir compte de l'état général de la communauté à laquelle ces réformes s'appliquaient. Le gouvernement, dans l'espèce, paraît d'ailleurs « s'en être aperçu, puisqu'il s'est fait lui-même acquéreur de riz, au « moment même de l'acquit normal de l'impôt terrien. Par décret impérial du mois de janvier 1877, cet impôt a été, en outre, réduit de « 3 0/0 à 2 1/2; enfin, au mois de décembre de cette même année, il a « permis d'en payer la moitié en nature, en même temps qu'il s'efforçait par divers moyens de soulager la détresse des classes agricoles. « Depuis, le gouvernement, afin de diminuer les inégalités du marché « monétaire, a décidé d'établir dans tout le pays des banques nationales, « qu'il a autorisées à émettre des billets montant ensemble à la valeur « de 35,000,000 de yen, billets que son intention est de répartir ensuite « entre les provinces, au prorata de leurs besoins respectifs. »

« Nous voici en face d'une nouvelle imitation des institutions étran-

[1] Le *yen* vaut environ 5 francs.

[2] Le *koku* vaut 174 litres.

gères et dans quelques années 148 banques nationales, sans parler de nombreuses succursales, ont été établies au Japon, avec un capital social de 42,111,000 yen, — soit 210,550,000 francs, — et une émission de billets qui représentait au mois de juin dernier une valeur de 34,527,000 yen ou de 172,625,000 de francs. Une quarantaine au moins de banques privées ont aussi surgi, dont le capital connu dépasse 6,000,000 de yen, auxquels il faut ajouter les 3,000,000 de la *Banque en espèces* de Yokohama. En somme, il s'agit de banques, dont le capital est de 250,000,000 de francs, qui se sont créées dans l'espace d'une huitaine d'années, et la quantité de papier-monnaie que le gouvernement avait mis en circulation pendant la révolte de Sassuma s'est ainsi fort augmentée. Un assez grand nombre de banques nationales au lieu de consentir des prêts sur nantissement en grains, ainsi qu'il était convenu qu'elles le feraient, ont tout simplement converti leur capital et leurs billets en obligations du gouvernement, ce qui leur a paru un très bon moyen de s'assurer, sans rien faire, un revenu très appréciable, et la plus importante de toutes, celle qui porte le numéro quinze, a prêté la grande masse de ses billets à l'Etat.

« Ce qui manquait et ce qui manque encore, c'est la création d'un groupe d'intermédiaires, soit pour acheter les récoltes, afin de les mettre en vente ultérieurement, soit pour faire sur ces récoltes des avances aux paysans à un taux au-dessous du taux courant, qui est de 2 0/0 *par mois*. Aussi que voit-on maintenant? On a mis en circulation des masses de billets que le public est incapable d'absorber et qui ont subi conséquemment une forte dépréciation. Voici la situation : l'impôt sur le riz, soit une valeur de 31,000,000 de yen, est perçu pour moitié en décembre et moitié en janvier, et le restant doit être encaissé en février, en mars, en avril, tandis que les principaux déboursés du gouvernement, qui représentent l'intérêt de la dette publique, ont lieu les premiers aux mois de mai et de juin, les seconds au mois de novembre — 6,500,000 yen lors de la première échéance et 6,700,000 lors de la seconde. Il s'ensuit qu'en novembre les coffres de l'Etat sont vides, tandis qu'ils sont pleins en février, mars, avril, et qu'à la première de ces dates, les paysans cherchent, par tous les moyens possibles, à faire de l'argent de leurs récoltes. Si le gouvernement pouvait placer à intérêt le produit de l'impôt sur le riz à mesure qu'il le perçoit, et si les cultivateurs trouvaient près de la banque nationale la plus voisine les facilités d'emprunt que l'intention du rescrit impérial d'août 1877 était de leur ouvrir, les choses iraient sans doute assez bien. Mais, on ne peut vraiment s'attendre à ce qu'une nation orientale, quel que soit son génie d'imitation, s'approprie d'un seul coup le système complexe de la circulation financière et, jusqu'ici, le rescrit de 1877 a été une lettre morte, il faut bien en convenir. Les banques nationales n'ont pas remédié à la rareté du

numéraire pendant la première partie de l'année, et nous suivrons avec intérêt les nouveaux efforts des Japonais pour triompher de leurs difficultés pécuniaires. Un de leurs publicistes s'écrie pathétiquement : « Les étrangers nous disent que le capital n'est pas le maître, mais « bien l'esclave de la production (?). Nous serions vraiment fort heureux « de voir ces paroles se vérifier dans notre propre pays. » (*The Economist* du 1er juillet 1882.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1882.

NÉCROLOGIE : MM. Stanley Jevons et Nicolas.
COMMUNICATIONS : Le tunnel du Saint-Gothard. — Les institutions ouvrières du Havre.
DISCUSSION : Les Caisses d'épargne scolaires sont-elles en accord avec les principes de l'économie politique et de la morale?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. D. Wilson, député.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les diverses publications reçues par la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après les ouvrages présentés.)

Il signale particulièrement le premier numéro d'un nouveau *Bulletin de statistique*, publié par le ministère de l'agriculture, et qui semble devoir rivaliser utilement avec les publications analogues déjà faites par les départements des finances et des travaux publics.

M. de Foville annonce à la Société la mort de deux hommes de valeur, dont l'un, M. Nicolas, ingénieur des ponts et chaussées, a fait autrefois partie de ses membres. L'autre est M. Stanley Jevons, économiste anglais bien connu par plusieurs ouvrages originaux, entre autres un traité sur *la Monnaie*, et qui s'est malheureusement noyé aux bains de mer, le 13 août dernier, à l'âge de 47 ans.

M. de Foville garde la parole pour présenter un ouvrage qu'il vient de terminer en collaboration avec M. H. Pigeonneau, professeur suppléant à la Faculté des lettres, et sur lequel nous aurons occasion de revenir : *L'Administration de l'agriculture au Contrôle général des finances* (1785-1787). *Procès-verbaux et rapports* (Guillaumin et Cie, éditeurs).

M. E. FOURNIER DE FLAIX, autorisé à faire une communication

sur le Saint-Gothard, déclare que les impressions qu'il a rapportées du voyage qu'il vient de faire de Lucerne à Milan par la grande voie du Saint-Gothard, ne sont pas en rapport avec la polémique de ces derniers temps. Bien que créée à travers l'une des parties les plus abruptes, les plus pittoresques des Alpes, la voie paraît avoir été très solidement établie, à l'exception des abords de la grande vallée du Tessin où des travaux complémentaires sont encore nécessaires. Rien d'effrayant donc dans l'œuvre même ; mais si le passage est assuré, il n'en a pas moins lieu dans des contrées inhabitées, inhabitables, sans aucun trafic local, et à des hauteurs et sur des pentes qui, tout en amoindrissant la vitesse, exigeraient soit un grand emploi de force motrice, soit un entretien coûteux. De là les tarifs actuels de la ligne qui sont très élevés et qui suffisent à peine à servir les intérêts des obligataires. La ligne se raccorde à celle de Lucerne à Bâle qui, elle-même, n'est pas sans présenter des conditions peu rémunératrices. Comment dès lors admettre que cette ligne puisse opérer un détournement important de trafic, lorsque l'on tient compte, pour le fret maritime, que les prix de Londres et d'Anvers ne sont pas plus élevés que les prix de Marseille et, pour le fret terrestre, que les prix de Bâle à Marseille sont moins élevés que ceux de Bâle à Gênes?

Rien de menaçant donc au point de vue économique ; c'est l'Italie, pour ses produits agricoles, qui paraît appelée à profiter le plus du Saint-Gothard. Mais la France n'est-elle pas déjà l'une des clientes les plus considérables de ces produits ?

Sans doute l'Allemagne pourra, elle aussi, en tirer parti. Sans doute les échanges entre l'Italie et l'Allemagne pourront se développer ; mais quelle marge entre les échanges actuels de la France et de l'Italie, qui dépassent 800 millions, et les échanges actuels de l'Allemagne et de l'Italie, qui atteignent à peine 150 millions !

La France, elle-même, ne sera pas exclue de ces avantages, car une partie de son territoire et de ses productions aura intérêt à employer la nouvelle voie.

Si l'on examinait le côté militaire, on reconnaîtrait que la neutralité de la Suisse enlève entièrement au Saint-Gothard son caractère stratégique.

Il est vrai que l'influence politique de l'Allemagne pourra être favorisée par le Saint-Gothard, mais cette influence est déjà prépondérante en Suisse C'est le résultat des faits anciens.

En réalité cette grande et belle voie sera peu rémunératrice pour ceux qui l'ont entreprise. Loin de menacer sérieusement les intérêts d'aucun peuple, elle sera utile à tous.

M. Chérot, qui vient aussi de visiter le Saint-Gothard, déclare ne

pas partager l'opinion de M. E. Fournier de Flaix, qui est invité à faire inscrire la question des résultats probables du Saint-Gothard parmi les questions à débattre par la Société dans un prochain ordre du jour.

M. Alph. Courtois, de passage au Havre, a profité de son court séjour dans cette ville pour visiter, sous la conduite de M. Jules Siegfried, maire du Havre et membre de la Société d'économie politique, divers établissements de création municipale ou de fondation privée.

Il a d'abord visité l'école primaire communale, récemment reconstruite de façon à offrir aux enfants toutes les conditions désirables comme air, lumière et isolement utile pendant le travail, chacun ayant à lui seul son pupitre et son tabouret.

Il a ensuite parcouru tous les ateliers et autres salles de travail de l'école professionnelle d'apprentissage, établissement modèle où l'on travaille dans deux grands ateliers, ici le bois, là le fer, et dans des conditions progressives, de façon à faire passer les jeunes gens du simple au composé, du facile au difficile; en même temps ils suivent des cours élémentaires qui développent leur intelligence dans le sens technique des occupations manuelles auxquelles ils se destinent : chimie, physique, histoire naturelle, mécanique, dessin, etc., etc. Ce qu'il y a de plus frappant dans cette école, c'est son côté immédiatement pratique; ainsi elle reçoit des commandes municipales; c'est elle, par exemple, qui a fabriqué le mobilier de l'école communale dont nous parlions plus haut. L'industrie privée, elle-même, lui adresse des commandes en rapport avec la nécessité de les exécuter dans l'intérieur de l'école. Les jeunes gens ont une part dans les bénéfices de la vente; elle les initie à la vie pratique, leur rend plus facile la transition de l'école au véritable atelier et engage leur famille à les laisser parcourir les trois ans d'enseignement réglementaires.

Vient ensuite une maison de bains et lavoirs. Cet établissement est pourvu d'une machine à vapeur qui donne à la fois chaleur et mouvement. Ce dernier sert, entre autres, à presser le linge au moyen de la force centrifuge, comme cela se pratique à la Blanchisserie de Courcelles, un modèle du genre. Pour l'hygiène tant des baigneurs que des ménagères qui viennent y laver le linge de la famille, il y a avantage, non moins que sous le rapport du bon marché.

De là, M. Siegfried a mené M. Courtois aux cités ouvrières. On sait que Mulhouse a, sous ce rapport, obtenu des résultats des plus remarquables et dont la renommée est universelle, et M. Sieg-

fried est de Mulhouse; c'est dire que le succès a dû couronner l'œuvre qu'il a inspirée et en partie commanditée. Une association de capitalistes s'est engagée en souscrivant à ne retirer que 4 0/0 de son argent. On a acheté des terrains bon marché, on a construit simplement des maisonnettes, entre cour et jardin, de deux étages, une cave, deux petites pièces au rez-de-chaussée, deux au premier. Le tout revient, terrain compris, à 3,000 francs par maison et, moyennant 300 francs par an, l'ouvrier qui y habite avec sa famille en devient propriétaire au bout de quatorze à quinze ans, sauf faculté d'escompte de sa part. Notons qu'en vertu de la hausse du prix des immeubles, ce qui revenait primitivement à 3,000 fr. coûterait actuellement 4,500 fr. L'ouvrier bénéficie donc de cette plus-value. Les capitaux rentrants ne sont pas restitués aux actionnaires; ils servent à continuer la même opération.

Le Cercle Franklin, le dernier établissement que M. Courtois a visité sous la gracieuse direction de M. Siegfried, est encore une création due à l'initiative privée. C'est un vaste bâtiment où se trouvent des salles d'escrime et de gymnastique, de conférences, de billards, une buvette où l'on ne peut consommer que debout, une bibliothèque où l'on peut au contraire s'asseoir à l'aise, même une salle de spectacle, simple il est vrai, mais qui peut facilement contenir 1,500 personnes. En 1875, lorsque l'on inaugura ce cercle, M. Jules Simon y fit une conférence, avec un succès que le talent élevé et l'éloquence entraînante de l'éminent orateur expliquent suffisamment. A cette occasion, près de 3,000 personnes purent prendre place dans la salle. Aux débuts, la vogue détermina un grand mouvement d'inscriptions parmi les ouvriers du Havre. Depuis, il y a eu un certain ralentissement. Des bals de famille d'ouvriers y ont aussi eu lieu, et M. Siegfried s'est fait un plaisir d'y ouvrir la danse.

La population ouvrière du Havre a su apprécier à sa valeur l'initiative intelligente et dévouée de son maire. La fortune noblement acquise de M. Siegfried lui a permis un désintéressement qu'à l'exemple du grand Dollfus il n'a pas marchandé. Aussi, est-il peu de villes où le chef de la cité jouisse d'une aussi grande popularité; noble ambition que celle de se faire aimer par les services vraiment utiles rendus à la classe modeste des artisans.

Sur la proposition de M. Charles Letort, la Société met en discussion la question portant le n° 4 de l'ordre du jour, et ainsi conçue:

LES CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES SONT-ELLES EN ACCORD AVEC LES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA MORALE?

M. Alph. Courtois commence par signaler cette erreur assez com-

munément répandue, de croire que l'enfant est un homme proportionnellement réduit; non, c'est un homme incomplet qui a des défauts que l'homme adulte n'aura plus, et chez qui, fort souvent, les qualités de l'homme fait ne peuvent être pressenties, n'existent pas, même à l'état embryonnaire. C'est un être *sui generis* auquel il faut bien se garder d'appliquer le régime sans lequel l'homme ne saurait vivre. Aussi M. Courtois pense-t-il que le régime de l'épargne si naturelle chez l'homme n'a pas les mêmes conditions d'être chez l'enfant. L'homme est producteur en même temps que consommateur; l'enfant n'est que consommateur. Il ne peut conséquemment pas comprendre le mérite de l'épargne. — Pourquoi épargner? Pour former un capital. — Pourquoi un capital? Parce que sans capital toute production, même la plus modeste, est impossible. — L'enfant, ignorant la nécessité de la production pour vivre, l'indispensabilité du capital pour produire, ne se doutant pas davantage que l'unique source du capital c'est l'épargne, la privation dans le présent en vue d'un accroissement de jouissance dans l'avenir, ne voit dans cette épargne, mère de toute richesse, qu'une tyrannie, un mal, mal sans compensation. Sa nature à lui est de consommer, de jouir des plaisirs de son âge. Réglez cette consommation qui est sa vie, faites-la servir à sa formation physique et intellectuelle et qu'elle soit un sujet de récompenses. Est-il naturel, est-il bon, que l'enfant ne jouisse pas des récompenses qu'on lui accorde en vue de se rafraîchir l'esprit et de se remettre au travail avec énergie? S'il se prive, ne sera-ce pas aux dépens de son développement intellectuel, de son instruction? Par suite la déperdition que, plus tard, comme producteur, il éprouvera et fera éprouver au mouvement économique, ne sera-t-elle pas considérablement supérieure au misérable pécule qu'il aura épargné?

Le contraindre à épargner, même par des moyens indirects, c'est, encore une fois, forcer sa nature. Ou il se révoltera et dès lors vous compromettez votre autorité, ou il se soumettra, mais ce sera aux dépens de sa dignité naissante, et il se formera à la sournoiserie, peut-être à l'hypocrisie.

Mais, ajoute M. Courtois, il est des considérations plus graves encore et d'un ordre bien autrement élevé dont l'ardeur des propagateurs des caisses d'épargne scolaires méconnaît la portée. On espère par l'enfant moraliser le père au besoin, lui apprendre l'épargne. Ah! comme père de famille, je proteste. Eh quoi! l'enfant catéchisé par le maître viendrait, par la parole ou par les faits, faire la leçon à son père, le condamner s'il n'a pu le ramener au bien, indirectement si ce n'est ouvertement! N'est-ce pas le

monde renversé et une attaque directe à l'esprit de famille, à la respectueuse subordination du fils au père? Comment, voilà un ouvrier qui soutient toute sa famille par son travail, et les moindres distractions que la rude nature de ses occupations explique, qu'il ne se permettra qu'exceptionnellement et sous l'incitation d'une camaraderie à laquelle il saura ne faire que des concessions limitées, seront jugées avec sévérité par son enfant, un gamin de 10 ou 12 ans qui, ignorant les difficultés de la vie, ne connaîtra que les principes absolus qu'il aura appris par cœur et qu'il singera mécaniquement! Je n'attaque pas, Dieu merci! répète M. Courtois, les intentions des fondateurs ou propagateurs de caisses d'épargne scolaires, mais les tendances morales qu'ils développent chez l'enfant sont déplorables.

Je conclus, dit M. Courtois, que la caisse d'épargne scolaire est immorale et destructive de la richesse publique.

M. **Charles Letort** proteste vivement contre de semblables doctrines et prend la défense des caisses d'épargne scolaires.

S'appuyant sur son observation personnelle, sur les faits qu'il a pu constater lui-même, soit comme membre de la délégation cantonale du IXe arrondissement, soit dans d'autres arrondissements, soit en province, il soutient, avec les promoteurs de cette utile institution, son heureuse influence pour initier les enfants aux habitudes d'ordre et d'économie, et, par suite, pour les préparer à recevoir plus aisément, dans l'avenir, un enseignement économique raisonné.

M. Letort cite, à l'appui de la thèse qu'il soutient, les résultats obtenus par la Caisse d'épargne scolaire du IXe arrondissement de Paris.

Cette institution, due à l'initiative de la municipalité de la mairie de l'Opéra, fonctionne depuis le mois d'octobre 1879, et, grâce à un système simple et pratique, recueille sans autre interruption que celle imposée par les vacances annuelles, les épargnes des enfants de toutes les écoles communales du IXe arrondissement.

Le chiffre de ces épargnes agglomérées et déposées à la Caisse de la rue Coq-Héron est relativement considérable, puisqu'il s'élève à 75,555 fr. au total, pour les trois années scolaires 1879-1880, 1880-1881 et 1881-1882. Il se répartit de la manière suivante :

1879-1880	14.653 fr.
1880-1881	23.414 —
1881-1882	37.488 —
	75.555 fr.

La Caisse d'épargne scolaire dont il s'agit a donc, ainsi qu'on le voit, suivi, année par année, une progression sensible, qui prouve avec quel succès l'idée de cette institution est accueillie par les familles, à mesure que la pratique la fait connaître à la population des écoles.

M. A. Monteaux abonde dans le même sens que M. A. Courtois. Il va même plus loin et ajoute, aux arguments déjà développés par son confrère, une raison dont on appréciera la valeur et même à certains égards la moralité.

L'adolescence, la jeunesse, dit-il, ont des passions, des faiblesses inhérentes à l'organisation, à la nature humaine ; il ne faut pas entraver les satisfactions exigées par ces passions, et, pour cela, il faut bien se garder d'engager les enfants ou les jeunes gens à économiser sur leurs plaisirs, en mettant de côté, pour l'épargne, l'argent destiné à ces satisfactions passionnelles.

M. **Boucherot** pense qu'il ne faut pas repousser l'épargne scolaire sous le prétexte qu'elle pourrait développer chez quelques enfants, par exemple, une avarice précoce.

Déposons toujours, de bonne heure, dans les jeunes esprits, l'idée de l'économie et de l'épargne, sans nous attacher à recueillir là beaucoup d'argent. L'idée fructifiera toute seule plus tard et nous en recueillerons les précieux résultats lorsque les enfants seront devenus des hommes.

M. le docteur **Broch** est un adversaire des caisses d'épargne scolaires depuis qu'il a vu, à Stockholm, le système poussé un peu trop loin. Là, les maîtres établissent entre les enfants une sorte d'émulation dans laquelle les pauvres doivent nécessairement succomber, et qui est de nature, effectivement, à avoir de réels inconvénients faciles à saisir.

M. **Chérot** pense que l'épargne, dans sa véritable acception économique, est essentiellement la mise en réserve d'une partie du produit du travail. Ce n'est pas ce que peuvent comprendre les enfants sollicités d'apporter des sous à l'école. C'est plutôt la thésaurisation qui leur est inculquée dans des conditions de nature à conduire à l'avarice.

Cette épargne scolaire peut développer certains instincts mauvais si elle est mal interprétée par des intelligences enfantines, ce qui peut être souvent le cas.

M. Letort a dit que dans les écoles de son arrondissement, les enfants sont fiers d'avoir les livrets les plus chargés et qu'il y a

émulation entre eux; cette émulation, chez certaines natures, peut avoir de fâcheux résultats, faire naître des sentiments d'envie et de jalousie à l'égard des plus favorisés, c'est-à-dire de ceux qui auraient plus de sous disponibles. Ces sentiments peuvent facilement conduire à la tentation de se procurer des sous par des moyens répréhensibles. Pour que ces éléments de démoralisation fussent écartés, il faudrait, comme un de nos collègues vient de le dire, ajoute M. Chérot, que l'épargne fût secrète et non vaniteuse.

Ces enfants, on le reconnaît, se targuent entre eux des chiffres plus élevés inscrits sur leurs livrets. Les écoles ne se feront-elles pas la même concurrence de vanité? Les arrondissements même cèdent à ce sentiment. La mairie de l'arrondissement cité par M. Letort n'est-elle pas fière de son chiffre de 75,000 fr. d'épargnes scolaires? Rien de tout cela n'est bon.

L'épargne n'est une vertu que si le but est moral. Je ne crois pas, dit en terminant M. Chérot, que l'intelligence de l'enfance puisse être élevée à cette compréhension par l'épargne scolaire telle qu'elle est pratiquée. En admettant qu'un certain nombre d'instituteurs puissent en prévenir ou redresser les inconvénients, quelle sera la proportion de ceux-ci?

M. **E. Fournier de Flaix** appuie l'opinion de M. Letort et de M. Boucherot. Il fait remarquer que l'inégalité à laquelle M. Broch a fait allusion est un fait général dans toutes les pensions et écoles; c'est un fait inévitable. Cette inégalité est certes plus pénible quand elle se manifeste dans des dépenses apparentes que dans des épargnes qui sont moins communes. Il ajoute que l'épargne est un des moyens les plus désirables pour habituer l'enfant à faire la charité en se privant d'un plaisir, et qu'elle est aussi un moyen d'éducation en lui permettant de trouver des ressources pour acheter des livres, des atlas, pour faire des voyages, etc., toutes choses auxquelles la famille ne pourvoit pas toujours suffisamment.

Enfin, M. **Courtois** insiste encore une fois sur les dangers d'un enseignement économique commencé si tôt, et nécessairement incomplet, et pense, comme M. A. Monteaux, qu'un autre inconvénient de l'épargne scolaire, ce serait de détourner les enfants de faire la charité.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'Administration de l'agriculture au contrôle général des finances (1785-

1787). *Procès-verbaux et rapports publiés* par Henri Pigeonneau et Alfred de Foville [1].

Ministère de l'agriculture. Direction de l'agriculture. Bulletin. Documents officiels. Statistique. Rapports. Comptes rendus des missions en France et à l'étranger. Première année, nº 1 [2].

Comice agricole de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot. Conférence sur la nature de la propriété, par M. Trémoulet [3].

Société nationale d'agriculture de France. Séance publique annuelle du 19 juillet 1882. *Éloge biographique de Léonce de Lavergne,* par J.-A. Barral, secrétaire perpétuel [4].

Société nationale française. Bulletin de la section industrielle et commerciale. 1re année, nº 4. *Les sociétés coopératives de l'Angleterre,* par M. A. Barodet. Séance du 27 juin 1882 [5].

LES CHINOISERIES DE LA COMPTABILITÉ

Un écrivain qui passe pour connaître sa langue, M. F. Sarcey, s'est moqué souvent, et Dieu sait avec quelle raison, de ce qu'il a appelé « *les chinoiseries de l'orthographe* ».

Ce ne sont pas, j'en ai peur, les seules chinoiseries que nous cultivions en France, et, sans avoir la prétention d'être grand clerc en la matière, je demande la permission de dire un mot d'un des genres les plus florissants : *les chinoiseries de la comptabilité*.

Je me bornerai à produire des faits. On m'excusera si je les prends dans ma petite expérience personnelle. C'est le seul moyen d'apporter témoignage absolument sûr. *Quæque ipse miserrima vidi.*

Les cours de la ville de Paris comprennent, depuis plusieurs années pour les jeunes filles, et depuis cette année dans quelques arrondissements pour les jeunes gens, des notions d'économie politique. C'est une innovation dont je n'ai pas à faire ici l'éloge.

Il y a deux ans (la chose s'est renouvelée depuis), je fus, à raison de la compétence que l'on veut bien me reconnaître à cet égard, prié de faire les interrogations de juillet au Carrousel. J'y consentis volontiers; et je n'eus qu'à m'en applaudir : les réponses furent, en général, de nature à me donner une réelle satisfaction.

---

[1] *Paris,* Guillaumin et Cᵉ, 1882, in-8 de XXXII-496 p.

[2] *Paris,* imp. nationale, 1882, in-8 de 96 p.

[3] *Villeneuve-sur-Lot,* imp. de E. Chabrié, 1882, in-8 de 31 p.

[4] *Paris,* hôtel de la Société, 1882, in-8 de 19 p.

[5] *Londres,* 20, Bedford Street, Covent-Garden, in-8 de 12 p.

A quelque temps de là (c'était pendant les vacances), je recevais un de ces grands plis qui portent imprimés sur la couverture ces mots sacramentels : « *Préfecture de la Seine.* » C'était une invitation par laquelle « M. Frédéric Passy était prié de passer, *en personne* (LA PIÈCE NE POUVANT ÊTRE REMISE QU'A LUI-MÊME), de onze heures à deux heures, au pavillon de Flore, pour y retirer un mandat de » .... disons vingt francs, pour droits d'examen. J'y passe, « *au jour qui me convient* » (c'est encore la formule), et l'on me remet en effet non pas vingt francs, ce serait trop simple, et l'administration française n'est pas simple, mais un mandat de vingt francs, c'est-à-dire un bon pour aller toucher cette somme.... ailleurs.

Pourquoi ailleurs? Et quelle peut bien être la raison grave qui interdit de remettre directement à un homme, au lieu d'un papier dont on prend reçu, la somme inscrite sur ce papier, et dont on prendrait pareillement reçu? Je me posais cette question, à part moi, tout en regardant mon mandat; peut-être même me demandais-je pourquoi on ne m'avait pas tout bonnement adressé ledit mandat sous pli recommandé, ou, plus bonnement encore, remis mes vingt francs en me faisant signer la feuille de présence à la fin de l'examen. Mais je faisais mes réflexions tout bas, car je suis patient, ainsi qu'il convient à tout bon administré, lorsqu'il se trouve en face d'un employé ; et je me bornai à demander le plus humblement du monde en quel lieu se touchaient ces mandats. C'était au ministère des finances ; j'aurais dû m'en douter, quoique j'aie encore présente à la mémoire certaine histoire de 25 francs, — à payer cette fois, — pour lesquels on m'a fait, d'indication officielle fausse en indication officielle fausse, courir les quatre coins de Paris. Le Carrousel à traverser (il ne pleuvait pas, et les chaleurs étaient passées), ce n'était pas un voyage à me faire reculer. Je traverse donc le Carrousel ; je franchis l'une des portes du vaste édifice qui abrite nos finances et nos financiers ; et après avoir quelque peu erré dans les longues galeries, j'avise un agent qui, le plus obligeamment du monde, examine mon papier et m'envoie, « tout au fond, dans la grande salle, au n° 19 ». Arrivé devant le n° 19, je trouve le guichet fermé. Je frappe ; non, on ne frappe pas dans ces endroits-là ; je gratte, discrètement, oh! très discrètement, toujours comme il convient à un simple administré. « Pas là! » me crie aussitôt une voix menaçante. Et je vois un garçon de bureau s'élancer vers moi avec toutes les apparences de la plus vive indignation. — « Pardon, monsieur », fais-je en exhibant mon mandat ; « mais on vient de me dire de m'adresser au n° 19 ». — « Sans doute, monsieur, et on a eu raison. C'est bien au 19 ; mais c'est le 21 qui répond. » — « Ah! très bien ; il ne s'agit que de savoir. »

Je vais donc au 21, et je présente ma feuille. « Avez-vous fait viser aux oppositions? » articule une autre voix. Nouvel embarras. Qu'est-ce

que c'est que cela, faire viser aux oppositions? Et où cela peut-il bien se faire? De braves gens, qui sans doute avaient passé par là,

On aime à compâtir aux maux qu'on a soufferts,

viennent à mon aide, et grâce à eux je découvre, au fond d'une encoignure sombre, un carreau dépoli, levé tout juste de la quantité nécessaire pour laisser passer une lame de couteau, et derrière lequel on ne voyait rien ni personne. Il paraît qu'il y avait quelqu'un cependant; car à peine mon papier y était-il à demi engagé qu'un tampon venait s'abattre dessus, comme s'il avait été mû par un ressort, et j'avais, en le retirant, la satisfaction vive d'y lire, inscrit à l'encre grasse : « *Vu, sans oppositions.* » Ce dont justement fier, comme bien l'on peut penser, je revenais au n° 21 (qui voulait dire 19), et naïvement je me disposais à avancer la main pour palper mes quatre écus. J'étais simple, encore une fois, et l'administration ne l'est pas. On me prit bien mon mandat, mais on ne me remit pas d'argent à la place. Il est vrai qu'on me dit de m'asseoir, ce que je fis. Dix minutes plus tard, on m'appelait pour me donner.... un numéro; et on me priait de nouveau de m'asseoir. Enfin, après une ou deux autres poses, un réappel devant un second guichet et un renvoi devant un troisième, je recevais bel et bien quatre bonnes pièces de cinq francs en argent (on ne donnait que de l'argent, même pour deux cents francs); et je pouvais m'en aller. J'avais signé, bien entendu, à l'avance ; c'est la règle. Et comme la somme excédait dix francs, qu'il fallait dès lors un timbre de dix centimes, et que la loi porte que c'est au débiteur qui paye à fournir le timbre, mais que l'administration n'est pas le public, on m'avait envoyé faire une nouvelle petite course vers une porte où se tient un brave homme investi de la fonction auguste de vendre des timbres aux créanciers qui reçoivent. Dans les administrations privées vous donnez en pareil cas vos dix centimes au guichet, et tout est dit; mais dans une administration publique, songez donc! Ce serait simple, et l'administration n'est pas simple.

Le tout n'avait pas duré plus de trente-cinq à quarante minutes. C'est peu, et je n'ai pas à me plaindre. Il y a des gens, moins avisés ou moins heureux, qui y mettent le double de temps, quand ils ne s'y égarent pas tout à fait ou ne se font pas dire des choses désagréables parce qu'ils finissent par perdre patience. Et ils font cela pour dix francs, les malheureux, pour six francs, pour trois francs! C'est de l'argent qui revient cher.

Voyons, franchement, toutes ces formalités sont-elles bien réellement indispensables, et l'Etat serait-il en péril quand on en retrancherait quelque chose?

Qui empêcherait, comme je l'ai déjà dit (puisque aussi bien l'on juge à propos d'allouer à un professeur ou à un savant, qui a passé une

demi-journée à faire des examens et qui peut-être a dépensé quatre francs pour déjeuner hors de chez lui, ce qu'on appelle un jeton de cinq francs), de lui compter cette somme séance tenante, contre sa signature sur la feuille de présence? Estime-t-on, par je ne sais quelle sotte délicatesse qui n'est pas du tout de la dignité, qu'il est peu séant de payer le travail intellectuel, comme le travail manuel, au comptant? Qui empêche de remettre, comme on le fait pour les commissions du ministère de l'instruction publique, une médaille échangeable à volonté, dans un bureau voisin, contre la pièce de cent sous qu'on n'ose avouer?

En quoi, je le demande, la régularité des comptes en serait-elle compromise? il me semble qu'elle n'en serait que mieux garantie et que, plus il y a de complications, plus il y a de chances d'erreur.

En veut-on une preuve?

Il y a quelques années, j'étais chargé du cours d'économie politique à l'Ecole normale des instituteurs de la Seine. J'avais entrepris ce cours gratuitement, et d'abord à titre d'essai. Mais la commission de surveillance de l'Ecole, le jugeant utile, avait cru devoir le faire figurer dans le budget de l'établissement, et une *indemnité* de trois cents francs (encore un mot de convention pour éviter d'appeler les choses par leur nom) y avait été affectée.

Je reçois un jour, des bureaux de la Direction de l'enseignement primaire de la Seine (elle était alors au Luxembourg), avis d'avoir à passer, au jour qui me conviendrait, dans ces bureaux, *pour affaire m'intéressant*. Je m'y rends; et, après le quart d'heure d'attente règlementaire, j'apprends que c'est pour mon traitement de l'Ecole normale, trois cents francs à toucher. « Mais, monsieur, dis-je à l'employé stupéfait, il y a deux mois que j'ai touché. » — « Vous avez.... touché! » — « Oui, monsieur. » — « Vous en êtes bien sûr. » — « Parfaitement sûr. » — « Pour cette année? » — « Pour cette année. » — « C'est bien étonnant! »

Etonnant, je ne dis pas; mais certain, je l'affirme. Oh! je sais bien que si j'avais eu la mauvaise pensée de recevoir une seconde fois, on s'en serait aperçu... plus tard. Le contrôle est infaillible. En attendant il ne tenait qu'à moi, en dépit de toutes les écritures, de lui fournir l'occasion de prouver son infaillibilité en relevant un double emploi.

Un petit exemple encore : puisque j'ai mis la main dans mon sac, autant le vider d'une fois.

Il y a quelque temps je reçois, de l'un des bureaux de la direction des travaux de Paris, l'invitation de me rendre, « dans le délai de huit jours, et muni du présent avis », audit bureau, « pour y verser dans la caisse municipale le montant de droits de voirie relatifs à un immeuble situé ».... peu importe où, dans la bonne ville de Paris. Je m'empresse de déférer à l'invitation (il faut toujours être pressé quand il s'agit de

payer). Je présente mon papier, on me le prend, on referme le guichet, et j'attends. Ce n'était pas chez Séraphin; et cependant je voyais, à travers les carreaux dépolis, des ombres passer et repasser, avec une vivacité qui semblait décider quelque chose d'insolite. Enfin au bout d'un quart d'heure on me rappelle, et le plus poliment du monde, je tiens à le constater : « Mais, monsieur, me dit-on, vous avez déjà payé. » C'était la contre-partie de mon histoire du Luxembourg. « Moi, fais-je, pas du tout. » — Pardon, monsieur, on est venu hier et on a payé. » — « Vous en êtes bien sûr? » — « Oui, monsieur. » — « Telle rue, tel numéro? » — « Oui, monsieur. » — « Alors, je n'ai plus qu'à me retirer. » — « Parfaitement. »

C'était exact. On avait payé pour moi; et je n'ai qu'à remercier les employés d'avoir pris, comme ils l'avaient fait, la peine de constater le fait pour m'éviter l'ennui de payer de nouveau et de réclamer plus tard. Mais, pendant que j'attendais, patiemment, comme toujours, le résultat de ces allées et venues dont j'ignorais l'objet, je faisais cette réflexion que, quelle que soit la simplicité d'une démarche, et qu'il s'agisse de donner ou de recevoir, il y a toujours, dans les administrations françaises, premièrement un intervalle plus ou moins long pendant lequel l'administré se trouve, bon gré mal gré, dessaisi de ses pièces ou de son argent, dont il ne peut suivre les mouvements derrière les remparts qui dérobent à ses yeux la profondeur des bureaux; et secondement un tel luxe de vérifications, de contre-vérifications, de visas pour ordre, et de visas pour contrôle, que le public, qui a la faiblesse de tenir à son temps et qui ne peut comprendre qu'il soit si difficile de signer un reçu ou d'en faire signer un, finit presque forcément par se fâcher et s'imagine que les employés prennent plaisir à lui faire faire le pied de grue. Et je me demandais, songeant à ce qui se fait dans mainte administration privée, et ailleurs, s'il ne serait pas possible de réduire sensiblement, sinon les écritures administratives elles-mêmes, au moins les formalités à faire subir aux intéressés. Je suppose, par exemple, que l'avis envoyé au débiteur soit formé de deux parties disposées de façon à être aisément séparées, l'une contenant l'invitation de passer payer, avec les indications de somme, de lieu et d'heure, et l'autre formant reçu, non signé, de ladite somme. Il suffirait, au moment de la présentation de cet avis, de signer, ou plus simplement encore de frapper d'une griffe à la date la seconde de ces parties que l'on rendrait, comme quittance, et de reprendre la première que l'on garderait comme constatation de la recette et sur laquelle on ferait, en arrière du public, et sans lui en faire supporter les lenteurs, toutes les écritures qu'on voudrait. Je ne sais si je me trompe; mais il me semble qu'il y a vingt procédés pour un pour arriver à un tel résultat; mais il y a un malheur, oujours le même : ce serait simple, et l'administration n'est pas simple

C'est pourquoi j'ai peur qu'on ne trouve que je l'ai été, moi, au delà de ce qui est permis à un homme sérieux, en imaginant que de telles questions pussent avoir quelque intérêt; et je déclare bien haut que je suis résigné d'avance à subir sans me plaindre, sinon peut-être toujours sans sourire, jusqu'à la fin de mes jours, toutes les chinoiseries de la comptabilité, sans parler des autres.

FRÉDÉRIC PASSY.

COMPTES RENDUS

PUBLICATIONS DU COBDEN-CLUB. — *Lettre sur la réciprocité*, par sir LOUIS MALLET; *Le fermier de l'Ouest-Américain*, par AUGUSTE MONGREDIEN; *L'Angleterre sous le libre-échange*, par GEORGES MEDLEY; *Examen des arguments protectionnistes*, par AUGUSTE MONGREDIEN; *Libre-échange transformé en Loyal-échange*, par PARRER. — Publications de la librairie Cassell, Peter et Ce, à Londres.

Le *Cobden-Club*, fondé dans le but de répandre dans le monde entier les principes du *Free Trade* et les autres vérités qui en sont la conséquence, s'acquitte fidèlement et vaillamment de sa mission. Chaque année il fait paraître de nombreuses et intéressantes publications, et les brochures ci-dessus dénommées comptent parmi les plus importantes entre celles qui ont été publiées dans ces dernières années.

Lettre sur la réciprocité, par sir Louis Mallet. — Cette brochure, sous forme de lettre, adressée par l'auteur à M. Bailey Potter, secrétaire honoraire du *Cobden-Club*, a pour but de combattre ce que Cobden appelait de son temps la *fallacy* de la réciprocité. Mais, grave embarras, qu'est-ce au juste que la réciprocité? Voilà ce que se demande sir Louis Mallet et il ne trouve pas de réponse satisfaisante, si bien qu'il demande plaisamment que l'on fonde un prix à l'effet de récompenser l'auteur de la meilleure explication sur la nature et l'objet de cette réciprocité tant vantée.

Si j'étais un *réciprocitarien*, je me mettrais sur les rangs pour concourir, et voici l'explication que je proposerais sous forme de comparaison. La réciprocité économique, c'est le pendant de l'institution que les rédacteurs du Code civil français ont établie dans l'article 11 de ce Code sous le nom de *réciprocité diplomatique*, pour régler la condition des étrangers en France. Dans quelles conditions cette législation a-t-elle été établie? les commentateurs français l'expliquent ainsi: Après la Révolution, nos législateurs philanthropes avaient aboli les droits d'aubaine, et appelé les étrangers à jouir des mêmes droits civils que les Français. Mais ce généreux appel ne fut pas entendu à l'étran-

ger; les autres nations, par égoïsme, acceptant le bénéfice de la générosité française, n'accordèrent rien en retour; ce que voyant, les rédacteurs du Code, ne voulant pas que la France pût rester plus longtemps dupe, organisèrent dans l'article 11 un système de réciprocité diplomatique qui s'est formulée ainsi : « Les étrangers jouiront en France des mêmes droits civils que ceux accordés aux Français par les traités de la nation à laquelle appartiendront ces étrangers. »

Telle est l'origine de la réciprocité diplomatique juridique, telle est sa nature et sa portée, et les mêmes arguments sont donnés par les juristes réciprocitariens que par les *réciprocitariens* économistes. Le régime de *Free Law* pour les étrangers sans réciprocité, c'est la liberté unilatérale, le pendant du *Free Trade onesided*; système de duperie, disent les juristes; système de duperie, répondent également les *fair Traders;* d'où cette conséquence, que le seul régime possible, d'après eux, pour une nation clairvoyante, c'est la réciprocité diplomatique.

Voilà l'explication que je propose, et, si ces lignes tombent sous les yeux du curieux sir Louis Mallet, je souhaite qu'elles satisfassent sa curiosité; mais j'ai bien peur de ne pas gagner le prix, car je le reconnais, je n'ai répondu qu'à la première partie de sa question : « Quelle est la nature et la portée de la réciprocité », et je n'ai pas la foi robuste des *réciprocitariens* pour essayer de prouver « qu'un pain entier ne vaut pas mieux qu'un demi-pain, et que si nous ne pouvons pas vendre le plus cher possible, c'est une raison pour ne pas acheter au meilleur marché ».

Et en effet, cette prétendue réciprocité n'est qu'un sophisme spécieux, et c'est ce que sir Louis Mallet n'a pas de peine à prouver dans son intéressant travail, où il montre les inconvénients et les dangers d'une telle politique, et que ce prétendu système de réciprocité, telle que l'entendent les *Fair Traders*, n'aboutit en définitive qu'aux représailles et aux guerres de tarifs.

Nous ne pouvons qu'engager nos lecteurs à lire cette brochure où se retrouvent les qualités de style et le talent si bien appréciés par M. Challemel-Lacour dans le discours dont nous avons donné ci-dessus un extrait.

Le fermier de l'Ouest-Américain, par M. A. Mongredien. — Cet ouvrage est dédié aux fermiers américains « par leur ami M. Mongredien ». L'auteur s'est attaché à signaler et à mettre à nu l'injustice du système protecteur au profit des manufacturiers des Etats-Unis, au préjudice des classes agricoles, obligées de payer aux monopoleurs un lourd tribut, sans compensation aucune, tribut qui ne s'élève pas à moins de deux milliards par année.

Déjà au compte rendu du dîner du Club de 1873 nos lecteurs ont pu se rendre compte, par le discours de M. David Wells, des Etats-Unis, et

par l'extrait que nous avons rapporté d'une allocution de M. Bailey Botter à la Société d'économie politique de Paris, des effets désastreux du régime économique adopté par la grande république américaine; nous ne les en engageons pas moins à lire la brochure de M. Mongredien. Rien de plus attrayant, en effet, que la lecture de ce travail : le style est net, précis, incisif, on y sent le langage d'un homme convaincu, en même temps que l'indignation d'un cœur droit et honnête, douloureusement ému à la vue de l'injustice et de l'odieux régime du privilège.

L'ouvrage est divisé en quatre chapitres. Le premier est consacré à l'exposé de la législation économique des Etats-Unis : privilèges pour les manufacturiers, oppression pour les classes agricoles. Dans le second, l'auteur se demande à quel chiffre s'élève le préjudice subi par les fermiers, à quel taux s'élève la dîme qu'ils payent au monopole, et il démontre que ce taux est de deux milliards par an. Dans le troisième chapitre, il prouve que ces deux milliards sont gaspillés en pure perte, et que si les fermiers les payent, les manufacturiers n'en tirent aucun profit, puisqu'ils servent uniquement à combler leurs pertes, et à les empêcher de se ruiner. Enfin, dans le quatrième et dernier chapitre, il indique le remède, qui consiste à demander à la législature des abaissements successifs de tarifs, d'année en année.

Rappelons en terminant que M. Bailey Botter, comme cela est rapporté dans le numéro du journal de novembre 1880, a signalé les effets de la distribution de 50,000 exemplaires de cette brochure aux Etats-Unis, l'impression profonde produite par cette lecture sur les fermiers pour lesquels elle a été une véritable révélation, en sorte qu'il y a lieu d'espérer un mouvement prochain dans la grande république en faveur de l'abaissement des tarifs,

L'Angleterre sous le libre-échange, par G. Medley; *Examen de la protection*, par A. Mongredien; *Libre-échange* transformé en *Loyal-échange*, par Farrer. — Ces trois brochures sont destinées à combattre les tendances qui se sont fait jour depuis quelque temps en Angleterre à l'encontre des doctrines et des principes de l'école de Manchester. Favorisées par certains événements, par une série de mauvaises récoltes amenant une crise industrielle et agricole assez intense, ces tendances se sont développées au point de donner naissance à deux associations, l'une, appelée *Ligue nationale*, l'autre *Ligue nationale du Fair Trade*. C'est pour les combattre que le Cobden-Club a fait paraître un certain nombre de publications, notamment les trois brochures ci-dessus que nous allons brièvement analyser.

La première par ordre de date, est la brochure de M. G. Medley, l'Angleterre sous le libre-échange. Un sceptique de l'antiquité niait le mouvement : un philosophe qui était présent se mit à marcher, et tout fut dit. Les *Fair Traders* et les réciprocitariens nient les bienfaits du

libre-échange, il suffit de montrer par des chiffres et des faits la prospérité de l'Angleterre sous ce régime pour mettre à néant leurs déclamations. C'est la tâche que M. Medley s'est proposée et il l'a remplie avec succès.

Dans sa brochure qui est la reproduction d'une conférence faite à Sheffield le 8 novembre 1881, il pose d'abord nettement la question à débattre : le libre-échange est-il utile ou funeste ? et, à cet égard, il explique que par libre-échange, il faut entendre le libre-échange unilatéral *onesided* tel que le pratique l'Angleterre depuis la réforme de 1846 vis-à-vis des nations protectionnistes. L'effort des adversaires se porte principalement sur l'excès des importations sur les exportations ; l'Angleterre, disent-ils, a exporté en 1880 des marchandises pour une valeur de 286 millions de livres sterling, mais elle en a importé pour 411 millions, la différence, soit 125 millions, est la nature de la perte subie par la nation. Raisonnement ridicule, dit M. Medley, il faudrait plutôt, pour être dans le vrai, voir dans cette différence la mesure du gain national. Il appelle spirituellement cette question des importations et des exportations le *Pont aux ânes* de la controverse du *Fair Trade*, et montre que l'argumentation des *Fair Traders* n'est pas autre chose que la reproduction du système suranné de la balance du commerce, système tant de fois réfuté et que réfute de nouveau M. Medley par des exemples concluants.

C'est avec des faits et des chiffres puisés aux meilleures sources que l'auteur combat les objections de ses adversaires, et montre la prospérité croissante de l'Angleterre sous le régime du *Free Trade* : les *Fair Traders* crient à l'invasion des produits de l'étranger, M. Medley montre par les statistiques combien les exportations des produits manufacturés ont dépassé les importations des produits similaires, et que ces importations ne forment que le neuvième des importations totales de la nation. D'après les *Fair Traders*, il faudrait frapper de droits élevés les produits manufacturés de l'étranger ; M. Medley montre l'absurdité et les dangers d'une telle doctrine. Comparant la situation économique de l'Angleterre avec la situation de la France, de l'Allemagne, des Etats-Unis, il prouve que l'Angleterre marche en tête de toutes ses prétendues rivales, et bien loin en avant ; il est intéressant surtout de comparer, au point de vue de la marine marchande, la situation de l'Angleterre et celle des Etats-Unis. Pendant que, dans l'espace de dix années, de 1869 à 1879, l'Angleterre a presque doublé sa marine, les Etats-Unis, loin de l'augmenter, l'ont diminuée de 180,000 tonnes. Voilà les effets comparés de la liberté et de la protection ! et il n'y a rien à ajouter à l'éloquence de ces chiffres.

En terminant, M. Medley examine la situation de Sheffield, et prouve par les statistiques la prospérité croissante de cette ville. Il conclut en

montrant la prospérité matérielle, morale et intellectuelle de l'Angleterre sous le régime du *Free Trade*, et manifeste l'espoir de l'échec des tentatives rétrogrades des *Fair Traders*.

Examen *des arguments protectionnistes*, par M. A. Mongredien. — Cette brochure est une partie détachée d'une œuvre plus considérable entreprise par l'auteur, qu'il se propose de compléter plus tard ; s'il livre dès à présent à la publicité ce travail partiel, c'est parce que la bataille est engagée avec les *Fair Traders* et qu'il est du devoir d'un soldat du *Free Trade* de se jeter dans la mêlée à l'heure du combat. C'est d'ailleurs un rude soldat que Mongredien, c'est pour les *Fair Traders* un adversaire terrible, et plus d'une fois ils ont dû sentir ses redoutables coups.

Les objections protectionnistes sont successivement examinées, et même après la lecture des *Sophismes* de Bastiat, on peut dire qu'il y a profit à lire l'intéressant travail de l'auteur : Epuisement du numéraire, balance du commerce, travail national, payement des taxes d'importation par le producteur étranger, abaissement des salaires, variété d'industries provoquée par le régime protecteur, post hoc ergo propter hoc, indépendance de l'étranger, exemples des autres nations, décadence de l'Angleterre sous le libre-échange, réciprocité, toute l'armée des objections protectionnistes est passée en revue, et rien ne reste debout de ces sophismes après la réfutation solide et vigoureuse de M. Mongredien. Nous retrouvons dans cette nouvelle œuvre les qualités remarquables qui distinguent la brochure du *Fermier de l'Ouest Américain*, un style net, incisif, énergique, une ironie mordante et une grande force d'argumentation.

Libre-échange transformé en *Loyal-échange*, par M. Farrer. — Cette brochure est une œuvre considérable, elle contient la réfutation la plus concluante et la plus décisive des objections des néo-protectionnistes déguisés sous le masque du *Fair Trade*.

La ligue nationale des *Fair Traders* a formulé un programme pour le mettre en opposition avec celui du Free Trade, progamme qui ne tend à rien moins qu'au renversement de la politique de libre-échange établie en Angleterre depuis l'année 1846. Deux principes généraux se dégagent de l'ensemble de cette doctrine nouvelle, qui peuvent être considérés comme les fondements du système des néo-protectionnistes : 1° nécessité d'une nouvelle politique coloniale ; 2° nécessité d'une politique de représailles vis-à-vis de l'étranger.

Quels arguments apporte-t-on pour justifier ces prétendues nécessités ? quels sont les voies et moyens de réalisation pratique ? Le programme de la ligue est muet sur ce point, et cette lacune est étrange et difficile à expliquer. Sur la première partie du programme, ils soutiennent qu'il faut inaugurer une nouvelle politique coloniale dans un intérêt national

pour resserrer les liens de la métropole avec ses colonies, et à, cet effet, qu'il importe d'établir des droits différentiels en faveur des produits coloniaux, au préjudice des produits étrangers. Mais une telle entreprise est-elle possible? La situation des colonies de l'empire britannique est-elle la même, et à une telle entreprise ne risquerait-on pas de briser plutôt que de resserrer les liens de la mère patrie avec ses possessions coloniales?

Pour qui connaît les éléments si divers dont est composé l'empire colonial de l'Angleterre, la différence entre le Canada et l'Australie d'une part et d'autre part l'Inde et Ceylan, la réponse ne saurait être douteuse.

Deux présomptions servent de base au nouveau système : 1o diminution et instabilité du commerce avec l'étranger, alors que le commerce avec les colonies est stable et s'accroît toujours ; 2o désir des colonies de recevoir les produits anglais, alors que l'étranger les repousse de ses marchés. Ces présomptions sont-elles fondées? Rien de moins certain, et c'est le contraire qui résulte d'un examen attentif des faits. Les statistiques démontrent que les fluctuations du commerce anglais avec les colonies sont au moins aussi grandes qu'avec les pays étrangers, et que l'accroissement de ce commerce n'est nullement plus considérable qu'avec les autres nations; et, d'autre part, les tendances protectionnistes sont plus grandes dans les colonies, notamment au Canada et en Australie, que dans les pays étrangers. Le système croule donc par la base, et il n'y a nul motif à l'établissement de droits différentiels en faveur des colonies. Quant à établir une Union douanière de l'empire britanniqne, c'est une entreprise chimérique; il y a à cela un obstacle insurmontable, le principe de *self government* qui est un principe constitutionnel d'ordre public.

Le système des droits différentiels d'ailleurs est contraire au principe que chacun doit pouvoir acheter et vendre au mieux de ses convenances, il aurait pour résultat une diminution et une restriction du commerce anglais; favoriser, par exemple, le Canada au préjudice des Etats-Unis, ce serait diminuer les approvisionnements de l'Angleterre en produits alimentaires, en même temps que restreindre la clientèle à l'étranger.

Conclusion : le gouvernement anglais ne peut faire rien de plus que ce qu'il a déjà fait, et le meilleur mode d'encouragement pour le commerce de la part d'un gouvernement est de laisser libre ; d'autre part l'intervention du gouvernement ne pourrait que relâcher et affaiblir les liens qui unissent la métropole à ses colonies.

Quant à la deuxième partie du programme des *Fair Traders*, l'établissement d'une politique de représailles vis-à-vis de l'étranger, elle n'est pas plus acceptable que la première. Singulier système qui n'est proposé d'ailleurs que pour les produits manufacturés de l'étranger, lesquels ne

forment qu'un neuvième de l'importation totale. Que de difficultés pratiques pour distinguer les produits manufacturés des matières premières, et qui pourrait donner une nomenclature exacte sur ce point?

D'ailleurs, si le libre-échange unilatéral « onesided » tel que le pratique l'Angleterre vis-à-vis des nations protectionnistes est moins avantageux que le libre-échange complet, il n'en est pas moins vrai que c'est la nation libre-échangiste qui est dans la meilleure situation. Il suffit de comparer, en consultant les statistiques, le commerce anglais de 1860 au commerce antérieur, pour voir combien il s'est augmenté et développé depuis cette époque. Les objections des *Fair Traders* contre l'excès des importations sur les exportations n'ont aucune portée sérieuse, et la preuve de la prospérité croissante de l'Angleterre résulte de ce fait indiscutable qu'elle a remboursé depuis vingt ans 750 millions de sa dette.

En examinant la situation des nations étrangères, il est facile de voir les funestes effets du système protecteur. En Allemagne, les Chambres de commerce protestent contre le régime des tarifs élevés, le pays s'appauvrit et l'émigration atteint un chiffre plus élevé que jamais. Aux Etats-Unis, si l'agriculture est prospère grâce à la fécondité du sol et aux qualités des travailleurs américains, leur industrie demeure stationnaire, malgré le lourd tribut qu'elle prélève sur les agriculteurs, et, d'autre part, leur marine marchande est en voie de décadence alors que la marine anglaise a presque doublé depuis dix ans.

En Australie, une comparaison instructive se présente entre la situation de la colonie de Victoria qui est protectionniste et celle de la Nouvelle-Galles du sud, libre-échangiste. Or, les statistiques prouvent que la seconde de ces colonies a une supériorité très grande sur la première, alors cependant que les conditions de climat et de situation topographique sont semblables, puisque ces deux colonies sont voisines l'une de l'autre.

Enfin rien ne serait plus funeste qu'une politique de représailles vis-à-vis des nations étrangères, par exemple, en ce qui concerne les soieries et les vins de France, et loin d'y trouver un profit, l'Angleterre n'y trouverait que des inconvénients de toute sorte. D'où cette conclusion que la seconde partie du programme des *Fair Traders* est aussi défectueuse que la première, et que l'ensemble doit être rejeté pour s'en tenir à la politique du Free Trade, à la politique inaugurée par Cobden et Robert Peel en 1846.

Tels sont, en substance, les arguments développés avec un remarquable talent dans cette importante brochure, où l'on trouve la réfutation complète du système du *Fair Trade.*

Un appendice renferme de nombreux tableaux statistiques, relatifs à la situation économique de l'Angleterre comparée à celle de ses colonies et des principales nations européennes. E. MARTINEAU.

L'ORGANISATION FRANÇAISE, GUIDE DU CITOYEN, par M. ALPHONSE BERTRAND. 1 vol. in-12. Paris, Quantin.

Sous ce titre : l'*Organisation française*, M. A. Bertrand donne un excellent résumé de l'organisation politique, financière, administrative et militaire de la France. C'est un simple exposé, sans commentaire, et peut-être M. A. Bertrand aurait-il pu, dans certains chapitres, montrer moins de réserve. Mais tel qu'il est, il renferme un ensemble de renseignements indispensables à une époque où chacun, dans quelque sphère qu'il se trouve placé, s'occupe et parle des affaires publiques.

C'est une des conséquences naturelles du régime démocratique et nous ne nous en plaignons pas, à une condition toutefois : c'est qu'on intervienne avec une certaine connaissance de cause. Malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi, et quiconque a entendu la légion des orateurs dans les réunions publiques, reconnaîtra que beaucoup des représentants de la souveraineté nationale n'ont souvent qu'une notion assez vague des questions qu'ils décident si délibérément.

Il ne s'agit certes pas de demander à chaque électeur un diplôme de docteur en droit constitutionnel, et nous tenons le suffrage universel pour parfaitement capable d'avoir une opinion réfléchie et fort sensée sur ce qu'on peut appeler les traits essentiels de la politique. Il saura dire s'il veut la paix ou la guerre ; il se déclarera nettement pour l'économie dans la gestion de la fortune publique, et jugera sainement, l'intérêt personnel mis de côté, de la convenance ou de l'inopportunité d'un impôt.

Mais quant à ces thèses spéciales de la politique qui se posent incessamment devant les chambres, il en est différemment ; trop souvent alors, il devient un écho habilement provoqué plutôt qu'il ne manifeste un sentiment personnel, et, sur beaucoup de ces problèmes délicats qui ont reçu successivement tant de solutions opposées, selon les circonstances, nous craignons que chacun ne fasse dire ce qui lui plaît à l'oracle.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, des limites plus ou moins étendues qu'on assigne à la compétence du suffrage universel, on avouera, en tout cas, que mieux il connaîtra les conditions principales de l'organisation du pays et plus cette compétence a chance de s'exercer avec efficacité. Aussi le travail de M. A. Bertrand rendra-t-il un réel service à tous ceux qui sont appelés à apporter au scrutin le poids de leur opinion.

Après avoir reproduit les lois constitutionnelles qui forment aujourd'hui notre constitution ; après avoir mentionné les attributions et le fonctionnement des grands pouvoirs publics, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, M. Bertrand indique nos circonscriptions administra-

tives et territoriales : le département, l'arrondissement, le canton, la commune; les circonscriptions électorales avec le nombre des députés et des sénateurs pour chaque département, et donne le tableau de répartition des dix-huit corps d'armées dans toute l'étendue de la France. Enfin, et ce n'est pas la partie la moins intéressante de cette étude, il signale la sphère d'action de tous les grands services administratifs et la part attribuée, à chacun, dans le budget des dépenses. Nous regrettons que dans cette énumération, M. Bertrand se soit montré si bref en ce qui concerne les ministères des travaux publics, du commerce et de l'agriculture pour lesquels il se borne à une courte et sèche nomenclature comprise, comme accessoire, dans le chapitre consacré au ministère des finances. Il était d'autant plus désirable de bien marquer l'influence de ces administrations importantes sur l'activité laborieuse qui est la première loi des sociétés modernes, que le public en général ne s'en rend peut-être pas suffisamment compte. Nous ajouterons qu'il n'eût pas été inutile en même temps de relever la tendance qu'elles ont à dépasser les limites légitimes de leur action et à faire intervenir l'Etat dans beaucoup d'affaires qui doivent appartenir à l'initiative privée. Cet entraînement fâcheux qu'on rencontre dans plus d'un ministère est assurément contradictoire au principe même du gouvernement républicain ; voyez les Etats-Unis : ils nous fournissent, sous ce rapport, un exemple bien différent et dont nous devrions profiter.

Sans insister sur ces observations, nous terminerons en constatant le bon accueil qu'a obtenu la publication de M. Bertrand. Ce succès l'engagera sans doute à faire une nouvelle édition à laquelle il pourra ajouter quelques nouveaux et utiles développements.

L. MICHELANT.

COMPTE RENDU DE LA SITUATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE LA CIRCONSCRIPTION DE MARSEILLE PENDANT L'ANNÉE 1880.

Voici le tableau de la prospérité dont nous fait jouir le socialisme d'Etat, qui va toujours croissant.

« Il ressort de l'exposé des mouvements du port par la Chambre de commerce de Marseille que (en ce qui concerne la navigation à voiles) le pavillon étranger se substitue de plus en plus au pavillon français; pendant l'année 1880, le premier a augmenté dans le mouvement général de 124,011 tonnes, soit environ 8 0/0, tandis que le second a diminué de 7 0/0. » (P. 3.)

« Il a été importé en 1880 : 31,262,434 quintaux de céréales.

« Pour que la filature française de la soie puisse se relever, il faut non seulement l'amélioration des récoltes comme quantité (amélioration du reste obtenue grâce à M. Pasteur), et le bon marché des cocons qui en sera la conséquence, mais elle a besoin surtout du concours de

l'abaissement du prix de la main-d'œuvre. Sans cette condition absolument indispensable pour lutter contre la filature italienne, cette grande industrie, *jadis si prospère*, est condamnée à végéter sans espoir de relèvement. » (P. 62.)

« Depuis 1872, les exportations des tissus de soie des fabriques françaises par le port de Marseille, sont descendues jusqu'à 26 à 18 millions. Cette baisse a été générale par toutes les frontières de France ; en effet, à partir de 1874, année pendant laquelle on exportait encore pour 415 millions de francs de tissus de soie, la baisse a été constante et rapide, puisque ce chiffre était réduit à 240 millions en 1879. » (P. 70.)

« Lyon reste le pays par excellence pour la fabrication des tissus de « soie, mais la Suisse, où la main-d'œuvre est à très bon marché, ainsi « que l'Allemagne, nous font aujourd'hui une concurrence redoutable « pour cet article. » (P. 73.)

« L'industrie stéarique continue à souffrir du droit d'accise dont la « suppression parait indéfiniment ajournée. Voilà déjà deux ans que le « droit d'accise a été supprimé sur l'huile d'éclairage ; aucun droit n'a « été imposé sur le gaz ; aucun sur la chandelle ; et la bougie demeure « imposée. Est-ce juste ? » (P. 121.)

« Les grands ateliers de constructions navales n'ont été entretenus « qu'à l'aide de grands sacrifices. On s'est efforcé de conserver le person- « nel ouvrier en vue de l'avenir qu'ouvre à la navigation la loi sur la « marine marchande. Les prix des métaux de construction se sont res- « sentis de cet état de marasme, et le prix du fer a été en baisse con- « stante. » (P. 142).

N'y aurait-il pas autant d'utilité à recueillir les *cahiers des chambres de commerce* qu'à collectionner les professions de foi plus politiques qu'économiques des députés ?

La morale.

D'où vient que la main-d'œuvre est si chère en France que l'on ne peut plus soutenir, par ce fait, la concurrence non seulement de la Suisse, qui est active, mais de l'Italie même, qui aime tant le *far niente* ?

Sans doute ce n'est pas que les ouvriers soient trop bien payés en France, puisqu'ils ne cessent de se plaindre, et non sans raison, des difficultés de la vie, et que les grèves se multiplient sans relâche.

C'est que les impôts, s'ajoutant aux frais de production, élèvent les prix de tous les produits, rendent la vie de plus en plus chère. Les salaires s'élèvent à la suite des impôts, mais à la suite seulement, et pas dans une aussi grande proportion ; de sorte que l'ouvrier est toujours plus surchargé par l'élévation des impôts que son fardeau n'est allégé par la mesquine augmentation de salaire qu'il obtient quelquefois, mais bien rarement.

Ces augmentations de salaire s'ajoutant aussi à nos frais de production ne font, d'ailleurs, que rendre la concurrence de notre industrie encore plus inégale avec les nations moins imposées que nous.

Il résulte de là que le pays le plus imposé est celui qui se trouve dans les conditions les plus défavorables pour produire et pour consommer. Mais en revanche il a l'administration la plus imposante. Aussi réclame-t-on de tous les côtés, excepté un, la réduction des impôts. Seulement, d'autre part on demande la protection de l'Etat, des subventions, etc. Chacun veut recevoir, personne ne veut payer. Arrangez cela.

ROUXEL.

DEUX RÉPUBLIQUES, par M. EDOUARD PORTALIS. Charpentier, éditeur.

C'est à un autre point de vue que M. de Fontpertuis que s'est placé M. Edouard Portalis dans son livre intitulé : *Deux Républiques*.

L'auteur établit un parallèle entre les institutions de la république des Etats-Unis, où le peuple est tout et le gouvernement presque rien, où les lois sont faites par le peuple et pour le peuple, où les pouvoirs publics, exécutif comme judiciaire, comme administratif, se donnent à l'élection, où la décentralisation réelle existe, où les octrois et toutes entraves au commerce intérieur sont inconnus, où le budget n'est pas tout à fait à la discrétion de ceux qui le votent, où chacun est obligé de travailler d'une manière ou d'une autre pour vivre, mais où chacun débat librement son salaire et obtient la rétribution qui lui est due sans intervention de la force armée, où il n'existe pas d'enseignement officiel destiné à combattre les doctrines des jésuites et à *imposer* au public, pour son plus grand bien, les doctrines de l'Etat; où chaque ministère est obligé de se contenter des ressources qui lui sont votées sans avoir recours à des expédients plus ou moins avouables pour se faire accorder des suppléments par des législateurs complaisants, etc., etc.

M. Portalis, disons-nous, compare ces institutions de la république américaine avec celles d'un gouvernement européen qui porte le même nom et qu'il est inutile de décrire, car tout le monde le connaît.

L'auteur de *Deux Républiques* s'est inspiré du précieux ouvrage de M. de Tocqueville, l'a complété sur quelques points, et, ce qui est d'une première importance, en le condensant, il l'a popularisé, mis à la portée de tous par une concision qui contribue à la clarté et profite à la bourse de celui qui veut s'instruire. ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'intervention de l'Angleterre en Égypte et le canal de Suez. — Les résultats du recensement de la population en France. — Le projet de loi sur les syndicats professionnels au Sénat. — Grève des *policemen* en Irlande. — L'immigration aux États-Unis. — Les billets de parcours gratuit sur les chemins de fer américains. — Mort de M. Stanley Jevons.

L'intervention de l'Angleterre en Égypte soulève de vifs débats dans la presse européenne, et en France même certains journaux recommencent à accuser l'ambition insatiable de la perfide Albion; mais fallait-il donc laisser les intérêts européens engagés en Égypte à la merci d'Arabi pacha et de ses colonels? Les malheureux fellahs eux-mêmes n'ont obtenu un peu de répit que dans la trop courte période où a subsisté le contrôle anglo-français. Nous préférerions cent fois pour notre part la domination anglaise en Égypte à celle du « parti national ».

Il n'en serait pas moins à regretter que l'Angleterre commît la faute de mettre la main sur le canal de Suez. Cette grande voie de communication est la propriété de ses actionnaires, lesquels appartiennent ou peuvent appartenir à toutes les nationalités; c'est une propriété essentiellement internationale. Il est bon, dans l'intérêt de tout le monde et de l'Angleterre elle-même, qu'elle ne devienne pas la propriété exclusive d'une nation. Sans doute, il peut arriver que la sécurité du canal soit mise en péril, mais à ce point de vue encore mieux vaudrait pour la Compagnie le voisinage d'un pouvoir européen que celui d'une domination arabe ou turque.



On trouvera dans notre Bulletin le rapport de M. le ministre de l'intérieur à M. le président de la république sur les résultats officiels du dernier recensement de la population. En cinq ans, de 1876 à 1881, la population de la France ne s'est élevée que de 36,905,888 habitants à 37,672,048; 34 départements ont perdu 179,383 habitants; 53 autres en ont gagné 945,643. Augmentation: 766,260. Encore cette faible augmentation provient-elle en partie de l'immigration étrangère et s'est-elle produite pour les 5/7mes dans les grandes villes. Quelques journaux poussent à cette occasion des cris de détresse et réclament, les uns, des primes destinées à encourager la fécondité des mariages, les autres, un impôt progressif sur les célibataires. Nous convenons que les résultats du recensement pourraient être plus satisfaisants, mais nous ne

croyons pas beaucoup à l'efficacité des primes d'encouragement et même à celle de l'impôt sur ces affreux célibataires. D'ailleurs, il nous est bien permis de constater, en guise de consolation, que le nombre n'est qu'un des éléments, et peut-être le moins important, de la grandeur des peuples. Les Grecs étaient moins nombreux que les Perses, et qu'était la population de la république romaine dans ses plus beaux jours en comparaison de celle de l'empire chinois? Eclairons-nous, civilisons-nous, élevons la condition matérielle et morale du peuple, tâchons de jouer dans le monde moderne le rôle qui a été dévolu à Athènes dans le monde ancien; cela vaudra mieux que de nous multiplier comme des Chinois ou des lapins.

* * *

Avant de se séparer, le Sénat a voté le projet de loi sur les syndicats, après avoir rejeté toutefois l'article 5, qui autorisait la formation des Unions syndicales non seulement dans le même département, mais encore sur tout le territoire de la république. Une des mauvaises conséquences de ce vote restrictif sera la dissolution obligatoire de « l'Union nationale des patrons », qui s'était rendue populaire dans le commerce parisien par sa direction intelligente et son esprit libéral. L'Union nationale va être obligée de vendre son hôtel et sa bibliothèque et de cesser la publication de son journal... à moins que la Chambre ne rétablisse l'article supprimé par le Sénat. Nous ne contestons pas les services que peut rendre le Sénat, mais il faut convenir que ses votes donnent parfois raison à ceux qui voudraient lui appliquer le traitement qu'il vient d'infliger à l'article 5.

* * *

Les grèves continuent à se multiplier. On peut signaler la grève des mégissiers à Paris, des ouvriers mouleurs à Lille, des charretiers à Marseille, etc., etc., mais aucune de ces grèves n'est comparable, en importance et en originalité, à celle des *policemen* irlandais. Que dirions-nous si nos sergents de ville se mettaient en grève? Si l'on considère l'état quasi-révolutionnaire où se trouve l'Irlande, cette coalition des agents sur lesquels repose le maintien de l'ordre public pourra sembler particulièrement dangereuse. Les Anglais ne paraissent pas cependant s'en être émus à l'excès. L'autorité n'a pas cru déroger à sa dignité en examinant les griefs des grévistes et en faisant droit à ceux qui lui paraissaient justifiés. N'était-ce pas le meilleur parti qu'elle eût à prendre?

* * *

L'immigration aux États-Unis a pris, dans l'exercice finissant le

30 juin dernier, des proportions tout à fait extraordinaires. D'après les renseignements fournis par le bureau de statistique de Washington, elle s'est élevée à 789,003 individus. En ajoutant à ce contingent celui de l'émigration dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, au Brésil, à La Plata et en Australie, on arrive à un total d'environ un million d'individus, abandonnant notre vieille Europe militarisée, réglementée et surchargée d'impôts, pour aller peupler d'autres régions où la vie est plus facile et plus libre. Voici, au surplus, quelle a été la progression de l'émigration aux États-Unis depuis dix ans. Après une dépression causée principalement par la crise américaine, elle a repris depuis trois ans son mouvement ascensionnel :

1873.....	459.803	1878.....	138.469
1874.....	313.339	1879.....	177.826
1875.....	227.498	1880.....	457.257
1876.....	169.986	1881.....	669.431
1877.....	141.857	1882.....	789.003

Voici maintenant, d'après la même statistique, quelle a été dans les deux dernières années la provenance de ce flot d'émigrants :

	En 1881.	En 1882.	Augmentation et diminution.
Angleterre et pays de Galles.	66.204	85.175	+ 18.971
Irlande....................	72.342	76.432	+ 4.090
Ecosse.....................	15.158	18.937	+ 3.769
Autriche...................	21.109	16.770	— 4.339
Allemagne..................	210.485	249.505	+ 39.020
Norvège....................	22.705	29.100	+ 6.395
Suède......................	49.760	64.607	+ 14.847
Canada.....................	125.391	98.308	— 27.083
Chine......................	11.890	39.579	+ 27.689
Autres pays................	74.377	110.590	+ 36.213
	789.003	669.431	119.572

Il y a quelques années, l'émigration du Royaume-Uni occupait le premier rang, mais elle a été considérablement dépassée par l'émigration allemande. Il paraît que les bienfaits de l'unité ne compensent pas aux yeux des Allemands les fardeaux réunis du militarisme et du protectionnisme.



On écrit de New-York, 9 août, au *National :*

Lorsque les députés français se sont fait donner, moyennant une rétribution minime, des billets de parcours sur tous les chemins de fer

du pays, on a fort justement critiqué cet abus de pouvoir. Ce qui se passe aujourd'hui aux États-Unis vient fort curieusement à l'appui de ces critiques en montrant jusqu'où l'on peut aller dans cette voie, le premier pas une fois fait.

La Chambre législative de l'Ohio, celles de l'Iowa, du New-Hampshire et du Kentucky, discutent en ce moment des bills tendant à interdire à tout fonctionnaire l'emploi d'un permis de libre parcours ou de billets gratuits sur les chemins de fer. Dans les discussions qui ont eu lieu, des abus criants ont été révélés. La liste de ceux qui profitent de ces permis de parcours comprend à peu près tous les fonctionnaires de l'administration fédérale.

En première ligne viennent les juges de la cour suprême des États-Unis et ceux de toutes les cours fédérales, qui voyagent gratis sur les chemins de fer, accompagnés d'autant de parents et d'amis qu'il leur plaît d'en emmener. Les membres du cabinet ont aussi leur libre parcours sur toutes les lignes pour eux et leur famille.

Au congrès, c'est la même chose. Les sénateurs et les représentants n'ont qu'à demander pour obtenir aussitôt des billets gratuits, dont ils font largement profiter leurs parents, leurs amis, les amis de leurs amis, leurs électeurs influents et quantité de gens qui n'ont absolument aucun titre à cette faveur, mais qui trouvent tout naturel d'en user et d'en abuser, sous le prétexte qu'ils connaissent le député X..., ou le sénateur Z...

Dans les ministères, c'est par millions qu'on compte les employés ayant leur libre parcours pour toute l'année sur toutes les lignes de chemins de fer, quelque éloignées que celles-ci soient de Washington. Il suffit d'avoir dans l'administration centrale un emploi quelconque, vous mettant tant soit peu en rapport avec les compagnies de chemins de fer, pour être immédiatement comblé de leurs faveurs sous forme de billets gratuits. Inutile d'ajouter que les employés qui contrôlent les concessions de terres faites aux Compagnies de chemins de fer sont favorisés entre tous.

Ce qui se passe pour les fonctionnaires fédéraux se produit sur une plus grande échelle encore pour les fonctionnaires de chaque province.

Dans le personnel judiciaire, il n'est pas un magistrat, pas un représentant du ministère public, qui ne jouisse du libre parcours sur les chemins de fer sillonnant la province, et souvent même au delà ; les greffiers, et en général tous les gens attachés au service des tribunaux, jusqu'au simple huissier, usent des mêmes prérogatives. Les avocats ne se gênent pas non plus, lorsqu'ils ont le moindre déplacement à faire, pour demander et obtenir des laisser-passer, et dans un procès récent, sur 35 jurés convoqués pour former un jury dans une affaire de

chemin de fer, il s'en est trouvé treize munis de billets gratuits dus à la générosité de la Compagnie en cause. Il n'est pas besoin d'insister sur le côté démoralisant de cette pratique ; le plaideur qui a des attentions aussi délicates pour les juges et les jurés et qui les fait voyager sans qu'il leur en coûte un rouge liard, a déjà plus qu'à moitié gagné son procès.

Ce qui est vrai pour la magistrature ne l'est pas moins pour les sénateurs et les députés provinciaux ; ils ne sont pas inscrits d'office sur la liste de ceux qui ont le droit de voyager gratis dans toute l'étendue de la province, une simple demande suffit, et le représentant oublié reçoit aussitôt sa carte de libre parcours. Celui qui a le désagrément de payer sa place ne doit s'en prendre qu'à lui-même.

Il va sans dire que quantité d'autres fonctionnaires provinciaux circulent également sur les chemins de fer sans bourse délier. Les schériffs, les juges de paix, les contrôleurs, les conseillers municipaux, les commissaires de police, en un mot tous ceux qui appartiennent à un titre quelconque à l'administration, sont autant de gens auxquels la place qu'ils occupent donne en quelque sorte des droits à ce qu'on appelle ici « la courtoisie des Compagnies de chemins de fer », courtoisie qui se traduit toujours par des billets gratuits.

Le contribuable seul, celui qui paye cette armée de fonctionnaires de tous rangs et qui les paye assez largement pour qu'ils puissent voyager sans recourir à la générosité des Compagnies de chemins de fer, le contribuable seul n'a jamais son libre parcours sur aucune ligne. Il doit, lui, payer son billet ; en donnant son argent à la Compagnie, il peut se dire que, s'il paye sa place aussi cher, c'est que dans le même train voyageront probablement plusieurs individus qui ne rapporteront absolument rien à la Compagnie ; dès lors il faut établir une compensation, et c'est celui qui achète un billet qui en supporte les conséquences.

On voit par ce qui précède quelle énorme quantité de non-valeurs les chemins de fer transportent chaque année aux États-Unis. Des diverses enquêtes faites par les comités législatifs, il semble résulter que la moyenne des personnes voyageant avec des permis de parcours est de 25 à 30 0/0 du trafic général. Dans certains cas, cette moyenne est de beaucoup dépassée.

Le fait suivant donnera une idée du développement que peut prendre cet abus : la Compagnie du chemin de fer de Pensylvanie, voulant se rendre compte du nombre de personnes qui circulent sur sa ligne avec des permis, donna un jour l'ordre aux chefs de train de noter tous les billets de libre parcours qui leur seraient présentés. A la fin de la journée, le total était énorme. Dans un seul train, il s'était trouvé cinquante personnes munies de permis, dont la plupart avaient été prêtés à des tiers par les titulaires.

Sur les grandes lignes, le transport gratuit de ces nombreux voyageurs *à l'œil* n'affecte pas sensiblement les recettes ; il n'en est pas de même sur les lignes d'une longueur moyenne, où les permis de parcours constituent une lourde charge, parfois même une cause de ruine. On cite une compagnie dont la tête de ligne est à New-York et qui perd chaque année quelque 500,000 francs en permis de circulation.

Le mouvement commencé dans l'Ohio, l'Iowa, le Kentucky et le New-Hampshire, en vue d'arriver à la suppression de ces abus, trouve un écho dans toutes les provinces ; car la circulation gratuite des fonctionnaires publics sur les chemins de fer a pris partout des proportions véritablement scandaleuses.

*
* *

L'économie politique vient de faire une nouvelle perte. M. William Stanley Jevons, principalement connu en France par son ouvrage sur la Monnaie et le Mécanisme de l'échange, s'est noyé le 13 août dernier en prenant un bain à Bezhill près de Hastings. Son père était marchand de fer et sa mère un poète de quelque mérite, fille de William Roscoë, l'auteur bien connu des biographies des Médicis et de Léon X. De là peut-être le mélange d'esprit pratique et d'imagination qu'on remarque dans les œuvres de M. Jevons. C'est lui qui a attribué à l'apparition régulière des taches du soleil la périodicité des crises commerciales, rapprochement ingénieux à coup sûr, mais plus poétique qu'économique. M. Stanley Jevons avait été tour à tour essayeur à la monnaie de Sydney (Australie), professeur de logique et de philosophie au collège d'Owen à Manchester et, en 1876, professeur d'économie politique à l'Université de Londres. Il avait renoncé il y a un an à ces dernières fonctions pour se vouer librement à ses recherches scientifiques, et il venait de publier un Traité sur « l'Etat dans ses rapports avec le travail ». Il n'était âgé que de 47 ans. « La branche de science, dit l'*Economist*, qui perd en M. Jevons un de ses penseurs les plus originaux a été exceptionnellement frappée en Angleterre dans ces dernières années par la mort de ses professeurs les plus capables à un âge où ils jouissaient de toute la puissance de leurs facultés. Bagehot, Cairnes, Cliffe Leslie et maintenant Jevons nous ont été enlevés par une mort prématurée. L'influence de leurs travaux ne s'en fera pas moins sentir dans l'éducation de la présente génération de penseurs. »

Paris, 14 septembre 1882.

G. DE M

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN AOUT 1882.

—

BARRAILLIER (P.). *Le droit intermédiaire et le droit moderne*, discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour d'appel de Limoges. In-8 de 40 p. Limoges, Vᵉ Ducourtieux.

BASQUIN (A.). *Questions actuelles.* Faut-il dénoncer le Concordat? In-8 de 16 p. Boulogne-sur-mer, Vᵉ Aigre.

BLIGNIÈRES (DE). *Le contrôle anglo-français en Egypte*, lettre de M. — à M. Clémenceau. In-8 de 26 p. Paris, Quantin. [Extrait de la « Revue politique » du 29 juillet.]

BOTTON (Max). *Des collèges d'artisans*, en droit romain; *Des associations syndicales*, en droit français. In-8 de 192 p. Paris, Rousseau.

Budgets (les) de l'Europe et des Etats-Unis (correspondance du Cobden-Club); précédé d'un Essai sur la politique financière de la France, par Ferdinand-Camille DREYFUS. In-18 de LX-344 p. Paris, Marpon et Flammarion.

CHASSINAT (Léopold). *Les questions sociales*; la réforme pénitentiaire. In-8 de 56 p. Paris, Cotillon. [Extrait de la « Revue de législation et de jurisprudence. »]

CHATONNET. *Abrégé des instructions sur les mandats internationaux et coloniaux*, les recouvrements et les abonnements internationaux. In-16 de XX-128 p. Nancy, Berger-Levrault.

CLÉMENCEAU. *Affaires égyptiennes*, discours prononcé à la Chambre des députés les 19 et 20 juillet. In-8 de 62 p. Paris, Schiller. — Voy. BLIGNIÈRES.

Comparaison entre les budgets de la marine de l'Angleterre et de la France pour l'exercice 1882. In-8 de 12 p. Nancy, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue maritime et coloniale. »]

COSTE (Adolphe). *Hygiène sociale contre le paupérisme.* (Le paupérisme, l'épargne, l'association, le crédit, l'organisation du travail, l'impôt, l'enseignement.) In-8 de XII-532 p. Paris, Germer Baillière.

DELMAS (H.). *Considérations sur l'assistance publique et la mendicité*, discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour d'appel de Toulouse. In-8 de 32 p. Toulouse, Douladoure-Privat.

DREYFUS (F.-C). Voy. *Budgets.*

FAUCHILLE (Auguste). *De l'exécution des fidéicommis universels*, en droit romain; *De la propriété des dessins et modèles industriels*, en droit français, législations étrangères, droit international. In-8 de 422 p. Paris, Rousseau.

FITZ-JAMES (duchesse DE). *L'agriculture et la législation douanière.* In-8 de 24 p. Paris, Gervais. [Extrait du « Correspondant ».]

GANEVAL (A.). *L'Egypte*, notes d'un résident français (la Vérité sur ce pays considéré dans ses rapports avec l'Europe et l'empire ottoman; les Européens en Egypte; les mœurs, l'administration, l'armée, la population, etc.). In-8 de 48 p. Lyon, Jevain.

Guerre (la); documents concernant la réorganisation politique de l'Europe. Introduction : la question des races et leur affirmation en Europe; la Russie et le grand Etat slave; l'Allemagne et le grand Etat teuton; la race latine et l'Angleterre; Conclusion par D. N. P. In-8 de 70 p. Paris, Buzeiano.

Impôt (l') des prestations, par un ancien agent-voyer. In-8 de 32 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

JACQUEMART (Frédéric). *Sur l'opportunité de la réduction des droits sur les sucres avec l'établissement d'un impôt unique.* In-8 de 20 p. Paris, Tremblay. [Société nationale d'agriculture de France.]

Larguille (Mme Marie-Josèphe). *Une réflexion;* les rentes sur l'Etat et les illusions de la vie humaine. In-18 de xviii-110 p. Paris, impr. Roussel.

Lebrun (C.). *La campagne des protectionnistes au Sénat*; les traités de commerce, ou l'isolement et les guerres de tarifs. In-8 de 102 p. Paris, Guillaumin.

Mazaroz (J.-P.). *La revanche de la France par le travail, les besoins et les intérêts organisés*; conférence de droit social; le travail et le commerce. In-8 de 118 p. et portrait. Paris, Guillaumin.

Nicolesco (Théodore). *L'Etat voiturier*, étude sur le rachat des chemins de fer et leur exploitation par l'Etat. In-8 de 34 p. Paris, Capiomont.

Périn (Charles). *De la richesse dans les sociétés chrétiennes.* 3e édition. 3 vol. in-18 de xii-418-436 et 446 p. Paris, Lecoffre.

Politique(la)positive et la question égyptienne. Protestation de la Société positiviste de Londres et de la Société positiviste de Paris. In-18 de 10 p. Paris, Leroux.

Prache (Laurent). *Le droit de marché*; son origine, sa transformation, sa légalité. Condition juridique et économique du preneur à marché. In-8 de 56 p. Paris, Larose et Forcel.

Rondot (Natalis). *Le commerce, l'industrie et le prix des matières textiles, des fils et des tissus dans l'année* 1881 ; rapport fait au nom de la ive section de la commission permanente des valeurs. In-8 de 28 p. Paris, impr. nationale.[Ministère du commerce.]

Roth-Legentil (Edmond). *Du partage des sociétés*, en droit romain; *De la liquidation des sociétés commerciales*, en droit français. In-8 de 146 p. Cambrai, Ve Carion.

Schœlcher (Victor). *Polémique coloniale*, 1871-1881. In-8 de xl-300 p. Paris, Dentu.

Zanardelli (Tito). *L'operajo italiano in casa sua e in casa d'altri.* Conferenza tenuta a Parigi, il 14 maggio 1882. In-18 de 48 p. Paris, Collombon et Brulé.

Le Gérant: Fté GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DIX-NEUVIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 7. — *Juillet* 1882.

N° 8. — *Août* 1882.

N° 9 — *Septembre* 1882.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XIX, 4e SÉRIE.

Paris. — Imp. A. PARENT (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

41e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 5e ANNÉE

TOME VINGTIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1882)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—

1882

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE LA FIXITÉ DE VALEUR

DE L'ÉTALON MONÉTAIRE

Pressé par les circonstances, je n'ai pu, lors de ma dernière communication au *Journal des Économistes*, en mai 1881, compléter la *Théorie mathématique du bimétallisme*. Je demande la permission de le faire aujourd'hui. Pour cela, il me reste à discuter la combinaison bimétallique au point de vue de la fixité de valeur de l'étalon monétaire.

Appelons, dans le système bimétallique, *franc d'argent* l'unité de quantité d'argent, par exemple les 5 grammes ou le demi-décagramme d'argent au titre de 9/10, et *franc d'or* non pas, comme on l'a fait, l'unité de quantité d'or, soit les 5 grammes ou le demi-décagramme d'or au titre de 9/10, mais la ω^{me} partie de cette unité. Dans notre Fig. 5, où ω était supposé égal à 10, ce franc d'or était le demi-gramme. En ce cas, la courbe $O'_q O'_p$ dont l'équation est $q = \omega F_o(\omega p)$, et que nous avons substituée à la courbe $O_q O_p$ dont l'équation est $q = F_o(p)$, était la courbe de prix en blé du franc d'or marchandise en fonction de la quantité.

Soient à présent (Fig. 7) deux axes rectangulaires : un axe horizontal $O t$, *axe des temps*, et un axe vertical $O p$, *axe des prix*. Sur le premier, nous portons des longueurs égales 0—1, 1—2..., correspondant à l'unité de temps ou, plus exactement, à l'intervalle égal qui sépare les calculs des prix supposés effectués d'après les données mathématiques. Sur le second axe, et sur des parallèles menées par les points 1, 2..., nous portons des longueurs correspondant :

1° Au prix en blé du franc d'argent, marchandise et monnaie, en supposant l'argent seule monnaie ;

2° Au prix en blé du franc d'or marchandise dans la même hypothèse;

3° Au prix en blé du franc d'or marchandise et monnaie en supposant l'or seule monnaie;

4° Au prix en blé du franc d'argent marchandise dans la même hypothèse;

5° Au prix commun en blé du franc d'argent et du franc d'or, en supposant l'argent et l'or tous deux monnaie.

Si l'on se reporte à nos explications précédentes et à notre **Fig. 4**, on verra qu'au début, soit après un temps zéro, la première quantité p'', représentée par Op'', est la racine de l'équation

$$Q_a = F_a(p'') + \frac{H}{p''};$$

la seconde π', représentée par $O\pi'$, la racine de l'équation

$$\omega Q_o = \omega F_o(\omega \pi');$$

la troisième π'', représentée par $O\pi''$, la racine de l'équation

$$\omega Q_o = \frac{H}{\pi''} + \omega F_o(\omega \pi'');$$

la quatrième p', représentée par Op', la racine de l'équation

$$Q_a = F_a(p');$$

et enfin la cinquième P, représentée par OP, la racine de l'équation

$$Q_a + \omega Q_o = F_a(P) + \frac{H}{P} \omega F_o(\omega P).$$

En conséquence, nous portons les longueurs Op'', $O\pi'$, $O\pi''$, Op' et OP, à partir de l'origine O, sur l'axe vertical Op.

Après un premier intervalle de temps, les quantités Q_a, Q_o, H et les fonctions F_a, F_o ayant changé, les mêmes quantités seraient p''_1, π'_1, π''_1, p'_1, P_1, représentées par les longueurs $1p''_1$, $1\pi'_1$, $1\pi''_1$, $1p'_1$, $1P_1$ que nous portons sur la parallèle à l'axe vertical menée par le point I de l'axe horizontal.

Après un second intervalle, ces quantités seraient p''_2, π'_2, π''_2, p'_2, P_2 représentées par les longueurs $2p''_2$, $2\pi'_2$, $2\pi''_2$, $2p'_2$, $2P_2$ que nous portons sur la parallèle à l'axe vertical menée par le point 2 de l'axe horizontal.

Et ainsi de suite. Nous obtenons de cette façon les cinq courbes suivantes :

1° La courbe $p''p''_1 p''_2$... courbe de variation de prix du franc d'argent marchandise et monnaie dans l'hypothèse du monométallisme-argent. Elle résulte analytiquement de l'équation

$$Q^a = F_a(p'') + \frac{H}{p''}$$

dans laquelle Q_a et H sont variables indépendantes, la fonction F_a change, et p'' est variable dépendante au lieu d'être une valeur déterminée ;

2° La courbe $\pi' \pi'_1 \pi'_2 \ldots$ courbe de variation de prix du franc d'or marchandise dans la même hypothèse du monométallisme-argent. Elle résulte analytiquement de l'équation

$$\omega Q_o = \omega F_o (\omega\pi')$$

dans laquelle Q_o est variable indépendante, la fonction F_o change, et π' est variable dépendante au lieu d'être une valeur déterminée ;

3° La courbe $\pi'' \pi''_1 \pi''_2 \ldots$ courbe de variation de prix du franc d'or marchandise et monnaie dans l'hypothèse du monométallisme-or. Elle résulte de l'équation

$$\omega Q_o = \frac{H}{\pi''} + \omega F_o (\omega\pi'')$$

dans laquelle Q_o et H sont variables indépendantes, F_o change, et π'' est variable dépendante ;

4° La courbe $p' p'_1 p'_2 \ldots$ courbe de variation de prix du franc d'argent marchandise dans la même hypothèse du monométallisme-or. Elle résulte de l'équation

$$Q_a = F_a (p')$$

dans laquelle Q_a est variable indépendante, F_a change, et p' est variable dépendante ;

5° Enfin, la courbe $P P_1 P_2 \ldots$ courbe de variation du prix commun du franc d'argent et du franc d'or dans l'hypothèse du bimétallisme. Elle résulte de l'équation

$$Q_a + \omega Q_o = F_a (P) + \frac{H}{P} + \omega F_o (\omega P)$$

dans laquelle Q_a, Q_o et H sont variables indépendantes, F_a et F_o changent, et P est variable dépendante.

La discussion des 1re, 3me et 5me courbes fournira la conclusion cherchée sur les avantages respectifs du monométallisme et du bimétallisme au point de vue de la fixité de valeur de l'étalon monétaire.

Dans notre figure, pour simplifier, nous avons fait abstraction des variations de la quantité H et des changements des fonctions F_a et F_o ; et nous avons supposé seulement des variations des quantités Q_a et ωQ_o se faisant conformément aux courbes A et B (Fig. 6). Mais nos conclusions seront entièrement indépendantes de cette restriction.

Tout d'abord, il faut remarquer la similitude des deux courbes $p'' p''_1 p''_2 \ldots$ $p' p'_1 p'_2 \ldots$ d'une part et $\pi'' \pi''_1 \pi''_2 \ldots$ $\pi' \pi'_1 \pi'_2 \ldots$ d'autre part. Cette similitude est rationnelle. Le prix d'un métal qui est à la fois marchandise et monnaie est toujours supérieur au prix du

même métal qui n'est que marchandise, puisque l'attribution à ce métal de la fonction monétaire a pour résultat de diminuer la quantité réservée aux usages industriels et de luxe. D'ailleurs, cette adoption d'un métal comme monnaie, qui augmente son prix, augmente aussi les variations de ce prix sans en changer la nature. Ainsi, la courbe $p''p''_1p''_2...$ est semblable en même temps que supérieure à la courbe $p'p'_1p'_2...$, et la courbe $\pi''\pi''_1\pi''_2...$ semblable en même temps que supérieure à la courbe $\pi'\pi'_1\pi'_2...$

Cela posé, revenons à notre Fig. 4, et voyons pourquoi le bimétallisme est effectif à l'origine. C'est parce que, si on faisait seulement de la monnaie d'argent, le franc d'argent prendrait une valeur p'' fournie par l'équation

$$Q_a = F_a(p'') + \frac{H}{p''},$$

et le franc d'or une valeur π' fournie par l'équation

$$\omega Q_o = \omega F_o(\omega \pi');$$

et que p'' étant $> \pi'$, on aurait avantage à transformer des francs d'or marchandise en francs d'or monnaie, ce qui entraînerait la baisse du franc d'argent monnaie par rapport au franc d'argent marchandise et une transformation d'argent monnaie en argent marchandise ; et parce que, si on faisait seulement de la monnaie d'or, le franc d'or prendrait une valeur π'' fournie par l'équation

$$\omega Q_o = \frac{H}{\pi''} + \omega F_o(\omega\pi''),$$

et le franc d'argent une valeur p' fournie par l'équation

$$Q_a = F_a(p');$$

et que, π'' étant $> p'$, on aurait avantage à transformer des francs d'argent marchandise en francs d'argent monnaie, ce qui entraînerait la baisse du franc d'or monnaie par rapport au franc d'or marchandise et une transformation d'or monnaie en or marchandise.

Ainsi : — *Le bimétallisme n'est effectif qu'à la condition que le prix du franc d'argent marchandise et monnaie soit supérieur au prix du franc d'or seulement marchandise et que le prix du franc d'or marchandise et monnaie soit supérieur au prix du franc d'argent seulement marchandise;* c'est-à-dire tant que la courbe $p''p''_1p''_2...$ est supérieure à la courbe $\pi'\pi'_1\pi'_2...$ et la courbe $\pi''\pi''_1\pi''_2...$ supérieure à la courbe $p'p'_1p'_2...$ C'est ce qui a lieu, dans notre figure, pendant les 10 premiers intervalles de temps, puis de 15 à 25, puis de 35 à 45.

Le prix commun P du franc d'argent à la fois marchandise et

monnaie et du franc d'or à la fois marchandise et monnaie est alors fourni par la racine de l'équation

$$Q_a + \omega Q_o = F_a(P) + \frac{H}{P} + \omega F_o(\omega P);$$

et l'on a, d'une part,

$$F_a(P) + \frac{H}{P} > Q_a > F_a(P),$$

et aussi, d'autre part,

$$\frac{H}{P} + \omega F_o(\omega P) > \omega Q_o > \omega F_o(\omega P),$$

puisqu'alors la quantité totale d'argent Q_a et la quantité totale d'or Q_o sont l'une et l'autre en partie marchandise, pour des quantités Q'_a et Q'_o, et en partie monnaie, pour des quantités Q''_a et Q''_o, la première inégalité entraînant d'ailleurs évidemment la seconde, et réciproquement.

Or, nous avons

$$Q_a = F_a(p') = F_a(p'') + \frac{H}{p''}$$

et

$$\omega Q_o = \omega F_o(\omega\pi') = \frac{H}{\pi''} + \omega F_o(\omega\pi'').$$

Nous avons donc aussi

$$F_a(P) + \frac{H}{P} > F_a(p'') + \frac{H}{p''},$$

ce qui suppose que p'' est $> P$, et

$$F_a(p') > F_a(P),$$

ce qui suppose que P est $> p'$. Et nous avons, en outre,

$$\frac{H}{P} + \omega F_o(\omega P) > \frac{H}{\pi''} + \omega F_o(\omega\pi''),$$

ce qui suppose que π'' est $> P$, et

$$\omega F_o(\omega\pi') > \omega F_o(\omega P),$$

ce qui suppose que P est $> \pi'$.

Ainsi : — *Quand le bimétallisme est effectif, le prix commun du franc d'argent marchandise et monnaie et du franc d'or marchandise et monnaie est à la fois inférieur au prix du franc d'argent marchandise et monnaie et supérieur au prix du franc d'or seulement marchandise, dans le monométallisme-argent ; et il est aussi à la fois inférieur au prix du franc d'or marchandise et monnaie et supérieur au prix du franc d'argent seulement marchandise dans le monométallisme-or;* c'est-à-dire que la courbe $PP_1P_2\ldots$ est à la fois inférieure aux deux courbes $p''p''_1p''_2\ldots$ $\pi''\pi''_1\pi''_2\ldots$, et supérieure aux deux courbes

$\pi'\pi'_1\pi'_2 \ldots p'p'_1 p_2 \ldots$ C'est ce qui a encore lieu, dans notre figure, pendant les mêmes intervalles de temps que ci-dessus.

Revenons encore à la Fig. 4, et voyons comment le bimétallisme se résout en monométallisme. Il se résout en monométallisme-argent quand Q_a devient égal à ou plus grand que $\pi'\mu'$, ou quand ωQ_o devient égal à ou plus petit que $m''n''$. Il se résout en monométallisme-or quand ωQ_o devient égal à ou plus grand que $m'n'$, ou quand Q_a devient égal à ou plus petit que $\pi''\mu''$. Dans les deux premiers cas, le prix du franc d'argent p'' est fourni par l'équation

$$Q_a = F_a(p'') + \frac{H}{p''},$$

et le prix du franc d'or π' est fourni par l'équation

$$\omega Q_o = \omega F_o(\omega \pi').$$

Mais, p'' étant égal à ou plus petit que π', on n'a pas avantage à transformer de l'or marchandise en or monnaie. Dans les deux derniers cas, le prix du franc d'or π'' est fourni par l'équation

$$\omega Q_o = \frac{H}{\pi''} + \omega F_o(\omega \pi''),$$

et le prix du franc d'argent p' est fourni par l'équation

$$Q_a = F_a(p').$$

Mais π'' étant égal à ou plus petit que p', on n'a pas avantage à transformer de l'argent marchandise en argent monnaie.

Ainsi : — *Le bimétallisme se résout en monométallisme-argent dès que le prix du franc d'or seulement marchandise devient supérieur au prix du franc d'argent marchandise et monnaie ;* c'est-à-dire tant que la courbe $\pi'\pi'_1\pi'_2 \ldots$ est supérieure à la courbe $p''p''_1p''_2 \ldots$, comme cela a lieu dans la Fig. 7 pendant les 5 intervalles de temps de 10 à 15. *Il se résout en monométallisme-or dès que le prix du franc d'argent seulement marchandise devient supérieur au prix du franc d'or marchandise et monnaie ;* c'est-à-dire tant que la courbe $p'p'_1p'_2 \ldots$ est supérieure à la courbe $\pi''\pi''_1\pi''_2 \ldots$, comme cela a lieu pendant les 10 intervalles de temps de 25 à 35.

Il est d'ailleurs évident que : — *Quand le bimétallisme se résout en monométallisme-argent, le prix du franc d'argent marchandise et monnaie demeure inférieur au prix du franc d'or marchandise ;* et que, *quand il se résout en monométallisme-or, le prix du franc d'or marchandise et monnaie demeure inférieur au prix du franc d'argent marchandise.* Il n'y a plus alors de prix commun du franc d'argent et du franc d'or. La courbe $PP_1P_2 \ldots$ s'interrompt.

Dans des circonstances telles que celles auxquelles correspondrait notre figure, le résultat de la substitution du bimétallisme au monométallisme-argent, pendant la période 0—45, aurait été de substituer, comme courbe de variation de prix en blé de l'éta-

lon numéraire et mométaire, la courbe $PP_1P_2 \ldots P_{10}p''_{11} \ldots P_{15} \ldots P_{25}\pi''_{26} \ldots P_{35} \ldots P_{45}$ à la courbe $p''p''_1p''_2 \ldots p''_{45}$. Le résultat de la substitution du bimétallisme au monométallisme-or aurait été de substituer la même courbe à la courbe $\pi''\pi''_1\pi''_2 \ldots \pi''_{45}$. Les circonstances auxquelles correspondrait notre figure n'ont sans doute aucun rapport avec la réalité, d'autant moins que nous avons fait abstraction de certains éléments, tels entre autres que les variations du chiffre de la circulation à desservir et les changements dans l'utilité des métaux précieux considérés comme marchandises, qui auraient augmenté ou diminué les effets des variations dans leur quantité; mais il n'en est pas moins certain que la courbe $PP_1P_2 \ldots$ subit des phases d'élévation et d'abaissement moins considérables que les deux courbes $p''p''_1p''_2 \ldots \pi''\pi''_1\pi''_2 \ldots$, puisqu'elle est toujours inférieure à ces deux dernières et qu'elle se confond seulement avec la plus basse des deux dès que l'autre tend à s'élever sensiblement par rapport à cette dernière. La fixité remarquable de la valeur de l'étalon bimétallique dans notre exemple tient toutefois à ce que, dans cet exemple, les variations dans la quantité de l'or et de l'argent, qui sont les seules dont nous ayons tenu compte, se contrarient le plus souvent. Quand ces variations sont dans le même sens, ainsi que cela arrive au commencement et à la fin de la période considérée, les variations de la courbe de prix de l'étalon bimétallique sont sensiblement égales aux variations des courbes de prix de l'un ou l'autre des deux étalons monométalliques.

Ainsi : — *L'étalon bimétallique conserve une certaine fixité relative de valeur dans les cas où les étalons monométalliques auraient varié en sens inverse. Il varie autant qu'eux dans les cas où ils auraient varié dans le même sens.*

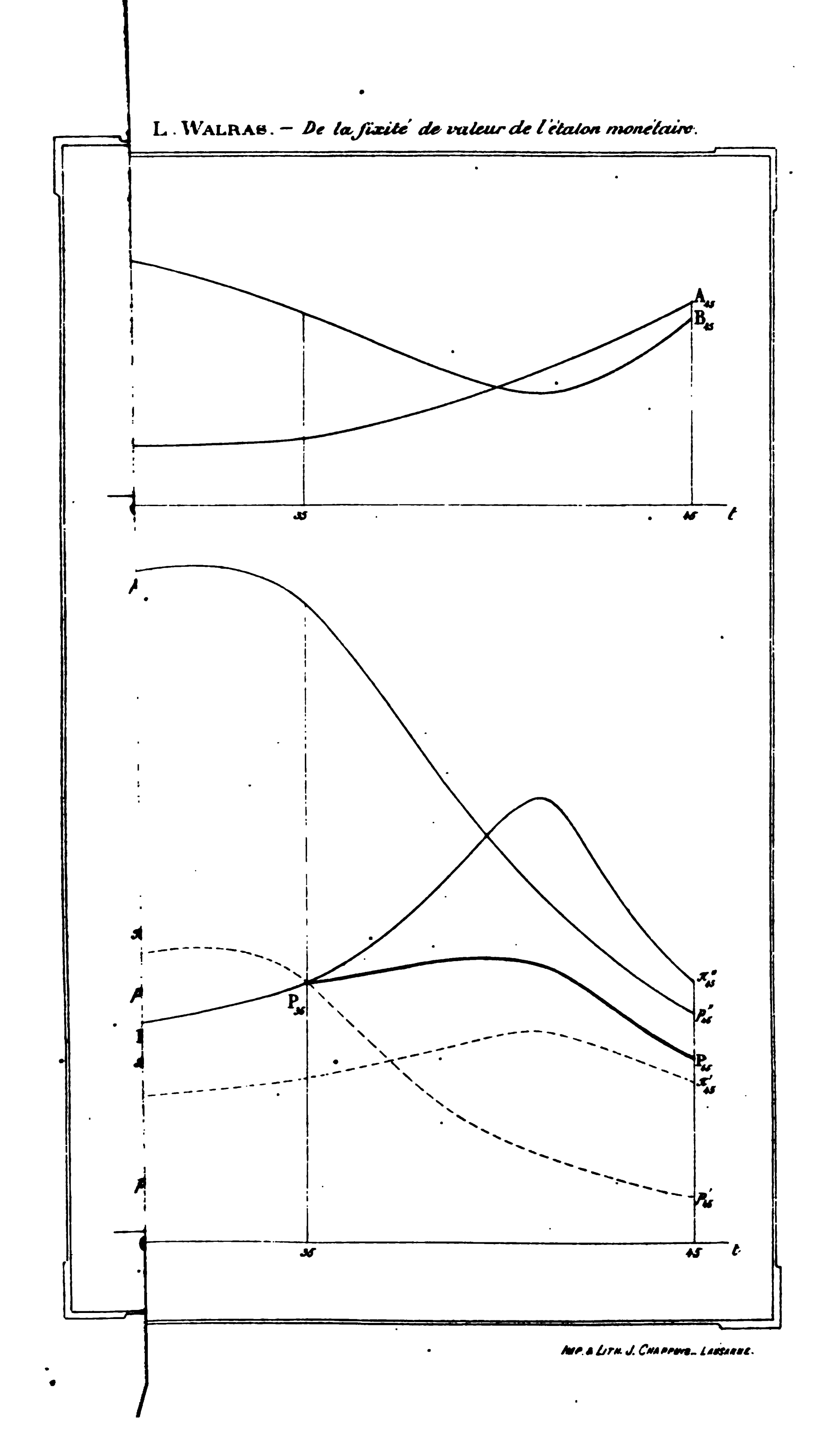
En somme, le bimétallisme se confie au hasard, tout comme le monométallisme, au point de vue de la fixité de valeur de l'étalon monétaire ; il a seulement quelques chances de plus en sa faveur.

La courbe $PP_{10}\ P_{15}\ P_{25}\ P_{35}\ P_{45}$ a déjà été entrevue et signalée dans les controverses entre économistes au sujet du bimétallisme. C'est elle que feu W. Stanley Jevons, si déplorablement enlevé à la science il y a quelques semaines, a voulu et cru donner au ch. XII de son ouvrage sur *La monnaie et le mécanisme de l'échange*, intitulé : *La lutte des étalons*, et qui a été souvent invoquée et reproduite de confiance par les bimétallistes. Mais il y a, entre la courbe P, déduite mathématiquement des conditions de valeur de la monnaie, et la courbe D de Jevons, posée empiriquement, une différence notable. Cette courbe P est parfois distincte des deux courbes p'' et π'' auxquelles elle est inférieure; elle l'est, par

exemple, de P à P_{10}, de P_{15} à P_{25}, de P_{35} à P_{45}. C'est seulement dans certaines circonstances qu'elle se confond avec l'une ou l'autre de ces deux courbes : elle se confond, par exemple, avec la courbe p'' de P_{10} à P_{15}, et avec la courbe π'' de P_{25} à P_{35}. La courbe D de Jevons se confond toujours avec celle des deux courbes p'' et π'' qui se trouve inférieure à l'autre. Dans notre figure, ce serait la courbe p'' CDP_{10} p''_{11}... Cette disposition de la courbe de Jevons correspond à la supposition, assez clairement énoncée dans son texte, que le système bimétallique ne laisse jamais qu'un seul métal dans la circulation. Or, il est positif que c'est là une erreur. Notre raisonnement a établi et l'expérience montre que le bimétallisme peut être effectif; et, dans ce cas, la valeur commune et identique du franc d'or et du franc d'argent est nécessairement inférieure à la valeur qu'aurait le franc d'or dans le monométallisme-or et à celle qu'aurait le franc d'argent dans le monométallisme-argent. Cet exemple prouve combien il importe de procéder méthodiquement dans ces questions de rapports quantitatifs qui ne souffrent pas le moindre à-peu-près.

Cette erreur rectifiée, il n'en demeure pas moins vrai, comme le reconnaît Jevons, que le bimétallisme a bien une action *compensatrice*. Je ne reviendrai pas sur le fait que cette action résulte d'une perpétuelle monétisation et démonétisation de métal; mais je ferai une dernière observation aux bimétallistes.

Du moment où l'on entreprend de faire intervenir, dans la théorie d'application de la monnaie, la considération de la fixité plus ou moins grande de valeur de l'étalon monétaire, pourquoi se contenter d'une fixité chanceuse et imparfaite et ne pas viser à une fixité assurée et parfaite? Qu'on examine si le blé répond, sous certaines réserves, aux conditions d'une marchandise de rareté et de valeur sensiblement constantes. A son défaut, qu'on prenne une marchandise faisant partie d'un système de denrées dont les valeurs relatives ne varieraient pas, suivant la doctrine de M. Cournot sur les *Changements de valeur absolus et relatifs*, exposée au ch. II de ses *Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses*, et que j'ai examinée et critiquée dans la 28e leçon de mes *Eléments d'économie politique pure*. Ou bien qu'on prenne un *étalon multiple* tel que celui dont il est question au ch. XXV intitulé : *D'un étalon des valeurs* de l'ouvrage cité plus haut de Jevons. Dans toutes ces combinaisons, la courbe bimétallique P serait plus voisine de l'horizontale que les courbes monométalliques p'' et π''; mais pourquoi, au lieu de s'en tenir à la courbe P, ne pas chercher à obtenir l'horizontale elle-même par une action exercée en toute connaissance de cause sur la quantité de métal en circulation?



IMP. & LITH. J. CHAPPUIS — LAUSANNE.

C'est à quoi l'on arriverait non pas par le bimétallisme, mais par le monométallisme-or combiné avec un billon d'argent distinct de la monnaie divisionnaire et qu'on introduirait dans la circulation ou qu'on en retirerait de manière à ce que le prix de l'étalon multiple ne variât pas. Ce billon serait tout à fait analogue à celui que constituent en fait nos pièces de 5 francs d'argent en ce moment, et l'opération qui consisterait à en augmenter et à en diminuer la quantité ne serait pas plus extraordinaire que celle qui consiste à tantôt reprendre et tantôt suspendre la frappe des écus. Ainsi, en réalité, il s'en faut peut-être d'assez peu que l'état actuel des choses, qui est un gâchis parce qu'il est subi et non voulu et qu'on n'en connait bien ni les causes ni les conséquences, ne devienne un état rationnel, et il ne faut pas le modifier du tout au tout sans savoir ce que l'on fait. Mais je ne veux pas traiter aujourd'hui ces questions d'économie politique appliquée et d'économie politique pratique; et il me suffira d'avoir fixé, comme je le crois, quelques points importants de la théorie pure de la monnaie.

LÉON WALRAS.

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

ET

LE SYSTÈME TORRENS

I.

On a parlé, ces dernières années, d'une baisse sur la propriété foncière en France. Cette baisse avait été très exagérée par les protectionnistes qui fabriquaient le spectre américain et voulaient nous persuader que la France serait ruinée du moment qu'au lieu de manquer de pain et de viande, elle pourrait manger du blé et de la viande venant des États-Unis.

Mais nous concédons volontiers que la propriété foncière ne vaut pas en France ce qu'elle devrait valoir, et voici pourquoi.

Si un objet peut circuler facilement, un cours s'établit entre les nombreux vendeurs et acheteurs qui l'échangent; et s'il n'y a point d'impedimenta entre eux, de barrières de douanes, de contributions indirectes, de monopoles ni de privilèges, on peut dire que sa valeur a été exactement fixée par la loi de l'offre et de la demande.

Deux conditions sont nécessaires pour la circulation rapide d'un objet : 1° le bon marché de l'échange ; 2° la sécurité de l'échange.

Aujourd'hui vous voudriez bien acheter une terre, une maison, une propriété immobilière quelconque. Mais vous hésitez. Il vous faudra passer par l'intermédiaire d'un notaire. On peut évaluer à 3 0/0 de la valeur de la propriété le coût de cet intermédiaire. Il vous faut ensuite payer des droits de timbre et d'enregistrement qui sont tels que si la propriété subit une dizaine d'échanges, le fisc aura absorbé sa valeur. Ce n'est pas tout. Toutes les formalités nécessitées pour constituer les titres de la propriété, en vérifier la validité, vous prendront du temps.

Enfin, vous voilà en possession de votre propriété; mais demain, un procès surgit, vous êtes obligé de le soutenir, de défendre votre bornage, de résister à telle ou telle prétention de servitude que veut vous imposer un voisin. Nouveaux papiers timbrés, avoué, avocat, perte de temps, inquiétudes, ruine peut-être.

Supposez maintenant que la translation fût presque gratuite, qu'elle fût délivrée de l'impôt que prélève le notaire, que les droits de timbre et d'enregistrement fussent unifiés et abaissés, que les formalités fussent réduites à une seule, qui, au lieu d'exiger des semaines, des mois, n'exigerait plus qu'un ou deux jours ; supposez maintenant que le nouveau possesseur de la terre fût garanti contre tout risque de procès, qu'arriverait-il ?

On achèterait une terre, une maison, comme on achète un titre de rentes, une obligation de la ville de Paris ou une action de chemin de fer. On achèterait sans hésiter, parce qu'on serait sûr de pouvoir réaliser quand on voudrait, et qu'on n'aurait aucune inquiétude au point de vue des risques. Il y aurait donc immédiatement une augmentation de demande de la propriété et, par conséquent, une augmentation de valeur pour elle.

Tout acheteur achète un champ, un bois, une maison, une ferme, parce qu'il croit qu'il en fera meilleur usage que son vendeur. De plus, il n'est jamais satisfait de l'état dans lequel il trouve son acquisition. Il y fait donc toujours un certain nombre de transformations plus ou moins heureuses; mais il est très rare qu'il n'y en ait pas quelques-unes qui ne lui soient véritablement profitables. De là encore, nouvelle cause d'augmentation de valeur pour la propriété.

Je ne crois pas nécessaire d'insister. Tout le monde est d'accord sur ces principes. Reste une question : — Comment rendre la translation de la propriété presque gratuite, presque instantanée et à l'abri de tout risque ?

II

Si je mettais en avant un système, sorti de mon cerveau, tout neuf, n'ayant point encore subi l'épreuve de l'expérience, on ne manquerait pas de crier à l'utopie. Heureusement que le procédé, grâce auquel on peut résoudre la question posée ci-dessus, existe, est appliqué depuis 1855 ; ce n'est point une invention que je propose, c'est une simple importation.

Ce système porte, dans le public, et conservera dans l'histoire des réformes économiques le nom de *Système Torrens*, du nom de l'homme qui en a trouvé le mécanisme et a réussi à le faire appliquer en 1855, dans l'Australie du Sud (Adélaïde). Il a été successivement adopté par Queensland, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, la Tasmanie, l'Australie Occidentale, la Nouvelle-Zélande, la Colombie Britannique, Fiji, et par l'Etat d'Iowa, aux Etats-Unis. En Angleterre, on étudie la possibilité de l'appliquer, et le *Cobden club* vient de publier une brochure de sir Robert Torrens sur ce sujet.

Le titre légal de ce système est *Registration of title*. Cette désignation en indique le caractère.

Aujourd'hui, en France, comme dans presque tous les autres pays, on enregistre l'acte de transfert. Dans le *Système Torrens*, c'est le titre même qui est enregistré.

Son application est facultative. Un propriétaire est libre de laisser sa terre ou sa maison sous l'ancienne législation ou de la placer sous le régime du *Système Torrens*. Dans ce dernier cas, il envoie au bureau d'enregistrement ses titres, avec un plan de sa propriété; les titres sont soumis à des hommes spéciaux qui les examinent, comme s'ils devaient acheter la propriété sous le régime antérieur.

La description de la propriété est-elle suffisamment claire? Le demandeur est-il en possession indiscutable de cette propriété? Quelles sont les charges qui la grèvent? N'est-elle pas frappée de servitudes? Des annonces sont faites dans les journaux, une lettre spéciale est adressée aux propriétaires voisins. Pendant un délai de trois mois, dans certains pays, de six mois dans d'autres, si des contestations s'élèvent, le propriétaire doit les vider à ses frais.

Ces contestations une fois vidées, ou si aucune réclamation ne s'est produite dans ce laps de temps, le bureau d'enregistrement met la propriété sous le régime de la *Registration of title*.

Il inscrit sur le folio spécial d'un registre le titre de la propriété avec plan à l'appui. Il énumère sur ce registre toutes les charges,

servitudes, hypothèques, baux dont la propriété est grevée. Il remet au propriétaire un double si exactement semblable qu'on a même appliqué des procédés photographiques à sa reproduction. A partir de ce moment, ce titre de propriété est garanti par l'administration contre toute réclamation.

Cependant des actions sont encore recevables contre lui; mais, sauf le cas de dol de la part du possesseur, l'administration paye des dommages-intérêts aux parties lésées, mais ne leur rend pas la propriété.

Pour cette garantie contre tout risque de revendication, l'administration perçoit au moment de l'enregistrement du titre un droit d'assurance; il ne dépasse pas un demi-denier (un sou) par livre sterling (25 fr.); il est largement suffisant, car, depuis son application, dans la Nouvelle-Galles du sud, il n'y a pas eu un seul acte annulé par les tribunaux; il y en a eu deux dans l'Australie du sud, un dans Queensland, un dans la Nouvelle-Zélande, etc.[1]. Si la terre vient à être divisée par suite de ventes ou de successions, le titre primitif est supprimé, et on émet autant de titres qu'il y a de divisions.

Une fois le titre remis entre les mains du propriétaire, celui-ci peut le transférer par simple endos à toute autre personne, sous la seule formalité de faire enregistrer son transfert. Les parties comparaissent devant un maire, un officier public quelconque, qui constate leur identité et légalise leurs signatures. Celles-ci sont apposées au-dessous d'une formule de transfert tout imprimée au verso du titre.

Le titre est alors expédié par la poste au bureau central où on examine s'il n'est point frappé d'opposition. Si tout est régulier, il est retourné immédiatement, revêtu du timbre de transfert.

Un simple *caveat* suffit pour garantir l'exécution des testaments et des hypothèques légales.

Quant aux hypothèques ordinaires, rien de plus simple. Elles s'établissent comme le transfert.

Si le propriétaire du titre veut avoir recours à un emprunt, sans le frapper d'hypothèque, pour un terme plus ou moins court, entre deux moissons par exemple, voici le procédé auquel il peut avoir recours. Il porte son titre à une banque. La banque, en échange de son prêt, met le titre dans sa caisse, et comme le propriétaire ne peut rien faire de sa terre, une fois démuni de son titre, le prêt ne court aucun risque. Dans l'enquête de juin 1879, faite par la Chambre des communes, sir Arthur Blyth déclarait que, pen-

---

[1] Rapport du 10 mai 1881.

dant 20 ans, il avait administré une banque spécialement destinée à ces opérations et qu'il n'avait pas rencontré une seule difficulté.

Voici le tarif de l'Australie du sud, tel qu'il a été établi par l'acte complémentaire du 3 décembre 1861. Pour placer une terre sous le régime de l'*Acte Torrens*, on doit payer aux commissaires des titres, non compris les frais de publication et d'avertissement : quand la propriété consiste dans une concession postérieure au 17 mars 1842, sans autre complication, 2 sh. (2 fr. 50) ; quand le titre est d'une autre nature et que sa valeur dépasse 300 liv. st., 1 liv. (25 fr.); quand la valeur de ce titre dépasse 200 liv. st., mais non 300 liv. st., 15 sh. (18 fr. 25); quand sa valeur dépasse 100 liv. st., mais non 200 liv. st., 10 sh. (12 fr. 50); quand sa valeur ne dépasse pas 100 liv. st., 5 sh. (6 fr. 25). Ainsi le minimum du tarif pour l'incorporation d'une terre est de 2 fr. 50 et le maximum de 25 fr.

L'enregistrement successif de tout acte de transfert, d'hypothèque, de location, est presque partout de 10 sh. ; mais, dans la Nouvelle-Galles du sud, le transfert entre vifs n'est soumis à aucun droit.

Nous avons vu que toutes les colonies anglaises de l'Océanie avaient adopté successivement ce système. En septembre 1880, lord Kimberley envoya une circulaire aux gouverneurs de ces colonies pour leur demander des renseignements sur le fonctionnement de l'*Acte Torrens*. Les réponses ont été imprimées par l'ordre de la Chambre des communes, en mai 1881. Toutes en constatent le succès. Dans l'Australie du sud, c'est une exception, une curiosité que de voir une terre qui ne soit pas sous ce régime. Il faut qu'elle soit restée entre les mains du propriétaire, sans subir d'hypothèques ni de partages. A la fin de 1879, dans Queensland, 98,18 pour 100 de terres y étaient soumises. Tout acquéreur d'une propriété, tout prêteur sur hypothèque, exige d'abord que la propriété soit placée sous l'*Acte*. On ne voit personne y renoncer. Il se plie à toutes les transactions, aux plus simples comme aux plus compliquées. Le chef du ***Real property transfer office*** de Victoria dit : « Nous avons enregistré des titres d'une valeur variant de 5 liv. st. (125 fr.) à 100,000 liv. st. (2,500,000 fr.) et plus. » Tous les rapports se terminent par ce refrain : « No practical difficulty. » A la date de 1880, il avait pourvu à 537,000 transactions et, instrument docile, il avait pu se prêter à toutes les combinaisons dont la propriété est susceptible.

Sir Robert Torrens, qui a le légitime orgueil de cette réforme féconde et qui voudrait la naturaliser en Europe, m'écrivait récemment : « Elle a eu pour résultat de substituer la sécurité à l'incer-

titude, la simplicité à la complication, de réduire le prix de livres en shillings et le temps de mois en jours. »

III

Dans l'enquête qui fut faite en 1879, pour étudier le moyen d'appliquer le *Système Torrens* à l'Angleterre, je dois reconnaître que des objections se sont élevées. Voici la plus grave : « Il serait peut-être difficile à chaque propriétaire anglais de produire ses titres; cette mesure provoquerait une liquidation pénible, il vaut mieux que les choses restent en l'état. Un pareil système peut convenir à un pays neuf, mais non à un pays vieux. »

Si les pays vieux veulent laisser tous les avantages aux pays neufs, ils arriveront vite à la caducité. Ils sont précisément dans l'obligation de se maintenir au niveau de tous les progrès, sous peine de tomber dans la décadence. M. Shaw-Lefèvre, répondant à cet argument, posait cette question : — « Est-ce qu'une maison n'est pas la même chose à Belfast qu'à Melbourne? »

En tout cas, l'argument ne s'appliquerait pas à l'Algérie.

Il est vrai que, lorsque sir Robert Torrens proposa l'application de son système en Australie, il trouva une violente opposition de la part des solicitors qui sentaient leurs intérêts menacés. Ce sont eux aussi qui provoquent la même opposition en Angleterre. C'est une opposition analogue à celle des anciens conducteurs de diligences contre les chemins de fer.

Au point de vue immédiat, ils ont même tort. Je le dis pour les avocats, avoués, huissiers, notaires qui, sans doute, imiteront en France l'exemple de leurs collègues anglais. Le transport de la propriété foncière sous le *Système Torrens* provoquera, pendant un certain nombre d'années, une sorte de liquidation des litiges latents, des titres douteux et, par conséquent, un surcroît de leurs affaires. Il est vrai qu'ensuite, la poule aux œufs d'or sera morte. Leurs successeurs n'auront qu'à changer de métier. Les solicitors australiens sont devenus des courtiers de propriét és.

On nous dira : — Fort bien; mais c'est la suppression des droits d'enregistrement que vous demandez.

Je réponds : D'abord l'application de l'*Acte Torrens* exonérerait les transactions relatives aux immeubles des 3 0/0 que prélèvent les notaires. Ainsi, en admettant que les droits d'enregistrement fussent maintenus au taux actuel, il donnerait déjà un avantage fort positif aux propriétaires. De plus, il les garantit contre tout risque de procès. C'est bien un bénéfice. Il économise les délais; c'est encore un profit. Aujourd'hui on parle beaucoup du dégrèvement de l'impôt foncier; pour les raisons que nous avons exposées

en tête de cet article, ne vaudrait-il pas mieux faire porter ce dégrèvement sur les droits de transmission entre vifs d'immeubles à titre onéreux qui sont de 6 fr. 88 pour 100?

Certaines personnes, ayant le fétichisme du Code civil, ne manqueront pas de considérer que le *Système Torrens* est une menace contre lui. Je me bornerai à rappeler qu'il n'est que facultatif, qu'il peut subsister à côté de n'importe quelle législation. Mais ces timorés insistent et disent : — Le Code civil a voulu faire des terres et des maisons des propriétés immobilières, c'est-à-dire immobiles, et vous les mobilisez !

Nous en sommes fâchés; mais je suis prêt à avouer mon dessein coupable et irrespectueux ; c'est bien, en effet, cette mobilisation que je voudrais voir établir.

Le principal devoir économique de l'État est de faciliter la circulation et d'assurer la sécurité des choses et des personnes. Le *Système Torrens* réunit ces deux conditions au plus haut degré pour la propriété immobilière. Je n'insiste pas sur les conséquences psychologiques qu'il produirait sur les petits propriétaires français. Tout le monde sait l'horreur et la terreur que « les papiers » inspirent à nos paysans ; cette horreur et cette terreur sont bien justifiées par les grimoires dont on les encombre. Tous s'empresseraient de les changer contre une simple feuille de papier qui contiendrait la situation exacte de leur propriété, qu'ils pourraient frapper d'hypothèque presque sans frais, engager discrètement dans une banque entre deux récoltes, et échanger avec la même facilité et la même sécurité qu'on échange un billet de banque [1].

YVES GUYOT.

---

[1] Voir : *Certain acts passed by the legislation of south Australia and New Zealand relating to the registration and transfer of land* (House of commons, march 1862.) — *Return Registration of title* (Australian colonies), 8 mai 1872. — *Report and evidence, land titles and transfer committee*, june 1879. — *Official reports on the working of the system in the colonies in reply to Law Kimberley's circular* (10 mai 1881). — *An essay on the transfer land by registration*, by sir Robert Torrens. (Publication du *Cobden-Club*, 1882.)

LES TRANSFORMATIONS DU LUXE

CHEZ LES PEUPLES MODERNES

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT [1]

L'ouvrage que M. H. Baudrillart, de l'Institut, a consacré à l'histoire du luxe est assurément un des plus considérables et en son genre des plus remarquables que les sciences morales et politiques ont produits chez nous et à l'étranger depuis longtemps. Je connais peu de livres aussi savants et aussi attrayants à la fois; j'en connais peu où l'on rencontre un mélange aussi heureux de minutieux détails et d'aperçus élevés. Il serait, je crois, difficile de présenter une plus grande accumulation de faits dans un plus bel ordre, avec plus d'élégance, d'aisance, et de transparente clarté. L'auteur, on le sent, ne cesse pas d'être le maître de son vaste sujet; il le domine et l'anime d'un bout à l'autre de cette œuvre vraiment magistrale qui se déroule dans quatre volumes dont le premier a plus de cinq cents pages, et le quatrième plus de sept cents. Joignez à cela les qualités d'un style excellent, où l'expression est forte, pittoresque, éloquente. De là vient que cette histoire du luxe, dont le cadre est presque immense, qui s'étend depuis les origines de la civilisation jusqu'à notre temps, offre une lecture singulièrement agréable; les chapitres s'y succèdent comme autant de tableaux qui nous séduisent tour à tour par le relief, par la vie intense, par la diversité des images qu'ils font passer sous nos yeux.

I

Le premier volume comprend une partie de l'antiquité. M. Baudrillart y remonte aux âges les plus lointains. Dans les vestiges des sociétés préhistoriques, dans ces cavernes où l'on trouve les haches de silex et les colliers d'ambre de nos mystérieux ancêtres, mêlés à leurs ossements et à ceux du mammouth ou du renne, dans ces outils grossiers, parmi ces ornements barbares, l'historien recherche et signale les premières apparitions du luxe tel qu'il a dû peu à

[1] *Histoire du luxe privé et public* depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, par M. H. Baudrillart, membre de l'Institut. T. IV. *Le luxe dans les temps modernes*, deuxième édition. Un volume in-8. Paris, Hachette, 1882.

peu se produire en cette enfance du monde naissant. Au fait, n'avons-nous pas aujourd'hui encore, en Amérique, en Afrique et dans les archipels de l'Océanie, les vivants exemplaires de cette humanité primitive ? N'avons-nous pas ces peuplades sauvages qui sont demeurées, sinon retournées presque au même point où était l'homme il y a des milliers d'années ? Peuples misérables, êtres deshérités en qui l'âme semble luire à peine, qui languissent tristement enchaînés dans les liens de la vie animale ! Et pourtant, les plus arriérés raffinent dans leur parure autant et plus peut-être que les hommes des époques et des nations les plus civilisées. Tel nègre papou, qui vit comme un animal à l'état de nature, met dans l'échafaudage bizarre de sa coiffure, dans la composition symétrique des dessins dont ses membres sont tatoués, plus de temps, de patience et d'art scrupuleusement formaliste que n'en ont mis jamais les femmes les plus coquettes de l'ancienne Rome ou du Paris moderne. C'est là un fait étrange, que les témoignages des voyageurs nous confirment, et qui prouve combien le luxe est commun à tous les temps, à toutes les races, à tous les degrés de la civilisation ou de la barbarie. Il est né avec l'homme, il a ses racines dans les sentiments et dans les instincts impérissables de notre nature.

Cette partie du premier volume, relative au luxe primitif, est certes curieuse ; mais je ne puis m'y arrêter. Un long article suffirait tout au plus à rendre compte de ce volume qui embrasse l'histoire du luxe dans l'Orient et dans l'antique Grèce. Que de récits, d'aperçus, de détails de toute sorte ! A la vérité bon nombre sont trop classiques pour n'être pas bien connus. Qui n'a lu, dans Plutarque, ou dans un de ces livres de science vulgarisée comme on en met dans nos mains dès l'enfance, qui n'a lu ces descriptions, ces traits frappants et célèbres du luxe de la société païenne? Cette impression, que tout cela est très intéressant mais très connu, s'accroît à mesure que l'on avance dans la lecture du livre de M. Baudrillart. Il est certain que l'écrivain qui a entrepris une histoire aussi générale, on pourrait presque dire aussi universelle, se condamne le plus souvent à une érudition de seconde main. C'est la condition des œuvres d'ensemble ; on n'y peut pas, on n'y doit pas pénétrer jusqu'au fond des choses, mais effleurer d'une plume rapide la surface et l'enveloppe des sujets. Cela tient à l'infirmité de notre esprit qui perd en profondeur tout ce qu'il acquiert en étendue. La division du travail est sa loi, et s'augmente avec le progrès de la science même. — Il me semble que l'on doit se fatiguer à la longue de cette course à travers l'histoire, à travers les provinces les plus diverses

de l'érudition, — de ces exposés où l'on se borne à s'assimiler et à résumer dans des analyses nécessairement incomplètes la substance des travaux d'autrui. Mais n'est-ce pas un travail en son genre original et supérieur que de refaire la synthèse de tant de monographies spéciales ? Et quelles études profondes, pour réussir à être superficiel de cette façon !

Dans le tome premier, M. Baudrillart passe en revue plusieurs civilisations très différentes, car il recherche les manifestations du luxe public et privé non seulement dans l'Orient de l'antiquité, mais même dans l'Orient moderne ; il l'étudie successivement chez les Egyptiens, les Assyriens, les Mèdes, les Phéniciens, les Carthaginois, les Indiens, les Hébreux, chez les Chinois et chez les Grecs. Champ bien vaste, et que M. Baudrillart a parcouru peut-être un peu vite. Il y a là plusieurs chapitres que l'on voudrait plus riches de détails. Le quatrième volume de *l'Histoire du luxe* aurait gagné sans doute à être abrégé; il y faudrait élaguer çà et là ; eh bien, c'est le sentiment contraire que nous laisse ce tome premier. Pourquoi l'éminent écrivain ne s'est-il pas complu davantage à retracer la physionomie étrange et saisissante de telle ou telle de ces sociétés ? Pourquoi ne s'est-il pas attaché plus longuement à ces Grecs incomparables, qui ont su les premiers entre tous embellir notre vie humaine, l'adoucir sans l'énerver, ennoblir le luxe par le grand art, et y faire luire le rayon de la beauté idéale et suprême ?

Là est en effet le trait caractéristique, le trait charmant et immortel du luxe grec. Certes, les Egyptiens de Memphis et de Thèbes, les Assyriens de Ninive et de Babylone, les Phéniciens de Tyr et de Carthage, et ces Chinois dont la civilisation compte les siècles comme d'autres les années, tous ces grands peuples avaient réalisé dès l'antiquité la plus lointaine des merveilles de magnificence et connu même des excès de raffinement où le génie sobre, délicat et toujours tempérant des Hellènes était incapable d'atteindre. Mais il manquait au luxe de ces barbares le pur et divin rayon que l'art, dans son expression la plus haute, peut seul répandre sur les œuvres des hommes. Et dès lors un élément nouveau apparaît dans le monde, et une période nouvelle aussi dans l'histoire du luxe.

Le second volume est consacré entièrement au luxe romain. L'historien le suit dans ses transformations successives, depuis la primitive et encore modeste élégance des patriciens de la vieille Rome, jusqu'aux folies monstrueuses des empereurs. Quel chemin parcouru dans l'intervalle, et, pour parler à la façon d'un poète latin, quel contraste entre la cabane de chaume de Romulus et les palais étincelants d'or des Césars ! Ce volume forme lui seul un

livre, un beau livre, et qui offre un vif intérêt. Car si les Grecs n'ont pas été dépassés dans les lettres et dans les arts, s'ils sont par là nos maîtres véritables, en revanche, pour les délicatesses de la vie matérielle, nous ressemblons bien plus aux Romains. Quand nous lisons les descriptions de l'existence que menait une riche famille romaine à la fin de la république ou sous l'empire, quand nous nous rendons compte en détail de cette société dont les conditions, les relations et les besoins étaient si multiples et si complexes, il nous semble, par instants, que c'est notre image que nous contemplons. Il ne faut pas assurément exagérer la simplicité et la sobriété des Grecs. Ils avaient eux aussi leurs raffinés à outrance et leurs gloutons. Mais que ce luxe était peu de chose au prix des prodiges incroyables qu'enfantèrent la sensualité et le faste des Romains ! Quelle différence dans les désirs et aussi dans les moyens d'action, entre ces Grecs, citoyens de très petites républiques, et les Romains, maîtres du monde et de ses trésors ! En vérité, l'on dirait que plus de deux mille ans séparent le siècle de Périclès et celui d'Auguste. Cela tient à l'étonnante fortune de Rome ; cela tient aussi et plus encore au caractère de cette race intempérante qui n'avait pas, pour la préserver des orgies et de la démence d'un luxe effréné, la finesse innée des Attiques. Les Romains ont eu dans leurs mains les richesses et l'héritage des arts et de toutes les inventions du monde ancien ; mais ils n'en ont guère joui que comme des parvenus.

Dans le troisième volume, il y a en réalité deux livres, car l'historien y étudie deux périodes très distinctes : le moyen âge et la renaissance. La diversité des chapitres et des tableaux que chacun de ces chapitres nous présente est aussi bien plus grande que dans le volume précédent qui se bornait aux seuls Romains. Il est très vrai que, sous les Césars, les Romains, c'était le monde ancien lui-même; mais ils l'avaient comme absorbé peu à peu dans l'unité de leur domination. En Gaule, en Espagne, sur les côtes de la Libye, l'on retrouvait, avec la même langue et les mêmes lois, les caractères communs d'une civilisation uniforme et qui portait partout l'empreinte du génie latin. Tout autre est l'aspect du moyen âge, qui fut par excellence l'âge du morcellement. L'invasion des barbares, en brisant le moule séculaire de l'empire, rendit chaque nationalité à son génie propre et fit entrer sur la scène du monde des peuples jadis inconnus. Ajoutez l'influence profonde de la religion chrétienne, et vous avez là les éléments et les causes qui concourent à produire des nations et des civilisations très dissemblables. De là aussi les formes inattendues et variées que prit alors le luxe. Quelle différence entre le luxe arabe, tel qu'il

fleurit en Espagne sous les Omniades de Cordoue, et le luxe gothique en Angleterre, en France, en Allemagne ! entre le luxe féodal et monarchique de ces pays du nord, et le luxe artistique, poétique, élégant d'une république aristocratique, telle que Venise, ou démocratique, telle que Florence, ou d'une capitale religieuse, telle que la Rome du saint-siège ! — Et je ne parle pas de cette société byzantine, laquelle forme un monde à part, trop peu connu et trop méprisé peut-être. C'est dans le second volume que M. Baudrillart a étudié le luxe byzantin, comme une suite naturelle du luxe romain dont il procède, avec des différences qui résultent de la prédominance du génie grec à Constantinople, et de cette caducité dont la vieillesse extrême des empires n'est pas plus exempte que celle des individus. Singulier spectacle, et vraiment unique, que celui de cet empire byzantin qui se conservait, à travers tant de changements, sans se renouveler aux influences vivifiantes du dehors. C'est un je ne sais quoi indéfinissable. Ce n'est ni l'antiquité, ni le moyen âge, ni les temps modernes; ce n'est ni la Grèce, ni l'Italie, ni l'Occident, ni l'Orient; c'est un composé de tout cela, enfermé dans les limites toujours plus étroites d'un empire battu en brèche de toutes parts. Quand on pénètre dans ce monde byzantin, il semble qu'on y respire l'atmosphère étouffée et l'odeur particulière des nécropoles. Ah ! les nations ont comme chacun de nous leurs différents âges, leur enfance, leur adolescence, leur maturité, et tantôt leur verte vieillesse, encore robuste et féconde, tantôt leur impuissante et lamentable décrépitude! Que l'on compare l'image de ce peuple byzantin qui, en 1453, était moins semblable à un être vivant qu'à une momie desséchée et roidie dans ses bandelettes, et l'apparition radieuse de ces sociétés rajeunies d'Occident dont le génie souple et reverdissant se ranimait, au sortir du sombre moyen âge, et éclatait en une charmante et incomparable floraison ! Ce contraste se reflète naturellement dans les formes du luxe non moins que dans les conditions de l'art et dans l'état des croyances, dont le luxe subit toujours l'influence et la direction.

Ce qui prédomine dans le luxe comme dans toute la société au moyen âge, c'est l'élément religieux. Ce qui prédomine, au contraire, dans les temps modernes, c'est l'élément, pour ainsi dire, laïque et civil. Mais ce qui caractérise surtout le luxe moderne, c'est qu'il s'étend de siècle en siècle, c'est qu'il descend toujours plus profondément dans les couches sociales. Il a passé de la grande aristocratie à la noblesse et à la haute bourgeoisie, de celle-ci à la bourgeoisie inférieure, et voici que de nos jours il se *démocratise* et peu à peu gagne le peuple. C'est cette évolution et ce progrès

depuis trois cents ans que M. Baudrillart a retracé dans son quatrième volume.

II

Ce volume commence avec le règne de Henri IV, qui forme une période de transition dans l'histoire du luxe, comme dans l'histoire de la société et des lettres françaises. Il en est de même du règne de Louis XIII. Durant cette première partie du XVIIe siècle, M. Baudrillart signale entre autres deux faits qui marquent bien les temps nouveaux. C'est d'abord l'introduction ou pour mieux dire l'essor en France de l'industrie de la soie, sous l'impulsion de trois hommes : Olivier de Serres, qui la prône; Henri IV, qui la favorise malgré Sully; et le contrôleur général des finances, Barthélemy de Laffemas, qui la règlemente. Est-ce à dire que la culture du mûrier, l'élève du ver à soie, et l'art d'en tisser les produits précieux fussent inconnus en France avant le règne de Henri IV? Assurément non, et il y avait déjà à Avignon, à Nîmes, à Tours, à Lyon, une fabrication indigène. Mais cette fabrication était insignifiante et c'est seulement sous le roi Henri IV qu'on la vit prendre son rapide essor.

Le second fait caractéristique est l'agrandissement de Paris sous Louis XIII. Avant les transformations qui, de nos jours, ont si profondément modifié l'aspect de la capitale, aucune peut-être ne mérite plus d'attention. C'est en vérité le commencement de notre Paris moderne. Ce changement s'accomplit de deux manières : d'une part, l'industrie privée bâtit avec ardeur, et des quartiers nouveaux s'élèvent là où naguère on ne voyait que jardins, prairies ou cultures. Le Marais, l'île Saint-Louis, le grand et le petit Pré aux Clercs, le quartier Montmartre offrent tout à coup quantité de belles maisons, propres et commodes. Les villes ont ainsi leurs crises et leurs fièvres de croissance. Elles ne s'étendent pas toujours par un accroissement régulier, partiel et imperceptible; mais aussi par accès intermittents et brusques, *per saltus*. Elles semblent, durant des années, demeurer stationnaires, et soudain elles se remettent en marche. Nous le voyons bien aujourd'hui. Mais ce ne fut pas seulement la spéculation des propriétaires et le faste des grands seigneurs qui transformèrent alors la capitale. Le gouvernement de Richelieu y eut une grande part. Des monuments publics furent entrepris ou achevés, et contribuèrent à embellir la grande ville, qui reçut dès lors ce cachet de majesté imposante que le XVIIe siècle imprimait déjà à ses œuvres.

Il se produit enfin, sous Louis XIII, un troisième fait qu'il faut rappeler, non comme un symptôme de l'esprit qui anime les âges

nouveaux à l'endroit du luxe, mais tout au contraire comme un dernier vestige de ce vieil esprit d'inquisition et de réglementation aussi impuissante qu'abusive, qui a reparu maintes fois depuis l'antiquité jusqu'au milieu des temps modernes; je veux parler des lois et édits somptuaires par lesquels les gouvernements ont tenté, mais toujours en vain, de réfréner le luxe privé dans ses deux manifestations principales : la table et le costume. Il y a là toute une histoire à part que l'on peut suivre aisément dans les quatre volumes de M. Baudrillart; histoire doublement curieuse pour le moraliste qui y observe l'impuissance des lois à réformer les mœurs, et pour l'économiste qui constate la fragilité de ces digues éphémères que les pouvoirs publics essaient parfois d'opposer à l'empire des forces souveraines qui régissent la production, la distribution et la consommation des richesses. C'est un spectacle piquant et instructif; il démontre à merveille combien l'homme est le même chez tous les peuples et dans tous les temps. Le procédé du législateur qui édicte les lois somptuaires ne varie pas plus que les abus supposés ou réels qu'il combat. Il n'est pas autre à Athènes, autre à Rome, autre sous Philippe-le-Bel, autre sous Louis XIII. Le détail des prescriptions peut se modifier, mais le fond ne change pas. Il suffit de comparer les lois de Solon, qui réglaient la parure des femmes, limitaient dans les banquets le nombre des convives, obligeaient les traiteurs à tenir l'autorité au courant des repas qu'on leur commandait, — les lois inspirées par Caton le censeur, qui réglementaient avec une incroyable minutie les dépenses de la table, comptant les invités, ordonnant les menus, et réfrénaient durement le faste des matrones, — les ordonnances de Philippe-le-Bel, qui réduisaient l'ordinaire des bourgeois à deux plats, «avec le potage aux harengs pour les jours de jeûne et non compris le fromage», et ne permettaient à leurs femmes « qu'une paire de robes par an», — et les lois qui, sous Louis XIII, disposaient que chez le traiteur on ne pourrait dépenser qu'un écu par tête, que chez soi l'on n'aurait sur sa table que trois services, limitaient à deux les bandes de broderie de soie sur les vêtements, etc. Il y eut encore de ces édits sous le règne de Louis XIV. L'un, de 1656, interdisait les chapeaux de castor coûtant plus de 50 livres. Un autre, de 1700, s'attaqua aux parures des personnes « vendant, trafiquant... » y compris notaires et procureurs. En 1708, année de misère, un nouvel édit somptuaire bannissait l'or du costume. Ce fut, je crois, le dernier; car les édits du contrôleur général Silhouette, sous Louis XV, n'ont pas précisément ce caractère : ce sont des taxes somptuaires, ce qui est fort différent.

Le luxe fut grand sous la régence d'Anne d'Autriche et de Maza-

rin. Les misères de la Fronde n'exercèrent qu'une action passagère, et, à la veille du traité des Pyrénées, à la veille de l'époque où commença le règne personnel, le vrai règne de Louis XIV, Paris et quelques châteaux voisins de la capitale offraient des exemples d'une splendeur telle qu'on n'avait encore rien vu de semblable. Mais ces exemples, ce n'était pas la royauté ni la cour proprement dite qui les donnaient. C'étaient des ministres enrichis de la régente; c'était Mazarin, c'était plus que tout autre le célèbre surintendant Fouquet. Je n'ai pas à rappeler les traits de son luxe prodigieux, ni ses fêtes fameuses qui précipitèrent sa ruine. Tout cela est fort connu; l'historien cependant avait le devoir de reproduire ces détails, si vulgarisés qu'ils soient par tant d'*Histoires de France*. C'est encore une des nécessités sans doute peu agréables, mais inévitables, des écrivains qui entreprennent les grandes œuvres d'ensemble; ils rencontrent des chemins battus et rebattus par d'innombrables devanciers; il faut néanmoins qu'ils y passent à leur tour pour la centième fois! Qui donc ignore les prodigalités de Fouquet? Qui n'a lu le récit de la fête incomparable qu'il donna, dans son château de Vaux, au jeune roi et à la cour? Qui ne connaît de même les jeux mythologiques où Louis XIV, durant les belles années de sa jeunesse, de ses amours et de ses victoires, se plaisait à briller devant toute sa cour? Qui ne sait l'histoire de ces travaux vraiment babyloniens qui ont fait surgir la merveille pompeuse de Versailles du fond des marécages et des bois? Qui ne sait l'étiquette de cette cour, les dépenses folles où les grands seigneurs étaient engagés pour se distinguer aux yeux du monarque,—les rapines traditionnelles auxquelles se livraient impunément les serviteurs dont le château de Versailles était rempli, — les millions que coûtait, chaque année, une favorite telle que M[me] de Montespan, et tout l'or qui fut englouti dans sa résidence de Clagny? Il suffit d'avoir feuilleté Saint-Simon, les principaux mémoires du temps, ou les ouvrages de M. Henri Martin, de M. Victor Duruy, ou des monographies telles que les livres de M. Le Roi, de M. Dussieux sur Versailles [1]. En tout ceci, M. Baudrillart ne pouvait rien produire de très nouveau, il n'avait qu'à rappeler, citer, résumer, à recueillir et à coordonner quantité de détails épars, et il y a réussi en perfection, il en a fait une lecture attachante et vivante.

Je viens de parler de Fouquet et de son faste. Fouquet n'est pas

[1] *Histoire des rues de Versailles*, etc., par J.-A. Le Roi, 1 vol. in-32. Versailles, A. Montalant, éditeur. — *Le Château de Versailles*, histoire et description, par M. L. Dussieux, 2 vol. in-8. Versailles, L. Bernard, 1881.

seulement un personnage curieux, brillant, touchant même, malgré ses fautes, par la rigueur de l'expiation, et grâce à l'amitié fidèle qu'il a inspirée dans son infortune à quelques immortels écrivains; il est en outre un personnage caractéristique, il est le plus éclatant sinon le suprême représentant de ces financiers, de ces traitants, de ces *maltôtiers* célèbres, dont les richesses forment un des traits saillants de la société française sous l'ancien régime. Les financiers de la vieille monarchie tiennent une place importante dans l'histoire du luxe; ils ont de tout temps contribué grandement à l'entretenir et à l'accroître. Durant la minorité de Louis XIV, leur faste atteignit à son apogée avec Fouquet [1]. — Mais déjà le jeune roi méditait cette merveille de Versailles qui devait éclipser tout. C'est là, dès lors, c'est à la cour que le luxe semble concentré sous son règne. Paris est comme oublié, et ce n'est qu'après la mort du grand roi qu'il reparaît en pleine lumière, et recommence à attirer les regards du monde.

Je n'essayerai pas de suivre M. Baudrillart dans les divers chapitres qu'il a consacrés à l'histoire du luxe sous l'ancienne monarchie française, sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI. Les détails instructifs, amusants même y abondent; chacune de ces époques y revit avec sa physionomie distincte. Mais nombre de ces détails nous sont presque familiers, et il me semble que l'historien, en s'y attachant avec une attention un peu exclusive, a laissé dans l'ombre un autre aspect moins attrayant peut-être, moins en vue à coup sûr, mais non moins important, de son grand sujet. C'est fort bien d'étudier l'ancien régime à Versailles et à Paris. Mais Versailles et Paris n'étaient pas la France. Quels étaient les degrés, quelles étaient les formes du luxe dans les provinces du royaume, dans les grandes villes et dans les petites villes même ? Comment y vivait-on ? Quel était le train d'un bourgeois de Caen ou de Marseille, de Valenciennes ou de Bayonne? Quel était le train des gentilshommes campagnards et de la noblesse provinciale? Car enfin toute la noblesse de France n'avait point émigré à Versailles et dans la capitale. Je ne méconnais pas les difficultés que M. Baudrillart eût rencontrées dans cette partie du sujet où les documents, sans doute moins connus, n'affluent pas comme d'eux-mêmes sous la plume de l'historien. Il y aurait eu là peut-être des investigations plus ardues et

[1] Fouquet a été aussi, par ce faste vraiment royal, un « précurseur du luxe de Louis XIV », selon l'expression de M. Baudrillart, qui a établi un parallèle ingénieux entre les procédés, — en matière de luxe, — du célèbre surintendant et du grand roi.

moins certaines; mais aussi que de faits, que d'aperçus vraiment curieux et neufs sur cette vieille France dont la cour et les hôtels somptueux de Paris n'étaient au demeurant que le décor et la façade brillante !

III

En revanche, voici un chapitre original et bien intéressant par les détails qu'il renferme ; c'est le chapitre où M. Baudrillart dépeint le luxe espagnol au XVIIe siècle. Là, comme ailleurs, le génie de l'Espagne se retrouve avec ses frappants contrastes. Le caractère dominant du luxe espagnol est un mélange bizarre de faste et de gêne; c'est l'ostentation cachant une incurable pauvreté; c'est un fond misérable et vide sous des draperies superbes. Quelle différence, par exemple, avec le luxe anglais, luxe solide, de bon aloi, qui ne vise pas tant à éblouir les yeux qu'à assurer à celui qui le possède les positives jouissances du bien-être! — Un autre trait de ce luxe espagnol, c'est qu'il est presque tout d'importation et d'emprunt. Ces riches ameublements, ces étoffes précieuses, ces objets d'art, ces habits de cour, presque tout cela vient de l'étranger. Car, au XVIIe siècle, l'Espagne n'a plus d'industrie, l'Espagne est un pays ruiné, malgré les mines d'or de ses colonies ; l'Espagne est devenu un pays d'oisifs, et, selon le mot plaisant de M. Baudrillart, il n'y a guère qu'un luxe que tous se donnent largement, celui de ne rien faire.

Ce qui frappait, dès l'abord, dans ce dénûment fastueux, c'était la profusion de la vaisselle d'argent. On en trouvait l'usage fréquent dans les familles de la bourgeoisie moyenne, et chez les nobles il y en avait dans des proportions fabuleuses. Quand le duc d'Albuquerque vint à mourir, on employa six semaines à inscrire et à peser sa vaisselle d'argent et d'or. On y comptait quatorze cents douzaines d'assiettes, cinquante grands plats et sept cents petits, et quarante échelles d'argent pour monter au haut des buffets. Le duc d'Albe, qui avait six cent douzaines d'assiettes et huit cents plats du même métal, ne s'estimait pas riche en vaisselle plate. Il est vrai que cette vaisselle, apportée toute faite des Indes, était, paraît-il, d'une exécution médiocre. Il est vrai aussi que l'on ne connaissait guère alors en Espagne l'art de placer à intérêts et de faire fructifier les capitaux. A cet égard, on en était encore aux procédés barbares des âges primitifs. M. Baudrillart cite le fait suivant. Le duc de Frias était mort laissant à ses trois filles six cent mille écus comptant. On ne trouva rien de mieux que d'enfouir les écus dans trois coffres, dont chacun portait le nom d'une des filles. L'aînée n'ayant pas sept ans, les tuteurs gardèrent les clefs des coffres et n'ouvrirent celui de l'aînée que pour en remettre le contenu à son mari. De

même les grands seigneurs qui revenaient enrichis de leurs gouvernements n'employaient pas le produit de leurs rapines à acheter des terres. Ils serraient leurs richesses dans leurs caisses qu'ils épuisaient inconsidérément.

Un autre trait de ce luxe espagnol était son formalisme outré. On connaît l'étiquette odieuse de la cour. Mais ce n'est pas là seulement que s'exerçait la ridicule et insupportable tyrannie de l'étiquette. Elle régnait partout, dans les banquets qui se prolongeaient durant quatre heures, et où les convives, en cette vaisselle plate, faisaient une assez maigre chère. Ajoutez, pour les dames espagnoles, l'usage de manger par terre. Les costumes, surtout pour les femmes, étaient une véritable gehenne. Tout était convention, artifice, et semblait conspirer contre la liberté naturelle de l'individu. Un goût absurde exagérait tout. Les grandes dames faisaient un horrible abus de fard; elles se barbouillaient de rouge non seulement le visage, mais jusqu'aux épaules et au dedans des mains. Elles se surchargeaient de bijoux pesants, se mettant aux oreilles des pendants plus longs que la main, et même des montres, des cadenas, des clefs, des sonnettes. Il y avait du barbare et du sauvage dans ces tatouages et ces verroteries grotesques. — Il faut signaler enfin l'incroyable extension de la domesticité. Les grands entretenaient de véritables armées de serviteurs de tous rangs, duègnes, pages, gentilhommes, qu'ils payaient peu. Un grand d'Espagne donnait à chacun de ses gentilshommes quinze écus par mois, sur quoi ils devaient se vêtir de velours en hiver et de taffetas en été. Aussi ces brillants cavaliers vivaient-ils souvent d'oignons et de pois chiches. Mais ils avaient la satisfaction de porter l'épée, d'être des *hidalgos* infiniment nobles, et de ne faire rien. La duchesse d'Osuna avait ainsi dans son palais cinq cents suivantes et duègnes, et dans Madrid seulement le roi donnait des pensions ou distribuait des rations en nature à plus de dix mille personnes. C'était la domesticité ou pour mieux dire la mendicité organisée. Et avec cela, tandis que l'usage imposait aux grands seigneurs un nombre infini de domestiques, une loi somptuaire leur interdisait de se montrer en public avec plus de deux laquais.

On retrouvait en tout ce mélange de faste et de misère. La ville de Madrid était, malgré cette pompe, une des villes les plus sales de l'Europe. Les grands allaient à quatre chevaux et leurs carrosses splendides s'embourbaient dans des ornières effroyables. Quand cette noble société voyageait, elle ne pouvait loger que dans des hôtelleries d'une inexprimable saleté dont Cervantes nous a laissé, en son *Don Quichotte*, les peintures toujours vraies. Dans telles de ces *posadas*, les fourchettes étaient inconnues.

Mme d'Aulnoy raconte que, dans une hôtellerie à dix lieues seulement de Madrid, elle ne put se procurer une chandelle. D'autre part, nombre d'églises renfermaient des merveilles artistiques, et la magnificence éclatait dans les fêtes religieuses et monarchiques. Lorsque la nièce de Louis XIV, épouse du roi Charles II, fit son entrée à Madrid en 1689, ce fut un déploiement incroyable d'ornements et d'objets somptueux dans les rues où le cortège devait passer; et quel cortège, où les grands seigneurs, et même leurs laquais, étincelaient d'or et de brocart! Quant à la jeune reine, elle était si couverte de broderies qu'on ne voyait pas l'étoffe de son vêtement.

Ce contraste de tant de splendeur et d'un dénûment lamentable n'était pas propre à l'Espagne seule. Il y était, à la vérité, plus frappant qu'ailleurs; mais, à des degrés divers, on le rencontrait partout dans l'ancien régime. Il existe aujourd'hui encore; il apparaît à nos yeux douloureusement dans les grandes capitales : à Londres, où un hideux paupérisme étale ses plaies et ses haillons à côté de l'aristocratie la plus opulente et la plus orgueilleuse; à New-York, où le prolétaire affamé se coudoie avec le spéculateur qui compte ses millions par douzaines. Il y a loin cependant du luxe de l'ancien régime au nôtre; car il y a loin du luxe que prodiguent les monarchies et les cours au train plus simple et plus raisonnable des individus même les plus riches dans les sociétés démocratiques.

IV

M. Baudrillart a intitulé son livre : *Histoire du luxe depuis l'antiquité jusqu'à nos jours;* mais, en réalité, il ne dépasse guère la fin du siècle dernier. La méthode de l'historien change alors : il s'arrête dans l'exposé descriptif et anecdotique qu'il avait déroulé jusque-là; il n'entre plus dans les détails, il ne recueille plus les faits minutieusement et pour ainsi dire pas à pas; il les juge dans leur ensemble; il s'en tient aux considérations et aux vues collectives. L'histoire du luxe durant les quatre-vingts années de ce siècle ne remplit pas en tout cent cinquante pages du quatrième volume, alors que le XVIIIe siècle en occupe plus de trois cents et le XVIIe deux cent quarante. La vérité est qu'on n'aurait pas trop d'un volume, et je parle d'un volume tel que celui-ci, pour une étude approfondie des manifestations et évolutions diverses du luxe depuis quatre-vingts ans. Cette étude, M. Baudrillart pouvait difficilement l'entreprendre en arrivant au terme de son long ouvrage : il y aurait fallu un livre nouveau. L'auteur en a du moins tracé les grandes lignes, et il a dégagé de cette ample et confuse matière, qu'il ne pouvait qu'effleurer, les lois constantes, les principes essentiels et les con-

clusions pratiques qui sont comme les fruits de l'enseignement que le présent reçoit du passé. Je recommande aux lecteurs le chapitre plein de sages réflexions dans lequel M. Baudrillart passe en revue les « caractères et les tendances du luxe contemporain ». M. Baudrillart est de ceux qui ne séparent pas l'économie politique de la morale; il a écrit, on le sait, un beau livre sur les rapports qui unissent ces deux sciences [1]. C'est donc à ce double point de vue du bien moral et de l'utile qu'il envisage le luxe de notre temps, et c'est aussi à ce double point de vue qu'il examine, en terminant, une question que les économistes ont agitée bien des fois : je veux parler du rôle qu'il convient d'attribuer, par rapport au luxe, à l'impôt. Faut-il l'établir *contre* le luxe ou *sur* le luxe ? M. Baudrillart le condamne dans le premier cas; il l'admet dans le second, avec mesure, bien entendu, car si cet impôt n'est point modéré, il devient en fait un impôt oppressif, qui traite le luxe en ennemi. Et ici nous touchons à un problème qui a divisé de tout temps les économistes et avant eux les philosophes, les hommes d'église et les hommes d'Etat.

Le luxe doit-il être encouragé ou combattu ? Est-il un bien ou un mal ? Ce problème a donné lieu à des controverses infinies. Depuis l'antiquité, le luxe a toujours eu d'âge en âge ses ingénieux apologistes et ses détracteurs passionnés : les uns qui le vantent comme la condition du progrès humain et la source de la prospérité sociale; les autres qui l'abominent comme un agent d'iniquité et de corruption. M. Baudrillart a analysé, au cours de chacun de ses quatre volumes, les thèses contraires que le luxe a suscitées en Grèce, à Rome, au moyen âge, dans les temps modernes et jusqu'en ce temps-ci. C'est la nature de ces problèmes d'être perpétuellement livrés à la dispute des théoriciens. Ils semblent échapper non seulement au solutions, mais aux définitions même. Car, avant de décider si le luxe est ou non condamnable, il importe d'en déterminer les caractères et les bornes. Qu'est-ce que le luxe ? Et où commence-t-il ? Qui pourra dire à quels signes certains on le reconnaît ? Qui marquera le point précis où le nécessaire devient le superflu ? On marche là sur un terrain singulièrement mobile et fluide !

Le livre de M. Baudrillart n'est pas, on le voit, simplement une histoire du luxe, de ses révolutions et de ses métamorphoses depuis les origines de l'humanité. C'est aussi l'histoire des opinions et des discussions dont le luxe a été l'objet dans tous les temps. Cet aperçu des théories opposées forme comme un livre à part dans le livre même, et cette partie n'est assurément pas la moins

---

[1] *Des rapports de la morale et de l'économie politique.*

digne d'attention. Elle a inspiré à M. Emile de Laveleye une étude où le savant économiste a pris parti à son tour, et délibérément, contre le luxe [1]. En principe, M. de Laveleye le tient pour un mal, et non seulement en raison des abus qu'il engendre, de l'immoralité qu'il favorise, de l'inégalité des conditions qu'il contribue à augmenter ou à rendre plus apparente et plus révoltante; — il déplore aussi le gaspillage des forces productives, que les caprices de la vanité humaine consomment stérilement. Que reste-t-il d'un beau feu d'artifice qui a coûté deux cent mille francs? Il a un moment charmé les yeux des spectateurs; mais quand la dernière fusée lumineuse s'est évanouie dans les ténèbres, il ne subsiste rien de tout cet argent qui s'est évanoui lui-même, pour un plaisir futile et éphémère, alors que ce même argent dépensé à exploiter un domaine, à établir des chemins, à creuser des canaux d'arrosage, à fumer ou amender les terres, à améliorer l'outillage agricole, se reproduirait et revivrait pour ainsi dire dans l'accroissement des récoltes et dans la plus-value du domaine.

Un seul genre de luxe trouve grâce auprès de M. de Laveleye : le luxe public. Et à ce sujet je signale également les pages dans lesquelles M. Baudrillart indique sous quelles formes et en quelle mesure il doit se produire. Pour le luxe privé, M. Baudrillart ne partage pas le rigorisme au fond très juste, mais un peu absolu et plus théorique que pratique de M. de Laveleye. Quant au luxe public, il y comprend, il y admet certaines catégories de dépenses que pour ma part je suis loin d'admettre. Telles sont les dépenses que l'Etat inscrit annuellement à son budget pour la plus grande prospérité des théâtres. J'ai quelque peine à me rendre compte de l'avantage que la masse des contribuables retire des subventions si libéralement allouées à l'Opéra. S'agit-il de la gloire que les beaux-arts répandent sur une nation? C'est une question de savoir si des opéras composés par Meyerbeer ou par Rossini ajoutent beaucoup à la gloire du génie français. S'agit-il de l'éducation ou simplement du plaisir des foules? Mais je ne sache pas que les foules assistent, comme jadis dans les petites républiques de l'antiquité, aux représentations musicales ou chorégraphiques de l'Opéra, dont l'accès est très restreint et encore plus coûteux. Je ne crois pas que ses chœurs et ses danses contribuent beaucoup à former l'esprit et à réjouir l'âme de l'artisan ou du laboureur qui paye l'impôt dont on alimente ce luxe prétendu public. Il y aurait aussi, semble-t-il des réserves à faire à l'endroit des fêtes nationales. Ici l'objet qu'on a en vue est plus populaire. On pourrait se demander néanmoins si ces solennités ont une utilité

[1] *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre 1880.

politique et sociale bien réelle, et si les dépenses qu'elles imposent à l'Etat et aux communes, c'est-à-dire en fin de compte aux contribuables, sont des dépenses reproductives. Mais ces discussions nous mèneraient loin, tant sont nombreux, tant sont complexes les problèmes que M. Baudrillart a examinés, et qu'il a résolus pour la plupart en établissant des distinctions et des tempéraments, comme il convient dans la plupart des questions qui ont trait au développement social : rien dans les éléments sociaux n'est assez simple pour être jugé ou réglé par la simplicité parfaite des formules et par la rigueur inflexible des idées absolues.

BÉRARD-VARAGNAC.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. De la manière d'employer la statistique de l'importation et de l'exportation. — Ce que la nation dépense pour l'alcool ; calculs tout à fait nouveaux. = *The Economist.* Les pertes subies par l'agriculture anglaise. — Le blé qui voyage et celui qui reste à la maison. — La grande et la petite culture en Irlande. — Le budget anglais. — Les poids et mesures légales dont on ne peut pas se servir. = *The Statist.* La valeur économique du canal de Suez. — Les banques américaines. = La vie de Richard Cobden, par John Morley. = Un livre de lecture d'économie politique de M. Inglis Palgrave. = *Vierteljahrschrift,* de M. Wiss. L'économie politique et la guerre. — Le développement de l'assurance parmi les ouvriers. — L'imitation du vin de Champagne à l'étranger. — Divers. = *Jahrbücher,* ou Annales de l'économique et de la statistique de M. J. Conrad. L'étalon monétaire. — L'assistance publique obligatoire en Allemagne. — La journée de travail normale aux Etats-Unis. — Divers. =*Annales de l'empire allemand,* de MM. Hirth et Seydel. L'avenir des inspecteurs de l'industrie. Statistique de l'industrie allemande. — Divers. = Le *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême) de M. Lammers. — Les marins *teetotaller.* = *Monatschrift,* revue de statistique autrichienne. Statistique des marques de fabrique. — La superficie de l'Europe. = *Les finances de la France,* par M. Richard de Kaufmann. = M. Nasse et le Cobden-Club. = *Archivio di statistica.* Les sociétés de secours mutuels. — La comptabilité. — La peréquation de l'impôt foncier. — Les conditions de la vie ouvrière. — Les systèmes monétaires. = *L'Economista.* L'équilibre entre l'épargne et la consommation. — Le retrait des billets. = Quelques publications italiennes. = La *Russische Revue.* Les forêts dans la vie économique. — L'histoire des assemblées législatives en Russie. — Divers. = *Revista de Cuba.* La population à Cuba.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres, juin 1882 (London, Edw. Stanford), s'ouvre par un article très important de M. Gif-

fen, intitulé : *De la manière d'employer la statistique* de l'importation et de l'exportation. J'approuve de tout mon cœur la tentative faite ici par le savant directeur de la statistique du *Board of Trade*, d'avertir les gens que la statistique est un instrument à deux tranchants qu'il faut savoir manier, sinon on se blesse et l'on met en danger ses amis. Le premier venu croit pouvoir se servir des chiffres; il voit ici 10, et là 9, et s'imagine être très savant en disant : 9 est 1 de moins que 10. Eh bien, non, les chiffres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense; de même qu'on n'est pas architecte parce qu'on remue des pierres, on n'est pas statisticien parce qu'on aligne des chiffres. Je pourrais en donner de nombreuses preuves, je me propose même de le faire un jour, mais aujourd'hui l'espace ne m'appartient pas. Du reste, rien ne vous empêche de considérer les emprunts que je vais faire à l'article de M. Giffen comme le premier chapitre ou paragraphe de ma démonstration.

M. Giffen est fréquemment témoin de l'emploi contestable que l'on fait du montant des importations et des exportations. Il n'est pas permis, dit-il, de s'en servir pour établir l'excédent de l'un ou de l'autre sans faire subir quelques corrections aux résultats que semblent donner les chiffres. Je vais résumer ses arguments.

Premièrement, les chiffres ne sont pas rigoureusement exacts. Ils sont pourtant inscrits avec un grand soin, et il est probable que les tableaux ne renferment aucune faute d'addition. Mais a-t-on déclaré exactement les quantités? On peut les considérer comme assez exacts pour les marchandises qui payent un droit à l'importation; mais pour les autres et pour les quantités exportées? Tous les statisticiens s'en méfient. Les valeurs, soit qu'elles aient été déclarées par les importateurs et les exportateurs, soit qu'on les calcule d'après des moyennes, sont encore plus sujettes à caution. Puis, comme on ne peut pas raisonner sur les chiffres sans comparer une série d'années, en supposant que les chiffres récents soient exacts, qui peut en dire autant de 10, 20 ou 30 années en arrière, sans parler de la différence des modes de relevé qui ont eu lieu à des époques différentes? Enfin, les colonnes relatives à l'origine ou à la destination des marchandises sont généralement mal remplies. Il est des pays qui se bornent à indiquer les frontières par lesquelles les marchandises ont passé, d'autres fois, on confond le transit avec l'origine ou la destination. J'abrège, pour ne pas me perdre dans les détails.

Deuxièmement, quand on veut comparer entre eux des pays différents, on oublie trop que les chiffres n'ont pas été obtenus par le même procédé, qu'on n'a pas devant soi des chiffres de même nature.

Troisièmement, quand on met en regard les valeurs des différentes années, on doit se demander si les prix n'ont pas varié. Si, à deux époques différentes — ou dans deux pays différents, — le montant de l'importation du blé est d'un million de francs, vous pourrez croire, à première vue, qu'il y a identité; mais regardez-y de près: une fois, l'hectolitre a coûté 20 francs, l'autre fois 30 francs; la première fois le pays recevait 50,000 hectolitres; la deuxième, 33,333 hectolitres ; est-ce la même chose ?

Quatrièmement, on doit tenir compte, dans ces comparaisons, des événements : guerres, famines ou autres qui causent des perturbations dans la marche des affaires.

Cinquièmement, il importe de considérer le caractère intrinsèque des affaires. Par exemple, il y a une grande différence entre l'exportation d'un produit du pays et la réexportation de la denrée d'une autre contrée. Puis il faudrait encore savoir combien de choses ont été omises sur les tableaux... L'auteur me semble commettre ici une méprise provenant de l'emploi du mot de *trade*, qu'on traduit le plus souvent par commerce, mais qui veut dire aussi industrie, ou du moins profession, car il se plaint qu'on ne puisse pas noter la valeur du *carrying trade* de l'industrie des transports (maritimes). Nous rencontrons souvent des raisonnements qui dévient par suite de la double acception d'un mot.

Ce qui préoccupait le plus M. Giffen n'est cependant pas le côté théorique de la question, mais une application tout à fait pratique. J'ai déjà appelé l'attention sur les appréhensions qu'a causées, en Angleterre, la différence croissante qui s'établit entre la valeur des importations et celles des exportations; celles-ci diminuent, celles-là augmentent, et l'excédent d'importation est, selon la manière de calculer ou de corriger les chiffres, de un, deux, peut-être trois milliards. M. Bourne, qui est un des pessimistes, craint qu'on pourra bientôt être obligé de toucher au capital national pour payer le blé qu'on consomme, et que le revenu — le gain sur l'exportation — n'y suffira bientôt plus. M. Giffen, qui est l'un des plus distingués parmi les optimistes, s'applique à montrer qu'en fait il n'y a pas excédent d'importation ; il faut compter à l'avoir de l'Angleterre une grosse somme : 60 à 70 millions sterling, pour les frais de transport, sans parler des revenus que les capitaux placés à l'étranger rapportent aux banquiers et rentiers anglais. L'espace ne me permet pas d'exposer ici les considérations dans lesquelles entre M. Giffen ; on ne lira pas son article sans s'instruire et j'y renvoie. Je ne voudrais cependant pas avoir l'air d'accepter toutes ses évaluations, car on sait qu'à défaut de chiffres précis on se tire d'affaire par une évaluation. C'est un peu comme

l'a dit Gœthe : Quand les idées manquent, on prend des mots ; les plus forts statisticiens en passent par là ; et les non-statisticiens donc ! Mais si je fais mes réserves sur les évaluations, j'applaudis des deux mains à ses démonstrations théoriques et à la plupart de ses raisonnements, qui sont d'un maître, *masterly*.

Son mémoire, ou *paper*, a été l'objet d'une discussion, mais elle a été quelque peu passionnée ; des *fair traders* (équivalent anglais pour protectionnistes) s'en sont mêlés, mais M. Giffen a su leur tenir tête. Ce qu'il a dit des limites de la statistique est excellent.

Le deuxième article inséré dans le *Journal of the stat. Society* est de M. Bourne, dont j'ai eu souvent à parler et dont j'ai déjà fait connaître l'excellent livre intitulé : *Trade, population and food*. Le présent article étudie « *ce que la nation dépense pour l'alcool* ». J'ai eu de la peine à traduire ce titre que chacun croira comprendre même sans savoir l'anglais : *On the national expenditure upon alcool*. La difficulté consiste en ceci : l'auteur n'admet pas qu'il faille additionner les dépenses de chaque individu pour former le total de la dépense. Selon lui, ce que l'un dépense passe souvent dans la poche de l'autre ; il ne s'agit donc pas d'une perte pour la nation, mais pour une bonne partie d'une simple translation de propriété. D'après ce commencement, vous êtes disposé à croire que M. Bourne va plaider en faveur de la consommation de l'eau-de-vie ; détrompez-vous ; c'est un *teetotaller*, il abhorre l'alcool et tous les spiritueux, et n'innocente nullement la consommation modérée. J'avoue que tout son système me semble un échafaudage de subtilités, une gageure, et que je trouve beaucoup plus simple et plus naturel le système de M. Hoyle, qu'il combat. M. Hoyle avait simplement pris dans les tableaux de l'administration des contributions indirectes les quantités de boissons consommées (pour 1881) : 970.8 millions de gallons (4 litres 1/2) de bière à 1 sh. 6 d. = 72.2 millions sterl. ; 28.7 millions de gallons de spiritueux anglais à 20 sh. = 28.7 millions sterl. ; 8.3 millions de gallons de spiritueux étrangers à 24 sh. = 9.95 millions sterl. ; 15.6 millions de gallons de vin à 18 sh. = 14 millions sterl. et 15 millions de vin anglais (fabriqué) à 2 sterl. = 1 million 1/2 ; ensemble 127,074,480 liv. sterl. Voilà ce qui se dépense pour les boissons fermentées. On a fait toutes sortes d'autres calculs, mais ce sont de purs groupements de chiffres dans le même système, seulement parfois un peu fantaisiste.

M. Bourne procède tout autrement. Il calcule d'abord combien de personnes sont occupées à la fabrication et à la vente des boissons fermentées et trouve, en additionnant les brasseurs, distillateurs, cabaretiers, etc., et leurs servants, un total de 1,097,525 per-

sonnes inutiles ou nuisibles, soit 10 0/0 de l'ensemble de ceux qui travaillent. Si l'on ajoute à ce nombre de gens considérés comme perdant leur temps ceux que l'alcool fait périr (120,000), ceux qu'il rend malades (150,000), ceux qui sont occupés à enterrer ces morts et à soigner ces malades, etc., etc. (jusques et y compris les prêteurs sur gage... en tout 185,000 personnes), ceux qui tombent dans le paupérisme (200,000), dans le crime (88,000), ceux qui doivent le prévenir ou le punir (50,000), les agents de perception de l'alcool (6,000), les soldats et les marins dont les services sont perdus pour cause de boisson (85,000), on obtient un nouveau total de 884,000 personnes; en somme, 2 millions. Veuillez ne pas oublier que ce sont de pures évaluations; elles sont fondées cependant sur des raisonnements qui méritent de fixer notre attention, et sur quelques indices.

La discussion de ce mémoire a été intéressante. On a présenté encore d'autres manières de calculer la perte causée à l'Angleterre, non seulement par l'ivrognerie, mais encore par la consommation des boissons fermentées en général; toutefois, quelques orateurs ont bien et dûment distingué entre la consommation modérée et la consommation immodérée. En somme, on a pleinement rendu justice au mérite du travail de M. Bourne, qui renferme de nombreux tableaux sur la production et la consommation des boissons en quantité et en valeur, mais on n'a pas semblé goûter beaucoup le procédé de démonstration préféré par lui. Il a évidemment exagéré en mettant la totalité de la dépense à la charge du vice.

The Economist du 2 septembre analyse le rapport de la commission chargée d'étudier la situation de l'agriculture. Cette situation est bien triste. Sir James Caird a montré que dans les mauvaises années : 1855, 1859, 1860, 1861, le rendement étant de 24 bushels par acre, soit de 21 *hectol.* 80 *par hectare*, le prix s'est élevé à 61 s. 1 d. par quarter, soit 26 *fr.* 20 *par hectol.*, tandis que pendant les années 1873, 1875, 1876, 1878 et 1879, le produit moyen n'était que de 19 b. l'acre (17 hectol. 25 par hectare) et le prix de 49 s. 10 d. (21 fr. 50 par hectol.). M. Caird calcule que la perte totale équivaut à 2 fois 1/2 l'ensemble des fermages du Royaume-Uni, en supposant le taux à 25 s. par acre en moyenne (78 fr. par hectare). Cela équivaut encore à la destruction de 3 liv. sterl. par acre (40 ares) du capital des fermiers. On considère un fermier dont le capital équivaut à 10 liv. par acre comme convenablement « equipped », installé, doté; il y en a peu qui dépassent ce taux, beaucoup restent au-dessous; ce serait donc le tiers

des capitaux qui serait détruit. Avec cela, les capitaux n'appartiennent pas toujours en propre aux fermiers, ce qui aggrave la misère. Ajoutons qu'une chose bonne en soi, l'extension de l'instruction primaire, a été nuisible à l'agriculture : non seulement les fermiers ont eu à payer de lourdes taxes scolaires, l'école les a privés, en outre, du travail des enfants pour les sarclages et l'enlèvement des mauvaises herbes. La conclusion du rapport est que les propriétaires seront obligés de réduire les fermages de 30 à 35 0/0.

Dans le numéro du 12 août, *the Economist* cherche à démontrer que *the value of a good wheat harvest*, soit la qualité (et quantité) de la récolte anglaise influe très peu (*a very insignificant factor*) sur le prix international. Je ne suis pas du tout de cet avis. Ce n'est pas la production de chaque pays qu'il faut compter ou comparer ici, mais les quantités importées. C'est le blé qui voyage et non celui qui reste à la maison dont le poids se fait sentir sur les marchés.

Restons encore dans le monde agricole ; nous aurons une transition naturelle pour parler de l'Irlande. La question de savoir si le sol de la verte Erin est fertile ou non est devenue une question politique : selon votre opinion, on vous range d'un côté ou de l'autre; il n'y a que les chiffres qui paraissent ne pas en avoir. Ceux-là, vous les trouverez au numéro du 2 septembre. Constatons, entre parenthèses, que la culture s'est étendue sur un espace plus grand, mais que les saisons ayant été défavorables, les rendements ont décru. Ce qui m'a frappé surtout, c'est l'accroissement des petites cultures, ce qui est, en Irlande, un signe d'imprévoyance croissante.

Voici les chiffres :

Etendue des exploitations.	Nombre des fermes (holdings). 1881	1882	Augm.	Dimin.
Ne dépassant pas 1 acre (40 ares 46).	50.996	50.613	383	»
De 1 à 5 acres....................	67.071	64.292	2.779	»
Au-dessus de 5 acres à 15 acres.....	164.045	161.335	2.710	»
— 15 — 30 —	135.793	136.518	»	725
— 30 — 50 —	72.385	72.923	»	538
— 50 — 100 —	55.601	56.229	»	628
— 100 — 200 —	22.214	22.413	»	199
— 200 — 500 —	8.204	8.348	»	136
— 500 —	1.430	1.559	»	129

Plus on augmente le morcellement, plus la misère s'accroît ; je ne puis donc considérer comme un ami intelligent de l'Irlande celui qui encourage la division des fermes entre les enfants. Si vous voulez savoir ce que pense un *intelligent ami* des Irlandais, je dis ami, car le personnage en question a travaillé avec

zèle et persévérance, et je dis intelligent, car il a su rapprocher la cause et l'effet, ce qui paraît être une tâche au-dessus de la force de la plupart des hommes. Cet ami, vous ferez sa connaissance en lisant dans le *Nineteenth Century*, july 1882, l'article intitulé : *With the Emigrants*, par M. J.-H. Tuke. *The Economist* du 8 juillet en donne un extrait. En parcourant le pays, M. Tuke y a trouvé, entre autres petits *holdings*, je ne puis traduire ce mot que par ferme ou exploitation, un groupe de 80 fermiers *(tenants)* sur une propriété évaluée à 100 l. et dont le fermage peut être estimé dans son ensemble de 1 à 3 l. au maximum. Beaucoup d'autres *holdings* sont tout aussi minuscules. Sur ces lopins de mauvaise terre, des centaines de familles ne pouvaient récolter que de quoi faire un repas par jour, quelques-unes ne mangeaient que tous les deux jours (*some even every other day*). Les vêtements et le logement sont en conséquence. Je m'arrête, car ces traits suffisent.

The Economist nous fournirait encore des sujets très intéressants à traiter; je pourrais, par exemple, prendre pour thèse le budget anglais et démontrer que c'est le système qu'il ne faut pas imiter, mais c'est superflu, car nous n'aimerions pas rester aussi longtemps dans l'incertitude, et surtout nous n'aurions pas assez de confiance dans notre président du conseil — quel qu'il fût. — Marcher *un* jour sans budget! Mais la Seine remontera plutôt vers sa source.... Je ne me moque nullement de notre respect des formes, j'aime mieux qu'on respecte des formes que rien du tout, et les formes ne sont pas complètement à dédaigner ; mais si en Angleterre, où elles sont presque tout, on les dédaigne, cela me donne à réfléchir.

The Economist du 26 août extrait un passage du discours que M. Siemens, de Londres, a tenu à Southampton au congrès de la *British Association*. L'orateur fait remarquer qu'une loi anglaise a, il est vrai, déclaré légal l'emploi des poids et mesures du système métrique, mais cette loi est restée lettre morte, car, pour employer ces poids et mesures dans le commerce et dans l'industrie, il faut des instruments, mètres, litres, grammes, timbrés ou portant la marque de l'autorité compétente, sinon ces poids et mesures sont réputés frauduleux. Il demande donc qu'on mette des instruments vérifiés à la portée de tous, et il insiste sur ce point que les mesures anglaises n'ayant pas cours sur le continent, bien des marchandises anglaises, faites d'après d'autres types, ne peuvent qu'être exclues du marché international qui a, presque en entier, adopté le système métrique français.

The Statist du 8 juillet examine la valeur économique du canal

de Suez. Les capitaux qu'on a employés pour l'établir se montent à environ 18 millions sterling, et l'année dernière le revenu brut du canal s'est élevé à 2 millions. Le revenu a constamment augmenté depuis sa création, et il ne cesse de s'accroître. La compagnie possède en outre quelques centaines de mille acres (40 ares) de terrain, dont 160,000 en terre arable. Port-Saïd et Suez sont déjà des villes importantes, et Ismaïlia est en train de le devenir. Pour montrer l'importance du canal, il suffit de rappeler que dans l'année finissant au mois d'avril 1880, 2,423,660 tonnes l'ont traversé, qu'en 1880-81 c'était 3,023,772 tonnes, et 4,257,117 tonnes dans l'année finissant en avril 1882. Le canal devient donc de plus en plus la route de l'Est, la voie du Cap semble complètement délaissée, du moins par les steamers, et le canal de Panama ne pourra tout au plus que détourner une partie du trafic australien. — 82 0/0 des tonnes qui ont passé le canal étaient anglais, et des 3,006 vapeurs employés à cette navigation 2,484 appartenaient à l'Angleterre. Les frais du passage sont, il est vrai, d'une demi-livre sterling, mais on trouve qu'il y a encore un immense avantage à prendre cette voie, de préférence à toute autre. Voilà les éléments de cette valeur économique, et l'on comprend que le canal est devenu tout à fait un intérêt anglais, *an english interest*.

Le numéro du 29 juillet de la même feuille consacre un article aux banques américaines. Ces banques viennent de passer par une crise. Elles avaient été établies il y a vingt ans dans un intérêt politique sous le nom de *Nationalbanks* et elles remplacèrent assez rapidement les *Statsbanks* existantes. Le gouvernement s'était proposé de placer un emprunt, chaque banque dut donc prendre pour une certaine somme de bons de la dette publique. Ces bons devinrent le gage de l'émission des banques, leurs billets devant se maintenir dans une certaine proportion avec le gage ; en revanche, le gouvernement prit des mesures pour faciliter la circulation de ces billets. C'est lui qui fournissait les formules, d'un modèle uniforme, que chaque banque avait à remplir et signer de manière à s'engager envers le public. Les vingt années, durée de la concession, étant écoulées, et la dette publique diminuant, il aurait fallu liquider toutes les banques et les reconstituer, ce qui eût été une opération longue et difficile, et pendant ce temps les billets n'auraient eu aucune valeur. Le législateur est intervenu et a prorogé la concession de vingt années et, pour remplacer les bons, dont l'amortissement approche, il en offre d'autres « qu'il remboursera en dernier ». Mais l'amortissement de la dette américaine marche à pas de géant, quelque chose comme à raison de 750 millions de francs par an ; il viendra un temps, et il n'est pas éloigné, où ce gage de

la circulation fiduciaire diminuera, les banques seront obligées de restreindre au fur et à mesure le montant de leurs émissions et à un moment donné il en résultera de graves inconvénients.... si l'on ne prend pas quelque mesure pour l'empêcher. — On ne manquera pas d'un expédient en temps et lieu.

Sur le point d'envoyer le manuscrit du présent article à l'imprimerie, je reçois du Cobden Club une publication intitulée : *The life of Richard Cobden*, par John Morley (London, Chapman and Hall). Pareil sujet traité par une pareille plume ! Je laisse mon manuscrit et me mets à lire. Au bout de quelques heures seulement je puis m'arracher à cette attrayante lecture, non pour juger le livre ou l'auteur, mais pour dire aux économistes — et surtout aux jeunes gens — qui me lisent : Ce livre quoique étendu ne coûte qu'*un* shelling, courez vite l'acheter avant qu'il ne soit épuisé. Vous n'aurez jamais mieux employé votre argent. Vous me remercierez du conseil.

Appelons aussi l'attention sur un petit livre de M. R.-H. Inglis Palgrave, intitulé : *Political economy Reading book* (London, National Society's Depository). Le titre vous dit que c'est un « livre d'économie politique »; destiné aux écoles et à toutes les personnes qui voudraient donner à leurs enfants des notions d'économique. L'auteur a traduit mon petit *Traité* en entier et il a ajouté quelques extraits des ouvrages de Bastiat, Jevons, Mme Fawcett, M. et Mme Marshall et M. Smiles. Je n'hésite pas à dire que ce petit livre sera lu avec intérêt par les enfants, qui y puiseront des notions aussi utiles — au moins — que la connaissance de la date de la mort de Charlemagne, ou de la hauteur de l'Himalaya, et que la moitié des autres choses dont on encombre leur mémoire à l'école. C'est l'intelligence qu'il faut former, la mémoire n'est qu'un instrument, très précieux sans doute, mais inerte; pour qu'il ait toute son utilité il faut qu'on sache s'en servir avec intelligence. M. Palgrave a rendu un véritable service en combinant le *Reading book*.

La *Vierteljahrschrift*, etc., ou *Revue trimestrielle d'économie politique*, dirigée par M. Ed. Wiss (Berlin, F.-A. Herbig, 1882, vol. LXXV), commence par un intéressant article sur : *Les conditions de la guerre et les conditions de la paix*. L'auteur insiste d'abord sur l'horreur bien prononcée que la guerre inspire aux économistes, ne serait-ce que parce que la guerre détruit, tandis que l'économie crée ou édifie, et pourtant l'économie et la guerre ont

une source ou une racine commune, c'est le penchant de faire des conquêtes : la guerre veut dominer sur des Etats, sur des hommes; l'économie veut dominer sur la nature et lui arracher des produits; bien des Etats, peut-être tous, ont été fondés par la guerre, mais aucun État ne peut prospérer sans respecter les lois de l'économie politique. Ainsi donc, la guerre et l'économie ont une origine commune, mais elles se distinguent l'une de l'autre de la manière la plus tranchée par les moyens qu'elles emploient pour atteindre leur but. Pour la guerre, le but sanctifie les moyens; pour l'économie politique, la justice et l'honnêteté doivent présider à toutes les transactions. Dans la suite des développements, l'auteur montre que le protectionnisme en restreignant la liberté de commerce use de violence, donc fait la guerre. L'auteur entre ensuite de plus en plus dans le domaine politique, où je ne puis le suivre; il suffit de dire qu'il combat le protectionnisme avec vigueur.

M. Zeller a fourni le deuxième article; il porte le titre qui suit : *Le développement historique de l'assurance des ouvriers* (contre les maladies, les accidents, etc.). C'est un très long et très instructif article dans lequel l'auteur passe en revue tout ce qui a été fait en France, en Allemagne, en Angleterre, en Autriche, en Suisse relativement aux secours mutuels, aux caisses de retraites et à d'autres institutions analogues. C'est un travail très recommandable, mais la masse des renseignements qu'il renferme ne permet pas de l'analyser. Nous y voyons de nouveau que la solution définitive et complète de la question des assurances dépend de la manière de résoudre ce double problème : Faut-il obliger, ou non, les ouvriers à s'assurer? Faut-il, ou non, contraindre les patrons à contribuer à ces assurances, et combien? Contraindre les patrons me semble une illusion, car si on leur impose trop de charges, ou on arrêtera l'essor de la fabrication, ou on forcera les fabricants à réduire les salaires. L'acheteur court après le bon marché, tout le monde le sait, on ne peut donc renchérir la marchandise à volonté, il n'y a pas de puissance assez grande au monde pour faire acheter à un consommateur un objet qui lui paraît trop cher. Quant à espérer que les salaires pourront monter sans que, toutes choses égales d'ailleurs, les prix s'élèvent en même temps, c'est nier l'évidence. Il est vrai qu'on la nie carrément, cette pauvre évidence, soit parmi les socialistes, soit parmi les législateurs et les savants *socialisants*. On agit comme si l'on était intéressé à la nier !

L'autre problème, celui de l'assurance libre ou de l'assurance obligatoire, est très difficile, très ardu. Beaucoup d'ouvriers ne *veulent* pas s'assurer, c'est un fait; faut-il les forcer? La réponse que vous ferez à cette question dépend de votre tempérament et

non d'un raisonnement ; il n'y a pas à discuter là-dessus. Seulement si j'avais le pouvoir, je prendrais une décision ainsi conçue :

Considérant qu'on n'a pas le droit de se plaindre, tant qu'on n'aura pas fait des efforts pour améliorer sa position et profité des institutions existantes;

Article unique. Défense aux ouvriers non assurés de se dire socialistes ou traiter une question sociale, sous peine de....

N'insistons pas : ce serait prêcher dans le désert. Le troisième article de la Revue trimestrielle donne une description économique des campagnes du nord-ouest de l'Allemagne, dans le genre du travail qu'a entrepris M. Baudrillart sur les campagnes du nord et de l'ouest de la France, par M. Gossran. Le cinquième article traite des finances de la France d'après le budget de M. Léon Say; le quatrième est intitulée : *Le développement de la fabrication du champagne en Europe*, par M. S. Gætschenberger. Cette esquisse d'une histoire de la fabrication des vins mousseux a pour but de recommander cette industrie à la Hongrie. La « Société du Lloyd » avait ouvert un concours sur cette question : quelle industrie étrangère florissante pourrait-on introduire en Hongrie? Le travail de M. Gætschenberger n'a pas été couronné (*gekrönt*), mais déclaré digne du prix (*preiswürdig*); cela veut-il dire qu'il ne l'a pas eu ? Quoi qu'il en soit, la Hongrie étant un pays où la vigne fleurit et le raisin mûrit, on lui recommande d'imiter l'Allemagne, qui a imité la France, et de faire du champagne. Les détails historiques et techniques dans lesquels l'auteur entre sont très intéressants, mais bien que l'auteur dise souvent à ses compatriotes : Mais allez donc de l'avant, ce n'est pas plus difficile que cela ! il rend pleinement justice à la supériorité des crus des rives de la Marne (voy., p. ex., p. 116 et 130). L'auteur connaît bien cette industrie, car il paraît la suivre depuis plus de cinquante ans.

Des *Jahrbücher* ou *Annales de l'Economique et de la Statistique* dirigées par M. le professeur M.-J. Conrad (Iéna, chez G. Fischer), plusieurs livraisons sont devant moi : C'est d'abord le numéro qui a paru le 20 juin 1882 (v. au bas du titre) et dans lequel je signalerai surtout deux travaux dont il sera question plus loin, le travail de M. Nasse ayant été tiré à part, et celui de M. Sartorius de Waltershausen n'étant pas encore achevé. Le numéro du 8 juillet donne un article de M. Lexis sur la question de l'étalon monétaire. Ce travail, comme tout ce qui émane de la plume de ce savant professeur, dont je suis loin cependant de partager toujours la manière de voir, mérite d'être lu avec attention ; il a été écrit à l'occasion de la publication d'un mémoire de M. de Dechend, direc-

teur de la Banque imp. d'Allemagne. M. Lexis examine les chances actuelles du bimétallisme et il le fait avec la modération dont on ne devrait jamais se départir dans l'examen d'une question scientifique. Il n'arrive pas à des conclusions positives, et trouve que la question est dans une phase transitoire. Il a raison de penser que le pivot du litige est de savoir si les gouvernements peuvent établir un rapport fixe entre l'or et l'argent. Les bimétallistes disent *oui*, les monométallistes *non*. L'opinion monométalliste s'appuie sur le fait du changement effectif des rapports, tandis que les bimétallistes *espèrent* que l'accord des puissances maintiendra la fixité des rapports. Cet espoir n'est pas une garantie suffisante en présence de la répugnance des populations reconnue expressément par M. Lexis d'employer l'argent pour des transactions d'une certaine importance. Il y a un autre point qui offre matière à discussion, c'est de savoir si la baisse des prix par suite de la diminution du numéraire serait un plus grand malheur que la hausse. La baisse causera évidemment des souffrances, mais la hausse aussi ; ce sera un mauvais quart d'heure à passer comme lors de l'introduction des machines. Il n'est pas impossible que finalement on s'accorde à établir deux étalons indépendants, comme l'a proposé M. E. van Geetruyen de Bruxelles [1]. Il n'y aurait pas de rapport fixe entre les deux métaux précieux, il dépendrait du cours du moment, comme une valeur de bourse : on vendrait au choix pour 1,000 francs en or ou pour 1,000 francs en argent avec faculté de payer avec l'autre métal, au cours du jour et de la localité, ce qui n'est pas du tout le 15 1/2 universel et permanent.

Dans la même livraison M. J. Conrad analyse *la littérature la plus récente sur l'assistance publique en Allemagne*. Ce n'est pas un simple article bibliographique. L'auteur cherche dans les treize publications qu'il cite, et dans quelques rapports officiels, une réponse à cette triple question :

1° D'où vient l'augmentation de la mendicité et l'accroissement de la charge du service de l'assistance publique ?

2° Quel a été l'effet de la législation allemande sur le domicile de secours ?

3° Comment faut-il réorganiser l'assistance publique et la bienfaisance privée pour obtenir de meilleurs résultats ?

Le travail de M. Conrad est assez étendu, nous nous bornons à en tirer quelques détails. La réponse à la question 1 est par trop vague : c'est « l'ensemble de la situation économique défavorable du pays ». Je trouverais plus exact de dire que l'accroissement de

---

[1] V. le *Journal des Economistes*, juillet 1881.

la pauvreté et surtout de la mendicité vient : *a.* de l'augmentation trop rapide de la population, car la production ne peut pas suivre; *b.* de la propagande démoralisante du socialisme, car cette doctrine prétend qu'on peut obtenir le bien-être autrement que par le travail et l'épargne; *c.* subsidiairement l'usage encore trop répandu du *Tour d'Allemagne* (*Wanderschaft*) des compagnons, usage qui avait sa raison d'être sous le régime des corporations d'arts et métiers, mais qui ne l'a plus. Je devrais ajouter comme quatrième cause : *d.* de la loi qui établit l'assistance publique obligatoire. Les auteurs allemands ne peuvent prendre sur eux d'accorder ce dernier point, mais ils s'élèvent contre la faiblesse qui consiste à donner une aumône à celui qui la demande. Pour ma part, je trouve que le refus de l'aumône est plus difficile que le refus de l'assistance obligatoire. Il est vrai qu'on soutient la nécessité de faire gagner le secours par le travail, dût ce dernier être stérile en soi (porter des pierres de gauche à droite, et vice versa). Il y a souvent dans les discussions politiques et sociales des partis pris : c'est une affaire de sentiment, ou un besoin du rôle qu'on joue, de la position qu'on occupe. On est donc réellement, ou l'on fait semblant d'être pour l'assistance obligatoire. Mais ladite assistance fait bientôt sentir son poids, il ne lui a pas fallu des siècles pour produire cet effet, une dizaine d'années ont suffi pour faire surgir des plaintes; seulement, on a un peu honte de dire qu'on n'aime pas secourir les pauvres, ou que les pauvres coûtent trop (ils sont en effet bien chers), et l'on s'est mis à attaquer la loi qui permet à chacun de s'établir où il veut, *Freizügigkeit*. C'est le droit d'aller et de venir de la Déclaration des droits de l'homme. Quoi qu'il en soit, le calice est plein, il faut le vider. Comment alléger le fardeau de l'assistance obligatoire? On a cherché de tous les côtés, mais on n'a encore trouvé rien de mieux que le système d'Elberfeld, où tous les gens aisés répartissent entre eux les pauvres, de façon que chacun n'ait à s'occuper que de deux ou trois familles. C'est un système de patronage.

Le numéro du 19 août donne la suite et la fin du travail déjà mentionné de M. Sartorius de Waltershausen, intitulé : ***La durée du travail et la journée de travail normale aux Etats-Unis.*** L'auteur a étudié les ouvriers aux Etats-Unis et se plaît à insister sur leurs qualités; il n'a peut-être pas assez fait la part des défauts, car je suppose que les ouvriers américains ne sont pas faits d'une autre pâte que l'ensemble des fils d'Adam et d'Ève. Cependant le but principal de l'auteur est de montrer comment on peut arriver à faire établir aux Etat-Unis une journée de travail uniforme et courte. Il s'appuie sur des faits et plus encore sur des opinions américaines,

qu'il semble prendre au sérieux. Mais l'article est très bien fait et je l'ai lu avec plaisir, je me bornerai à résumer le raisonnement attribué aux ouvriers. Leurs orateurs réclament actuellement la journée de 8 heures. On leur demande quel effet la réduction aura? Ils répondent : Supposez qu'il y ait aux Etats-Unis 5 millions d'ouvriers travaillant actuellement chacun 10 heures, cela fait 50 millions d'heures. Si la loi réduisait la journée de travail à 8 heures, il n'y aurait plus que 40 millions d'heures. Mais les patrons, ne voulant pas restreindre leur production, seront obligés d'offrir des salaires de plus en plus élevés pour attirer des ouvriers. La conséquence de l'élévation des salaires serait l'invention de machines plus puissantes. Ces machines rendraient superflus une partie des ouvriers qui seraient sans pain, si, pour les occuper, on ne demandait une nouvelle diminution des heures de travail; on réclamerait par exemple l'adoption de la journée de 6 heures. De nouveau les salaires augmenteraient, de nouveau on inventerait des machines et de nouveau on agiterait les masses, cette fois pour obtenir la journée de 4 heures... Il ne paraît pas nécessaire de continuer le développement de cette utopie.

La livraison suivante, qui a paru le 3 septembre, renferme deux articles de fond, l'un, de M. Heym, discute une théorie sur la manière de calculer la réserve dans les assurances sur la vie; l'autre, de M. Sœtbeer, analyse le document prussien relatif à l'impôt sur le revenu. J'aurais volontiers donné quelques extraits de cet article où l'on retrouve les qualités qui caractérisent tous les travaux de M. Sœtbeer, mais les chiffres ont ici besoin de commentaires, car dans ces sortes de renseignements il faut distinguer l'accroissement réel de l'accroissement apparent, distinction qui exige de nombreux développements. Je me propose d'y revenir en temps et lieu.

Les *Annalen* (Annales de l'Empire allemand) de MM. Georges Hirth et Max Seydel (Leipzig, chez G. Hirth), donnent au numéro 6 la législation diplomatique et consulaire de l'Allemagne, et au numéro 7, entre autres, des documents sur le monopole des tabacs; le prix moyen de diverses marchandises dans le commerce en gros; l'avenir de l'inspection des fabriques en Allemagne; les résultats des élections en 1881; les règles d'après lesquelles les militaires acquièrent des droits à certaines places, etc. L'article sur l'avenir de l'inspection des fabriques analyse un certain nombre de documents publiés dans différents pays, et signale à cette occasion la France comme le pays où cette sorte de publications est le plus rare. On n'y reçoit qu'un très maigre extrait, en quelques

pages, des rapports de 15 inspecteurs. Quant à l'intérêt qui peut se rattacher à des rapports d'inspecteurs, ceux d'Angleterre, d'Allemagne et de Suisse montrent qu'on ne saurait l'exagérer; ils embrassent toute la vie industrielle et contribuent sous tous les rapports à son amélioration.

Les *Annales* donnent aussi un extrait de la statistique de l'industrie allemande, relevée le 5 octobre 1881. D'après cette statistique on compte 59,089 établissements occupant de 1 à 5 ouvriers; 26,617 avec 6 à 50 ouvriers; 6,175 en ayant de 51 à 200 et 1673 en comptant plus de 200. Le tableau suivant les divise par nature d'industrie et indique en même temps le nombre des ouvriers des deux sexes appartenant à chacune d'elles :

Industries.	Nombre d'établissements.	OUVRIERS Sexe masculin.	Sexe féminin.
Mines et salines..........	2.986	437.205	13.744
Travaillant les pierres, etc.	13.491	178.402	16.604
Ouvriers en métaux........	3.554	101.734	11.892
Id. en machines.....	3.366	210.439	2.833
Industries chimiques......	1.228	36.635	5.306
Combustible et éclairage..	2.161	23.204	2.075
Industrie textile...........	5.923	194.737	189.922
Papiers et cuirs..........	2.780	58.444	24.980
Sculpteurs sur bois, etc...	5.985	58.986	6.733
Comestibles..............	46.697	218.730	45.950
Habillement..............	846	12.803	16.727
Industries du bâtiment....	3.341	75.449	762
Imprimerie, etc...........	1.160	28.678	6.939
Industries artistiques.....	36	653	87
	93.554	1.636.099	345.753

Il ne s'agit ici que de la *grande* industrie, bien qu'on y compte jusqu'à 23,356 établissements n'ayant qu'un seul ouvrier et 31,733 établissements avec 2 à 5 ouvriers ou ouvrières.

Au *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême), dirigée par M. Lammers, j'emprunte un renseignement assez curieux. Beaucoup de personnes ont cru que tout marin est ami de la dive bouteille et que la plupart d'entre eux poussent cette amitié par trop loin. On a même établi des théories pour prouver qu'en vivant sur l'élément humide, l'entretien de la santé imposait la consommation d'une certaine quantité d'eau-de-vie. Ces préjugés n'ont pas empêché deux dames anglaises, fortes de leur foi, miss Weston et miss Wintz, d'entreprendre la conversion des marins, et déjà elles ont enrôlé 12,000 hommes sous le drapeau de la tempérance. C'est l'abstinence entière de l'eau-de-vie qu'on demande à ces

hommes courageux; pas la plus petite « goutte » ne leur est permise. Ces dames, et d'autres personnes qui professent de la sympathie pour les matelots, s'occupent maintenant des moyens de leur rendre la vie plus confortable ou plus agréable, tant à terre qu'à bord. On a déjà établi dans un certain nombre de ports anglais et étrangers des *Temperance Homes*, des auberges et des cafés, des cabinets de lecture même, et l'on a eu tant de succès que la société de tempérance allemande a été entraînée par le brillant exemple anglais; elle se réunit le 8 octobre à Francfort... et nous apprendrons peut-être un jour le résultat de ses délibérations.

La Revue de statistique autrichienne (*Statistische Monatschrift*, Vienne, chez A. Holder, 1882) renferme, dans le numéro du mois de juin, un article étendu de M. E. Mischler sur la statistique des marques de fabrique de 1859 à 1880. Un travail analogue, fait pour la France, serait fort désirable, car on en pourrait tirer plus d'un enseignement. Le nombre des marques va croissant, on le devine, mais le taux de l'accroissement varie selon les conjonctures; beaucoup de maisons ont plus d'une marque; ainsi, en 1880, le nombre des maisons qui avaient fait enregistrer des marques était de 2,186 et le nombre des marques distinctes était de 5,105. On peut voir aussi quelles sont les marchandises qui portent le plus de marques de fabrique: ce sont d'abord les métaux, puis les textiles, ensuite les produits chimiques, etc. Les tableaux permettent aussi de constater la participation des pays étrangers; par exemple, la France vient en première ligne : 143 maisons françaises ont déposé 721 marques; l'Allemagne suit avec 91 maisons et 246 marques; puis l'Angleterre, 67 maisons, 227 marques; Etats-Unis, 15 maisons, 21 marques; les autres pays présentent des chiffres moindres. L'ensemble des marques étrangères est de 1,226, présentées par 323 maisons. Et ce ne sont pas les seuls tableaux que le travail contient.

La livraison double d'août et septembre renferme un très long article de M. H. Wagner sur le livre de M. J. Strelbitzki, général d'état-major russe, intitulé : *La superficie de l'Europe*. M. Strelbitzki a fait de nombreuses mesures planimétriques, sur les meilleures cartes, passant en revue tous les pays pour arriver au total de l'Europe. Ce travail est incontestablement très méritoire, et pour certains pays il n'y a rien de mieux à faire que de prendre les résultats du savant et laborieux général russe; mais pour ma part je préfère, là où elles existent, les données du cadastre, d'un cadastre sérieux, bien entendu, et si les résultats de M. Strelbitzki mesurés sur une carte de 1 : 320,000 ne concordent

pas avec ceux que nos officiers du génie et nos arpenteurs ont obtenu sur le terrain, je trouverai que c'est tant pis pour le savant général; car, quoi qu'on en dise, la carte est une abstraction et le terrain est concret. Est-ce que la carte elle-même n'a pas été prise sur le terrain, et si elle était inexacte? Je ferai remarquer en passant à l'auteur de l'article que lorsque le gouvernement français déclare par un décret que les chiffres d'un recensement sont authentiques, il ne veut pas dire qu'ils soient absolument exacts, mais qu'on doit s'en servir (faute de mieux) dans les cas où la loi veut qu'on s'appuie sur le chiffre de la population. Et ce chiffre est si peu immuable, comme le pense M. W..., que les administrations intéressées peuvent réclamer un nouveau dénombrement, et l'obtiennent nécessairement; les rectifications sont insérées dans le Bulletin des lois. Le cadastre non plus n'est pas immuable, il peut être revisé, les budgets locaux renferment même quelquefois des *centimes additionnels* prévus à cet effet.

Nous allons parler de quelques ouvrages allemands et en première ligne d'un très remarquable ouvrage de M. Richard de Kaufmann, intitulé : *Die Finanzen Frankreichs* (Leipzig, Institut bibliographique, 1882). L'auteur montre une surprenante connaissance des finances de la France; il les a étudiées à fond, et comme on le voit, même en parcourant rapidement l'ouvrage, tous les renseignements sont puisés à la source: dans le Bulletin des lois, le Journal officiel, le Budget, les Rapports et autres documents officiels. L'auteur a aussi utilisé un très grand nombre de livres français et jusqu'aux plus récents; il s'y instruit, mais n'accepte les opinions émises qu'à bon escient. Devant les faits, il faut s'incliner, mais les opinions, souvent on les discute. J'ajouterai que M. de Kaufmann étudie les questions avec la sérénité de la science, qu'il est toujours prêt à reconnaître ce que le système français a de bon et qu'il le présente plus d'une fois comme modèle; dans les comparaisons internationales la France figure toujours à un bon rang.

Le plan de l'ouvrage peut être indiqué en peu de lignes, car il est d'une grande clarté et même très simple. Le livre premier (p. 1 à 151) expose l'organisation administrative des finances avec leurs multiples contrôles, non sans rendre compte en même temps de tout ce qui est relatif aux monnaies, à la Banque de France, à la Bourse et aux sociétés de crédit. Le livre II traite des impôts et autres sources de revenus (p. 152 à 595). Cette distinction, qu'on ne fait pas assez souvent, montre que l'auteur ne marche pas au hasard, mais n'écrit rien sans s'être rendu compte de la nature des

choses. Dans ses classements il suit jusqu'à un certain point les divisions du budget français; en tout cas il ne manque jamais de les faire connaître, mais il présente en même temps une classification logique qui facilite la tâche de l'économiste. Voici le très court résumé de cette classification (budget de 1881) :

Impôts directs, y compris les taxes assimilées et les 3 0/0 sur le revenu des valeurs	439.253.970 fr.
Impôts indirects (enregistrement, impôts de consommation, douanes, monopoles)	2.036.227.000
Droits pour services rendus (Postes, télégraphe, droits universitaires, brevets d'invention, divers	143.987.334
Revenus qui ne proviennent pas d'impôts (forêts, dom., etc.).	157.725.599
Total	2.277.193.903 fr.

Le livre III (p. 596 à 684) s'occupe des dépenses. M. de Kaufmann les prend d'abord dans l'ordre du budget, c'est l'ordre administratif; il les examine ensuite dans l'ordre logique ou économique, abstraction faite des ministères auxquels chaque service a été confié, et en tenant compte des contingents départementaux et commerciaux. En voici le tableau résumé, calculé d'après les comptes définitifs de 1877.

	Millions de francs	En 0/0
1 Dépenses générales du gouvernement	34.51	1.06
Dette publique	1.157.17	35.57
2 Finances, frais d'exploitation et de perception	302.47	9.24
3 Administr. générale (de l'Etat, 23,46 + locales, 41.37.	64.83	1.99
4 Police	81.13	2.48
5 Prisons	29.00	0.89
6 Assistance publique	140.71	4.19
7 Justice	36.89	1.14
8 Cultes	75.27	2.29
9 Instruction publique, sciences et arts	200.00	6.00
10 Agriculture	17.08	0.53
11 Industrie et commerce	7.00	0.22
12 Salubrité et hygiène publ. (incrits sous cette rubrique).	2.00	0.06
13 Voies de communication	420.00	12.54
14 Guerre	501.05	15.30
15 Marine	191.55	5.85
16 Algérie et les colonies	51.31	1.51
17 Divers	»	»
	3.312.07	100.00

M. de Kaufmann justifie ses chiffres en détail, et je ne puis que trouver très intéressante cette tentative, même si quelques évaluations pouvaient être discutées.

Le livre IV (p. 665 à 724) examine la situation financière pour une série d'années, comprenant les recettes et les dépenses. L'ou-

vrage était déjà sous presse lorsque M. Léon Say a publié son remarquable budget, mais M. de Kaufmann s'est empressé d'en donner une idée; il en parle avec éloge. Le livre V (p. 725 à 764) traite les dépenses locales, le livre VI (p. 765 à 871) renferme les résumés, conclusions, etc. En somme le livre fait honneur à M. de Kaufmann.

Nous dirons quelques mots seulement d'une excellente publication de M. E. Nasse, professeur d'économie politique à l'université de Bonn. Cette publication, on le sait déjà, est un tirage à part des Annales de l'économie politique (Iéna, Gustave Fischer), et elle a été rédigée en réponse à un pamphlet — ou libelle — anonyme, émané du camp protectionniste et attaquant Cobden et le club qui porte son nom avec les armes de la calomnie. Le travail de M. Nasse est digne du caractère et de la réputation si méritée de cet éminent savant : il est bien pensé et bien écrit. Il commence par justifier Cobden et le club, ce qui n'était pas la tâche la plus difficile, mais M. Nasse le fait magistralement; puis il se tourne contre le détracteur et lui dit (je résume bien des pages en quelques mots) : Ah! vous êtes contre la liberté de commerce, vous soutenez que c'est un intérêt anglais et que le libre-échange serait nuisible à l'Allemagne; eh bien, sachez-le, si quelqu'un au monde a besoin, je dis BESOIN, de libre-échange, besoin pour vivre, entendez-vous, c'est l'Allemagne. Et il le prouve brillamment. La population augmente, le sol ne produit plus assez pour la faire vivre, et il y suffira de moins en moins, il faut donc que le pays se nourrisse par son industrie, par les produits industriels qu'il exporte. J'ai eu l'occasion de traiter la même question et dans le même sens ailleurs [1], mais ce qui était pour moi une question de population, était pour M. Nasse une question de commerce et il la résout en analysant et en commentant les tableaux de l'exportation.

L'*Archivio di statistica* (année VII, fasc. 1, Rome, Lœscher 1882) tend, avec raison, à sortir des liens étroits de la statistique et à se faire revue d'économie; il faut toujours, autant que possible, élargir les points de vue. C'est d'abord M. Settino Piperno qui plaide en faveur de la reconnaissance judiciaire des sociétés de secours mutuels en Italie, sociétés dont le nombre était au 1er janvier 1879 de 1,981 avec 331,548 membres. M. Piperno raconte les efforts faits jusqu'à présent, analyse les projets de loi discutés et expose la situation actuelle.

M. Gaspar Finali, sénateur et conseiller à la Cour des comptes,

[1] *Revue des Deux Mondes* du mois d'octobre 1882.

a commencé, à l'université de Rome, un cours de comptabilité. C'est le discours d'ouverture de ce cours que l'*Archivio* nous donne. Il y est question de l'indiscutable utilité de la comptabilité et des premiers promoteurs de son organisation actuelle en Italie.

M. Ricca-Salerno s'est donné la tâche un peu ingrate de traiter de la peréquation de l'impôt foncier en Italie. La peréquation doit être rangée parmi les questions insolubles avec la quadrature du cercle et le mouvement perpétuel, sauf si l'on veut se borner à diminuer les cotes élevées, sans toucher à celles qui passent pour être au-dessous de la moyenne. Chemin faisant l'auteur cite quelques chiffres que je me borne à signaler, en ajoutant que nous ne sommes pas bien avancés en apprenant, par exemple, que les produits italiens valent annuellement 4,152 millions, car ce qu'il s'agit de savoir, ce ne sont pas les grands nombres, mais les petits : quel doit être le montant de la cote de Pierre et combien doit payer Paul. Oui, *that is the* insoluble *question*.

M. Bodio a lu à l'Académie des *Lincei*, dont il vient d'être nommé membre correspondant, un mémoire sur « une statistique des conditions de la vie parmi les classes ouvrières ». C'est une question souvent « ventilée » sous le nom de budget d'une famille ouvrière. Ducpétiaux a écrit un livre sur cette matière, il y a environ 30 ans et bien d'autres tentatives analogues ont été faites depuis, mais sans grand succès, car ces budgets laissent généralement beaucoup à désirer. Ceux qui ont été faits par M. Le Play et quelques-uns de ses partisans ont leurs qualités, ils se lisent avec plus d'agrément que les autres, mais en admettant qu'ils fussent exacts, ce qu'il m'est le plus souvent impossible de vérifier, je ne puis les prendre comme *typiques*, si vous prenez ce mot comme synonyme de *moyenne*, car, ici, les « types » sont ce qu'on appelle dans l'assurance des « têtes choisies ». J'ai bien vu que M. Bodio, qui est un éminent statisticien, fait la part des *monographies* et celle des *grands nombres*, et s'il entreprend le travail, il saura éviter les écueils. Mais il en est un, auquel il n'a peut-être pas pensé : s'il donne quelques chiffres s'appliquant à un petit nombre de cas, tout en ayant soin de dire et de répéter qu'il n'offre qu'un aperçu approximatif, et en faisant d'autres réserves, 99 lecteurs sur 100 OMETTRONT de reproduire ses réserves, prendront ses chiffres comme absolument vrais et les généraliseront.

M. Messedaglio continue son excellent travail sur les monnaies et les systèmes monétaires en général, mais l'espace ne permet pas de l'analyser aujourd'hui.

L'Economista, l'instructive feuille hebdomadaire que dirige

M. Franco à Florence, se pose dans le nº du 6 août, sous le titre de *Equilibri sociali*, une intéressante question. Il s'excuse d'abord de prétendre jeter un coup d'œil dans l'avenir, il trouve cependant que la prévoyance n'est pas un défaut, et encore moins un délit, et il pose sa question : Nous économisons avec ardeur, l'épargne se forme dans une progression de plus en plus rapide et déjà les richesses sont considérables, le capital fixe énorme ; où s'arrêtera-t-on ? Et toujours on prêche l'économie. Comment employera-t-on les capitaux qu'on accumule sans relâche? Si l'on continue à économiser, la consommation s'en ressentira; si l'on consomme moins, on vendra moins de produits ; si l'on produit moins, comment utilisera-t-on les capitaux? Or, on ne se donne la peine de faire des épargnes que dans l'espoir de voir ses privations actuelles compensées par des jouissances futures, mais toutes ces jouissances supposent l'emploi des capitaux nouveaux...? Et l'auteur développe encore cette pensée et montre l'étroite relation qu'il y a entre l'épargne et la consommation. Puis il s'interrompt pour s'écrier : Discussion byzantine ! dira-t-on. Pas si byzantine que cela, répond-il aussitôt. Nous voyons, nous touchons du doigt les effets de la pléthore. Est-ce que l'escompte n'est pas descendu récemment à Londres à 1 3/4 0/0? Mettons 2 et même 2 1/2 0/0. Est-ce qu'un pareil taux de l'intérêt est fait pour encourager à l'épargne? Et avec cela bientôt ce ne seront plus les classes aisées seules qui épargneront, la vertu descendra aux couches les plus basses, jusqu'aux écoles, on créera peut-être des timbres d'épargne d'un centime pour les enfants à la mamelle — l'épargne sera proportionnelle à l'âge. — Ce n'est pas tout : l'État, les départements, les communes épargneront pour payer leurs dettes, on les remboursera, et le champ des placements se rétrécira d'autant; que fera-t-on de tout cet argent devenu pleinement disponible? La société sera-t-elle obligée de s'abandonner aux faiseurs d'affaires véreuses pour se voir débarrasser des capitaux qui l'étouffent ? Quelle réponse donner à ces insidieuses questions ? Heureusement je suis collectionneur de proverbes, j'en prends un dans mes cartons, et voici ce qu'enseigne la Sagesse : Les arbres ne poussent pas jusqu'au ciel. En d'autres termes : il arrive un point où la chaîne des conséquences se brise.

Je pourrais encore citer bien des choses, mais je me borne à reproduire une autre question curieuse. On va retirer de la circulation les billets, en commençant par ceux de 50 centimes. Leur nombre est considérable, ce sont les trésoriers qui sont chargés de la besogne. Mais ils ne doivent accepter que les billets « légitimes »; s'ils en acceptent d'illégitimes, c'est-à-dire de faux, de contrefaits, de falsifiés, c'est à leurs dépens. Mais ils ne voudront

pas s'y exposer, ils en refuseront plus que de raison, ou ils en accepteront *ad referendum*, il y aura des embarras, de la perte de temps, des dommages. La question posé au n° 428 était sérieuse, aussi s'est-on hâté de répondre. Dès le n° 429 la réponse est donnée : les trésoriers seront mis en état de reconnaître la plupart des falsifications, et de plus, les membres de la commission technique seront multipliés pour que l'examen puisse aller vite. La réponse paraît aussi bonne que... possible.

Parlons maintenant de quelques livres italiens.

M. T. Fornari a publié : *Delle Teorie economiche nelle provincie napolitane*, etc. (Des théories économiques dans les provinces napolitaines du XIIIe siècle à 1734.) Etudes historiques. (Milan, Ulr. Hœpli, 1882.) M. Fornari passe en revue les œuvres de trente et quelques auteurs, en commençant par Saint Thomas d'Aquin, et nous montre ce qu'ont pensé : 1° ceux qui suivirent Aristote ; 2° ceux qui se posèrent en adversaires du péripatéticien ; 3° les auteurs qui ont suivi leur propre voie. Il est impossible de faire des extraits d'un recueil pareil, je me borne donc à appeler l'attention sur un livre qui, s'il n'est pas le seul qui raconte l'histoire de l'économie politique en Italie, contribue du moins à élargir nos connaissances et nos informations sur les précurseurs italiens.

Annali del industria e del commercio, 1882. C'est une publication officielle, émanée du ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, qui renferme des statistiques, dont je vais reproduire les principaux chiffres.

Brevets d'invention (*Attesti di privativa*). Il a été demandé en 1880 791 brevets d'invention (dont 495 par des étrangers), 122 prolongations (dont 83 par des étrangers), et 76 certificats (dont 51), ensemble 989. C'est à Milan qu'on en a demandé le plus, puis vient Turin, ensuite Rome. Les pays étrangers le plus souvent représentés sont : France, 203 ; Allemagne, 139 ; Angleterre, 95 ; Amérique, 70 ; Autriche, 54, etc. Depuis 1855 on en a donné en tout 12,066, dont 6,228 à des étrangers. Un tableau spécial fait connaître les industries pour lesquelles on a pris des brevets, mais il ne m'a pas semblé qu'il présentait beaucoup d'intérêt.

Marques de fabrique. On en a déposé 55 en 1880, dont 32 par des étrangers. Depuis et y compris 1869 il y eut 688 dépôts, dont 489 ont été faits par des étrangers.

Modèle de fabrique, en tout 3, en 1880, dont 2 par des étrangers ; de 1869 à 1880, 11, dont 4 par des étrangers.

Droits d'auteur. De 1865 à 1880, pour 14,068 ouvrages, les auteurs ont déclaré réserver leurs droits. Ici les années se suivent et ne se

ressemblent pas : en 1871 on présente 1,825 nos, en 1872, 1,038, en 1866, 329 et en 1879, 349. Il semble qu'on écrit moins aujourd'hui en Italie... ou qu'on réserve moins. Je serais plutôt disposé à croire qu'on écrit moins. Dans la même période 1865-80, 174 ouvrages étrangers ont été traduits légitimement en italien, dont : 41 allemands, 18 anglais, 91 français, 14 latins, etc. Ont été déclarés en Italie, pour réserver les droits d'auteur, en tout 13,986 ouvrages, dont : 13,792 allemands, 47 suisses, 22 français, 51 anglais, 13 espagnols, 22 belges, 39 bavarois (est-ce que la Bavière ne fait pas partie de l'Allemagne?).

Des 14,068 ouvrages italiens publiés dans la période de 16 ans ci-dessus, 9,219 étaient des œuvres musicales, 2,124 de la littérature, 1,194 des œuvres dramatiques, 583 des œuvres artistiques, 631 des ouvrages didactiques (livres de classes?), 207 des livres scientifiques, 105 des livres religieux... qu'on n'oublie pas qu'il s'agit d'ouvrages dont les droits d'auteur ont été expressément réservés. — Les 174 traductions se répartissent comme suit : sciences 17, religion 9, littérature 82, didactique 18, musique (libretti) 19, drames, etc., 29.

Le bureau de la statistique d'Italie, que dirige M. L. Bodio, a publié en 1882 un petit volume sur les séparations de corps et les divorces dans les différents pays sur lesquels M. Bodio a pu se procurer des renseignements. Voici le tableau qui résume les renseignements :

Etats.	Périodes.	Moy. ann. sur 100.000 h.	Etats.	Périodes.	Moy. ann. s. 100.000 h.
Rhode-Island....	1873—79	72.30	Bade	1874—80	5.00
Connecticut......	1872—79	68.90	Hollande.........	1871—80	4.52
Vermont.........	1872—76	50.00	Suède............	1871—80	4.20
uisse............	1876—80	35.00	Alsace-Lorraine..	1874—80	4.20
Massachusetts....	1871—78	30.50	Belgique.........	1871—80	3.60
Danemark........	1871—81	28.60	Finlande.........	1875—79	3.00
Saxe royale.......	1875—78	24.00	Italie............	1866—79	1.60
Thuringe.........	1871—78	10.00	Ecosse...........	1860—81	1.20
Hongrie..........	1876—80	7.36	Russie (pop. orth.).	1871—77	1.10
Roumanie........	1871—80	6.70	Anglet. et Galles.	1871—79	0.90
Wurtemberg.....	1876—79	3.50	Norvège..........	1875—80	0.33
France...........	1871—80	6.25			

Dans les pays qui n'admettent pas le divorce, il s'agit de la séparation de corps ; la séparation de corps et les divorces ont été additionnés, sauf dans les pays où la séparation n'est qu'une mesure préparatoire au divorce. L'auteur a aussi donné la comparaison des divorces avec les mariages pendant une série d'années ; ces tableaux sont trop considérables pour les reproduire, je me borne

à constater que le nombre des séparations et des divorces semble augmenter. — Ce sont les mœurs, et non la loi, qui influent ici sur la statistique.

Nommons, pour terminer, une conférence de M. C.-G. Albonico, professeur d'économie politique à Turin. Le savant professeur s'adresse aux ouvriers et leur parle *de l'idée de l'économie sociale*. Il dit de bonnes choses, mais je crains que ces bonnes choses n'aient été au-dessus de la portée de son auditoire. Plus d'un aura dit : *Non capisco*. Je le crains du moins, tant mieux si je me trompe.

Dans la *Russische Revue* (Saint-Pétersbourg, C. Röttger), la 5e livraison de 1882 renferme un article très complet de M. le professeur W. Stieda, intitulé : *La forêt dans la vie économique de la Russie*. L'auteur est obligé de constater qu'on ne connaît pas encore l'étendue exacte des forêts de la Russie, ce qui n'étonnera personne. Les meilleures autorités estiment que la superficie du sol forestier a 177,286,000 déciatines (109 ares) et celle de la forêt... peuplée de bois, a 142,300,000 déc., en Europe seulement. Il est possible cependant que cette évaluation soit trop forte ; d'autres estimations de gens compétents ne vont que jusqu'à 115 millions de déciatines. Quoi qu'il en soit, les bois sont très inégalement répartis entre les diverses provinces ou gouvernements : il en est où la forêt couvre la moitié du territoire et d'autres où elle ne dépasse pas 3 0/0 ; il est seulement remarquable qu'on ne ménage pas toujours cette richesse, et il paraît qu'on est précisément le plus prodigue, ou plutôt le plus insouciant, dans les régions les plus froides, là où la croissance du bois est lente et le renouvellement très aléatoire. D'après la commission d'économie rurale, qui a évalué à 115 millions de déciatines la superficie totale des forêts, celles-ci se distribueraient ainsi :

Zones.	Forêts de la couronne.	Forêts des particuliers.	Ensemble.
Du nord.	57.942.000	9.254.000	67.196.000
Du centre.	17.542.000	29.556.000	47.098.000
Du midi.	96.000	83.000	179.000

L'État ou la couronne, on ne distingue pas encore ces deux propriétaires en Russie, a organisé une vaste administration forestière composée d'une hiérarchie de fonctionnaires qui commandent à 27,119 gardes, ce qui n'empêche pas, bien entendu, les délits forestiers. On en constate plus de 100,000 par an. Les forêts sont aménagées et l'on fait des efforts méritoires pour semer, planter,

en un mot, repeupler les bois. On en coupe aussi moins : en 1872 on en a abattu 668,081,000 pieds cubes, en 1878 541,689,000 seulement. Cependant le produit des forêts augmente de valeur, car les prix s'élèvent; les coupes de 1872 ont été estimées à 8,984,000 roubles, celles de 1878 à 11,264,000 r. Ce sont des produits bruts; les forêts supportent de fortes charges, je ne relèverai que celle-ci : les forêts de la couronne sont soumises aux contributions locales; le chiffre de ces contributions a été, en 1866, de 98,000 roubles, et en 1875 de 1,830,000 r. M. Stieda verrait avec satisfaction l'État vendre une partie de ses bois aux provinces, mais je ne suis pas convaincu du tout que les provinces les administreraient mieux et moins chèrement que l'État. Et ce qui me confirme dans ma manière de voir, c'est précisément ce que l'auteur dit de la destruction qui s'opère sur une grande échelle à l'égard des forêts des particuliers. C'est là qu'on coupe l'arbre pour manger le fruit. Ces destructions deviennent une calamité publique. Les communes détruisent les forêts tout comme les particuliers (p. 399 et 400). En Russie, comme la conservation du bois est, dans plusieurs provinces, une question de vie ou de mort, c'est l'État qui devrait posséder les forêts, et les faire aménager par des fonctionnaires instruits et intègres. En supposant que l'un ou l'autre de ces forestiers soit négligeant, ou même qu'il se trompe parfois de caisse, mettant par erreur dans la sienne ce qui aurait dû être mis dans celle de l'État; si, ce qui est improbable, cela arrivait, du moins on ne verrait plus des 5,000 ou 20,000 déciatines de bois réduits en cendres, ni des myriamètres carrés de forêts vendus sur pied, pour être dépeuplés et abandonnés.

Les forêts fournissent la matière première à plusieurs industries. On y trouve des scieries, qui débitent de grandes quantités de bois en poutres, en planches, en douves. Le transport du bois occupe un personnel nombreux, il se fait au printemps après la fonte des neiges et par des trains. Le bois sert pour la construction des maisons et surtout des navires; on fait tous les ans des milliers de bateaux, mais le nombre va en diminuant. En 1870 on compte 9,488 bateaux, de 1870 à 1878 le nombre oscille entre 7 et 9,000; en 1879 on n'en a construit que 6,353. Du reste beaucoup de ces bateaux ne font qu'un voyage; arrivés à destination ils sont vendus pour le chauffage. Le bois sert dans une foule d'industries, mobilier, voitures, papiers, enfin les industries domestiques en usent des quantités considérables pour une foule de petits objets qui se vendent très bien. Ainsi on fait, pour ne citer qu'un détail, 40 millions de cuillers en bois tous les ans, et ce chiffre ne semble pas exagéré. L'exportation du bois est évaluée à 29 ou 30 millions

de roubles, mais la valeur de la consommation intérieure atteint bien d'autres chiffres: on l'estime pour le chauffage à 124 millions de roubles, pour les constructions à 16 millions, pour le bois d'œuvre à 120 millions, ensemble 260 millions.

La *Russische Revue* donne dans les fascicules 5, 6 et 7 une histoire de l'assemblée législative des années 1767 et 1768, par M. le professeur Brückner, qui est vraiment très intéressante. On nous fait le récit complet de la comédie organisée par l'impératrice Catherine depuis le prologue, les élections, jusqu'au brusque dénouement. Il y a là un mélange de sublime et de haut comique, de sérieux et de farce, qui rappelle presque certains moyens civilisateurs employés par Pierre Ier, tels que le rasoir et les ciseaux. Dans les élections, nous trouvons des électeurs qui ne veulent pas entendre parler de ces nouveautés et un bailli, pour en finir plus vite, met l'assemblée à la porte et donne un tour de clef à la serrure. Les élections se font néanmoins, les séances ont lieu, des privilèges sont accordés aux députés, on leur accorde même une grande liberté, et il y a dans le nombre de bonnes discussions, mais aussi que de naïvetés, que de choses drôles, bizarres ! Un député des Tartares demande, par exemple, si, lorsqu'on aura fini les lois, l'empereur pourra encore faire des oukases? M. Bruckner pense, du reste, que, malgré tout, cette assemblée a exercé une influence bienfaisante.

Bornons-nous à mentionner une série d'articles sur l'industrie russe, par M. Frédéric Matthaei, plusieurs de ces articles ont déjà été analysés, et un article du même auteur, dans le fascicule 8, sur la volaille en Russie. Cette production n'est pas sans importance, mais M. Matthaei voudrait la voir s'étendre davantage, la viande étant très chère — même en Russie — et ne vaut en aucun cas une bonne « poule au pot ».

Nous venons de parcourir quelques fascicules de la *Revista de Cuba*, qui paraît tous les mois sous la direction du Dr J.-A. Cortina (Havane, 1882, 1 et 2); deux articles de différents auteurs se plaignent de l'excédent considérable du sexe fort sur le sexe faible. Ainsi, en 1877, on a compté, lors du recensement, 817,317 hommes et 617,447 femmes, 4 hommes contre 3 femmes, avec un excédent total de plus de 200,000 individus de sexe masculin. C'est surtout dans la race blanche que cette différence ressort, puisque le nombre des hommes est de 522,719 contre 385,762 femmes, différence 138,957. Le même fait a déjà été constaté antérieurement et ne trouve pas son explication dans l'excédent des naissances mâles, lequel ne dépasse pas les proportions notées en Europe. On

a voulu expliquer ce fait par les dangers que la vie intertropicale tient en réserve pour les hommes, mais on n'a rien cité à l'appui de cette proposition; on ne peut donc l'attribuer qu'à l'immigration, et naturellement les femmes vont peu chercher fortune au-delà des mers. Les Cubains voudraient bien voir venir des Européens, mais des familles, la *Revista* le dit; seulement « la perle des Antilles » présente-t-elle assez d'attraction pour des familles ? La *Revista* ne semble pas le penser, mais elle ne s'appuie que sur des raisons politiques. Je crains bien qu'il y ait encore quelques raisons économiques sous jeu, mais la *Revista* ne le dit pas et je suis assez poli pour ne pas vouloir en savoir plus long qu'elle, sur son propre pays.

MAURICE BLOCK.

LE 52e CONGRÈS SCIENTIFIQUE

DE L'ASSOCIATION BRITANNIQUE

L'*Association britannique pour l'avancement des sciences* s'est réunie, cette année, à Southampton pour la cinquante-deuxième fois depuis sa fondation. La présidence générale en avait été dévolue au docteur William Siemens, l'illustre physicien, ayant pour assesseurs Lord Rayleigh, M. Fowler, le professeur Liveceing, M. Etheridge, le professeur Gamgee, M. Boyd Dawkins, sir Richard Temple et M. Slater-Booth, qui présidaient les sections de physique, de mécanique, de chimie, de géologie, de biologie, d'anthropologie, de géographie, d'économie politique.

M. William Siemens a ouvert les travaux de la réunion par une *Inaugural Address* très remarquable et qui a roulé, comme on pouvait au surplus s'y attendre de sa part, sur la physique générale et ses applications : c'est dire que le discours, quelque intéressant qu'il soit d'ailleurs, échappe en grande partie par sa matière même au cadre de ce recueil. Cependant, pour se servir des termes mêmes de l'orateur, « c'est à l'alliance intime du savant qui s'occupe des questions pratiques et du praticien qui consacre une partie de son temps à l'étude de la théorie que nous devons les rapides progrès de nos jours, et tous deux ne forment pour ainsi dire qu'une seule et même famille, la famille des pionniers du domaine de la nature ». Ces progrès, — télégraphie électrique et téléphone; télégraphie souterraine; transmission des forces à distance par les courants électriques, et transformation de l'énergie hydraulique; éclairage électrique et emploi de l'énergie élec-

trique comme source de chaleur; application du fer et de l'acier à l'art des constructions navales; percement des montagnes et des isthmes, — ces progrès et bien d'autres, le Dr Siemens les a signalés et décrits dans leurs caractères généraux. Avec toute l'indépendance de sa haute intelligence et de sa grande position scientifique, il a su se mettre au-dessus des sots préjugés internationaux et des mesquines jalousies des uns et des autres, louant avec une égale conviction le canal de Panama, et le projet du capitaine Eads, le célèbre constructeur des jetées du Missisipi, qui tend à faire parcourir l'isthme de Téhuantepec par un chemin de fer disposé et outillé de telle sorte qu'il transporterait d'un Océan à l'autre les navires tout chargés; applaudissant au tunnel du Saint-Gothard, que la locomotive traverse déjà, et au tunnel sous la Manche, qui a vu surgir subitement devant son exécution d'étranges difficultés; s'intéressant enfin à l'idée du commandant Roudaire de remplir les chotts algériens. Car, contrairement à un verdict solennellement rendu, il y a quelques semaines seulement, le président de l'Association britannique est persuadé « que l'influence bienfaisante d'une grande nappe d'eau sur le désert du Sahara serait très grande ».

M. W. Siemens n'est pas moins convaincu que non seulement le tunnel de la Manche est très faisable, mais encore que dans l'intérêt des relations tant sociales qu'économiques des deux grands peuples ses riverains, il est fort désirable que ce grand travail s'entreprenne promptement, pour être mené avec non moins de promptitude. M. Siemens se rit des terreurs fantastiques qui, à un moment donné, s'emparaient d'esprits d'habitude solides et qui leur faisaient voir, comme dans un cauchemar, une armée française gagnant nuitamment par ce conduit la rive anglaise, désarmant la garnison de Douvres et d'une seule traite victorieuse, poussant jusqu'à Londres. Aussi bien dirons-nous, pour en finir avec cette question, qu'elle a été l'objet de débats longs et assez vifs, au sein des sections de mécanique et de géologie. M. Hawkskawa lu un *paper* où il envisageait le tunnel au point de vue de l'ingénieur, et indiquait dans quelles conditions son exécution lui semblait possible, tandis que sir Frederick Bramwell ne s'est occupé que des obstacles moraux auxquels cette exécution venait précisément de se heurter. Il a tout simplement qualifié d'absurde la crainte que le tunnel ne devînt le chemin d'une invasion française. « En tous les cas », s'est-il écrié, « ne suffirait-il pas d'établir au seuil anglais du tunnel des portes, qu'on ouvrirait à l'arrivée des trains français, mais à bon escient toutefois et après s'être assuré que ces trains ne renfermaient rien de suspect? » Sir Frederick Bramwell raillait évidemment, et son intention est devenue tout à fait évidente quand il a parlé « de puissantes prises d'eau qu'il conviendrait, peut-être, d'établir à bonne portée

du débouché anglais et de faire jouer, de temps à autre, pour tranquilliser les adversaires du tunnel et les faire rougir de leurs craintes puériles. »

Les assistants ont beaucoup ri de cette saillie, d'un tour bien britannique. Sir William Armstrong cependant, ne s'est pas associé à cette hilarité. Il est l'inventeur des puissants canons qui portent son nom, et naturellement il aurait plus de confiance en ces engins s'il fallait en venir aux prises avec les Français, que dans les jets d'eau de sir F. Bramwell, déjà si heureusement employés pourtant par le maréchal Lobau dans une circonstance mémorable. Quoi qu'il en soit, sir William Armstrong n'est nullement d'avis « que l'on traite sur un pareil ton les questions qui touchent de si près à la sécurité nationale, et pour son compte, il est persuadé, très persuadé qu'il serait énormément dangereux de donner à un ennemi possible un pareil pied à-terre sur le sol anglais ». Et l'on a beaucoup applaudi cette tirade patriotique de même qu'on avait beaucoup ri au persiflage de sir F. Bramwell, quelques minutes plus tôt.

*
* *

Cette année, comme toujours, les géographes ont fait très bonne figure au Congrès. Le président de la section était sir Richard Temple. La France était représentée par M. Savorgnan de Brazza, l'heureux et intrépide explorateur de l'Ogouée et du bassin inférieur du Congo, à côté duquel siégeaient le commandeur Cameron et M. Thompson, dont les explorations africaines ont aussi illustré les noms; la Russie, par M. Paul de Tchitatcheff, membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg et correspondant de l'Académie des sciences de Paris, si connu par ses courses en Asie comme en Afrique ; les Etats-Unis, par le Dr Litton Forbes ; le Mexique, par M. von Hesse Wartegg ; le Canada enfin, par sir Charles Tupper.

Sir Richard Temple a ouvert les travaux de la section par un discours sur le plateau central de l'Asie, qui n'est en somme que le *substratum* du beau et savant livre qu'il publiait, il y a quelques mois, sur le même sujet. Ce que les géographes appellent ainsi n'offre pas une superficie moindre de 3 millions de milles carrés anglais, ou de 7,730,000 kilomètres carrés; soit 773 millions d'hectares, dont un bien petit nombre malheureusement sont susceptibles de culture. Six grandes chaînes de montagnes en forment la ceinture; ce sont l'Himalaya, qui le sépare de l'Inde; le Pamir, les monts Altaï et les Yablonoï qui le délimitent d'avec la Sibérie; les Yun-Lin et l'Inshan qui regardent la Chine. Ces diverses chaînes offrent une altitude qui va de 2,000 à 7,500 mètres au-dessus du niveau de la mer, quelques pics de l'Himalaya atteignant même à près de 9,000 mètres. De grandes rivières s'en échap-

pent dans tous les sens : le Pamir, qui inspire aux Asiatiques une sorte de vénération mêlée de terreur et qu'ils appellent le *toit du monde*, renferme les sources de l'Amou-Daria, le classique Oxus. Le Yang-tse-Kiang ou Fleuve-Bleu sort de la chaîne de Kien-Lun, pour aller arroser les provinces les plus peuplées du Céleste-Empire, provinces dont la population est peut-être de 120 millions d'hommes, et tout indique que les sources encore inconnues du Hoang-Ho ne peuvent se trouver ailleurs que dans ce puissant massif. Le Fleuve-Jaune parcourt la Chine septentrionale et apporte la fertilité agricole à un groupe de 70 millions d'habitants. C'est enfin des contreforts du Kuen-Lun encore que l'Irouady et le Mékong partent, pour aller baigner l'un le Barma, l'autre le Cambodge et la Cochinchine française, tandis que le Bramapoutre, l'Indus, le Satledge, le Gange et la Djumna naissent à très peu de distance les uns des autres, sur le pourtour d'un énorme massif de l'Himalaya central, couvert de vastes glaciers et tout hérissé de pics gigantesques. Il n'existe point sans doute, sur le plateau de l'Asie centrale, un système lacustre qui puisse rivaliser avec le système nord-américain, ou celui de l'Afrique équatoriale, et les plus grandes nappes d'eau douce de l'Asie, l'Yssikoul, le Baïkal, le Balkash appartiennent à la région sibérienne. Cependant quelques-uns des lacs de l'Asie centrale ne laissent pas d'être intéressants au point de vue scientifique, sans parler de l'étrangeté de leur site. Tels sont le lac Victoria que Wood découvrit en 1838, au cœur même du Pamir, et qui occupe une dépression située à 4,200 mètres au-dessus de la mer; le lac Lob, très bas placé au contraire, au milieu de sables et de marécages; le Kukunor, enfin, qui est élevé de 3,000 mètres et dont les eaux profondes et légèrement salines ont une teinte azurée, que les natifs comparent au reflet des belles soies bleues de Chine.

Sir Richard Temple ne pouvait, d'ailleurs, oublier que de temps immémorial, la partie nord-occidentale du plateau central a été la demeure de ces hardies races mongoles qui se ruèrent si furieusement sur l'Europe, à peine remise des suites de l'invasion germanique et entrée dans les voies de sa civilisation nouvelle, qu'un instant ses hommes d'Etat et ses souverains effrayés crurent que l'Islam allait prendre sa revanche des croisades et le croissant remplacer la croix dans tout l'occident. Il fut une époque où les Tartares se trouvèrent maîtres de la Chine, de l'Inde, de l'Afghanistan, de la Perse, du bassin Aralo-Caspien, de la Sibérie, de la Russie, et le dernier historien de leurs conquêtes et de leurs ravages n'est pas loin de penser que si l'Europe occidentale échappa à ce même sort, elle le dut uniquement à la mort prématurée de Gengiskhan et aux discordes intestines qui s'ensuivirent parmi les hordes mongoles. Sir Richard Temple ne s'étonne pas, d'ailleurs, des grands succès militaires des Tartares, et il les attribue à leur genre de

vie, lié lui-même d'une façon intime aux conditions physiques de leur habitat primitif. En Mongolie, nous dit-il, « l'immensité des pâturages excitait les habitants à la vie pastorale ; ils préféraient l'élevage d'une grande quantité de chameaux, de chevaux, de buffles, de bœufs, de moutons, de chèvres, au labourage des champs; vivant sous des tentes de feutre, toujours errant dans la steppe et se transportant, avec leurs troupeaux, d'un paturage à un autre; ils pratiquaient, dans le sens le plus large du terme, une existence nomade. C'étaient d'ailleurs de hardis chasseurs et de très habiles archers, de même que d'excellents cavaliers. Enfin leurs habitudes de vie étaient sobres. » Malheureusement leurs instincts naturels étaient sauvages ; avivés par le fanatisme religieux, ils tournèrent facilement à la cruauté, un des chefs mongols avait l'habitude de dire que battre son ennemi, s'emparer de sa famille et s'enrichir de ses dépouilles était la plus grande jouissance qu'un homme pût désirer, et l'on conçoit dès lors qu'une invasion de ces hordes équivalait pour les pays qui en étaient le théâtre aux plus grosses des calamités naturelles, telles que l'incendie, l'inondation, l'épidémie.

Toutefois la grande *Attraction* de la section et l'un des plus beaux mémoires dont le Congrès ait entendu lecture est assurément l'étude de M. de Tchihatcheff sur les régions désertiques de l'Afrique et de l'Asie : le Sahara, le Gobi et le Turkestan. A vrai dire, le travail du savant russe est plus géologique que géographique, ce qui ne lui ôte rien de son intérêt intrinsèque, mais ce qui le met davantage en dehors des préoccupations directes de l'économiste. M. de Tchihatcheff repousse absolument l'opinion, si longtemps accréditée dans la science, que ces trois déserts sont de vieux fonds de mer : il est persuadé, à l'égard du Sahara surtout, que le sable dont ils sont recouverts provient d'actions sous-aériennes seulement. M. Joseph Thomson, qui a examiné les conditions géologiques de l'Afrique centrale, croit, au contraire, que cette région était occupée à une époque relativement récente par une grande mer intérieure, le bassin du Tanganyka étant toutefois le produit d'une convulsion postérieure. Tel est aussi le sentiment de Livingstone et de M. Russell Wallace, l'éminent émule de Darwin; mais il n'est pas partagé par le commander Cameron.

Le lieutenant de la marine Temple, frère de sir Richard, a présenté un tableau sommaire des expéditions arctiques en 1882 et la section a été vivement intéressée par la communication qui lui a été faite au nom de la Société géographique de Brême, du voyage des frères Krause dans la péninsule des Tchoukkis, qui forme l'extrémité orientale de la Sibérie. Les Tchoukkis sont en voie de disparaître, sous l'action des boissons alcooliques dont ils font une effroyable consommation comme aussi du manque de nourriture, les baleines et les veaux marins, qui

en faisaient la base, désertant de plus en plus ces parages. Ils se vêtissent comme les Esquimaux, avec qui ils entretiennent des relations suivies et l'usage de se tatouer est général parmi leurs femmes.

Il paraît que certains Anglais ne peuvent se faire facilement à l'idée que la vraie route entre l'Indo-Chine et la Chine occidentale est le Fleuve-Rouge, ou fleuve du Tonkin, reconnu par notre compatriote Dupuis comme entièrement et naturellement navigable depuis sa sortie du Yun-Nân jusqu'à son embouchure dans la mer à travers toute la vallée du Tonkin. Du moins, M. Lepper, sans se laisser décourager par l'insuccès des expéditions en 1868 du colonel Sladen et en 1875 du colonel Horace Browne[1], recommande-t-il une route directe de l'Inde vers la Chine, en passant par l'Assam. Il a visité tout récemment le pays et il a pu reconnaître, de ses propres yeux, qu'il n'y a point d'impossibilité de continuer jusqu'à un point du Haut-Irraouady, le chemin de fer qui va dès à présent à Makum, l'extrême avant-poste des Anglais du côté de la frontière chinoise. Il suffirait pour cela de traverser le territoire des Singphos, et ces tribus étaient très sympathiques aux Anglais en même temps qu'indépendantes à la fois du Bârmah et de la Chine. La distance à franchir ne dépasse pas 120 milles, et la ligne à construire ne présente pas d'obstacles particuliers au point de vue technique. Son exécution n'ouvrirait pas seulement au commerce de l'Inde la Chine occidentale, mais encore le Thibet oriental, et les marchandises anglaises remplaceraient sur ces deux grands marchés les marchandises russes qui seules ont eu jusqu'ici le privilège d'y pénétrer.

Voilà des perspectives bien brillantes, et généralement le gouvernement anglais ne passe pas pour négliger d'en faire des réalités. Cependant personne dans l'Inde n'a encore paru s'apercevoir de la grande importance de joindre le *terminus* de Makum à l'Irraouady. Personne même — c'est M. Lepper qui l'affirme — « ne s'est donné le souci d'apprendre la langue des Symphos, ou de se familiariser avec leurs mœurs, leurs coutumes, leur religion, leurs préjugés ». Il en coûte beaucoup parfois de s'aventurer parmi les peuplades indo-chinoises sans s'être muni de ce double viatique : c'est ce que le gouvernement de l'Inde sait à merveille et le tragique destin d'Auguste Margary, qui détermina la retraite de l'expédition du colonel H. Browne, n'est pas d'une date si éloignée qu'à Calcutta, ou même à Londres, on ait pu encore l'oublier.

*
* *

Dans la section de mécanique, nous signalerons un très intéressant mémoire de M. H. W. Preece, du *General Post-Office*, sur la téléphonie et ses plus récents progrès. M. Preece a rappelé tout d'abord que c'est à

[1] Voir le *Journal des Economistes* du 15 octobre 1877.

une séance de l'Association britannique que le téléphone a fait sa première apparition devant le public anglais. C'était à Glasgow, en 1876, et sir William Thompson stupéfia littéralement ses auditeurs en leur annonçant qu'à Philadelphie, il avait entendu répéter des vers de Shakspeare, au moyen d'un fil électrique dû à l'invention de M. Graham Bell. L'illustre savant ajoutait que « c'était là vraiment la merveille des merveilles de la télégraphie électrique ». Un an plus tard, M. Preece, à son tour, faisait fonctionner devant le Congrès scientifique, alors réuni à Plymouth, un téléphone de Bell qu'il avait rapporté d'Amérique, et la réunion put entendre la conversation qui s'engagea entre un de ses membres et un interlocuteur placé à Exeter. « Cinq années se sont écoulées depuis ce temps, ajoute M. Preece, et il est convenable d'entretenir aujourd'hui l'Association des progrès du téléphone. En 1877, ce n'était guère qu'un joujou scientifique, et maintenant c'est un instrument pratique. Les Anglais ont consacré une somme de 1,550,000 liv. st. (38,750,000 francs) à l'extension de son emploi, et il procure à leur Trésor public une recette annuelle de 109,000 liv. st. (2,750,000 francs). Le téléphone récepteur, tel que Bell l'avait primitivement conçu, a reçu à peine quelques modifications. Essentiellement il reste celui que nous avons vu en 1877. Cependant, M. Gower y a introduit une amélioration que le Post-Office s'est appropriée. L'exposition qui a eu lieu l'an dernier à Paris et qui a été si remarquable sous le rapport des nouveautés électriques dont elle témoignait, n'a révélé dans l'appareil téléphonique aucun progrès bien remarquable ; mais elle a constaté diverses applications nouvelles de l'instrument, telles que la transmission à distance du chant et des sons musicaux. »

M. Sclater-Booth, membre du Parlement, qui présidait la section d'Economie politique et de statistique, avait choisi le *Local Government* comme thème de son discours d'inauguration des travaux de cette section. On n'ignore pas que sous ce nom nos voisins désignent toutes les charges qui affèrent chez nous au département ou à la commune, sans parler de quelques autres qui s'y inscrivent, pour partie du moins, au budget de l'État et qui là-bas incombent entièrement aux comtés, aux paroisses, aux bureaux de bienfaisance, aux unions charitables, aux bourgs municipaux, aux districts municipaux, et enfin à ces communautés qu'un éminent publiciste d'Outre-Manche qualifiait il y a quelque temps « de municipalités naissantes ou bien à demi-développées », que des *Acts* du parlement ont placées sous la tutelle de commissions dites d'amélioration : *Improvement Commissions*. Cette seule énumération nous apprend que le système de nos voisins, quels que puissent être par ailleurs ses mérites, ne brille pas par la simplicité ou l'unité, et nous ne sommes nullement surpris que, depuis un certain nombre d'années déjà, de très bons esprits recher-

chent les moyens d'en améliorer le fonctionnement ou d'en simplifier les rouages.

M. Sclater-Booth lui-même est très au fait de ce que le *Local Government*, dans ses formes actuelles, offre, aussi bien dans les villes et dans les campagnes, d'incohérent et de contradictoire, de *chaotique* pour se servir de son expression même. Mais il ne lui paraît ni possible, ni désirable de transporter de l'autre côté de la Manche notre système « unitaire et hautement scientifique de municipalités », comme il dit. Il trouve à notre organisation communale un très grave défaut : celui d'imposer aux villes grandes ou petites, comme aux gros bourgs et aux plus petits hameaux, un type d'organisation uniforme et de leur accorder indifféremment les mêmes franchises et les mêmes droits. Quelques publicistes anglais seraient d'avis de prendre le comté comme base et centre de la réforme municipale qu'ils méditent; mais rien ne sourit moins qu'une pareille idée à M. Sclater-Booth. « Comment s'y prendre », s'écrie-t-il, « pour appliquer le type de Gouvernement local à des superficies territoriales aussi différentes quant à l'étendue de la situation, les circonstances locales, que le sont le Devonshire et le comté de Rutland, le Lancashire et le West-Riding-d'York, le Cambridgeshire et le West-Sussex? Comment oublier qu'un semblable mécanisme ne pourrait être mis en mouvement qu'à l'aide de très grosses dépenses et au moyen d'une véritable armée de fonctionnaires, et ne pas s'alarmer surtout de la perspective de voir la vie administrative et même politique du pays s'absorber dans soixante ou soixante-dix centres territoriaux, peu préparés peut-être à voir les choses sous le même aspect et à les résoudre de la même façon? »

Comme à M. Sclater-Booth, la substitution du comté seul aux diverses unités territoriales et administratives du Gouvernement local, tel qu'il est constitué maintenant, ne nous paraît point à nous-même une conception très pratique et très heureuse. Mais nous ne verrions nul inconvénient assurément à réduire le nombre de ces unités — paroisses, townships, unions charitables, bureaux des écoles, commissions des chemins, bureaux des travaux, comités sanitaires, autorités des ports — et à concentrer dans un plus petit nombre de mains l'administration des deniers locaux. Aussi bien la question est-elle à l'ordre du jour. Elle sera un jour ou l'autre résolue, et, si nous ne nous trompons fort, dans le sens de cette centralisation mitigée, vers laquelle, de l'autre côté de la Manche, on gravite évidemment, tandis que de celui-ci on aspire à détendre le lien qui unit les communes au pouvoir central, afin de communiquer aux municipalités un peu d'activité et de leur restituer quelque vie particulière.

Le professeur Leone Levi a présenté la statistique criminelle des Trois-Royaumes. En Angleterre, elle montre une légère augmentation

dans le courant de ces dix dernières années, le nombre des crimes parvenus à la connaissance de la police ayant été de 1.97 0/00 en 1870 et de 2.15 en 1880. En Irlande, il y a eu aussi un accroissement : 1.51 0/00 à la première de ces dates et 1.62 à la seconde. La décade comprenait cinq années de récoltes mauvaises, et c'est pendant celles-ci que la recrudescence de criminalité s'est produite. En Irlande, le plus grand nombre d'actes criminels que l'on a constatés, soit au commencement de la période (1871-72), soit à la fin (1879-80) a été une conséquence des mauvais rapports entre les Landlords et leurs tenanciers. En Ecosse il y a eu *statu quo*. « De grandes différences, dit M. Léone Lévi, existent quant à la nature des crimes et délits entre l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande. Les crimes et délits contre les personnes sont plus communs en Irlande et en Ecosse qu'en Angleterre; mais ceux contre la propriété sont moins fréquents en Irlande qu'en Angleterre et surtout en Ecosse [1]. L'ivrognerie, sur le total des cas criminels ou délictueux, revendique 16 0/00 en Irlande, contre 6,77 en Angleterre et 7.26 en Ecosse. Enfin, dans leur grande masse, les criminels sont des illettrés. » En terminant, l'orateur a fait remarquer que la criminalité était un peu plus forte en Angleterre qu'en France, et il a fortement insisté sur la nécessité pour les moralistes, les philanthropes, les économistes, les hommes d'Etat, de veiller de plus en plus à l'éducation du peuple comme à son état sanitaire, ainsi qu'à l'amélioration des logements qu'il occupe.

C'est au point de vue particulièrement fiscal que M. Georges Powell Baden et M. Stephen Bourne se sont placés pour examiner la question des spiritueux et des alcools. Le premier croit qu'il y a une tendance trop excessive à la mêler à la tempérance : pour lui ce n'est pas l'usage de l'alcool qu'il redoute, c'est son abus; mais dans tous les cas, il y a lieu de beaucoup s'étonner que, sur un total de 120 millions sterling de boissons alcooliques qui se consomment actuellement dans la Grande-Bretagne, il n'y ait guère que le quart de cette consommation qui paye son tribut au fisc. En fait, les boissons alcooliques et les spiritueux rapportent au Trésor un revenu annuel de 18,500,000 liv. st., et M. Stephen Bourne est persuadé qu'en augmentant cet impôt, sur les bases récemment appliquées à l'*Income-tax* qui a été porté de 5 à 8 deniers par semestre, on obtiendrait, en ce qui concerne les alcools, une augmentation de 5 millions et demi sterling par semestre. « Il ne faut pas perdre de vue, ajoute l'orateur, que la moitié du produit des droits sur les boissons fortes est dépensée par l'État pour la répression et la punition des désordres et des crimes que leur absorption entraîne, et la limite réelle

[1] Voici les chiffres donnés par le compte rendu du *Times* : Angleterre, 3,31 0/00; Écosse, 4,66 0/00; Irlande, 2,21 0/00. Depuis les troubles agraires, ce dernier chiffre doit avoir beaucoup augmenté.

de la taxation en cette matière est le point où l'on risquerait, en établissant des droits excessifs, de favoriser la contrebande ou même de l'engendrer. » Pour M. Stephen Bourne, ce point est encore loin d'être atteint, non seulement pour les spiritueux proprement dits, mais encore pour le vin, qui pourrait rapporter au fisc 12 millions et demi de francs de plus bon an mal an, ou pour la bière, qui donnerait facilement en plus la somme respectable de 4,500,000 liv. sterling, soit de 110 millions de francs.

C'est précisément ce que M. H. Stopes est venu contester. Pour lui, les droits sur la bière sont bien lourds pour les producteurs, pour les petits brasseurs surtout, dont le nombre a diminué de 4,005 en 1881 par rapport à l'année précédente. Dans l'impossibilité où ils sont de faire supporter ce fardeau par le consommateur seul, ils éprouvent la tentation presque irrésistible de falsifier leur marchandise, et l'effet immanquable d'une aggravation du droit serait un grave préjudice à la santé des buveurs. M. Leone Levi, qui a résumé toute cette discussion, n'est pas d'avis, lui non plus, d'élever les droits sur les alcools, les vins et les bières. En ce qui touche les boissons alcooliques, il est très persuadé qu'en prenant ce parti on favoriserait la contrebande et que ce serait, par rapport aux vins, grandement affecter le trafic du Royaume-Uni avec la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie. Pour la bière enfin, on n'a pas fait depuis assez longtemps l'essai de la législation du droit direct — *Duty on Bier* — qui remplaçait, il y a deux ans, le droit indirect ou taxe sur la drèche — *Tax on the Malt* — pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause et procéder à des remaniements.

Dans cette même section, don Arturo de Macoartù a lu un mémoire au sujet du Congrès international qu'il s'est agi en ces derniers temps de réunir pour aviser aux moyens de diminuer les accidents en mer, et M. Hyde Clarke, ainsi que le capitaine Bedford Pim, membre du Parlement, et M. Stephen Bourne se sont occupés des progrès de la marine marchande des Iles-Britanniques. Le point de départ de M. Hyde Clarke a été l'augmentation vraiment étonnante du tonnage des bâtiments anglais dans l'espace de trente ans : 9 millions de tonneaux en 1850, et 41 millions en 1880! Voilà le fait qu'il s'agit d'expliquer, et parmi ses causes, M. Clarke place en première ligne le progrès général du monde; l'ouverture au commerce, de la Chine, du Japon et de la Californie ; les découvertes de terrains aurifères sur les bords du Pacifique et en Australie ; la colonisation de ce grand continent insulaire ainsi que de la Nouvelle-Zélande. M. Clarke mentionne, en outre, la substitution du fer et de l'acier au bois dans la construction des navires et le remplacement progressif de la navigation à voile par la navigation à vapeur : toutes circonstances très favorables à la Grande-Bretagne, puisque le fer et le charbon abondent chez elle, tandis qu'il lui fallait faire venir

le bois et le chanvre du dehors. M. Clarke ne parle pas de l'action du libre-échange comme un des facteurs de cette prospérité, ou plutôt la remarque qu'il fait à ce sujet semble indiquer qu'il n'est pas partisan très convaincu de la liberté commerciale, ou tout au moins que les querelles des libre-échangistes et des protectionnistes plus ou moins avérés le laissent assez indifférent. « Tout cela s'est opéré sans que ce que l'on nomme le *Free Trade* et le *Fair Trade*, dit-il en effet, aient eu quelque chose à y voir. » M. Stephen Bourne qui, au contraire, se déclare entièrement libre-échangiste — *a thorough free trader* — ne prétend pas, lui non plus, qu'il faille attribuer exclusivement au libre-échange tout le progrès accompli dans ces derniers trente ans par la marine marchande et le commerce maritime de son pays. Il craint même qu'on ait fait parfois à cet égard une application malavisée du fameux adage *post hoc, ergo propter hoc*; cependant il reste très persuadé au fond que le libre-échange a une part notable à revendiquer dans la nouvelle situation. Car la prospérité de la marine marchande d'un pays dépend de son activité industrielle et commerciale, et il n'est vraiment pas douteux que celle-ci n'ait reçu une puissante impulsion des doctrines économiques que l'illustre Cobden et l'école de Manchester ont fait décidément prévaloir sur l'un des bords de la Manche.

HENRI TACHÉ.

LA MISÈRE MORALE

I. Le suicide ancien et moderne, par A. Legoyt. — II. Les récidivistes, par J. Reinach. — III. La prostitution, par Yves Guyot.

I

C'est un singulier spectacle que celui auquel nous assistons dans ce XIXe siècle. D'une part, la richesse prend un développement extraordinaire; de l'autre, la misère, sous toutes ses formes, nous assiège, un pessimiste dirait nous accable.

La puissance totale des machines à vapeur employées en France s'élève (d'après M. de Foville, en 1878) à 1,500,000 chevaux-vapeur. Le travail d'un cheval-vapeur équivalant à celui de 20 hommes environ, ces machines représentent donc le travail de 30 millions d'ouvriers. Si l'on ajoute à cette énorme production celle de nos 15 millions d'ouvriers qui travaillent, plus qu'en aucun temps la classe populaire n'a travaillé, faisant des journées plus longues et en plus grand nombre, beaucoup d'entre eux ne chômant ni dimanches ni fêtes, on sera conduit à croire que l'aisance doit être générale.

Mais il n'en est rien, loin de là. Les statistiques nous apprennent que notre approvisionnement même en blé, en bétail et autres produits de première nécessité, est de plus en plus insuffisant. Dans la période décennale de 1870 à 1880 nous avons consommé 100 millions d'hectolitres de grains venus de l'extérieur. Dans les seules années 1878, 1879 et 1880, les importations de blé se sont élevées, défalcation faite des exportations, à 74 millions d'hectolitres, tandis que de 1820 à 1870 et dans les temps antérieurs, notre production suffisait à peu près à notre consommation.

Cette insuffisance des denrées alimentaires, en élevant leurs prix, et par conséquent, les profits des agriculteurs et les salaires des ouvriers, devrait attirer les ouvriers des villes vers les campagnes. C'est le phénomène inverse qui se produit depuis longtemps déjà, et qui s'accentue de plus en plus ; les villes se surpeuplent et les campagnes se dépeuplent. En 1861, la population de Paris s'élevait à 1,667,000 habitants ; en 1866, elle monte à 1,799,000 ; en 1872 elle descend à 1,794,000, effet de l'année terrible ; mais en 1876 elle remonte et atteint 1,988,806 ; enfin le dernier recensement nous donne le chiffre de 2,225,910 habitants. On sait que l'excédent des naissances sur les décès n'entre que pour 1/8 dans cet accroissement. Les sept autres huitièmes sont donc fournis par la province et l'étranger. Une émigration analogue se produit vers les autres grandes villes de France.

Ce mouvement de la population des campagnes vers les villes est la preuve manifeste du malaise des ouvriers ruraux ; on connaît assez l'attachement naturel des paysans pour leur pays natal, mais *Ubi bene, ibi patria* et *vice versa.*

Et pourtant, si la misère est grande dans les campagnes, elle n'est pas petite dans les villes : les développements de l'assistance publique prouvent l'existence et les progrès de la misère au moins aussi bien qu'ils y remédient.

Les opérations des monts-de-piété sont encore une preuve du même genre ; or, voici quelques chiffres tirés de la *statistique du mont-de-piété de Paris pour l'année* 1880 :

« En cette année le mont-de-piété a reçu 2,416,328 articles en dépôt sur lesquels il a prêté 52,619,247 francs. Ainsi pour les 800,000 ménages existant à Paris, il y a plus de 2,400,000 reconnaissances émises, ce qui donne à penser que la clientèle du mont-de-piété comprend le tiers, la moitié peut-être de la population parisienne.

« Avant 1860, les renouvellements fournissaient à peine le quart dans le mouvement général des entrées ; ils y figurent actuellement pour un tiers (17,383,846 francs, sur 52,619,247 francs prêtés, soit 30 fr. 26 0/0). Ce qui semble prouver qu'il est plus difficile de retirer les objets déposés qu'il ne l'était avant 1860.

« Le séjour moyen des gages dans les magasins est depuis quelques années de neuf mois et quelques jours ; il était moins prolongé autrefois.

« Quant aux expropriations des gages non libérés, elles deviennent de plus en plus nombreuses depuis quelques années.

« Il y a des objets engagés depuis plus de vingt années. Les dépôts remontant au delà de 1878 sont au nombre d'environ 183,000, et ce nombre indique celui des individus laborieux, des ménages où le sentiment de la famille entretient la moralité; et pourtant ces ménages ne parviennent pas à reconstituer le capital de quelques francs qu'ils ont emprunté dans un jour de détresse, pour délivrer le gage auquel ils tiennent beaucoup sans doute, puisqu'ils ont payé pendant vingt ans et plus l'annuité nécessaire pour le conserver. »

La nourriture, le logement, non seulement des pensionnaires de l'assistance publique et des habitués de la préfecture de police, mais de la majorité de la classe ouvrière, tout indique dans quel état misérable croupit la plus grande partie de la population des villes. C'est au point que, malgré l'amour naturel de l'homme pour sa progéniture, les parents ne peuvent plus élever leurs enfants [1], et que dans le but d'y pourvoir le directeur de l'assistance publique de Paris a fondé *l'œuvre des enfants moralement abandonnés.*

Les classes pauvres ne sont pas les seules à souffrir dans notre société, comme on le croit volontiers. Les riches payent aussi leur tribut à la misère.

Le genre de souffrance qui afflige les riches est ce que M. Bouchardat décrit dans son traité d'hygiène sous le nom de *misère physiologique.*

« La misère physiologique est une forme de l'anémie des auteurs; mais l'anémie vraie est surtout caractérisée par la diminution des globules du sang. Dans la misère physiologique, non seulement les globules sanguins sont atteints, mais tous les organes essentiels à la vie éprouvent une notable diminution, s'accentuant surtout pour les organes qui président ou servent à la nutrition et à la locomotion. Les ressources de résistance à l'action nuisible de tous les modificateurs, et en particulier du froid, sont diminuées. Le poids absolu du corps est diminué. Les forces sont diminuées. Le foie, le pancréas, la rate sont amoindris. L'appétit est irrégulier; il existe souvent dyspepsie avec aigreurs et vomituritions. La respiration et les excrétions diminuent. L'urine augmente en quantité et souvent diminue en poids. La peau est sèche, aride, froide, ses fonctions sont amoindries, son refroidissement facile et la réaction difficile et irrégulière. »

---

[1] Il y a des personnes qui prétendent que les parents ne *veulent* pas élever leurs enfants ou qu'ils les élèvent mal; mais ces assertions prouveraient une misère morale, encore pire que la misère physique.

On voit que les riches sont loin d'être aussi parfaitement heureux qu'on le croit. Le premier des biens, dit Plutarque, est la vertu ; le second, la santé ; le troisième, la richesse. Je crois que l'on pourrait réduire ces trois biens à deux, la vertu n'étant que la santé de l'âme ; en tout cas, il est certain que la santé du corps est infiniment préférable à la richesse : quoi de plus misérable que d'avoir tout à profusion et de ne pouvoir jouir de rien, faute de santé?

Voilà de quoi consoler un peu les prolétaires qui sont exempts de la misère physiologique. Cependant il ne faut pas plaindre les riches, car il ne tient qu'à eux de prévenir cette maladie et de s'en guérir : le travail corporel, voilà le moyen préservatif et curatif.

II

Ce n'est pas seulement la misère physique, qui, sous une forme ou sous une autre, atteint la société moderne du bas en haut de l'échelle. La misère morale et la misère intellectuelle ne se font pas moins sentir. Les progrès du suicide, de l'aliénation mentale, de la criminalité et du vice (encore pire que le crime), en sont les preuves palpables.

« Nous sortons de cette vie par trois portes (dit M. Legoyt après Sussmilch), l'une immense aux proportions colossales, par laquelle passe une foule de plus en plus considérable, c'est la porte des maladies ; la deuxième, de moindre dimension, et qui semble se rétrécir graduellement, c'est celle de la vieillesse ; la troisième, sombre, d'apparence sinistre, toute maculée de sang et qui s'élargit chaque jour, c'est la porte des morts violentes, et notamment du suicide [1]. »

Si la troisième porte s'élargissait déjà au temps où écrivait Sussmilch (1742), elle prend des dimensions bien autrement exagérées depuis quelque temps dans toute l'Europe. En France, particulièrement, voici la moyenne annuelle des suicides depuis 1827 :

De 1827	à 1830.....	1.739	De 1861	à 1865.....	4.661
1831	1835.....	2.119	1866	1869.....	5.207
1836	1840.....	2.574	1872	1874.....	5.471
1841	1845.....	2.952		1875.....	5.472
1846	1850.....	3.446		1876.....	5.804
1851	1855.....	3.639		1877.....	5.922
1856	1860.....	4.002		1878.....	6.434
				1879.....	6.496

Rapporté à la population, le nombre des victimes, qui était de 54 par année et par million d'habitants, dans la période de 1826 à 1830, s'est élevé à 64 dans la période de 1831 à 35 ; à 76 de 1836 à 40 ; 85 de 1841 à 45 ; 97 de 1846 à 50 ; 100 de 1851 à 55 ; 110 de 1856 à 60 ; 124 de 1861 à 65 ; 135 de 1866 à 70 et 150 de 1871 à 75.

[1] *Le suicide ancien et moderne.* A. Drouin, éditeur, 28, rue Jacob,

Le département de la Seine ne fournit pas le moindre contingent de cette hécatombe : dans la période de 1851 à 55, il donne une moyenne de 618 suicides par année ; de 1856 à 60, 657 ; de 1861 à 65, 806 ; de 1866 à 69, 751 ; de 1872 à 75, 873. L'année 1873 en fournit 877 ; 1874, 915 ; 1875, 926 ; 1876, 952 ; 1877, 994. Soit environ 1 suicide pour 2,000 habitants dans cette dernière année [1].

Cette progression du suicide n'est pas particulière à la France, elle se manifeste aussi dans les autres pays de l'Europe ; il n'y a de différence que du plus au moins. Le nombre de suicides par million d'habitants dans les divers Etats de l'Europe est actuellement :

Pour l'Allemagne......	261	Pour la Norwège........	55
Danemark......	257	Hollande........	45
Suisse..........	215	Ecosse..........	37
France.........	160	Russie..........	30
Autriche........	121	Italie...........	37
Suède.........	96	Finlande..........	35
Belgique........	87	Irlande.........	21
Angleterre......	69	Espagne, Portug.	17

La différence entre l'accroissement p. 0/0 des populations et celui des suicides nous apprend qu'à deux exceptions près, les suicides se sont accrus en Europe, beaucoup plus rapidement que les populations.

Le nombre des suicides augmente avec l'âge ; mais la progression s'arrête, pour l'homme de 71 à 80 ans ; elle continue pour la femme jusqu'à la limite de la vie [2] ; ce qui n'empêche pas le nombre des suicides d'enfants d'aller aussi en augmentant. « A Berlin, de 1788 à 1797, on ne comptait qu'un suicide d'enfant ; de 1798 à 1805, la statistique en signale 3 ; de 1812 à 21, ce chiffre s'est élevé à 31. Les *comptes généraux de la justice criminelle* de 1835 à 1844 établissent que sur 25,760 suicides observés en France, 129 ont eu lieu avant 16 ans [3]. »

« En France, dans la période 1861-75, on a constaté 79,577 suicides, dont 63,236 du sexe masculin et 16,341 du sexe féminin. En cherchant,

---

[1] D'après M. Maurice Block, la population des villes présente 1 suicide par 4,553 habitants, et celle des campagnes 1 par 10,617 (1861-65, et la proportion totale des suicides est pour toute la population de 13 sur 100,000 habitants. (Statist. de la France.)

[2] Legoyt, op. cit.

[3] *La folie chez l'enfant*, par M. Compayré (*Revue philosophique* de décembre 1880). Durand-Fardel, d'après Brierre de Boismont, compte 192 cas de suicide d'enfants dans la même période. — C'est peut-être une transposition de chiffres? — Dans 20 observations qu'il (Durand-Fardel) a recueillies, on trouve suicide d'enfant avant l'âge de 5 ans ; 2 avant 9 ; 2 avant 10 ; 6 avant 12 ; 7 avant 13 et 2 avant 14.

pour un million d'habitants de chaque sexe et de chaque âge, le nombre de suicides également de chaque sexe et de chaque âge, on trouve les rapports ci-après :

	16 ans et au-dess.	16 à 21.	21 à 30.	31 à 40.	41 à 50.
Hommes.	0.43	7.47	15.30	23.20	33.99
Femmes.	0.18	3.90	4.56	5.80	8.34

	de 51 à 60.	61 à 70.	71 à 80.	Au-dessus.
Hommes.	47.35	58.97	70.50	56.48
Femmes.	11.09	12.80	16.70	16.80

Dans la même période (1861-75) le nombre des suicides d'enfants au-dessous de 16 ans a suivi la progression suivante :

	15 ans.	14 ans.	13 ans.	12 ans.	11 ans.	10 ans.	9 ans.	8 ans.	7 ans.	Total.
De 1861 à 65.	63	29	28	11	6	3	»	1	»	141
1866 à 80.	73	46	25	7	9	3	2	»	1	166
1871 à 75.	67	42	22	21	11	5	3	3	1	175
	203	117	75	39	26	11	5	4	2	482

Le total moyen annuel qui se trouve de 35 de 1871 à 75, a monté à 36 en 1878 [1]. »

Quelles sont les causes de cet accroissement continu du nombre des suicides dans presque toute l'Europe? M. Legoyt passe en revue les diverses conjectures que l'on a faites et que l'on peut faire à ce sujet.

« La lutte pour l'existence est-elle plus vive, plus ardente que par le passé? La mêlée est-elle plus furieuse, plus acharnée? C'est probable; mais pourquoi cet antagonisme? D'où vient le sentiment hostile qui anime toutes ces générations courant à la conquête de la fortune, du bien-être, des jouissances matérielles de toute nature? Les prix des denrées alimentaires et des loyers se sont sensiblement élevés, et non seulement les salaires et les profits professionnels n'ont pas progressé dans la même proportion, mais encore, par suite de circonstances exceptionnelles telles que la baisse de l'intérêt de l'argent, beaucoup de revenus ont notablement diminué. »

Cela est vrai ; mais si c'était une des principales causes déterminantes, le suicide serait plus fréquent dans les basses classes que dans les classes supérieures, et surtout parmi les ouvriers ruraux, ce qui est contraire aux faits que constate la statistique [2].

On attribue encore les progrès du suicide à la perte du sentiment re-

---

[1] Legoyt, op. cit.

[2] Je ne m'arrête pas davantage sur les causes de l'ordre économique, telles que les guerres intérieures et extérieures, les grèves, le luxe, la spéculation, les jeux permis et défendus, etc., parce qu'il resterait à chercher es causes de ces causes elles-mêmes, c'est-à-dire à traiter à fond la question sociale, ce qui ne peut entrer dans le cadre restreint de cette étude.

ligieux (de la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme). Si cette cause exerçait quelque influence sur la détermination au suicide, ce serait un malheur irréparable, car la foi ne s'impose, ne se persuade même pas. Mais il n'en est absolument rien. Les doctrines théologiques et philosophiques n'ont point une si grande influence sur le genre humain ni même sur leurs propagateurs. On sait que la maxime favorite de tous les dogmatistes est : « Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais. »

Il y a eu des religions où le suicide était non seulement permis, mais méritoire, et celles qui le défendent ne l'empêchent point. Il n'y a pas une seule doctrine philosophique de laquelle on ne puisse tirer autant d'arguments contre que pour le suicide, et c'est bien à tort que l'on attribue au matérialisme la vertu d'y conduire. On sait que les personnes qui passent pour matérialistes sont toujours des gens calmes, tranquilles, indifférents, et qui font trop peu de cas de la vie pour prendre la peine de se la ravir.

Tout indique au contraire que ceux qui se suicident sont spiritualistes, et que c'est pour : *vers le ciel se frayer un chemin* que Victor Escousse et son ami *sont partis en se donnant la main*. S'ils eussent cru que tout finit avec la vie, tout en s'y trouvant mal, ils l'auraient conservée, comme font les autres animaux qui, suivant toute probabilité, ne croient pas à l'immortalité de leur âme, et pourtant, ne se suicident point, quels que soient les maux qu'ils endurent.

C'est avec un peu plus de raison que l'on attribue l'accroissement des suicides à l'instruction sans éducation, c'est-à-dire au développement des facultés intellectuelles sans culture des facultés morales. Mais les moyens de développer les facultés, l'énergie morale? La religion? Quelle est la religion qui songe seulement à fortifier la volonté, base fondamentale du développement moral? Je lisais tout à l'heure dans un livre italien[1] : « Le sens de la propre responsabilité, en nous, Italiens, est très faible » (*debolissimo*). L'auteur attribue la cause de cette débilité au dogme et au culte catholiques. Il faudrait donc trouver une autre religion qui produisît un meilleur effet sur les facultés morales.

En attendant, M. Caro (*Nouvelles études morales*), M. Morselli (*Il suicidio*), M. Frank (*Dictionnaire philosophique*), et bien d'autres moralistes, proposent de remplacer l'éducation religieuse par l'éducation purement morale; de développer non seulement les intelligences, comme on le fait, mais aussi les caractères; de faire succéder la *raison laïque* à la foi religieuse qui s'éteint. M. Legoyt n'a pas grande confiance dans ce remède. Le fait est qu'étant donnés les exemples que l'on a tous les jours sous les yeux, il n'y a guère à compter sur l'efficacité des préceptes.

---

[1] *Dei proletarie del capitale*, par M. Terenzio Mamiani.

Une cause qui exerce une bien plus grande influence que les précédentes sur les progrès du suicide, et que personne n'a signalée, c'est le défaut d'éducation physique. Les pasteurs des hommes les prennent pour de purs esprits ; en conséquence ils les entassent, à grands frais, dans les écoles pour cultiver ledit esprit, comme on cultive les primeurs dans les serres. Ils n'oublient rien dans leurs profonds et savants systèmes pédagogiques, sauf un petit détail : c'est que nous avons un corps et que tout le reste en dépend. Par ce moyen ils font de l'homme une caricature comme on en voit aux étalages des libraires : une tête de géant sur un corps de lilliputien. Il résulte de là que l'esprit sans le cœur (le *corage* de nos ayeux) est balloté d'une vague sur l'autre par le moindre zéphir, comme un vaisseau sans gouvernail ; et d'ailleurs, la volonté, même en supposant qu'on puisse la développer indépendamment des facultés physiques, ne pourrait s'actualiser sans le secours de ces facultés, ce serait un navire, avec un gouvernail, mais sans voiles ni machine.

C'est cette émaciation physique qui est, non pas la seule, mais une des principales causes déterminantes du suicide tel qu'il se présente de nos jours. C'est parce qu'on est incapable non seulement d'agir, mais de jouir même, que l'on prend la vie en dégoût et en horreur.

Il est vrai que nos pédagogues officiels s'occupent d'organiser l'éducation physique des enfants ; mais la manière dont ils s'y prennent, la gymnastique, prouve que, suivant leur coutume, ils vont, encore une fois, mettre leur ânerie en évidence. « Ces mouvements réglés, dit M. Herbert Spencer, nécessairement moins divers que ceux qui résultent des exercices libres, n'assurent pas une répartition égale d'activité entre toute les parties du corps ; d'où il résulte que l'exercice tombant sur une partie seulement du système musculaire, la fatigue arrive plus tôt qu'elle n'arriverait sans cela, ce qui, par parenthèse, conduit, si l'on persiste dans ces exercices, à un développement hors de la proportion des parties du corps entre elles. Puis non seulement la source de l'exercice pris est inégalement distribuée, mais cet exercice n'étant pas accompagné de plaisir, est moins salutaire ; même quand ils n'ennuient point les élèves à titre de leçons, ces mouvements monotones deviennent fatigants faute du stimulant de l'amusement. » (Herbert Spencer, *de l'Education*.)

Mais le moyen de persuader à des instituteurs brevetés qu'ils ne doivent et ne peuvent être que des gardeurs d'enfants ? Il faut bien, d'ailleurs, qu'on emploie le budget de l'instruction publique ; autant que ce soit à cela qu'à autre chose.

On sait que la folie, qui tient à peu près aux mêmes causes que le suicide et qui y conduit souvent, fait aussi de rapides progrès dans notre siècle de raison.

Les statistiques nous apprennent que de 10,539, en 1835, le nombre des aliénés, traités dans les établissements spéciaux publics ou privés, s'est élevé à 24,594 en 1854, soit une augmentation d'environ 133 0/0. La marche ascendante a continué de 1856 à 1861 où le nombre s'élève à 30,239, et en 1869 à 38,545.

En 1836, le rapport des aliénés à la population était de 33 sur 100,000 habitants; en 1866, il s'élève à 93, presque le triple.

Remarquons que le nombre des aliénés traités à domicile est encore supérieur.

En 1851 il y avait 24,433 aliénés traités à domicile, et 21,353 dans les asiles. En 1856, 34,004 à domicile, et 25,485 dans les asiles. En 1861, 33,160 à domicile, et 30,239 dans les asiles. (M. Block. Statistique de la France.)

III

Le vice et le crime vont de compagnie; ils s'engendrent l'un l'autre. M. Lacassagne [1], puis M. J. Reinach [2], ont donné récemment l'inventaire de la criminalité.

Le nombre des crimes et délits va sans cesse en augmentant. Depuis 1825 la criminalité en France a plus que triplé.

« Sur 4,347 accusés qui ont passé en 1879 devant les cours d'assises, 802 étaient mineurs de 21 ans, soit 18 0/0, 1 0/0 de plus qu'en 1878, 2 0/0 de plus qu'en 1877, 3 0/0 de plus qu'en 1876; et, sur ces 802 petits misérables, 43 avaient moins de 16 ans. En matière correctionnelle, dans la même année, sur 196,056 prévenus, 6,670 avaient moins de 16 ans (4 0/0), soit 434 de plus qu'en 1878; et 24,218 avaient de 16 à 21 ans soit 1,193 de plus que l'année précédente. A Paris, plus de la moitié des arrestations frappent aujourd'hui des mineurs de 21 ans, 12,721 sur 20,882 en 1879, et 14,061 sur 26,475 en 1880. — Et quels crimes que ceux de ces enfants! Dans une seule année, 30 assassinats, 39 meurtres, 3 parricides, 2 empoisonnements, 44 infanticides, 4,212 coups et blessures, 25 incendies, 153 viols, 80 attentats à la pudeur, 458 vols qualifiés, 11,865 vols simples! — Les filles qui se font inscrire volontairement avant leur majorité forment plus de la moitié des soumises, et les simples vagabonds sont innombrables.

« Il y avait à Paris 10,690 repris de justice en 1878; 12,858 en 1879; et 13,270 en 1880. En 1879 on y a fait 2,500 à 3,000 arrestations par mois; en 1880, 3,000 à 3,500; dans le premier semestre de 1881, 3,500 à 4,000.

« De 1826 à 1879, la récidive a monté devant les cours d'assises de 16 à 50 0/0, et devant les tribunaux de police correctionnelle de 8 à 40 0/0.

[1] V. la *Revue scientifique* du 28 mai 1880.

[2] *Les Récidivistes*, par Joseph Reinach. G. Charpentier, éditeur.

La marche ascendante est absolument régulière, normale. Pas un temps d'arrêt. De 1851 à 1855, la moyenne annuelle de l'ensemble des récidivistes est de 34,901; de 1861 à 1865, elle est de 48,890; en 1869, de 64,388; en 1878, de 70,170; en 1879, de 72,265. Et notez que depuis la loi du 30 mai 1854, tout individu condamné à plus de 8 années de travaux forcés est tenu, à l'expiration de sa peine, de résider pendant toute sa vie à Cayenne ou à la Nouvelle-Calédonie; tout individu condamné à moins de 8 ans, pendant un temps égal à la durée de sa condamnation, ce qui enlève un contingent considérable à l'armée des repris de justice.

« Quand un système pénitentiaire donne de pareils résultats, il est jugé; non seulement il est impuissant à protéger la société contre le crime profession; mais il est évident que son impuissance dégénère en une sorte de complicité morale, et qu'il contribue par lui-même à engendrer et à développer les récidives.

« Sur l'ensemble des individus arrêtés à Paris en 1880, 27 0/0 avaient été condamnés plus de 4 fois depuis 10 ans. — Et notez qu'à chaque fois le caractère du crime ou du délit est plus grave, plus savant[1]. »

Ce n'est donc pas seulement en nombre, mais en science que la criminalité fait des progrès. Et aussi en couardise : le nombre des vols de nuit à Paris, était de 30 en 1877; 75 en 1878; 132 en 1879 et 265 en 1880.

Voilà, certes, une perspective qui n'est pas rassurante. Tout en payant une police pour empêcher le vol et ramasser les voleurs, une magistrature pour les juger, des prisons et leur personnel pour les corriger, etc., nous ne pourrons plus dormir que d'un œil.

Quelle est donc la cause de ce débordement du crime?

M. Reinach, à qui nous empruntons ces quelques traits du tableau qu'il a tracé du récidivisme, ne la recherche point; il se borne à décrire le mal, sans doute il a voulu dire comme le Corrége: *Ed io anche son pittore.* C'est un anatomiste qui scalpe le corps social, mais non un physiologiste. L'auteur des *Récidivistes* dit bien que ces causes sont l'ignorance et la misère; mais ce sont là des banalités que tout le monde peut dire et dit en effet; un philosophe ne doit pas se borner à poser des assertions, il doit en donner les preuves et remonter, de causes en causes, aussi près que possible de la première.

En conséquence de sa banale assertion, M. Reinach ne voit pas de meilleur préventif que l'obligation générale de l'instruction primaire.

Il ne fallait pas un grand effort d'imagination pour trouver cette idée; c'est le refrain à la mode.

Mais si d'ici un quart de siècle, l'instruction primaire doit tarir la

---

[1] M. J. Reinach. *Les Récidivistes.*

source du crime, si « nier cette vérité manifeste, c'est parler un langage que notre démocratie ne comprend pas, » la fécondité de cette source devrait être singulièrement diminuée depuis un demi-siècle, étant données les dépenses énormes que le gouvernement à faites dans ce but de répandre l'instruction; or, c'est précisément le contraire qui se produit, comme on vient de le voir.

Pour nous prouver que l'instruction doit remédier à la criminalité, M. Reinach s'y prend d'une singulière façon : il nous donne le tableau du nombre de crimes commis par trois catégories de criminels : la première, comprend les individus complètement illettrés; la deuxième, les gens ayant reçu une instruction primaire plus ou moins complète; la troisième, ceux qui ont reçu une instruction supérieure à l'instruction primaire. En 1879, la première catégorie fournit 1,070 criminels; la deuxième, 2,227 ; la troisième, 109.

Si l'instruction était un remède au crime, l'amélioration devrait être graduée : l'ignorance complète donnerait le plus grand nombre; la demi-instruction en donnerait moins et l'instruction complète moins encore. Or, le tableau nous montre bien que les criminels ayant reçu une instruction supérieure sont peu nombreux ; mais cela s'explique par beaucoup de raisons : les meilleurs emplois publics et privés sont le partage des gens qui ont reçu une instruction supérieure, ils se trouvent ainsi à l'abri du besoin; c'est entre eux que se partage le budget qui va toujours croissant, comme la criminalité; enfin les gens instruits sont plus rusés que les ignorants, ils trouvent les moyens de forfaire en tournant la loi, d'autant plus facilement qu'ils la connaissent mieux. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que les criminels tombant sous le coup de la justice soient moins nombreux dans cette classe. Mais si leurs délits sont plus graves, s'ils portent une plus dangereuse atteinte à la fortune et à la morale publiques ?...

Or, on sait que le genre d'exploits de la *haute pègre* consiste principalement en abus de confiance, détournements de fonds, faux en écritures, soustractions et falsifications d'actes, etc. Ils ne volent pas avec escalade et effraction, comme les illettrés le font, et souvent sous l'empire de la faim ; à quoi bon, quand on tient les clefs de la caisse ? Ils ne frappent pas et ne tuent pas dans un moment d'emportement et de colère, accident qui peut arriver aux plus honnêtes gens, et même à ceux-ci plutôt qu'à tous autres, car on sait que ce sont les meilleurs cœurs qui ont la tête plus près du bonnet, comme on dit vulgairement. Au lieu de se venger sur le moment de l'offense, les criminels savants couvent leur haine, méditent froidement et longuement leur vengeance ; la plupart du temps ils n'ont même pas le courage de frapper par derrière, ils empoisonnent.

Le nombre des criminels demi-lettrés, qui devrait être moins grand

que celui des ignorants est, au contraire, plus que double : sur 100 crimes il en est commis :

	1875	1876	1877	1878	1879
1° Par les illettrés......	32	31	31	30	30
2° Par les demi-lettrés. .	64	66	65	65	66
3° Par les lettrés........	4	3	4	5	4

Et notons bien que tous les crimes et délits commis par la deuxième classe ne sont pas découverts : comme ceux de la troisième, ils savent joindre la ruse à la force; tandis que des crimes commis par les illettrés, il en reste bien peu derrière la toile. L'ignorance complète est donc préférable à la demi-science.

« Plus de la moitié des filles publiques, dit M. Reinach, est issue de familles totalement illettrés. » Et elles-mêmes, sont-elles aussi illettrées? Et celles, bien plus nombreuses, qui ne sont pas inscrites?

Il ne paraît donc pas que, jusqu'ici, les énormes dépenses que l'on nous a imposées sous prétexte de propager l'instruction aient contribué, quoi qu'on en dise, à régénérer la société; et il est au moins douteux que l'avenir démente le passé. Ou l'ignorance n'est pas cause des progrès du vice et de la criminalité, ou ce n'est pas de l'instruction que l'on nous donne dans les écoles. En tous cas, il est surabondamment prouvé par les faits que l'école n'abat pas la prison. Si la démocratie de M. Reinach ne comprend pas ce langage, tant pis pour elle.

Au reste, M. Reinach n'est pas comme sa démocratie, il ne paraît pas avoir une aussi grande confiance dans son remède que celle qu'il voudrait inspirer aux autres. Il estime que le Code pénal sera toujours indispensable à côté de l'Evangile et le gendarme à côté de l'instituteur. Ce qui ne l'empêche pas de dire, sans même tourner la page, que c'est le Code pénal qui est parfois la véritable cause du récidivisme.

Il est étrange que M. Reinach, qui propose un si bon remède à l'ignorance : la science par force, n'en propose, n'en cherche même point pour la misère. Le fait est que c'est un peu plus difficile à trouver, et, lors même qu'on l'a trouvé, plus scabreux à dire. Et pourtant c'est bien plus important, car on ne voit pas souvent un criminel s'excuser de son forfait sur son ignorance, tandis que l'on voit bien que la misère est ce qui, dans le plus grand nombre de cas, le précipite dans le gouffre du crime.

« Ce qui m'a frappé surtout, dit M. Reinach, chez ces malheureux (les enfants criminels) qui sont si bien doués, c'est le courage avec lequel ils luttent contre le mal. Ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'ils cèdent, qu'ils s'avouent vaincus. Tant qu'ils pourront, ils repousseront les infâmes conseils, les suggestions sinistres. On ne saura jamais ce qu'il faut de coups, de tortures, combien d'heures cruelles en proie à la

faim pour qu'un enfant devienne un criminel... » J'ajouterai tout ignorant qu'il est.

Les récidivistes mêmes « ne sont point entrés de gaieté de cœur dans « le cercle infernal où il faut renoncer à toute espérance ; presque tous « y ont été précipités par la misère, presque tous, hélas! sont en droit « d'accuser la société. »

C'est aussi la misère qui est la principale cause déterminante de la prostitution : sur 5,183 filles, 1,441 s'y livraient par l'excès de la misère et le dénûment absolu ; pour 1,255, la perte des pères et mères, l'expulsion de la maison paternelle, l'abandon complet les y avaient conduites ; 37 se livraient à la prostitution pour soutenir des parents vieux et infirmes ; 29 pour élever leurs frères et leurs sœurs, et quelquefois des neveux et des nièces; 23 femmes veuves ou abandonnées, pour élever une famille nombreuse; 280 étaient venues de province pour se cacher à Paris et y trouver des ressources ; 404 y avaient été amenées par des militaires, des étudiants et des amis (des commis voyageurs?) qui les avaient abandonnées; 289 domestiques avaient été séduites par leurs maîtres et renvoyées par eux; 1,425 étaient de simples concubines ayant perdu leurs amants et ne sachant plus que faire [1].

Il est bien regrettable que M. Reinach n'ait pas cherché quelque moyen d'atténuer un peu cette misère qui entre pour une si grande part dans la constitution du vice et du crime. En revanche, il a trouvé un moyen excellent de débarrasser la société des récidivistes, « de li« quider inexorablement les existences manquées, de purger la métro« pole d'un élément vicié et malfaisant ». Ce moyen c'est la transportation des récidivistes.

« C'est, dit-il, une théorie connue de tous les criminalistes et méconnue de presque tous les législateurs, que *moins les peines d'emprisonnement sont longues, plus les cas de récidive sont fréquents.* » Je ne me serais jamais douté que les législateurs ne connussent pas cette théorie; M. de la Palisse connaît, lui, une théorie encore plus forte que celle des criminalistes : il prétend que *si les peines d'emprisonnement étaient perpétuelles, ou bien si l'on rétablissait la loi unique et expéditive de Dracon, il n'y aurait jamais de récidives.* C'est évidemment de cette dernière que s'est inspiré l'auteur pour proposer sa panacée.

Et M. Reinach n'y va pas doucement; c'est à perpétuité qu'il veut transporter les récidivistes, « sans espoir de retour », comme dans la romance des *Feuilles mortes.* « Rien de plus barbare que de permettre à certains condamnés de rentrer dans la métropole ; » à moins, toutefois, « de l'intervention souveraine de la grâce. » Ce serait bien le diable si,

[1] Parent-Duchâtelet, cité par M. Reinach.

même en fait de transportation, il n'y avait pas une porte entrebaillée pour l'arbitraire.

« Ainsi le spectre de la transportation planera partout sur l'armée « des récidivistes pour s'abattre sans hésitation sur les malfaiteurs « obstinés. Cette armée, soyez-en bien sûrs, ne tardera pas longtemps « sous cette menace à fondre comme de la neige au soleil. » Il est plus facile de faire une métaphore qu'une démonstration ; M. Reinach le sait bien.

C'est surtout aux souteneurs qu'en veut l'auteur des *Récidivistes*. C'est à eux qu'il destine principalement sa loi de transportation.

« Ce sont d'ordinaire de grands et vigoureux gaillards... Leurs moyens de subsistance sont le vol, l'escroquerie, les femmes, — pour parler leur hideux langage, les *marmites*, c'est-à-dire les filles de joie qu'ils ont asservies pour les prostituer à leur profit dans les bouges et dans les rues des grandes villes. Ils ont un domicile certain : celui des *dabes* dont ils sont les souteneurs, certains garnis célèbres qui ne sont que des tanières de receleurs. Ce sont par excellence des Protées, tour à tour simples mendiants, voleurs, escrocs et proxénètes.

« Les prostituées ne peuvent se passer d'un protecteur... Ordinairement leur choix tombe sur le plus scélérat, afin d'inspirer plus de terreur aux autres et d'avoir un soutien envers et contre tous... Lorsqu'une fille a fait choix d'un souteneur, elle n'est plus maîtresse de s'en défaire ; il faut qu'elle l'entretienne dans sa paresse, dans son vin, dans son jeu et dans ses débauches avec d'autres filles. Car il est de ces hommes qui, sur leur réputation, en ont plusieurs à la fois, et, si elle ne peut plus résister à la tyrannie de cet homme, il faut, pour s'en débarrasser, qu'elle en trouve un autre plus redoutable encore et, par cela même, plus despote et plus tyran.

« Et toute cette *pègre* est composée d'hommes dans la fleur de l'âge, de 18 à 40 ans, de rudes gars qui seraient peut-être de bons ouvriers si la débauche n'avait mis la main sur eux et si la justice les menaçait de peines sévères. »

Telle est l'engeance dont M. Reinach veut débarrasser la démocratie.

Mais il y a souteneurs et souteneurs. Il y a ceux que les femmes font vivre ; il y a aussi ceux qui font vivre les femmes, qui font bouillir les *marmites*, les *casqueurs*, pour employer le terme de l'art. M. Reinach ne parle point de ceux-ci et n'indique pas le moyen de nous en débarrasser. C'est pourtant là le point capital. Car il est clair que tant qu'il y aura des *casqueurs* il y aura des *marmites*, et tant qu'il y aura des *marmites* elles auront des protecteurs puisqu'*elles ne peuvent pas s'en passer*. Si on les transporte elles en prendront d'autres, et voilà tout.

Ce qui conduit les femmes à la prostitution, c'est, on l'a vu plus haut par la statistique de Parent-Duchâtelet, la misère pour moitié au

moins ; quant à l'autre moitié, si les criminels séduisent les filles du peuple et ricanent en les lançant dans le ruisseau : *Les riches n'auront que nos restes*, les riches et les désœuvrés y contribuent au moins autant; eux aussi disent : *Les autres n'auront que nos restes*. Que ferons-nous donc des gommeux?

C'est par la tête que pourrit le poisson, dit un vieux proverbe, vrai aujourd'hui plus que jamais. Il est au moins inutile de cautériser et panser les membres lorsque la gangrène est au cerveau.

Quand on ne trouve rien à dire contre ceux qui obligent 280 filles de la province à venir se cacher à Paris, contre 404 militaires et étudiants qui en amènent et les abandonnent, contre 289 maîtres qui séduisent leurs bonnes, puis les renvoient, contre 1,425 amants qui abandonnent leurs maîtresses, toutes lâchetés insignes, tous abus de confiance, la plus respectable, la plus sainte des confiances, la confiance du cœur; quand on trouve cela tout naturel, ce n'est vraiment pas la peine de se couvrir la tête du pan de son manteau quand pareil méfait est commis par un prisonnier ou un forçat libéré.

Il va sans dire que c'est à l'instar de l'Angleterre que M. Reinach propose la transportation des criminels habituels. Qu'imiterions-nous si nous n'imitions pas l'Angleterre? Et pourtant il convient d'imiter, afin de prouver que nous descendons bien réellement du singe. Que les colonies pénitentiaires anglaises aient réussi, soit; quoiqu'il y ait bien des réserves à faire. Mais le but à atteindre n'est pas de coloniser la Nouvelle-Calédonie, ou tout autre pays, c'est de réduire la criminalité; or, il ne paraît guère que l'Angleterre y ait réussi (quoiqu'on en dise depuis quelque temps), puisque c'est elle qui nous fournit les docteurs de la *pègre*, les maîtres ès arts de l'escroquerie, du *caroublage*, etc.

Il ne paraît pas non plus que les transportés anglais se soient beaucoup améliorés, puisque M. Reinach dit lui-même que, en 1864, l'Australie a menacé l'Angleterre d'une révolution si la métropole continuait à lui envoyer ses *old offenders* et que le transport des *convicts* dans les provinces unies d'Amérique avait été, en 1774, l'un des principaux griefs de la ligue d'indépendance.

La criminalité n'est donc que déplacée, et très probablement augmentée, par la transportation. Ce n'est pas la peine de se mettre en frais pour un tel résultat.

D'ailleurs, quand même la criminalité aurait diminué en Angleterre et dans ses colonies, cela ne prouverait rien en faveur de la transportation : les réformes économiques et sociales, en diminuant la misère, diminuent aussi la criminalité, qui en est la conséquence. Les réformes juridiques produisent encore un résultat analogue, puisque, l'on en convient, le Code pénal est une des principales causes du récidivisme. Or,

il n'y a pas besoin de transporter les criminels pour procéder à ces réformes, si on le veut.

Mais, sans aller en Angleterre nous enquérir des résultats que pourrait produire la transportation, l'expérience déjà commencée chez nous peut nous donner une idée de ce qu'il y a lieu d'espérer de ce système pénitentiaire : Depuis 1854, nous transportons tous les grands criminels. « Tout individu condamné à plus de 8 années de travaux forcés est « tenu, à l'expiration de sa peine, de résider toute sa vie à Cayenne ou « à la Nouvelle-Calédonie; tout individu condamné à moins de 8 ans, « pendant un temps égal à la durée de sa condamnation. » La criminalité aurait donc dû diminuer un peu depuis cette époque ? Nous avons vu plus haut que le courant est plus rapide que jamais.

Est-il nécessaire de parler des impossibilités matérielles qui s'opposent à la mise en exécution de ce projet? M. Reinach, lui-même, en reconnaît assez pour renverser son plan.

« Il est chimérique, dit-il, de vouloir fonder des colonies avec des individus tombés au fond de l'abîme ; cette œuvre n'est possible qu'avec des coupables qui ne sont pas encore corrompus jusqu'aux moelles et tout à fait désespérés. » Même dès le premier délit, la plupart des criminels sont déjà tombés au fond de l'abîme. Ce n'est qu'après de longs combats, et lorsqu'on est réduit à la dernière extrémité, M. Reinach le reconnaît lui-même, que l'homme se décide à jeter le manche après la cognée, et la femme son bonnet par-dessus les moulins, mais aussi le premier pas est généralement le dernier.

M. Reinach nous affirme que 9 sur 10 des vagabonds et criminels de profession sont effroyablement las de l'affreuse existence que leur ont faite la misère et le vice devenus fatalité, et que la moitié au moins sont corrigibles. Mais en le supposant, l'autre moitié empêchera celle-ci de se corriger.

La transportation n'aurait pas seulement pour effet, suivant M. Reinach, de nous débarrasser des récidivistes et de les régénérer; l'auteur espère, en même temps, fonder des colonies florissantes, « donner à la patrie les établissements les plus riches et les plus puissants ».

Malheureusement il faudrait, pour réaliser ce beau rêve, « un homme de génie, un Dupleix ou un Cartier, un Phillip ou un Macquarie à la tête de cette colonie, et de plus un noyau de colons libres et non tarés. Sans cela la colonisation pénale serait inféconde ».

Les hommes de génie, ce n'est pas ce qui nous manque, depuis un siècle surtout; nous ne pourrions être embarrassés que dans le choix.

Mais les colons libres ne sont pas si faciles à trouver. Il ne va déjà guère de français en Algérie, qui est tout proche. C'est pour des espagnols, des italiens, des maltais, etc., que nous nous imposons tant de sacrifices en soldats et en argent pour civiliser ce pays.

Que dis-je ? Nous n'avons même pas d'hommes pour faire nos propres travaux : ce sont encore les espagnols, les italiens, les allemands qui effectuent nos travaux publics. Et l'on espère trouver des colons et des colones pour accompagner les récidivistes à la Nouvelle-Calédonie? Des fonctionnaires du gouvernement, oui, on en trouvera. Mais des colons? La terre est trop basse ; il faudrait l'élever à hauteur de bureau.

Il ne faut donc pas songer à transporter les récidivistes.

C'est vraiment dommage, car le tableau que nous trace M. Reinach des pays qu'il leur destine est des plus attrayants.

« A la Nouvelle-Calédonie, l'année n'est qu'un long printemps, la température descend rarement au-dessous de 14 degrés et s'élève rarement au-dessus de 25, — de sorte que les récidivistes fashionables n'auront plus besoin de se déplacer, ils ne seront pas réduits comme en France à se faire arrêter dans le Nord en été et dans le Midi en hiver, — on y a vu des troupes séjourner six mois sous la tente sans qu'une maladie se déclarât parmi les hommes. Même climat à l'archipel Gambier. Au Maroni, dans les années 1863 et 1864, la mortalité n'est que de 2.40 et de 2.30, tandis qu'en France, dans les maisons centrales, elle était, dans les mêmes années, de 5.59 et de 5.43; parmi les réclusionnaires, de 6.62 et 5.59; parmi les condamnés aux fers, de 8.69 et 7.40; au pénitencier de Beaulieu, de 12.09; à Casabianca, en Corse, de 20.87.

« A Bouraïl, les pâturages sont gras et les récoltes drues ; près de 300 hectares sont plantés des plus belles cannes à sucre, la vigne y donne le plus délicieux raisin. Et c'est à peine si l'on a gratté le sol ! Mais le sous-sol est plus riche encore, une vaste couche d'or, de cuivre et de nickel. Ce nickel est le meilleur qui soit au monde, absolument exempt d'arsenic, malléable et du travail le plus facile.... Le cuivre d'Ouaïla est le plus pur de tous les cuivres connus... On ne connaît pas de nature plus souple ni plus variée. En d'autres temps, les colons libres y fussent accourus en masse pour chercher fortune. Demain, si nous trouvons un Jacques Cartier pour la diriger, on peut éclipser sans peine la Nouvelle-Zélande, et la réhabilitation morale pour les hommes de bonne volonté, n'y sera que le premier chapitre d'une belle œuvre de colonisation. »

Sont-ils heureux, ces criminels! Depuis un demi-siècle nos philanthropes s'évertuent, à qui mieux mieux, pour améliorer leur sort : nourriture, couchage, aération de leurs résidences, occupations plus ou moins lucratives, faisant concurrence aux ouvriers du dehors, distractions, jeux, livres, rien ne leur manque. C'est au point que « l'ouvrier montrant du « doigt une maison centrale prononce cette grave parole : *Il y a là des « malfaiteurs qui ne manquent de rien. Moi et ma famille nous sommes hon- « nêtes et nous avons peine à vivre* », et que « rien n'étonne plus les petits vagabonds parisiens, quand on les envoie au dépôt pour la première

fois, que le bien-être, la prison propre, le lit bien fait, le pain quotidien, l'absence de coups et de propos orduriers ».

Tout cela ne suffit pas, et voilà maintenant qu'on veut les envoyer à la Nouvelle-Icarie, je me trompe, à la Nouvelle-Calédonie. Cela ne vous met-il pas l'eau à la bouche? Cela ne vous donne-t-il pas l'envie de criminaliser et de récidiver à outrance?

Au fait, si nous allions tous dans ces pays fortunés, et laissions ici les *marmites* avec leurs crémaillères ?

Il faut rendre cette justice à M. Reinach qu'il ne compte guère plus sur la transportation que sur les écoles pour guérir les maux de la société moderne. Il convient que la colonisation pénale par les récidivistes, pour être efficace et même « légitime », doit être *accompagnée* de nombreuses réformes sociales et juridiques.

C'est *précédée* qu'il aurait fallu dire. Mais alors il est plus que probable qu'il n'y aurait pas plus besoin que par le passé de transporter les criminels.

Quel dommage que M. Reinach se tienne toujours dans les généralités, et qu'il n'indique pas quelques-unes de ces réformes sociales et juridiques! C'est trop de modestie de la part de l'auteur, ou trop de confiance dans la pénétration des lecteurs, qui n'ont pas tous le talent de savoir lire entre les lignes.

V

Si les statistiques prouvent la dépravation morale de notre siècle, l'état de notre littérature et de nos beaux-arts n'est pas une preuve moins évidente de la perversion de l'esprit et du goût. Tout le monde s'en plaint. Il y a des gens qui proposent de sévir contre la presse pornographique, et M. Reinach ne manque pas de faire chorus. C'est un véritable écho que l'auteur des *récidivistes*.

« Il est impossible, dit-il, de tolérer plus longtemps, d'une part, le développement de la prostitution publique, et surtout de la prostitution clandestine ; de l'autre, l'extension abominable que la pornographie a prise dans ces dernières années. Ce sont là pour notre société des dangers honteux auxquels il convient de parer au plus tôt par des mesures énergiques. Il faut faire des lois ou prendre des mesures administratives, mais il faut liquider d'une manière quelconque les filles dont les provocations obscènes, soit par gestes, soit par paroles, constituent le plus corrupteur des scandales ; les souteneurs qui encombrent nos rues et nos boulevards ; les pédérastes qui ne se cachent plus et les plumitifs pornographes. Cette immonde engeance ne mérite aucune pitié. »

Diable ! Mais il y a une autre sorte de prostitution dont on ne parle point et qui est pourtant bien plus dangereuse que celle du corps : c'est celle des consciences. Faudra-t-il aussi *liquider* les candidats qui faus-

sent leur foi, les plumitifs qui se vendent à un parti dans le seul but de prendre place au festin budgétaire? Cela nous mènerait loin, et pourtant ce serait plus urgent. Celui qui abuse de son corps ne fait tort qu'à lui-même, tandis que celui qui trafique de sa conscience donne au public un exemple d'autant plus dangereux qu'il occupe une position plus élevée.

La manière de raisonner de M. Reinach est toujours la même; il ne regarde jamais la médaille que d'un côté. « Liquider les plumitifs pornographes! » Et leurs lecteurs? N'est-il pas clair que si les publications pornographiques n'avaient pas de lecteurs elles tomberaient d'elles-mêmes? Ce n'est donc pas dans les écrivains qu'il faut chercher la source du mal. La presse ne fait que refléter, exprimer l'opinion de ses lecteurs. Bien loin de les diriger, c'est elle qui est dirigée par eux. Comme le disait dernièrement M. Caro, « une société a toujours la « presse qu'elle mérite, adaptée à ses qualités, accommodée à ses dé« fauts[1] ».

Une preuve encore plus palpable de notre décadence intellectuelle, c'est l'impuissance où l'on est de trouver aucune idée nouvelle, aucun moyen efficace pour remédier aux maux dont on sait si bien se plaindre. M. Reinach ne fait, comme on l'a vu, que répéter des banalités triviales; pas la moindre idée personnelle; vaguement il parle de réformes sociales; mais, s'agit-il de préciser, muet comme un poisson. « Il faut faire des lois ou prendre des mesures administratives. » Quelles lois? Quelles mesures? N'ont-elles pas toutes fait leurs preuves d'impuissance? Ne contribuent-elles pas plutôt à aggraver le mal? Ne serait-il pas plus à propos de supprimer purement et simplement celles qui existent que d'en introduire de nouvelles?

Il n'est pourtant pas difficile de découvrir des réformes sociales à effectuer. Un exemple entre mille :

Un principe sur lequel tout le monde est d'accord (et c'est de tels principes que l'on doit partir), c'est que le premier devoir des gouvernements est de garantir la propriété. Les économistes prétendent même que là doivent se borner ses attributions, et qu'il ne doit intervenir en aucune façon dans les autres relations sociales. En tout cas, il doit commencer par bien remplir ce premier devoir avant d'en assumer d'autres. Or, M. Lacassagne constate que *le Code* (le pouvoir législatif) *est une illusion sociale*. M. Reinach va plus loin, — et il ne va pas jusqu'au bout, — il observe que le Code est la plupart du temps la cause du récidivisme.

D'autre part, « la justice s'avoue vaincue. Elle ne prononce plus que « des condamnations dérisoires... A Paris les agents de police n'ar-

---

[1] *La critique contemporaine*. Revue des Deux-Mondes du 1er février 1882.

« rêtent presque plus, le petit parquet relâche 90 sur 100 des vagabonds « qu'on est littéralement contraint d'arrêter, les autres ne sont con- « damnés qu'à quelques jours de prison [1]. »

Voilà donc un gouvernement qui ne remplit pas la première et la plus importante de ses fonctions. Si, au lieu d'accumuler tant d'autres attributions, il se bornait à celle-ci, n'est-il pas probable qu'il la remplirait mieux? N'y a-t-il pas tout lieu de croire que la multiplicité de ses devoirs fait qu'il ne peut bien accomplir ni les uns ni les autres. N'est-il pas vraisemblable que, s'il laissait un peu plus à faire aux particuliers, au lieu de prétendre pourvoir à tous leurs besoins, ceux-ci, plus occupés, songeraient moins à cultiver la pornographie?

Voilà une petite esquisse de la misère moderne. Il resterait encore beaucoup à dire si on voulait, car M. Reinach, qui l'exagère sur bien des points, — sa lyre vibre *fortissimo* d'un bout à l'autre de son livre, et toujours sur la même corde, — en a omis plusieurs autres qui ne sont pas moins importants. Mais on peut admettre que les omissions et les exagérations se balancent; et, véritablement, le sujet est trop peu intéressant pour mériter d'être fouillé davantage ; j'avoue même que je commence à être écœuré (et le lecteur aussi, sans doute) de remuer ces ordures.

C'est pourquoi je ne dirai rien d'un livre que vient de publier M. Yves Guyot sur le sujet qui nous occupe [2], où il est démontré que la réglementation de la prostitution, sous prétexte de morale, de salubrité publique, produit des résultats tout opposés; que la police non seulement permet, tolère la débauche, mais qu'elle aide les entrepreneurs à recruter leur personnel, mineur comme majeur, etc.

Cela n'est que trop vrai ; et, à notre honte, c'est nous qui avons donné à l'Europe l'exemple de cette abominable institution. Mais il ne suit pas de là que ces règlements seront abrogés. Quand il s'agit de mal faire, le moindre motif nous suffit; c'est ainsi que le projet de transportation de M. Reinach fait déjà l'objet des méditations de graves législateurs; mais quand il s'agit du bien, plus les raisons sont pressantes, plus l'opposition est grande.

« Thomas Diafoirus, Joseph Prudhomme et Ratapoil, voilà les seuls défenseurs de la police des mœurs, dit M. Yves Guyot. » Oui, mais ce sont là les trois ordres de l'Etat moderne. D'ailleurs, dans l'état actuel des esprits, — de plusieurs même de ceux qui demandent une réforme, les règlements en vigueur seraient remplacés par d'autres qui ne vaudraient pas mieux. C'est en Angleterre que les règlements sur la prostitution sont d'institution plus récente ; c'est en Angleterre qu'ils seront sup-

---

[1] M. Reinach. *Les Récidivistes*, p. 121 et 122.

[2] *La prostitution*, par Yves Guyot. Charpentier, éditeur.

primés d'abord ; et ce n'est qu'alors qu'on pourra, sans passer pour être ridicule, proposer, avec quelque chance de succès, d'imiter les Anglais.

Au reste, il faut observer que c'est une question de femmes plutôt que d'hommes. S'il plaît aux femmes et aux filles honnêtes d'être exposées aux brutalités des agents des mœurs, de se voir conduire au poste, à la visite, à la prison et de n'en rien dire sous peine de perdre leur honneur, nous serions bien bons de nous tourmenter pour les garantir d'inconvénients qui leur sont agréables. Et si cela ne leur plaît pas, c'est à elles plus qu'à nous d'élever la voix. *Aide-toi et l'homme t'aidera.*

Revenons maintenant à notre point de départ. La société a-t-elle gagné ou perdu ? La balance des biens et des maux de l'humanité est-elle à l'avantage ou au désavantage du XIXe siècle sur les siècles précédents ?

L'opinion la plus générale a été pendant longtemps que nous étions en gain. Mais depuis quelques années le nombre des pessimistes augmente et, peut-être, suivant notre coutume, allons-nous nous jeter d'un extrême dans l'autre, passer d'un optimisme exagéré à un pessimisme absolu. Cette question mérite d'être étudiée à part, et nous aurons à y revenir.

ROUXEL.

BULLETIN

SOMMAIRE : Publications du *Journal officiel*. — Discours de M. G. Du Puynode. — La récolte de 1882 et la fabrication du pain. — Congrès international des céréales à Vienne.

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

26 juillet. — Loi relative aux travaux d'amélioration des routes nationales.

Art. 1er. — Il est affecté une somme de cent vingt millions de francs (120,000,000 fr.) :

A l'achèvement des lacunes des routes nationales, des routes départementales des départements annexés assimilées aux routes nationales, et des routes thermales ;

Aux rectifications des routes nationales et assimilées ;

A la reconstitution des chaussées des routes nationales et assimilées.

Art. 2. — Il sera procédé, dans les formes prescrites par les lois et règlements, aux études et à l'instruction des projets relatifs aux travaux spécifiés par l'article 1er sur la base des tableaux de classement nos 1 à 4, adoptés par le conseil général des ponts et chaussées, dans sa délibération du 20 octobre 1879.

Art. 3. L'exécution de ces travaux aura lieu successivement, en tenant compte de l'importance des intérêts à desservir et de l'état des routes à améliorer.

Il sera pourvu aux dépenses au moyen des ressources inscrites au budget ordinaire de chaque exercice.

4 août. — **Loi** tendant à créer des timbres spéciaux pour la constatation des versements sur les livres de la caisse d'épargne postale.

Art. 1er. — Le ministre des postes et des télégraphes est autorisé à créer des timbres spéciaux, dits timbres-épargne, de un à mille francs, destinés à constater, sur les livrets des déposants à la caisse d'épargne postale ou caisse nationale d'épargne, les versements effectués dans les bureaux de poste en conformité de la loi du 9 avril 1881 et du règlement d'administration publique du 31 août suivant.

Au moment de chaque versement, il sera apposé sur le livret, en présence du déposant, le nombre de timbres nécessaire pour représenter exactement la somme versée, laquelle continuera d'être inscrite en francs dans la colonne des sommes reçues.

Pour former titre envers la caisse, les timbres-épargne devront être frappés du timbre à date du bureau de poste et être revêtus de la signature du receveur.

Art. 2. — L'époque de la mise à exécution de l'article précédent sera déterminée par décret.

Art. 3. — Les frais de composition, de gravure et d'impression des timbres-épargne seront avancés par le Trésor, jusqu'à concurrence de quarante mille francs (40,000 fr.), à titre de frais de premier établissement de la caisse d'épargne postale ou caisse nationale d'épargne, dans les conditions énoncées à l'article 5 de la loi de finances du 21 décembre 1818.

— **Loi** concernant l'exploitation des services maritimes postaux entre le continent et la Corse.

Art. 1er. — Le ministre des postes et des télégraphes est autorisé à s'engager, au nom de l'Etat, pour une durée de onze ans et onze mois (du 1er août 1883 au 30 juin 1895), au payement d'une subvention annuelle, au maximum de trois cent soixante-quinze mille francs (375,000 fr.), aux conditions à déterminer par le cahier des charges, des lignes maritimes postales désignées ci-après :

Deux lignes hebdomadaires de Marseille à Bastia par Nice, avec prolongement sur Livourne; — Une ligne hebdomadaire de Marseille à Calvi ou à l'île Rousse, alternativement;

Une ligne hebdomadaire de Marseille à Ajaccio ;

Une ligne hebdomadaire, soit de Nice à Ajaccio, avec escale à Calvi

ou l'île Rousse, pendant les six mois de l'été, soit de Marseille à Ajaccio;

Un prolongement hebdomadaire d'Ajaccio à Porto Torres;

Un prolongement hebdomadaire d'Ajaccio à Propriano;

Un prolongement bi-mensuel d'Ajaccio à Bonifacio.

Art. 2. — Nul ne sera admis à concourir à cette adjudication s'il n'a été préalablement agréé par une commission qui sera instituée à cet effet par décret.

Art. 3. — Tout paquebot destiné à être affecté au service de lignes indiquées dans l'article 1er devra avoir été inscrit dans des chantiers situés en France, à moins qu'il n'ait été francisé avant la présentation de la présente loi.

— Loi relative à la destruction des loups.

Art. 1er. — Les primes pour la destruction des loups sont fixées de la manière suivante:

Cent francs (100 fr.) par tête de loup ou de louve non pleine;

Cent cinquante francs (150 fr.) par tête de louve pleine;

Quarante francs (40 fr.) par tête de louveteau.

Est considéré comme louveteau l'animal dont le poids est inférieur à huit kilogrammes (8 kilogr.).

Lorsqu'il sera prouvé qu'un loup s'est jeté sur des êtres humains, celui qui le tuera aura droit à une prime de deux cents francs (200 fr.).

Art. 2. — Le payement des primes pour la destruction des loups est à la charge de l'Etat.

Un crédit spécial est ouvert à cet effet au budget du ministère de l'agriculture.

Art. 3. — L'abatage sera constaté par le maire de la commune sur le territoire de laquelle le loup aura été abattu.

Art. 4. — La prime sera payée au plus tard le quinzième jour qui suivra la constatation de l'abatage.

Art. 5. — Un règlement d'administration publique déterminera les formalités à remplir pour la constatation de l'abatage par l'autorité municipale, ainsi que pour le payement des primes.

Art. 6. — La loi du 10 messidor an V est et demeure abrogée.

7 août. — Le *Journal officiel* contient la Loi portant règlement définitif du budget de 1870.

9 août. — Le *Journal officiel* publie un Décret portant admission, dans les limites de la loi du 30 mai 1877, des sociétés anonymes et des autres associations commerciales, industrielles ou financières des États-Unis d'Amérique, à l'exercice de leurs droits en France.

Ce décret est ainsi conçu :

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre du commerce; Vu la loi du 30 mai 1857, ainsi conçue :

« Art. 1er. — Les sociétés anonymes et les autres associations commerciales, industrielles et financières qui sont soumises à l'autorisation du gouvernement belge et qui l'ont obtenue, peuvent exercer tous leurs droits et ester en justice en France, en se conformant aux lois de l'empire.

Art. 2. — Un décret rendu en conseil d'Etat peut appliquer à tous autres pays le bénéfice de l'article 1er. »

Vu la demande du ministre des Etats-Unis d'Amérique à Paris;

Vu les lettres du ministre des affaires étrangères, en date des 5 août 1880, 3 février et 30 décembre 1881, 13 et 27 janvier et 5 juin 1882,

Le conseil d'Etat entendu, décrète :

Art. 1er. — Les sociétés anonymes et les autres associations commerciales, industrielles ou financières qui sont soumises, dans les Etats-Unis d'Amérique, à l'autorisation du gouvernement, et qui l'ont obtenue, peuvent exercer tous leurs droits et ester en justice en France, en se conformant aux lois de la République.

10 août. — **Rapport** présenté au Président de la République par le ministre de l'intérieur, proposant de déclarer authentiques, à partir du 1er janvier 1883, les nouveaux tableaux de population dressés par les préfets en exécution du décret du 3 novembre 1881. — Décret conforme et tableaux y annexés.

11 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 18,600,000 fr. pour le service de l'instruction primaire.

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre de l'exercice de 1882, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 29 juillet 1881, un crédit supplémentaire de dix-huit millions six cent mille francs (18,600,000 fr.) qui sera inscrit à la première section, service de l'instruction publique, chapitre 34 : Instruction primaire, traitements, encouragements, enseignement primaire supérieur.

Art. 2. — Il sera pourvu au crédit supplémentaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1882.

12 août. — **Décret** relatif au prix des enveloppes et bandes timbrées et au timbrage des enveloppes et bandes présentées par le public.

Le Président de la République française, vu la loi du 20 avril 1882, autorisant le gouvernement :

1° A mettre en vente des enveloppes et bandes revêtues d'un timbre fixe d'affranchissement; — 2° à faire frapper du timbre d'affranchissement les enveloppes et bandes présentées par le public; — 3° à déterminer le prix, en sus du timbre d'affranchissement, soit des enveloppes et bandes livrées par l'administration, soit du timbrage des enveloppes et bandes

présentées par le public; Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes, décrète :

Art. 1er. — Le prix des enveloppes et bandes mises en vente par l'Etat est fixé à 1 centime par enveloppe et 1 centime par trois bandes.

Art. 2. — Le public est admis à présenter au timbrage des enveloppes et des bandes au prix de deux francs le mille d'enveloppes, au prix de un franc vingt centimes le mille de bandes. Les enveloppes ne pourront être pliées. Les bandes devront être en feuilles.

Art. 3. — Les mesures d'exécution seront déterminées par simples arrêtés.

15 et 16 août. — Le *Journal officiel* publie le **Rapport** présenté au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice criminelle en France de 1826 à 1880, et en Algérie de 1853 à 1880.

18 août. — Le *Journal officiel* contient le **Rapport** présenté au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice civile et commerciale en France, de 1826 à 1880, et en Algérie de 1853 à 1880.

26 août. — Le *Journal officiel* publie un **Décret** portant création d'une chambre de commerce à Quimper.

Art. 1er. — Il est créé une chambre de commerce à Quimper (Finistère).

Cette chambre aura pour circonscription les arrondissements de Quimper et Quimperlé, qui sont distraits de la chambre de commerce de Morlaix.

Art. 2. — La chambre de commerce de Quimper sera composée de neuf membres.

29 août. — **Décret** fixant la taxe des télégrammes ordinaires échangés entre la France et la Grèce, et abaissant la taxe sous-marine à percevoir en Algérie et en Tunisie pour les télégrammes à destination de la Grèce.

Art. 1er. — Les dispositions de la convention conclue entre la France et la Grèce, le 13 juillet 1882, seront appliquées le 1er septembre prochain.

Art. 2. — A partir de cette date, la taxe des télégrammes ordinaires échangés entre la France et la Grèce par la voie directe d'Otrante-Zante, est fixée uniformément et par mot ainsi qu'il suit :

1° Pour les correspondances en provenance ou à destination de la Grèce continentale ou de l'île de Corfou, à cinquante-cinq centimes (0 fr. 55); — 2° pour les correspondances en provenance ou à destination de toutes les îles de la Grèce, sauf Corfou, à soixante-dix centimes (0 fr. 70).

Art. 3. — La taxe sous-marine à percevoir en Algérie et en Tunisie

pour les télégrammes à destination de la Grèce, acheminés par la voie normale, est abaissée à dix centimes (0 fr. 10).

5 septembre. — Direction de la caisse d'épargne postale.

En vertu d'un arrangement conclu le 31 mai 1882 entre la France et la Belgique, les déposants à la caisse d'épargne postale de France, qui transportent leur domicile en Belgique ou qui séjournent momentanément dans ce pays, peuvent obtenir, sans frais, par l'entremise de tout bureau de poste français ou belge, le transfert de leurs comptes d'épargne à la caisse d'épargne et de retraite de Belgique.

Ils peuvent également obtenir, dans les mêmes conditions, le remboursement en Belgique des fonds déposés par eux à la caisse d'épargne postale de France.

Réciproquement, les titulaires de livrets émis par la caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique, qui fixent leur domicile en France ou qui voyagent dans ce pays, ont la faculté de faire transférer, mais seulement jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,000 fr., sans frais, leurs livrets à la caisse d'épargne postale de France, par l'entremise de tout bureau de poste, français ou belge, chargé du service de la caisse d'épargne.

Les mêmes déposants peuvent encore se faire rembourser en France tout ou partie des fonds déposés par eux à la caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique.

Les personnes qui désireraient profiter des nouvelles facilités offertes au public par l'arrangement franco-belge du 31 mai 1882, n'auront qu'à se présenter, munies de leurs livrets d'épargne et de pièces établissant leur identité, dans un bureau de poste quelconque où elles rédigeront, au moyen d'imprimés mis gratuitement à leur disposition, une demande de transfert ou de remboursement international, suivant le cas.

Le nouveau service international des caisses d'épargne postales est inauguré en France et en Belgique depuis le 1er août 1882.

12 septembre. — **Décret** approuvant la convention additionnelle à la convention de commerce entre la France et l'Autriche-Hongrie du 7 novembre 1881, signée entre les deux pays, le 31 janvier 1882.

Art. 1er. — Les dates fixées par l'article 4 de la convention de commerce conclue à Paris, le 7 novembre 1881, sont reportées au 12 mai de cette année pour l'échange des ratifications de ladite convention, au 16 du même mois pour sa mise en vigueur, et au 15 mai 1883 pour son expiration.

14 septembre. — **Décret** déclarant authentiques les nouveaux tableaux de la population de l'Algérie.

Art. 1er. — Les tableaux de la population : 1° des départements de

l'Algérie; 2° des arrondissements et des subdivisions **administratives**; 3° et 4° des communes, seront considérés comme **seuls authentiques à** partir du 1er janvier 1883.

Départements.	POPULATION des territoires administrés par l'autorité civile.	du territoire de commandement.	Totale.
Alger..........	1.072.762	178.910	1.251.672
Oran...........	674.830	92.492	767.322
Constantine....	1.075.355	216.063	1.291.418
Totaux.....	2.822.947	487.465	3.310.412

18 septembre. — *Le Journal officiel* contient une **Circulaire adressée** par le ministre du commerce aux présidents des chambres de commerce sur la participation des industriels français à l'exposition internationale d'Amsterdam en 1883. — Le règlement général y est annexé.

17 septembre. — **Décret** portant fixation des droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme à percevoir au profit du Trésor pour le doctorat en droit.

Art. 1er. — Les droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme à percevoir au profit du Trésor, pour le doctorat en droit, tel qu'il est organisé par le décret du 20 juillet 1882, restent fixés à la somme de 440 fr., conformément à l'article 22 du décret du 23 août 1854.

Ils sont répartis de la manière suivante :

Trois examens (60 fr. par examen)............	180
Trois certificats d'aptitude (30 fr. par certificat).	90
Thèse....................................	40
Certificat d'aptitude.........................	30
Diplôme...................................	100
Total..................	440

26 septembre. — *Le Journal officiel* publie un **Rapport** présenté au Président de la République par le ministre de la guerre, relatif à la réorganisation militaire des douaniers et des chasseurs forestiers. — Les décrets y sont annexés.

Discours de M. G. du Puynode. — M. Gustave du Puynode, président du conseil général de l'Indre, a prononcé le discours suivant dans la séance d'ouverture du 21 août :

Messieurs,

Les diverses allocutions que vous avez bien voulu me permettre de vous adresser les années précédentes m'ont toutes été suggérées par une même pensée et tendaient toutes au même but : le respect de la liberté considérée dans ses rapports avec quelques-uns des plus grands intérêts de notre époque et de notre pays.

C'est encore de la liberté, envisagée dans les sphères matérielles, si restreintes autrefois, si vastes aujourd'hui, que je veux vous entretenir.

En prenant pour la première fois possession du siège où votre bienveillance vient de me rappeler, je vous disais ce que je pensais, et je le pense toujours, de notre centralisation. Née des excès de pouvoir de l'ancien régime, elle s'est incessamment développée sous les nombreux gouvernements qui se sont succédé parmi nous depuis près d'un siècle. Les uns et les autres y ont vu le meilleur moyen d'accroître leur puissance, par les sollicitations, les complaisances, les fonctions, les taxes qu'elle assure, sans prendre garde aux dommages, aux ressentiments, aux révoltes qu'elle suscite. Mais qu'a été cette puissance et combien ont duré ces gouvernements? Comment ne consentons-nous pas à écouter les leçons de notre passé, si nous continuons à ignorer l'histoire et le présent des peuples étrangers?

Dans le champ des intérêts matériels ou industriels, dont je veux seulement m'occuper aujourd'hui, l'on a très justement donné aux envahissements du pouvoir le nom de socialisme d'Etat. Le socialisme n'est en effet que l'intervention de l'État, hors de ses limites nécessaires, tracées par nos besoins mêmes d'ordre et de sécurité, dans la carrière du travail et la richesse. N'est-ce pas faire du socialisme que tenter d'assujettir l'enseignement, cette première des productions immatérielles, et par lui jusqu'aux croyances les plus intimes, les plus sacrées au bon plaisir d'un gouvernement, comme d'y assujettir les échanges et par eux aussi toute la production et les salaires, ces sources par excellence de la puissance et de la vie dans les sociétés présentes? Que de personnes se révolteraient cependant à cette pensée et sollicitent l'arbitraire législatif sur ces deux grandes manifestations de notre activité, ou, par amour de la logique sans doute, réclament l'arbitraire pour l'une et la liberté pour l'autre!

Lorsqu'on cherche à se rendre compte parmi nous des interventions de l'État dans le domaine industriel qui devrait tout entier appartenir à l'initiative privée, l'on est stupéfait de leur nombre et de leurs excès. C'est l'État qui, parmi nous, allume les revérbères et nettoie les rues, disait Royer-Collard, en ajoutant : « Le ministre vote de tout le poids du gouvernement qu'il fait peser sur chaque département, chaque commune, chaque profession, chaque particulier. » C'est l'État qui, chez nous, ordonne des établissements de crédit et des théâtres, qui règle les transports, les fabriques, les mines, les cours d'eau, la charité et parfois les courses de chevaux! Toute l'administration est en ses mains, chaque profession vit sous ses règlements. Il n'existe maintenant aucun pays avancé en civilisation où les lois administratives et industrielles reconnaissent une pareille puissance à l'État. Et quand l'État renonce à commander, il intervient encore pour assister ou encourager, selon

l'expression reçue, au risque d'interrompre de nouveau le cours des lois naturelles de la production et de fausser de nombreuses destinées. Il n'y a pas de pays où la manie de trop gouverner ait poussé de plus profondes racines qu'en France, écrivait Jefferson à Madison; que dirait-il aujourd'hui?

Il serait déplorable qu'il en fût ainsi dans toute société, mais il est déplorable surtout qu'il en soit ainsi dans une société démocratique comme la nôtre, qui ne renferme plus ni grandes existences ni grandes traditions. Otez des démocraties les pensées et les usages de la liberté, dans leurs occupations, dans leur vie de chaque jour, et demandez-vous ce qu'elles peuvent devenir. Ce n'est pas sans raison que Tocqueville, si inquiet des influences dégradantes de la démocratie, suivant la belle et énergique expression de John-Stuart Mill, écrivait : « Que si jamais dans un État monarchique et fortement centralisé, une république s'établissait, on aurait la plus insupportable des tyrannies. » Les plus sincères partisans du régime républicain devraient être les premiers à se souvenir de cette juste remarque.

Comment tout ensemble, et c'est sur ce point que je me propose surtout d'appeler votre attention, comment nos budgets supporteraient-ils les charges accablantes qu'impose le socialisme d'État? Lisez le dernier exposé de budget de M. le ministre des finances, et vous l'apprendrez si vous l'ignorez encore. Jamais, en aucun temps, chez aucun peuple, il n'y a eu de dettes ni de taxes semblables aux nôtres; à chaque instant néanmoins de nouvelles propositions tendant à accroître l'action de l'État viennent augmenter ces dettes et étendre ces taxes. Notre richesse est prodigieuse, c'est vrai; mais elle ne résisterait pas longtemps aux prélèvements démesurés qu'on poursuit en ce but, avec tant de hâte, sur ses revenus et parfois sur son capital.

Il s'en faut que le dernier ministre des finances ait voulu tout dire. Notre budget ordinaire de 1883 est de 3 milliards 27 millions; mais à côté de ce budget se trouvent le budget sur ressources extraordinaires, le budget sur ressources spéciales et les budgets annexes. Quelle différence avec les comptes budgétaires si simples, si clairs, si homogènes de l'Angleterre et de la Prusse! Or, l'ensemble de ces quatre budgets ne donne plus 3 milliards 27 millions, pour 1883, mais 4 milliards 57 millions. Est-ce tout du moins? Il s'en faut de beaucoup. Car si l'on ajoutait à nos quatre budgets les taxes d'octroi, celles des prestations et celles exigées par les intérêts des emprunts locaux, qui ne sont pas soumises au parlement, mais auxquelles n'en doit pas moins pourvoir notre fortune sociale, l'on arriverait à la somme colossale de 5 milliards 300 millions. Cela n'a pas empêché cependant le déficit de reparaître dans nos finances, puisqu'il a été de 12 millions en 1881, ou même de 60 millions si l'on comprend dans nos dépenses ordinaires toutes celles qui

devraient y figurer [1], et le déficit est dès maintenant annoncé pour 1882.

Sans doute les désastres de 1870 et de 1871 pèsent sur nos budgets, bien qu'on se soit adressé à l'emprunt pour en réparer les suites. Mais ce ne sont pas ces désastres qui ont fait attribuer aux services des ministères, alors que notre territoire et notre population étaient amoindris, 600 millions de plus, — dont près de 295 millions imputables aux trois derniers exercices, — que dans le dernier budget de l'empire. Cela provient uniquement de l'extension et de la cherté de ces services.

C'est de même aux actes et aux secours exagérés de l'État que sont dus ces crédits supplémentaires ou extraordinaires contre lesquels se sont tant de fois récriés les plus habiles admnistrateurs de nos finances. La moyenne de nos crédits, depuis 1872, a été, déduction faite des annulations, d'environ 174 millions, quand elle ne dépassait pas, dans le même laps de temps, 50 milions en Angleterre, où l'on n'a pourtant demandé qu'à l'impôt de pourvoir aux expéditions lointaines [1]. Nous étions seulement au mois de juillet, cette année, lorsque l'honorable rapporteur du budget de 1883, M. Ribot, rappelait que les crédits supplémentaires votés ou à voter depuis le 1er janvier, atteignaient déjà 148 millions et préparaient un notable déficit pour l'exercice en cours.

Ne résulte-t-il pas de l'ensemble de ces faits la preuve de fâcheux abus? Et imagine-t-on qu'on puisse longtemps continuer de la sorte sans redoutables périls, en présence surtout d'une dette flottante de plus, — chose inouïe, — de 3 milliards, comprenant 700 millions d'anciens découverts? Dette qui n'a pas non plus dépassé depuis de très nombreuses années, en Angleterre, 250 millions. Sur plus d'un point, nous en sommes revenus aux errements financiers de l'ancien régime.

Je le sais, nous avons eu des plus-values considérables; mais la moyenne de ces plus-values n'a cependant pas excédé 76 millions et demi durant les sept dernières années, comme l'a remarqué M. Ribot. Tandis que la moyenne des crédits extraordinaires, je le disais à l'instant, a été, dans ces mêmes années, de 174 millions. Les plus-values faiblissent d'ailleurs et n'empêchent plus le déficit.

Dans un long travail que je publiais sur nos budgets et notre gestion financière, lors de la présentation du budget de 1880, j'ai été l'un des premiers, sinon le premier, à jeter un cri d'alarme. C'était une voix bien plus autorisée que la mienne et que j'ai grand plaisir à citer, celle du dernier ministre de finances, qui faisait récemment entendre les mots d'excès et de désastre. Je ne veux assurément pas faire penser en ce moment, fût-ce comme simple hypothèse, à la banqueroute; ce serait une sottise. Je ne dirai même pas qu'il ne faille plus rien

[1] Le budget de 1881 semble n'avoir pas de déficit parce qu'il a emprunté 80 millions aux exercices antérieurs.

tenter, rien entreprendre, rien réformer. Un peuple ne vit pas d'abstention, et j'indiquais, dans le travail que je viens de rappeler, bien des dégrèvements à opérer, bien des changements à réaliser dans notre dette et notre impôt, que je tiens encore pour très utiles et réalisables. N'est-ce pas d'ailleurs par leurs hardies et magnifiques réformes financières que Pitt et Robert Peel ont sauvé et accru la fortune publique de leur patrie? N'avons-nous pas vu, de 1850 à 1876, l'Échiquier anglais, grâce notamment aussi à M. Gladstone, renoncer à 710 millions de recettes et créer, par ces remises, tant d'aisance et de fécondité que ses recouvrements ne s'en sont pas moins augmentés de 440 millions? Mais toute réforme deviendrait impossible, tout danger serait bientôt à craindre si nous ne cessions d'étendre les dépenses du Trésor, les fonctions de l'Etat, sans souci des franchises individuelles et des intérêts économiques, ces sources uniques de la richesse.

Voyez où nous en sommes arrivés avec le socialisme d'État. On trouve tout simple maintenant de réclamer le rachat par l'État de notre réseau de chemins de fer concédés à des compagnies. J'ai souvent applaudi ici aux projets de travaux publics de M. de Freycinet; ça été le premier acte de confiance dans le présent et l'avenir de la France après 1870 et 1871, et c'était pour notre pays, tant en arrière des autres grands États industriels, sous le rapport des voies de communication perfectionnées, un acte nécessaire de réparation. Mais ces travaux ne sauraient être bienfaisants, ils ne sont même possibles dans un délai assez rapproché qu'à la condition d'être livrés en très grande partie au libre travail et au crédit privé. C'était là d'ailleurs la pensée du ministre qui les proposait. Ceux qui prétendent remettre une telle entreprise à l'État seul, en y pourvoyant par l'impôt ou l'emprunt public, ne comprennent rien, je ne crains pas de le dire, à la condition industrielle de la France, non plus qu'à ses ressources financières. Qu'ils diffèrent de Robert Peel, — à plus d'un autre égard aussi, il est vrai, — qui refusait toute subvention, toute participation officielle aux railways anglais en disant qu'ils ne constituaient qu'une industrie ordinaire. Ce sont ces personnes qui voudraient en même temps obliger l'État au rachat de nos chemins de fer concédés, s'engageant, sans s'en douter, en pleine utopie socialiste!

Je ne me propose, Messieurs, de vous présenter quelques observations sur cette question qu'au seul point de vue financier, afin de ne pas trop vous fatiguer et de revenir aux considérations que j'exposais à l'instant. Si l'on respecte, comme il le faut espérer, les contrats passés avec les Compagnies, le Trésor trouvera dans la restitution de ses avances à ces compagnies, dans sa prochaine participation à leurs bénéfices, et après un délai un peu plus éloigné, dans la reprise de la propriété même des voies ferrées qu'elles exploitent, une merveilleuse fortune. Ces

voies s'étendent maintenant sur environ 30,000 kilomètres, représentent une valeur de près de 20 milliards et rapportent un produit net annuel de plus d'un demi-milliard. Jamais assurément les Argonautes de la fable à la recherche de la toison d'or n'avaient rien rêvé de semblable. Et je ne parle pas des 121 millions de recettes effectives opérées par le fisc sur les compagnies, ni des services qu'elles rendent gratuitement à l'État et qu'on évalue à 70 millions à peu près.

Au lieu de cela, savez-vous, Messieurs, à quelles dépenses entraînerait le rachat des lignes concédées à nos six grandes compagnies? le Trésor devrait à ces compagnies jusqu'à l'expiration de leur concession, jusqu'en 1956, une annuité égale au produit net moyen des sept dernières années, sans que ce produit puisse être inférieur à celui de la dernière année. Or le revenu net de nos six grands réseaux en 1881, le plus élevé de tous, a été de 515 millions. Comment solderait-on une semblable annuité, ou à quel taux se munirait-on du capital productif de cette annuité? Demandez-le au dernier ministre des finances, qui n'a pas cru possible, et avec toute raison, de conserver les charges de notre dette flottante ni de s'adresser au crédit public pour consolider le tiers seulement de cette dette. A cette annuité ou à ce capital se devraient ajouter, en outre, sous certaines conditions et dans les trois mois du rachat, les sommes représentant le matériel et le mobilier des stations, l'outillage des ateliers, les approvisionnements de rails et de combustible, les dépenses d'établissement enfin des lignes ayant moins de quinze ans de concession; soit, d'après les calculs les plus rigoureux, un total de 2,230 millions. Voilà les charges qu'on imposerait à nos finances, quand nos budgets dépassent 4 milliards, quand, avec une dette flottante de plus de 3 milliards, notre dette publique est de 25 milliards et que nos dettes nationale, départementale et communale sont de 35 à 36 milliards, quand tout dégrèvement est refusé et que les cinq huitièmes des taxes créées depuis 1870 existent encore. Ce n'est plus d'un déficit de 12 ou 60 millions, selon le mode d'évaluation, qu'il s'agirait; dès la première année du rachat, le déficit excéderait de beaucoup 200 millions; ce n'est pas douteux.

Et pourquoi courir de semblables, d'aussi ruineuses aventures, en contredisant chaque principe de la science économique, en faussant les différents ressorts du gouvernement et de l'administration? Si vous ne voulez pas tenir compte du déficit réel de 39 à 40 millions par an, de notre réseau d'État [1], ainsi que de son rapport de la dépense à la recette, de 24.81 [2] pour 100 supérieur à ce rapport pour le nouveau réseau de

[1] En tenant compte des charges d'intérêt et d'amortissement du capital engagé.

[2] Ce rapport est de 81.71 pour 100.

l'Orléans, qui de tous lui est le plus semblable, parce que le réseau de l'État est encore trop incomplet, lisez du moins les documents officiels sur les réseaux d'État de Belgique, d'Allemagne, d'Autriche, de Suède, de Hollande. Vous vous convaincrez aisément à cette lecture de la malhabileté et de la cherté industrielles de l'État. Le ministre des finances de Belgique les reconnaissait publiquement, à ce sujet, il y a peu de mois. Les deux pays les mieux pourvus de voies de communication ont tout laissé à l'industrie privée, à l'initiative individuelle, ces admirables, ces incomparables puissances de l'humanité dans ses luttes avec la nature et le besoin. Ce sont les Etats-Unis et l'Angleterre, qui ne savent pas encore ce que c'est qu'un ministre des travaux publics.

Si je croyais avoir besoin de poursuivre l'examen de notre socialisme d'État dans ses rapports avec nos charges budgétaires, je vous parlerais, Messieurs, de l'extension si rapide et si coûteuse de nos pensions, comme des comptes si onéreux et si inquiétants de nos caisses d'épargne. Je ne veux certainement pas médire de ces dernières et bienfaisantes institutions populaires, magnifiques écoles primaires de la prévoyance et de la moralité, comme on les a si bien nommées; mais toute la législation en est à refaire, en s'inspirant surtout des lois qui régissent les institutions semblables de l'Italie et de l'Allemagne.

Je ne citerai plus qu'une preuve des maux que prépare l'intervention abusive du pouvoir dans le domaine des intérêts privés. Je la cite parce qu'elle est sans précédent et qu'elle résulte d'un des faits les plus extraordinaires de ce temps-ci. J'ai souvent nommé l'Angleterre comme la patrie privilégiée de la liberté et de la prospérité; c'est bien là l'île Shéric d'Homère, l'île sceptrée de Shakespeare. C'est elle cependant qui me fournira ma dernière preuve. Lorsque Pitt proposait aux communes d'Angleterre, dans l'un des plus beaux discours qui se soient prononcés, d'unir l'Irlande à la Grande-Bretagne par la justice et l'humanité, en place des durs liens que lui avaient imposés Cromwell et Guillaume III, il s'avouait le fidèle disciple d'Adam Smith et portait pour la première fois à une tribune parlementaire la doctrine du libre-échange. L'illustre, le grand ministre qu'on lui a quelquefois comparé comme financier, et qui mérite cette comparaison, M. Gladstone, voulant de nouveau rattacher l'Irlande à la Grande-Bretagne, a méconnu au contraire les enseignements économiques qu'il avait si glorieusement pratiqués auparavant. Il a attenté aux franchises des transactions, au droit de propriété, pour tout remettre à l'État, et à quoi a-t-il abouti? N'a-t-il pas lui-même reconnu son erreur? Quand il ne fallait voir dans la question irlandaise qu'une question de population et de travail, dont tous les économistes auraient indiqué et indiquaient la seule solution efficace, M. Gladstone a rouvert, sous les coupables excitations des représentants de l'Irlande, il est vrai, l'ère des haines, des

maux et des crimes, dont il serait maintenant difficile de prévoir le terme.

Pour nous, Messieurs, il nous serait d'autant plus nécessaire de renoncer à nos tendances et à nos traditions de centralisation outrée, de socialisme d'État, que le plus grand danger de notre situation présente réside certainement dans les théories et les menaces du socialisme entier, absolu, telles que les exposent ou les formulent ses maîtres. Combattra-t-on ces théories en s'y associant? Rendra-t-on vaines ces menaces en aidant à leur triomphe? Il n'est qu'un sûr moyen d'attaquer et de détruire le socialisme, c'est, en démontrant sa fausseté, de respecter les franchises individuelles et économiques, les premières de toutes, comme les franchises administratives, puisque je ne puis pas parler ici des franchises politiques.

La récolte de 1882 et la fabrication du pain. — M. B. van den Berghe, négociant à Paris, à qui l'on doit d'excellentes informations relatives aux céréales, est d'accord avec la plupart des calculateurs pour évaluer la récolte en blé à 110 ou 115 millions d'hectolitres. C'est la plus abondante que nous ayons eue depuis 1874. Ce résultat est surprenant, si l'on tient compte des conditions peu favorables qui ont accompagné depuis le mois de mai les diverses phases de la végétation, et on se demande si, avec une température normale, nous n'aurions pas eu une récolte véritablement extraordinaire.

Malheureusement la qualité ne répond pas à la quantité. La rentrée des grains s'est faite dans de mauvaises conditions, surtout dans le Nord. La maturation a été pénible. Le grain est généralement humide et une certaine quantité sera impropre à la mouture ou donnera des déchets considérables. Il y a, de ce côté, un dommage dont il n'est pas encore possible de déterminer l'importance.

En Europe, la Hongrie accuse un rendement de 50 0/0 au-dessus de la moyenne ordinaire; l'Allemagne de 10 à 15 0/0; l'Italie de 20 0/0; l'Angleterre, la Belgique et la Hollande auraient une bonne récolte ordinaire et la Russie serait également mieux partagée qu'on ne l'aurait cru d'après des avis un peu contradictoires. L'Espagne seule aurait du déficit.

Quant aux États-Unis, les derniers renseignements parvenus par dépêches indiquent une production probable de 500 millions de bushels (le bushel = 36 litres 336).

Aussi le blé, qui valait encore, il y a six semaines, de 30 à 32 fr. le quintal, ne vaut déjà plus que 25 fr.

C'est le moment de signaler un ouvrage qui vient de paraître à la Librairie centrale des sciences. Dans ce livre, intitulé *l'Art de moudre*, M. Félix Hardouin nous donne, chemin faisant, des renseignement statistiques qui offrent un grand intérêt au lendemain de la récolte.

La superficie des terrains ensemencés en France était en 1877 de 14,988,085 hectares; ce chiffre n'a pas sensiblement varié depuis lors. Il se décompose ainsi :

	Hectares.	Ayant produit hectolitres.	Soit hectol. par hectare.
Blé................	6.948 154	100.804.328	14.50
Avoine..............	3.291.940	65.735.103	19.98
Seigle..............	1.858.781	26.258.882	14.12
Orge................	1.149.561	17.708.957	15.40
Sarrasin............	652.884	10.110.776	15.55
Maïs et millet.......	651.651	11.529.844	17.69
Méteil..............	425.114	6.512.923	14.96
Totaux.........	14.988.085	238.660.813	

On peut considérer ces totaux comme représentant chacun une moyenne pour toute la France; l'ensemble des céréales donne donc environ 7 hectolitres par habitant.

Si nous ne sommes pas des plus favorisés, nous venons, sous ce rapport, bien avant d'autres pays riches et puissants.

Voici la production moyenne des céréales dans certains pays :

	Hectolitres.	Hectolitres par habitant.
États-Unis..........	785.500.000	16.36
Russie..............	653.000.000	7.42
Allemagne..........	260.000.000	6.50
Austro-Hongrie.....	171.000.000	4.50
Angleterre..........	65.000.000	2.

Il est peu de contrées, on le sait, qui récoltent des grains en quantité suffisante pour leur propre alimentation. Ce n'est que dans les bonnes années moyennes que la France se suffit; il lui arrive même d'avoir des excédents; mais, si l'on calcule sur un certain nombre d'années, on voit qu'elle a un déficit moyen de 3,500,000 à 4,000,000 d'hectolitres de blé par an. Sa production moyenne en blé est de 100,000,000 d'hectolitres en chiffres ronds.

En Belgique, en Angleterre, où la population est particulièrement agglomérée. le déficit est constant; d'autres pays, pour des raisons qui tiennent à la nature du sol, sont dans le même cas, la Suisse, la Hollande notamment.

Indépendamment des manquements réguliers qui, dans certaines contrées, proviennent de la densité de la population, et tiennent dans d'autres à la nature du sol, il s'en produit chaque année, en surcroît, qui sont dus aux intempéries atmosphériques.

Heureusement, ces intempéries ne sévissent pas sur tous les points à la fois, et la température, inclémente pour certaines contrées, favorise la récolte dans d'autres. Les céréales ont d'ailleurs des centres de production; la Hongrie, la Pologne, la Russie méridionale, les provinces

danubiennes, l'Amérique, semblent être les greniers d'abondance du reste du monde. Bientôt on ajoutera l'Inde à cette nomenclature.

Le rendement du blé à la mouture est très variable. Le blé pèse en moyenne 75 kilog. l'hectolitre. Dans les très mauvaises années, ce poids s'abaisse jusqu'à 70 kilog. ; dans les bonnes, il va jusqu'à 77, 78 et même 82 kilog. l'hectolitre. M. Hardouin donne quelques exemples des rendements comparatifs de froments de différents poids dans le rayon de Paris. Ainsi un blé de 80 kilog. à l'hectolitre (126 litres pour 100 kilog.) a fourni 73 kilog. 90 gr. de farine du type connu sous le nom de huit marques, 6 kilog. 40 de farine secondaire, 5 kilog. de fines issues, 14 kilog. de son plat, 90 gr. de déchet. Si nous passons maintenant au blé du poids le plus médiocre, 70 kilog. à l'hectolitre, ou 143 litres par 100 kilogr., nous obtenons : 60 kilog. de farine de premier ordre, 8 kilog. de farine secondaire, 7 kilog. 10 d'issues, 22 kilog. 90 de son plat et 2 kilog. de déchet.

La farine absorbe 66 0/0 de son poids d'eau ; elle en perd la moitié à la cuisson ; le pain a donc un degré convenable de cuisson lorsque cette quantité d'eau de 33 0/0 est évaporée. Il s'ensuit que de 100 kilog. de farine le boulanger doit obtenir 133 kilog. de pain et que, conséquemment, d'un sac de 157 kilog. il doit retirer 208 à 210 kilog. de pain. L'on voit que le poids du pain obtenu est égal à celui du blé, l'eau ayant remplacé les issues et le déchet.

M. Hardouin s'élève énergiquement contre le mode de fabrication du pain employé depuis des siècles et encore de nos jours, alors qu'il existe d'excellents pétrins mécaniques. Suivant lui, le pétrissage à bras doit être abandonné au plus tôt pour plusieurs raisons. D'abord, parce que ce travail est extrêmement pénible pour les hommes qui le font, et dont il ruine la santé et abrège la vie ; ensuite, parce qu'il est on ne peut plus répugnant, pour le public, de penser que l'on absorbe dans le pain des matières malsaines qui ne devraient pas s'y trouver et dont l'absorption n'est peut-être pas sans danger.

Le pétrissage à bras d'homme ou, comme on le fait dans certains pays du Midi, avec les pieds, introduit, a n'en pas douter, dans la pâte, des sécrétions dont la cuisson n'expulse pas même toutes les parties liquides, et dont toutes les parties solides, qui sont les plus répugnantes, restent dans la pâte. Tout le monde sait dans quel état de sueur se trouvent les geindres lorsqu'ils travaillent. Il serait déjà fort désagréable de penser qu'on absorbe la sueur d'un homme sain, mais c'est souvent bien pire. Qu'on se rappelle qu'un homme en bonne santé, se livrant à un travail moyen, produit environ un kilogramme de sueur par jour, ce qui donne près de 42 grammes par heure. Plus le travail est violent, plus la quantité émise est forte. Mais, si l'on pense à l'homme malade, peu sain, c'est bien autre chose ; nous croyons qu'il

peut en résulter des inconvénients très graves pour la santé publique. Indépendamment de ce que les ouvriers boulangers ruinent leur santé, et de ce que ce mode de travailler présente des inconvénients pour le public, les patrons sont constamment et complètement à leur discrétion.

Le public même serait fort embarrassé s'il plaisait aux ouvriers de se mettre un jour en grève dans tout Paris.

On ne comprend guère, comme le fait remarquer M. Hardouin, cette résistance des boulangers à l'introduction dans leur travail du pétrin mécanique et du four économique, chauffé soit à l'air chaud, soit à la vapeur. Il cite l'exemple de la Belgique et de la Hollande où fonctionnent généralement ces fours qui occasionnent une dépense des trois quarts moins élevée que celle des fours ordinaires. (*Journal des Débats.*)

Congrès international des céréales à Vienne. — Ce congrès vient de tenir, du 6 au 7 septembre, sa dixième réunion annuelle. Il a centralisé de très nombreux renseignements ou documents sur la récolte de 1882.

En général, l'année 1882 a été d'une grande abondance. Les promesses du printemps ont été tenues.

Turquie. — Très bonne récolte de froment; seigle, orge, avoine, maïs: récolte moyenne.

Roumanie et Moldavie. — Production exceptionnelle en quantité et en qualité.

Serbie. — Récolte remarquable pour toutes les céréales.

Autriche-Hongrie. — D'après une moyenne de 100, Hongrie : froment, 157; avoine, 106; orge, 120; seigle, 108. — Autriche : froment, 111; avoine, 105; orge, 106; seigle, 108.

Russie. — Récolte moyenne en froment, exceptionnelle en seigle. — Pologne, 115 0/0 ; Russie méridionale, 90 0/0.

Danemark. — Bonne récolte de 105 à 110.

Suède et Norvège. — 105.

Prusse. — Récolte légèrement inférieure à la moyenne : blé, 13 millions 200,000 q., contre 14,700,000 q. ; seigle, 50 millions de q., contre 55 millions de q. ; avoine, 32 millions de q. ; orge, 10 millions de q.

Allemagne centrale et méridionale. — Blé : Saxe, 120; Bade, 100; Wurtemberg, 115; Bavière, 120; orge, 120; seigle, 95 ; avoine, 125.

Suisse. — Blé, 105 ; avoine, 100; orge, 115; seigle, 60.

Belgique. — Bonne moyenne pour toutes les céréales.

Hollande. — Récolte supérieure à la moyenne pour le blé.

Espagne. — Récoltes inférieures de 15 0/0 à la moyenne.

Italie. — Froment, 135 0/0 ; avoine, 90; maïs, 70 ; seigle, 100.

Etats-Unis. — Blé, 530 millions de b., contre 380 en 1881; maïs, 1,500 millions de b., contre 1,200.

France. — Bonne pour le froment, de 115 à 120 millions; assez bonne pour les autres céréales. (*Revue de la Finance.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1882.

NÉCROLOGIE : M. H. Rozy.

Admission d'un nouveau membre.

COMMUNICATIONS : Ordre du jour de la séance du 6 novembre; quarantième anniversaire de la fondation de la Société d'économie politique. Inauguration du monument élevé à la mémoire de M. Joseph Garnier. — Tendances économiques actuelles aux États-Unis : M. le général Gibson.

DISCUSSION : De la conversion du 5 0/0.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Léon Say, sénateur, président de la Société.

A la séance assistent, invités par le bureau, MM. le général Gibson, membre du Congrès américain, sénateur de la Louisiane, et Carey-Baird, de Philadelphie, neveu du célèbre économiste américain H.-C. Carey.

M. Frédéric Passy, un des vice-présidents, annonce la mort d'un membre de la Société, M. Henri Rozy, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Toulouse, et particulièrement connu comme l'auteur d'un excellent petit livre, intitulé : *Traité élémentaire d'économie politique*, publié en 1877. Cet ouvrage avait été couronné dans un concours ouvert par la Société d'économie politique de Lyon. « La mort de M. Rozy, qui, tout jeune encore, avait « donné des gages sérieux à la science économique, est une véritable « perte pour cette science et pour la Société. »

L'assemblée ratifie l'admission, comme membre titulaire, de M. E. Villey, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures envoyés à la Société. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

A cette occasion, il invite M. Anatole Leroy-Beaulieu, présent à la réunion, à analyser le tome II de son important ouvrage sur l'*Empire des Tsars*, offert par l'auteur à la Société d'économie politique.

La conclusion de cette courte analyse est que le système social actuel, en Russie, paraît incapable de durer longtemps encore. Seulement, il est impossible de voir par quoi il pourrait être remplacé, par suite du manque de ces *classes moyennes* qui, après notre Révolution de 1789, par exemple, ont rendu relativement facile

l'édification d'un nouvel ordre de choses, à la place du régime disparu.

M. LÉON SAY, président, appelle l'attention des membres de la Société sur l'ordre du jour de la prochaine réunion, qui aura lieu le lundi 6 novembre, — le 5 étant un dimanche. Cette date sera celle du 40e anniversaire de la fondation de la Société d'économie politique, et il y aura lieu, en ce jour, de rappeler son histoire, celle des hommes qui l'avaient constituée et qui lui ont assuré, au milieu des événements les plus divers, l'autorité dont elle n'a cessé de jouir dans le monde scientifique et même politique.

La veille de ce jour, c'est-à-dire le dimanche 5, aura lieu, au cimetière Montmartre, l'inauguration du monument élevé, par souscription, à notre regretté secrétaire perpétuel, M. Joseph Garnier. Une lettre de convocation, adressée à tous les souscripteurs, leur indiquera le lieu de réunion et l'heure de la cérémonie. Nos confrères tiendront sans doute à répondre en grand nombre à cet appel, pour rendre un dernier hommage à l'homme dévoué et sympathique qui a, pendant tant d'années, consacré son activité à la science économique et à la prospérité de la Société.

M. le général GIBSON, membre du Congrès américain, sur l'invitation de M. le président, donne, en anglais, quelques renseignements sur les tendances économiques actuelles, aux États-Unis.

Sans entrer dans des généralités sur les effets du système douanier adopté par son pays, il rappelle seulement que les ouvrages d'économie politique toujours classiques, dans son pays, sont ceux de Bastiat et de Jean-Baptiste Say.

En Amérique, l'attention des hommes d'État est fixée, d'une manière très sérieuse, sur le régime des taxes actuelles, et un revirement non douteux s'est opéré dans une grande partie du public au sujet de l'utilité d'un traité de commerce franco-américain, établi sur des bases libérales. « Ce serait là, dit M. le général Gibson, un fondement nouveau pour l'amitié qui unit les deux peuples. » D'une manière générale, le peuple américain est dès aujourd'hui favorable à ce traité. M. Gibson résume ces vœux en souhaitant de voir bientôt « le liberal commerce, sinon le *free trade* lui-même », établi entre les deux nations.

La réunion met en discussion la question suivante, proposée par M. de Gasté, ancien député.

LA CONVERSION DU 5 0/0 FRANÇAIS ADMISE, DOIT-ELLE SE FAIRE EN 3 0/0 AMORTISSABLE OU EN UNE RENTE QUI N'ACCROISSE PAS LE CAPITAL DE LA DETTE?

Cette question, dit M. **de Gasté**, est d'un intérêt capital, au mo-

ment où nous sommes, car, d'un jour à l'autre, arrivera la conversion, et il s'agit de savoir comment on convertira. Il rappelle alors la théorie des conversions, ainsi que les diverses opérations de ce genre faites en Angleterre et en France.

Il fait surtout l'histoire des emprunts contractés par les États-Unis, histoire qui lui paraît renfermer d'utiles enseignements pour nous-mêmes.

Aux États-Unis, en réalité, dit M. de Gasté, il y a eu, en matière d'emprunts, des tâtonnements : on y a emprunté en 4 0/0, en 5 0/0, en 6 0/0, et en 7.3 0/0, suivant les hausses ou les baisses d'intérêt souvent dans la même année, en se préoccupant toujours d'obtenir à peu près le pair du capital dans les emprunts.

Il y a un almanach aux États-Unis qui publie tous les ans, d'après les chiffres officiels, la situation de la dette depuis 1860, dette qui s'élevait, au 30 juin de cette année, à 64,640,000 dollars en capital et à 3,443,000 dollars en intérêts, *le tout en nombres ronds*, deux tiers en 5 0/0, un tiers en 6 0/0.

En 1862, on a emprunté en 4 0/0, en 6 0/0, en 7.3 0/0.

Au 30 juin 1863, la dette 4 0/0 atteint son maximum : 105,629,385 dollars en capital.

L'année suivante, au 30 juin 1864, la dette 5 0/0 atteint aussi son maximum : 300,213,480 dollars. Enfin la dette totale atteint son maximum : 2,381,530,294 dollars en capital, et 150,997,697 dollars en intérêts au 31 août 1865.

Le 7.3 0/0, dont le chiffre s'élevait à 830,000,000 dollars à cette date du 31 août 1865, a disparu en entier en 1868, et le 6 0/0 ne comptait pas tout à fait 200,000,000 de dollars au 30 juin 1881, dans une dette totale réduite à cette date à 1,639,567,750 dollars 3 0/0, 4 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0 et 6 0/0.

L'intérêt de ces diverses dettes était réduit à 75,018,695 dollars, ou moins de la moitié du chiffre de l'intérêt de la dette au 31 août 1865.

Chez nous, le seul ministre qui ait opéré la conversion dans de véritables conditions économiques, c'est M. Bineau, en 1852, qui fit la conversion *obligatoire*, et non *facultative*, suivant le système qu'avait préféré M. de Villèle.

En somme, insiste M. de Gasté, en matière de conversion, ce qu'il faut par-dessus tout, c'est la réduction de l'intérêt, sans augmentation du capital de la dette.

M. **Cernuschi** dit qu'ayant à se prononcer dans le même sens que M. de Gasté, il aurait préféré ne prendre la parole qu'après avoir entendu un adversaire de la conversion. Mais puisqu'aucune voix

opposante ne s'élève, M. Cernuschi demande à présenter quelques considérations sur la méthode à suivre pour alléger le poids de la dette inscrite au Grand-Livre. Cet allègement peut être obtenu de deux façons : ou par l'amortissement, c'est-à-dire par le remboursement d'une quotité quelconque du capital dû aux propriétaires des rentes, ou par la conversion, c'est-à-dire par la réduction du taux de l'intérêt annuel qu'on paye aux rentiers.

Les États-Unis d'Amérique, n'ayant pas de grand budget militaire, sont à même d'employer simultanément les deux procédés: ils amortissent et ils convertissent. La France, qui débourse chaque année des centaines de millions pour l'entretien de son armée, ne saurait songer à amortir sa dette. Pour amortir, elle devrait faire de l'argent en augmentant les impôts, tandis qu'au contraire elle s'applique, non sans raison, à les diminuer. Elle doit donc, dès que les circonstances y seront favorables, avoir recours à l'autre procédé, la conversion.

La rente 5 0/0 inscrite au Grand-Livre s'élève à 340 millions de francs, son capital est de six milliards huit cents millions. Si, au moyen de la conversion, l'intérêt de 5 était réduit à 4, la France réaliserait une économie annuelle de 68 millions à perpétuité, et la réalisation de cette économie ne coûterait rien au Trésor. Il va sans dire que la conversion ne doit pas être obligatoire pour les rentiers et que l'État devrait payer au pair le capital de sa rente 5 0/0 à tout rentier qui ne consentirait pas à la conversion.

D'accord sur ce point, les partisans de la conversion ne sont pas tous du même avis sur la nature du titre qu'on devrait offrir aux porteurs de 5 0/0. Les uns demandent qu'on leur offre de la rente 3 0/0, de telle façon que, la réduction du taux 5 au taux 4 étant arrêtée, on offrirait 4 francs de rente 3 0/0 pour chaque 5 francs de rente 5 0/0 convertie. Les autres, et M. Cernuschi déclare être de ceux-là, souhaitent qu'il ne soit pas offert de la rente 3 0/0, mais de la rente 4 0/0. L'ancienne rente 5 0/0 deviendrait simplement de la rente 4 0/0. L'avantage du 4 0/0 substitué au 5 0/0 consiste en ceci, que le capital de la dette soumise à la conversion reste inaltéré : 6 milliards 800 millions, tandis que la substitution du 3 au 5 0/0 aurait pour effet d'augmenter d'un tiers le capital du 5, le faisant monter de 6 milliards 800 millions à plus de 10 milliards.

Créer du 4 0/0, c'est créer un titre qui d'ici à une dizaine d'années pourrait être converti en 3 0/0 ; nouvelle économie pour l'Etat de 68 autres millions pour chaque année à perpétuité, tandis que toute réduction de l'intérêt de la dette devient pour ainsi dire impossible si le 5 est dès à présent converti en 3 0/0.

M. de Gasté a raison de regretter que les emprunts de 1871 et 1872

faits en 5 0/0 n'aient pas été réalisés en rente ὂ 0/0. Emis au pair, le 6 0/0 aurait procuré la même somme que le 5 0/0 émis au-dessous du pair et le capital de la dette contractée eût été d'un milliard moins élevé. Mais il faut encore s'estimer heureux qu'on ait émis du 5 0/0 et non du 3 0/0 comme plusieurs le demandaient. M. Cernuschi se souvient d'avoir alors, M. Pouyer-Quertier étant ministre des finances, vivement combattu dans le *Siècle* contre ceux qui conseillaient la création du 3 0/0. Si à la place du 5 on avait émis du 3, le capital de la rente créée eût été d'environ trois milliards plus élevé et on aurait implicitement renoncé à la possibilité des futures conversions.

Pour tout État qui aliène des titres, soit pour emprunter, soit pour convertir d'anciens titres, la bonne règle est celle-ci : Émettre un titre que le public puisse prendre au pair ou très près du pair. Si le public est disposé à faire des placements à 5 0/0, lui donner au pair du 5 0/0 ; lui donner pareillement au pair du 6 0/0 s'il ne veut placer qu'à 6, ne donner du 3 0/0 que si on peut le donner au pair, comme on le donne aujourd'hui aux États-Unis d'Amérique, et comme le donnerait l'Angleterre si elle avait besoin d'emprunter.

La France doit compter que son 3 0/0 vaudra lui aussi le pair, comme l'anglais et l'américain.

Voilà, ajoute M. Cernuschi, pourquoi la création du 3 0/0 amortissable devait soulever et a soulevé des critiques. Le public voulait, en 1878, placer à 4 0/0, il fallait lui donner du 4 0/0 au pair et non du 3 0/0 aux environs de 80. Si l'on avait émis du 4 0/0 au pair, le capital de la dette créée eût été moindre, et dans quelques années le 4 0/0 aurait pu être réduit en 3 0/0 au grand bénéfice du Trésor, c'est-à-dire des contribuables. Le 3 0/0 amortissable coûte 4 0/0 à l'État et toute réduction d'intérêt est impossible.

M. **Léon Say** croit qu'il y aurait beaucoup de choses à dire en réponse aux critiques dirigées contre le mode d'emprunt choisi par M. Thiers en 1871. Tout le monde savait alors, M. Thiers autant et plus que tout le monde, qu'il eût été plus avantageux de créer un fonds 6 0/0, mais il y avait autre chose que des considérations financières à peser. Pour venir à bout des difficultés dont on était entouré à l'intérieur et à l'extérieur, pour pouvoir traiter avec les Allemands qui étaient encore en France, il fallait un succès, un succès moral. Ce succès, on était plus assuré de l'avoir avec du 5 qu'avec du 6 0/0. On a vu des personnes, qui parlent après coup, prétendre qu'on avait eu tort de faire garantir un emprunt qui devait être couvert plusieurs fois; mais on ne peut raisonner sur

ces matières qu'en se mettant au point de vue où les esprits sérieux devaient et pouvaient être la veille de l'emprunt. Il était prudent de considérer que l'entreprise était hardie, et il était en même temps politique de sacrifier quelque argent à la nécessité où l'on était de frapper les esprits en France, et à l'étranger encore plus qu'en France, par un grand succès. On a parlé aussi de l'imprudence qui avait été faite de ne pas diviser les emprunts en séries pour en faciliter la conversion plus tard. Est-on bien sûr que cela eût été profitable? La conversion n'est admissible, au point de vue national, que si l'on rend, pour ainsi dire, d'une main, aux contribuables, ce qu'on a pris aux rentiers d'une autre main.

En d'autres termes, il faut, pour justifier politiquement la conversion, que les 60 ou 70 millions qu'elle peut produire soient employés à la diminution des impôts. Si l'affaire avait été faite par portions à raison de 6 à 8 millions par an, il est à peu près sûr que ces 6 à 8 millions auraient été emportés par des augmentations de dépenses, car la Chambre n'aurait été en présence que d'un dégrèvement insignifiant auquel elle aurait attaché moins d'importance qu'à l'extension de quelques services publics. Si donc l'emprunt avait été divisé en séries, il aurait très bien pu se faire que la conversion ait été plus facile, mais qu'elle n'eût produit aucun avantage pour le pays.

M. Léon Say aurait souhaité que la Société, au lieu de discuter des questions d'exécution et d'administration, pût porter son attention sur quelques questions générales. On a beaucoup parlé des emprunts émis avec primes de remboursement, par comparaison avec les emprunts émis au pair, et on a considéré que la prime de remboursement constituait une perte pour l'État qui la sert.

M. Léon Say aurait désiré qu'on examinât les moyens de rechercher la parité absolue des emprunts sous diverses formes. Quand un ministre émet un emprunt en 3 0/0 amortissable, il vend en réalité une annuité; il s'engage à payer une certaine somme tous les ans, et il divise ce payement annuel pour la commodité de l'acheteur en un payement qu'il appelle un payement d'intérêt et un autre payement qu'il appelle un remboursement; mais le fait est qu'il vend 75 effets d'un montant identique dont le dernier est à 75 ans de date.

Si ce même ministre émettait un emprunt perpétuel en 5 et 4 pour cent, il vendrait une annuité perpétuelle, c'est-à-dire un nombre d'effets infini dont le dernier serait à une date infiniment éloignée. Il n'est pas impossible aux calculateurs de comparer une annuité terminable avec une annuité infinie.

Il y a pourtant une autre condition faite à l'annuité infinie; c'est

qu'elle est variable et que, par des conversions succesives, et probables, elle sera diminuée tous les dix ou quinze ans d'une quantité plus ou moins grande. Un emprunt perpétuel convertible n'est pas autre chose qu'une annuité perpétuelle décroissante dans des conditions hypothétiques. Quoique la comparaison mathématique entre une annuité constante et terminable et une annuité perpétuelle et variable soit une comparaison délicate, elle n'est pas impossible à faire. Une parité peut être établie.

On peut donc soutenir qu'à la veille d'émettre un emprunt, un ministre des finances a devant lui, sur sa table, diverses espèces de titres dont il connaît ou peut connaître la parité. Son devoir est d'offrir au public celui de ces titres que le public payera comparativement le plus cher : c'est une affaire de décision et de prévision; le choix peut être bien ou mal fait, mais il est difficile de dire qu'il y avait dans ce choix une question de principe, à moins qu'on ne prouve qu'il n'existe pas de parité entre les titres différents, et qu'on ne peut pas supposer un prix pour l'un qui ne produise à l'État autant d'avantages qu'un prix pour l'autre. Cela n'empêche pas qu'il soit très difficile pour le ministre de discerner la vérité afin de faire son choix ; il ne peut le faire que s'il connaît bien l'esprit public et que s'il a pu en quelque sorte deviner quelles peuvent être les raisons du public de donner la préférence à telle ou telle forme d'emprunt, c'est-à-dire de le payer comparativement plus cher.

M. **Jacques Siegfried** rappelle les fautes commises en 1870, et indique ce que, d'après lui, on aurait dû faire alors. Il souhaite que l'expérience du passé nous serve pour l'avenir et fait remarquer, à propos des États-Unis, dont on nous représente toujours l'exemple comme devant être imité, que l'Union américaine n'a pas de forces militaires à entretenir à grand renfort de millions, ce qui lui permet de faire de colossales économies.

Mais un détail a particulièrement facilité, pour les États-Unis, la liquidation et la réduction de la dette énorme contractée pendant la guerre de la Sécession. C'est l'adoption du système des séries pour les emprunts remboursables ; ces séries ont permis de procéder par opérations fragmentées, tandis que chez nous, pour une conversion, c'est par milliards à la fois qu'il faudra opérer.

M. **Léon Say** répète que, si l'on avait eu, en France, ce système du remboursement possible par séries, on n'en aurait certainement pas profité. Les bénéfices peu élevés réalisés par ces opérations de détail n'auraient jamais été employés à alléger les charges des contribuables, tandis que, si une conversion impor-

tante a lieu d'un bloc et permet d'obtenir 70 millions de bénéfice, il faudra bien que ces 70 millions constituent un véritable dégrèvement pour la masse de ces mêmes contribuables.

M. **de Gasté** rappelle encore une fois dans quelles conditions s'est faite la conversion en 1852, où l'immense majorité des créanciers acceptèrent l'échange du 5 0/0 en 4 1/2. A peine si le total des remboursements atteignit la somme de 80 millions. Pour M. de Gasté, le 3 0/0 amortissable est loin d'offrir les mêmes avantages, au point de vue qui l'occupe, que le 3 0/0 non amortissable.

M. **Monteaux** rend hommage à la science profonde de M. Cernuschi en ces matières, au désir bien légitime de M. de Gasté de voir diminuer les charges de notre budget; mais il est opposé à la conversion et dans tous les cas ne trouve pas le moment opportun.

Il établit une différence entre les formes et la nature des emprunts qui ont été contractés en Amérique et en Espagne, et ceux qui ont été contractés en France.

L'Amérique était au lendemain d'une crise qui avait altéré son crédit; l'Espagne avait l'habitude d'emprunter et il lui est arrivé quelquefois de ne pas payer, du moins exactement.

Lorsque l'Amérique fait un emprunt, elle le fait en obligations remboursables à des échéances fixes; l'Espagne amortit sa dette en en créant une nouvelle.

Ni la France, ni l'Angleterre n'auraient accepté, et n'auraient encore en leur possession un chiffre énorme d'emprunt américain, si les époques de remboursement n'avaient été stipulées sur les obligations mêmes.

On peut ajouter une raison qui a favorisé l'émission des premiers emprunts, c'est l'état politique de l'Europe, qui préoccupait les esprits.

En France, en matière d'emprunts, on ne procède pas ainsi. Le gouvernement emprunte aux meilleures conditions possibles, mais il ne fixe aucune époque pour le remboursement; il est juge du moment et tient compte en même temps de l'état de ses finances, de l'intérêt de l'argent et des circonstances politiques.

Le crédit de la France a toujours été au niveau du premier crédit de l'Europe. Dans les moments les plus difficiles, elle n'a eu recours à aucun moyen extrême pour trouver des prêteurs; elle les a trouvés chez elle.

Un mot sur le mécanisme des emprunts.

L'État a besoin de 100 millions. Il annonce qu'il émettra un chiffre de rentes 3 0/0, 4 0/0 ou 5 0/0; pour obtenir ce chiffre, il

provoque une adjudication; le banquier ou la Banque qui, pour trois francs de rente, lui donnera le plus, sera l'adjudicataire. Il est d'usage de fixer un chiffre minimum.

Plus il y a de distance entre le prix auquel l'emprunt a été adjugé et le chiffre indiqué pour le remboursement de la dette, plus il y a d'avantage pour l'adjudicataire; il en tient compte dans le prix.

L'État conserve le droit de rembourser, c'est-à-dire de donner 100 francs à celui qui ne lui a donné que 70, 75 ou 80 francs pour 3 francs de rente.

Comme on le voit, que l'emprunt se fasse en 5 0/0 ou en 6 0/0, la somme qui revient à l'État est la même. Je ne comprends pas, dit M. Monteaux, le reproche qu'on lui adresse à ce sujet. Au sujet du dernier emprunt, s'il avait fait un emprunt à 6 0/0, ce taux, d'abord, n'est pas dans nos habitudes, il aurait nui à notre crédit à l'étranger, et quel chiffre de remboursement aurait-on fixé? 120 francs. On aurait dit du 6 pour 120; aujourd'hui, il serait coté à la Bourse 140 francs.

Pour se rendre un compte exact de ce qui doit se faire, il est bon de jeter un coup d'œil sur ce qui a été fait, lorsque le dernier emprunt a eu lieu.

Nous avions à payer les frais d'une guerre désastreuse, nous ne pouvions compter que sur nos propres ressources; n'oublions pas que la nation française, tout entière, a fait acte de patriotisme, en mettant toutes ses ressources à la disposition de l'État.

M. Monteaux conclut : La conversion ou le remboursement de la dette me semble un acte dont je ne conteste pas le droit à l'État, mais je crois que, dans cette circonstance, il userait d'un droit rigoureux. L'État ne doit pas raisonner comme le ferait un particulier, qui n'a de comptes à rendre à personne, et qui n'a qu'à regarder sa caisse pour voir s'il a la somme qu'il doit rembourser.

Il y a pour l'État un intérêt politique au premier chef. Si une partie notable de rentes se trouve, dans le moment où se fera la conversion, dans un pays avec lequel nous soyons en délicatesse et que ce pays se présente au remboursement ?

A une autre époque, il y avait des banquiers; aujourd'hui, il y a des banques. Les premiers occupaient dans tous les États une grande situation; notre état politique et financier s'en ressentait; aujourd'hui, les banques, malgré la confiance dont elles jouissent, n'ont ni les mêmes relations, ni le même crédit. Qui aurait, encore une fois, la témérité de se mettre à la tête d'une opération de cette importance?

M. de Gasté et M. Cernuschi, ajoute M. Monteaux, nous ont

laissé ignorer comment ils s'y prendraient pour faire la conversion, ou pour mettre l'État dans la possibilité de trouver les capitaux nécessaires pour rembourser une grande partie du capital, sans troubler les finances du pays. Ont-ils aussi tenu compte des incidents politiques ou autres qui pourraient se produire pendant cette gigantesque opération?

M. **Cernuschi** reconnaît avec M. Léon Say que rente amortissable et rente perpétuelle ce sont deux annuités : la première fixe, invariable, la seconde sujette à varier; il reconnaît aussi qu'au moment d'émettre, l'État doit se décider pour l'émission de celle des deux rentes que le public prendra aux conditions les plus avantageuses pour le Trésor.

Mais quelle est la seule variation que peut subir l'annuité de la rente perpétuelle? C'est la réduction au moyen de la conversion que l'État, si les circonstances s'y prêtent, peut effectuer à toute époque. C'est là une option toujours ouverte à l'État. Elle doit l'induire à émettre de la rente perpétuelle plutôt que de l'amortissable.

Quant aux préférences du public, l'expérience a parlé. Le 3 0/0 amortissable n'est pas payé sur le marché à sa parité de valeur avec le cours du 3 0/0 perpétuel. Le *Journal des Débats* s'est plaint plusieurs fois de ce fait, mais le fait existe, et c'est encore un fort argument contre l'institution de l'amortissable.

M. Siegfried regrette que le 5 0/0 n'ait pas été constitué par séries comme la dette américaine, ce qui faciliterait l'œuvre de la conversion. Avec des séries, il ne serait pas nécessaire de convertir d'un seul coup les 340 millions de rente 5 0/0; on pourrait convertir une série après l'autre par voie de tirage au sort. L'observation est juste en elle-même, mais la difficulté peut être tournée, car il serait possible de former des séries au jour même où la conversion serait décrétée. On pourrait par exemple considérer comme des séries séparées les rentes nominatives ou les rentes au porteur, ou les petites inscriptions, ou les grandes inscriptions. Mais très probablement il ne sera pas nécessaire de recourir à ce procédé, et la conversion pourra se faire d'un coup pour la totalité du 5 0/0.

M. Cernuschi n'a pas été peu surpris des attaques de M. Monteaux contre la conversion. Qu'il ait souscrit du 5 0/0 ou du 3 0/0, le public a versé un capital qui, dit M. Monteaux, devait rapporter le taux d'intérêt résultant du cours d'émission, et il n'est ni juste ni équitable de vouloir revenir sur les conditions des contrats. Mais les conditions ne sont pas telles que M. Monteaux le croit.

Si les rentes n'étaient pas sujettes au remboursement du capital, on n'émettrait point tantôt du 3 0/0, tantôt du 4 0/0, tantôt du 5 0/0. On émettrait tout simplement des rentes sans dire : *pour cent*. Ces mots *pour cent* stipulent précisément le montant du capital, que l'État pourra toujours rembourser pour éteindre la rente. Le public sait qu'en prenant du 5 0/0 il est plus exposé au remboursement, à la conversion, que s'il achète du 3 0/0; aussi le 3 0/0 a toujours été coté relativement plus cher que le 5 0/0. Personne n'en ignore. Le droit de conversion, précédée de l'offre de remboursement au pair de cent, est hors de conteste.

M. **Fournier de Flaix** fait remarquer que, même dans les pays que l'on cite le plus volontiers pour la régularité de leur amortissement, on voit surgir souvent des dépenses nouvelles entravant singulièrement ce même amortissement. C'est ainsi qu'il a noté récemment, dans le dernier budget des États-Unis, une augmentation subite et considérable pour les pensions militaires : soit 30 millions de dollars en plus, au budget de 1882, pour les pensions de cet ordre.

M. le général **Gibson** explique alors la source de cette augmentation. Une première loi avait accordé aux blessés de la guerre de la Sécession, ou aux familles des morts, une pension comptant à partir du jour de la demande; une loi nouvelle a concédé la pension à partir du jour de la blessure ou de la mort du *de cujus*, ce qui a donné lieu à un rappel formidable, mais une fois accordé.

M. **A. Courtois** fait remarquer que, à son avis, il y a des principes qui régissent cette matière des emprunts et des conversions.

Sans doute, il serait plus commode, comme l'indiquait M. J. Siegfried, d'avoir des *séries*, mais le public français n'est pas favorable à ce système, comme on l'a vu, par exemple, pour les bons de liquidation de la guerre.

M. **Clément Juglar** fait observer que quand on s'occupe de conversion, la situation n'est plus du tout semblable à celle où l'on se trouvait quand, en présence de besoins pressants, il fallait emprunter. Il est facile de critiquer les moyens employés alors pour se procurer les sommes que la situation du Trésor réclamait; mais quoi qu'on fasse, on ne peut jamais obtenir une somme supérieure à celle que le crédit public comporte.

On offre au public, pour un prix variable, des annuités perpé-

tuelles ou temporaires, et le taux qu'il consent à payer dépend, non-seulement du taux de l'intérêt qui a cours alors, mais surtout de la confiance qu'il a dans la durée du gouvernement, dans la bonne gestion de ses finances, et surtout de la plus-value qui lui est offerte, et qui consiste dans l'écart entre le prix d'émission et le pair, c'est-à-dire le cours au-dessus duquel le remboursement ou la conversion deviennent possible. Les termes mêmes dont on se sert, cinq pour cent, trois pour cent, indiquent bien que le pair de ces fonds est cent francs.

Le ministre chargé de faire l'emprunt, ayant plusieurs sortes d'annuités à vendre, cherchera à émettre celle dont on lui offrira le plus haut prix, sans laisser entrevoir alors qu'il songe déjà à une conversion prochaine. — Si l'on ne présente pas l'annuité comme perpétuelle, quoique l'engagement soit tel, du moins on se garde bien d'en fixer la durée.

Dans ces derniers temps, on a essayé de faire sentir à la génération qui emprunte, une partie du poids des charges qu'elle impose à la postérité, en limitant pour une courte période la durée du remboursement; c'est ainsi qu'a été créé le 3 0/0 amortissable. Eh bien, les espérances du ministre ne se sont pas réalisées; son prix sur la cote, comparé au 3 0/0 perpétuel, n'est pas en rapport avec les avantages mathématiques qu'il offre. On peut citer ce cas, et ce n'est pas le seul : il suffit de jeter les yeux sur la cote pour trouver un grand nombre d'anomalies du même genre; des valeurs émises par la même société, offrant les mêmes garanties et les mêmes avantages, sont cependant cotées à des cours différents. Le public ne se rend donc pas compte de la valeur des titres qu'on lui offre à la Bourse; même quand on peut établir par le calcul les prix de deux effets similaires, il ne recherche pas celui qui lui donne le plus d'avantages. Ce qui le préoccupe surtout, c'est l'inconnu, l'espoir d'un bénéfice considérable et non déterminé à réaliser. Aussi le voyez-vous rechercher surtout les valeurs qui ne donnent encore aucun dividende, mais qui promettent d'en donner; c'est l'avenir que l'on escompte, et dans ces cas la spéculation ne tarde pas à intervenir; il n'est donc pas surprenant qu'au moment de l'émission des emprunts on essaye de s'en servir. L'empressement du public à souscrire les emprunts avec lots, quoique la chance de les gagner soit infinitésimale, est une nouvelle preuve de sa tendance à payer plus cher qu'il ne vaut cet aléa, tandis qu'il néglige une valeur certaine, parce que, nouvelle, il ne la connaît pas et ne possède pas les connaissances nécessaires pour l'apprécier.

Il faut tenir grand compte de ces habitudes du public quand on

manie les finances d'un grand État, et on l'oublie souvent s'il faut en juger par les reproches qu'on adresse au ministre des finances dès qu'il s'agit de conversion.

Que ne lui reproche-t-on pas alors? De n'avoir pas émis des titres de rente à 6 0/0, d'avoir oublié de les diviser par séries pour faire des remboursements par fractions comme aux États-Unis.

En formulant ces reproches, on oublie qu'en France le ministre était lié par le taux légal de l'intérêt; il pouvait bien donner du 6 0/0 en émettant du 5 0/0 nominal au-dessous du pair, comme pour l'emprunt des cinq milliards, mais il ne pouvait émettre directement du 6 0/0. Sans doute les procédés suivis aux États-Unis dans ces derniers temps donnent l'idéal du genre. Ils ont réduit le 6 0/0 en 5 0/0, puis le 5 0/0 en 4 1/2 0/0, en 4 0/0, en 3 1/2 0/0, et enfin on est en train de le réduire en 3 0/0. Voilà sans doute la marche rationnelle à suivre vers laquelle il faut tendre, mais est-elle partout et toujours applicable?

Aux États-Unis on n'a eu en vue depuis la fin de la guerre que l'amortissement de la dette. Par tous les moyens, même par l'émission du papier-monnaie, on a voulu le faire marcher avec rapidité; mais en même temps on était très sobre de nouvelles dépenses. L'armée d'un million d'hommes avait été licenciée et le budget ne prenait pas les proportions que nous lui avons vu prendre en France. Enfin il fallait trouver des porteurs de titres assez complaisants pour accepter toutes ces réductions successives sans s'en dessaisir, et on les a trouvés dans les banques nationales qui ont dû prendre la plus grande partie de ces titres pour la garantie légale de leurs opérations (émissions de billets, dépôts en comptes courants). C'est ce classement qui existe depuis longtemps déjà en Angleterre par suite de l'usage que l'on fait du 3 0/0 pour sauvegarder la fortune des femmes et des mineurs, c'est ce classement qui n'existe pas au même degré en France, et pour y arriver on désire faire intervenir, non pas les banques comme aux États-Unis, mais les caisses d'épargnes.

C'est ce défaut de classement et le grand nombre de coupures qui rendent l'opération de la conversion plus délicate. Les gouvernements monarchiques ou républicains ont toujours reculé devant une conversion selon les principes économiques, c'est-à-dire une diminution du taux de l'intérêt sans accroissement de capital.

Dans les conversions de M. de Villèle en 1825, de M. Fould en 1862 et enfin de l'emprunt Morgan, on a toujours fait entrevoir aux rentiers un accroissement futur du capital, en échange de la réduction immédiate de l'intérêt. La soulte, emprunt déguisé, quand on en réclamait une, comme dans les deux derniers cas,

n'absorbait qu'une faible partie de la plus-value que l'on réservait pour l'avenir. M. Bineau seul, au début de l'Empire, en 1852, réduisit purement et simplement le 5 0/0 en 4 1/2 0/0, mais la situation générale était des plus favorables pour faire cette opération, et on ne l'a pas laissé échapper. On venait de traverser la crise de 1848; de 32 fr. le 3 0/0 s'était relevé à 86 fr., le 5 0/0 de 50 fr. à 106 fr. 50; il n'y avait donc pas à hésiter et la réussite a été due à la décision qu'on a montrée alors.

Il y a un an à peine, les circonstances étaient aussi favorables: en avril 1881 on cotait le 5 0/0 121 fr. 50! Mais on a préféré faire l'expédition de Tunisie, et maintenant le moment de la conversion est passé, nous entrons dans la période critique dont le budget donne déjà les premiers signes. Ce n'est pas à la veille d'avoir recours au crédit que l'on peut songer à la conversion. Il faut donc des circonstances exceptionnelles pour la faire par la simple réduction du taux de l'intérêt sans accroissement de capital, et ces circonstances, il faut les saisir; malheureusement le moment opportun est passé.

M. **G. de Molinari** aurait souhaité que la question eût été posée d'une manière plus générale et en quelque sorte plus théorique. Si l'on ne considère que le moment présent, il est certain que les conversions de rentes peuvent sembler un moyen avantageux et économique de diminuer le fardeau des dettes publiques. Mais il ne faut pas oublier que les États sont perpétuels et qu'ils empruntent perpétuellement, c'est-à-dire qu'ils font continuellement de nouveaux emprunts. Cela étant, on peut se demander s'il est en réalité plus avantageux pour un État de réduire successivement l'intérêt de ses emprunts au moyen des conversions de rentes ou de payer intégralement cet intérêt, et de rembourser ses dettes par voie d'amortissement. De deux États qui adopteraient ces deux systèmes, lequel, au bout de deux ou trois siècles, aurait imposé le moindre fardeau à ses contribuables? Lequel aurait emprunté de la manière la plus économique? Voilà ce qu'il s'agirait d'examiner. L'orateur fait remarquer qu'il y a quelque illusion dans les avantages des conversions de rentes. Si l'on emprunte dans un fonds exposé à être converti, il en résulte pour les détenteurs de ce fonds un risque plus ou moins considérable. Or, comme tout risque, celui-ci s'assure, et la prime d'assurance est toujours plus élevée que le montant du risque. Cette prime s'ajoute naturellement à l'intérêt que le prêteur exige de l'emprunteur. C'est ainsi qu'aujourd'hui les porteurs du 3 0/0, qui n'est pas exposé à la conversion, se contentent d'un intérêt de 3.66 0/0 (cours de la Bourse du 2 octobre),

tandis que les porteurs du 5 0/0 exigent 4.36 0/0, soit 3/4 0/0 de plus. Ces 3/4 0/0 constituent la prime d'assurance du risque de la conversion, lequel risque n'est pourtant aujourd'hui que d'un demi 0/0; mais quand on s'assure soi-même, la prime est toujours portée au maximum. Eh bien, sans parler des inconvénients et de l'instabilité qui résultent des variations du taux de cette prime, selon que la conversion paraît plus ou moins à craindre, instabilité qui jette l'inquiétude dans le public et diminue par là même le crédit de l'État,— supposons que l'État ait à faire incessamment de nouveaux emprunts (et cette supposition n'est que trop conforme à la réalité), n'empruntera-t-il pas à meilleur marché s'il garantit les prêteurs contre le risque des conversions que s'il leur laisse le soin de s'assurer eux-mêmes contre ce risque, autrement dit, s'il emprunte en un fonds non conversible et seulement remboursable par voie d'amortissement? L'orateur fait remarquer encore qu'en admettant que le 5 0/0 ne fût pas exposé à la conversion, son cours serait actuellement de 136 environ au lieu de 116, et que le crédit public se trouverait relevé en proportion. Il serait à son maximum d'élévation, et la France emprunterait, par conséquent, à meilleur marché qu'elle ne pourra le faire aussi longtemps qu'elle aura recours au système des conversions de rentes pour alléger temporairement le fardeau de sa dette. Il y a donc une question de principe engagée dans cette affaire. Il s'agit de savoir lequel des deux systèmes est le plus économique, en considérant la durée illimitée de l'existence d'un État. C'est un problème que l'orateur se contente de poser et sur lequel il appelle l'attention de la Société.

Enfin M. **Jacques Siegfried** rappelle, pour ajouter un détail qui peut être intéressant, que dans plusieurs villes où s'étaient émis des emprunts tout locaux, fort aisément placés parmi les habitants mêmes, il s'est opéré aussi des conversions locales aboutissant à une sérieuse réduction des dettes municipales, et cela avec la plus grande facilité.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Album de la República O. del Uruguay, compuesto para la Exposicion continental de Buenos Aires, bajo la direccion de los señores, F. A. BERRA, AGUSTIN DE VEDIA *y* CARLOS M. DE PENA [1].

---

[1] *Montevideo*, Rius y Becchi, 1882, gr. in-8 de 341 p. avec cartes et plans.

Traité élémentaire d'économie politique[1], par M. H. Rozy.

La femme, envisagée au point de vue naturaliste, spiritualiste, philosophique, providentiel[2], par M. d'Esterno.

L'Empire des Tsars et les Russes[3], par Anatole Leroy-Beaulieu. T. II. *Les Institutions.*

Scuola superiore di commercio di Venezia. Appunti di economia politica[4]. Lezioni del prof. Tullio Martello. 3a ed.

Hygiène sociale contre le paupérisme[5], par Adolphe Coste.

E. Paul. *Les causes de notre malheur. Appel au peuple*[6].

Répertoire général de politique et d'histoire contemporaines[7]. (Directeur: Eugène Laffineur). N° 3, juillet-septembre 1881.

En voyage, suivi d'une *Lettre au ministre du commerce*[8], par Jacques Siegfried. Extrait de la « Nouvelle Revue ».

L'exportation des vins de France et les informations au commerce[9], par M. Léon Chotteau. Extrait de l'« Economiste français ».

École professionnelle libre et École industrielle de Versailles. Distribution des prix du 30 juillet 1882[10].

San Francisco, souvenirs de voyage[11], par Georges Duloup.

Publication de la « Revue géographique internationale ».

Maatschappij Volksbelang, Antwerpen. Herinrichting van het openbaar Onderwijs[12].

O Figaro. Diario portuguez e brazileiro[13]. N° 218, 22 septembre 1882. (Article sur les Caisses d'épargne scolaires, d'après la discussion de la Société d'économie politique du 5 septembre 1882.)

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1877, in-18 de 339 p.
[2] *Paris*, Calmann Lévy, 1882, in-18 de 198 p.
[3] *Paris*, Hachette et Ce, 1882, in-8 de 622 p.
[4] *Treviso*, press. A. D'Auris, 1882, in-18 de 763 p.
[5] *Paris*, Germer Baillière et Ce, 1882, in-8 de 532 p.
[6] *Kingston (Jamaïque)*, G. Henderson and Co., 1882, in-8 de 275 p.
[7] *Paris*, 44, rue d'Amsterdam, in-4 de 150 p.
[8] *Paris*, imp. de G. Chamerot, 1882, in-8 de 45 p.
[9] *Paris*, imp. de Chaix, 1882, in-8 de 8 p.
[10] *Versailles*, imp. de Cerf et fils, 1882, in-8 de 55 p.
[11] *Paris*, chez l'auteur, 1882, in-8 de 31 p.
[12] *Antwerpen*, Drukkerij H. Ernest, 1881, in-8 de 37 p.
[13] *Lisboa*, 207, rua dos Franqueiros.

CORRESPONDANCE

LES CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.

Neuilly, 23 septembre 1882.

Mon cher rédacteur en chef,

Je n'étais pas à Paris le 5 de ce mois; j'étais à Bordeaux, où je retrouvais plus vives que jamais les sympathies de mes auditeurs d'il y a vingt ans pour l'économie politique et pour leur vieux professeur. Ce n'est qu'aujourd'hui, en ouvrant le *Journal* du 15, que je lis, entre autres choses, la discussion soulevée à la Société par notre ami Courtois. Je suis souvent de son avis; mais cette fois je tiens à lui dire, et à dire à ceux qui suivent nos discussions, qu'il m'est impossible d'en être. Il se peut que l'on ait, dans quelques cas, abusé de tel ou tel moyen d'influence pour pousser bon gré mal gré les écoliers à l'épargne. Il se peut notamment, et ce serait fâcheux, que l'on ait eu recours, pour stimuler leur émulation par la vanité, à des comparaisons pénibles pour les moins favorisés. Si ces abus existent, il faut les dénoncer et les proscrire. Mais l'épargne en elle-même est une excellente chose, et jamais on ne s'y prendra trop tôt pour en faire contracter l'habitude à l'enfant. S'il n'est pas encore producteur, comme le remarque Courtois, il est destiné à le devenir, et il importe qu'il sache, dès maintenant, qu'il peut et qu'il doit préparer son avenir. Il importe surtout qu'il s'accoutume à ne pas se laisser aller, étourdiment, à croire que les gouttes d'eau ne valent pas la peine d'être recueillies, sous le prétexte qu'elles ne forment pas encore de ruisseaux. Comprendre la valeur des petites choses est peut-être ce qu'il y a à la fois de plus difficile et de plus indispensable en ce monde. Toutes les grandes roulent là-dessus. Dans le nombre, pour n'en citer qu'une, je nommerai spécialement la libéralité. Ce n'est qu'en se refusant les dépenses inutiles qu'on peut se mettre en état de pourvoir aux nécessaires, et en fermant la main au gaspillage qu'on peut l'ouvrir pour les œuvres généreuses.

Lors des inondations du Midi, il y a quelques années, un inspecteur d'Académie, en Seine-et-Oise, faisait cette remarque que les quêtes faites dans les écoles, en faveur des départements éprouvés, avaient atteint précisément le même chiffre que les dépôts aux caisses d'épargne scolaires. Il en était plus ou moins de même partout, et c'est tout simple. De même que l'homme le plus occupé est celui qui trouve le plus aisément du temps, tandis que l'oisif n'en a jamais, la main mal à propos ouverte à tout venant se trouve vide quand un besoin réel se présente, mais la main qui n'a jamais rien laissé aller au hasard sait

où puiser. C'est la vieille histoire de cet original (d'espèce trop rare), qui grondait sa domestique pour n'avoir pas fait servir deux fois une allumette, mais jetait un louis dans la bourse d'une quêteuse.

Ne craignons donc pas que nos enfants soient trop économes, pourvu qu'ils aient le cœur large et l'esprit haut. Et ne décourageons pas les caisses d'épargne scolaires qui, en recueillant partout les petits sous de l'enfance, préparent à la jeunesse qui va venir un capital matériel qui lui sera précieux et un capital moral cent fois plus précieux encore.

Recevez, mon cher directeur, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

FRÉDÉRIC PASSY.

LES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES FRANÇAIS ET LE SAINT-GOTHARD.

Monsieur le rédacteur en chef du *Journal des Economistes*,

A la séance de la Société des économistes du 5 septembre un de nos collègues, en nous donnant quelques détails sur le chemin de fer du Saint-Gothard, a émis l'opinion que les intérêts français s'étaient émus à tort des conséquences économiques de cette voie nouvelle. Il est regrettable qu'une discussion n'ait pu avoir lieu sur cette grave question, les lecteurs du *Journal des Economistes* pouvant croire que l'opinion de notre collègue n'avait pas rencontré de contradicteurs; pour ma part je me serais efforcé de la combattre et je vous demande la permission d'en dire brièvement les raisons.

On ne saurait contesterque le tunnel du Saint-Gothard n'ait été construit, dans la pensée de l'Allemagne et de l'Italie, pour faire, en dehors de la France et contre elle, une grande voie ferrée internationale, joignant les ports de la mer du Nord aux ports italiens de la Méditerranée.

On sait quelle situation prépondérante en Europe viennent de faire au port d'Anvers sa merveilleuse situation et son merveilleux outillage maritime. On sait aussi quels efforts considérables fait l'Italie pour faire de Gênes un grand port méditerranéen à la hauteur de tous les progrès modernes. Le duc de Galliera a légué 20 millions à cette œuvre nationale qui va en coûter une cinquantaine.

Or la ligne de fer du Saint-Gothard a pour but de joindre directement Anvers à Gènes d'une part et les marchés allemands aux marchés italiens d'une autre. L'Allemagne, la Suisse et l'Italie ont subventionné l'œuvre d'un capital de 113 millions; c'est dire toute l'importance économique qu'elles y attachent.

C'est qu'en effet le prix du transport est devenu et devient de plus en plus un facteur si considérable du prix de revient des choses que, là où se présentera une voie directe plus économique, les produits agricoles

et industriels se détourneront fatalement vers cette voie; les courants commerciaux se déplaceront.

La question pour nous se pose donc dans ces termes :

Le Saint-Gothard réalise-t-il les conditions qui entraîneront ce déplacement? ce déplacement est-il de nature à préjudicier dans une mesure importante aux intérêts français?

A priori on peut dire que c'est là certainement l'opinion des puissances qui ont si largement subventionné la création de cette ligne ferrée. Se sont-elles trompées? les uns le croient, d'autres ne le croient pas, et je suis de ces derniers.

Voici le raisonnement de ceux qui pensent que nous n'avons rien à appréhender du percement du Saint-Gothard.

Si le Saint-Gothard transporte a des tarifs bon marché, ses recettes seront insuffisantes pour couvrir les charges de sa construction qui a coûté 800,000 francs par kilomètre, et les frais de son exploitation. Cette exploitation est particulièrement coûteuse en raison des pentes considérables qu'il a fallu subir pour atteindre l'entrée du tunnel située à 1,100 mètres d'altitude.

Si au contraire ses tarifs sont élevés, — et c'est à ce dernier parti qu'on s'est décidé sous prétexte des majorations motivées par les fortes déclivités, — alors la marchandise ne quittera pas les anciennes voies plus économiques.

Eh bien, à mon sens, la solution de la question n'est point entre les deux termes de ce dilemme; ceux qu'il rassure oublient par qui l'entreprise a été créée et dans quelles vues. Ni l'Allemagne, ni l'Italie, propriétaires de la plus grande partie de leurs voies ferrées, maîtresses de leurs tarifs de chemins de fer, ne reculeront, pour atteindre le but, devant des sacrifices qu'elles ont prévus sans aucun doute. Le moyen à leur portée est d'ailleurs bien simple : des tarifs internationaux de la mer du Nord à la Méditerranée, entre les pays allemands et les régions italiennes, voie du Saint-Gothard, où la part de celui-ci sera faite pour assurer son existence et son exploitation. Je ne me rends pas compte qu'on puisse douter de l'intervention de l'Allemagne et de l'Italie à cet égard, dussent-elles racheter la ligne du Saint-Gothard.

Nous avons donc à nous demander si ces tarifs internationaux peuvent porter préjudice aux intérêts français; si on l'admet, il ne serait pas sérieux de croire que nos grandes Compagnies, celle du Nord et du Paris-Lyon-Méditerranée, entre autres, feront des sacrifices pour retenir un trafic qui ne leur est pas nécessaire dans l'état d'encombrement chaque jour croissant de leurs lignes. On pourrait plutôt penser le contraire.

Il y a donc lieu, si nos intérêts économiques sont réellement menacés, d'étudier sérieusement et promptement ce que notre pays doit faire. La

question de l'influence possible du Saint-Gothard sur ces intérêts économiques a été soigneusement discutée par nombre d'hommes compétents. Elle peut être résumée en quelques points principaux que je me bornerai à indiquer.

Le transit d'Angleterre en Orient. Il n'est pas et ne saurait être de grande importance, parce que le prix du fret par mer d'Angleterre à Marseille présente une différence trop grande avec le coût du transport par chemins de fer.

Le trafic direct de l'Angleterre et de la Belgique avec l'Italie.

Ce trafic, dont l'importance est de 35 à 40 mille tonnes est essentiellement de nature à être dérivé par le Saint-Gothard.

Le trafic de Paris, du nord et du nord-est de la France, avec l'Italie par Modane.

Il est appelé aussi à prendre la voie du Saint-Gothard. Notre Compagnie des chemins de fer de l'Est, négocie déjà des tarifs internationaux dans ce but.

Les voyageurs anglais pour l'Orient, en passant par Ostende et le Saint-Gothard, trouvent déjà économie de temps et d'argent. Le cas est le même pour les voyageurs anglais se rendant en Italie. La statistique indique un chiffre d'une vingtaine de mille pour les deux catégories.

Une catégorie de voyageurs français prendra le Saint-Gothard par les lignes de l'Est.

Tout ceci menace notre industrie de transports, par chemins de fer, mais la question a des faces plus importantes.

Ainsi Gènes se prépare à disputer et à enlever à Marseille — l'Italie y compte bien — son transit vers Bâle, Zurich, Lucerne, Mulhouse, Strasbourg, etc. Il n'y a, en effet, que 532 kilomètres de Gènes à Bâle, tandis qu'il y en a 773 de Marseille à Bâle.

Enfin, et ceci est peut-être le côté économique le plus grave, l'Allemagne et l'Italie visent à développer leur commerce réciproque d'échanges par le Saint-Gothard qui met l'Italie en relation la plus courte avec les districts manufacturiers allemands. Les progrès industriels de l'Allemagne ont été considérables depuis dix ans. Ses exportations sont aujourd'hui de 4 milliards. Déjà les agents commerciaux allemands se multiplient en Italie.

En résumé les études compétentes faites sur la question ont, presque sans exception, conclu à un danger économique sérieux pour les intérêts français.

Aussi un groupe de 51 députés a-t-il déposé, à la fin de la dernière session, une proposition de loi tendant à la création d'une ligne de fer directe et perfectionnée de Calais à Marseille, proposition dans laquelle il est dit : « qu'une nouvelle ouverture des Alpes, soit par le Simplon,

soit par le mont Blanc, nous est indispensable pour soutenir en Italie. la concurrence allemande. »

Sera-ce le Simplon? Sera-ce le mont Blanc? les deux projets ont chacun des partisans chaleureux, la longueur du parcours par l'un ou par l'autre ne devant pas différer sensiblement.

Le tunnel du Simplon aurait une altitude notablement moins élevée que celle du Saint-Gothard et c'est une considération technique importante. Mais il y aura entre la France et le Simplon plusieurs centaines de kilomètres à parcourir sur le territoire suisse. On invoque bien haut la neutralité de la Suisse garantie par les traités. — Personne ne se fait guère illusion désormais sur la valeur de cette garantie, en cas de grandes guerres européennes.

Le tunnel du mont Blanc aurait une altitude à peu près égale à celle du Saint-Gothard, — moindre cependant que celle du mont Cenis —, mais il déboucherait sur le territoire français, c'est-à-dire que l'une de ses entrées nous appartiendrait.

Nous nous sommes laissé devancer de vitesse et c'est une faute qui peut avoir des conséquences bien regrettables, car il faut des années pour percer les montagnes. Souhaitons que le parlement n'ajourne plus une solution. La concurrence étrangère marche et nous presse de plus en plus vivement.

A la grande ligne internationale de la mer du Nord à la Méditerranée que viennent de créer contre nous l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, nos députés ont raison de vouloir opposer la création d'une voie ferrée directe entre Paris et Marseille, si bien définie dans un rapport fait à l'Assemblée nationale en 1871 par M. Cézanne, membre de l'Assemblée et ingénieur en chef des ponts et chaussées :

« Une ligne magistrale qui, dépassant en comfort et en perfection tout ce qui aura été fait jusque-là, permettra de réaliser des vitesses de 100 à 120 kilomètres et rapprochera Marseille de huit ou dix heures de Paris. »

Les faits survenus depuis 1871 ont démontré qu'elle devait être complétée par un embranchement sur l'Italie à travers le Simplon ou le mont Blanc.

L'Assemblée nationale ne s'est arrêtée que devant la situation financière du pays au lendemain de la guerre, elle ajourna la question à des temps plus prospères. Cette prospérité est venue et la nécessité de cette grande concurrence nationale dans l'industrie des transports se caractérise et s'impose de plus en plus. Telle est du moins ma conviction.

Agréez, etc.

AUGUSTE CHÉROT.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 1882.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.
COMMUNICATIONS : Le Congrès international d'hygiène et de démographie à Genève. — Projet d'organisation de Congrès internationaux de statistique. — La consommation de la viande à Paris. — Des prix de vente et des prix de revient de la viande.

La séance est présidée par M. D. Wilson, député, président de la Société.

La réunion procède à l'admission de nouveaux membres. Sont nommés :

MM. Salomon Halphen; commandant Niox ; Charles Balsan; Albert Clerc, juge d'instruction; Charles Demachy; Dr Devillers; Th. Lyon-Allemand, membre du Conseil municipal ; René Marcé, attaché au Ministère des finances; de Boissy, sous-préfet d'Abbeville ; Molon, agronome ; R. Bernard, directeur de la Banque maritime ; Léon Lallemand, chef du bureau des Enfants-Assistés.

M. *de Foville*, membre de la Société, lui offre un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier, en collaboration avec M. H. Pigeonneau, sur l'*Administration de l'agriculture en* 1785-87 (Guillaumin et Ce, édit.).

M. *Cheysson* a la parole pour rendre compte du congrès d'hygiène et de démographie qui s'est tenu à Genève du 4 au 9 septembre dernier. Il ne parlera, dit-il, ni de ce qui s'est fait dans les quatre sections d'hygiène, ni de l'exposition, ni des fêtes organisées en faveur des membres du congrès, et il s'en tiendra à ce qui concerne la 5e section, celle de la *démographie*.

Cette 5e section était peu nombreuse, et l'aurait été moins encore si, à côté des démographes et statisticiens proprement dits, un certain nombre d'hygiénistes n'étaient venus apporter un certain contingent. En somme, malgré la valeur des travaux présentés et l'autorité de plusieurs membres, cette section n'a jeté que peu d'éclat, et, noyée qu'elle était dans le rayonnement des sections d'hygiène, à peine est-il question d'elle dans les comptes rendus que la presse a consacrés au Congrès. Il faut une réunion spéciale comme celle de la Société de statistique pour que l'on songe à la tirer de sa pénombre discrète,

Est-ce à cause de cette situation spéciale faite à la démographie à côté

ou à la suite de l'hygiène? Est-ce à cause de la limitation et de la nouveauté relative des études démographiques? Que ce soit pour ces motifs ou pour d'autres, peu de statisticiens avaient cru devoir participer au congrès. Parmi ceux qui s'y sont rendus, M. Cheysson cite au courant de ses souvenirs, et en s'excusant des omissions qu'il commet, MM. Bodio, Körösi, le général Liagre, Janssens, Bœckh, Jacques Bertillon, Dr Bourdin,... sans oublier les statisticiens suisses, M. Dameth, professeur à l'Université de Genève, et M. Kummer, directeur du bureau fédéral de statistique, qui composaient le bureau de la section et qui, aidés de leurs assesseurs, ont dirigé les débats avec beaucoup de courtoisie et se sont montrés pleins de bonne grâce pour leurs collègues de l'étranger.

M. Cheysson glisse rapidement sur les diverses communications faites à la section [1] pour arriver aux questions qui l'avaient spécialement attiré à Genève, et qui sont actuellement à l'ordre du jour de la Société de statistique : la centralisation scientifique de la statistique dans chaque pays entre les mains d'un conseil supérieur et la reprise des congrès internationaux de statistique.

Par une heureuse coïncidence, la première question présentait, en même temps que pour la France, une sérieuse actualité pour la Suisse, qui est dépourvue d'un conseil supérieur. M. Cheysson l'a exposée dans la séance du mardi 5 septembre, et les conclusions qu'il a soutenues,

---

[1] Voici le programme de ces communications, mais il n'a pas été possible de l'épuiser à cause du développement qu'ont pris certaines discussions et de l'introduction de questions nouvelles :

M. Körösi, de Buda-Pesth. Nature et limite de la démographie.

M. Bertillon, de Paris. Programme d'enseignement de la démographie.

Professeur Kinkelin, de Bâle. Des unités de temps pour la coordination des travaux démographiques.

M. Bodio, de Rome. Statistique de l'émigration. — Stéréogrammes démographiques.

M. Mühlemann, de Berne. Mouvement de population en rapport avec le prix des vivres.

Dr Ladame, de Neuchâtel. Enfants illégitimes en Suisse.

Dr Lotz, de Bâle; Dr Giné y Partagas, de Barcelone. Constatation médicale des décès.

Dr Janssens, de Bruxelles; Dr Cabello, de Madrid. Bulletin de statistique sanitaire uniforme.

Dr Chervin, de Paris. Annuaire démographique international.

M. Kummer, de Berne. Calcul de mortalité sur les décès du premier âge.

M. Körösi, de Buda-Pesth. Dépouillement uniforme des données fournies par les recensements.

Prof. Texier, d'Alger. Recherches sur la longévité à l'hospice de Douera.

celles-là mêmes qui ont eu déjà la sanction de la Société de statistique de Paris, ont été adoptées à l'unanimité par la section.

La seconde question était plus délicate, et a donné lieu à des discussions beaucoup plus vives. Elle a été renvoyée à l'examen d'une commission, dans laquelle se sont révélés deux courants d'opinion bien tranchés.

Pour les uns, l'attitude de certains gouvernements ne permet pas de compter sur leur adhésion pour la réunion d'un congrès ni même pour celle de la commission permanente. Toute tentative dans ce sens aboutirait à un échec au moins partiel. Un congrès libre ne réussirait pas mieux, à cause du petit nombre de personnes qu'il grouperait, comme en ferait foi au besoin le maigre effectif de la 5e section du Congrès de Genève, encore que renforcée d'hygiénistes. C'est donc une bonne fortune pour la démographie et, sous ce couvert, pour la statistique, que de recevoir l'hospitalité de l'hygiène. Il y a lieu de continuer cette union et de suivre « l'hygiène » à son prochain congrès, qui aura lieu à La Haye, sauf à stipuler pour la démographie des égards et « le traitement de la science la plus favorisée ».

Pour d'autres membres de la commission, — et M. Cheysson a été leur organe, — en dépit des précautions extérieures et des atténuations de forme, la démographie n'apparaît guère, dans cette combinaison, que comme la vassale de l'hygiène. A supposer même qu'on puisse arranger cette union de manière à établir l'égalité parfaite entre les conjoints, pourquoi la démographie s'incorporerait-elle à l'hygiène et ferait-elle infidélité à toutes les autres sciences sociales, dont elle est également l'appui ? Elle est non moins nécessaire à l'économie politique, à la législation comparée, etc., qu'à l'hygiène. C'est dire qu'elle ne doit s'enchaîner au char d'aucune science particulière, mais qu'elle doit rester elle-même et avoir son congrès autonome, quels que soient les sentiments personnels des statisticiens pour les hygiénistes, avec lesquels ils font excellent ménage, et leur reconnaissance pour l'hospitalité que l'hygiène a bien voulu cette année leur offrir.

On invoque les précédents : mais ils se neutralisent, puisque le premier congrès de démographie, celui du Trocadéro en 1878, était indépendant, et, si l'on s'en tenait à l'affluence qu'il a déterminée (et qu'explique d'ailleurs l'attraction de l'Exposition universelle, en dehors de toute influence de système), il aurait eu un succès plus complet que celui de Genève.

D'après ces membres, on ne doit pas hésiter à arborer franchement le drapeau, non pas seulement de la démographie, mais de la statistique. Elle touche et rend service à trop d'intérêts, elle est cultivée par trop d'adeptes, pour ne pas donner matière à un congrès et y attirer un personnel d'élite, à la condition d'un programme bien fait. Quand il

verra la statistique chez elle, et non chez les autres, ce personnel, qui s'est abstenu de la suivre à Genève, ne manquera pas de se rendre à son appel. C'est faire injure à la statistique, que de la croire incapable de grouper des adhérents, quand on voit fonctionner régulièrement des congrès de sciences beaucoup moins populaires et accessibles à un plus petit nombre d'initiés, telles que la géologie, la géodésie, l'ophthalmologie, etc.

Si les gouvernements s'abstiennent, on n'a qu'à imiter les autres sciences et à faire un congrès libre. Dans ce cas, ce ne serait pas à La Haye qu'il faudrait aller, à la remorque de l'hygiène, mais à Rome, où l'Italie a un droit de priorité pour recevoir la statistique. Des invitations ont été faites par elle à cet effet en 1879, puis retirées sous la pression de circonstances internationales. Mais l'invitation subsiste virtuellement dans la pensée des statisticiens, et reprendra cours dès qu'elle ne sera plus empêchée par des entraves extérieures. En se passant de l'attache officielle, ces entraves n'existent plus, et Rome pourrait donner l'hospitalité à un congrès libre et autonome de statistique et de démographie en 1884.

La majorité, en partie formée d'hygiénistes, n'a pas admis cette opinion. L'hygiène qui, à Bruxelles, il y a quelques années, s'était annexé le *sauvetage* et l'*économie sociale*, apprécie le voisinage de la démographie et ne veut pas y renoncer.

En dernière analyse, la section, quoique peut-être au fond sympathique à la thèse de l'indépendance, l'a trouvée d'une application prématurée, et, par raison d'opportunité plus que par conviction, elle a paru disposée à maintenir encore, à titre provisoire, l'union avec l'hygiène. Cependant elle s'est abstenue de trancher la question par ce vote, et, à titre de transaction entre les opinions divergentes, elle a renvoyé à une commission, qui lui survivra, le soin de décider le mode et le lieu du prochain congrès, en lui déléguant dès aujourd'hui ses pouvoirs pour s'entendre avec les organisateurs du prochain Congrès d'hygiène.

Cette attitude de la section ne ferme pas absolument la porte à la tenue d'un congrès libre à Rome en 1884. C'est maintenant de la statistique italienne que dépend cette reprise et les sentiments bien connus de son éminent directeur, M. Bodio, donnent lieu d'espérer que la science n'aura pas en vain compté sur son initiative, si les circonstances lui en fournissent une occasion favorable.

M. *Chervin* ne saurait partager la confiance de M. Cheysson au sujet du succès d'une série de congrès de statistique. Les essais tentés jusqu'ici n'ont pas été heureux, dit-il, et, malgré tout l'intérêt de cette science, que lui-même cultive avec passion, il doute qu'elle puisse fournir, au temps présent, un aliment suffisant pour des réunions internationales exclusivement consacrées aux questions de statistique.

M. *Cheysson* persiste dans ses espérances et maintient que rien, du reste, n'empêche d'essayer, et de préparer la réunion d'un premier Congrès à Rome, comme il le proposait tout à l'heure.

Le même orateur garde la parole pour résumer son Rapport sur l'institution d'un Conseil supérieur de la Statistique en France, rapport analysé déjà dans notre précédent Compte rendu.

Ce résumé donne lieu de nouveau à une discussion animée, portant particulièrement sur le point de savoir à quel ministère serait attribuée la direction de ce service central.

Il est décidé que le Bureau de la Société s'abouchera, à ce sujet, avec le Gouvernement, pour provoquer une étude de cette question.

M. *Fléchey* donne lecture d'un important travail sur la Consommation de la viande à Paris, qui paraîtra *in extenso* dans le *Journal de la Société de statistique* ; il abonde en renseignements curieux et en relevés du plus haut intérêt pour l'étude de l'alimentation et des conditions matérielles de l'existence dans notre capitale.

Quelques chiffres provoquent des observations de la part de MM. Cheysson et Lafabrègue, ainsi qu'une série d'explications fort claires et fort intéressantes de M. Tisserand, directeur de l'agriculture au ministère du même nom.

M. *Tisserand* donne des détails précis sur les prix de la vente sur pied de la viande, comparés avec les prix de revient chez l'éleveur. Il rappelle, en particulier, comment l'introduction en France du bétail vivant amené d'Amérique n'a pas produit les résultats qu'en attendaient les importateurs, et il réduit à sa juste mesure l'importance accordée aux transports de viandes salées, de provenance américaine, destinées à la consommation française.

Un détail intéressant, c'est que, en ce qui concerne le bétail vivant amené d'Amérique, les importateurs auraient bien plus d'intérêt à vendre sur le marché de Londres que sur celui de Paris, où les prix de vente sont moins élevés.

Cette communication est écoutée avec la plus vive attention, et son auteur reçoit les remerciements du président pour ces explications si topiques et si autorisées.

M. le Dr *Després* résume en une courte analyse ses deux communications sur la prostitution en France.

MM. Ch. Letort et Georges Renaud, absents de France, s'étant excusés, par lettres, de ne pouvoir assister à la séance, les communications qu'ils devaient faire, sur l'enseignement primaire à Paris et sur le dénombrement de 1881, sont renvoyées à la prochaine réunion.

COMPTES RENDUS

Entretiens sur l'agriculture, par M. G. Fouquet. Bruxelles, G. Mayolez, 13, rue de l'Impératrice, et Paris, à la librairie agricole, 26, rue Jacob.

En 1756, *un citoyen* imprimait les lignes suivantes :

« C'est quelque chose de prodigieux de voir les découvertes qu'on a faites de nos jours dans certaines sciences inutiles, ou du moins peu nécessaires à la société; tandis que celle d'où dépendent la population, les richesses, et par conséquent la force et la richesse de l'Etat, a été négligée par ce nombre d'auteurs qui ont écrit sur tant d'autres matières frivoles. Si de temps à autre quelques auteurs ont traité de la culture des terres, ça été plutôt dans la vue de se faire un nom dans les académies royales des sciences que dans celle de se rendre utiles à leur patrie. Du moins, par la manière dont ils ont écrit sur cette matière, ils ont ouvert eux-mêmes la porte à ce soupçon.

« Ces livres sont plus faits pour orner les cabinets des savants que pour l'utilité des laboureurs; car si leurs auteurs avaient voulu les leur rendre familiers, ils les auraient mis à leur portée. En général, nos paysans n'entendent pas plus à ces livres qu'à nos livres d'algèbre. » (*Les intérêts de la France malentendus*, t. I, p. 80 et 81.)

En 1789, l'Anglais Arthur Young, admis à une réunion de la Société royale d'agriculture, ne fut pas peu surpris de n'y trouver, sur trente membres présents, qu'un seul agriculteur pratique : Creté de Palieul. A ce propos, le savant agronome d'outre-Manche ajoute : « Je n'assiste jamais à aucune société d'agriculture, soit en France, soit en Angleterre, sans me demander, à part moi, si même bien dirigées, elles ne font pas plus de mal que de bien, c'est-à-dire si les avantages que l'agriculture nationale en retire ne sont pas plus que balancés par le préjudice qu'elles causent en détournant l'attention publique d'objets importants ou en revêtant ces objets importants de formes frivoles qui les font dédaigner [1]. »

Ces réflexions ne sont pas moins d'actualité aujourd'hui qu'au siècle dernier. En effet, pendant tout le commencement du XIX[e] siècle, des agriculteurs de cabinet ont proclamé des demi-vérités, ont établi en axiomes, c'est-à-dire en propositions absolues, des propositions qui ne sont vraies que relativement; c'est ainsi qu'ils ont préconisé les labours profonds, les défrichements, les engrais artificiels, le bétail de races perfectionnées... On a vu alors des capitalistes, forts de la lecture de

[1] *Voyages en France d'Arthur Young*, traduction de M. Lesage, t. I, p. 193. Guillaumin et C[e] éditeurs.

ces livres, prétendant faire de meilleure agriculture que les gens du métier, aller s'installer au milieu de landes pour les défricher. Obligés de tout construire et de tout acheter, bétail, instruments, engrais et jusqu'à la nourriture du personnel et du cheptel, on pense bien que ces agriculteurs improvisés ne tardaient pas à trouver le fond de leur bourse.

Après tant d'expériences de ce genre, car elles ont été nombreuses, le paysan a pris en dédain cette prétendue science qu'on pourrait appeler l'art de se ruiner; et l'on s'étonne maintenant qu'il soit rebelle à ce qu'on appelle le progrès! Voilà comment la théorie sans la pratique, — en agriculture! — la théorie telle que la font les sociétés savantes, a plus fait pour retarder les progrès que n'aurait fait l'ignorance la plus profonde.

On semble enfin revenir de cette manière de traiter l'agriculture: voici un livre qui n'est pas gros, — c'est ce qu'il faut pour les lecteurs auxquels il est destiné, — mais qui dit beaucoup de choses et qui dénote chez son auteur l'union de la pratique à la théorie.

Dans le premier de ces entretiens, M. Fouquet, après avoir montré l'utilité des labours profonds, tant pour aérer la couche arable que pour faciliter le développement des racines des plantes, recommande l'amélioration du sol par son mélange avec le sous-sol, c'est-à-dire par le défoncement; mais il a soin d'indiquer les précautions à prendre, la graduation à suivre. La qualité du sous-sol, la quantité de fumier dont on dispose doivent déterminer la profondeur des labours.

Le deuxième entretien roule sur les engrais. Les engrais industriels ont leur utilité, mais ils ne doivent pas faire la base d'une exploitation rurale; il faut, dit l'auteur, les admettre pour ce qu'ils valent : comme compléments des fumiers de ferme. Les effets physiques et chimiques des fumiers de ferme y sont clairement exposés, d'après les expériences les plus récentes de MM. Schlœsing, Lawes et Gilbert, etc. Les objections soulevées contre le fumier par les partisans des engrais artificiels sont victorieusement réfutées. « Le fumier est certainement le plus complet, le plus efficace et le plus économique des engrais. »

L'épuisement du sol par les plantes et par le bétail fait l'objet de la troisième conférence. Ici j'avoue que je ne puis me ranger à l'opinion de l'auteur, quoiqu'elle soit appuyée sur celle de M. Boussingault, lorsqu'il dit « qu'il n'y a pas de plantes améliorantes, que le bétail n'est « pas un *producteur*, mais bien un *destructeur* d'engrais ». Ce n'est pas ici le lieu d'entrer en discussion sur ce point, quelque important qu'il soit; je me bornerai à observer que, si les assertions de ces savants étaient vraies, il n'y aurait pas d'agriculture possible. Comment la jachère améliore-t-elle le sol? Ce n'est pas parce que le sol épuisé se repose qu'il devient apte à produire de nouvelles récoltes: un homme

épuisé de fatigue aura beau se reposer, s'il ne mange pas, non seulement il ne réparera pas ses forces pour produire un nouveau travail, mais il mourra d'inanition.

Si les plantes et les animaux épuisaient le sol, tiraient plus qu'ils ne lui rendent, les villes qui consomment la plus grande partie des produits végétaux et animaux, et qui ne rendent presque rien au sol, ne pourraient pas exister. Quel que soit d'ailleurs le parti que l'on prenne dans cette question, une conséquence pratique et importante à en tirer, c'est que l'amélioration de l'agriculture est subordonnée à l'emploi que l'on fait de ses produits. Si on les consomme sur place, on rend à la terre une plus grande partie de ce qu'elle a donné, ce qui lui permet de donner encore; si, au contraire, on draine la plus grande partie des denrées dans les villes, tirant toujours de la terre et ne lui rendant pas à proportion, on la stérilise. Le développement que prend la population de nos villes aux dépens de celle des campagnes est donc une des causes de notre infériorité en production agricole.

Je voudrais bien analyser les conférences suivantes : la quatrième, *la production fourragère et les engrais complémentaires;* la cinquième, *les engrais verts;* la sixième, *le choix des semences;* la septième, *les binages;* la huitième, *les prairies naturelles;* la neuvième, *la fenaison;* mais la place me manque et, sans doute, le lecteur préférera lire en entier un livre bien écrit et peu volumineux qu'une analyse d'autant plus imparfaite et insuffisante que l'ouvrage est plus concis.

ROUXEL.

LA RÉPARTITION MÉTRIQUE DES IMPOTS, par M. A. TOUBEAU; Guillaumin, éditeur, 14, rue Richelieu.

« Moyennant la modique cotisation de 25 francs par hectare, la France peut abolir les octrois, les droits sur les boissons et sur le sucre, la contribution personnelle et mobilière, celle des portes et fenêtres, l'impôt foncier.

« Les grands domaines improductifs sont exempts d'impôts sous le vain prétexte qu'ils n'ont pas de valeur, et ils ne restent improductifs que parce qu'ils ne payent pas d'impôts.

« Les entreprises et améliorations foncières bien conçues donnent toujours à la terre une plus-value supérieure à la dépense qu'elles ont occasionnée.

« Plus la cotisation métrique s'élèvera, plus le rendement agricole se développera. »

Telle est la thèse que soutient M. A. Toubeau dans deux volumes dont le premier traite de la *mise en valeur des domaines improductifs*, et le deuxième, du *relèvement de la population*.

Il y a dans cet ouvrage de très bonnes choses, et en très grand nombre,

mais l'esprit de système y tient aussi quelque place. Commençons par examiner les axiomes de l'auteur.

Une cotisation uniforme, quel qu'en soit le taux, pour toutes les terres cultivables, ne nous paraît ni juste ni applicable. S'il est vrai que toutes les terres peuvent être rendues fertiles par les drainages, les irrigations, les épierrements, le colmatage, les engrais, les amendements et par d'autres moyens connus ou à inventer, il n'est pas moins vrai que ces travaux préparatoires demandent de grands capitaux pour être effectués, et que ce n'est qu'au bout d'un temps plus ou moins long que l'agriculteur rentre dans ses avances, quand il y rentre. Demander à celui qui défriche, qui dessale, qui irrigue des terrains éloignés de centres populeux et jusqu'alors improductifs, la même cotisation qu'à celui qui exploite une propriété en plein rapport et à portée d'une ville manufacturière, c'est un singulier moyen d'encourager la mise en valeur des terrains improductifs. Le proverbe : « Tant vaut l'homme, tant vaut la terre », n'est vrai que relativement. A terrain égal, l'homme le plus habile tirera le meilleur produit; il n'est même pas rare de voir un homme actif et intelligent tirer d'une terre médiocre un meilleur parti que son voisin; mais il est évident que celui qui tire un bon produit d'une mauvaise terre en tirera encore un meilleur et avec moins de peine d'un terrain fertile.

Il y a sans doute de grands domaines qui ne sont improductifs que parce qu'on ne les cultive pas, et l'exemption d'impôts dont ils jouissent est une des causes qui encouragent la négligence des propriétaires; mais ce n'est pas la seule, comme le prétend M. Toubeau. Il y a entre la mise en culture ou l'abandon des terres et les impôts une relation d'effet à cause que l'histoire des impôts expliquerait très bien, mais que l'on n'aperçoit pas au premier coup d'œil. La plupart de nos grands domaines improductifs aujourd'hui étaient cultivés autrefois : les ruines de maisons que l'on y rencontre partout, les traces de sillons, qui paraissent encore sur les terrains abandonnés en dernier lieu, en sont la meilleure preuve. Qu'est-ce qui les a fait retomber en friche ? L'impôt et la dépopulation qui en a été la conséquence. Ce n'est pas l'exemption d'impôts qui les a rendus improductifs, c'est au contraire l'imposition.

Le tort de l'État actuel ne consiste pas en ce qu'il exempte ces terrains d'impôts. Le mal vient de ce qu'ils sont appropriés à des gens qui les laissent incultes, contrairement au principe fondamental de la propriété : *le travail;* d'ou il résulte que les ouvriers ruraux sont obligés d'émigrer vers les villes.

« Les améliorations foncières, dit M. Toubeau, donnent à la terre une plus-value supérieure à la dépense qu'elles ont occasionnée. » Cela dépend des temps, des lieux, des débouchés. En tout cas, cette plus-value se fait attendre plus ou moins longtemps; ces améliorations demandent

des capitaux; or l'impôt, quel qu'il soit, est, dans ce cas, pris sur le capital tant que la plus-value n'est pas réalisée ; il forme donc un obstacle à ces entreprises. D'où il faut conclure que plus la cotisation métrique s'élèvera, plus le rendement agricole diminuera. Car j'avoue que je ne comprends pas plus la « fécondité de la cotisation métrique » que celle de tous les autres impôts; je ne vois pas quelle « force économique » cette cotisation peut faire naître. « Avec la cotisation métrique, chaque propriétaire est intéressé à accroître son rendement le plus possible, afin de diminuer son prix de revient. » Avec la liberté il en est de même. « La cotisation métrique développera la production agricole jusqu'aux dernières limites possibles. » La limite de la production, c'est la consommation, c'est-à-dire la population ; elle s'y proportionne tout naturellement, pourvu qu'elle ne soit pas entravée par les lois.

M. Toubeau suppose que la cotisation métrique reviendrait aux familles qui donneraient d'une main et recevraient de l'autre. Mais c'est ce qui ne s'est jamais vu, et comme l'auteur n'indique pas de moyen, il est probable que cela ne se verrait pas encore si l'on adoptait son système. Le plus simple et le plus sûr c'est de laisser aux familles leurs capitaux.

La cotisation métrique, s'il était possible de l'établir d'une manière équitable, serait moins mauvaise que notre système d'impôts, car il vaut mieux n'avoir qu'une plaie que d'être atteint de la lèpre, mais l'impossibilité est tellement évidente que l'auteur lui-même, lorsqu'il s'agit d'en venir à l'application, ajourne l'adoption de l'impôt uniforme, et propose un impôt de 50 centimes ou 1 franc par mètre carré pour Paris, et 25 francs par hectare pour le reste de la France. Mais entre Paris et Landernau il y a bien des villes qui peuvent payer plus que la deuxième et moins que la première. Ce serait donc une échelle à établir. Et sur quelle base? sur la valeur des terres? L'auteur prétend que l'impôt sur la valeur est la négation de la justice, qu'il ne frappe que le mérite et qu'il épargne l'oisiveté.

Le système d'impôt de M. Toubeau ne paraît donc pas pratique. Heureusement il ne fait que la moindre partie de l'ouvrage. Au point de vue agronomique, le travail de M. Toubeau est d'une grande importance et d'une grande valeur. On y trouve les résultats d'une foule d'expériences agricoles et horticoles, qui sont consignés dans des revues spéciales et qui avaient besoin d'être rassemblés pour être mis plus facilement à la portée des intéressés.

Nous ne parlerons pas des divers moyens d'améliorer les terres, les plantes, les animaux, moyens plus ou moins connus, plus ou moins efficaces, plus ou moins faciles à mettre en pratique. Nous nous bornerons à dire un mot sur les engrais, une des questions les plus importantes dans la culture.

M. Toubeau insiste sur les avantages des engrais liquides et des arrosages. C'est avec beaucoup de raison, car donner à la terre des engrais secs, c'est lui donner à manger sans boire, c'est, comme on dit vulgairement, lui faire faire des repas de mouton. Il est vrai que la nature y pourvoit, mais pas suffisamment et pas régulièrement; ici comme ailleurs, elle nous laisse une partie de la besogne à faire et elle nous paye largement de notre peine; les maraîchers le savent bien.

Il n'importe donc pas moins d'appeler l'attention des cultivateurs sur ce point, de les engager à chercher de nouveaux moyens d'abreuver leurs terres, que de leur recommander les labours profonds, les larges fumures, etc. C'est par un emploi bien entendu des engrais liquides et de l'arrosage que les Chinois obtiennent perpétuellement des céréales sur la même terre, tandis qu'une grande partie de nos terres en culture suit encore le régime de la jachère. Je ne veux pas dire que nous devons, comme les Chinois, poursuivre cet idéal de faire produire du blé à perpétuité par nos terres : un assolement bien établi est préférable sous tous les rapports, et surtout parce que la variété des produits est une assurance contre la disette, car ils ne manquent jamais tous à la fois; et si la liberté du commerce des grains nous a mis à l'abri des grandes variations dans leurs prix, la variété des cultures n'a fait et ne peut faire que diminuer encore les inconvénients d'une mauvaise récolte en céréales. Ce que nous devons faire, c'est de renoncer à la jachère. Il vaut mieux cultiver une moins grande surface et la cultiver incessamment, car la terre ne se repose que malgré elle; pendant que nous la dispensons de nous donner des produits utiles, elle continue à travailler, elle porte de mauvaises herbes qui envahissent les récoltes subséquentes. Or, le moyen d'obtenir de la terre de bons produits sans intermittence, c'est de ne lui demander par l'assolement que ce qu'elle peut produire et tout ce qu'elle peut produire, et de lui restituer par l'engrais ce qu'elle nous donne.

En présence des progrès accomplis en agriculture et de ceux que l'on peut encore obtenir d'après ses indications, M. Toubeau voit l'avenir de la société à travers les lunettes du docteur Grégoire. « La culture bien entendue obtient 40 hectolitres de froment par hectare au lieu de 10; 100,000 kilogr. de betteraves au lieu de 25,000; 200,000 kilogr. de maïs, fourrages, au lieu de 50,000; et le tout à l'avenant. L'auteur « ne doute même pas que nous ne puissions obtenir, pour le moins, deux récoltes par an. « Les jardiniers et maraîchers y sont arrivés depuis longtemps. Tous les cultivateurs y arriveront un jour, aussi facilement que les jardiniers. Mais alors ceux-ci iront plus loin; « ils retireront 12 récoltes au lieu de 6 ». Et ainsi de suite à l'infini, sans doute.

Ne vous semble-t-il pas être transporté par le bon Homère dans l'île des Phéaciens, où les arbres, en hiver comme en été, étaient incessam-

ment chargés de fruits ; où, tandis que les uns sortaient des boutons, les autres mûrissaient ; où la figue était poussée par une autre figue, la poire par la poire, la grenade par la grenade. Décidément, il n'y aura jamais rien de nouveau sous le soleil.

Toutefois, il ne faut pas trop se faire illusion sur le grand rendement de la culture intensive, car la quantité des produits ne s'accroît qu'aux dépens de la qualité. On sait déjà que les grosses betteraves, celles qui donnent 80,000 kilogr. à l'hectare, sont bien moins riches en sucre que les petites. L'état actuel de la chimie ne permet pas de constater de différences entre les produits obtenus par les maraîchers, conformément aux règles de l'art et ceux de la culture extensive, plus naturelle qu'artificielle ; mais il y a un laboratoire bien plus délicat que celui des chimistes, c'est le corps humain, qui prouve qu'il existe une bien grande différence de qualités nutritives entre ces deux sortes de produits.

Le bon sens indique que des produits obtenus sur couches, sur des terres artificielles, par les procédés connus, doivent être privés de bien des principes nutritifs, notamment des principes minéraux qui sont nécessaires pour consolider la charpente humaine, pour donner du ton aux muscles et aux nerfs ; et que des personnes qui feraient un usage ordinaire de ces aliments doivent être plus faibles, moins prolifiques, plus sujettes aux scrofules, au rachitisme, etc.. Et l'expérience confirme les indications du bon sens. Dans les grandes villes, quoique l'on mange plus de viande en un jour qu'on en mange dans les campagnes en une semaine, comme l'alimentation en légumes n'est guère fournie que par les maraîchers, les inconvénients signalés se manifestent bien plus que dans les campagnes.

Il est vrai que plusieurs causes concourent à cet effet : l'air, la vie sédentaire, etc., contribuent à affaiblir la race citadine ; mais il est évident que la qualité des aliments y entre aussi pour une bonne part. Il serait d'ailleurs facile de s'en assurer, si cela en valait la peine, en soumettant des paysans au régime des produits de la culture intensive. Il ne faut pas nier absolument les avantages de la culture scientifique, mais il ne faut pas les exagérer.

Il est bien entendu que le brillant avenir, que M. Toubeau entrevoit pour l'humanité, ne peut se réaliser, suivant lui, que par le moyen de l'*impôt métrique*. Mais, suivant nous, tout ce qu'il y a de réalisable s'obtiendra bien plus sûrement et plus facilement par la liberté. Tous les bons effets que produit la *rente métrique* dans l'imagination de l'auteur, la nature les produit en réalité lorsqu'elle n'est point entravée par les institutions. Ce qu'il y a à faire pour améliorer la condition de l'humanité est purement négatif : supprimer les nuisances artificielles, c'est-à-dire les lois qui font obstacle au progrès, et M. Toubeau a grande-

ment raison lorsqu'il s'élève contre les entraves fiscales, les obstacles au commerce et à la transmission des propriétés, etc. En somme, il y a beaucoup de profit à tirer de la lecture de la *Répartition métrique des impôts*; les erreurs de l'auteur, elles-mêmes, sont instructives.

ROUXEL.

LES BAMBOUS : VÉGÉTATION, CULTURE, MULTIPLICATION EN EUROPE ET EN ASIE, par feu AUGUSTE RIVIÈRE et M. CHARLES RIVIÈRE. (Paris, au siège de la Société d'acclimatation.)

L'arbre le plus précieux de la Chine est le bambou, qu'on peut bien appeler un *arbre à tout faire*, tant il est employé à des usages nombreux et variés. Ses habitants le transforment en chapeaux et en boucliers pour les soldats, en parasols, en semelles de souliers, en balais, en brancards et en treillage. Avec ses rognures, ils font des coussins et avec ses feuilles ils confectionnent une espèce de vêtement grossier fort bon pour les temps humides qui se nomme *Thæ E*, c'est-à-dire à la lettre vêtement de feuilles. Dans les districts à thé, ce bois entre dans la confection des tables à rouler, des paniers, des cribles; dans la navigation, on en fait des bouées, des paniers à poissons, des voiles, et les catimarons, ou radeaux qui servent de bacs, ne sont composés que des tiges de cet arbre fortement reliées entre elles. Les roues à eau, les herses, les charrues et presque tous les instruments aratoires emploient de même le bambou. Enfin il paraît souvent sur les meubles de Ningpo, les plus beaux et les plus estimés de Chine, en incrustations représentant des hommes, des animaux, des temples, des pagodes dont les dessins bigarrés sont peut-être, selon M. Robert Fortune, « ce qu'il y a de plus propre à donner une idée exacte de la Chine et des Chinois ».

Tel est l'arbre qui a été, dans ces dernières années, introduit tant en Algérie que dans nos départements méridionaux et dont la naturalisation y paraît désormais un fait accompli. Ce résultat est dû, en grande partie, aux études persévérantes de M. Auguste Rivière, d'abord jardinier en chef du jardin du Luxembourg, puis directeur du jardin d'essai de Hamma, près d'Alger. On nous dit que M. Auguste Rivière apportait une véritable passion dans ses recherches sur le bambou et que, pendant son séjour à Paris, il ne manquait pas de rendre compte, à chacune des séances de la Société d'acclimatation, de ses recherches, de ses tentatives, de ses succès, avec une chaleur communicative. Il était bien persuadé, en effet, qu'en essayant d'acclimater le bambou dans notre colonie algérienne et sur le pourtour du bassin méditerranéen, il remplissait une œuvre éminemment patriotique et utile. Malheureusement, une mort prématurée est venue l'interrompre au milieu de ses travaux, et il ne lui a pas été donné même de voir l'impression du mémoire dont il venait d'écrire les dernières pages sur les bambous, leur classification générale, leur végétation, leur culture, leur distribution géographique, leurs propriétés et leurs usages, etc.

En fait, ce mémoire est une monographie aussi complète que consciencieuse, au dire des personnes compétentes, de l'arbre qui en a fait

l'objet, et cette monographie forme un volume grand in-8° de 364 pages, imprimé sur très beau papier et illustré de 60 planches, dessinées et soigneusement gravées par des artistes de mérite, sous la direction des deux auteurs du livre. Nous disons les deux auteurs, parce que M. Auguste Rivière l'a écrit en collaboration avec son fils, M. Charles Rivière, qui l'a remplacé dans la direction du jardin d'essai d'Alger, et qui, héritier des traditions paternelles, ne néglige rien pour la propagation des Bambusacées, partout où elle est possible, en Algérie même et sur le littoral de la Méditerranée.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

DICCIONARIO FRANCES-ESPAÑOL, BASADO EN LA PARTE FRANCESA SOBRE EL GRAN DICCIONARIO DE E. LITTRÉ, Y EN LA PARTE ESPAÑOLA SOBRE EL DICCIONARIO DE LA LENGUA CASTELLANA, por F. CORONA-BUSTAMANTE. Grand in-8 de IV-1,370 p. à deux colonnes. Paris, 1882, Hachette.

Voici un gros et excellent ouvrage, qui eût dû paraître en Espagne, et que nous ne pouvons que nous réjouir de voir édité en France. L'auteur, du reste, vit depuis trente ans au milieu de nous et chez nous, où il a publié déjà nombre de dictionnaires et de manuels de conversation, deux Géographies, et une traduction de Buffon, sachant conserver à l'élégant écrivain la pompe de son langage.

En Espagne, M. Bustamante avait cultivé de bonne heure la littérature et abordé le théâtre, où plusieurs de ses vingt et quelques pièces sont restées au répertoire ; puis son goût le porta définitivement vers la philologie. Il fournit à l'*Enciclopedia universal* tous les articles de linguistique et d'étymologie, ce qui explique l'œuvre sérieuse et magistrale qu'il vient d'offrir au public des deux pays que relient, avant tout, l'origine et les influences latines.

Le but de l'auteur, poursuivi par lui depuis longtemps et certainement atteint cette fois, est des plus simples : apprendre le français aux Espagnols et l'espagnol aux Français. Aujourd'hui paraît la première partie, français-espagnol ; avant un an sans doute, nous aurons la seconde, — espagnol-français, et l'œuvre sera complète.

Parmi les modèles assez nombreux que peut offrir la langue française à ceux qui veulent choisir et adopter un de ses cent et un vocabulaires, depuis celui de l'Académie jusqu'à celui de Littré, M. Bustamante a montré une préférence marquée pour ce dernier. Ce qui s'explique peut-être aussi par la préférence assez naturelle de l'éditeur d'une œuvre aussi colossale et méritoire à tant d'égards. Mais ici, l'auteur du Dictionnaire français-espagnol s'est trouvé plus gêné, je le crains, que secondé parfois par son guide. Vu la difficulté de faire tenir en un volume in-8 la matière, même fort condensée, des cinq in-quarto, il a dû écourter les définitions. Pour n'en citer qu'un exemple, au mot *Socialisme*, il dit : « Communisme ». Littré dit fort bien : « Le

communisme, le mutuellisme, le Saint-Simonisme, le fouriérisme, sont du socialisme ».

Au même point de vue, le seul qui intéresse les lecteurs de ce journal, on peut regretter l'absence de mots devenus français, tels que malthusianisme (Littré donne malthusien). De même pour *employeur*, mauvais mot, barbare si l'on veut, mais souvent usité et qui vaut bien *offreur*, lequel l'est rarement.

Enfin, à un point de vue beaucoup plus général, il est fâcheux que le Dictionnaire ne contienne pas certains mots « bannis du beau langage », comme disait Boiste, communs ou populaires, comme dit l'Académie. Mais ces mots sont dans Molière et dans Voltaire, ces maîtres de la langue; l'Académie elle-même les a respectés, et la censure de MM. Hachette ou Lahure, bien méticuleuse en ce cas, est impuissante à les supprimer du langage des plus honnêtes gens.

Edmond RENAUDIN.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La question égyptienne. — Le canal de Suez. — Le Saint-Gothard et les intérêts français. — Le Saint-Gothard et les jardiniers de Berlin. — Le discours-programme de M. Depretis. — Le congrès d'hygiène et de démographie à Genève. — Le congrès de l'Institut de droit international à Turin. — Le congrès du parti populaire allemand à Carlsruhe. — Le congrès des jurisconsultes allemands à Cassel. — Le congrès des *Trades Unions* à Manchester. — Situation des *Trades Unions*. — Le congrès socialiste national ouvrier de Bordeaux. — Les congrès des Atrides socialistes et révolutionnaires à Saint-Etienne et à Roanne. — Opinion d'un journal américain sur la meilleure solution des démêlés entre les socialistes révolutionnaires français.

L'intervention armée de l'Angleterre a promptement mis fin à l'insurrection militaire qui avait si gravement compromis les intérêts européens en Egypte. La victoire décisive de Tel-el-Kébir a prouvé une fois de plus que la supériorité appartient, dans la guerre comme dans l'industrie, à la science unie au capital, et que les nations civilisées sont par conséquent devenues les maîtresses du monde. Nous n'avons plus rien à craindre de la barbarie du dehors; quand pourrons-nous en dire autant de la barbarie du dedans?

Cependant, la question égyptienne n'est pas résolue. Sous prétexte d'empêcher l'Angleterre de recueillir les fruits de sa victoire, on voudrait rétablir en Egypte l'état de choses qui existait avant l'insurrection. A notre avis, rien ne serait plus nuisible aux ntérêts européens et en particulier aux intérêts français. Si l'An-

gleterre devient maîtresse de l'Egypte, elle y établira une sécurité durable; la vie, la propriété et le commerce des étrangers aussi bien que des indigènes y seront garantis d'une manière solide et permanente; on n'aura plus à redouter ni pillage ni massacre. D'un autre côté, la domination anglaise en Egypte nous préservera, en Tunisie et en Algérie, des revendications du « panislamisme ». Tout ce que nous pouvons raisonnablement demander à l'Angleterre, et ce qu'elle n'hésitera certainement pas à nous accorder, c'est de laisser l'Egypte ouverte à toutes les nations, c'est de n'y accorder aucun privilège à ses nationaux, soit qu'il s'agisse d'industrie, de commerce ou de fonctions publiques.

* * *

On a fait grand bruit aussi de l'intention qu'on prête à l'Angleterre de s'emparer du canal de Suez ou de lui créer une concurrence, en canalisant le Nil et en le mettant en communication avec la mer Rouge. Nous ne voyons pas quel avantage pourrait avoir l'Angleterre à racheter au cours de la Bourse, — car il ne pourrait être question d'une expropriation, — les actions du canal de Suez. Ce serait une opération financière des plus onéreuses, en admettant qu'elle fût possible, et quel avantage l'Angleterre en tirerait-elle? La « perfide Albion » aurait-elle l'intention d'interdire aux autres nations l'accès du canal? C'eût été bon, il y a deux siècles, à l'époque où la Hollande exigeait et obtenait par le traité de Munster la fermeture de l'Escaut; mais le temps et les idées ont marché depuis le traité de Munster, la politique du *free trade* a prévalu en Angleterre, et c'est une politique qui ouvre les canaux et les fleuves au lieu de les fermer.

Quant à la création d'une voie concurrente, au moyen de la canalisation du Nil, nous y applaudirions des deux mains. Il serait en effet fort à souhaiter que la route maritime de Suez cessât d'être un monopole. La création d'une voie concurrente ne tarderait pas à obliger la compagnie de Suez à améliorer son exploitation et à abaisser ses péages. Malheureusement, il ne semble pas que le projet soit réalisable, de sitôt du moins; mais au point de vue de l'intérêt général, nous n'avons aucune raison de nous en féliciter.



On a lu plus haut une lettre de notre savant collègue, M. A. Chérot, au sujet de l'ouverture de la voie du Saint-Gothard et de son influence sur les intérêts français. M. Chérot insiste sur la nécessité de créer une concurrence au Saint-Gothard, en établissant une ligne directe de Calais à Marseille avec embranchement

sur l'Italie par le Simplon ou le mont Blanc. Nous sommes de son avis, seulement à une condition : c'est que le gouvernement se borne à laisser faire l'industrie privée; parce que la Suisse, l'Allemagne et l'Italie ont jugé à propos de subventionner le Saint-Gothard, ce n'est pas une raison pour que nous imposions à nos contribuables la charge du percement du Simplon ou du mont Blanc. Dira-t-on que les intérêts français exigent ce sacrifice? Mais supposons qu'après le percement du Simplon ou du mont Blanc le gouvernement allemand, en vue de protéger les intérêts allemands contre les intérêts français, s'avise de doubler ou de tripler sa subvention de manière à rendre gratuite la voie du Saint-Gothard, nous faudra-t-il donc quadrupler ou quintupler la nôtre? Si le gouvernement allemand accorde aux voyageurs le passage gratuit par le Saint-Gothard, faudra-t-il que le gouvernement français accorde en sus la nourriture et les frais de voyage en Italie à ceux qui prendront de préférence la voie du Simplon ou du mont Blanc? Faisons concurrence au Saint-Gothard, soit! mais une « concurrence libre », dont les contribuables qui représentent la généralité des intérêts français ne soient pas obligés de payer les frais.

***

Cette malencontreuse voie du Saint-Gothard n'inquiète pas seulement les intérêts français, elle réduit au désespoir les fleuristes et les maraîchers de Francfort et de Berlin.

Depuis l'ouverture du Gothard, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, les marchés allemands, ceux de Francfort et de Berlin spécialement, sont abondamment fournis en légumes et en fleurs venant d'Italie. Les jardiniers de Francfort se proposent de demander l'élévation du droit d'entrée. Ils estiment leur industrie sinon ruinée, tout au moins fortement compromise par la concurrence des produits transalpins.

Ces réclamations nous paraissent de nature à toucher M. de Bismarck, car il est bien certain que les maraîchers et les fleuristes allemands ne luttent point « à armes égales » avec leurs concurrents lombards ou toscans. Il serait donc juste et raisonnable de leur accorder tout au moins des « droits compensateurs », en raison de la supériorité manifeste du soleil italien sur le soleil allemand. Mais combien il eût été plus simple et plus conforme aux saines doctrines protectionnistes d'interdire le percement du Saint-Gothard au lieu de l'autoriser et même de le subventionner !

***

A l'occasion des prochaines élections, le chef du cabinet italien,

M. Depretis, a prononcé devant les électeurs de Stradella un excellent discours, dans lequel il a réagi contre l'abus des dépenses militaires et annoncé sa ferme intention de poursuivre la réalisation d'un programme réformiste et pacifique.

Mon programme, a-t-il dit, proposait la transformation des impôts, la réforme de l'administration, et une politique progressive. Le droit de mouture a été aboli, la fiscalité diminuée et l'intégrité des budgets maintenue, la réforme électorale effectuée.

534 lois ont été votées dans l'espace des sept dernières années; néanmoins, beaucoup d'autres sont encore pendantes, réservées à la prochaine législature.

De grands résultats ont été acquis.

La consolidation de l'équilibre budgétaire a été obtenue. La position des fonctionnaires a été améliorée, plusieurs des grandes communes ont été secourues, la dette flottante a été diminuée, le réseau des chemins de fer a été étendu et le cours de la rente publique s'est élevée d'environ 20 points. (Applaudissements.)

On a réduit l'agio sur l'or et l'argent. Le budget se trouve dans des conditions telles qu'il est possible de secourir de grandes calamités comme celle des inondations de la Vénétie. (Vifs applaudissements.)

Quant à la question des armements, soulevée par des hommes très bien méritants de la patrie, l'orateur déclare impossible d'accepter de nouvelles augmentations immédiates s'élevant à plusieurs dizaines de millions.

Les armements, dit-il, doivent être en harmonie avec la puissance économique du pays. Il est convaincu que le développement naturel du budget entre les mains d'un homme comme M. Magliani pourra pourvoir aux besoins de la défense du pays.

La dernière réforme à accomplir sera la diminution du prix du sel.

Le ministre énumère ensuite les principaux projets à discuter: assainissement, irrigation, reboisement, crédit foncier agraire, caisse de pensions et autres projets en faveur de la classe ouvrière. Il annonce aussi le remaniement de la loi communale et provinciale, du service de la sûreté publique, du code sanitaire, l'amélioration du sort des instituteurs et le développement donné à la marine marchande.

Une loi sera faite pour la péréquation de l'impôt foncier et une autre pour la réorganisation des banques d'émission.



La saison des congrès n'a pas été moins féconde que d'habitude. Signalons d'abord le 4e congrès d'hygiène et de démographie qui s'est ouvert à Genève le 4 septembre. On s'y est occupé du choléra, de l'alcoolisme, de la crémation, de l'hygiène scolaire, de la cécité,

de la falsification des denrées alimentaires, etc., de trop nombreux etc. Nous nous bornerons à signaler quelques observations intéressantes sur l'hygiène scolaire :

M. Dally, professeur de l'École d'anthropologie de Paris, a expliqué les divers genres de déformation et de déviation qu'on peut attribuer essentiellement à l'action de l'école.

Il estime que l'âge de sept ans pour commencer les premières études scolaires est encore prématuré ; il faudrait attendre au moins à huit ans ; la moindre chose suffisant à déplacer les parties de ce délicat organisme, il importe que les exercices ne soient que passagers et de courte durée, afin que l'équilibre général ne soit pas troublé.

M. le colonel Ziegler a traité le même sujet :

« La colonne vertébrale, a-t-il dit, est originairement droite ; sa courbure normale ne se fait que progressivement, et les déviations ne sont à l'ordinaire que l'exagération maladive de cette courbure.

« On croit souvent que ce sont les muscles qui par leur action inharmonique produisent les épaules voûtées ou les tailles déjetées ; c'est une erreur ; le mal vient d'attitudes vicieuses, surtout chez les femmes, et l'on peut dire que « si elles réussissaient à être faites comme elles voudraient l'être et comme elles travaillent à l'être, elles mourraient de chagrin ».

L'orateur a abordé ensuite la question des dos ronds, des cous creux, des déviations transversales, des attitudes hanchées ; il parle de la manière de s'asseoir en écrivant, de la manière de tenir sa plume et son cahier ; il recommande l'écriture droite ou bâtarde, par opposition à l'écriture penchée dite anglaise, qui fait porter le poids du corps sur le côté gauche, et il ne se contenterait pas de la réponse que fit un maître à une mère qui se plaignait : « Les enfants sont ici pour apprendre à écrire, et pas pour se bien tenir. » Il ne faut pas s'étonner si dans une école on a pu constater 19 déviations sur 29 élèves.

. . . .

Un prix de 2,000 fr. sera décerné par le prochain congrès au meilleur ouvrage relatif aux moyens pratiques de prévenir la cécité.

M. Haltenhoff a fait l'étiologie et la statistique de la cécité (311,000 aveugles en Europe) ; il a exposé les causes, qui sont presque toujours une myopie mal soignée, une suppuration des paupières négligée, la suite de fièvres (rougeole, scarlatine, petite vérole) ; on calcule que sur 107 aveugles, 75 le sont devenus faute de soins.

Le congrès a maintenu à l'ordre du jour de sa prochaine session : le vœu présenté par une de ses sections, « que tous les gouvernements fassent disparaître les obstacles législatifs qui s'opposent à la crémation facultative des cadavres », — et le vœu de la section d'hygiène

(M. Brouardel), « que la falsification des denrées alimentaires soit l'objet d'une répression plus rigoureuse ».

La Haye est désignée comme le lieu de réunion du prochain Congrès.



A la même époque, l'Institut de droit international se réunissait à Turin. L'assemblée s'est occupée principalement du « conflit des lois commerciales » et elle a adopté les résolutions suivantes :

1. Plusieurs parties du droit commercial devraient être réglées par une législation uniforme, le moyen le plus radical, le plus efficace de faire disparaître les conflits de droit.

2. Les matières à l'égard desquelles l'uniformité est surtout désirable sont : les lettres de change et autres papiers négociables, le contrat de transport et les principales parties du droit maritime.

3. Pour toutes les autres parties du droit commercial, l'intérêt des relations commerciales exige que les principaux conflits soient décidés au moyen de traités, à défaut de dispositions uniformes dans les législations nationales.

L'assemblée a confié ensuite au bureau la mission de composer trois commissions spéciales chargées d'élaborer pour la prochaine session trois projets pour l'unification internationale du droit en matière de lettres de change et autres papiers négociables, du contrat de transport, et les principales parties du droit maritime. En outre, une commission est chargée de poser les principes communs au droit civil et au droit commercial sur lesquels un accord international paraît désirable et réalisable.

La réunion s'est occupée encore d'un avant-projet préparé par M. de Martens, concernant la *procédure des procès mixtes dans les pays de l'Orient*, et d'un *projet de règlement des prises maritimes* rédigé par M. de Bulmerincq, d'après les résolutions prises par la commission siégeant à Wiesbade.



Dans les derniers jours de septembre, un Congrès du parti populaire allemand (Volkspartei) s'est réuni à Carlsruhe, sous la présidence de MM. Sonnemann, de Francfort, et Meyer, de Stuttgard. Après s'être énergiquement prononcé contre la politique économique de M. de Bismarck, il a voté diverses résolutions d'un mérite inégal, mais parmi lesquelles nous signalons avec plaisir celle qui concerne l'abolition des droits sur les articles nécessaires à la vie.

L'Assemblée déclare : 1° que le projet du chancelier de remplacer

les contributions directes par de nouvelles contributions indirectes doit être rejeté comme constituant une charge plus grande pour les classes peu aisées ; 2° qu'un impôt progressif sur les revenus et la fortune doit être adopté en vue de soulager les classes peu aisées. Seront exempts de cet impôt tous ceux dont les revenus sont inférieurs à la somme reconnue nécessaire pour subvenir aux besoins de la vie ; 3° qu'une réforme est indispensable pour remédier aux abus et injustices signalés dans la répartition des impôts sur le sucre et l'eau-de-vie, et dans l'évaluation du remboursement de l'impôt sur ces marchandises, lors de leur exportation ; 4° que les droits sur les objets nécessaires à la vie, tels que les blés, la viande, le saindoux, le pétrole, le bois, etc., devront être abolis.



Le Congrès des jurisconsultes allemands, tenu à Cassel, a voté les résolutions suivantes au sujet des marchés à terme :

1° Il n'y a pas lieu d'édicter des dispositions législatives pour interdire ou pour entraver les opérations sur différences ;

2° Le Congrès invite sa députation permanente à examiner, après s'être entourée des avis qu'il appartient de recueillir, la question de savoir s'il est possible, au moyen de règlements pour les Bourses, permettant aux représentants des Bourses de maintenir une discipline sévère, de parer aux abus les plus criants auxquels donnent lieu les opérations de spéculation en achats à terme et, le cas échéant, comment il y a lieu de formuler ces règlements.

Seulement, s'il n'y a pas lieu d'interdire ou d'entraver les opérations sur différences, y a-t-il lieu de chercher les moyens de les réglementer ? Est-ce que par hasard, en Allemagne, réglementer aurait cessé d'être synonyme d'entraver ?

*
* *

Le congrès annuel des *Trades Unions* s'est réuni du 18 au 23 septembre à Manchester, sous la présidence de M. Robert Austin, membre de la Société des mécaniciens réunis. Un grand nombre de questions y ont été discutées, et, disons-le à la louange des ouvriers anglais, quoiqu'ils aient, comme leurs confrères du continent une propension trop marquée à réclamer en leur faveur l'intervention du gouvernement, leurs débats ont un caractère pratique ; ils ne passent pas leur temps à s'excommunier les uns les autres, et à se jeter à la tête les monstres en baudruche du collectivisme, du marxisme et de l'anarchisme. M. Austin a demandé la réforme de la loi relative à la responsabilité des patrons vis-à-vis des ouvriers, et réclamé l'augmentation du nombre des

fonctionnaires chargés de l'exécution des *factory acts.* M. Austin a réclamé aussi la réforme électorale, mais en y mettant une grande modération : à défaut du suffrage universel il se contenterait de l'assimilation des bourgs aux comtés, en matière de droit électoral. Le Congrès s'est prononcé enfin pour l'abolition du *landlordisme* et la *nationalisation* du sol en Angleterre; mais de quelle façon cette nationalisation doit-elle être comprise? S'agit-il de la reprise du sol par le gouvernement ou simplement de la suppression des substitutions et des autres entraves qui font obstacle à la liberté du commerce de la terre? Voilà ce qui est demeuré obscur.

Au surplus, la classe ouvrière paraît s'intéresser médiocrement aux faits et gestes de ces congrès. La plupart des *Trades Unions* ont même renoncé à s'y faire représenter. D'après un travail publié par M. Georges Howel, secrétaire du comité parlementaire des *Trades Unions*, le nombre des unionistes représentés au congrès de Sheffield en 1873 était de 1,192,922; il descendait à 818,032 en 1874, à 691,089 en 1877, à 530,702 en 1879, et il n'était plus cette année que de 500,000 environ. Les renseignements relatifs aux *Trades Unions* présentent à la vérité d'importantes lacunes. On ne connaît exactement ni le nombre de ces associations, ni celui de leurs affiliés, ni le chiffre de leurs revenus. M. Howel prétend qu'il en existe environ 600 possédant 8,000 succursales ou branches et 1,200,000 affiliés avec un revenu annuel de 2 millions de liv. sterl. (50 millions de francs). On n'a pas non plus des indications bien précises sur l'emploi de ce revenu. Cependant M. Howel, en analysant les comptes d'un certain nombre de *Trades Unions* pendant une période de trente ans, a trouvé les chiffres suivants : secours aux ouvriers sans ouvrage, 1,978,822 liv. sterl.; subventions aux grèves, 273,891 liv. sterl.; secours en cas de maladie, 1,003,628 liv. sterl.; funérailles, 318,514 liv. sterl.; accidents, 120,357 liv. sterl.; prêts volontaires, 67,108 liv. sterl.; pensions de retraites, 329,733 liv. sterl. Il serait fort à souhaiter, comme le remarque *the Economist*, que ces renseignements fussent complétés et devinssent réguliers. Les *Trades Unions* seraient les premières à y gagner, car si on peut leur reprocher d'engager des grèves mal à propos, sans tenir compte suffisamment de la situation du marché, en revanche quelques-uns des chiffres que nous venons de citer attestent qu'elles rendent des services sérieux à la classe ouvrière en empêchant l'avilissement des salaires et en soustrayant leurs affiliés à la nécessité humiliante de recourir à la charité publique.

*
* *

Tandis qu'en Angleterre les ouvriers s'associent dans un but es-

sentiellement positif et n'hésitent pas à s'imposer les sacrifices nécessaires pour assurer leur indépendance, en France, ils s'associent pour déclamer contre la vieille société et maudire l'infâme capital. Dans ces dernières années, ils ont constitué, nous ne l'ignorons pas, un grand nombre de *Trades Unions* sous la dénomination de chambres syndicales, mais la cotisation est le côté faible de ces associations destinées à affranchir le travail de la tyrannie du capital. Encore moins qu'en Angleterre, elles renseignent le public sur leur situation financière, mais nous doutons fort qu'elles possèdent même la cinquantième partie du revenu des *Trades Unions* britanniques, leurs modèles. En revanche, nos associations ouvrières ont à leur service un personnel de politiciens et même de politiciennes qui ont la langue parfaitement bien pendue, et qui s'entendent bien autrement que les unionistes anglais à démolir la société, le capital et le reste. Cette année, ils ne se sont pas contentés d'un congrès; ils en ont eu trois.

Il y a eu d'abord le « sixième congrès socialiste national ouvrier de France », qui s'est réuni à Bordeaux dans la seconde quinzaine de septembre. C'était, relativement du moins, un congrès de modérés. Aussi ne comptait-il que 27 membres, délégués par 13 chambres syndicales de Bordeaux et quatre autres étrangères à la localité. Nous nous bornerons à reproduire ses résolutions :

1° Abrogation de toutes les lois restrictives sur les associations, liberté absolue de toute association ouverte et publique en laissant aux membres la liberté absolue d'adopter la forme qui leur conviendra, la liberté d'association impliquant la liberté de réunion ;

2° Reconnaissance des chambres syndicales comme personne civile et leur admission aux adjudications des travaux publics ;

3° Suppression des bureaux de placement et leur remplacement par les bureaux des syndicats;

4° Approbation des règlements d'atelier par les chambres syndicales et les conseils de prud'hommes ;

5° Défense aux patrons de créer aucune société de secours mutuels dans leur maison ;

6° Irréductibilité du salaire, sous forme de retenue ou d'amende ;

7° Suppression du travail dans les prisons et son remplacement par des pénitenciers agricoles ; suppression du travail dans les couvents, ou tout au moins soumission de ces établissements au droit commun ;

8° Suppression des octrois et des impôts indirects, des impôts de consommation ;

9° Création d'un impôt unique sur le capital fixe ;

10° Autorisation par la loi de former des sociétés à l'aide d'actions à un taux aussi bas que les fondateurs voudront le fixer;

11° Application à l'Algérie de toutes les lois appliquées en France ; indemnités aux colons lorsqu'ils sont forcés de prendre les armes pour combattre une insurrection.

Comme le remarque *l'Egalité*, organe des collectivistes ou des anarchistes « impossibilistes », ce n'est pas bien méchant ; mais à part les articles 1, 2, 8, 9 et 10, qui attestent quelques bonnes tendances économiques, ce n'est pas même du socialisme « possibiliste ».



Si le congrès de Bordeaux n'a pas fait grand tapage, il en a été autrement de celui de Saint-Étienne. Les deux groupes rivaux du *Prolétaire* et de *l'Egalité*, du *Citoyen* et du *Radical*, qui s'étaient naguère défiés en champ clos s'y sont trouvés en présence. Le choc a été terrible. *L'Egalité* et son groupe ont eu le dessous ; la majorité les a excommuniés, après les avoir dûment convaincus de « marxisme », et ces schismatiques s'entêtant dans leur hérésie ont été tenir un congrès à Roanne. Voici le texte de la sentence d'excommunication :

Sixième Congrès national du parti ouvrier socialiste révolutionnaire français.

Le sixième Congrès national,

Considérant :

Que les membres du groupe et du journal *l'Egalité* se sont tenus en état permanent de révolte contre les décisions du Parti ;

Qu'ils ont violé les décisions du Congrès de Marseille (1879), en traitant en ennemies les idées fédéralistes données par ce Congrès comme base d'organisation du Parti, en attaquant les candidatures féminines posées en principe par le même Congrès ;

Qu'ils ont violé les décisions du Congrès du Havre (1880) :

1° En tronquant la décision du Congrès concernant le programme minimum ;

2° En cherchant à empêcher l'application, dans la campagne sur les loyers, de la douzième résolution du même Congrès ;

Qu'ils ont refusé de reconnaître le Congrès de Reims (1881), qui ne fut, selon eux, qu'une assemblée, plus ou moins générale, du *Prolétaire* (Union des Travailleurs) ;

Considérant :

Qu'au profit de la même domination « marxiste » qui désorganisa l'Internationale, ils ont essayé d'imposer au Parti le programme particulier, le mode d'organisation et d'action d'une coterie ;

Que, pour atteindre ce but, ils n'ont pas hésité à calomnier les groupes et les membres disciplinés du Parti ;

Considérant en conséquence :

Que leur présence au sein du Parti est de nature à mettre en péril l'existence et le développement normal du Parti :

Que, d'ailleurs, un rédacteur de *l'Egalité* a violé le programme minimum du Parti, en supprimant les considérants collectivistes révolutionnaires pour son élection radicale, pour laquelle, d'ailleurs, il a même sollicité le concours des journaux bourgeois,

Décide :

Article 1er. — Les membres du groupe et du journal *l'Egalité*, Guesde, Lafargue, Bazin, Massard, Deville et Fréjac, ne font plus partie du Parti ouvrier socialiste révolutionnaire français.

Art. 2. — Les groupes qui se sont faits ou qui se feraient leurs dupes, volontairement ou non, se placeront eux-mêmes en dehors du Parti, s'ils les acceptent comme membres ou les choisissent comme candidats ou délégués.

Art. 3. — Le Comité national du Parti est chargé de veiller à la stricte exécution des deux résolutions précédentes.

Après cette épuration pénible, mais nécessaire, l'assemblée a procédé à la constitution du parti, en commençant d'abord par le baptiser. C'est l'objet du titre Ier, intitulé : *Nom du parti :*

Article premier. — Le Parti fondé par les Congrès nationaux de France (Paris, Lyon, Marseille, Le Havre, Reims), a pour nom : *Parti ouvrier socialiste révolutionnaire français.*

Les titres suivants concernent l'organisation et l'administration du «parti». Ils sont précédés d'une série de «considérants» qui définissent son but.

II. *Considérants du Parti.* — Le sixième Congrès national ouvrier socialiste français, dans sa séance de ce matin, a adopté à l'unanimité les considérants uniques suivants :

Considérant :

Que l'émancipation des travailleurs ne peut être l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes ;

Que les efforts des travailleurs pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux privilèges, mais à réaliser pour tous l'égalité, et par elle la véritable liberté ;

Que l'assujettissement des travailleurs aux détenteurs du capital est la source de toute servitude, politique, morale et matérielle ;

Que, pour cette raison, l'émancipation économique des travailleurs est le grand but auquel doit être subordonné tout mouvement politique ;

Que l'émancipation des travailleurs n'est pas un problème simplement local ou national, qu'au contraire ce problème intéresse les tra-

vailleurs de toutes les nations *dites* civilisées, sa solution étant nécessairement subordonnée à leur concours théorique et pratique ;

Pour ces raisons,

Le Parti ouvrier socialiste révolutionnaire français déclare :

1° Que le but final qu'il poursuit est l'émancipation complète de tous les êtres humains, sans distinction de sexe, de race et de nationalité;

2° Que cette émancipation ne sera en bonne voie de réalisation que lorsque, par la socialisation des moyens de produire, on s'acheminera vers une société communiste dans laquelle « chacun donnant selon ses forces, recevra selon ses besoins » ;

3° Que, pour marcher dans cette voie, il est nécessaire de maintenir, par le fait historique de la distinction des classes, un parti politique distinct en face des diverses nuances des partis politiques bourgeois ;

4° Que cette émancipation ne peut sortir que de l'action révolutionnaire, et qu'il y a lieu de poursuivre *comme moyen* la conquête des pouvoirs publics dans la commune, le département et l'Etat.

N. B. — Chaque circonscription électorale du Parti conserve la liberté de rédiger son programme local.

Ces « considérants », ainsi que la charte constitutionnelle du « parti ouvrier socialiste révolutionnaire français », ont été adoptés par les 82 délégués des deux sexes qui constituent désormais l'Eglise orthodoxe du socialisme français, et qui ont pour organe officiel le journal *le Prolétaire.*



La chapelle dissidente n'a pas manqué de rendre aux orthodoxes excommunication pour excommunication. En trois articles, le 6e congrès du parti national ouvrier tenu à Roanne a décidé, dans sa séance du 27 septembre :

1° De déclarer déchu de son mandat, comme traître au Parti qu'il a déchiré et tenté d'embourgeoiser, le comité dit national sorti des manipulations possibilistes;

2° De ne plus considérer comme fraction du Parti, jusqu'à ce qu'ils aient brisé avec les meneurs qui les émasculent, l'Union fédérative du Centre et les groupes qui se feraient ses dupes ou ses complices ;

3° De mettre *le Prolétaire*, devenu l'*égout officiel* du possibilisme, au ban du prolétariat militant.

Tous les groupes et membres du Parti réellement ouvrier, c'est-à-dire révolutionnaire et collectiviste ou communiste, sont chargés de l'exécution des résolutions ci-dessus.

Nous aurons soin de tenir nos lecteurs au courant de cette lutte épique; mais supposons que le parti ouvrier réussisse à s'emparer

des pouvoirs publics, n'est-il pas clair que les deux groupes rivaux ne tarderont pas à « s'entre-guillotiner » ?

***

Un journal américain, *le Post*, exprime, au sujet de ces divisions du parti socialiste révolutionnaire et du duel collectif qu'elles ont été sur le point de provoquer entre *le Citoyen* et *le Radical*, quelques jours avant la scission de Saint-Étienne, cette opinion qu'il nous est impossible de ne point trouver parfaitement raisonnable, malgré ce qu'elle peut avoir de « radical ».

Le câble nous annonce que dix rédacteurs du journal radical de Paris *le Citoyen* ont envoyé un cartel à dix membres de la rédaction du *Radical* et que, bien qu'une « difficulté se soit élevée sur le choix des témoins », une rencontre finira probablement par être arrangée. S'il s'agissait de journalistes de Richmond (Virginie), il y aurait dans ce pays une véritable alarme et on s'empresserait, dans les régions où le champ d'honneur pourrait bien être établi, de mettre tout le bétail à l'abri, car il n'y a pas pour les animaux domestiques de plus terrible fléau au monde que les duels de Richmond. Les conséquences désastreuses des duels français, et spécialement des duels entre journalistes français, ne sont pas exclusivement réservées pour le bétail des environs et les paysans auxquels il appartient, car il arrive quelquefois maintenant que les combattants se blessent l'un l'autre, et la perspective d'une rencontre dans des proportions aussi grandes que celle qui se prépare doit vivement exciter l'esprit public à Paris.

Mais l'imagination se refuse à trouver un moyen de mettre en ligne les vingt duellistes. Il n'y a pas lieu d'invoquer dans ce cas embarrassant le fameux précédent du duel triangulaire comme dans le *Midshipman Easy ;* ce moyen ne serait d'aucun secours. Nous en concluons que le meilleur plan à adopter serait de placer les deux groupes de duellistes face à face, presque à bout portant, et en les alignant comme on dispose un jeu de quilles. Tout le monde tirerait en même temps. De cette façon, il y aurait raisonnablement lieu d'espérer que les deux groupes seraient complètement exterminés, ce qui serait une excellente chose pour la France.

Paris, 14 octobre 1882.

G. de M.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN SEPTEMBRE 1882.

—

Annuaire du ministère de l'agriculture pour l'année 1882. In-8 de 460 p. Paris, Impr. nationale.

Annuaire officiel des chemins de fer. 31e année (exercice 1879). In-18 de x-434 p. et carte. Paris, Chaix.

BARADEZ (Louis). *Du conseil de surveillance dans la société en commandite par actions.* In-8 de 208 p. Nancy, Impr. nancéienne.

BREDA (Comte DE). *La question ouvrière et le gouvernement chrétien.* In-8 de 32 p. Paris, Philipona. [Extrait de « l'Association catholique » du 15 août.]

DUMAY (J.-B.). *Un fief capitaliste. Le Creusot.* Extrait du rapport présenté au Congrès ouvrier régional de la région de l'Est. In-18 de 36 pages. Paris, Masquin.

DUSAERT (Colonel E.). *Méditations sur la loi du progrès, la statistique morale et la vérité religieuse.* In-8 de 360 p. Paris, Didier.

ESTERNO (D'). *La femme envisagée au point de vue naturaliste, spiritualiste, philosophique, providentiel.* In-18 de IV-202 p. Paris, C. Lévy.

EYMARD (E.). *Question sociale.* Révolution à opérer dans l'organisation sociale actuelle ; programme pratique. In-8 de 8 p. et tableau. Troyes, Garot.

FOURNIER. Voy. SCHULTE.

GIRARD (A.). *Questions religieuses, philosophiques, morales, historiques et sociales.* In-8 de VIII-480 p. Beaune, Batault.

GLASSON. Voy. SCHULTE.

GUYOT (Yves). *Etudes de physiologie sociale. La prostitution.* In-18 de II-600 p. Paris, Charpentier.

LASNE. *La religion et la monarchie devant la science.* Organisation rationnelle des institutions démocratiques; solution du problème social. In-18 de VI-158 p. Paris, Guérin.

LENGLET (A.-H.). *La bière, le vin et les spiritueux en Angleterre.* In-8 de 48 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal des Economistes »]

LYON-CAEN (Charles). *Examen doctrinal*; de la jurisprudence en matière de droit maritime et industriel en 1881 et 1882. In-8 de 32 p. Paris, Cotillon. [Extrait de la « Revue critique de législation et de jurisprudence ».]

MALON (Benoît). *Œuvres complètes. Le nouveau parti. Le parti ouvrier et sa politique.* 3e édition. In-8 de 156 p. Paris, Derveaux.

— *Le parti ouvrier en France.* 2e édition. In-8 de 40 p. Paris, Derveaux.

MARTEAU (Amédée). *Le chemin de fer du Saint-Gothard et son influence au point de vue des intérêts français.* In-8 de 40 p. Paris, Cusset.

MAZEL (A.). *Solidarisme, individualisme et socialisme.* In-8 de 72 p. Paris, Bonhoure.

Mission actuelle des ouvriers. 3e édition. In-8 de 64 p. Paris, Dentu.

PARIEU (E. DE). *La fausse direction de la démocratie en France.* In-8 de 10 p. Paris, de Soye. [Extrait du « Correspondant ».]

PEROT (J.-M.-A.). *Impôts ;* quel est le meilleur mode à adopter? In-8 de 22 p. Lille, Massart.

Résolutions de la 6e Commission concernant deux pétitions relatives aux services de la Banque de France. In-4 de 2 p. à 2 col. Paris, au « Journal officiel ».

ROCHAS D'AIGLUN. Voy. VAUBAN.

SAY (Léon). *Discussion du budget de 1883 à la Chambre des députés.* Discours prononcés dans les séances des 26, 27 juillet 1882. In-8 de 116 p. Paris, Guillaumin.

SCHULTE (Frédéric DE). *Histoire du droit et des institutions de l'Alle-*

magne. Traduit par Marcel Fournier, avec Introduction de M. Ernest Glasson. In-8 de XXXII-616 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Situation (La) financière des communes de France et de l'Algérie en 1882. (5e publication). In-8 de XVI-658 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Sociologie. Traité de l'équilibre et du mouvement des sociétés, par un ingénieur. T. I. Vue générale sur la sociologie. In-8 de 360 p. Paris, Capiomont et Renault.

Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation, formant pour l'année 1880 la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques sur les colonies françaises. Statistiques coloniales. In-8 de 324 p. Paris, Impr. nationale.

Tableau de la population des principales communes de France d'après le recensement officiel au 31 *octobre* 1877. In-8 de 10 p. à 4 col. Paris, Martinet.

VALSERRES (Jacques). *Le crédit agricole et la Banque de France*. In-8 de 120 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal des Economistes ».]

VAUBAN. *Pensées et Mémoires politiques inédits de* —, recueillis par A. de Rochas d'Aiglun. In-8 de 46 pages. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal des Economistes ».]

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. PARENT (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA

POLITIQUE FINANCIÈRE DE LA FRANCE

A la fin de l'année dernière, j'ai essayé à cette même place d'attirer l'attention des lecteurs de ce journal sur la situation des finances de la France.

J'ai parlé de l'état troublé du marché de Paris, du danger d'un emprunt, de la nécessité d'arrêter définitivement le compte toujours croissant des grands travaux publics, de l'impossibilité de constituer un budget solidement assis tant que la question des chemins de fer n'aurait pas été réglée.

Je me suis prononcé contre la conversion de la rente 5 0/0, contre le rachat des chemins de fer, contre toute émission publique. Aucune de ces opérations ne me paraissait opportune et je croyais que c'eût été compromettre la fortune de la France que de les entreprendre.

Ni émission, ni conversion, ni rachat, telle était la conclusion d'un article qui est devenu un programme de gouvernement.

Une année s'est écoulée; le marché des capitaux est aussi désorganisé qu'alors; le compte des grands travaux est toujours en suspens et le chiffre des prévisions de la dépense du budget extraordinaire va en croissant; la question des chemins de fer est plus éloignée que jamais d'une solution. Le programme que je viens de rappeler, accueilli d'abord avec faveur, est abandonné ; les mêmes problèmes sont toujours posés et ne sont pas résolus; la Chambre des Députés se plaît décidément aux ajournements, et, ce qui est plus grave, elle se nourrit d'illusions. On ne sait pas où l'on va par la raison qu'on ne va nulle part. Si l'on ne prend pas des mesures énergiques, le crédit de la France peut être compromis pour longtemps.

On ne se rend pas compte de l'état du marché. La crise de la Bourse à laquelle on a donné je ne sais quel nom barbare, n'a plus, au bout de quelques mois, été considérée que comme un accident d'agiotage. On n'y a vu que des différences passant d'un compte à un autre ou s'annulant par l'insolvabilité ou la mauvaise foi des débiteurs.

La question des chemins de fer est restée en suspens par l'aveuglement de ceux qui croient encore à la possibilité de laisser subsister un réseau de l'Etat et qui veulent faire de l'Etat le régulateur de l'industrie des transports, donnant ainsi la main, d'un côté aux doctrinaires de l'école socialiste et de l'autre aux doctrinaires de l'école protectionniste.

Quant au budget, on s'en est à peu près désintéressé; on a mis une sorte d'orgueil à ne pas se gêner et les propositions d'initiative sur l'augmentation des pensions de retraite ou sur la suppression de l'impôt des boissons se sont donné libre carrière.

Nous voudrions montrer en quelques mots quelles sont les illusions funestes qui nous condamnent à l'impuissance et faire un appel aux amis de l'ordre dans les finances pour atténuer autant que possible les conséquences inévitables d'une inaction si prolongée.

La première et la plus forte illusion est celle qu'on s'est faite sur la situation du marché des capitaux. On se croit maître de ce marché. On met un point d'honneur à dire qu'on peut lui forcer la main et que la France est assez riche pour faire la loi à l'argent. On s'imagine qu'il suffit de le vouloir pour faire des emprunts et que cela peut se voter comme une loi sur les permis de chasse.

On a cru que la crise du mois de janvier avait eu pour cause la difficulté de liquider un certain nombre d'opérations de bourse engagées sur les actions d'une banque. C'est une erreur; l'impossibilité de liquider ces opérations spéciales a été un des incidents et non pas la cause de la crise. Ce qui a fait le mal, c'est qu'on a créé trop d'affaires improductives, trop de banques surtout, c'est qu'on a gaspillé les épargnes publiques de plusieurs années. Il ne s'est pas agi seulement du déplacement d'un certain nombre de fortunes, du transfert de l'avoir d'un particulier qui a joué et perdu, à un particulier qui a joué et gagné. Si le mal s'était borné au va-et-vient de quelques fortunes, le pays n'en aurait pas souffert, ou il n'en aurait souffert que dans une faible mesure. C'eût été toujours un malheur, au point de vue de la richesse publique, parce que ceux qui gagnent gagnent toujours moins que ceux qui perdent ne perdent, et qu'ils laissent une forte somme entre les mains d'intermédiaires qui gagnent sans avoir mis au jeu. C'est assez juste d'ailleurs, car il arrive quelquefois aux courtiers de l'agiotage d'être

pris entre l'arbre et l'écorce et de payer pour les mauvais débiteurs ; ils rendent alors en une fois ce qu'ils ont prélevé de courtage pendant plusieurs années. On peut ajouter qu'en passant du perdant au gagnant, les capitaux se transforment très malheureusement et que ce qui constituait un placement permanent dans la fortune du perdant, devient seulement la simple ressource de dépenses quotidiennes dans la fortune du gagnant. Tout cela peut être fâcheux, mais ce qui s'est produit au mois de janvier est chose bien plus grave. La vraie bataille avait un objet que n'entrevoyaient pas bien ceux-là mêmes qui étaient dans le fort de la lutte. Il s'agissait en effet de savoir sur qui devait porter, en fin de compte, la perte des épargnes de la France, gaspillées depuis plus de deux ans. L'impossibilité dans laquelle on s'est trouvé de liquider les opérations de bourse d'une banque qui spéculait sur ses propres actions, n'est qu'un fait particulier. Le fond de l'affaire c'est que depuis deux ans la France avait mis ses épargnes dans des entreprises improductives ou imaginaires et qu'elle les avait perdues. Si l'effondrement de cette banque ne s'était pas produit, il se serait produit autre chose. Il est certain qu'il ne pouvait y avoir un mode pire pour liquider le marché que celui que les événements ont amené, mais si la spéculation ne s'était pas fourvoyée dans cette voie, elle se serait fourvoyée dans une autre. Il n'y avait pas d'issue et le pays était acculé à liquider les pertes immenses qu'il avait subies.

C'est comme une nouvelle rançon de plusieurs milliards payée à la spéculation, comme la rançon de 1871 a été payée aux Allemands. Notre première perte, celle de 1871, nous l'avons couverte et comblée par des épargnes nouvelles accumulées en 1872, 1873 et 1874 et qui ont refait la fortune du pays ; la perte que nous venons de subir, celle de 1881 et 1882, nous ne pourrons la couvrir et la combler que par la continuité des épargnes en 1882, 1883 et 1884. Il n'y a que le temps qui puisse nous guérir de la maladie que nous avons contractée. Il faut attendre patiemment que le réservoir de la fortune publique ait repris son niveau d'autrefois. Tant que nous ne serons point revenus à ce niveau, nous ne devons rien y puiser; ou, si nous le faisons, il faut que ce soit avec une extrême modération et dans le cas seulement d'une nécessité indiscutable.

L'émission d'un emprunt public est aussi impossible aujourd'hui qu'il y a dix mois; elle est même impossible pour une période de temps plus longue que celle à laquelle on pouvait songer au commencement de l'année courante.

C'est pour cette raison qu'il est absolument déraisonnable de voter un budget de dépenses extraordinaires si l'on ne peut pas, ou

si on ne veut pas en créer les ressources. En continuant à faire des dépenses sans dotation, on s'oblige forcément à recourir à un emprunt et nous venons de voir que cet emprunt est impossible.

Il n'est que trop clair, en effet, qu'on ne doit assigner une dépense que sur une ressource qui existe, et que, si on l'assigne sur une ressource qui n'existe pas, c'est qu'on est décidé à créer la ressource plus tard, c'est-à-dire quand il faudra payer. Il y a des moments où en s'adressant à la dette flottante on peut reculer, pour ainsi dire indéfiniment, l'époque de la liquidation, mais c'est quand la dette flottante est tombée à un chiffre très bas, quand elle offre une grande élasticité. On peut alors retarder l'emprunt de plusieurs mois ou même de plusieurs années. Mais la dette flottante est loin d'être tombée à un chiffre bas; elle a atteint au contraire un chiffre très élevé et ne peut rien absorber d'extraordinaire, elle est plus chargée qu'elle n'a jamais été; elle sera dans l'impossibilité matérielle de faire face aux payements des travaux publics; c'est ce que la discussion du budget a mis, cet été, en pleine lumière. On serait donc inexcusable de mettre le budget des travaux publics de 1883 à la charge de la dette flottante; on s'exposerait d'abord à faire un emprunt intempestivement et dans les plus fâcheuses conditions; on augmenterait ensuite les difficultés de l'avenir en décrétant à l'avance qu'on aura recours un jour à un emprunt public.

Quoi qu'il en soit, et malgré les dangers de ce système, il faut bien croire qu'on en viendra là. Le budget de 1883 avait été conçu à l'origine par M. Allain Targé comme un budget facile; on se laissait aller au courant des dépenses et des emprunts par un entraînement qu'on se flattait de faire considérer comme démocratique.

Le successeur de M. Allain Targé, qui se trouvait dans une situation pourtant moins grave que celle où se trouve le ministre actuel, avait voulu déterminer la nature des ressources qu'on devait employer au budget extraordinaire, et, pour y arriver, il les avait divisées en deux : les ressources antérieurement créées par le Parlement et qui n'avaient pas encore été employées, et les ressources à créer par une décision nouvelle. On achevait de dépenser les ressources qu'on avait décidé de créer dans les années antérieures, et on limitait à une somme fixe les ressources nouvelles qu'on ajoutait aux anciennes. Ces nouvelles ressources n'avaient rien d'aléatoire ni d'incertain, c'était le remboursement d'une dette contractée par les compagnies de chemins de fer vis-à-vis de l'État. La dette était ferme quant à la somme, mais indéterminée quant à l'échéance; on donnait une date à cette dette par une con-

vention spéciale et on en rendait la liquidation fort aisée. C'était clair et simple. L'affaire était si bien comprise et si bien engagée qu'elle était sur le point d'aboutir quand une crise ministérielle est venue emporter le cabinet et son budget.

Le nouveau ministre des finances a craint de ne pas pouvoir achever l'œuvre commencée par son prédécesseur. Le président de la commission du budget, qui n'avait accepté la combinaison que pour affirmer sa confiance dans le précédent cabinet, a repris sa liberté et s'est montré plus disposé à combattre la convention passée avec la compagnie des chemins de fer d'Orléans, qu'à la soutenir ou à la laisser passer. Le ministre se trouvait donc tout seul avec le rapporteur. C'était pourtant quelque chose que d'avoir pour soi le rapporteur du budget, car ce rapporteur s'appelle M. Ribot, et c'était aussi quelque chose que d'avoir raison. Quoi qu'il en soit, la combinaison a été abandonnée. Le parti qu'on va prendre c'est de laisser les choses en suspens. Il est bien à craindre, en effet, que le gouvernement n'ait pas assez de force pour faire prévaloir des solutions et que la Chambre n'ait pas assez de volonté pour désirer qu'on en trouve. Il est très probable qu'on votera les dépenses extraordinaires et qu'on ne votera pas de ressources pour y faire face. On a bien parlé de créer des bons spéciaux, des bons gagés sur la dette des compagnies de chemins de fer, des sortes d'assignations sur une rentrée ultérieure, comme on faisait sous l'ancien régime par le système des anticipations, mais il faut espérer que c'est une idée à laquelle on ne s'arrêtera pas.

On se rappelle la conversation de M. Laurier et de M. Magne à la fin de 1870, conversation reproduite dans une déposition devant une commission d'enquête. M. Laurier demandait à M. Magne si pour mieux déterminer la Banque de France à faire de nouvelles avances à l'Etat, on ne pourrait pas lui donner comme garantie le produit d'un impôt spécial, par exemple celui des postes.

« Gardez-vous en bien, répondit M. Magne; tous les revenus de « l'Etat sont le gage commun de ses créanciers ; l'affectation d'un « impôt spécial est pour un Etat le signe d'un crédit en déca- « dence. »

Assigner des bons portant la signature de l'Etat sur une rentrée quelconque, c'est avouer que la signature du Trésor a besoin d'être doublée d'une valeur réelle ; c'est la décadence du crédit.

Il y a donc lieu de croire que personne n'osera proposer à la Chambre un expédient de cette nature. Il ne restera pas d'autre moyen que de s'adresser plus ou moins ouvertement à la dette flottante, c'est évidemment ce qu'on fera, ce sera un ajournement; c'est fatalement à un ajournement qu'on aboutira.

Il est, en effet, impossible de faire autrement tant qu'on ne veut pas ou qu'on ne peut pas aborder la vraie question qui domine le budget, à laquelle est attaché le sort de nos finances, la question des chemins de fer, et surtout tant qu'on ne veut pas la voir à un point de vue pratique et impartial.

La Chambre des Députés, et c'est une de ses plus dangereuses illusions, ne paraît pas comprendre encore que le sort des budgets futurs dépend absolument de la solution de la question des chemins de fer. En se refusant à prendre un parti sur le mode d'exploitation on s'expose à être obligé d'interrompre la construction du réseau classé; il y a un parti qui veut que l'Etat soit maître des tarifs pour faire des transports à bon marché aux frais du budget et au profit de certaines industries protégées, c'est une idée très peu libérale et très peu démocratique. Mais on comprend que ceux qui veulent la faire prévaloir veuillent conserver à l'Etat le privilège de construire tous les chemins de fer classés. On veut qu'il y ait un réseau d'Etat en construction en même temps qu'un réseau d'Etat en exploitation, parce que si on venait à résoudre la question de la construction par des concessions, on aurait en même temps résolu la question de l'exploitation; et cependant il est bien facile aujourd'hui de s'assurer que l'exploitation par l'Etat est une des plus colossales erreurs qu'on ait pu commettre; l'échec est absolu, irrémédiable. Le budget est grevé, c'est évident, les populations qu'on dessert ne sont pas contentes, c'est certain, on n'y a donc trouvé ni avantage économique, ni avantage politique. On ne peut continuer, à moins que ce ne soit pour faire les expériences les plus douteuses et les plus coûteuses aux frais des contribuables. C'est un désastre. En quatre ans, le produit net des chemins, formant ce qu'on appelle l'ancien réseau de l'Etat, a diminué de plus de 20 0/0. La proportion de la dépense aux recettes monte d'année en année; de 78.76 0/0 en 1878, elle s'est élevée à 84.63 0/0 en 1881. En trois ans le déficit de l'opération a été de 40 millions de francs. Les contribuables ont fait les frais de cette expérience en sortant de leur poche 40 millions de francs et ils sont exposés à payer tous les ans pour couvrir les pertes, des sommes toujours croissantes.

Le maintien de cette institution sans racines et sans raison, ressemble à la prolongation d'existence de certaines entreprises industrielles qu'on n'ose pas liquider, pour ne pas en faire ressortir les pertes dans les écritures, et qu'on fusionne successivement avec une série d'entreprises nouvelles, pour passer à d'autres la responsabilité de la liquidation définitive.

On n'a plus maintenant qu'un argument pour défendre le réseau

de l'Etat; autrefois on disait que c'était un modèle, aujourd'hui on dit que c'est une arme. On est bien obligé de renoncer à dire que le réseau de l'Etat est un modèle, car on sait bien que c'est un modèle à ne pas suivre.

On a cru un instant qu'il y avait des formules de tarifs de chemins de fer pour assurer l'équitable répartition des frais de transport entre toutes les industries; on s'est épris de l'égalité des tarifs en entendant l'égalité devant les tarifs comme si c'était une égalité devant l'impôt. La conséquence de cette conception absurde serait de compter le transport au prix de revient moyen; c'est-à-dire le contraire de la vérité commerciale mise en lumière par la pratique séculaire de tous les peuples et de tous les pays.

Raisonner sur le transport au prix moyen comme s'il constituait l'égalité devant les tarifs, cela rappelle le statisticien qui voit une pauvre femme gagner 5 sous par jour et à côté d'elle un ouvrier habile gagner 10 fr., et qui conclut qu'on peut bien vivre dans un pays pareil, puisque le salaire moyen y est de 5 fr. 12 c. 1/2 par jour; comme si la moyenne existait ailleurs que sur le papier où on la calcule, et comme si on pouvait se remplir l'estomac en se faisant servir une moyenne à son déjeuner ou une moyenne à son dîner.

Le malheur des inventeurs de formules, c'est de perdre le sens des réalités. On dit que les jeunes gens qui se servent de la règle à calculer et qui en prennent l'habitude, finissent par ne plus se rendre compte de ce que c'est qu'une multiplication ou une division; ils deviennent, quand ils n'y prennent pas garde, comme un des organes mécaniques de leur règle à calculer.

Il est bien extraordinaire que tant de personnes intelligentes parlent de la question des transports comme s'ils n'avaient jamais réfléchi au rôle que les transports jouent dans les frais de la production.

On considère les frais de transport comme une sorte d'impôt et on croit que le *desideratum* de la science et de l'administration serait de les faire supporter par l'État. Il n'y a pas pourtant de raison de les faire supporter par l'État, plutôt que les autres frais de la production. L'État pourrait fournir tout aussi bien les matières premières que les transports. Le prix de la plupart des matières premières n'est, en effet, formé que de l'addition des frais de transports successifs. Une tonne de houille abattue au front de taille n'a pas grande valeur; mais transportée horizontalement sous terre jusqu'à la recette du puits d'extraction, transportée perpendiculairement du fond au jour, transportée sur terre du carreau de la mine au chemin de fer, au port, et de là à

l'usine, elle prend une valeur croissante et sa valeur finit par atteindre le prix auquel on la vend.

Il serait parfaitement injuste de faire payer par l'État une partie des frais de transport, ce dont profiteraient des industries spéciales, sans mettre en même temps à la charge de l'État tous les autres frais de transport de toutes les autres matières utilisées par l'industrie, frais de transport sur toutes les voies, sur tous les chemins de fer ou autres, dans toutes les carrières, mines et chantiers ; ce serait le seul moyen de ne pas employer les ressources de l'impôt au profit seulement de quelques-uns qu'on aurait choisis parmi ceux qui le payent.

Mais si l'État ne doit pas payer les frais de transport, la théorie des tarifs égalitaires qui se résolvent toujours, quoi qu'on dise, dans la théorie de la moyenne, cette théorie n'a plus de raison d'être. On comprendrait que l'État, s'il faisait les transports, fît une répartition moyenne de ses frais sur tous les contribuables, mais ce qu'on ne peut pas comprendre, c'est que commercialement il puisse y avoir une moyenne applicable aux prix des transports qui ne serait pas en même temps applicable aux prix des choses. On ne peut pourtant pas faire un prix moyen de la soie et du blé, car si on y parvenait, on arrêterait la consommation du blé, ce qui détruirait l'humanité, sans lui faire trouver une compensation dans ses vêtements de soie. Si l'on trouvait une formule moyenne au kilomètre du prix des transports des marchandises, on arrêterait infailliblement la production des choses les plus nécessaires. C'est comme si un industriel voulait appliquer la même proportion de frais généraux à tout ce qu'il fabrique pour établir le prix de vente de ses produits et de ses sous-produits. Il est inouï qu'on ne comprenne pas qu'il y a des sous-produits dans l'industrie des transports, comme il y en a dans toutes les autres, et que l'abaissement du prix de vente des sous-produits n'est pas une faveur, mais une condition naturelle du commerce.

Il est donc parfaitement inutile d'avoir un champ d'expériences pour appliquer de pareilles utopies. Il n'y a pas de modèle à chercher dans une exploitation par l'État, par la raison que, si l'État veut faire du commerce, c'est à lui de se mettre à l'école et de chercher des modèles dans l'industrie. Il faut donc abandonner la thèse que le réseau des chemins de fer de l'État puisse servir de modèle.

Mais on dit alors qu'il faut conserver ce réseau sinon comme un modèle, du moins comme une arme. Une arme est un instrument de combat avec lequel on cherche à triompher dans le but qu'on cherche à poursuivre. Or, le but à poursuivre, c'est évidem-

ment aujourd'hui d'achever le réseau classé des voies ferrées. Si on veut s'entendre avec l'industrie privée pour achever ce réseau, il faut négocier avec des sociétés capables de mener à bonne fin une pareille entreprise, et se servir, si on le peut, de l'expérience qu'on a faite de l'exploitation par l'État, pour montrer aux sociétés qui voudraient courir des risques de même nature, ce qu'on peut tirer d'un chemin de fer. Le réseau de l'Etat n'est une arme pour arriver à se faire donner de bonnes conditions que si c'est un modèle; que devient la valeur de cette arme, le jour où l'on traite, si l'on montre aux compagnies dont on veut obtenir des sacrifices que le chemin de fer qu'on exploite est un très mauvais instrument de production et qu'on ne peut y faire de bénéfices qu'en mettant les pertes au compte des contribuables?

On a entre les mains un modèle qui ne vaut rièn, avec lequel on perd de l'argent, qui ne rapporte pas l'intérêt du capital qu'on y a employé ; on serait bien naïf de croire que c'est en montrant ce modèle négatif qu'on décidera des compagnies privées à faire d'abord l'application de méthodes si peu fructueuses sur leurs lignes existantes, et ensuite à entreprendre la construction de lignes nouvelles qui seront taillées sur le même patron et auxquelles on imposera les mêmes errements que ceux du réseau modèle.

Il y a donc contradiction à dire que le réseau de l'État n'est plus un modèle, mais qu'il est encore une arme. Ce n'est plus seulement une négation; c'est une charge, c'est un boulet que le budget traîne à son pied et dont il faut couper la chaîne le plus tôt qu'on pourra.

Comme pour l'exploitation, il serait facile de critiquer le mode de construction des chemins de fer de l'État. On a ouvert des chantiers sur toute la surface du pays; on a tout entamé à la fois et on n'a rien achevé nulle part. Il n'y a pas 100 kilomètres de terminés de tout le grand plan de travaux publics voté par les Chambres, et au lieu de 120 ou 150 mille francs de dépense prévue, on dépense 240 mille francs par kilomètre.

Nous disions ici encore, il y a un an, que le budget du plan des travaux extraordinaires allait toujours en croissant ; que de 4 milliards on était arrivé à 6 milliards et que le public se demandait déjà si on n'atteindrait pas les 7 milliards.

Pendant le cours de l'année qui s'est écoulée depuis la publication de cet article, on a fait des comptes et on s'est aperçu que ce n'était pas de 7 milliards qu'il s'agissait, mais bien de 8 milliards de francs. Les chiffres du compte ont été fournis par le ministre des travaux publics au ministre des finances qui les a fait connaître à la Chambre des Députés, le 26 juillet dernier.

On a préparé un travail qu'il est absolument nécessaire de rendre

public le plus tôt possible, et dans lequel on a relevé, par nature d'entreprises, tout ce que les études définitives ont ajouté aux prévisions primitives du plan de M. de Freycinet. On y verra que les 8 milliards du 26 juillet ne sont qu'un minimum. Il est affreux de penser qu'on va rester en présence d'une « suite d'échéances » dont le total est aussi formidable, sans prendre de parti et sans rien proposer pour y faire face.

Il faut exiger au nom des intérêts financiers de ce pays, de son crédit, au nom de ses intérêts politiques les plus chers, qu'on mette en vente le réseau de l'Etat, et qu'on revise les projets des chemins de fer classés, non seulement pour ne pas augmenter la dépense, mais encore pour la réduire.

Les députés devraient se servir de leurs cartes de circulation pour aller à Calais. Outre qu'ils verraient en passant qu'on dépense beaucoup d'argent dans les ports et qu'il y a un intérêt vital à ce que l'Etat conserve assez de capitaux pour achever les travaux commencés, ils pourraient faire connaissance avec un petit chemin de fer dont la voie n'a qu'un mètre de large et qui dessert deux villes éloignées l'une de l'autre de 90 kilomètres. Ce chemin de fer pénètre au cœur même des villages, parce qu'il tourne autour des propriétés trop chères, comme un omnibus dans les rues de Paris, et qui n'a coûté que 70,000 fr. par kilomètre. Il est vrai que ce petit chemin de fer ne fait pas partie du réseau construit par l'Etat, à raison de 240,000 fr. le kilomètre. Les transbordements se font avec la plus grande rapidité et la plus grande économie, et la vitesse des trains de voyageurs est la même que celle des trains omnibus des lignes à grande voie.

On pourrait trouver 3,000 kilomètres du réseau classé, surtout dans les pays de montagne, à construire sur ce modèle. Si on en évalue la dépense à 80,000 fr. le kilomètre au lieu de 240,000, on pourrait économiser de quatre à cinq cents millions de francs. Il faut y regarder de très près, car il devient urgent de ménager le capital national; si les épargnes du pays n'avaient pas été englouties depuis deux ou trois ans, dans des affaires improductives, on pourrait aller plus largement, mais nous savons aujourd'hui que ce n'est pas le cas. Non seulement le public a perdu plusieurs milliards d'économies réalisés, et mal placés dans des entreprises où les capitaux ont été dissipés, mais on n'a pas pu faire des épargnes nouvelles, parce qu'il y a eu une série de mauvaises récoltes qui ont successivement diminué tantôt le produit de la récolte du blé, tantôt celui de la récolte du vin.

Au milieu de l'été dernier, on pouvait croire encore à une récolte splendide, en blé, en vin et en sucre, et on a encore été assez favorisé pour obtenir une bonne récolte de blé. Les pluies auront

sans doute donné aux betteraves plus de poids que de sucre, mais c'est la récolte du vin qui a été la plus attaquée ; on y a perdu bien près d'un demi-milliard de francs. Il y a de très petites communes dont les habitants ont eu cette année un million de diminution sur leur revenu, il n'est que trop facile de s'en assurer en parcourant le centre de la France. Comment l'effet d'une semblable diminution ne se ferait-il pas sentir? On peut dire hardiment que le capital national ne s'est pas accru depuis deux ans, et que les pertes ne se récupéreront pas cette année. Il faut donc mettre la prudence la plus méticuleuse dans l'immobilisation des capitaux.

Ces réflexions s'appliquent avec autant de force au milliard qu'on a le projet d'employer à construire de nouvelles maisons d'écoles qu'à tous les milliards des travaux publics. Il y a dans la dépense des constructions d'écoles des erreurs aussi grandes que dans la dépense de la construction des chemins de fer. Les palais scolaires sont tout à fait hors de proportion avec les maisons des paysans qui les entourent.

Quand on parcourt un département, on est frappé, toutes les fois qu'on traverse une commune, de l'aspect grandiose d'une construction neuve; cette construction neuve, c'est toujours l'école. Elle domine le village comme autrefois le château ; on peut même trouver dans cette idée un thème très oratoire à développer. C'est l'instruction qui règne sur nous, et nous n'avons rien perdu en changeant de seigneur. J'applaudis de tout mon cœur à cette transformation, mais ce n'est pas une façon de faire les comptes. Il faut être bien mal avisé pour dépenser un milliard, si pour remplir le même objet on peut ne dépenser que la moitié. Moins on dépensera dans chaque école, plus on pourra en augmenter le nombre, et le but poursuivi ne sera que plus sûrement atteint.

On a trouvé d'excellentes formules pour déterminer le cube d'air nécessaire à la vie de chaque enfant. Ces formules sont heureusement appliquées très rigoureusement dans les villes, et il y a telles petites rues de Paris où, sans être un hygiéniste, on conçoit qu'il faut donner beaucoup d'air aux enfants ; mais quand on est en pleine campagne, sur une colline, sur nos grands plateaux de culture où la ventilation par tous les vents est plus perfectionnée qu'au Conservatoire des arts et métiers, la règle perd beaucoup de son importance. Il y a des villages où toutes les maisons sont en terre, assez basses et plus ou moins propres ; c'est là que les enfants sont nés, c'est là qu'ils passeront toute leur vie. Mais pour les journées qu'ils consacrent à l'école, on croit absolument indispensable de leur préparer un cube d'air réglementaire. Mon avis est qu'ils n'auraient pas besoin de l'élévation des classes, de la double exposition avec jour

bien disposé, pour avoir dans les poumons leur cube réglementaire.

Mais c'est administratif et le Colbertisme n'est pas mort en France : Réglementez, réglementez, il en restera toujours quelque chose, quand ce ne serait qu'un déficit dans les caisses du Trésor public. Un encaisse négatif est encore quelque chose pour les esprits accessibles à la séduction des formules.

Les considérations de cette nature sont bien dignes de préoccuper les hommes d'Etat qui ont la direction de nos finances et en particulier les membres de la commission du budget. Il est bien triste de penser qu'on se dispose à ne rien faire, à se laisser aller sur la pente de l'ajournement où tout s'aggrave et où on glissera jusqu'à ce qu'on soit acculé à la dernière nécessité, c'est-à-dire à la nécessité d'interrompre les travaux publics et de fermer tous les chantiers. Car il ne faut pas se faire d'illusion, c'est à la suspension des travaux de nos ports, de nos chemins de fer, de nos écoles, de nos chemins vicinaux qu'on sera infailliblement amené, si on ne prend pas des résolutions énergiques, si on ne sort pas de l'ornière dans laquelle on se débat depuis plusieurs années, en faisant montre d'une impuissance déshonorante.

Si on laisse aller les choses jusqu'à cette extrémité, on aura non seulement fait banqueroute à toutes les promesses qu'on a prodiguées aux populations, mais on aura compromis, après qu'on aura affiché son incapacité de produire, pour un temps qui peut être long, le crédit de la France.

C'est véritablement une situation horrible pour ceux qui aiment leur pays et le gouvernement républicain. Il est bien temps pour les Chambres d'ouvrir l'oreille à la vérité.

Il n'y a pas autre chose à faire que de mettre en vente le réseau des chemins de fer exploités par l'Etat et de faire avec des compagnies privées un arrangement qui permette de finir, au meilleur marché possible, le réseau des chemins de fer classés, en cours d'étude ou de construction.

La plus-value qu'on espère réaliser annuellement dans l'industrie des chemins de fer sur les produits de l'exploitation, serait bien employée si on la faisait servir à liquider ce grand plan de travaux publics, très bien conçu à l'origine, et si compromis depuis deux ans par une exécution mal dirigée.

L'industrie a besoin de tarifs réduits, et elle peut espérer qu'on lui donnera des satisfactions, mais elle doit faire des réflexions analogues à celles qu'on fait en temps de crise quand on cherche à réaliser du papier par des escomptes pour avoir de l'argent. Ce qu'on demande, dans les moments de crise, c'est avant tout de

faire accepter par les banquiers la totalité de ses bordereaux, c'est d'obtenir qu'on n'en réduise pas le montant, car c'est de l'argent qu'il faut pour payer et pour vivre; le taux de l'intérêt devient alors une affaire de moindre importance.

Le meilleur emploi qui puisse être fait aujourd'hui des plus-values de l'exploitation des chemins de fer, c'est d'en faire le gage de l'achèvement du réseau. On donnera à l'abaissement des prix ce qui restera de la plus-value, et il restera très probablement quelque chose pour cet usage; mais l'intérêt supérieur, national, c'est de tenir ce qu'on a promis, c'est de relier les villes et les communes dépourvues de chemins de fer au réseau exploité, afin de les faire entrer dans le cercle du grand mouvement des affaires; c'est de les mettre en communication avec les centres de production et de consommation. L'avenir de la France et de la République est à ce prix. Dans l'ordre des idées économiques, il ne peut pas y avoir d'autre point de vue que celui-là.

Mais, pour réussir dans une opération aussi importante, pour vendre le réseau de l'Etat dans les meilleures conditions, pour obtenir les arrangements les plus avantageux des compagnies auxquelles on confierait le soin de construire et d'exploiter les lignes dont l'achèvement a été si malheureusement compromis, pour continuer les travaux projetés dans les ports dont l'industrie privée ne peut pas se charger, pour améliorer notre système général de navigation et d'irrigation avec des capitaux fournis par l'Etat, il faut s'arrêter dans la voie de désorganisation du budget dans laquelle on est entré.

Les dépenses ordinaires doivent être maintenues dans les limites les plus restreintes possibles. On sait que nous avons perdu une plus-value tout entière, et que la progression des revenus publics s'est arrêtée au moins pour une année. Le budget de 1883 ne pourra plus être équilibré qu'avec les plus-values de 1883, tandis qu'on espérait y faire face avec celles de 1882. Le budget de 1882 lui-même va être soldé en déficit; le déficit ne sera pas très élevé, on peut du moins l'espérer. Il trouvera d'ailleurs une compensation dans les excédents restés libres des exercices antérieurs, mais enfin on est dans la voie des déficits; on peut craindre de n'en pouvoir sortir qu'avec beaucoup de peine; il faut faire les efforts les plus sérieux pour y échapper.

Pendant que les Chambres poursuivront la discussion du budget de 1883, le ministre des finances sera obligé de préparer le budget de 1884 et il est facile de prévoir qu'il n'aura à sa disposition aucune ressource pour faire face à des augmentations de dépenses. Le budget de 1884 ne pourra rien faire de plus que le

budget de 1883, et on peut dire que les Chambres sont, pour ainsi dire, obligées de voter le même budget pour deux années de suite. Pour y arriver, il faut ajourner tous les projets de dépenses nouvelles, sans distinctions, ni réserves. Le gouvernement et l'initiative parlementaire n'auront aucune latitude; on ne peut rien faire pour l'amélioration d'un service quelconque; on ne peut ni augmenter les dépenses, ni diminuer les recettes.

On a malheureusement la passion contraire; l'ardeur de l'initiative est toujours aussi vivace; elle est prête à distribuer largement les fonds du Trésor, en traitements, en retraites, en indemnités, en subventions. On dirait que le problème que se posent un grand nombre de députés est celui de faire vivre les départements, les communes et ce qu'on appelait jadis les citoyens actifs, qui sont aujourd'hui tous électeurs, aux frais de l'Etat.

On a dit que c'était le gouvernement qui donnait le mauvais exemple, et que l'initiative des députés était en réalité moins coûteuse que celle des ministres. Il est possible que ce soit vrai, mais on doit ajouter que les ministres ne vont si vite que parce qu'ils ne veulent pas être dépassés. Le mal est qu'il y a une sorte de course aux dépenses, et que les députés sont toujours prêts à donner le signal du départ. Il est clair que les ministres ralentiraient leur allure, si, en même temps que l'initiative à la tribune l'initiative dans les couloirs était abandonnée. Ce serait une réforme bien nécessaire et bien naturelle, car c'est une chose étrange que de voir la nation envoyer au siège du gouvernement des agents d'excitation à la dépense. L'opinion publique ferait vite volte-face, si on pouvait lui faire comprendre que les agents à l'excitation de la dépense ne sont pas autre chose que des agent d'excitation à l'augmentation des impôts.

Nous n'avons en ce moment rien à perdre. Il faut s'arrêter dans les dépenses pour ne pas s'engager au delà de ses forces; il faut garder tout ce qu'on a et faire au moins rentrer exactement la totalité de ses revenus. Nous péchons encore de ce côté, il y a dans les régies financières un commencement très inquiétant de désorganisation. Cette désorganisation tient uniquement à l'institution du sous-secrétariat politique des finances, inauguré sous le ministère de M. Magnin et continué sous celui de M. Tirard. L'idée de mettre à la tête des régies un homme politique, qui annule à la fois l'autorité du ministre et celle des chefs techniques de l'administration, est une idée absolument contraire au bon ordre administratif et tout à fait nuisible à la bonne gestion des impôts [1].

---

[1] Exposés à des déplacements justifiés sans doute, mais dont ils ne connaissent

C'est une pensée d'épuration politique qui a présidé à cette institution. Aussi, à partir du jour où on l'a fait fonctionner, a-t-on remplacé en masse, et comme par fournées, les agents des régies les plus rapprochés des contribuables, et a-t-on recherché les relations que les enfants de 16 ans pouvaient avoir avec des adversaires du gouvernement, avant de les admettre, comme surnuméraires, dans les bureaux de l'enregistrement ou des contributions indirectes. On a surexcité outre mesure l'esprit de dénonciation, et développé toutes sortes de mauvais sentiments, qui sont très contraires à l'intérêt du gouvernement républicain.

Il faut avoir passé par les affaires pour avoir une idée du nombre de gens dont la révocation est demandée par ceux qui veulent les remplacer. Les électeurs en quête de places se sont littéralement rués sur leurs députés et les ont contraints à se faire solliciteurs et à chercher des situations administratives pour eux et leurs enfants. Jamais l'abus des recommandations n'a été poussé aussi loin que depuis quelques années, cela ressemble à l'ancien régime; on se croirait à l'époque où les ministres ne pouvaient se tirer de l'embarras de refuser un grand seigneur que par un mot d'esprit, ce qui n'est pas à la portée de tout le monde. Maurepas écrivait à Lauzun « Je n'ai rien pu faire pour votre protégé ; il n'avait pour lui que le roi et moi, voilà ce que c'est que de s'encanailler. »

C'est très fâcheux, parce qu'il en résulte un mauvais recrutement qui abaisse la valeur moyenne du personnel, mais c'est surtout mauvais, parce que c'est une cole de démoralisation pour le pays. Il serait bien difficile de faire croire aujourd'hui à nos paysans, qu'il y a d'autres chemins que la faveur, pour obtenir un emploi ou un avancement dans son emploi. Il y a une phrase typique qui se trouve dans la bouche de tous les solliciteurs. Il n'y en a pas un qui ne dise aux ministres : Il suffit d'un mot de vous pour que j'obtienne satisfaction. On ne croit ni aux lois, ni aux règlements, ni aux scrupules administratifs. La correspondance des députés, non seulement avec les ministres, mais encore avec les directeurs et les chefs de tous les services, va tous les jours en augmentant, et les bureaux les plus occupés sont ceux qui sont chargés de préparer les réponses et de tenir à jour cette correspondance. S'il ne s'agissait

---

pas la raison légitime, sachant quelquefois que le déplacement a lieu sans la participation, contre le gré même de leur chef direct, de leur tuteur naturel, les agents se découragent ; ils ne s'attachent plus fortement à une œuvre sans lendemain assuré, et le service de l'Etat périclite.— Rapport de M. Duclerc, du 20 octobre 1882 sur la suppression de la direction du personnel des affaires étrangères.

que de questions de personnel ce serait bien triste, mais on va plus loin, et la recommandation s'étend jusqu'aux contribuables mauvais payeurs. On recommande les gens pour leur faire obtenir une diminution de l'impôt. Les patentés qui voudraient qu'on réduisît leur patente et demandent que leur commerce soit assimilé à telle catégorie pour échapper à l'augmentation du droit fixe ou du droit proportionnel, sont fort étonnés quand on leur répond que le ministre n'est pas une loi qu'on puisse modifier en agissant sur sa volonté.

Ceux-là mêmes qui sont chargés de faire les lois, recommandent ceux qui ne veulent pas qu'on les leur applique. Mais où l'abus est porté le plus loin, c'est dans les demandes en remise d'amendes ou en abandon de procès-verbaux en matière de contraventions aux lois fiscales. Il y a des redevables contre lesquels les agents du recouvrement n'ont plus le courage de verbaliser, car ce serait s'attirer des inimitiés et s'exposer à des dénonciations. Aussi l'impôt indirect rentre-t-il fort mal ; il serait d'ailleurs bien étonnant que dans de semblables conditions le produit n'en baissât pas. Les remises d'amende sont, comme les demandes de places, l'objet des recommandations les plus instantes, et l'idée qu'on a les plus grandes chances d'être exonéré de son amende, quand on est recommandé par un membre du Parlement, est une idée universellement reçue dans le monde des fraudeurs ; car il y a un monde des fraudeurs. M. Disraéli a dit dans son dernier roman que, lorsque les députés jouissaient de la franchise postale, c'était élégant et comme il faut de faire partie du monde de la franchise. Le monde de la franchise était alors le monde influent. Du train où vont les choses chez nous, il sera bientôt très bien porté de faire partie du monde des fraudeurs. Les gens seuls qui n'auront pas de crédit s'en trouveront exclus.

Il n'y a aucun exagération dans ce tableau; c'est un fait matériel facile à vérifier. On a malheureusement une preuve certaine de la désorganisation qui est la conséquence de ces mœurs nouvelles, dans la statistique du nombre décroissant des contraventions constatées en matière de contributions indirectes. En 1876, on constatait encore 13,270 contraventions aux droits de circulation sur les vins; en 1881, le nombre des contraventions constatées tombe à 6,138. C'est la moitié. Les débitants de boissons, qui sont très nombreux, mais qui sont toujours l'objet des sollicitations les plus pressantes, échappent de plus en plus à l'action de la régie. En 1876, on constatait encore contre eux 17,308 contraventions, on n'en a plus constaté en 1881 que 5,134, c'est une diminution de près des trois quarts. Le total général des constatations de contraventions, en

matière de boissons, était de 46,842 en 1876, il est tombé à 18,586 en 1881 et encore il n'y a eu sur ce total que 16,277 procès-verbaux qui aient été suivis d'effet.

Le mouvement de diminution a commencé, il est vrai, avant 1880, c'est-à-dire avant l'époque de la formation du sous-secrétariat politique; mais ce qui fournit la preuve évidente que cette institution a produit les plus fâcheux résultats, c'est la rapidité avec laquelle s'est accru le mouvement de décroissance de la répression depuis 1880.

De 1876 à 1879 le nombre des constatations a diminué de 36 p. 100 ou de 9 p. 100 en moyenne par an, tandis que de 1880 à 1881, en deux ans, il a diminué de 45 p. 100, ou de 22 1/2 p. 100 en moyenne par an. Le nombre absolu a diminué de 28,256 en cinq ans, dont 5,363 en 1877, 2,028 en 1878, 5,409 en 1879, 7,749 en 1880, 7,707 en 1881.

Avec une rapidité de décroissance aussi accélérée, comme il ne reste plus que 18,586 constatations en totalité, on pourra renvoyer les agents de la surveillance au mois de juillet 1883, car ils n'auront plus rien à faire à partir de ce moment.

En réalité, il n'y a plus de répression, et la fraude devient de droit commun.

Henri Heine disait que les hommes enfermaient quelques-uns de leurs semblables dans des maisons qu'on appelait des maisons de fous, pour faire croire que ceux qui restaient libres étaient des gens raisonnables.

On peut regarder les procès-verbaux d'aujourd'hui comme Henri Heine regardait les maisons de fous de son temps. Si les sous-secrétaires d'Etat politiques consentent encore à ce que l'on fasse des constatations, c'est pour faire croire que ceux contre lesquels on ne verbalise pas ne sont pas des fraudeurs.

La suppression de ce sous-secrétariat politique est une réforme qui s'impose à très bref délai. Il suffit d'ailleurs d'un décret pour la réaliser.

Quant à cette intervention des membres du Parlement qui a pour objet d'arrêter l'action administrative, on ne peut pas la supprimer par un décret; c'est aux députés de se réformer eux-mêmes. Il faut espérer qu'ils se réformeront quand ils auront réfléchi aux dangers qu'ils font courir à la fortune publique.

Il y a une anecdote qui court dans les couloirs des ministères. Il est clair qu'elle est inventée mais c'est bien souvent le cas. Quand les histoires ne sont pas vraies, c'est déjà beaucoup qu'elles soient bien trouvées. Plusieurs directeurs du personnel appartenant à diverses administrations se disputaient un jour à qui remplissait le

mieux son office; mais comme il est difficile dans ces matières de mesurer le mérite des gens, chacun maintenait sa supériorité, en l'affirmant, à défaut de preuves matérielles. Un d'eux eut l'idée de faire une statistique. Il compte le nombre de recommandations adressées par les députés; et le nombre des réponses favorables que chacun des directeurs a pu y faire. Il avait donné 60 0/0 de satisfaction, tandis que les autres n'atteignaient qu'une proportion de 40. Le procès s'est trouvé jugé du coup; ceux qui n'avaient donné que 40 pour cent de satisfaction ont courbé la tête et se sont inclinés devant la supériorité de leur heureux confrère.

On voit qu'il y a beaucoup à faire pour tirer le budget d'embarras. Les difficultés sont d'ordre politique, administratif et financier. Au point de vue financier, on ne pourra raffermir le crédit que par la concession du réseau des chemins de fer exploités par l'Etat et des chemins de fer en construction, à l'industrie privée; au point de vue administratif on ne pourra relever le courage des agents de la perception qu'en supprimant le sous-secrétariat d'Etat politique des finances; au point de vue politique, on ne pourra arrêter les progrès du mal qu'en laissant plus d'action au gouvernement et en ajournant tous les projets de dépenses et tous les projets de dégrèvement proposés par l'initiative privée.

Il y a surtout une formule dangereuse à bannir de la langue parlementaire, c'est celle de la politique de dégrèvement. C'est un mot qui a l'air d'un programme et que les populations interprètent comme une promesse, mais qui n'a aucun sens quand il s'agit de dégrèvement sans compter, de dégrèvement à tout prix, pour faire plaisir aux électeurs et se rendre populaire, car s'il en avait un, il voudrait dire qu'on se joue du déficit et qu'on n'a pas souci du crédit de la France.

Il n'y a qu'une politique vraie en matière de finances, c'est la politique d'équilibre, politique qui conduit aux dégrèvements quand il y a des surplus, mais qui affirme l'ordre et la régularité, qui repose sur le crédit, et qui, inspirant la confiance, contribue à développer la richesse publique.

Le Trésor ne peut pas être riche dans un pays qui ne s'enrichit pas, et cependant le gouvernement ne peut pas prendre des mesures directes pour accroître la fortune publique. La France a perdu beaucoup de capitaux depuis quelques années; l'inclémence des saisons lui a fait ce malheur et ce n'est pas le gouvernement qui pourra rendre meilleure la récolte de l'année prochaine. S'il est déraisonnable de demander à l'administration de faire la pluie et le beau temps, on peut du moins lui demander de ne pas entraver les efforts du pays et de le mettre en état de profiter de toutes les cir-

constances favorables que la nature peut lui offrir ou que son esprit d'initiative peut faire naître.

Le moyen, pour un grand pays agricole et industriel comme le nôtre, de récupérer ce qu'il a perdu, c'est de travailler. Le travail ne peut se développer que dans l'ordre et la paix. Le vieux proverbe du baron Louis est plus que jamais l'expression de la vérité. Mais en dehors de l'assistance, en quelque sorte négative, que le gouvernement peut donner au pays par une bonne politique, il peut agir plus activement, en diminuant les obstacles qu'une législation économique très arriérée oppose encore au mouvement des affaires.

Il devient urgent de diminuer les droits de douane sur les machines industrielles et agricoles et de permettre l'importation des appareils brevetés sans imposer à l'industrie nationale qui veut se servir de procédés nouveaux, l'obligation de s'adresser aux constructeurs français[1]. La prohibition est un procédé odieux qui a su se tailler un dernier asile dans la législation sur les brevets.

Nous assistons à des transformations extraordinaires de l'outillage et de l'industrie sur toute la surface de la terre, et notre législation nous met dans un état d'infériorité flagrante en nous empêchant de faire aussi économiquement, aussi rapidement et aussi complètement que les étrangers, les améliorations nécessaires.

Notre intérêt le plus pressant est d'entrer avec résolution dans les voies de la politique libérale, et puisque nous n'avons pas pu réaliser avec l'Angleterre un traité de commerce fondé sur la liberté commerciale, il faut nous affranchir de la vieille doctrine de la réciprocité qui a produit rarement de bons effets et qui en a produit si souvent de mauvais. Il faut dire la vérité simplement; nous voulons abaisser les droits de douanes sur les outils de l'industrie, uniquement parce que nous aimons mieux les payer moins cher. Il nous est indifférent que les autres pays nous suivent ou non dans cette voie. S'ils veulent payer cher les outils que nous leur fournissons, ce n'est pas une raison pour payer plus cher ceux dont nous avons besoin.

Telles sont les observations que peut suggérer une étude attentive et consciencieuse de notre budget et de nos finances.

---

[1] Art. unique de la loi du 31 mai 1856.

Sera déchu de tous ses droits :

1°...

2°...

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

L'ère des difficultés que nous traversons aujourd'hui peut être franchie beaucoup plus aisément qu'on ne pense, si tous ceux qui ont l'amour de l'ordre dans les finances, qui ont foi dans l'avenir économique de notre pays, qui ont horreur de l'esprit de système, s'attachent à chercher des solutions dans le développement de plus en plus libre de l'industrie et du commerce.

On dira peut-être qu'il faut être optimiste pour croire que les idées que nous venons d'exprimer triompheront aisément des préjugés dont le pays a tant à souffrir. Mais l'avenir appartient aux optimistes, c'est-à-dire à ceux qui croient à l'efficacité de leur politique.

LÉON SAY.

LE MOUVEMENT ANARCHISTE EN FRANCE ET L'UNION OUVRIÈRE NIHILISTE DU MIDI DE LA RUSSIE

Les événements qui viennent de s'accomplir à Montceau-les-Mines et dans deux grandes villes de France, nous engagent à publier quelques détails inédits sur l'*Union ouvrière nihiliste du midi de la Russie*. Cette association secrète a cherché à provoquer l'anarchie dans les provinces méridionales de l'Empire russe, dans les années 1880 et 1881 en employant les mêmes moyens violents dont se servent aujourd'hui les anarchistes français.

L'analogie que nous retrouvons dans les agissements des meneurs de ce mouvement révolutionnaire, dans le mystère dont ils se sont entourés, dans l'enrôlement de tout jeunes gens pour l'accomplissement de coups insensés, dans l'émission de nombreuses proclamations subversives jetées aux abords des ateliers, dans l'envoi de lettres de menaces, rédigées avec la même grossièreté de style, aux directeurs d'établissements industriels, aux jurés, aux préfets, etc., timbrées du cachet du « Comité de la dynamite » comme les lettres des nihilistes timbrées du « Comité exécutif », dans l'emploi des mêmes moyens terroristes, ayant pour but d'épouvanter les masses et de faire croire à leur toute puissance, dans leurs signes de convention, dans les déguisements dont ils se servent et enfin dans leurs théories où ils se proclament les ennemis « des lois, de

la religion de la propriété et des patrons » ; tout cet ensemble de moyens, semblables à ceux que nous avons vu pratiquer de près par les nihilistes, ne nous permet pas de douter que ces derniers, après avoir échoué en Russie, n'aient employé en France leur activité exubérante, en coopérant au mouvement socialiste anarchiste, ou même en le dirigeant.

C'est pourquoi nous avons pensé qu'il ne serait pas sans utilité de publier les renseignements que nous possédons sur l'association révolutionnaire socialiste russe dite l'*Union ouvrière du midi*. Nous exposerons brièvement son programme, son but, nous reproduirons quelques-unes des proclamations, des lettres, des avis adressés aux paysans, aux ouvriers, aux propriétaires, aux patrons d'ateliers, son organisation, ses relations avec les autres groupes révolutionnaires et avec le Comité central, et nous finirons par quelques mots sur l'évolution du parti révolutionnaire dans le midi de la Russie.

Jusqu'en 1880, les nihilistes du groupe dit des « terroristes » n'avaient répandu la terreur que dans les hautes sphères gouvernementales, par leurs attentats sur les personnes du souverain et des fonctionnaires. Les propriétaires, les marchands, les industriels, les « classes intelligentes » avaient été épargnés. C'est vers cette époque seulement qu'une fraction nouvelle d'ultra-terroristes s'attaqua à eux, en excitant, dans les provinces du Sud-Ouest de l'Empire, tous les éléments hostiles à l'état de choses actuel. Ils essayèrent de soulever les paysans contre les propriétaires, les ouvriers contre les patrons ; ils cherchèrent à provoquer des troubles pour amener, comme ils le proclamaient hautement, des perturbations économiques, qui entraîneraient à leur suite des changements politiques aboutissant à « la Révolution ». L'arrestation des principaux membres de cette *Union ouvrière* [1] détruisit heureusement le mal encore dans sa racine.

Dans les perquisitions au domicile des accusés, la police d'État trouva : des brochures révolutionnaires, les statuts de l'association internationale des travailleurs, des proclamations subversives, des lettres chiffrées dont on n'a pu découvrir le sens, des lettres écrites à l'encre chimique, des poésies, des programmes des groupes

---

[1] Les accusés étaient : Nicolas Schédrine, gentilhomme; Alexis Préobrajensky, fils de prêtre; Elisabeth Kovalsky, fille noble ; Paul Ivanow, fils d'enregistrateur de collège; Sophie Bogomolets, femme de médecin; Jean Kœchintsow, gentilhomme; Vinceslas Kieser, Alexandre Doller, Marie Prissetsky, fille de lieutenant, et Sophie Koutznetzow. Ils ont été jugés et condamnés à diverses peines par le tribunal militaire de Kiew en mai 1881.

révolutionnaires des divers partis nihilistes, des manuscrits détaillant l'organisation des groupes, des quittances de versements d'argent, des billets d'abonnement aux cabinets de lecture, des extraits d'ouvrages d'économie politique (!), d'ouvrages socialistes, une imprimerie volante, des caractères d'imprimerie, de faux passeports, des cachets de la poste, de fabriques, celui du maître de police de Kharkow, des instruments de graveur, de l'encre rouge pour le cachet de l'Union, des matières corrosives, des armes, des révolvers, des couteaux, des haches, des boîtes de maquillage, des perruques, des barbes postiches, des lunettes bleues, des habits de déguisement, etc., etc.

Avant de reproduire des extraits des programmes, des proclamations choisies, des lettres et avis, nous prévenons le lecteur que nous avons, dans la traduction, laissé à ces épîtres leur tournure originale primitive, afin que la pensée véritable des auteurs de ces manifestes ressortît autant que possible dans toute son exagération, et avec l'expression impérieuse qu'ils donnent à tout ce qui sort de leurs mains.

Dans la première partie du programme de l'Union (écrit sur 20 feuilles in-8°), saisi chez Élisabeth Kovalsky, nous trouvons l'exposition de la situation respective des classes ouvrières, des marchands, des industriels et de la noblesse. « L'état des classes « laborieuses, dit ce programme, est si misérable qu'il entraîne la « dégénération, non seulement physique, mais morale et intellec- « tuelle du peuple; la taille des paysans, des ouvriers est moins « élevée qu'autrefois; les maladies et la mortalité augmentent, « tandis que la durée moyenne de l'existence diminue chez les « hommes des classes inférieures. Les marchands, les proprié- « taires, les nobles au contraire se portent à merveille. Ils vivent, « s'engraissent et s'amusent dans leurs riches habitations, dans leurs « palais, au détriment du peuple qu'ils exploitent. L'unique espoir « de sortir d'une situation aussi intolérable pour les travailleurs « gît dans l'espoir d'une révolution. Pour y arriver les travailleurs « doivent unir leurs forces dans le but d'amener un revirement « dans la situation économique actuelle, car les changements poli- « tiques, comme l'indique l'histoire, en sont toujours le résultat « inévitable. » — Plus loin nous verrons de quelle manière ils entendent refaire la situation économique du pays.

La deuxième partie du programme expose les revendications suivantes de l'*Union ouvrière* au nom des classes laborieuses :

1° La terre, les fabriques, les ateliers, les établissements industriels seront la propriété exclusive du peuple;

2° Le travail s'exercera par association;

3° L'organisation gouvernementale future assignera une part de participation égale à chacun, dans la direction du gouvernement;

4° Liberté individuelle illimitée, liberté de la parole, liberté de réunion, d'association et liberté de la presse;

5° Organisation d'une milice nationale en remplacement de l'armée permanente actuelle.

Pas plus de cinq articles, mais quels articles, pour décréter le bonheur général! seulement, avant de posséder une jouissance aussi complète des biens de la terre, il faudra passer par de rudes épreuves. Les moyens que préconisent les « socialistes du peuple » (socialistow narodnikow) pour arriver à cet Eden social sont :

1° « La *terreur agricole* que l'on provoquera en soulevant les « paysans, les *tchinschéviki* (espèce ou fermiers dont le nombre « atteint environ 400,000 dans les provinces du S.-O.) contre les « propriétaires fonciers, en les poussant à s'emparer des terres, « des bois; en brûlant les récoltes, en assassinant, comme en Ir- « lande les propriétaires et les seigneurs;

2° « La *terreur industrielle ou des fabriques* en incendiant les fa- « briques, les ateliers, les établissements industriels; en assassi- « nant les directeurs et les patrons;

3° « La *terreur militaire* en excitant les soldats mécontents à la « révolte contre les officiers, en leur conseillant l'assassinat des « chefs qui usent d'une trop grande sévérité, les maltraitent ou « les punissent; en résumé, en soulevant les troupes contre les « officiers supérieurs.

4° « La *terreur politique* en déconsidérant par tous les moyens le « gouvernement actuel, en diminuant aux yeux du peuple son « prestige, en affaiblissant sa force, en surexcitant l'esprit révo- « lutionnaire des classes ouvrières exploitées, en ameutant le « peuple contre les autorités, les fonctionnaires, la police; en « profitant de l'hostilité des populations contre les Juifs et les Polo- « nais, pour faire naître des conflits amenant des désordres et en- « fin provoquer des émeutes révolutionnaires. »

On voit que le chemin qui mène au bonheur social n'est pas sans écueils.

Comme c'est par l'*agitation secrète* qu'ils doivent préparer la grande lutte contre les exploiteurs, ils travailleront sous l'étiquette d'*organisation syndicale* ayant pour but l'instruction des ouvriers et l'amélioration de leur condition.

Les membres de la société avaient mission de se répandre dans les campagnes, de s'introduire dans les fabriques, dans les ateliers.

en cherchant à embaucher les hommes influents, jouissant d'une certaine autorité sur leurs compagnons, plus capables que d'autres de hâter le mouvement révolutionnaire. Dans les villages ils devaient s'appliquer à séduire les starostas, les greffiers de baillage; dans les fabriques ou les ateliers, les contre-maîtres, les anciens ouvriers; dans l'armée, les officiers subalternes. « Les nouvelles « recrues du parti, disaient-ils dans leurs proclamations, agiront « sur l'esprit des hommes placés sous leur autorité pour les gagner « à la grande cause commune. »

La propagande des « idées révolutionnaires » s'exerçait de deux manières : verbalement, par la parole (Slovom), dans les cabarets, aux foires, sur les marchés (bazars), dans les endroits fréquentés par le peuple; par écrit, c'est-à-dire par des proclamations que la société répandait à profusion dans les villes et dans les campagnes, sur les routes, sur les ponts, dans les trains de chemin de fer, etc. Leur propagande était habilement exercée. Ainsi, les proclamations se jetaient d'habitude la veille des jours fériés, pendant la nuit, dans les villages et aux abords des fabriques. Ces appels au peuple, imprimés sur une seule feuille, quelquefois en lettres d'or comme les écrits religieux, timbrée au bas d'un cachet rouge de l'Union, étaient ramassés par les paysans et les ouvriers qui les lisaient le jour de fête au cabaret ou dans quelque endroit écarté.

Les nouveaux convertis usaient de leurs raisonnements les plus spécieux pour convaincre les incrédules.

Ces proclamations sont trop originales dans leur genre pour que nous hésitions à en reproduire quelques-unes. Nous avons choisi les principales. Elles sont adressées soit au nom de l'*Union Terre et Liberté*, soit à celui de l'*Union ouvrière du midi*, ou simplement de l'*Union secrète*.

1° Proclamation aux paysans, en idiome petit russien.

« Recommandation de l'Union secrète Terre et Liberté aux honnêtes gens. »

Elle leur recommande : « d'agir en commun, en amis ; d'abolir « les redevances aux propriétaires, de ne plus solder les fermages, « de couper les forêts, de ne plus respecter les limites des pro- « priétés, de s'emparer de la terre qui leur appartient puisqu'ils « la travaillent, de se la partager en la distribuant de manière que « chacun d'eux reçoive la portion qu'il est en état de cultiver. »

L'épître se termine comme suit : « Si le Tsar envoie contre vous « son armée, cela vous prouvera qu'il est l'ennemi du peuple et « l'ami des seigneurs, (one vorog narodi i priatel panam), alors il « ne doit plus régner, car il n'est plus le père du peuple (évo « batko). »

2° Proclamation, également en idiome petit russien, adressée aux *Tchinschéviki* sous la date du 30 janvier 1881.

« Recommandation de l'*Union secrète* aux *Tchinschéviki* de notre contrée. Engage ces fermiers à s'allier à l'Union en les assurant qu'elle travaille de tous ses efforts dans le but d'obtenir pour elle et les braves gens la terre et la liberté. Elle conseille :

1° De ne plus signer de nouveaux contrats;

2° D'établir des relations entre gens sûrs, afin d'être bien informé de ce qui se passe dans les villages de la contrée ;

3° D'établir des réunions avec les membres de la Société;

4° D'aider, en cas d'urgence, la nouvelle association ;

5° D'agir contre les exploiteurs par la parole, par l'incendie, par les armes, sans attendre le secours de l'Union secrète. C'est un conseil que nous comprenons aisément. La proclamation se termine par cette recommandation : « A tenir secret et ne communi-« quer qu'aux siens, aux gens sûrs (virni loudi), sinon les *Tchins-« chéviki* risquent leur vie. »

3° Proclamation adressée à M. Levandofski, propriétaire du gouvernement de Kiew, datée du 15 janvier. L'Union secrète lui ordonne « d'abandonner toute poursuite contre les tchinschéviki qui « sont fixés sur ses terres ; de partager le sol à leur profit ; de leur « rembourser les pertes qu'ils ont subies depuis qu'il exerce contre « eux. Dans le cas, ajoute-elle, où M. Levandofski ne se confor-« merait pas aux ordres ci-dessus, il serait rendu par l'association « un verdict le condamnant à la peine de mort. »

Passons maintenant aux manifestes adressés aux ouvriers.

4° Proclamation de l'*Union ouvrière du midi* à la date du 2 mars :

Elle justifie d'abord l'assassinat de l'empereur Alexandre II, puis faisant appel aux honnêtes gens qu'elle engage à s'unir à l'Union, elle ajoute : « C'est sur vous que repose tout l'avenir des « classes laborieuses ; vous êtes l'espoir du peuple, vous représen-« tez la force morale et intellectuelle des masses ; décuplez vos « forces et organisez-vous. Agissez ! Réunissez autour de vous les « honnêtes gens, et votre œuvre ne périra point. Une bonne graine « semée dans un bon terrain donne de bons produits. Groupez au-« tour de notre drapeau toutes vos forces, alors nous ne craindrons « plus ni le tzar pendeur, ni ses serviles laquais, ni ses milliers de « baïonnettes sur lesquelles repose le trône impérial... Ces baïon-« nettes seront les nôtres, alors disparaîtra à jamais cet arbitraire « autocratique qui a opprimé si longtemps l'esprit, les sentiments « et la liberté du peuple russe... »

5° Proclamation de l'Union ouvrière à la date du 14 mars.

Elle rappelle d'abord que diverses suppliques adressées par elle

au comte Loris Mélikoff sont restées sans réponse. Ensuite elle énumère les demandes qu'elle a faites au gouvernement : « Que « l'impôt personnel soit transformé en impôt sur le revenu dépas- « sant 500 roubles ; que des emprunts soient émis pour créer des « ateliers où les ouvriers trouveront toujours du travail, ainsi que « des magasins où ils achèteront leurs vivres à bon marché ; que « le salaire soit fixé à 1 rouble 50 par jour en temps ordinaire, et à « 2 roubles en cas de cherté des produits. » Elle demande encore l'amnistie des ouvriers exilés pour avoir soutenu les intérêts de leurs compagnons. La proclamation se termine ainsi : « L'Union « attendra la réponse du gouvernement actuel pendant un mois; si « elle se convainct que le nouveau tzar ne veut pas lui venir en « aide, alors elle emploiera la force et les moyens violents ; et le « sang qui sera répandu retombera sur la tête de ceux qui pou- « vaient apaiser le peuple en faisant droit à ses justes réclamations, « mais ne l'ont pas voulu. » C'est une manière comme une autre d'excuser le crime que l'on prémédite.

Tous ces manifestes ou proclamations étaient timbrés du cachet de l'Union, imprimé à l'encre rouge, avec les mots « Terre et Liberté » surmontés d'une hache, d'une pioche et d'un révolver entrelacés.

Comme ces écrits saisis chez les accusés exposent, dans toute leur clarté, les doctrines politiques, économiques et financières des nihilistes, nous reproduisons encore quelques lettres et avis qui ne sont pas sans intérêt.

1° Lettre adressée par l'Union aux ouvriers d'Odessa [1] :

« C'est sur le dos des ouvriers que repose le gouvernement, « tandis que c'est un tas de voleurs qui en disposent à leur gré. « Tout le mal vient de l'éparpillement de notre force, de l'absence « d'entente entre nous. C'est le besoin et la faim qui nous obligent « à vendre nos forces, notre énergie et notre santé ; mais si nous « savions nous unir, nous ne nous trouverions plus dans cette « pénible situation. Sans accord, nous sommes comme le dos de la « hache ; unis au contraire, nous devenons un instrument puissant « et terrible ! Unis nous nous débarrasserons de ce nœud que les « capitalistes nous ont jeté autour du cou, nous nous affranchirons « à tout jamais de leur joug et nos enfants, en achevant l'œuvre « que nous aurons commencée, nous porteront une éternelle « reconnaissance. »

---

[1] Cette lettre, trouvée sur une jeune fille, ainsi que 56 proclamations, devait être imprimée à Odessa par les membres d'un groupe de cette ville et répandue dans les ateliers.

2° Avis adressé au colonel Karobkine, chef des ateliers de l'arsenal militaire de Kiew.

L'Union ouvrière lui ordonnait : « d'augmenter le salaire jour- « nalier et la rémunération par pièce après accord avec les ouvriers « de considérer l'ouvrier comme un homme ne travaillant pas. « pour lui seulement, mais pour le bien général ; de ne plus oser « mettre les ouvriers à l'amende suivant sa fantaisie, l'amende « n'étant permise qu'en cas de vol. »

Quelque temps après l'envoi de ce premier *avis*, un second plus pressant lui rappelait les mêmes exigences, en ajoutant : « que « l'Union prévient le Colonel, qu'en cas de non exécution des « réclamations déjà formulées, elle se trouvera dans l'obligation « d'exécuter la condamnation à mort, rendue contre lui, chef de « l'arsenal. » L'avis adressé à MM. Japy frères n'en est-il pas une imitation parfaite? Si nous n'avons trouvé nulle part dans les programmes ou dans la proclamation ci-dessus des nihilistes, la demande d'une constitution, c'est par la raison, qu'ils expliquent d'ailleurs dans d'autres écrits, « qu'elle ne profiterait qu'aux caba- « retiers, aux changeurs, aux employés, etc., qui voleraient libre- « ment le peuple sans danger. »

Pour compléter et terminer la série de ces épîtres, voici encore un projet de réforme sociale et politique, émanant d'un nihiliste pur, Kotschintsow, où il expose les aspirations de son parti :

« Toute la terre, dit-il, doit passer dans les mains des paysans, « qui en feront la propriété d'une *grande commune*. Les fabriques, « les ateliers appartiendront aux ouvriers qui continueront à y tra- « vailler *sans patrons;* alors les immenses bénéfices que ceux-ci ac- « caparent actuellement se dirigeront là où la justice veut qu'ils « aillent, c'est-à-dire dans la poche des ouvriers. Le gouvernement « actuel qui mène tout, qui enlève les dernières ressources au « pauvre peuple pour les gaspiller dans ses palais, dans l'entretien « d'une immense armée, d'une nombreuse police, d'une gendarme- « rie..., doit être anéanti. Tout l'Empire se partagera en *communes* « *indépendantes;* chacune d'elles se gouvernera librement, sans dé- « pendre d'aucun gouvernement central. Dans les affaires de sûreté « et d'utilité générale, telles que l'attaque d'un ennemi du dehors, « la construction de chemins de fer, de télégraphes, de canaux, etc., « elles auront recours à des délégués spéciaux qui, réunis en as- « semblée générale, prendront la décision la plus conforme aux in- « térêts de tous. L'armée permanente ne servant aujourd'hui qu'à « réprimer et punir le peuple quand il se révolte, cette armée sera « licenciée et remplacée par une milice nationale. Cette dernière « ne sera mobilisée qu'en cas de nécessité absolue. Ces change-

« ments peuvent s'accomplir dans un laps de temps relativement « court, et amener le bonheur général du peuple. C'est pourquoi « toutes nos forces, toute notre vie sont consacrées à cette grande « œuvre. »

Ces théories creuses suffisent-elles vraiment pour élever MM. Krapotkine, Hartman, Schédrine, Koschintsow, Svanow et *tutti quanti* au rang de réformateurs et faire considérer leurs attentats comme des crimes politiques? N'avons-nous pas sous ce rapport le jugement quelque peu faussé? Pour notre part, nous qui avons vu les nihilistes à l'œuvre, qui connaissons leur programme, leur propagande incendiaire, l'usage qu'ils font de la dynamite, nous ne pouvons admettre qne les meurtres qu'ils commettent « au nom de la civilisation » puissent être qualifiés autrement que de crimes de droit commun. Quand de paisibles citoyens, des pères de famille, sont estropiés ou tués dans un « attentat politique » d'anarchistes ou de nihilistes, notre esprit et notre jugement se refusent à appeler ce crime d'un autre nom. Nous ajouterons même qu'à notre avis, la dynamite a tué le crime politique, justement parce qu'elle atteint *toujours et inévitablement*, dans l'explosion qu'elle provoque, des gens qui n'ont rien de commun avec la politique. Peut-être cette manière de juger, qui est la mauvaise aujourd'hui, sera-t-elle un jour la bonne?

C'est d'après un manuscrit des « statuts de la Société » divisés en vingt-quatre articles, trouvé chez Koschintsow, que nous publions les renseignements suivants relatifs à l'organisation, l'administration et les ressources de cette société secrète.

L'*Union méridionale des travailleurs* comprenait plusieurs groupes séparés, dont le nombre n'était ni fixé, ni limité. Les rapports entre eux étaient réguliers ou irréguliers : réguliers et officiels avec le Comité central de Saint-Pétersbourg; irréguliers avec les groupes de Kharkow, Odessa, Moscou, dont les membres, par leurs relations personnelles, se communiquaient les affaires, de quelque importance qu'elles fussent. Le secret du chiffre employé dans la correspondance avec le comité exécutif n'était connu que des conjurés les plus anciens.

Les cercles de l'Union étaient organisés sur le modèle de toutes les associations nihilistes. Ils se composaient de 10, 20, 30 membres, dont un président, un secrétaire et un caissier. Pour éviter les délations ou dépister aisément la police, les révolutionnaires portaient de faux noms ou des sobriquets. Le président, élu par les membres d'un groupe, devenait son délégué officiel auprès du Comité exécutif de Saint-Pétersbourg. Souvent ce Comité l'admettait dans son sein, et le droit de fonder de nouveaux groupes

lui était octroyé. L'admission d'un membre se faisait par élection. Le nouveau candidat présenté par trois nihilistes devait obtenir, au ballottage, les deux tiers des voix; mais, si une seule faisait de l'opposition ou formulait une objection sérieuse contre son adversaire, il était refusé malgré le vote émis en sa faveur. Accepté, le néophyte devait prêter le serment des conjurés, « d'ob« server fidèlement les prescriptions de la Société, de ne dévoiler « ses secrets ou ses décisions à qui que ce fût. »

Un membre suspecté de trahison et reconnu coupable, encourait la peine de mort. Non seulement les membres étaient tenus de garder le secret le plus rigoureux sur l'association, de travailler assidûment à sa prospérité, de faire le sacrifice de leur vie quand la cause du parti l'exigeait, mais ils étaient obligés de « soutenir l'honneur » du groupe auquel ils appartenaient. Chaque membre conservait la liberté de se retirer de l'association à la condition que les versements opérés restassent dans la caisse de la Société. Le membre démissionnaire devenait l'objet d'une surveillance minutieuse de la part de ses compagnons. Les démissions, d'ailleurs, étaient fort rares.

Les ressources de la Société provenaient de donations particulières, de loteries secrètes, de cotisations des membres, etc. Dans les papiers d'un accusé (le caissier probablement) on a trouvé une note spécifiant de la manière suivante les derniers versements : 3-na 5 roubles, de N. p. 1 rouble, de M. y, 15 roubles, N. N. 2 roubles.

La correspondance des membres de groupes différents ne devait s'écrire, lorsqu'il s'agissait d'objet intéressant la Société ou concernant le parti, qu'avec de *l'encre chimique*. Entre les lignes d'une lettre banale, se trouvait la missive importante [1].

D'après les « statuts », chaque cercle devait posséder son local, sa bibliothèque et une imprimerie clandestine. Le *Bratstvo* (la Fraternité), journal projeté de l'Union, aurait eu la mission d'indiquer au peuple « ses besoins » et de paralyser l'influence de la « bourgeoisie ». La création de ce journal est restée à l'état de projet. Il est à supposer que des obstacles sérieux ont entravé sa publication.

Avant de terminer ce travail nous exposerons rapidement l'évolution du parti révolutionnaire dans le midi de l'Empire. Nous dirons aussi quelques mots sur l'alliance des jeunes *gromada* (cercles ukrainophiles) avec les nihilistes. Vers l'année 1873 [2] des

---

[1] Des lettres du frère de l'accusée Prisetsky, résidant en 1881 à Montpellier, furent trouvées chez elle écrites par ce procédé.

[2] S'étaient constitués avant cette époque : en 1861, le premier cercle révolu-

étudiants et des jeunes femmes fondèrent à Kiew une société qu'ils baptisèrent du nom de *Commune de Kiew* (Kiefskaïa kommouna). Les membres, les « communards » s'assemblaient chaque soir au local de l'association. Dans les réunions, ils causaient des affaires du gouvernement, de sa politique, des réformes désirables, des changements divers que le gouvernement devait opérer dans son administration. On fumait beaucoup, on buvait plus encore, on s'enivrait souvent et presque toujours ces conciliabules se terminaient en scènes d'orgie. Pour subvenir à l'entretien de la société, les communards se cotisaient, mais le revenu principal provenait de vols. Un membre vola 300 roubles et une pelisse : il versa les 300 roubles dans la caisse et garda la pelisse ; un autre se fit postillon et dévalisa la poste qu'il transportait ; une femme-membre entra au service d'un propriétaire qu'elle assassina et se sauva en emportant ses valeurs dont profita la *Commune*.

Comme les actes de ce cercle devenaient inquiétants sous tous les rapports, de nombreuses arrestations eurent lieu parmi les membres, presque tous jeunes gens. Les uns furent graciés, d'autres expédiés par voie administrative dans les provinces du nord ou exilés en Sibérie. Cette affaire porte le nom de procès des 770.

De 1874 à 1876 une nouvelle association secrète fut découverte. 193 personnes furent arrêtées : 103 condamnées à des peines différentes et 90 graciées (procès des 193).

De la *Commune* se détachèrent des fragments qui s'éparpillèrent dans toutes les parties de la Russie et autour desquels vinrent graviter les révolutionnaires disséminés dans la contrée où ces débris tombèrent. Alors, ces gens de la Commune, les graciés du procès des 193 et les révolutionnaires ambulants se réunirent et fondèrent de nouveaux groupes dont le programme et le fonctionnement étaient mieux étudiés. C'est à cette époque, vers 1876, que le parti révolutionnaire passa de la phase passive à la phase active, de la parole comme disent les nihilistes à l'action, c'est-à-dire à l'assassinat.

De 1876 à 1879 Stépanovitch, nihiliste ardent, passionné, arrêté et condamné depuis, organisa à Kiew un groupe révolutionnaire dont la mission spéciale était : « de profiter de l'état misérable du « peuple, dans le but de créer des mécontents dont le parti exci- « terait l'esprit de révolte. »

Ce groupe, très bien organisé, envoya au ministre de la justice,

---

tionnaire dit *Penzenski Kroujok;* en 1862, la Société de *Terre et Liberte;* en 1869, le groupe du *Netchaeff.*

sous forme d'adresse, d'énergiques protestations contre les rigueurs de la police à l'égard du *parti politique* du midi de la Russie. C'est par des membres de ce groupe, en 1877 ou 1878, que des nihilistes parjures furent assassinés.

Dans l'année 1876, une union secrète s'établit entre les jeunes *gromada* des ukrainophiles et les révolutionnaires. Les ukrainophiles représentent un parti petit russien, dont les théories politiques sont en opposition absolue avec celles des slavophiles; ils désirent l'autonomie des provinces du midi (de l'Ukraine), tout en restant sous la domination de l'empereur de Russie. Les *gromada*, cercles « littéraires », sont composés de 15 ou 20 membres, gens intelligents, instruits, aisés, dont les cotisations couvrent amplement les frais du cercle. Les vieilles *gromada* datent de 1848 et elles restèrent en dehors de l'Union dont nous parlons.

Cette alliance se borna d'ailleurs de la part des ukrainophiles, à fournir de l'argent aux révolutionnaires, afin de leur faciliter leur propagande révolutionnaire dans la contrée. L'entente ne dura pas, car elle ne pouvait subsister entre gens d'opinions et d'aspirations si différentes. Les subventions cessèrent à la fin de l'année 1878.

En 1879, un autre groupe, dit *groupe de Kiew* (Kiefski Kroujok) apparut, son organisation plus complète que celle des précédents avait des liens directs avec Saint-Pétersbourg et d'autres villes du pays. Il possédait une imprimerie clandestine. Les membres répandaient à profusion des brochures révolutionnaires ainsi que des proclamations, et leur activité était prodigieuse. C'est dans une réunion de ce groupe, composé d'hommes déterminés et violents, *qu'il fut décidé pour la première fois, en avril* 1879, de faire usage de la dynamite comme engin destructif dans les attentats révolutionnaires. C'est par ignorance ou par erreur que Goldenberg révéla que l'emploi de cette matière explosible fut décidé la première fois au « congrès de Lipetz. » Les nihilistes qui y assistèrent, en juillet 1879, c'est-à-dire trois mois après la décision prise par le groupe de Kiew, ne l'ignoraient point. La dynamite est destinée à jouer un rôle trop important dans les agitations socialistes pour que nous laissions ignorer où elle fut, la première fois, proposée comme instrument de destruction sociale. C'est de ce Kiefski Kroujok que l'*Union ouvrière du Midi* descend directement. Comme nous l'avons vu, ses membres sont « allés dans le peuple » et Dieu sait quelles terribles catastrophes eût déchaînées sur le pays l'union des paysans et des anarchistes, si le gouvernement russe n'avait agi avec autant d'énergie que d'habileté.

C'était la première fois que les nihilistes s'immisçaient dans les affaires d'administration intérieure des ateliers, des fabriques, des

exploitations agricoles, la première fois aussi que des menaces de mort étaient adressées aux chefs d'ateliers, aux patrons, aux propriétaires. Ces mêmes faits s'accomplissent aujourd'hui en France par les anarchistes, ou socialistes de la « révolution sociale. » Ils professent les mêmes théories que les membres de l'*Union ouvrière*, ils usent des mêmes moyens, et des mêmes engins destructifs que les nihilistes et ils s'acharnent avec autant de violence contre le capital.

En Russie, le gouvernement a su mettre fin à l'existence de cette dangereuse association. Aujourd'hui, les nihilistes russes sont réduits à travailler pour l'exportation. Espérons que leurs doctrines et leurs procédés ne réussiront point à s'acclimater en France.

EDMOND DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

—

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes*. Le prix de la vie humaine et la question du bonheur dans le positivisme, par M. E. Caro. — Les populations rurales de la France, par M. H. Baudrillart. — La philanthropie scientifique au point de vue du darwinisme, par M. A. Fouillée. — L'esthétique de Descartes, par MM. E. Krantz et Brunetière. = *Le Correspondant*. Les institutions de prévoyance en Angleterre, par M. Anatole Langlois. = *La Nouvelle Revue*. L'Ecole centrale des arts et manufactures, par M. Ch. Comberousse. = *Revue politique et littéraire*. La police d'Etat en Russie, par M. A. Leroy-Beaulieu. — Défense de l'internat, par M. F. Bouillier. — *Revue Britannique*. L'alimentation de l'ouvrier parisien, par M. A. Rondelet. = *Revue suisse*. Les progrès de l'économie nationale, par M. Numa Droz. = *La Réforme sociale*. La vie sociale au Canada, par M. E. Michel. = *Revue du mouvement social*. La question des logements à Paris, par M. Ch. Limousin. — Protestation d'un propriétaire contre l'extension abusive donnée à son droit, par M. E. Baron. — La nature de la propriété, par M. Trémoulet. — Instruction morale et civique des jeunes filles, par Mme Henri Gréville. — A propos de l'alliance des peuples latins, par M. Ph. Devillaire. — Suppression et remplacement des octrois, par M. E. Maguéro. — La Chambre de commerce des Vosges et les marchés à terme. — Le commerce français dans l'Amérique du Sud, par M. A. Combanaire. — La chambre syndicale des négociants commissionnaires et le commerce d'exportation. — En voyage, par M. Jacques Siegfried. — L'Espagne renaissante, par M. Calzado. — Erreurs courantes sur la vaccine, par M. P.-A. Taylor.

En lisant le titre de l'article de M. Caro : *Le prix de la vie humaine et la question du bonheur dans le positivisme* (*Revue des Deux Mondes*,

1er août), on s'attend à trouver des évaluations du prix de chaque homme suivant sa profession, comme on en fit jadis en Angleterre, où l'on estimait qu'un matelot valait plusieurs cultivateurs; un artiste, plusieurs matelots, etc. D'où l'on concluait que, le commerce étant plus lucratif que l'agriculture, et les beaux-arts plus que le commerce, l'Etat devait encourager les beaux-arts de préférence au commerce, le commerce de préférence à l'agriculture; ce qui aurait conduit l'humanité à se nourrir de vers, de sons, d'images, de statues. On ne fait plus aujourd'hui de pareils calculs, — cela n'empêche pas, dans la pratique, de se conformer aux conséquences qui en dérivent, — et ce n'est point là l'objet qui a attiré l'attention de M. Caro. C'est en face d'un problème plus grave que se place l'éminent académicien: *Is life worth living?* La vie vaut-elle la peine d'être vécue?

Sous ce titre, il a paru récemment en Angleterre un livre qui a fait sensation; et M. Caro qui, comme on sait, s'inquiète depuis longtemps de ce que deviendra l'humanité sans religion, qui se demande si la *foi scientifique* pourra remplacer la *foi religieuse*, continue à exposer le fruit de ses méditations sur ce sujet. M. Caro peut se tranquilliser; la foi n'est point perdue, elle a seulement changé d'objet; au lieu de croire et d'espérer en Dieu, on croit et l'on espère en l'État. L'un vaut-il l'autre? En tout cas, on peut affirmer que la *foi scientifique* n'existe pas; ils sont bien rares, ceux qui ont foi dans la raison humaine, excepté la leur propre, bien entendu, et jamais cette foi ne pénétrera dans les masses.

M. Henri Baudrillart, chargé par l'Académie des sciences morales et politiques d'étudier l'état des populations agricoles, publie le résultat de son enquête pour l'Artois, la Picardie et la Flandre (*Revue des Deux Mondes*, 15 août et 1er septembre).

La région nord et nord-ouest de la France est certainement celle qui a le plus profité, ou le moins souffert des institutions modernes. Voisine de la capitale, elle est plus à même de se faire restituer une meilleure partie des sacrifices qu'elle faits pour celle-ci, que les provinces éloignées. La circulation du sang est moindre dans les extrémités que dans le tronc. Il ne paraît pourtant pas, après avoir lu l'étude de M. Baudrillart, que la condition des populations artésienne, picarde et flamande se soit améliorée autant qu'on pourrait le croire.

« Au moral, la population rurale est supérieure à la population ouvrière. On y trouve un développement plus grand des qualités assidues de travail et d'économie. Les filles ne savent pas toujours résister, mais l'adultère de la femme est une exception des plus

rares. Allons plus loin ; le ménage est en général satisfaisant. » — Cela durera-t-il encore longtemps ? — « On forme peu de fermières capables, ajoute M. Baudrillart, de ces maîtresses femmes, comme il en existe encore quelques-unes, célèbres dans tout le département. Les filles des grands fermiers croient s'élever en devenant des demoiselles. Elles prennent en dégoût tout ce qui, dans la ferme, affecte les sens d'une manière peu agréable. » — Je crois bien ; on n'est pas bachelière ou prix du Conservatoire pour traire les vaches, soigner les poules et les lapins. — « Trop souvent aussi les filles de moyens fermiers prennent le chemin de la ville. A défaut du couvent ou du pensionnat, elles entreront en boutique à Amiens, Arras, Lille, etc., elles coudront des gants, feront des fleurs, deviendront citadines par leur mariage. »

En était-il de même anciennement ? Outre la part que les femmes et les filles prenaient aux travaux de la ferme, « elles filaient pendant de longues heures le lin qu'on employait dans les fabriques. Filles, elles s'essayaient à une tâche qui était aussi une distraction et où elles ne s'éloignaient pas du regard des mères. Devenues femmes, elles y trouvaient une occupation utile et lucrative à quelque degré pour la famille ; aïeules, elles y employaient des heures qui risquent parfois aujourd'hui de se consumer dans l'ennui. Ce petit salaire représentait pour la femme comme son apport personnel, on l'en estimait davantage, et elle en ressentait quelque fierté. Aujourd'hui... le salaire a augmenté, il est vrai, et c'est un bienfait incontestable — cela n'est pas démontré, — mais on se demande s'il n'a pas fallu payer cet avantage matériel d'un prix trop élevé, et si rien peut compenser suffisamment ce faisceau de la famille rompu à un âge où la faiblesse physique et morale a le plus besoin de ménagement et d'appui. »

Voici un changement encore plus grave dans les mœurs :

« Ce qui certainement s'est le plus modifié dans la famille rurale, ce sont les rapports des enfants et des parents. On doit dire d'elle désormais ce que nous entendons répéter de la famille urbaine, que les parents sont devenus plus tendres et les enfants moins respectueux. La *gâterie*, nous disait un de ces campagnards offusqué par ces habitudes trop molles, est devenue le mal de notre pays. Aussi y a-t-il plus d'enfants ingrats qu'autrefois. C'est tout simple : ces enfants ont pris l'habitude de se voir tout sacrifier. Ils croient toujours, arrivés à l'âge mûr, que leurs parents leur doivent tout, eux rien à leurs parents. » Ces bambins ! Les voilà capables de prêcher le respect de l'enfance aussi bien que le premier politicien venu, journaliste ou député, fût-ce même M. Paul Bert. Et il y a des gens qui nient le progrès !

Ajoutons que l'instruction officielle produit les meilleurs résultats dans les campagnes comme dans les villes. « Le journal à cinq centimes, aux mains du cultivateur, se charge presque seul de son éducation politique, — et autre. — Il l'y cherche peu, à vrai dire; ce qui l'intéresse surtout, c'est la chronique des grands crimes, et pourvu qu'il puisse suivre les péripéties des procès célèbres, depuis l'arrestation du coupable jusqu'à sa mort sur l'échafaud ou son envoi à la Nouvelle-Calédonie, il tient le plus souvent son journal quitte du reste. » N'oublions pas que le journal est aussi la nourriture intellectuelle des enfants, à un âge où les choses font une impression si profonde sur leur imagination. C'est là qu'ils apprennent ce que c'est que le vice, comment on s'y prend pour voler, tuer, se disculper ensuite, etc. C'est aussi en lisant les comptes rendus des Chambres, qui représentent assez souvent les parents comme les bourreaux de leurs enfants, que ceux-ci apprennent à respecter ceux-là.

Passons à l'état matériel des populations du Nord :

Quoiqu'il soit au moins douteux que la condition matérielle des propriétaires, grands, moyens et petits, se soit améliorée, accordons ce point et bornons-nous à celle des ouvriers ruraux. Si l'on en croit M. Baudrillart, « les ouvriers ruraux forment la catégorie des classes agricoles qui a le plus gagné relativement et absolument. Les salaires ont presque triplé, tandis que le prix des objets de consommation n'a pas doublé ».

Il y aurait beaucoup à dire sur ce point. Un exemple : le prix du pain n'a pas changé et les salaires ont triplé. Soit. Mais si, anciennement, un ouvrier rural recevait du fermier ou du propriétaire qui l'occupait, en surplus de son salaire, le blé nécessaire pour se nourrir lui et sa famille, et s'il ne le reçoit plus, aujourd'hui que les débouchés ouverts aux denrées permettent au propriétaire de vendre son superflu, où est le profit pour l'ouvrier rural? Le prix de son pain s'est élevé de zéro au prix courant. Laissons cette hypothèse de côté ; supposons que l'ouvrier achetait son pain autrefois comme aujourd'hui. Son salaire a triplé; le prix des objets de consommation a doublé. Qu'en résulte-t-il? S'il est seul, il y a bénéfice tout clair ; mais s'il est marié et s'il a des enfants qui consomment et ne produisent pas?... Le fait que l'on se marie peu et que l'on fait peu d'enfants; le fait que l'on envoie sa femme et ses enfants travailler dans les fabriques ; bien d'autres faits qui nous mèneraient trop loin prouvent que la condition matérielle des ouvriers ruraux, en dépit de l'élévation de leurs salaires, ne s'est pas améliorée. Et si ce sont eux qui ont le plus gagné relativement et absolument, les propriétaires ont singulièrement perdu.

« Dans quelques fermes de l'Oise, dit M. Baudrillart, nous voyons les ouvriers payés 2 fr. 75 et 3 fr. 75. A la ferme, les domestiques les moins rétribués ont 300 fr., les mieux payés 700 fr.; ils sont toujours nourris. L'été, le prix moyen pour l'ouvrier nourri est de 2 fr., et non nourri de 3 fr. Le travail à la tâche, pour les hommes non nourris, est de 3 à 5 fr., pour les femmes, de 2 à 3 fr. Au moment de la moisson, il n'est pas rare qu'un faucheur gagne 10 fr. par jour. Ai-je besoin de faire observer que ces derniers prix sont sans proportion avec ceux d'autrefois? »

Voilà qui est magnifique et doit mettre l'eau à la bouche des ouvriers ruraux de la Bretagne qui, dans certains endroits, ne sont encore payés que 50 c. ou 75 c. par jour et non nourris. Mais il ne faut pas s'y fier. Dans ces provinces, qui sont les plus riches et les plus prospères de la France, et surtout dans le plus avancé de ces départements, celui du Nord, le paupérisme est aussi florissant, sinon plus, que partout ailleurs. Notons que c'est du paupérisme agricole qu'il s'agit. Le nombre d'indigents secourus sur le budget départemental de 1881, dans le département du Nord, s'élève à 239,000, et ce chiffre est souvent dépassé, ajoute M. Baudrillart, et tous les pauvres ne sont pas secourus! « On compte, dans le Nord, 662 communes pourvues de bureaux de bienfaisance. Nous n'affirmons pas au hasard que les campagnes sont le théâtre de ce paupérisme, puisque c'est dans le plus agricole des arrondissements, celui d'Avesnes, que nous trouvons le plus de bureaux de bienfaisance; il en existe 143 avec un budget de un million, tandis que l'arrondissement de Lille, malgré le nombre de sa population, n'en a que 129. »

Quand on songe que ces budgets d'assistance, ces pensions à des gens oisifs, s'ajoutent à nos frais de production, on ne s'étonne pas que notre agriculture, notre industrie, notre commerce ne puissent plus supporter la concurrence étrangère. Lorsqu'on voit un si grand nombre de personnes préférer la condition de pauvre à celle d'ouvrier dans un pays où il y a tant d'industrie et où les ouvriers ruraux mêmes reçoivent des salaires si élevés, peut-on encore nier que ce soit l'assistance qui favorise le paupérisme?

Il paraît qu'oui, puisque M. Alfred Fouillée, dans un article sur la *Philanthropie scientifique* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre), soutient la thèse opposée contre les Darwinistes. Mais l'auteur convient que les raisons données contre l'assistance publique par Malthus, Darwin, Spencer, ne portent que sur l'exercice aveugle de la philanthropie et non sur la philanthropie elle-même. Or, qui est plus aveugle que l'État en pareille matière?

M. Fouillée prétend que la philanthropie éclairée par la science produira de bons effets. Il n'y aura donc plus que les savants qui pourront être bienfaisants? La bienfaisance sera un mouvement de l'esprit et non du cœur? « La philanthropie, dit M. A. Fouillée, s'efforce de diminuer, dans une certaine mesure, les inégalités nées du régime social... Son but doit être de rétablir, autant qu'il est possible, une certaine égalité là où les arrangements sociaux ont établi des inégalités artificielles, nuisibles et contre-nature. »

Nous ne contestons pas les bonnes intentions de la philanthropie; ce sont ses résultats que nous examinons, et nous constatons que, loin d'atteindre son but, qu'elle voit dans un miroir, elle produit l'effet opposé. Il y a un moyen infiniment plus simple et plus efficace pour diminuer « les inégalités artificielles, nuisibles et contre-nature » qui naissent des arrangements sociaux : c'est de supprimer ces arrangements nuisibles et contre-nature. Chercher à en atténuer les effets, c'est les sanctionner. L'auteur trouve que la philanthropie officielle « développe chez les individus et chez les peuples qui l'exercent les qualités du cœur les plus importantes pour la vie sociale ». L'expérience prouve exactement le contraire; on sait que la charité privée diminue à mesure que la charité publique augmente, et dans une bien plus grande proportion, et cela se comprend facilement.

M. Émile Krantz, suivant la coutume des *docteurs subtils* de l'Université, a édifié un livre sur une pointe d'aiguille : *Essai sur l'Esthétique de Descartes*, etc. M. Brunetière en fait la critique dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 septembre. L'un et l'autre sont convaincus que Descartes n'a rien écrit sur l'esthétique. Qu'est-ce donc que le *Compendium Musicæ* et les Lettres à Mersenne sur le même sujet? Il y a pourtant là des principes plus généraux et plus rationnels que celui des trois unités, et qui s'appliquent aussi bien à la littérature, à la peinture, à l'architecture qu'à la musique.

Cette question paraît étrangère à notre *Revue*, mais si l'on se rappelle que l'esthétique est la base de la morale, on conviendra qu'elle mérite quelque considération. D'ailleurs, je ne signale le fait ci-dessus, que pour montrer comment, dans un siècle ou deux, si les beaux-arts reprennent le rang qu'ils méritent et qu'ils ont occupé dans l'antiquité, on jurera, par le livre de M. E. Krantz et autres semblables, qu'au XVII[e] siècle, personne n'a écrit sur l'esthétique; de même qu'après avoir laissé perdre, et peut-être après avoir anéanti les livres de science du moyen âge, l'Université soutient aujourd'hui qu'il n'en existait pas et que c'est à elle que nous devons le peu de connaissances que nous possédons.

Les paupéristes qui veulent donner de l'extension aux institutions de prévoyance, consulteront avec fruit les documents recueillis par M. Anatole Langlois sur *les Institutions de Prévoyance en Angleterre*. (*Correspondant* du 25 juillet.)

« Sur 948 bilans de sociétés mutuelles, il en est 560 qui accusent un déficit. Ces sociétés en déficit comprennent 242,000 membres et le total de leur déficit s'élève à 10,500,000 fr. Si telle est la situation des sociétés qui ont dressé et fait connaître leurs comptes, combien pire doit être celle des sociétés qui échappent à tout contrôle ! » Ces déficits proviennent de ce que les frais d'administration absorbent le plus clair des recettes, et de ce que les sociétés promettent à leurs membres plus qu'elles ne peuvent donner; il y en a qui donnent des indemnités, non seulement aux malades, mais à leurs veuves et à leurs enfants en cas de décès.

La situation des *Collecting Societies* n'est pas plus brillante que celle des sociétés mutuelles. D'après le rapport du *Chief-Registrar*, « 27 *Collecting Societies* avaient reçu, en 1877, 15,502,275 fr.; elles avaient payé à leurs membres 7,092,350 fr., et dépensé en frais d'administration 6,138,475 fr. Le *Liverpool Victoria legal* a dépensé 1,200,000 fr. en frais d'administration, et 1,020,000 fr. en avantages accordés à ses membres. Dans de pareilles conditions, ces sociétés ne se soutiennent que grâce au grand nombre de membres qui les quittent, en abandonnant les primes payées par eux. Cas très fréquent, puisque dans les 27 *Collecting Societies*, sur 308,052 membres qui se sont fait inscrire en 1877, il en est mort 34,219 et 182,011 ont disparu. » C'était bien la peine de s'associer.

On attribue la cause de ces désertions à la négligence des ouvriers, à ce que les agents chargés du recouvrement des primes reçoivent une commission plus forte sur les primes des nouveaux membres que sur celles des anciens. Mais on ne l'attribue pas à ce que les associés, ouvriers ou autres, s'aperçoivent après coup que ces sociétés ne sont et ne peuvent être qu'une duperie.

Les sociétés d'assurances fonctionnent-elles mieux? « En 1880, les huit principales compagnies qui s'en occupent ont perçu un total de 41,830,875 fr. Ajoutant aux primes encaissées, les capitaux et valeurs que ces compagnies possèdent et les revenus d'iceux, leur actif, à la fin de l'année 1880, s'élève à 64,143,025 fr. »

Mais il y a les frais d'administration et les commissions aux agents.

La plus importante de ces compagnies, la *Prudential*, qui a perçu 35,178,575 fr. en 1880, et qui avait en caisse, à la fin de cette année, 54,926,150 fr., a dépensé en frais d'administration 5,506,350 fr., en commissions aux agents, 11,536,825 fr.; en tout, 17,043,175 fr.,

et elle a payé aux assurés 12,763,475 fr. « Pour certaines compagnies, les frais d'administration à eux seuls, et sans y comprendre les commissions aux agents, égalent ou dépassent les sommes payées aux assurés; exemples : La *Pearl Life assurance Company* dépense, en frais d'administration, 658,100 fr., et paye aux assurés 666,775 fr. L'*Industria assurance Company*, de fondation récente, paie 12,150 fr. à ses assurés, 16,275 fr. à son administration, et 10,225 fr. à ses agents. En somme, pour les huit compagnies, les frais d'administration et les commissions aux agents forment un total de 20,616,075 fr., et les sommes payées aux assurés 15 millions 385,825 fr.

Ces chiffres ont soulevé, dans la presse anglaise, de violentes critiques contre les sociétés d'assurances : « On n'est pas allé, dit M. A. Langlois, jusqu'à les accuser de malhonnêteté dans leur gestion, leurs comptes semblaient réguliers et loyalement établis, mais on leur a durement reproché leur incapacité. » Si la presse anglaise est capable de faire mieux, qui l'en empêche ?

Pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici, il n'y a possibilité d'attirer le public aux institutions de prévoyance qu'en lui promettant beaucoup et encore davantage, en multipliant les bureaux et, par conséquent, les frais, en envoyant des raccoleurs le tourmenter. Tout cela entraîne des dépenses d'autant plus considérables, proportionnellement aux recettes, que les primes sont plus minimes. C'est donc une pure utopie que de vouloir établir des institutions de prévoyance en faveur de la classe ouvrière; les versements ne suffiraient pas pour couvrir les frais d'administration. Aussi, comme le remarque M. Langlois, les compagnies anglaises qui en jugent par expérience, n'acceptent-elles pas d'assurances dont la prime soit inférieure à 25 francs, ce qui correspond à un capital de 800 à 1,200 francs après la mort. Et malgré cette précaution, elles se trouvent dans la situation que nous venons de voir.

La seule institution de prévoyance possible pour la classe ouvrière, et même pour toutes les classes, la plus ancienne et qui a toujours suffi jusqu'à ce jour, c'est la famille. Ne l'écrasez pas d'impôts, sous des prétextes plus ou moins spécieux, afin que les parents puissent élever leurs enfants, et que les enfants puissent ensuite soutenir leurs parents dans leur vieillesse ; tout ce que vous pouvez faire de mieux pour la classe ouvrière, c'est de commencer par ne point lui faire de mal.

Mais, dira-t-on, il y a des parents qui abandonnent leurs enfants, et des enfants qui laissent leurs vieux parents dans la misère. Je m'en aperçois bien; je constate même que leur nombre suit la

même progression que les impôts; c'est précisément pourquoi je vous dis de réduire les impôts; nous verrons ensuite si le nombre des parents barbares et des enfants ingrats ira en augmentant ou en diminuant.

En 1828, la France était inférieure à l'Angleterre sous le rapport de l'industrie, comme elle l'était depuis longtemps, comme elle l'est encore aujourd'hui. Il y avait un moyen bien simple de vivifier l'industrie française : c'était de lui donner la liberté dont jouissait l'industrie anglaise. Au lieu de cela, des hommes, doués de plus de bonne volonté que de lumières économiques, observant que l'Angleterre possédait des écoles industrielles dont la France était sevrée, cela va de soi, par le monopole universitaire, ces hommes de bonne volonté s'imaginèrent que pour rivaliser avec l'Angleterre, il suffirait d'établir en France des écoles pour les ingénieurs. Ils ne virent pas que ces écoles, en Angleterre, étaient l'effet et non la cause de la prospérité industrielle, et qu'ils commençaient par où il fallait finir.

L'École centrale des arts et manufactures fut donc fondée. Quels résultats a-t-elle produits? C'est ce que M. Charles de Comberousse nous apprend dans la *Nouvelle Revue* du 1er septembre.

Les fondateurs durent obtenir l'autorisation du gouvernement; c'ést forcé, en France. Le ministre de l'instruction publique aurait pu, comme on l'avait fait jusqu'alors, interdire l'érection de toute autre école que celles destinées à former des prêtres et des fonctionnaires, mais il eut la bonté de permettre l'établissement de l'Ecole centrale. La rétribution scolaire fut fixée, en 1830, à 800 fr. et elle n'a pas varié. Des bourses furent créées pour venir en aide « à ceux, dit M. de Comberousse, que leur manque d'ai« sance aurait pu empêcher d'obéir à une vraie vocation ». Ajoutons : et à ceux qu'une grande paresse et une plus grande ambition poussaient à vouloir sortir de leur condition aux dépens du public.

Le premier fruit que la société retira de cette institution, ce fut l'établissement des *ateliers nationaux* en 1848.

« M. Emile Thomas, professeur de chimie industrielle au Conservatoire des arts et métiers et à l'Ecole centrale, fut appelé à organiser et à diriger ces malheureux ateliers, qui contenaient en germe tant de désastres pour notre pays et pour la République elle-même. Sa première pensée en *offrant* ses services à M. Marie, ministre des travaux publics, fut d'invoquer le concours de ses anciens camarades. »

Il est évident que si cet état-major n'avait point existé, il n'y aurait point eu d'*ateliers nationaux*.

Après de si brillants exploits, l'Ecole centrale, qui, jusqu'alors, n'avait eu qu'un nombre insignifiant d'élèves, malgré les bourses, acquit plus d'importance : « Elle abrite, en 1850, plus de 350 élèves; en 1855, elle en contient 450. »

Les fondateurs n'en restèrent pas là; ils tournèrent leur pensée vers l'État. « Si l'État prenait possession de l'École centrale, la classait à son rang parmi les grands établissements d'instruction publique qui *préparent* et *utilisent* (?) les forces vives du pays, l'institution qu'ils avaient organisée avec un coup-d'œil si sûr et dirigée avec tant de dévouement ne périrait pas. »

Elle était donc en danger de périr? M. de Comberousse le nie; il nous assure que c'est par un acte de pur désintéressement, bien rare à toutes les époques et dans tous les pays, que les fondateurs voulaient céder gratuitement leur école à l'État et que les bénéfices annuels dépassaient 100,000 francs. Soit.

M. Lavallée, administrateur, proposa donc la cession gratuite de l'École centrale au chef de l'État par une lettre du 25 février 1855. L'État, toujours empressé de disposer des deniers des contribuables, ne fit pas grande résistance, et la loi de cession fut votée par le Corps législatif le 25 mai 1857, approuvée par le Sénat le 4 juin, et promulguée le 19.

Il s'agit maintenant de mettre Madame dans ses meubles ; car le bail de l'hôtel de Juigné, qu'elle occupe, expire au 1er janvier 1885 ; et ce n'est pas une petite somme qu'il faut pour cela : 2,520,000 francs pour le terrain; quant à la construction et à l'aménagement, M. de Comberousse ne précise pas le prix qu'ils coûteront; c'est le bas de la carte du restaurant.

Le moyen? « Les bénéfices réalisés depuis la cession à l'État sont soigneusement accumulés » ; mais ils sont insuffisants. Si les bénéfices annuels dépassaient 100,000 francs en 1855, le nombre des élèves ayant augmenté depuis la cession à l'État, les profits ont dû s'élever aussi et, capitalisés, ils doivent former une somme assez ronde. Pourtant ces ressources disponibles ne s'élèvent qu'à 1,792,000 francs. Qui trompe-t-on ici?

Quoi qu'il en soit, l'État est bon prince et la Ville de Paris bonne princesse. La princesse fait remise au prince de 1,020,000 francs sur le prix du terrain, et le prince contribue pour une somme de 4,583,000 francs aux dépenses d'achat du terrain et de construction des bâtiments de l'École centrale; sauf à faire un nouvel appel aux contribuables plus tard, si, suivant la coutume, cette première avance ne suffit pas. Quant aux frais de mobilier et d'ins-

tallation, ils sont réservés par le ministre qui présentera plus tard, pour cet objet, une demande de crédit spécial au Parlement.

Savez-vous pourquoi toutes ces dépenses? M. Spuller, rapporteur de la commission chargée par la Chambre de l'examen du projet de loi, va nous l'apprendre. « En 1857, lors de la cession de l'École à l'État par M. Lavallée, qui en était le fondateur directeur, pour ne pas dire le propriétaire, il demeura *tacitement convenu* — il y a toujours des restrictions mentales dans les traités de l'État, — qu'à l'expiration du bail de l'hôtel de Juigné, l'État assurerait à l'École une installation digne d'elle et de lui-même. C'est donc la République qui va encore une fois acquitter la dette de l'empire, mais c'est elle aussi qui recueillera les bénéfices et l'honneur de cette quasi-fondation nouvelle d'un grand établissement d'instruction supérieure. »

Ce n'était donc pas la peine de reprocher jadis à l'Empire et aux autres régimes de trop centraliser, d'absorber l'initiative privée.

A qui profite cette école, pour que l'État lui témoigne tant de sollicitude? M. de Comberousse va nous le dire : « L'instruction que cette école est appelée à répandre convient aux chefs d'usines, aux capitalistes, aux jeunes gens qui se destinent à l'enseignement des sciences industrielles. » Ces pauvres gens n'ont donc pas les moyens de se procurer l'instruction qui leur convient? L'École centrale a encore un autre but; elle a reçu, depuis 1829, plus de 7,500 élèves; elle a formé plus de 4,300 ingénieurs, dont 600 *au moins de nationalité étrangère*. Ce sont les étrangers qui attirent la sollicitude l'État; il n'a plus assez de protéger ses nationaux.

Mais ces étrangers doivent y recevoir un pauvre enseignement : « Le travail manuel, le travail des ateliers, est laissé de côté à l'Ecole. Nous n'apprenons pas la comptabilité industrielle à nos élèves ; ils ne savent pas établir *un prix de revient*. » Le cours d'hygiène industrielle a été supprimé. Plus de cours d'économie politique ou industrielle. « Qu'enseignez-vous donc d'utile à vos élèves? »

Je ne m'étonne pas que M. Le Play se plaignait de ne pouvoir tirer aucun renseignement des directeurs et des contre-maîtres d'usines, et que tout ce qu'il en obtenait, c'était la permission de se mettre en rapport avec les simples ouvriers qui, eux, ne sortaient pas des écoles du gouvernement, et qui, seuls, connaissaient leur métier; de sorte que lorsque tous les ouvriers passeront, comme on veut l'établir, à l'école d'apprentissage, tout le monde pourra bavarder sur son métier, mais personne n'en connaîtra la pratique. Alors, l'Angleterre n'aura qu'à bien se tenir !

« L'inquisition politique est demeurée jusqu'à nos jours le trait

caractéristique du gouvernement russe, comme naguère encore l'inquisition religieuse était le trait du gouvernement espagnol. » Cette juste remarque de M. Anatole Leroy-Beaulieu, dans son étude sur *la Police d'Etat en Russie* (*Revue politique et littéraire* du 12 août), nous conduit à rappeler que l'inquisition est une institution récente en France. Le roi Louis IX tenta d'établir l'inquisition religieuse; plusieurs de ses successeurs réitérèrent son ordonnance, mais toujours en vain, les juges se refusant à l'exécuter. Ce n'est que sous François Ier que l'inquisition politico-religieuse put être pratiquée. Aux grands rois les grandes institutions.

M. A. Leroy-Beaulieu estime qu'aucun gouvernement ne saurait se passer d'une police d'État. Nous nous en sommes pourtant bien passés au moyen âge. Il est vrai que nous étions esclaves et qu'aujourd'hui nous sommes libres. En tout cas, la conséquence à tirer de cette assertion, c'est que la police étant d'autant plus nécessaire aux gouvernements que leurs attributions sont plus étendues, plus on donnera d'extension aux attributions de l'État, plus il faudra en donner à la police, et *vice versa*. Et comme la police ne convient pas aussi bien à ceux qui la subissent qu'à ceux qui la font, on peut, en étendant plus ou moins les prérogatives de l'État, s'approcher ou s'éloigner du nihilisme. M. A. Leroy-Beaulieu montre bien comment l'une a engendré l'autre en Russie.

Un grand nombre de publicistes, MM. Jules Simon, Gréard, Michel Bréal, Sainte-Claire-Deville, etc., constatant les inconvénients de l'internat, tel que l'Université, c'est-à-dire l'État, l'a organisé, ont conclu qu'il fallait renoncer à ce système d'éducation publique, ou du moins le restreindre autant que possible, ne l'accepter que comme un mal nécessaire. C'est pousser trop loin le radicalisme. Si ces savants y avaient regardé de plus près, ils auraient reconnu que les principaux inconvénients de l'internat sont uniquement la faute de l'État; ils auraient vu que dans les pays où l'enseignement secondaire est libre, en Angleterre, par exemple, ces établissements sont mieux situés, mieux aérés, mieux éclairés, mieux ordonnés en un mot. La conclusion aurait donc été qu'il fallait abandonner l'établissement des écoles secondaires à l'initiative privée, d'autant que la bourgeoisie a bien le moyen de payer l'instruction de ses enfants et que nous avons des bacheliers à revendre à tout l'univers.

Puisque les précédents écrivains n'avaient pas conclu en ce sens, M. Francisque Bouillier aurait pu le faire. Au lieu de cela il se jette dans l'extrémité opposée, il prend la *défense de l'internat* (*Revue politique et littéraire* du 15 septembre), il soutient, non seule-

ment que l'internat n'est pas un mal, nécessaire ou non, mais qu'au contraire, il est un bien, une institution bonne et salutaire pour la jeunesse. Mais pour soutenir son paradoxe, M. Fr. Bouillier se donne vraiment la partie trop belle. Ce n'est pas à l'éducation que reçoivent quelques rares enfants gâtés dans leur famille, où l'on prend plus de soin d'eux que s'ils étaient de verre, qu'il faut comparer l'éducation des collèges et lycées officiels; ce n'est pas non plus aux institutions libres de la France qui, ayant à soutenir la concurrence de l'Etat, ne peuvent pas faire aussi bien qu'on pourrait le désirer; c'est, je le répète, aux établissements scolaires des pays où l'enseignement est libre.

M. Bouillier affirme qu'on sort en général du lycée avec des sentiments virils et généreux. On prend donc grand soin de cacher ces sentiments, car je ne vois dans presque tous ces bacheliers, licenciés, docteurs que de grands enfants sans la moindre virilité, toujours pendus aux mamelles de l'État, d'une ambition et d'un égoïsme qui vont jusqu'à croire que la société n'existe qu'à leur profit.

« Quand, après les études achevées, ajoute le défenseur de l'internat, le moment pour tous est venu d'une autre vie en commun, celle du camp et de la caserne, ils (les lycéens) y seront physiquement et moralement mieux préparés par cette vie du lycée, sans dureté, mais sans mollesse, par ce premier apprentissage de la communauté, de la règle, de la discipline et du travail. » Il y paraît bien.

M. Bouillier reconnaît cependant un petit inconvénient à notre système d'éducation. « Les proviseurs les plus intelligents se plaignent que les élèves ne jouent plus. On ne fait plus guère d'autre exercice au lycée que celui de la gymnastique, par ordre et sous peine de pensums ou de retenues. — Bon moyen de développer le physique et le moral, les sentiments virils et généreux. — Pourquoi ne joue-t-on pas à un âge où il est naturel de jouer? D'abord parce que la place manque, et aussi parce que les jeux ne sont pas assez encouragés par les maîtres. » Ne faudra-t-il pas donner des prix de jeux?

Il y a des gens qui ne cessent de se douloir sur le triste sort des ouvriers, et de réclamer des améliorations à leur condition. M. Antonin Rondelet n'est pas du nombre de ces philanthropes larmoyants, qui se morfondent à souffrir des prétendus maux d'autrui, maux qui n'existent que dans leur imagination. Dans une étude sur l'alimentation de l'ouvrier parisien (*Revue Britannique* de septembre), M. A. Rondelet trouve que les ouvriers mangent, et surtout boivent aussi bien, sinon mieux que les riches.

« Au milieu de notre civilisation si occupée, si envahie, si inquiète, l'ouvrier est presque seul à jouir de cet ample loisir et de ce luxe de repas auxquels doivent renoncer les plus riches et les plus puissants. Ce n'est pas une fois et par hasard qu'il prolonge un festin un peu plus copieux et un peu plus recherché, c'est quotidiennement; c'est matin et soir qu'il prend cinq quarts d'heure pour un seul repas. » Ajoutez-y les *tournées* et plaignez-le encore.

M. A. Rondelet voudrait voir les ouvriers économiser. « La vraie question ouvrière, dit-il, ne consiste pas à rêver un accroissement indéfini de gain ni une diminution sans mesure des heures de travail. Ce qui importe avant tout, c'est d'apprendre aux hommes la sobriété des dépenses et le bon emploi des loisirs. » Mais les riches ne pouvant ou ne voulant pas consommer, et ne prenant pas un moment de repos, si les ouvriers ne dépensent pas et ne se reposent pas, que fera-t-on de tous les produits? La production est faite pour la consommation. On ne travaille pas dans le seul but de produire, mais dans le but de consommer et de se reposer entre temps. C'est la consommation qui donne la valeur aux produits. Où le mal commence, c'est quand l'ouvrier devient imprévoyant. La première chose à faire pour l'en empêcher, c'est de ne pas l'y encourager en substituant la prévoyance de l'État à la sienne propre.

La confédération helvétique suit le courant qui entraîne les sociétés européennes dans la voie de la centralisation. M. Numa Droz (*Revue Suisse* de septembre) nous apprend qu'en 1848 le budget de l'intérieur ne s'élevait qu'à 10,200 fr., et celui du commerce à 9,100. Depuis lors, la protection s'est étendue graduellement sur divers objets, et aujourd'hui la Suisse a reculé au delà de 1848 en fait de libre commerce à l'intérieur. « Plusieurs cantons, dit M. Droz, ont édicté récemment, sur les foires et le colportage, des lois fiscales exorbitantes; d'après des calculs officiels, établis par le département fédéral de justice et police, un voyageur de commerce qui voudrait parcourir tous les cantons pour prendre simplement des commandes sur échantillons, aurait à payer, suivant la nature de son industrie, un total de taxes qui pourrait s'élever à plus de 30,000 fr., par année ! » Les consommateurs doivent s'en trouver fort aises.

En 1849 on inscrivit au budget une somme de 8,000 fr., destinée à des primes pour la science, les arts, l'industrie, l'agriculture et les travaux d'utilité publique. Cette tentative, abandonnée l'année suivante, est reprise en 1860 : sous forme de « subventions à titre d'encouragement aux associations patriotiques et d'utilité

publique », on demanda 20,000 fr. aux contribuables. « Par là, dit le rapport de gestion, l'assemblée fédérale a ouvert la carrière à l'essor de l'esprit public, à la noble émulation, aux utiles créations de l'activité des sociétés et au concours des forces intellectuelles. » Inutile d'ajouter que cette somme a été singulièrement grossie depuis. Ce n'est que le premier pas qui coûte. Nous allons donc voir la prospérité se développer?

Eh! bien, « les fabricants se plaignent ici de ne plus pouvoir soutenir avantageusement la concurrence avec l'étranger ». Ils se plaignent partout et toujours, les fabricants. Ils sont comme les enfants, plus on les cajole, plus ils deviennent hargneux. S'il n'y a qu'eux à se plaindre, il ne faut donc pas s'en étonner ni en tenir compte. Mais M. Droz nous dit que « les plaintes sur la situation économique sont générales. Tout le monde sollicite l'intervention du pouvoir central, dans les sens parfois les plus contradictoires. Une véritable épidémie de postulats et de motions sévit dans les conseils de la nation... » C'est là toute la *noble émulation* que les encouragements aux associations patriotiques et d'utilité publique ont développée. Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que M. Droz appelle ces *dépenses nationales* « les progrès de l'économie nationale en Suisse! »

Il se trouve des gens assez naïfs pour croire, ou assez astucieux pour dire sans le croire, que la nation française a perdu sa puissance procréatrice. Ceux-là feront bien d'aller faire un tour au Canada, ils y verront, comme M. Ernest Michel le rapporte (*Réforme sociale* du 1er juillet), que, d'environ 50,000 colons qui restèrent en 1759, la population s'est élevée au chiffre de 1,100,000 habitants ; que les familles de 26 enfants ne sont pas rares.

Niera-t-on encore après cela que la dépopulation de la France provient, non de la nature, mais des institutions? M. Ernest Michel attribue la cause du peu d'accroissement de la population française : « aux institutions révolutionnaires que nous ne voulons pas répudier. Quel plaisir aurait-on à élever des enfants qui regardent les parents comme de simples usufruitiers de leurs biens, et quelle place est faite au foyer, lorsque le mari, avec un lambeau des biens paternels, est obligé de chercher une dot plutôt qu'une femme? »

C'est là, en effet, une des causes, mais ce n'est pas la seule. Tant qu'il y aura de lourds impôts, comme ils sont, en dernière analyse, payés par chaque consommateur, la famille, qui se compose d'un seul producteur et de plusieurs consommateurs, ne pourra pas subsister. Or, tant qu'on étendra les attributions de

l'Etat, il faudra bien aussi augmenter les impôts en proportion

Le clergé français, qui perd tous les jours de son influence et de sa considération, fera bien aussi de demander à son confrère du Canada comment il s'y prend pour conserver la sienne.

Je ne serais pas étonné que le clergé canadien lui réponde que c'est par son désintéressement qu'il s'attire la confiance et la faveur du public. On raconte que saint Thomas d'Aquin entrant dans la chambre d'Innocent IV pendant qu'on y comptait de l'argent, ce pape lui dit : Vous voyez que l'Eglise n'est plus dans le siècle où elle disait: *Je n'ai ni or ni argent*, le *docteur angélique* répondit : il est vrai, saint Père, mais aussi elle ne peut plus dire au paralytique : *Lève-toi et marche*.... Mais le clergé français se laissera dépouiller sou à sou, plutôt que de revenir franchement et de son propre mouvement à son état primitif, celui de son fondateur.

M. Limousin, répondant à notre dernière revue, prétend que les gouvernements modernes valent mieux que les anciens. Je voudrais bien savoir à quel point de vue. Il semble que l'amélioration des gouvernements devrait avoir pour premier résultat de satisfaire les gouvernés et, par conséquent, de garantir la durée, la stabilité des gouvernements. Or, il ne paraît pas que nous approchions de cet idéal; M. Limousin en convient lui-même, et se fonde sur ce motif pour demander la revision de la constitution (*Revue du mouvement social* de juillet). Le directeur de la *Revue du mouvement social* « cherche une combinaison politique dans laquelle les intérêts seraient solidaires et convergents et non insolidaires et divergents. » Les intérêts des hommes sont *naturellement* solidaires et convergents; ce sont les gouvernements qui les font diverger, qui jettent la division entre les membres du corps social. C'est là ce que Bastiat et bien d'autres avant et après lui ont démontré. Une combinaison politique qui ferait converger les intérêts ne serait qu'une cinquième roue au char de la société. M. Limousin semble croire que les directeurs de journaux sont des princes des prêtres qui n'admettent pour scribes que des sortes de harpes éoliennes qui ne raisonnent et résonnent que sous leur influence. C'est peut-être là ce qui a lieu ordinairement. — pourquoi dire peut-être? — mais toute règle comporte des exceptions; si M. Limousin ne s'en est pas encore aperçu, il est probable qu'il s'en apercevra plus tard.

Voici enfin résolue la question des logements d'ouvriers parisiens (*Revue du mouvement social* d'août). M. Cacheux, créateur d'une société qui construit des petites maisons — pas pour lui —

à Auteuil, avec une abnégation d'autant plus louable qu'elle est plus rare aujourd'hui, au lieu de demander un privilège exclusif, comme tant d'autres le feraient à sa place, ou au moins de continuer à exercer cette lucrative industrie en attendant que des concurrents s'élèvent, M. Cacheux sollicite la concurrence de l'État. Il conseille à celui-ci de construire aussi des logements d'ouvriers ou, ce qui revient au même, de prêter de l'argent aux constructeurs au taux de 3 0/0. Mais, Monsieur Cacheux, vous allez tuer la société que vous avez fondée ! N'importe, le bien de l'Etat avant tout. Si les 70,000 familles d'ouvriers parisiens, dit l'auteur de la lettre publiée par la *Revue du mouvement social*, occupaient des logements de 3 pièces et une cuisine, on ramènerait à 20 pour 1,000 la mortalité qui s'élève actuellement à 30 ou 40 pour 1,000. Généralisant son hypothèse, comme si toute la France souffrait autant que Paris de l'insalubrité des logements, M. Cacheux ajoute : « Le budget de la France s'élevant à 3 milliards, — sans compter le reste, — et sa population étant de 36 millions d'habitants, chaque homme rapporte 800 fr., à l'État. Donc, par le fait de l'amélioration des logements, l'État éviterait une perte de 20,000 × 800 = 16,000,000 de francs... Donc, si l'État consacrait 10 millions à l'amélioration des habitations ouvrières, soit en subventions aux constructeurs de petits logements, — est-ce que M. Cacheux prêcherait *pro domo sua?*, — soit en primes accordées aux pères de famille qui désireraient acheter des maisons, — il y en aurait beaucoup à ce compte, — il ne ferait pas une *mauvaise affaire.* »

L'État ne fait jamais de mauvaises affaires, puisque ce n'est pas lui qui les liquide. Mais dans l'espèce, admettons qu'avec 10 millions il fournisse des logements de trois pièces et une cuisine à tous les ouvriers parisiens, la diminution de mortalité, en supposant qu'elle se réalise, ne portera que sur eux et non sur toute la population.

Certains auteurs ont attaché une trop grande importance à la propriété territoriale. D'autres se sont jetés dans l'excès opposé et ont soutenu que la terre n'était rien sans le travail. M. Edgar Baron s'élève contre cette dernière opinion ; il trouve que la terre a une grande valeur intrinsèque, il l'exagère même un peu ; mais au lieu d'en conclure, comme bien d'autres, que chacun doit en happer la meilleure part qu'il pourra, M. E. Baron proteste contre l'extension abusive donnée à son droit de propriétaire ; il veut que chacun en ait sa part et désire, « dans l'intérêt de la paix sociale et pour l'honneur de l'humanité, que l'initiative de cette réforme soit prise par les privilégiés, afin de conserver à la dite réforme ce

caractère de réparation généreuse et réfléchie, commandant le respect et la gratitude de ceux qui en seront l'objet, et qui n'ont pas, à l'heure actuelle, mesuré, ni même, pour la plupart, aperçu leurs droits. »

Je ne sais pas si M. E. Baron va donner l'exemple. S'il est riche, je consens à partager avec lui. Quoi qu'il en soit, voilà un auteur qui remue des idées, tantôt bonnes, tantôt mauvaises. Mais passons à la distribution, c'est le point le plus important pour ceux qui ont les mains vides.

« Dans un pays comme le nôtre, où la population suffit à son territoire et le territoire à la population, tout citoyen qui déclare vouloir se livrer au travail des champs peut donc raisonnablement demander que l'on mette à sa disposition *autant* de terrain qu'il en peut cultiver, et *rien de plus*. L'État devra donc disposer sur tous les points du territoire d'un nombre de lots suffisants pour faire face à toutes les demandes qui pourront se produire, et les répartir, par voie de tirage au sort, par exemple, après avoir égalisé, autant que possible, leur valeur, c'est-à-dire le revenu qu'on en pourrait tirer à égalité de travail... Tout individu qui trouverait son lot insuffisant pourrait s'en faire attribuer autant d'autres qu'il en désirerait sur la masse restée disponible, à condition toutefois de verser entre les mains de l'État une prime fixée législativement. »

C'est presque exactement l'organisation de la propriété au XIIe siècle. Les *coutumes* de cette époque nous apprennent que chaque individu qui voulait s'établir dans une commune recevait de la commune, moyennant une somme très minime, et pourvu qu'il fût honnête homme, non seulement sa portion de terre, mais une maison pour se loger. Le reste du territoire était commun, chacun pouvait, en se conformant aux règlements, y chasser, y prendre du bois de chauffage et de construction, etc. Celui qui voulait exploiter une portion plus grande l'obtenait sur les communs, moyennant une somme plus élevée que pour la portion congrue.

La seule différence du projet de M. Baron avec la constitution de la propriété territoriale au moyen age, c'est que l'Etat, toujours l'Etat, ferait la distribution, ce qui veut dire qu'elle serait plus mal faite que par la commune.

Frappé des nombreux et ruineux procès qu'occasionnent les ventes depropriétés territoriales, M. Trémoulet, ancien président de la chambre des notaires de Villeneuve-sur-Lot, publie une brochure sur la nature de la propriété (1), où il demande que l'on

[1] Villeneuve-sur-Lot, impr. E. Chabrié.

rattache au cadastre la preuve de la propriété foncière. C'est précisément parce que la confusion en pareille matière entraîne des procès qu'on n'y introduira pas la lumière. Ce n'est pas pour les laisser se croiser les bras que nos écoles de droit multiplient à l'infini les avocats. M. Trémoulet se tourmente d'autant plus mal à propos, que ce sont les avocats qui font les députés, et les députés qui font les lois.

Il appartient aux femmes de s'occuper de l'éducation de leur sexe, — et peut-être aussi du nôtre : on ne voit pas qu'au temps où elles étaient chargées de l'éducation des jeunes gens jusqu'à ce qu'ils sortissent de page, les hommes valussent moins qu'aujourd'hui, où on les envoie de la nourrice au pédagogue. — On sait que plusieurs femmes se sont fort bien acquittées de la tâche difficile d'écrire sur l'éducation ; Mme Necker, miss Edgeworth sont des modèles à imiter. Mme Henry Gréville ne porte pas ses vues si haut que ses illustres devancières. Elle se borne à écrire un traité d'*Instruction morale et civique des jeunes filles* [1].

1re partie : *L'Individu*. 2e partie : *L'Etat*. Ne nous arrêtons pas sur les deux premières parties de ce petit livre, quoiqu'elles soient bien écrites, de crainte qu'en mettant constamment sur les lèvres de la jeunesse les mots *devoir*, *patriotisme*, etc., on ne les arrache de leur cœur ; et passons à la troisième partie : *La jeune fille et la femme dans la société*. C'est ici que paraît la femme, que je préfère à la citoyenne, par la même raison que je préfère l'homme au citoyen. Je crois, d'ailleurs, que Mme Gréville est un peu de mon avis. « Ce que les hommes exigent avant tout d'une femme, c'est qu'elle ai les vertus et les dehors de la femme. La modestie, la réserve et la décence sont des vertus indispensables pour une femme. »

Pour graver plus facilement et plus durablement ses préceptes dans la mémoire des enfants, Mme Gréville les expose sous forme de petites histoires qui en rendent sensibles les effets bons ou mauvais. C'est le bon moyen ; surtout quand ces préceptes dénotent une connaissance profonde du cœur humain, comme ceux-ci : « Il faut rendre des services et faire l'aumône avec assez de délicatesse pour que celui qui est obligé ne sente que le plaisir et non l'obligation. On n'obtient la promptitude et la présence d'esprit qu'en s'y exerçant dès l'enfance. » On pourrait conclure de cette dernière maxime que les enfants acquièrent bien plus de promptitude et de présence d'esprit dans leurs jeux, auxquels ils se donnent corps et âme, qu'à l'école où, soupirant après la liberté, ils n'ont jamais

[1] E. Weil et G. Maurice, éditeurs.

l'esprit présent à ce qu'ils font. Mais cette conclusion ne ferait pas l'affaire du ministre de l'instruction publique et de ses subordonnés. Terminons par une remarque très importante de Mme Gréville : « La jeune fille doit apprendre un métier pour lui permettre de vivre, si elle est un jour réduite à travailler de ses mains. »

Sous ce titre : *A propos de l'alliance des peuples latins*, M. Ph. Devillaire publie une brochure dans le but de montrer ce que doit être cette alliance. Après avoir lu la dite brochure, ainsi que les publications italiennes qui l'accompagnent : *La Lega Latina*, *Ferruccio*, *I latinofili francesi ed il senatore Amante*, j'avoue que je n'ai pu comprendre l'utilité de cette ligue.

Qu'entend-on par *peuples latins* ? « Ceux, dit M. Devillaire, dont le langage s'est formé à la source latine. » Mais le latin n'est point une source, il y a longtemps que Denys d'Halicarnasse l'a dit. Au temps de sa soi-disant splendeur, le latin ne possédait que la moitié des lettres de l'alphabet, il manquait de signes pour exprimer les mots qu'il empruntait aux Grecs et aux Gaulois ; il n'avait même pas de mots équivalents. Le latin n'a jamais été le langage d'une race humaine, ni même de l'aristocratie romaine, puisque, dans ses plus beaux temps, l'empereur Claude était obligé de contraindre les sénateurs à le parler. Beau langage que celui que l'on ne parle que par force !

Les latinophiles veulent empêcher de s'éteindre le flambeau de la civilisation latine. Où, quand ce flambeau a-t-il été allumé ? Est-ce lorsqu'une petite horde de pillards était établie à Rome, toujours en guerre entre eux, dès qu'ils cessaient de l'être avec leurs voisins ? Est-ce au temps des empereurs ? C'est peut-être sous la papauté que ce précieux flambeau a brillé ? Lisez l'histoire des papes. Il y a vraiment là un joli modèle de civilisation à offrir aux peuples modernes. Bien loin que les Romains aient eu, en aucun temps, une civilisation à eux, ils n'ont même su rien conserver de celle des peuples qu'ils ont détruits, Carthaginois, Grecs, Gaulois.

M. Devillaire nous dit que « ce sont les latins qui ont porté sous tous les climats, notamment dans le nouveau monde, le flambeau civilisateur de la vérité et de la justice. » On sait comment ils se sont conduits partout où ils ont passé, et comment ils se conduisent encore. Si c'est là la vérité, on peut bien la laisser au fond de son puits ; si c'est là la justice, il faut convenir que son bandeau est bien attaché.

Contre qui veut-on établir cette *ligue latine*, car toute ligue a nécessairement un caractère belliqueux ? Contre les Germains et

les Slaves, et cela dans le but de pacifier l'Europe. Bon moyen! Mais ne sont-ce pas les Germains qui, suivant la juste remarque de Guizot, ont rétabli en Europe les idées de liberté, d'égalité, de dignité humaine, pour la femme comme pour l'homme, idées que les latins avaient anéanties? Est-ce là ce que la ligue veut combattre?

Guerre à la guerre paraît être la devise de la *lega latina*. C'est le titre du principal article de son numéro 25. C'est avec ce cri que l'on est arrivé à créer ces innombrables armées permanentes qui écrasent l'Europe. C'est pour éviter la guerre que l'Europe dépense aujourd'hui en armements 4 milliards 24 millions de francs par an, et qu'elle entretient en permanence 4,500,000 hommes sous les armes. Il faudrait, certes, des guerres bien sanglantes et bien fréquentes pour coûter aussi cher qu'un pareil état de paix. Qui a pris l'initiative de cette extension des armées? N'est-ce pas Louis XIV, sous l'influence latine, c'est-à-dire catholique et romaine?

La *Petite bibliothèque des réformes municipales* publie une brochure de M. Edouard Maguero : *Suppression et remplacement partiels de l'octroi de Paris*[1]. L'auteur montre fort bien que les taxes d'octroi frappant les chefs de famille, sont d'autant plus lourdes et plus injustes que les familles sont plus nombreuses; et que cette taxe est immorale en ce qu'elle entrave le mariage et la procréation. Mais il ne se doute pas qu'il en est exactement de même de tous les impôts, quels qu'ils soient. C'est pourquoi, au lieu de demander la réduction des impôts en général et, préalablement, la restriction de l'action gouvernementale, M. Maguéro, après avoir montré que tous les systèmes de remplacement des octrois proposés jusqu'à ce jour ne valent pas mieux que l'octroi lui-même, propose à son tour de nouvelles taxes dans le même but; ce qui revient à changer le mal de place tout en l'aggravant, car tout changement dans les impôts dérange l'équilibre établi et occasionne des pertes pour l'Etat comme pour le public, jusqu'à ce que l'école de perception de ce nouvel impôt soit faite.

Voici un petit fascicule que les négociants consulteront avec fruit. *Le commerce français dans l'Amérique du Sud*, par M. A. Combanaire. « C'est nous qui sommes les premiers pour fournir à l'Amérique du Sud des toiles peintes, des cretonnes et des percales imprimées, ainsi que des chaussures de femmes et d'enfants, les vêtements confectionnés, la clouterie, les glaces, les tapis. » Mais c'est à peu près tout. Pour les autres objets d'exportation nous ren-

[1] Guillaumin et Cᵉ, éditeurs.

controns toujours la concurrence étrangère et nous avons rarement l'avantage : cotons, tissus unis, bonneterie et mercerie, draperie, soie, chapellerie, pianos et orgues, etc., nous nous trouvons en face de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Italie, des Etats-Unis, de la Chine même, qui fabriquent mieux, ou à meilleur marché que nous.

Les allumettes. « Le Gouvernement n'en vend pas du tout, on n'en voit pas à l'étranger et l'on ne trouve guère que des allumettes suédoises ou italiennes. Les allumettes françaises, on dit que cela ne prend pas. » Et c'est la vérité. Ou le bois est vert, ou le phosphore est mauvais et il n'y en a pas souvent la moitié qui prennent. Pour peu que le monopole dure encore quelques années, nous aurons perdu le secret de faire des allumettes. Il n'y aurait qu'à donner à l'Etat le monopole des produits que nous pouvons encore exporter, pour ne plus trouver à les vendre demain.

M Combanaire demande que l'on crée des chambres de commerce françaises à l'étranger, afin de donner de l'essor à nos affaires. L'intention est bonne, mais à quoi bon des chambres sans commerce ? Elles n'auront pas plus d'utilité que la terre sans population, les chemins de fer sans marchandises et sans voyageurs. Avant d'être causes d'extension — et quelquefois aussi de décadence — du commerce, les chambres en sont l'effet. Créez le commerce, les chambres se créeront d'elles-mêmes. Mais qui sera assez niais pour y exposer ses capitaux, alors qu'il est si commode de les prêter à l'Etat ?

La Chambre syndicale des négociants commissionnaires s'occupe, comme M. Combanaire, de la situation actuelle de notre commerce extérieur. Elle constate que « nos produits ne trouvent plus à l'étranger l'écoulement d'autrefois » ; elle en recherche les causes et propose des moyens, les uns bons, les autres mauvais, pour rétablir notre prospérité commerciale.

Le moyen est bien simple. La source du commerce est l'industrie, la source de l'industrie est l'agriculture, la source de l'agriculture est la population travaillante. Nous avions tout cela ; nous avons confié à l'Etat les travailleurs pour en faire des fonctionnaires, des douaniers, des policiers, etc. ; nous lui avons mis entre les mains nos capitaux pour salarier ses fonctionnaires. En conséquence de ce système, nos produits exportables ont diminué en quantité et en qualité, en même temps qu'ils augmentaient en prix. Les étrangers voyant cela, se sont mis à fabriquer eux-mêmes les produits qu'ils nous avaient demandés jusqu'alors. Des négociants s'imaginent que notre infériorité provient du manque de

renseignements sur les productions et les consommations des étrangers, et proposent d'organiser de nouveaux moyens d'informations pour l'industrie et le commerce. Est-ce que nous étions mieux renseignés alors que notre industrie et notre commerce prospéraient?

De son côté, M. Jacques Siegfried publie une brochure : *En voyage* (extrait de la *Nouvelle Revue*), où, après avoir fait plusieurs voyages autour du monde, il constate aussi la décadence de notre commerce.

« Que ce soit dans l'Inde, en Cochinchine, en Chine, au Japon, nous voyons le commerce français jouer un rôle infime, les négociants français faire presque entièrement défaut ! Si notre pavillon n'y était dignement représenté par les Messageries maritimes et par les agences du Comptoir d'escompte, nos concitoyens y feraient la plus triste figure.

« A quoi cela tient-il ? Je ne crains pas d'en attribuer la responsabilité principale au système d'éducation qui a régné chez nous jusqu'au moment de la terrible épreuve de 1870. Nous tournions jusque-là dans un véritable cercle vicieux. D'une part nous n'estimions pas le commerce à sa juste valeur ; nous pensions que, pour s'en occuper, il n'était pas nécessaire d'une forte préparation et qu'il lui suffirait toujours des fruits secs des autres professions. Les jeunes gens que nous y destinions, ignorant les langues étrangères et tout ce qui avait rapport à l'étranger, en étaient réduits à s'occuper uniquement de notre commerce intérieur. D'autre part, comme les carrières administratives et celles dites libérales étaient encombrées, nous ne trouvions pas de débouchés pour nos enfants et nous en restreignions le nombre. Nous en étions arrivés à la prétention de n'engendrer que des rentiers. »

Il y a du vrai dans tout cela. M. J. Siegfried aurait pu ajouter que l'Etat, absorbant en impôts et en emprunts tout le produit net de la nation et même au delà, lors même que quelqu'un aurait voulu faire le commerce, il en aurait été empêché faute de capitaux.

M. Siegfried s'imagine que, depuis 1870, nous ne tournons plus dans le cercle vicieux, et que pour ranimer notre commerce il suffit de « donner à l'enseignement commercial le cachet gouvernemental que nos mœurs semblent exiger et qui leur fait défaut jusqu'à présent ».

Le gouvernement a donné son cachet à la religion, à la science, aux arts, à l'industrie, etc. Tout ce qu'il a cacheté a séché sur pied. Il en sera, il en est de même du commerce.

Si l'on en croit M. Calzado (*l'Espagne renaissante*, nº 1), la péninsule ibérique se régénère; les richesses commerciales et industrielles s'y développent. L'auteur attribue cette renaissance à l'abandon du système protectionniste et à l'effacement politique de l'Espagne au point de vue international. C'est aussi notre avis : le système protectionniste est le système de Gribouille, et, quant à la politique extérieure, il y a toujours plus d'avantage pour les peuples comme pour les particuliers, à s'occuper de leurs propres affaires, qu'à les négliger pour se mêler de celles des voisins, comme tant d'autres le font. Espérons, dans son intérêt, que l'Espagne continuera à marcher dans cette voie; elle y gagnera cent fois plus qu'elle n'a gagné en prenant possession du nouveau monde.

La vaccination a soulevé bien des discussions parmi les savants et les médecins du siècle dernier lors de sa découverte. Bernouilly, d'Alembert, Jurin, Bordeu, Tronchin, Monro, les académies de sciences, les facultés de médecine, etc., chacun a dit son mot pour ou contre. Le résultat de tout ce bruit fut, comme il arrive assez souvent : du choc des idées jaillit... le doute. Dans le doute abstiens-toi, dit la sagesse populaire. En conséquence, les gouvernements ont établi la vaccination gratuite.

En 1855, le Dr Verdé-Delisle publia un livre dans lequel il attribuait à l'inoculation de la vaccine « la dégénérescence physique et morale de l'espèce humaine ». Evidemment, cette assertion est exagérée; la dégénérescence ayant commencé avant que le vaccin fût découvert; il n'est pourtant pas impossible que l'inoculation contribue à l'accélérer.

Aujourd'hui M. P. A. Taylor, dans une lettre adressée au Dr W. B. Carpenter sous le titre : *Erreurs courantes sur la vaccine*, revient à la charge. « La petite coterie des experts médicaux qui reçoivent de l'Etat de gros salaires pour défendre la cause de la vaccine fait paraître de temps à autre dans la presse ses petits rapports, ne comprenant presque exclusivement que des faits qui ne sont point des faits, et des statistiques triturées de façon à ce qu'on ne puisse s'y reconnaître. Veut-on répondre à leurs allégations? Les journaux refusent d'insérer nos réponses. »

C'est sans doute ce qui a déterminé M. Taylor à publier son opinion sous forme de brochure, où l'auteur montre que, quoique mal faites, les statistiques prouvent que, quand il n'y a pas d'épidémie, personne, ni les vaccinés, ni les non vaccinés, ne meurt de la petite vérole, et que, quand il y a des épidémies, la mort frappe aussi bien les uns que les autres. Un exemple : Dans une épidémie de variole à Harwich, la mortalité atteignit le chiffre de 7 pour 1,000 habi-

tants. Quelque ami de la vaccine, bien inspiré, envoya aux journaux une communication dont la morale était : « Cela vous montre les terribles résultats des théories hostiles à la vaccine. » Après enquête, il se trouva que 85 0/0 des personnes décédées avaient été vaccinées.

Voilà le moment de rendre la vaccination obligatoire, ne fût-ce qu'afin d'inoculer d'autres maladies avec la vaccine.

Rouxel.

LE
25e CONGRÈS DE L'ASSOCIATION ANGLAISE
DES SCIENCES SOCIALES

The national Association for Promotion of Social Science and Amendment, of law a tenu, cette année à Nottingham, sa vingt-cinquième réunion annuelle sous la présidence de M. Hastings, qui succédait à lord O'Hagan.

A cette occasion, le maire de Nottingham a rappelé que M. Hastings avait été, il y a vingt-cinq ans, le principal fondateur de l'Association, et M. Hastings lui-même, en se levant du fauteuil présidentiel au milieu des plus vifs applaudissements, a fait souvenir son auditoire qu'il était un vieil, un très vieil économiste. En cette qualité, il n'a pas caché sa surprise et quelquefois son amusement de voir l'économie politique mise à toutes les sauces — qu'on nous passe l'expression — dans les discussions quotidiennes tant du Parlement que de la presse. Il lui semble que beaucoup de ces discoureurs ne savent pas trop où cette science commence et où elle finit, quels sont ses principes fondamentaux et leurs applications naturelles. Il y a des gens qui confondent, consciemment ou inconsciemment, l'économie politique avec la religion et la morale, qui lui reprochent de ne pas inculquer à ses disciples la philanthropie, la bienveillance, la générosité, en un mot tous les sentiments les plus purs et les plus délicats de la nature humaine. Autant vaudrait, selon M. Hastings, « se plaindre de ce que les mathématiques ne se confondent « point avec la théologie et se moquer d'un ingénieur civil, parce qu'il « n'écrit pas des sonnets ou des odes. » Pour lui l'économie politique est simplement une branche des sciences exactes, celle qui nous enseigne comment la richesse des nations naît, se maintient et se développe; qui nous indique les mesures à prendre pour accroître la production et nous assurer en même temps la meilleure répartition des produits; qui démontre enfin les bienfaits de l'épargne et la nécessité de la prévoyance

Telle est la sphère de l'économie politique, telle est sa fonction sociale, et cette sphère est assez vaste, cette fonction assez étendue pour qu'elle s'en contente.

Encore faut-il, ajoute M. Hastings, que l'économiste se pénètre de l'idée que, dans bien des circonstances concrètes, les principes abstraits de la science sont d'une application très difficile, impossible parfois, tant les faits, quelque contraires qu'il soient à ces principes, ont acquis de force résistante et tant les lois qu'il trouve les plus mauvaises ont poussé de profondes racines dans les mœurs et dans les intérêts. Qu'on prenne par exemple le système d'assistance publique, ou pour mieux dire de charité légale, qui depuis trois siècles prévaut sur l'autre bord de la Manche. « Qu'est-ce que la *Poor Law* », s'est écrié M. Hastings, « sinon la plus énorme violation des principes économiques qui se puisse concevoir ; un système qui met à la charge des membres de la société, économes, laborieux et prévoyants, l'entretien de ses membres imprévoyants, dépensiers, fainéants ? Cependant, il n'est pas un seul homme politique qui osât, à cette heure, l'abroger complètement et supprimer toute assistance publique. » De même un des principes les plus incontestables de la science, c'est qu'un emprunteur doit emprunter à l'aide de ses seuls moyens et de son propre crédit. Des *Acts* du Parlement ont toutefois facilité, dans ces derniers temps, aux propriétaires fonciers les prêts qu'ils veulent faire pour l'amélioration de leurs terres : dans ce dessein ils ont mis à leur disposition des sommes tirées du Trésor public, et ce moyennant des intérêts fort modérés.

M. Hastings confesse qu'au pur point de vue économique, le procédé est tout à fait incorrect, mais il n'en approuve pas moins le législateur de l'avoir employé. Il s'agissait ici d'un intérêt prééminent et national, dans toute l'acception du mot, celui de l'alimentation publique. Sans doute, grâce au libre-échange, le peuple anglais n'a plus à craindre la famine, mais M. Hastings n'en regarde pas moins comme un malheur public la persistance des mauvaises récoltes qui a marqué les dernières années de l'autre côté du détroit. L'insuffisance, qui s'accuse de plus en plus, de la production agricole du Royaume-Uni lui paraît un phénomène économique qui menace, tôt ou tard, d'être gros de fâcheuses conséquences, et c'est en grande partie à cause de cette circonstance que M. Hastings se déclare prêt à réclamer une large revision de la législation actuelle du sol.

A ce point de vue, M. Hastings a signalé le *Settled Land Act* que le Parlement a voté dans sa dernière session, comme l'une des mesures les plus efficaces que le législateur pût prendre en vue d'assurer la liberté de transmission des immeubles et la mobilisation du sol anglais. Ce vote a été rendu sans débat pour ainsi dire, comme M. Hastings le fait remarquer lui-même, et « l'*Act* a passé comme inaperçu de la presse. »

« Il est douteux néanmoins que notre siècle, ajoute-t-il, ait vu une réforme, une révolution légale, pourrait-on dire, qui promette d'être plus féconde en heureux effets sociaux, et force nous est de remonter à la fin du XIII[e] siècle et au milieu du XVII[e] pour retrouver une intervention aussi énergique du législateur dans le régime terrien du pays. » Mais n'est-ce pas une chose vraiment étrange, s'est demandé ensuite l'orateur, qu'après des siècles de luttes heureuses contre la féodalité, les *Landowners* en soient venus à se placer eux-mêmes sous un régime de servitude presque aussi gênant et aussi rigoureux? Une fois le service personnel aboli et les substitutions devenues susceptibles d'être révoquées à volonté, alors que tous les statuts législatifs qui immobilisaient la terre avaient été rapportés, on vit tout à coup apparaître un système de tenure terrienne, qui reproduisait les traits les plus fâcheux de l'ancien régime. « Les membres du *Peerage* se montrèrent naturellement assez jaloux d'assurer leurs titres législatifs par une main-mise permanente sur le sol, et, à l'exemple des grands du royaume, les *Country Gentlemen* voulurent garantir la perpétuité de leurs domaines patrimoniaux. La coutume de la primogéniture domina de plus en plus : elle fit passer la fortune des parents dans les mains des fils aînés et la loi permit, pour que la possession de la terre se conservât dans les mêmes mains, de la frapper, au gré des Landlords, d'immobilité et de servitude. »

Les détestables effets d'un pareil système sont de nos jours devenus évidents pour tout le monde. « Les propriétaires ne peuvent pas aliéner leurs terres, puisque la loi le leur défend ; ils ne peuvent davantage les améliorer, puisqu'ils n'ont pas d'argent, de telle sorte que chaque génération ne fait qu'ajouter aux embarras des générations précédentes..... Tout l'édifice de l'appropriation du sol repose sur une fiction et, comme toute erreur de l'ordre économique, celle-ci porte, avec elle-même, sa propre punition. » M. Hastings rappelle à ces concitoyens ce qu'il en a coûté à l'Espagne de pratiquer strictement, pendant des siècles, le système de la main-morte des grandes propriétés, tant civiles qu'ecclésiastiques; il leur montre l'agriculture espagnole ruinée, presque sans retour, la sylviculture abandonnée et la terre perdant de son prix, pour ainsi dire d'année en année, de façon qu'un des pays de l'Europe naturellement les plus riches en est devenu l'un des plus pauvres. Aussi bien, la grande quantité de terres mainmortables que renferment les Trois-Royaumes et la concentration de leur sol dans un très petit nombre de mains, paraissent-elles, au président du Congrès des sciences sociales, des choses dont le maintien est tout à fait incompatible avec les besoins et les aspirations de notre temps. « Quand le commerce anglais embrasse le monde entier », s'écrie-t-il, « et que les produits des fabriques anglaises se chiffrent par des centaines de millions sterling; quand la vie politique du peuple anglais se ramifie, d'année en année, et

devient plus intense; quand, enfin, l'instruction pénètre jusque dans les couches de la population les plus basses, peut-on sincèrement s'imaginer que le marché de la terre soit destiné à rester bien longtemps encore à nos restrictions artificielles? Peut-on se figurer que le peuple anglais s'accommodera désormais d'un système de lois terriennes, qu'on peut justement qualifier d'anti-scientifiques, d'anti-naturelles, d'impolitiques et de dangereuses, puisque le pays leur doit ce qu'on appelle l'Agitation terrienne — *the Land Agitation* — dont les développements peuvent devenir, d'un jour à l'autre, très embarrassants pour le législateur, peut-être même très menaçants pour les Landlords eux-mêmes ? »

Dans ce même ordre d'idées et de faits une question bien intéressante était à l'ordre du jour de la Section d'économie politique : c'est celle de savoir quels sont les avantages et les inconvénients comparatifs des grandes et des petites fermes, en d'autres termes de la grande et de la petite culture, telles du moins que nos voisins d'Outre-Manche les entendent et les pratiquent. M. Lyscombe, dans un mémoire bourré de faits et de chiffres, a commencé par définir la petite ferme : c'est une contenance au-dessous de 100 acres (40 hectares), tandis que la grande ferme dépasse 300 acres, soit 120 hectares. Il ajoute que, si l'on ne tient pas compte des tènements au-dessous de 5 acres ou de 2 hectares, le sol recouvert par les deux catégories de domaines est à peu près le même et représente 9 millions 1/4 d'acres (3,700,000 hectares) de chaque côté, le nombre des petites fermes étant, aux grandes comme 20 est à 1, environ. Les comtés de Derby, de Westmoreland et le West-Riding du Yorkshire peuvent être considérés comme réunissant les conditions typiques du succès des petites fermes. Aucune économie, si minime qu'elle soit, n'est indifférente aux petits fermiers ; ils réalisent de grandes économies sur la main-d'œuvre et se prêtent une assistance mutuelle. « Une paroisse, composée d'une vingtaine ou d'une trentaine de ces domaines, est socialement très préférable à la paroisse qui n'en renferme que deux grandes avec les cottages des gens de labour. C'est là que l'on trouve ces laboureurs industrieux et actifs dont le bien-être matériel et le contentement moral sont si précieux à la tranquillité des classes supérieures et, à tout prendre, il n'y a pas dans l'ordre social de gens plus dignes d'intérêt et dont il ne serait plus difficile de se passer. »

Un pareil langage ne permet guère de supposer que M. Lyscombe verrait avec peine l'accession personnelle des paysans anglais à la propriété foncière. Il ne l'a pas dit expressément, toutefois, tandis que MM. Gilbert Murray et Fordham se sont déclarés nettement les adversaires de la *Peasant Proprietorship*. Il paraît à M. Murray qu'il faut absolument ignorer les conditions de l'agriculture anglaise pour ne pas repousser *a priori* une pareille idée. « Il n'y a qu'un homme riche qui

puisse aujourd'hui se donner le luxe de la propriété terrienne, et le paysan-propriétaire, évidemment, ne saurait se contenter des 2 à 2 1/2 0/0 qu'elle rapporte. » M. Fordham est de l'avis de M. Murray, et il déclare les petits propriétaires hors d'état de lutter avec les gros, sous le double rapport de l'économie des frais et la quantité des produits. Du reste, il ne voit pas que les paysans anglais soient si désireux de posséder en leur nom propre quelques arpents de terre, et il invite le législateur à laisser les choses telles qu'elles sont. Tel est aussi le sentiment du lieutenant colonel Seely, membre du Parlement, qui craint fort que toutes ces discussions sur le régime du sol ne soient de nature à faire beaucoup plus de mal que de bien.



Le premier parmi les modernes, le chancelier Thomas Morus fit entendre une protestation contre ces monstrueuses pénalités qui déshonoraient à cette époque toutes les législations européennes et celle de son pays plus que toute autre, peut-être. Il n'y avait pas alors plus d'un siècle que le bourreau avait arraché les entrailles à Thomas Blount condamné pour haute trahison, et les avait brûlées devant lui encore vivant, et lorsque Beccaria et Filangieri, trois siècles après Morus, renouvelaient sa protestation, on avait vu les plus beaux yeux, qui se mouillaient de larmes au récit des malheurs fictifs de Claire d'Orbe, ou de Clarisse Harlowe, aller se repaître néanmoins du supplice de Damiens, impossible à décrire, et du bûcher d'un vieillard retombé dans l'enfance, le jésuite Malagrida. Morus, Filangieri et Beccaria soutenaient, d'ailleurs, que l'excès dans la pénalité peut, tout aussi bien qu'une indulgence excessive, conduire à une recrudescence de la criminalité, et c'est ce que Bentham, Kant, Fichte et Rossi ont, plus récemment, mis hors de doute.

Sir John Hennessy, ancien chef de la justice à Hong-Kong, partage absolument cette façon de voir. A Hong-Kong, on avait imaginé, dans les premiers temps de l'occupation anglaise, un système qui consistait, au lieu d'emprisonner les criminels, à les fouetter vigoureusement, comme nos voisins d'outre-Manche s'entendent si bien à le faire; à les marquer ensuite à la joue avec un fer rouge et, finalement, à les déporter. Reparaissaient-ils à Hong-Kong, d'une façon quelconque, nouvelle fustigation et nouvelle déportation. Il arrivait même assez souvent que ces traitements étaient appliqués à des Chinois non convaincus, mais simplement suspects d'un crime. Eh bien, la criminalité n'en allait pas moins croissant, et on l'a vue diminuer lorsqu'à ces errements, expéditifs mais barbares, on a substitué une législation plus conforme à l'esprit du temps et plus rationnelle. La même chose est survenue dans les colonies de la côte occidentale de l'Afrique, aussi bien que dans

l'Inde, lorsqu'on a notablement adouci le régime sauvage qui avait si longtemps prévalu dans le régime pénitentiaire de la Péninsule.

En ce qui concerne l'Angleterre, sir John Hope Hennessy, fort de l'opinion de tous ses magistrats, de tous ses geôliers, de tous ses agents de police, soutient que la majeure partie des crimes qui s'y perpètrent et des délits, reconnaissent l'ivrognerie pour cause originelle. Il admet, en même temps, qu'une certaine portion de ces crimes et délits est uniquement due au manque d'éducation ou à l'ignorance, et il part de là pour déclarer que, dans le Royaume-Uni, l'Etat a beaucoup à faire pour diminuer, en ce qui le touche, le *quantum* de la criminalité. Nous verrons tout à l'heure ce que le gouvernement a déjà fait pour le développement de l'instruction publique, et MM. Balfour et Baden Powel vont nous dire ce qu'ils pensent du système de l'autorisation préalable pour les débits de boisson, système très controversé sur l'autre rive de la Manche aussi bien que sur celle-ci. Les uns soutiennent que la limitation, par voie autoritaire, du nombre des débits exerce une action doublement heureuse, en ce sens qu'elle diminue le nombre des ivrognes et qu'elle protège les consommateurs, quels qu'ils soient, contre les falsifications ; les autres prétendent, au contraire, que l'on porte ainsi une atteinte bénévole au principe de la liberté du commerce sans aucun bénéfice, soit pour la moralité publique, soit pour la santé des buveurs.

M. Balfour compte parmi les premiers, et M. Baden-Powel se range parmi les seconds. « Le mouvement en faveur de la tempérance, dit celui-ci, est un mouvement national, et les sociétés qui le représentent sont des effets plus que des causes. L'ivrognerie a cessé d'être à la mode parmi les classes supérieures, et l'on commence à s'apercevoir dans les autres qu'au moins, au point de vue économique, elle constitue un grand mal. Mais il faut aussi se souvenir que la grande masse des liqueurs spiritueuses est consommée par des gens sobres, et le législateur n'a pas le droit de priver de boissons utiles et agréables des millions et des millions de consommateurs, parce qu'il s'en trouve dans le nombre qui abusent de ces boissons au lieu d'en user simplement. » La question est de savoir si le nombre des ivrognes, en Angleterre, est réellement aussi petit que M. Baden-Powel paraît le croire, et il ne serait pas difficile de lui opposer un bon nombre de ses concitoyens qui sont loin de son optimisme à cet endroit. Mais passons, et laissons l'orateur conclure. Il est convaincu que les *Licensing-Laws* sont un obstacle tout à fait illusoire aux progrès de l'intempérance, tandis qu'elles peuvent être une gêne pour les buveurs tempérants, à ceux qui ne peuvent avoir une cave chez eux, et il lui semble que toute la législation en cette matière devrait se réduire à ces trois dispositions : taxation élevée des liqueurs spiritueuses ; pénalités très sévères contre les falsifications et

pénalités non moins sévères contre les habitudes d'ivrognerie. Sur ces trois points, l'orateur pense qu'il y a encore beaucoup à faire, et qu'il n'y a pas de meilleur moyen pour la loi de seconder l'action des mœurs.

En terminant son *Inaugural Adress*, M. Hastings s'était occupé des progrès de l'instruction en général et surtout de l'instruction primaire. En 1870, les écoles élémentaires de l'Angleterre et du pays de Galles n'étaient fréquentées, en moyenne quotidienne, que par 1,854,000 écoliers, et en 1881, cette même moyenne est arrivée au chiffre de 4,389,000. En d'autres termes, elle a presque triplé. Dans le même laps de temps, le nombre de maîtres d'écoles, pourvus du certificat d'aptitude, est monté de 12,467 à 30,562. Ce sont là de grands et beaux résultats à coup sûr, que M. Hastings apprécie à leur juste valeur; cependant, ils ne le font pas tomber dans cet optimisme vulgaire qui n'est trop souvent qu'une sorte de paresse du cœur ou de l'esprit. Un point noir le préoccupe. « Malgré tout ce que l'éducation a pu faire en se répandant davantage; malgré tous les progrès de la législation et le chemin qu'a fait la pratique des vérités économiques; malgré la diminution de la criminalité, on se trouve en face d'une terrible vérité. Toute part faite à l'exagération, à l'erreur même, il y a un fait qu'il faut bien accepter: c'est que la population des Trois-Royaumes ne dépense pas annuellement en liqueurs fortes moins de 100 millions de livres sterling (2 milliards et demi de francs)... Il y a un enseignement à tirer de ces faits pour tous les hommes de bien et pour tous les patriotes, pour tous les membres de l'Association des sciences sociales notamment: c'est qu'ils doivent continuer leurs efforts pour répandre de plus en plus cette saine philosophie économique qui ne sépare pas le bien-être de la moralité, et qui enseigne à toutes les classes de la société, en haut ou en bas, en même temps qu'un commun amour de la liberté, un sentiment aussi énergique de leurs devoirs que de leurs droits. »

De son côté M. Woodall, membre du Parlement, qui présidait la section d'éducation, a fait l'historique des changements qui se sont introduits dans le système de l'instruction publique, depuis vingt-cinq ans, c'est-à-dire depuis 1847, époque où l'Association s'est réunie pour la première fois. Le trait caractérisque de cette période a été l'intervention de l'Etat dans des questions dont il s'était tout à fait désintéressé bien longtemps, et le parti qu'il a pris d'encourager par des subventions la fondation d'écoles primaires. Ces subventions, très minimes d'abord, ne furent en outre accordées qu'aux deux grandes sociétés: l'*Union* de Manchester, représentant les idées de la haute Eglise, et la League de Birmingham, organe de celles du libéralisme, qui possédèrent le monopole de l'enseignement primaire et le gardèrent en fait jusqu'en 1868, époque où le Parlement vota les mesures de réforme proposées

par M. Lowe et ses amis. Deux ans plus tard, M. Forster présentait son *Education elementary bill* et le faisait accepter, après une longue et mémorable discussion, aux deux chambres du Parlement. Les faits qu'il invoquait à l'appui de sa grande réforme étaient vraiment lamentables. Dans de grandes villes telles que Manchester, Birmingham, Leeds, un tiers des enfants étaient condamnés par leurs familles elles-mêmes à croupir dans l'ignorance, tandis qu'à Liverpool, sur 80,000 enfants de cinq à douze ans, 32,000 ne fréquentaient aucune école et 21,000 autres fréquentaient des classes où l'éducation distribuée était de telle nature que mieux eût valu pour eux n'en pas recevoir du tout.

Mais, cette fois, l'impulsion était bien donnée et elle ne devait pas se ralentir. Depuis 1871 jusqu'à ces derniers temps, la Grande-Bretagne n'a pas dépensé moins de 20 millions sterling — soit 500 millions de francs — en construction de bâtiments scolaires, et pour l'Angleterre seule, la dépense annuelle de l'instruction primaire ne représente pas moins de 6 millions sterling, soit 150 millions de francs, dont 28 0/0 proviennent des taxes locales ; 26 0/0 des subventions de l'Etat ; 12 0/0 de souscriptions volontaires ; 24 0/0 de la rétribution scolaire. Entre 1871 et 1881, la population de l'Angleterre et du pays de Galles s'est augmentée de 14 centièmes, mais les dépenses scolaires ont cru, elles, de 130 0/0, et la fréquentation moyenne des écoles de 148 0/0. On avait paru craindre, dans le temps, que l'institution des *School Boards* ne fût fatale à la naissance des écoles libres et non subventionnées ; mais M. Woodall nous apprend que le nombre de ces écoles a doublé depuis 1871 et que, chose plus significative encore, la rétribution scolaire n'a cessé de croître et les souscriptions volontaires d'affluer. Cependant, M. Woodall ne peut s'empêcher de concevoir quelques inquiétudes au sujet de l'expérience qui se fait depuis quelque temps, dans son pays, de l'instruction obligatoire. En Allemagne, ce système ne comporte aucune difficulté, et bien rares sont les parents qui ont besoin que la loi les rappelle à l'accomplissement de leur devoir naturel. « Les parents anglais, au contraire, ne possèdent guère en général l'expérience personnelle de la vie scolaire : il y en a beaucoup qui sont capricieux ou indifférents ; d'autres qui sont mus par un sentiment d'égoïsme sordide. Force est bien de s'avouer, en outre, que, dans les grands centres, il existe des couches de population qui ne détestent rien tant que tout ce qui ressemble à la culture morale et intellectuelle de l'enfance. » M. Woodall ne conseille pas, pour cela, d'abandonner le principe de l'instruction obligatoire ; mais il est bien d'avis qu'on ne l'applique qu'avec prudence, et ne s'attend guère qu'il passe avant une trentaine d'années dans les habitudes courantes de la population anglaise.



Dans une autre section, celle de la santé et de l'hygiène publiques, M. Edwin Chadwick, prenant la question au point de vue purement économique, a lu un excellent mémoire sur les pertes que les épidémies et les maladies ont fait subir, depuis un demi-siècle, tant à la richesse du Royaume-Uni qu'à sa population elle-même. S'appropriant un calcul du docteur John Waffs, « qui a une grande pratique des sociétés de secours mutuels — *Friendly societies* » — il évalue à 13 millions de livres sterling, soit 325 millions de francs, les pertes de salaire que la maladie aurait fait subir aux ouvriers pendant ce laps de temps. S'en référant ensuite aux énonciations du *Rapport* pour l'année 1880-1881, du Bureau du Gouvernement local, M. E. Chadwick établit que le taux de la mortalité a diminué d'environ 4 1/2 0/0 dans ces dix dernières années : c'est, par conséquent, un chiffre de 250,000 personnes dont la vie a été sauvée et qui auraient péri si la mortalité s'était maintenue à son taux d'il y a trente ou quarante ans. En ce qui concerne l'armée et la marine, qui coûtent au pays un tiers de son revenu public, M. E. Chadwick s'est trouvé en face de chiffres moins satisfaisants, et il faut bien reconnaître que, de tout temps, la maladie a fait dans leurs rangs de plus grands ravages que le feu des champs de bataille. Pendant les vingt-deux ans de lutte avec la France, il n'y eut pas plus de 20,000 hommes, sur terre ou sur mer, tués par l'ennemi, si l'on s'en rapporte du moins aux statistiques officielles ; mais 200,000 autres, au plus bas mot, périrent de maladies ou des suites de leurs blessures dans les hôpitaux et les ambulances, ou trouvèrent dans leurs foyers, une mort prématurée, par suite d'infirmités contractées à la guerre.

⁂

M. Bonamy Price, professeur à Oxford, qui présidait la section d'économie politique, a pris pour thème de son discours d'ouverture les deux grandes controverses qui se sont livrées, cette année-ci, sur le terrain économique. Les partisans du *Free Trade* et du *Fair Trade*, en d'autres termes du libre-échange et du protectionnisme, plus ou moins mitigé, ont, en effet, échangé dans ces derniers temps de vigoureux coups de plume, et la querelle entre le mono-métallisme et le bi-métallisme, que l'on croyait sinon éteinte, du moins bien assoupie, cette querelle a repris avec une vivacité nouvelle. Les partisans de l'étalon or, pas plus que ceux du double étalon, or et argent, n'ont pas produit d'arguments bien nouveaux, sans doute ; mais, de part et d'autre, ils ont ratiociné dans un sens et dans un autre avec tant de conviction, tant de ténacité et avec des arguments si spécieux que le public est tenté de leur donner raison aux uns comme aux autres, ne fût-ce que par lassitude de les entendre discourir, ou par suite du tour de plus en plus

subtil que ces discussions prennent. Quoi qu'il en soit, M. Bonamy Price s'est déclaré très nettement mono-métalliste, et il n'a pas manqué de jeter quelques bons pavés dans le jardin de ses antagonistes. Quant au libre-échange, il n'en connaît qu'un, celui que les Cobden, les Bright, les Fox, les Wilson ont fait triompher en Angleterre, et celui dont Rossi, Michel Chevalier, Dunoyer, Joseph Garnier, Wolowski, pour ne parler que des morts, se sont faits, en France, les propagateurs convaincus et ardents. M. Bonamy Price le regarde tout simplement « comme un principe qui tient aux entrailles mêmes de la science économique et comme le plus grand bienfait dont le monde soit redevable à cette science ».

En ce qui concerne la Grande-Bretagne et son commerce, le professeur Leoni Levi s'est chargé de faire la preuve de ces bienfaits. En 1840, les exportations de ce pays ne représentaient que 1 liv. st. 18 shillings par tête d'habitant (38 francs), et en 1881 elles ont représenté 6 liv. st. 14 shillings (168 francs), soit une augmentation de 252 0/0. Les statistiques officielles, en ce qui concerne l'agriculture, ne dépassent pas l'année 1866 ; mais on sait que le nombre d'acres sous culture a augmenté et non diminué depuis cette époque. Il est certain, en outre, que, s'il y a un remède aux maux dont souffre l'agriculture anglaise, il ne se trouve pas dans un retour au régime protecteur, retour matériellement impossible au surplus, mais bien dans la réforme des lois terriennes actuelles, qui immobilisent le sol dans un petit nombre de mains, et empêchent les capitaux de se porter facilement et sûrement du côté des améliorations agricoles. M. Leoni Levi est loin d'admettre qu'au point de vue manufacturier, l'Angleterre ait souffert de la pratique du libre-échange; il assure même qu'elle a énormément progressé dans ces dernières années. Sans doute, si l'on considère le total des exportations de toute nature, on remarque une augmentation pour cent plus sensible aux États-Unis ; cela tient à l'immense superficie de ce pays et à la grande exportation de céréales et de coton que font les Américains. Mais si l'on met en regard l'exportation manufacturière de la Grande-Bretagne et celle de la France, l'avantage, et un avantage décidé, est du côté de l'Angleterre.

En terminant, nous noterons un mémoire de M. C. Pfoundes sur l'émigration et un autre du Dr Charles Drysdale, de Londres, sur les moyens d'alimentation dont dispose la population de la Grande-Bretagne, sujet auquel M. Hastings, le président du Congrès, avait touché déjà. M. Drysdale établit, d'une façon générale, que l'Europe importait, dès à présent, le douzième de sa consommation alimentaire, en attendant que ce fût le sixième, ce qui ne tarderait point beaucoup. Et, dès lors, il est évident que les îles Britanniques devront renoncer, un jour ou l'autre, à chercher sur le continent le supplément d'alimentation qui leur

manque et qui, d'année en année, devient plus considérable. Leur consommation en viande s'accroît journellement; leur population s'augmente, d'autre part, de 1,000 personnes par jour, et tout cela constituait une perspective peu réjouissante « pour tous ceux qui redoutaient de voir les Anglais réduits à cette diète purement végétale qui était le partage des Hindous et des Chinois ». M. Drysdale a calculé que le peuple anglais consomme plus de viande qu'aucun autre — 109 livres par tête annuellement, ou 50 kilogrammes environ — et il se montre persuadé « que cette quantité d'albumine d'une digestion facile est absolument nécessaire à l'entretien de son activité et de son énergie ». Il attribue « l'état de léthargie et de superstition » des Italiens à ce qu'ils ne consomment annuellement que 18 livres de viande par tête; il s'abstient cependant de caractériser les Français et les Allemands, « qui sont, sur le continent, les plus grands consommateurs de bœuf, à part les Belges cependant ». Enfin, M. Charles Drysdale constate l'enchérissement progressif de la viande, ainsi que du lait et des autres produits de ferme. « Le bœuf était, au marché de Smithfield, de 20 centimes plus cher en 1882; et en Allemagne, les pauvres gens étaient hors d'état de s'en procurer. Cependant, le taux de la mortalité était beaucoup plus élevé chez les nations où les classes ouvrières sont mal nourries que chez celles qui se nourrissent convenablement, et c'était ainsi en Angleterre; les gens riches atteignaient en moyenne l'âge de cinquante ans, tandis que les pauvres n'arrivaient pas à celui de trente. »

M. Pfoundes croit que l'on méconnaît généralement l'importance, tant au point de vue moral que sous le rapport économique, du sujet qu'il va traiter, et il ne peut s'expliquer autrement l'indifférence avec laquelle la Presse et même le Gouvernement assistent au départ annuel, en quantités énormes, des meilleurs artisans du pays qui s'en vont chercher fortune au delà des mers, et y aider à la concurrence que les autres peuples font de plus en plus à l'industrie britannique. Beaucoup de ces émigrants ne trouvent, d'ailleurs, que des déceptions là où ils vont s'établir, et M. Pfoundes estime que ce serait un grand service à leur rendre que de les bien renseigner en Angleterre sur les chances heureuses ou malheureuses qui les attendent aux Etats-Unis, au Canada, en Australie. Aujourd'hui c'est au hasard que l'immigrant prend telle route plutôt que telle autre, et le choix à l'aveugle a parfois pour lui de terribles conséquences. Il y a une portion de vérité dans ces observations; nous croyons cependant que le gros des immigrants des Etats-Unis ne manque pas, autant que M. Pfoundes se l'imagine, d'informations sur les pays qu'ils ont choisis pour leur nouvelle demeure. Aux Etats-Unis et au Canada, par exemple, il s'est établi des relations épistolaires très étendues et très régulières entre les Anglais, les Ecossais, les Irlandais qui se sont déjà établis dans la grande République

transatlantique et ceux qui se proposent de suivre leur exemple, de même que l'on est assez bien renseigné dans la métropole sur les besoins de chaque colonie australienne, en artisans ou en laboureurs.

Henry TACHÉ.

DE

LA SUPPRESSION DES LIVRETS D'OUVRIERS

Le Sénat est en ce moment saisi d'un projet de loi qui a pour objet d'abroger les différents textes législatifs applicables aux livrets d'ouvriers. Ce projet de loi est dû à l'initiative parlementaire ; l'honorable M. Dautresme en est l'auteur et, sur le rapport de M. Martin Nadaud, la Chambre des députés l'a adopté dans sa séance du 12 juin dernier, Le vote de la Chambre a presque passé inaperçu, car il n'a donné lieu à aucun débat. Soit que la législation actuelle sur les livrets d'ouvriers ne compte pas, parmi les députés, de partisans bien décidés, soit que ceux-ci aient jugé inutile, étant connu le sentiment sur cette question de la grande majorité de leurs collègues, d'entamer un débat dont l'issue était certaine d'avance, la proposition Dautresme n'a pas rencontré de contradicteur, et l'honorable M. Nadaud, qui a été lui-même, en 1851, l'auteur d'un amendement demandant l'abrogation des lois sur les livrets d'ouvriers, n'a pas eu, comme rapporteur, à développer à la tribune les arguments à l'appui de son opinion.

La réforme qui a été soumise à la Chambre des députés touche cependant à de grands intérêts ; elle tend à faire disparaître une institution qui a été considérée jusqu'ici comme utile au développement de l'industrie, et comme facilitant les rapports entre les deux principales classes d'agents de la production : nous voulons dire les chefs d'établissements et leurs ouvriers. L'obligation pour ces derniers d'être munis de livrets est, nous le montrerons tout à l'heure, plus que séculaire; doit-elle disparaître? Nous le croyons, et nous considérons comme une mesure juste et opportune d'affranchir de la nécessité du livret la classe des travailleurs industriels. Mais bien des esprits sont encore hésitants; les avantages qu'il peut y avoir à abroger une législation fort ancienne ne sont pas sentis d'une manière générale, et l'opinion publique paraît indifférente. Il est donc possible qu'au dernier moment des résistances se produisent, que certaines personnes présentent comme dangereuse la suppression du livret et que l'on taxe de vote de surprise la récente décision de la Chambre.

Dans ces circonstances, une étude approfondie et impartiale de la

législation qu'il s'agit de faire disparaître aura, nous l'espérons, son utilité, et nos recherches n'auront pas été stériles, si elles contribuent à simplifier la question à résoudre, en établissant que le livret, œuvre d'un passé depuis longtemps disparu, ne répond plus aux conditions, ni de l'industrie moderne, ni de notre état social.

I

Attacher le paysan à la terre et l'artisan à son métier, telle a été une des préoccupations constantes de l'administration sous l'ancien régime. L'ordre public était considéré comme intéressé à la stabilité en toutes choses. Autant la liberté de l'industrie et des échanges apparaît aujourd'hui comme l'élément essentiel de tout progrès et de toute vie nationale, autant on s'appliquait jadis à entraver le mouvement des marchandises, à immobiliser les travailleurs et à réglementer l'exercice des professions. L'organisation du commerce qui était alors en vigueur, l'existence des corporations, des maîtrises et des jurandes, faisaient, du reste, obstacle à ce que les ouvriers eussent la pleine liberté de leurs actes. Inféodés, pour ainsi dire, aux corporations qui les employaient et dont bien peu pouvaient avoir l'espoir de faire jamais partie, soumis à l'interdiction de s'entendre entre eux pour obtenir la hausse de leurs salaires et de former des confréries en vue de s'entr'aider, ils étaient placés sous la dépendance des maîtres, et les divers règlements de métiers ne leur permettaient pas de quitter, sans l'assentiment de ceux-ci, les ateliers dans lesquels ils avaient été admis. Tous ces faits sont connus, et ils ont été exposés d'une façon saisissante par M. Levasseur, dans son Histoire des classes ouvrières en France avant 1789.

Nous ne pouvons que renvoyer à ce savant ouvrage[1], et il nous suffira de dire qu'au lieu de s'atténuer avec les développements que prirent le commerce et l'industrie à partir de la seconde moitié du dix-septième siècle, la sujétion dans laquelle étaient tenus les artisans ne fit que s'étendre. En effet, les lettres patentes qui réorganisèrent un certain nombre de corporations, celles d'août 1645 relatives aux maîtres-menuisiers, celles d'octobre 1650 aux maîtres-serruriers, etc., continrent toutes des articles faisant défense aux compagnons de quitter leurs maîtres sans leur consentement ou sans rapporter preuve écrite qu'ils les ont entièrement satisfaits, sous peine tantôt de punition exemplaire, tantôt de 10 écus d'amende. Les mêmes édits défendaient, en outre, aux maîtres de débaucher les compagnons et d'en recevoir sans l'aveu des maîtres qui les avaient auparavant employés, sous peine

[1] Voir notamment, 2e volume, p. 311 et 343, les chapitres intitulés : « Constitution de la classe ouvrière à la fin du XVIIe siècle, et les règlements au XVIIIe siècle »

de 60 livres d'amende. Il en était de même pour les autres professions, et pour qui se rappelle l'esprit de réglementation qui dominait sous Louis XIV, le soin avec lequel les ordonnances de Colbert entraient dans les moindres détails de chaque industrie, prescrivant que les étoffes, par exemple, fussent « uniformes dans tout le royaume pour leur longueur, largeur et force », il n'y a rien d'étonnant à ce que de rigoureuses dispositions aient été prises pour garantir les chefs d'établissements contre l'abandon de leurs ouvriers.

Les mêmes idées prévalurent au dix-huitième siècle. Ainsi, un arrêt du Conseil du 24 mars 1744, sur le commerce de la librairie et de l'imprimerie, contient un article ainsi conçu : « Les imprimeurs ne peuvent faire travailler chez eux aucun compagnon ou ouvrier qui ait travaillé dans une autre imprimerie, qu'ils n'aient su du dernier maître d'où ledit compagnon ou ouvrier est sorti, si ledit compagnon ou ouvrier est libre et en état de travailler où bon lui semblera, à peine contre les contrevenants, pour la première fois, de 300 livres d'amende, et de 3 livres par jour au profit du maître que le compagnon ou ouvrier aura quitté sans congé et, en cas de récidive, d'interdiction pendant un an et, pour la troisième fois, d'interdiction pour toujours. » Quelques années après intervint un autre arrêt du Conseil du 2 janvier 1749, non plus applicable à une industrie déterminée, mais « portant règlement pour les compagnons et ouvriers qui travaillent dans les fabriques et manufactures du royaume ». Le préambule de cet acte célèbre constate « que nombre d'ouvriers de différentes fabriques et manufactures quittent les fabricants et entrepreneurs qui les emploient sans avoir pris d'eux un congé par écrit, sans avoir achevé les ouvrages qu'ils ont commencés et sans leur avoir, le plus ordinairement, rendu les avances qui leur ont été faites dans leurs besoins, à compte du salaire de leurs ouvrages ; qu'également, par facilité ou par d'autres motifs, la plupart des fabricants et des entrepreneurs reçoivent chez eux des compagnons et ouvriers sans s'embarrasser d'où ils sortent et sans s'informer des raisons qu'ils ont eues pour quitter leurs maîtres ». « Voulant arrêter le cours d'un abus aussi préjudiciable », l'arrêt défend aux ouvriers employés dans les fabriques et manufactures de les quitter sans avoir obtenu un congé exprès et par écrit de leur maître, sous peine de 100 livres d'amende; toutefois, dans le cas où les ouvriers ne seraient pas payés de leurs salaires et où ils seraient maltraités par leurs maîtres, faculté est réservée aux ouvriers de s'adresser aux juges de police pour obtenir un billet de congé. L'arrêt fait, d'autre part, expresses défenses aux fabricants et entrepreneurs, sous peine de 300 livres d'amende pour chaque contravention et de dommages-intérêts, de prendre à leur service des compagnons et ouvriers sans que

ceux-ci leur fournissent un congé par écrit des maîtres qu'ils auront quittés.

Les lettres patentes que nous venons de reproduire n'ont pas, qu'on veuille bien le remarquer, introduit une règle nouvelle en matière industrielle ; elles n'ont fait, en somme, que généraliser des prescriptions éparses jusqu'alors dans les règlements applicables aux différentes corporations. Cependant, comme c'est le premier texte qui ait statué pour la France entière et pour l'ensemble des fabriques et manufactures, il a une importance particulière. Il mérite encore de fixer l'attention à un autre point de vue, en ce sens qu'il a été rendu nécessaire par la résistance que soulevait déjà à cette époque l'interdiction de changer d'ateliers, si l'on n'avait pas le consentement des maîtres. Les considérants qui précèdent les lettres patentes ne dissimulent pas que beaucoup d'ouvriers quittent leurs maîtres sans congés et que les nouveaux fabricants qui les emploient ne leur en demandent pas ; cet aveu est bon à retenir, car il prouve qu'aussitôt que le goût et le besoin d'une certaine mobilité se sont fait sentir à la population ouvrière, elle n'a pu que difficilement être astreinte à un régime de contrôle et d'oppression.

L'état de choses auquel on avait voulu porter remède en 1749 s'améliora-t-il ? Il est permis d'en douter. Sous Louis XVI, en effet, le gouvernement jugea nécessaire de reproduire et de compléter les dispositions antérieurement prises, et un nouvel arrêt du Conseil, destiné « à maintenir le bon ordre entre les fabricants et leurs ouvriers et à entretenir la subordination parmi les ouvriers dans les pays manufacturiers », fut rendu le 12 septembre 1781. Plusieurs articles de cet arrêt édictent des mesures de police : ainsi tout ouvrier, lors de son arrivée dans une ville, est tenu de se faire inscrire au greffe de la police ; les autres articles maintiennent la défense aux fabricants et maîtres-ouvriers tenant boutique de donner de l'ouvrage aux artisans qui ne représenteront pas un billet de congé ; ils décident que les maîtres seront tenus de délivrer un semblable billet aux ouvriers qui auront rempli le terme de leurs engagements ou achevé leur ouvrage et remboursé les avances par eux reçues ; enfin ils exigent « que les ouvriers aient un livre ou cahier sur lequel seront portés successivement les différents certificats qui leur seront délivrés par les maîtres chez lesquels ils auront travaillé ». Sur ce livre doivent être inscrites par chaque maître la date de l'entrée et celle de la sortie de l'ouvrier, ainsi que la libération de l'engagement et des avances ; toutes annotations défavorables sont interdites. Telle est l'origine du livret actuel ; il remonte, en conséquence, aux dernières années de la monarchie ; nous verrons qu'il a été rétabli et que légalement il fonctionne à peu près comme il

a été conçu, il y a un siècle, par les administrateurs du temps de Louis XVI.

C'est, en définitive, l'organisation des maîtrises et des jurandes, non moins qu'une fausse appréciation des besoins de l'industrie, qui avaient conduit le pouvoir à restreindre la liberté d'action de la classe ouvrière. Aussi la loi des 2-17 mars 1791, qui supprima les corporations et proclama la liberté de l'industrie, eut-elle comme conséquence d'abolir et les statuts particuliers des communautés et les règlements généraux des manufactures. La suppression du livret a donc été une des œuvres de l'Assemblée Constituante. Au surplus, l'esprit de réaction contre toute contrainte, les principes nouveaux, et, il faut bien le dire, les troubles de la période révolutionnaire, auraient suffi pour le faire immédiatement tomber en désuétude; les ouvriers, débarrassés d'un frein qui les gênait, changèrent librement d'ateliers.

Il paraît même que quelques-uns abusèrent de leur indépendance toute nouvelle ; ils ne se préoccupèrent plus de remplir leurs engagements et, après le 18 brumaire, le gouvernement du Consulat dut songer à rétablir l'ordre dans les relations entre patrons et artisans. Chaptal, ministre de l'intérieur, adressa aux consuls, le 13 ventôse an X, un rapport dans lequel on lit les passages suivants : « En décrétant la liberté la plus absolue de l'industrie, l'Assemblée constituante pouvait prévoir que la mauvaise foi ne tarderait pas à combiner les fraudes possibles dans la nouvelle situation où son décret mettait un grand nombre d'intérêts majeurs ; elle aurait dû y pourvoir par une loi appropriée à la situation ; cependant, elle négligea de le faire ; de là sont nés des désordres contre lesquels, dans ces derniers temps, se sont élevées les plaintes les plus vives..... L'habitude de violer les engagements relatifs au travail est devenue si universelle parmi les ouvriers qu'on ne peut plus compter sur leur coopération; d'où il résulte que les fabricants sont détournés de toutes les entreprises de quelque étendue, par la crainte de se voir obligés d'y renoncer avant de les avoir consommées.» A la suite de ce rapport, le Conseil d'État fut saisi de l'étude d'un projet de loi sur les manufactures, fabriques et ateliers, et de ses délibérations sortit la loi du 22 germinal an XI. L'exposé des motifs fut rédigé par le conseiller d'Etat Regnauld de Saint-Jean d'Angély et, pour justifier le rétablissement du livret, il s'exprima ainsi : « Les conventions entre les ouvriers et ceux qui les emploient étaient, avant 1791, soumises à des règles observées avec un religieux respect et, depuis, on s'en est joué impunément. Ceux qui exerçaient la même profession étaient assujettis à des statuts et formaient entre eux une société trop forte pour ne pas réagir, à leur avantage, sur le reste de leurs concitoyens. Depuis, isolés par des calculs personnels, ils ont, par de nombreuses erreurs, perdu leur fortune en compromettant celle des

autres..... C'est ainsi qu'un voisin stupide, envieux et sans honneur, débauche (pour me servir d'une expression qui peint mieux la lâcheté de son action), débauche l'ouvrier que forma son voisin et cherche à édifier son succès sur des ruines, sa fortune sur des malheurs. » Cet extrait de l'exposé des motifs révèle l'esprit de la loi de l'an XI : si l'on a réglé les rapports entre patrons et ouvriers, si l'on a imposé à ceux-ci un livret, c'est dans l'intérêt supérieur de l'industrie et, en décrétant l'obligation du livret, le législateur se proposait d'atteindre les chefs d'établissements non moins que les artisans. Pour juger sainement ce qui a été fait alors, il faut se rappeler qu'il était impossible, au commencement du siècle, d'apprécier les bienfaits de la liberté industrielle ; il n'y avait qu'une dizaine d'années qu'elle avait été consacrée par la législation, et la tourmente révolutionnaire ne lui avait pas permis de produire ses fruits naturels. Les pouvoirs publics se crurent donc autorisés à montrer plus de prévoyance que n'en auraient eu les manufacturiers et les chefs d'ateliers abandonnés aux seules inspirations de l'intérêt personnel, et ils leur interdirent de s'enlever réciproquement leurs ouvriers.

L'article 12 de la loi de germinal a en effet statué en ces termes : « Nul ne pourra, sous peine de dommages-intérêts envers le maître précédent, recevoir un ouvrier, s'il n'est porteur d'un livret portant le certificat d'acquit de ses engagements délivré par celui de chez qui il sort. » L'article 13 renvoyait à un règlement d'administation publique le soin de déterminer la forme des livrets et les règles à suivre pour leur délivrance, leur tenue et leur renouvellement. Par application de cet article, intervint quelques mois plus tard l'arrêté consulaire du 9 frimaire an XII dont voici les principales dispositions : les livrets seront délivrés par les commissaires de police à Paris, Lyon et Marseille, et dans les autres villes par les maires ; les ouvriers devront présenter leurs livrets au visa du maire ou du commissaire de police, toutes les fois qu'ils changeront d'atelier ; s'ils voyagent sans livret, ils seront réputés vagabonds ; les patrons inscriront sur les livrets la date de l'entrée et de la sortie de leurs ouvriers, l'acquit de leurs engagements et le montant des avances non remboursées ; le livret reste entre les mains du patron, et l'ouvrier qui aura reçu des avances ne pourra exiger la remise de son livret qu'après avoir acquitté sa dette par son travail ; si le livret mentionne des avances qui n'aient pas été remboursées, le nouveau patron, s'il ne veut pas s'exposer à des dommages-intérêts envers l'ancien, devra opérer, au profit de celui-ci, sur le salaire de l'ouvrier une retenue d'un cinquième jusqu'à entière libération.

La législation de 1803 a donc fait revivre les précautions édictées avant 1789 contre la classe ouvrière, et malgré le principe d'égalité qui, suivant l'expression du premier consul, était la seule conquête de la

Révolution à laquelle tint la nation française, cette législation faisait aux citoyens employés dans l'industrie une condition à part au point de vue du contrat de louage. Aucune peine à la vérité n'était formellement prononcée contre les infractions à la loi, mais l'assimilation que l'arrêté de l'an XII faisait entre l'ouvrier sans livret et le vagabond, rendait toute autre sanction inutile. En effet, le vagabond pouvait être d'abord détenu administrativement ; puis s'il ne justifiait pas, dans un délai de dix jours, de son identité, il était livré aux tribunaux qui le condamnaient à un emprisonnement de trois à six mois. Si donc on veut se rendre un compte exact de la façon dont le régime établi en 1803 garantissait l'obligation du livret, on voit, en premier lieu, qu'à l'égard des ouvriers l'absence du livret constitue pour eux un élément du délit de vagabondage et les expose à une pénalité rigoureuse ; en second lieu, qu'en ce qui concerne les patrons, s'ils reçoivent un ouvrier qui ne soit pas porteur d'un livret constatant l'acquit de ses engagements envers son dernier patron, ils peuvent être déclarés passibles de dommages-intérêts vis-à-vis de celui-ci. Cette dernière mesure était empruntée au droit civil, et afin de mieux assurer l'exécution des conventions intervenues entre les patrons et les ouvriers, elle intéressait tous les chefs d'établissements à ne pas recevoir d'ouvriers non libérés de leurs engagements.

Le gouvernement impérial eut à s'occuper du livret obligatoire à propos d'une matière spéciale. Le décret du 3 janvier 1813, sur la police des mines, imposa d'une façon toute particulière le livret aux ouvriers employés, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, dans l'exploitation des mines, minières, usines et ateliers en dépendant ; en même temps, il fit défense à tout exploitant de recevoir aucun individu qui ne serait pas porteur d'un livret en règle ; enfin il punit d'une amende de 100 à 500 francs, qui pouvait être doublée en cas de récidive, les contraventions commises soit par les ouvriers, soit par les patrons.

La Restauration laissa telle qu'elle l'avait reçue la législation sur les livrets. Au contraire, la monarchie de Juillet eut, dès son origine, beaucoup de peine à obtenir l'exécution de la loi, et elle ne tarda pas à sentir la nécessité de la compléter. En effet, aussitôt après la révolution de 1830, un grand nombre d'ouvriers, pensant qu'on allait les débarrasser des livrets obligatoires, négligèrent soit d'en prendre, soit de les tenir en règle. En outre, la loi du 21 avril 1832 qui revisa le Code pénal, ayant défini le vagabondage autrement qu'il ne l'avait été en 1810, on se trouva dans l'impossibilité de punir les infractions à la loi de germinal. Aussi les ouvriers se refusèrent-ils chaque jour davantage à se munir d'un livret régulier, et beaucoup de patrons se plaignirent de ne pas pouvoir obtenir, faute d'une sanction quelconque, l'observation exacte de dispositions utiles à l'industrie. Ils auraient pu, il est vrai, en invoquant la

responsabilité écrite dans la loi de germinal, intenter des actions en dommages et intérêts aux chefs d'établissements qui engageaient des ouvriers sans la présentation d'un congé d'acquit, et les rappeler ainsi à une plus exacte observation de la loi. Mais il leur répugnait en général d'actionner des confrères; en outre, les procès sont longs et dispendieux, et l'établissement d'une pénalité contre les ouvriers dépourvus de livrets leur parut une mesure préférable sous tous les rapports. Le préfet de police à Paris et les maires de quelques grandes villes essayèrent de leur côté de contraindre les patrons à faire respecter par les ouvriers les prescriptions relatives au livret; s'appuyant sur les principes posés dans la loi des 16-24 août 1790, en ce qui concerne leurs pouvoirs de police, ils rendirent des arrêtés punissant d'une amende les chefs d'établissements qui emploieraient des ouvriers dépourvus de livrets. Mais la Cour de cassation taxa d'illégaux ces arrêtés; elle proclama que la police des livrets d'ouvriers n'est pas au nombre des objets confiés à la vigilance de l'autorité municipale, et qu'il n'y avait pas de contravention à violer un arrêté de maire qui défend d'employer des ouvriers sans livret (arrêt du 22 février 1840, aff. Vélasque).

Dans ces circonstances, le gouvernement crut qu'il fallait enfin aviser; il consulta les conseils généraux de départements, les chambres de commerce, les chambres consultatives et les conseils de prud'hommes, sur l'opportunité d'apporter à la loi de l'an XI et à l'arrêté de l'an XII des modifications qui rendraient sérieuse et efficace la formalité du livret. Leur réponse presque unanime fut que ces modifications étaient très désirables. En conséquence, on soumit à l'examen de la Chambre des pairs un projet de loi qui étendait l'obligation du livret aux ouvriers des deux sexes, qui imposait à tout chef d'établissement la tenue d'un registre destiné à recevoir les noms de ses ouvriers, les noms et demeures de leurs anciens maîtres et le montant des avances non remboursées, enfin qui punissait les contraventions tant du maître que de l'ouvrier d'une amende de 1 à 15 francs et d'un emprisonnement de un à cinq jours. Ce projet de loi fut l'objet d'un rapport fort remarquable rédigé par le comte Beugnot; le rapport fut déposé en 1845, mais le projet de loi ne fut discuté et adopté par les pairs qu'au mois de février de l'année suivante. La discussion fut vive et les hommes les plus considérables y prirent part. MM. de Montalembert, Portalis, Persil, Hippolyte Passy, Daru, Dubouchage, critiquèrent l'esprit général et la plupart des dispositions du projet de loi; M. de Montalembert qualifia de « gênant, vexatoire et oppressif », le caractère qu'il allait imprimer à l'institution du livret. M. Passy taxa la loi proposée de « loi de méfiance, dictée par des motifs d'intérêt personnel », M. Dubouchage accusa le gouvernement de chercher à faire de l'obligation du livret « une loi de police administrative et politique ». Le projet toutefois fut fort habile

ment défendu par MM. Cunin-Gridaine, Teste, Beugnot et le baron Dupin; ils représentèrent le livret comme constituant un certificat utile aux bons ouvriers et une garantie indispensable au développement de l'industrie. « En vérité, remarqua le baron Dupin, c'est une chaîne un peu douce qu'un certain nombre de feuilles de papier appelées livret et qui sont déposées entre les mains des manufacturiers! je souhaite que toutes les chaînes soient aussi légères à ceux qui les portent! » Finalement la loi proposée par le gouvernement fut adoptée par 94 voix contre 31, et elle fut transmise à la Chambre des députés.

Quand nous discuterons tout à l'heure le mérite des dispositions de la loi actuelle sur les livrets, nous aurons à revenir en détail sur les différentes mesures que contenaient les projets de 1845 et 1847. Il nous suffira en ce moment de dire qu'ils soulevaient les réclamations d'une partie de la classe ouvrière. En effet, une pétition adressée tant à la Chambre des pairs qu'à la Chambre des députés, et signée par un certain nombre d'ouvriers de Paris appartenant à diverses professions, demanda qu'au lieu de généraliser et de sanctionner l'obligation du livret, on le supprimât purement et simplement. Les motifs développés à l'appui de cette proposition sont curieux à connaître. M. le comte Beugnot nous apprend que, dans cette pétition, « le livret est dénoncé comme une obligation blessante pour la dignité de l'ouvrier, qu'elle maintient dans la dépendance du maître et sous la surveillance perpétuelle de la police, en l'assujettissant à des démarches répugnantes et à des tracasseries sans nombre ». L'honorable rapporteur pense qu'il y a « peu de chose à répondre à de semblables exagérations, inspirées et très probablement dictées par de prétendus amis des classes laborieuses, qui ne connaissent ni leurs besoins réels, ni leurs véritables pensées ». Puis il ajoute : « Si l'usage de livret était sans nul profit pour les maîtres, il ne faudrait pas moins l'adopter dans l'intérêt des ouvriers..... Pour voir ouvrir devant lui les portes d'une manufacture ou d'un atelier, l'ouvrier habile, laborieux, rangé, n'a pas besoin de recourir à de longues démarches ou à d'humiliantes suppliques; il présente avec un louable orgueil son livret et est admis. Ce livret, composé de quelques feuillets, sera pour lui une sorte de décoration, dont il pourra d'autant plus se montrer fier, qu'il l'aura obtenue par son travail et sa bonne conduite sans le secours de la faveur. »

Ces dernières paroles peuvent aujourd'hui paraître révéler beaucoup d'illusion; toutefois elles montrent exactement l'esprit qui, dans la question qui nous occupe, animait les pouvoirs publics vers la fin du règne de Louis-Philippe. L'obligation du livret était, de très bonne foi, considérée comme une nécessité pratique et comme n'ayant pas d'inconvénients graves. On doit même reconnaître qu'à l'exception de quelques groupes d'ouvriers des grandes villes, la classe des travailleurs

ne nourrissait pas une réelle hostilité contre le livret, et cela s'explique quand on songe que si légalement il était obligatoire, en fait les dispositions de la loi de germinal n'avaient plus de sanction, et que par suite les artisans qui ne voulaient pas s'astreindre au livret pouvaient sans crainte s'en passer.

L'Assemblée législative fut saisie en 1850 de l'examen d'une proposition de MM. Lanjuinais et Seydoux tendant à modifier plusieurs articles de l'arrêté du 9 frimaire an XII. Cette proposition, inspirée par les considérations les plus justes, fut acceptée par l'Assemblée et elle est devenue la loi du 14 mai 1851, qui a réduit à 30 francs le chiffre des avances inscrites sur les livrets, et remboursables au moyen d'une retenue sur les salaires des ouvriers; elle a en même temps décidé que la retenue ne peut pas dépasser le dixième du salaire journalier. Nous examinerons avec soin l'objet et la portée de cette loi dans la seconde partie de notre étude. Pour le moment nous ferons seulement remarquer que la proposition Lanjuinais et Seydoux a fourni à l'Assemblée législative l'occasion d'affirmer, comme l'avait fait la Chambre des pairs quatre ans auparavant, la légitimité du livret. Le rapporteur de la loi, M. Salmon, avait dit dans son rapport : « Tous les hommes sages, tous les observateurs attentifs et judicieux se sont accordés à reconnaître l'utilité de l'institution du livret. Soumis à des formes qui lui communiquent une sorte d'authenticité, il est d'abord pour l'ouvrier, conduit dans des contrées lointaines par le désir de perfectionner sa propre science ou par le besoin de ressources qu'il ne trouve pas à son premier foyer, une propriété qui le suit partout; il est ensuite pour le patron une collection de témoignages qui commandent sa confiance sur le fait essentiel de l'exercice de la profession... La liberté la plus entière préside aux conventions qui interviennent entre l'ouvrier et le fabricant ; en prenant l'un à son service, l'autre a compté sur son travail pour remplir les engagements qu'il a lui-même contractés envers ses propres clients. Le patron a confié à l'ouvrier un métier, des instruments et souvent des matières premières. N'est-il pas juste qu'à son tour il livre à son patron un gage de sa fidélité à remplir ses engagements ? » Cet éloge si complet du livret blessa les convictions d'un certain nombre de représentants, et lors de la seconde lecture de la loi, l'honorable M. Martin Nadaud demanda par amendement l'abrogation de la loi de germinal et de l'arrêté de l'an XII. C'est à la séance du 8 mai 1851 qu'il fut appelé à développer son amendement; il fit vivement ressortir les défauts de la législation en vigueur, et l'honorable M. Chauffour en critiqua l'application dans un discours sagement raisonné. Malheureusement l'auteur de l'amendement ne tint pas le langage qui convenait à l'époque et à l'auditoire : « La loi du livret, s'écria-t-il au début de son discours, est une loi d'humiliation, de despotisme, et de tyrannie». Dans un autre mo-

ment il affirma que le livret était « une démarcation éternelle posée entre les minorités qui exploitent et les majorités qui se laissent trop facilement exploiter », et que l'obligation du livret n'avait été instituée que pour constater le pouvoir de la bourgeoisie sur la classe ouvrière, « pouvoir aussi injuste, aussi exclusif pour les travailleurs que celui des nobles du moyen âge ». Ces exagérations déplurent d'autant plus à l'Assemblée qu'il n'y avait pas alors chez les ouvriers une véritable répulsion contre le livret; comme le constatait lui-même M. Chauffour, la loi, faute de sanction pénale, étant inexécutée dans la plupart des localités, on n'en sentait pas bien tous les inconvénients. Aussi l'amendement Nadaud fut-il repoussé; il réunit cependant une importante minorité de 189 voix contre 445.

Six mois après le vote de la loi du 14 mai 1851, survenaient les événements de décembre et le nouveau gouvernement vit de suite le parti, qu'au point de vue de la surveillance à exercer sur la population ouvrière des grandes villes, il était possible de tirer de la stricte exécution des lois sur le livret obligatoire. Ainsi que cela a été exposé par un homme très compétent, l'honorable M. Mettétal, devant la commission d'enquête de 1868 (séance du 15 décembre), une des premières préoccupations de M. Piétri en entrant à la préfecture de police, fut de profiter de la période dictatoriale pour faire rendre un décret-loi sanctionnant l'obligation du livret. Diverses circonstances empêchèrent la réalisation de la promesse qui lui avait été faite, et au mois de septembre 1852 « il écrivit de nouveau au ministre de l'intérieur pour lui dire qu'il insistait de la façon la plus pressante sur sa précédente demande, et qu'il formulait le vœu qu'un projet de loi sur les livrets fût promptement présenté au Corps législatif ». Un projet fut en effet soumis à son examen, et il est devenu la loi du 22 juin 1855.

Le rapporteur de cette loi, M. Bertrand (de l'Yonne), a affirmé dans son rapport qu'elle était « une preuve nouvelle de la sympathie du gouvernement pour la classe ouvrière », ce qui est contestable ; mais il a reconnu en même temps « que la législation sur les livrets n'est que très imparfaitement exécutée ; que la plupart des dispositions sont négligées et même ignorées par ceux qu'elles régissent », et ce dernier aveu est bon à retenir.

Sur beaucoup de points, la loi de 1854 a consacré les dispositions antérieures ; elle contient toutefois des innovations considérables. Conformément au projet voté en 1846 par la Chambre des pairs, elle a étendu l'obligation du livret aux femmes employées dans l'industrie, aux ouvriers attachés à des chantiers et à des exploitations de mines, minières ou carrières, enfin aux ouvriers travaillant chez eux pour un ou plusieurs patrons. En outre, elle a décidé que les ouvriers qui ne se muniraient pas de livrets, et les patrons qui les emploieraient, seraient pour-

suivis devant le tribunal de simple police et punis d'une amende de 1 à 5 francs et, suivant les circonstances, d'un emprisonnement d'un à cinq jours. Ces aggravations de la législation antérieure devant être vraisemblablement fort peu goûtées par la population ouvrière, la loi, afin de fortifier, suivant l'expression du rapporteur, « le sentiment de sympathie de l'ouvrier pour le livret, et de lui obtenir une popularité dont il n'a pas encore joui », a par contre satisfait un vœu souvent exprimé au nom des ouvriers, en disposant que le livret, après avoir reçu les annotations à inscrire par le patron, serait remis à l'ouvrier et resterait entre ses mains ; elle a de plus attaché divers avantages à la possession du livret, en spécifiant qu'il servirait de passeport à l'intérieur, et que, pour être inscrit sur les listes électorales pour la formation des conseils de prud'hommes, les ouvriers devraient être pourvus de livrets.

Telles furent les réformes réalisées en 1854. On sait que la loi du 22 juin est celle qui nous régit encore aujourd'hui ; ses dispositions ont été complétées, en ce qui concerne la forme, la délivrance, la tenue et le renouvellement des livrets par un règlement d'administration publique en date du 30 avril 1855. Nous aurons bientôt l'occasion de revenir sur cette œuvre législative, mais nous devons en ce moment nous demander quel en est le caractère et quel en fut le résultat. Or, il n'est pas douteux d'une part qu'elle a apporté à l'institution du livret, telle qu'elle existait antérieurement, une profonde modification, et d'autre part qu'elle a complètement échoué.

En édictant des peines contre l'ouvrier dépourvu de livret et contre le patron qui le recevrait dans son établissement, elle a rendu le livret réellement obligatoire. Auparavant l'obligation n'était que théorique, les ouvriers savaient que le défaut de livret ne les exposait à aucune pénalité, et l'immense majorité n'avait que de l'indifférence pour une législation aussi débonnaire. Mais à partir du jour où ils ont su qu'ils pouvaient être frappés d'amende et de prison, s'ils n'avaient pas de livret et s'ils ne le tenaient pas parfaitement en règle, le sentiment de beaucoup d'entre eux a complètement changé, et ils n'ont pas tardé à se croire victimes d'une sujétion et d'une inégalité contre lesquelles ils devaient protester. Ils n'ont attaché aucun prix aux avantages que le législateur de 1854 avait entendu leur faire ; si le livret reste maintenant en leur possession, s'il leur tient lieu de passeport, si enfin il est un titre essentiel pour participer comme électeur à la formation des conseils de prud'hommes, peu leur importe. Ils ne voient qu'une chose c'est qu'ils sont tenus, sous peine d'amende et de prison, d'avoir un livret. De là une répugnance de plus en plus générale contre une obligation qui leur paraît injuste et humiliante. Deux causes ont encore puissamment contribué à l'impopularité du livret : le prodigieux dévelop-

pement de l'industrie dans ces trente dernières années, ainsi que la facilité et le bon marché des transports, en augmentant la mobilité de la classe ouvrière; l'exercice du suffrage universel et certaines lois politiques, telle que celle qui permet les coalitions, en inspirant aux hommes du peuple les sentiments de leur importance dans l'Etat. Aussi les résistances sourdes à l'application de la loi de 1854 se sont-elles chaque année multipliées, et le gouvernement de l'Empire, qui se disait pourtant un gouvernement fort, reculant devant l'impossibilité de la répression, n'osa pas se servir des moyens de coercition qu'il s'était fait donner en 1854. Il finit même par trouver que l'obligation du livret n'avait que des inconvénients et il en proposa formellement la suppression en 1869. Voici comment il fut amené à prendre cette résolution.

Lors de l'Exposition universelle de 1867, une commission d'encouragement avait été instituée afin de faciliter les études des ouvriers, et elle fut secondée par des délégations ouvrières élues dans chaque industrie. Les délégués lui transmirent de nombreux rapports et dans la plupart de ces rapports furent émis des vœux relatifs à divers points de notre législation; c'est ainsi qu'on demanda la création de chambres syndicales d'ouvriers, la réorganisation des conseils de prud'hommes, la formation d'associations coopératives, l'obligation et la gratuité de l'instruction publique [1]. Les délégués réclamèrent en outre l'abrogation des lois et règlements relatifs au livret, et l'administration s'empressa de mettre la question à l'étude. Une commission fut organisée sous la présidence directe du ministre des travaux publics et du commerce; un questionnaire fut adressé aux chambres de commerce, aux tribunaux de commerce, aux chambres consultatives des arts et manufactures, ainsi qu'aux conseils des prud'hommes; enfin une enquête orale, dans laquelle furent entendus des publicistes, des chefs d'industrie et des ouvriers, eut lieu à Paris.

De l'enquête orale nous dirons peu de chose. Des dépositions comme celles de MM. Jules Simon, Levasseur, Wolowski, Batbie, perdraient trop à une sèche analyse; elles méritent d'être lues en entier; on y verra, comme dans celles de MM. Tirard, Barbedienne, Woff, Rouard, Henry, Parent, toutes les raisons qui peuvent être invoquées contre le livret obligatoire. Mais si considérable que soit l'autorité de ces honorables déposants, leur avis importe assurément moins à connaître que celui des organes légaux du commerce.

Rien n'est plus instructif que la vaste information qui a été poursuivie il y a quinze ans, et nous sommes porté à croire que si on la recommençait aujourd'hui, on n'obtiendrait pas d'autres et plus complètes réponses. Nous pensons donc qu'il est utile de présenter ici un résumé rapide de l'enquête de 1868.

---

[1] Voir le rapport de M. Devinck au *Moniteur universel* du 31 mars 1868.

Le point qui en ressort avec le plus d'évidence, c'est que la loi est fort mal observée. Dans la moitié des centres industriels, et de ce nombre sont les plus importants (Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nîmes, Le Havre, Troyes, Angers, Toulouse, Caen, Besançon, Bayonne, Saint-Etienne, Roanne, Clermont-Ferrand, Brest, Nice, Rennes, Toulon, Roubaix, etc.), elle n'est généralement pas appliquée, ou du moins elle est loin de l'être dans la plupart des corps d'états. Ceci résulte des déclarations de 86 tribunaux de commerce, de 23 chambres de commerce, de 24 chambres consultatives et de 47 conseils de prud'hommes.

En second lieu il est constaté que l'inexécution de la loi ne provient pas seulement du fait des ouvriers ; elle doit être attribuée aussi au peu d'empressement que mettent les patrons à remplir, en ce qui les concerne, les prescriptions de la loi. S'ils ne sont pas hostiles à la législation sur les livrets, du moins beaucoup n'en comprennent pas l'utilité, et par insouciance ils se soustraient à des formalités qu'ils trouvent gênantes. Ce point est établi avec certitude par les plaintes que font entendre à ce sujet 9 chambres de commerce, 19 tribunaux de commerce, 7 chambres consultatives et 20 conseils de prud'hommes.

Les centres industriels dans lesquels l'obligation du livret paraît être le mieux respectée sont généralement des villes secondaires, si l'on en excepte Lille, Rouen, Reims, Limoges, Orléans, Le Mans et Nancy, et il est remarquable qu'elles appartiennent la plupart aux régions du Nord et de l'Est : ainsi les chambres et tribunaux de commerce de Boulogne, Cambrai, Calais, Tourcoing, Dieppe, Elbeuf, Lisieux, Châlons-sur-Marne, Saint-Quentin, Valenciennes, Lunéville, Belfort, Montbéliard, etc., ont déclaré que dans leurs ressorts les ouvriers avaient presque tous des livrets. Il est reconnu toutefois que dans les fabriques et usines où on emploie des ouvriers sédentaires, des gens de la localité qui sont connus des patrons et des contre-maîtres, on ne tient pas la main aux prescriptions de la loi, et on n'exige pas de livrets d'hommes au milieu desquels on vit. Cette réserve vaut la peine d'être signalée, car dans l'Est et le Nord la plupart des ouvriers industriels sont domiciliés et se livrent de père en fils à la même profession ; ils sont moins nomades qu'ailleurs, et comme ils n'ont pas de livrets, on doit en conclure que, même dans le pays où la loi est réputée le mieux observée, les exceptions sont encore fort nombreuses.

Les faits que nous venons d'exposer sont évidemment contraires au maintien du livret obligatoire. Les corps qui ont été consultés en 1868 se sont néanmoins prononcés en grande majorité en faveur de la législation dont beaucoup constataient l'insuffisance et l'inefficacité. Ainsi la conservation du livret a été réclamée par 45 chambres de commerce sur 54, par 47 chambres consultatives sur 50, par 167 tribunaux de commerce sur 183, enfin par 88 conseils de prud'hommes sur 95.

L'opinion des commerçants et industriels était donc, nous le recon-

naissons, défavorable en 1868 à la réforme que projetait le gouvernement. Répondraient-ils de même aujourd'hui? Il est probable qu'un certain nombre d'entre eux, éclairés par une plus longue expérience et par l'inapplicabilité de plus en plus démontrée de la loi actuelle, ne persévéreraient pas à s'en déclarer les partisans. Mais l'acquiescement de quelques chambres et tribunaux de commerce de plus n'aurait pas une importance capitale, et telle qu'elle est, l'enquête de 1868 est très suffisante. Une enquête en effet, dans une matière comme celle qui nous occupe, n'a pas pour objet de recueillir des opinions, mais des faits; celle de 1868 a été ordonnée moins pour savoir ce que les représentants du commerce et de l'industrie pensaient de l'abrogation de la loi de 1854, que pour connaître le degré d'exécution qu'elle recevait, les résultats qu'elle produisait et les réclamations qu'elle soulevait. Or, sur tous ces points, les réponses recueillies dans l'enquête ont fait la lumière. Les pouvoirs publics ont aujourd'hui tous les renseignements qu'il leur importait d'avoir, afin de se décider en parfaite connaissance de cause. Evidemment, quel que soit le nombre, quelle que soit la compétence des personnes qui dans une enquête se rangent au même avis, le pouvoir législatif n'est pas pour cela enchaîné à cet avis, et il lui est loisible d'adopter une solution contraire, s'il la croit mieux fondée.

Enfin, est-il étonnant d'obtenir une réponse négative à une proposition de réforme, de la part de corps constitués qui s'imaginent, à tort ou à raison, être protégés par la législation qu'il s'agit d'abroger. Vit-on jamais une classe de citoyens en possession d'un avantage légal, même illusoire, demander qu'on le lui enlève? Lorsque Turgot décida Louis XVI à proclamer, par l'édit de 1776, la liberté de l'industrie, il n'agissait pas d'après le sentiment des commerçants de cette époque et leur opposition parvint, dès l'année suivante, à faire rétablir les corporations qui énervaient pourtant l'industrie française. Il y a quarante ans, en Angleterre, la liberté du commerce des grains fut obtenue malgré la résistance des propriétaires fonciers, qui, en définitive, n'en ont pas souffert, et chez nous, n'entendons-nous pas des réclamations incessantes contre l'abaissement de nos tarifs douaniers, quoiqu'il ait eu pour résultat de donner à notre commerce extérieur un essor incomparable! Le livret a pour lui son ancienneté, il a rendu autrefois et il rend encore maintenant dans certains cas des services; sans en bien connaître l'origine, on sait qu'il a été institué afin de consolider l'autorité des chefs d'établissements sur leurs ouvriers, et à ce titre il est tout simple que sa disparition excite les regrets de ceux qu'il paraît servir.

Ces considérations avaient sans doute paru décisives au gouvernement en 1869, car, le 31 mars de cette année, il présenta au Corps législatif un projet de loi, délibéré et approuvé par le conseil d'Etat, et portant

abrogation de la loi du 22 juin 1854 et de toutes autres dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. L'exposé des motifs en avait été rédigé avec beaucoup de savoir et de méthode par M. Gaudin, alors conseiller 'Etat, et aujourd'hui député de la Loire-Inférieure; c'est un document utile à étudier. Le projet de loi de 1869 ne se bornait pas à abroger la loi de 1854. Voulant tenir compte d'une crainte qui avait souvent trouvé sa manifestation dans l'enquête, à savoir que les livrets non seulement ne seraient plus dorénavant obligatoires, mais que même ils seraient prohibés à l'avenir, l'article 1er du projet de loi contenait les deux paragraphes suivants : « Le contrat de louage d'ouvrage entre les chefs ou directeurs des établissements industriels et leurs ouvriers est soumis aux règles du droit commun. Ce contrat peut être constaté par un livret ou carnet conventionnel. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions auxquelles ce livret ou carnet pourra servir de passe-port. » Le gouvernement voulait, par cette dernière disposition, conserver aux ouvriers le principal avantage que leur offrait la possession d'un livret. Il espérait peut-être aussi déterminer de la sorte un plus grand nombre d'ouvriers à se munir du carnet conventionnel.

Nous avons maintenant parcouru toutes les phases de la législation du livret. Elle présente en définitive cinq périodes distinctes : sous l'ancienne monarchie, le congé d'acquit, conséquence du régime des corporations, a pour objet de maintenir les ouvriers sous la dépendance des maîtres, et les artisans qui les quittent sans avoir obtenu leur consentement, sont punis d'amende et de prison; une fois proclamée la liberté de l'industrie, les anciens règlements sur les congés et les livrets disparaissent, et pendant douze ans, de 1791 à 1803, les ouvriers s'engagent et quittent leurs ateliers comme bon leur semble; la loi de germinal an XI et l'arrêté du 9 fructidor suivant leur imposent le livret sous peine d'être traités comme des vagabonds, et ouvrent aux patrons, les uns contre les autres, des actions en dommages-intérêts dans le cas où ils ne tiennent pas la main à l'exécution de la loi; à partir de 1832, l'obligation du livret n'a plus de sanction; enfin, depuis 1854, les ouvriers sans livrets et ceux qui les emploient sont passibles d'amende et d'emprisonnement. La législation a d'ailleurs beau changer ; l'état des mœurs et les conditions nouvelles dans lesquelles s'exerce l'industrie rendent illusoires les prescriptions les plus impératives, les pénalités ne sont pas appliquées, et voici quinze ans que le gouvernement a reconnu, après une enquête très complète, que le seul parti à prendre était d'abroger la loi du 22 juin 1854. La solution est donc mûre, et on ne pourra pas taxer de précipitation la réforme qui est à la veille d'être réalisée.

Ch. Gomel,
Maître des requêtes au Conseil d'État.

(La fin au prochain numéro.)

CORRESPONDANCE

QU'EST-CE QUE LA RICHESSE?

A M. le Rédacteur en chef du Journal des Économistes,

Voilà une question qui rentre, à coup sûr, dans le domaine des recherches de l'économiste; ajoutons que c'est une de ces questions primordiales sur lesquelles il serait à souhaiter que tous les amis de la science arrivassent à se mettre d'accord. Cependant la discussion n'est pas close encore sur ce sujet, et c'est ce que vient de rappeler M. Mongin, professeur de droit à Dijon, dans un travail d'ailleurs fort intéressant sur les éléments de la valeur, qui a paru dans le numéro du *Journal* de septembre dernier.

Pour prouver l'importance de la théorie de la valeur, M. Mongin a écrit la phrase suivante : « La valeur, pour beaucoup d'économistes dont nous accepterions volontiers l'opinion, *s'identifie avec la richesse ;* on ne doit considérer comme richesses, au sens propre du mot, que les choses ayant de la valeur. Pour d'autres, le mot *richesse* est plus général ; il comprend des choses qui, malgré leur utilité, sont dénuées de valeur, telles que les agents atmosphériques; mais, même dans cette opinion, il est certain que la plus forte part des richesses est constituée par les choses susceptibles d'évaluation. » Ainsi, après avoir signalé les deux doctrines en présence, M. Mongin déclare se rallier à celle qui assimile la richesse à la valeur, de manière à concevoir ces deux mots comme exprimant des idées identiques. Cette opinion est-elle fondée et n'y a-t-il pas lieu, au contraire, de lui préférer la doctrine qui compte aussi parmi les richesses ce qu'on appelle les agents naturels? C'est ce que nous nous proposons d'examiner dans le présent travail.

I

Dans l'analyse du phénomène de la production des richesses, il y a une observation de J.-B. Say qu'il ne faut jamais perdre de vue, à raison de son importance capitale : c'est que la production consiste à créer non de la matière, mais de l'utilité. Sur ce point, aucune divergence n'est possible ; les sciences physiques, d'ailleurs, confirment pleinement cette proposition en établissant que la quantité de matière qui existe dans l'univers est invariable, qu'elle ne peut être ni augmentée, ni diminuée. L'homme n'a donc pas la puissance de créer ; il se borne à utiliser les matériaux et les forces que la nature met à sa disposition. Le mineur qui extrait la houille des profondeurs du sol ne crée pas plus de matière que le voiturier qui la transporte; l'un et

l'autre se bornent à créer de l'utilité, à rendre service à autrui, à mettre l'utilité que la nature a déposée dans la houille à la disposition des consommateurs.

La production consiste donc dans la coopération de la nature et du travail, dans l'association des forces naturelles et des forces humaines; la nature est un esclave que l'homme maîtrise et contraint à travailler à la satisfaction de ses besoins. Mais cet esclave qui fournit ainsi à l'homme des matériaux et des forces innombrables, il est à remarquer qu'il apporte une collaboration purement gratuite. Qu'on se place, en effet, à un moment où l'action du travail humain n'est pas encore intervenue, n'est-il pas évident que ces matériaux et ces forces sont des éléments gratuits, puisqu'ils n'ont, jusque-là, coûté aucun effort? La houille, par exemple, que nos mines renferment, a de l'utilité naturelle, puisqu'elle possède ces qualités si précieuses qui lui ont mérité le nom de pain de l'industrie, et cette utilité est gratuite, avant l'intervention du travail de l'homme; à partir de ce moment commence à apparaître lé principe de la valeur, parce que l'utilité procurée par le travail est une utilité onéreuse, produite par un effort fait au profit d'autrui, et qui donne droit à un service équivalent en retour. Et il en est ainsi dans toute production, quelle qu'elle soit; partout et toujours nous rencontrons cette association de la nature et du travail.

Mais, et c'est ici que nous arrivons au cœur même de notre sujet, la proportion d'utilité gratuite et d'utilité onéreuse que contient un produit, un service quelconque, est-elle invariable et constante? Voici, par exemple, un bloc de pierre ; pour le faire arriver jusqu'au consommateur, il a fallu recourir à des travaux d'extraction et de transport; ces travaux sont-ils aussi rudes, aussi pénibles aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a un siècle, et ainsi de suite en remontant jusqu'à l'origine de la civilisation? Poser la question, c'est évidemment la résoudre ; il est évident que les progrès de la mécanique et des autres sciences ont diminué, dans une très grande proportion, le travail humain nécessaire à cet effet de notre temps; grâce aux machines puissantes dont dispose l'industrie moderne, aux moyens de transport perfectionnés qui sont à son service, la collaboration humaine, par suite la valeur du bloc de pierre, a diminué, et diminué, ne l'oublions pas, sans nuire au résultat final. Pourquoi? parce que la collaboration de la nature a augmenté, parce que ses forces puissantes et inépuisables ont été conquises et qu'elles ont été contraintes à faire gratuitement l'œuvre primitivement accomplie par les nerfs et les muscles des travailleurs.

Et il en est ainsi de tous les ordres de production de richesses, et c'est, en effet, une formule devenue banale que l'homme, grâce aux progrès de la science, devient de plus en plus le maître de la nature, à laquelle il arrache ses secrets, et qu'il asservit à la satisfaction de ses

besoins. Et, d'ailleurs, comment expliquer le progrès économique autrement que par cette modification incessante des proportions de l'utilité gratuite et de l'utilité onéreuse, en ce sens que l'utilité gratuite augmente de plus en plus, à mesure que l'utilité onéreuse, la valeur, la part contributive du travail humain, diminue d'autant ?

Au moment où j'écris ces lignes dans mon cabinet, mon attention est distraite par le bruit aigu du sifflet d'une locomotive. Certes, voilà un puissant moyen de transport ; du jour où il a fait son apparition dans un pays, la voiture publique a cessé de rouler, elle n'a pas essayé de lutter, d'engager une concurrence impossible avec ce rival écrasant. Ce perfectionnement dans nos modes de transport m'avait suggéré naguère une question qui m'embarrassait singulièrement, avant mes études d'économie politique. Autrefois, me disais-je, pour parcourir un espace déterminé, je prenais la diligence, et je payais à cet effet un certain prix ; aujourd'hui, grâce à l'établissement d'un chemin de fer, je parcours le même espace plus promptement, plus commodément, et cependant je paye moins cher. Pourquoi cela ? Comment se fait-il qu'alors que l'utilité du service a augmenté, la valeur en a diminué ? Vainement mettais-je mon esprit à la torture, je ne trouvais pas de solution satisfaisante. Eh ! bien, avec la théorie de M. Mongin, qui identifie la richesse avec la valeur, la question est insoluble, et c'est ce qui démontre la fausseté de sa thèse ; quelle est, en effet, la valeur d'une théorie qui est impuissante à expliquer les faits ? Au contraire, avec la doctrine que j'expose dans ce travail, l'explication est facile : la diminution de valeur s'explique par ce fait que, pour vaincre l'obstacle de la distance, la part contributive du travail humain a diminué ; l'homme est parvenu à utiliser des forces naturelles jusque-là demeurées sans emploi, notamment la force élastique de la vapeur d'eau, et ainsi il a augmenté la proportion de l'utilité gratuite en diminuant d'autant, sans nuire au résultat, la proportion de l'utilité onéreuse.

Et de même en toutes choses : partout le génie de l'homme, sous l'impulsion de cet indomptable mobile, l'intérêt personnel, a cherché à diminuer la part de l'effort, du rude travail humain ; partout il a appliqué les forces de son intelligence dans ce sens, et il a réussi en domptant la nature, en l'obligeant de plus en plus à collaborer, avec ses forces gratuites, à l'œuvre de la production. Et à chacune de ces conquêtes successives, une portion de valeur, d'utilité onéreuse, a été anéantie ; et à mesure que diminuait ainsi le domaine de la valeur, relativement à un produit déterminé, le domaine de la gratuité s'augmentait d'autant, en sorte que dans l'état social s'est ainsi établie peu à peu une communauté progressive dont le cercle va s'élargissant sans cesse, pour le plus grand bien de tous, et surtout des déshérités de la fortune.

II

Si cet exposé est exact, il renverse et détruit le système adopté par M. Mongin. Loin d'identifier, comme il le fait, la richesse avec la valeur, il importe, au contraire, de les distinguer soigneusement. La richesse réelle, en effet, est un composé d'utilités gratuites et onéreuses, et nous avons établi que le progrès économique consiste à modifier, pour chaque produit, la proportion des deux utilités dans le sens de l'augmentation de l'utilité gratuite. Loin donc que la valeur soit toute la richesse, elle n'en est qu'une fraction, et une fraction que le progrès amoindrit de plus en plus, pour un résultat donné, car elle correspond au côté onéreux de la production, à l'effort pénible et rude que le génie de l'homme s'applique à diminuer sans cesse.

Est-ce à dire que la somme des valeurs tendrait à diminuer d'une manière absolue? En aucune façon; et bien grande serait l'erreur de ceux qui tireraient une telle conclusion de nos principes. Ce qu'il faut remarquer, en effet, c'est que les besoins ne sont pas une quantité invariable et fixe, que le cœur humain est une source inépuisable de désirs, en sorte que, quand, grâce à ses conquêtes sur les forces naturelles, l'homme est parvenu à obtenir un résultat donné avec un moindre travail, il applique l'effort, le travail devenu ainsi disponible à vaincre d'autres obstacles, à satisfaire des désirs nouveaux. Ce n'est donc pas la somme des valeurs qui diminue, c'est la somme des satisfactions qui augmente, parce que le travail humain, secondé par des forces naturelles plus nombreuses et plus puissantes, produit des résultats de plus en plus grands. C'est pour éviter toute confusion dans l'esprit des lecteurs que nous avons eu soin d'indiquer que cette diminution de la valeur vis-à-vis de l'utilité gratuite avait lieu relativement à tel produit. à tel résultat donné, et non d'une manière absolue.

Ainsi donc, il importe beaucoup de distinguer ce qu'a confondu M. Mongin, de séparer la richesse de la valeur. Sans cela, une foule de questions seraient insolubles, et Proudhon aurait eu raison de signaler la doctrine de la valeur comme contradictoire et inintelligible. Comment répondre, en effet, dans le système que nous combattons, au passage suivant du livre des *Contradictions économiques*, chapitre de la valeur :

« Puisque nous sommes d'autant plus riches que nous produisons et échangeons davantage, la conséquence pour chacun est de produire le plus possible de valeur utile. Eh ! bien, le premier effet, l'effet inévitable de la multiplication des valeurs, est de les avilir; plus une marchandise abonde, plus elle perd à l'échange et se déprécie commercialement. N'est-il pas vrai qu'il y a *contradiction entre le travail et ses résultats* ? Il n'y a pas, sur la contradiction inhérente à la notion de valeur, de cause

assignable ni d'explication possible, au lieu de chercher une explication chimérique, contentons-nous de bien constater la nécessité de la contradiction ».

Et Proudhon a raison; en effet, il n'y a pas d'explication possible, du moins dans un tel système. Si vous assimilez, comme le fait M. Mongin, la valeur à la richesse, je défie que vous puissiez trouver une réponse satisfaisante, que vous arriviez à résoudre l'antinomie signalée par Proudhon. Et n'est-ce pas là la preuve évidente que le système de M. Mongin est faux, puisqu'il aboutit à une contradiction insoluble? N'est-ce pas aussi un témoignage puissant en faveur de la théorie que j'ai exposée, que seule elle fournit l'explication demandée? Etant donnée la distinction de la richesse et de la valeur, de l'utilité gratuite et de l'utilité onéreuse, rien de plus naturel, en effet, que la prétendue contradiction signalée. La valeur se déprécie par ce fait que la proportion d'utilité gratuite et onéreuse d'un produit se modifie dans le sens de l'augmentation de l'utilité gratuite; partant, de la dépréciation de la valeur, comme nous l'avons déjà vu. Il n'est donc pas vrai que, comme le soutient Proudhon, il y ait dans la notion de valeur une contradiction au seuil même de l'économie politique; la contradiction se dissipe et disparaît à la lumière de la véritable théorie.

L'erreur du système de M. Mongin est donc singulièrement dangereuse, puisqu'elle fournit des armes si redoutables aux détracteurs de l'économie politique; et il importe, dans l'intérêt de la science, de mettre hors de combat un adversaire tel que Proudhon. En outre, une telle erreur est de nature à égarer et à entraîner à des conséquences étranges même les meilleurs esprits. C'est ainsi que M. de Sismondi, sous l'empire de cette confusion de la richesse et de la valeur, a été amené à maudire les machines, les inventions, le libre-échange, toutes choses qui, comme le fait remarquer Proudhon, amènent la dépréciation, l'avilissement de la valeur, par conséquent, dans ce système, de la richesse. Voilà où la logique conduit fatalement; et ce n'est pas tout, elle conduit encore à cette conclusion que les incendies, les guerres, sont à souhaiter comme moyen d'exciter au travail et d'augmenter la richesse de valeur. Une doctrine qui aboutit à de telles conséquences est bien vite jugée et condamnée comme une erreur certaine.

Mais comment se fait-il que des économistes tels que J.-B. Say, Blanqui, Sismondi, que des esprits distingués soient tombés dans une telle erreur? C'est que l'erreur ici provient, comme presque toujours, d'une observation incomplète. « N'est-il pas vrai, dit M. Mongin, que produire, échanger de la richesse, c'est produire, échanger des choses ayant de la valeur? » Sans doute, cela est vrai, mais vous ne prenez pas garde à ceci, c'est que, pour ce qui regarde la production, il y a lieu de tenir compte de la coopération, de la collaboration des agents natu-

rels, cette collaboration toujours gratuite et toujours croissante; et quant à l'échange, il est bien vrai que ce sont des valeurs qui en font l'objet, mais, en outre, chacun des co-échangistes transfère à l'autre, sous la pression de la concurrence, et par-dessus le marché, pour employer une formule vulgaire, toute la portion d'utilité gratuite que la nature a mise dans les produits échangés. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue, ce qu'il faut remarquer avec le plus grand soin, et si ce phénomène a été méconnu, cela s'explique, comme l'a très bien fait observer Bastiat, par cette considération qu'il se produit sous une forme négative. Cette fraction de valeur que chaque progrès anéantit, comme, par exemple, dans le cas du chemin de fer substitué à la diligence, ne figure plus désormais dans l'échange, elle disparaît du marché, et c'est pourquoi on n'y fait plus attention. Mais si le vulgaire la néglige, il est nécessaire que l'économiste y prenne garde, et que, dans l'intérêt de la science, il concentre sur ce phénomène si important toute sa puissance d'attention. Sans cela, en effet, il est impossible de discerner le progrès en matière économique et, comme le dit Proudhon, il est impossible aussi de fournir l'explication des faits de la vie pratique.

Débarrassons donc la science de cette confusion funeste de la valeur et de la richesse. Reconnaissons, en dernière analyse, qu'il y a lieu d'envisager la richesse à un double point de vue, de distinguer la richesse relative de la richesse absolue. Au point de vue de l'échange, de la richesse relative, la doctrine de J.-B. Say, adoptée par M. Mongin, est exacte : ce sont, en effet, des valeurs qui s'échangent contre des valeurs, car ici il s'agit de relation, de comparaison, et les valeurs sont essentiellement des rapports; mais la richesse réelle. effective, celle qu'il importe de connaître et de bien discerner au point de vue du bien-être des hommes, c'est la richesse qui comprend l'ensemble des utilités gratuites et onéreuses résultant de la collaboration des agents naturels et du travail, en remarquant que la proportion des deux utilités se modifie sans cesse dans le sens de l'amoindrissement de la valeur, de l'augmentation de l'utilité gratuite.

E. Martineau.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

8 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République pour la création d'une commission chargée de résoudre les questions se rapportant au régime des chemins de fer. Décrets y annexés.

Paris, le 7 octobre 1882.

Monsieur le Président,

La question des chemins de fer est actuellement à l'ordre du jour dans la plupart des pays. Elle se pose en France avec un caractère d'urgence tout particulier, par suite du grand effort que nous avons fait depuis 1871 pour compléter et perfectionner l'outillage indispensable à notre relèvement.

Les Chambres ont voté l'achèvement du réseau sans décider à quel mode d'exploitation seraient soumises les nouvelles voies ferrées. Au fur et à mesure de leur construction, on les exploite à l'aide de traités provisoires, prorogés de six mois en six mois.

Ces lignes du troisième réseau continueront-elles à être construites dans leur intégralité par l'État et avec les deniers publics?

Est-il juste que, onéreuses pour le Trésor au moins pendant un certain nombre d'années, elles servent uniquement d'affluents aux anciens réseaux, apportant leur surcroît de trafic à ces lignes déjà productives ?

Seront-elles définitivement confiées aux grandes compagnies? Quelles seront les clauses du contrat ?

Formera-t-on des sociétés nouvelles, sous la forme de régies co-intéressées, et n'aurait-on pas dû peut-être tenter dès le premier jour quelque expérience de cette nature ?

Aura-t-on recours à l'exploitation directe par l'État ?

N'est-il pas préférable à l'heure actuelle d'interposer, entre le public pour lequel les voies ferrées sont établies, et l'État chargé d'en surveiller le fonctionnement, des sociétés d'exploitation ?

Un certain nombre de compagnies secondaires ayant été rachetées, on a constitué un réseau à la tête duquel a été placée une administration d'État. Ce réseau ne saurait prospérer, étant formé de tronçons mal reliés les uns avec les autres. N'est-il pas indispensable de coordonner ces éléments épars, d'en faire un ensemble aisément et fructueusement exploitable, soit que l'État le garde en mains comme un champ d'expériences, comme une pépinière d'ingénieurs et d'agents spéciaux, comme une sorte d'école lui permettant d'étudier les détails d'une exploitation

et de fortifier ainsi son contrôle sur les compagnies, soit au contraire que le Parlement se décide à le confier ultérieurement, après le règlement de la question des chemins de fer, à l'industrie privée ?

D'autre part, il est juste et nécessaire de se demander si les anciennes lignes elles-mêmes fonctionnent le mieux possible, si les compagnies ne sont point conduites à se préoccuper trop exclusivement de leurs intérêts, si, en présence de bénéfices croissants, l'État n'a pas le devoir de réaliser certaines améliorations au nom de l'intérêt public.

C'est ainsi que l'opinion se préoccupe de l'encombrement auquel échappent avec peine les artères principales.

C'est ainsi que les délibérations des chambres de commerce et la série des enquêtes parlementaires font ressortir le besoin de simplifier les tarifs, de les unifier dans une certaine mesure, de les abaisser — d'ailleurs avec prudence — pour donner à nos produits industriels ou agricoles, mieux que par une surélévation des droits de douane, les moyens de lutter contre la concurrence étrangère.

Il y a urgence à résoudre ces divers problèmes, car les nouvelles voies ferrées s'achèvent progressivement et l'incertitude qui plane sur l'adoption d'un régime définitif est fort préjudiciable aux compagnies elles-mêmes.

Jusqu'ici, la question ne me semble pas avoir été abordée de front. On s'est efforcé d'arriver à un accord avec quelques-unes des compagnies, sans faire prévaloir des vues d'ensemble, sans même poser avec une précision suffisante les principes généraux qui doivent régir la matière.

Des conventions ont été conclues avec les compagnies du Nord et de l'Ouest, puis à deux reprises avec la compagnie d'Orléans. Elles ont eu la singulière fortune de recevoir des commissions parlementaires un accueil défavorable, sans même avoir été défendues à la tribune par leurs auteurs. Les trois premières ont été abandonnées ou retirées. La dernière a réuni contre elle, dans la commission de la Chambre, une unanimité caractéristique, et d'ailleurs son adoption même n'eût pas résolu le problème en ce qui concerne le reste de la France.

Dans cette situation, le ministère doit-il, dès aujourd'hui, entamer des négociations nouvelles avec les compagnies?

Vous penserez sans doute avec moi qu'il y a une autre attitude à prendre.

Les chemins de fer ont été établis, ils doivent être exploités dans l'intérêt de tous.

En se réservant le droit de ressaisir avant terme leur exploitation, quitte à la confier à d'autres sociétés, dans des conditions meilleures, l'État est resté le maître.

Les cahiers des charges et les conventions qui règlent ses relations

avec les compagnies ont été rédigées à une époque où nul ne pouvait prévoir l'avenir réservé aux chemins de fer. Notre développement économique, aussi bien que l'achèvement du réseau, rendent nécessaires des réformes sérieuses.

Il faut envisager tout d'abord ces questions multiples et complexes dans leur ensemble, en dehors des compagnies, comme si nous étions parvenus à la fin des concessions, avec cette différence que le capital d'établissement n'est pas encore amorti.

Je vous propose d'en confier l'examen à une commission de trente membres.

Cette commission fonctionnerait sous la présidence du ministre des travaux publics. Elle aurait pour vice-présidents les sous-secrétaires d'État des travaux publics et des finances. Elle comprendrait également deux fonctionnaires du ministère des travaux publics et on lui adjoindrait comme secrétaire, avec voix délibérative, un ingénieur des ponts et chaussées. Elle s'appuierait sur les comités permanents du ministère.

Elle serait invitée à hâter ses travaux. Il ne s'agit pas ici, en effet, d'une commission d'enquête, mais d'une commission exécutive ; les matériaux sont tout prêts; il ne reste qu'à édifier.

Cette commission fixerait les divers points énumérés plus haut; elle arrèterait les conditions financières dans lesquelles s'effectuerait, le cas échéant, la reprise des concessions ; elle aurait pour mission de dresser le cahier des charges et la convention types, qui doivent régler le fonctionnement des chemins de fer, étant données les conditions présentes de notre vie industrielle, commerciale et politique.

Il y a là une base à établir, sans parti-pris doctrinaire, en se pénétrant à la fois des besoins de notre production et de l'équilibre de nos budgets, sans oublier, en face de l'intérêt général, les intérêts privés très respectables que personnifient les compagnies.

Au lieu de négocier presque au hasard, ou d'après des principes variant à chaque changement de ministère, en attribuant à l'État une sorte de rôle de solliciteur qui ne saurait lui convenir, je trouve plus rationnel de fixer tout d'abord les termes généraux du contrat à intervenir, et je ne doute pas que ce contrat, mûrement élaboré par des esprits compétents et impartiaux, ne reçoive, au jour où elles seraient appelées à le discuter, l'adhésion des grandes compagnies.

Je compte à cet égard sur la juste notion qu'elles ont de leurs intérêts, en même temps que sur leur désir de contribuer à la prospérité générale du pays.

Le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre a obtenu l'adhésion de M. le ministre des finances.

Si les considérations qui précèdent reçoivent également votre appro-

bation, je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le décret ci-annexé.

Le ministre des travaux publics, CH. HÉRISSON.

1er *Décret*. — Art. 1er. — Une commission de trente membres est instituée au ministère des travaux publics, pour résoudre les questions se rapportant au régime des chemins de fer.

Art. 2. — Elle sera composée de sénateurs, de députés et de représentants du commerce ou de l'administration.

Elle sera présidée par le ministre des travaux publics;

Elle aura pour vice-présidents les sous-secrétaires d'État des travaux publics et des finances;

Elle comprendra en outre deux fonctionnaires du ministère des travaux publics, et il lui sera adjoint comme secrétaire, avec voix délibérative, un ingénieur des ponts et chaussées.

2e *Décret*. — Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission instituée en date du 7 octobre 1882, pour résoudre les questions se rapportant au régime des chemins de fer :

MM. Calmon, sénateur; Cuvinot, sénateur; Dietz-Monnin, sénateur; de Freycinet, sénateur; George, sénateur; Albert Grévy, sénateur; Varroy, sénateur; Allain-Targé, député; Sadi Carnot, député; Cavaignac, député; Hérault, député; Lebaudy, député; Lesguillier, député; Hervé Mangon, député; Ménard-Dorian, député; Peulevey, député; Raynal, député; Ribot, député; Rivière, député; Richard Waddington, député; Cendre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Cochery, directeur au ministère des postes et des télégraphes; Dufrayer, conseiller d'État, directeur de la caisse des dépôts et consignations; Gay, directeur au ministère des finances; Gosselin, inspecteur général des ponts et chaussées; général de la Jaille, président de la commission militaire des chemins de fer; Magnin, gouverneur de la Banque de France; Molinos, ancien président de la Société des ingénieurs civils; Poirrier, membre de la chambre de commerce de Paris; Roy, président de la chambre de commerce de Paris.

Art. 2. — M. Albert Pesson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé secrétaire de la commission avec voix délibérative.

M. Eugène Ménard, chef du cabinet du sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics, est nommé secrétaire-adjoint avec voix consultative.

10 octobre. — **Congrès international des poids et mesures.** — Le comité international des poids et mesures, qui relève des dix-neuf États signataires de la convention du mètre de 1875, vient de clore sa session annuelle réglementaire à Paris.

Le comité a d'abord étudié dans plusieurs séances toutes les questions scientifiques et administratives qui rentrent dans ses attributions. Il a reçu communication d'une dépêche du gouvernement français annonçant qu'un marché vient d'être passé par l'administration française avec la maison Mathey et Cie, de Londres, pour la fourniture des règles et des cylindres en platine iridié, destinés à devenir des mètres et des kilogrammes pour tous les États contractants. Il a ensuite entendu les rapports des deux commissions nommées l'an dernier pour la comparaison directe avec le mètre et le kilogramme déposés aux Archives de France, d'un mètre et d'un kilogramme nouvellement fabriqués.

Ces deux commissions mixtes étaient composées par moitié de membres de la section française et de membres du comité international; elles devaient déterminer l'équation de ces deux prototypes, construits avec la nouvelle matière adoptée, par rapport aux anciens étalons français fabriqués en platine à l'époque de la fondation du système métrique décimal. Les résultats obtenus sont on ne peut plus satisfaisants : la longueur du nouveau mètre à traits en platine iridié, à zéro degré, a été trouvée égale, à 6/1000 de millimètre près, à celle du mètre à bouts des Archives à la même température; le poids du nouveau kilogramme est le même que celui du kilogramme des Archives, à moins de 1/100 de milligramme près. Cette valeur et celle de la distance entre les traits délimitatifs du nouveau mètre, diminuée de 6/1000 de millimètre, ont été adoptées à l'unanimité par le comité international dans sa dernière séance comme valeur provisoire du kilogramme et du mètre pour les travaux du bureau international de Breteuil, jusqu'au sanctionnement par la conférence des prototypes à construire pour les différentes nations associées. Cette résolution marque une étape importante dans la marche scientifique des opérations du bureau international des poids et mesures, fondé à frais communs par les gouvernements intéressés.

En somme, cette session du comité international fait entrevoir la prochaine et heureuse issue des efforts que les gouvernements et les savants des Etats contractants ont voués au développement et à la propagation universelle du système métrique basé désormais sur des prototypes uniformes et inaltérables.

12 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République, relatif à la création, dans les lycées de la République, d'un conseil chargé d'étudier toutes les questions concernant la direction de l'enseignement, l'organisation des cours et l'application des méthodes. — Décret y annexé.

13 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, relatif à la reconstitution du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Décrets y annexés.

Paris, le 13 octobre 1882.

Monsieur le Président,

Le décret du 14 novembre 1881, qui a détaché de l'ancien ministère de l'agriculture et du commerce les services de l'agriculture, des haras et des forêts, a eu pour conséquence la dissolution du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, qui avait été réorganisé en dernier lieu par décret du 1er octobre 1879.

De tout temps, le Gouvernement a reconnu la nécessité de consütuer auprès de lui un conseil chargé de l'éclairer sur les besoins du commerce et de l'industrie de la France; cette nécessité s'impose encore davantage aujourd'hui que les relations commerciales avec les pays étrangers ont pris un développement qui s'accroît chaque jour.

Dans cette situation, il m'a paru indispensable de pourvoir à la reconstitution d'un conseil supérieur qui prendrait le nom de conseil supérieur du commerce et de l'industrie, et j'ai l'honneur de soumettre à cet effet à votre signature deux projets de décret : le premier, relatif à l'organisation du conseil dont il s'agit, ne fait que reproduire les dispositions inscrites dans les actes antérieurs, et le second a pour objet de nommer les membres du nouveau conseil.

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND.

1er *Décret*. — Art. 1er. — Il est établi près du ministère du commerce un conseil supérieur du commerce et de l'industrie.

Ce conseil, placé sous la présidence du ministre, est composé de deux vice-présidents et de quarante-huit membres : il est divisé en deux sections, savoir :

1° La section du commerce;

2° La section de l'industrie.

Chacune de ces sections comprend vingt-quatre membres choisis parmi les sénateurs, les députés, les présidents des principales chambres de commerce et les hommes notoirement les plus versés dans les matières commerciales, industrielles et financières.

Sont, en outre, membres de droit du conseil supérieur, avec voix délibérative :

Le directeur du commerce extérieur ;

Le directeur général des douanes;

Le directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères;

Le directeur des colonies.

Les membres de droit participent indistinctement aux travaux des deux sections, soit séparées, soit réunies.

Art. 2. — Les vice-présidents et les membres du conseil supérieur

sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du ministre du commerce.

Art. 3. — Le conseil supérieur du commerce et de l'industrie se réunit sur la convocation du ministre du commerce ; il peut être appelé à donner son avis sur les projets de loi concernant le tarif des douanes, ainsi que sur les diverses mesures relatives à l'application dudit tarif; sur les projets de traités de commerce et de navigation ; sur la législation commerciale des colonies et de l'Algérie; sur le système des encouragements aux grandes pêches maritimes et à la marine marchande; sur les questions de colonisation et d'émigration, et généralement sur toutes les affaires au sujet desquelles le Gouvernement juge à propos de le consulter.

Le conseil supérieur peut, s'il y a lieu, appeler dans son sein et entendre les personnes qu'il croira susceptibles de l'éclairer sur une question particulière et il peut même, le cas échéant et avec l'autorisation du ministre, procéder à des enquêtes.

Art. 4. — Tous les ministres ont entrée au conseil supérieur, et peuvent, à propos d'affaires spéciales, déléguer des commissaires avec voix consultative.

Art. 5. — Le décret qui nommera les vice-présidents et les membres du conseil supérieur désignera un secrétaire, qui sera attaché audit conseil avec voix consultative.

Art. 6. — Les dispositions des décrets et ordonnances antérieurs, relatives à la formation du conseil supérieur du commerce, sont et demeurent abrogées.

2e *Décret.* — Art. 1er. — Le conseil supérieur du commerce et de l'industrie, institué par décret de ce jour, sous la présidence du ministre du commerce, sera composé de la manière suivante :

Vice-présidents.

MM. Feray, sénateur; de Freycinet, sénateur.

Membres de droit.

MM. Marie, directeur du commerce extérieur; Girard (Paul), directeur du commerce intérieur; Ambaud, conseiller d'État, directeur général des douanes; Renaud, directeur général des contributions indirectes; Clavery, directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères; Dislère, directeur des colonies.

Membres nommés.

1re SECTION. — SECTION DU COMMERCE.

MM. Magnin, sénateur; Scheurer-Kestner, sénateur; Berlet, député; Félix Faure, député; Laroze, député; Bernard Lavergne, député; Lebaudy, député; Rouvier, député; Amé, ancien directeur général des

douanes; André (Alfred), banquier; d'Eichthal, ancien banquier; Fould (Henri), exportateur; Girod, directeur du comptoir d'escompte; Léon (Alexandre), armateur; Vuillemin, président du comité des houillères du Nord et du Pas-de-Calais; le président de la chambre de commerce de Bordeaux; le président de la chambre de commerce de Calais; le président de la chambre de commerce du Havre; le président de la chambre de commerce de Marseille; le président de la chambre de commerce de Nancy; le président de la chambre de commerce de Nantes; le président de la chambre de commerce de Nice; le président de la chambre de commerce de Paris; le président de la chambre de commerce de Reims,

2e SECTION. — SECTION DE L'INDUSTRIE.

MM. Chiris, sénateur; Claude, sénateur; Cordier, sénateur; Dauphinot, sénateur; Denis, sénateur; Gailly, sénateur; Pouyer-Quertier, sénateur; Girard (Alfred), député; Méline, député; Reymond, député; Trystram, député; Villain, député; d'Adelsward, maître de forges; Binachon, métallurgiste; Duplan, manufacturier; Seydoux (Charles), manufacturier; le président de la Chambre de commerce d'Amiens; le président de la chambre de commerce d'Elbeuf; le président de la chambre de commerce de Lille; le président de la chambre de commerce de Lyon; le président de la chambre de commerce de Roubaix; le président de la chambre de commerce de Saint-Etienne.

Art. 2. — M. Fréauff-Ozenne, chef de bureau à la direction du commerce extérieur, remplira les fonctions de secrétaire près le conseil supérieur.

17 octobre. — **Compte rendu** de la séance d'ouverture de la conférence chargée d'étudier la question des unités électriques. Discours du président du conseil, ministre des affaires étrangères, et du ministre des postes et des télégraphes.

— **Compte rendu** de la séance d'ouverture de la conférence ayant pour objet la protection des câbles sous-marins. Discours du président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. Kern, ministre de la Confédération suisse à Paris, et de M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes.

18 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réorganisation de l'administration intérieure du Sénégal. — Décrets y annexés.

— **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre des travaux publics, concernant la réorganisation de la direction des chemins de fer au ministère des travaux publics. — Décrets y annexés.

22 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, relatif à la suppression de la direction des fonds et du personnel au ministère des affaires étrangères. — Décret y annexé.

25 octobre. — **Avis** concernant l'exposition nationale des produits des mines, des arts métallurgiques, de la céramique, de la cristallerie et des eaux minérales de l'Espagne, qui s'ouvrira à Madrid le 1er avril 1883, et durera jusqu'au 30 juin suivant.

27 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réorganisation du personnel de l'administration pénitentiaire aux colonies. — Décret y annexé.

28 octobre. — **Décret** accordant un entrepôt réel des douanes à la ville de Tours (Indre-et-Loire).

29 octobre. — **Décret** ayant pour objet de réglementer l'emploi de la dynamite :

Art. 1er. — Toute personne qui voudra faire usage de dynamite ou de tout explosif à base de nitroglycérine devra, au préalable, adresser au préfet du département où se trouve le dépôt, une déclaration écrite, visée par le maire de sa commune ou, à Paris, par le commissaire de son quartier.

Art. 2. — L'intéressé indiquera dans cette déclaration :

1° Ses nom, prénoms, domicile et profession;

2° La quantité de dynamite qu'il désire acheter;

3° L'usage qu'il se propose de faire de la dynamite, ainsi que le lieu précis où elle doit être employée et la date de cet emploi ;

4° L'endroit où il la déposera jusqu'au moment de l'emploi ;

5° La voie qui sera suivie pour le transport au dépôt provisoire, ainsi que le délai dans lequel ce transport sera effectué.

Art. 3. — Récépissé de cette déclaration sera notifié à l'intéressé. Avis en sera donné, sans délai, à l'ingénieur en chef des mines chargé du service des mines, ou à défaut, à l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département.

Dans le cas où la dynamite devrait être transportée dans un département autre que celui où la déclaration aura été reçue, l'avis sera transmis au préfet de ce département.

Art. 4. — Les débitants autorisés ne délivreront de la dynamite, quelle que soit la quantité, que sur la production du récépissé de la déclaration à la préfecture. Ce récépissé sera visé par le débitant et renvoyé par lui, dans les vingt-quatre heures de la livraison, au préfet.

Ar. 5. — La dynamite détenue par un particulier ne peut être conservée, en attendant son emploi, que pendant huit jours au plus, à dater

de sa réception, à moins d'une autorisation accordée dans les formes prévues par le décret du 24 août 1875 (art. 16).

Art. 6. — En cas d'autorisation, la dynamite sera emmagasinée dans un local fermé à clef. Les entrées et les sorties de dynamite seront inscrites sur un carnet. Les chiffres des entrées seront la reproduction exacte des acquits-à-caution.

Art. 7. — Les dépôts ne devront jamais contenir, en même temps que la dynamite, des poudres fulminantes, c'est-à-dire susceptibles de provoquer, par choc ou inflammation directe, une explosion.

Art. 8. — Le signataire de la déclaration prescrite par l'article 1er ci-dessus, est tenu de rendre compte de l'emploi qu'il aura fait de la dynamite, huit jours au plus après la réception.

Le bulletin qu'il adressera à cet effet au préfet mentionnera la date et le lieu de l'emploi.

L'administration pourra toujours contrôler sur place les opérations.

Art. 9. — Les cartouches amorces seront, dans les chantiers où il est fait usage de dynamite, confiées à la garde d'un contre-maître qui ne les remettra aux ouvriers qu'au moment de l'emploi.

Art. 10. — Un exemplaire du présent décret sera remis à chaque déclarant, en même temps que le récépissé officiel de sa déclaration.

Art. 11. — Les personnes qui auront importé de la dynamite seront tenues, outre les formalités auxquelles elles sont actuellement soumises, de faire une déclaration au préfet du département lors de la réception, et de remplir toutes les obligations du présent décret.

Art. 12. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux, déférées aux tribunaux compétents et punies des peines portées par l'article 8 de la loi du 8 mars 1875.

Art. 13. — Sera puni des mêmes peines tout individu porteur ou détenteur de dynamite en dehors des conditions prévues au présent décret.

Art. 14. — Dans la huitaine de la promulgation du présent décret, tout détenteur non débitant de dynamite ou de matières explosibles à base de nitroglycérine sera tenu d'en faire la déclaration au préfet du département de sa résidence, sous les peines indiquées à l'article 12.

Art. 15. — Les ministres de l'intérieur et des cultes, des finances, des travaux publics et du commerce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 octobre 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur et des cultes, A. FALLIÈRES.

Le ministre des finances, P. TIRARD.

Le ministre des travaux publics, CH. HÉRISSON.

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND.

INAUGURATION DU MONUMENT ÉLEVÉ

A LA MÉMOIRE DE JOSEPH GARNIER

L'inauguration du monument que les amis de la science économique ont élevé au maître qui l'a si bien servie a eu lieu au cimetière Montmartre, le dimanche 5 novembre à deux heures. La famille était représentée à la cérémonie par Mlle Jenny Garnier, M. Parizot et M. H. Maze, député; la Société d'économie politique, par son bureau et un grand nombre de ses membres.

Le monument dû à M. F. Barrias est d'une élégante simplicité; il se compose d'une pierre tombale en granit noir, surmontée d'une pyramide tronquée, portant un médaillon en bronze avec la figure de trois quarts. Au-dessous, cette inscription :

A JOSEPH GARNIER,
FONDATEUR ET SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE,
MEMBRE DE L'INSTITUT, SÉNATEUR,
NÉ A BEUIL, LE 3 OCTOBRE 1813,
MORT A PARIS, LE 25 SEPTEMBRE 1881,

Lorsque le voile qui couvrait le monument a été enlevé, M. LÉON SAY, président de la Société d'économie politique, a pris la parole d'une voix émue et prononcé l'allocution suivante :

Messieurs, — Il y a un an, un peu plus d'un an, un an et quelques semaines, nous étions réunis dans ce lieu. Nous conduisions à sa dernière demeure notre ami, notre confrère, notre maître, Joseph Garnier. Au moment où nous nous séparions, après lui avoir adressé nos adieux, après avoir rendu selon nos cœurs un hommage à sa mémoire, nous avons pensé qu'il était bon que ces adieux et cet hommage revêtissent une autre forme, et nous avons conçu l'idée de lui élever un tombeau.

Ce tombeau devait être modeste, comme l'avait été la vie de celui auquel nous voulions le consacrer, mais l'art pouvait donner à un monument très simple ce caractère de grandeur et de durée dont il sait revêtir les choses. Nous avons eu l'heureuse idée de nous adresser à M. Barrias, et cet artiste éminent, aidé de dessins, de photographies et de souvenirs, a pu achever ce beau médaillon que nous venons de découvrir et qui surmonte le tombeau de Garnier.

Vous êtes juges du succès des efforts de M. Barrias. Vous retrouvez dans son œuvre les traits de celui que nous avons perdu. On nous l'a rendu avec son regard profond et sa physionomie aimable. C'est bien lui comme nous l'avons connu et aimé. Nous en remercions M. Barrias.

C'est que son souvenir ne s'affaiblit pas chez nous ; cette année, comme l'année dernière, comme l'année prochaine, comme les années suivantes, il est et sera toujours présent à notre cœur et à notre mémoire.

Il a joué un rôle personnel si considérable dans le monde de ceux qui, comme nous, aiment et cultivent les sciences économiques, que l'on ne peut penser à la science sans penser à lui.

Il a fait une quantité innombrable d'élèves. Il trouvait que a meilleure qualité pour un homme jeune et actif était d'aimer les questions économiques. Il lui suffisait qu'on les aimât pour commencer, et il passait bien des choses à ceux qui avaient l'amour de l'économie politique dans le cœur. Il leur passait au besoin de ne pas la savoir, sûr qu'ils apprendraient avec facilité à la connaître, puisqu'ils avaient le sentiment de sa valeur. C'est ainsi qu'il attirait à lui toutes les bonnes volontés et qu'il préparait des élèves pour les leçons qu'il donnait si bien, comme pour les leçons que donnaient les autres.

Ce n'est pas le moment de refaire son histoire, de redire ici ce qui a été si bien dit par tant d'autres, notamment par M. de Molinari dans la notice publiée par le *Journal des Economistes*; mais ce que je ne puis m'empêcher d'ajouter, c'est que le sentiment de la perte de Garnier est d'autant plus vif au moment où je parle, que nous sentons qu'il nous manque et qu'il va nous manquer dans des luttes prochaines qu'il nous est aisé de prévoir.

Les doctrines économiques sont très battues en brèche; il y a comme un vent qui souffle contre l'économie politique dans le monde, et nous serons certainement obligés, d'ici à peu de temps, de combattre vigoureusement pour nos idées. Nous savons à quel point Garnier nous aurait été utile pour organiser ce combat. Il a pris part, autrefois, à des luttes analogues à celles auxquelles on peut s'attendre; il nous aurait conseillés, il nous aurait guidés.

Aussi avons-nous toujours son souvenir gravé dans le fond de notre pensée comme dans le fond de notre cœur, et pouvons-nous dire autour de cette tombe fermée déjà depuis plus d'une année, que nous sommes ce que nous étions il y a un an, à jamais dévoués à sa mémoire, et reconnaissants des services rendus.

Après ce discours qui exprimait en des termes si simples et si tou-

chants l'émotion dont les cœurs étaient remplis, les assistants ont adressé leurs félicitations à M. Barrias, qui a réussi à reproduire avec une vérité saisissante la physionomie expressive de l'homme excellent et du savant dévoué que nous regrettons. Peut-être cette physionomie, telle qu'elle est sortie du ciseau de l'éminent sculpteur, est-elle un peu sévère. Les traits dominants du caractère de Joseph Garnier étaient la bienveillance et la gaieté, et c'est avec un sourire empreint d'une bonhomie spirituelle qu'il restera dans le souvenir de ses amis.

G. de M.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 1882.

QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ.

La séance était présidée par M. Léon Say, sénateur, président de la Société.

A cette réunion, très nombreuse, assistaient, à titre d'invités, MM. E. Barrias, artiste sculpteur, auteur du médaillon exécuté pour le tombeau de Joseph Garnier, inauguré la veille au cimetière Montmartre; Moret y Prendergast, ancien ministre, député aux Cortès, à Madrid; Parizot, gendre de Joseph Garnier; Gustave Roy, président de la Chambre de commerce de Paris; de Marcoartu, député aux Cortès, etc., etc.

M. Léon Say, président, prend la parole pour rappeler le caractère exceptionnel de la présente séance.

Nous célébrons aujourd'hui, dit M. **Léon Say**, le quarantième anniversaire de la fondation de la Société d'économie politique.

Vous savez que nous n'avons pas de règlements ; nous n'avons que des usages, des précédents, comme le Parlement d'Angleterre. Un de ces usages est de ne pas arrêter d'ordre du jour à l'avance et de choisir, au moment même de discuter, la question dont nous voulons nous occuper. Il vous a paru qu'on pouvait aujourd'hui déroger à cet usage en l'honneur de notre anniversaire, et vous avez décidé dans votre dernière réunion que la Société se mettrait elle-même aujourd'hui à son ordre du jour, qu'elle ne s'entretiendrait que d'elle-même, qu'elle se reporterait à son passé, qu'elle rappellerait à son propre souvenir ce qu'elle avait pu faire de bon et qu'elle chercherait dans son histoire le secret de son avenir.

Nous n'entendrons pas aujourd'hui les communications ordinaires et nous ajournerons même à la prochaine séance l'appréciation des services que nous a rendus Jacques Valserres, que nous venons de perdre, et qui laisse un vide si profondément senti parmi nous.

Je donnerai la parole à notre secrétaire perpétuel qui nous retracera les époques et ce que nous appelons les événements de notre histoire. M. d'Esterno devait chercher dans ses souvenirs les incidents de la formation de la première Société d'économie politique qu'il avait fondée avec Rossi. Il a craint de n'avoir pas la force de se faire entendre et il a remis à M. F. Passy son discours pour nous en donner lecture. M. Passy voudra bien y ajouter quelques réflexions.

M. Levasseur nous dira ensuite comment l'enseignement de l'économie politique a pris peu à peu possession d'un grand nombre de chaires, au Conservatoire des arts et métiers, au Collège de France, dans les facultés et ailleurs. Enfin, M. Moret y Prendergast, l'éminent économiste et homme d'État espagnol, que nous avons l'honneur d'avoir au milieu de nous, voudra bien nous parler du progrès des idées économiques dans son pays natal.

Quarante années forment une longue période de temps, non seulement pour les hommes, mais encore pour les institutions. Nous avons vu naître des gouvernements nouveaux, et ce qui avait été organisé dans l'idée de durer a disparu de la scène du monde, tandis que nous avons continué de mener notre existence paisible en cultivant la science qui nous est chère.

Nous avons reçu peu de faveurs des gouvernements qui se sont succédé, nous leur avons paru indifférents et même dangereux; ils ont passé et nous avons vécu.

Nous sommes nés sous le Gouvernement de Juillet. Il n'y avait dans ce gouvernement, ni dans les principes, ni dans les personnes, rien qui fût en contradiction avec l'objet de nos études. L'école libérale qui l'avait fondé avait même des liens étroits avec nous et le Gouvernement de Juillet avait, au moment où il avait pris naissance, donné une preuve de sa bonne volonté pour la science, en rétablissant l'Académie des sciences morales et politiques et en rappelant l'économie politique à l'Institut. L'Empire avait détruit notre Académie, la Restauration n'avait pas voulu la rétablir; c'est le Gouvernement de Juillet qui l'a fait revivre. Cependant nous avons été constamment obligés de lutter contre lui. Notre recrutement, d'ailleurs, se faisait plutôt parmi les rédacteurs du *National* et les amis de Lafayette qui s'étaient brouillés de très bonne heure avec le roi, que parmi les conservateurs des dernières années. Nous étions cependant fidèles à une des conditions essentielles de notre fondation; nous ne

faisions pas de politique, et si les membres de notre Société appartenaient en général à l'opposition, nous pourrions néanmoins citer d'éminentes exceptions, parmi lesquelles Rossi, Dunoyer, Renouard, qui ont aimé et servi le Gouvernement de Juillet.

Le Gouvernement de Juillet avait pour base le pays légal, base étroite sur laquelle il ne pouvait se maintenir qu'en se dépensant incessamment dans les combinaisons parlementaires et en s'abandonnant à un corps électoral dominé par des influences.

Les grands propriétaires de forêts et les chefs de l'industrie métallurgique étaient les maîtres du suffrage restreint et ils lui avaient imposé, comme si c'eût été une condition nécessaire de gouvernement, le système protecteur et la prohibition.

Lorsque nous avons commencé à nous réunir, la question de la liberté du commerce passionnait l'Angleterre, et nous ne cessions de nous entretenir de la Ligue contre les lois céréales et de cette propagande éloquente que promenaient de ville en ville, dans toute l'Angleterre, les Cobden, les Villiers, les Bright et les Fox. Nous eûmes bientôt la satisfaction de voir se manifester en France des symptômes favorables à nos idées qui nous permirent de nous mettre en mouvement et de suivre l'exemple de Cobden et de ses amis.

Le plus grand fait de l'histoire de notre Société, à cette époque, le fait qui m'a laissé à moi et à d'autres les plus profonds souvenirs, c'est le banquet offert en 1846 par la Société d'économie politique à Richard Cobden, lors de son premier voyage à Paris.

Il y a trente-six ans, et je vois avec tristesse, en promenant mes regards autour de cette table, que deux d'entre nous seulement ont été les témoins de ce banquet : Molinari et moi.

Quel spectacle n'avons-nous pas eu sous les yeux ! Nous avons vu, côte à côte, Cobden et Bastiat assis au milieu de nous. Cobden, cet Anglais du midi de l'Angleterre, un vrai Normand, le regard vif et pétillant d'esprit, avec ses douces manières, qui savait s'insinuer dans les cœurs par son adresse et dominer les esprits par son éloquence. Dans cette séance où, selon son expression, s'il y avait deux langues, il n'y avait qu'un cœur, il a parlé notre langue avec moins de facilité peut-être qu'il ne l'a fait plus tard, mais avec un charme entraînant. Et, près de lui, Bastiat ! notre Cobden à nous ! Ce Français du Midi, dont les traits étaient moins vifs, mais qui portait bien sur son visage le nom de sa race. Né à mi-chemin entre les Gascons et les Basques, il avait autant d'esprit que Cobden, quoique ayant moins d'éloquence. Ses traits, un peu anguleux, étaient, si je puis ainsi m'exprimer, plus coupants que ceux de son émule, et s'il avait moins de grâce, il n'avait ni moins de bon sens, ni moins de force.

Et, en face, mon père, qui s'est levé pour porter la santé de Cobden, au milieu de notre émotion et de notre enthousiasme. Quelle soirée ! le duc d'Harcourt, Dunoyer, Renouard, tout ce que nous avons compté de grands esprits et de grands cœurs, étaient là. C'était l'économie politique tout entière attachée aux lèvres de nos deux apôtres.

Aussi avec quelle ardeur nous sommes-nous lancés, à partir de ce moment, dans le mouvement de la réforme des tarifs. De tous les côtés on se réunissait; à Marseille, à Bordeaux, à Lyon et à chacune de nos séances, nous nous racontions les uns aux autres les efforts de nos amis, leurs succès et leur espoir.

Les élections venaient d'envoyer à la Chambre des députés Adolphe Blanqui, Louis Reybaud, Léon Faucher. C'était Bordeaux qui avait nommé Blanqui, Marseille qui avait nommé Reybaud et Reims, la ville manufacturière libérale, qui avait nommé Faucher.

Le gouvernement était stupéfait et agité de nos succès. Je me rappelle que, dans les dernières années de sa vie, M. Renouard m'a parlé d'une conversation qu'il avait eue, à cette époque, avec M. Guizot. Vous donnez un signe d'assentiment, Monsieur Levasseur, M. Renouard vous l'a également rapportée. M. Renouard avait insisté auprès de M. Guizot pour qu'il étendît son action gouvernementale en faisant un pas de notre côté. Il lui avait montré combien il élargirait sa base en donnant satisfaction à des idées qui n'avaient rien de contraire à ses principes politiques, et que nous défendions avec tant d'éclat. M. Guizot était ébranlé. M. Renouard se flattait d'avoir fait sur lui une impression réelle. Peut-être est-il permis de croire que cet entretien n'a pas été étranger à la présentation d'un projet de loi déposé quelque jours plus tard à la Chambre des pairs par M. de Salvandy, et par lequel on créait des chaires d'économie politique dans toutes les facultés de droit de France. M. Renouard a été membre de la Commission à laquelle ce projet de loi a été renvoyé; mais les événements de février ont emporté, avec bien d'autres choses, cette loi libérale et les hommes qui en avaient pris l'initiative.

Le gouvernement de la République de 1848 nous a été franchement hostile. Il supprime la chaire d'économie politique au Collège de France. Notre Société s'en émeut, elle marche sur l'Hôtel-de-Ville, et porte une adresse à Lamartine. La députation comptait dans ses rangs Léon Faucher, de Tracy, Horace Say, Dussard, Garnier, Renouard, Molinari. Lamartine répand sur nos amis des flots d'éloquence. Il leur dit que le pouvoir ne veut mettre le pied sur aucun germe de vérité pour l'écraser, et il les renvoie à peu

près contents, après leur avoir fait entendre qu'ils auraient la satisfaction la plus complète.

Le lendemain, le *Moniteur* publiait le discours, mais le discours avait été changé en route. Notre cher confrère M. de Laboulaye, que l'état de sa santé tient malheureusement, ce soir, éloigné de nous, nous a appris, dans une de ses charmantes satires, que dans les pays où il y a un *Moniteur*, il y a deux vérités. La vérité officielle ne nous a pas été favorable ce jour-là, et le gouvernement maintint le décret et le rapport sur la suppression de la chaire d'économie politique, décret et rapport qui constituaient le manifeste par lequel le socialisme déclarait la guerre à l'économie politique. A partir de ce moment, la guerre fut vigoureusement menée par nos amis; Garnier ouvrit un Club de la liberté du travail; il lutta pour la liberté, et sa voix ne pût être étouffée que par la violence. Louis Reybaud, dans son immortel pamphlet de *Jérôme Paturot*, versa des torrents de ridicule sur les utopistes révolutionnaires. Notre Société était sans cesse sur la brèche, et elle a montré, dans ces heures difficiles, autant de vaillance que de bon sens.

L'Empire est venu. Il n'avait certes pas nos sympathies; les deux gouvernements qui l'avaient précédé étaient fondés sur des principes qui paraissaient bien plus rapprochés des nôtres et ils n'avaient rien fait pour nous. L'Empire ne nous devait rien; nous ne pouvions pas compter sur lui et il a pourtant fait pour nos idées beaucoup plus que les autres gouvernements. Quoique notre Société contînt dans son sein peu d'amis de l'Empire, nous avons pourtant compté dans nos rangs Michel Chevalier, l'auteur mémorable du fameux traité de 1860. MM. Rouher et Forcade de la Roquette ont défendu à nos applaudissements, avec le plus rare talent, les vérités économiques et la doctrine de la liberté du commerce, et quoiqu'ils ne fissent pas partie de notre Société, nous les considérions comme étant des nôtres.

Cobden nous avait dit en 1846 qu'il avait fait triompher sa cause sans mêler l'étranger à son agitation ni à ses discussions. Cela n'avait pas empêché les journaux protectionnistes de publier qu'il était vendu à la Russie, comme les journaux protectionnistes français publiaient, en parlant de nos *meetings de Montesquieu's hall*, que nous étions vendus à la perfide Albion. Cobden avait voulu vaincre selon les principes, sans recourir à la doctrine de la réciprocité et sans rien demander en échange aux autres nations. Mais en 1860, Michel Chevalier et lui crurent qu'on pouvait avec avantage sortir de la doctrine pure afin de lier plus étroitement la France à une expérience qui pouvait entraîner le monde et avoir des conséquences incalculables.

La Société d'économie politique, quoique fort hostile au principe de la réciprocité et quoique persuadée que les pays qui conservent de gros droits se font surtout tort à eux-mêmes, accepta avec joie la nouvelle de la conclusion du traité de commerce; elle n'a cessé d'honorer pour ce grand acte le nom de Michel Chevalier.

Une des questions qui, sous l'Empire, après celle du libre-échange, a le plus occupé nos séances, a été celle de l'enseignement de l'économie politique. M. Rouland d'abord, ensuite et surtout M. Duruy, ont écouté les doléances sans cesse répétées de notre Société; mais je m'arrête, je ne veux rien vous en dire; notre collègue, M. Levasseur, va vous en entretenir dans un instant.

Aux graves questions des traités de commerce avec l'Angleterre et de l'enseignement de la science économique, venaient se mêler à la même époque toutes les grandes questions de crédit, de travaux, d'entreprises internationales. Aussi notre ordre du jour pendant tout le temps de l'Empire a-t-il été très chargé et nos discussions ont-elles été véritablement brillantes.

Mais l'Empire a passé comme les autres gouvernements et nous avons vu s'établir la troisième République. La vie de notre Société sous la troisième République, c'est notre histoire moderne; je n'en parlerai pas. Cette histoire de vous-mêmes, vous vous la faites tous les jours; vous vous connaissez bien et je passe.

Je n'en dirai qu'un mot, mais j'éprouve le besoin de le dire.

Lorsque la triste guerre de 1870 fut terminée, par le traité que vous savez, le gouvernement de la France a été remis entre les mains de M. Thiers.

J'ai pour M. Thiers la plus profonde vénération; je suis attaché à sa mémoire et je ne dirai jamais que ce qui peut servir à sa gloire. Il n'y avait que lui qui pouvait en 1871 relever la France, notre patrie, cette noble blessée, comme il l'appelait un jour, et lui donner la foi en elle-même, et le secret de sa régénération et de sa grandeur future. Mais M. Thiers n'avait pas confiance en nous. Il aimait quelques-uns de nos amis, Jules Simon en particulier; peut-être oserais-je me nommer; mais il ne croyait pas à nos doctrines. C'est en s'appuyant sur son autorité que les protectionnistes ont fait un effort gigantesque, après la guerre, pour nous faire revenir en arrière sous le spécieux prétexte de suivre l'exemple des États-Unis d'Amérique. Ils n'y ont pas réussi complètement, mais il n'est que trop vrai que la troisième République ne nous a pas encore fait de faveur et que la campagne si ardente de nos adversaires a laissé des traces funestes dans notre législation économique.

Pourrons-nous reprendre un jour le terrain que nous avons

perdu ? je l'espère : ce sera l'objet constant des préoccupations de notre Société. Nous avons tout vu périr autour de nous et nous avons duré quarante ans; c'est une preuve de vitalité et de grandeur que nous avons donnée. Nous avons vécu, et nous avons pour ainsi dire survécu à tant d'événements qui semblaient faits pour nous perdre. Le secret de notre force, c'est d'avoir été toujours fermes sur les principes; nous n'avons jamais connu la défaillance, nous ne la connaîtrons jamais. Et, à ce point de vue, nous entrevoyons notre avenir avec autant de clarté que nous nous rappelons notre passé.

M. le Président donne alors la parole à M. A. **Courtois**, secrétaire perpétuel, qui, dans un rapide exposé, rappelle l'histoire de la Société par les hommes qui l'ont illustrée depuis son origine.

M. Ernest Renan, dit-il, dans le magnifique monument qu'il a élevé à l'histoire du Christianisme, fait cette remarque que les fondateurs de cette religion furent loin de prévoir son avenir. Sans chercher à répandre leurs préceptes au dehors, sans penser à asseoir une église, sans se préoccuper de l'avenir, ils se contentèrent, dans leur sublime modestie, de se réunir entre parents, entre amis, et de célébrer les beautés morales que renfermaient leurs dogmes, encore naïfs à cette époque, surtout rapprochés de ceux des religions alors existantes. Ils n'eurent pas, comme Mahomet, des visées ambitieuses, soit dans l'espace, soit dans le temps.

Il en fut ainsi, toutes proportions gardées, de la Société d'Économie politique, dont nous célébrons ce soir le quarantième anniversaire. Les cinq jeunes publicistes qui, le 15 novembre 1842, se réunissaient à la Maison-Dorée, pour y faire un dîner modeste et causer ensuite des vérités économiques que leurs maîtres leur avaient enseignées, se promettant bien de se rencontrer à pareil jour chacun des mois suivants, étaient loin de se douter qu'ils fondaient la Société à laquelle nous nous faisons gloire d'appartenir. Leur ambition se bornait à un enseignement mutuel. Pas d'écho au dehors, mais au dedans une ardeur sans pareille pour chercher le vrai, le dégager du sophisme et le faire triompher des habitudes prises.

Quels étaient ces cinq jeunes hommes tous dévoués à l'économie politique et scientifiquement désintéressés, à un près ?

C'était d'abord Eugène Daire, qui comptait alors 44 ans et n'en avait plus que cinq à vivre. Ses études l'avaient particulièrement porté à s'occuper de finances; il leur avait même sacrifié une situation dans l'administration fiscale. Un ami d'enfance, Louis Leclerc, la première recrue que fit notre Société, le détermina à s'occuper

d'économie politique. Travailleur consciencieux, esprit droit et logique, Daire a laissé des preuves de son savoir et des traces de ses recherches dans les notes et notices qui accompagnent certains volumes de la belle *Collection des principaux économistes* de Guillaumin, particulièrement les *Economistes financiers du* XVIII*e siècle* et les *Physiocrates*. L'introduction de ce dernier recueil lui valut même, *in extremis*, un prix de l'Institut de 1,500 fr. Des malheurs intimes l'éprouvèrent au point d'attaquer sa santé. « Je vous dérange bien souvent, disait-il mélancoliquement à ses collègues qui accompagnaient, pour la seconde fois, au champ de repos, l'un de ses enfants. » Lui-même succomba peu après et son nom, avec celui de Théodore Fix, ouvrit la liste nécrologique de la Société.

Ce fut ensuite GUILLAUMIN, mort au champ d'honneur, des fatigues causées par la publication de son *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation*, œuvre capitale qui, malheureusement et par nature, vieillit rapidement. Dès vingt ans, cet ami de Béranger entrait dans la librairie, mais, jusqu'en 1833, il consacra particulièrement son activité à la politique militante, en carbonaro qu'il était. L'audition du cours de Blanqui, où il dut coudoyer M. Blaise (des Vosges) et Garnier, mais sans se douter encore des liens intellectuels qui l'attacheraient un jour à eux, lui révéla sa voie. Sans devenir un savant dans toute l'acception du mot, il comprit l'avenir de ces idées, que tant d'hommes, même de talent, méconnaissent encore, et il débuta par le *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, qui, d'abord, quasi-traduction du dictionnaire de Mac-Culloch, ne tarda pas à devenir une œuvre *sui generis*, par l'accession de collaborateurs spéciaux, parmi lesquels nous remarquons, avec M. Blaise (des Vosges), Blanqui, Dussard, Fix, Garnier, Legentil et Horace Say. C'est ce même monument qui, refondu de fond en comble, abrégea ses jours. Cette œuvre fut donc l'A et l'Ω de sa vie économique; mais que d'éditions d'œuvres anciennes ou nouvelles dans cet intervalle de trente années (1835-1864). Créateur du *Journal des Economistes* (15 décembre 1841), éditeur de la *Collection des principaux Economistes*, du *Dictionnaire de l'Economie politique*, des *Economistes et Publicistes contemporains*, de la *Bibliothèque des Sciences morales et politiques*, de l'*Annuaire de l'Economie politique et de la Statistique*, pour ne citer que les œuvres collectives les plus importantes, il imprima, par son goût judicieux, son tact à découvrir le vrai talent, son courage contre l'indifférence première du public, même lettré, il imprima, disons-nous, à l'étude et aux applications de l'économie politique une impulsion que sa mort n'a pas ralentie, grâce aux qualités administratives dont ses

filles ont soigneusement gardé l'héritage. Guillaumin avait 41 ans à l'époque dont nous célébrons l'anniversaire.

Ce fut ensuite GARNIER, «le jeune Garnier», épithète que son feu, son esprit, sa gaieté, lui ont conservée, en dépit des années, jusqu'à sa mort. Il avait à peine 30 ans. Figurez-vous, ceux d'entre vous qui ne l'ont connu que dans les dix dernières années de sa vie, ce qu'il devait être à cet âge. Il fut, en politique, l'élève et le collaborateur d'Armand Carrel; c'est dire qu'il débuta par être républicain et même républicain assez chaud, puisqu'il était de ceux contre qui le général Lobau faisait pointer, sur la place Vendôme,... des pompes à incendie, et il fallait voir avec quels accents comiques Garnier racontait l'indignation profonde, devant cette conduite du gouvernement de 1830, éprouvée par tous ces jeunes écervelés, au nombre desquels il se comptait, préparés à recevoir le baptême du feu. Qui sait? c'est peut-être à ce procédé, si plein d'humanité, du brave général de l'Empire que nous devons la vie et les opinions du futur champion de la paix et de la prédominance finale de la force morale sur les arguments brutaux. Garnier resta républicain toute sa vie, mais, avec le temps, la politique perdit à ses yeux de son importance relative. Devenu, en économie politique, élève, puis beau-frère et second d'Adolphe Blanqui à l'École supérieure de commerce, il débuta de bonne heure dans la science qu'il devait illustrer par une savante et persévérante vulgarisation. Avec M. Blaise (des Vosges), son aîné de deux ans, il suivit le cours qu'Adolphe Blanqui faisait au Conservatoire des arts et métiers depuis la mort de J.-B. Say, et, ne se contentant pas d'écouter ces leçons éloquentes (je vous en parle en témoin auriculaire), ces deux amis voulurent prouver leur reconnaissance envers ce maître, toujours de conviction si désintéressée et si communicative, en publiant ses leçons recueillies et annotées par eux (1837-1839). De disciple devenant maître, Garnier professa d'abord à l'École Blanqui, ensuite à l'Athénée, association scientifique alors fort en vogue, puis enfin à l'École des Ponts et Chaussées où il fonda la chaire d'économie politique qu'il occupa pendant trente-cinq années. De là à faire son Traité d'économie politique, œuvre magistrale s'il en fut, sans cesse complétée et étendue, il n'y a qu'un pas. Il le franchit en 1845. Il ne s'en tint pas là : devenu, après Ad. Blanqui et Hipp. Dussard, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*, situation que, sauf un interrègne rempli par M. Henri Baudrillart, il occupa jusqu'à sa mort, il contribua encore par de nombreuses publications, telles que le *Principe de population* et le *Traité de finances*, à répandre et à faire aimer la science qui nous relie tous ici.

Voilà pour les morts.

Le quatrième membre est M. AD. BLAISE (*des Vosges*), que l'état de sa santé éloigne forcément de nous, qui serait, cependant, venu ce soir par exception, s'il n'était retenu loin de Paris par ses devoirs civiques de maire et de délégué cantonal. Vous ne serez pas surpris si j'écourte son éloge, lui vivant, moi son humble et reconnaissant disciple pourtant, quoiqu'il ait courageusement appliqué l'économie politique aux affaires de banque et aux questions agricoles, terrains où la science est encore si souvent méconnue.

Mais le cinquième? Ah! le cinquième! il est mort. « Sa foi, a dit de lui Garnier, a plus tard chancelé et il a combattu l'économie politique pour défendre la protection douanière. » Quoiqu'il soit passé dans le camp de ceux qui voulaient casser aux gages les professeurs d'économie politique qui ne voulaient pas comprendre la protection parmi les principes de la science, je tairai, avec notre ancien secrétaire perpétuel, un nom que le talent n'a pas su préserver de l'oubli.

Ces cinq membres virent dès le second dîner croître le nombre de leurs collègues; mais, avant d'aller plus loin, disons quelques mots d'autres réunions, poursuivant le même but que nous.

Y a-t-il eu à Paris des associations antérieures à la nôtre et s'occupant, exclusivement, de la science économique?

Avant la Révolution de 1830, c'est peu probable. Il n'en reste d'ailleurs ni trace ni souvenir. Un recueil qui a précédé le *Journal des Économistes*, la *Revue mensuelle d'économie politique*, dont Théodore Fix fut le rédacteur en chef et qui commença à paraître en juillet 1833, huit mois après la mort de J.-B. Say, pour cesser sa publication en décembre 1836, ne mentionne aucune réunion de ce genre. Cependant, de conversations avec des collègues actuellement décédés, il résulte que, de 1834 à 1837, il y eut, au Jardin turc, des dîners assez semblables aux nôtres, c'est-à-dire dépourvus de toute forme officielle. Mais les dix premières années du règne de Louis-Philippe furent trop agitées pour permettre, soit à des publications aussi méritantes que celles de Fix, soit à des réunions aussi intimes que celles du Jardin turc, de se perpétuer, et ce ne fut qu'à dater de la fin de 1841 et de 1842 que l'un et l'autre projet purent être réalisés d'une manière viable.

Néanmoins une association, qui s'intitulait déjà Société d'économie politique, mais que nous nommerons, pour éviter toute confusion, Rossi-d'Esterno, des noms de son illustre président et de son savant secrétaire, se fonda, le 1er février 1842, mais n'eut qu'une courte existence. « La forme trop académique que prit tout d'abord cette réunion, a dit Garnier, la réduisit à un très petit

nombre, et, au bout de quelques séances, elle cessa complètement d'exister. »

Ajoutons que les fondateurs de la Société d'économie politique pensaient à tout autre chose qu'à faire concurrence à une réunion comptant dans son sein des notabilités de tous ordres. Aussi modestes que dévoués à la science, ils ne s'occupaient que de s'instruire mutuellement. Mais la force des choses leur valut l'accession des principaux membres de l'association Rossi-d'Esterno, qui vinrent un à un s'asseoir à côté d'eux et mettre à la disposition de la Société naissante leur talent et leur savoir, généralement incontestables.

Nous avons vu que Louis Leclerc, savant en agronomie et expert en questions coloniales, était venu, dès le second dîner, se joindre à nos cinq fondateurs; il fut accompagné par Pierre Clément, l'historien de Colbert et de la liberté commerciale. Mais jusqu'alors tous ces éléments, encore une fois, sont étrangers à la Société Rossi-d'Esterno. Bientôt les membres de cette dernière réunion vont se faire inscrire à la suite des sept déjà nommés.

C'est d'abord le courageux et primesautier Hipp. Dussard, rédacteur en chef, de 1843 à 1845, du *Journal des Economistes*; le spirituel mais un peu sceptique Louis Reybaud, le charmant auteur de *Jérôme Paturot* et des *Socialistes modernes*; le savant Louis Wolowski, successeur réel, si ce n'est immédiat, de Blanqui, à la chaire du Conservatoire des arts et métiers; le militant Léon Faucher, puis le Mécène des économistes français de cette époque, Horace Say. Ici, mes chers collègues, au risque de mettre mal à l'aise notre Président, je dois vous exprimer, non plus par ouï-dire, mais par expérience personnelle, combien la Société d'économie politique, pour ne parler que d'elle, est redevable à l'action généreuse, dévouée, du fils de Jean-Baptiste. Son salon fut un lieu de réunion toujours ouvert, sans acception d'opinion, aux membres d'alors de la Société. On y rencontrait des notabilités de tous ordres et beaucoup qui ignoraient, si ce n'est le nom, au moins le but, de l'économie politique, vinrent apprendre à l'apprécier au contact des membres de notre Société. Bien plus, Horace Say, avec cette finesse de jugement qui lui était propre, sut apprécier toute la capacité de Guillaumin et ce dernier trouva, dans le père de notre président, un appui solide et intelligent pour les grandes entreprises qu'il sut mener à bonne fin.

Après Horace Say, toujours de la réunion Rossi-d'Esterno, nous voyons arriver à la Société Théodore Fix, mort en 1846, le premier, par conséquent, dont la Société ait eu à déplorer la perte, auteur

d'*Observations sur l'état des classes ouvrières*, que l'on trouve encore du profit à lire de nos jours; le savant Charles Dunoyer, l'une des plus nobles figures qui aient fait partie de notre Société, auteur de la *Liberté du travail* et qui, avec J.-B. Say, Storch et Joseph Garnier, a introduit le travail immatériel dans le domaine de l'économie politique, le comte d'Esterno dont la présence, à mon grand regret pour cette cause, m'empêche de faire l'éloge; Michel Chevalier, l'auteur principal, avec Cobden, du traité de 1860, plume aussi élégante que savante et qui, dans les colonnes du *Journal des Débats*, a mis sa science au service de la cause de la liberté économique, soit en combattant le socialisme en 1848 dans ses *Lettres sur l'organisation du travail*, soit plus tard en attaquant le protectionnisme dans maints articles, comme dans son ouvrage *Examen du système protecteur;* Hippolyte Passy, si hautement compétent en matières financières, sans parler de sa science économique devant laquelle nous nous inclinons tous; puis, — pour ne citer que les plus élevés, — Anisson-Dupéron, une des colonnes de la liberté commerciale; Rossi, un maître dans toutes les sciences morales et politiques; Adolphe Blanqui, dont l'*Histoire de l'Economie politique* fait encore les délices de tous ceux qui la lisent.

Mais, arrêtons-nous : la Société va subir une transformation que l'on ne peut passer sous silence, ou plutôt elle va devenir Société, avoir conscience de son but, entrevoir son avenir, réclamer ostensiblement sa place dans le mouvement des idées économiques en France.

En 1845, elle élit un bureau. — Eh quoi ! elle n'en avait donc pas eu jusqu'alors ? — Non, elle n'avait que des présidents de fait, résultant de l'initiative de chaque séance, généralement Rossi, pour diriger les conversations qui suivaient ses agapes fraternelles.

Désormais elle aura deux présidents (la politique absorbant Rossi, ce furent Dunoyer et Hippolyte Passy), deux vice-présidents (Horace Say et Charles Renouard), un secrétaire, qui deviendra perpétuel en 1849 (Joseph Garnier), enfin un questeur (Guillaumin). Des dispositions réglementaires vont se formuler, fondées sur les usages suivis par la Société, c'est-à-dire résultant, non du caprice d'un bureau, mais de la nature même des choses. D'ailleurs, la Société sent trop bien que son but, c'est la science, et que plus on la débarrassera des soins administratifs, plus on favorisera son essor, pour ne pas laisser au bureau des pouvoirs dont il n'a aucun intérêt à mésuser.

Le nombre des membres est encore restreint; à ceux déjà nommés, joignons, pour compléter l'aspect de la Société dans ces temps héroïques, ceux d'Alcide Fonteyraud, que le choléra enleva jeune

(à 27 ans) à la science qu'il eût fait aimer, *tu Marcellus eris*; Charles Renouard, qui appliqua sa haute et toujours virile intelligence (il mourut à 84 ans) à unir le droit à l'économie politique; Félix de la Farelle, qui s'appliqua à étudier les moyens de secourir les classes indigentes; Auguste Vivien dont les *Etudes administratives*, toutes remarquables qu'elles, soient, même quand on les lit à distance, ne donnent qu'une imparfaite idée du mérite réel dont il fournit des preuves dans les diverses fonctions supérieures qu'il occupa; Casimir Cheuvreux, mort comme Renouard à 84 ans, ancien membre de la Chambre de commerce, un praticien qui mit sa main dans celle des théoriciens; Louis Villermé, le statisticien; Campan, secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux, que l'exil nous ravit en 1852; Chaillou des Barres, qui combattit de bonne heure, dès 1820, pour la liberté du commerce des grains; Cherbuliez, l'économiste humoristique dont les œuvres se lisent toujours avec profit; enfin, pour clore dignement la liste des membres de cette période qui ne sont plus, Frédéric Bastiat, qui sut donner à son mode de vulgarisation un tour à la fois si nouveau et si saisissant, et qui fut, en France, ce que Cobden a été en Angleterre, le propagateur le plus éloquent des doctrines libre-échangistes : inspirateur des Sociétés libre-échangistes qui, en 1846, à Bordeaux, sous la présidence du maire, Duffour-Dubergier, à Paris, sous celle du duc Eugène d'Harcourt, ancien pair de France et ambassadeur de la République française à Rome après 1848, à Marseille, sous la présidence de Lazare Luce, le président de la Chambre de commerce, à Lyon, sous celle de Brosset aîné, également président de la Chambre de commerce, au Havre enfin, sous celle de Delaunay, agitèrent pacifiquement, mais profondément l'opinion publique en France,— il a ainsi attaché à son nom une gloire impérissable.

Revenons à la Société d'économie politique de 1845. Je n'ai pas parlé des vivants; leur nom mérite pourtant de figurer sur ce tableau d'honneur : ce sont MM. Maurice Monjean, le commentateur des œuvres d'économie politique pure de Malthus; Léon Say, notre éminent président, dont je ne me sens pas de taille à faire l'éloge; Charles Vergé, le savant jurisconsulte; Natalis Rondot, un des quatre délégués commerciaux en Chine sous Louis-Philippe, et rapporteur avec M. Léon Say de l'enquête de la chambre de commerce de Paris sur l'industrie de cette ville; Raoul Duval père, gendre de J.-B. Say (beau-frère par conséquent d'un économiste de grand talent, mort trop tôt pour faire partie de la Société, de Charles Comte, qui épousa la fille aînée du grand-père de notre président); enfin, le vénérable Alexandre Clapier, naguère député

des Bouches-du-Rhône, dont la vivacité ne permet pas de deviner l'âge.

La Société va devenir plus nombreuse et forcément plus formaliste, mais en même temps plus expansive. Dès 1848, elle atteste son existence extérieurement utile. Le Gouvernement provisoire, sur le rapport d'un penseur de premier ordre sans doute, mais bien mal inspiré cette fois, de Jean Reynaud, supprime la chaire d'économie politique du Collège de France fondée en 1831 et successivement occupée par J.-B. Say, Rossi, puis Michel Chevalier. La Société d'économie politique, sans s'inspirer de sentiments politiques quelconques (ce serait sortir de son domaine), proteste, par l'organe de son bureau, contre cet acte regrettable et hostile au progrès, mais heureusement bientôt réparé.

Là ne s'arrêtera pas la limite des devoirs que la science et le talent imposent aux principaux membres de notre société. Les doctrines communistes, ou tout au moins socialistes, de la fameuse Commission dite des travailleurs au palais du Luxembourg, sont battues en brèche, verbalement ou de la plume, par Michel Chevalier, L. Wolowski, Joseph Garnier, MM. de Molinari, Du Puynode et bien d'autres qu'il deviendrait trop long de nommer ici. C'est à cette circonstance que nous devons les admirables *Harmonies économiques* de Bastiat, monument malheureusement inachevé et dont ce penseur eût probablement corrigé quelques pages si la mort ne l'eût enlevé dans toute la vigueur de l'âge en 1850.

L'objet des discussions de la Société commence à transpirer au dehors. Le *Journal des Economistes* y consacre de temps en temps dans sa Chronique un court, mais substantiel entrefilet. C'est ainsi que nous savons que sir Rowland Hill, l'auteur de la réforme postale en Angleterre, fut un soir son hôte. C'est la première invitation d'illustration étrangère dont nous ayons trouvé trace. A partir de 1848, cette vie active mêlée aux événements du jour et aux hommes distingués par leur mérite ou puissants par leur action se développera de plus en plus. A la fin de 1848, elle charge son bureau d'écrire une lettre de condoléance, à la veuve de l'infortuné Rossi, assassiné à Rome sur les marches d'une chambre législative qui n'interrompt pas sa séance pour si peu, par un misérable que l'administration romaine de l'époque ne recherche pas.

La mort des hommes illustres sous le rapport économique commence à être de la part de la Société l'objet de regrets exprimés dans la séance la plus rapprochée. C'est ainsi que, le 10 juillet 1850, Charles Renouard fait une sorte d'éloge funèbre de Robert Peel. Nous croyons que c'est la première fois, sauf pour Rossi, que cet usage fut mis en pratique.

Les séances vont devenir, surtout pour ceux des lecteurs du *Journal des économistes* qui ne sont pas membres de la Société, de plus en plus intéressantes ; les questions seront discutées avec une chaleur qui attestera la profondeur avec laquelle chacun les abordera. Les conséquences économiques de l'abolition de l'esclavage en 1848 occuperont deux séances. La rente du sol est, à maintes reprises, choisie pour l'objet de la discussion, sans lasser les orateurs ni les auditeurs. Des ouvrages sur ce sujet, un prix décerné par l'Institut (Auguste Boutron en fut le lauréat), attesteront l'importance que le public économiste attache à la solution de cette belle question.

Sur le crédit foncier (tant le régime général que l'institution spéciale) l'on voit s'engager une lutte souvent renouvelée, parfois durant plusieurs mois de suite, lutte où Louis Wolowski, le vulgarisateur du régime en France, défend l'institution avec l'affection d'un père et la conviction d'un économiste.

La question de la population est également l'objet d'un tournoi où les champions se succèdent sans fatiguer l'attention des assistants. Ch. Dunoyer, le président, un des plus ardents dans la lutte, meurt entre deux séances. Garnier ramasse ses armes et prend sa place.

Disons que dans l'intervalle (en 1858) le bureau s'était accru de deux vice-présidents (Michel Chevalier et Louis Wolowski), et qu'en 1861, le décès d'Horace Say amène pour remplir la place vacante de vice-président, la nomination de Léonce de Lavergne, l'auteur des savants ouvrages que chacun connaît sur l'économie agricole, c'est-à-dire l'économie politique dans ses rapports avec l'agriculture.

Quijano, dont naguère nous annoncions le décès, rappelant les traits principaux de ce beau caractère, soit dans sa carrière politique, soit dans sa vie économique et commerciale, avait été adjoint, en 1855, au questeur Guillaumin avec le titre de trésorier. M. Léon Say le remplacera, en 1863, dans ces modestes fonctions, toutes de dévouement.

Enfin, en cette même année 1863, Joseph Garnier, sans cesser d'être secrétaire perpétuel, prit rang de vice-président, lui cinquième. C'est ce qui explique comment, chaque décès dans le bureau faisant monter d'un rang tous les membres de nomination postérieure au décédé, Joseph Garnier sera un jour à la fois président et secrétaire perpétuel de la Société. Mais il remplira toujours de préférence ces dernières fonctions.

La réputation de la Société s'étend au dehors ; des créations similaires ont lieu de divers côtés : à Lyon, à Bordeaux, à Saint-

Etienne, ainsi qu'à Amsterdam, Berlin, Bruxelles, Buda-Pest, Cadix, Florence, Londres, Madrid, Milan, Palerme, Rome, Saint-Pétersbourg, Turin et Vienne, se fondent des Sociétés d'économie politique calquées, plus ou moins heureusement, comme organisation, sur celle de Paris.

On suit au dehors ses discussions qui, à partir d'octobre 1850, occupent dans le *Journal des Economistes* une place spéciale qui se développera au point que, si l'on réimprimait les comptes rendus de Garnier, on en formerait la matière, comme étendue, de trois années (36 numéros) de ce recueil. Rien d'intéressant, d'ailleurs, rien même de passionnant, comme la lecture de ces procès-verbaux forcément écourtés cependant.

C'est que, à cette époque, la Société, sans dédaigner les applications, consacrait bon nombre de ses séances aux questions de principes. De même que dans les arts plastiques, l'étude du nu est recommandée par les maîtres, le genre, s'il absorbe tous les instants du monde artiste, aboutissant à une décadence inévitable, de même, dans les sciences morales et politiques et particulièrement en économie politique, l'étude des principes est indispensable, si l'on veut se tenir toujours à une hauteur qui domine les faits, tout en faisant de ces derniers la base nécessaire de l'édifice scientifique. L'économie politique est une science d'analyse et de synthèse à la fois. C'est en faisant une part équitable à chacun de ces deux éléments que les intelligences dirigeant la Société à cette époque ont donné à ses discussions un attrait, un imprévu qui ont été des plus favorables à l'établissement de son autorité scientifique.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si elle fut consultée même par des étrangers. Une fois, le syndic d'une ville d'Italie, personnage considérable, ancien ministre, avait, lui et son conseil municipal, toutes les peines du monde à résister à l'opinion publique qui voulait établir un prix de vente officiel pour la viande ou le pain je ne sais plus lequel des deux articles. A bout d'arguments, il imagine de consulter notre société. Il lui envoie un télégramme, sachant la proximité du jour de sa réunion. Quoique ne votant pas, le bureau, autorisé par la réunion, put affirmer que l'intervention de l'administration supérieure dans les prix de vente des denrées de toute sorte n'avait pas trouvé d'adhérents, et qu'au contraire des orateurs favorablement écoutés par les membres présents avaient pu développer les heureux bienfaits de la liberté.

Avant de finir, retournons en arrière et disons quelques mots de ceux de nos collègues que nous avons perdus, et qui ont, à divers titres, motivé, scientifiquement, nos regrets les plus vifs.

Et d'abord Charles Coquelin, mort en 1852, que Guillaumin

chargea de diriger le *Dictionnaire de l'économie politique*, à cette époque en cours de publication. C'est dire le mérite que chacun lui reconnaissait. Les questions de crédit, d'association, de tarifs, qu'il traita avec supériorité, font augurer favorablement des services qu'il eût pu rendre, s'il ne nous avait pas été enlevé à 47 ans.

Sainte-Beuve, ensuite, jeune député plein d'ardeur, qui imagina de déposer en 1851 une proposition d'abaissement radical des tarifs de douane, leur réduction à un simple taux fiscal. Malheureusement M. Thiers avait l'oreille de la Chambre ; il fit peur à l'Assemblée législative et la proposition Sainte-Beuve échoua. L'auteur mourait en 1852 à l'âge de 34 ans.

Marcel Roulleaux, mort plus jeune encore, à 29 ans, et qui promettait l'étoffe d'un économiste.

Dupuit, que l'on peut comparer à Saint-Aubin, comme lui aimant ce qui ressemblait à un paradoxe tout en ne l'étant pas à ses yeux; comme lui systématique, comme lui spirituel et ouvert, mais, bon comme Saint-Aubin également, peu disposé à composer avec les nécessités de la politique ou à faire des sacrifices aux situations acquises.

Baude, jeune ingénieur à l'esprit droit et d'une dignité réservée. Il fut atteint d'une balle le 22 mars 1871, rue de la Paix. Je soupçonnais peu, ce jour-là, que j'étais près d'un collègue que je ne devais plus revoir.

L'abbé Gratry, d'une éloquence sympathique et que l'amour de la liberté fit venir dans nos rangs.

Raudot (de l'Yonne) enfin, plus hardi en économie politique qu'en politique. Ses ouvrages brillent par le courage avec lequel il proposait les réformes que sa science et sa raison lui indiquaient comme nécessaires.

Que d'autres nous pourrions citer si nous ne devions nous restreindre !

Disons encore néanmoins que la Société d'économie politique n'a pas interrompu ses séances pendant les deux sièges. Au lieu du dîner, il y avait réunion le soir au siège de la Société, dans l'hospitalière maison de la librairie Guillaumin. Une seule fois, en mai 1871, il n'y eut pas séance, trois membres seulement, Garnier, Bénard et M. Cochut ayant répondu à l'appel mensuel.

Le nombre des membres de la Société s'est successivement accru; de 50 environ en 1847, il arrive à 80 à la fin de 1849 ; nous le trouvons à 117 dix ans plus tard, à 148 en 1864, à 165 en 1868 à 211 en 1874. Il est de 227 aujourd'hui. Les cadres du bureau ont nécessairement dû s'élargir en conséquence.

La mort de Dunoyer fait nommer vice-présidents, en 1863, Vée,

ancien maire du Ve arrondissement de Paris, et Pellat, doyen de la Faculté de droit de la capitale.

La perte de Guillaumin lui donne en 1865 pour successeur, mais non pour remplaçant, celui que vous écoutez en ce moment si favorablement.

En 1871, le titre de trésorier, que d'importantes fonctions gouvernementales ne permettent plus à M. Léon Say de remplir, est dévolu au questeur avec mission d'en remplir les devoirs.

En 1872, MM. Léon Say et Édouard Laboulaye, actuellement premier et deuxième présidents, et Hervé de Kergorlay, sont nommés vice-présidents en remplacement de Pellat, décédé.

En 1877, les vides résultant des décès de Vée, Hervé de Kergorlay et L. Wolowski, donnent lieu à la promotion au rang de vice-président de MM. Frédéric Passy, de Parieu père et comte d'Esterno.

En 1881, Ch. Renouard, Michel Chevalier, Hipp. Passy et Léonce de Lavergne, tous quatre décédés, sont remplacés par MM. Clément Juglar, Gustave de Molinari, Émile Levasseur et André Cochut. A cette même séance, le titre de vice-président honoraire est conféré à l'un des fondateurs de notre Société, le savant M. Ad. Blaise (des Vosges).

Enfin la mort de Joseph Garnier, il y a un an, donne lieu à la promotion du questeur-trésorier au poste, si flatteur pour lui, de secrétaire perpétuel, pendant que notre excellent et modeste collègue M. Ch. Letort, prenait en main, sur votre vote, les fonctions de questeur-trésorier.

Et c'est ainsi que, d'accord avec les principes professés par la plupart de ses membres passés et présents, sans aide ni contrôle de l'administration supérieure, sans forme officielle, sans statuts, sans autre lien que l'amour désintéressé de la science économique, sans aucun engagement autre que de suivre les indications de son bon sens et d'obéir aux enseignements de l'expérience, c'est ainsi que la Société a pu naître, se développer, grandir en force et en autorité, pratiquant dans son propre ménage la devise de la science qu'elle a pour objet : LAISSEZ FAIRE, LAISSEZ PASSER.

M. Courtois a retracé l'histoire de la Société d'économie politique telle que la connaît aujourd'hui la plus grande majorité de ses membres. M. le comte **d'Esterno** a recherché dans ses souvenirs l'historique des premiers débuts de la Société primitive d'économie politique fondée par lui et quelques-uns de ses amis, en 1842. M. **Frédéric Passy**, au nom de l'auteur, présent à la séance, mais

à qui l'état de sa santé interdit toute fatigue, donne lecture de cet historique, que voici :

Messieurs, nous fêtons le quarantième anniversaire de la fondation de notre Société.

Le 6 avril 1842, jour de la séance d'ouverture de la première Société d'économie politique sous la présidence du comte Rossi, elle était moins puissante et moins nombreuse qu'aujourd'hui.

Voici, par ordre alphabétique, les douze noms qu'il avait été possible de faire accepter par la jalousie des bureaux d'alors :

MM. Anisson-Dupéron, Blanqui, de Champeaux (Edouard), Dunoyer, Dussard, D'Esterno, Faucher (Léon), Pavée de Vandeuvre, Reybaud, Rossi, Say, Wolowski.

Plusieurs autres, et des plus méritants, avaient été laissés en dehors. Ce n'était pas par oubli ou par défaut d'estime; mais une ombrageuse susceptibilité s'attachait alors dans les sphères gouvernementales à tout ce qui touchait à l'économie politique.

Nous réunir sans autorisation, il n'y fallait pas songer : les noms proposés étaient passés au crible; et, indépendamment de la qualité, la quantité seule devenait une objection; il fallut nous restreindre sous peine de ne pas exister; nous espérions bien nous recruter ensuite.

Cette autorisation, obtenue en février 1842, fraya la voie et mit fin aux résistances de la Préfecture de police.

Ces douze noms, c'étaient, dans la pensée des fondateurs, les douze apôtres chargés d'évangéliser la Gaule moderne. Plus heureux que leurs prédécesseurs, il ne rencontrèrent pas de renégat parmi eux. Ils eurent, en outre, la satisfaction de voir, avant la fin de l'année, leur exemple suivi et une Société nouvelle constituée.

Donnons un regret au souvenir de ceux qui ne sont plus. En les perdant, nous avons perdu des amis, l'humanité a perdu des protecteurs, la science a pardu des maîtres. Mais, avant de disparaître, ils ont laissé leur trace dans la voie du progrès et de la civilisation.

En voyant ce qu'est devenue, depuis quarante ans, la Société d'économie politique, ne sommes-nous pas en droit de répéter ce que les premiers chrétiens disaient aux empereurs romains: « Nous sommes nés d'hier; et déjà nous remplissons vos assemblées, vos palais et vos conseils » ?

Dans le siècle dernier, l'économie politique avait déjà des adhérents en France, mais sans union et d'opinions divisées.

On l'avait vue apparaître un jour au pouvoir, pour en disparaître

aussitôt. Louis XVI disait : « Il n'y a que Turgot et moi qui ai-« mions le peuple. » Après quoi il le renvoya.

Turgot prit congé du monarque en lui adressant, pour adieu, ces fières et fatidiques paroles : « Les rois qui se laissent mener « par leurs courtisans ont le sort de Charles Ier. »

De tout temps, les rois ont recherché les avis des grands philosophes et des hautes intelligences ; il les ont recherchés, mais ordinairement pour ne pas les suivre et pour les regretter après.

Crésus avait appelé à lui Solon, qui lui avait prédit sa chute. Crésus ne l'écouta pas; mais, vaincu et pris par Cyrus, qui l'envoyait au supplice, il s'écriait : « Ah ! Solon ! Solon ! Solon ! »

Le 21 janvier 1793, le malheureux Louis XVI prononça, du haut de son échafaud, quelques paroles interrompues par un roulement de tambour. L'histoire ne put les recueillir; peut-être s'écriait-il : « Ah ! Turgot ! Turgot ! Turgot ! »

Napoléon Ier fut rude aux économistes : il les appelait des *idéologues*. Pourquoi ? Apparemment parce qu'ils avaient des idées à eux, au lieu d'adopter tout simplement celles que le pouvoir leur présentait toutes faites.

Les économistes ne s'y ralliaient pas ; ils n'admettaient ni la guerre perpétuelle, ni la domination universelle, ni la campagne de Russie. Notre temps n'était pas venu.

La Restauration nous accueillit mal ; elle nous proclama société secrète, carbonaris, francs-maçons et conspirateurs.

Louis-Philippe laissa entrer dans ses conseils un économiste, le comte Duchâtel, mais jamais l'économie politique. Cette science était, pour lui, comme elle avait été pour la branche aînée, un drapeau rouge et un épouvantail.

Quand j'essayai de fonder la Société d'économie politique, je dus, pour diminuer les appréhensions du gouvernement, rayer de ma liste plusieurs noms des plus honorables qui étaient particulièrement à l'index : je vous citerai, entre autres, celui de Joseph Garnier, alors considéré comme un homme particulièrement dangereux.

Après m'être allégé de ce qui pouvait être obstacle, je m'adressai au comte Rossi, qui se fit appuyer par le vieux duc de Broglie. Il était impossible de considérer ces hommes comme des perturbateurs. Leur insistance déterminée fit fléchir la résistance de la Préfecture de police, qui se décida à nous accorder une autorisation. Nous n'en jouîmes pas longtemps. L'absence du comte Rossi suspendit nos réunions. Cependant la brèche était faite. D'autres réunions d'économistes surgirent et n'ont pas été inquiétées depuis.

Napoléon III nous voyait d'un mauvais œil : ses théories sur le développement du Grand-Livre de la dette publique ne cadraient point avec celles des économistes.

Il ne nous favorisait point : mais il ne pouvait empêcher nos progrès latents dans la masse de la nation.

Et puis, nous avions cette chance de fournir des hommes. Il nous arrivait des chefs, tandis que d'autres partis, d'autres écoles semblaient dégénérés et frappés de stérilité. On disait et on dit encore : *Les hommes manquent, il n'y a pas d'hommes*. Lors de la décadence de l'Empire romain, on disait déjà :

> Ætas parentum, pejor avis, tulit
> Nos nequiores, mox daturos
> Progeniem vitiosiorem.

La race des économistes se comportait autrement. Au commencement du siècle, vivait l'illustre fondateur de la nouvelle économie française. Ses descendants sont parmi nous. Sont-ils dégénérés ? Non.

De vieux préjugés ont retardé longtemps le triomphe de l'économie politique. Les enseignements de l'histoire commencent à les surmonter. La nation la plus puissante du monde est, en ce moment, la nation anglaise, la moins nombreuse pourtant des grandes nations.

A quoi doit-elle sa prééminence ? Aux principes de gouvernement et d'éducation que l'économie politique lui a fournis. L'économie politique est l'essence même du gouvernement et de la vie publique.

Il y a peu d'années, peut-être à regret, le gouvervement français s'est décidé à en généraliser l'étude. Il a créé de nouvelles chaires ; il les a données à des docteurs en droit, qui n'étaient pas des hommes spéciaux.

Sur les représentations que lui adressaient les économistes, le ministre a répondu : « *Vous me dites qu'ils ne la savent pas ? Hé bien, ils l'apprendront peut-être, et, en tous cas, ils l'enseigneront certainement.* »

La prédiction du ministre s'est réalisée. Ils l'ont enseignée immédiatement, et la plupart l'ont apprise depuis.

Il sortira maintenant des écoles des générations nouvelles plus sages que leurs devancières. L'éducation issue de l'Empire avait pour but de multiplier les hommes de guerre, les hommes de tribune et les professeurs de grec.

L'éducation nouvelle formera des hommes de travail, de bienfaisance et de paix.

Messieurs, nous avons été les précurseurs de cette génération nouvelle. Le bonheur de la France future sera, en partie, notre ouvrage.

Conservons nos convictions précieuses, qui sont le résumé de la vérité absolue, et demeurons toujours unis !

A ces souvenirs, exprimés sous une forme si vivante et si littéraire, M. **Frédéric Passy**, en son propre nom, ajoute quelques paroles rappelant certains traits curieux du passé de la Société :

Messieurs, dit M. Frédéric Passy, après ce que j'ai eu le plaisir d'entendre, et après ce que je viens d'avoir le plaisir de lire, j'hésiterais, en vérité, malgré l'obéissance due aux gracieuses injonctions de notre président, à prendre la parole pour mon compte, si je n'avais cru saisir, entre les deux intéressants historiques que vous avez si justement applaudis, quelques légères divergences dont peut-être vous cherchez l'explication. Elle est bien simple. C'est la marque de notre antiquité. Quarante ans, comme le disait tout à l'heure M. Léon Say, c'est un long âge pour une société, *grande ævi spatium ;* et les souvenirs, quand ils n'ont pas été consignés dans des documents certains, commencent à devenir moins précis. Quelques nuages, vous le savez, couvrent d'ordinaire la naissance lointaine des fleuves et celle des empires. Nous ne sommes pas un empire, bien que nous soyons une puissance, surtout lorsque nous avons à notre tête un homme comme celui qui y est ce soir ; mais nous sommes un fleuve, un grand fleuve, couvrant de ses eaux, je veux dire de ses idées et de son influence, une surface déjà considérable, et aspirant, comme le Nil, à porter partout le bienfait de ses flots fécondants. Nous sommes sortis, nous aussi, de sources modestes, et de sources diverses. Il y a eu, d'un côté, ceux qu'on a appelés alors « *les grands économistes* ». Grands en effet, M. d'Esterno vous en a donné les noms. Et il vous a dit aussi pourquoi ils étaient à l'état de cénacle, et quelles étroites et ombrageuses susceptibilités les contraignaient à se montrer exclusifs. Et il y a eu, d'autre part, « *les petits économistes* ». Petits alors ; mais petits poissons deviennent grands, lorsqu'ils sont de bonne espèce, et ceux-ci en étaient. Peu nombreux également, encore moins nombreux : M. Courtois dit cinq ; M. A. Blaise, dans une lettre que j'ai là, dit huit, et il en nomme sept. J'imagine que le huitième pouvait bien être Pierre Clément, qui ne figure pas sur sa liste, et qui est sur celle de Courtois. N'aspirant pas à former une société, d'ailleurs ; ils n'en avaient pas le droit, et il s'en trouvait parmi eux, on vient de vous le dire, comme le farouche Garnier, à qui la police n'aurait pas passé l'apparence

d'une contravention. Mais se plaisant à dîner ensemble une fois par mois, c'était permis ; modestement, très modestement, et sans autre prétention que de se retrouver et de causer, en hommes intelligents qu'ils étaient, de choses sérieuses, en bonne amitié et en bonne humeur.

A quelle époque au juste ? Et à qui l'honneur de la priorité ? M. Blaise, sans se piquer de donner une date certaine, me dit *vers* 1839 *ou* 1840. Courtois vient de nous donner la date de 1842. Et c'est de 1842 également, du 1er février, qu'est un procès-verbal que j'ai là, dressé par le *jeune* secrétaire d'Esterno, d'une réunion des grands économistes, alors encore confinés dans leur grandeur. Ce procès-verbal, soit dit en passant, est assez curieux. On y voit que le sujet en discussion ce jour-là était l'octroi sur la viande ; et que déjà les opinions différaient parmi nos prédécesseurs au sujet de ce genre d'impôt. Léon Faucher trouvait que la limite était atteinte du côté des charges directes, et Horace Say constatait que le produit total des octrois de Paris était de 30 millions, — 30 millions, quelle misère aujourd'hui ! — dont moitié seulement, disait-il, étaient effectivement perçus après prélèvement de tous les frais.

Ce qui est certain, et c'est là ce qui nous importe, c'est qu'entre les petits et les grands économistes la glace, si tant est qu'il y ait jamais eu glace, ne tarda pas à se fondre; que d'un groupe à l'autre des relations s'établirent par l'intermédiaire de ceux qui, comme Wolowski, avaient assez d'appétit, de bienveillance et de paroles à dépenser pour dîner et causer d'un camp dans l'autre et qu'en 1842, sur ce point tous les témoignages sont d'accord, la fusion s'opéra sous les auspices de M. Horace Say, et la Société d'économie politique fut constituée dans son unité. Ouvriers de la première heure ou de la seconde, débutants obscurs encore ou maîtres déjà en possession de la considération et de l'autorité, tous ceux qui ont contribué à cette fondation ont droit à être honorés en ce jour. Ce furent de braves cœurs et de bons esprits, que travaillaient à la fois le souci de la vérité et celui de la justice. Ils ont bien mérité de l'humanité et ils ont fondé une grande chose, plus grande, comme il arrive à ceux qui sont au-dessus des visées personnelles et égoïstes, que ce qu'ils auraient osé rêver.

Et quelle histoire, en effet, continue M. F. Passy, quelle histoire, si nous pouvions ici la restituer en entier, que celle de notre modeste Société d'économie politique ! Quels noms, à côté de ceux qui ont été déjà cités, nous aurions à relever encore dans ses annuaires ! Que d'hommes éminents dans tous les genres, tantôt de

la province et tantôt de l'étranger, elle a, comme ce soir encore, comptés parmi ses invités et parmi ses collaborateurs ! Quelles voix elle a entendues ! Quel jour, notamment (je remercie M. Léon Say de m'avoir laissé le plaisir de le rappeler), que celui où, dans un banquet improvisé en quarante-huit heures (c'était, je crois, en 1862), plus de deux cents convives se pressaient dans la vaste salle d'en bas pour saluer le grand orateur et le grand financier, alors en disponibilité, qui est en ce moment à la tête des affaires de la Grande-Bretagne ! Ce fut, je m'en souviens, dans sa langue, bien qu'il parle la nôtre, que, pour le connaître tel qu'il est, nous voulûmes entendre M. Gladstone ; et c'est dans cet idiôme anglais, si favorable, lorsqu'il est manié comme il convient, à la parole publique, que nous l'entendîmes exprimer ses vues en faveur du bien de l'humanité (*for the good of mankind*) et exposer ses principes en matière économique et financière. C'était un maître en finances aussi, notre maître à tous, Messieurs (vous ne me pardonneriez pas de lui mesurer l'éloge), mon excellent oncle M. Hippolyte Passy, qui, avec sa grande autorité, avait, en notre nom, donné la réplique à notre illustre hôte. Et c'était, par-dessus toutes choses, d'avoir allégé, par de hardies et efficaces réformes, les charges du budget, que ce ministre des finances félicitait son collègue et que celui-ci se plaisait à être félicité. En vérité (que M. Léon Say ne prenne pas ceci pour une personnalité, il n'est plus ministre, malheureusement, et il n'a d'ailleurs rien à apprendre de personne), mais le discours de M. Gladstone revenait presque à dire que tout l'art du financier consiste à dégrever. Dégrever oui, mais non pas au hasard, comme le demandent tous les jours les coureurs de popularité facile, au risque de faire des trous dans le budget et par suite dans les poches des contribuables. Dégrever, non pour réduire les ressources de l'État, mais pour les accroître. Dégrever (comme on l'a fait lorsque l'on a, par une mesure que vous connaissez, mon cher Président, rendu plus légères les taxes postales) de façon à développer, en diminuant les charges qui les restreignent, les transactions utiles et productives, et à retrouver, dans la multiplication de la matière imposable, plus qu'on n'a perdu par les remises qu'on lui a faites. Puis, lorsque, grâce aux facilités qui leur sont données, la production et la consommation ont fourni de nouveaux excédents, profiter de ces excédents pour faire un pas de plus dans la même voie, et, comme l'avait le premier proclamé et réalisé Robert Peel, obtenir plus du public en lui demandant moins; élargir les sources, au lieu de les épuiser, en un mot, et fonder la richesse de l'État sur la richesse de la nation : voilà la vraie politique financière, la seule vraie, dans la mesure délicate et varia-

ble dans laquelle, suivant les lieux et les temps, elle peut être pratiquée : et c'est celle que recommandait M. Gladstone dans cette soirée mémorable.

Je pourrais rappeler encore, parmi bien d'autres visiteurs venus des quatre coins de l'horizon, ce personnage étrange et considérable, notre adversaire acharné sur quelques-uns des points les plus essentiels de notre *Credo*, le protectionniste Carey, au talent duquel, malgré nos dissentiments, nous savions rendre justice, et que j'ai vu pour ma part, non pas ici seulement, où il trouva le meilleur accueil, mais à une autre table, en pays économique aussi, chez notre vieil ami Paillotet, assis (rencontre originale) en face de ce Cobden dont on nous peignait si bien tout à l'heure la physionomie pleine de finesse en même temps que de loyauté. Il y avait ce jour-là, si je ne me trompe, avec Quijano, avec de Fontenay, avec Martinelli, l'abréviateur élégant et fidèle de Bastiat, et quelques autres, l'aimable et spirituel Bersot qui ne se piquait pas d'être économiste, qui même était quelque peu sceptique en fait d'économie politique, mais qui aimait quelques économistes, et pratiquait volontiers avec eux, de sa meilleure grâce, comme il me l'a écrit quelquefois, « le libre-échange des idées et celui des écrits ».

C'est vers la même époque, soit dit en passant, que sont venus à nous ces hommes à tant d'égards éminents, « ouvriers d'à côté », comme me le disait l'un d'eux, et d'autant plus utiles peut-être : Edouard Laboulaye, aujourd'hui notre second président, le grave historien des Etats-Unis et l'auteur charmant de *Paris en Amérique*, qui a touché à tant de questions économiques avec autant de délicatesse que de profondeur ; Jules Simon, l'écrivain de la *Liberté* et de l'*Ouvrière*, le député libre-échangiste de la Gironde, l'orateur incomparable de l'Association pour la défense de la liberté commerciale. La Société d'économie politique était en ce temps, comme le *Journal des Economistes*, un des rares asiles où la vie intellectuelle ne fût pas comprimée ; et tous ceux qui avaient souci de la vie intellectuelle tenaient à honneur de s'y faire admettre. Elle n'abusa jamais, disons-le, de ce privilège, dont elle sentait le prix. Toujours libre, mais jamais factieuse, elle sut demeurer à la fois digne, indépendante et modérée ; et qu'elle fût agréable ou non, ce qu'il est inutile de rechercher, elle fut respectée. C'est encore un service à mettre à son actif.

Envisageant ensuite l'influence de la Société au dehors, M. F. Passy montre, par quelques traits, les progrès de cette influence, dans l'opinion, dans la presse, dans l'enseignement.

Autrefois, dit-il, qui s'occupait de nous ? Et lorsqu'une ques-

tion d'ordre économique était débattue dans le public, ou agitée dans la presse, avec quel dédain, quelle incompétence, quelle ignorance des notions les plus fondamentales ou de la valeur même des termes les plus élémentaires n'était-elle pas abordée ? Aujourd'hui, certes, bien des erreurs circulent encore, et l'on nous combat souvent : on ne nous ignore plus. On a recours, fût-ce pour les attaquer, aux écrits des maîtres ; on affecte de citer les auteurs ; et bien des journaux, répétant plus ou moins fidèlement l'écho de nos réunions qu'ils recueillent de la bouche de nos amis Mangin, Letort ou Limousin, donnent dans leurs colonnes une place de plus en plus importante à nos discussions.

En même temps les cours, les conférences, l'enseignement par la parole, soit libre, soit officiel, se répandent et se généralisent. Il y a vingt-cinq ou trente ans, il n'existait que deux chaires d'économie politique, celle de Michel Chevalier au Collège de France, faite pour un public d'élite et forcément restreint, et celle de Joseph Garnier à l'École des Ponts et Chaussées, destinée également à un auditoire spécial, et non réellement publique, puisqu'il fallait, pour être admis dans la salle, se pourvoir d'une carte personnelle. Aujourd'hui comptez les cours, depuis le haut enseignement où cependant il n'y en a pas assez encore, jusqu'au plus modeste, où M. Macé, que je vois près de moi, voudrait voir l'économie politique admise partout, et il a raison. Voici les facultés de droit, où nous avons des professeurs tels que MM. [illegible] et Worms, tous deux correspondants de l'Institut, Villey et Jourdan, auteurs de deux livres excellents, récemment couronnés par l'Académie des sciences morales sur la plus grosse peut-être des questions économiques : *Les* [illegible] *de l'État* [illegible] Faure, [illegible] élève de mon vieil ami L[illegible], qui naguère, à Bordeaux, dans deux [illegible] successives, [illegible] de M. Jules Guesde, [illegible] à confesser qu'il n'avait d'autre moyen [illegible] et de réforme sociale que la spoliation et la violence, [illegible] les marques les moins équivoques de réprobation pour ces doctrines de misère et de haine. Voici les écoles de commerce, [illegible] *commerciales*, à laquelle [illegible] M. Roy, et dans laquelle je m'honore d'avoir été admis à occuper une chaire, à côté de M. Courcelle-Seneuil, qui y prend la place de Garnier, et de M. Letort. Voici les lycées, où, d'après les nouveaux programmes, les professeurs de philosophie doivent consacrer [illegible] de la production, de la distribution et de la consommation des richesses, et les écoles normales

primaires, tant d'institutrices que d'instituteurs, où le même programme figure, avec une place un peu plus restreinte, dans le cours de morale et d'éducation civique; et les établissements d'instruction secondaire spéciale ou d'instruction primaire supérieure comme Cluny, Chaptal, Turgot, l'École J.-B. Say, etc., où plusieurs de nous professent; et les cours municipaux de comptabilité pour les jeunes filles, et les cours des Associations polytechnique et philotechnique, de l'Union de la jeunesse, de la Société d'enseignement professionnel du Rhône, etc. J'en passe, et beaucoup, ou plutôt je m'arrête, car je veux laisser à notre collègue M. Levasseur, qui a, grâce à la confiance de M. Duruy et de quelques-uns de ses successeurs, vu de plus près l'enfantement laborieux d'une partie de ces progrès, le soin de nous dire avec plus de précision ce que je ne sais que par le dehors. Je ne me sens pas d'ailleurs tout à fait à mon aise pour parler de ces efforts auxquels on sait bien ici que j'ai été personnellement mêlé et qui, dans une certaine mesure, sont les miens;

Et quorum pars PARVA *fui.*

Je ne saurais cependant taire qu'ils n'ont pas toujours été faciles, et qu'il y a fallu de la persévérance. C'est en 1860, après la réforme douanière de cette année, qu'a été autorisé le cours de Montpellier; et c'est bien, comme on le disait naguère, M. Rouland qui l'a autorisé. Je dois déclarer qu'une fois son parti pris de me laisser faire ce cours, M. Rouland fut aussi facile et aimable que possible, et qu'il me laissa absolument la bride sur le cou. J'ajouterai même, parce que cela est, et qu'il faut être juste envers tous, surtout envers les morts, que jamais, dans le cours des dix années pendant lesquelles l'Empire me laissa (souvent seul) en possession de la liberté de parler, jamais personne, fonctionnaire ou non, ne m'a donné ou fait donner à entendre, d'une façon quelconque, que je ferais bien de dire ceci ou de ne pas dire cela. Mais la vérité est aussi qu'avant de se décider on y avait mis le temps. C'est en 1857 que M. Michel Chevalier, sur la demande du Comité de Montpellier, m'avait fait l'honneur de me désigner pour inaugurer cet enseignement, et mon discours d'ouverture, le seul que j'aie jamais écrit, était fait depuis trois grandes années lorsque je fus admis à le prononcer. Ces trois années avaient été employées en négociations entre et avec les deux ministères de l'Instruction publique et du Commerce, qui se disputaient le droit et le plaisir de donner le firman indispensable; et, en attendant, le firman ne se donnait pas.

M. F. Passy raconte encore, au milieu des rires de l'assistance, quelques-uns des incidents administratifs des campagnes économi-

ques d'alors. Nous n'en citerons qu'un, qui est significatif. C'était, dit-il, en 1864. J'avais professé à Pau, à Montpellier, deux ans à Bordeaux, et j'étais à Nice, appelé par la Chambre de commerce et la municipalité, faisant un cours qui ne réussissait pas moins que les précédents; en possession de quelque notoriété, par conséquent. J'entendis parler des *Entretiens populaires* que venait d'ouvrir, à l'amphitéâtre de l'École de médecine, l'Association polytechnique, et qui attiraient la foule. Il me sembla qu'il y avait là, pour l'économie politique, une place à prendre, et, désireux de ne pas manquer l'occasion, j'écrivis à notre ami Paillotet, toujours au service de l'économie politique et des économistes, d'aller de ma part faire des ouvertures au président de cette association. C'était Perdonnet, que nous avons eu, lui aussi, à l'un de nos dîners, dans la grande salle d'en bas, et que je n'ai pas à vous faire connaître. Vous savez quel personnage c'était, combien zélé pour l'instruction, et à quel point homme d'initiative hardie et entraînante. Perdonnet était en relations avec ma famille et me connaissait.

Il accueillit très bien Paillotet, lui donna l'assurance qu'il avait en moi et dans la modération de mon langage la plus entière confiance; mais en même temps il ne lui cacha pas qu'il n'osait pas, lui si oseur, s'exposer à compromettre le succès de sa nouvelle œuvre en laissant apparaître sur ses affiches le bout de l'oreille de l'économie politique. Le *capital*, le *salaire*, la *propriété*, c'est-à-dire les questions sociales, montant dans la chaire de la docte faculté, quel effet cela ferait-il, et que dirait-on, en haut lieu et en bas lieu? Courrier pour courrier, je récrivis à mon excellent ami : Vous allez retourner chez M. Perdonnet, et vous lui demanderez, puisque ce sont les mots qui lui font peur, s'il croit, lui, grand ingénieur, pouvoir refuser des conférences sur.... les *machines*. Il est bien entendu que ce sera absolument la même chose, et que ce n'est pas de la mécanique..... mécanique, mais de la mécanique sociale, que je ferai. Le compromis fut accepté : je pus, tout à mon aise, et sans que la salle en croulât, parler du rôle des machines dans le développement des sociétés; et c'est ainsi que l'économie politique fit son entrée dans le monde des conférences parisiennes avec un faux nez, qui ne trompa personne, et qu'elle ne garda pas longtemps. L'année suivante, en 1865, je traitais de la *monnaie;* puis de la *propriété ;* et, dès la seconde année, en 1866, tandis que je donnais une série de leçons à ce même amphithéâtre de l'École de médecine, Perdonnet organisait, à l'École Turgot, ce bel ensemble de conférences pour lesquelles il mettait à contribution tout ce que nous étions alors d'économistes connus et sachant parler. Il con-

servait seulement encore, pour la forme, le nom d'économie *industrielle*, sous lequel ces séances et d'autres postérieures ont été publiées par la maison Hachette.

Avouez que nous avons fait du chemin depuis.

En avons-nous fait assez ? Non ; et puisque (nous le constations tout à l'heure) nous sommes devenus une puissance, profitons de notre puissance pour obtenir ce qui manque encore.

Je ne veux pas, il y a trop longtemps que vous m'écoutez, mes chers collègues, épuiser la liste de mes *desiderata* (peut-être ne serait-elle pas beaucoup moins longue que l'énumération de nos conquêtes). Mais il est un point, tout au moins, que je veux profiter de l'occasion pour indiquer, et sur lequel j'appelle toute l'attention et toute l'influence de mon savant confrère M. Levasseur, à qui je vais enfin céder la parole. C'est l'introduction, sinon dès maintenant dans toutes les facultés des lettres, du moins dans celle de Paris, d'un cours d'économie politique. Il y a longtemps que je poursuis cette innovation, que j'aurais, je ne le cache pas, été fier d'être appelé à réaliser, si j'avais pu (ce qui n'est pas, paraît-il) être jugé par les savants professeurs de la Sorbonne *dignus intrare*. Je ne suis pas docteur ! J'avais espéré, un moment, que notre ami Bardoux profiterait du vent de popularité qui l'avait porté rue de Grenelle pour faire à la science économique ce cadeau de joyeux avènement [1]. Il a quitté le ministère avant de nous avoir donné et de s'être donné à lui-même cette satisfaction. Et en ce temps peut-être les raisons, bonnes ou mauvaises, n'auraient pas manqué pour combattre ses bonnes intentions. Aujourd'hui j'ose dire que la mesure s'impose et que le Conseil supérieur, en faisant à l'économie politique une place dans les programmes de l'enseignement secondaire, a implicitement, mais définitivement, tranché la question. Du moment où le cours de philosophie comprend de l'économie politique, l'économie politique, peu ou beaucoup, devient matière d'examen et il est impossible qu'une fois ou une autre les candidats à la seconde série du baccalauréat ne soient pas interrogés sur cette partie de leurs études. Du moment que les professeurs de philosophie ont à enseigner l'économie politique, il va de soi qu'il faut qu'ils l'apprennent ; et il va de soi aussi qu'eux également auront à justifier de leurs connaissances économiques à l'examen de licence ou d'agrégation. Or, comment

---

[1] M. Bardoux était alors président de l'Association française pour l'avancement des sciences, choisi dans le groupe des sciences économiques. C'est M. Frédéric Passy qui occupe cette année cette haute situation.

le pourront-ils, si l'on n'a pas mis à leur portée les moyens de s'en instruire?

La Faculté de droit n'est pas loin, dira-t-on. Assurément, si l'on ne mesure que la distance matérielle. Intellectuellement parlant elle est dans un autre monde; et c'est d'une autre façon, bon gré mal gré, qu'y doit être compris l'enseignement économique. Là il est forcément juridique. Ici il doit être philosophique et historique, et le cours d'économie politique y sera à sa vraie place entre l'histoire, qui ne peut être bien entendue sans quelque sens économique, et la philosophie, à laquelle, comme science philosophique, elle se rattache. C'est chez lui, sur son terrain, dans son centre universitaire, que l'élève de la Faculté des lettres doit trouver ce complément désormais obligatoire de ses études. On n'a pas le droit de le lui refuser.

Que s'il fallait encore quelque autre raison pour justifier notre insistance, je vous dirais, Messieurs, sans rien retirer des constatations satisfaisantes qui précèdent: Regardez autour de vous ce qui se fait et écoutez ce qui se dit. Entendez les bruits qui montent de ces régions basses où s'agitent les ignorants et les souffrants; et entendez les bruits qui descendent de ces régions hautes où se débattent et se décident les destinées de la nation. Voyez ce qui se dit, ce qui s'écrit, ce qui se propose contre les libertés individuelles et contre la bourse publique. Et dites si nous en sommes à répéter avec quelque confiance, même dans ce monde parlementaire où quelques-uns d'entre nous ont plus ou moins accès, le mot célèbre de R. Peel : « Il n'y a pas de danger, on sait trop bien ici l'économie politique. »

Enseignons donc l'économie politique, et sachons que c'est d'elle que viendra le salut.

C'est ce que notre doyen, que vous applaudissiez tout à l'heure à si juste titre, exprime à merveille dans un passage que je détache d'un livre original, très original, comme tout ce qu'il fait, qu'il a récemment publié ; ce sera ma conclusion :

« C'est par la science et par la pratique de l'économie politique que la France doit sortir des régions orageuses qu'elle traverse. C'est par elle qu'elle ira reprendre, sur un terrain moins bouleversé, la stabilité qui est la condition normale de tout gouvernement, démocratique, monarchique, césarien ou constitutionnel. »

M. d'Esterno ajoute, je vous en demande pardon, mon cher Président, mais je ne puis tronquer le passage, et il n'a pas été écrit pour la circonstance :

« Eh bien, l'homme qui porte aujourd'hui en France, plus haut et plus ferme que ne l'a fait aucun de ses prédécesseurs, le drapeau

de l'économie politique, est le petit-fils de celui qui, au commencement de ce siècle, a été, en France, le créateur, le père, le porte-drapeau de l'économie politique. » Ceci prouve que dans les familles d'économistes le progrès est la loi. Notre Société est une famille d'économistes. Qu'elle suive sa loi, et que dans un demi-siècle nos successeurs puissent dire, en pensant à nous : « Nous avons été plus loin qu'eux, mais grâce à eux. » Ce sera notre récompense.

Enfin **M. Em. Levasseur** a bien voulu se charger de raconter la fondation des diverses chaires officielles consacrées depuis le commencement du siècle, à l'enseignement de l'économie politique et à la propagation des idées chères à notre Société. Voici ce travail :

Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique.

Le Bureau de la Société d'économie politique m'a chargé de vous présenter, à propos du quarantième anniversaire de la Société, un résumé historique de l'enseignement de l'économie politique en France.

La Société a toujours pris un très vif intérêt à l'enseignement de la science qu'elle cultive ; elle eu a donné des témoignages par plusieurs discussions dans ses séances mensuelles, et par des démarches de son bureau sur lesquelles je n'aurai pas insister, parce que notre secrétaire général vient de faire l'historique de la Société. Chaque chaire qui s'élève est un foyer nouveau qui contribue à répandre la lumière de la science économique dans notre pays, et l'histoire du progrès de l'enseignement, Messieurs, est une partie considérable de la propagation des idées que vous défendez.

J'ai donc accepté la tâche, parce que l'histoire de ces progrès dont nous nous réjouissons tous est bien à sa place dans cette fête. Je la ferai aussi brève que possible et cependant je serai plus long que je ne le voudrais, car l'enseignement de l'économie politique, dont les débuts ont été si difficiles, a pris aujourd'hui un développement assez grand pour que l'énumération seule de ses cours occupe plusieurs pages.

Je traiterai successivement de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement primaire de l'économie politique. J'insisterai davantage sur le premier, parce qu'il est le plus varié et qu'il est le plus important pour le progrès de la science même, tandis que les deux autres intéressent surtout la diffusion de la science ; je suivrai l'ordre d'ancienneté de l'enseignement économique ou l'ordre d'importance des groupes d'établissements,

traitant du Conservatoire des Arts-et-Métiers d'abord, du Collège de France en second lieu, des écoles de droit en troisième lieu, puis des autres établissements d'enseignement supérieur ou technique, et plaçant ensuite les conférences et les cours populaires, qui, selon les professeurs et selon les auditeurs, se rattachent à l'enseignement supérieur ou appartiennent à un enseignement plus modeste.

LE CONSERVATOIRE DES ARTS-ET-MÉTIERS.

Le Conservatoire des Arts-et-Métiers, créé par la Convention (décret du 19 vendémiaire an III - 10 octobre 1794), avait été dans le principe un musée industriel dans lequel trois démonstrateurs et un dessinateur devaient donner au public des explications sur les machines et modèles. On y joignit sous le Directoire et on organisa sous l'Empire une petite école pour le dessin d'abord, ensuite pour l'enseignement industriel, qui compta jusqu'à trois cents élèves. L'école languit sous la Restauration et les démonstrateurs ne firent jamais un enseignement.

Le baron Charles Dupin, qui avait fait des leçons à des ouvriers lorsque, tout jeune, il était en mission à Corcyre, pendant l'Empire, et qui est resté toute sa vie un défenseur convaincu et énergique de l'instruction populaire, demanda l'institution de cours publics au Conservatoire : il trouva dans le comte, depuis duc, Decazes, un ministre libéral qui était disposé à écouter une pareille proposition et qui fit signer au roi l'ordonnance du 26 septembre 1819.

« Le Conservatoire des Arts-et-Métiers, dit cette ordonnance, a rendu, depuis son institution, d'importants services ; mais pour atteindre complètement le but de sa fondation, il y a manqué jusqu'ici une haute école d'application des connaissances scientifiques au commerce et à l'industrie. Voulant pourvoir à ces besoins, remplir le vœu des hommes éclairés et contribuer de tout notre pouvoir aux moyens d'accroître la prospérité nationale.....

« Art. I. Il sera établi au Conservatoire des Arts-et-Métiers un enseignement public et gratuit pour l'application des sciences aux arts industriels. »

En conséquence trois cours étaient créés dont les professeurs furent nommés le 2 décembre 1819 : cours de mécanique confié au baron Charles Dupin, cours de chimie industrielle, confié à Clément Desormes, cours d'*économie industrielle* confié à *Jean-Baptiste Say*.

La génération actuelle, qui trouve naturellement bon qu'un enseignement de ce genre existe, n'est pas capable de comprendre qu'il fallait alors une certaine hardiesse pour l'instituer. Il n'y

avait qu'un ministère libéral qui pût l'oser. L'expression du sentiment de la majorité de la Chambre des députés à cet égard se trouve consignée dans un rapport que rédigea, peu d'années après, la commission du budget de 1825, et qui blâme non seulement un enseignement public et général, mais même la modeste instruction technique donnée dans les écoles d'arts et métiers de Châlons et d'Angers.

« Les écoles d'arts et métiers, disait le rapporteur, ont été pour votre commission l'objet de sérieuses méditations ; elle en a vu les inconvénients ; ils sont ceux d'un siècle qui est coupable et victime tout à la fois d'une éducation longtemps étrangère aux premiers besoins de la société. Celle de ces maisons commence à dix-huit ans, âge où l'on n'a le plus souvent que le mal à apprendre. On sait quels en ont été les fruits. Le gouvernement cherche à y porter remède : le peut-il par de simples modifications ? Votre commission, Messieurs, aimerait mieux voir les fonds qui s'y consacrent employés aux parties nécessiteuses de son budget. »

L'économie politique était encore moins en faveur que l'enseignement technique. Si la science nouvelle avait des partisans, c'était surtout en dehors du monde officiel et dans le parti libéral; Jean-Baptiste Say y jouissait déjà d'une grande et légitime célébrité. Son *Traité d'économie politique*, publié pour la première fois en 1803, venait d'avoir sa quatrième édition en 1819, et il avait fait, depuis 1815, à l'Athénée, un *Cours d'économie politique* très goûté. En 1818, le baron Thénard, vice-président du Conseil supérieur de l'instruction publique, lui avait demandé de lui écrire une lettre dans laquelle il exposerait les raisons de la création d'un cours public de ce genre. Jean-Baptiste Say avait écrit et conclu par ces mots : « Stimuler l'esprit d'entreprise sans l'éclairer, c'est nuire à la prospérité publique; instruire les hommes laborieux des procédés des arts et provoquer l'emploi de capitaux sans leur montrer les conditions indispensables pour que ces moyens puissent fructifier en leurs mains, c'est leur tendre un piège.... Telles sont, Monsieur, les considérations qui méritent d'être mises sous les yeux du comité qui s'occupe de rendre le Conservatoire des Arts-et-Métiers le premier établissement de ce genre qu'il y ait en Europe. »

Les arguments de Jean-Baptiste Say et ceux du baron Charles Dupin trouvèrent donc accès auprès du comte Decazes. Cependant l'économie politique ne fut pas introduite sous son vrai nom ; on craignait un enseignement qui aurait eu pour enseigne le mot politique et, puisque c'était aux arts industriels qu'on se proposait d'appliquer l'étude des sciences, on lui donna le nom de cours d'économie industrielle.

Les cours du Conservatoire ne s'ouvrirent que le 25 novembre 1820. Jean-Baptiste Say fit sa première leçon le 2 décembre 1820, le même jour que Charles Dupin.

« Messieurs, disait-il au début, le gouvernement, en instituant au Conservatoire des Arts-et-Métiers, l'enseignement auquel vous venez prendre part, montre sa louable sollicitude pour le progrès des arts utiles. Cette institution qui n'avait pas de modèle dans les autres États de l'Europe, mérite d'y trouver des imitateurs. Partout il existe des chaires publiques pour l'enseignement des lettres, de la médecine et des lois ; dans plusieurs pays il en existe pour les sciences physiques et mathématiques; on a vu même des cours de technologie ou de la pratique des arts; mais, jusqu'à ce moment, on n'avait rien fait dans les établissements publics pour mettre les personnes qui se consacrent à des professions industrielles, à portée de profiter des hautes connaissances dont s'enorgueillit à bon droit notre siècle...

« Le siècle appelait donc un enseignement qui pût faire participer, sans frais, aux lumières des savants les hommes qui se consacrent aux travaux de l'industrie; un enseignement qui, se perpétuant d'année en année, les tînt constamment au courant du dernier état des sciences, fît participer tous les arts aux découvertes qui seraient faites dans l'un d'entre eux et généralisât des procédés qui, faute de ce centre commun, seraient demeurés ensevelis dans un coin écarté du royaume....

« Ce n'est pas tout... Stimuler l'esprit d'entreprise sans lui montrer quels sont ses intérêts bien entendus, n'aurait été souvent que lui tendre un piège en voulant lui offrir un secours....

« C'est pour éviter ces inconvénients (autant du moins que l'humaine sagesse peut se flatter d'y réussir) que dans l'enseignement du Conservatoire des Arts-et-Métiers, on a joint à l'application de la mécanique et de la chimie aux arts utiles, l'enseignement de l'*Économie industrielle.* »

Le professeur s'appliquait à justifier cette expression en disant que le mot économie était l'essentiel et que, si par économie politique on entendait la science de la richesse par rapport à l'ensemble des personnes qui composent la société, on devait entendre par économie industrielle la science de la richesse par rapport aux personnes qui se consacrent aux professions industrielles, et que c'était à ces personnes que son cours s'adresserait.

En réalité, c'est bien un cours d'économie politique qu'il professa. Le *Cours complet d'économie politique pratique* publié en 1828-1829 en est la preuve; le plan général est le même que celui du Traité d'économie politique ; les modifications que Say a introduites

dans la distribution des matières et qu'a dû lui suggérer l'expérience de l'enseignement, l'ont en général rendu plus logique et les développements qu'il y a ajoutés, particulièrement ceux qui sont relatifs à l'influence des institutions sur l'économie des sociétés, sur le nombre et la condition des personnes, ont eu principalement pour but d'accuser davantage le caractère pratique qui lui paraissait être celui de sa chaire. Jean-Baptiste Say n'a jamais d'ailleurs professé ce qu'il appelle son cours dans l'ordre même où il l'a composé; mais il y a enregistré toutes les idées et probablement tous les développements qu'il a professés en plusieurs années, écrivant à loisir, ajoutant et corrigeant sans cesse.

Le cours est bien l'expression de la doctrine du professeur du Conservatoire, laquelle, sur certains points, particulièrement sur le rôle de l'État, est plus tempérée que celle de l'auteur du Traité. Il donne en même temps une idée de sa manière d'enseigner qui était simple, méthodique, claire, sans éclat; le professeur cherchait, en homme de science honnête et convaincu, à instruire son auditoire, jamais à l'entraîner par la passion ni à le mêler aux luttes de la politique militante.

Il enseigna ainsi pendant douze ans, de 1820 à 1832, quoique, vers la fin, sa santé fût profondément altérée, surtout depuis la perte de sa femme; le 15 novembre 1832, il mourut frappé d'apoplexie, à l'âge de 66 ans.

Dans la chaire du Conservatoire il eut pour successeur son meilleur disciple, *Blanqui*, qui était alors directeur de l'École supérieure de commerce, et qui s'était déjà distingué dans la science économique par ses écrits et par son enseignement. Blanqui avait alors 35 ans; il occupa la chaire vingt et un ans, de 1833 à 1854. Avec lui, le cours prit une allure nouvelle; le professeur dogmatisa peu, mais il se jeta dans la mêlée des intérêts industriels, étudiant les faits présents, critiquant les institutions et les lois contraires au développement économique, invoquant l'exemple de l'Angleterre, appelant les réformes, poursuivant de sa verve spirituelle et mordante les adversaires de la liberté des échanges, attirant et séduisant un très nombreux auditoire par la vivacité de ses saillies et par un remarquable talent de parole. Il n'a jamais publié son cours; mais ses leçons ont été recueillies et imprimées, de novembre 1836 jusqu'en avril 1839, par deux de ses auditeurs, qui devaient eux-mêmes compter au nombre des économistes distingués de notre époque, Ad. Blaise et J. Garnier (1). Quoique les

[1] Les trois premiers volumes ont été publiés par Ad. Blaise et Garnier et édités par Hachette, le quatrième a été publié par Ad. Blaise et édité par Mathias.

volumes aient été rédigés à l'aide des notes et avec les conseils du maître, ils ne donnent qu'une idée incomplète d'un enseignement auquel la parole du professeur prêtait un charme tout particulier.

Blanqui était malade, et, depuis deux ans, il avait songé à se faire remplacer, d'abord par M. Audiganne, ensuite par Joseph Garnier, sans avoir mis ce dessein à exécution. Il mourut le 19 janvier 1854. Il n'eut pas de successeur immédiat.

En 1838, sous le ministère de Martin (du Nord), une commission avait rédigé un plan nouveau d'enseignement au Conservatoire. Le successeur de Martin (du Nord), Cunin-Gridaine, ne donna pas suite à l'ensemble de ce plan, mais il créa, par ordonnance du 26 septembre 1839, cinq cours nouveaux, et, parmi ces cours, celui de *législation industrielle*. *Wolowski*, qui n'avait alors que 29 ans, mais qui rédigeait alors la *Revue de législation et de jurisprudence*, et qui s'y était fait connaître par d'intéressants travaux de législation comparée, fut le professeur de ce nouvel enseignement.

Il le comprenait d'une manière large. C'était moins le commentaire du texte que l'esprit des lois qu'il se proposa de présenter à son auditoire, et l'esprit de la législation industrielle se trouve dans les principes de la science économique. « La législation industrielle, disait-il dans une leçon d'ouverture (1843), est destinée à formuler en dispositions pratiques les enseignements de cette science qui apprend comment se forment, se distribuent et se consomment les richesses. C'est elle qui est appelée à régulariser le libre exercice des facultés productrices au moyen d'institutions variées, qui sont le complément obligé de l'affranchissement du travail. » Wolowski avait pris pour sujet de sa première leçon, au commencement de l'année 1840, la question des brevets d'invention et des marques de fabrique; il prit l'année suivante celle de l'organisation industrielle de la France avant Colbert, puis celle des fraudes commerciales, celle de l'organisation du travail. Durant les agitations socialistes de 1848, il défendit courageusement, comme le faisait de son côté Blanqui, les vérités économiques contre les débordements de l'utopie.

Le gouvernement impérial ne s'est pas montré, durant ses premières années, sympathique à l'enseignement de l'économie politique; il ne goûtait pas plus la vivacité de la polémique économique de Blanqui que ses opinions politiques. Aussi, à la mort de celui-ci, laissa-t-il la succession vacante et le titre de cours d'économie industrielle cessa de figurer sur l'affiche du Conservatoire, malgré les efforts qu'avait faits Wolowski dans le sein du conseil de perfectionnement pour faire émettre un vœu en faveur du maintien

L'enseignement ne disparut pas. Wolowski fit une place plus large encore que par le passé aux notions pures d'économie politique et leur subordonna complètement l'exposé des lois industrielles, sans cependant s'astreindre, non plus qu'avait fait Blanqui, à une exposition méthodique et enchaînée des principes de la science. A l'époque de la transformation de la législation douanière de la France, il consacra deux années de cours, de 1859 à 1861, à un examen approfondi des tarifs et des effets économiques de la liberté commerciale, qui reste parmi les souvenirs les plus vivants de son enseignement. La parole du professeur était animée, abondante, familière, parfois émue et éloquente. Lui aussi, avec un talent différent de celui de Blanqui, charmait un auditoire nombreux; il aimait la classe ouvrière sans s'abaisser à flatter les passions de la multitude et sans jamais prendre le ton agressif.

Le ministre de l'agriculture et du commerce avait, à la place du cours d'économie industrielle, créé, en novembre 1854, un cours d'*administration et de statistique industrielles* et avait nommé professeur M. *J. Burat*, qui avait fait apprécier ses connaissances en statistique et en industrie par une collaboration assidue au *Constitutionnel* et par la polémique qu'il y soutenait en faveur du système protecteur. M. Burat a, depuis cette époque, durant vingt-huit ans (de janvier 1855 jusqu'en avril 1882), fait un cours substantiel, partagé en deux années, dans lequel les faits économique recueillis par la statistique et la géographie commerciale occupent la place principale, mais d'où les théories qui expliquent les faits ne sont pas absentes.

Lorsque le gouvernement impérial eut signé le traité de commerce avec l'Angleterre et inauguré, en France, une politique libérale en matière de douanes, il ne pouvait plus bouder la science dont il mettait les théories en pratique; il comprit même l'intérêt qu'il y avait à en vulgariser les doctrines. M. Frédéric Passy avait été autorisé à commencer la série de ses conférences; un économiste avait même adressé au Conservatoire une lettre pour demander le rétablissement de la chaire de Blanqui et se portait candidat. Le conseil de perfectionnement jugea que, puisqu'un enseignement économique était déjà donné dans deux cours, sur un total de quatorze cours, il convenait, non de créer une chaire nouvelle, mais d'investir officiellement de l'enseignement de l'économie politique le professeur qui remplissait déjà cette mission. Le ministre adopta ce sentiment et l'ancien cours de législation industrielle prit, depuis l'année 1864, le titre de *Cours d'économie politique et de législation industrielle.*

C'était la première fois que l'affiche du Conservatoire désignait la science économique sous son véritable nom. *Wolowski* n'eut pas à modifier beaucoup son enseignement pour le placer au niveau de ses nouvelles attributions. Il l'a continué ainsi jusqu'en 1871, ne l'ayant interrompu qu'en 1848, lorsque, nommé représentant du peuple, il s'était fait remplacer par son ami, le jurisconsulte *Pont*. Il dut l'interrompre de nouveau lorsqu'en 1871, sous la troisième République, le vote des électeurs de la Seine l'eut fait entrer l'Assemblée nationale.

Il désigna pour son remplaçant M. *E. Levasseur*, qui a fait le cours depuis cette époque et qui est devenu professeur en octobre 1876, quelques mois après la mort de Wolowski. Le nouveau professeur a repris la tradition de l'enseignement dogmatique. Il avait partagé d'abord son cours en quatre années correspondant à la production, la circulation, la consommation et la législation industrielle ; il le partage maintenant en cinq années divisant la production en deux années, production et répartition. Le cours, qui se fait le soir, de novembre à avril, et qui comprend de 42 à 44 leçons, est disposé de manière à donner chaque année aux auditeurs, indépendamment de la branche spéciale, quelque notion générale de la science économique. Il est suivi par un auditoire assidu ; le nombre moyen des auditeurs a été de 452 pour le cours de 1881-1882 (1). Le professeur n'a pas encore publié son cours; mais l'esprit de son enseignement et le fonds de sa doctrine se trouvent dans le *Précis d'économie politique* qu'il a composé en vue de l'enseignement industriel et secondaire spécial.

En même temps qu'on rétablissait l'économie politique, le Conservatoire voulut marquer qu'il n'excluait pas pour cela de l'autre cours les notions économiques envisagées par leur côté pratique, et le cours reçut le titre d'*Economie industrielle et statistique*. M. Burat, après vingt-huit ans d'enseignement, a pris, pour la première fois, quelque repos et a désigné pour le remplacer, pendant l'année scolaire 1882-1883, M. *de Foville*, lauréat de l'Institut et directeur de la statistique au ministère des finances.

A ces deux cours consacrés aux études économiques on peut ajouter le cours de *droit commercial* que professe M. *Malapert*, et qui a été institué, comme cours annexe, en 1879, à titre de chaire en 1881.

Voici, comme spécimen, le programme de ces cours pour l'année 1882-1883 :

[1] Le nombre total des auditeurs, relevé par l'inspecteur des cours, a été de 18,980 ; le nombre des leçons a été de 42 ; la moyenne est de 452. Pour l'année 1880-1881, la moyenne a été de 444.

Économie politique et législation industrielle. — (Les mardis et vendredis, à sept heures trois quarts du soir. M. É. Levasseur, professeur, ouvrira son cours le vendredi 3 novembre.) — Objet des leçons : Notions préliminaires et définitions de la science économique. Production de la richesse. La nature et l'homme. Travail manuel et travail intellectuel, instruction, épargne, capital, machines. Corporations et liberté du travail.

Économie industrielle et statistique. — (Les mardis et vendredis, à neuf heures du soir. M. J. Burat, professeur, ouvrira son cours le mardi 7 novembre. En cas d'empêchement, M. Burat sera remplacé par M. Alf. de Foville.) — Objet des leçons : L'industrie humaine. Ses moyens d'action. L'exploitation de la terre. Voies de communication et moyens de transport. Rôle de la science dans l'industrie. La monnaie. Le crédit. L'association. L'État et son rôle économique.

Droit commercial. — (Les mercredis et samedis, à sept heures trois quarts du soir. M. Malapert, professeur, ouvrira son cours le samedi 4 novembre). — Objet des leçons : Des lois dans leurs rapports avec le commerce. Création du fonds du commerce. Des commerçants. Des sociétés. Des choses dans leurs rapports avec le commerce. Des monopoles : dessins, modèles, marques de fabrique, brevets d'invention. Des marchés publics et des bourses de commerce. Commissionnaires.

LE COLLÈGE DE FRANCE.

Les amis de l'économie politique auraient désiré, sous la Restauration, que leur science eût droit de cité dans ce sanctuaire des hautes et libres études qui s'appelle le Collège de France. Le Gouvernement de Juillet leur donna satisfaction. Il venait de porter au pouvoir les libéraux ; Jean-Baptiste Say était au nombre de leurs amis. Il n'y avait plus d'objection. L'ordonnance du 12 mars 1831 institua une *chaire d'économie politique* au Collège de France. *Jean-Baptiste Say*, que sa haute autorité dans la science économique désignait naturellement, fut nommé professeur.

Il ouvrit son cours à la fin de l'année, en faisant dans un langage simple l'exposé du programme qu'il comptait développer et qu'il terminait par ces mots : « Nous nous formerons, j'espère, si le temps le permet, une idée exacte des emprunts et des autres ressources financières ; nous nous formerons de justes idées du crédit public, des traitants, de l'agiotage et des amortissements. C'est alors, Messieurs, que vous apprécierez l'avantage de vivre sous un régime constitutionnel, le seul sous lequel on peut librement aborder toutes ces questions et les apprécier sans réticences. »

Mais Jean-Baptiste Say eut peu le loisir de profiter de cette liberté. Il avait alors soixante-quatre ans ; il était fatigué, malade, profondément atteint par la douleur que venait de lui causer la mort de sa femme. Il fit cependant régulièrement son cours pendant une année. Il venait de l'ouvrir pour la seconde fois, quand, le 15 novembre 1832, il tomba frappé d'apoplexie.

L'Académie des Sciences morales et politiques, dont la Convention avait fait une des cinq classes de l'Institut et que le Consulat avait supprimée, venait d'être rétablie par ordonnance du 26 octobre 1832. Elle comprenait cinq sections dont une portait le titre de *section d'économie politique et statistique* (1). Jean-Baptiste Say mourut trop tôt pour en faire partie, puisque les élections qui complétèrent la section n'eurent lieu qu'en décembre ; mais l'Académie partagea avec le Collège de France le privilège de désigner un candidat pour le remplacer dans sa chaire. Elle désigna son secrétaire perpétuel, Charles Comte, qui était précisément le gendre de Jean-Baptiste Say. Le Collège de France, de son côté, désigna Rossi, homme considérable dans la politique à Bologne, sa ville natale, puis à Genève et auteur du *Traité du droit pénal.* Guizot, alors ministre de l'Instruction publique, choisit *Rossi* (14 août

---

[1] L'Académie des sciences morales et politiques exerce par ses concours, par les distinctions qu'elle confère et par l'autorité personnelle de ses membres une influence sur l'enseignement, comme sur le progrès de la science économique. La section d'économie politique et statistique se composait de 6 membres, comme les quatre autres sections. La suppression, par décret du 9 mai 1866, de la section de politique, administration et finances, créée par décret du 14 avril 1855, a porté à 8 le nombre des membres de chaque section, (deux membres de la section de politique, administration et finances, le marquis d'Audiffret et M. Vuitry, ayant passé dans la section d'économie politique) et a donné à la quatrième section le titre de : *Economie politique et finances, statistique*. Voici les noms des académiciens qui ont occupé les 8 fauteuils; ceux des professeurs d'économie politique sont en *italiques*.

Sièyès (1832-1836), *Rossi* (1836-1848), Léon Faucher (1849-1854), *Léonce de Lavergne* (1855-1886), Block (élu le 15 avril 1880).

Talleyrand (1832-1888), Hippolyte Passy (1838-1880), Bonnet (élu le 5 février 1881).

Comte de Laborde (1832-1842), comte Duchâtel (1842-1867), *E. Levassenr* (élu le 4 avril 1868).

Charles Dupin (1832-1873), *Joseph Garnier* (1873-1881), *Courcelles-Seneuil* (élu le 22 mars 1882).

Villermé (1832, a passé à la section de morale en 1851), *Michel Chevalier* (1851-1879), Léon Say (élu le 17 avril 1880).

Charles Comte (1832-1838), *Blanqui* (1838-1854), *Wolowski* (1858-1876), *Frédéric Passy* (élu le 3 Février 1877),

Marquis d'Audiffret (1855, membre de la section d'administration et finances — 1878), *Paul Leroy-Beaulieu* (élu le 6 juillet 1878).

Vuitry (élu le 15 mars 1862 dans la section d'administration et finances, doyen de la section depuis la mort de M. Hippolyte Passy, en 1880).

1833), avec lequel il était lié d'amitié et dont il connaissait le talent.

La France y gagna un grand professeur. La jeunesse qui, au début, avait assez mal accueilli un étranger qu'elle prenait pour un favori du pouvoir, ne tarda pas à comprendre ce qu'il avait de finesse et de distinction sous son débit lent et son accent quelque peu étrange. La science économique a gagné aussi à être enseignée par un homme qui joignait à la netteté des vues l'élévation de la pensée et le charme de la diction.

Dans les deux premières années de son cours, dont une dizaine de leçons seulement ont été recueillies par la sténographie, le maître passa en revue les grandes lois de la science économique relatives à la production et à la distribution de la richesse. « Nous avons donc essayé, disait-il, en ouvrant pour la troisième fois son cours, d'étudier ces deux grands phénomènes, et dans leur développement naturel et direct et dans l'action des causes secondaires qui peuvent le modifier. En parcourant ce vaste champ, nous avons rencontré de nombreuses et difficiles questions. Nous avons essayé d'en traiter quelques-unes; il en est que nous avons à peine effleurées, d'autres que nous n'avons pas même abordées. »

Il se proposait d'aborder ensuite l'examen de questions exigeant une discussion particulière, et c'est ce qu'il fit dans les années suivantes, examinant la valeur, la terre et la rente, la population; la liberté de l'industrie, le capital, le salaire. Deux volumes, renfermant les vingt-six leçons du cours de l'année 1836-1837, ont été publiés par l'auteur, de son vivant, à l'aide des notes sténographiques d'un de ses élèves, sous le titre de *Cours d'économie politique*; un autre volume a été publié par ses fils après sa mort.

Rossi descendit de sa chaire du Collège de France, en 1840, à l'époque où il fut appelé au Conseil supérieur de l'Instruction publique. Il eut pour successeur *Michel Chevalier*.

C'était un jeune homme de trente-quatre ans qui, après avoir été un des plus ardents disciples du Saint-Simonisme, s'était formé à des idées plus saines par le spectacle de la civilisation naissante et déjà vigoureuse des États-Unis; il avait conservé des premières ardeurs de sa jeunesse le sentiment de l'importance des grandes entreprises de banque et des travaux publics, et il était devenu un des économistes français les plus autorisés par la publication de ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, par son *Histoire et description des voies de communication aux Etats-Unis*, par ses *Intérêts matériels de la France* et par sa collaboration au *Journal des Débats*.

Michel Chevalier fit sa première leçon le 28 avril 1841. « Messieurs, disait-il au début, la tâche qui m'est confiée ici est de nature à intimider de plus forts et de plus habiles que moi; je confesse

en toute franchise que j'en suis effrayé. Je le suis d'abord, en songeant qu'il y a peu d'années encore cette chaire fut inaugurée par l'homme éminent qui implanta en France l'étude de l'économie politique. Je ne le suis pas moins pour avoir mesuré la responsabilité qui pèse sur moi, car l'économie politique est d'une importance qui va toujours croissant avec celle des intérêts matériels; le rôle qu'elle joue dans le monde est maintenant au rang des premiers rôles. »

Il montrait dans cette leçon la grande puissance, toute moderne, de l'industrie, et il en célébrait les louanges en déclarant que les misères présentes et l'antagonisme des intérêts ne cesseraient que par une meilleure organisation du travail. « En un mot, je rechercherai avec vous quel contingent de lumières la science économique peut fournir pour éclairer les grandes questions dont le siècle est saisi et qu'il est astreint à résoudre sous peine des maux les plus cruels. Vous me trouverez préoccupé d'un problème qui est si étendu et si complexe qu'il résume en lui toutes les autres, d'un problème dont la solution est indispensable pour que la civilisation puisse tenir sa promesse solennelle de faire participer tous les membres de la famille humaine au bien-être, à la dignité, à la liberté. Ce problème est celui qui est posé en ces termes retentissants: l'*organisation du travail.* »

Les purs disciples de Jean-Baptiste Say s'étonnèrent d'abord quelque peu d'un enseignement dans lequel ils croyaient entendre un écho lointain du Saint-Simonisme et qui déplaçait le pivot de la science, en prenant pour fonds principal de l'étude, non les lois naturelles de la richesse, mais les institutions organiques de la société. En effet, Michel Chevalier est du nombre des professeurs qui ne se sont pas astreints à un enseignement dogmatique. Il était surtout homme d'action; lorsqu'il parlait ou qu'il écrivait, il avait d'ordinaire en vue une réforme à accomplir, une institution nouvelle ou un grand projet à faire comprendre et accepter du public. Les machines, les voies de communication, les travaux publics, la monnaie ont été les principales questions qu'il a traitées et dont la substance se trouve tout entière dans les trois volumes du *Cours d'économie politique fait au Collège de France*, publiés de 1842 à 1850. Ses principes économiques se sont affermis à mesure qu'il se fortifiait lui-même par l'étude et il est devenu le chef de l'école de la liberté douanière qu'il a beaucoup contribué à faire triompher dans la politique commerciale du second Empire.

La Révolution de 1848 porta au pouvoir le socialisme qui menaçait la société de désorganisation. Les économistes protestèrent courageusement : Léon Faucher dans la *Revue des Deux Mondes*,

Michel Chevalier dans *les Débats* et au Collège de France, Blanqui et Wolowski au Conservatoire et jusque dans la Commission des travailleurs au Luxembourg. Le Gouvernement provisoire punit Michel Chevalier de son indépendance et de son bon sens. Par arrêté du 7 avril 1848, il remania tout le Collège de France avec la prétention de faire de ses cours la préparation des élèves de l'École d'administration. Douze cours nouveaux étaient créés, dont cinq portaient le titre d'économie : économie générale et statistique de la population (professeur Serres), économie de l'agriculture (professeur Decaisne), économie des mines, usines, arts et manufactures (professeur Bineau), économie des travaux publics (professeur de Franqueville), économie des finances et du commerce (professeur Garnier-Pagès). Cinq chaires étaient supprimées, entre autres, celle d'économie politique, « attendu qu'il est pourvu autrement à son objet ». Michel Chevalier se trouvait évincé sans autre formalité.

Dans le *Moniteur universel* du 23 avril, le gouvernement essaya de défendre la mesure qu'il avait prise et qui avait soulevé de vives et légitimes critiques. « Il est manifeste, disait cet article, que loin de réduire l'enseignement de l'économie politique, la mesure du gouvernement a pour objet de le développer. L'idée que cet enseignement se serait affaibli parce qu'en se partageant en sections il a changé de titre ne pourrait donc être qu'un effet d'inadvertance. » L'article contenait un programme d'histoire de l'économie politique qui accusait les tendances socialistes des réformateurs et que devait probablement développer le professeur d'économie des finances et du commerce.

C'était une violation des droits du professorat et une atteinte grave à la liberté de l'enseignement. La question fut portée devant l'Assemblée nationale, et, grâce à l'initiative de Léon Faucher, dans la séance du 15 novembre, le décret du 7 avril fut rapporté et un décret du 24 décembre 1848 rétablit les cinq chaires supprimées : Michel Chevalier recouvra le droit d'enseigner.

Un second orage ne tarda pas à éclater. L'économie politique luttait à la fois contre les socialistes et les protectionnistes. Dans le Comité des manufactures, où ceux-ci étaient tout-puissants, une sorte d'accusation contre les professeurs d'économie politique (Chevalier, Blanqui, Wolowski, Garnier) fut rédigée sous forme de vœu, et présentée par le Comité au Conseil général. Les professeurs s'y défendirent, sans espoir de triompher du nombre. « Si vous émettez ce vœu, disait Michel Chevalier, nous le considérerons comme une lettre morte, attendu qu'il est formellement contraire à l'article 13 de la Constitution. » — « On vous cassera aux gages », s'écria

un des membres. Le Conseil adopta la première moitié du vœu portant «que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non pas au point de vue théorique du libre-échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française ». Il n'adopta pas la seconde partie du vœu qui était conçue en ces termes : « Que dans les chaires publiques et salariées par le Trésor, le professeur s'abstienne rigoureusement de porter la moindre atteinte au respect dû aux lois en vigueur; de faire naître par ses discours la défiance, la division, la haine entre les citoyens; d'attaquer les bases constituées de la société et surtout de rien dire qui puisse provoquer à la désobéissance aux lois de l'État et à la résistance à leur exécution ». Le vœu et la menace devaient rester impuissants : les professeurs ne changèrent rien à leur enseignement.

Michel Chevalier quitta d'ailleurs bientôt le Collège de France pour s'adonner entièrement aux travaux du Conseil d'État et aux grandes entreprises. Au commencement de l'année 1852, il choisit, pour le suppléer, M. *Baudrillart*, qui avait déjà fait apprécier son talent par ses articles dans le *Journal des Débats* et par des prix d'éloquence décernés par l'Académie française, entre autres par l'Éloge de Turgot. M. Baudrillart a donné pendant douze années consécutives l'enseignement dans la chaire d'économie politique. Il l'a ramené à l'étude des principes, s'appliquant particulièrement à montrer les rapports intimes qui unissent l'économie politique et la morale et divisant son cours en deux parties, une grande leçon qui s'adressait à un public nombreux et une petite leçon qui, plus didactique, n'était faite que pour les disciples. Sa parole lente et mesurée à dessein était claire et les démonstrations s'enchaînaient avec logique et se déroulaient avec méthode. Plusieurs de ses leçons d'ouverture, telles que les Rapports du travail et du capital et le Principe de la propriété, ont été imprimées et une des parties les plus originales de son enseignement se trouve dans le volume des *Rapports de la morale et de l'économie politique*, publié en 1860. Trois ans auparavant, M. Baudrillart avait donné au public son *Manuel d'économie politique*.

« J'offre ici au public, dit-il, dans sa préface, le résumé aussi substantiel, aussi dépourvu de développements superflus qu'il m'a été possible, des cours d'économie politique que je professe au Collège de France. Appelé, en 1852, sur la désignation de M. Michel Chevalier, à suppléer dans sa chaire l'éminent professeur, j'ai dû parcourir l'ensemble des questions que comporte un tel cours, et revenir sans cesse sur les principes les plus généraux de la science économique. Tout m'en faisait une obligation :

mon propre esprit dominé dans ces matières par le besoin de marcher sur le terrain solide des éléments, la nature d'un enseignement s'adressant à la jeunesse des écoles qui, privée de tout autre cours d'économie politique, vient demander avant tout à celui du Collège de France des vues sûres et des directions bien arrêtées. »

En 1864, Michel Chevalier reprit son enseignement. Ce ne fut pas sans un vif regret que M. Baudrillart se vit séparé d'une chaire où il avait fondé par de longs services sa réputation d'économiste. Michel Chevalier resta quinze ans encore au Collège de France. Une partie de ses leçons d'ouverture, la Monnaie et ses Dérivés, Etude sur Adam Smith et l'Origine de la science économique, etc., ont été imprimées dans le *Journal des Economistes*. Mais, comme la politique libérale, qu'il travaillait à faire pénétrer dans toute l'organisation industrielle et commerciale de la France l'absorba sous l'Empire, et que, sous la République, les événements le chagrinèrent, son rôle fut moins actif durant cette seconde période de son enseignement. Il se sentait fatigué; en 1878, il désigna pour le suppléer M. Paul Leroy-Beaulieu, son gendre, qui était devenu son confrère à l'Institut.

Un an après, il mourait (décembre 1879), et M. *Paul Leroy-Beaulieu*, présenté au premier rang comme candidat par le Collège de France et par l'Académie des sciences morales et politiques, a été nommé titulaire de la chaire d'économie politique. Le nouveau professeur divise son cours en deux parties: une petite leçon dans laquelle il a successivement étudié Adam Smith et la colonisation et une grande leçon qui a pour sujets: la Répartition de la richesse et l'Association. *L'Essai sur la répartition de la richesse et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions*, publié en 1881, a été inspiré par ce cours.

En 1864, le ministre de l'instruction publique, M. Duruy, n'avait pas voulu que le Collège de France fût privé du concours de M. Baudrillart. Il avait créé pour lui un cours complémentaire d'histoire de l'économie politique, que le professeur fit pendant quinze mois, en 1865 et 1866, jusqu'au jour où il fut appelé à d'autres fonctions. M. Baudrillart prit pour sujet l'histoire du luxe, qui touchait par certains côtés à ses études de moraliste et son enseignement a été le germe de l'*Histoire du luxe privé et public* qu'il a publiée en trois volumes.

En 1868, le même ministre de l'instruction publique, préoccupé de la pensée d'un enseignement historique des faits économiques à côté de l'enseignement dogmatique, créa, le 3 décembre 1868, un autre *Cours complémentaire des faits et doctrines économiques*, et le confia à M. *E. Levasseur*, qui, au commence-

ment de la même année, avait été élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

Un an après, la création de la chaire était portée au budget de 1871; mais ce budget fut annulé après la proclamation de la République et ce fut seulement après un nouveau vote que la création figura au budget de 1872, avec le titre abrégé d'*Histoire des doctrines économiques*, qui est demeuré la désignation officielle de la chaire, mais qui répond bien moins à l'intention du fondateur et au caractère véritable de l'enseignement que le sous-titre de *Géographie et Histoire économiques* ajouté sur les affiches du Collège de France. M. E. Levasseur, présenté au premier rang comme candidat par le Collège de France et par l'Académie des Sciences morales et politiques, fut nommé professeur par M. Jules Simon, alors ministre de l'instruction publique.

Dans la première leçon qu'il avait faite en janvier 1869, le professeur avait indiqué le rôle du nouvel enseignement: « Appliquons-nous à chercher dans l'histoire et dans l'examen approfondi de l'Etat et des institutions économiques des sociétés les secrets de la grandeur ou de la faiblesse des nations. C'est un grand et instructif spectacle que celui des empires et des civilisations, naissant, florissant, disparaissant sur un même sol; là où jadis était accumulée la richesse, où brillaient les arts, où résidait la force, il n'y a plus aujourd'hui que pauvreté ou solitude. Qu'y a-t-il de changé? Le sol n'y est-il plus le même et le soleil ne l'échauffe-t-il plus avec la même libéralité? Il n'y a de changé que l'homme, qui n'a plus le génie de tirer de ce sol les mêmes richesses ou que les combinaisons sociales, qui ont déterminé vers d'autres parages une activité supérieure et détourné en quelque sorte la sève de l'humanité. C'est aussi une grande et instructive étude que celle des forces productives des différents peuples qui occupent aujourd'hui le globe terrestre et des courants commerciaux qui s'établissent par leurs communications entre eux et qui s'accélèrent, se ralentissent ou changent de direction selon que se modifient les forces relatives de ces peuples et que le génie humain perfectionne les instruments d'échange. »

La même pensée se trouve développée dans une autre leçon d'ouverture. « Dans cette chaire, placé aux avant-postes de la science, nous nous proposons précisément d'éclairer l'histoire par les enseignements de l'économie politique et, plus encore, l'économie politique par l'expérience de l'histoire; nous avons devant nous toute la série des civilisations passées et toute la diversité des civilisations présentes. Continuons à puiser dans le trésor des faits et soyez persuadés, Messieurs, que les grandes lois économiques vous

apparaîtront plus solidement fondées, plus incontestables et, si je puis ainsi dire, d'une évidence plus pénétrante, quand elles sortiront de l'histoire comme une conséquence universelle et nécessaire de la vie des sociétés; soyez persuadés aussi qu'à côté de ces grandes lois, plus d'un aperçu nouveau et utile s'ouvrira, quand vous aurez sous les yeux la perspective des institutions, des mœurs et des destinées économiques des nations. »

C'est dans ce but et d'après cette méthode que le professeur a successivement exposé l'histoire du commerce dans les temps modernes, les forces productives des Etats d'Europe, l'étude du sol de la France, de ses richesses naturelles, de sa production agricole et industrielle, de ses voies de communication, de son commerce, de l'histoire et l'état actuel de sa population dont la lente croissance soulève de graves problèmes économiques et politiques, l'histoire de l'industrie française et de l'organisation du travail en France, avant et depuis 1789, l'étude des progrès de la civilisation économique en Amérique, et traité, durant deux ans, dans une petite leçon de la statistique appliquée à la démographie.

Voici le programme pour l'année 1882-1883 des deux cours du collège de France consacrés à la science économique.

Economie politique. — M. Paul Leroy-Beaulieu, Membre de l'Institut, Académie des Sciences morales et politiques, traitera, les vendredis, à trois heures un quart, du *Principe de la population; et du Collectivisme;* et les mardis, à la même heure, des *Emprunts publics* et des *Dettes nationales.*

Histoire des doctrines économiques (géographie et histoires économiques). — M. E. Levasseur, Membre de l'Institut, Académie des Sciences morales et politiques, traitera, les jeudis, à une heure et demie, et les lundis, à onze heures et demie, de *l'Amérique du Nord et particulièrement des États-Unis et du Canada : son sol, ses habitants et ses ressources économiques.*

LES ÉCOLES DE DROIT.

Le ministère libéral qui, en 1819, avait créé le premier enseignement public de l'économie politique en France, avait songé à l'introduire aussi dans l'Ecole de droit. Une ordonnance avait été rendue le 24 mars 1819, laquelle divisait en deux sections la Faculté de Paris et créait trois cours nouveaux : cours d'économie politique, qui ne devait pas être obligatoire pour les élèves; cours de droit public positif; cours d'histoire philosophique du droit. Cette ordonnance était demeurée lettre morte. Après l'assassinat du duc de Berry et la chute du ministère Decazes, elle fut rapportée par l'ordonnance du 6 novembre 1820.

Trente années s'écoulèrent avant que l'économie politique ne pût rentrer à l'Ecole de droit. Cependant, sous le règne de Louis-Philippe, des économistes signalèrent plus d'une fois la lacune et l'un d'eux, M. de Lafarelle, dans un mémoire lu à l'Académie des Sciences morales et politiques dont il était correspondant, exposait avec force les arguments qui plaidaient pour cette cause. « Une école de droit, disait-il, sans une chaire d'économie politique, dont le cours soit obligatoire et dont l'enseignement fasse partie intégrante de l'examen, me paraît donc une anomalie déplorable que les pouvoirs publics ne sauraient trop se hâter de faire disparaître. » Il demandait même davantage. Convaincu que les classes supérieures ont dans toutes les carrières besoin des lumières de l'économie politique, il proposait « un enseignement large et éclairé des sciences économiques donné : 1° dans les écoles de droit; 2° dans toutes les Facultés des sciences et des lettres; 3° dans un nombre croissant d'instituts spéciaux consacrés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce ». Il demandait, en outre, que cet enseignement, « rendu plus élémentaire, fût mis à la portée des nombreuses professions vouées à l'œuvre manuelle », comme seul capable d'infuser dans la masse de la population le sens des droits et des devoirs sociaux, et que l'économie politique pénétrât « dans les entrailles du corps politique tout entier par des traités élémentaires, des récits attachants, par des journaux à bon marché, par l'enseignement donné dans les écoles d'arts et métiers, dans les écoles normales primaires et par tous les instituteurs sortis de leur enceinte ».

« La théorie économique, ainsi amenée au rang des connaissances populaires, voilà le plus puissant auxiliaire qu'il nous soit aujourd'hui possible de donner à la religion et à la morale. Puisse-t-elle, à ce titre, obtenir droit de bourgeoisie de la docte Université de France! C'est le vœu sincère et longuement réfléchi que j'ose placer avec une ferme conviction et une entière confiance sous le patronage de l'Académie des Sciences morales et politiques. »

M. de Salvandy, qui était alors ministre de l'instruction publique, était disposé à accomplir quelques-unes de ces réformes. Déjà, pendant son premier ministère, il avait augmenté le nombre des chaires de droit administratif. Durant son second ministère, il avait institué une commission de hautes études de droit qu'il avait chargée de préparer un projet de loi sur l'amélioration des écoles de droit et sur la création de facultés des sciences politiques et administratives. M. Vergé reçut mission d'étudier, en Allemagne et en Autriche, l'organisation de l'enseignement du droit et des sciences administratives et politiques. Le projet qui contenait, entre au-

tres choses, le rétablissement de la chaire d'économie politique à l'Ecole de droit, fut présenté par le ministre à la Chambre des pairs. La Révolution de Février éclata avant qu'il n'eût été mis en discussion.

La question resta douze ans encore en suspens. Elle fut agitée à l'Académie des Sciences morales et politiques, à la Société d'économie politique, et le besoin de cet enseignement fut généralement reconnu : un seul membre de la Société d'économie politique repoussait cet enseignement comme tout autre, par défiance du monopole. Quelques cours dus à l'initiative privée, celui de M. *Rodière* à la Faculté de droit de Toulouse, celui de M. *Cabentous* à la Faculté d'Aix, furent faits; mais ils durèrent peu et ils n'eurent aucun caractère officiel.

Cependant le politique économique allait se transformer. Le gouvernement avait annoncé l'intention de supprimer les prohibitions. En ouvrant la session législative de 1857, l'Empereur avait dit :

« Lorsqu'une crise survient, il n'est sorte de faux bruits et de fausses doctrines que l'ignorance ou la malveillance ne propagent... Aussi le devoir des bons citoyens est de répandre partout les sages doctrines de l'économie politique. »

Sous le ministère de M. Rouland, la question fut enfin tranchée en principe; un décret du 17 septembre 1859 rétablit, à la Faculté de droit de Paris, la chaire d'*économie politique* supprimée en 1820. Le cours ne fut cependant constitué que sous le ministère de M. Duruy par la nomination de M. *Batbie*, en date du 17 septembre 1864. M. Duruy, pendant la crise cotonnière, avait dit dans un rapport officiel : « L'Angleterre a pu traverser une crise épouvantable, parce que ses ouvriers connaissaient tout ce que nos jeunes gens ignorent encore : les ressorts délicats de la production et de la vie économique. Nos misères de 1848 sont venues de cette ignorance. »

Le professeur ouvrit son cours le 2 décembre 1864, devant un auditoire nombreux qui salua par des applaudissements son entrée : c'était celle de l'économie politique dans les études périodiques.

« Si je croyais, dit-il, que ces applaudissements s'adressent à ma personne, je ne pourrais pas me défendre du sentiment que je n'ai, au moins encore, rien fait pour les mériter. Permettez-moi de donner à vos acclamations l'interprétation qui leur convient. Vous avez compris la haute portée de la mesure libérale qui a élevé cette chaire, et vous avez voulu témoigner votre approbation pour l'initiative d'un ministre aux idées généreuses, éclairé et hardi, de cette bonne hardiesse qui consiste à ne pas craindre la respon-

sabilité lorsqu'il s'agit de proposer des mesures progressives. »

Le premier cours, qui comprit quarante-sept leçons, eut pour sujet un exposé général de la science économique. Il se trouve textuellement reproduit dans le *Nouveau cours d'Economie politique professé à la Faculté de droit de Paris* (1864-1865) que M. Batbie publia en deux volumes à la fin de l'année 1865, afin de répondre au désir pressant de ses amis et de donner à son enseignement un premier fonds général; car dans les années suivantes il abandonna l'exposition dogmatique pour aborder l'histoire des systèmes et des faits économiques, traitant les questions théoriques suivant qu'elles se présentaient.

M. Batbie a continué son enseignement jusqu'au moment où, sous la troisième république, il est entré dans la carrière politique. Il reste toujours titulaire de la chaire d'économie politique, mais le cours a été fait par des agrégés de la Faculté, d'abord par M. *Boissonnade* qui a, depuis plusieurs années quitté la France pour travailler à la rédaction d'un code au Japon, en second lieu par M. *Cauwès*, aujourd'hui par M. *Beauregard*. Après cinq ans d'enseignement, M. Cauwès a publié, sous le titre de *Précis du cours d'économie politique professé à la Faculté de droit de Paris*, un traité en deux volumes, très étendu, dans lequel il étudie non seulement les principes, c'est-à-dire la science pure, mais les affaires et la législation économique, qui a le mérite d'être très nourri de questions de détail et de faits consciencieusement étudiés, mais auquel on peut reprocher, non certaines opinions, que chaque auteur est libre de produire sous sa responsabilité personnelle devant la science, mais un certain manque de simplicité dans le plan et de fermeté dans l'exposition de la doctrine.

M. Cauwès dit avec raison dans sa préface : « L'enseignement économique s'adresse désormais à tous ceux qui se destinent à la magistrature ou au barreau, aux carrières administratives et à la vie politique. Les facultés de droit lui ont en effet été ouvertes et il y est admis *optimo jure* avec la sanction de l'examen. Les économistes n'ont pas été les seuls à approuver cette réforme nécessaire. On aura même quelque peine à comprendre plus tard qu'un ensemble de connaissances, indispensables à tant de titres, ait été si longtemps tenu en dehors des programmes officiels, abandonné aux hasards d'études bénévoles bien souvent superficielles ou mal dirigées. »

Il a fallu cependant encore, après la création du cours d'économie politique à la Faculté de Paris, plus de dix ans avant que les Facultés de province n'eussent le même bénéfice. Les préjugés résistaient. D'une part, les jurisconsultes dédaignaient l'économie poli-

tique comme une science creuse, parce quelle ne se fondait pas sur des textes et, d'autre part, la plupart des champions de la réforme engageaient mal l'attaque en essayant de forcer les portes des facultés pour installer des économistes qui n'auraient pas été docteurs et qui n'auraient pas su le droit ; c'eût été exposer la science nouvelle au dédain des anciens professeurs et parfois même aux moqueries des élèves.

Sous le ministère de M. Duruy, il y eut cependant encore trois actes favorables à l'extension de cet enseignement par les facultés de droit : l'autorisation donnée à la ville de Marseille de fonder un cours gratuit et public d'économie politique (arrêté du 2 mars 1868), la création d'un cours complémentaire d'économie politique à la Faculté de Nancy (arrêté du 21 avril 1868) et le projet de création d'un enseignement supérieur des sciences administratives et économiques.

Ce projet avait pour objet de créer dans les Facultés de droit une section nouvelle. On devait y donner l'enseignement pratiqué en Allemagne sous le nom de sciences camérales et réclamé en France à plusieurs reprises, et admettre les élèves sans qu'ils eussent à justifier du baccalauréat ès lettres et instituer comme sanction une licence spéciale dans laquelle le droit romain ne figurerait pas. C'était une sorte de prolongement dans l'enseignement supérieur de la carrière ouverte par l'enseignement secondaire spécial que le ministre avait récemment fondé et un retour aux idées qu'avaient inspiré le projet de M. de Salvandy et l'école d'administration de 1848.

Le projet, après avoir été discuté dans le Conseil supérieur, fut soumis au Conseil d'Etat le 17 juillet 1869, le jour même où M. Duruy quittait le ministère. Il fut défendu devant le Conseil d'Etat par son successeur, M. Bourbeau, qui se trouvait précisément avoir été, en 1848, à l'Assemblée constituante, un des patrons du projet d'école d'administration. Le président du Conseil d'Etat combattit le système d'une licence nouvelle, non précédée du diplôme de bachelier ès lettres, comme devant conduire à un abaissement du niveau des études juridiques et administratives, et proposa, au-dessus d'une licence unique, l'institution d'un double diplôme, l'ancien doctorat en droit et un nouveau doctorat ès sciences politiques et administratives. Cette dernière opinion prévalut et le projet fut retiré.

Sous la troisième république, les économistes renouvelèrent leurs efforts, et lorsque la *Faculté de droit* de Lyon fut créée par décret du 29 octobre 1875, elle fut constituée avec dix chaires, dont une fut la chaire d'*économie politique*. Six autres chaires sembla-

bles furent instituées dans l'espace d'une année à *Toulouse*, à *Bordeaux*, à *Rennes*, etc. Le décret du 26 mars 1877 compléta la réforme : il rendit obligatoire l'étude de l'économie politique qui avait été jusque-là facultative et la plaça au nombre des matières de l'examen de seconde année. C'est ce qu'avait demandé M. Lafarelle en 1846 et ce que rappelait avec satisfaction, en 1878, M. Cauwès dans la préface de son précis.

Le décret du 28 novembre 1880, déterminant les conditions d'étude et d'admission aux grades de bachelier et de licencié dans es Facultés de droit, a confirmé cette partie de la réforme qui seule pouvait assurer le succès de l'enseignement économique en le faisant entrer dans le cadre des études régulières : ce second examen de baccalauréat en droit comprend dans sa première partie le droit romain et l'économie politique, dans sa seconde partie le code civil et la procédure civile.

La conséquence de cette obligation était la création d'un cours d'économie politique dans chaque Faculté. Il y fut pourvu par le budget de 1877 et les cours furent confiés soit à de nouveaux professeurs, soit à des agrégés, soit à des professeurs déjà pourvus d'une autre chaire.

La même création de chaires était imposée aux Facultés libres que la loi de 1875 sur l'enseignement supérieur oblige à avoir les mêmes cours réglementaires que les Facultés de l'État.

L'école préparatoire à l'enseignement du droit à Alger a été dotée aussi d'un cours complémentaire d'économie politique.

En outre, à la Faculté de Paris, un cours de *science financière* a été institué en décembre 1878, sous le ministère de M. Bardoux, et confié à M. Alglave, qui l'a ouvert au mois de janvier 1879. Il fait partie des cours de quatrième année et il est destiné aux élèves qui se préparent au doctorat; ceux-ci peuvent choisir ce cours parmi les matières facultatives sur lesquelles ils ont à répondre.

Il y a ainsi dans les Facultés de l'Etat quinze cours de science économique, professés par des titulaires ou des agrégés, et cinq cours dans les Facultés libres ; en tout vingt chaires d'où l'enseignement est donné à tous les élèves qui aspirent au diplôme de licencié en droit.

Plusieurs de ces chaires sont occupées par des savants qui ont fait leurs preuves en économie politique par les travaux qu'ils ont publiés et par les récompenses dont l'Institut les a honorés. L'un d'eux, M. Ducrocq, est doyen honoraire de la Faculté de Poitiers et correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques. Deux autres, également correspondants, ont composé des traités qui font connaître leur doctrine et leur méthode d'enseignement ;

M. Worms a publié, en 1880, l'*Exposé élémentaire de l'économie politique à l'usage des écoles*, et M. Jourdan, en 1882, son *Cours analytique d'économie politique professé à la Faculté de droit.*

Voici la liste des cours relatifs à l'économie politique dans les Facultés et écoles de droit pour l'année scolaire 1882-1883.

Faculté de droit de Paris. — Economie politique : Professeurs, M. Batbie ; M. Beauregard. — Science financière (cours complémentaire) : Professeur, M. Algrave.

Faculté de droit de Bordeaux. — Economie politique : Professeur, M. Faure.

Faculté de droit de Dijon. — Economie politique (cours complémentaire) : Professeur, M. Bailly.

Faculté de droit de Douai. — Economie politique (cours complémentaire) : Professeur, M. de Folleville.

Faculté de droit de Grenoble. — Economie politique : Professeur, M. Rambaud.

Faculté de droit de Lyon. — Economie politique : Professeur, M. Rougier.

Faculté de droit de Montpellier. — Economie politique : Professeur, M. Gide.

Faculté de droit de Nancy. — Economie politique : Professeur, M. Garnier.

Faculté de droit de Poitiers. — Economie politique : Professeur, M. Ducrocq.

Faculté de droit de Rennes. — Economie politique : Professeur, M. Worms.

Faculté de droit de Toulouse. — Economie politique : Professeur, M. Arnault.

Ecole préparatoire à l'enseignement du droit à Alger. — Economie politique : Professeur, M. Estoublon.

Faculté libre de droit à Paris. — Economie politique : Professeur, M. Cl. Jannet.

Faculté libre de droit à Marseille. — Economie politique : Professeur, M. Berlier de Vauplane.

Faculté libre de droit à Lille. — Economie sociale : Professeur, M. de Girard.

Faculté libre de droit à Angers. — Economie politique : Professeur, M. Hervé Bazin.

Faculté libre de droit à Toulouse. — Economie politique : Professeur, M. de Peyralade.

LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

La première écoie où l'économie politique ait été enseignée est l'*Ecole supérieure de commerce*, fondée en 1820, par l'initiative d'hommes libéraux, tels que Casimir Périer, Ternaux, Laffitte, Chaptal. Dès 1825, elle avait un cours d'*histoire et d'économie industrielles*, que professait *Blanqui*, alors jeune homme de vingt-sept ans. Il continua ce cours après être devenu, en 1830, directeur de l'école, et, en 1833, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers. Il avait accueilli un jeune homme, J. Garnier, qui ne tarda pas à devenir son secrétaire, puis répétiteur et professeur à l'Ecole. *Joseph Garnier* fit, après son maître, le cours d'économie politique, et il l'a continué jusqu'à sa mort, en 1881. Il a eu pour successeur M. *Améline de la Briselainne*. Deux autres cours, celui de *géographie commerciale* et celui du *commerce* qui sont faits par M. *Périgot*, professeur d'histoire au lycée Saint-Louis, concourent à compléter l'enseignement économique donné à des jeunes gens qui sont formés pour l'industrie et le commerce.

La Chambre de commerce de Paris qui, depuis 1869, administre cette école a eu la pensée de fonder, d'après un autre plan, un établissement qui fût ou devînt en quelque sorte une faculté libre des sciences commerciales et elle a ouvert, en effet, en 1881, l'*Ecole des hautes études commerciales* qui, toute récente encore, a déjà donné des témoignages de l'importance des services qu'elle peut rendre dans cette branche d'enseignement. L'économie politique y est naturellement un des cours fondamentaux. Comme la durée de l'enseignement est de deux années, il y a deux professeurs d'économie politique, MM. *Frédéric Passy* et *Courcelle-Seneuil*. Ils font chacun leur cours en deux années, c'est-à-dire en cinquante-cinq leçons environ, qui leur donnent un champ suffisant pour développer toutes les grandes questions, et ils ont pour auditeurs les mêmes élèves, en première année d'abord, en seconde année ensuite. D'autres cours en relation avec la science économique, comme le droit commercial, la *législation douanière et fiscale* qne professe M. de Foville, le cours des *budgets comparés de divers Etats* que professe M Leroy-Beaulieu concourent à compléter cet enseignement.

Dans le même groupe d'établissements, se placent les *écoles supérieures de commerce* qui ont été fondées, la plupart, à l'image de l'*Ecole de Mulhouse;* celle-ci avait été créée à l'instigation de MM. Siegfried, qui ont fait un premier don de 100,000 francs, et constituée sous le patronage de la Société industrielle. La géographie commerciale et économique et l'économie commerciale et

industrielle étaient au nombre des principaux enseignements de la seconde division. L'école a été fermée depuis que l'Alsace a été séparée de la France ; mais, très peu de temps après, l'*Ecole supérieure de commerce et de tissage* de Lyon, placée sous le patronage de la Chambre de commerce, était créée sur le même modèle et en partie avec le même personnel, puis celle du *Havre*, celle de *Rouen*, et d'autres encore. Dans les unes et dans les autres, l'économie politique a été introduite comme une science nécessaire au commerce et comme la seule propre à donner des vues d'ensemble et des idées élevées et justes sur la marche des affaires.

L'Etat a songé aussi, à plusieurs reprises, à fonder un enseignement dont l'économie politique devait être une des bases : l'enseignement des sciences administratives.

C'est dans ce but que la loi du 3 brumaire an IV instituait une école des sciences économiques qui n'a jamais été fondée, et qu'une loi du 2 brumaire an X posait le principe d'une école spéciale de géographie, d'histoire et d'économie politique qui est restée également à l'état de projet.

C'était aussi le plan de Salvandy en 1847. Ce fut, après la Révolution de Février, la raison d'être de l'*Ecole d'administration* instituée par décret du 8 mars 1848, compromise par le remaniement des chaires du Collège de France du 7 avril 1848 et supprimée par la loi du 9 juin 1849, sans qu'on lui eût laissé le temps de rendre les services qu'on était en droit d'en attendre.

Ce fut plus tard le projet d'enseignement supérieur des sciences administratives et économiques que M. Duruy se proposait d'annexer aux Facultés de droit; nous avons dit comment il sombra dans la discussion du conseil d'État. Le même ministre avait, l'année précédente, créé l'Ecole pratique des hautes études qui est restée un de ses titres à la reconnaissance de l'enseignement public, et qui comprenait quatre sections consacrées aux mathématiques, à la physique et à la chimie, à l'histoire naturelle et à la physiologie, aux sciences historiques et philologiques (déc. du 13 juillet 1868).

Un membre de la Société d'économie politique, M. Cieszkowski, lui écrivit pour plaider la cause des sciences camériales et lui représenter l'intérêt qu'il y aurait à fonder, à l'exemple de certain séminaire d'Allemagne, une école pratique pour l'étude de ces sciences. Le ministre fut sans doute sensible à cette réclamation; car un décret du 30 janvier 1869 porta création d'une *section des sciences économiques à l'Ecole pratique des hautes études*; on devait y enseigner, en matière d'économie politique, les principes de la science, l'histoire de l'affranchissement du travail, celle des institutions économiques, l'étude de la population, celle de la colonisation et le

règlement portait, en outre, l'étude des finances, du droit public et administratif et de la statistique. Les élèves, admis au concours, pouvaient obtenir un certificat d'études à la suite d'un examen de sortie. Le ministère de l'instruction publique qui a manifesté, à notre connaissance, deux fois, la première sous le ministère de M. Duruy, la seconde sous le ministère de M. Jules Simon, quelque désir de s'occuper de cette section, ne l'a jamais organisée et le décret est resté lettre morte.

Tout récemment, au Sénat, la question de la création d'une école d'administration ou d'une faculté des sciences administratives a été agitée, mais sans aboutir à un résultat.

L'initiative privée a d'ailleurs satisfait aujourd'hui sur ce point aux besoins de l'enseignement : l'*Ecole libre des sciences politiques* a été fondée en 1871; la libéralité avec laquelle elle a été dotée et le talent de son directeur, M. Boutmy, ont assuré son existence et son succès.

Les sciences économiques y sont représentées par plusieurs cours: cours d'*histoire du développement des doctrines économiques* qui pendant quatre ans (1873-1877) a été un cours d'économie politique pure et que professe M. *Dunoyer ;* cours complémentaire d'*économie politique appliquée*, inauguré en novembre 1882 par M. *Cheysson ;* cours de *statistique* professé par M. *E. Levasseur* qui a compris dans son enseignement, jusqu'en 1877, la statistique de la population, de l'agriculture et de l'industrie, et qui se borne, depuis 1877, à la démographie; des cours et conférences complémentaires de statistique qui ont été faits par MM. *Juglar*, *Loua*, *Yvernès;* cours de *géographie économique* professé par M. *Pigeonneau;* cours de l'*histoire des traités de commerce et de la politique commerciale de la France*, professé successivement par MM. *Paul Leroy-Beaulieu*, *de Foville*, *Juglar;* cours sur les *finances comparées de la France et de l'étranger*, professé par M. Paul Leroy-Beaulieu, qui à tiré de cet enseignement la matière de son *Traité de la science des finances*, en deux volumes et, depuis 1878, par M. *de Foville*.

De toutes les grandes écoles de l'Etat, celle des *Ponts-et-Chaussées* est la plus anciennement dotée d'un enseignement économique. Le cours date de 1846 : M. *Joseph Garnier* en a été nommé professeur à l'époque de la création et y a continué ses leçons jusqu'à l'année de sa mort, en 1881. Avant sa nomination, Joseph Garnier était connu comme professeur, non seulement à l'École supérieure du commerce, mais par le cours qu'il avait professé, en 1842-1843, à l'Athenée royal de la rue de Valois et par la publication qu'il avait faite en 1845 de ses *Eléments d'économie politique*.

[1] Cette chaire a été l'objet d'une dotation spéciale faite par M. Goldstmith.

Il se gardait, comme il le disait dans la préface, d'imiter les auteurs qui se laissent aller au plaisir de publier, d'une manière trop exclusive, leurs idées de prédilection. « J'ai voulu écrire, si je puis parler ainsi, la grammaire de la science économique, en m'appuyant sur l'opinion des meilleurs auteurs. » M. Dunoyer caractérisait ainsi ce manuel en le présentant à l'Institut : « Je me plais à reconnaître que la science y est très habilement résumée et qu'il se distingue par une grande orthodoxie scientifique. » Ce cours qui s'adressait non seulement aux élèves de l'école, mais à des auditeurs étrangers munis d'une autorisation, avait en effet pour qualités essentielles l'ordre didactique, la clarté, une connaissance très solide de la littérature économique et une exposition simple et familière. Le volume de 1845 qui est devenu, à la quatrième édition, le *Traité d'économie politique*, *sociale ou industrielle*, est l'écho fidèle de l'enseignement de J. Garnier. Il a eu pour successeur M. *Baudrillart*, qui, par cette nomination (nov. 1881), a été rendu au haut enseignement.

La même année, l'école des Ponts-et-Chaussées s'est enrichie de quelques *conférences sur la statistique* faites par M. *Cheysson* et portant sur les méthodes, la recherche des moyennes, le tonnage et le comptage, la représentation graphique, en un mot sur les questions qui peuvent intéresser l'ingénieur considéré comme producteur et comme consommateur de statistique. Le nombre de ces conférences, qui n'avait été que de trois l'année dernière, doit être plus grand cette année, en raison de l'importance du sujet.

La science économique a eu accès dans l'enseignement des écoles d'agriculture sous la forme pratique et spéciale qui convenait à ces établissements, celle d'économie rurale. A l'*Institut agronomique* à Paris, le cours d'*économie rurale* qui avait eu d'abord pour titulaire *Léonce de Lavergne*, autrefois professeur à l'*Institut agronomique*, fondé à Versailles après la Révolution de 1848 et supprimé à la suite du coup d'État, est fait par *M. Lecouteux* ; le cours d'*économie et de législation rurales* est fait, à Grignon, par *M. Dubost*, directeur de l'école, par *M. Couvert* à Montpellier, par *M. Coudet* à Grand-Jouau ; un cours de *législation et économie politique* existe aussi à l'École Mathieu-Dombasle.

En 1876, l'École d'anthropologie, fondée par M. Broca, put créer six cours au nombre desquels figure le cours de *démographie et géographie médicales*. Le professeur est M. le docteur *Bertillon* dont l'enseignement se retrouve presque tout entier dans la *Démographie figurée* et dans un grand nombre d'article du Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales.

L'*École normale supérieure* n'a eu un enseignement économique

qu'en 1868. On ne songea pas d'abord à le faire entrer régulièrement dans les cadres de cette grande école, parce qu'elle est la pépinière de l'enseignement classique et que l'université classique n'enseignait pas alors l'économie politique. Le directeur, M. Bouillier, demanda à un ancien élève de l'Ecole normale, M. *E. Levasseur*, qui venait de publier la seconde partie de son *Histoire des classes ouvrières*, de se charger d'un cours qui, ne pouvant figurer ni au budget ni au programme, devait être entièrement gratuit à l'égard du maître et facultatif à l'égard des élèves.

« Je paie, disait le professeur, une dette de reconnaissance à l'école à laquelle je dois ce que je sais, en entreprenant un enseignement que je considère depuis longtemps comme utile à notre école. Ce n'est pas un enseignement dogmatique de l'économie politique — la tâche serait trop vaste et le temps vous manquerait aussi bien qu'à moi — c'est une initiation à la méthode de cette science et à quelques-unes de ses vérités fondamentales.

« S'il est bon que tout homme éclairé ait quelque notion de ces vérités pour se former un jugement juste dans les questions sociales, il est indispensable, c'est du moins ma conviction, qu'un professeur de philosophie et un professeur d'histoire en soient pénétrés, le premier, parce que les lois de l'économie politique sont étroitement liées aux lois de la morale sociale qu'il a mission d'enseigner, l'autre parce qu'elles sont, surtout pour les temps contemporains, la lumière d'un grand nombre de faits et d'institutions. »

Le professeur commença le cours en janvier 1868 et fit pendant trois ans, tantôt le dimanche, tantôt à la veillée, douze à quinze leçons chaque année, traitant de la production, de l'échange, de la population devant des auditeurs dont le nombre varia d'une dizaine à une soixantaine suivant les sujets. Il le reprit une quatrième fois en 1872, et une cinquième en 1876. Mais ses travaux ne lui permirent pas de le continuer plus longtemps, et le ministère ne se décida pas alors à le confier à un autre économiste, étranger à l'école, qui aurait accepté la tâche.

Lorsque les notions d'économie politique eurent pris place dans les nouveaux programmes de l'enseignement secondaire classique, le sentiment changea. On avait craint de surcharger des élèves qui avaient déjà tant à apprendre ; on ne pouvait plus hésiter désormais à leur apprendre ce qu'ils devaient enseigner. Un cours, encore facultatif pour les leçons, mais ayant sa place dans le budget de l'école, fut créé au commencement de l'année 1881 et dût être fait tous les deux ans, de manière que chacune des générations d'élèves pût en profiter. Le maître de conférences fut

M. Courcelle-Seneuil qui, sous l'Empire, avait été le premier à proposer la création d'un cours de ce genre. La doctrine et la science de M. Courcelle-Seneuil étaient connues, longtemps avant qu'il ne commençât ces conférences, par le *Traité théorique et pratique d'économie politique*, en deux volumes, qui est lui-même le résultat de son enseignement à l'Institut national de Chili.

LES CONFÉRENCES ET LES COURS POPULAIRES

Si le gouvernement a longtemps mis en suspicion l'enseignement régulier de l'économie politique, la propagation de la science par des conférences libres et populaires a dû, à plus forte raison, exciter ses appréhensions ; il n'osait ouvrir une porte par laquelle le souffle de la politique pouvait passer et soulever dans les masses les passions envieuses du pauvre contre le riche, et les excitations malsaines au bouleversement d'une organisation sociale que des orateurs représenteraient comme mauvaise et inique. Aussi, pendant que des cours publics et populaires de science, de littérature, d'histoire étaient organisés et prospéraient, les économistes qui avaient essayé de profiter de l'exemple avaient été écartés.

M. *Frédéric Passy* a eu le mérite de forcer cette porte et il s'est fait, par son ardeur à propager la connaissance de l'économie politique, un titre à la reconnaissance des économistes. Lorsqu'il se présenta à l'Académie, le rapporteur, qui exposait devant ses confrères les titres des candidats au nom de la section d'économie politique, le caractérisait en le nommant « l'apôtre de l'économie politique». Au moment où le traité de commerce avec l'Angleterre venait d'ête signé et où il importait au pouvoir de permettre la défense de sa politique nouvelle par la propagation des vérités économiques, M. Passy, qui était alors à Pau, demanda l'autorisation de faire des conférences contre lesquelles l'administration ne pouvait plus élever d'objection fondamentale, sans se mettre en contradiction avec sa politique. Il demandait cette autorisation de puis trois années, déjà et, malgré l'appui que lui prêtait M. Michel Chevalier, il avait échoué jusque-là; le ministre de l'instruction publique et le ministre du commerce se renvoyaient mutuellement la décision que ni l'un ni l'autre n'étaient disposé à prendre. Grâce aux circonstances et à l'insistance de Michel Chevalier qui, ayant été l'instigateur, avec Cobden, et un des négociateurs du traité, était alors très écouté dans les conseils du gouvernement, il l'obtint cette fois et il fit, à *Pau*, de mars à mai 1860, les premières conférences publiques d'économie politique. Le temps avait manqué au professeur pour faire un véritable cours. Mais, la même année, sur l'invitation de Michel Chevalier qui était président du Conseil général

de l'Hérault, M. Frédéric Passy vint inaugurer à ***Montpellier*** le premier *cours libre d'économie politique*; il fit vingt-neuf leçons durant l'hiver de 1860-1861.

« La première parole, dit-il en ouvrant ce cours, qui doit sortir de ma bouche, au moment où, pour la première fois, je mets le pied dans cette chaire née d'hier, c'est un remerciement pour tous ceux, présents ou absents, connus ou inconnus, qui, à quelque titre et à quelque degré que ce soit, m'ont préparé l'honneur d'y monter.

« La science des intérêts des peuples et des relations sociales, entre autres, n'est pas faite pour demeurer enfermée dans le sanctuaire comme un mystère jaloux; elle est faite pour descendre, comme une lumière allumée d'abord sous le boisseau, mais placée ensuite sur le chandelier, au milieu de la foule qui, sans elle, s'agite en aveugle et se tourmente au hasard. Vous l'avez compris, Messieurs, ce sont les savants qui ouvrent le sillon, mais c'est pour tous qu'y germe et mûrit la récolte. »

Lorsque, quelques mois après, le professeur prit congé de l'auditoire qui l'avait suivi avec assiduité, il voulut lui rappeler l'importance qu'avait ce début pour la libre propagation de la science économique : « En faisant surgir au milieu de vous cette première chaire, Messieurs, vous avez fondé en France l'enseignement de la science économique et vous avez, par une impulsion qui ne s'arrêtera plus, commencé à éveiller sérieusement le goût de ces deux choses par lesquelles les sociétés heureuses peuvent durer, par lesquelles les sociétés malades peuvent se relever : la justice et la lumière. »

M. Frédéric Passy a publié en deux volumes, les *Leçons d'économie politique faites à Montpellier* et recueillies par MM. E. Bertin et P. Glaize. On y trouve la méthode et le ton que le professeur a apportés dans la longue suite de son enseignement. « Ce sont des leçons, dit-il lui-même dans la préface, de simples *leçons* portant, il est vrai, sur les sujets les plus considérables et les plus discutés, mais portant sur un nombre limité de sujets définis; laissant, par conséquent, à côté d'elles, place pour une suite plus longue peut-être d'autres leçons; et marquées d'ailleurs, en elles-mêmes, dans leur forme comme dans leur fond, dans leur développement comme dans leurs lacunes, des inévitables et indélébiles caractères de l'enseignement oral. »

Ce qui distingue, entre autres qualités, l'enseignement de M. Frédéric Passy, c'est l'abondance, la chaleur et un profond sentiment de la valeur morale de l'homme. « C'est par l'action du corps sur la matière que se poursuivent et se réalisent la richesse et le bien-être. Mais les résultats et les procédés n'ont une valeur

et une portée que parce qu'ils attestent et traduisent des règles supérieures à la matière ; et, si l'action de l'homme modifie le monde et le plie à son usage, c'est parce qu'elle émane d'une âme qui domine et dépasse le monde et le corps. »

Durant les deux années suivantes (1861-1862 et 1862-1863), M. Passy fit un cours du même genre à *Bordeaux*, sous les auspices de la Société philomathique. Ce cours, suivi par un grand nombre d'hommes considérables de Bordeaux, devint une sorte de manifestation économique en faveur de la liberté du commerce.

En 1863-64 et en 1864-65 le professeur se transportait à *Nice* et inaugurait dans cette ville la série des conférences par son cours d'économie politique.

Paris restait encore fermé. Le président de l'Association polytechnique était alors M. Perdonnet, qui ne manquait pourtant pas de hardiesse dans ces matières, et qui avait inauguré, en 1860, les conférences publiques et gratuites dans le grand amphithéâtre de l'École de médecine. M. Frédéric Passy lui fit des propositions ; mais le président hésitait devant les mots de travail et de capital qu'il croyait gros de tempêtes. M. Passy proposa le titre de « machines », qui ne pouvait déplaire à un des plus énergiques protecteurs des chemins de fer, et il fut autorisé, en 1864, à faire à la section de l'École de médecine deux conférences sur les machines. Elles ont été imprimées sous le titre de *les Machines et leur influence sur le développement de l'humanité*.

L'innocuité et le succès de cet essai déterminèrent M. Perdonnet à faire une part plus large à l'économie politique. D'ailleurs le Ministre de l'Instruction publique avait ouvert, en 1864, les *soirées de la Sorbonne* dans lesquelles plusieurs conférenciers, *MM. Batbie*, *Levasseur*, *Passy* entre autres, avaient traité des questions relatives à la science économique. Un groupe d'économistes se forma sous les auspices de M. Perdonnet et de l'Association polytechnique, avec le concours de de M. Marguerin, directeur de l'école Turgot ; on s'entendit pour faire une série de conférences constituant un ensemble de notions sur l'économie politique. Ces conférences eurent lieu, en 1865-66, à l'école Turgot. En voici les titres :

Economie industrielle, par *Joseph Garnier*.
Le Capital, par *Baudrillart*.
Travail et salaire, par *Batbie*.
Intérêt et usure, par *Courcelle-Seneuil*.
Corporations et liberté du travail, par *E. Levasseur*.
Sociétés coopératives, par *Jules Duval*.
Echange et monnaie, par *Wolowski*.
Crédit, par *Paul Coq*.

Liberté commerciale, par *F. Passy*.

La même année, l'infatigable M. Passy faisait, à l'Ecole de médecine, un cours libre d'économie politique, en onze leçons.

L'année suivante, 1867-68, une nouvelle série de conférences était faite dans le grand amphithéâtre de l'École de médecine sous les auspices de la même Association polytechnique, et par les mêmes personnes, auxquelles se joignirent quelques nouveaux professeurs, entre autres *M. Horn*.

Ces deux séries ont été publiées sous le titre de l'*Association polytechnique*, *Cours d'économie industrielle* recueilli et publié par Evariste Thévenin. Dans cette œuvre, chaque professeur a apporté ses qualités propres; mais plusieurs, en cherchant à défendre leurs opinions particulières sur certaines questions, ont accusé des divergences qui ont nui à l'harmonie de l'ensemble et à l'action que l'effort commun aurait pu exercer sur l'opinion publique.

Sur un autre théâtre, à l'*Asile impérial de Vincennes*, un système de conférences avait été organisé à peu près en même temps, en partie par les soins de M. Marguerin, sous le patronage de l'Impératrice, qui espérait occuper utilement les loisirs des convalescents. Des économistes prirent part à cette nouvelle forme de propagande, *Baudrillart*, *Wolowski*, *Levasseur*, *Garnier*, *Lavollée*, *Jules Duval*.

La porte était désormais ouverte largement et l'élan était donné. Il est impossible et il serait superflu d'énumérer tous les cours et conférences qui en furent la conséquence.

Il suffit de citer quelques noms de professeurs et d'institutions parmi les plus marquants. En 1877, des cours désignés sous le nom du fondateur, M. Bamberger, ont été ouverts à la mairie de la rue Drouot; M. *Courtois* y a fait, en 1877, un cours d'économie politique; M. *Letort*, en 1879, puis M. *Simonin*, depuis 1880, un cours d'économie politique appliquée; à la même mairie, l'Association polytechnique a fondé un *Cours d'économie politique* que fait M. *Letort* depuis 1875. A Lyon, M. *Dameth*, professeur à l'Académie de Genève et correspondant de l'Institut, a, pendant plusieurs années, fait un cours dont la substance se trouve dans son *Traité d'économie politique*. A Bordeaux et à Bayonne, M. *Lescarret* a fait des conférences qu'il a également publiées; il est aujourd'hui professeur d'un cours d'économie politique, régulièrement constitué à Bordeaux par la Chambre de commerce, et à la suite duquel des diplômes sont délivrés aux disciples les plus méritants. A Orléans, depuis 1877, puis à Chartres et à Versailles, M. *Rabourdin* a fait plusieurs séries de conférences; à Paris M. *Georges Renaud*, à Corbeil M. *Léon Phelippe*, à Reims M. *F. Cadet*, à l'hôpital Saint-

Louis et à Vincennes M. *Brelay*, dans les cercles catholiques d'ouvriers M. *Rondelet*, ont contribué à répandre la connaissance de la science. L'enseignement des femmes a même, à Paris, participé à ce mouvement, grâce aux notions d'économie politique pratique que M[lle] *Malmanche* a introduites dans les cours qu'elle dirigeait.

Aujourd'hui, dans la plupart des sections de l'Association polytechnique, de l'Association philotechnique et de l'Union de la jeunesse à Paris, dans les cours de la Société pour l'enseignement professionnel du Rhône, et dans le cours de la Société d'économie politique à Lyon, dans ceux de la Société philomathique à Bordeaux, dans ceux de la Société industrielle à Saint-Quentin, à Reims, à Amiens, l'enseignement de l'économie politique a conquis une place et acquis à la science autant de collaborateurs que leur grand nombre ne nous permet pas de les nommer, mais qui sont d'autant plus méritants que leurs services sont, pour la plupart, gratuits, quoi qu'ils comptent parmi les plus utiles, puisqu'ils s'adressent d'ordinaire à une classe de la population que la société a le plus grand intérêt à éclairer sur ces matières.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Des économistes ont réclamé longtemps avec insistance l'introduction de l'économie politique dans les lycées et collèges ; mais ils avaient le tort de réclamer en même temps un changement radical dans le système des études, et l'Université n'était pas disposée à les écouter. Ils pouvaient cependant lui rappeler que le décret de la Convention du 7 ventôse an III instituait en principe un enseignement de l'économie politique et de la législation dans toutes les écoles centrales.

Ce n'est qu'en 1872 que M. Jules Simon, voulant reformer par de sages améliorations et sans bouleversement les études classiques, introduisit dans le projet de programme de la classe de philosophie quelques éléments d'économie politique ; cette partie avait été rédigée ou revue par trois de ses confrères de l'Académie. On sait que la plupart des réformes proposées par M. J. Simon échouèrent devant le Conseil supérieur.

Cependant la réforme de l'enseignement géographique, dont on comprenait mieux l'importance, subsista. Les programmes, dans les classes d'humanités, comprirent désormais, à côté de la géographie physique et politique, la géographie économique. L'expression était nouvelle, comme devait l'être l'enseignement. La Commission de géographie, dont M. Levasseur était le secrétaire, et qui avait préparé ces programmes, pensait que l'introduction de notions raisonnées sur les produits du sol et de l'industrie et

sur le commerce des nations pouvait à la fois rendre plus fructueuse l'étude de la géographie et éveiller chez les élèves le sens des relations économiques.

Lorsqu'en 1880, sous le ministère de M. J. Ferry, le Conseil supérieur discuta les programmes par lesquels devaient être accomplie la réforme universitaire, M. J. Simon, membre du Conseil, proposa, conformément au dessein qu'il avait formé pendant son ministère, l'introduction de l'économie politique dans la classe de philosophie. Cette opinion fut accueillie par le Conseil et les nouveaux programmes de l'enseignement secondaire classique portent, à la suite de la morale :

Notions d'économie politique. — Production de la richesse. Les agents de la production : la matière, le travail, l'épargne, le capital, la propriété.

Circulation et distribution des richesses. L'échange, la monnaie, le crédit, le salaire et l'intérêt.

Consommation de la richesse : consommations productives et improductives. La question du luxe. Dépenses de l'État. L'impôt, le budget, l'emprunt.

L'enseignement a donc aujourd'hui une place dans les lycées; c'est celle que nous demandions pour lui depuis quinze ans. Elle est modeste, mais suffisante. On ne peut pas prétendre tout enseigner à des lycéens; il importe moins de leur expliquer tous les problèmes économiques que de leur donner quelques principes solides et justes comme fondement des connaissances qu'ils pourront acquérir plus tard. Reste maintenant aux professeurs de philosophie à se pénétrer assez eux-mêmes de l'esprit de ces principes pour pouvoir les enseigner ; l'École normale les y préparera désormais. Ce n'est que par exception qu'on peut rencontrer un économiste tel que M. Fr. Passy se dévouant pour donner des leçons de ce genre dans le lycée.

Il y a, à Paris, un établissement d'enseignement secondaire où l'économie politique a été de très bonne heure une des matières du programme. C'est le *collège Chaptal*, dirigé par M. Monjean, qui s'était fait connaître, dès 1840, par ses travaux économiques. Dans ce collège qui, comme établissement municipal, est en dehors des règles universitaires, et dont le type original tient à la fois de l'enseignement classique et de l'enseignement industriel, il y a au sommet des études un cours d'économie politique. M. Fr. Passy, qui en est le professeur, consacre à chacune des deux divisions une vingtaine de leçons qui lui suffisent pour donner, sous forme d'entretien familier, des notions sur l'ensemble de la science.

En 1864, M. Marguerin, à la suite d'une mission pédagogique

en Angleterre faite en compagnie de M. Motheré, publiait un rapport au préfet de la Seine intitulé : *De l'enseignement des classes moyennes et des classes ouvrières*. Il y insistait sur l'utilité de donner à ces classes, comme on le faisait en Angleterre, un enseignement économique, et, pour appuyer sa proposition, il y joignait le programme d'un cours d'économie industrielle qu'il nous avait demandé de rédiger en lui donnant, autant que possible, un caractère simple, pratique et historique.

L'année suivante, le ministre de l'Instruction publique, M. Duruy, obtenait le vote de la loi du 21 juin 1865, qui créait l'enseignement secondaire spécial, lequel était, en réalité, un enseignement général approprié aux classes moyennes de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, et qui aurait pu s'appeler enseignement industriel. L'enseignement économique devait nécessairement y avoir une place. Cependant, les programmes provisoires publiés au *Journal officiel de l'Instruction publique* du 7 octobre 1863 indiquent bien pour la quatrième année : « Notions de morale, de droit commercial et d'économie industrielle et rurale, une heure 1/2 par semaine », ce qui était bien peu ; mais dans le programme détaillé qui suit, l'économie était omise.

M. Baudouin, inspecteur général de l'enseignement primaire, chargé par le ministre de préparer les programmes définitifs, demanda à M. Levasseur de rédiger le programme d'économie à peu près tel qu'il l'avait fait pour le rapport de M. Marguerin ; cependant, le rédacteur étendit la partie commerciale, développa les notions préliminaires et ajouta, puisque ce programme s'adressait à toute la France, une partie d'économie rurale que retoucha M. Mauny de Mornay, directeur de l'agriculture. Ce programme est celui qui figure dans les programmes officiels envoyés aux recteurs le 6 avril 1866. L'économie rurale, industrielle et commerciale avait gagné d'avoir pour elle seule une heure par semaine. « Ce cours, disait l'instruction, est en quelque sorte la philosophie des professions industrielles ; c'est pourquoi il a été placé au terme des études de l'enseignement spécial ». Malheureusement ce terme, c'est-à-dire la quatrième année, n'existe que dans un nombre restreint d'établissements, et trop peu d'élèves ont pu y profiter de l'enseignement économique.

M. Levasseur avait été chargé également par M. Baudouin de préparer les programmes de géographie pour la seconde et pour la troisième année, et il y avait introduit la géographie économique ; les motifs qui devaient la faire admettre plus tard dans l'enseignement classique lui paraissaient à plus forte raison déterminants lorsqu'il s'agissait de former des industriels.

Les programmes de 1866 avaient été développés à dessein afin de guider dans un enseignement nouveau des maîtres inexpérimentés. Ils furent trouvés longs et compliqués. Ils ont été remplacés par les nouveaux programmes officiels de 1882, qui sont plus simples. Dans ces nouveaux programmes, qui commencent à être mis en pratique, on ne s'est plus cru obligé à employer la périphrase d'économie rurale, industrielle et commerciale, qu'on regardait encore comme un passeport utile en 1865. On a appelé les choses par leur nom : ce sont les *principes de l'économie politique* qui figurent au programme, avec une introduction et quatre parties : production, circulation, consommation, finances. L'ordre général est plus logique, quoique certains détails du programme ne soient pas à la place la plus convenable, et l'enseignement en sera rendu plus facile pour les maîtres, et plus clair pour les élèves.

M. Duruy avait créé à Cluny une *Ecole normale secondaire spéciale*. Un professeur, M. *de Fresquel*, y est chargé de l'enseignement de la législation et de l'économie politique.

Les écoles municipales supérieures, dont Turgot est le type et dont M. Pompée a été le premier fondateur et M. Marguerin l'organisateur, sont de véritables écoles industrielles. L'école commerciale de l'avenue Trudaine, fondée par la Chambre de commerce, appartient à la même catégorie. L'enseignement de l'économie politique leur est nécessaire. Il a été introduit il y a plus de douze ans, par M. Marguerin ; le cours à été fait d'abord par M. *Paul Coq*, qui a reproduit son enseignement dans un Manuel; il l'est aujourd'hui par M. *Georges Renaud*. L'école Arago, la dernière des écoles municipales créées, a mis tout d'abord l'économie politique sur ses programmes ; M. *Magnin* professe ; l'école Lavoisier, où M. *Lesiour* professe la législation et l'économie politique, avait devancé Arago. Il est à désirer que cet enseignement soit donné également dans toutes les écoles de ce genre. A Nantes, M. Livet l'avait compris ainsi depuis longtemps et l'avait introduit dans son école professionnelle.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Quoique M. de Lafarelle eût demandé, dès 1846, que l'économie politique pénétrât dans l'école normale et par l'école normale dans l'école primaire, le succès paraissait douteux. Il y avait pourtant un point hors de doute : c'est que des instituteurs possédant des idées justes sur les matières économiques rendraient un service à l'ordre social en faisant pénétrer ces idées dans le peuple des villes et des campagnes.

La persévérance de plusieurs économistes, au nombre desquels on compte encore M. Frédéric Passy, a triomphé enfin. En 1872,

M. Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, obtint de faire un cours d'économie politique à l'école normale primaire; il est mort en 1882, laissant un *Traité élémentaire d'économie politique* comme souvenir de ses leçons. En 1872, le Conseil général de l'Oise, et, en 1874, celui de Seine-et-Oise émettaient des vœux pour l'introduction de l'économie politique dans l'école normale; celui de Seine-et-Oise votait même des fonds et c'était M. F. Passy qui entreprenait de donner cet enseignement et qui y ajoutait bientôt celui de l'école normale primaire d'Auteuil et celui de l'école normale de jeunes filles à Neuilly, auquel il faut ajouter aujourd'hui celui du collège Sévigné. Dans les deux années suivantes, une vingtaine de Conseils généraux suivirent l'exemple et émirent des vœux analogues à ceux de l'Oise et de Seine-et-Oise.

Les nouveaux programmes pour l'enseignement dans les écoles normales d'instituteurs, promulgués le 29 juillet 1881, y ont fait pleinement droit. Dans l'instruction morale et civique, qui est donnée en troisième année, figurent des *notions d'économie politique* dont le détail est la reproduction textuelle du programme des lycées. Reste pour les écoles normales, comme pour les lycées, à trouver ou à former des maîtres qui sachent assez pour enseigner. Le ministre de l'instruction publique a déjà préparé les voies en chargeant M. *Paul Boiteau* de l'*instruction civique* et de *l'économie politique* dans les Cours préparatoires au professorat des écoles normales d'instituteurs et M. *E. Cadet* des *notions d'économie politique* dans l'Ecole normale supérieure d'institutrices.

L'économie politique tend même aujourd'hui à pénétrer plus loin. M. Maze a demandé à la Chambre des députés de l'inscrire au nombre des matières de l'enseignement des écoles primaires et les programmes promulguées le 27 juillet 1882 portent, après l'histoire et la géographie :

« Instruction civique, droit usuel, notions d'économie politique », avec le commentaire suivant : « Entretiens préparatoires à l'intelligence des notions les plus élémentaires d'économie politique : l'homme et ses besoins; la société et ses avantages ; les matières premières, le capital, le travail et l'association. La production et l'échange; l'épargne; les sociétés de prévoyance, de secours mutuels, de retraite. »

RÉSUMÉ

L'histoire de l'enseignement économique comprend, d'après l'exposé que nous venons d'en faire, deux périodes distinctes avant 1860 et depuis 1860. Le changement de la politique commerciale de la France dont le traité de commerce avec l'Angleterre a été le

manifeste le plus éclatant, marque la limite des deux périodes.

Dans la première période, l'économie politique est considérée, en dehors du cercle des économistes, comme une science dangereuse ou comme étude sans précision, peu digne du nom de science; on ne veut pas en généraliser l'enseignement. Elle n'a, à proprement parler, que trois chaires à Paris : celle du Conservatoire des Arts-et-Métiers, celle du Collège de France, celle des Ponts et Chaussées, occupées par Wolowski, Michel Chevalier et Joseph Garnier. Elle n'a pas de chaires en province.

Dans la seconde période, elle s'impose promptement comme la conséquence d'une politique économique plus rationnelle. Les premières conférences s'organisent et le principe de l'enseignement économique à l'École de droit est posé sous le ministère de M. Rouland. Sous le ministère de M. Duruy, toutes les parties de l'enseignement public reçoivent une vigoureuse impulsion; les conférences se multiplient; la chaire d'économie politique de l'École de droit de Paris est occupée et une chaire du même genre est créée à Nancy; le cours d'histoire et de géographie économiques du Collège de France est institué ; l'enseignement secondaire spécial est fondé et l'économie industrielle entre dans ses programmes, ainsi que la géographie économique. De grands projets sont étudiés pour la création d'une section économique de l'École pratique des hautes études et d'un enseignement des sciences administratives et économiques.

Sous la République, l'enseignement de l'économie politique devient général et obligatoire dans les Écoles de droit; il est doté, par l'École des sciences politiques, d'un établissement d'enseignement supérieur qui semble pour ainsi dire fait exprès pour lui; il pénètre dans les programmes de l'enseignement secondaire classique et dans celui des écoles normales primaires, et jusque dans l'école primaire; il est présenté sous une forme meilleure dans l'enseignement secondaire spécial; il se propage dans les écoles industrielles; il est adopté par la plupart des associations qui font des cours populaires.

L'économie politique doit se féliciter des grands progrès qu'elle a faits depuis vingt-deux ans dans l'enseignement. Par le nombre des chaires qui lui sont exclusivement consacrées dans les établissements publics ou libres, par celui des cours et des conférences dont elle est le sujet, elle compte aujourd'hui au nombre des sciences qui ont une large part dans les études en France.

Aucun des postes qu'elle a successivement occupés ne peut être, à nos yeux, considéré comme une usurpation; elle y est bien à sa place.

On reconnaîtra dans une dizaine d'années les services qu'elle y rend. Sans doute, elle n'éteindra pas les passions et ne préviendra pas le choc des intérêts et les révoltes de l'ambition ou de l'envie : aucune science n'a la puissance de faire que les hommes soient des anges. Mais elle éclairera la génération qui aura reçu ses leçons sur les conditions nécessaires de la production, sur les lois naturelles de la répartition, sur les véritables intérêts de la société, et elle contribuera à la rendre moins facilement accessible aux séductions de prétendus réformateurs de l'ordre social, plus ferme sur des principes dont elle aura l'intelligence et plus éclairee sur la direction à donner à ses intérêts et à ses institutions économiques.

Le grand nombre des professeurs contribuera aussi à l'avancement de la science économique et de la statistique. En étudiant à fond les principes et en propageant les doctrines, plusieurs prendront le goût de fouiller certaines questions et produiront des œuvres originales. Le champ de la science économique est loin d'avoir été défriché tout entier ; celui d'ailleurs d'une science morale ne l'est jamais complètement, parce qu'il est susceptible de s'étendre toujours et qu'il est souvent possible de creuser plus profondément les sillons déjà ouverts. Quand on songe combien sont divers les travaux qui pourraient tenter un savant, et combien la France est moins fertile en productions de ce genre que certains autres pays, on comprend que ce sont moins les sujets que les hommes qui manquent encore.

L'Institut, par les concours qu'il ouvre, travaille à l'avancement de la science économique, et s'applique à servir doublement cette science, en provoquant la composition d'œuvres solides et en mettant en relief les hommes de talent qui les produisent. Il s'aperçoit déjà de l'influence que l'augmentation du nombre des chaires exerce sur les études sérieuses ; car il a trouvé parmi les professeurs qui les occupent plusieurs de ses lauréats les plus méritants.

L'économie politique a beaucoup obtenu. Quelques-uns de ses disciples demandent plus encore pour elle et il est certain que, tout en se réjouissant de ce qui a été fait, on peut chercher ce qu'il reste encore à faire.

M. Fr. Passy nous demandait si l'économie politique ne méritait pas d'avoir une chaire à la Sorbonne. S'il nous avait adressé la même question il y a un an, nous lui aurions répondu que la Sorbonne, étant placée au sommet de l'Université, devait donner un enseignement correspondant aux études universitaires ; c'est la réponse que nous avions déjà faite au ministre de l'instruction publique lorsqu'en 1868 il avait bien voulu nous consulter sur la

place qui conviendrait le mieux au cours d'histoire des faits et doctrines économiques, et c'était aussi l'opinion du ministre.

Depuis que des notions d'économie politique font partie du programme de philosophie, l'objection n'existe plus. Mais, si une chaire de ce genre était instituée à la Sorbonne, nous ne pensons pas qu'on pût faire de son existence un argument pour la création de chaires semblables dans toutes les Facultés des lettres, parce qu'à côté des principales Facultés qui préparent à l'agrégation, le candidat trouve une École de droit à laquelle il peut demander les notions économiques utiles à son examen. Il faut maintenir, autant que possible, entre les branches multiples de l'enseignement supérieur, un équilibre conforme aux besoins de chaque époque et aux ressources du budget, et il ne faut pas perdre de vue que les notions économiques n'occupent qu'une place restreinte dans le cours de philosophie. Si, plus tard, les professeurs des lycées, formés par le nouvel enseignement, sont portés par la force des choses à élargir cette place, il sera temps d'y pourvoir dans les Facultés.

C'est une pensée juste de vouloir faire pénétrer dans la masse de la nation le sentiment des vérités économiques ; ce serait une ambition trop grande que de prétendre en faire un enseignement dogmatique dans l'école primaire. Il est dangereux de surcharger l'enseignement primaire et le ministre, en publiant les programmes de juillet 1882, a eu soin de prémunir les instituteurs contre ce danger : « l'idéal de l'école primaire, dit-il, n'est pas d'enseigner beaucoup, mais de bien enseigner ». Or, l'économie politique est une science qu'on ne sait que lorsqu'on a méthodiquement suivi l'enchaînement de ses propositions fondamentales. L'enfant de douze ans est incapable de cet effort. Il faut se contenter « des entretiens préparatoires » qu'indique le programme et, le plus souvent, le maître ne pourra engager de pareils entretiens que sous forme de commentaire d'une dictée où d'une lecture. C'est pourquoi il est important de multiplier les bons livres destinés aux écoles primaires, comme le *Petit manuel d'économie pratique* de M. Block, *Francinet* et le livre de lectures courantes de *Caumont*.

Mais, si l'on a assez fait ou du moins si l'on a assez largement ouvert la voie de ce côté, — car les programmes viennent d'être promulgués et le temps pourra seul apprendre la mesure de la pratique, — il y a encore des lacunes de quelques autres côtés.

L'Ecole centrale des arts et manufactures, dont l'importance s'est tant accrue depuis une trentaine d'années et qui est aujourd'hui la pépinière de la grande industrie, n'a pas de cours d'économie politique ; les écoles d'arts et métiers qui, dans une région

plus modeste, peuplent aussi nos ateliers et nos usines, n'en ont pas non plus; ils sont cependant au nombre des établissements où cet enseignement serait le plus utile.

La statistique a été moins favorisée dans ces derniers temps que l'économie politique dont elle est un auxiliaire nécessaire. Elle a ses procédés particuliers, arides et difficiles. Elle est utile à tous ceux qui traitent, à un titre quelconque, des sciences sociales, et il manque quelque chose à l'économiste même qui n'a pas appris suffisamment à la manier. Elle n'a pourtant dans l'enseignement officiel qu'une seule chaire qui lui soit consacrée, celle du Conservatoire des Arts-et-Métiers et une chaire où, de temps à autre, elle a accès, celle d'histoire et géographie économiques du Collège de France; il faut y ajouter le cours de l'Ecole d'anthropologie, les conférences de l'Ecole des Ponts et Chaussées et le cours de statistique de l'Ecole des sciences politiques. Ce n'est pas suffisant pour former non seulement des hommes de science, mais des fonctionnaires munis des connaissances qui leur permettent de se servir de la statistique et d'en faire avec intelligence. La presse est mieux dotée à cet égard : à Berlin, il existe, auprès du bureau de statistique, un séminaire créé par M. Engel et exclusivement consacré à la préparation des statisticiens.

S'il y a trop peu de savants qui s'adonnent aux études de statistique, il y a aussi trop peu d'historiens qui fouillent dans le passé et qui s'appliquent à en mettre en relief les institutions et les faits à la lumière de l'économie politique. Il y a cependant là une mine abondante qui, dans d'autres pays, est exploitée avec plus d'ardeur qu'en France. Nous avons des économistes qui ont le sens théorique ou le sens pratique ; les Écoles de droit commencent à en produire qui ont le sens juridique. Pourquoi l'enseignement des Facultés de lettres et des lycées n'en produirait-il pas qui aient le sens historique ? C'est une des voies dans lesquelles l'Académie des Sciences morales et politiques s'efforce, par ses concours, de guider les hommes de travail et de talent.

Il ne faut pas désespérer de voir combler quelque jour ces lacunes. Quand on se reporte dans le passé, comme nous venons de le faire par ce résumé, et qu'on rapproche les défiances qu'excitait, il y a trente ans, l'enseignement économique et l'empressement avec lequel on l'accueille aujourd'hui, on peut avoir quelque confiance dans le progrès futur des études économiques et statistiques en France.

M. Gustave Roy, président de la Chambre de commerce de Paris, qui a été invité par le Bureau de la Société à assister à cette réu-

nion solennelle, tient à remercier, au nom du corps qu'il représente, de la façon courtoise et sympathique dont M. Levasseur a apprécié les efforts de la Chambre de commerce pour la diffusion des notions économiques, dans les divers établissements d'enseignement spécial fondés par elle.

Sans être encore agrégé à votre savante compagnie, dit M. Roy, j'ai depuis longtemps lutté pour les mêmes idées qu'elle-même; j'ai combattu, si je puis m'exprimer ainsi, en franc-tireur, à ses côtés, sur ses flanc, et mon vif désir, aujourd'hui, serait d'entrer comme soldat dans ce régiment pacifique, pour partager ses efforts et ses succès.

M. Léon Say, président, s'empresse de répondre qu'une telle candidature est de celles que la Société est heureuse d'accueillir avec un empressement unanime; le Bureau se réunira dans le plus bref délai, pour donner la consécration d'usage.

L'heure avancée a malheureusement privé la réunion d'entendre M. **Moret y Prendergast**, ancien ministre en Espagne, faire un exposé, qui eût été du plus haut intérêt, de la situation économique et des tendances du gouvernement au delà des Pyrénées.

A peine l'honorable député peut-il donner quelques indications très rapides sur la tactique à laquelle sont réduits les économistes dans l'Espagne moderne. « Chez nous, dit-il, nous n'avons ni les loisirs ni les moyens de faire, comme vous, de la science, d'étudier le côté doctrinal des questions avant d'en venir à la pratique. Nous nous voyons obligés de procéder par bonds, sans ligne de conduite, sans plan de campagne tracé d'avance. S'il a été impossible jusqu'ici, de trouver parmi nous les éléments d'une société d'économie politique aussi solidement constituée que la vôtre, Messieurs, nous avons poutant fondé des sociétés pour la réforme des tarifs de douanes, pour la propagande des doctrines commerciales conformes aux principes de liberté. Sans principes bien arrêtés peut-être, sans convictions bien profondes et bien solides encore, le parti libéral, en Espagne, a dû se faire économiste et libéral, et nous avons tout lieu d'espérer que la France trouvera, à l'occasion, de l'autre côté des monts, chez le peuple espagnol, de sérieuses sympathies sur le terrain des saines doctrines économiques et de la liberté des échanges. »

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

COMPTES RENDUS

La future Constitution de la France, ou *les Lois morales de l'ordre politique*, par Hippolyte Destrem. — 2 vol. in-8°. Paris, 1882, Guillaumin et Cᵉ.

Voilà un titre hardi, puisqu'il implique la connaissance de l'avenir. Cependant, si l'auteur a fait ce qu'il a voulu faire, une œuvre scientifique, ce titre est moins téméraire qu'on ne pourrait le croire au premier abord, car l'étude des lois de la science nous sert précisément à prévoir l'avenir, à certaines conditions toutefois et sous certaines réserves.

Mais l'œuvre de M. Destrem est-elle vraiment scientifique, comme il l'annonce et le croit? Nous avons quelques doutes à cet égard. En effet, il n'existe pas encore de science sociale définie et acceptée après discussion par tous les esprits sérieux et capables d'attention. Sans doute on peut faire ce qui n'a pas été fait encore et définir cette science ; mais c'est là une œuvre considérable et notre auteur ne l'a pas même tentée. Il a pensé qu'il suffisait de relever les résultats que ses études premières et l'expérience de la vie lui avait permis de constater et d'aller de l'avant jusqu'aux applications; il n'a pas reculé devant les formules les plus concrètes d'un projet de Constitution en 227 articles.

L'analyse d'un ouvrage comme celui-ci est difficile ou plutôt impossible, parce que l'auteur, qui a longuement observé et réfléchi dans un isolement voulu, s'est arrêté à des formules qui lui sont propres et qui tiennent à un point de vue personnel des choses humaines. Au lieu donc d'entrer dans des détails dans lesquels le lecteur aurait peut-être quelque peine à nous suivre, essayons d'envisager la méthode et les procédés généraux qui ont conduit notre auteur aux conclusions qu'il a formulées.

M. Destrem a voulu examiner ce qu'il appelle « une question précise et circonscrite », la question de savoir quel degré de puissance vitale la race française a manifesté au siècle actuel. « Cela se réduit, dit-il, à rechercher quel nombre de génies créateurs ou de talents de premier ordre la France a produits dans toutes les catégories de faits qui sont en la puissance de l'homme. — Les ordres de faits généraux, dont chacun constitue pour le génie de l'homme une sphère d'action spéciale, sont au nombre de cinq, dont voici le tableau : 1° le génie des sciences positives ; 2° le génie poétique, artistique; 3° le génie de gouvernement ou politique ; 4° le génie industriel ; 5° le génie philosophique. » Ensuite vient une subdivision des travaux indiqués dans ces cinq ordres de faits en 45 sections, ni plus ni moins, et la comparaison des noms français qui se sont illustrés dans chacune des grandes divisions de l'activité humaine avec les noms fournis par huit groupes humains. L'auteur conclut par proclamer un résultat.

Cette façon de procéder est-elle correcte ? Nous ne le pensons pas. En premier lieu, la division des travaux humains en cinq grandes classes

et en 45 subdivisions nous semble absolument arbitraire et il serait facile de diviser autrement, soit les grandes classes, soit les subdivisions. En second lieu, nous ne croyons pas que la vitalité se mesure à des travaux éminents accomplis dans telle ou telle spécialité, lorsque d'autres spécialités laissent à désirer. En troisième lieu, nous ne croyons pas que la puissance vitale se mesure au nombre des hommes de premier ordre produits dans tel ou tel ordre de travaux humains, sans tenir compte des individus qui ont travaillé dans chaque branche avec plus ou moins de distinction. Enfin, en quatrième lieu, il nous semble difficile qu'un homme, quelqu'éminent qu'il soit, puisse apprécier avec compétence et mesurer exactement les travaux accomplis dans les diverses branches de l'activité humaine.

Voilà quatre objections radicales que nous élèverions sur l'étude d'une seule question, qui ne nous semble pas, il est vrai, « précise et circonscrite. » Enfin, nous élèverions encore une cinquième objection. A supposer que les quatre premières ne fussent pas fondées, serait-il certain que la vitalité manifestée pendant trois quarts de siècle continuerait nécessairement à se manifester? Nous ne le pensons pas. La vitalité d'une nation peut croître ou décroître sans que les observateurs les plus attentifs puissent affirmer avec certitude qu'elle croît ou décroît. Ce n'est qu'à leurs effets qu'on mesure les forces, et, lorsqu'on voit les effets, on ne peut savoir si la force qui les a produits existe encore ou a cessé d'être.

Nous n'insisterons donc pas sur la valeur scientifique du livre de M. Destrem. Sa valeur est surtout une valeur morale. L'auteur a étudié patiemment, avec beaucoup de conscience et d'honnêteté, les questions sociales et politiques qui ont occupé son époque : il a porté dans cette étude un remarquable esprit d'observation, le bon sens d'un homme d'affaires et la bonne volonté d'un philanthrope. Les solutions qu'il propose ne sont peut-être pas toujours les meilleures, mais elles peuvent être défendues.

Quant à la forme, les articles de sa Constitution sont presque tous des déclarations de principes plutôt que des dispositions législatives et leur rédaction atteste souvent une inexpérience naïve des choses juridiques. Les dangers auxquels il s'est exposé et qu'il n'a pas su toujours éviter sont ceux qui attendent tout penseur ayant la prétention de définir l'organisation complète de la société depuis la famille jusqu'aux grands pouvoirs publics. Si la science sociale est peu avancée, elle l'est suffisamment pour nous détourner de ces grandes entreprises : au lieu de nous conseiller de créer des Constitutions idéales, elle nous invite à étudier dans ses éléments intimes la Constitution sociale que nous avons sous les yeux, à en faire la physiologie et à n'entreprendre des réformes qu'avec beaucoup de circonspection et après en avoir constaté l'absolue nécessité.

Si le livre de M. Destrem ne tient pas tout ce qu'aurait désiré son auteur, il n'en est pas moins un livre important, résultat d'un travail patient et estimable. C'est une œuvre de bonne foi, où la plupart des problèmes sérieux de notre temps sont posés et discutés par un homme d'affaires distingué, qui a observé et réfléchi par lui-même. C. S.

CHRONIQUE

Sommaire : Ouverture de la session parlementaire. Déclaration du ministère. — L'affaire de Montceau-les-Mines et la dynamite à Lyon. — Ce que veulent les apôtres de la dynamite. — Les programmes anarchistes et collectivistes. — La concurrence appréciée par *le Prolétaire*. — Les vers de la *Marianne*. — Les moyens de réprimer « la propagande du fait ». — La situation à Montceau-les-Mines, d'après M. Ch. Limousin. — La grève des ouvriers en meubles sculptés au faubourg Saint-Antoine. — Les effets des grèves. — La liberté du travail et les ouvriers lillois. — Les *Unionistes* anglais et les grévistes français. — La *Bourse du travail*. — M. Clémenceau et le dogme de la propriété. — La suppression de la subvention du théâtre à Lyon. — L'histoire édifiante de la banque communale de Skopine. — Le socialisme d'Etat en matière de canaux. — M. Paul Leroy-Beaulieu et la concurrence en matière de chemins de fer. — La querelle Stanley et Savorgnan de Brazza. — Le congrès bi-métalliste de Cologne. — Le congrès de la paix à Bruxelles. — Mort de M. Jacques Valserres.

Les Chambres ont repris leurs travaux le 9 novembre. La session a été ouverte par une déclaration ministérielle que le président du Conseil, M. Duclerc, a lue à la Chambre des députés, et son collègue, M. Tirard, au Sénat. Nous y remarquons ce paragraphe qui exprime une idée fort juste, et dont il serait à souhaiter que notre Parlement se pénétrât davantage :

Ne vous le dissimulez pas, Messieurs, la source de notre influence extérieure est ici. Elle est en vous. Selon le caractère que vous imprimerez à notre politique intérieure, l'action de la France au dehors sera féconde ou stérile.

Le ministère invite sagement les Chambres à procéder avant tout à la discussion du budget et à la conduire de telle sorte qu'il puisse être voté par le Sénat avant la fin de la session. Il annonce la présentation ou la reprise de divers projets de lois : sur les récidivistes, la révision de la loi du 30 juin 1838 concernant les aliénés, les sociétés de secours mutuels, les modifications à apporter à la loi de 1880 sur les logements insalubres, les syndicats professionnels, les sociétés commerciales, les faillites, le serment judiciaire, le code d'instruction criminelle, les ventes d'immeubles, le code rural, l'organisation judiciaire, l'extension de la colonisation en Algérie et le développement de notre empire colonial.

Voilà bien de la besogne. Tout ce que nous désirons, c'est que les questions dites politiques ne viennent pas se mettre en travers, et que la Chambre finisse par se convaincre que le meilleur moyen de consolider la république ce n'est pas de renverser un ministère deux ou trois fois par an.

*
* *

L'application de la dynamite à la solution des questions sociales vient d'être importée de Russie en France. A Montceau-les-Mines, les introducteurs de ce nouveau procédé se sont contentés de faire sauter quelques croix et de démolir une chapelle; à Lyon, ils ont fait éclater une bombe dans le café Bellecour; il y a eu, malheureusement, un mort et plusieurs blessés. En même temps, des placards incendiaires contribuaient à répandre la terreur dans les esprits. Quelques extraits d'un de ces placards, affiché à Montceau-les-Mines donneront une idée du style des fauteurs de révolution à la dynamite.

MOUVEMENT SOCIAL.

Compagnons de chaînes! Chaque jour, nous entendons prononcer à nos oreilles le mot de liberté; pouvons-nous parler de liberté, nous, esclaves de la mine, qui avons à subir toutes les vexations des capitalistes et de leurs gardes-chiourmes, sous la direction desquels nous devons marcher? Pouvons-nous prononcer le mot de liberté, nous, chair à explosion, qui descendons dès l'aube au fonds des puits?....

Non, la liberté, nous ne la connaissons pas encore! la liberté ne se donne pas, elle se prend, et nous la prendrons! Oui, nous la prendrons, messieurs les bourgeois, et malgré vos sbires de toutes espèces, nous nous émanciperons....

Nous nous sommes enfin écriés : Assez de martyrs, assez de souffrances, nous voulons vivre en hommes libres! Forts de nos droits et ayant à cœur de remplir les devoirs qui nous incombent, nous avons levé l'étendard de l'internationale au cri de : Vive la Révolution sociale! pour hâter l'avènement de cette Révolution qui amènera enfin l'émancipation des travailleurs du joug du capital et de l'Etat.

Vive la Révolution sociale! Vive l'anarchie!

Nous inclinons à croire que le premier noyau du parti anarchiste a été formé par le célèbre révolutionnaire Bakounine. A un des derniers Congrès de l'*Internationale*, à La Haye, Bakounine et le petit nombre de ses adhérents se sont séparés de la majorité, relativement modérée, et ils ont formé une association distincte, qui s'est grossie ensuite d'un certain nombre de nihilistes, de collectivistes ou de communistes violents. Cette constitution d'un parti de la dynamite n'est point, il faut le remarquer, un phénomène bien nouveau : Orsini et ses complices, et avant eux Saint-Régent, avaient employé les matières explosibles à la solution des questions politiques. La seule différence, c'est qu'il s'agit aujourd'hui de questions sociales. Le tyran que l'on veut faire disparaître, — naturellement pour se mettre à sa place et se partager ses dépouilles, — c'est le capitaliste. Mais le capitaliste s'appelle légion et il se multiplie tous les jours. Il faut être aussi insensé qu'enragé pour s'imaginer qu'on parviendra à détruire, avec des cartouches de dynamite, cette race prolifique, à laquelle appartient

non seulement la bourgeoisie, mais encore la partie la plus vigoureuse et la plus saine de la classe ouvrière. On causera quelques dégâts, qui seront à peine l'équivalent de ceux que peuvent produire deux ou trois gros accidents de chemin de fer; on réussira peut-être à préparer l'avènement de quelque dictateur impérial ou autre, et ce sera tout.

Ce n'en est pas moins un danger dont le gouvernement a le devoir de préserver les contribuables qui le payent pour sauvegarder leurs personnes et leurs propriétés. On peut contester, en effet, au gouvernement le droit de sévir contre les doctrines, si dangereuses et subversives qu'elles paraissent — car il n'y a point de doctrines nouvelles qui ne soient subversives des anciennes. Le christianisme était subversif du paganisme et le libre-échange subversif du protectionnisme; mais du moment où l'on attente à la vie des personnes et où l'on détruit les propriétés, on a beau n'avoir d'autre mobile que le pur amour de l'humanité et du progrès, on se confond avec la tourbe des malfaiteurs et on mérite d'être traité comme eux. Le fanatisme, quand il est sincère, peut être une circonstance atténuante, mais rien de plus.



Que veulent les apôtres de la dynamite? Ils veulent détruire la vieille société, comme l'appelaient leurs devanciers, les socialistes de 1848; mais après?... Après, les plus *avancés* d'entre eux veulent établir l'*anarchie*, en supprimant toute autorité aussi bien que toute propriété. « Notre ennemi, disent-ils dans un de leurs manifestes, c'est la loi, c'est l'État monarchique, oligarchique, ouvrier. » Seulement, il ne se contentent pas d'être anarchistes, ce qui est déjà bien joli, ils sont encore communistes. « Tout produit social, disent-ils, est une œuvre collective à laquelle tous ont également droit. Nous sommes donc communistes. » Soit! mais si vous êtes communistes, ne vous faudra-t-il pas une autorité qui se charge de partager également entre tous les produits et les services auxquels tous ont également droit? Cette autorité, cet état communiste ne sera-t-il pas obligé d'entretenir encore des tribunaux, une police et même une armée chargés de réprimer toute tentative de rétablissement de l'infâme propriété? La seule différence entre la vieille société et la nouvelle, c'est que, dans celle-là, la justice a pour mission de poursuivre les voleurs, tandis que, dans celle-ci, elle sera spécialement chargée de poursuivre les propriétaires.



Entre les anarchistes-communistes, issus des nihilistes russes, qui avaient pour organe *le Droit social* et *l'Etendard révolutionnaire* de Lyon, les collectivistes révolutionnaires du Congrès de Roanne

et du journal *l'Egalité* et les collectivistes-possibilistes du Congrès de Saint-Étienne et du *Prolétaire*, il n'y a que des nuances. Tous veulent la suppression de la propriété et de la concurrence, et l'établissement du communisme, soit par l'État, la commune ou bien encore par le « compagnonnage ». Ils ne diffèrent que sur la manière de procéder au renversement et à la liquidation de la vieille société. Les anarchistes-communistes sont les plus radicaux ; ils n'ont de confiance que dans la dynamite, et ils veulent l'employer sans retard. Les collectivistes révolutionnaires ne repoussent pas l'emploi de la dynamite, mais ils admettent cependant qu'on puisse essayer de quelque autre procédé, et ils pensent qu'il faut attendre un moment favorable pour s'emparer d'abord du Parlement, ensuite de la propriété ; ils sont « opportunistes ».

C'est par le pouvoir politique, dit *l'Egalité*, que nous débuterons. C'est le « Parlement » qui devra le premier être emporté avec ou sans *dynamite*, le comment nous délogerons la bourgeoisie du gouvernement dépendant non des hommes, mais des circonstances.

Et en procédant de la sorte, en enlevant avant tout la forteresse gouvernementale qui commande toute la société bourgeoise, nous ne serons pas des *novateurs*. Nous ne ferons que profiter de la leçon immortelle qui nous a été donnée à la fin du siècle dernier par les hommes du Tiers et suivre leur exemple.

Le pouvoir d'abord ;

La propriété ensuite.

Enfin, les collectivistes possibilistes, sans exclure les moyens révolutionnaires, sont d'avis de constituer avant tout le parti ouvrier et de le faire intervenir dans les élections, expédient que les avancés de l'école de Bakounine considèrent comme puéril et même méprisable.



Nous venons dire que ces trois fractions du socialisme révolutionnaire ne sont séparées que par des nuances. Le but commun qu'elles poursuivent, c'est la suppression de la propriété et de la concurrence. Témoin cette tirade que nous empruntons au plus modéré de leurs organes, *le Prolétaire*.

... Si l'ouvrier a eu le bonheur d'être aidé par quelques écrits socialistes, comme il se rend vite compte des causes de sa misère : la propriété individuelle, engendrant la concurrence hideuse et l'égoïsme sans entrailles ?

La concurrence n'est-elle pas la mère génératrice des maux de l'humanité ?

N'est-ce pas cette concurrence meurtrière qui engendre presque tous les vices et les crimes, qui fait le père ennemi de son fils, celui-ci ennemi de son père, le frère ennemi du frère, l'ami de l'ami ?

N'est-ce pas elle encore qui fait du maître l'assassin de l'ouvrier, de

celui-ci un esclave et une victime; qui est cause que le nombre des prolétaires augmente, que les salaires diminuent; qui métamorphose l'honnête homme en voleur, qui fait de l'homme de bonne foi une dupe?

N'est-ce pas la concurrence, enfin, étayée sur la propriété individuelle, qui transforme le commerce en une véritable arène, et toute la terre en un vaste champ de bataille, en une immense caverne de voleurs et de brigands de toutes sortes, couverte de gladiateurs et de guerriers, de vainqueurs et de vaincus, de fripons et de gogos, d'heureux et de malheureux, d'opulents nageant dans l'abondance et le superflu, et de misérables manquant de tout, mourant de faim?

A la vérité, cette tirade contre la concurrence n'est pas neuve; on la retrouve dans le petit livre de M. Louis Blanc sur l'*Organisation du travail*, dans les ouvrages de Fourier, de Cabet et des autres ancêtres du communisme ou du collectivisme actuel. Les doctrines socialistes ne se sont pas sensiblement modifiées depuis une quarantaine d'années que nons les connaissons. Seulement, il y avait autrefois des socialistes pacifiques, — les fouriéristes, par exemple, — qui croyaient à la possibilité de socialiser la société sans employer la force, tandis qu'aujourd'hui la poudre et la dynamite prennent de plus en plus la place de la parole et de la presse comme instruments de propagande. C'est ce que la nouvelle école appelle la « propagande du fait ».



Même *le Prolétaire* ne dissimule pas sa préférence pour les moyens révolutionnaires. Il le dit en prose, il le répète en vers :

Mais si la faim à face blême,
Devant les repus se dressant,
Leur pose en armes son problème,
Sur nos pavés tachés de sang,
Je sais bien que pour le résoudre,
L'éloquence ne suffit pas:
C'est en faisant parler la poudre
Qu'on fait taire les avocats !



En présence de ce débordement d'insanités, bien des gens réclament des lois répressives ou préventives de la propagande du socialisme révolutionnaire. Comme le remarque fort bien *le Parlement*, ces lois existent.

Des sociétés secrètes se sont organisées, depuis plusieurs années, dans le département de Saône-et-Loire; l'article 291 du Code pénal, qui est en pleine vigueur, on le sait de reste, aurait permis de les atteindre. Des menaces ont été adressées aux jurés de Châlons; point n'est besoin, pour les punir, d'une loi nouvelle; l'article 305 du Code pénal n'est pas abrogé. D'odieuses provocations au crime se sont produites dans

les réunions publiques ; l'article 23 de la loi sur la presse les atteint directement. Certains journaux ont excité au meurtre, au pillage, à l'incendie ; l'article 24 de la même loi leur est applicable.

Mais, en admettant même que ces lois et bien d'autres qui protègent le principe de la propriété, qui interdisent les affiliations à l'*Internationale*, etc., etc., fussent rigoureusement appliquées, en admettant qu'on y joignît la suppression des réunions publiques et des feuilles révolutionnaires, nous doutons qu'elles réussissent à empêcher « la propagande du fait ». Que l'on n'oublie pas que le socialisme révolutionnaire, dans son expression la plus violente et sous sa forme la plus pernicieuse, nous arrive de la Russie, c'est-à-dire d'un pays où la censure pousse la précaution contre la propagande subversive jusqu'à maculer les dangereux articles du *Journal des Débats* et de la *Revue des Deux-Mondes*. En muselant la presse révolutionnaire, en fermant les réunions publiques, on se priverait simplement de deux sources d'informations précieuses. Que l'on renforce le personnel insuffisant des *détectives*, que l'on se tienne au courant des faits et gestes des apôtres de la dynamite, voilà ce qui peut être vraiment efficace. Le reste — l'exemple de la Russie ne l'atteste que trop — n'est autre chose que la « précaution inutile ».

***

Notre confrère, M. Ch. Limousin, qui a visité récemment Montceau-les-Mines, donne sur les relations de la Compagnie avec ses ouvriers quelques renseignements pleins d'intérêt :

Montceau est le siège d'une exploitation minière importante, dirigée d'après les principes de socialisme aristocratique et clérical de M. Le Play. La Compagnie, qui ne paraît d'ailleurs formée que de quelques hommes, a créé, pour son personnel, d'intéressantes intitutions de prévoyance : elle leur assure une retraite dans leur vieillesse, des secours en cas de maladie ou d'accidents ; elle leur loue ou leur vend des maisons ; elle a créé des écoles et bâti des églises. Elle a fait plus encore : elle a organisé des magasins où elle vend, à bon marché et à crédit, ce qui est nécessaire pour vivre. Mais elle met à la jouissance de tous ces avantages, comme à l'obtention du travail, la condition tacite d'être religieux en apparence. Elle n'impose pas les opinions monarchistes, parce qu'ainsi elle s'exposerait à dépeupler ses chantiers, mais elle renvoie les « meneurs » républicains. Tout dans ce pays, jusqu'au sol des rues, appartient à la Compagnie.

Est-il surprenant, ajoute M. Limousin, que, dans de semblables conditions, la population soit à l'état d'irritation latente, et que quelques hommes se soient laissés entraîner à faire sauter, avec de la dynamite, les croix qui parsèment les champs recouvrant la concession, à attaquer la chapelle dont le desservant était accusé de dénoncer les ouvriers irréligieux ou « meneurs » républicains, à attaquer également le presbytère

et les écoles dont les instituteurs et institutrices, tous congréganistes étaient accusés de servir d'auxiliaires au curé.

En ce qui concerne la question de savoir si ces actes ont été spontanés ou s'ils ont été le résultat d'excitations venues du dehors, c'est là le point mystérieux. Ce qui paraît probable, c'est que les collectivistes-anarchistes du Creusot et de Lyon, trouvant à Montceau un terrain prêt à recevoir la semence de leurs doctrines, ont recruté un certain nombre d'adhérents, qui ont à leur tour commis les actes de violence [1].

Ajoutons à ces renseignements un détail significatif emprunté à la déposition de M. Léon Chagot, gérant de la Compagnie.

« J'ai toujours voulu empêcher des démonstrations publiques contre la religion, parce que je les considère comme une sorte de manifestation contre mes convictions personnelles. Or, si les ouvriers ou employés veulent faire des manifestations, ils sont bien libres de me quitter. Je ne vois pas là que ce soit une tyrannie. »

Un des défenseurs, M. Laguerre, ayant demandé au témoin si « le fait d'assister à un enterrement civil serait considéré comme un acte antireligieux pouvant motiver un renvoi des ouvriers y prenant part », M. Chagot n'a pas hésité à répondre : Oui, monsieur.

Cet état des rapports de la Compagnie avec ses ouvriers explique parfaitement le succès de la propagande collectiviste-anarchiste à Montceau-les-Mines. Le défaut des institutions plus ou moins philanthropiques que les compagnies ou les simples entrepreneurs d'industrie établissent en faveur de leurs ouvriers, c'est de compliquer leurs rapports avec eux, et de multiplier par conséquent les occasions de conflits; c'est encore de diminuer en fait la liberté des ouvriers, qui se trouvent retenus à l'atelier ou à la mine, quand même on leur offrirait ailleurs un salaire plus élevé, par les versements faits pour l'achat d'une maison, la participation obligatoire à la caisse des retraites, les dettes qu'ils ont contractées dans les magasins de consommation, etc. Il en résulte un état de sujétion qui ne manque pas de devenir insupportable quand le patron prétend, à l'exemple du gérant de la compagnie de Montceau-les-Mines, empêcher les « manifestations contre ses opinions personnelles ».

***

Le faubourg Saint-Antoine est depuis quelques semaines en proie à une certaine agitation par suite de la grève des ouvriers en meubles sculptés. Les causes de cette grève ont été très clairement exposées par *le Parlement* :

Pour bien comprendre l'origine de cette nouvelle grève, il convient de remonter un peu en arrière. Au mois de juin de 1880, les patrons, pour

[1] *Revue du mouvement social*, octobre 1882.

éviter une grève imminente, consentirent à une augmentation de 20 0/0 sur la main-d'œuvre, et le prix de la journée fut fixé à 75 centimes l'heure. Pour les travaux à la pièce, il fut convenu qu'une commission mixte de patrons et d'ouvriers fixerait les prix qui n'auraient pas été définitivement convenus avant la mise en œuvre du travail. Il arrive parfois, en effet, dans l'industrie des meubles, que le prix du travail à effectuer n'est pas fixé d'avance et que le règlement n'a lieu qu'au moment de la livraison par l'ouvrier. L'institution de la commission avait pour but de prévenir les procès qui s'élèvent en pareil cas devant le conseil des prud'hommes, pour le règlement de ces sortes de travaux. Néanmoins, et c'est là un point important du débat, il demeura formellement entendu que la commission ne fonctionnerait qu'en cas de désaccord entre l'ouvrier et le fabricant, les deux parties ayant toute liberté pour convenir des prix avant la mise en œuvre.

Au bout de quelques mois, les ouvriers émirent de nouvelles exigences. Ils demandèrent que la commission mixte fût seule compétente pour établir les prix de chaque pièce après les travaux finis, nonobstant les prix qui auraient été convenus avant la mise en œuvre entre l'ouvrier et le patron. Plusieurs maisons n'ayant pas voulu laisser expertiser les prix convenus de bonne foi avec leurs ouvriers furent mises à l'index. C'est pour éviter un sort pareil que soixante-quinze patrons réunis en syndicat ont fermé leurs ateliers jusqu'à la levée de la mise à l'index des maisons frappées, et ont dénoncé la convention de 1880.

De leur côté, non seulement les ouvriers ont persisté dans leurs prétentions, mais ils viennent d'en formuler de nouvelles. Dans un programme élaboré en commun, ils ont stipulé que la commission « devra donner la valeur réelle, sans tenir compte des engagements pris entre patrons et ouvriers, soit par signature ou livre de mise en main ». Ce n'est pas tout. Au cas où la commission ne parviendrait pas à se mettre d'accord, « le personnel d'atelier sera convoqué et, quel que soit le nombre des ouvriers présents, sans prendre part à la discussion, ils auront à voter au bulletin secret entre les prix donnés par les experts patrons et ouvriers ». Le prix indiqué par l'atelier deviendra définitif.

Quand les ouvriers demandent individuellement ou collectivement une augmentation de salaire ou une diminution de la durée du travail, ils sont parfaitement dans leur droit, et nul n'y peut trouver à redire. Le travail est une marchandise comme une autre et il est fort naturel que les ouvriers qui la vendent s'efforcent d'en obtenir le prix le plus élevé possible, de même qu'il est non moins naturel que les patrons qui achètent cette marchandise s'efforcent de l'avoir au prix le plus bas. On conçoit encore que les ouvriers préfèrent la conserver en magasin, c'est-à-dire faire grève, plutôt que de la céder à un prix qu'ils jugent trop bas, eu égard à l'état du marché. Il se peut qu'ils se trompent et qu'après avoir supporté les frais de l'emmagasinage, ils soient obligés de céder leur marchandise au rabais, mais enfin c'est leur affaire! Les ouvriers sont dans leur droit, disons-nous, en fixant le prix auquel ils

estiment leur travail et en refusant de le livrer au-dessous de ce prix ; mais ils excèdent leur droit, en contraignant d'autres ouvriers à les imiter. Ils excèdent leur droit et ils élèvent une prétention absolument inadmissible, en prétendant attribuer à un « conseil d'atelier » le pouvoir de prononcer en dernier ressort entre eux et leurs patrons.

Les patrons ont refusé de se soumettre à cette condition exorbitante et nous ne pouvons que les approuver. Mais voici un curieux incident de cette grève. Les patrons ayant manifesté l'intention d'opposer à la manière anglaise, un *lock out*, c'est-à-dire une fermeture générale des ateliers, à la grève et à la mise à l'index partielle et successive de leurs maisons, qu'ont fait les ouvriers? Ils ont dénoncé les patrons à la justice, et dans un meeting tenu à la salle Graffard il a été décidé :

« Qu'une commission de trois membres sera chargée de demander au gouvernement de poursuivre les fauteurs du désordre actuel. »

Ce qui n'empêche pas bien entendu les ouvriers de crier à l'exploitation et à l'oppression chaque fois que les patrons s'avisent, eux aussi, de réclamer contre eux l'intervention du gouvernement.

***

Quelques journaux attribuent à la fréquence des grèves et à l'augmentation des salaires des ouvriers la décadence de l'industrie du meuble sculpté. « Les importations de meubles étrangers, remarquent-ils, qui n'étaient que de 978,140 francs en 1859, se sont élevées en 1880 à 4,746,640 francs. Tandis que l'importation augmentait ainsi, l'exportation diminuait de plus de 2 millions. L'Allemagne qui, dans les neuf premiers mois de 1881, avait acheté chez nous pour 1,041,000 francs de meubles, n'en a acheté pendant les neuf premiers mois de 1882 que pour 368,118 francs. Les achats de la Belgique sont tombés de 2,409,000 francs, dans les neuf premiers mois de 1880, à 1,448,000 francs en 1881, et à 445,460 francs en 1882. » Sans doute, la fréquence des grèves est nuisible à l'industrie, — quoiqu'elle puisse avoir de bons résultats comme nous le verrons tout à l'heure, — mais nous ne croyons pas qu'on puisse en dire autant de la hausse des salaires. Les pays où les salaires sont le plus élevés, l'Angleterre et les États-Unis, ne redoutent aucunement la concurrence de ceux où le travail se paye le moins cher. Les États-Unis, par exemple, où l'ouvrier agricole gagne un dollar par jour, exportent aujourd'hui trois ou quatre fois plus de denrées alimentaires que la Russie, où les salaires agricoles sont moins élevés de moitié ou même des deux tiers. La cause de la décadence de l'industrie du faubourg Saint-Antoine n'est pas là; elle est dans l'état arriéré de l'outillage.

« Jusqu'ici, lisons-nous dans le *Temps*, les applications mécaniques y ont été de peu d'importance; le meuble courant, à de rares exceptions près, est demeuré une industrie à la main; l'ouvrier le fabrique soit chez lui, soit dans l'atelier d'un petit patron employant de deux à dix hommes. » Si la grève actuelle pouvait engager le fabricant de meubles à remplacer le petit atelier par la manufacture et à adopter, pour la fabrication du meuble courant, les machines-outils qui sont d'un usage général en Amérique, cette grève, loin de nuire à l'industrie du faubourg Saint-Antoine, ne lui rendrait-elle pas au contraire un service signalé ?

*
* *

Nous trouvons dans une affaire qui a été jugée récemment par le tribunal correctionnel de Lille, une preuve manifeste que les ouvriers lillois n'ont pas plus de goût pour la liberté du travail que leurs patrons n'en montrent pour la liberté du commerce.

Trois ouvriers chaudronniers en fer de la Madeleine-lès-Lille, les nommés Dubuisson, Bouvier et Déalet, comparaissent devant le tribunal correctionnel de Lille sous prévention d'atteinte à la liberté du travail.

La déposition du plaignant Doublet, ouvrier chaudronnier, fait connaître suffisamment les faits.

J'étais, dit ce dernier, employé depuis dix-huit mois dans l'atelier de M. Crépelle, constructeur à la Madeleine. Il y a six mois, j'entrepris, sur l'ordre de mon patron, la réparation d'une cuve dans une usine à Croix. Je fus blâmé par la chambre syndicale pour ne pas l'avoir consultée; tout l'atelier se déclara contre moi; je dus le quitter. Je cherchai, sans succès, du travail ailleurs; les patrons m'auraient bien accepté, mais sans une carte ou un livret de la chambre syndicale, les ouvriers ne m'auraient pas laissé travailler.

Dans les premiers jours de mai dernier, j'allai demander de l'ouvrage à M. Crépelle, qui consentit à m'en donner. Mais le contre-maître m'engagea dès le lendemain à me munir d'une autorisation de la chambre syndicale, ce que je fis.

J'exhibai l'autorisation écrite, signée du président, que j'ai depuis remise au commissaire de police; néanmoins, les délégués de l'atelier persistèrent à ne pas me recevoir.

Je restai ainsi sans travail du 27 mai au 26 juin; j'ai une femme et quatre enfants; il fallait bien les nourrir. Je retournai chez Crépelle; cette fois encore, on m'accepta, et je devais aller travailler le lendemain. En sortant de l'usine, comme je passais devant le cabaret Cornille, Dubuisson m'appela et m'offrit une chope. Bouvier, Déalet et d'autres ouvriers de Crépelle étaient là, buvant. On m'entoura, et, avant que j'eusse eu le temps de prendre mon verre, je fus accablé d'injures de toute espèce; on me traita de lâche, de fainéant, de propre à rien. « On te fera partir de Lille, me dirent-ils, on te fera évacuer sur Paris et, si M. Crépelle veut t'occuper, on mettra le contre-maître à la porte et l'atelier

en interdit. » J'avais beau dire qu'il me fallait travailler pour nourrir ma femme et mes enfants. « On te fera f... à la porte partout où tu iras », dirent-ils. Dubuisson levait le poing, me menaçant même de me casser la g.... « Si je pouvais seulement te tuer d'un coup de poing, je le ferais. — Ne le fais pas, dit Bouvier, il serait trop content. »

M. LE PRÉSIDENT : En fait, si ces hommes ne vous avaient ainsi menacé, auriez-vous été travailler chez M. Crépelle ? — R. Oui, mais j'ai eu peur et je n'y suis pas allé.

Le tribunal acquitte Déalet ; il déclare Dubuisson et Bouvier coupables d'atteinte à la liberté du travail et les condamne : Dubuisson à un mois d'emprisonnement et Bouvier à quinze jours de la même peine, tous deux solidairement à 50 fr. d'amende et aux dépens.

L'esprit protectionniste, voilà ce que nous trouvons, hélas ! à tous les degrés de l'échelle sociale. Les ouvriers lillois se servent de leurs poings pour protéger leurs salaires ; leurs patrons trouvent plus avantageux et plus commode de se servir du tarif des douanes pour protéger leurs profits ; mais des deux côtés c'est le même appétit de monopole, le même mépris de la liberté d'autrui. Au moins, les ouvriers peuvent invoquer, à titre de circonstance atténuante, leur brutalité et leur ignorance !

*
* *

Un de nos confrères fait, à propos de la grève du faubourg Saint-Antoine, l'éloge des ouvriers anglais aux dépens des nôtres. « Chez les ouvriers anglais, dit-il, les notions économiques, le sens pratique et aussi le sentiment national sont beaucoup plus développés que chez les nôtres. Ils ne négligent sans doute aucune occasion d'obtenir des salaires plus élevés pour un moindre travail, et dans ce but ils ont souvent recours à la grève ; mais ils y mettent de la méthode, de la prudence et de la prévoyance. Ils savent généralement choisir leur temps, ne demandent que ce qu'ils ont chance d'obtenir, et ils évitent de compromettre l'existence et la prospérité de l'industrie qui les occupe, non seulement parce que cette industrie les fait vivre, mais aussi parce que c'est une industrie britannique, et qu'ils ont souci de maintenir la supériorité industrielle de leur pays. »

Nous en demandons bien pardon à notre confrère, mais le « sentiment national » n'a rien à voir en cette affaire, et les ouvriers anglais ont prouvé, en mainte circonstance, notamment dans les grèves qui ont détourné vers la Belgique et l'Allemagne la clientèle des propriétaires de hauts-fourneaux du Staffordshire, qu'ils s'inquiètent assez peu de maintenir la supériorité industrielle de leur pays. S'ils y regardent maintenant à deux fois avant de recourir à la grève, c'est tout simplement parce que leurs *unions* sont riches, tandis que nos chambres syndicales ouvrières sont pauvres. Les *Trade's Unions* anglaises possèdent actuellement un revenu d'environ

2 millions sterl., 50 millions de francs, et comme il arrive toujours quand on a une caisse bien garnie, on devient prudent et on ne s'expose pas volontiers à perdre un capital qu'on a mis des années à réunir. On ne se décide donc à entreprendre une lutte avec les patrons, dont la caisse n'est pas moins bien garnie, que lorsqu'on croit avoir des chances raisonnables de succès. Nos ouvriers n'ont point de préoccupations de ce genre : dans une grève ils n'ont guère à perdre que leur temps. C'est une petite vacance qu'ils s'accordent : si leurs femmes et leurs enfants mangent moins, ils boivent davantage, ce qui fait compensation. Aussi leurs grèves sont-elles fréquentes et le seront-elles aussi longtemps qu'ils se contenteront de déclamer contre l'infâme capital, au lieu de se cotiser sérieusement pour se procurer ce véhicule indispensable d'indépendance et de liberté, et se mettre ainsi en situation de traiter sur le pied d'égalité avec leurs patrons. Cela nous rappelle un mot caractéristique d'un délégué anglais, au congrès de Lausanne en 1867 : Quand il s'agit, disait-il, de lever les mains au-dessus de la tête pour voter n'importe quoi, vous êtes toujours prêts; quand il s'agit au contraire de les descendre au niveau des poches, vous ne l'êtes jamais! Voilà en quoi l'ouvrier français est inférieur à l'ouvrier anglais. Il n'a pas moins de sentiment national, mais il a moins de capital, et il s'imagine trop volontiers qu'on peut y suppléer par des discours, des votes ou des coup de poing sans parler des cartouches de dynamite.

*
* *

Ce qui manque surtout aux ouvriers, c'est la connaissance de leur marché. Nous disions plus haut que le travail est une marchandise comme une autre. Or, on remarquera que les industriels, les négociants et les capitalistes ont aujourd'hui à leur service une publicité commerciale et financière qui les informe jour par jour, et parfois même heure par heure, de l'état du marché des capitaux et des marchandises, du coton, des laines, des spiritueux, des sucres, des céréales, etc., etc., qui les renseigne sur les prix, sur les stocks existant dans les principaux foyers de production et de consommation. Cette publicité s'est créée d'elle-même à mesure que le développement des moyens de communication et l'abaissement des barrières douanières agrandissaient les différents marchés et tendaient à les unifier. Pendant longtemps on a pu croire que le marché du travail n'était pas susceptible d'agrandissement, et Adam Smith disait non sans raison « que l'homme est de tous les bagages le plus difficile à transporter » ; mais il n'en est plus ainsi depuis que les lignes de navigation à vapeur et les chemins de fer se sont multipliés. Chaque année des milliers d'ouvriers arrivent de la province et de l'étranger à Paris et dans nos principaux centres de produc-

tion manufacturière, et l'émigration européenne, qui n'atteignait pas 10,000 individus en 1820, s'est élevée dans l'exercice 1881-82 à près d'un million. Dans ce nouvel état des choses, la publicité des cours du salaire, les renseignements sur la situation du marché du travail peuvent avoir une utilité incontestable pour les ouvriers et elle finira certainement par s'établir. Plusieurs tentatives ont déjà été faites dans ce but et nous sommes charmés de pouvoir en signaler une nouvelle. Un journal intitulé *la Bourse du travail* vient d'être fondé à Paris pour offrir aux ouvriers des renseignements analogues à ceux que la presse financière et commerciale fournit aux capitalistes et aux négociants. Nous lui souhaitons la bienvenue, et cela d'autant plus volontiers que les organes du collectivisme, du communisme et de l'anarchisme semblent déjà s'être ligués contre lui. M. Benoit Malon, un des coryphées du communisme possibiliste, qualifie la publicité du travail de « trompe-l'œil » et il met les ouvriers en garde contre cette publicité fallacieuse qui ne leur servirait à rien « car il y a partout encombrement ».

Ce serait déjà quelque chose que de constater cet encombrement prétendu, mais, en admettant qu'il existât, nous serions bien curieux de savoir comment les communistes possibilistes et autres s'y prendraient pour le faire cesser.



Dans un discours que M. Clémenceau a adressé à ses électeurs au cirque Fernando, pour leur rendre compte de son mandat, il a réclamé « l'impôt progressif et l'éducation intégrale » en faisant bon marché de la propriété : « Je ne crois pas, a-t-il dit, au dogme sacro-saint d'une propriété à laquelle il serait interdit de toucher. » Ce qui revient à dire que M. Clémenceau est, comme la plupart des politiciens ses confrères, un socialiste d'état, la plus dangereuse espèce de socialistes, car elle fraie la voie aux autres; mais que peut donc bien signifier « l'éducation intégrale? »



Le Conseil municipal de Lyon a eu la bonne et économique inspiration de supprimer les subventions des théâtres. Là-dessus grand émoi parmi les petits crevés qui ont horreur du mauvais socialisme des ouvriers, mais qui ne sont pas fâchés d'aller entendre l'opéra et déguster le ballet aux frais de la société. Ceci est du bon socialisme. Le Conseil municipal finira, nous en avons peur, par céder à leurs réclamations tapageuses, mais en ce cas, ne serait-il pas juste et raisonnable de rattacher la subvention des théâtres à l'assistance publique? Est-ce en effet autre chose qu'un secours accordé aux amateurs de spectacles, aux frais des contribuables?

*
* *

Nous engageons les partisans du communalisme, qui rêvent de transformer nos communes en autant de petits états socialistes, à lire l'édifiante histoire de la banque de Skopine (Russie). Il existe en Russie 294 banques urbaines, au premier rang desquelles figure la banque de Skopine, avec un capital de fondation de 1,005,000 roubles. Elle était dirigée par le sieur Jean Rykof, bourgeois notable héréditaire et maire de la ville. Or, on vient de découvrir que le susdit Jean Rykof doit à la banque la somme de 6,800,000 roubles, qu'il lui a empruntés dans l'intervalle de dix-sept ans, sans que le conseil de surveillance municipal ait paru s'en douter; pour couvrir cette dette, la commission d'enquête a saisi la somme de 29 roubles, 86 copecks trouvés dans les poches du maire-directeur et plusieurs liasses d'actions et d'obligations de la compagnie houillère du bassin de Moscou, dont la valeur est absolument nulle. Le passif de la banque est de dix millions de roubles, son actif équivaut à zéro. D'après la loi, c'est la commune qui est garante de ses opérations. Mais il paraît douteux qu'en vendant les immeubles des bourgeois de la ville de Skopine et les bourgeois eux-mêmes par-dessus le marché, on réussît à combler le déficit. Voilà les fruits du socialisme communaliste, en matière de banque.

*
* *

Voici maintenant les fruits du socialisme d'État en matière de canaux. Dans un discours prononcé le 28 octobre à la Ferté-Milon, M. Lesguiller, député de l'arrondissement, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, a démontré que l'Etat en empruntant à 4 0/0 pour construire des canaux ne retire pas 2 0/0 de l'argent des contribuables. De plus, il a signalé ce fait, sur lequel nous appelons l'attention particulière de nos excellents confrères, les socialistes d'Etat :

Certain canal de l'Est a été entrepris pour amener de la houille à une localité industrielle déjà desservie par un chemin de fer. Rendue aux usines, la houille coûte, aujourd'hui, 25 francs par tonne. Or, l'intérêt de la dépense d'établissement du canal, réparti sur la consommation, atteindra 28 francs par tonne. Il en résulte que, si au lieu de construire le canal, l'État achetait la houille sur le carreau de la mine, payait son transport par chemin de fer, et la livrait gratuitement aux usiniers, il gagnerait encore 3 francs par tonne.

*
* *

Dans un article, d'ailleurs excellent, sur la situation de nos finances, notre confrère M. Paul Leroy-Beaulieu nous paraît un peu bien sévère pour les partisans de la concurrence en matière de chemins de fer. « Quant aux projets de rachat des chemins de fer, *de création de lignes concurrentes*, dit-il, ce sont de tels enfantillages

que ceux qui y pensent et qui en parlent donnent la preuve de leur incapacité financière et administrative. »

Parce qu'il est insensé, économiquement et financièrement parlant, de vouloir exproprier les compagnies au profit du monopole de l'Etat, s'ensuit-il que le monopole des compagnies, tel qu'il est institué en France, soit le meilleur des régimes possibles? Nous avons voyagé en chemin de fer dans la plus grande partie de l'Europe, aux Etats-Unis et au Canada, et nous avons pu constater que c'est dans les pays où le gouvernement s'est le moins occupé des chemins de fer, où ils ont pu s'établir librement ou à peu près, sans subvention et avec un minimun de règlementation, qu'ils se sont le plus rapidement multipliés et qu'on voyage de la manière la plus confortable et au meilleur marché. Il ne faut pas se le dissimuler, nos grandes compagnies de chemins de fer, maîtres ses absolues des régions qui leur ont été concédées, sont impopulaires, et ce n'est pas tout à fait sans raison. Leur matériel est incommode, et elles transportent notamment les voyageurs de 3e classe dans des wagons dont les Américains ne voudraient pas pour leur bétail ; les « caisses réservées » destinées aux privilégiés restent à moitié vides, tandis que le commun des voyageurs est empilé dans les autres compartiments, etc., etc., beaucoup trop d'etc. Grâce aux bonnes relations qu'elles entretiennent avec la presse, les compagnies peuvent se faire l'illusion de croire que le monde nous les envie, mais en réalité, le public et surtout le petit public, le plus nombreux et même le plus lucratif, est mécontent. Or, comme en France quand on est mécontent on ne manque jamais de s'adresser au gouvernement, c'est au gouvernement que l'on demande de remédier aux abus du régime des compagnies en remplaçant leur monopole par le sien. Le remède à coup sûr serait pire que le mal ; mais n'y en a-t-il pas un autre ? Nous avons vu fonctionner aux Etats-Unis la concurrence en matière de chemins de fer et, malgré tout le mal que nous en avons entendu dire... en France, elle ne nous a pas donné la preuve de l'incapacité financière et administrative des Américains. Nous savons bien qu'il faudrait, en l'introduisant chez nous, exonérer les compagnies actuelles d'une foule d'obligations, de règlementations et de charges onéreuses ; de plus, leur accorder la propriété perpétuelle de leurs concessions, sans la moindre clause de rachat, et nous n'ignorons pas que cela paraîtrait exorbitant à nos législateurs et à notre public socialistes. Mais est-ce bien aux économistes qu'il appartient de faire chorus avec les adversaires de la concurrence, même en matière de chemins de fer?

***

Grande querelle entre M. Stanley et M. Savorgnan de Brazza, au sujet de la propriété du Congo, dont ils se disputent la décou-

verte. Une querelle analogue s'est engagée en Russie entre le docteur Piassetsky et le colonel Sosnovsky au sujet de l'exploration du désert de la Chine. Le *Journal de Saint-Pétersbourg* remarque sagement à ce propos que « chaque voyageur aurait peut-être besoin d'obtenir le monopole du pays qu'il explore, afin d'éviter tout prétexte de haine et de jalousie. » Pour en revenir à M. Savorgnan de Brazza, nous ne demandons pas mieux que de lui donner raison contre M. Stanley et de tenir pour parfaitement valable le traité qu'il a conclu avec le roi Makoko, mais nous ne voyons point là une raison suffisante pour subventionner, comme il en est question, la colonisation du Congo. Que des compagnies s'en chargent aux frais et risques de leurs actionnaires, rien de mieux, et nous rappellerons en passant que c'est une simple compagnie qui a donné l'Inde aux Anglais, sans subvention du gouvernement; mais exporter au Congo l'argent des contribuables, non, mille fois non! dussions-nous renoncer à l'alliance ou au protectorat du roi Makoko.

***

Un congrès bi-métalliste s'est réuni à Cologne au mois d'octobre. Voici, d'après la *Gazette de Cologne*, le résumé des résolutions qui y ont été prises :

Pour établir entre la valeur de l'or et celle de l'argent une relation fixe, comme cela est désirable en Allemagne et en Angleterre, il convient :

1° D'augmenter, dans ces deux pays, la consommation de l'argent en frappant des monnaies de ce métal ayant cours légal, outre les monnaies divisionnaires;

2° De retirer de la circulation, en Allemagne, toutes les valeurs, en or et en papier, d'au-dessous de 10 marks;

3° D'arrêter, en Allemagne, la vente d'argent en barre par l'État;

4° D'engager la Banque d'Angleterre à faire usage du droit qu'elle possède de faire figurer l'argent dans sa réserve.

Mais avant d'augmenter la consommation de l'argent, et de retirer de la circulation toutes les valeurs en or ou en papier, au-dessous de 10 marks, ne conviendrait-il pas de s'informer si le public est disposé à consommer plus de métal blanc et s'il ne préfère pas les valeurs en or ou en papier aux valeurs en argent? En matière de circulation, comme en toute autre, ce sont les convenances du public qu'il faudrait consulter avant tout; mais alors à quoi serviraient les congrès, bi-métallistes ou non?

***

Un autre Congrès a eu lieu à Bruxelles, sous les auspices de « l'International arbitration and peace association of great Britain and Ireland ». Voici l'énumération des personnes notables qui y ont pris part : pour la France, M. Hyacinthe Loyson, MM. Godin et

Beauquier, députés; Desmarest, ancien bâtonnier du barreau de Paris; pour l'Allemagne, MM. Van Bühler, Lasker, membres du Parlement allemand, M. Schultz, d'Iéna, le pasteur vieux-catholique Michaëlis; pour l'Espagne, M. Marcoartù, ancien membre des Cortès; pour l'Autriche-Hongrie, le général Türr, venu tout exprès de l'Isthme de Corinthe qu'il est en train de percer; pour l'Alsace-Lorraine, M. Tachard, ancien ambassadeur de France à Bruxelles; pour la Belgique, qui a tout naturellement fourni le contingent le plus nombreux, M. Buls, bourgmestre de Bruxelles, M. Emile de Laveleye, professeur à l'Université de Liège, MM. Goblet d'Alviella, Jules Guillery, Janson, Demeur, Washer, Le Hardy de Beaulieu, Jottrand, Coomans, représentants, Vervoort, ancien président de la Chambre des représentants; pour l'Angleterre, M. Freeman, ancien membre de la Chambre des communes.

M. Hyacinthe Loyson, lisons-nous dans une correspondance adressée au *Parlement*, a débité une homélie fort éloquente et très applaudie, mais qui n'avait que des relations éloignées avec la question de l'arbitrage européen. En revanche M. Lasker, membre du Parlement allemand, a prononcé, au sujet de la situation de l'Allemagne et de la France, quelques paroles qui méritent d'être notées.

Il n'ignore pas qu'on attribue généralement à la nation allemande des tendances belliqueuses ; on la rend responsable du développement du militarisme et de l'exagération des armements qui grèvent de charges considérables les budgets de tous les États européens. Sans être investi d'un mandat à cet effet, il n'hésite pas à affirmer que la population allemande s'associe aux efforts de l'Association anglaise pour faire prévaloir la solution pacifique des différends internationaux.

L'Allemagne n'ambitionne pas l'hégémonie universelle ; elle ne demande qu'à travailler de son mieux, de toutes ses forces, à l'œuvre de la civilisation avec les autres nations auxquelles le progrès est déjà redevable de tant d'utiles conquêtes ; et au premier rang de ces nations, l'orateur place l'Angleterre, la France et l'Italie.

Puisqu'il a parlé de la France, il ne se dissimule pas qu'il peut se produire de ce côté des difficultés ; mais l'Allemagne n'a pas le moindre sentiment d'animosité à l'égard de la nation française. Elle se rappelle les services que cette grande nation a déjà rendus à la civilisation générale; et tous les noms que ces événements mettent en lumière, elle ne s'inspire pour les apprécier que de sa tendance à la paix ; et lorsqu'une génération nouvelle aura succédé à celle qui a pris part au dernier conflit, l'Allemagne a le ferme espoir qu'il sera possible de vider par des moyens pacifiques tous les différends futurs.

« Sur la première question soumise au Congrès : « Comment on parviendrait à agir sur l'opinion publique », on a décidé, dit le cor-

respondant du *Parlement* : 1° qu'il était désirable de créer dans chaque pays des ligues de la paix ; 2° qu'il fallait les relier par une fédération universelle ; 3° que dans les pays représentatifs, à mérite égal, les électeurs devaient accorder leurs suffrages aux candidats partisans de l'arbitrage international.

Sur la seconde et la troisième question, relatives au désarmement international, aux causes des différends internationaux et au moyen de les prévenir, il n'a été pris aucune résolution.

« Sur la quatrième question (tribunaux internationaux), divers orateurs avaient demandé que le Congrès s'adressât aux divers Gouvernements et Parlements pour les prier de constituer ces tribunaux. M. Desmarest a amené le rejet de cette proposition en faisant remarquer que l'on se butterait infailliblement à une fin de non-recevoir, que l'on devait se borner, pour le moment, à agir sur l'opinion publique.

« Pour les autres questions qui étaient encore à l'ordre du jour, on n'a adopté aucune résolution ; on a décidé en bloc que toutes les questions soulevées seraient renvoyées à un comité exécutif composé de trois membres par pays et choisis par le comité anglais ; ce comité international fixera le lieu et la date de la prochaine conférence.

Mais, hélas ! nous avons bien peur que les efforts philanthropiques des amis de la paix ne demeurent infructueux aussi longtemps que les intérêts qui poussent aux gros armements et à la guerre, conserveront la prépondérance dans le gouvernement des nations plus ou moins civilisées.

***

Nous venons de perdre un de nos collaborateurs les plus compétents dans les questions agricoles. M. Jacques Valserres, l'auteur du travail remarquable que nous avons publié dernièrement sur *le Crédit agricole et la Banque de France*, est mort le 27 octobre à Albi, dans sa 71e année. Il avait été attaché pendant longtemps au *Constitutionnel*, et il y avait acquis une réputation méritée et une autorité incontestable dans sa spécialité. Il était membre de la Société d'économie politique et prenait une part active à toutes les discussions concernant l'agriculture. Sa parole était, comme son style, lucide et facile. Avec les dehors un peu rudes et agrestes de l'homme des champs, Jacques Valserres était un excellent homme, en même temps qu'un agronome passionné. Son nom méritera de rester parmi ceux des vulgarisateurs les plus dévoués de la science et de l'économie agricoles.

Paris, le 14 novembre 1882. G. DE M.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. PARENT (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, ?.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LEÇON D'OUVERTURE

DU

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE M. ÉMILE CHEYSSON

A L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES[1]

Difficultés et utilité des définitions. — Rien, Messieurs, n'est plus difficile que la définition d'une science. Comme on ne peut la bien saisir sans posséder déjà toutes les notions qu'elle embrasse et condense dans sa formule, il semble qu'on devrait, en bonne logique, la rejeter à la fin pour en faire le couronnement et le résumé du cours. Ce n'est pas ainsi qu'on procède d'ordinaire, et je me hâte d'ajouter qu'on a raison. En effet, avant de s'engager dans une longue route, on est bien aise d'en connaître au moins l'orientation, de savoir où elle conduit, d'être informé des principaux paysages qu'elle traverse. C'est précisément ce que nous allons faire ensemble aujourd'hui, sauf à jeter plus tard un regard en arrière sur le chemin parcouru, quand nous serons arrivés au terme du voyage.

Cette première leçon va donc être consacrée à vous exposer sommairement le cadre, la méthode et l'objet de l'économie politique.

Les besoins. — Nous n'avons pas à chercher bien loin les phénomènes économiques : ils nous entourent de toutes parts, et, plus encore que l'esprit, ils courent les rues.

Voyez tous ces passants affairés qui se heurtent, prennent

[1] 27 novembre 1882.

d'assaut les omnibus, se hâtent dans tous les sens. Ils obéissent à des incitations certes bien diverses, mais qui, au fond, se ramènent toutes à celle d'un seul et même mobile : le besoin. A la racine de tous les actes humains, quand on les analyse, on trouve le désir d'échapper à une peine ou de se procurer une satisfaction.

Ces besoins, qui tourmentent l'humanité, ne sont pas de la même importance : il en est qui veulent être satisfaits sous peine de mort, comme la faim ; d'autres qui ne mettent en jeu qu'un sentiment de luxe ou de vanité. Ils ne sont pas non plus du même ordre : les uns, comme le froid et la soif, réclament des satisfactions matérielles : un morceau de charbon ou un verre d'eau ; les autres, comme l'aspiration vers le bien ou la curiosité de l'esprit, ne comportent que des satisfactions immatérielles : le sermon du prédicateur, la leçon du maître.

Ces besoins ne sont pas une quantité fixe ou limitée ; mais ils sont susceptibles d'un essor pour ainsi dire indéfini et se développent sans cesse avec les satisfactions mises à notre portée. Tout nouveau progrès augmente nos exigences et nous rendrait intolérable la privation de certains objets qui n'étaient, au début, qu'un raffinement réservé à quelques privilégiés de la naissance ou de la fortune. Chaque étape permet ainsi d'aborder des besoins d'un ordre plus général et plus élevé. Suivant le mot d'un ancien, il faut commencer par vivre ; la philosophie ne vient qu'ensuite : *primo vivere, deinde philosophari.*

Les satisfactions et le travail. — Comment l'effort obtient-il son but : la satisfaction ? — Par le travail. — Ouvriers, employés, fonctionnaires, négociants, tout le monde obéit à cette loi. C'est elle qui imprime à la population parisienne les oscillations d'une grande marée diurne, dont le flux amène le matin les travailleurs à l'atelier, au magasin, au bureau, et dont le reflux les ramène le soir au logis. Quelques oisifs semblent se soustraire à la règle commune ; mais ils consomment leur capital, qui n'est pas autre chose, comme nous le verrons plus tard, que du « travail incarné » dans la matière et conservé par l'épargne. S'ils ne travaillent pas actuellement, ils vivent sur leur travail antérieur ou celui de leur famille. En dernière analyse, le travail est l'instrument de toute satisfaction, comme il a toujours le besoin pour mobile.

Le besoin est donc le grand ressort de l'organisme social ; si vous le supprimez, tout mouvement s'arrête : vous avez une société d'ascètes, de fakirs, de lazzaronis ou de zoulous. Sous les climats torrides, où le soleil dispense l'homme de faire effort pour se loger, s'alimenter, se chauffer et se vêtir, les peuples, énervés

par les libéralités de la nature, sont en proie à la mollesse et à la décrépitude. Ainsi que la douleur, dont il est une des formes, et qui est comme un garde-fou placé au bord de tous les précipices, le besoin joue un rôle salutaire en nous contraignant au travail pour acheter la jouissance.

De ces trois termes qui s'enchaînent et s'engendrent, les deux extrêmes, besoin et satisfaction, sont essentiellement personnels. Je désire et je jouis pour mon propre compte, mais je puis travailler pour le compte d'autrui. Le travail entre donc comme un facteur dans les relations de société. Voici l'économie politique qui apparaît avec lui.

Asservissement de la nature aux besoins de l'homme. — L'homme ne travaille jamais seul : il a toujours, même à son insu, un collaborateur puissant, la nature, dont les forces lui viennent en aide, pourvu qu'il sache les discipliner à son usage. Quelquefois, c'est la nature qui fait presque tous les frais, comme dans la cueillette des fruits spontanés, la trouvaille du diamant ou la pêche ; d'autres fois, au contraire, elle n'a qu'un rôle secondaire, comme dans les œuvres d'art et les productions de l'esprit.

Au début de l'humanité, l'homme est dominé par la nature et ne sait pas l'asservir à ses besoins. Il est entouré de forces qu'il ignore ou qui ne se révèlent à lui que par leur tyrannie. Peu à peu il apprend à les connaître et à les domestiquer ; il plie à son service les animaux, l'eau, les vents, le soleil, la vapeur, l'électricité. Il arrive enfin à cet épanouissement de progrès matériels qui fait le légitime orgueil de notre temps[1].

[1] Nous empruntons le tableau magistral de ces progrès au discours prononcé par l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, M. J.-B. Dumas, à l'inauguration de la statue d'Antoine Becquerel, le 20 septembre dernier :

« On perce les montagnes ; on plane au-dessus des vallées ; on ouvre les isthmes. Des routes livrées à la vapeur, sillonnant de toutes parts le globe, transportent le plus humble voyageur avec une rapidité qu'au temps de leur splendeur les plus grands souverains n'ont jamais connue. La pensée et la parole circulent avec la rapidité de l'éclair autour de la terre. Les engins de la mécanique, rivalisant pour la force avec les géants de la fable, et pour la dextérité avec les mains des fées, élèvent des monuments cyclopéens ou tissent des voiles légers comme les vapeurs aériennes. L'industrie rajeunie renouvelle ses procédés. La betterave fait reculer la canne à sucre. La garance et la cochenille succombent. La cire de l'abeille est délaissée. La fonte remplace la pierre ; le fer se substitue au bois, l'acier au fer. Les mortiers des Romains, surpassés, assurent à nos constructions une durée impérissable. Maniés par l'électricité, les métaux sous les mille formes de l'art et du caprice se prêtent à tous les besoins de l'industrie et à toutes les fantaisies du goût. La lumière fixe les images qu'elle éclaire et, supprimant le travail de l'artiste, les grave

Utilité gratuite et onéreuse. — Ces progrès imposent à la nature une part croissante de collaboration dans le produit commun, et déchargent l'homme d'une part correspondante du fardeau. Ce que font les agents naturels, l'homme n'a plus à le faire. Il augmente ainsi la disponibilité de ses forces, ses loisirs et ses jouissances avec le même travail. « L'utilité gratuite » va toujours en gagnant du terrain sur « l'utilité onéreuse ». C'est une conquête définitive, un progrès continu, et l'une de ces harmonies qu'excellait à mettre en lumière Bastiat.

Formes successives du travail. — Depuis que l'humanité existe, le travail est sa loi, mais il a pris les aspects les plus différents suivant les temps et les lieux. Dans les premiers âges, l'homme est pasteur nomade ; il chasse ou il pêche. Plus tard, il se fixe au sol et le cultive. Plus tard encore apparaissent les petits ateliers industriels ; enfin, ces grandes manufactures, qui groupent autour de la cheminée de l'usine jusqu'à des milliers d'ouvriers. Que de problèmes délicats doit engendrer cette variété de combinaisons ! Que d'occasions de souffrances et de conflits dans ces grandes agglomérations de l'industrie moderne ! Quelle nécessité de rapports exacts entre tous ces rouages pour conjurer les frottements et assurer la bonne marche d'une machine sociale qui devient de plus en plus compliquée ?

Division du travail entre individus et nations. — Ce qui distingue, en effet, les sociétés modernes, c'est leur extrême complication. Au début, tout est simple et comme rudimentaire. Sous la tente de la famille patriarcale, le père est en même temps pontife et roi ; dans certaines îles perdues sur nos côtes françaises de l'Océan, « le recteur » (curé) faisait encore, il y a deux ans à peine, fonctions de maire, de notaire, de juge de paix et de débitant [1] ; le barbier de certains villages reculés manie à la fois le rasoir et la lancette [2].

---

elle-même sur la planche d'acier destinée à les reproduire. L'agriculture apprend à contrôler ses pratiques et à confier aux machines les services pénibles qu'elle demandait aux ouvriers. L'art de guérir s'enrichit de ces méthodes ignorées de nos pères, qui suppriment la douleur et préviennent les contagions.

« A chaque instant, à chaque pas, au milieu des cités assainies et embellies, à travers les champs ameublis, fécondés, drainés ou irrigués, l'homme moderne se trouve en présence de l'invention bienfaisante. Il en est enveloppé. Il se sent comme entouré d'une foule de génies appliqués à deviner ses besoins ou ses désirs et à leur assurer entière et prompte satisfaction. »

[1] Les pêcheurs de l'île d'Hœdic (Morbihan). — Société d'Economie sociale (séance du 8 mai 1881).

[2] « Dans les petites cités, le même ouvrier fait des lits, des portes, des charrues, des meubles, souvent même il bâtit des maisons.... Un ouvrier qui s'oc-

Mais, à mesure que les sociétés s'agglomèrent et que l'industrie se perfectionne, les fonctions se dédoublent. Un même ouvrier fera toujours la même partie d'une épingle ou d'une montre. Chacun se cantonne dans sa spécialité de plus en plus étroite. C'est « la division du travail », qui a puissamment contribué à l'essor productif de l'activité humaine.

La division du travail ne se borne pas aux individus ; mais elle s'étend de plus en plus aux villes et aux nations, en raison de leurs aptitudes naturelles ou acquises. On ne s'aviserait pas de cultiver le palmier en France, la vigne et l'olivier en Suède. Les pays neufs de l'Amérique et du Canada font de la viande et du blé, pendant que « la vieille Angleterre » fait surtout des tissus et des métaux. Lyon travaille la soie ; Roubaix, la laine ; Sheffield, l'acier. Il s'établit ainsi entre tous les centres, sous la seule impulsion de la concurrence et sans l'intervention des gouvernements, un bienfaisant partage d'attributions qui spécialise la production là où elle rencontre les conditions les plus favorables, c'est-à-dire là où elle peut le plus demander à la nature et donner ainsi le maximum de résultats avec le minimum de travail. Grâce à cette organisation spontanée, que pouvait seule permettre l'amélioration des transports, Paris met à contribution les forces naturelles réparties à la surface du globe, aussi bien le soleil de l'Afrique et les crues du Nil, que la fertilité du *far-west* américain.

Coopération sociale. — La division du travail a pour conséquence nécessaire la coopération sociale. Robinson Crusoë, dans son île, fait tout de ses mains et se suffit à lui-même. On comprendrait aussi, à la rigueur, des individus juxtaposés, dont chacun pourvoirait à ses propres besoins, sans souci de ceux du voisin. Il n'y aurait là ni société, ni économie politique. Mais, si je passe tout mon temps à raboter des planches ou à fabriquer des épingles, il faut bien que d'autres personnes, boulangers et tailleurs par exemple, s'occupent pour moi de ma nourriture et de mon vêtement. J'échangerai avec eux les produits de mon travail : en échange de mes planches, ils me donneront une blouse et du pain.

Plongés dans la société, dont nous faisons partie, et pour ainsi

---

cupe à tant de choses ne peut réussir à toutes également. Au contraire, dans les grandes villes, où une foule d'habitants ont les mêmes besoins, un seul métier suffit à un artisan. Quelquefois même il n'en exerce qu'une partie : un cordonnier ne chausse que les hommes, un autre ne chausse que les femmes. L'un gagne sa vie à coudre des souliers, tandis qu'un autre les coupe, etc. Selon l'ordre naturel des choses, un homme dont le travail est borné à une seule espèce d'ouvrage y excellera. » (Xénophon. *Cyropédie.*)

dire aveuglés par l'habitude, nous ne discernons pas nettement les bienfaits que nous devons à cette coopération sociale. Ils sont cependant assez éclatants pour mériter notre attention et notre reconnaissance.

Tandis que, dans les sociétés primitives, chacun doit se défendre seul contre les dangers dont il est entouré, et le plus souvent contre son semblable, « *homo homini lupus* », c'est l'État qui se charge d'assurer la sécurité de nos personnes, de notre travail et de nos biens. L'appareil de la police, de la justice et de la force publique est à notre service et veille sur nous. Nous bénéficions des efforts antérieurs, comme d'un fonds commun sans cesse enrichi par les générations successives. Les places, les rues, les monuments, les routes, les hôpitaux dont nous jouissons nous ont été légués par nos pères. Toutes les inventions s'accumulent à notre profit, et le dernier venu reçoit les bienfaits de tous ceux qui l'ont précédé. Le passé nous enveloppe de toutes parts, nous pénètre et nous soutient [1].

Engrenés dans les mille rouages de cette coopération sociale, tous travaillent pour chacun, à l'insu l'un de l'autre. En ce moment, une jeune paysanne des Vosges brode de la lingerie pour une Parisienne qu'elle ne connaîtra jamais ; un squatter australien élève le mouton dont la laine sera utilisée l'an prochain pour mon vêtement. Ce sont ainsi des inconnus qui travaillent à satisfaire nos besoins, comme nous travaillons sans le savoir à satisfaire les leurs. Merveilleuse combinaison, qui, par mille canaux invisibles mais sûrs, dirige tous ces services, de manière qu'ils se croisent, se rencontrent et s'échangent !

Ce qui achève de rendre ce spectacle plus merveilleux encore, c'est qu'il est un produit spontané de l'activité humaine, et qu'il n'est pas obtenu par un mécanisme artificiel. Si vous allez voir le matin ces Halles centrales où deux millions de Parisiens doivent

[1] « Le principal défaut de notre temps, c'est le dédain du passé, l'insouciance de la tradition, l'oubli de cette vérité que nous sommes l'aboutissant de siècles entiers de dévouements et de sacrifices,... l'intrusion dans les grandes affaires humaines des vues étroites d'une politique superficielle qui n'admet aucune chaîne des morts aux vivants, aucune obligation entre le dernier initié qui reçoit le flambeau de la vie et les divins initiateurs qui l'allument,... l'égoïsme étroit, où l'homme est conçu comme un être sans racines dans le passé, sans liens avec l'avenir. Plébéiens ou patriciens, nous sortons tous d'un passé; tous nous avons des ancêtres.... La civilisation est une œuvre de raison lente et de science profonde à laquelle on ne travaille utilement qu'en prenant un point d'appui solide sur des assises antérieures. » (M. Renan. Académie des sciences et belles-lettres. — Séance publique annuelle du 29 décembre 1871.)

puiser leurs aliments de chaque jour, vous êtes terrifiés de la grandeur et des dangers du problème. Le ventre de Paris a de si formidables exigences, que l'État devra sans doute veiller à ces approvisionnements. Qu'il s'en garde bien : il l'a essayé autrefois, et il n'a pas eu à s'applaudir d'avoir assumé ces redoutables responsabilités. Ce qu'il a de mieux à faire, c'est de s'abstenir et de laisser agir l'intérêt privé, dont le libre jeu suffit pour assurer le fonctionnement de ces grands services.

Si l'on compare ce que fait chacun de nous à ce qu'il reçoit de la société, on est frappé de l'énorme disproportion entre nos efforts et nos jouissances. Pour une pièce de monnaie, je me procure une étoffe, dont la matière première a été produite en Amérique, transportée en Europe, filée et tissée à Rouen, teinte et imprimée à Paris. Que de services intermédiaires sont rémunérés par cette faible somme! De même, avec les deux ou trois sous de mon journal, j'ai à ma solde les reporters les plus courageux et les plus indiscrets, qui vont, sur tous les points du globe, affronter les aventures pour me renseigner. Télégraphe, paquebots, chemins de fer, imprimeurs, journalistes; tout ce monde et tous ces outils sont en mouvement pour mon service, en échange d'une obole qui, grâce à l'étendue des débouchés, constitue au fond une rémunération suffisante de tous ces travaux. Cette vie en société, cette solidarité, qui mettent l'univers à contribution pour découvrir et contenter nos moindres désirs, rendent possibles une foule de satisfactions, qu'on n'aurait même pu entrevoir autrefois, et qui élèvent toujours davantage le niveau de nos besoins et de nos aspirations, — je ne dis pas celui de notre bonheur.

Inégalités sociales. — En effet, ce tableau brillant a ses ombres. Le paupérisme, pour ne citer que lui, est le triste repoussoir des splendeurs dont nous sommes fiers à si juste titre. Comme l'extrême misère coudoie l'extrême opulence, les socialistes, généralisant certains faits, hélas, trop réels! affirment que la tendance des sociétés modernes est de rendre « le riche toujours plus riche et le pauvre toujours plus pauvre ».

S'il en était ainsi, si la civilisation ne devait fleurir que sur des couches de misérables; s'il fallait acheter l'épanouissement des arts et de l'industrie au prix de si pénibles sacrifices, mieux vaudrait revenir à cette simplicité et à cette rudesse de la nature primitive, dont Rousseau nous a tracé l'idéal mensonger. Il faudrait maudire la mémoire des inventeurs qui seraient les bourreaux de l'humanité, au lieu d'en être « les bons génies ».

Mais, heureusement, il n'est pas exact qu'il y ait un antagonisme fatal entre le progrès moral et le progrès matériel. Une nation

avancée ne voue pas forcément une partie de ses membres au malheur, pas plus que toutes les races primitives ne sont heureuses, par cela seul qu'elles sont primitives. On peut, — sans dureté pour une portion de nos semblables, — applaudir aux conquêtes du télégraphe, de la charrue à vapeur et du chemin de fer.

Ce qui est vrai, c'est que le problème de la paix à maintenir dans les rapports sociaux devient toujours plus difficile avec la complication des sociétés, et l'instabilité qui en découle. Mais, quelque malaisé qu'il soit, ce problème est loin d'être insoluble, pourvu que le développement des forces morales aille de pair avec celui des progrès matériels. Sous cette condition, nous retrouverons, ici comme partout, cette harmonie qui est la loi consolante des phénomènes économiques, non pas une harmonie pour ainsi dire inconsciente et spontanée, qui ne nous réserve qu'un rôle passif, mais une harmonie conquise par nos efforts, dont elle doit être à la fois le but et la récompense.

Diverses définitions de l'économie politique. — Après ce rapide coup d'œil sur l'activité économique des sociétés, nous pouvons essayer d'aborder la définition de l'économie politique.

Pour Bastiat, elle se confond avec l'échange, comme la société elle-même ; « car il est impossible de concevoir la société sans échange, ni l'échange sans société[1] ». Cette définition, qu'ont adoptée plusieurs économistes de l'école anglaise, sous le nom de « catallactique » (καταλλαγή) pourrait tout aussi bien convenir au Droit, qui traite aussi des échanges, quand ils prennent la forme de contrats; d'autre part, elle exclut les actions désintéressées, qui ont cependant leur effet utile et leur contre-coup économique; elle est donc à la fois trop large et trop restrictive.

Pour d'autres économistes, qui ont analysé avec vigueur les phénomènes de la production, « l'économie politique est la science du travail[2] ». Malgré ce qu'elle a de séduisant et de vrai, cette définition a peut-être le tort de trop insister sur le moyen, et de laisser dans l'ombre le but et le résultat.

« Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front », telle est la loi de la destinée humaine. Le travail, c'est la peine et la fatigue. Certes, il apporte avec lui ses joies et sa récompense,

---

[1] *Harmonies économiques*, p. 93.

[2] « L'économie politique peut être appelée la science des lois naturelles du travail. » (J. Garnier, *Traité*, p. 3.) — « L'Économie politique est la science du travail; son objet particulier et précis est l'étude des lois du travail, mais de ses lois générales, de ses lois morales. » M. F. Passy. — (*Conférences d'économie politique à Bordeaux. Leçon d'ouverture*, p. 20.)

comme tout devoir noblement accepté, et l'élévation morale qu'il produit est l'un de ses fruits les plus savoureux. Mais au fond le but de l'industrie humaine est de nous y soustraire et de nous procurer le maximum de satisfactions avec le minimum d'efforts. Si l'on ne met dans la définition que le travail, on peut le faire prendre, non plus comme une nécessité, mais comme un but, et donner ainsi naissance, chez des esprits superficiels, à de dangereux préjugés contre tout ce qui diminue « le travail national », ou la main-d'œuvre, serait-ce même pour le plus grand avantage du consommateur.

La définition la plus répandue échappe mieux à ce reproche. Pour J.-B. Say, l'économie politique « est la simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses » (sous-titre de son cours). Pour Rossi, elle est plus simplement encore « la science des richesses ». D'autres, afin de mieux l'incarner dans cette notion, ont proposé de l'appeler la *chrématistique* (χρηματιστική).

Cette définition a donné lieu à de violentes diatribes contre l'économie politique, qu'elle semble restreindre au domaine des choses et des jouissances matérielles. Mais ces accusations de matérialisme, sur lesquelles j'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure à propos des rapports entre l'économie politique et la morale, tombent d'elles-mêmes, si l'on comprend sous le mot de « richesses », comme l'ont fait plusieurs économistes, non seulement les produits matériels, mais encore les utilités naturelles, les facultés et les services.

Avec cette notion plus large et plus vraie, la définition qui fait de l'économie politique « la science des richesses » n'a plus rien dont puisse s'alarmer le moraliste le plus austère. Mais, si elle est innocente des méfaits qu'on lui impute faussement, si elle est correcte et exacte dans ce qu'elle dit, je lui reproche d'être incomplète et de ne pas tout dire. Elle fait bien ressortir le moyen et le résultat, mais elle n'indique pas le but; elle caractérise la « science », mais n'a rien pour l'économie politique, envisagée comme un « art ».

La science et l'art. — En effet, l'économiste ne se propose pas pour unique fin de retracer l'histoire naturelle des fonctions économiques de la société, de décrire passivement des faits, et d'en induire des rapports abstraits. Il a une visée plus haute et plus généreuse : celle de faire servir le résultat de ses études au bien-être de ses semblables. M. Droz veut que l'économie politique se propose de « rendre l'aisance aussi générale qu'il est possible[1] ».

---

[1] *Economie politique*, liv. I, ch. 1er.

Ce sont ces applications qui sont le but de la science et qui constituent le domaine de l'art.

Par l'anatomie et la physiologie, la médecine observe et décrit les organes à l'état de santé; par la pathologie, elle y constate les désordres dus à la maladie; enfin, par la thérapeutique, elle indique les remèdes. De même, l'éconòmiste est le médecin des sociétés; après avoir étudié les organes sains et malades, il se propose pour objet une véritable thérapeutique sociale.

D'après Sénior, l'économie politique « établit : comme science, les lois qui régissent la production et la distribution des richesses; et comme art, les institutions et les coutumes qui facilitent cette production, et favorisent la prospérité publique ».

Pour Rossi, dès que nous tendons à une fin déterminée, c'est l'art qui entre en scène. Cet art tire ses principes de la science et les prend pour guides; mais il doit en accommoder les applications aux circonstances du milieu, de la civilisation et du temps, et se rapprocher successivement du but, en mettant à profit toutes les occasions et tous les progrès qui permettent un pas en avant. « L'art est justiciable de la prudence; la science ne l'est que de la vérité[1]. » La science a des principes et des lois; l'art des règles et des procédés.

Je résumerai ce qui précède dans ces deux définitions :

« Les richesses sont les produits, les facultés ou les services qui « sont aptes à satisfaire les besoins matériels ou moraux.

« L'économie politique est la science des richesses et l'art du « bien-être social. »

Classement de l'économie politique parmi les sciences. — Si « la science est un ensemble de connaissances se rattachant à un objet commun et méthodiquement coordonnées entre elles[2] », et si, « la base fondamentale de toute science, c'est l'idée d'ordre, de règle et de principe[3] », j'ajoute de permanence et de loi, on ne peut refuser ce nom à l'économie politique. Mais quel rang faut-il lui assigner parmi les sciences?

Les sciences peuvent se diviser en trois grandes catégories : les sciences mathématiques ou sciences exactes, les sciences naturelles, les sciences morales. Les premières s'occupent des grandeurs, des quantités et des forces; les secondes, des phénomènes physiques, des végétaux et des animaux; les dernières, de l'homme et de la société.

---

[1] M. H. Baudrillart. *Manuel d'Economie politique*, ch. II, p. 10.
[2] M. A. Jourdan. *Cours d'économie politique*, p. 16.
[3] M. Frédéric Passy. *Leçon d'ouverture à Bordeaux*, p. 11.

L'économie politique ne saurait prétendre au rang de science exacte. « Elle n'a pas, comme la géométrie ou la physique, l'avantage de spéculer sur les objets qui se laissent peser ou mesurer [1]. » Elle ne possède pas d'unité, qui puisse servir de commune mesure à toutes les autres, et pour ainsi dire de « mètre ». Ceux qui ont cherché cet étalon des phénomènes économiques, par exemple de la valeur, se sont épuisés à la poursuite de « la quadrature du cercle ». Malgré d'ingénieuses tentatives, les procédés rigoureux du calcul algébrique se sont montrés stériles dans leur application à cet ordre de phénomènes, dont les équations sont impuissantes à embrasser toutes les données.

L'économie politique n'est pas une science naturelle. — Si personne n'a sérieusement songé à rattacher l'économie politique à la catégorie des sciences exactes, voici une école, celle de « l'évolution », qui voudrait en faire une science naturelle, dépendant de la biologie.

Aux yeux de cette école, puissante par le crédit dont elle jouit actuellement et le talent de ses maîtres, les Spencer, les Huxley, les Buckle, les Bagehot, les sociétés, pas plus que les individus, ne jouissent du libre arbitre. Ce sont des organismes, dont le développement a ses lois nécessaires. L'homme est une cellule du grand tout, dont il subit la destinée, et qui se transforme, sans l'intervention humaine, à peu près à la façon d'un polypier ou d'un banc de corail. Dans cette conception, il n'y a plus ni liberté, ni mérite, ni crime, ni vertu. La succession des diverses étapes est inévitable; le progrès est fatal, comme la décadence, comme la mort qui doit emporter les organismes vieillis [2].

Malgré le grand appareil scientifique dont elle cherche à s'étayer, cette thèse est démentie par l'observation, qui nous montre des nations encore vivaces, bien que quarante fois séculaires, telles que la Chine, pendant que d'autres, loin de subir une évolution continue, présentent des oscillations successives de chute et de

---

[1] Bastiat. *Harmonies économiques*, p. 72.

[2] « Il y a longtemps que le matérialisme regarde l'homme comme uniquement formé de terre, d'eau, d'air et de feu, éléments destinés à se perdre, après sa mort, dans les grands réservoirs d'où ils étaient sortis, sans laisser trace du lien pensant qui les tenait unis et animés pendant la vie. Il n'y a là rien de nouveau. Mais cette ancienne doctrine ne suffisait pas à la délicatesse d'une époque civilisée et raffinée. L'homme n'est plus un simple bloc d'argile façonné. L'origine de la vie nous échappe, on le reconnaît; mais on s'empare de la théorie de l'évolution pour faire de l'homme un animal perfectionné, et de celle du combat pour la vie qui en fait l'esclave et le jouet de la force. Quel abîme de dégradation! Quel malheur pour l'humanité! » (J.-B. Dumas. — Séance publique annuelle des cinq académies, 25 octobre 1882.)

relèvement. Non ! ce n'est pas la fatalité, qui fait naître, grandir et mourir les empires. Leurs doctrines sont surtout liées à l'action des forces morales. Nous sommes libres et cette liberté fait à la fois notre grandeur et notre faiblesse ; c'est elle qui est le grand facteur de l'histoire, et qui, suivant qu'elle choisit le bien ou le mal, assure la prospérité ou entraîne la décadence.

Nous rencontrerons plusieurs fois ces doctrines évolutionnistes, dont l'influence s'est fait sentir dans toutes les branches de l'économie politique. J'espère vous démontrer chaque fois qu'elles sont condamnées par les faits, et que notre étude n'est pas celle d'un simple organisme physiologique, qui, inconsciemment et passivement asservi aux lois de la matière, pourrait bien être décrit et disséqué par des naturalistes, mais ne leur laisserait aucune prise sur son évolution. Au contraire, appuyée sur le libre arbitre qui permet à l'homme la sagesse ou les fautes, l'économie politique est fondée à vouloir éclairer cette liberté humaine par les lumières de la science, et la guider ainsi vers ce double idéal du bien-être et de la justice, dont les directions convergent à un même sommet.

Classement de l'économie politique parmi les sciences morales. — L'économie politique n'est donc ni une science exacte ni une science naturelle. A cause de son objet, qui est l'homme en société, et des problèmes qu'elle touche, elle fait partie des sciences morales. C'est ainsi que s'accordent à la classer tous les économistes et c'est à ce titre que l'Institut lui a fait place dans la section « des sciences morales et politiques [1].

« Le temps est sans doute encore fort éloigné, où il sera possible de réunir par une puissante synthèse toutes les sciences morales et politiques en une seule, et de fonder une haute science sociale, comme on pourrait, par la fusion en un seul tout des diverses sciences naturelles, fonder une science générale de la nature [2]. »

Si l'on appelle *économie sociale* ou *sociologie* cette vaste synthèse, qui embrasse toutes les sciences ayant pour objet l'étude de l'homme

---

[1] « A côté de l'Académie des sciences s'appliquant avec ardeur à l'étude de la matière et à celle de la force, l'Académie des sciences morales et politiques s'occupe de l'étude de l'homme. Non point de l'homme considéré comme l'un des types de l'*Histoire naturelle*, mais de l'homme intelligent, moral et responsable, vivant en famille et en société, ayant des devoirs à remplir, des droits à faire respecter, des sentiments et des idées qu'il n'abaisse pas, sans trouble et sans remords, au niveau de la vie animale, de la brute inconsciente. » (J.-B. Dumas, *loc. cit.*)

[2] Rossi. *Cours d'économie politique*, 11e leçon.

en société, telles que l'histoire, l'ethnographie, le droit, la politique, la morale, les religions, on reconnaît que l'économie politique n'est qu'un rameau de cet arbre gigantesque; elle réagit sur le tronc et sur chacune des branches voisines; elle subit de son côté leur influence; elle donne de la sève et en reçoit tour à tour.

Caractères propres des sciences morales. — Pendant que les sciences exactes partent de certains axiomes, avancent toujours, pas-à-pas, sûrement, et passent par un enchaînement rigoureux d'un théorème à celui qui le suit, les sciences morales n'offrent pas un ordre nécessaire dans leurs propositions successives, un commencement, un milieu et une fin. On peut y entrer partout, et les principes, au lieu d'être au point de départ, sont le plus souvent au point d'arrivée.

Les théorèmes démontrés par les mathématiques sont d'une exactitude absolue, dans la limite de la vérité des axiomes dont ils dérivent. Pourvu qu'il raisonne juste, le mathématicien peut poursuivre ses conclusions à outrance; elles seront toujours vraies. En matière de science sociale, où tout est complexe, comme le sujet « ondoyant et divers » dont il s'agit, ce procédé d'aller toujours droit son chemin, sans regarder ni à droite ni à gauche, pourrait conduire à d'étranges conséquences, en dehors de toute vérité sociale et pratique.

Pour toutes les autres sciences, c'est leur droit et même leur devoir de s'enfermer dans certaines frontières et de négliger ce qui se passe au delà. Cet arbre va servir d'objet distinct d'étude au forestier, au chimiste, au physicien, au botaniste, à l'ingénieur civil, au marin; chacun d'eux pourra se cantonner dans sa spécialité, sans empiéter sur celle de son voisin. C'est à cette condition que ces diverses sciences peuvent creuser en profondeur, au lieu de s'étaler en surface.

Unité de l'homme et contacts des sciences qui l'ont pour objet. — Les sciences qui touchent à l'homme, les sciences sociales, ne peuvent pas ainsi « se dépecer », suivant le mot d'Auguste Comte. L'homme n'est ni un produit inanimé, ni une plante, ni un animal. Il y a en lui des forces spéciales, qui le différencient du reste de la création, et qui ne souffrent, ni l'isolement total, ni la spécialisation absolue des sciences dont il est l'objet.

Si l'homme a de nombreux aspects, tous doivent se résoudre dans son unité. Il est à la fois un et complexe; tout coup porté sur un point quelconque retentit au centre, et c'est ce qui fait à la fois la difficulté et la beauté des questions où il est en jeu. On peut donc bien, — et on le doit même d'après les principes relatés plus

haut, — isoler dans l'homme tel ou tel aspect par un effort d'abstraction commode pour l'étude; mais on est tenu de ne jamais oublier que, même dans ce canton soigneusement délimité, il s'agit de l'homme, et non pas d'une entité abstraite, qui s'appellera, par exemple, le producteur ou le consommateur. Il faudra donc jeter de temps en temps les yeux vers le centre et s'assurer, après chaque conclusion, que, bien qu'adaptée aux conditions d'où on l'a dégagée, elle ne contredit pas quelque donnée essentielle et plus impérieuse d'une province voisine.

Rapports de l'économie politique avec la morale. — Pour l'économie politique en particulier, la province qu'elle ne doit jamais perdre de vue, c'est celle de la morale. Il importe beaucoup, dès le début de cet enseignement, et je dirai pour son honneur, d'étudier les rapports entre ces deux sciences, et d'examiner s'ils sont empreints de cette hostilité, ou du moins de cette indifférence, dont on se fait journellement une arme contre les économistes. La question est grave et vaut qu'on s'y arrête.

On a dit, — et quelques imprudences de langage de l'école anglaise [1] ont servi de base à cette accusation, — que l'économie politique n'était qu'une science des choses; « qu'elle ne faisait que paraphraser le fameux conseil : « Enrichissez-vous », sans souci de la morale et de l'humanité; qu'elle réduisait l'homme au rôle de simple instrument, en n'hésitant pas à le sacrifier à la production; enfin qu'elle donnait aux sociétés un idéal bas et sensuel, et intrônisait dogmatiquement le culte des jouissances matérielles et du veau d'or.

Ce sont là, Messieurs, de pures calomnies contre lesquelles proteste l'œuvre de tous les maîtres. « Les produits, écrivait Droz, sont faits pour les hommes et non pas les hommes pour les produits. » — Et ailleurs : « Le bonheur des États dépend moins de la quantité des produits que de la manière dont ils sont répartis. » Écoutez encore cette belle parole de Rossi : « L'économie politique est une science d'humanité et non d'algèbre; une science enfin qui doit servir au bien-être des sociétés civiles. »

En réalité, les richesses matérielles ne méritent pas les ana-

---

[1] « L'économie politique ne s'occupe que des phénomènes de l'état social, auxquels donne naissance la poursuite de la richesse; elle fait abstraction entière des passions et des mobiles humains autres que ceux qu'on peut regarder comme engagés dans un conflit perpétuel avec cette poursuite, savoir : l'aversion pour le travail et le désir d'une jouissance immédiate de plaisir. L'économie politique considère le genre humain comme tendant seulement à créer et à consommer des richesses. » (Stuart Mill, *Logique*, p. 536.)

thèmes de ces moralistes trop sévères, qui voudraient ramener l'humanité au brouet de Sparte et à l'écuelle de Diogène. Elles sont un élément important de bien-être matériel, et même de progrès moral, en arrachant l'homme à la servitude d'un labeur sans trêve, et lui procurant des loisirs pour la pensée.

On peut dire, avec Channing, que « l'accroissement de la production est un levier d'éducation morale ». La misère est mauvaise conseillère : *malesuada fames*. L'amour de la pauvreté n'est pas une vertu sociale[1]; il supprimerait tout stimulant à l'activité humaine, et bornerait notre horizon terrestre.

« Le monde, a dit Bourdaloue, a été fait pour l'homme, et l'un des droits et des besoins de l'homme est d'user du monde; oui, le royaume de la terre nous a été promis, comme le royaume du ciel, et, comme lui, nous devons le gagner à titre de conquête et de récompense. »

La poursuite de la richesse est donc légitime, et personne n'est en droit de la reprendre, à condition qu'elle ne soit pas proposée comme le souverain bien, le but unique de nos efforts, et qu'elle s'allie avec le souci de la loi morale.

A la regarder de près, la richesse n'est elle-même qu'un moyen de satisfaire nos besoins. Nous ne la recherchons pas pour elle-même, mais à cause des jouissances qu'elle nous procure. Au fond, ce que l'humanité recherche depuis son berceau, l'objet véritable de ses aspirations unanimes, c'est le bonheur.

« L'Etat le plus parfait, suivant le mot admirable d'Aristote, est celui où chaque citoyen peut..... pratiquer le mieux la vertu et s'assurer le plus de bonheur. » Pour l'individu, comme pour la société, c'est bien le bonheur qui est le but suprême auquel tendent l'un et l'autre dans toutes leurs poursuites, et à travers l'infinie variété de leurs efforts. C'est le mobile, c'est le rêve de toute vie. Or, s'il est vrai de dire, avec l'adage populaire, que « la richesse ne fait pas le bonheur », il ne l'est pas moins d'ajouter que le dénûment tarit, non seulement le bonheur, mais les facultés elles-mêmes et qu'il retire dès lors tout moyen de faire du bien, de se rendre utile, de remplir en un mot ses destinées sociales.

Le corps a des besoins qui veulent être satisfaits, sous peine d'enlever à l'âme tout support ou toute énergie. Les anciens l'ont dit avec une entière raison : *mens sana in corpore sano*. Si vous brisez

---

[1] *Mergo vos ne mergar a vobis* (« Je vous noie pour n'être pas noyé par vous »), s'écriait le stoïcien en jetant ses richesses à la mer. Et encore : *Si quem volueris divitem esse, non est quod augeas divitias, sed minuas cupiditates* (« La vraie richesse, c'est de diminuer ses désirs »).

ou faussez le violon, comment l'artiste pourra-t-il rendre les mélodies sublimes qui chantent en lui, et qui périront faute d'un instrument matériel pour les traduire? C'est en ce sens que nous avons le droit de dire avec le bonhomme Chrysale :

Guenille, si l'on veut, ma guenille m'est chère.

Mais cette « guenille » ne constitue pas tout l'homme; elle peut être largement pourvue, sans assurer le bonheur à son maître, et cela se voit chaque jour. L'intérêt personnel est un puissant mobile des actes humains; mais ce n'est pas le seul. Il y a l'amour paternel, le patriotisme, la charité. Cet autre domaine est celui de la morale, et l'économie politique, tout en restant chez elle, doit s'assurer qu'elle ne commet contre sa voisine aucun acte d'hostilité. « Supposons, dit Rossi, que ce fût un moyen de richesse nationale que de faire travailler les enfants 15 heures par jour : la morale dirait que cela n'est pas permis..... Quand l'application du travail est contraire à ce but plus élevé que la production de la richesse, il ne faut pas l'appliquer [1]. »

La même restriction serait de mise pour le travail des femmes dans les mines, de l'esclavage, à supposer qu'ils fussent démontrés plus productifs. A côté de l'intérêt de la production, il faudra toujours placer celui du producteur et de la société tout entière.

La poursuite de la richesse ne doit donc pas, suivant le mot énergique du poète, sacrifier à la vie ce qui fait sa valeur :

Et, propter vitam, vivendi perdere causas.

« Il existe une utilité suprême en laquelle se résolvent définitivement toutes les autres, et cette utilité suprême, c'est la justice. C'est à elle à dire le dernier mot dans les affaires humaines, et ce n'est que dans son accord complet avec ses prescriptions que les arrangements économiques puisent la sanction dont ils ont besoin, la preuve qu'ils ne sont entachés d'aucune erreur [2]. »

S'il est indispensable, ce fréquent collationnement de l'utile avec le juste n'a dans la pratique rien qui soit gênant pour l'économiste et qui infirme ses conclusions. « L'utile, a dit excellemment Bordas-Demoulin, est l'aspect pratique du juste; le juste, l'aspect moral de l'utile [3]. » Le conflit, quand on croit le constater, provient souvent

---

[1] *Cours d'économie politique*, t. I, leçon II.

[2] H. Passy, *Journal des Economistes*, juillet 1859. — Voir sur ce même sujet le beau livre de M. Minghetti : *Les rapports entre l'économie politique, la morale et le droit.*

[3] « Le ressort du devoir et celui de l'intérêt doivent être remués ensemble pour avoir dans le cœur de l'homme leur plein et entier effet. » (Bourdaloue. Sermon sur la Providence.)

de ce qu'on s'est arrêté aux apparences. Cette utilité que vous opposez à la morale n'est qu'illusoire et s'évanouit devant un examen plus attentif. Il n'est pas vrai que « le mal de l'un soit le profit de l'autre [1] », et qu'on ait à opter entre la duperie et l'égoïsme. Il n'est pas vrai, pour reprendre l'exemple de Rossi, qu'il soit utile de faire travailler les enfants 15 heures par jour. On aura ainsi, je le veux bien, un surcroît momentané de production; mais il cessera très vite et, avec lui la production elle-même, puisqu'on l'aura tarie à sa source. Il en va de même pour la plupart des antinomies auxquelles se complaisent des esprits chagrins. On n'a pas regardé assez loin et assez profondément; on s'en est tenu à « ce qu'on voit », sans rechercher « ce qu'on ne voit pas », et l'on a conclu trop vite à l'affirmation d'une utilité, qui sera tôt ou tard démentie par les faits, aussi nettement qu'elle est repoussée de prime abord par la morale.

En réalité, il n'y a pas antagonisme entre le bien et le vrai, entre le juste et l'utile, entre la morale et l'intérêt. Presque toujours une bonne action est en même temps une bonne spéculation, et dès ici-bas, sur le terrain du succès matériel, on a raison de faire son devoir. C'est là une belle et consolante harmonie dont la démonstration se rencontrera à chaque pas de ce cours.

En résumé, si l'économie politique a le droit de se cantonner de préférence sur le terrain du bien-être matériel et de l'intérêt personnel, qui est un puissant ressort de l'activité sociale [2], c'est à la condition toutefois de ne pas méconnaître les mobiles supérieurs, et de vérifier souvent que ses conclusions n'ont rien qui

---

[1] Ce mot de Montaigne, souvent cité, a été peut-être mal interprété. En effet, il devient exact si on l'applique au profit immédiat que diverses professions tirent de certains maux publics : le médecin, de l'épidémie; l'avocat, des procès; les boutiquiers, de la prodigalité; les journalistes, du scandale....

[2] Cette thèse vient d'être traitée ave l'*humour* britannique dans le 25e congrès des sciences sociales, qui s'est dernièrement tenu à Nottingham. « On reproche parfois à l'économie politique, a dit M. Hastings, président du congrès, dans son discours d'ouverture, de ne pas inculquer à ses adeptes la morale, la philanthropie, la tendresse, la générosité, la bienveillance, en un mot les sentiments les plus nobles et les plus délicats de la nature humaine. Autant vaudrait se plaindre de ce que les mathématiques sont distinctes de la théologie, et se moquer d'un ingénieur, parce qu'il n'écrit pas des sonnets ou des tragédies! »

La boutade est spirituelle, mais peu probante. On demande à l'économie politique, non d'inculquer toutes ces vertus à ses adeptes, mais de n'y pas contredire. Il n'y a rien de commun entre le génie civil et la tragédie : on peut tout à la fois être un excellent ingénieur et faire de détestables sonnets, voire même n'en pas faire du tout. Mais un économiste qui aboutirait à des conclusions immorales serait un savant faux et dangereux.

blesse les autres sciences morales. Le désaccord avertirait immédiatement que, de part ou d'autre, on a dû négliger quelque élément dans les déductions, et presque toujours on finira par s'entendre. Il reste d'ailleurs convenu que, dans le cas de désaccord irréductible, s'il pouvait s'en produire un de ce genre, ce serait la morale qui devrait « dire le dernier mot ».

« Le projet de Thémistocle, dit Aristide, est très avantageux, mais il est injuste » ; et il le fit rejeter.

L'économie politique ne saurait donc encourir ce reproche de matérialisme, dont j'avais à cœur de la disculper et qu'on lui jette sans la connaître. Bien loin d'exalter la matière, elle la montre toujours et partout subordonnée à l'esprit. Le travail est le grand facteur humain; mais il doit sa productivité à l'intelligence. « Cette usine, avec son outillage, ses machines, ses moteurs, n'est qu'un corps sans âme. Ce qui l'anime, c'est le capital immatériel, intellectuel, l'habileté de l'ouvrier, la science de l'ingénieur, la direction intelligente de l'entreprise, la force morale chez tous[1]. » Plus on serre de près les phénomènes économiques, plus on voit éclater la vérité de cette grande parole des anciens : *mens agitat molem;* c'est l'esprit qui domine et féconde la matière, c'est la force morale qui sert de support au progrès matériel.

Rapports de l'économie politique avec le droit et la politique. — Après avoir examiné, un peu longuement peut-être, le rôle et l'attitude de l'économie politique vis-à-vis de la morale, je serai plus bref sur ses rapports avec la politique et le droit, et sur les services qu'elle peut leur rendre.

Si l'on admet, avec Bossuet, que « la vraie fin de la politique soit de rendre la vie commode et les peuples heureux », et, avec M. Thiers, que « le premier devoir des gouvernements est de procurer aux peuples la satisfaction de leurs besoins matériels et moraux, de les rendre aussi prospères que possible, d'éloigner d'eux la misère qui ruine leur esprit autant que leur corps », on voit que l'art de gouverner ne peut pas prendre un guide plus sûr que l'économie politique, qui tend aux mêmes fins.

« Les lois, suivant le mot profond de Montesquieu, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » Bacon a dit de même, et avec non moins d'élévation, que l'on n'asservit la nature qu'à la condition de connaître et de respecter ses lois : *Naturæ non imperatur, nisi parendo.* Or, n'est-ce pas l'économie politique qui enseigne ces rapports naturels et harmonieux des

---

[1] M. A. Jourdan, *Traité d'économie politique*, p. 119.

choses et des intérêts, dont la loi humaine doit être l'expression et consacrer le respect?

La loi agit avec une puissance bienfaisante ou redoutable sur la production et la répartition des richesses, par l'impôt, les droits de douane, les travaux publics, le régime de la propriété, du travail et de la famille. Pour l'édicter et l'interpréter, il faut se rendre compte de ses répercussions économiques, se la figurer d'avance à l'œuvre, analyser ses réactions successives, les suivre de proche en proche, à l'état pour ainsi dire vivant et concret, jusque dans les dernières bourgades, prévoir le trouble qu'elle apportera aux arrangements antérieurs, le mal ou le bien qui en résultera définitivement. C'est là pour le législateur et le jurisconsulte un devoir aussi impérieux que difficile. S'il eût été toujours rempli, combien de lois funestes n'auraient pas vu le jour!

Malgré les secours réciproques que se prêtent la politique et l'économie politique, on doit cependant signaler entre elles de graves oppositions de tendances.

La première est que la politique est avant tout un art contingent, qui doit compter avec les passions, les préjugés des hommes, et graduer l'application des principes suivant la dose variable et progressive que tolèrent les circonstances et le milieu. La législation est une sorte de vêtement ou d'armure, qui doit se transformer et grandir avec les sociétés.

L'autre opposition est plus grave et de nature organique. Le jurisconsulte ne voit que la loi, le texte écrit; il laisse au second plan les mœurs, les coutumes, les traditions, tout ce qui constitue à vrai dire la vie d'un peuple; il fait tenir le monde dans ses codes et n'a qu'une préoccupation : celle d'étendre leur domaine. L'économiste a la préoccupation inverse. Pour lui, les choses ayant été réglées avec ordre et mesure, une intervention artificielle du législateur court risque de déranger les harmonies naturelles. Il n'y a donc « qu'à laisser faire, qu'à laisser passer ».

La loi ne me paraît mériter ni le fétichisme des uns, ni la défiance des autres. Si elle n'est pas toujours salutaire, qui pourrait soutenir qu'elle soit toujours funeste? « La disposition à n'admettre que ce degré d'ordre qui s'établit de lui-même équivaudrait dans la pratique sociale à une sorte de démission solennelle de la science [1]. » Tous nos maux ne proviennent pas d'une mauvaise législation économique, et l'on ne serait pas sûr qu'il y aurait tout profit à supprimer certaines contraintes apportées par la loi au libre jeu des intérêts. Mais, — après ces réserves

[1] Auguste Comte, *Cours de philosophie positive*, t. IV, p. 202.

qui devaient être faites pour rester dans la juste mesure, — je n'hésite pas à me prononcer contre la tendance des légistes à exagérer le domaine de la loi, à vouloir tout codifier, et à nous garrotter dans des lisières légales. Sans aller jusqu'à oser traiter, comme on l'a fait, la loi de « mal nécessaire », on peut du moins, sans irrévérence, vouloir la limiter à ces fonctions dont la libre activité des individus et des familles ne suffit pas à assurer l'accomplissement. Mais, dans cette conception de la loi, on doit reconnaître que, loin de se rétrécir progressivement, son domaine s'étend avec la complication de nos sociétés modernes, où les familles, toujours plus absorbées par la spécialité, deviennent de moins en moins capables de suffire aux exigences croissantes de l'organisme social.

L'économie politique, tout en cédant à ce qu'a de légitime et d'impérieux ce mouvement, assigne ses limites à l'action gouvernementale, et démasque ces systèmes socialistes qui voudraient supprimer toute initiative individuelle au profit de l'Etat.

Méthode de l'économie politique. — Pour assurer sa marche, sans se laisser troubler par le bruit que soulèvent les faux systèmes, l'économie politique dispose d'une méthode qui a renouvelé toutes les autres sciences, et qui s'applique avec non moins de fécondité aux questions économiques et sociales : celle de l'*observation*.

Peut-être, au début, n'en a-t-on pas toujours proclamé assez haut la nécessité. « Des économistes, les anciens surtout, considéraient l'économie politique comme une science de déduction qu'un penseur, doué d'une tête solide, pourrait construire à lui tout seul dans son cabinet. Rossi lui-même écrivait, il y a quarante ans, « qu'elle est plutôt une science de raisonnement qu'une science expérimentale [1] ».

Le procédé déductif a surtout été celui de l'école anglaise depuis Ricardo jusqu'à Stuart Mill. Il part de vues générales et métaphysiques sur l'homme considéré en lui-même, et les assimilant à « des axiomes, également vrais pour tous les temps et tous les peuples, il déploie toutes les ressources d'une dialectique savante, afin de dire quel doit être l'ordre rationnel des sociétés, au lieu d'observer ce qui est réellement [2] ». C'est le procédé de « l'esprit classique [3] »; c'est aussi celui de Rousseau et de ses adeptes, qui,

---

[1] M. Paul Leroy-Beaulieu, *De la répartition des richeses*, p. 5.

[2] M. Cauwès. *Cours d'économie politique*, t. I, p. 32.

[3] Un maitre de la philosophie et de l'histoire, M. Taine, a finement analysé les ravages de « l'esprit classique » à la fin du XVIII[e] siècle dans une page brillante qu'on nous saura gré de citer ici : « Les hommes pour lesquels on a fabriqué le *Contrat social* sont des hommes abstraits, qui ne sont d'aucun

se sont forgé un homme ou plutôt un *homunculus*, cosmopolite, abstrait, dépouillé de ce qui constitue une personnalité, ni Grec, ni Français, ni Turc, « l'homme en soi », pour lequel il s'agit de trouver des lois idéales, s'appliquant à tout le monde, c'est-à-dire à personne. « Les déductions abstraites de la science pure ne me laissent pas sans inquiétude, disait M. Wolowski, car elles traitent l'homme beaucoup plus comme une force matérielle que cemme une force morale. En contact avec les procédés rigoureux de la spéculation mathématique, l'homme devient une *constante* pour tous les temps et tous les pays, tandis qu'en réalité il est une *variable* [1]. »

Côtés permanents et variables de l'humanité. — Il ne me semble pas exact d'affirmer que l'homme tout entier soit une « variable ». Sous tous les climats et dans tous les âges, il a un fond permanent et identique, qui est comme la trame profonde de l'humanité. Mais chaque siècle et chaque civilisation viennent y apporter leurs variations caractéristiques et le teindre de leurs couleurs particulières. Aussi les principes applicables à l'homme se divisent-ils, comme l'homme lui-même, en deux grandes catégories : celle des lois permanentes et immuables; celle des règlements sociaux, qui, tout en restant subordonnés à ces lois,

---

siècle et d'aucun pays, pures entités écloses sous la baguette métaphysique. En effet, on les a formés en retranchant expressément toutes les différences qui séparent un homme d'un autre, un Français d'un Papou, un Anglais moderne d'un Breton contemporain de César, et l'on n'a gardé que la portion commune. On a obtenu ainsi un résidu prodigieusement mince, un extrait infiniment écourté de la nature humaine, c'est-à-dire suivant la définition du temps, « un être qui a le désir du bonheur et la faculté de raisonner », rien de plus et rien d'autre. On a taillé sur ce patron plusieurs millions d'êtres semblables entre eux; puis, par une seconde simplification aussi énorme que la première, on les a supposés tous indépendants, tous égaux, sans passé, sans parents, sans engagement, sans traditions, sans habitudes, comme autant d'unités arithmétiques, toutes séparables, toutes équivalentes, et l'on a imaginé que, rassemblés pour la première fois, ils traitaient ensemble pour la première fois. De la nature qu'on leur a supposée et de la situation qu'on leur a faite, on n'a pas eu de peine à déduire leurs intérêts, leurs volontés et leur contrat. Mais de ce que le contrat leur convient, il ne s'ensuit pas qu'il convienne à d'autres. Au contraire, il s'ensuit qu'il ne convient pas à d'autres, et la disconvenance sera extrême si on l'impose à un peuple vivant; car elle aura pour mesure l'immensité de la distance qui sépare une abstraction creuse, un fantôme philosophique, un simulacre vide et sans substance de l'homme réel et complet. » (*La Révolution*, t. Ier, p. 183.)

[1] *Introduction aux principes d'économie politique de Roscher*, p. LV.

subissent incessamment l'empreinte des circonstances et du temps.

Cette juxtaposition dans le même homme de l'élément immuable et de l'élément évolutif explique les aspirations contradictoires de sa nature, les conflits entre la tradition et la nouveauté. Elle donne ainsi la clef de l'histoire, et fait sentir son contre-coup dans toutes les sciences qui touchent à l'homme, dans l'économie politique en particulier. « Il y a parmi les doctrines économiques des vérités qui sont éternelles : ce sont celles qui forment le fond et la substance de la science; mais il y a aussi des observations qui sont contingentes, auxquelles on a eu le tort de donner souvent la forme de lois, et qui n'ont qu'une vérité relative, suivant les circonstances [1]. »

L'homme est donc « une constante » par certains côtés fondamentaux, sur lesquels ni le temps ni les lieux n'ont de prise. Cette portion permanente de l'humanité fournirait une matière suffisante pour les études de la psychologie; mais elle ne donnerait à l'économie politique qu'une base étroite et métaphysique. Ce serait s'exposer à de graves erreurs que de vouloir appliquer à l'homme tout entier, à l'homme vivant, à notre contemporain, les déductions obtenues en négligeant tous les côtés variables et mobiles de l'humanité [2].

Méthode d'observation. — Cette méthode déductive a été peu en honneur parmi les économistes de notre pays. Si l'observation n'apparaît pas toujours à l'appui de chacun de leurs théorèmes, du moins elle a servi à les établir, comme un échafaudage que l'on enlève une fois la construction édifiée. Aujourd'hui l'esprit public, formé par une excellente discipline et familiarisé pour toutes les sciences avec les procédés de la critique expérimentale, est devenu plus rigoureux aussi pour les économistes. Elle leur enjoint de chausser ostensiblement ces « brodequins de plomb », l'observation et l'expérience, sans lesquels, d'après le mot de Bacon, l'on risque de s'égarer dans les nues; elle veut voir les faits qui servent de support au raisonnement. Comme le dit un maître qui a joint l'exemple au précepte, « on demande à l'économie politique, on lui

---

[1] M. Paul Leroy-Beaulieu, *La Répartition des richesses*, p. 5.

[2] Cette conception déductive de l'économie politique se trouve fortement exprimée dans le discours récent qu'un économiste anglais, M. Lowe, a prononcé au centenaire d'Adam Smith : « Political economy belongs to no nation; it is no country. It is founded on the attributes of the human mind and no power can change it. » (L'économie politique n'est pas circonscrite à une nation ou à un pays, elle est fondée sur les attributs de l'esprit humain, et nul pouvoir n'a prise sur elle.)

fait sommation d'être une science expérimentale, de donner la démonstration de ses théorèmes, non seulement par leur exactitude logique, mais encore par l'accumulation des faits [1] ».

L'économie politique a tout profit à obéir à cette sommation : comme Antée, elle perd ses forces en quittant le sol, et devient invincible en s'y appuyant.

Pour se mettre en contact avec les faits, elle ne peut guère recourir aux procédés de l'expérimentation proprement dite, qui est si féconde dans les autres sciences naturelles, et surtout dans la physiologie. Sauf dans des cas rares [2], on n'est pas admis à faire d'expériences sur un peuple, comme celles que comportent le laboratoire ou l'amphithéâtre. L'économiste ne dispose pas des faits et ne les produit pas à son gré; il n'a d'autres ressources que de les constater, soit par l'observation directe, s'ils appartiennent au présent, soit par l'histoire, si leur domaine est le passé,

Ces deux formes de la méthode ont plus d'analogie qu'on ne se le figure. Comme les nations se sont avancées d'un pas très inégal dans la voie de leur développement, on peut obtenir des résultats très voisins en jetant un coup de sonde dans l'espace ou dans le temps. L'observation contemporaine nous révèle chez des peuples divers la série des étapes parcourues par un même peuple au cours de son évolution historique ; elle nous montre en pleine vie des organisations sociales qui nous sembleraient inexplicables par les seuls témoignages de l'histoire, et le passé des sociétés humaines s'en trouve éclairé, au même degré que le serait la géologie, si l'on découvrait quelque part à l'état vivant les fossiles enfouis dans les couches profondes du sol.

L'histoire et l'économie politique. — Pour l'étude des phénomènes économiques, l'observation directe peut donc suppléer à l'histoire, tout en comportant une bien autre précision scientifique. L'histoire, en effet, telle qu'elle a été longtemps comprise, n'était guère qu'un récit de batailles et de traités, lié à la biographie des souverains. Elle éclairait ainsi quelques pics, mais laissait tout le reste dans l'ombre. En dehors des acteurs de choix, elle ne faisait apparaître la tourbe obscure des hommes que comme les comparses du drame. En très grande dame qu'elle était, elle dédaignait tout ce qui n'était pas coup de théâtre, et c'est ce qui justifie le dicton : « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire! » Trop souvent aussi, les historiens n'ont été « que des avocats de telle ou telle

---

[1] M. Paul Leroy-Beaulieu (*loc. cit.*, p. 5).

[2] Par exemple, dans les cas d'exploitation des chemins de fer par l'Etat, d'industrie officielle, d'ateliers nationaux.

cause qui fouillent dans le passé pour y trouver des arguments, qui interrogent les faits, comme on interrogeait jadis ceux auxquels on voulait arracher un aveu, en les torturant [1] ».

Il est juste de déclarer que l'histoire renouvelle aujourd'hui ses procédés, et qu'elle commence à quitter les palais des rois et leur cour, voire les chancelleries, les parlements et les champs de bataille, pour hanter les châteaux et les chaumières, pour frayer avec ceux qui vivent sur le sol, bourgeois et artisans des villes, propriétaires et paysans des campagnes.

Importance de l'observation directe. — Quand elle aura accompli cette transformation si désirable et saura s'occuper « des peuples heureux », l'histoire sera devenue une source précieuse où la science sociale pourra puiser des faits. Mais, jusque-là, l'observation directe est le moyen le plus efficace dont dispose l'économiste. Placé en face du fait, il peut l'interroger sous tous ses aspects, inscrire les réponses dans des cadres méthodiques, et aboutir ainsi à des rapprochements aussi instructifs qu'inattendus.

On aurait tort d'ailleurs de s'imaginer que, parce qu'il porte sur des faits courants, usuels, que l'on a sous la main et que chacun se figure connaître, ce procédé soit d'une application banale et pour ainsi dire instinctive. Il demande, au contraire, une préparation spéciale, une attention vigoureuse et beaucoup de précautions. Suivant le mot très juste de Rousseau, « il faut beaucoup de philosophie pour observer ce qu'on voit tous les jours ».

L'observation directe est donc le levier de l'économiste, soit qu'elle procède par ces vastes enquêtes officielles, qui fournissent la matière de nos statistiques administratives et démographiques, soit qu'elle mette en jeu l'action personnelle de l'observateur et se traduise dans des études détaillées ou « monographies » de certains types d'individus, de famille ou d'organisation sociale.

Cette dernière méthode a été mise en lumière et appliquée d'une façon magistrale par un penseur éminent, Frédéric Le Play, dont je m'honore d'avoir été le collaborateur et l'ami, et dont la science sociale déplore la mort récente.

Sciences auxiliaires. — Outre la statistique, qui est son principal auxiliaire, l'économie politique fait encore utilement appel à l'ethnographie, qui décrit les races et en retrace les transformations ; à la géologie et à la géographie, qui enseignent les conditions physiques du milieu dont ces races subissent l'influence. Elle n'a pas à connaître à fond la technologie professionnelle ; mais elle ne peut ignorer l'organisation des ateliers et, par exemple, la composition et

---

[1] M. Jourdan, *Cours d'économie politique*, p. 29.

le fonctionnement des « équipes » dans la métallurgie, les mines, la filature et le tissage ; faute de quelques notions de ce genre, sommaires, mais précises, elle serait condamnée, dans les questions de salaires, aux généralités vagues, et n'oserait pas prendre pied sur le sol.

Rôle de l'induction en économie politique. — Quand les faits fournis par l'observation directe et par les diverses sciences auxiliaires sont ainsi soigneusement réunis et classés, c'est alors que le raisonnement reprend ses droits. Jusque-là, il n'avait guère eu d'autre rôle légitime que de suggérer des hypothèses vraisemblables et provisoires, pour guider l'observateur dans la masse confuse et la complexité infinie des faits. Mais, une fois les matériaux à pied d'œuvre, le moment est venu de bâtir. C'est la tâche de l'induction, qui s'élève des faits à la synthèse, et en dégage soit des lois éternelles et permanentes, comme le fond éternel et permanent de l'humanité, soit des règles contingentes, qui s'adaptent à telle ou telle de ses phases.

Ces lois et ces règles doivent subir elles-mêmes le contrôle, je dirai presque l'assaut des nouveaux faits, sous peine d'être rejetées pour d'autres généralisations plus vraies et plus synthétiques. « Une théorie, a dit Voltaire, est une souris qui passe par neuf trous : un dixième l'arrête » ; et, paraphrasant cette métaphore originale qu'il « trouvait pleine de sens », Arago ajoutait que « multiplier les trous que la souris doit traverser ou le nombre d'épreuves auxquelles une théorie sera soumise, c'est le moyen infaillible de faire marcher les sciences d'un pas assuré ».

De son côté, Aristote recommande, « en étudiant toutes les théories, de les confronter avec les faits eux-mêmes et avec la vie pratique. Quand elles s'accordent avec la réalité, on peut les adopter . Si elles ne s'accordent pas avec celles-ci, on peut les soupçonner de n'être que de vains raisonnements [1] ».

Vous retrouvez là, exprimée avec la haute sagesse du grand philosophe, cette nécessité de ce que j'appelais tout à l'heure « le collationnement » entre les conclusions dogmatiques et leurs conséquences pratiques sur le terrain des faits.

Ainsi, le raisonnement pour guider *a priori* l'observation, et en induire ensuite des lois ; l'observation pour réunir les faits et vérifier les lois *a posteriori;* tel est le partage d'attributions qui me semble devoir s'établir pour les recherches économiques entre la raison et l'expérience, ces deux puissants leviers du progrès humain.

---

[1] Morale, X, IX, 4.

Nécessité actuelle de l'économie politique. — Les problèmes économiques vont, Messieurs, vous assaillir dès votre entrée dans le monde, et vous ne pourrez pas vous y dérober. Autrefois, les questions de ce genre ne se posaient même pas : résolues ou non, elles étaient comme étouffées par la résignation ou l'indifférence générales. On ne soupçonnait guère ce domaine, et la curiosité était ailleurs. Au moyen âge, par exemple, c'est la théologie qui attire et absorbe les esprits d'élite ; à la Renaissance, c'est le culte des lettres et des arts qui ressuscite avec l'antiquité; au XVIIe siècle, c'est la littérature et l'éloquence dans leur forme la plus exquise et la plus achevée ; au XVIIIe siècle, c'est la philosophie avec ses audaces et sa gestation d'un monde nouveau. Chaque siècle apparaît ainsi dans l'histoire avec son trait dominant. Quant au nôtre, qui touche à la fin de sa course, et qui, au point de vue des progrès matériels, pourrait être appelé « l'âge de la vapeur et de l'électricité », il est caractérisé, dans l'ordre moral, par la préoccupation des problèmes concernant l'organisation intérieure des sociétés. C'est le siècle des questions sociales.

L'attention publique est à ce point tournée vers ces questions, que tout le monde se croit capable de les aborder. Tandis qu'il ne viendrait jamais à l'idée d'une personne raisonnable de tenir tête aux spécialistes dans la plupart des sciences, c'est à qui s'arrogera au contraire le droit de résoudre, au pied levé, les problèmes écomiques les plus ardus. Chacun s'y met avec ou sans compétence. Pour une vérité, on lance mille sophismes en circulation. Ces sophismes font souvent fortune : on les rencontre partout, débordants, envahissants, encombrants. En général, les savants sont les maîtres incontestés de leur domaine, dont l'accès est interdit aux profanes par des difficultés extérieures, notamment par une terminologie spéciale. Rien de tel ne défend les abords du terrain économique. Aussi est-il envahi et piétiné par la foule, qui tous les jours, y rend des arrêts aussi bruyants que contradictoires.

Au milieu de ces voix discordantes, faire entendre le langage de la science et de la raison ; démasquer l'erreur qui passe, et proclamer la vérité qui reste; analyser le rôle des facteurs économiques ; démontrer leurs harmonies et leurs devoirs respectifs, telle est la tâche et tels sont les bienfaits de l'économie politique. Elle vous sera particulièrement utile à vous, Messieurs, que la vie n'a pas encore atteints de ses sophismes et de ses calculs égoïstes. Vous êtes jeunes, privilège inappréciable, dont on sent mieux le prix chaque jour, à mesure qu'il nous fuit, et que Bastiat célébrait magnifiquement dans la célèbre introduction de ses *Harmonies économiques* en les dédiant à « la Jeunesse française ». Vous

êtes en outre appelés à exercer une action dans le monde par la parole, la situation, l'ascendant personnel. Or, Messieurs, « science, c'est conscience éclairée ; vouloir et savoir, c'est pouvoir ; vouloir ne suffit pas [1] ».

Nulle étude ne saurait donc mieux vous convenir que celle de l'économie politique. Et si quelqu'un venait vous dire qu'elle serait avantageusement suppléée par la pratique, vous lui répondriez avec Royer-Collard qu'à « vouloir se passer de la théorie, il y a la prétention excessivement orgueilleuse de n'être pas obligé de savoir ce qu'on dit quand on parle et ce qu'on fait quand on agit [2] ».

ÉMILE CHEYSSON,
Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
ancien Directeur des usines du Creusot.

[1] Le père Gratry. *Les Sources*, p. 82.

[2] Le reste de la leçon a été consacré à exposer le programme du nouveau cours, et ses rapports avec celui du cours professé depuis plusieurs années à l'École des sciences politiques sous le titre : *Histoire du développement des doctrines économiques*. Ces explications étant d'ordre pour ainsi dire intérieur, le professeur n'a pas jugé qu'il fût intéressant de les reproduire dans le *Journal des Economistes* (*Note de la rédaction*).

UNE NOUVELLE DÉFINITION

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE[1]

Il semblerait naturel de commencer par la définition que le titre ci-dessus promet, mais comme l'auteur ne la donne que dans son troisième volume, le lecteur ne s'étonnera pas que je le fasse un peu attendre ; je dois, comme l'auteur, le préparer à recevoir la bonne nouvelle; sans cette précaution, elle pourrait bien rester inintelligible pour lui. L'économie politique, — qu'on me permette de dire parfois l'économique, — n'est d'ailleurs pour l'auteur qu'une subdivision de son œuvre; ce qu'il traite, c'est l'anatomie et la physiologie du corps social. M. Schäffle, on le devine, s'est proposé d'écrire une *Sociologie*, un traité de la science sociale, et on pourrait se demander pourquoi ce mot ne sert pas de titre à son œuvre, puisqu'on le trouve parfois dans le texte; serait-ce qu'il ne voulait pas être confondu avec M. Herbert Spencer? Un simple coup d'œil jeté dans un des quatre volumes, à n'importe quelle page, répond péremptoirement à cette question. M. Schäffle prend l'expression « Corps social » tout à fait à la lettre et applique à la société tout ce que la physiologie nous apprend du corps humain. Il pousse les comparaisons si loin, qu'il adapte à la plupart des fonctions sociales, et en général aux phénomènes sociaux, des termes empruntés à l'anatomie et à la physiologie de l'homme. Et comme il est censé faire de la science, il se sert des termes techniques, de sorte qu'avant de comprendre le traité de M. Schäffle, il faut se mettre à étudier un manuel de physiologie. Sans doute, en faisant un peu attention on comprendra bientôt que « cellule sociale » veut dire famille, mais on distinguera moins bien la signification *sociale* des mots tissus, muscles, nerfs, ganglions et beaucoup d'autres. Avec cela, l'auteur emploie souvent telle expression sans la définir, ou en la définissant assez tard. C'est ainsi qu'il a parlé pendant 1,400 ou 1,500 pages du « *Stoffwechsel* », avant de le définir formellement. Je ne fais aucune difficulté pour reconnaître que je n'ai pas attendu la page 240 du tome III pour deviner le sens de ce mot, mais enfin, il fallait deviner. Je vais en évi-

[1] *Bau und Leben des socialen Kœrpers* (Construction et vie, — ou Anatomie et physiologie — du corps social), par Albert-Fr. Schäffle. Tubingue, librairie Laupp, 1881. 4 forts volumes in-8.

ter la peine au lecteur en essayant de le traduire. Ce mot allemand veut dire littéralement : changement de substance, ou aussi, *assimilation et désassimilation;* il s'agit de l'opération, pour un être vivant, de se nourrir et de rejeter les excréments. Il ne suffirait donc pas de dire que l'économique est chargée de la nutrition du corps social, car la nutrition ne comprend que l'assimilation et non la désassimilation. M. Schäffle tient à l'exactitude physiologique et pousse cette exactitude jusqu'à définir la terre comme le point de départ et le point d'arrivée des matières nutritives. Du reste, pour plus de clarté, M. Schäffle ajoute que l'assimilation et la désassimilation correspondent, non seulement à la production d'une part, et à la consommation poussée jusqu'à ses *dernières phases*, de l'autre, mais encore à la distribution et aux autres phases intermédiaires.

Maintenant je puis me risquer à traduire, t. III, p. 245, la définition de l'économique[2]. « L'économique c'est l'ensemble de l'as- « similation et de la désassimilation, opérées aux moindres frais et « avec le plus grand effet, c'est-à-dire opérées économiquement, par « le corps social, — au personnel comme au matériel, — ou aussi, « l'ensemble des assimilations et désassimilations dans les économies « domestiques ou unités sociales (ménages), dans leurs multiples « rapports de coopérations et de luttes. » Je ne crois pas que cette définition fera jamais oublier celle de J.-B. Say[2], ni même une des définitions allemandes courantes ; il m'est aussi tout à fait impossible de reconnaître l'utilité de ces abstractions qui n'ajoutent rien à la science, tout en obligeant le lecteur à faire de grands efforts supplémentaires et inutiles pour saisir la pensée de l'auteur. Il est certain qu'en se servant du langage de la médecine pour enseigner l'économie politique, l'auteur a manqué à la règle fondamentale qu'il vient de poser : qu'on doit obtenir le résultat désiré « aux moindres frais et avec le plus grand effet ».

M. Schäffle pourrait dire : je ne fais pas un traité d'économique, mais de sociologie, j'envisage la société sous toutes ses faces, l'économique n'est qu'un des ordres d'idées que j'aborde. Ce n'est pas une raison pour manquer de clarté; ou la sociologie serait-elle une chose tellement nébuleuse, que le langage ordinaire ne suffit pas à la rendre intelligible? L'auteur, je lui rends volontiers cette jus-

---

[1] On dit en Allemagne : Nationalökonomie, politische Œconomie, Volkswirthschaft. C'est ce dernier mot que l'auteur emploie. Tous ces mots se traduisent par économie politique.

[2] « L'économie politique traite de la production, de la distribution et de la consommation des richesses »; la définition de M. Schäffle, on le verra, ne dit pas autre chose.

tice, est un homme très savant, doué d'un esprit distingué, qui aurait pu rendre de signalés services, s'il avait eu des visées moins hautes, s'il avait voulu se contenter d'être économiste; mais non, il a voulu être sociologiste, il a voulu être un des maîtres de cette « science » qui autrefois n'était rien et qui aujourd'hui prétend être tout. Voyons un peu où mène cette prétention.

Les deux premiers volumes constituent « la partie générale de l'œuvre », c'est un exposé doctrinal de ce que c'est que la société. La première grande division, nommons le chapitre Ier, traite « de la base extérieure du corps social (la terre) et des deux principales parties de ce corps : la population qui en est la partie active, et les biens qui en sont la partie passive. Le chap. II considère la famille comme élément physiologique du corps social : c'est la « cellule sociale ». Le chap. III s'occupe des tissus sociaux et des institutions fondamentales. Le lecteur voit défiler devant lui, dans ce chapitre, les agglomérations naturelles et artificielles, les classes, les partis, la nationalité, la religion, la langue; puis l'administration, la police, la hiérarchie, etc., avec des subdivisions nombreuses et souvent inattendues. Le chap. IV embrasse les « faits psychiques » de la vie sociale. On trouve ici de la psychologie sociale et de la philosophie politique : l'action de l'autorité et celle des masses, la publicité, le public, l'opinion publique, la presse. (Je ne comprends pas qu'on puisse, comme l'auteur, mépriser l'opinion publique et être socialiste!)

Le titre du chap. V est difficile à traduire, aussi suis-je obligé d'intercaler de courtes explications : Les sens (vision, ouïe, etc., soit l'administration) et les moteurs sociaux (le pouvoir exécutif). L'entendement, le sentiment, la volonté du corps social. (Il s'agit ici naturellement des sciences et des arts, mais aussi de la morale, du droit, des mœurs, des préjugés et... de la formation du prix des choses : le tout subjectif et objectif.) Le chap. VI traite de l'organisation sociale. Il est question ici de la propriété, du revenu des familles avec divers rapprochements presque métaphysiques.

Le chap. VII remplit le 2e volume en entier, il renferme : « la loi du développement social, démontré par les faits qui marque l'histoire du développement de la civilisation ». — L'auteur expose ici comment, selon lui, la société s'est développée et comment la civilisation est née. Un très grand nombre de questions d'un haut intérêt sont passées en revue dans ce volume, et si je n'avais pas devant moi quatre volumes à analyser, je me serais volontiers arrêté à celui-ci, bien que ce soit une histoire tendencieuse qu'il nous présente. Veuillez remarquer que je n'accuse pas l'auteur de faire sciemment violence aux faits; non, l'auteur est tellemen

imbu de socialisme, qu'il voit naturellement les choses d'un point de vue spécial. Sa classification des matières et ses vues physiologiques ne contribuent pas à rectifier ses vues, il s'en faut de beaucoup. J'ajouterai, pour consoler le lecteur, que la classification vicieuse de l'auteur l'obligeant à traiter chaque question au moins deux fois, j'aurai l'occasion d'effleurer plus loin certaines questions que l'auteur expose une première fois ici.

Les tomes III et IV forment la partie spéciale de l'œuvre; l'auteur y revient de nouveau sur les matières traitées dans les deux premiers volumes, mais au point de vue de l'application, et s'il en aborde de nouvelles, c'est à titre complémentaire. Du reste, les numéros de chapitres se suivent avec les précédents, j'ai donc à commencer ici par le chap. VIII, intitulé : « L'organe de la population ou la famille et l'histoire de son développement. » Le chap. IX revient sur le mouvement de la population, le X[e] parle de la « société dans le temps et dans l'espace », le XI[e] des abris et moyens de protection, le XII[e] enfin traite de l'économie politique sous ce titre de l'assimilation et désassimilation sociale déjà signalé, et indique comment doivent être réglées les organes et les fonctions de l'économie politique. J'analyserai succinctement cet assez long chapitre, mais j'ai d'abord à terminer cette nomenclature. Chap. XIII : La technique (progrès technologiques). Chap. XIV : Développement du système organique psychologique, c'est-à-dire, de la langue, de l'écriture, de l'intelligence individuelle et de l'esprit public. Chap. XV : L'instruction publique et son développement. Chap. XVI : La sociabilité et les jouissances intellectuelles du peuple. Chap. XVII : L'art et son influence. Chap. XVIII : Les pouvoirs publics et les pouvoirs municipaux. Chap. XIX : L'Etat, son organisation et ses fonctions. Chap. XX : Développement historique des nations depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Cette longue nomenclature, que j'ai pourtant héroïquement abrégée, fera saisir, quoique imparfaitement encore, l'immensité du domaine que M. Schäffle, suivant l'enseignement ou l'exemple d'Auguste Comte et de M. Herbert Spencer, prétend embrasser : le présent, le passé et l'avenir de la société! C'est là une tâche surhumaine, par conséquent M. Schäffle ne l'a pas plus résolue que l'un de ses devanciers; il n'a fait qu'une utopie dans une forme systématique, ce qui, de nos jours, plaira mieux qu'un récit ou une description. Je dis utopie, parce qu'un auteur qui trop embrasse, M. Schäffle ou un autre, ne peut nous donner qu'une opinion, un desideratum, un rêve, et une opinion n'est jamais la science. La science sait, l'opinion conjecture. Il y a encore une autre différence : la science entre dans les détails — on ne connaît bien les choses

que par les détails —, l'opinion se meut dans les généralités, dans les abstractions, hélas! quelquefois dans les brouillards, c'est surtout lorsqu'on tient à établir un système bien coordonné. Il faut classer les choses autrement que les prédécesseurs, ce qui ne veut pas nécessairement dire d'une façon meilleure, et créer une nouvelle terminologie de plus; au lieu d'étudier le fond des choses, d'élucider les questions en elle-même, on est obligé de s'arrêter pour les diviser et subdiviser. Ces divisions sont surtout inévitables lorsqu'on ignore les détails et qu'on a beaucoup de pages à remplir, mais je doute que ces classifications qui tantôt fendent un cheveu, et tantôt réunissent sous une même rubrique les choses les plus disparates, soient fécondes pour la science; ce qui est certain, c'est qu'elles sont ennuyeuses pour le lecteur.

On ne saurait assez insister sur la grandeur de l'audace d'un mortel qui prétend embrasser aujourd'hui la totalité des sciences qui traitent de l'homme et de la société; en se traçant une pareille tâche, on ne peut qu'être superficiel. Ce n'est pas un tableau qu'on peint, on marque grossièrement à la craie les lignes qui indiquent les contours des figures à faire. De nos jours, il faut se spécialiser pour approfondir. Certains savants allemands ont reproché aux économistes cette spécialisation, mais à tort. Nous n'ignorons pas — comme ils semblent s'imaginer — que l'économique n'est pas tout, et à chaque instant nous la combinons avec des notions d'ordres différents, mais c'est à titre d'opinion individuelle et non à titre de science (sauf peut-être dans une étroite monographie). Economiste ou non, chaque homme est amené souvent par les circonstances à envisager une question sous toutes ses faces, il le fait aussi bien qu'il le peut; mais s'il voulait étendre cette opération sur tous les hommes, toutes les questions, tous les temps et tous les lieux, je ne crois pas qu'on le prendrait au sérieux.

Je ne puis donc en rien approuver le plan d'ensemble de l'auteur, ni sa manie de vouloir tailler la société sur le patron du corps humain, ni l'emploi des termes tirés de l'anatomie et de la physiologie, ni les tendances socialistes ou *socialisantes* de la plupart de ses démonstrations, ce qui ne veut pas dire qu'on ne trouve pas quelques bonnes pages, des aperçus curieux, des rapprochements ingénieux et parfois une idée heureuse. Un savant aussi distingué ne pouvait pas toujours patauger dans les erreurs ou les lieux communs, mais celui qui ne se récrée pas aux utopies rencontrera dans ces quatre volumes beaucoup trop de sable pour les grains d'or qu'il pourra recueillir.

Examinons maintenant quelques-unes des idées fondamentales émises par l'auteur. Il se déclare, on le sait déjà, pour l'évolution

sociale, et il lui est naturellement facile de mettre en lumière des progrès acquis par des nations ou des groupes d'hommes. Toutefois, et je lui en fais un mérite, il ne soutient pas la théorie d'un progrès nécessaire et indéfini : il faut que les hommes veuillent progresser et que les circonstances leur soient favorables pour qu'ils réussissent à se développer. Tous n'avancent pas simultanément, il y a des décadences partielles, ce qui ressort d'ailleurs de la doctrine de la sélection et de la lutte qu'il professe. Tout progrès est précédé d'une lutte. Mais s'il en est ainsi, ne faut-il pas admettre que le progrès part de l'individu et non de la société, même en reconnaissant que la densité de la population est une des conditions du progrès? N'est-ce pas le frottement des hommes, l'émulation de la lutte qui produit la civilisation? D'ailleurs, la tendance de l'humanité n'a-t-elle pas toujours été dirigée vers l'émancipation de l'individu? Quand on montre que l'esclavage a précédé le servage et que les serfs sont devenus des ouvriers libres, n'indique-t-on pas clairement que la lutte avait pour but de favoriser l'individu? Sans doute, l'individu ne pouvait pas s'élever sans porter en même temps la société à un niveau supérieur, mais peut-on imaginer que la société se soit élevée, tout en laissant l'individu à un niveau inférieur? Le mur n'a pas précédé le moellon, ni la dune les grains de sable dont elle se compose. Vous ne pouvez rien faire pour la société sans vous adresser à l'individu : c'est chaque enfant que vous obligez d'aller à l'école si vous voulez que la nation soit instruite; c'est chaque soldat que vous exercez pour que l'armée manœuvre bien; c'est à chaque avocat, à chaque médecin, à chaque ingénieur que vous imposez les conditions qui vous semblent nécessaires à l'ensemble de la profession. Du reste, si le progrès de la société ne se comprend pas sans le progrès de l'individu, cela ne veut pas dire que l'être collectif n'agisse pas sur ses membres : il y a évidemment action mutuelle, mais sans individus il n'y a pas de société, et si l'on se met à considérer la société d'une manière abstraite, on perd tout point d'appui concret, on monte dans les nuages et on se trouve bientôt entouré de brouillards.

Cette manière de voir s'est imposée à M. Schäffle lui-même, quoiqu'il s'en défende et qu'il use à chaque instant du mot *social*. Dans le § 9 (tome II, p. 54 et suiv.), où il se charge de « formuler la loi du développement social », il énumère d'abord les points qui exercent une influence sur l'évolution et promet d'en exposer l'action.

Il continue ainsi : « De cet exposé il résultera finalement que la loi du développement social consiste en ceci :

« La formation progressive de la société (ou de la civilisation) est le résultat le plus élevé de la sélection perfectionnante (qui est l'effet) de la lutte pour l'existence;

« ou plus exactement, elle est le produit certain de toutes les luttes pour l'existence et de toutes les luttes d'intérêt;

« qui ont lieu par les unités sociales de chaque degré d'individualisation [1], soit entre elles, soit contre la nature, avec les moyens croissants de la dotation intellectuelle, physique et économique, et dans les limites d'une organisation contentieuse (une arène) déterminée par le droit et les mœurs;

« qui sont provoquées par le besoin de la conservation, soit de leur individualité, soit de leur collectivité, par le besoin de la reproduction organique, par l'égoïsme, par le désir de contribuer à l'intérêt général et au progrès, et qui se renouvelle à des degrés toujours plus élevés;

« pour satisfaire, non seulement les besoins physiques les plus indispensables, mais encore aux exigences croissantes d'une manière de vivre de plus en plus relevée (plus luxueuse, plus noble, idéale);

« (luttes) qui sont décidées par le hasard, par le jeu (la spéculation), par la guerre intérieure ou extérieure, par des transactions, ou par les diverses instances qui jugent les concours (les luttes, les rivalités) entre les hommes;

« et qui, dans chaque cas, aboutissent nécessairement à conduire les meilleures *adaptations* (c'est-à-dire les concurrents qui s'adaptent relativement le mieux aux circonstances), à la domination, à l'expansion, à la transmission, et les adaptations relativement les moins bonnes, les dégénérescences, les formations inférieures à l'élimination et à la destruction, s'il n'est pas possible de les forcer à mieux s'adapter (aux circonstances);

« de sorte, qu'en somme, il s'accumule une quantité croissante de forces idéales et matérielles au profit de la lutte collective des hommes pour l'existence, et que la société s'organise de plus en plus, c'est-à-dire qu'elle classe de mieux en mieux ses agents du travail intellectuel et physique, ainsi que les biens à répartir entre eux. »

Je suppose qu'on trouvera cette définition difficile à lire, mais je crois qu'elle a été encore plus difficile à traduire. Quoi qu'il en soit, l'auteur a dû faire la part des individus, à contre-cœur sans

[1] L'auteur veut dire ici que le même homme peut être à la fois père de famille, ouvrier, citoyen, fidèle d'une religion, etc., et qu'on peut concevoir aussi les groupes homogènes comme des unités collectives.

doute, mais on doit lui rendre cette justice, il n'omet pas les arguments contraires à sa thèse, il se contente de ne pas en tenir compte. Il ne faut pas oublier qu'il émet des opinions; or, les opinions jouissent d'une plus grande liberté que la science : celle-ci doit rester dans les limites que la nature des choses lui assigne, les opinions ont l'immensité devant elles et elles peuvent, *ad libitum*, aller à droite ou à gauche, se promener sur la terre ou s'élever dans la région des rêves.

Revenons à l'économique et à sa définition. Après avoir présenté l'économie politique comme l'assimilation et la désassimilation sociales, il aborde l'exposition des notions fondamentales (*Grund-Begriffe*). Il choisira, non celles « qu'on voit traverser l'histoire », mais celles qui sont « essentiellement fondamentales », en d'autres termes « non des catégories d'histoire, mais des catégories absolues ». C'est une surprise agréable que me cause M. Schäffle; je m'attendais à le voir soutenir qu'il n'y a rien de permanent en matière économique, c'est la thèse nécessaire des socialistes, mais M. Schäffle reconnaît des « catégories absolues », des causes et effets permanents, ce que nous appelons des lois naturelles. Les voici :

C'est d'abord « le manque de substances de renouvellement ». S'il avait voulu, M. Schäffle aurait pu dire : le manque de matières alimentaires, puisqu'en Allemagne le mot *nahrungsmittel* est reçu dans la bonne compagnie. Schiller, Gœthe et leurs émules s'en sont servi; il est vrai que ces poètes et littérateurs ne s'occupaient pas de sociologie. — Mais suivons le raisonnement. La substance sociale se consomme par le travail social, il faut renouveler cette substance, on en éprouve le *besoin*. Or, le « besoin est le ressort toujours tendu dans le mécanisme de l'économie sociale, un ressort que remonte constamment le fait de la consommation, de l'usure des organes et des forces » (t. III, p. 246).

Le *travail* est chargé de procurer les matières qui servent à renouveler la substance sociale, hommes et choses, car la « société » ne se compose pas seulement de vos personnes, mais encore de vos vêtements, vos maisons, vos outils et de tout ce qui constitue votre fortune. Les substances une fois produites, elles peuvent satisfaire nos besoins. « Besoin, travail, satisfaction (des besoins) du peuple, voilà les notions subjectives primordiales de l'économique, et l'on doit toujours avoir présent à l'esprit que le peuple est un *tout* composé *d'unités sociales* mutuellement en rapport, et les notions (ou concepts) de besoin, travail, satisfaction, sont des abstractions représentant un ensemble très varié de besoins, travaux, satisfactions et effets utiles sociaux. »

Ce n'est pas tout, car il y a encore la substance, la matière, les biens, en un mot, les objets qu'on consomme. « Le *bien* matériel est la principale notion *objective* de l'économique. L'auteur y ajoute *la population*, en ce sens qu'elle consiste en une somme de nerfs, muscles, tissus qui renferment les forces nécessaires pour entretenir la vie sociale. En d'autres termes, la société ne peut pas exister sans les hommes, donc les hommes font partie des biens sociaux, de la fortune sociale.

Une autre notion « toujours vraie, » c'est que la terre est la source des produits qui servent à notre alimentation ; je ne sais pas pourquoi l'auteur tient si obstinément à ajouter que la terre reçoit aussi nos excréments. C'est sans doute par amour pour la rigueur scientifique ; d'ailleurs, la définition ne dit-elle pas : assimilation et *désassimilation ?* La terre est « le point de départ et le point d'arrivée », la circulation ou la révolution est achevée.

Passons à l'étude du travail en lui-même. L'auteur multiplie les distinctions, la seule utile est celle qui oppose le travail économique au travail physico-biologique. Négligeons ici le travail purement physique, occupons-nous seulement du travail économique, de celui qui met en œuvre l'assimilation et la désassimilation. L'auteur ne veut pas que le travail soit seulement synonyme de production, ou d'agent de la production ; le travail est encore l'agent de la circulation, de la consommation et de l'élimination (donc manger c'est travailler, puisque sans manger on ne vivrait pas). Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'auteur distingue le travail matériel de la direction intellectuelle du travail (ouvriers et patrons), qu'il n'oublie pas la division du travail et la coopération des professions au même but social, les mots sont plus ou moins changés, mais « c'est toujours la même chose ».

La dépendance économique dans lequel le travail individuel se trouve par rapport au travail social « dont il fait partie intégrante » ressort de ce fait qu'on se ruine quand on veut travailler autrement qu'en qualité de membre du corps social travaillant, et en restant *au-dessous du niveau* atteint par la société en général. L'auteur fait ici allusion à la lutte, à la concurrence, dont, selon lui, les socialistes eux-mêmes ne pourraient pas se passer tout à fait, s'ils parvenaient à s'organiser.

L'auteur définit ensuite les *biens*, et comme il pouvait craindre que cette définition ne serait pas très claire, il a soin de l'expliquer. Nous apprenons ainsi (III, 258) qu'il ne compte ni les biens immatériels, ni les monopoles naturels, ni les avantages de situation, enfin ni les services, ni les jouissances parmi les biens économiques ; en revanche il divise les biens en : *matériels* (composés

d'objets) et *personnels*, les biens personnels sont les nerfs, les muscles, les tissus. Le lecteur pourrait bien éprouver ici un moment de surprise... c'est qu'il aura oublié la définition de l'économie politique : elle est l'assimilation et la désassimilation sociales, c'est elle qui est l'agent du « changement de substance » (*Stoffwechsel*) qui représente la vie. Or, quelle est la substance qu'on change? C'est sans doute notre monnaie, nos vêtements, etc., mais aussi nos nerfs, nos muscles, etc. Par conséquent, nos nerfs, nos muscles, etc., font partie de notre stock, et nous l'échangerons, soit par la voie économique, soit par la voie physiologique. L'auteur fait encore beaucoup de distinctions, qui se déduisent plus ou moins naturellement de sa classification particulière, mais l'espace ne me permet pas de les reproduire. Je ne m'arrêterai pas non plus à définir avec l'auteur le mot fortune, d'abord parce qu'il n'y a là rien de nouveau ni de saillant, et puis, parce que le mot de *vermœgen*, qu'on traduit généralement par fortune, renferme encore le sens de pouvoir, de puissance, comme le mot de fortune celui de possession. Je ferai remarquer en passant que les mots ont une influence plus grande que l'on ne croit sur les systèmes. Assez souvent le système n'est pratiquement qu'une classification spéciale. Une classification devient presque de la mécanique — plus ou moins ingénieuse, un jeu de *patience* — quand on a la faculté de combiner des mots nouveaux. Si un physiologiste n'avait pas pu prendre *stoff*, substance, et l'accoler à *wechsel*, changement, mot composé que M. Schäffle lui a emprunté, que serait devenu tout le système dont nous nous occupons en ce moment?

Revenons à notre analyse. Nous en sommes aux « fonctions intermédiaires des changements de substance », à la circulation. La circulation est le lien de toutes les branches de la production et les rapports entre les différents producteurs ont lieu par voie d'échange. M. Schäffle s'exprime moins simplement, il dit : « Les fonctions intermédiaires [1] prennent, à notre époque, surtout la forme de l'échange, de l'emprunt, du don, de l'expropriation, de l'impôt, etc., et s'appuient sur le transport des personnes, des choses et des nouvelles. Dans l'avenir elles seront peut-être l'attribution de services publics ou d'institutions sociales. » L'auteur décrit la

---

[1] Je simplifie, car M. Schäffle, après avoir emprunté *Stoffwechsel* aux physiologistes, a ajouté encore le mot *zwischen*, « entre » dans le sens d'intermédiaire : agents intermédiaires, fonctions intermédiaires, etc. Le sens un peu vague de ce nouveau mot doit être saisi par l'ensemble de développements qu'ajoute l'auteur.

lutte pacifique que produit l'échange des biens, chacun voulant acheter à bon marché et vendre cher, de manière à satisfaire ses besoins au moindre prix possible.

Le prix et l'utilité occupent naturellement l'attention de l'auteur, mais son exposé renferme plus de nouveaux mots que de nouvelles pensées et surtout que de nouvelles observations, seules choses qui enrichissent réellement la science. Ou faudrait-il considérer comme des pensées les interminables circonlocutions rendues souvent nécessaires par la nouvelle terminologie? Que de peine l'auteur se donne pour nous apprendre qu'il est difficile ou impossible de faire la part de chaque aliment, de chaque vêtement et de chaque autre objet dans l'effet d'ensemble sur notre santé et notre bien-être, tandis que le résultat productif de notre santé et de notre bien-être, le travail, ou plutôt la valeur échangeable de ce travail, se mesurerait par le temps. Mettons que la mesure de la valeur, ou l'unité de valeur, soit l'équivalent de ce qu'on peut gagner par une heure de travail, mais comme il y a le travail simple et le travail qualifié, il s'agirait de fixer la valeur d'un travail moyen. Il faudrait prendre la moyenne d'une heure de plaidoirie de Démosthène ou de Cicéron, d'une heure de travail de Raphaël ou de Michel-Ange, d'une heure d'Aristote, de Leibnitz, de Newton, de Montesquieu, puis d'une heure de médecin, de cordonnier, d'ingénieur, de serrurier, tailleur, forgeron, balayeur, couturière et les mille autres professions, et quand vous aurez trouvé cette moyenne des moyennes, une vraie archimoyenne, serez-vous plus avancé qu'hier? Sauriez-vous à quel prix payer une plaidoirie de Dufaure ou de Berryer, un tableau d'Ingres, vos souliers, l'espalier qu'aurait dressé votre jardinier? J'en doute. Il ne suffit pas que M. Karl Marx lui-même distingue le travail ordinaire du « travail qualifié »; mais si qualifié veut dire ici = multiple quelconque d'*un* =, il faut encore déterminer le coefficient. Sera-ce 1 1/2 fois la moyenne pour le jardinier, 1 4/5 pour le cordonnier, 17 7/8 pour Ingres, 18 3/4 pour Dufaure, 18 3/5 pour Berryer..? Qui sera nommé expert en cas de discussion? Je suis assez heureux pour pouvoir mettre des chiffres fantaisistes, et même simplifier l'argumentation, mais si vous étiez sous le régime socialiste et en face des compétiteurs, vous auriez plus de peine à vous tirer d'affaire.

Nous ne sommes pas sous le régime socialiste, mais sous le régime économique, par conséquent l'auteur étudie comment se fixent actuellement la valeur et le prix des choses. Je me plais à reconnaître que ce chapitre est excellent. Il énumère les différents facteurs du prix : frais de production, concurrence, utilité

du produit, etc., et pèse chacun d'eux. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je n'admets pas toutes les conséquences que l'auteur tire de ses prémisses, mais c'est un véritable mérite de dire des choses raisonnables sur « la valeur », quand des économistes éminents, illustres mêmes, ont émis sur ce point des propositions contestables. On en a fait un chapitre de métaphysique qui doit s'étonner d'être enchevêtré dans les démonstrations d'une science d'observation. Mais certains socialistes ont raison de tonner contre l'emploi fréquent des déductions; les déductions de M. Schäffle montrent combien il est aisé de partir d'une vérité pour arriver à une erreur.

A la valeur et aux prix se rattache plus ou moins étroitement la distribution qui est, on le sait, l'intermédiaire entre la production et la consommation. Nous aurons là bien des choses à relever, mais il faut savoir se borner, nous apprend Boileau ; je me *bornérai* donc à en parler brièvement en examinant le chapitre où l'auteur expose comment les différents régimes économiques se sont succédé et ce qui s'ensuivra (t. III, p. 398 à 547).

La « succession des régimes économiques » est une expression synonyme d'*évolution*. La réalité de l'évolution sociale, c'est-à-dire du progrès, a été reconnue même par ceux qui n'admettent pas les doctrines transformistes, naturalistes et autres plus ou moins athéistes qui s'y rattachent. Toutes les croyances religieuses ou politiques peuvent admettre le progrès social, d'autant plus que le mot progrès est extrêmement vague. Mais bien des choses sont fausses ou vraies, selon le sens précis que vous donnerez aux mots employés. Quoi qu'il en soit, la succession des régimes économiques est devenue l'un des instruments dont se servent les savants qui se sont chargés de propager le socialisme doctrinaire. On avait dit : l'économie politique étudie les lois de la production, etc., telles qu'elles ressortent de l'observation des faits. Or, si vous ôtez des faits observés ce qu'ils ont d'individuel, d'accidentel, de fortuit, vous arrivez peu à peu à dégager ceux qui sont le résultat de la nature humaine. Un fait qui est la conséquence nécessaire de la nature humaine peut être formulé en loi naturelle, que ce fait soit d'ordre physique ou d'ordre intellectuel, moral, économique ou autre. Or, le socialisme a intérêt à contester l'existence des lois économiques et l'instrument dont il se sert pour les attaquer, c'est l'histoire. Il montre qu'aux sauvages ont succédé des nomades, puis est venue une agriculture primitive, puis la féodalité, le moyen âge, les temps modernes pour aboutir au paradis socialiste.

Voilà l'ordre de la démonstration; mais l'exposé, le détail des faits cités, leur classement, diffèrent d'un auteur à l'autre. L'histoire

est un moyen de propagande très puissant, car il y a des différences très sensibles entre l'antiquité, le moyen âge et nos jours, mais on abuse de ces différences, pour la plupart purement extérieures. Changez-vous de nature en changeant de vêtements? Ce qu'il faudrait prouver, c'est que l'homme lui-même a évolué, que sa nature est devenue autre. Je ne crois pas qu'on puisse prouver que les hommes soient devenus plus intelligents depuis Aristote, Thucydide et tant d'autres qu'on pourrait citer; est-il bien sûr aussi que nous soyons plus moraux — à Paris, Londres, Berlin, New-York, etc.—qu'on ne l'a été à Babylone, Suse, Memphis, Thèbes, Athènes, Rome? En tout cas, est-ce qu'autrefois les hommes avaient besoin de manger et de se vêtir? Si oui, les trois quarts des lois économiques auront été les mêmes qu'aujourd'hui. Mais rétrécissons notre cadre, et prenons quelques points saillants.

L'un des plus importants est sans doute la propriété. M Schäffle (avec d'autres) semble croire que les sauvages ne connaissent pas la propriété, et quelle preuve apporte-t-il (t. III, p. 404)? Que les peaux-rouges américains, qui réellement ne l'ignoraient pas, étaient déjà plus avancés que d'autres! On imagine des hommes semblables aux animaux (*thierähnlich*) pour nier la propriété. Aux pasteurs on n'accorde pas encore la propriété immobilière, et pourtant la Bible raconte qu'Abraham, voulant enterrer sa femme Sarah dans une sépulture perpétuelle, acheta un terrain — tout comme de nos jours — et le paya à beaux deniers comptants. Et pourtant Abraham était un nomade, mais à côté de lui il y avait une ville, Hébron, où la terre était appropriée. Que vous lisiez ce qui nous reste en documents sanscrits, ce qu'on a trouvé dans les tombes égyptiennes, ce qu'on sait de la vieille Chine, partout la propriété immobilière existe, même sous sa forme individuelle. Mais à quoi bon démontrer que 2 et 2 font 4, quand on a affaire à des sourds qui ne veulent pas entendre?

C'est naturellement l'époque actuelle qui est l'objet des critiques les plus vives. Notre époque est présentée comme « l'époque du règne de l'argent et du crédit » et plus communément comme l'*époque capitaliste* (capitalistique [1]). On se demande, en lisant ces pages, et les pages analogues dans d'autres auteurs de la même couleur : qui trompe-t-on ici? Croyez-vous que ces messieurs ignorent les plaintes d'Aristote déjà (liv. I, chap. III, de sa Politique) sur l'emploi de l'argent à la spéculation commerciale? Ils ne l'ignorent nullement (voy. Schäffle, t. I, p. 254). Ils connaissent

[1] Capitaliste est une mauvaise traduction, c'est capitalistique qu'il faudrait dire, mais je me soumets, non sans murmurer.

l'histoire d'Athènes, Rome, Venise et autres places commerciales, ils ont pu assister par la pensée aux crimes commis dans la rue Quincampoix du temps de Law, mais rien ne les empêche de dire qu'on ne spécule que de nos jours, et tout à fait de nos jours, car il fallait d'abord que la révolution de 1789 vînt, puis que les économistes eussent réussi à faire disparaître nombre de lois restrictives. N'est-ce pas un parti pris? Le capitaliste est une invention toute moderne, de même la concurrence, de même le désir d'obtenir le plus grand résultat avec la moindre peine! C'est se moquer de l'histoire. Puisque vous parlez du moyen âge, étudiez donc le commerce de la Hanse, ou celui des petites républiques italiennes. Lisez, pour citer un autre exemple, l'histoire de la maison princière et comtale des Fugger; elle descend de Jean Fugger, le maître tisserand d'Augsbourg, né en 1300 et quelques, qui était bel et bien capitaliste. C'est par suite de ses richesses qu'un de ses descendants devint comte. Et les chevaliers romains? Et les banquiers grecs? Mais on ne veut pas voir. Quoi que vous disiez, vous ne pouvez pas démontrer que — dans les temps historiques — les hommes aient changé. On possède actuellement plus d'or et d'argent, mais autrefois, quand on en possédait, et qu'il n'y avait pas par hasard un empêchement, on l'employait tout comme de nos jours. Il n'est pas vrai que le désir de posséder des rentes soit un défaut purement moderne. Ne croirait-on pas que le travail ait été hautement estimé chez les Grecs et les Romains?

Ce qui distingue notre époque des temps antérieurs, du moins les deux principales choses qui la distinguent, ce sont : 1° les progrès des sciences et de leurs applications, la vapeur, le télégraphe, les machines, etc., etc., y compris la découverte de l'Amérique et l'invention de l'imprimerie; 2° l'augmentation de la population. L'accroissement de la population pourrait même être considéré comme un effet indirect des progrès faits par la science, progrès qui ont contribué à multiplier les aliments et à les mettre à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs. Les temps modernes partent de la découverte de l'Amérique; que n'a-t-on pas fait, trouvé, inventé depuis cette époque ! La face du globe a pour ainsi dire été renouvelée. Les hommes n'ont pas changé, mais le milieu est devenu autre; les moyens se sont agrandis et aussi les œuvres; le temps s'est accéléré pour nous, on vit plus vite; une œuvre qui exigeait autrefois un siècle s'achève maintenant dans un lustre.

Je n'ai pas besoin d'insister, sans cela je devrais montrer que la science a eu des effets moraux; nous lui devons, à un plus haut degré qu'un vain peuple ne pense, l'émancipation que la révolution

de 1789 a consacrée, une liberté matérielle et intellectuelle d'une valeur inappréciable.

Or, si dans ce nouveau milieu la population de l'Europe a plus que doublé, elle s'y trouve à l'étroit, ses besoins ont grandi et ses prétentions se sont élevées dans une plus forte mesure encore. L'homme n'a pas de mesure, et il ne connaît que les obstacles tangibles; s'il ne décroche pas la lune pour la mettre dans sa lanterne, c'est qu'il ne le peut pas. C'est un peu là-dessus, soit dit en passant, que spéculent certains démagogues dans leur intérêt personnel; ils s'adressent aux appétits et à un mauvais sentiment, l'envie. Ce qui est fâcheux c'est que certaines doctrines répandues par les démagogues ont exercé leur influence sur des savants sérieux qui, tout en s'efforçant de rester dans les limites de la modération et en abhorrant les moyens violents, aident à préparer le terrain pour des entreprises qu'ils sont très loin d'approuver. On dirait qu'ils ont des yeux pour ne pas voir.

Je n'ai pas perdu de vue M. Schäffle. Il m'a paru inutile de reproduire sa critique de la société capitaliste, elle est fondée sur les idées de Karl Marx et de Proudhon et les opinions de ces deux auteurs sont connues. La séparation du capital et du travail est, selon M, Schäffle, la cause de tout le mal, — comme si sous le régime des corporations d'arts et métiers il n'en avait pas été de même —, mais actuellement les capitaux sont plus grands. On reconnaît que la production en a profité (t. III, p. 441), mais l'on ne veut pas admettre que la part de l'ouvrier ait proportionnellement grandi. Chemin faisant on dit de véritables niaiseries (t. III, p.450) ; par exemple, le capital ne travaille pas pour rendre les hommes heureux, mais pour produire un bénéfice au profit de son propriétaire; cela prouve que tout va mal.

Donc, supprimons le capital et établissons le socialisme. M. Schäffle reconnaît (t. I, p.253 et en divers autres endroits, p. ex. t. III, p. 463) qu'un « programme positif et pratique du collectivisme supérieur au capitalisme manque jusqu'à présent », c'est-à-dire qu'on ignore encore comment il faudrait organiser le socialisme; il soutient néanmoins que cette organisation est possible. Dans le 3e volume il se charge de le démontrer en esquissant un programme. Il commence par réfuter les objections qu'on oppose au socialisme. D'abord, on a tort de soutenir que l'école de M. Marx veut travailler sans capital. M. Schäffle a raison, elle n'a jamais dit cela, et pour preuve, elle prétend s'emparer des capitaux existants. Deuxième objection : on soutient que M. Marx veut supprimer la propriété privée. M. Schäffle le nie, et trouverait absurde que le morceau de pain que l'individu va mettre dans

sa bouche ne lui appartînt pas. En effet, entre la coupe et les lèvres, il est difficile qu'on mette un obstacle social. Troisième objection : on soutient que le socialisme « confisquera » la propriété. Si M. Schäffle était sorti de son cabinet pour entendre ce qui se dit dans les réunions collectivistes, il aurait su qu'on y parle réellement de s'emparer des propriétés. Mais il le nie, c'est plus commode. Que feront donc selon lui les socialistes ? Ils rachèteront la propriété pour un certain nombre de bons de consommation..., ce qu'il trouve très naturel, car il n'y a ni argent, ni rentes dans son utopie. En d'autres termes, si M. Schäffle est nommé l'un des commissaires généraux extraordinaires chargés de racheter la propriété de M. de Rothschild, il lui dira : Je vous offre, au nom de l'État socialiste, 730 bons de pain, 400 bons de vin, autant de bons de viande, 20 bons de paletots, 30 de pantalons, etc., et maintenant, au nom du peuple, videz les lieux, hâtez-vous de déguerpir. En sa qualité d'ancien ministre, il sera peut-être plus poli et dira seulement : je vous prie de vouloir bien vous en aller en remerciant le peuple de sa munificence.

Quatrième objection : on soutient que les collectivistes se mettront toutes les quelques années à renouveler le partage. Il trouve cette opinion insensée.... Moi aussi, mais par une autre raison que lui. Si les collectivistes parvenaient à s'emparer du bien d'autrui, ils seraient trop heureux de le garder en vertu du principe : « J'y suis, j'y reste ». Cinquième objection : les collectivistes veulent que les salaires soient égaux. Comment prouve-t-il que non ? Il cite un M. Engländer, qui dit : L'égalité des salaires serait trop « monotone », je n'en veux pas.... Cet argument n'est pas fort. — Relativement à quatre ou cinq autres objections, comme : le socialisme veut supprimer le mariage, le ménage particulier, la vie de famille, le droit de succession, la religion, M. Schäffle ne trouve qu'à peu près ceci à répondre : C'est vrai, mais ce n'est pas général, on paraît abandonner ces vues étroites, etc. Si M. Schäffle espère influencer ses lecteurs par de pareilles réfutations, il n'a pas une bonne opinion de leur intelligence.

Enfin, nous voici aux propositions directes. Avant tout, il faut savoir comment on établira la valeur des choses, les prix au moyen desquels on échangera un objet contre l'autre. Ce seraient les directions générales des professions qui les fixeraient, chacune pour son industrie particulière. Et comment ? Lisez t. III, p. 470, je n'en crois pas mes yeux. Pour plus de clarté, entrons au bureau de la direction générale des chaussures. De toutes les communes du pays arrivent les offres de souliers, et en même temps de toutes les communes arrivent les demandes de souliers ; selon le rapport

entre l'*offre* et la *demande*, le prix sera fixé par la direction! M. Schäffle ne semble pas avoir complètement oublié son ancien métier d'économiste. Quel tour ne vous jouent pas les réminiscences! Mais vous réclamez; qui dit *prix*, fait connaître *combien;* combien de quoi : francs, marks, florins, livres sterling, dollars? Rien de tout cela, l'or et l'argent ne servent plus qu'à faire les gallons des directeurs généraux ainsi que des chefs et garçons de bureaux des grands services publics de la distribution des richesses sociales. « La mesure de la valeur dans l'État socialiste consisterait en une part déterminée de la masse totale du temps de travail social (socialisé) réellement fourni, ou de son produit. » Peut-être voudrez-vous contrôler ma traduction, voici le texte (t. III, p. 479): *Das socialistische Werthmasz bestünde in einem aliquoten Theil der wirklich geleisteten Gesammtmasse gesellschaftlicher (socialisirter) Arbeitszeit, bez. ihres Ertrages.* L'auteur entre dans des détails pour expliquer cette formule, dont il n'est même pas l'inventeur, mais sans trop y réussir, car nous ne voyons qu'une chose, l'unité sera une journée ou une heure de travail, et encore de ce travail moyen, abstrait, dont j'ai déjà parlé, où il faut prendre la moyenne entre une heure de Newton, une heure de Galilée, une heure de Montesquieu, une heure du balayeur de la rue, une heure de Mozart, une heure du tailleur, une heure du boulanger, du forgeron, de Raphaël et de la couturière, sans savoir comment sortir de la difficulté.

Passons à un autre chapitre. Ce n'est pas sans regret que je saute la page 477, où l'auteur expose tous les avantages que l'État retirerait de la suppression de l'argent, pour voir comment les socialistes régleront les *besoins sociaux* (les besoins de chacun). Il dit qu'il n'y aura nullement obligation pour tout le monde de se contenter d'une pitance sociale, le *plat du jour* ne sera imposé à personne, chacun pourra manger à la carte. Seulement le savant auteur pense que les besoins s'égaliseront, parce que les gros revenus seront diminués et les petits augmentés. M. Schäffle s'est-il jamais informé de combien les petits revenus seraient augmentés par l'assimilation des grands? Si l'on vidait un puits de cent mètres de profondeur sur la plaine Saint-Denis, de combien d'eau serait-elle couverte? A peine d'un millimètre. Du reste, les besoins deviendront éthérés, « l'estomac ne jouera plus le premier rôle dans la société », p 480. J'en suis très heureux, je verrai donc disparaître ce vilain proverbe : ventre affamé n'a pas d'oreilles, car lorsque la société de M. Schäffle fonctionnera, il lui en poussera. Il me vient cependant un doute : qu'est-ce qui engagera dorénavant les travailleurs à se donner la peine de produire beaucoup? Le cas est prévu, p. 484, et la solution est trouvée : il y aura des

primes (et ailleurs il est question de décorations). Et comme tout le monde sera contrôlé,— le contrôle sera mutuel, de Lille à Cette et de Nancy à Brest, on ne voudra pas passer pour un « fainéant » devant tous ses concitoyens et se voir exposé à leur haine. Vous me dispensez sans doute des développements.

Il faut cependant que j'aborde encore un point, c'est la population. Plusieurs socialistes, en exposant leurs moyens destinés à assurer le bonheur intégral et permanent de l'humanité et de chacun de ses membres, ont pensé que tant de bonheur ferait pulluler les populations, et comme il n'y aura pas moyen de rendre la terre plus grande qu'elle n'est, à un moment donné, on mourra de faim. Ils ont donc pris des mesures en réglant le mariage et le nombre des enfants. M. Schäffle n'a pas goûté ce moyen logique... mais trop héroïque. Il en est quitte à meilleur marché, il suppose — supposer semble pour lui synonyme de prouver — que lorsque toutes les places seront prises sur notre globe, chacun se sentira poussé à redoubler d'efforts pour rendre la production plus intense et cela par pur amour pour l'Etat socialiste. La conséquence de cette grande intensité d'efforts serait le retard dans le mariage, le vrai *moral restraint*, réduction du nombre des enfants, etc.... Conclusions : la solution du problème de la population est « au moins aussi admissible » sous le régime de l'Etat socialiste que dans la « société anarchique et inégalitaire actuelle ». Voilà ce que M. Schäffle suppose, p. 504 du tome III. J'avais été frappé auparavant par les considérations de la page 478. Là il est dit que la loi des valeurs d'échange ou des prix courants sera la même dans l'Etat socialiste que dans la société actuelle ; le prix des produits du sol, des produits alimentaires, haussera par suite de l'impossibilité d'augmenter indéfiniment le rendement, tandis que le prix des produits de l'industrie baissera. M. Schäffle croit cependant que les directions générales des loyers et autres pourraient ralentir et adoucir ce mouvement. Moi, j'ai une autre opinion, je pense que l'extension actuelle du socialisme a pour principale cause la multiplication de la population et le renchérissement des aliments qui s'en est suivi ; lorsqu'on verra que « tout est changé et que c'est toujours la même chose » (ou plutôt que les choses ont empiré, puisqu'on aura fait son possible pour émousser le stimulant de l'intérêt particulier), alors on verra les administrés socialistes se soulever contre leurs anciens meneurs, et leur faire un mauvais parti. Mais je suppose ici que les meneurs auraient eu un succès temporaire ; en fait, ce succès me semble tout à fait problématique.

On voit que j'ai raison de considérer l'ouvrage de M. Schäffle

comme une sorte d'utopie. L'auteur est très savant et il est doué d'un esprit distingué, mais il n'a pas fait un ouvrage scientifique. Il ne faut pas confondre les mots savant et scientifique : savant s'applique aux ouvrages dont l'auteur fait preuve d'érudition, scientifique à ceux dans lesquels on recherche des lois, des vérités, des principes par des moyens rigoureux, même si l'on n'a pas réussi à rien découvrir de nouveau. M. Schäffle nous expose sa manière de voir, ce n'est pas de la science, une opinion n'est jamais de la science, que l'auteur s'appelle Aristote ou Kant, Descartes ou Leibnitz, A. Wagner ou A. Schäffle. L'économie politique, telle qu'Adam Smith et quelques autres l'ont exposée, présente quelques vérités que les socialistes les plus décidés sont obligés de reconnaître. On admet Adam Smith, mais on attaque ses successeurs, sous le prétexte qu'ils abusent des déductions. Et que fait donc M. Schäffle? Il déduit, et quand il ne déduit pas, il conjecture. J'aime encore mieux les déductions que les conjectures.

Il est vrai qu'on présente quelquefois des conjectures comme des inductions, mais peu importe la rubrique sous laquelle on classe une proposition : ce n'est pas l'étiquette qui crée la marchandise. Une induction ! Le plus souvent ce n'est que l'opinion d'un individu sur un fait mal observé; quelle valeur lui attribuer? Il ne faut pas se laisser éblouir par les mots prétentieux, il faut chercher ce qu'il y a dessous et le plus souvent, hélas ! on en est pour sa peine, on ne trouve rien.

Pour terminer, j'ajouterai que je ne viens nullement soutenir que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, je suis même quelque peu pessimiste; je reconnais donc que nous avons besoin de progrès, et j'espère encore que nous en aurons, mais il ne se trouve pas du côté où M. Schäffle et ses émules voudraient pousser la société. Les mesures qu'il propose, à l'exemple d'autres socialistes, ne maîtriseront pas l'égoïsme, elles lui imposeront tout au plus d'autres formes, tout en détruisant, si c'est possible, le stimulant que fournit l'intérêt personnel. La société en pâtira, ses progrès seront plus lents, voilà tout. Du reste l'humanité ne se soumettra pas à l'esclavage socialiste, il est dans la nature des choses que l'individu cherche à tirer de son talent tout le parti possible; si vous pouviez l'enchaîner un moment, il commencerait par vous opposer l'hypocrisie et finirait par la révolte; voilà ce que nous apprend l'histoire et voilà aussi ce qui ressort de l'étude de la nature humaine.

Maurice Block.

UN COUP D'ŒIL

SUR

L'HISTOIRE DU DROIT COMMERCIAL

I. LE COMMERCE EN ORIENT.

§ 1er. *Aperçu général.* — L'histoire des lois dans leurs rapports avec le commerce est ce qu'il y a de plus instructif. Elle touche à tous les problèmes et nous porte à apprécier toutes les situations. Si j'osais dire ma pensée, j'affirmerais que l'étude de cette branche des connaissances humaines, si elle était bien faite, aurait plus d'intérêt que l'histoire des rois, des empires et de la politique. Elle serait le récit des efforts de l'humanité pour dompter l'univers et l'asservir à nos besoins. Entre temps on y signalerait les écueils qui ont brisé les bonnes traditions et arrêté la marche du progrès. Mais en ne prenant que le beau côté des choses, on admirerait dans cette étude la puissance de l'homme, dont l'action incessante nous conduit de merveille en merveille, sans que l'œuvre soit jamais terminée. Nos résultats étaient beaux hier ; ils le sont encore plus aujourd'hui, demain ils seront splendides.

Quiconque se reporte aux premiers âges du monde aperçoit au travers de la barbarie le commencement de la civilisation. Déjà la terre est forcée de livrer ses trésors et de produire des moissons abondantes. Ces premiers pas sont remarquables sans doute ; leurs conséquences ne le sont pas moins. Les arts naissent de l'abondance acquise. Alors on prend les richesses que l'on a accumulées ; on les mélange, on les combine, on les façonne. Le bien-être augmente en même temps que le travail grandit.

Puis on ne se contente plus de ce que l'on produit soi-même. On donne ce que l'on a et l'on reçoit en échange ce que d'autres avaient. Ce trafic s'opère au près, au loin; la circonférence où se meut l'activité des hommes est tracée par un rayon mobile, qui n'a pas d'autres limites que celles des grands cercles de la sphère. Le négociant récolte ce que chacun désire vendre; il ne laisse pas une partie du globe sans l'explorer. Pour lui l'équateur n'est pas brûlant, le pôle n'est pas glacé. Ainsi les produits les plus divers sont transportés sur la surface de la terre, où ils font la vie plus douce, en épurant les mœurs et rendant les gens sociables, de barbares qu'ils étaient.

On peut diviser les commerçants de toutes les époques en deux grandes catégories. Les uns exercent leur industrie dans le pays où ils sont fixés; les autres sont au dehors. Le commerce extérieur a toujours obtenu un grand prestige, même quand il opérait en terre ferme; il excite l'enthousiasme quand il est fait par mer. L'imagination aime les chercheurs d'aventures lointaines; la poésie des odyssées enchante nos esprits. L'auditeur, qui écoute les récits d'un marin, subit les tempêtes et voit le paradis dont on lui parle. D'un autre côté, les hommes les plus sérieux s'extasient sur la masse des produits que récèlent les flancs d'un navire. En voyant ces masses énormes, on ne s'en rend pas un compte exact et chacun de nous, dans son éblouissement, est enclin à les centupler. On est prêt à croire et à répéter que l'effet de semblables importations se fera sentir dans les siècles des siècles.

Mais le commerce intérieur avait fourni ce avec quoi le voyageur avait fait sa cargaison pour aller chercher ce qu'il a rapporté. Le même commerce intérieur va emporter et répartir ces marchandises débarquées dont la vue nous éblouit: c'est donc au commerce le moins brillant qu'il appartient d'être mis en première ligne pour la date des opérations et pour les résultats. Cette remarque a été faite par nos économistes modernes, dont la gloire est d'avoir observé les faits avec exactitude et d'avoir essayé d'en tirer les justes conséquences.

L'histoire des nations européennes a commencé fort tard. Cela tient à ce que notre partie du monde est la plus récente de celles qui constituent l'ancien continent. Nous devons donc aller en Asie, en Afrique, pour y retrouver l'origine de toutes les institutions; car l'Amérique et surtout l'Océanie ne nous ont été connues que bien tard. Nous aimerions à demander des éclaircissements aux Assyriens, aux Perses, aux Mèdes, aux Éthiopiens, aux Égyptiens. Nous essayons en tâtonnant de reconstituer les annales de ces peuples; nous n'y arrivons pas. Les débris des monuments de Babylone ou de Ninive, par exemple, attestent une civilisation fort avancée, mais nous sommes impuissants à nous représenter les mœurs et la législation des anciennes monarchies détruites par Alexandre. La Chine serait, paraît-il, plus féconde pour l'histoire. Malheureusement nous n'avons pas encore vaincu les préjugés d'un peuple jaloux de son antiquité et qui croit devoir résister aux découvertes de la science moderne.

Les habitants de la presqu'île de l'Inde ont eu, eux aussi, un passé de beaucoup plus vieux que le nôtre. Des livres très anciens nous fournissent des données fort importantes et dont nous devons tenir grand compte. Cependant notre curiosité se heurte, là comme

ailleurs, à des problèmes insolubles dont le premier est toujours : Quels sont donc les commencements de ces peuples? Ces commencements dataient de loin lorsqu'au IXe siècle avant notre ère, Manou écrivait un livre qui nous est parvenu sous ce titre : *Lois de Manou*; c'est l'abrégé d'un livre alors très vieux, qui était lui-même l'abrégé d'un livre plus ancien. Ceux qui nous ont transmis les phases diverses par où cet ouvrage avait passé ne nous ont point dit que des corrections ont été faites par les abréviateurs successifs. Les lois de Manou sont donc le reflet des institutions représentées par celui qui a dirigé le premier travail. Or, dans cette antiquité, il y avait déjà une organisation bien compliquée par ses prescriptions et sa hiérarchie. Les habitants de l'Inde formaient des classes qui se divisaient et se subdivisaient d'après le croisement des races. Les trois premières classes étaient dites régénérées ; la troisième était celle des Vaysias, auxquels tous les métiers étaient confiés. Ils étaient agriculteurs, artisans ou marchands. Il y avait des corporations.

Une réflexion nous vient dans l'esprit à propos de cette organisation sociale. Nous nous demandons combien l'humanité avait d'existence alors qu'elle a créé de pareilles institutions? La réponse sera faite par de plus savants; il nous suffit d'avoir posé le problème. Pour nous, de semblables institutions sont le fruit d'une civilisation remontant à des siècles de siècles.

Et puis on connaissait dans les temps dont ces livres nous parlent le commerce d'importation et d'exportation, même le commerce maritime. Dans cette antiquité bien plus reculée qu'on ne le suppose d'ordinaire, on avait réglé des choses que nous croirions volontiers beaucoup plus récentes et, par exemple, pour le taux de l'intérêt de l'argent on distinguait entre les prêts qui étaient faits pour les opérations terrestres et celles qui devaient favoriser les opérations maritimes. A propos du dernier contrat, des auteurs ont pensé qu'il s'agissait, dans les lois de Manou, du prêt connu sous le nom de prêt à la grosse aventure. La question est douteuse.

Donnons quelques passages du livre de Manou :

Un roi vertueux, après avoir étudié les lois particulières des classes et des provinces, les règlements des compagnies des marchands et les coutumes des familles, doit leur donner force de loi. (Liv. VIII, § 41.)

Nous passerons ce qui est dit sur le droit du roi de régler le prix des marchandises, le taux de l'intérêt, la sincérité des poids et mesures. Mais nous transcrirons encore deux paragraphes où l'on trouvera des indications suffisantes pour qu'avec elles on puisse avec de l'imagination reconstituer toute une organisation sociale.

Que le Roi confisque tout le bien d'un négociant qui, par cupidité, exporte les marchandises dont le commerce a été réservé au Roi ou dont l'exportation a été défendue. (Même liv. VIII, § 399.)

Après avoir considéré, pour toutes les marchandises, de quelle distance on les apporte, si elles viennent d'un pays étranger, à quelles distances elles doivent être envoyées, dans le cas de celles qu'on exporte; combien de temps on les a gardées, le bénéfice qu'on en peut faire, que le Roi établisse des règles pour la vente ou pour l'achat. (Même liv., § 401.)

Ainsi, dès le temps où ont été écrites les lois dont Manou a été l'abréviateur, le commerce distribuait les produits divers aux habitants de l'Inde, il les exportait et, en retour, chargeait des importations. Nous le savions par les récits des historiens qui nous ont vanté le luxe des princes dont ils nous ont fait connaître la vie. Le texte de notre auteur confirme ces idées et les rend indiscutables, en nous faisant remonter beaucoup plus haut dans la série des siècles. Cette précision était nécessaire pour démontrer l'ancienneté de la civilisation, c'est-à-dire de la domination des hommes sur la matière.

§ 2. *Les caravanes.* — Quel a été le premier mode employé par les commerçants pour leurs exportations et leurs importations? Ont-ils d'abord pris les voies terrestres ou se sont-ils premièrement embarqués sur la mer? Nos livres semblent admettre que la priorité appartient au commerce terrestre. C'est ce que nous pouvons induire de la Bible, dans ce qu'elle nous raconte des voyages d'Abraham, d'Eliézer, des fils de Jacob et de la sortie des Hébreux de l'Égypte.

Ne recherchons pas à quelle nation appartient la priorité de ces pérégrinations, nous ne ferions point une démonstration capable de convaincre. Les traditions religieuses relatives à ce sujet sont contradictoires et chacun s'appuie sur la révélation pour affirmer ses préférences. Il ne serait pas possible de trouver dans les légendes des peuples orientaux le souvenir des voyages entrepris par des individus isolés. Nous rencontrons, au contraire, des histoires de ce genre aux premiers âges de la civilisation européenne; Hercule, Thésée s'en allaient seuls pour combattre les monstres et les brigands; ils n'avaient pas besoin de compagnons. L'association des Argonautes est postérieure aux plus importants travaux du fils d'Alcmène et du fils d'Egée. Dans l'extrême Orient, ce que nous rencontrons tout d'abord, c'est la caravane, association formée pour aller au loin chercher des marchandises précieuses.

Les voyages de ces sociétés ne pouvaient être faits que pendant la nuit. On se guidait sur les étoiles pour aller au loin acquérir l'or, la soie, l'encens, la myrrhe que l'on rapportait et revendait chez les peuples habitant les rivages de la Méditerranée.

Les premiers soins de ces troupes commerçantes avaient été de marquer les étapes par la construction d'abreuvoirs où elles trouveraient de l'eau pour elles et leurs bêtes de somme. Les plus anciens récits nous parlent des travaux d'art qui avaient été entrepris pour conserver les eaux pluviales et même les eaux de source. La citerne dans laquelle Joseph avait été descendu par ses frères avait été creusée par la main des hommes. Il en était de même du puits auprès duquel Eliézer avait attendu Rébecca. Disons la même chose du puits où Moïse aida la fille de Jethro à se défendre contre des envahisseurs. Lorsque Pline l'ancien a décrit la route des caravanes de son temps, il comptait les distances par les abreuvoirs, auxquels il donnait le nom de réservoirs des eaux (*hydreum* au singulier).

Nous trouvons donc au début de l'histoire que des caravanes parcouraient le monde. Nous n'avons point de renseignements précis sur l'origine et la formation de ces sociétés et sur les règles qui présidaient à leur organisation. Elles allaient par toute la terre, ou du moins les effets de leur trafic pénétraient dans des lieux où on n'aurait osé le soupçonner avant les découvertes de nos modernes géologues. Ainsi l'on a trouvé des débris de bijoux de corail dans les fouilles entreprises pour reconnaître les habitations lacustres de la Suisse. Ces débris n'étaient là que parce qu'ils y avaient été apportés.

Les caravanes parcouraient certainement les diverses contrées de l'Asie. Elles mettaient en communication les peuples de l'Afrique avec ceux de l'Arabie. Elles suivaient probablement le nord de la Chine, pour aller à l'extrême Orient et revenaient par le nord de la mer Caspienne, vers la Méditerranée, d'où elles repartaient et remontaient vers le nord de l'Europe pour redescendre vers la Germanie et les Gaules.

Les coutumes des peuples avaient dès longtemps déterminé comment les relations établies entre eux par les caravanes seraient conservées. Et comme une même entreprise ne pouvait pas parcourir l'univers entier, les négociants s'arrangeaient pour arriver ensemble des points les plus divers dans certaines localités où s'échangeaient les produits que chacun importait.

L'époque du départ des caravanes était fixée à l'avance; elle était invariable et probablement annoncée par des publications et des affiches. Les marchands appartenant aux diverses corporations

désignaient ceux d'entre eux dont le tour de partir était arrivé. Les futurs voyageurs se réunissaient avec ceux qui s'étaient inscrits pour faire la même route. On élisait les chefs qui prendraient soin des intérêts matériels de la compagnie, et ceux qui devraient avoir le commandement, s'il était besoin de combattre pour la défense commune. Le premier soin des élus était de se munir des permissions d'usage. Ces passe-ports étaient des lettres de recommandation, des lettres patentes, aurait-on dit avant 1789, par lesquelles un souverain priait les chefs des pays traversés par la caravane de lui donner aide et secours. Ces brevets, qui se payaient fort cher, entraient pour une forte part dans les revenus des princes, très portés dès lors à protéger les voyageurs.

Chaque troupe avait une caisse commune dans laquelle chacun était invité à déposer ses effets les plus précieux dont toute la caravane répondait. C'était une assurance contre le vol et, comme dans tout contrat de ce genre, l'assuré payait à l'avance une prime.

Lorsque tous les préliminaires étaient accomplis, les chefs choisissaient et engageaient des guides. Puis, au jour fixé, la caravane, souvent composée de plusieurs milliers d'hommes, se mettait en marche, le soir au moment du coucher du soleil.

L'expédition était à la fois religieuse, mercantile et militaire. Les chefs répondaient à ces trois ordres d'idées. Les uns s'occupaient des soins matériels du voyage; d'autres veillaient à la défense de la troupe, et les guides accomplissaient tous les devoirs religieux. Les guides marchaient en tête de la colonne, les yeux sur les étoiles, que les nuages ne voilent jamais dans ces pays de l'Orient. On arrivait bientôt dans des espaces où l'on n'apercevait qu'une plaine de sables et malgré le manque d'indications, malgré l'absence du jour, les conducteurs s'avançaient, échangeant des mots mystérieux, des signes cabalistiques auxquels la foule des voyageurs prêtait un sens surnaturel.

Les guides étaient révérés comme les représentants du ciel qui leur avait donné la science et la sainteté. Ceux qu'ils conduisaient se livraient entièrement à leur bonne foi, sûrs qu'ils étaient d'arriver à des lieux aimés des prophètes, fréquentés par les anges, où Dieu faisait entendre sa voix.

Cependant on n'oubliait pas un seul instant les périls du voyage. Une des règles les plus constantes de l'association était que tout retardataire, sain de corps ou malade, qui tombait sur la route et refusait de suivre, devait être impitoyablement mis à mort. Autrement les pirates du désert auraient pu obtenir des renseignements sur la force de la caravane, la richesse de ses membres, la route qu'elle suivait.

La caravane s'arrêtait le matin, sitôt que la chaleur du jour de venait insupportable. On dressait les tentes, puis, cet abri obtenu les voyageurs se livraient à leurs exercices religieux, après quoi ils préparaient leurs repas. Les chameaux agenouillés se reposaient en faisant porter sur la terre l'extrémité inférieure de leurs charges. Tous les animaux recevaient, avec leur nourriture, la portion d'eau qui leur était nécessaire. Le soir venu, les cérémonies religieuses recommençaient ; les tentes étaient abattues et roulées ; les chameaux étaient relevés; les cavaliers et les hommes à pied reprenaient leur poste et l'on repartait, voyageant jusqu'au lendemain. C'était un bonheur que d'arriver à un endroit où il y avait de l'eau. Les animaux en flairaient l'approche, les hommes s'en apercevaient aussitôt et se hâtaient eux-mêmes.

Et l'on marchait ainsi tout le long du voyage, que l'on fût parti de Carthage, de Tyr, de Gaza, de Béryte ou de Trébizonde, des sources du Gange ou de celles de l'Indus.

Quelquefois il arrivait que le voyage était troublé par l'attaque des nomades du désert, qui prenaient pour prétexte la violation de leur territoire, le refus de payer le passage, ou qui venaient tout simplement pour voler les marchandises transportées. Tous les voyageurs étaient invités à prendre part à la défense commune. Si l'un d'eux se dérobait à cette obligation, il cessait d'être protégé par les règlements de la société ; on pillait impunément ses marchandises, il était hors la loi ; son meurtre même ne donnait lieu à aucune condamnation.

La caravane s'arrêtait parfois quelques jours. C'était quand elle arrivait en des lieux où elle devait en rencontrer une autre. La place de ces foires était une oasis bien arrosée, où le palmier s'élançait dans les airs. S'il était coupable de s'arrêter dans la route, il était au contraire permis de demeurer dans une de ces stations où s'élevaient des temples.

Des villes importantes se formèrent ainsi, qui devinrent les capitales d'empires florissants, capables de lutter avec les plus formidables puissances. Aujourd'hui ces villes sont détruites : c'est tout au plus si l'on retrouve des ruines aux lieux où elles ont existé. Le sable recouvre les débris des temples de Palmyre, que chantent les poètes en souvenir des malheurs de Zénobie. Les caravanes s'y arrêtent encore, parce que le commerce intérieur du continent a besoin qu'elles marchent toujours, jusqu'au moment où les voies ferrées sillonnant l'Afrique et l'Asie auront fait tomber un genre de voyage aussi vieux que les plus anciennes légendes des peuples les plus anciens.

Un navire peut emporter dans ses flancs le blé, le vin, le mine-

les autres. Il faut tenir compte de ce double courant, lorsque l'on veut apprécier les législations de l'antiquité. Ainsi l'ancien monde nous montre que partout il y avait des corporations de commerçants et d'artisans. Les maîtres de ces corporations se défendaient contre leurs compatriotes ; à plus forte raison contre la concurrence de l'étranger.

La création des corporations aurait arrêté les efforts de l'agriculture et de l'industrie, si la nature n'avait pas été plus forte que les règlements sur la vente et l'achat des marchandises. Les exceptions aux privilèges des marchands furent le droit que chacun pouvait avoir de vendre ce qui lui appartenait. Les habitants des campagnes apportaient périodiquement, trois ou quatre fois par mois, dans les villes le superflu de leurs récoltes et faisaient ainsi concurrence aux maîtres incorporés. Ceux-ci obtinrent que les denrées ne seraient offertes au public qu'à des jours déterminés, jours de marché, pour les appeler de leur nom.

Athènes et Rome ont eu leurs jours de marché, et toutes deux avaient des magistrats chargés de maintenir l'exécution des lois et la bonne foi dans les transactions. Ils s'appelèrent agoranomes dans l'Attique, édiles chez les Romains.

Leurs fonctions étaient semblables, comme on pourra le remarquer, lorsque nous arriverons aux lois romaines.

Les agoranomes avaient l'inspection des poids et des mesures. Ils intervenaient parfois dans la fixation du prix des marchandises. Ils devaient empêcher les accaparements des subsistances et les spéculations pour en élever ou abaisser les prix. Nous trouvons dans les œuvres de Lysias tout un plaidoyer contre les marchands qui avaient acheté plus de blé que la loi ne le leur permettait.

Les marchés ordinaires étaient insuffisants pour l'écoulement de certains produits d'un grand prix, qui ont peu d'amateurs. Les fêtes religieuses qui se célébraient annuellement ou à des intervalles plus rares étaient l'occasion d'exposer ces produits et de les vendre.

D'ailleurs les corporations étaient des affaires municipales ; l'influence de leurs règlements cessait en dehors de la ville où chacune avait son siège. La liberté d'industrie pouvait donc se manifester au dehors. C'est ainsi que les producteurs de la campagne vendaient le superflu de leurs récoltes et que, dans beaucoup de républiques anciennes, il était permis aux citoyens de s'associer pour faire des spéculations sur des choses qui n'étaient pas affectées à des maîtres incorporés. Solon, d'après une loi du Digeste, aurait le premier autorisé les citoyens à former ces associations. Les principales avaient pour but l'exploitation de la ferme des impôts

et de toutes les choses sur lesquelles l'Etat prétendait avoir un droit, par exemple, les mines. Les mines de l'Attique sont célèbres dans l'histoire. Les Athéniens en avaient aussi, hors de chez eux. Celles de la Chersonèse sont justement célèbres ; elles paraissent avoir été exploitées au profit de sociétés en commandite. Miltiade, puis Thémistocle, ont été, chacun dans leur temps, les directeurs de l'exploitation des mines.

§ 2. *Le commerce maritime des Grecs.* — Athènes a été surtout importante à cause de son commerce avec l'étranger. Sa position géographique la conviait à se livrer au commerce maritime. Nous nous sommes déjà demandé si le commerce maritime est antérieur ou postérieur au commerce par les caravanes, et nous avons remarqué que le problème est insoluble. Mais ce genre de négoce a été pratiqué par les peuples les plus anciens de l'Asie. D'après Thucydide, la piraterie aurait précédé le commerce. Si elle n'est pas son aînée, elle est née avec lui; ce fait attesté pour l'Europe est aussi remarqué en Asie. Les côtes du golfe arabique et du golfe persique sont découpées comme le sont celles de la Cilicie et de l'Epire. Les écumeurs de mer cachés derrière les anfractuosités des rochers attendaient le passage des navires marchands et s'en emparaient. De là des combats qui de particuliers se généralisaient et devenaient des guerres nationales. Les souverains des bouches du Tigre et de l'Euphrate, ceux qui commandaient les peuples de l'Inde et de la Chine en vinrent à prohiber tout commerce maritime. La plupart fortifièrent les rives des fleuves pour empêcher les pirates de tenter des expéditions à l'intérieur. Tel était l'état dans lequel Néarque, commandant de la flotte d'Alexandre, trouva le Tigre et l'Euphrate. L'expédition de Néarque avait nettoyé les mers et terrassé la piraterie; ce fut un résultat d'un jour. A peine Alexandre fut-il mort, que le brigandage reparut et avec lui les précautions auxquelles il avait donné lieu précédemment; le commerce maritime des peuples de l'Asie était détruit à nouveau. Si donc nous voulons avoir des notions sur le droit ancien en cette matière, nous retournerons dans la Méditerranée. Là, nous rencontrons aussi la piraterie; mais elle fut, sinon détruite, du moins très diminuée par Minos, roi de Crète. C'est encore Thucydide qui nous l'enseigne au début de son histoire de la guerre du Péloponèse. Les Phéniciens, les Égyptiens avaient des flottes marchandes nombreuses et considérables longtemps avant les Grecs. Les historiens nous laissent apercevoir ces faits comme à travers un nuage. Ils ne nous disent rien de l'organisation du commerce chez ces peuples. On a parlé de la liberté que

chacun aurait eue à Tyr de trafiquer selon son désir : une affirmation pareille n'a de valeur que si l'on réserve ce qui concerne les privilèges des corporations. On voit d'ailleurs que les règlements les plus sévères laissaient encore une place à une certaine liberté pour le commerce maritime. Par exemple, les Égyptiens ont eu parfois des flottes nombreuses. Mais partout les marchands ont rencontré les mêmes obstacles. Les Phéniciens, dit-on, étaient de hardis pirates; les habitants des marais du Nil n'ont pas laissé une meilleure réputation.

La piraterie était générale dans les mers de la Grèce, dit Thucydide; il n'était pas déshonorant de la pratiquer. Lorsque deux navires se rencontraient en mer, ils s'approchaient et se demandaient réciproquement : « Messieurs, seriez-vous pirates, par hasard ? » L'interrogateur et l'interrogé n'avaient pas le moindre scrupule à se parler sur ce ton.

Les opérations maritimes avaient donné lieu à des traités de commerce entre les nations diverses et à l'établissement de lois très compliquées sur les rapports des colonies et des cités mères; mais ce sont des points que nous réservons. Les navigateurs trouvaient partout où ils portaient leurs marchandises des compatriotes chargés de les protéger. Ces représentants des nations étaient en grec appelés Proxènes, nom qui équivalait à celui de protecteurs des hôtes. Ces Proxènes avaient les fonctions qui appartenaient autrefois à nos consuls à l'étranger. Ils étaient des officiers publics et de plus les intermédiaires de leurs compatriotes pour leurs négociations. On sait que dans l'organisation actuelle de nos agents consulaires on a retiré à ces fonctionnaires la faculté de s'occuper d'affaires commerciales pour leur compte ou comme mandataires. Mais nous retenons de notre étude que la tradition était que les consuls fussent revêtus d'un caractère public en même temps qu'ils étaient les commissionnaires recevant et exécutant les ordres des particuliers. Beaucoup de nations ont conservé ces usages.

En général, les navigateurs, après avoir vendu leurs marchandises, emportaient une cargaison nouvelle d'objets achetés dans le pays où ils s'étaient transportés. Nous avons cependant dans Démosthènes l'exemple de navires voyageant sur lest, après avoir débarqué leur chargement.

Il semble que dans les temps les plus anciens la cargaison était échangée directement contre des marchandises du pays où l'on se trouvait. Homère, répété par Justinien, a conservé le souvenir de cet usage quand il dit :

« Les Grecs aux longs cheveux achetaient du vin, les uns avec

du cuivre, les autres avec du fer brillant, d'autres avec des cuirs, d'autres avec des bœufs eux-mêmes, d'autres avec des esclaves. »

Il est très probable qu'à l'origine les choses se sont ainsi passées; après l'invention de la monnaie on changea ce mode d'opérer. A quelle époque? Nul ne le sait. Ce serait, d'après la Bible, avant Abraham, puisque ce patriarche paya en argent la terre qu'il avait achetée d'Ephron. Au temps de Xénophon, la monnaie d'Athènes était si recherchée, que les étrangers venaient vendre leur cargaison, uniquement pour se procurer de l'argent.

Les étrangers n'avaient pas le droit de vendre leurs marchandises dans le lieu ordinaire où les gens du pays dans lequel ils avaient abordé vendaient les leurs. L'on déterminait même souvent dans quelle ville d'un Etat ils porteraient leurs cargaisons. A Athènes le marché public était réservé aux citoyens; les étrangers faisaient leurs ventes au Pirée.

Peut-être faut-il généraliser la disposition du premier traité de commerce intervenu entre Rome et Carthage, et dire que la vente de la cargaison était faite partout par l'intermédiaire d'officiers publics.

Et il y avait des endroits où le débit de certaines marchandises avait été prohibé. Ainsi, dans un contrat de prêt à la grosse, rapporté dans un discours de Démosthènes, on prévoyait le cas de l'arrivée d'un navire dans un pays dans lequel on ne pouvait pas réaliser les marchandises.

Les difficultés suscitées aux commerçants étrangers avaient appelé l'attention des philosophes et des publicistes sur la question de savoir s'il est bon de favoriser leurs transactions. Xénophon nous a transmis son opinion dans son traité sur le rendement des impôts. Suivant cet auteur, il fallait profiter de la situation avantageuse des ports d'Athènes, pour y attirer les trafiquants de tous les pays, auxquels on accorderait de grands honneurs. Ces faveurs, jointes aux attraits des marchandises qui se vendaient dans cette ville, devaient faire venir un grand nombre de commerçants dont les opérations enrichiraient la République. Mais Xénophon se heurtait aux préjugés d'un régime protecteur, conséquence forcée de l'organisation des métiers en corporations.

Les importateurs trouvaient d'ailleurs une ligne de douaniers chargés de percevoir les droits dus au trésor. Ces mêmes douaniers étaient tenus de surveiller les navires en charge; car si partout il y avait des marchandises dont l'introduction était prohibée, partout il y en avait d'autres qu'il était interdit d'exporter. Athènes faisait remonter à Solon la défense d'exporter des figues. Les lois avaient encore des prescriptions sur la nature du commerce

qu'un négociant pouvait entreprendre. Ainsi Démosthènes rappelle en plus d'un lieu qu'il était défendu aux Athéniens de charger du blé pour des pays étrangers; ils ne pouvaient en transporter que pour Athènes ou ses colonies. Les particuliers ne pouvaient d'ailleurs en posséder qu'une certaine quantité: ce qui était nécessaire à leurs besoins.

Les armateurs des navires en étaient souvent les propriétaires; parfois ils les avaient simplement pris en location. Souvent ils les avaient construits pour leur compte et celui de leurs associés. Il arrivait aussi que l'armateur ne fournissait pas toute la cargaison. Il faisait alors appel au public et se chargeait de transporter les marchandises qu'on voulait lui confier.

La propriété des navires, celle d'une cargaison, donnaient lieu à la plupart, sinon à tous les agissements que nous connaissons. Ainsi le contrat de société était fort usité pour le commerce maritime. Mais, comme le crédit était très développé à Athènes, le propriétaire du navire ou l'armateur se contentait souvent d'emprunter ce qui lui semblait nécessaire pour construire un navire ou pour en opérer le chargement.

Les prêts étaient faits par de simples particuliers qui tiraient ainsi parti de leurs capitaux. Ils pouvaient être faits aussi par une maison de banque. L'art du banquier était poussé au plus haut point. Les opérations les plus compliquées, relatives aux dépôts, aux virements d'écritures, au change de place en place, étaient familières aux Athéniens. Un banquier était une sorte d'officier public, soumis à des règles auxquelles il était contraint d'obéir. La corporation des banquiers surveillait ses membres, qui devaient séparer distinctement les dépenses de leur maison et de leur famille, des affaires de leur banque.

Le prêt maritime était fait sur les navires eux-mêmes ou sur les marchandises. Il pouvait l'être sur la coque ou sur les agrès du vaisseau. C'était ce que nous appelons le prêt à grosse aventure. Le taux de l'intérêt était énorme : de 22 1/2 à 30 pour cent; l'autorité croyait avoir le droit d'en fixer le chiffre maximum.

La société de conserve par laquelle deux ou plusieurs armateurs conviennent de naviguer ensemble et de se défendre contre les agresseurs était pratiquée par les anciens.

Connaissait-on l'assurance du temps de Démosthènes? La plupart des jurisconsultes le nient et ne veulent pas la retrouver avant le moyen âge. Cependant on cite des contrats intervenus bien antérieurement à cette époque, dans lesquels les risques du voyage n'étaient pas pour l'armateur. Et puis le pacte dans lequel l'une des parties disait à l'autre : Vous me donnerez tant, si tel navire

revient d'Asie; je vous donnerai tant, s'il ne revient pas, ressemble beaucoup à une assurance.

Au temps de Démosthènes, les lois des Athéniéns voulaient qu'il fût passé acte écrit de toute convention relative au commerce maritime. Aucune action n'était recevable d'une personne, qui n'avait pas la preuve écrite du contrat qu'elle alléguait. Les lois portaient de plus contre le plaideur la peine d'une amende de mille drachmes.

L'acte écrit n'était pas soumis à l'obligation d'être fait double. Celui qui était dressé était remis à la partie qui avait le plus d'intérêt à ce que les clauses fussent exécutées. Souvent on le déposait entre les mains d'un tiers. Chose étrange, cet acte était obligatoire, mais à lui seul il ne faisait pas preuve complète. Il était d'usage de confirmer son contenu par des témoignages oraux.

L'exécution des conventions devait avoir lieu de bonne foi. Le fait de perdre volontairement le navire sur lequel on avait emprunté était puni de mort. La perte arrivée par simple impéritie rendait l'armateur incapable de commander un autre vaisseau.

Si les dangers du voyage obligeaient de jeter quelques marchandises à la mer, les nautonniers et les passagers se réunissaient à l'armateur pour décider sur quoi porterait le choix. La perte ainsi causée se répartissait sur qui était sauvé.

Celui qui ne satisfaisait pas à ses obligations y était forcé par la saisie de ses biens et par la contrainte par corps. La peine de mort était même prononcée contre celui qui sans avoir déclaré son premier contrat avait emprunté une seconde fois à la grosse sur une marchandise déjà affectée à un emprunt. La même pénalité était prononcée contre celui qui essayait de soustraire son actif à ses créanciers.

L'action dirigée contre un armateur devait l'être pendant la saison durant laquelle la navigation était interdite : d'octobre à avril. Elle était jugée par les *nautodicai* ou juges nautonniers.

Chose singulière, alors que dans tous les pays du monde les naufragés étaient assassinés ou sacrifiés sur les autels des dieux, alors que les débris des navires, des marchandises, et autres objets venant du naufrage étaient impitoyablement pillés, toutes les nations se défendaient de suivre ces usages impies. Les populations des bords de la mer attendaient les naufrages avec impatience, et provoquaient, par des artifices coupables, les navires à venir se heurter contre les écueils. Ainsi s'enrichissaient certaines villes. Lorsque Xénophon arriva à Salmydesse, en Thrace, il fut étonné du grand nombre d'objets de fabrication athénienne qu'il y trouva. Ils provenaient tous de navires naufragés.

Les souvenirs que nous avons de ce qui se faisait en Grèce nous viennent en grande partie des plaidoyers de Démosthènes, mine précieuse de documents que l'on peut dire officiels. Ces renseignements sont d'autant plus exacts que nous retrouverons bientôt ce qu'ils nous apprennent dans les législations postérieures. La plus importante est dite loi Rhodienne.

Rhodes est célèbre dans les plus anciennes annales du commerce. Elle est mentionnée par Hérodote comme ayant participé à la construction en Egypte de l'Hellenion, temple commun à tous les Grecs voyageant en Egypte. Mais Rhodes n'a eu ni Thucydide ni Xénophon. Les grands écrivains sont les dispensateurs de la gloire des hommes et des Républiques. Peu de personnes s'intéresseraient à Florence si elle n'avait été célébrée par Guichardin et Machiavel; nul ne songerait à Ferrare si elle n'avait vu naître les œuvres du Tasse et de l'Arioste.

Rhodes, autrement dit l'île des roses, fut dans un certain temps à la tête du commerce de la Grèce. Elle était célèbre par ses navigateurs, assez riches pour élever le fameux colosse, statue de Phébus-Apollon, entre les jambes duquel les navires passaient, toutes voiles déployées. On croit que peu après Alexandre le Grand, les délégués des îles de la Grèce se réunirent à Rhodes en congrès, et écrivirent les coutumes de la mer, qui devaient désormais être la loi des navigateurs. Ces coutumes consacrèrent les usages que nous avons trouvés à Athènes. La loi Rhodienne passa de la Grèce à Rome, puis dans les cités maritimes de l'Italie et de la Gaule. Elle a été le modèle de documents que nous a transmis le moyen âge sous différents noms. Ces documents, dont les principaux sont les rôles d'Oléron et le consulat de la mer, ont été suivis de nos ordonnances, surtout de celle de 1681. Notre code de commerce actuel leur doit beaucoup et il serait mal de ne pas remonter à toutes ces origines quand on a à parler du droit commercial.

F. MALAPERT,
Professeur de droit commercial au Conservatoire des arts et métiers.

LE REVENU EN PRUSSE

Dans notre étude sur les finances de la Prusse (*Journal des Économistes*, juin 1882), nous avons fait connaître les deux impôts sur le revenu établis dans le royaume de Prusse, la Klassensteuer et l'Einkommensteuer, le premier frappant les revenus inférieurs à 3,000 marcs; le second les revenus supérieurs. Nous avons montré *grosso modo* que les petites fortunes sont beaucoup plus nombreuses que les grandes. Ce fait n'est pas particulier à la Prusse; il est général dans tous les Etats, ainsi que l'ont prouvé divers publicistes, entre autres M. Paul Leroy-Beaulieu dans son *Essai sur la répartition des richesses*. Nous allons aujourd'hui revenir sur la question et donner quelques détails précis relativement au royaume de Prusse. Les tableaux que nous présentons concernent les cinq dernières années. Dans le premier nous indiquons: 1° l'ensemble des citoyens; 2° le nombre de ceux qui sont exemptés de l'impôt; 3° le nombre des contribuables; 4° le nombre des contribuables soumis à la Klassensteuer; 5° le nombre des contribuables soumis à l'Einkommensteuer.

	I	II	III	IV	V
1877	8.648.749	3.387.428	5.261.321	5.098.732	162.589
1878	8.790.285	3.506.423	5.283.862	5.116.555	167.307
1879	8.890.257	3.611·227	5.279.030	5.109.105	169.925
1880	9.001.085	3.760.938	5.240.147	5.065.834	174.313
1881	9.155.885	3.931.231	5.224.654	5.046.665	177.389
1877—1881	+507.136	+543.803	— 36.667	— 52.067	+ 15.400

Ainsi en cinq ans le chiffre des citoyens s'est accru de 507,136 et celui des citoyens exemptés de l'impôt de 543,803. Cela prouve jusqu'à l'évidence une mauvaise situation économique. Dans un second tableau nous indiquons la proportion pour 100 citoyens: 1° des exemptés; 2° des contribuables; 3° des contribuables soumis à la Klassensteuer; 4° des contribuables soumis à l'Einkommensteuer.

	I	II	III	IV
1877	39.17	60.83	58.95	1.88
1878	39.89	60.11	58.21	1.90
1879	40.62	59.38	57.47	1.91
1880	41.78	58.22	56.28	1.94
1881	42.94	57.06	55.12	1.94
1877—1881	+3.77	—3.77	—3.83	+0.6

Sur 10,000 citoyens on en compte 4,294 exemptés, 5,706 payant la contribution sur le revenu, 5,512 soumis à la Klassensteuer, et 194 à l'Einkommensteuer. Les revenus au-dessous de 420 marcs sont exemptés. Dans le troisième tableau, nous représentons non plus les citoyens, mais les familles entières. Nous indiquons : 1° la population totale; 2° les exemptés; 3° les contribuables; 4° les contribuables de la Klassensteuer; 5° les contribuables de l'Einkommensteuer, le tout y compris la famille. En 1881, sur 3,931,231 citoyens exemptés, on comptait 2,558,332 vivant seuls et 1,372,899 chefs de famille; dans la population soumise à la Klassensteuer, 1,183,352 individus vivant seuls, et 3,863,313 chefs de famille; dans la population soumise à l'Einkommensteuer, 30,286 individus vivant seuls et 147.703 chefs de famille.

	I	II	III	IV	V
1877	25.346.277	6.425.533	18.920.744	18.324.431	596.313
1878	25.747.660	6.664.590	19.083.070	17.473.864	609.206
1879	26.061.545	6.954.385	19.107.160	18.486.782	620.378
1880	26.368.096	7.329.651	19.038.445	18.404.196	634.249
1881	26.716.701	7.825.781	18.800.920	18.245.001	645.919
1877—81	1.370.424	1.400.248	—29.824	—79.430	+49.606

La population exemptée a augmenté plus rapidement que la population totale. Nous allons maintenant dans un quatrième tableau établir la population pour 100 de population : 1° des exemptés; 2° des contribuables; 3° des contribuables de la Klassensteuer; 4° des contribuables de l'Einkommensteuer, le tout avec familles.

	I	II	III	IV
1877	25.35	74.65	72.30	2.35
1878	25.88	74.12	71.57	2.37
1879	26.68	73.32	70.94	2.38
1880	27.80	72.20	69.80	2.40
1881	29.29	70.71	68.29	2.42
1877—1881	+3.94	—3.94	—4.01	+0.07

Sur 10,000 âmes, on compte 2,929 personnes exemptées, 7,071 contribuables, et seulement 242 personnes appartenant à des familles soumises à l'Einkommensteuer. Dans un cinquième tableau nous répartissons les citoyens d'après leurs revenus. En Prusse on regarde comme pauvres les ménages ayant un revenu au-dessous de 660 marcs, comme petits ceux de 660 à 1,500, comme moyens ceux de 1,500 à 3,000, comme aisés ceux de 3,000 à

à 9,600, comme riches ceux de 9,600 à 36,000, comme opulents ceux au delà de 36,000 marcs.

	1877	o/o	1881	o/o	1877-1881	
Exempts.	3.387.428	39.17	3.931.231	42.94	+3.77	
420 à 660 m.	2.661 839	30.19	2.709 972	29.60	—0.59	
Total des pauvres.	5.999.067	69.36	6.641.203	72.54	—3.18	
660 à 1.500	2.107.657	24.37	1.959.866	21.41		—2.96
1.500 à 3.000	379.436	4.39	376.827	4.11		—0.28
3.000 à 9.600	141.929	1.64	155.394	1.69	+0.05	
9.600 à 36.000	18.367	0.21	20.124	0.22	+0.01	
36.000 et plus.	2.293	0.03	2.471	0.03		
	8.648.749	100.00	9.155.885	100.00	+3.24	—3.24

Un sixième tableau résume les mêmes données pour la population entière, et les familles entières.

	1877	o/o	1881	o/o	1877-1881	
Exempts.	6.425.533	25.35	7.825.781	29.29	+3.94	
420 à 660 m.	8.448.526	33.34	8.818 390	33 01		—0.33
Total des pauvres.	14.874.059	58.69	16.644.121	62.30	+3.61	
660 à 1.500	8.367.400	33.01	7.906.542	29.59		—3.42
1.500 à 3.000	1.508.505	5.95	1.520.119	5.69		—0.26
3 000 à 9.600	520.553	2.05	563.922	2.11	+0.06	
9.600 à 36.000	67.352	0.27	73.030	0.28	+0.01	
36.000 et plus.	8.408	0.03	8.967	0.03		
	25.345.277	100.00	26.716.701		+3.68	—3.68

Dans toute la Prusse on ne compte que 73,030 personnes appartenant à des familles riches et 8,967 à des familles opulentes. Sur 10.000 personnes, 211 sont d'une famille aisée, 28 d'une famille riche et 3 seulement d'une famille opulente.

Enfin, dans un dernier tableau nous représentons les revenus des différentes catégories, tels qu'ils sont évalués par le fisc.

	1877	1881	1877-1881
Exempts.	1.422.719.760	1.651.117.020	+16.05
420 à 660 m.	1.723.681.740	1.788.581 520	+ 3.62
Total des pauvres.	3.146.401.500	3.439.698.540	+ 9.32
660 à 1.500	2.205.378.600	2.057.666.550	— 6.70
1.500 à 3.000	821.368.050	814.273.200	— 0.86
3.000 à 9.600	708.971.400	776.513.600	+ 9.54
9.600 à 36.000	311.246.400	339.817.200	+ 9 18
36.000 et plus.	201.402.000	203.726.000	+ 0.33
	7.397.767.950	7.631.765.090	+ 3.16

D'après les estimations officielles, les revenus de toute la nation ont augmenté de 3,16 0/0 dans la dernière période quinquennale. Ces estimations sont évidemment, comme toutes les statistiques administratives, sujettes à caution. On ne se tromperait certainement pas en évaluant le revenu de la Prusse à une dizaine de milliards de marcs. Ces évaluations ont toutefois une valeur relative. Elles montrent que les familles jouissant d'un revenu annuel supérieur à 3,000 marcs ne possèdent que 17 0/0 du revenu total du pays, et que les familles millionnaires ne possèdent que 2,66 0/0 de ce revenu. C'est ce que savaient parfaitement les économistes bien informés, et ce qui mérite cependant d'être mis en évidence au moment où le socialisme redevenu hardi passe de la parole à l'action. Les déclamations des démagogues français sont réfutées par l'examen consciencieux des faits aussi bien que celles des agitateurs allemands.

PAUL MULLER.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er septembre au 30 novembre 1882.)

Sommaire : Élection du secrétaire perpétuel. — Le budget républicain. — Le rôle de l'État dans les accidents industriels. — Les impôts indirects romains. — Les conditions sociales dans l'Empire romain sous Constantin. — Les populations agricoles de la Bretagne. — Statistique de la justice civile et de la justice criminelle en France. — La carte de l'accroissement de la population dans le département de la Seine. — L'enseignement secondaire des filles. — Travaux des savants étrangers.

Dans le cours du trimestre qui vient de s'écouler il s'est produit un événement qui marquera dans l'histoire de l'Académie des sciences morales et politiques : la démission de M. Mignet comme secrétaire perpétuel. L'illustre et vénérable académicien qui, depuis la mort de Charles Comte, en 1837, remplissait les fonctions de secrétaire, a voulu résigner les fonctions que son âge lui rendait trop fatigantes. Désireuse de maintenir les liens qui l'unissaient au doyen de la Compagnie autant que pour reconnaître les services rendus et l'éclat jeté sur elle, l'Académie, par un vote unanime, a conféré à M. Mignet le titre de secrétaire perpétuel honoraire; elle a élu secrétaire perpétuel, par 40 voix sur 43 votants, M. Jules Simon qui, depuis quelque temps, remplaçait M. Mignet (séance du 11 novembre).

I.

L'Académie a entendu plusieurs communications se rapportant à la science économique; la plus importante, sans contredit, est celle de M. Léon Say sur *le budget républicain*.

L'auteur recherche si le budget doit être constitué suivant des principes nouveaux, contraires à ceux qui étaient jadis en honneur; il s'arrête aux trois côtés de la question, c'est-à-dire qu'il l'envisage au point de vue des dépenses, des recettes et des méthodes employées pour l'exploitation des impôts et l'administration des revenus publics.

Relativement au premier point de vue, la question est résolue par la distinction qui existe entre les gouvernements nationaux et les gouvernements d'ancien régime. Autrefois, c'était en vertu de son autorité souveraine que le roi demandait à ses sujets des subsides comme redevance ou comme don gratuit; ces ressources étaient affectées par le souverain en majeure partie aux dépenses militaires et aux libéralités à des personnes de son entourage; actuellement, c'est la nation qui dépense son argent à son propre profit et qui s'alloue, par l'intermédiaire de ses représentants, les sommes dont elle a besoin. L'ancien régime financier était une entreprise; le nouveau est une régie. Dans les gouvernements nationaux comme le nôtre, la représentation nationale fixe elle-même et modifie à son gré le chiffre des dépenses publiques et détermine les moyens d'y pourvoir.

M. Léon Say passe ensuite à la question de savoir si dans les républiques il existe une sorte de budget de recettes particulier. On pense que, dans un gouvernement démocratique, il importe de substituer, sinon totalement, au moins dans une très large proportion, les impôts directs aux impôts indirects, de telle manière que ce soit surtout la classe riche qui supporte le poids des charges publiques; M. Léon Say estime qu'il convient plutôt d'obtenir une proportionnalité aussi exacte que possible des contributions de chacun à ses facultés. Mais s'il est facile de dire que chacun doit être imposé selon son revenu, il est difficile de passer à l'application. Pour atteindre le revenu, on a imaginé les impôts de consommation, en vertu de ce principe que la dépense se base sur le revenu. Les inconvénients de l'impôt indirect peuvent être atténués par la modération des taxes et l'on exempte d'ailleurs les denrées de première nécessité, qui peuvent être considérées comme des éléments nécessaires de la reproduction des richesses, puisque la valeur des aliments consommés, par exemple, entre nécessairement dans le prix de revient du travail produit. Mais ici encore la limite est difficile à fixer, car il n'est point aisé de dire où commence le superflu, où finit le nécessaire; d'autre part, comme il est très peu de consommations qui ne soient directement ou indirectement productives, on est amené à étendre singulièrement les exceptions. Si la distinction entre les objets de première nécessité et les autres est impossible, il en est de même pour le revenu brut et le revenu net. Ce dernier ne peut être calculé ni directement, ni indirectement; il est introuvable, qu'on cherche à le saisir par la recette ou par la dépense. On peut douter qu'un impôt direct sur le revenu remplaçant les impôts indirects puisse se prêter à une répartition plus équitable. L'impôt sur le revenu, tel qu'il existe

en Angleterre, est acceptable à titre d'expédient; mais, transformé en impôt unique et universel, il se heurterait à des obstacles presque insurmontables. Dans tous les pays où cet impôt existe on a dû en atténuer les mauvais effets par des expédients, par exemple en donnant à cet impôt une forme progressive, comme on l'a fait en France pour la contribution personnelle dans les villes à octroi qui sont autorisées à dégréver cette taxe au moyen de ressources prises sur le produit des octrois. En réalité, l'impôt est alors établi avec une proportionnalité graduée; ce n'est qu'en apparence qu'il est progressif. Le mode de perception de nos quatre contributions directes est simple et s'effectue avec régularité; en transformant la contribution foncière en un impôt directement perçu sur le revenu réel, on n'obtiendrait certainement pas un revenu supérieur et de plus on rencontrerait des difficultés pour la constatation du revenu sur lequel sont basés les rôles. L'impôt foncier a cet avantage de ne se prêter à aucune fraude, parce qu'il frappe la parcelle du sol dont le contribuable ne peut dissimuler l'étendue ou la valeur. Pour imposer non le sol, mais le revenu, il faudrait *soumettre* tous les propriétaires *à l'exercice*, ce qui est impraticable. La transformation de la contribution personnelle en un impôt sur le revenu ne serait pas plus facile; on se heurterait aux mêmes difficultés que celles que le législateur de la Révolution a essayé de résoudre et qui, après une expérience de quinze années et des mécomptes sans nombre, l'ont forcé d'abandonner l'entreprise et d'arriver à la formule actuelle.

Après avoir montré les avantages des trois contributions directes qui sont des impôts de répartition et dont la répartition ne laisse point de place à la fraude et est presque toujours favorable aux citoyens peu aisés, M. Léon Say signale les inconvénients de la contribution des patentes, mais il estime qu'elle vaut mieux que la taxe sur les bénéfices industriels et commerciaux, laquelle ne pourrait reposer que sur des déclarations impossibles à contrôler. Pour toutes ces raisons, il faut conclure qu'un remaniement des impôts indirects pour les substituer aux contributions directes serait dangereux; le produit de ces dernières ne pourrait être remplacé et au bout d'un certain temps il faudrait y revenir. Ce que l'on peut désirer, c'est la réforme des tarifs au moyen des excédents de recettes.

M. Léon Say aborde ensuite la question de la gestion, de l'administration et de l'exploitation des impôts. Il critique la tendance à l'augmentation des dépenses et surtout celle qui porte les contribuables en trop grand nombre à se soustraire à leurs obligations envers le fisc, sauf à réclamer l'appui de leurs représentants en

cas de condamnation, ce qui amène ces derniers à défendre, contre l'intérêt supérieur du Trésor, des intérêts particuliers qui n'ont rien de bien légitime, et ce qui pousse aussi les agents du fisc à se désintéresser quelque peu de leur service, comme le prouve la réduction du nombre des procès-verbaux suivis d'effet. Il signale encore la tendance du pouvoir législatif à perdre de vue le personnel dirigeant et responsable des grandes administrations, par suite de la sollicitude trop exclusive pour les petits employés. C'est pourtant des employés supérieurs de l'administration que dépend son bon fonctionnement.

En terminant, M. L. Say jette un coup d'œil sur notre histoire financière depuis 1871 ; elle comprend 4 périodes : la 1re, de 1873 à 1874, est exclusivement fiscale ; elle est marquée par la création d'impôts nouveaux et par l'augmentation de ceux qui existaient afin de faire face aux besoins de la liquidation de la guerre ; la 2e, de 1875 à 1878, est celle des excédents de recettes qui permettent des réductions, notamment sur les droits de poste, les patentes, le timbre, les effets, la suppression de l'impôt sur la petite vitesse ; la 3e, de 1878 à 1880, est celle de l'abondance, par suite des dégrèvements à découvert et des grandes dépenses ; la dernière enfin, commençant à l'année 1880, se fait remarquer par une tendance aux dépenses considérables, mais aussi par un souci moindre de l'équilibre budgétaire et une confiance dans l'avenir peut-être excessive et capable d'amener des mécomptes et des embarras.

M. Worms, professeur à la faculté de droit de Rennes et correspondant de la section d'économie politique, a fait une communication sur *le rôle de l'État dans les accidents industriels.*

Après avoir rappelé la législation qui concerne les accidents industriels, l'auteur se demande s'il faut s'en tenir aux dispositions législatives actuellement en vigueur. Il hésite à répondre d'une manière affirmative, dans la crainte que la réglementation ne dépasse le but et n'aboutisse qu'à des résultats d'une utilité douteuse. Il se croit d'autant plus fondé à parler de la sorte que, même dans le sens restreint où s'est exercée jusqu'à présent l'intervention publique au moyen de prescriptions légales et de l'inspection qui doit les faire vivre, rien de sérieux, rien d'appréciable n'a été acquis. A l'étranger, l'intervention du législateur en cette matière n'a pas été plus efficace qu'elle ne l'est jusqu'ici dans notre pays. Rien n'est facile comme d'appeler la loi et l'autorité au secours du travailleur, mais l'intrusion de la réglementation administrative dans les questions de production est difficile à admettre ; elle ne donnerait que des résultats chétifs ou contestables, amoindris encore par son caractère inquisitorial et supprimerait chez tous les patrons

une initiative généreuse qu'elle tendrait à remplacer par l'indifférence. Ce n'est pas à dire pour cela qu'il convienne de laisser les travailleurs à la merci de l'insouciance ou de la cupidité de leurs patrons; seulement M. Worms voudrait qu'on s'en rapportât beaucoup plus à l'initiative privée qui, livrée à elle-même, a su déjà créer tant d'institutions bienfaisantes. Il cite à cet égard l'association fondée à Mulhouse pour prévenir les accidents des machines qui, dès 1867, l'année de sa création, surveillait 400,000 broches et qui en surveille aujourd'hui plus de 900,000, qui, après avoir, dès la 1re période quinquennale de son existence, constaté sur le chiffre des accidents une réduction sensible, a encore ramené depuis ce chiffre réduit à 21 0/0 de ce qu'il était alors, qui enfin a déjà trouvé des imitateurs dans des centres considérables comme Rouen. En résumé, pour M. Worms, la solution du problème consiste uniquement dans l'initiative individuelle, ou, si l'on veut, collective des intéressés, et dans une législation respectueuse de cette initiative, fondée sur elle et la consacrant. En ce qui concerne cette législation, notre pays a, à vrai dire, en principe, ce que l'on peut demander, puisque toute circonstance imputable à faute à l'ouvrier et au patron reste ou est mise respectivement à la charge de l'un ou de l'autre qui s'en trouve ainsi comptable.

Le sujet des accidents industriels a fait également l'objet d'une communication de M. Frédéric Passy à propos d'une brochure de M. Salomon sur la liberté des mesures contre les accidents. La thèse de ce dernier est celle-ci : la réglementation préventive et la surveillance sont impuissantes à empêcher les imprudences et la négligence ; il faut s'en tenir à l'application bien entendue et rigoureuse du principe de la responsabilité ; dans les pays où existe l'inspection officielle, les règlements d'ateliers sont imparfaits et la prévention est à peu près illusoire ; au contraire, dans les pays où règnent à la fois la liberté et la responsabilité, des mesures efficaces sont prises et une surveillance sérieuse est exercée par les chefs d'industrie eux-mêmes pour sauvegarder la sécurité de leurs ouvriers. Le rôle du législateur doit se borner à déterminer exactement la responsabilité de chacun et à prononcer des pénalités sévères contre les patrons convaincus de négligence. On le voit, en somme c'est la conclusion à laquelle arrivait M. Worms; M. Frédéric Passy a déclaré souscrire, pour sa part, à ces propositions.

M. R. Dareste a fait une lecture sur *les impôts indirects romains*. Ces impôts étaient au nombre de cinq : le *portorium* ou droit de douanes, droit de circulation atteignant non seulement les marchandises mais même les voyageurs, créé dans un but essentiellement fiscal et non point dans le but de protéger l'industrie;

d'origine orientale, cet impôt, parfois supprimé, mais toujours rétabli, était perçu par des fermiers agissant pour le compte de compagnies financières dont la constitution était analogue à celle de nos sociétés par actions, mais à l'encontre desquelles l'Etat avait stipulé de nombreuses et importantes garanties ; le taux primitif du *portorium* était de 2 1/2 0/0 généralement ; ce n'est que par exception que l'on trouve des droits établis non *ad valorem*, mais par unités ou au poids. Toutes les marchandises transportées étaient soumises à la taxe, sauf les objets à l'usage personnel des voyageurs, les moyens de transport, les objets transportés pour le service des armées ou appartenant au fisc, indépendamment de ceux appartenant à l'Empereur et aux dignitaires. La *vicesima libertatis* était la taxe du 20e sur les affranchissements des esclaves due, soit par le maître, soit par l'esclave suivant la convention ; son produit dut prendre de fortes proportions lorsque l'Empire se développa et lorsque les affranchissements se multiplièrent. La *vicesima hæreditatum*, créée par Auguste pour procurer des ressources au trésor militaire, frappait les successions et les legs ; d'abord elle n'atteignait que les citoyens romains, mais elle fut par la suite étendue aux habitants des provinces ; elle ne concernait pas les proches parents. La perception de cet impôt, d'abord affermée, fut sous Hadrien confiée à des agents du fisc. La *centesima rerum venalium* était l'impôt sur les ventes ; il se percevait en Italie et dans les provinces par des agents particuliers : le taux était du centième de la marchandise. La *quinta et vicesima venalium mancipiorum* était l'impôt réservé aux ventes d'esclaves ; établie par Auguste, cette taxe était payée par les acheteurs en réalité ; elle était de 4 0/0 ; on ignore comment elle était perçue. Il y eut encore l'impôt sur les procès, mais, créé par Caligula, il fut supprimé par Galba ; de même il existe un impôt sur le sel, mais il paraît avoir été abandonné dès le commencement de l'Empire.

M. V. Duruy a lu un mémoire qui mérite d'attirer l'attention des économistes ; son travail concerne *les conditions sociales dans l'Empire romain au temps de Constantin.*

Au commencement du IVe siècle la plèbe était devenue, par le nombre, par le travail, par les services économiques et militaires rendus, la classe la plus importante de la société romaine. Elle n'était pas composée d'esclaves, mais bien d'hommes libres qu'on traitait en esclaves ; les ouvriers des manufactures impériales, les *artifices*, étaient enchaînés à leur profession de père en fils ; ils étaient solidaires entre eux pour les malfaçons et les accidents. Les corporations (*collegia*) de gens de métier, à part quelques exceptions, n'avaient d'autre résultat que d'enrégimenter et de plier au

joug de pauvres gens qu'on avait toujours sous la main pour remplir les bas offices dans les villes; à la fin on les vit traqués par l'autorité publique au fond des solitudes ou des bois, où les malheureux allaient chercher un refuge. Les paysans qui cultivaient les domaines impériaux, bien que de condition libre, étaient eux aussi, en beaucoup de cas, dans la même situation de servitude que les artisans. Constantin ne traita pas mieux l'armée que le peuple. Il laissa bien quelques troupes sur les frontières, mais la plus grande partie fut disséminée dans l'intérieur où on l'émietta en petits corps, impuissants à recommencer les soulèvements redoutables d'autrefois. On divisa l'armée et par suite on l'abaissa et on diminua son prestige; l'admission des barbares au rang des légionnaires acheva la déconsidération du soldat; celui-ci se vengea du mépris qu'il inspirait en le méritant. Dans les classes élevées ne régnait qu'une tendance, la tendance au plaisir; si l'on en croit les historiens anciens, un officier de la cour avait le titre significatif de *tribunus voluptatum*. Dans cette cour servile et corrompue régnaient le vice et l'intrigue; les plus puissants étaient ceux qui, par l'humilité même de leurs fonctions, approchaient le plus près du prince; la faveur, la délation, la calomnie enrichissaient les courtisans aux dépens du trésor et des particuliers. La noblesse était avant tout une noblesse de fonctionnaires et de grands propriétaires; elle se faisait remarquer par la pompe de ses titres; au demeurant elle n'était qu'une domesticité dorée et servile, n'ayant rien de ce qui fait la force et l'éclat des grandes aristocraties. Le pouvoir lui attribuait non seulement des distinctions nobiliaires et des privilèges honorifiques, mais encore des immunités plus positives, telles que l'exemption de certains impôts. Les charges fiscales étaient supportées principalement par les bourgeois des villes, dépouillés peu à peu de leurs anciennes franchises municipales. Ils payaient non seulement de leur bourse, mais de leur personne, car ils devaient remplir les fonctions de curiales, de répartiteurs et de percepteurs des impôts. La fortune devint un fardeau; pour s'y soustraire, beaucoup de riches citoyens s'enfuyaient en abdiquant leur liberté et descendaient à se faire colons; d'autres, pour se dédommager des excès qu'on leur faisait endurer, pressuraient les malheureux contribuables. Trouvant le procédé commode, le gouvernement l'étendit à l'impôt sur le négoce et l'industrie; les commerçants levaient la somme demandée à leurs risques et périls, car le contingent fixé devait être intégralement versé par eux. Ce qui caractérise cette époque, c'est donc une vénalité effroyable, une basse servilité; l'absence de patriotisme et de grandes vertus; au point de vue économique, ce qui la caractérise, c'est la tendance à

rendre toutes les fonctions héréditaires, à imposer aux enfants la condition et le métier du père.

II

M. Baudrillart a continué la lecture de son *Rapport sur l'état des populations agricoles de la Bretagne*, à la suite de l'enquête entreprise sur l'invitation de l'Académie.

Dans la partie précédemment communiquée à la Compagnie, il avait traité de l'état intellectuel des populations rurales bretonnes; il s'est occupé dans ce nouveau fragment de déterminer ce qui subsiste encore de l'élément poétique, superstitieux et légendaire qui a joué dans ces campagnes un rôle si considérable. Dans le paysan se montre un goût assez vif pour les chimères; tout n'est pas mauvais et mauvais au même degré dans les traditions, légendes et superstitions ; il s'y rencontre des choses inoffensives; quelques-unes même sont touchantes; cependant, parmi les préjugés superstitieux qui ont cours, beaucoup sont une honte, un danger, une servitude. Sans doute le mal s'atténue en même temps que les pratiques agricoles plus rationnelles et plus fructueuses s'introduisent, que l'instruction primaire se développe. Cependant, en dépit de tout, l'écorce épaisse qui recouvre le vieux tronc celtique ne s'est pas encore usée. Par exemple, on retrouve dans le peuple des catégories d'individus qui correspondent évidemment à ces antiques chanteurs, à ces bardes nomades qui s'en allaient de château en château célébrant les exploits des guerriers. Une population qui a gardé de telles mœurs ne saurait avoir abandonné son langage primitif; le dialecte breton est pourtant miné d'une façon victorieuse par la langue française. On assiste à sa transformation en langue morte; toutefois la destruction totale demandera un certain temps.

A la suite d'une lettre dans laquelle M. Charles Lucas attirait l'attention de l'Académie sur les rapports publiés par le ministère de la Justice touchant l'administration de la justice civile et de la justice criminelle en France de 1826 en 1880, M. Georges Picot a présenté sur ces publications officielles des observations qu'il importe de noter. Il a signalé surtout à ses confrères les ingénieux procédés employés pour faire saisir sans longues lectures les principaux résultats de la statistique : il s'agit des cartes, des diagrammes et aussi des colonnes teintées qui servent de pièces justificatives. Sur le nombre des procès suivant les départements la carte offre de singulières surprises. Tandis que la moyenne des procès civils en France depuis 1821 ne varie qu'entre 31 et 38 par 10,000 habitants, ce chiffre est notablement dépassé par les Alpes-Maritimes (67 par

10,000), la Haute-Savoie (66) et la Savoie (59). La Seine avec 57 procès par 10,000 habitants ne vient qu'au quatrième rang et les départements de la Bretagne occupent le dernier. Ce n'est pas l'extrême richesse qui donne lieu au plus grand nombre de contestations puisque le Nord, par exemple, n'a que 11 procès par 10,000 habitants; il faut chercher à ce fait des causes complexes, au premier rang desquelles figurent le caractère processif des habitants et la division de la propriété. Les séparations de corps, dont le nombre augmente avec une régularité constante (790 demandes en 1837, et 3,264 en 1880), figurent sur une des cartes. Les pays du centre de la France et en général les contrées agricoles connaissent peu la séparation de corps qui est fréquente surtout dans les villes et parmi les populations ouvrières qui recourent à l'assistance judiciaire pour former leurs demandes. Les cartes sont plus instructives pour la justice criminelle: en ce qui concerne les attentats contre les personnes, on remarque deux départements teintés en noir foncé : la Seine et la Corse; relativement aux crimes contre les propriétés, la Seine forme toujours une tache noire sur la carte, mais la Corse passe du noir au blanc; les mœurs dans cette île sont farouches et les caractères violents, mais les habitants sont honnêtes. Les cartes et les diagrammes éclairent sur l'augmentation constante de la récidive; ce problème se pose surtout pour le Nord de la France; dans le centre le nombre des récidivistes est peu considérable. Depuis 1851, époque où a commencé à fonctionner le casier judiciaire, jusqu'en 1880, les prévenus récidivistes ont passé de 20 à 40 0/0 et les accusés récidivistes se sont élevés de 30 à 50 0/0. La loi sur l'ivresse a permis d'établir une carte fort intéressante : à part l'agglomération lyonnaise qui fait tache, ce n'est que la partie septentrionale de la France qui est adonnée à la boisson. Au-dessous d'une ligne idéale qui serait tracée horizontalement de Vannes à Nancy, l'ivresse est fort rare.

M. Aucoc a présenté une carte de l'accroissement de la population dans le département de la Seine et dans les parties limitrophes du département de Seine-et-Oise, dressée par M. A. Durand-Claye. La méthode graphique adoptée par l'auteur est fort ingénieuse : l'accroissement de la population sur les différentes parties du territoire est représenté par les courbes et les cotes du plan, en même temps que par des teintes plus ou moins foncées. Il résulte de l'inspection de cette carte que le chiffre de la population s'est peu modifié dans le centre de Paris, tandis qu'il s'est accru de 16 à 28 0/0 dans les arrondissements périphériques; l'accroissement est très variable dans les environs de Paris. La population a beaucoup augmenté dans la plaine de Gennevilliers, où s'est développée la

culture maraîchère, et aussi, d'autre part, dans les localités où la proximité des gares de chemins de fer a favorisé la multiplication des maisons de campagne.

Il convient également de signaler un rapport de M. Levasseur sur la quatrième édition de l'*Album de statistique graphique*, lequel constate les progrès réalisés dans cette publication du Ministère des travaux publics; son auteur principal, M. Cheysson, a étendu la statistique des moyens de transport aux relations internationales; on trouve dans cet ouvrage le tonnage comparé des marines marchandes de l'Europe et des Etats-Unis; un double diagramme est consacré au trafic du canal de Suez de 1870 à 1881.

M. Gréard a lu un mémoire sur l'*enseignement secondaire des filles*.

Cet enseignement ne date que d'hier, de la loi promulguée le 21 décembre 1880, et cependant on a fait beaucoup déjà. Une école normale a été fondée à Sèvres pour former le personnel enseignant; à l'heure actuelle un lycée existe à Montpellier; des collèges sont ouverts à Auxerre, Grenoble et Lons-le-Saulnier et ces 4 établissements comptent ensemble 246 élèves. 26 conseils municipaux ont voté la création de lycées ou de collèges; le lycée de Rouen sera ouvert en octobre 1883; des négociations sont engagées dans 38 autres villes dont 4 sont du ressort de l'Académie de Paris. L'enseignement secondaire ne remonte réellement qu'à ces dernières années : Louis XIV avait bien ouvert la maison de Saint-Cyr pour les jeunes filles nobles et pauvres, mais l'instruction qu'on y donnait était des plus élémentaires; Napoléon I[er] avait bien créé pour les filles de ses officiers la première maison de la Légion d'honneur, mais le programme tracé par l'Empereur lui-même était peu étendu; ceux qui furent édictés plus tard sous la Restauration et sous Napoléon III n'étaient pas beaucoup plus larges et ce fut seulement en 1881 qu'on transforma le programme suranné. Il faut reconnaître cependant qu'encouragée par M. Duruy l'initiative privée avait obtenu de grands résultats; quoique vivement combattues, les associations pour l'enseignement secondaire des jeunes filles fondées avec l'appui de membres de l'Université prirent un rapide essor; l'enseignement secondaire des filles sous la direction de l'Etat avec des programmes appropriés a été sérieusement organisé par la loi du 21 décembre 1880. M. Gréard termine par l'étude des doctrines concernant l'éducation du sexe féminin; il analyse les systèmes qui soutiennent l'infériorité de la femme et le peu d'importance de son rôle dans la société, ou au contraire l'égalité des deux sexes; il montre que la vérité n'est pas dans ces doctrines

extrêmes et qu'il faut repousser à la fois une assimilation chimérique et une injuste subordination.

M. Arthur Desjardins a communiqué un important travail sur *Servan et l'instruction criminelle;* l'auteur a mis en lumière le rôle particulier que joua ce magistrat dans le mouvement de réforme qui signala la seconde moitié du XVIIIe siècle ; le mérite propre de Servan est d'avoir compris que les mêmes lois d'instruction criminelle ne conviennent pas indistinctement au genre humain tout entier et aussi d'avoir montré que la loi criminelle doit concilier le moindre châtiment du coupable avec la plus grande utilité publique. Personne ne contribua plus efficacement que Servan, après Voltaire et Beccaria, à propager les idées de réforme,

Pour terminer la revue des travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques pendant le trimestre qui vient de s'écouler, il reste à signaler la notice de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur *l'Histoire des animaux d'Aristote*, la note de M. Georges Picot sur le *Dépôt légal des imprimés*, et les lectures faites par des savants étrangers à la Compagnie, MM. Maldant, Reynald et Rambosson sur *la matière et la force; la correspondance de Louis XIV avec le comte de Tallard et le roi d'Angleterre, Guillaume III; la faculté d'aimer et la loi du bien.*

JOSEPH LEFORT.

DE
LA SUPPRESSION DES LIVRETS D'OUVRIERS

(Suite et fin [1].)

II

Nous croyons devoir maintenant faire connaître et discuter chacune des dispositions législatives qui régissent aujourd'hui le livret d'ouvrier. En les passant successivement en revue, nous verrons quels en sont les défauts et quelles sont les critiques qu'on peut leur adresser.

Étendue de l'obligation du livret. — L'obligation de se munir d'un livret est imposée aux « ouvriers de l'un et l'autre sexe attachés aux manufactures, fabriques, usines, mines, minières, carrières, chantiers, ateliers et autres établissements industriels, ou travaillant chez eux pour un ou plusieurs patrons ».

Cette rédaction, qui appartient à l'article 1er de la loi de 1854, est beaucoup plus large et s'applique à un bien plus grand nombre de personnes que celle de la loi du 22 germinal an XI, relative, comme on l'a vu précédemment, aux ouvriers travaillant dans les manufactures, fabriques et ateliers. L'article que nous venons de reproduire a été emprunté à peu près exactement au projet de loi de 1846. Toutefois, le projet voté par la Chambre des pairs n'étendait pas l'obligation du livret aux ouvriers travaillant chez eux. En 1854 le Corps législatif n'a pas fait de difficulté pour atteindre les ouvriers de cette catégorie. Il n'en a pas fait non plus pour décider que les femmes travaillant dans les fabriques et manufactures devraient avoir des livrets; à la Chambre des pairs, cette disposition avait au contraire été très combattue, et pour la faire admettre le ministre du commerce avait dû déclarer que déjà dans la pratique elle était acceptée, beaucoup de chefs d'établissements s'étant cru le droit de demander des livrets aux ouvrières.

Le texte actuellement en vigueur est donc très général; il est pourtant loin d'atteindre tous ceux qui louent leurs bras; ainsi il laisse en dehors des prescriptions de la loi les domestiques, les journaliers et les ouvriers de l'agriculture.

Pourquoi, si le livret présente un tel caractère d'utilité qu'on ait cru devoir le rendre obligatoire, avoir exempté de la formalité du livret trois classes d'individus aussi nombreuses? En ce qui concerne les domestiques, on a fait remarquer qu'ils ont avec ceux qui les emploient

---

[1] Voir le numéro de novembre 1882.

des relations d'une nature si intime, pour ainsi dire, que les indications du livret seraient insuffisantes et qu'il vaut mieux s'en remettre à la prudence de chacun pour obtenir, soit au moyen de certificats, soit au moyen d'informations personnelles, des renseignements précis et détaillés sur leur moralité et leur savoir faire. Quant aux journaliers, la formalité du livret ne leur a pas été imposée, parce qu'elle aurait été trop gênante et même trop onéreuse pour eux, ainsi que pour ceux qui les auraient fait travailler. Enfin les ouvriers agricoles ont été dispensés d'avoir un livret, par suite de cette considération que les uns, comme les charretiers, les bergers, les valets de ferme, sont en quelque sorte des serviteurs, qu'ils vivent généralement de la même vie que le cultivateur qu'ils aident dans ses travaux, qu'ils sont le plus souvent du même village ou du même canton, et que dans ces conditions la garantie du livret serait inutile; qu'au contraire les autres, comme les moissonneurs, les vendangeurs, sont ou bien des ouvriers nomades, ou bien des gens du pays qui ne louent leurs services que momentanément, qui par la force des choses ne travaillent pas longtemps pour le même maître, et qui se soumettraient difficilement au livret.

Ces raisons sont sérieuses, et on comprend que les exemptions dont il vient d'être parlé aient été approuvées par la Chambre des pairs en 1846 et par le Corps législatif en 1854. Cependant il faut avouer qu'il est étrange, si vraiment le livret offre de grands avantages, de voir que seuls n'y sont pas soumis ceux qu'il importe le plus de bien connaître, comme les domestiques, et ceux sur lesquels il est le plus difficile de se renseigner, comme les journaliers. Aussi l'exemption dont ils profitent avec les ouvriers agricoles est-elle en général trouvée injuste et illogique, et a-t-elle soulevé maintes réclamations. Ainsi dans l'enquête de 1868 la suppression de cette exemption a été demandée par 12 chambres de commerce, 8 chambres consultatives, 58 tribunaux de commerce et 15 conseils de prud'hommes. D'un autre côté, toutes les professions n'étant pas régies par la même règle, les ouvriers employés dans celles où le livret est obligatoire sont portés à se croire victimes d'une inégalité, et ils protestent d'autant plus vivement qu'il leur est impossible de comprendre pourquoi des camarades, qui ne présentent pas plus qu'eux des garanties de bonne conduite, ont été affranchis par le législateur de l'obligation du livret.

Délivrance des livrets. — En principe elle appartient aux maires. Mais à Paris elle a été attribuée au préfet de police, et à Lyon et dans les communes de l'agglomération lyonnaise au préfet du Rhône. Tous ceux qui auraient désiré le maintien du livret obligatoire doivent regretter vivement que l'autorité municipale n'ait pas seule été chargée de délivrer les livrets aussi bien à Paris et à Lyon que dans le reste de la

France. En effet, la préfecture de police ayant reçu dès l'origine l'attribution que nous venons de faire connaître et qui n'a été que confirmée par la loi de 1854 (art. 2), elle n'a pas tardé à l'étendre en invoquant les pouvoirs généraux de police qui lui sont confiés, et par des ordonnances déjà anciennes, datant du 1er avril 1831 et du 30 décembre 1834, elle a prescrit que tout ouvrier qui vient à Paris chercher du travail doit, dans les trois jours de son arrivée, se présenter à la préfecture de police pour faire viser son livret, et qu'à chaque changement d'atelier, les ouvriers sont tenus d'aller chez le commissaire de police de leur quartier faire viser la signature de leur dernier patron et la signature de leur nouveau patron. Des dispositions semblables ont été prises dans plusieurs grandes villes. De là pour les ouvriers des dérangements, des pertes de temps qui les irritent, parce qu'ils sont persuadés que ces visas n'ont pas d'autre but que de mettre la police au courant de leurs faits et gestes; ils ne se bornent pas à dire que l'intervention de la police est vexatoire, ils prétendent qu'elle est humiliante pour eux, en les mettant en contact avec des malfaiteurs et avec des filles perdues. Il y a sans doute dans ces plaintes quelque exagération ; cependant elles sont si vives, si anciennes, qu'on ne peut se dissimuler que l'impopularité du livret à Paris et dans les principales villes tient en grande partie à ce que les ouvriers sont froissés d'une formalité qui leur semble encore plus blessante que gênante.

Aussi cette question des visas avait dès 1846 préoccupé la Chambre des pairs; M. le comte Beugnot s'exprime ainsi à ce sujet dans son rapport : « Les ouvriers réclament vivement et depuis longtemps contre les formalités du visa, qui leur font perdre un temps précieux et les assimilent, disent-ils, à des condamnés libérés, sur lesquels l'œil de la police doit rester toujours ouvert. Il faut reconnaître que l'administration ne trouve pas dans l'accomplissement de ces formalités des avantages qui en compensent les inconvénients. » Le rapporteur de la Chambre des députés, M. Salveton, critiqua à son tour, l'année suivante, l'action de la police en matière de livrets : « La police administrative, dit-il, a une certaine disposition à se servir du livret comme d'un moyen commode pour exercer sa surveillance sur les classes ouvrières ; les visas répétés, auxquels elle soumet les ouvriers de Paris, ont perdu beaucoup de l'utilité qu'il ont pu avoir autrefois. » Il ajoutait que cet état de choses devait cesser sous l'empire de la loi nouvelle, puisqu'elle était faite « avec la pensée d'attribuer au livret d'ouvrier un caractère purement industriel ». La commission de la Chambre avait en conséquence introduit dans le projet un article portant que l'autorité municipale aurait seule, à Paris aussi bien qu'ailleurs, le droit de délivrer et de viser les livrets. Lors de la discussion de la loi du 14 mai 1851, MM. Nadaud et Chauffour s'élevèrent avec énergie contre toute formalité de police et ils

se firent les interprètes des sentiments de la classe ouvrière à cet égard. Plusieurs députés ont essayé également, en 1854, de faire adopter une disposition conférant exclusivement aux maires la délivrance et le visa des livrets ; mais l'époque n'était pas favorable pour enlever à la préfecture de police aucune de ses attributions, et leur tentative échoua. Depuis lors les répugnances excitées par l'intervention de la police n'ont fait que s'accroître, et tous les déposants dans l'enquête orale de 1868, les patrons aussi bien que les ouvriers, ont été d'accord pour réclamer la suppression des visas de police. Plusieurs tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes ont également insisté sur l'impopularité toute particulière de la formalité des visas, et il n'est pas douteux que le jour où les livrets ne seront plus obligatoires, l'effet de la réforme qu'apprécieront le plus tout d'abord les ouvriers de Paris et de Lyon, sera de ne plus être astreints à se rendre chez les commissaires de police chaque fois qu'ils changent d'ateliers.

De la possession du livret.—Comment est réglé l'usage du livret ? Il faut distinguer suivant que l'ouvrier est employé par un seul et même patron, ou qu'il travaille habituellement pour plusieurs maisons. Dans le premier cas, au moment où il est reçu dans un atelier, l'ouvrier présente son livret au patron, qui le lui rend, après y avoir inscrit la date de son entrée ; puis, quand il quitte l'atelier, l'ouvrier le présente de nouveau au patron, qui y inscrit la date de sa sortie et l'acquit des engagements. Dans le second cas, chaque patron inscrit sur le livret le jour où il confie de l'ouvrage à l'ouvrier, et lorsqu'il cesse de l'employer, il porte sur le livret l'acquit des engagements.

Outre qu'il a le droit de mettre ces énonciations, le patron peut, s'il a fait à l'ouvrier des avances qui n'ont pas été remboursées, indiquer la somme dont l'ouvrier reste débiteur envers lui, sans toutefois que la somme qui est portée sur le livret puisse dépasser 30 fr. Dans cette limite, la créance du patron est garantie par une retenue d'un dixième du salaire journalier de l'ouvrier, que devront opérer les patrons chez lesquels celui-ci travaillera postérieurement.

Du reste, aucune annotation favorable ou défavorable à l'ouvrier ne doit figurer au livret. S'il arrive que, pour un motif quelconque, l'ouvrier ne puisse obtenir que le chef d'établissement inscrive la date de sa sortie et l'acquit de ses engagements, il n'a qu'à s'adresser au maire ou au commissaire de police qui, constatation faite de la cause de l'empêchement, inscrit sans frais le congé d'acquit. Quant aux contestations que peut soulever la délivrance des congés ou la retention des livrets, elles sont portées devant les conseils des prud'hommes et, dans les lieux où ces tribunaux n'existent pas, devant les juges de paix.

Enfin, pour compléter en quelque sorte le livret, la loi a prescrit aux

patrons de tenir un registre, sur lequel ils transcrivent les noms et prénoms de leurs ouvriers, les noms et domiciles des chefs d'établissements chez lesquels ceux-ci ont été employés précédemment, et le montant des avances dont les ouvriers sont restés débiteurs envers eux [1].

Il y a dans ce système que, pour plus de clarté, nous venons d'exposer dans son ensemble, plusieurs points sur lesquels il importe d'appeler l'attention.

En premier lieu, on a remarqué que le livret doit rester entre les mains de l'ouvrier; c'est une innovation considérable de la loi de 1854, car, depuis l'an XII, les livrets avaient été déposés chez les patrons.

En 1846, une disposition du projet soumis à la Chambre des pairs avait pour objet de rendre ce dépôt obligatoire et le rapporteur, M. Beugnot, la justifiait, en disant : « qu'on voit bien plus souvent un ouvrier quitter son maître avant d'avoir achevé le travail convenu, qu'on ne voit un maître retenir un ouvrier contre son gré ». Plusieurs honorables membres, et parmi eux MM. de Montalembert, le comte Daru, le marquis de Boissy, avaient vivement attaqué cette disposition et avaient demandé que l'ouvrier restât maître de son livret. Ils avaient soutenu que l'obligation de remettre les livrets aux patrons paraîtrait à la classe ouvrière une inégalité et une injure : une inégalité, car, d'après le droit commun, toute partie qui contracte une obligation peut conserver l'acte constatant son engagement; une injure, car elle suppose que les ouvriers sont tellement enclins à ne pas faire ce qu'ils ont promis, qu'il importe de leur enlever le moyen de déserter leurs ateliers et de trouver du travail ailleurs; ils avaient ajouté que cette remise mettrait les ouvriers dans une trop grande dépendance vis-à-vis des patrons, car ceux-ci pourraient, soit en égarant les livrets, soit en faisant des difficultés pour les leur rendre, leur causer des embarras assez graves pour qu'ils fussent souvent déterminés à demeurer, malgré eux, dans leurs établissements. Ces arguments n'avaient pas convaincu la Chambre ; on présenta le dépôt du livret entre les mains du chef d'établissement comme une mesure utile à l'ouvrier, parce qu'elle le soustrait à l'embauchage et lui permet d'obtenir plus facilement des avances de fonds, et comme une mesure non moins avantageuse pour le patron, auquel elle garantit que l'ouvrage qu'il a confié à l'ouvrier ne sera pas abandonné, et que les matières qu'il lui a remises ne seront pas employées au profit d'un autre.

La commission de la Chambre des députés, qui étudia, en 1847, le projet adopté par la Chambre des pairs, se prononça dans le même sens, et son rapporteur, M. Salveton, fit remarquer « qu'entre les mains du chef d'établissement, le livret est un gage qui lui assure l'exécution des

---

[1] Voir les art. 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi de 1854 et les art. 4 et 5 de la loi de 1851.

engagements contractés par l'ouvrier. La position précaire de ce dernier le met dans l'impossibilité d'en offrir aucun autre, tandis qu'il a lui-même pour garantie des obligations contractées envers lui tous les biens du chef d'établissement. L'égalité cesserait donc au détriment du maître, dès le moment qu'il ne serait plus dépositaire du livret ».

En 1851, tout en accordant à l'ouvrier le droit d'exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé, une fois qu'il aurait terminé et livré l'ouvrage qu'il se serait engagé à faire, qu'il aurait travaillé pour le patron le temps convenu ou que le patron lui refuserait soit de l'ouvrage, soit son salaire, on reconnut de nouveau au chef d'établissement le droit de garder entre ses mains le livret, tant que l'ouvrier n'aurait pas accompli son engagement. (Art. 2 et 3 de la loi du 14 mai 1851.)

Ce n'est pas sans une certaine hésitation que le Corps législatif adopta, en 1854, la proposition du gouvernement de laisser les livrets en la possession des ouvriers. La majorité de la commission, chargée d'étudier le projet de loi, se prononça même contre elle ; elle faisait valoir surtout que le dépôt du livret dans les mains du maître était pour lui une garantie contre l'embauchage ou la disparition de l'ouvrier, et qu'il diminuait les chances de perte, de détérioration ou de falsification du livret; enfin que cet usage était entré dans les habitudes de l'industrie. Mais on répondit, en sens contraire, que les progrès accomplis depuis le commencement du siècle par la population ouvrière, ainsi que les principes d'égalité civile et politique proclamés par la constitution, faisaient un devoir au législateur de ne plus maintenir une mesure qui est un acte de méfiance envers les ouvriers; que d'ailleurs ils seraient aussi bien retenus par les livrets qu'ils auraient dans leurs poches, qu'ils le sont par les livrets déposés chez leurs patrons, attendu que les livrets qui ne seraient pas en règle, c'est-à-dire qui ne porteraient pas les congés d'acquits des derniers patrons, serviraient de preuve contre eux et empêcheraient de nouveaux patrons de les employer; enfin, que tout le monde étant d'accord pour reconnaître qu'il était impossible de prescrire aux ouvriers travaillant pour plusieurs patrons de se dessaisir de leurs livrets, il devenait dès lors logique et politique de permettre à tous les ouvriers de les garder par devers eux [1].

Tels sont les motifs pour lesquels on a changé une disposition qui avait pour elle la consécration du passé. Celle qui la remplace est assurément plus libérale ; toutefois elle ne paraît pas avoir été partout bien accueillie. Elle a soulevé, en effet, d'assez nombreuses réclamations dans l'enquête de 1868; 10 chambres de commerce, 5 chambres consultatives, 18 tribunaux de commerce et 8 conseils de prud'hommes ont demandé qu'il

[1] Voir les rapports de M. Bertrand (de l'Yonne), déposés aux séances des 23 et 27 mai 1854.

fût au moins loisible aux patrons de garder les livrets de leurs ouvriers. C'est surtout dans l'Est et le Nord qu'on désire ce changement à la législation actuelle ; en fait, et malgré le texte formel de la loi, il est même déjà opéré partiellement. C'est ainsi qu'à Lille, à Roubaix, à Elbeuf, à Troyes, etc., beaucoup de chefs d'établissements ont l'habitude de ne rendre les livrets aux ouvriers qu'au moment où ceux-ci déclarent vouloir les quitter. Ils considèrent cet usage comme les garantissant contre les brusques désertions de l'atelier et comme avantageux pour les ouvriers, parce que les livrets déposés au bureau de l'établissement industriel ne se perdent jamais, tandis que, s'ils demeurent en la possession des ouvriers, ceux-ci ont bien des chances pour les égarer.

Que prouvent ces critiques et cette violation du texte de la loi? Uniquement ceci : que dans la voie de la répression, il faut aller jusqu'au bout et que les concessions sont compromettantes. La réforme opérée sur le point en question par la loi de 1854 n'est pas en rapport avec les autres dispositions de cette loi ; elle tend, en effet, à soustraire les ouvriers à l'influence des maîtres, alors que sous tous les autres rapports leur dépendance est rendue plus étroite. Pour être logique, il faudrait donc revenir au système de l'arrêté de l'an XII et du projet de 1846; mais ce retour en arrière est impossible, et un système de liberté peut seul faire disparaître les anomalies de la loi actuelle.

Des avances.—En ce qui concerne les avances faites à l'ouvrier qui n'ont pas été remboursées par lui et qui peuvent figurer au livret, la législation était bien différente avant 1851 de ce qu'elle est aujourd'hui. En vertu des articles 7, 8 et 9 de l'arrêté consulaire du 9 frimaire an XII, l'ouvrier ne pouvait exiger la délivrance de son congé qu'après avoir acquitté, *par son travail*, la dette qu'il avait contractée envers son patron, *quel qu'en fût le montant*, et si son patron consentait à le voir partir, ou le renvoyait avant qu'il eût intégralement payé ce qu'il devait, il pouvait mentionner sur le livret l'intégralité de la dette. En outre, les patrons qui employaient ultérieurement l'ouvrier devaient opérer sur son salaire, jusqu'à son entière libération, une retenue d'un cinquième au profit du créancier. Le législateur de l'an XII, en posant ces règles, s'était proposé un double but : il avait voulu d'abord assurer aux patrons le remboursement des prêts par eux faits à leurs ouvriers; il avait voulu aussi procurer à ces derniers un moyen de crédit. Mais, en pratique, de graves abus se produisirent, et on ne tarda pas à s'apercevoir que beaucoup de patrons enchaînaient en quelque sorte la liberté de leurs ouvriers et les attachaient à leurs ateliers, en leur faisant des avances exagérées que ces malheureux se trouvaient ensuite hors d'état d'acquitter. Aussi la question des avances à faire aux ouvriers préoccupa

singulièrement la commission de la Chambre des pairs en 1845. Écoutons sur ce point le rapporteur, M. le comte Beugnot :

« Un ouvrier dont le travail est chargé d'avances, trouvant difficilement à se placer, reste chez son maître aux conditions qu'il plaît à celui-ci de lui imposer et pour un temps illimité. Le malheureux ouvrier qui n'a pas craint de faire quelques pas dans la voie des emprunts ne peut bientôt plus s'acquitter et devient, il faut le dire, l'esclave de son maître. Il existe, nous le savons et nous sommes heureux de le proclamer, des maisons que l'honneur et la bienfaisance dirigent, où des avances sont faites aux ouvriers quand ils sont blessés, indisposés, empêchés de travailler, ou lorsque leurs femmes ou leurs enfants tombent malades ; mais les chefs de ces établissements se garderaient bien d'inscrire sur le livret des avances de ce genre. Il en est d'autres où le maître spécule sur les vices de l'ouvrier et l'enchaîne à son atelier par des facilités trompeuses. La Chambre comprendra l'étendue de ce mal, quand elle saura que, dans plusieurs villes manufacturières, les avances montent à la somme de trois à quatre cent mille francs par an. Il en est une, où des ouvrières en dentelles, gagnant 40 centimes par jour, reçoivent des avances de 300 fr. Que d'années ne leur faudra-t-il pas pour reconquérir la liberté de leur travail ! Si la commission n'avait pas craint de rompre brusquement d'anciennes habitudes, quelque dangereuses qu'elles soient, elle vous aurait proposé de supprimer toute retenue au profit de l'ancien maître. Elle se contente d'en abaisser le maximum à 30 fr., laissant pour le surplus aux créanciers la faculté de poursuivre, par les voies ordinaires du droit, le payement de ce qui pourrait leur être dû ».

Le système de la commission fut adopté par la Chambre des pairs, mais non sans opposition ; plusieurs membres, parmi lesquels on est heureux de voir figurer MM. Portalis et Persil, auraient désiré qu'on supprimât toute retenue et ils en attaquèrent le principe. Ils montrèrent qu'en imposant au nouveau chef d'établissement l'obligation d'opérer la retenue, on mettrait dans la loi « une nécessité inflexible sans entrailles, à la place d'un créancier qui pouvait être paternel », car, dans des circonstances difficiles pour l'ouvrier, le patron créancier aurait pu faire une remise, accorder un délai, tandis qu'il faudra que le nouveau patron exige la retenue dans tous les cas, « qu'il soit plus rigoureux que le véritable intéressé ». Ils firent voir également que la retenue constituait un privilège au profit de l'ancien maître et au détriment des autres créanciers de l'ouvrier; enfin, qu'en tenant compte des faibles gains et des nombreuses charges des ouvriers, elle serait souvent pour eux très onéreuse [1]. M. Portalis alla jusqu'à dire qu'il y avait dans le système

[1] Voir le *Moniteur* du 13 février 1846.

proposé « quelque chose d'inouï, quelque chose qui ne se rencontre dans aucune législation ».

C'est afin de mettre un terme aux abus des avances que MM. Lanjuinais et Seydoux soumirent, en 1850, à l'Assemblée législative une proposition tendant à ce que le livret ne portât plus trace des avances consenties à un ouvrier, et à ce que le remboursement n'en fût plus garanti par aucune retenue. La commission nommée pour examiner cette proposition se prononça en sa faveur et M. Salmon fit, en son nom, ressortir avec force les inconvénients du privilège qui résulte pour les patrons de l'inscription sur les livrets des avances non remboursées[1].

Un projet de loi, rédigé dans le sens de la proposition Lanjuinais, était à la veille d'être discuté, quand M. Dumas, alors ministre de l'agriculture et du commerce, présenta de son côté à l'Assemblée un projet de loi relatif aux livrets d'ouvriers, projet d'après lequel on conservait au profit des patrons l'inscription des avances sur les livrets jusqu'à concurrence de 30 francs, et leur remboursement au moyen d'une retenue d'un dixième sur les salaires. En exposant que les prêts faits par les chefs d'établissements à leurs ouvriers sont fréquents et qu'ils le seraient moins au cas où ils ne jouiraient d'aucune garantie, que les ouvriers sont très intéressés à pouvoir emprunter de petites sommes à leurs patrons afin de mieux supporter les maladies, les chômages, les crises alimentaires, enfin que l'opinion formelle du commerce et de l'industrie, manifestée dans une enquête faite auprès des différents corps qui les représentent, demandait que l'on ne supprimât pas complètement l'inscription des avances et la retenue, le gouvernement décida la commission à changer d'avis, et la Chambre accueillit à son tour favorablement ses propositions, qui passèrent dans la loi de 1851 et qui sont encore en vigueur.

Quoiqu'elles soient bien plus favorables aux ouvriers que la législation antérieure, puisque, d'une part, elles limitent à 30 francs le montant de la dette à inscrire sur le livret et que, d'autre part, elles n'imposent plus à l'ouvrier l'obligation de se libérer par son travail, nous ne pouvons nous empêcher de les trouver encore très critiquables. Et d'abord le droit donné au patron d'inscrire sur le livret les avances qu'il a faites à son ouvrier et d'en obtenir, jusqu'à concurrence de 30 francs, le remboursement au moyen d'une retenue, constitue pour le patron une faveur exceptionnelle ; il en résulte qu'entre plusieurs créanciers tels que le logeur, le boulanger, l'épicier, le patron lui-même, qui ont pu, comptant sur les produits du travail de l'ouvrier, soutenir en même

---

[1] Voir le rapport de M. Salmon au *Moniteur* du 13 mai 1850.

temps celui-ci par leurs avances, la loi choisit le patron et lui fait un avantage dont ne profitent pas les autres.

D'autre part, il est inexact que ce privilège soit utile aux ouvriers en favorisant leur crédit. D'après les propres paroles du rapporteur de la loi de 1851, « le privilège qui encourage les avances favorise bien plus, en réalité, la dissipation et l'imprévoyance qu'il n'aide la misère et le travail intelligent; il est moins réclamé par les patrons à titre de garantie qu'à titre de commination, et il a été bien plus souvent un instrument de ruine qu'un élément de crédit ».

Rien n'est plus vrai; car, il ne faut pas l'oublier, ce qui fait le crédit d'un ouvrier auprès de celui qui lui fournit du travail comme auprès de ceux qui lui fournissent le logement, les vivres, les vêtements dont il a besoin pour lui et sa famille, c'est la confiance qu'inspirent à tous sa probité, sa tempérance, ses habitudes laborieuses. Il n'est pas un ouvrier intelligent et honnête qui, même lorsque l'inscription des avances et la retenue jusqu'à concurrence de 30 francs seront supprimées, ne continue à obtenir des secours du chef d'établissement qui l'emploie. Mais tous deux sauront mieux à quoi s'en tenir; mis l'un vis-à-vis de l'autre dans les conditions ordinaires, ils devront réfléchir, le premier avant d'emprunter, le second avant de prêter. Car, ne pouvant plus offrir une garantie spéciale qui le contraignait en quelque sorte au remboursement, l'ouvrier aura intérêt à ne demander que des avances qu'il pourra ensuite acquitter, afin de ne pas compromettre son crédit; et, ne jouissant plus d'un privilège, le patron ne consentira des avances que s'il a confiance dans celui qui viendra les solliciter et qu'après s'être assuré qu'elles ne seront pas dissipées.

Au surplus, l'enquête de 1868 nous fournit sur ce point deux indications précieuses à recueillir. Un certain nombre de tribunaux de commerce et autres corps consultés affirment que l'inscription des avances et la retenue limitées à 30 francs ne procurent aux ouvriers qu'un crédit insuffisant et demandent, en conséquence, qu'on ne les restreigne plus autant, qu'on les permette jusqu'à 50 francs, par exemple. D'autres, au contraire, reconnaissent qu'il arrive très souvent que les avances faites sont irrecouvrables et cela par le fait des patrons aussi bien que des ouvriers. Les premiers trouvent que c'est un dérangement pour eux d'écrire au chef d'établissement auquel des avances sont dues pour le prévenir qu'ils emploient un ouvrier qui ne s'est pas acquitté envers lui et qu'ils vont opérer à son profit une retenue sur son salaire. D'ailleurs, ils savent que l'ouvrier qu'ils soumettraient ainsi à la retenue d'un dixième de ses gains journaliers pour rembourser une ancienne dette, serait mécontent et travaillerait mal; aussi ils ne se préoccupent aucunement d'assurer le remboursement des avances portées sur les livrets. Quant aux ouvriers qui quittent leurs maîtres sans s'être libé-

rés envers eux des avances qu'ils ont reçues, beaucoup craignent que l'inscription de ces avances ne leur nuise pour entrer dans un nouvel atelier et, plutôt que d'être porteurs d'un livret dont les mentions leur sont désavantageuses, ils détruisent ou, ce qui revient au même, ils déclarent avoir égaré celui sur lequel sont inscrites des avances non remboursées, puis ils s'en font délivrer un nouveau. Cette manœuvre est très fréquente et elle a soulevé dans l'enquête des plaintes nombreuses. De ce qui précède, on peut donc hardiment conclure que le privilège dont les chefs d'établissements jouissent pour le remboursement de leurs avances disparaîtra sans inconvénient pour personne, car il ne permet pas aux ouvriers de faire des emprunts qui pourraient les tirer d'embarras, et il ne procure aux patrons qu'une garantie souvent illusoire.

Annotations. — Le livret, avons-nous dit plus haut, ne peut porter aucune annotation, favorable ou défavorable.

Cette règle a été écrite pour la première fois dans la loi de 1854, mais elle avait déjà été approuvée par la Chambre des pairs en 1846. Deux considérations principales la motivent ; la première, c'est que, s'il était permis à ceux qui ont employé un ouvrier de constater sur une pièce de l'importance du livret les qualités ou les défauts qu'ils lui reconnaissent, il pourrait en résulter souvent pour lui un préjudice grave et immérité ; la seconde, c'est que ces annotations ne sauraient inspirer grande confiance, rien ne garantissant que, dans un cas, elles n'aient pas été accordées par faiblesse ou en vue de se débarraser plus aisément d'un mauvais travailleur, et que, dans l'autre, elles n'aient été dictées par la haine ou écrites dans un moment d'irritation. Il paraît, du reste, que, déjà avant la loi de 1854, l'usage était établi de ne faire figurer sur les livrets aucune note favorable ou défavorable aux ouvriers ; mais il n'en avait pas toujours été ainsi. En effet, on lit dans une circulaire, en date du 20 avril 1807, adressée aux préfets par le ministre de l'intérieur, M. le comte de Montalivet, que « s'il n'est pas permis d'inscrire sur le livret des notes défavorables, rien n'empêche de délivrer des congés favorables ».

La disposition adoptée en 1854 est très sage. Il est certain qu'avec le livret obligatoire, on ne doit permettre d'y porter que des constatations de faits, afin que, s'il s'élève sur leur exactitude une contestation entre l'ouvrier et le patron, le juge puisse facilement s'éclairer et trancher le différend ; afin aussi que le législateur ne paraisse pas trop manifestement vouloir mettre ceux qui ont à produire leurs livrets sous la dépendance de ceux qui les remplissent. Mais, cependant, il faut reconnaître que c'est une singulière institution que celle qui, destinée à faire ressortir la bonne ou la mauvaise conduite des ouvriers, défend de la

constater et ne permet de s'en rendre compte que par une induction à tirer des séjours plus ou moins longs faits dans chaque atelier!

Remplacement du livret.— Il peut arriver qu'il y ait lieu à remplacer un livret, soit parce que toutes les pages en sont remplies, soit parce qu'il a été égaré ou détruit. Quelles formalités sont prescrites pour le remplacement? On comprend de suite leur importance, car si l'ouvrier mécontent des mentions portées sur son livret, peut trop aisément s'en procurer un nouveau, il aura souvent recours à ce moyen et la loi se trouvera ainsi éludée. Cette importance a été si vivement sentie en 1847 par la commission de la Chambre des députés que M. Salveton dit, dans son rapport, qu'elle a cherché à organiser dans le projet de loi qu'elle préparait un mode de remplacement du livret qui fût une garantie contre la fraude et qui, en même temps, ne fût pas trop rigoureux. Mais, malgré ses efforts, elle n'y avait pas réussi et elle avait décidé qu'un règlement d'administration publique déterminerait les ormalités du renouvellement des livrets. Le même parti a dû être pris par le Corps législatif en 1854. Or, voici les dispositions édictées sur ce point par le décret du 30 avril 1855 ; un nouveau livret n'est délivré à un ouvrier que sur la constatation de son identité et de sa position ; on y mentionne : 1° la date et le lieu de la délivrance de l'ancien livret; 2° le nom et la demeure du chef d'établissement chez lequel l'ouvrier travaille ou a travaillé en dernier lieu; 3° le montant des avances dont l'ouvrier resterait débiteur.

Ce système est simple et précis, il paraît bien conçu et cependant il a complètement échoué dans la pratique. Quand les ouvriers se présentent aux mairies, prétendant qu'ils ont perdu leurs livrets, dans beaucoup de localités on leur en délivre immédiatement de nouveaux, sans prendre le soin d'y inscrire les mentions prescrites par le décret de 1855. Si au contraire le maire est résolu à exécuter la loi, les ouvriers ne viennent pas lui demander de renouveler leur ancien livret, ils lui disent qu'ils n'en ont jamais eu, soit parce qu'ils ont travaillé dans des pays ou dans des ateliers dans lesquels le livret n'était pas exigé, soit parce qu'ils étaient auparavant employés par des agriculteurs, servaient en qualité de domestiques ou travaillaient comme journaliers; et de cette façon ils obtiennent même du maire le plus scrupuleux un nouveau livret qui ne porte pas les indications qui devraient y figurer. Cet état de choses est sinon général, au moins très répandu, et il est constaté pour ainsi dire à chaque page de l'enquête de 1868 ; 7 chambres de commerce, 6 chambres consultatives, 14 conseils de prud'hommes et 22 tribunaux de commerce reconnaissent, d'une façon générale, que rien n'est plus simple pour les ouvriers que d'éluder la loi, et plus spécialement 11 chambre de commerce, 7 chambres consultatives, 13 conseils de prud'hommes et

21 tribunaux de commerce se plaignent de la facilité avec laquelle ils se font délivrer de nouveaux livrets.

Pénalités. — A quels moyens a-t-on eu recours en 1854 pour empêcher 'obligation du livret d'être une lettre morte? Nous avons déjà exposé que jusqu'en 1832 la peine prononcée contre les ouvriers dépourvus de livrets était celle du vagabondage, mais qu'à partir de cette époque l'obligation de se munir d'un livret avait été dépourvue de sanction. Il en était résulté que, malgré le texte formel de la loi et malgré l'intention des pouvoirs publics, le livret était dès lors devenu facultatif, car une obligation légale que l'autorité est impuissante à faire exécuter cesse d'en être une. Aussi un des buts principaux que se proposaient d'atteindre les projets de loi soumis aux Chambres sous le règne de Louis-Philippe, était de combler cette lacune en édictant des peines contre les infractions à la loi des livrets. La pénalité proposée alors fut une amende de 1 à 15 francs et, suivant les circonstances, un emprisonnement de un à cinq jours, amende et emprisonnement qu'encouraient non seulement les ouvriers dépourvus de livrets en règle, mais aussi les patrons recevant dans leurs ateliers des ouvriers dans une semblable condition. La loi de 1854 n'a pas cru devoir se montrer plus rigoureuse, et elle prononça les mêmes peines contre les ouvriers et contre les chefs ou directeurs d'établissements qui n'observeraient pas les règles qu'elle leur impose.

Personne ne contestera assurément l'opportunité de cette sanction, car il est oiseux de prescrire des formalités si on laisse à chacun la liberté de s'y soustraire impunément; nous reconnaîtrons même, si on veut, que la loi de 1854 est équitable, en ce qu'elle réprime indifféremment les infractions des patrons comme celles des ouvriers, tandis que, sous l'empire de l'arrêté du 9 frimaire an XII, les ouvriers sans livrets pouvaient bien être punis comme vagabonds, mais les chefs d'établissements qui les employaient ou qui refusaient d'inscrire sur leurs livrets les mentions qu'ils devaient y mettre étaient à l'abri de toute poursuite. Cependant il importe de signaler la gravité de cette innovation. Lorsque la proposition fut faite pour la première fois en 1846 d'introduire dans la loi une pénalité, elle fut combattue par plusieurs pairs. « Vous allez imprimer à la loi, disait M. de Montalembert [1], un caractère despotique et, coûte que coûte, humiliant, car ce qui est obligé, imposé sous une peine, a toujours plus ou moins le caractère d'une obligation humiliante..... Si l'on imaginait en Angleterre d'aller imposer à ces ouvriers qui ont fait cette immense et magnifique industrie anglaise, un système comme celui que vous allez sanctionner, on serait

[1] Voir le *Moniteur* du 11 février 1846.

repoussé par le sentiment unanime de la nation entière. » M. le comte Daru exprimait également l'avis que « placer l'obligation du livret sous la protection d'une clause pénale, d'une répression sévère dans certains cas, était une innovation hardie introduite dans le régime manufacturier de la France ».

L'importance de la sanction qu'ont reçue, en 1854, les dispositions de la loi sur les livrets, est restée, du reste, purement théorique. Jamais on n'a traduit ni un ouvrier ni un patron devant le tribunal de simple police pour inobservation de ces dispositions. On a donc le spectacle d'une violation continuelle de la loi : spectacle mauvais à bien des titres, car il est loin d'encourager au respect de la légalité.

III

Que si l'on cherche à distinguer et à définir quels sont en théorie le caractère et l'objet du livret obligatoire, on est amené à reconnaître qu'il constitue un ensemble de dispositions relatives au contrat de louage d'ouvrage, et destinées à en assurer la stricte exécution.

Les partisans de cette institution en ont conclu qu'elle est parfaitement légitime, car beaucoup d'autres contrats, tels que ceux de vente, de donation, de mariage, sont astreints, dans l'intérêt public comme dans celui des parties, à des formes déterminées par la loi. Le législateur a donc pu de même, disent-ils, régler le contrat par lequel les ouvriers louent leurs services à des entrepreneurs d'industrie.

Rien n'est plus faux, à notre sens, que ce raisonnement. En effet, il convient d'abord de bien établir qu'il n'y a aucune analogie entre les formalités que la loi impose pour la donation, la vente, l'hypothèque, la société, le mariage, etc.., et celles qui résultent pour le louage d'ouvrage, de la législation sur le livret obligatoire. Les premières ont pour but de constater entre quelles personnes le contrat est intervenu, quel est son objet, le moment où il s'est formé, les conditions auxquelles il est soumis, les conséquences qu'il comporte, en un mot, de faire preuve entre les parties et à l'égard des tiers. Au contraire le livret ne constate rien, il ne fait pas connaître la convention qui a été conclue entre le patron et l'ouvrier. Si des difficultés s'élèvent sur l'objet, la durée ou la rémunération du travail promis, elles ne pourront pas être résolues par les mentions du livret. Le véritable but du livret obligatoire est donc étranger au contrat lui-même, aux clauses proprement dites du louage d'ouvrage; sa portée est d'empêcher que l'une des parties, celle qui s'est engagée à faire le travail, puisse se soustraire à l'accomplissement de son obligation.

Pour que le législateur croie devoir lui faire ainsi un régime à part, le louage d'ouvrage est-il donc le plus important de tous les contrats? Non, c'est au contraire la convention la plus simple, la plus usuelle, et

elle ne met en jeu que des intérêts relativement faibles, de même qu'elle n'intervient généralement qu'entre un petit nombre de personnes à la fois. Cependant, alors que pour tous les contrats la fidélité à les exécuter repose sur ces principes de droit civil, que les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, qu'elles doivent être exécutées de bonne foi et qu'en cas d'inexécution elles se résolvent en dommages et intérêts, pour le louage d'ouvrage on a agi d'après d'autres principes : on ne s'en est pas remis à l'honnêteté et à la prudence des contractants, et on a garanti par un ensemble de formalités et de peines le respect des engagements pris. Cette exception est d'autant plus extraordinaire que les ouvriers ne font pas que louer leurs services ; tout aussi souvent ils prennent à loyer, ils achètent, ils vendent, ils prêtent, ils empruntent. Dans toutes ces hypothèses, ils peuvent agir avec mauvaise foi, tromper ceux qui contractent avec eux. Pour ces cas, néanmoins, la loi ne prend pas de précautions contre eux, elle les laisse dans le droit commun. Ainsi tantôt elle entend protéger ceux qui traitent avec les ouvriers, tantôt au contraire elle les abandonne à leur seule vigilance.

Mais, admettons pour un instant que le louage d'ouvrage joue dans la société un rôle capital, qui légitime des règles et des précautions spéciales. Du moins ces règles devraient-elles être générales et s'appliquer à tous ceux qui louent leurs services ; or, il n'en est pas ainsi. Les ouvriers seuls sont soumis au livret, et cependant, au point de vue du contrat de louage d'ouvrage, il n'existe aucune différence entre l'ouvrier cordonnier ou l'ouvrier tailleur qui se sont engagés envers leurs patrons, moyennant un certain salaire, à faire une paire de chaussure ou un vêtement, et le fabricant ou l'entrepreneur qui ont pris vis-à-vis d'un autre chef d'industrie ou d'un propriétaire l'engagement de construire dans un certain délai une machine ou une maison, pour une somme de tant sur laquelle ils sont tombés d'accord. Ce n'est pas tout : l'obligation du livret est loin d'atteindre l'universalité des ouvriers ; ceux qu'emploie l'agriculture en ont toujours été exemptés. On a vu également que tous ceux qui remplissent des fonctions rentrant dans la domesticité n'ont jamais été régis par la législation du livret. Enfin, parmi les ouvriers industriels eux-mêmes, cette masse énorme qui ne travaille pas d'une façon habituelle et continue pour un ou plusieurs chefs d'établissements, c'est-à-dire les journaliers, peuvent, d'après le texte de la loi, ne pas être porteurs de livrets.

A un autre point de vue, il est une considération que nous devons indiquer. N'est-il pas étrange, n'est-il pas illogique que sous une constitution républicaine qui proclame l'égalité des droits, qui accorde le même poids au suffrage de tous les citoyens, une partie d'entre eux soit, pour un contrat civil, soumise à des règles spéciales et placée

sous une suspicion de mauvaise foi? Quand il s'agit d'élire un député, un ouvrier est considéré comme capable, et quand il a à traiter au sujet de son travail avec un fabricant, il est assujetti à un régime à part, garanti par l'amende et l'emprisonnement! On comprend qu'il en fût ainsi à une époque ou la classe ouvrière avait une position inférieure relativement aux autres citoyens, à une époque où les conditions du cens électoral excluaient les ouvriers du scrutin; mais c'est assurément une anomalie, aujourd'hui que tous les Français ont les mêmes droits politiques.

Le but qu'on s'est proposé en instituant le livret obligatoire est-il au surplus atteint, et a-t-on obtenu les résultats sur lesquels on comptait? Rend-il plus faciles les rapports entre les chefs d'établissements et les ouvriers, en consolidant l'harmonie entre ceux qui dirigent les ateliers et ceux qui y sont employés? Evidemment non; il est plutôt une occasion de discorde, et de résistance plus ou moins ouverte à la loi. Il ne faut pas perdre de vue que le peuple a aujourd'hui en France la passion de l'égalité et, nous dirions presque, un amour exagéré de ses droits. On comprend dès lors quel jugement la masse industrielle doit porter sur une institution qui suppose chez elle une mauvaise foi habituelle et générale, et qui lui impose des devoirs dont sont dispensés les autres citoyens. Les ouvriers n'ignorent pas que c'est un sentiment de défiance à leur égard qui a dicté la législation sur le livret, et ce sentiment les blesse et les irrite. Ils sont donc très désireux de voir disparaître l'obligation du livret, et tant que cette réforme ne sera pas réalisée, il y aura dans l'esprit de beaucoup d'entre eux un sujet de plainte et de rancune.

La réforme dont nous sommes partisan ne constituera pas, au surplus, une innovation bien hardie. Il est hors de doute, en effet, que l'industrie ne se trouve plus dans un état comparable à celui où elle était après la Convention et le Directoire; les souvenirs d'une réglementation séculaire et les désordres causés par la plus grande crise politique et sociale des temps modernes, ont pu rendre nécessaires au commencement du siècle des mesures qui ne présentent plus aujourd'hui la moindre utilité. S'il est vrai qu'alors, comme le disait le ministre de l'intérieur au premier Consul, les ouvriers avaient l'habitude de ne pas remplir leurs engagements, il faut constater qu'ils ont fait sous ce rapport de grands progrès; ils comprennent parfaitement qu'au point de vue de leur propre intérêt, la loyauté dans leurs rapports avec leurs patrons est encore le meilleur calcul.

D'un autre côté, les chefs d'établissements ont de nos jours à leur service des moyens mécaniques de production, des ressources financières et des facilités économiques de toutes sortes qui leur permettent de supporter la rareté de la main-d'œuvre, de se procurer rapidement

le nombre d'ouvriers dont ils peuvent avoir besoin, de ralentir ou de suspendre leur fabrication, de résister aux grèves; donc, en supposant qu'un certain nombre d'ouvriers essayent, une fois que le livret ne sera plus obligatoire, de se soustraire à la sincère exécution de leurs engagements, les patrons sauront supporter et s'ingénieront à prévenir ce dommage, comme cela arrive pour les autres abus que les ouvriers font parfois de leur liberté. En définitive, ils seront placés dans une position analogue à celle des cultivateurs et des simples particuliers vis-à-vis des gens qu'ils emploient; comme eux, ils auront à se renseigner et ils devront prendre eux-mêmes des précautions équivalentes à celles que la loi a jusqu'ici prises pour eux.

Mais, ce qui doit achever de rassurer complètement sur les conséquences qu'aura le projet de loi dont le Sénat est saisi, c'est l'examen de la législation étrangère en ce qui concerne les livrets. Dans la plupart des pays les plus industriels de l'Europe, en Angleterre, en Prusse, en Belgique, en Suisse et en Hollande, de même qu'aux Etats-Unis, les ouvriers ne sont pas astreints au livret. En Angleterre, il en a toujours été ainsi; en Prusse, une loi du 8 juin 1860 a supprimé le livret obligatoire que nous avions jadis imposé aux provinces rhénanes et qui avait survécu à notre occupation. De même, en Belgique, l'obligation du livret a disparu il y a une douzaine d'années. En Autriche, les ouvriers sont tenus de se munir d'un livret, mais ce livret présente un caractère particulier; il est destiné non seulement à constater le genre d'occupation et la durée des services de l'ouvrier, mais aussi sa conduite et son habileté. En outre, si un ouvrier est reçu sans avoir un livret en règle dans un nouvel atelier, le maître de cet établissement et l'ouvrier peuvent être condamnés à des dommages et intérêts envers le patron précédent. Dans ce système les prescriptions de la loi n'ont donc qu'une sanction purement civile.

Quoi qu'il en soit, on voit que la prospérité de l'industrie n'est pas liée à l'obligation du livret. Les ouvriers anglais notamment n'ont pas une moralité supérieure à celle de nos ouvriers, ils ont l'esprit d'indépendance et même d'indiscipline aussi prononcé, ils ne manquent pas d'occasions de déserter leurs ateliers, et quoiqu'ils n'aient jamais été soumis au livret, l'industrie anglaise est devenue un sujet d'admiration pour le monde entier. Ce qui se passe en France même démontre le peu d'utilité du livret obligatoire. L'enquête de 1868 nous apprend en effet que dans nos principales villes la loi sur les livrets est en général mal observée, et cependant c'est dans ces villes que l'industrie est surtout florissante. A Paris, par exemple, les ouvriers se soustraient pour la plupart à l'exécution de la loi, ce qui n'empêche pas que Paris ne soit à la tête du pays sous le rapport industriel.

Les arguments historiques ne manquent pas non plus. On a vu que

de l'an XII à 1832 la peine portée contre le vagabondage a sanctionné l'obligation du livret, mais que de 1832 à 1854 cette obligation n'avait plus eu de sanction. Or, n'est-il pas avéré que nos ateliers, nos manufactures ont pris plus de développements pendant cette seconde période que pendant la première? On n'a pas remarqué non plus que l'industrie parisienne fût tombée en décadence; cependant des tableaux dressés par la préfecture de police établissent qu'en 1856 des livrets ont été délivrés à plus de 110,000 ouvriers et à plus de 26,000 ouvrières, tandis que dix ans après, par suite d'une inexécution de plus en plus générale de la loi, 34,000 ouvriers et 5,000 ouvrières seulement obtenaient des livrets. Depuis lors le même fait a continué à se produire, et on délivre chaque année un nombre de livrets de plus en plus restreint.

Mais, peut-on objecter, il est pourtant certain que le livret, tel qu'il est organisé, rend des services à ceux qui le possèdent. C'est un titre qui leur sert à établir partout leur identité et qui leur facilite les déplacements auxquels les entraînent la recherche de plus forts salaires et les fluctuations de l'industrie; il témoigne de leurs bons services et de leur moralité, il leur épargne une foule de démarches et de sollicitations, et sa production leur ouvre la porte d'ateliers dans lesquels ils ne sont pas connus. Ces avantages sont fort appréciables, les ouvriers les regretteront quand ils en seront privés, et ils en voudront au législateur timide qui, pour complaire à des réclamations d'un caractère plus politique qu'industriel entendues dans quelques grandes villes, aura détruit une institution qui a fait ses preuves et qui, dans la mesure où elle fonctionne, ne lèse ni aucune conscience ni aucun intérêt.

Telle est l'argumentation à opposer à la suppression du livret obligatoire. La réponse est facile.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit de l'inobservation si fréquente de la loi; nous croyons avoir établi que, dans l'immense majorité des cas, la loi est inefficace et n'offre de garanties sérieuses ni pour le patron ni pour l'ouvrier. Nous ferons remarquer en outre que la possession d'un livret n'a pas d'utilité pour les nombreux ouvriers qui se bornent à changer d'atelier dans l'intérieur de la même ville, ou dans l'étendue du même canton; ces travailleurs peuvent en effet facilement indiquer des références auxquelles leurs nouveaux patrons se reporteront aisément et sûrement; le plus souvent d'ailleurs ils sont connus, soit par les contre-maîtres, soit par quelques-uns des ouvriers attachés à la nouvelle maison dans laquelle ils entrent, et on est ainsi mieux renseigné qu'on ne peut l'être par les constatations du livret sur leur caractère, leur habileté et leur intelligence.

Enfin, la suppression du livret obligatoire n'aura pas pour conséquence de mettre les patrons dans l'impossibilité de savoir avec qui ils traite-

ront, quand ils engageront des ouvriers venant de localités éloignées. Le régime de liberté succédant à celui de l'obligation amènera, nous en avons la conviction, un rapprochement réel entre les ouvriers et les patrons. Il résultera de ce rapprochement que beaucoup de patrons seront disposés à délivrer de véritables certificats à ceux de leurs ouvriers qui, au bout d'un certain temps, viendront à les quitter; aujourd'hui ils ne le font pas, parce que le livret existe et qu'aucune mention favorable ou défavorable ne peut y figurer; mais lorsque les relations entre le patron et l'ouvrier ne seront plus réglées par la formule sèche et sacramentelle du livret, rien n'empêchera la délivrance de certificats attestant la bonne conduite et l'aptitude de celui auquel il sera remis.

Il arrivera même très probablement que dans les provinces du Nord et de l'Est, où la classe ouvrière est plutôt attachée qu'hostile au livret, celui-ci sera remplacé par un carnet conventionnel. Le patron inscrira sur le carnet la date d'entrée de l'ouvrier, et à sa sortie il y mentionnera cette date. Tout se passera volontairement et en vertu tant des usages que des conventions intervenues entre les parties. Il ne faut pas croire, en effet, qu'en abrogeant la loi de 1854 et les textes antérieurs, la loi nouvelle aura pour résultat de prohiber des notes industrielles analogues à celles que fournit le livret. Celui-ci disparaîtra sans doute et il n'aura plus sa forme actuelle. Mais il pourra se transformer suivant la volonté et les besoins de l'industrie, et des carnets librement tenus pourront, de l'accord commun du maître et de l'ouvrier, contenir toutes les mentions qui servent aujourd'hui à éclairer le premier en même temps qu'elles aident le second à se placer et à trouver du travail.

Lors de l'enquête orale de 1868, plusieurs déposants, parmi lesquels nous citerons MM. Jules Simon, Levasseur, Tirard, Devinck, ont insisté pour qu'il fût entendu que la suppression du livret obligatoire n'emportait pas interdiction du livret facultatif, et le projet de loi soumis en 1869 au Corps législatif stipulait que le contrat de louage d'ouvrage entre les chefs d'établissements industriels et leurs ouvriers pourrait être constaté par un livret ou carnet conventionnel. Nous considérons, quant à nous, cette réserve comme inutile, car du moment que les lois qui ont réglementé les livrets d'ouvriers et qui les ont rendus obligatoires n'existeront plus, on tombera sous l'empire du droit commun; autrement dit, les conventions arrêtées entre les patrons et les ouvriers devront être seules suivies, et ces conventions pourront porter, soit sur la délivrance de certificats, soit sur la réduction de carnets contenant certaines mentions. Les honorables auteurs du projet récemment adopté par la Chambre des députés ont donc eu raison de se borner à prononcer l'abrogation des lois relatives aux livrets, sans rien ajouter au sujet des certificats ou des carnets dont l'usage viendra peut-être à se généraliser.

Au surplus, les certificats et carnets dont il vient d'être parlé ne constitueront pas les deux seuls modes d'information auxquels l'industrie aura sans doute recours. Dans les villes où la population ouvrière a un très vif sentiment de son indépendance et où la plupart des artisans se refuseront à avoir des papiers retraçant en quelque sorte les étapes et les accidents de leur vie laborieuse, il est possible que les chefs d'établissements emploient un procédé analogue à celui qui est usité en Angleterre. Dans le Royaume-Uni, les fabricants et manufacturiers ont l'habitude, avant d'engager définitivement un ouvrier, de lui poser tout d'abord diverses questions; puis ils se renseignent sur la véracité de ses réponses auprès de son dernier patron, soit verbalement, soit par lettre. Cette lettre est d'ordinaire préparée à l'avance sous forme d'imprimé et elle est ainsi formulée :

« Messieurs (le nom de l'ouvrier), s'est présenté chez nous pour être employé en qualité de..... Il dit sortir de votre maison. Nous vous serions obligés de nous dire ce que vous connaissez de cet ouvrier sur ses aptitudes et sa moralité, s'il était un bon ou un mauvais ouvrier, s'il a quitté votre maison dans de bons termes et pour quelle raison; enfin quel était son salaire. » En recevant une lettre semblable, l'industriel anglais auquel s'adresse un confrère ne manque jamais d'y repondre, et il en sera de même en France, car nos fabricants reconnaîtront que leur intérêt est de se renseigner mutuellement sur la conduite et la capacité de leurs ouvriers.

L'honorable M. Nadaud indique dans son rapport un autre moyen d'information : c'est de s'adresser à la chambre syndicale et de lui demander un extrait des certificats ou rôles d'inscription qui contiennent des indications très précises au sujet des ouvriers qui ont été employés dans la profession. M. Nadaud ajoute que « ce moyen est déjà beaucoup pratiqué par les chambres syndicales de patrons ». Il ne pourra que se développer considérablement une fois que la suppression des livrets aura été prononcée.

Enfin, il y a une dernière hypothèse à envisager. La loi nouvelle favorisera l'adoption, par un certain nombre de patrons et d'ouvriers, de carnets industriels sur lesquels seront constatés, non seulement le fait même de l'engagement, mais aussi les conditions de cet engagement. Cette pratique serait fort avantageuse en ce qu'elle éviterait une foule de contestations. On comprend que, pour un contrat aussi fréquent que celui de louage d'ouvrage, il n'est pas possible de passer un acte spécial qui constate les engagements réciproques, ni de retirer une quittance de chaque payement; d'un autre côté, il n'est pas d'usage et il ne conviendrait guère aux intéressés de prendre des témoins de leurs conventions. Au contraire, il ne serait ni long ni gênant d'inscrire sur le carnet d'un ouvrier, en même temps que la date de son entrée dans

l'atelier, les conditions de son engagement, et d'y apposer une signature les jours de paye. Si l'industrie prend un jour l'habitude des carnets industriels, il y aura plus de sécurité qu'aujourd'hui dans les rapports entre les chefs d'établissements et les ouvriers, et ces carnets rendront des services analogues à ceux que rendent déjà les livres d'acquit usités dans la fabrication de la soie et les livrets de comptes employés dans l'industrie du tissage et du bobinage[1]. Aussi le vœu de voir les carnets industriels se substituer aux livrets a-t-il été formulé depuis longtemps. M. le comte Daru s'en est fait l'interprète à la séance du 12 février 1846, lors de la discussion du projet soumis à la Chambre des pairs; on le retrouve dans les délibérations de douze tribunaux de commerce en 1868, et l'exposé des motifs du projet de loi de 1869 l'a rappelé en souhaitant sa réalisation.

Nous ne voulons pas insister davantage sur les conséquences qu'aura la suppression des livrets d'ouvriers. On voit qu'en cette matière, comme en beaucoup d'autres, la liberté saura suffire à tout et que les intérêts généraux de l'industrie, comme les intérêts particuliers des ouvriers et des patrons, seront mieux sauvegardés par les principes ordinaires du droit et la diversité des conventions individuelles qu'ils ne le sont par une réglementation surannée.

CH. GOMEL,
Maître des requêtes au Conseil d'État.

BULLETIN

SOMMAIRE : Publications du *Journal officiel*. — Le parti anarchiste et ses doctrines. — De quelques formes récentes de l'activité britannique.

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

9 novembre. — **Arrêté** déterminant le prix de vente des enveloppes portant un timbre d'affranchissement de 5 centimes; relatif à la mise en vente des enveloppes de petit format à 5 centimes.

11 novembre. — **Décrets** portant interdiction du travail des enfants dans divers établissements; — portant interdiction d'emplois et déterminant les différents genres de travaux présentant des causes de danger ou excédant les forces des enfants admis dans les ateliers ou établissements insalubres ou dangereux.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre du commerce,

[1] Voir à ce sujet les lois du 18 mars 1806 et du 7 mars 1850.

Vu l'article 13 de la loi du 19 mai 1874;

Vu le décret du 26 février 1881, contenant une nomenclature supplémentaire des établissements dangereux, incommodes ou insalubres;

Vu les décrets du 14 mai 1875 et du 24 septembre 1879;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures;

Vu l'avis de la commission supérieure instituée par l'article 23 de la loi du 19 mai 1874;

Le conseil d'État entendu;

Décrète :

Art. 1er. — Le travail des enfants est interdit dans les établissements dénommés au tableau A additionnel annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 octobre 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND.

Etablissements dans lesquels l'emploi des enfants est interdit.

DÉSIGNATION DES INDUSTRIES.	RAISON DE L'INTERDICTION.
Acide salycilique (fabrication au moyen de l'acide phénique).	Émanations corrosives.
Celluloïde et produits nitrés analogues (fabrication du).	Vapeurs nuisibles, dangers d'explosion ou de brûlures.
Celluloïde et produits nitrés analogues (ateliers de façonnage du).	Dangers d'explosion ou de brûlures.
Chlorures de soufre (fabrication des).	Émanations nuisibles.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu l'article 12 de la loi du 19 mai 1874, ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique détermineront les différents genres de travaux présentant des causes de danger ou excédant leurs forces qui seront interdits aux enfants dans les ateliers où ils seront admis »;

Vu le décret du 13 mai 1875, rendu en conformité de l'article 13 précité, et relatif aux travaux dangereux;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures;

Vu l'avis de la commission supérieure instituée par l'article 23 de la loi du 19 mai 1874;

Le conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est interdit d'employer les enfants de moins de seize

ans et les filles mineures de moins de dix-huit ans, comme producteurs de force motrice, au tissage par les métiers dits à la main.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 octobre 1882, JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu l'article 13 de la loi du 19 mai 1874, ainsi conçu :

« Les enfants ne pourront être employés dans les fabriques et ateliers indiqués au tableau officiel des établissements insalubres ou dangereux que sous les conditions spéciales déterminées par un règlement d'administration publique;

« Cette interdiction sera généralement appliquée à toutes les opérations où l'ouvrier est exposé à des manipulations ou à des émanations préjudiciables à sa santé »;

Vu le règlement du 3 mars 1877, rendu en exécution du paragraphe 2 dudit article et contenant, dans le tableau C qui y est annexé, une nomenclature des établissements dans lesquels le travail des enfants est interdit;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures;

Vu l'avis de la commission supérieure instituée par l'article 23 de la loi du 19 mai 1874 ;

Le conseil d'État entendu;

Décrète :

Art. 1er. — Le travail des filles mineures employées au triage ou au délissage des chiffons est interdit dans les ateliers reconnus, conformément aux prescriptions de l'article 18 de la loi du 19 mai 1874, insuffisamment aérés ou ventilés.

Art. 2. — Cette interdiction devra être ajoutée à celles déjà portées au tableau C annexé au décret du 3 mars 1877.

Art. 3. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 novembre 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu l'article 12 de la loi du 19 mai 1874 ;

Vu le décret du 19 mai 1875:

Vu l'avis du comité des arts et manufactures;

Vu l'avis de la commission supérieure instituée par l'article 23 de la loi du 19 mai 1874;

Le conseil d'État entendu;

Décrète :

Art. 1er. — Il est interdit d'employer les garçons de douze à quatorze ans et les filles de douze à seize ans à traîner des fardeaux sur la voie publique.

Les garçons et les filles au-dessus de douze ans peuvent traîner des fardeaux dans l'intérieur des manufactures, usines, ateliers et chantiers, à la condition que le traînage sera effectué sur un terrain horizontal et que la charge ne dépassera pas 100 kilogrammes, véhicule compris.

Les garçons seuls de quatorze à seize ans seront autorisés à traîner des fardeaux sur la voie publique, à la condition que la charge ne dépassera pas 100 kilogrammes, véhicule compris.

Le paragraphe 3 de l'article 3 du décret du 13 mai 1875 est et demeure abrogé.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 octobre 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu l'article 13 de la loi du 19 mai 1874, ainsi conçu :

« Les enfants ne pourront être employés dans les fabriques et ateliers indiqués au tableau officiel des établissements insalubres ou dangereux que sous les conditions spéciales déterminées par un règlement d'administration publique;

« Cette interdiction sera généralement appliquée à toutes les opérations où l'ouvrier est exposé à des manipulations ou à des émanations préjudiciables à sa santé »;

Vu le règlement du 3 mars 1877, rendu en exécution du paragraphe 2 dudit article et contenant, dans le tableau C qui y est annexé, une nomenclature des établissements dans lesquels le travail des enfants est interdit;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures;

Vu l'avis de la commission supérieure instituée par l'article 23 de la loi du 19 mai 1874;

Le conseil d'État entendu;

Décrète :

Art. 1er. — Il est interdit d'employer les enfants aux opérations qui dégagent des poussières dans les ateliers où l'on travaille à sec la corne, les os et la nacre. Il est également interdit de les employer à un travail quelconque dans les mêmes ateliers lorsque les poussières s'y dégagent librement.

Art. 2. — Cette interdiction devra être ajoutée à celles déjà portées au tableau C annexé au décret du 3 mars 1877.

Art. 3. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 novembre 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu l'article 13 de la loi du 19 mai 1874) ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique détermineront les différents genres de travaux présentant des causes de danger ou excédant leurs forces qui seront interdits aux enfants dans les ateliers où ils seront admis »;

Vu le décret du 13 mai 1875, rendu par application de l'article 13 précité et relatif aux travaux dangereux ;

Vu les avis du comité consultatif des arts et manufactures;

Vu l'avis de la commission supérieure instituée par l'article 23 de la loi du 19 mai 1874 ;

Le conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est interdit aux couvreurs et aux plombiers d'employer des enfants à des travaux qui sont effectués sur les toits.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 octobre 1882, JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND.

14 novembre. — **Décret** portant suppression de la caisse d'épargne d'Aix-les-Bains (Savoie).

15 novembre. — **Décret** concernant la naturalisation des étrangers établis en Nouvelle-Calédonie.

Art. 1er. — Les étrangers établis en Nouvelle-Calédonie depuis trois ans au moins pourront obtenir la naturalisation, sur leur demande, à partir de l'âge de vingt et un ans.

Ils doivent à cet effet se présenter devant le maire de la commune de leur domicile ou devant l'administrateur en tenant lieu pour former leur demande.

Art. 2. — Le maire ou l'administrateur en tenant lieu procédera d'office à une enquête sur les antécédents et la moralité du demandeur.

Le résultat de cette enquête sera envoyé, avec les pièces à l'appui, au directeur de l'intérieur, qui transmettra le dossier, avec son avis motivé, au gouverneur de la colonie.

Art. 3. — Le gouverneur, en conseil privé, émet son avis sur la demande et la transmet ensuite, avec pièces à l'appui, au ministre de la marine et des colonies. Il est statué par le Président de la République, le conseil d'État entendu, sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 4. — La naturalisation des étrangers donnera lieu à la perception d'un droit de 100 fr. au profit de la colonie de la Nouvelle-Calédonie.

16 novembre. — **Décret** fixant la date de l'ouverture du service des colis postaux à destination de la Nouvelle-Calédonie.

19 novembre. — **Décrets** fixant les taxes à acquitter dans les colonies ou établissements français pour l'affranchissement des correspondances adressées par la voie de la France ou des paquebots-poste français ou anglais, dans les colonies britanniques ; — fixant la date de l'ouverture à Paris du service des bons de poste de sommes fixes.

20 novembre. — **Décret** relatif aux adjudications et aux marchés passés au nom de l'État.

21 novembre. — **Décret** fixant les taxes à acquitter en France, en Algérie et dans les bureaux français à l'étranger pour l'affranchissement des correspondances adressées par la voie des paquebots-poste français ou anglais à destination des colonies britanniques.

22 novembre. — **Décrets** fixant les taxes à percevoir en France, en Algérie et en Tunisie pour les télégrammes à destination de Tripoli ; — étendant le service des colis postaux aux relations de la France avec les îles des Açores et de Madère ; — portant fixation des taux et conditions applicables, dans le service colonial, aux colis postaux provenant ou à destination de la Nouvelle-Calédonie.

25 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la revision de divers décrets sur le service financier des colonies. — Décret y annexé.

29 novembre. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour le payement des primes relatives à la destruction des loups.

Art. 1er. — Quiconque a détruit un loup, une louve ou un louveteau, et réclame l'une des primes mentionnées dans l'article de la loi du 3 août 1882, doit, dans les vingt-quatre heures qui suivent la destruction de l'animal, en faire la déclaration au maire de la commune sur le territoire de laquelle il a été détruit. La demande de la prime doit être faite sur papier timbré.

Le réclamant doit, en même temps, représenter le corps entier de l'animal couvert de sa peau et le déposer au lieu désigné par le maire pour faire les vérifications nécessaires.

Le maire procède immédiatement aux constatations et en dresse le procès-verbal.

Art. 3. — Le procès-verbal mentionne :

1° La date et le lieu de l'abattage, ou, en cas d'empoisonnement, le jour et le lieu où l'animal a été trouvé ;

2° Le nom et le domicile de celui qui a tué ou empoisonné le fauve.

3° Le poids, lorsqu'il s'agit d'un louveteau ;

4° Le sexe et le nombre des petits composant la portée, si c'est une louve pleine ;

5° Les preuves, s'il y a lieu, que l'animal s'est jeté sur des êtres humains.

Le procès-verbal indique, en outre, que l'animal a été présenté en entier et couvert de sa peau.

Art. 4. — Après la constatation, celui qui a détruit l'animal est tenu de le dépouiller ou faire dépouiller, et peut réclamer la peau, la tête et les pattes.

Par l'ordre et sous la surveillance du maire ou de son suppléant, le corps du fauve dépouillé est ensuite enfoui dans une fosse ayant au moins un mètre trente-cinq centimètres de profondeur.

Toutefois, s'il existe dans la commune ou dans un rayon de quatre kilomètres un atelier d'équarrissage autorisé, l'animal peut y être transporté.

Le procès-verbal mentionne ces diverses circonstances et opérations.

Les frais d'enfouissement sont à la charge de la commune.

Art. 5. — Dans les vingt-quatre heures, le maire adresse au préfet du département son procès-verbal, auquel il joint la demande de la prime faite par l'intéressé.

En outre, il délivre gratuitement à ce dernier un certificat constatant la remise de la demande de prime et l'accomplissement des formalités prescrites par le présent règlement.

Art. 6. — Sur le vu des pièces, le préfet délivre à l'intéressé un mandat du montant de la prime due.

Après l'accomplissement de cette formalité, le préfet transmet au ministre de l'agriculture le dossier de l'affaire.

Le Parti anarchiste et ses doctrines. — On lit dans une correspondance adressée de Lyon, le 26 octobre 1882, au journal *le Temps* :

Venu à Lyon à l'occasion des attentats anarchistes, j'ai demandé aux anarchistes eux-mêmes les renseignements qui vont suivre. Non pas que j'aie vu les hommes dont les noms inconnus sont signalés pour la première fois au public par les comptes rendus de ces attentats : les uns sont en prison, les autres sont en fuite. J'ai eu tout simplement recours à la collection de leur journal que j'ai pris la peine de dépouiller. Il nous est arrivé plus d'une fois jadis d'en avoir un numéro sous les yeux; on n'y voyait alors que les élucubrations de quelque fou ou les violences à froid d'une feuille en quête de lecteurs. Quand on en parcourt la collection comme je viens de le faire, on s'aperçoit qu'on est en présence d'un parti dont les théories, le but et les moyens d'action sont parfaitement définis. Il est étrange, en effet, que ces anarchistes sur lesquels tant d'informations erronées circulent encore aujourd'hui n'ont pas cessé d'agir au grand jour. Ils ont exposé leurs doctrines, ils ont fait connaître les traits principaux de leur organisation, et les événements qui viennent de surprendre et d'affliger la France, ils les ont préparés par une propagande dont on peut observer de semaine en semaine les manifestations de plus en plus violentes.

Le Droit social a paru pour la première fois le 12 février 1882. Il a eu vingt-quatre numéros et a interrompu sa publication le 23 juillet. Le 30 juillet suivant a paru *l'Étendard révolutionnaire*, qui n'en était que la continuation pure et simple. Sous cette nouvelle forme, il y a eu douze numéros, la copie du treizième a été saisie la semaine dernière dans les ateliers de composition. D'autres journaux anarchistes ont paru en France pendant la même période : *le Droit naturel* à Cette, *le Tocsin* à Narbonne, *le Flambeau* à Paris, *la Tenaille* au Creusot, *le Paysan révolté* dans les Bouches-du-Rhône. Ils n'ont eu qu'une existence éphémère, et *la Tenaille* est, je crois, le seul qui vive encore. *Le Droit social*, et plus tard *l'Etendard révolutionnaire*, a été comme l'organe officiel du parti tant qu'il a vécu, et c'est autour de lui que des forces éparses à travers le pays se sont groupées et ont pris conscience de leur importance.

D'abord, qu'est-ce que l'anarchisme?

La théorie en est faite, et si elle est demeurée fort nébuleuse, elle n'est point tellement vague, comme on paraît le croire généralement, qu'elle puisse se confondre avec celle des autres écoles socialistes. Les

anarchistes ont, au contraire, la prétention de s'en distinguer très nettement.

Il existe actuellement en France quatre écoles socialistes : les anarchistes, les collectivistes possibilistes, les collectivistes révolutionnaires et les blanquistes. Je ne parle pas de l'Alliance républicaine socialiste fondée sous les inspirations de M. Clémenceau et dirigée par M. Jourde, ancien membre de la Commune ; elle est traitée avec un profond mépris par les autres socialistes, qui ne considèrent le nom qu'elle a pris que comme une simple épithète électorale.

Les quatre écoles socialistes ont pour programme commun l'abolition de la propriété individuelle et l'établissement du communisme. Elles se divisent sur les questions de gouvernement et de tactique. Les anarchistes ne veulent aucun gouvernement d'aucune sorte ; leur rêve est une libre association des individus perpétuellement révocable à leur volonté ; ils aspirent à réaliser leur idéal par une révolution violente qui détruira toute propriété et toute autorité ; ils se rapprochent en cela des collectivistes révolutionnaires qui veulent aussi une révolution violente ; mais, au rebours des anarchistes, c'est pour établir un gouvernement centralisateur comme on n'en aurait jamais vu, car c'est lui qui répartirait le travail et la récompense du travail à chaque citoyen. Les possibilistes veulent aussi le gouvernement autoritaire, mais ils espèrent l'obtenir par les moyens légaux, par le vote, par l'introduction de leurs partisans dans les Assemblées. C'est par là qu'ils se distinguent des révolutionnaires avec lesquels ils ont échangé les injures que l'on sait à Roanne. Quant aux blanquistes, ils mettent en pratique le grand précepte de leur maître : Défiance ! défiance ! Ils agissent dans le mystère. En fait, ils ont l'anarchie pour but avec l'autorité, ou, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'*archie* pour moyen.

Pour fixer par quelques-uns des noms les plus connus du public ces notions dans l'esprit du lecteur, j'ajouterai que l'anarchisme a à sa tête le citoyen Emile Gautier et Louise Michel ; le collectivisme révolutionnaire, Jules Guesde et P. Lafargue, le gendre de Karl Marx, le fondateur de l'Internationale, ce qui fait donner quelquefois au collectivisme révolutionnaire le nom de marxisme ; le possibilisme, Malon, ancien membre de la Commune, et Brousse ; le blanquisme, l'ex-général Eudes, le disciple bien-aimé de Blanqui.

Ces distinctions faites pour éviter toute confusion, ne nous occupons que de l'anarchisme.

La meilleure définition qui en ait été donnée à ma connaissance est celle-ci, que j'ai découpée dans un manifeste récemment répandu dans le 11e arrondissement de Paris :

« Dans l'ordre politique, l'abolition de l'État, celle de l'autorité gouvernementale, quels que soient sa forme, son nom et ses détenteurs, son

remplacement par la libre fédération des producteurs libres, spontanément associés, c'est dire l'anarchie.

« Dans l'ordre économique, abolition de la propriété individuelle et de l'autorité capitaliste, et la mise à la disposition de tous de toute la richesse sociale, de telle façon que chacun, travaillant selon ses difficultés, puisse librement consommer selon ses besoins, c'est-à-dire le communisme. »

En anarchisme donc il n'y aura plus aucun gouvernement d'aucune sorte; le suffrage universel, ayant pour effet de créer un gouvernement, est considéré comme attentatoire à la liberté individuelle. Chaque individu doit agir dans sa pleine indépendance, il ne doit avoir au-dessus de lui aucune loi imposée, ni aucune autorité l'imposant. Les biens seront à tous; chacun consommera selon ses besoins et produira selon ses forces, « sans que le consommateur ait à s'occuper de ce qu'il a pu produire et sans que le producteur ait souci de ce qu'il pourra consommer ». Un état de société semblable rappellerait à peu près celui que Cook trouva à Taïti. Là, on allait nu et les fruits que les arbres de l'île produisaient naturellement suffisaient à la nourriture des habitants; on pouvait donc vivre dans l'heureuse insouciance rêvée par l'anarchisme.

Le malheur est que sous nos climats il faut travailler pour vivre, pour se couvrir et pour s'abriter. L'étendue des besoins a amené la division du travail, et la division du travail la nécessité des échanges. Comment le travail se divisera-t-il ? Et comment les produits s'échangeront-ils dans la société anarchiste ? Un théoricien a essayé de répondre à ces questions dans une longue étude qui occupe sept numéros du *Droit social*. Il commence par déclarer que ce serait une prétention ridicule et perdre son temps que de vouloir établir en imagination une société dont tous les rouages seraient réglés d'avance et de construire un de ces jouets d'enfant dont toutes les pièces sont numérotées et qu'on remonte pour les faire marcher. Le théoricien anarchiste se contente donc d'un à peu près. En voici le passage capital. J'avais d'abord songé à le remettre en français, mais ces choses-là, c'est comme un flocon de fumée, si on y touche, ça s'évanouit. Tel quel ce n'est déjà pas bien clair, j'aurais eu peur de le rendre tout à fait inintelligible :

« Une fois la lutte finie, le peuple s'étant emparé de l'outillage se trouvera immédiatement en face de ce problème : produire pour continuer de consommer. Nous croyons que les individus devront se rechercher selon leurs idées, selon leurs caractères ou leurs affinités; une fois qu'ils se seront rencontrés, qu'ils s'organiseront au mieux de leurs tendances, nous ne disons pas de leurs intérêts, puisque par le fait de la suppression de la propriété individuelle et de l'impossibilité d'accu-

muler, l'intérêt individuel aura disparu ou du moins se fondra dans l'intérêt général.

« Nous croyons encore que par le fait même des besoins, et cela peut-être dès le début de la lutte, il s'établira des magasins généraux, sortes de bazars où les consommateurs viendront s'approvisionner de ce dont ils auront besoin.

« Ces bazars, toujours par le fait des besoins, étant en communication les uns avec les autres, se tiendraient au courant des besoins de la consommation, se répartiraient leurs produits, et les producteurs, en venant les déposer, par le fait de cette correspondance, sans pression administrative aucune, seraient mis au courant des besoins de la consommation, du manque de tel produit, de l'encombrement de tel autre; et telles aujourd'hui on voit se monter des associations de spéculateurs pour exploiter telle invention, mine ou découverte, on verrait alors se créer des groupes de producteurs pour produire tel ou tel article demandé par la consommation.

« De cette manière, cela n'en marcherait que mieux, puisqu'il n'y aurait rien d'imposé; chaque individu ne ferait que ce qui lui conviendrait, et comme le bien-être particulier découlerait du bien-être général, il n'y aurait pas de raison pour que les individus veuillent faire contre leur intérêt. »

Le théoricien prévoit que des monstres seraient capables de capitaliser les fruits de leur travail; pour les en empêcher, on supprimera l'argent; ce qui laisse à supposer que l'anarchie en pratique ne sera pas encore la parfaite anarchie des définitions, puisqu'il faudra une autorité pour supprimer l'argent et qu'il y aura une catégorie de citoyens, ceux qui auront des instincts capitalisateurs, qui ne seront pas libres de faire ce qu'ils voudront. Mais ce serait perdre son temps que de faire ressortir de telles inconséquences.

« Une fois la lutte finie », dit le théoricien. En effet, pour réaliser l'idéal barbare qu'il a essayé de définir, il faudra raser de fond en comble la société actuelle. C'est par là que les théories anarchistes sont accessibles à certaines couches du peuple. Pour recruter des adhérents, on fait appel aux pires sentiments. Je résumerai ce que je viens de dire, en citant ce programme minimum de l'anarchisme que le citoyen Émile Gautier a formulé dans une réunion tenue à Ménilmontant, le 18 mai dernier; les mots soulignés le sont dans le texte :

« 1° Révolution violente, c'est-à-dire destruction par la force insurrectionnelle de *toutes* les institutions actuelles sans exception. *A bas tout!* Tout le monde est chargé de l'exécution du présent projet;

« 2° Suppression de toute autorité, de l'autorité économique, de la propriété, fût-elle municipale, du privilège capitaliste et du gouver-

nementalisme sous quelque forme que ce soit, alors même qu'il s'agirait de maîtres élus au lieu de maîtres imposés ;

« 3° L'abstention électorale, parce que l'emploi du suffrage universel, outre que c'est une abdication, aboutit à la discorde; c'est le plus grand commun diviseur des classes ouvrières. »

Je n'ai point trouvé d'indications permettant de dire de quelle époque date l'organisation du parti anarchiste. Elle doit être fort récente. Voici en tout cas comment, d'après *le Droit social* du 5 mars, elle s'est faite à Lyon, qui paraît avoir été le premier centre anarchiste sérieusement constitué en France. Le parti socialiste s'est fondé dans cette ville après le congrès de Marseille; les idées collectivistes y dominaient; il eut pendant quelque temps une force réelle et parvint à grouper une quarantaine de groupes de chambres syndicales ouvrières ou cercles d'étude. Un programme minimum trouvé trop violent par quelques adhérents amena sa désorganisation. Il se réorganisa après le congrès du Havre, c'est-à-dire l'année dernière, mais les collectivistes ne réunirent pas plus de 80 à 100 membres. A côté d'eux se forma un groupe blanquiste qui n'a jamais compté plus de 25 membres et qui s'est dissous depuis, et un groupe qui est devenu promptement anarchiste et qui comprend de 5 à 600 membres. Le groupe s'est formé en fédération révolutionnaire et il s'est fractionné en douze sections, soit deux sections par arrondissement lyonnais. « Sans exagération, disait l'article que nous analysons, nous affirmons que son action se ressent sur la masse des travailleurs; nous pouvons donc dès aujourd'hui profiter d'une circonstance. Nous sommes prêts. »

Les sections en particulier et la fédération en général tenaient des réunions régulières que *le Droit social* annonçait, mais dont il ne rendait pas compte. Plus tard, il se forma au sein de la fédération une ligue populaire qu'un avis inséré dans le numéro du 20 août convoquait de la façon suivante : « Les citoyens partisans de l'action contre la propriété sont priés d'adhérer à la ligue qui tient ses réunions tous les mercredis, café P..., derrière la mairie de la Croix-Rousse. — Le secrétaire, Pejot. » On sait que ce Pejot est au nombre des individus actuellement arrêtés.

La quatrième page du *Droit social* était ordinairement remplie par des adresses d'adhésion que lui envoyaient, soit les groupes anarchistes déjà formés sur d'autres points du territoire, soit les groupes socialistes qui faisaient adhésion à l'anarchisme, soit enfin les groupes anarchistes qui se formaient à l'exemple de ceux de Lyon. J'ai trouvé intéressant d'en relever la liste qui pourra donner une indication approximative de l'état actuel de l'organisation du parti. Les noms qu'ils prennent sont en général très caractéristiques.

En même temps que les titres des groupes, je citerai à l'occasion les

passages de leur adresse qui m'ont paru le plus propres à faire ressentir sous l'inspiration de quels sentiments ils sont formés :

Les révolutionnaires de Béziers, d'Amplepuis, de Vaison, de Saint-Pierre-les-Martigues, de Jallieu (Isère), de Dolomieu et de Faverges (Isère), de Nevean.

Le cercle des Outlaws de Saint-Etienne.

Les Cœurs-de-Chêne de Cette qui écrivent « guerre à outrance à cette société inique et corrompue où l'honnête homme souffre et travaille, tandis que le scélérat sans entrailles se gave de jouissances et se vautre dans le bourbier de la débauche ».

L'insurgé de Rivesaltes.

Le groupe communiste l'Alarme de Narbonne.

Le comité exécutif la Trique, de Narbonne également, qui n'accepte ni statuts, ni règlements, ni présidence, etc., qu'il considère comme « étant des autorités ».

L'Aurore révolutionnaire de Perpignan.

Le groupe de Villequier (Seine-Inférieure) qui crie : « Bravo ! Flétrissez sans pitié ces vampires qui se vautrent dans la rue avec la sueur des prolétaires. »

Les Indignés de Vienne.

Le groupe Louise Michel de Lyon, dont le bureau est rue des Fantasques. Ce sont des femmes révolutionnaires qui, sur le conseil de Louise Michel elle-même, ont pris plus tard le vocable de Marie Ferré.

Les Travailleurs de Saint-Denis.

Les Révolutionnaires de Vienne, qui déclarent que « le prolétaire devra se servir de tous les moyens qu'il a à sa disposition : le feu, le fer, la poudre, la guerre sans trêve ni merci à ces capitalistes qu'on appelle propriétaires, magistrature, armée, calotte, gouvernement ».

L'Avant-Garde socialiste et révolutionnaire d'Amiens, qui demande que « les meurt-de-faim se tendent la main et qu'ils se préparent à la grande révolution universelle ».

Le Groupe révolutionnaire de Libourne, qui dit : « Vous fondez à Lyon un organe de l'émeute contre le banditisme social, bravo ! Le faux radicalisme, voilà l'ennemi; il ne faut plus des Andrieux, des Floquet, des Ranc, des Naquet, des Lockroy, des Challemel-Lacour et autres Lanessan, Delattre et Maret de ce genre », et qui trouve que la représentation nationale est une duplicité qu'il est vraiment temps « d'envoyer à la balançoire ».

L'Effondrement de Lodève.

La Section de Villefranche de la Fédération des femmes socialistes-révolutionnaires, dont les membres, « ne pouvant supporter les tortures de vils exploiteurs, sont résolues à se venger ».

Le Cercle des Travailleurs de Cette, qui, comme Caligula, voudrait

que la nation n'eût qu'une tête, pour pouvoir l'abattre d'un seul coup ».

Les Anarchistes de Chaumont, qui adhèrent en criant : « A bas la propriété! à bas tous les gouvernements! vive l'anarchie ! »

Le groupe anarchiste-révolutionnaire des Laumes (Côte-d'Or), qui constate qu'un cri de guerre à mort retentit contre tous ces « féroces exploiteurs », et qui ajoute : « Nous leur montrerons, à ces satyres, que nous connaissons nos droits. »

Les Révoltés de Marsillargues (Hérault) qui, reconnaissant qu'ils ne vivent pas comme des êtres humains, sont décidés à former un groupe anarchiste.

Le groupe socialiste-révolutionnaire indépendant d'Hennois, à Saint-Léger sur d'Heune (Saône-et-Loire).

Les Niveleurs troyens.

Les Vengeurs du Creusot.

Les groupes la Misère, la Révolte, l'Audace et l'Égalité sociale de Cette, qui, avec les Cœurs-de-Chêne déjà cités, protestent contre une condamnation du *Droit social* et disent : « N'est-ce pas, compagnons, que la dynamite parle plus fort que la justice? A quand les représailles ? »

Les Criminels du Creusot.

L'Éclair socialiste révolutionnaire d'Amiens.

L'Union des travailleurs indépendants de Troyes.

Les Abstentionnistes-Anarchistes-Fédéralistes de Marseille.

L'Association cosmopolite des travailleurs de Marseille.

Le Groupe de Propagande anarchiste de Bordeaux.

Les Justiciers du droit de Thizy.

Les Travailleurs de Roubaix qui écrivent : « Nous vous crions : Mort aux voleurs! Mort aux oppresseurs du peuple! »

Les Révolutionnaires de Fontaine (Isère), qui assurent que le jour de la Révolution « Fontaine se lèvera terrible et ira détruire tout ce qui est autorité. Alors repus et oisifs passeront par la justice populaire, qui ne leur fera grâce que quand ils seront tous exterminés. » Et pour activer ce jour, Fontaine envoie 8 fr. 50.

La Sentinelle révolutionnaire de Reims.

La Vengeance d'Annonay.

Les Expulsés caladois de Villefranche.

Le Vengeur de Bessèges, qui annonce que dans sa dernière réunion « le groupe a adopté à l'unanimité de désigner à la vengeance des révolutionnaires les noms des bourreaux capitalistes de la localité ».

Le Groupe matérialiste révolutionnaire de Marseille.

Le Sarcleur de Vaisou.

Les Ratapels de Vienne.

Le 17e arrondissement de Paris a incontestablement la palme dans

cette liste de titres romanesques et mélodramatiques. Une lettre insérée dans le dernier numéro de *l'Etendard révolutionnaire* annonce la formation d'un groupe anarchiste qui s'est intitulé crânement *la Panthère des Batignolles*. Et pour justifier cet emblème féroce il annonce qu'il met à l'ordre du jour de sa première réunion la question suivante : de la *confection des bombes à main*.

Je ne nomme que celui-là parmi les groupes de Paris, parce que l'énumération m'entraînerait trop loin. Il y en a 50 environ dans la capitale, comprenant un millier de membres actifs. Le plus important est *l'Aiguille*, chambre syndicale des ouvriers tailleurs. Avec les douze sections de Lyon, cela fait un total de 120 groupes environ. La liste est certainement incomplète. Ainsi le groupe anarchiste de Montceau-les-Mines n'avait pas envoyé d'adhésion, il n'est entré en rapport avec le journal qu'au moment des premiers troubles. Tous ces groupes sont en général peu nombreux, 40 à 50 personnes. Mais le nombre n'a aucune importance pour les anarchistes; ils ne veulent point de lutte dans la rue; c'est une stupidité, à leur avis; ils n'entendent se servir que des engins que la chimie met à leur disposition, et pour cela quelques individus suffisent. Ils recommandent même l'action isolée.

On a parlé d'un comité directeur donnant l'impulsion à ces groupes. Je n'en trouve pas trace dans le journal et je ne crois pas à son existence Une direction quelconque répugne profondément aux anarchistes, qui, même dans la lutte, ne veulent d'aucun chef, d'aucune autorité. Ce qui est plus vrai, c'est que ces divers groupes correspondent entre eux ; il y a entente commune, mais chacun reste libre d'agir à sa guise. Ils sont encore, il est vrai, reliées les uns aux autres par les conférenciers du parti qui vont de groupe en groupe organiser des réunions. Gautier était presque toujours en route dans ce but. Le journal annonçait avec soin les dates de ces conférences et en rendait compte souvent.

Ce qui est vrai encore, c'est que les anarchistes français sont en relations constantes avec Genève. C'est là que se réfugient ceux qui sont compromis. C'est là qu'ont lieu de grandes réunions où les anarchistes de tous les pays s'assemblent. Le journal contient des renseignements intéressants sur l'une d'elles qui s'est tenue le 13 août dernier. Les adhérents avaient été invités à profiter des trains de plaisir que la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avaient organisés à l'occasion d'un grand concours orphéonique. La fédération jurassienne, qui les avait convoqués, « parce que l'heure de la liquidation sociale était proche », leur avait retenu des logements d'avance. Que s'est-il dit dans cette réunion ? Le journal s'est contenté de reproduire un manifeste passablement filandreux qui y avait été rédigé. L'influence de Genève sur l'anarchisme français se constate sans qu'en l'état actuel des documents publiés on puisse indiquer d'une façon précise comment elle s'est exer-

cée. Les théories des nihilistes russes sont celles de nos anarchistes et ceux-ci leur ont certainement emprunté ce qu'ils appellent « leur tactique révolutionnaire ».

II

Montceau-les-Mines, disait un jour *l'Etendard révolutionnaire*, a eu la gloire d'inaugurer l'emploi de la dynamite en France. La gloire d'avoir employé la dynamite pour la première fois dans le monde revient aux nihilistes russes. Un grand nombre de ceux qui ont pu sortir de leur pays se sont réfugiés à Genève, et Lyon s'est trouvé tout naturellement dans le rayon de leur action. Il paraît fort probable que c'est sous leur influence que l'anarchisme français est parvenu à donner un peu de corps à ses doctrines : l'anarchisme du compagnon Emile Gautier n'est en effet que la copie du nihilisme de Bakounine. L'intimité des relations des deux partis ressort de plus d'un détail qu'on trouve dans la collection du journal. Dans le premier numéro du *Droit social*, par exemple, on peut lire une lettre de M. Elisée Reclus, qui s'excuse de ne pouvoir rien envoyer pour le moment, parce qu'il est occupé à faire la préface d'une brochure de Bakounine, et dans le sixième numéro on voit le prince Pierre Krapotkine écrire de Londres : « Je ne peux pas vous promettre une collaboration active, mais, en tous cas, comptez-moi des vôtres ». Le nihilisme n'a pas seulement donné à l'anarchisme ses théories, il lui a repassé aussi ses moyens d'action.

Sous les titres : « Tactique révolutionnaire » « l'action anarchique pendant la Révolution », « dynamite et pyrotechnisme », « la guerre de barricades », *le Droit social* et après lui *l'Etendard révolutionnaire* ont publié une série d'articles qui contient tout un système de destruction de la société dont la méthode froidement scientifique révèle l'origine. Je ne crois pas qu'aucun de nos anarchistes, pas même Gautier, soit capable d'un pareil plan, aussi longuement et aussi minutieusement calculé. Cela sent l'étudiant russe qui, au mysticisme le plus nuageux et le plus maladif dans l'utopie, peut joindre l'esprit le plus méthodique dans l'action. On en va juger.

L'idéal de l'anarchisme étant l'absence d'institutions, son but est de détruire toutes celles qui existent. Pour y arriver, il lui faut recruter un certain nombre d'adhérents ; le meilleur moyen est de provoquer des troubles qui, en faisant souffrir les classes populaires, les exaspéreront. Que cela doive entraîner beaucoup de catastrophes particulières, il n'importe. « Nous autres, disait Fournière à un de ses confrères à Bessèges, non sans une pointe de bravoure, nous autres, nous sommes la génération sacrifiée, nous sommes de la chair à canon. »

Le petit Machiavel du *Droit social* exprimait ainsi son avis à ce sujet dans le numéro du 12 mars :

« Il n'est pas mauvais que, de temps en temps, il surgisse des conflits douloureux comme ceux de Villefranche, de la Grand'Combe et de Bessèges. Mieux que toutes les propagandes écrites ou verbales, ces escarmouches réveillent les colères latentes, remuent partout les germes de révolte, resserrent les liens de solidarité qui unissent les pauvres et aiguisent en même temps pour des actes plus décisifs leur expérience et leur énergie ».

Quand Fournière tira un coup de révolver sur M. Bréchard à Roanne, *le Droit social* revint sur cette idée. Quelques-uns de ses lecteurs s'étonnant qu'il fît l'apologie d'un meurtrier, il répondit :

« Un fait de ce genre, éclatant dans des circonstances pareilles, les ouvriers en árrivent d'abord à se demander pourquoi le ou les auteurs de cet acte ont agi ainsi ; puis, de raisonnement en raisonnement, surtout si ces faits, au lieu d'être désapprouvés, sont soutenus par une propagande active, ils finissent par se dire que, si tous les travailleurs agissaient ainsi, c'en serait bien vite fait de l'exploitation et des exploiteurs, et ils auraient alors l'oreille ouverte aux questions sociales.

« De plus, une révolution préparée par une série de faits de ce genre ne saurait être que sociale, car le premier soin des travailleurs serait de s'emparer des ateliers et, habitués à agir ainsi par eux-mêmes, ils enverraient promener tout gouvernement, quel qu'il soit, qui tenterait de s'imposer au lendemain de la révolution. »

Les anarchistes trouvèrent un mot heureux pour définir les attentats de ce genre. C'était de la « propagande par le fait ». Pour soutenir la propagande par le fait, il aurait fallu quelque argent. Le tacticien révolutionnaire insista à diverses reprises sur la nécessité de la formation d'une caisse de propagande révolutionnaire. A l'occasion d'une rixe qui avait eu lieu entre des agents de police et les ouvriers raffineurs de Paris en grève, il faisait ressortir les services qu'elle rendrait :

« Ainsi, disait-il, si la caissse révolutionnaire agissant avait pu faire distribuer aux bousculés les plus intraitables une certaine quantité de *boules-dogues* à six coups, croit-on que ceux-ci auraient reculé devant la satisfaction de faire jouer leur instrument ? Eh non ! ils auraient saisi avec empressement l'occasion de faire mordre la poussière à quelques mouchards enragés. »

Le Droit social finit par ouvrir une souscription permanente pour la constitution de cette caisse. Mais elle ne produisit que des sommes ridicules. Le tacticien révolutionnaire chercha d'autres ressources ; à deux reprises, il indiqua de quelle façon les anarchistes pouvaient se procurer l'argent qui leur était nécessaire :

« Nous avons dit, reprit-il, dans le numéro du 14 mai, en rappelant un article du 11 avril, qu'il fallait que les travailleurs se décident à frapper hardiment à la porte, « quitte à la briser », des coffres-forts

bondés d'or et de billets de banque, afin de créer une caisse abondamment pourvue pour faire face aux besoins de la caisse de la révolution.

« Foin des scrupules imbéciles.

« Nous l'avons dit, et nous le répétons. »

Le 11 juin, il revient encore sur cette question. Cette fois, il lui est venu une idée beaucoup plus précise sur les moyens de se procurer de l'argent. Dans chaque centre, il existe une perception qui, à certaines heures, possède une caisse pleine des écus des contribuables :

« Eh bien ! se figure-t-on que, dans un ou plusieurs cantons, il puisse exister un révolutionnaire sans préjugés et disposé à alimenter la caisse de la cause? Si on peut admettre que celui-ci pourra tout à son aise, avec la plus grande facilité, étudier sur place les voies et moyens de pénétrer au coffre-fort, qu'il pourra savoir quand le percepteur va à son cercle ou à la chasse et abandonne un moment son trésor (*sic*), une fois nanti de ces renseignements, ce révolutionnaire qui ne veut rien tenter lui-même, et pour cause, contre les écus du gouvernement, cherche dans ses relations intérieures et extérieures des oreilles d'exécuteurs pour leur confier le fruit de ses observations, et ceux-ci qui, eux, sont à la piste des aubaines de ce genre, se mettent en route et exécutent l'opération, qui ne peut laisser ainsi aucune trace. »

Le tacticien veut bien que, si anarchistes qu'ils soient, ses lecteurs doivent avoir encore quelques vieux restes de conscience bourgeoise qui, aidés par la crainte du gendarme, pourront les retenir. Aussi discute-t-il longuement la légitimité de ce genre de vol. Il s'efforce donc de détruire « les scrupules imbéciles » qui pourraient encore les arrêter :

« Comment, nous reculerions quand nous savons que l'or que nous allons ressaisir aurait peut-être servi à payer le déshonneur d'une mère, d'une fille ou d'une sœur de l'un de nous! Quand nous savons qu'il aurait servi à payer les gendarmes qui nous traquent, les mouchards qui nous filent, les juges qui nous condamnent, les geoliers qui nous torturent et les soldats qui nous fusillent! Et quand nous savons surtout que cet or est le fruit du vol fait chaque jour à notre salaire ! »

En vertu de cette loi qui fait qu'on finit par croire ce qu'on répète souvent, *le Droit social*, annonçant dans tous les numéros que la grande lutte pour la destruction de la société était prochaine, il finit par la considérer comme imminente, et les affaires de Montceau-les-Mines et de Lyon ont montré que cette croyance était partagée par quelques-uns de ses lecteurs. Le tacticien révolutionnaire se mit donc en devoir de donner quelques conseils utiles à ceux qui se préparaient à combattre. La première chose à faire quand la lutte sera ouverte, expliqua-t-il dans le numéro du 24 mai, ce sera d'y intéresser immédiatement le peuple.

Pour cela il faudra prendre tous ceux qui habitent des taudis infects pour les mettre dans des maisons bourgeoises; comme ils profiteront de cette expropriation, ils s'attacheront à la révolution. Un autre moyen d'intéresser les masses, ce sera de réquisitionner tous les objets de consommation, habillements et autres choses de première nécessité, principalement dans les grands magasins, et de les transporter dans des endroits spéciaux, les fameux bazars sans doute, où chacun pourra s'approvisionner. On aura soin, en opérant ces réquisitions, de détruire les livres de compte et les factures qui pourraient servir aux propriétaires à réclamer une indemnité en cas où la révolution ne réussirait point.

Le peuple ainsi gagné, l'action devra surtout avoir pour objet l'anéantissement de la propriété. Les groupes anarchistes sont invités à lever les plans des localités qu'ils habitent « afin d'y agir avec décision et promptitude ». Le tacticien ajoute en note qu'il a demandé à un ami de lui rédiger ou de lui faire rédiger un petit travail qu'il ferait imprimer; il serait d'une grande utilité. Il s'agit d'un traité contenant sous une forme claire et précise la manière de fabriquer des matières inflammables ou explosibles. Malheureusement, l'ami n'a pas répondu. « Avis, ajoute le tacticien, à celui des nôtres qui pourrait disposer de quelque temps pour suivre un cours de chimie ».

Le plan des localités levé, les matières explosibles fabriquées, quand la révolution éclaterait, au lieu de se retrancher bêtement derrière des barricades, on minerait le plus d'endroits possibles et on les ferait sauter, on mettrait le feu partout pour détruire la propriété et ses défenseurs. Cette perspective donne au tacticien un accès de lyrisme, il s'écrie :

« Au feu, les études de notaires, avoués, etc., afin de détruire les titres de propriété individuelle qu'elles contiennent; au feu, les bureaux d'agents de change, banquiers, etc., afin de détruire les titres de rentes, actions, obligations, billets ou n'importe quelles valeurs qu'ils peuvent contenir; au feu, les livres des cadastres et des hypothèques qui servent à délimiter la propriété individuelle; au feu, les bureaux de perception et d'enregistrement pour la comptabilité de l'Etat qu'ils contiennent ou les diverses valeurs qu'ils pourraient contenir; au feu, la cour des comptes avec le Grand-Livre de la Dette dite publique; au feu, les mairies et les archives contenant les papiers de l'état civil, afin de détruire la personnalité même des individus. Au feu, enfin, tout ce qui pourrait aider à la reconstitution de la propriété individuelle; détruire partout où cela est possible les murs, bornes, haies ou clôtures qui séparent les propriétés, bouleversées de fond en comble : *Destruction*, tel devra être le mot d'ordre des anarchistes dans la révolution qui se prépare. »

Le tacticien est convaincu que, la révolution ne réussît-elle point du premier coup, l'exécution de ce plan ferait « patauger » l'autorité et les

propriétaires dans un « gâchis si épouvantable », que la vieille société fonctionnerait difficilement. C'est un point sur lequel il est difficile de ne pas être de son avis.

Au numéro suivant, l'ami s'est décidé à répondre. C'était le 28 mai et, pour l'anniversaire de la Commune, le journal avait paru en rouge. L'article « Dynamique et Pyrotechnique » envoyé par l'ami était tout à fait assorti à cette couleur. Il commence par justifier l'emploi des matières aux effets terribles dont il va donner la composition :

« En guerre, tous les actes qui affaiblissent l'ennemi sont œuvres pies ; dans la lutte du prolétariat contre la bourgeoisie, cette vérité est vraie comme ailleurs et l'on doit dire aux combattants : Quelques moyens que vous employiez pour détruire ou même seulement pour diminuer les forces ennemies, vous êtes dans votre droit ; bien mieux même, si vous ne le faisiez pas, vous manqueriez à votre devoir. »

Il ajoute que, si le cadavre d'un ennemi sent toujours bon, le spectacle de la destruction de ses richesses est toujours agréable à voir.

En avant donc les grands moyens chimiques. Et l'ami donne les recettes pour fabriquer la nitro-glycérine, la dynamite, le fulmi-coton, la poudre d'ammoniaque, laquelle « est d'une force supérieure même à celle de la dynamite », la poudre Fontaine, la poudre Dessignoles. Il fait remarquer qu'un flacon de nitro-glycérine qui tombe à terre peut, dans certains cas, amener une explosion formidable : « de cette manière on obtient des bombes facilement ». Il promet, du reste, de donner dans un numéro suivant « les descriptions de plusieurs engins très simples et peu coûteux, comme il convient à des bourses de prolétaires ». La mort prématurée de *l'Etendard révolutionnaire* a empêché la publication de cette intéressante communication.

Quelques numéros plus tard, *le Droit social* commença la publication de la traduction d'une étude d'une revue américaine, *the Anarchist*, sur la « guerre des barricades » : elle fut achevée par *l'Etendard révolutionnaire*. Fidèle aux principes qu'il avait déjà émis, le journal déconseille a guerre des barricades à ses amis ; il leur recommande, dans le travail de l'auteur américain, surtout la partie où il enseigne les moyens de faire sauter les égouts avec « les moyens terribles » découverts « par les progrès incessants de la chimie ».

L'Américain conseille encore l'emploi d'un gaz asphyxiant composé d'arsnéiure d'hydrogène qu'on pourrait pomper par les tuyaux de gaz et répandre ainsi dans une ville. Afin que le prolétaire puisse se procurer toutes les matières et tous les outils indispensables au succès de son plan stratégique, il recommande vivement « la création d'un bureau de statistique internationale où l'on trouverait tous les renseignements relativement à ce qui peut arriver en cas d'émeute ». Ce bureau devait être créé à Londres ; le traducteur demande que l'idée en soit reprise. Le

traducteur agrémente du reste sa traduction de notes qui valent bien le texte lui-même. En voici une :

« La catastrophe récente de la rue François-Miron, à Paris, vient de nous donner une nouvelle preuve de l'épouvantable puissance destructive du gaz d'éclairage. Il ne faut pas que la leçon soit perdue. Nous recommandons tout particulièrement l'étude appronfondie de cette question à ceux de nos camarades qui sont gaziers de leur état; ils peuvent être d'une grande utilité — comme professeurs de pyrotechnie — au sein des groupes. Pas besoin pour cela d'avoir usé ses culottes sur les bancs de l'Ecole polytechnique. »

La façon de combattre et les moyens de combat ainsi soigneusement étudiés, le tacticien résumait ses articles, le 16 juillet, dans les recommandations suivantes :

« 1° On devrait relever un état sérieusement dressé du nom et de l'adresse de tous les huissiers, notaires, avoués, archivistes, etc., de tous les établissements en un mot où il peut exister des titres de propriété, pour que, dès la première heure, les groupes n'aient pas à chercher leur centre d'action, ces officines étant appelées à disparaître ;

« 2° On devrait également avoir un état rigoureux de tous les dépôts ou magasins où seraient groupées des matières inflammables, en ayant soin de relever les quantités que chacun d'eux à de disponibles habituellement;

3° Faire les mêmes relevés pour les produits propres à la fabrication des matières explosibles;

« 4° Puis enfin étudier les moyens de se procurer des armes à feu, qui, quoique considérées comme de simples auxiliaires, n'en sont pas moins indispensables. Ce travail préparatoire terminé, les groupes doivent faire le nécessaire pour que leurs membres s'initient à la fabrication de tous les produits et engins destructifs, de façon qu'au besoin chacun d'eux soit suffisamment armé. »

« Ah ! vieux monde, ajoutait le théoricien révolutionnaire s'échauffant à sa besogne, ah ! société ignoble ! nous te ménageons un spectacle digne de tes horreurs passées !

« Oui, va! bourgeoisie maudite, tu as fait grand dans tes menaces de prolétaires; sois tranquille, nous t'égalerons si nous ne te surpassons pas ! »

La tactique étant épuisée comme sujet, le tacticien se fit stratégiste et, dans le premier numéro de *l'Etendard révolutionnaire*, qui parut le 30 juillet, il traçait à ses amis ce plan de campagne :

« Que l'on veuille bien suivre par la pensée un mouvement révolutionnaire : dans le cercle formé par Saint-Etienne, Villefranche, Roanne, Mâcon, Bourg, Annecy, Chambéry, Grenoble et Valence et ayant Lyon pour centre, que l'on admette que dans une partie des communes en-

fermées dans ce cercle, l'action destructive s'engage sans souci du mouvement des villes; croit-on que les forces normales bourgeoises représentées par la police et sa gendarmerie suffiront à anéantir le mouvement?

« Evidemment non! Alors il faudra avoir recours aux forces massées au centre de Lyon; mais si on dégarnit cette ville, l'étincelle révolutionnaire s'allumera, et la révolution aura le champ libre; il n'y a pas à discuter, c'est un fait brutal, cette vérité. »

Tels sont les conseils qui chaque semaine tombaient dans l'oreille des malheureux auxquels le journal anarchiste était envoyé. On a en effet employé la dynamite à Montceau-les-Mines et les bombes à la main à Lyon. De plus, l'organisation préparatoire recommandée par le tacticien n'est pas restée lettre morte. C'est ainsi que le 4 août le groupe « la Torche » de Belleville écrivait à *l'Etendard révolutionnaire* pour protester contre les condamnations du *Droit social* : « Ils ont cru faire disparaître l'idée en condamnant le journal; tas d'idiots, va! » Et pour montrer que l'idée était plus vivace que jamais, il annonce qu'il vient de former un comité exécutif de cinq membres qui a pour fonction :

« 1° De dresser la liste des huissiers, notaires, avoués, etc.;

« 2° Renseignements et adresses où l'on peut trouver des matières explosibles;

« 3° Casernes et postes où l'on peut se procurer des armes;

« 4° Fabrication de matières inflammables et explosibles.

« Enfin, le comité dressera une liste de tous les exploiteurs de Belleville, pour en débarrasser l'humanité, soit par le poignard ou la corde. »

Je ne crois pas qu'il faille s'exagérer le sérieux d'une pareille organisation; « la Torche », comme les autres groupes anarchistes, est sans doute composée de tout jeunes gens qui éprouvent une certaine satisfaction à se donner un air terrible. Ce qui en fait le danger, c'est que cette organisation constitue une sorte de noyau qui attire à lui tous les mécontentements et toutes les haines. Ces groupes ont peu de membres actifs, mais le jour où, pour quelque cause locale, une population est disposée au désordre comme à Montceau, ce sont eux qui prennent la tête du mouvement et ce sont les procédés du tacticien révolutionnaire qu'on emploie.

De quelques formes récentes de l'activité britannique. — « Soit pour une cause ou pour une autre; soit que les promoteurs des grandes affaires industrielles ou commerciales aient récemment trouvé quelque difficulté à faire accepter chez nous les entreprises à l'étranger, ou que celles qui se font chez nous soient devenues l'objet d'une demande plus ou moins impérieuse, toujours est-il que, dans ces dernières semaines, ce sont

les entreprises en Angleterre même qui ont sollicité surtout l'attention des capitalistes et obtenu spécialement leur faveur.

« Le réseau ferré étant à peu près complet, on a pensé à de nouvelles combinaisons pour la locomotion des marchandises. Parmi ces combinaisons, la plus intéressante est, peut-être, celle qui consiste à faire usage, pour les transports, de wagons qui, spécialement destinés à circuler le long des voies ferrées tout comme aujourd'hui, seraient néanmoins construits de telle sorte qu'ils pourraient encore accéder directement aux usines qui reçoivent les chargements de matière première ou bien accoster les steamers que transportent cette même matière sous forme d'objets manufacturés. Ce projet qui a reçu le nom de *Lancashire Plate-Way* a pour but de supprimer les frais qui résultent nécessairement aujourd'hui de tous les transports, ou mouvements intermédiaires, des marchandises ou des matières premières, comme aussi d'activer l'expédition des unes et des autres, et on se propose à cet effet de commencer par une ligne d'environ 130 milles, adaptée à ces dispositions nouvelles, et qui mettrait le port de Liverpool en relation immédiate avec les principaux districts manufacturiers du Lancashire. Les auteurs de ce plan prétendent que non seulement les marchandises subiront ainsi moins de chances d'avaries, mais qu'on économisera de la sorte beaucoup de temps. Chaque waggon, avons-nous dit déjà, doit dans ce système, parcourir la voie ferrée comme aujourd'hui jusqu'à ce qu'il ait atteint la station la plus voisine de son point de destination immédiate. A cette station, il se détachera du train et sera dirigé soit par la vapeur, soit par des chevaux sur le lieu de cette destination lui-même. On ajoute que les railways actuels sont très disposés à prendre pour le transport des marchandises telles mesures qui leur permettraient de rivaliser avec le nouveau système et de remplir la même fonction.

« La seconde entreprise dont nous voulons parler est d'une conception beaucoup plus hardie ; il ne s'agirait de rien moins que de faire de Manchester un port de mer, au moyen d'un canal qui permettrait aux grands navires transatlantiques de se rendre directement à ce grand centre d'industrie manufacturière. On invoque en faveur de ce projet les frais énormes qui résultent aujourd'hui du débarquement des cargaisons à Liverpool, de leur entreposage dans cette ville, de leur chargement sur le chemin de fer et de leur second débarquement à Manchester. S'il est plus hardi que *The Lancashire Plateway*, il y a aussi plus longtemps qu'on y songe.

Il ne nous conviendrait point, d'ailleurs, d'émettre une opinion *ex cathedra* sur la possibilité d'exécuter l'un et l'autre, ou même d'apprécier leurs chances de succès au point de vue financier. C'est aux ingénieurs de se prononcer sur la première question et aux hommes qui connaissent les besoins du commerce local de trancher la seconde. Nous ne

pouvons, cependant, nous empêcher de trouver qu'il serait présomptueux de déclarer chimérique le canal de Manchester à la mer dans un siècle qui a vu réussir des entreprises autrement difficiles au point de vue technique, telles que la construction du canal de Suez, le commencement de celui de Panama, et l'établissement de ce colossal réseau ferré des Etats-Unis qui traverse toute l'Amérique du Nord, des Montagnes rocheuses au golfe du Mexique et des rivages du Pacifique à ceux de l'Atlantique.

« La question que ces deux projets imposent à notre attention est d'une tout autre nature. Elle est la conséquence directe d'un des traits les plus caractéristiques de l'industrie moderne; nous voulons dire la disparition graduelle des intermédiaires. Cela se voit de toutes parts et dans toutes les directions. Les magasins coopératifs prennent la place des petites boutiques d'autrefois, et ils trouvent eux-mêmes pour concurrents de grands magasins qui traitent directement avec les manufacturiers. Le trafic, en Angleterre, a été accéléré et facilité par l'établissement, en ces derniers temps, de docks, de canaux, de chemins de fer. Mais aucune de ces créations n'a diminué le nombre des personnes se plaçant entre le producteur et le consommateur; quelques-unes l'ont même augmenté. Les docks ont développé un vaste trafic d'emmagasinage; les canaux et les chemins de fer un vaste commerce de transport. Maintenant, un esprit de concurrence, qui va sans cesse en s'avivant, réclame la suppression de ces intermédiaires: il tend à mettre le producteur et le consommateur en face l'un de l'autre. Le gros de la nation n'a point à s'inquiéter des progrès de ce nouveau procédé, il ne peut qu'y gagner même. La pression de la concurrence forcera le producteur de partager avec le consommateur une partie au moins de l'économie résultant du nouvel état de choses. La position des manufacturiers en deviendra plus sûre, et ils pourront plus aisément lutter avec leurs rivaux du dedans ou du dehors. Tout cela fait partie de l'évolution incessante du commerce, toujours en quête des moyens les moins chers d'atteindre un but donné. »

(*The Economist* du 4 novembre 1882.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1882.

NÉCROLOGIE : MM. J. Valserres et Motheré.
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.
COMMUNICATIONS : Nouvelles de l'enseignement de l'économie politique.
DISCUSSION : La recherche de la paternité.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, député, un des vice-présidents de la Société.

Il ouvre la séance en annonçant la perte que vient de faire la Société d'Économie politique en la personne de deux de ses membres, MM. Jacques Valserres et Motheré.

M. Valserres s'était spécialement consacré, depuis bien des années, à l'étude des questions agricoles, des problèmes d'économie rurale; il publiait encore, récemment, dans le *Journal des Economistes*, une série d'articles importants sur le Crédit agricole, articles servant pour ainsi dire d'exposé des motifs à tout un projet de loi dans lequel son système était résumé sous une forme pratique.

Quant à M. Motheré, il avait appartenu pendant longtemps à la Préfecture de la Seine, où il occupait, lorsqu'il avait pris sa retraite, il y a quelques années, le poste de chef du bureau de la statistique. Il avait été vice-président de la Société de statistique, dont il continuait à suivre régulièrement les séances, jusqu'à ces derniers temps. C'était un excellent homme et un confrère sympathique qui laissera de nombreux regrets.

M. le secrétaire perpétuel présente à la Société un nombre assez considérable d'ouvrages qui lui ont été adressés, et dont on trouvera plus loin la liste.

La parole est donnée à M. Cheysson, directeur des cartes et plans au Ministère des travaux publics, qui offre à la Société un exemplaire de la quatrième année de l'*Album de statistique graphique* publié par le Ministère.

Il dépose en outre sur le bureau une brochure relative à un projet de création d'un Comité supérieur de statistique, projet à l'occasion duquel M. Cheysson a procédé à une intéressante enquête sur

la statistique à l'étranger, au nom de la Société de statistique de Paris.

M. Cheysson annonce enfin l'ouverture d'un cours d'économie politique qu'il professe à l'École libre des sciences politiques.

M. Alglave formule quelques rectifications de détail pour préciser les renseignements consignés par M. Levasseur, à la dernière séance, dans son historique de l'enseignement de l'Économie politique dans les facultés de droit.

M. Ch. Letort rappelle à la Société que, depuis plusieurs années, il commence, à cette époque même, à la mairie du IX[e] arrondissement, rue Drouot, un cours public et gratuit d'Economie politique appliquée et finances, sous les auspices de l'Association philotechnique. Les leçons de l'hiver 1882-83 seront consacrées à l'étude du *Budget de l'État*. Le 6 janvier prochain, M. A. Courtois, secrétaire perpétuel de la Société, ouvrira également, dans le même local, un *Cours élémentaire d'économie politique*.

M. Ch. Limousin signale à l'attention de la Société un passage du Message du Président des États-Unis qui, sans accuser précisément une tendance libre-échangiste, émet le vœu que les droits de douane à l'importation soient prochainement réduits, dans une proportion assez importante.

Avant de passer à la discussion habituelle, M. le Président communique à la réunion la liste des membres admis, à la dernière séance du Bureau :

MM. Félix Faure, député, membre de la Chambre de Commerce du Havre; Léon Lallemand, chef du bureau des Enfants assistés de la Seine, lauréat de l'Institut ; Gustave Roy, président de la Chambre de commerce de Paris; Victor de Saint-Genis, conservateur des hypothèques de 1[re] classe à Arras, lauréat de l'Institut; Georges Villain, préparateur de chimie à la Faculté de Médecine, lauréat du concours Pereire sur le Paupérisme.

Comme sujet de discussion, la réunion adopte la question suivante, proposée par MM. d'Esterno et Frédéric Passy :

LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ.

M. le comte d'Esterno a la parole pour poser la question. Je regrette, dit-il, l'absence de celui qui est notre maître à tous et notre chef « par droit de conquête et par droit de naissance »; son avis et peut-être son concours nous aurait guidé et affermi ?

Cependant, en soulevant cette énorme question de la recherche de la paternité, nous ne nous trouverons pas seul ? Bien des hommes d'élite nous ont précédé.

Plusieurs sénateurs bien connus, dont l'un ici présent, ont déposé une proposition qui n'a pas abouti, mais qu'ils n'ont point abandonnée.

Un autre sénateur renommé comme économiste, comme philanthrope et comme homme d'État, M. J. Simon, s'est depuis longtemps prononcé et sûrement se prononcerait encore lors de la discussion.

En dehors de nos assemblées, un des princes de la littérature française, M. Alexandre Dumas, a consacré à la défense de la femme une partie de son beau talent.

Mais parmi tous ces hommes bien connus aucun n'a traité la recherche de la paternité au point de vue économique. Et cependant, c'est de ce côté qu'elle devrait être principalement envisagée.

La bienfaisance a présenté bien des projets pour le soulagement des vieillards ou des familles nombreuses, des anciens militaires ou des infirmes, ou des ouvriers sans travail, ou de vingt autres misères également dignes de pitié ; mais ces projets ont tous un égal défaut, celui d'épuiser la bourse de la bienfaisance.

La recherche de la paternité possède seule le don de subvenir à ses propres frais, de faire nourrir la guerre par la guerre et de vivre sur le pays conquis.

Un des premiers principes de notre législation est de rendre chaque homme seul responsable des dommages qu'il cause, criminellement s'ils ont été volontaires et conscients, civilement s'ils ont été commis sans intention de nuire. Comment a-t-on admis pour le fait de création irrégulière d'enfant une exception que rien ne motive ?

Nous ne traiterons point l'affaire au point de vue du neuvième commandement. Mais voyons le dommage causé. Y a-t-il une misère plus poignante, plus irrémédiable que celle d'une malheureuse fille ne possédant rien, ayant souvent des parents à soutenir et tout à coup surchargée d'un être encore plus dénué, qu'elle devra seule entretenir et soigner ?

Comment cette malheureuse sort-elle de cet abîme ? Elle a trois voies pour en sortir, quelquefois le suicide, plus souvent l'infanticide et plus souvent encore la prostitution.

Elle en a une quatrième, l'abandon de l'enfant. C'est ici que commence le devoir de l'économiste.

Le père est le seul coupable : nous le prouverons bientôt, dit M. d'Esterno.

En sa qualité d'homme, il a la force et les moyens d'entretenir l'enfant. Pourquoi l'en exonère-t-on ?

Uniquement par amour pour la licence et par un désir malsain de se populariser auprès des passions masculines.

Que se passe-t-il chez nos voisins ? Et comment procèdent les peuples les plus avancés dans la civilisation ? Les Allemands, les Américains du Nord ? Et les Anglais surtout, sur lesquels nous devrions sans cesse avoir les yeux ?

Rien de plus simple : on demande qui a causé le dommage ? C'est l'homme : eh bien ! c'est lui qui en doit la réparation. Chez les Anglais, on trouve et l'on condamne un père. Chez les Allemands on fait mieux. En Prusse, on en trouve et l'on en condamne deux.

Beaumarchais disait : « Nous avons tous un père au moins. » Les Prussiens se sont, par anticipation, inspirés de sa doctrine : ils chargent solidairement deux pères de l'entretien de l'enfant ; décision qui semble aux uns un jugement de Salomon, et aux autres un jugement de Sancho Pança.

En France nous déclarons père collectif le budget, c'est-à-dire que nous mettons l'enfant, ordinairement fruit des désordres du riche, à la charge du pauvre qui n'a pas de quoi nourrir les siens.

La dureté et l'iniquité envers les misérables ne peuvent être poussées plus loin.

La dureté envers la fille-mère est étayée sur de monstrueux sophismes. Voici le principal :

« Les torts sont au moins partagés, et les principaux sont du côté de la femme : c'est elle qui apporte la séduction, l'homme ne fait que céder. »

Pour comprendre ce qui se passe, il faut ici procéder du général au particulier. Je serai bref, messieurs, je ne remonterai pas au déluge ; mais permettez-moi de remonter à la création du monde :

Il le créa mâle et femelle.

Avant l'homme, il y avait d'autres animaux mâles et femelles, tous taillés sur le même patron, parce qu'ils étaient tous taillés pour le même but.

La tradition biblique est sur ce point en parfait accord avec l'interprétation Darwinienne.

Le mâle attaque bien, la femelle se défend mal, quand toutefois elle se défend.

Nous avons vu dans toutes les basses-cours les coqs poursuivre et violenter les poules; nous n'avons jamais vu les poules poursuivre et violenter les coqs. L'histoire nous a conservé une seule anecdote de ce genre. Elle date du temps des Pharaons. Une femme

a voulu faire le coq. Elle n'y a rien gagné qu'un manteau et elle y a perdu sa réputation. En présence d'un tel insuccès ses congénères n'ont plus réitéré l'épreuve.

Si vous suivez un peu la *Gazette des Tribunaux*, vous verrez constamment se reproduire du côté de la femme le même système de défense.

« Il m'avait promis le mariage. Il m'avait promis de ne pas me faire d'enfant. »

C'est sur cette assurance-là que ces pauvres filles se livrent.

Lorsqu'elles se sont livrées, lorsque le moment psychologique de M. de Bismarck est arrivé, que peuvent-elles faire pour assurer l'exécution de la promesse ? Absolument rien.

C'est en violation des engagements pris que le mâle seul produit l'enfant, et on veut rendre la femme responsable !

Revenons, conclut M. d'Esterno, revenons à la justice et à la vérité ; cessons de venir en aide à la fraude et à la sauvagerie.

Nous supprimerons les faits de suicides, d'infanticides et de vengeances par le vitriol, le couteau et le révolver, que nos filles poussées à bout sont devenues maintenant si habiles à manier.

Nous supprimérons aussi ces acquittements scandaleux qui déconsidèrent la justice et qui sont la réaction de l'opinion contre la loi draconienne qui frappe des femmes originairement innocentes.

Voici du reste, ajoute en terminant l'orateur, le texte du projet de loi à intervenir :

1° La recherche de la paternité est admise;

2° Les frais d'entretien de l'enfant sont à la charge du père.

M. **de Labry** fait remarquer que la femme française est en général plus intelligente et plus avisée que le Français de la même condition sociale et même que le Français d'une condition supérieure. C'est là une raison pour ne pas donner à nos concitoyennes une arme des plus tranchantes contre le sexe prétendu fort. La supériorité de la Gauloise sur le Gaulois a été déjà indiquée par Jules César; notre histoire et l'observation de l'époque présente ne contredisent par l'avis de ce perspicace Romain.

Une catégorie de Français qui semble particulièrement inférieure en finesse à la femme de notre race, c'est le soi-disant séducteur. Un fait de cet ordre n'est guère de nature à se démontrer par des statistiques. Mais on peut en tels sujets consulter la littérature d'une nation, qui est au fond le tableau de son caractère et de ses mœurs. Or quel rôle peu brillant font jouer aux séducteurs fameux, notre histoire, nos romans et notre théâtre. De combien de mésaventures rendent-ils victimes les Abélard, les Lauzun, le Don Juan

de Molière, le petit chevalier de Faublas, et même quelques hommes célèbres de notre siècle que leur génie n'a pas préservés d'un certain étalage de galanterie. Le romanesque et illustre René, le poétique amant de Graziella, au moins dans les récits où il paraît sincère, ne s'attribuent pas eux-mêmes des aventures bien heureuses ni bien glorieuses.

Les prétendus succès de ces anciens et de ces modernes héros sur le terrain de Cythère n'ont été au fond que des bévues pour lesquelles ils n'ont été ni bien traités, finalement, par les beautés qu'ils avaient cru ou voulu conquérir, ni approuvés par leurs familles, ni admirés par la postérité. Ainsi notre littérature ne dépeint pas l'homme à bonnes fortunes comme un être irrésistible et fatal; elle en fait, au contraire, un personnage assez ridicule et le montre plus souvent dupé que dupeur. Ce témoignage n'est pas sans valeur; car les livres qui laissent une trace dans la mémoire des nations doivent ordinairement leur succès à deux causes : l'auteur y a exprimé une vérité, et le lecteur y a retrouvé ses propres idées bien énoncées. Ils ont ainsi le caractère d'un verdict rendu par des esprits distingués et ratifié par le public.

Aujourd'hui même combien voyons-nous de céladons n'être en réalité que des jocrisses. A la ville et aux champs, que de fois les femmes ou les filles qui cèdent sont-elles conduites par des vues intéressées ou par des arrière-pensées, plutôt qu'elles ne sont entraînées par les charmes ou par les savantes machinations de celui qui se croit leur vainqueur. Il ne faut pas méconnaître que des faits déplorables se produisent dans les milieux industriels; mais là même le contre-maître qui abuse lâchement de son autorité s'adresse-t-il généralement à une fille innocente et pure? Dans l'état regrettable des mœurs en ces milieux, l'abandon auquel il contraint sa victime ne succède-t-il pas bien souvent à d'autres relations volontairement contractées par elle dans la vie d'atelier?

Quoi qu'il en soit de ce misérable, dans des questions aussi complexes que la recherche de la paternité, il faut comparer entre eux les inconvénients et les avantages des changements aux lois. Lorsqu'a été établie la législation qui nous régit à cet égard, à la fin du siècle dernier et au commencement du nôtre, les divers côtés des solutions ont été attentivement examinés; mais les décisions en de tels sujets ne sont pas du domaine de l'absolu et de l'irrévocable : c'est l'examen de l'état social actuel qui doit indiquer les partis à prendre.

Or, surtout dans nos grandes villes, les mœurs ne sont déjà que trop relâchées; en donnant aux femmes, par la recherche autorisée

de la paternité, une raison de plus pour faiblir, ne risquerait-on pas d'augmenter encore ce relâchement?

Un côté frappant de ces mœurs, c'est la multiplication des femmes galantes et leur action de plus en plus éhontée et vivace dans notre vie sociale. Avec quelle facilité tombent dans leurs filets nos jeunes citadins, et ceux-là même qui devraient se considérer comme ayant dépassé l'âge des folies, ou, pour employer un mot plus juste, l'âge de la niaiserie! Que d'intrigues, que de chantages combinés par ces dangereuses créatures nous révèlent les audiences des tribunaux ou l'observation du monde qui nous entoure! Et quel engin redoutable fournirait à ces dames et à leurs acolytes la déclaration légale d'une paternité plus ou moins réelle et la menace de cette déclaration. Dans la sphère de la pure philanthropie, c'est là sans doute un côté fort accessoire de la question; mais sur le terrain prosaïque de la réalité, tel serait peut-être le principal résultat d'une large réforme dans notre législation sur la recherche de la paternité. C'est là un motif sérieux pour ne toucher à cette législation qu'avec une extrême prudence.

M. **Foucher de Careil** rappelle dans quelles circonstances et dans quelles conditions il a présenté, en effet, en collaboration avec MM. Schœlcher et Bérenger, au Sénat, une proposition de loi pour la suppression de l'art. 340 du Code civil; mais les termes de cette proposition sont beaucoup moins absolus que ceux du texte du projet rédigé par M. d'Esterno.

Cet article est tel que la jurisprudence des tribunaux s'ingénie chaque jour à en corriger les inconvénients et les lacunes. Il admet la recherche de la paternité en cas de rapt, mais non en cas de viol; il ne dit rien de la possession d'état, que la jurisprudence a été amenée à admettre.

Enfin, pour corriger ce que la loi a d'incomplet et d'injuste, les auteurs du projet dont parle M. Foucher de Careil proposent de permettre la recherche de la paternité seulement au nom de l'enfant, et non pas au nom de la mère; l'instance serait poursuivie, dans ces cas, par un tuteur *ad hoc*, assisté d'un conseil de famille.

Quant au point de vue économique de la question, M. Foucher de Careil l'indique en rappelant que la mortalité des enfants naturels est plus que double de celle des enfants légitimes, et que le nombre des infanticides et surtout des avortements va sans cesse en augmentant.

Cependant, malgré toutes ces excellentes raisons, les auteurs de la proposition ne se dissimulent pas qu'ils rencontreront sans doute

au Sénat une opposition dont ils ne triompheront qu'à force de persévérance et d'arguments solides.

M. Foucher de Careil, dit M. **Yves Guyot**, vient de déblayer le terrain en divisant les recherches de la paternité en trois groupes, s'appliquant à trois cas : la possession d'état, le viol, la séduction. Il est clair que chacun doit être responsable de ses œuvres; mais, d'un autre côté, la paternité est un état si mystérieux qu'en réalité elle n'est qu'une affaire de foi. On est père parce qu'on le croit. Rien de plus.

La possession d'état amène cette situation. Par conséquent, nul inconvénient. Le second cas est beaucoup plus délicat. Quant au troisième, je vais l'aborder, dit M. Y. Guyot, en émettant une thèse qui semblera probablement très hardie; mais je ne la discute pas complètement; je ne me place ici qu'au point de vue économiste. Quel doit être votre but? Vous voulez que les bâtards aient autant de chances de vitalité que les autres enfants. Donnez donc à la mère la possibilité de les assurer, de prendre des garanties contre son séducteur, contre leur père. La vraie solution, pour moi, est la modification de l'article 1133 du Code civil, de manière que, sous prétexte « de bonnes mœurs » la loi n'annule plus les engagements contractés par l'homme envers la femme, et que celle-ci ait le droit de lui demander de sanctionner des protestations d'amour par des engagements formels.

On me dira, continue l'orateur, que je facilite les « mauvaises mœurs ». Cela dépend de ce qu'on entend par là. Mais il y a des faits contre lesquels les épithètes ne peuvent rien. D'après une statistique du Dr Bertillon publiée dans les *Annales de démographie*, plus de 10 0/0 des ménages à Paris n'ont pas reçu la consécration légale. Leur nombre ne cesse d'aller en augmentant, en dépit des sociétés religieuses ou laïques instituées pour la propagation du mariage. Eh bien! non seulement, il y a, par conséquent, à modifier la situation de l'enfant naturel au point de vue de l'héritage; non seulement il faut que l'enfant puisse — quand? — rechercher son père; mais il faut que, d'avance, la mère puisse prendre des garanties du côté du père. A la recherche de la paternité *après*, une modification de l'article 1133 substituera la reconnaissance, la constatation de la paternité *avant*. Elle sera donc une garantie pour la survivance de l'enfant et, au point de vue économique, c'est elle qui importe.

M. **Cheysson** se place également sur le terrain économique pour examiner la question. On a déjà parlé de la plus grande mortalité des enfants naturels. En 1879, elle a été, dans la première année de

la vie, de 30 0/0, tandis qu'elle n'a pas même atteint la moitié de ce taux pour les enfants légitimes. La bâtardise coûte donc à la France 10,000 vies humaines par an : tribut partout onéreux, mais surtout dans notre pays où la population reste si lamentablement stationnaire.

Ce n'est pas le seul côté par lequel l'illégitimité des naissances porte atteinte à nos forces sociales. Sur les 70,000 bâtards qui naissent tous les ans, un tiers est reconnu, les deux autres tiers ne le sont pas. C'est, en somme, dans la nation, environ 1,500,000 Français privés d'état civil, et d'appui sans famille, sans lien avec le passé, sans frein. C'est dans cette armée que l'émeute recrute ses soldats, la prostitution ses victimes. Un auteur américain a écrit la piquante histoire d'une dynastie de voleurs, et supputé qu'une seule famille avait en 75 ans coûté à l'État plus de 6 millions [1]. Si l'on dressait de même le bilan des sacrifices que nous imposent nos 1,500,000 irréguliers, tant pour la police, les tribunaux et les prisons, que pour les hôpitaux et les hospices, on serait effrayé du total et l'on reconnaîtrait que ce n'est jamais impunément pour sa prospérité matérielle qu'un pays écarte comme importuns les problèmes de haute moralité publique.

Depuis cinquante ans, le nombre des infanticides à doublé, celui des avortements a triplé ; le jury admet presque toujours des circonstances atténuantes pour les prévenues d'infanticide et les acquitte une fois sur quatre. Cette progression, d'une part, cette indulgence, de l'autre, condamnent la législation actuelle, qui désarme la répression par l'impunité du séducteur [2].

Les tribunaux civils eux-mêmes se débattent contre l'article 340, et le tournent à la faveur de la responsabilité de droit commun (art. 1382), à la condition que la procédure soit dirigée assez habilement pour ne pas rattacher les dommages-intérêts à une filiation quelconque.

Un pareil état de choses commande impérieusement une réforme. M. d'Esterno la veut totale, et demande l'abrogation pure et simple de l'article 340. C'est plus que ne sera disposée à lui accorder l'opinion publique, très préoccupée du « chantage », dont au siècle dernier l'avocat-général Servan avait déjà signalé les dangers dans un discours célèbre. Il est donc prudent de s'en tenir au projet de loi très bien étudié et très sage de MM. Bérenger et Foucher de

---

[1] *The Jukes. A study in crime, pauperism, disease and heredity*, by R. L. Decqdale. — New-York, Putnam's sons, 1877.

[2] Voir le remarquable Rapport sur la justice en France de 1826 à 1880.— Imp. nat., 1882.

Careil. Ce projet ne peut vraiment soulever d'objection que de la part de ceux qui ont le fétichisme du Code et traiteraient presque de sacrilège toute tentative de toucher à son texte sacro-saint.

Tout en se ralliant expressément à ce projet, M. Cheysson croit qu'on pourrait l'améliorer par l'introduction des dispositions suivantes :

Aujourd'hui, la reconnaissance d'un enfant naturel ne peut avoir lieu que par *acte authentique*, lorsqu'elle n'a pas été faite dans l'acte de naissance. Les documents les plus péremptoires doivent être écartés par le juge, s'ils n'ont été dressés dans les formes sacramentelles et correctement paraphés par un officier ministériel. Les codes étrangers, notamment le Code sarde, ajoutent à cette forme de reconnaissance celle qui résulte de *lettres missives*, ou d'écrits privés, expressément émanés du prétendu père, et prouvant sa paternité. Ne serait-il pas de toute justice d'imiter cette disposition, qui étendrait le champ d'action du juge en lui laissant le soin d'apprécier la preuve, et qui lui permettrait de céder à l'évidence des faits quand elle est dûment établie à ses yeux?

Il faudrait aussi introduire nettement dans la loi civile le principe des dommages-intérêts pour le fait de la séduction, même alors que les preuves de la filiation naturelle ne pourraient pas être invoquées. Si la paternité est « un acte de foi », comme l'a dit M. Yves Guyot, ou plutôt un mystère difficile à pénétrer en dehors de preuves formelles, il est plus facile d'établir le fait de relations immorales, d'agissements extérieurs, qui entraînent, avec ou sans procréation, le déshonneur d'une fille restée jusque-là pure. Qu'un enfant soit né de ces rapports, la fille séduite sera admise à prouver le tort matériel ou moral qu'elle a subi, et à obtenir une réparation pécuniaire qui devrait être proportionnée au préjudice causé et à la fortune du séducteur. Ce serait reprendre, en l'élargissant, la jurisprudence timidement inaugurée par de trop rares arrêts, et qui est en quelque sorte la protestation de la conscience du juge contre la rigueur de l'article 340, comme l'acquittement de l'infanticide est celle du jury.

A ces réformes du Code civil, il faut, d'après M. Cheysson, en ajouter une pareille dans le Code pénal.

Si l'honneur des filles riches est efficacement protégé par les mœurs, par l'éducation, par la surveillance de la famille, à combien de dangers, au contraire, n'est pas exposé l'honneur de la fille pauvre ? Elle sort seule, subit tous les contacts et, suivant le mot de M. Legouvé, elle est un gibier que tout le monde chasse, loin que les mœurs la protègent, comme aux États-Unis. N'en déplaise

à M. Olry de Labry, et au rapporteur du Code pénal en 1791 [1], il n'y a aucune parité entre une jeune fille ignorante du mal, et un séducteur expérimenté et patenté, qui se fait gloire de ses conquêtes. Par une inexplicable inconséquence de nos codes, la fille qui ne peut, avant 21 ans, contracter mariage sans le consentement de ses parents ; qui, après cet âge, ne peut passer outre à leur résistance que moyennant des sommations respectueuses, cette fille, même mineure, cesse d'être protégée par le Code contre ses propres entraînements, dès qu'il s'agit de se livrer au séducteur et de s'engager dans des liens que condamnent également la morale et l'intérêt de la société.

Au lieu de jouer le rôle actif dans la séduction, la jeune fille succombe le plus souvent à la fascination exercée par l'amant, comme le gibier est la proie du chasseur. C'est bien autre chose encore si, à un attrait des sexes, vient se joindre l'autorité irrésistible de la situation. Il se passe là des faits véritablement odieux, qu'il suffit d'indiquer sans y insister. Quand le patron abuse de son ouvrière, le maître de sa servante, l'impunité légale qui couvre ces abominations révolte la conscience publique, et sème au cœur du peuple des haines qui couvent et qui éclatent un jour en furieuses représailles.

En fait, les classes dirigeantes souffrent peu de la loi actuelle, tandis qu'elles feraient les frais d'une réforme qui tarirait les facilités déplorables assurées aujourd'hui à leurs plaisirs, et leur infligerait la responsabilité de leurs méfaits et de leurs désordres. De là peut-être leur hostilité contre la modification à l'article 340. Mais les classes pauvres sentent cruellement les abus de ce régime, puisque ce sont leurs filles qui en sont l'enjeu.

Dans cette situation, il n'est plus possible que la loi pénale continue à se désintéresser de l'honneur des filles, surtout de celles qui sont mineures. Elle doit s'ouvrir à des dispositions répressives, empruntées, par exemple, au Code bavarois [2], qui atteindraient

---

[1] « Lorsqu'il s'agit d'une fille de 16 ans, la séduction, que la nature n'a pas mise au nombre des crimes, ne peut y être placée par la société.... Quand les atteintes portées au cœur peuvent être réciproques, comment distinguer le trait qui l'a blessé? Comment distinguer l'agresseur dans un combat où le vainqueur et le vaincu sont moins ennemis que complices? » (*Rapport sur le projet de Code pénal* en 1791.)

[2] Les articles 375 et 376 du Code bavarois sont ainsi conçus : « Celui qui aura séduit une personne en lui promettant mariage et n'aura pas rempli cette promesse, sera puni de un à six mois de prison.... Celui qui, ayant séduit une femme par la promesse de mariage, aura refusé de tenir sa parole après que

les faits de séduction avec promesses de mariage fallacieuses, ou manœuvres déloyales, qui imposeraient au séducteur une responsabilité en cas d'infanticide, et aggraveraient la peine, quand la séduction serait l'œuvre d'une personne ayant autorité sur la fille séduite.

En resumé, M. Cheysson conclut à l'adoption du projet de loi tel qu'il est présenté au Sénat, sauf à le compléter par les dispositions civiles et pénales qu'il a indiquées, et qui contribueraient efficacement à corriger des abus aussi contraires à la salubrité morale du pays qu'à ses véritables intérêts économiques et sociaux.

M. **Boucherot**, sans être aussi absolu que M. O. de Labry, au sujet des véritables victimes de la séduction, conclut cependant à peu près comme lui.

Supprimer l'article 340, dit-il, ce serait ouvrir la porte aux abus les plus graves, simplement pour céder à un entraînement généreux.

M. **F.-C. Dreyfus** répond d'abord à M. O. de Labry, qui prétend que, dans les manufactures de l'État, par exemple, ce sont les ouvrières qui sont, d'enfance, dépravées, et aux poursuites desquelles les contre-maîtres ne peuvent échapper. Dans la réalité des faits, dit M. Dreyfus, et cela est prouvé par mille exemples recueillis dans les manufactures de tabacs, c'est le contre-maître qui abuse de sa situation pour séduire l'ouvrière et la mettre à mal.

Après avoir rappelé l'histoire de l'article 340 de notre *Code civil*, M. Dreyfus conclut en disant que l'État doit intervenir pour que le père, quel qu'il soit, prenne soin de son enfant.

M. E. **Aglave** se préoccupe surtout de l'intérêt de l'enfant, lié, du reste, à l'intérêt général de la société.

Il rappelle combien la loi française est ingrate pour les femmes, qu'elle ne protège pour ainsi dire nulle part.

Toutes les fois que la chose sera possible, la société doit retrouver le père et le forcer à remplir son devoir à l'égard de l'enfant à qui il a donné la vie. Et, pour cela, il faut autre chose que l'article 1382, qui sert aujourd'hui à la jurisprudence pour faire allouer une réparation à la femme, mais à la condition qu'on ait pu établir l'existence d'un dommage souffert.

En résumé, il faut permettre la recherche de la paternité dans

---

ladite personne sera devenue enceinte, sera passible de six mois à deux ans de prison, si la personne vient à être condamnée pour infanticide ou pour l'un des crimes prévus dans les articles 160 à 165.

bien des cas; il faut aussi, par des réformes intelligentes, supprimer la plupart des nombreuses restrictions imposées par la loi en matière de mariage, restrictions qui ont pour effet de multiplier les unions « libres » et les enfants naturels.

M. **Torrès Caïcedo** cherche à l'étranger, particulièrement dans les mœurs des États-Unis d'Amérique, des indications utiles pour les réformateurs de notre Code civil. Il rappelle la liberté dont jouit la jeune fille dans tous les pays de langue anglaise et à quelles extrémités s'expose le séducteur inconsidéré.

Ce qu'il signale surtout, d'une manière spéciale, c'est le respect profond de l'Américain du Nord pour la femme. Ce qui fait qu'en Amérique, en matière de « drames d'amour », comme on dit dans nos faits divers, sur mille cas, c'est à peine s'il se trouve un citoyen du Nord-Amérique; les autres sont ou des Européens de différents pays, ou plutôt, en grande majorité, des hommes de race espagnole, nés en Amérique.

M. **Ernest Brelay** se borne à rappeler que M. de Girardin, à propos de la protection due à la femme et surtout à l'enfant, avait fait tenir debout, à sa façon, l'œuf de Christophe Colomb.

Il supprimait du coup la bâtardise en conférant à la femme le privilège, jusqu'ici réservé à l'homme, de donner son nom à la famille.

On est toujours certain d'être le fils de la femme qui vous a mis au monde; quant au père, d'après le système de l'illustre polémiste défunt, on n'aurait pas à s'inquiéter de son nom, et il resterait à obtenir de lui, à la requête de la mère, les ressources nécessaires au soutien de l'enfant. Sans se prononcer sur le mérite de ce moyen passablement radical, M. Brelay constate qu'il joint à une grande simplicité l'avantage de venir à l'appui des opinions émises par divers orateurs, notamment MM. Yves Guyot et Alglave.

M. d'**Esterno** regrette que l'heure avancée ne lui permette pas une longue réplique aux objections élevées contre sa proposition. Quelques mots seulement.

Des efforts ont été tentés pour démontrer la supériorité de la femme sur l'homme. On a cité des cas nombreux où les maris ont joué un triste rôle; mais ces exemples étaient tous tirés des romans à la mode ou de Molière, ou de diverses pièces de théâtre.

On a parlé de l'impossibilité de prouver les faits de paternité; mais on la prouve bien en Angleterre et en Allemagne.

On a dit: dans ces pays, le mensonge est moins populaire qu'en France.

C'est parce qu'il est plus sévèrement réprimé.

Lorsqu'en France il y aura une pénalité, ce sera un fait de chantage et on y regardera à deux fois.

Enfin, un des principaux membres de la réunion a dit : « Il est inutile de modifier l'art. 340, parce que les tribunaux et même la Cour de cassation ne se font pas faute de lui donner des entorses. »

Mais la loi est-elle faite pour être corrigée par les magistrats? Cette habitude (il faut en prendre note) est le meilleur argument que puisse produire l'orateur pour demander la modification de l'article 340.

M. d'Esterno se borne à ces quelques observations et laisse la parole à M. Fréd. Passy, président.

M. **Frédéric Passy** résume brièvement la discussion.

Comme il le fait justement remarquer, ce que semblent redouter, au fond, tous les adversaires de la suppression de l'article 340, c'est le chantage. Eh bien, il paraît facile de l'éviter, par exemple à l'aide de la combinaison proposée par MM. Foucher de Careil, Schœlcher et Bérenger.

Mais, une fois ce danger écarté, il n'est que juste, moral et utile à la société tout entière que le père, bien et dûment connu et convaincu, subisse la responsabilité de ses actes et prenne à sa charge l'entretien des êtres auxquels il aura donné le jour, simplement par désœuvrement ou pour satisfaire des passions brutales.

En somme, la majorité des orateurs qui ont pris la parole, dit M. Frédéric Passy, paraît désirer la suppression de l'article en question, et il y a lieu d'espérer que, au Parlement, cette mesure de haute morale et de justice rencontrera aussi de nombreux partisans.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Traité de finances, par JOSEPH GARNIER[1]. 4e éd.

Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique, par MM. GUILLAUMIN, JOSEPH GARNIER, MAURICE BLOCK[2], 1882. Par M. MAURICE BLOCK et MM. T. LOUA, J. DE BOISJOSLIN, PAUL BOITEAU, ALPH. COURTOIS, JOSEPH LEFORT, VESSÉLOWSKY. 39e année.

Ministère du commerce. Annuaire statistique de la France[3]. 5e année. 1882.

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1882, in-8 de 86 p.

[2] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1882, in-18 de 918 p.

[3] *Paris*, Imp. nationale, 1882, in-4 de XXIII-612 p.

Société de statistique de Paris. Le Conseil supérieur de statistique en France. Rapport fait au nom de la Commission spéciale, par E. CHEYSSON [1].

(Extraits du *Bulletin de la Société*, nos de septembre et d'octobre.)

Syndicat de Chiroubles pour la défense contre le phylloxera (Haut-Beaujolais). Deuxième rapport au Ministre de l'agriculture sur les résultats obtenus par l'emploi du sulfure de carbone. Campagne 1881-1882 [2]. (Signé : E. CHEYSSON.)

Economic tracts, n° IV. Usury laws. Their nature, expediency, and influence. Opinions of Jeremy Bentham and John Calvin with review of the existing situation and recent experience of the United States, by RICHARD H. DANA, DAVID, A. WELLS, and others [3].

Conférence sur l'épargne, par F. LAURENT [4]. Nouv. édit., précédée du rapport du jury qui a décerné, pour la première fois, le prix Guinard à la *Conférence sur l'épargne*.

Economic tracts n° 1. What is a bank? What service does a bank perform? A lecture given before the Finance Club of Harvard University, march, 1880, by EDWARD ATKINSON [5].

Economic tracts n° V, n° 1 of series of 1882. *Political economy in one lesson. A lecture*, by ALPHONSE COURTOIS, *before the Philotechnic Association of Paris.* Translated from the *Journal des Économistes*, by WORTHINGTON C. FORD [6].

Petite leçon de morale aux élèves du collège de Beaune, par M. VICTOR DEHEURLE [7].

Société anonyme des habitations ouvrières de Passy-Auteuil. Concours pour l'adoption du meilleur type d'habitations ouvrières. Rapport du jury [8].

LÉON CHOTTEAU. *Le traité franco-américain. Documents pour servir aux négociateurs* [9].

Le paupérisme et ses remèdes, par A. BARON [10]. (Premier prix du concours Péreire.)

---

[1] *Nancy*, imp. de Berger-Levrault et Cie, 1882, in-4 de 45 p.
[2] *Paris*, imp. de Chaix, 1882, in-8 de 31 p.
[3] *New York*, The Society for political education, 1881, in-8 de IV-68 p.
[4] *Bruxelles*, imp. de Bruylant-Christophe et Ce, 1879, in-16 de XVI-40 p.
[5] *New York*, The Society for political education, 1831, in-8 de 36 p.
[6] *New York*, The Society for political education, 1882, in-8 de 20 p.
[7] *Beaune*, imp. de H. Lambert fils, 1882, in-18 de 18 p.
[8] *Paris*, imp. de Chaix, 1832, in-8 de 13 p.
[9] *Paris*, Guillaumin et Ce, Garnier frères 1883, in-8 de VIII-569 p.
[10] *Paris*, Sandoz et Thuillier, 1882, in-8 de XII-326 p.

Hygiène sociale contre le paupérisme, par ADOLPHE COSTE [1]. Prix de 5000 fr. au Concours Péreire.

Ministère des travaux publics. Direction des cartes, plans et archives et de la statistique graphique. Album de statistique graphique de 1882 [2].

Gouvernement général civil de l'Algérie. Statistique générale de l'Algérie. Années 1879 à 1881 [3].

Del meccanismo d'una banca popolare. Studi del Rag. ARRIGO VALENTINI, segretario della Direzione della Banca popolare di Milano [4].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione della statistica generale. Censimento della popolazione del regno d'Italia (31 décembre 1881) [5].

Éléments d'économie politique, par EMILE DE LAVELEYE [6].

Administration générale de l'Assistance publique à Paris. Rapport à M. le préfet de la Seine sur le service des enfants moralement abandonnés, pendant la période du 1er janvier 1881 *au 1er juillet* 1882. (Signé CH. QUENTIN) [7].

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Conférence sur le phylloxera, faite le 1er avril 1882, par J.-A. BARRAL [8].

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Rapport sur diverses communications relatives aux habitations ouvrières, fait par M. C. LAVOLLÉE, au nom du Comité du commerce [9].

La liberté des mesures contre les accidents industriels [10], par GEORGES SALOMON.

(Extraits des *Mémoires de la Société des ingénieurs civils.*)

Ministero di agricoltura industria e commercio. Direzzione della statistica generale. Finanze [11].

(Estratto dall' *Annuario statistico Italiano.* Anno 1882.)

Census revelations respecting the wages of labor and the profits of mine, furnace and mill owners in the iron and steel industries of the United States [12].

(Publication du New York free trade Club.)

Tariff commission. Revenue and tariff taxation. Statement of M. WORTHINGTON. C. FORD, *October* 14, 1882 [13].

---

[1] *Paris*, Germer Baillière et Ce, 1882, in-8 de XI-532 p.
[2] *Paris*, Imp. nationale, 1882, in-4 de 23 cartes.
[3] *Paris*, Imp. nationale, 1883, in-fol. de VIII-340 p.
[4] *Milano*, tip. Sociale di E. Reggiani e C., 1882, in-4 de 278 p.
[5] *Roma*, tip. Fratelli Centenari, 1882, in-4 de VIII-174 p.
[6] *Paris*, Hachette et Ce, 1882, in-18 de IV-297 p.
[7] *Paris*, imp. de Grandrémy et Henon, 1882, in-4 de XIX-39 p.
[8] *Paris*, imp. de J. Tremblay, 1882, in-4 de 47 p.
[9] *Paris*, imp. de J. Tremblay, in-4 de 16 p.
[10] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1882, in-8 de 38 p.
[11] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1882, in-8 de 64 p.
[12] *New York*, the New-York free trade Club, 1882, in-12 de 24-VII p.
[13] *S. l. n. d.*, in-8 de 11 p.

Allocution de M. LÉON SAY, *président du Sénat, prononcée sur la tombe de Joseph Garnier* [1].

Railway rates [2]. (Signé : EDWIN CHADWICK, July 7th 1882.)

(From « *The Farmer and the Chiamber of Agriculture Journal.* »)

République nouvelle. Nos rapports politiques [3], par J. RAGANEAU.

Free trade essential to future national prosperity and development. A lecture by DAVID A. WELLS, *february 8th* 1882, *before the Young Men's democratic Club, and the Brooklyn Revenue Reform Club, of Brooklyn* [4].

Nella discussione del trattato di commercio colla Francia. Discorsi del deputato PERUZZI, *pronunziati alla Camera dei deputati nelle tornate delli* 5, 7 *et* 9 *maggio* 1882 [5].

Quatrième congrès international d'hygiène et de démographie. Genève, du 4 *au* 9 *septembre* 1882.*Extrait Des dépenses qui résultent d'une excessive mortalité*, par M. le Dr EDWIN CHADWICK [6].

Dear food, *by* WORTHINGTON C. FORD [7].

(From « *The international Review.* » January, 1882.) *The american free trader* [8], vol. I, N. I. october 1882,

Société nationale française. Bulletin de la Société industrielle et commerciale. Les Sociétés Coopératives de l'Angleterre, par M. A. BARODET. *De l'enseignement commercial en France* [9].

ERRATUM.

Dans le numéro du *Journal des Economistes* du 15 novembre dernier, au compte rendu de la Société d'économie politique, réunion du 6 novembre, page 277, ligne 11 et suivantes, lisez :

« Ætas parentum, pejor avis, tulit
« Nos nequiores, mox daturos
« Progeniem vitiosiorem.

« La race des économistes se comportait autrement. Au commence-
« ment du siècle, vivait l'illustre fondateur de la nouvelle économie
« française. Ses descendants sont parmi nous. Sont-ils dégénérés?
« Non.

« *Tydides melior patre.* »

Ces trois derniers mots avaient été omis dans le compte rendu de novembre 1882.

---

[1] *Turin*, école de commerce dirigée par J.-J. Garnier, 1882, in-8 de 7 p.

[2] *S. l. n. d.*, in-fol. plano.

[3] *Bordeaux*, imp. de Bellier, décembre 1882, in-8 de 49 p.

[4] *New York*, Wm. C. Martin's steam printing house, 1882, in-8 de 51 p.

[5] *Roma*, typ. Eredi Botta, 1882, in-8 de 98 p.

[6] *Genève*, imp. de Schuchardt, s. d., in-8 de 8 p.

[7] *New York*, The Bradstreet Press, 1882, in-8 de 75 p.

[8] *New York*, in-fol.

[9] *Londres*, 20, Bedford street, Covent-Garden, 1882, in-8.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 25 OCTOBRE 1882.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.

COMMUNICATIONS : La question de la création d'un Conseil supérieur de statistique. — Le certificat d'études primaires. — L'Ecole polytechnique et les boursiers. — Un cours d'économie politique appliquée.

La séance est ouverte à 8 heures et demie, sous la présidence de M. Wilson, député.

M. le Président présente à la Société les excuses de M. Robyns, à qui son état de santé ne permet pas encore d'assister à la séance. M. Jude a bien voulu se charger de le suppléer. M. le Président rappelle ensuite que le dîner annuel, qui devait avoir lieu le 25 octobre, est reporté au 22 novembre, à six heures du soir. Une circulaire spéciale sera envoyée à ce sujet aux membres de la Société.

Sont nommés membres titulaires les candidats ci-après dénommés :

Présentés par M. Wilson : MM. Denfert-Rochereau, sous-directeur du Comptoir d'escompte; Fernand Laffont, publiciste; Camille Sée, conseiller d'État; Villevert, ingénieur civil; Warin, capitaine de dragons, aide-de-camp du général Faidherbe.

Présentés par M. Cheysson : MM. Boyer, directeur au ministère des travaux publics; Lemercier (Abel), conservateur des hypothèques.

Présenté par MM. Wilson et Cheysson : M. Systermans, chef de division au ministère des travaux publics.

Présenté par MM. Cheysson et Loua : M. Ameline de la Briselaine, avocat, ancien auditeur au Conseil d'État.

M. Ferdinand de Lesseps remercie la Société pour sa nomination au titre de membre associé.

M. *Cheysson* rend compte à la Société de la visite qu'il a faite, avec M. Wilson, au Président du conseil des ministres, pour l'entretenir de la nécessité de la création d'un Conseil supérieur de statistique. Les délégués de la Société ont entretenu M. Duclerc de l'organisation de la statistique dans notre pays comparée avec celle des pays étrangers, et des tentatives faites en France pour la centralisation de la statistique. Ils lui ont ensuite remis le rapport de la commission revêtu de l'approbation de la Société. M. le Président du Conseil a reçu avec bienveillance cette communication et promis de l'étudier.

Les ouvrages ci-après sont déposés sur le bureau :

Journal de la Société de statistique de Londres (3e trimestre 1882).

Rapport à M. le Préfet de la Seine sur le service des enfants moralement abandonnés.

La Prostitution en France, par M. le Dr Desprès.

A l'occasion de la présentation de cet ouvrage, M. *Loua* lit un mémoire dans lequel il résume les statistiques qui y sont contenues, en faisant ses réserves sur les conclusions que l'auteur a cru pouvoir en tirer.

M. *Desprès* demande que la discussion sur ce sujet soit renvoyée après l'impression de ce travail.

M. le Président communique à la Société une dépêche de M. Chervin qui demande de fixer à la prochaine séance la discussion du rapport de M. Cheysson sur la création d'un Conseil supérieur de statistique. M. Wilson fait remarquer, à cet égard, que la Société ayant déjà approuvé ce rapport, il n'y a pas lieu de revenir sur une discussion terminée et qui a donné lieu aux démarches dont on a parlé plus haut; il croit toutefois devoir demander l'avis de la Société.

A l'unanimité, l'Assemblée se range à l'avis de M. le Président, et passe à l'ordre du jour.

La parole est donnée à M. le Dr *Bourdin* pour une communication sur le certificat d'études primaires. Cette communication est indépendante de celle que devait faire M. Letort sur le même sujet, et qui, en l'absence de l'auteur, est remise à une prochaine séance.

M. Bourdin fait l'historique de la question, et indique en peu de mots les démarches personnelles qu'il a faites, en 1865, auprès de M. Duruy, alors ministre de l'instruction publique, pour étendre à la France entière une institution adoptée avec avantage par quelques rares départements.

Après quelques considérations sur les effets qu'on doit attendre du certificat au point de vue du perfectionnement de l'instruction primaire, il met sous les yeux de l'assemblée une carte qui indique, par départements, le nombre des certificats d'études primaires rapporté au nombre des enfants inscrits dans les écoles, et, tout en reconnaissant que l'ordre des départements dépend de causes très diverses, il fait remarquer que cet ordre paraît dépendre surtout d'une question de race.

M. *Delboy*, conseiller général de la Gironde, conteste le point de vue ethnologique, mais il lui semble qu'il ressort de la carte de M. Bourdin que l'instruction se répand principalement dans les vallées et suit en cela la marche de la civilisation.

M. *Emile Levasseur*, tout en apprenant avec plaisir que M. Bourdin n'a pas été étranger à la propagation du certificat d'études dont la mise en pratique est due à M. Duruy, déclare que l'usage n'a commencé à en être fréquent que depuis 1872, grâce à l'exemple donné par la préfec-

ture de la Seine. Voici quels ont été les progrès successifs, 7,000 certificats en 1872, 10,000 en 1873, 15,000 en 1874, 22,000 en 1875, 26,000 en 1876, 36,000 en 1877, 40,000 en 1878, 57,000 en 1879 et enfin 68,637 en 1880. Aujourd'hui il n'y a pas de département, et il croit pouvoir le dire, pas d'arrondissement qui ne distribue des certificats. Toutefois le nombre des candidats n'étant pas encore en rapport avec celui des écoles, il lui paraît prématuré de prendre la statistique des certificats comme indice du degré d'instruction des divers départements. Il faut attendre que l'institution ait porté tous ses fruits.

M. *Delboy* pense que les certificats donnent moins l'idée de la force des écoles que celle des instituteurs, ces derniers n'envoyant au concours que les élèves qui leur paraissent les mieux doués. C'est pour éviter ce inconvénient qu'on a proposé d'établir des prix en faveur des instituteurs qui présenteraient le plus grand nombre d'élèves comparativement à l'effectif des écoles.

M. *Lallemand*, chef de bureau des Enfants assistés, dit qu'à Paris on doit, en ce qui concerne ces enfants, prendre des mesures analogues en faveur de l'instituteur et du nourricier, dont l'enfant aura obtenu le certificat d'aptitude.

M. *Bourdin* remercie les préopinants de leurs observations, et il en fera son profit. Il ajoute que pour donner au certificat d'études toute son efficacité, il est indispensable de restreindre au lieu de développer outre mesure les programmes de l'instruction primaire. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il s'agit ici d'enfants et qu'il est contraire aux plus simples principes de la physiologie de surmener leurs forces et leur cerveau.

M. *Cheysson* donne lecture d'un travail sur l'École polytechnique et les boursiers. Il commence par l'exposé historique de la question des bourses, qui apparaissent en 1816, et sont restées limitées jusqu'en 1848 à un maximum de 24 (auquel venaient s'ajouter les bourses payées par les élèves sur leur propre caisse au profit de camarades dont ils ignoraient les noms).

Après une courte période de gratuité générale de 1848 à 1850, les bourses sont délivrées depuis 1150 en tel nombre qu'il est nécessaire pour répondre aux nécessités annuelles. En fait, aujourd'hui, aucun jeune homme n'est écarté de l'école pour défaut de ressources. Tout élève qui justifie en avoir besoin, obtient une bourse, et même un trousseau complet.

M. Cheysson a dressé la statistique des bourses depuis 1850 jusqu'en 1881. Il en résulte que le rapport des boursiers au nombre des élèves, qui était en 1851 de 29 0/0, s'est élevé à 51 0/0 en 1880. On peut dire qu'aujourd'hui la moitié des élèves présents à l'École y jouit d'une bourse.

Grâce à cette extension des bourses, l'École polytechnique est devenue accessible aux jeunes gens de mérite issus des plus humbles familles. Ainsi s'est accentué de plus en plus le caractère nettement démocratique de cette belle institution, qui est une des gloires et des forces du pays.

M. Cheysson annonce ensuite à la Société qu'il va professer à l'École des sciences politiques, rue Saint-Guillaume, 27, un cours d'*Économie politique appliquée*, tous les lundis, à 10 heures du matin, à partir du 28 novembre. Il se propose d'y faire fréquemment appel à la statistique, qui, dans sa pensée, doit servir de support aux études économiques et sociales.

M. le Président fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour de la prochaine séance :

Présentation des candidats aux diverses fonctions de la Société pour l'année 1883.

Le rendement probable des lignes de chemins de fer projetées, par M. Cheysson.

L'instruction primaire à Paris et le certificat d'études, par M. Ch. Letort.

La séance est levée à onze heures.

RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 1882.

NÉCROLOGIE : M. Motheré.

COMMUNICATIONS : Album statistique du ministère des travaux publics. — Les cartes démographiques de M. Durand-Claye. — La statistique de la fièvre typhoïde et la population de Paris. — L'Annuaire statistique de la France pour 1883.

DISCUSSION : Les certificats d'étude primaire et leur intérêt au point de vue de l'enseignement dans les villes et dans les campagnes.

La réunion était présidée par M. D. Wilson, député, président.

Il ouvre la séance en exprimant, au nom de tous ses collègues, les vifs regrets qu'inspire à la Société la perte d'un de ses membres les plus assidus, les plus instruits et les plus sympathiques, M. Motheré, décédé il y a quelques jours.

Ancien chef du Bureau de la Statistique à la préfecture de la Seine, M. Motheré appartenait depuis bien des années à la Société et avait beaucoup contribué par ses efforts à lui faire allouer la subvention annuelle qu'elle reçoit encore de la part du Conseil municipal de Paris.

M. *Lunier* demande la parole pour une motion d'ordre. Il dit que c'est sur sa demande que la Société a adopté pour le jour des séances le quatrième mercredi de chaque mois, mais il se trouve que le même jour et

la même heure ont été choisis, par la Société de médecine pratique et d'hygiène, à laquelle lui et plusieurs de ses collègues de la Société de statistique ne peuvent se dispenser d'assister. En conséquence il demande s'il ne serait pas possible de porter le jour des réunions au troisième mercredi de chaque mois au lieu du quatrième.

Sur la proposition du président, l'assemblée décide que rien ne sera changé à la date de la réunion de décembre, il adopte le troisième mercredi pour les réunions de 1883.

M. *Cheysson* a la parole pour présenter la 4e édition de l'album de statistique graphique publié par le ministère des travaux publics. Il se réserve d'en entretenir avec quelques détails la Société un soir où l'ordre du jour ne sera pas chargé.

Le même membre présente ensuite deux cartes dressées par M. Alfred Durand-Claye, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, et consacrées : l'une à l'accroissement de la population dans le département de la Seine de 1876 à 1881 ; l'autre, à la mortalité typhoïdique à Paris en septembre et octobre 1882.

Ces cartes ont été établies d'après le procédé des courbes de niveau démographiques, imaginé par M. Léon Lalanne en 1845, et retrouvé par M. Vaultier en 1878.

M. Cheysson explique les constructions de ces cartes, les enseignements qui en découlent, et il insiste sur les services que peut rendre ce mode de représentation appliqué aux faits économiques et démographiques. Il serait grandement à désirer que les études entreprises par M. Durand-Claye pour Paris et la Seine fussent étendues à tout le territoire.

M. *T. Loua* fait ensuite connaître le nouvel *Annuaire de la France*, daté de 1882, publié par le Ministère du Commerce, et contenant des renseignements généraux sur les administrations publiques, l'état civil, la justice civile, commerciale et criminelle, les postes et télégraphes, les élections, le commerce, la navigation, les institutions de prévoyance, etc., depuis 1801 jusqu'à 1879. C'est la cinquième année d'existence de cette publication ; il y a été introduit de grandes améliorations; ainsi, 1880 et même 1881 figurent déjà partiellement dans ce gros recueil, et le ministre du commerce voulant que tout le monde puisse en faire l'acquisition, l'a fait vendre au prix de 3 francs à l'Imprimerie nationale.

MM. *Cheysson* et *Levasseur* joignent leurs éloges à ceux, nécessairement fort discrets, décernés par M. Loua à cette utile publication. M. Levasseur fait en même temps l'éloge d'un travail important de M. Bodio, directeur de la statistique italienne, sur le mouvement comparé des populations européennes et même de quelques états américains.

M. Cheysson voudrait que l'*Annuaire* fût orné de tableaux graphiques, et tout le monde est de son avis, mais il paraît qu'il ne manque que des fonds pour satisfaire ce légitime désir.

M. *Chervin* annonce la prochaine publication d'un *Annuaire de statistique internationale* depuis longtemps réclamé, il est en cours d'exécution et rendra de réels services aux travailleurs.

L'ordre du jour appelle la question du *Certificat d'études primaires*. C'est la suite d'une controverse entamée le mois précédent par M. le Dr Bourdin, qui avait donné au sujet une très haute portée, en y introduisant les questions de races, l'ethnographie, la climatologie, etc.

M. *C. Letort* s'attache à justifier l'utilité du certificat d'étude. En sa qualité de délégué cantonal du IXe arrondissement de Paris, il en a étudié de très près les effets, et les résultats pratiques.

Son opinion est que ce certificat agit comme un excellent stimulant sur les enfants ; et cependant ce titre, ce diplôme n'ouvre aucune carrière, ne confère aucun privilège, ne constitue aucun engagement de l'État ni de la ville envers les titulaires. En passant, M. Ch. Letort ajoute que, d'après ses observations, les élèves congréganistes semblent avoir moins de ressort que les laïques ; on dirait que leurs esprits sont comme coulés dans le même moule.

M. le Dr Bourdin, tout en différant d'opinion, sur plusieurs points, avec M. Ch. Letort, conclut en approuvant les observations présentées par le précédent orateur. Néanmoins, l'honorable Dr Bourdin maintient que, à Paris, où il a suivi de très près le mouvement scolaire depuis longues années, et comparé les écoles laïques aux établissements congréganistes, dans ces dernières, pendant vingt-neuf années consécutives, la supériorité sur leurs rivales était de 60 contre 40.

M. Delboy reprend plus spécialement le côté statistique de la question, pour citer quelques chiffres intéressants. M. Ch. Letort avait dit que les récentes instructions ministérielles avaient fort ennuyé les instituteurs des deux sexes, qui trouvaient qu'on venait non seulement bouleverser les habitudes et les traditions, mais gêner considérablement leur enseignement, et qu'il y avait une sourde résistance, muette encore et semblable à un complot tacite et spontané contre l'exécution de certaines prescriptions. Ces choses, selon l'orateur, devaient restreindre plus ou moins les demandes de certificats d'études.

M. Delboy fait remarquer que le nombre de ces certificats, malgré certains progrès obtenus dans ces dernières années, ne s'élève pas au delà de 40 à 50,000 par an sur 4,500,000 élèves, résultats bien insuffisants, puisque 900,000 élèves sortent annuellement des écoles primaires.

M. Delboy voudrait que pour réaliser de plus rapides progrès, on

instituât des concours entre les instituteurs et qu'on récompensât ceux qui présenteraient le plus d'élèves pour l'obtention du certificat.

M. Levasseur fait remarquer que l'institution du certificat d'études est, en somme, toute récente, et que, certainement, on peut constater depuis cinq ou six ans, un progrès constant.

A l'occasion des sujets de composition dont a parlé M. Letort, M. Cheysson cite celui que l'éminent directeur de l'enseignement primaire, M. Gréard eut l'heureuse idée de donner aux élèves des écoles de Paris, en 1877, et dont il a rendu compte dans son *Rapport à l'Exposition* de 1878.

Sans être prévenus d'avance, les élèves, garçons et filles, eurent, certain jour, à indiquer et à motiver leurs préférences pour une carrière. M. Gréard a pris la peine de dépouiller lui-même les réponses au nombre de plus de 3,000, et il les a classées par catégories de professions.

Or, il s'est trouvé que ces vocations ont précisément reproduit la distribution industrielle de la population parisienne. On rentre ici dans la statistique que la très intéressante discussion sur le rôle et le mécanisme des certificats d'étude avait un peu fait perdre de vue.

Pour les garçons, les résultats ont été les suivants :

Vocations pour	les professions libérales	67
—	le commerce	23
—	les places d'employés	14
—	les professions manuelles	54
—	divers	3

Pour les filles, les chiffres sont analogues.

Il est curieux de voir que les réponses reflètent le milieu *social*, et témoignent dans ces jeunes cervelles d'une certaine modération. Ces enfants ont tous senti la nécessité du travail et n'ont guère porté leurs rêves au delà du métier de leurs parents ou de leurs voisins.

Si la même enquête eût été faite chez les lycéens, les réponses auraient-elles témoigné d'une égale réserve dans les ambitions ?

En terminant, M. Cheysson fait remarquer que cet exemple prouve bien que les compositions scolaires trahiraient moins cette pauvreté d'idées et uniformité de facture dénoncées par M. Letort, si elles dépassaient moins la portée des élèves, et rentraient mieux dans le cadre des questions où peuvent s'exercer leur originalité et leur spontanéité naturelles.

Dans la prochaine séance auront lieu les élections pour le renouvellement annuel du Bureau.

COMPTES RENDUS

HISTOIRE DU PROLÉTARIAT ANCIEN ET MODERNE, par M. VILLARD (1 vol. in-8 ; Paris, Guillaumin et Cᵉ, 1882).

Le volume dont on voit ci-dessus le titre complète la série des études d'économie politique que M. Villard avait entreprises et dont les deux premières parties ont paru sous le pseudonyme de Tourmagne.

Nous avons parlé de ces deux volumes dans ces colonnes mêmes, et nous disions, pour les caractériser d'une façon générale, qu'ils se recommandaient par une érudition consciencieuse, un style grave, un esprit libéral également incapable de s'attarder aux vains regrets d'un passé qui ne saurait renaître, comme de verser dans les doctrines de quelques-uns de nos novateurs contemporains. M. Villard prend son sujet à son origine même et déroule, dans une série de vingt chapitres, les vicissitudes du prolétariat ainsi que la condition des prolétaires, depuis les époques historiques les plus reculées jusqu'aux temps actuels, en passant par l'Empire romain, le moyen âge, les temps modernes et la Révolution française. Avec le XIIᵉ siècle et les croisades commence l'affranchissement des serfs : transformé en vilain et en roturier, le serf devient censitaire ou fermier ; il achète des terres, et l'artisan devient membre d'un corps de métier. Les conquêtes de la liberté ne cessent de s'agrandir et de s'affermir pendant les siècles suivants, et se voient définitivement sanctionnées à la fin du XVIIIᵉ siècle. La Constituante de 89 abolit le système des maîtrises, des corporations et des jurandes, et elle proclama la liberté complète du travail. « Libre de son temps et de sa personne, dit M. Villard, que nous aimons à citer textuellement, l'ouvrier pourra désormais en disposer à sa guise. Libre de son travail, il en discutera le prix. Avec l'intelligence et l'épargne, il aura bien vite acquis la propriété de la terre et celle de l'outil, c'est-à-dire le bien-être et l'aisance. » Enfin, dans le premier quart de ce siècle, l'application générale de la vapeur à l'industrie, en diminuant l'effort de l'homme et en augmentant, dans des proportions énormes, sa capacité de produire, vint élever le niveau du bien-être et la condition du travailleur.

M. Villard se montre justement sévère vis-à-vis de ces utopies niaises ou malfaisantes qui composent ce qu'on appelle le socialisme théorique, et qui avaient couvé pendant les dernières années du règne de Louis-Philippe, plus ou moins entourées alors d'une certaine faveur

au sein des classes dites conservatrices, et qui firent explosion au lendemain de 1848, au grand effroi de ces mêmes classes. Il ne s'agissait de rien moins, pour les chefs de ces écoles, que de remanier la société de fond en comble, et d'aboutir par des procédés forcément violents à une nouvelle répartition — capital et machines — de l'outillage industriel, aussi bien qu'à une nouvelle appropriation de la propriété. Aujourd'hui encore c'est, au fond, le programme des sectes socialistes qui ont survécu au naufrage de leurs idées au 2 décembre 1851. Elles essayent de renaître aujourd'hui, grâce au régime de liberté sous lequel nous vivons heureusement à cette heure, sous les noms de mutuellistes ou collectivistes.

La lutte subsiste donc encore entre le socialisme et l'économie politique. L'un, comme le dit M. Villard dans un des meilleurs chapitres de son livre, qui en compte tant d'instructifs et d'intéressants, veut mettre de commun les choses et les hommes; car la distinction que faisait jadis Carpocrate — *omnia communia, non omnes autem communes* — est illusoire, comme Aristote le prouvait déjà il y a plus de vingt siècles.

Voici, à ce sujet, les propres paroles de notre auteur : « Le socialisme veut mettre en commun les hommes et les choses. Il méconnaît ainsi la *liberté* et la propriété individuelle, fruit du travail et de l'épargne. En proscrivant la concurrence, c'est-à-dire la loi de l'offre et de la demande, il viole la liberté du travail. L'égalité des salaires et le travail en commun qu'il préconise ne peuvent être acceptés que par les faibles, et repoussés par les forts et les vaillants. L'économie politique enseigne, au contraire, qu'il faut laisser l'humanité se développer *en toute liberté*, selon ses instincts et suivant les lois naturelles. Elle proclame ensuite, avec la Révolution de 1789, comme principe de justice, *l'égalité civile*, c'est-à-dire l'égalité des droits et des devoirs, mais non pas l'égalité des conditions, car les forts et les robustes l'emporteront toujours sur les chétifs et les pauvres d'esprit,— un sol fécond produira plus qu'un sol stérile. La prodigalité ou l'épargne, le bonheur et le malheur, les accidents et les infirmités dérangeront toujours *l'égalité des conditions.* »

AD. F. DE FONTPERTUIS.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'article de M. Léon Say sur *la politique financière de la France.* —La discussion du budget à la Chambre des députés. — Discours de M. Frédéric Passy sur l'augmentation de l'impôt sur les valeurs mobilières. — M. Léon Roquet et les courses plates, au galop et au trot. — Avons-nous besoin d'un ministère des colonies? — Les exploits de la colonisation officielle en Algérie. — L'expropriation des terres des indigènes. — Les délégués des *Trades Unions* et le tunnel de la Manche. Discours de M. Léon Say. — Comment on diminue les charges des contribuables en Allemagne. La réduction de l'impôt des classes et l'augmentation des impôts indirects. — La prohibition de la langue française dans la délégation d'Alsace-Lorraine. — Les finances de l'Autriche-Hongrie. — Ouverture des Chambres italiennes. — Les effets du militarisme et du socialisme d'État en Italie. — L'augmentation des impôts en Grèce. — La construction des forteresses et des navires de guerre en Russie. — La suppression du transit transcaucasien. — L'établissement d'un lien organique entre le théâtre national et la presse. — Le message du président des Etats-Unis. La situation financière et la diminution du tarif des douanes. — Réclamation de M. de Comberousse. — M. Louis Blanc. — M. Jules Kindt.

Le remarquable article de M. Léon Say sur *la politique financière de la France*, que nous avons publié dans notre dernier numéro, a eu un retentissement énorme, et, ce qui vaut mieux encore, il a exercé déjà une influence salutaire. Cette influence a été sensible dans la discussion du budget. La Chambre s'est montrée moins disposée à accueillir les propositions ou les amendements ayant pour objet l'augmentation des crédits, et d'un autre côté, la désastreuse utopie du rachat des chemins de fer paraît décidément écartée. C'est un succès dont le petit-fils de J.-B. Say peut, à bon droit, être fier.



La Chambre a procédé successivement et rapidement à la discussion des divers budgets. Nous regrettons de ne pouvoir, faute d'espace, donner un résumé de cette discussion. Nous nous bornerons à signaler un excellent discours de M. Ballue sur la colonisation officielle en Algérie, une bonne étude de M. Henry Maret sur le budget des postes et télégraphes, et un aperçu de ce que coûte le monopole des impressions administratives de l'Imprimerie nationale, par M. Arthur Legrand. Un amendement de M. Marion, ayant pour objet de porter de 3 0/0 à 5 0/0 l'impôt sur le revenu

des valeurs mobilières, a été rejeté par 325 voix contre 129, après une intéressante discussion à laquelle ont pris part MM. de Douville-Maillefeu, Jametel, Maurice Rouvier, Allain Targé, Frédéric Passy et M. le ministre des finances. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce débat. Bornons-nous, en attendant, à citer la remarquable péroraison du discours de M. Frédéric Passy, répondant à un argument spécieux des partisans de l'amendement, à savoir que l'augmentation du droit sur les valeurs mobilières servirait à dégrever l'agriculture.

M. Frédéric Passy. Autant que qui que ce soit, je suis partisan des dégrèvements ; je crois même que le talent suprême d'un ministre des finances est de savoir dégrever, mais de dégrever à propos et d'une façon fructueuse. Mais je ne connais qu'une sorte de dégrèvements qui réponde à cet idéal et qui soit véritablement efficace : ce sont les dégrèvements qu'on opère avec des excédents réalisés ou en vue d'excédents certains. (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruption à gauche.)

Plusieurs membres. Voilà la vérité !

M. Frédéric Passy. Dégrever, ou, pour appeler la chose par son nom, afficher la prétention qu'on ne réalisera peut-être pas, — je crois pouvoir dire qu'on ne réalisera certainement pas,— de dégrever avec des aggravations d'impôts, qui, elles, seront certaines et définitives ; découvrir saint Pierre, comme on dit vulgairement, pour couvrir saint Paul, déplacer les charges publiques en les faisant passer arbitrairement des épaules des uns sur les épaules des autres ; cela, messieurs, c'est jouer un jeu dangereux, profondément dangereux ; et il se pourrait bien qu'après avoir aggravé et beaucoup aggravé, on n'eût rien dégrevé du tout. Si bien qu'au lieu de la popularité que vous espérez, vous ne recueilleriez, en fin de compte, de l'opération à laquelle vous songez à soumettre vos finances, qu'une impopularité qui pèserait lourdement sur vous-mêmes, comme elle pèserait lourdement sur le gouvernement de la République et sur la propriété nationale. (Applaudissements sur divers bancs.)



Dans la séance du 22 novembre, un nouveau venu, M. Roquet, a demandé la suppression de la subvention de 610,000 fr. destinée à l'encouragement des courses plates, au galop et au trot, steeple-chases, etc. Voici comment M. Roquet a motivé cet amendement subversif.

M. Roquet. Messieurs, je ne viens pas fulminer contre les courses; je mettrais contre moi un trop grand nombre de personnes. Mais c'est précisément parce que le nombre de ceux qui s'intéressent aux courses

est considérable et qu'il comprend toute une catégorie de gens aisés, que je viens demander que l'Etat ne subventionne pas les plaisirs d'une catégorie de personnes qui a les moyens de se les offrir.

Évidemment, il n'est pas d'usage d'accorder des remèdes aux gens qui se portent bien ; il ne devrait pas être d'usage non plus d'accorder des subventions aux institutions qui sont en pleine prospérité.

Les courses, que je qualifie d'institutions, ont, à l'heure qu'il est, un succès aussi grand que leurs amateurs peuvent le désirer. Le nombre des Français de tout sexe qui s'y intéressent, l'importance même qu'on leur donne dans les journaux, prouvent suffisamment qu'elles ne sont pas de ces institutions débiles que l'État se croit en devoir de protéger. Je ne me prononce d'une façon quelconque ni sur l'élevage des pur sang ni sur l'influence qu'il peut exercer sur l'amélioration de la race chevaline, ni d'une façon quelconque sur le plus ou moins de moralité qui s'attache aux courses, mais c'est parce que le nombre des personnes qui s'intéressent aux courses est considérable, qu'elles sont pour la plupart fort riches, qu'elles sont en mesure de donner des subventions, de payer leurs plaisirs, que je demande que l'État ne leur en accorde pas. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Et voyez comme cela se trouve admirablement. Vous avez besoin d'une certaine somme pour équilibrer votre budget, c'est cette somme, et même un excédent que je vous apporte. Il n'est pas douteux que si vous mettiez en balance un certain nombre d'intérêts qu'il faut pourvoir et ceux que vise mon amendement, il n'est pas douteux un seul instant que la subvention en faveur des courses ne vous apparaisse comme une des moins utiles. (Très bien ! Très bien ! sur divers bancs.

Malgré ces Très bien ! Très bien !, l'amendement a été rejeté par une majorité de 304 voix contre 142. Cela apprendra au jeune et naïf député à vouloir se mettre en travers des courses plates, au galop et au trot qui font aller d'un si bon train l'argent des contribuables.



Un décret en date du 30 novembre a institué « une commission chargée d'examiner l'opportunité de la création d'un Ministère des colonies ». On sait que jusqu'à présent les colonies ont été une dépendance du ministère de la marine. Cet état de choses avait ses inconvénients, mais la nouvelle création n'en aura-t-elle pas davantage? Il faudra naturellement doter ce dernier-né, de manière à lui permettre de faire bonne figure à côté de ses aînés ; il faudra ensuite augmenter l'importance de son rôle afin de justifier la dépense supplémentaire qu'il aura causée, — dans un

moment où tout le monde est d'accord sur la nécessité de diminuer les dépenses publiques. Nous savons bien qu'on est aujourd'hui en proie à un véritable délire de colonisation. Il paraît que le Français est né colonisateur, et que, s'il se contente malheureusement presque toujours de faire de la colonisation en chambre, c'est la faute du gouvernement. Que le gouvernement mette à leur disposition des colonies suffisamment riches et confortables, et tous les Français s'empresseront de coloniser. On vient en conséquence de conquérir ou à peu près la Tunisie, sans lésiner, bien entendu, sur les frais; il s'agit maintenant d'annexer le Congo, Madagascar et le Tonquin. Cela pourra bien souffrir quelques difficultés; — l'annexion du Tonquin menace de nous attirer une guerre avec la Chine; celle de Madasgascar ne s'accomplira pas sans quelque résistance de la part des belliqueux Hovas, maîtres du pays, et qui sait si l'alliance du roi Makoko suffira pour nous assurer la possession paisible du Congo? Ce sont des difficultés dont nous viendrons à bout sans aucun doute, mais en attendant il faudra dépenser beaucoup d'argent, et, malgré notre aptitude innée pour la colonisaton, rentrerons-nous jamais dans nos frais? Autrefois, on s'y prenait autrement. Les gouvernements laissaient aux particuliers le soin de fonder des colonies, en se contentant le plus souvent de leur en donner la permission, parfois aussi en y joignant une charte qui les autorisait à lever des troupes et à recruter des colons à leurs frais. C'est ainsi qu'ont été fondées la plupart des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, et qu'une simple compagnie de marchands a donné l'Inde à l'Angleterre. Une autre compagnie lui a acquis plus tard la Nouvelle Zélande et une troisième est en train de lui acquiérir la superbe île de Bornéo, toujours sans que les contribuables anglais aient eu besoin de dénouer les cordons de leur bourse. Mais c'était l'ancien système, et nous avons renoncé à cette routine! N'avons-nous pas l'État sous la main, l'État omnibus, l'État pour tout faire? Nous allons donc charger l'État de nous procurer un bon choix de colonies, en Afrique et en Asie, sur les continents et dans les îles, à l'orient et à l'occident, au nord et au midi, afin qu'il y en ait pour tous les tempéraments et pour tous les goûts, et alors notre génie colonisateur ne manquera pas de faire des prodiges! Et voilà pourquoi il est devenu indispensable d'instituer, sans retard, un ministère des colonies.

Avant de multiplier nos colonies, aux frais et dépens des contribuables, peut-être agirions-nous sagement en nous appliquant à améliorer notre régime colonial. Nous sommes en train de commettre en Algérie une des plus révoltantes iniquités dont une nation civilisée se soit jamais rendue coupable. Il

ne s'agit de rien moins que d'enlever à la population indigène 400.000 hectares, d'autres disent même 710.000 de ses meilleures terres pour les affecter à la colonisation officielle. On assure à la vérité qu'il s'agit d'une expropriation et non d'une confiscation, mais c'est l'administration expropriante qui se chargera de l'évaluation et du payement. Or, pour ne parler que du payement, comment les choses se passent-elles? Sous prétexte d'examiner la validité des titres des propriétés, l'administration ne manque pas de faire traîner indéfiniment le règlement des indemnités.

Un de nos confrères, grand amateur de colonisation cependant, M. Paul Leroy-Beaulieu, flétrissait dernièrement, en termes énergiques, cette spoliation hypocrite.

Il faut remonter, disait-il, à l'invasion des barbares pour trouver un exemple de ce que l'on nous propose froidement de faire en Afrique... Supposons que de nouveaux Vandales, Goths ou Burgondes viennent en France et qu'ils disent : « Vous êtes ici 37 millions d'habitants seulement, et votre sol pourrait en nourrir à l'aise 50 ou 55 millions; nous allons vous exproprier du quart de votre territoire. » Supposez encore qu'après avoir tenu ce langage, qui est exactement celui que nous tenons aux Arabes, les Vandales, Goths ou Burgondes mettent discrètement dans le quart qu'ils prélèvent toute la vallée de la Seine, toute la la vallée de la Loire, toute la vallée du Rhône, toute la vallée de la Garonne, d'une manière générale, toutes les vallées de France et qu'ils ne nous laissent que les montagnes et les plateaux, comment jugeriez-vous cette opération civilisatrice? C'est exactement celle que MM. les députés de l'Algérie veulent arracher au consentement de nos Chambres. On prend aux indigènes le quart ou le cinquième de leur territoire; mais ce sont les vallées, les endroits où il y a de l'eau potable, où l'on peut irriguer; et ces pauvres dépossédés regardent du haut des montagnes voisines et stériles l'Européen qui défonce joyeusement le sol profond des terres basses et fertiles. Il n'y a qu'un mot pour un plan de ce genre : c'est monstrueux, et, en pensant à la gravité de pareils précédents, à l'usage qui pourrait un jour en être fait, nous éprouvons un véritable frisson d'appréhension nationale [1].

On s'étonne après cela que les Arabes ne soient pas remplis de reconnaissance et d'amour pour la France. Les ingrats!



Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de l'agitation qui s'est

[1] *Journal des Débats* du 24 novembre 1882.

produite en Angleterre contre le tunnel sous-marin. Cobden a écrit une brochure intitulée *les Trois paniques*. Celle-ci est la quatrième. Fomentée dans les clubs de l'armée et de la marine, elle s'est propagée, grâce aux articles alarmistes de la *Nineteenth Century*, elle a gagné des poètes-lauréats, comme M. Tennyson, et même des savants tels que M. Herbert Spencer, sir John Lubbock et le professeur Huxley. Cependant elle n'est pas descendue, autant que l'auraient souhaité ses promoteurs, dans la masse du peuple anglais. Les pétitions du comité de défense contre le « cheval de Troie sous-marin » n'ont recueilli qu'un nombre insignifiant de signatures, et le congrès des *Trades Unions* réuni au mois de septembre à Manchester a non seulement refusé de s'associer à l'agitation contre le tunnel, mais encore il a voté une résolution ayant pour objet de la combattre. A la suite de cette résolution, des délégués d'un certain nombre d'*Unions* se sont rendus à Paris, et avec le concours de l'état-major du parti ouvrier et du journal *le Prolétaire*, ils ont tenu, le 26 novembre, un grand meeting dans la salle du Concert, rue de Lyon, pour protester contre l'interruption des travaux du tunnel.

Tout en réclamant la coopération du parti ouvrier, les délégués anglais ont avoué avec la plus grande franchise leur répugnance pour l'emploi des moyens révolutionnaires, et il a bien fallu leur passer cette faiblesse.

Il a été convenu, disions-nous dans le *Journal des Débats*, en rendant compte de cette réunion, qu'on s'occuperait uniquement de la question du tunnel, et c'est ainsi que, pour la première fois depuis que nous assistons aux réunions publiques, nous y avons entendu tenir un langage raisonnable, ou à peu près. La salle même avait un aspect « modéré », point de tentures et de drapeaux rouges ; absence complète de cartouches renfermant les noms des martyrs de la Commune ; pas même une statuette de la *Marianne* avec l'écharpe rouge et le bonnet phrygien. Seuls, les commissaires avaient à la boutonnière des insignes écarlates qu'on pouvait prendre à la rigueur pour des rubans de la Légion d'Honneur grand format. Cependant le citoyen Joffrin présidait, et parmi les orateurs figuraient les citoyens Chabert, Paul Brousse, Deynaud, la fine fleur du collectivisme, sans oublier M. Clovis Hugues, poète, député et marseillais. Mais bien qu'il ait été question du vieux lion révolutionnaire, c'est à peine si on l'a entendu rugir et on lui avait ganté les griffes ! Le citoyen Clovis Hugues a affirmé même qu'il n'avait aucun mauvais vouloir à l'égard de la bourgeoisie et qu'il ne voulait point la rendre malheureuse en faisant le bonheur du peuple. Trois délégués, MM. Fox, Shipton et Clarke, gentlemen des plus corrects, ont

prononcé en anglais des discours que le secrétaire de la délégation, M. Smith, a très habilement traduits, séance tenante. L'un de ces discours n'a pas duré moins de vingt minutes sans que le public, de 1,000 à 1,200 personnes, dont la majorité appartenait à la population ouvrière, ait manifesté la moindre impatience. On a applaudi avec enthousiasme les passages qui concernaient l'union des nations, la création des Etats-Unis de l'Europe et, en particulier, la cordiale entente entre le peuple anglais et le peuple français, et on a fini par voter, à l'unanimité, la résolution suivante, proposée par M. Clarke, délégué de l'Union ouvrière de Liverpool :

« Les délégués des Trades Unions et les membres du parti socialiste révolutionnaire français, réunis en meeting, le 26 novembre, salle du Concert, rue de Lyon ;

« Déclarent qu'il est de l'intérêt des travailleurs de France et d'Angleterre d'approuver tous les moyens de communication entre les deux peuples, qui serviront à répandre les idées de paix, de fraternité et de solidarité entre les deux peuples.

« A ce point de vue, il approuvent donc le projet de tunnel sous la Manche, et déclarent puériles les craintes rétrogrades manifestées à ce sujet et protestent contre tous les efforts ayant pour but d'empêcher le creusement de ce tunnel.

« Toutefois, ils regrettent que la concession ait été faite à une Société financière ; ils pensent que ce travail aurait dû être entrepris par les deux nations et classé dans les services publics.

« Ils entendent aussi réserver les intérêts des ouvriers, tant de ceux qui travailleront au tunnel que de ceux qui seront, par ce fait, dépossédés de leur travail actuel.

« Un projet en ce sens sera déposé par les représentants des ouvriers des deux nations française et anglaise à leurs Parlements respectifs. »

Les délégués se sont ensuite fait présenter à M. Victor Hugo ; ils ont été reçus par M. le président de la République qui a apprécié, en d'excellents termes, la grande entreprise qu'avait patronnée au début le prince Albert et que la reine n'avait pas hésité à encourager.

La création du tunnel, a dit M. Grévy, serait, je crois, une œuvre magnifique et féconde en effets heureux. Ce n'est pas de ce côté de la Manche que vous rencontrerez des obstacles. La France n'éprouve pas les inquiétudes qui semblent hanter quelques esprits et que je n'ai point à apprécier.

Enfin, la députation a été faire une visite à M. Léon Say, à qui l'un des délégués, M. Shipton, a expliqué que ses camarades et lui

n'obéissaient à aucun esprit de parti et qu'ils n'entendaient point se mêler à nos agitations politiques. M. Shipton a ajouté que l'opinion de M. Léon Say sur la question du tunnel serait d'un grand poids en Angleterre, où il n'était pas moins connu qu'estimé tant à cause de son caractère intègre que de ses doctrines économiques.

M. Léon Say à répondu en anglais à ce discours. Il s'est exprimé à peu près dans ces termes :

« La question du tunnel, a-t-il dit, peut être regardée comme résolue au point de vue technique, car les études récemment faites dans les chantiers de Sangatte prouvent que l'entreprise est non seulement possible, mais relativement facile.

Au point de vue économique, elle est également résolue. Personne ne peut douter aujourd'hui des avantages réciproques qui en résulteraient pour les deux pays. Quelques-uns de nos départements deviendraient les jardins potagers de l'Angleterre, tandis que nous aurions l'avantage d'être mis plus étroitement en rapport avec vos fabriques et vos manufactures. Reste le point de vue militaire. Nous ne pouvons pas avoir d'avis de ce côté-ci de la Manche sur ce qui peut vous convenir pour garantir votre sécurité et assurer votre indépendance. Il serait inconvenant à moi d'exprimer une opinion à cet égard. J'aime trop l'Angleterre pour manquer de convenance vis-à-vis d'elle. Nous ne vous demandons pas de conseils pour établir notre système de fortifications et nous n'avons pas à vous en donner sur ce que vous avez à faire dans cet ordre d'idées.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'il y a quelque chose qui vaut souvent autant que des fortifications pour garantir la sécurité d'une nation, c'est l'établissement de rapports amicaux, de relations commerciales intimes avec les autres puissances ; c'est, en un mot, l'amitié qui peut et qui doit unir les nations voisines.

Les sentiments d'estime et d'amitié que nous professons pour votre pays, et qui se sont accrus, comme mon ami M. Pitman pourra vous le dire, grâce aux preuves matérielles de sympathie que vous nous avez données après la guerre de 1870, sont tout aussi vifs aujourd'hui qu'ils le furent alors. Je suis heureux de pouvoir vous le dire, en vous remerciant cordialement de votre bonne visite.

Entrant dans des détails techniques, M. Léon Say a expliqué que dans le commencement, on avait cru qu'il vaudrait mieux fonder une seule Compagnie anglo-française pour le percement du tunnel ; mais il a été reconnu ensuite que, étant donnée la différence des lois qui régissent les chemins de fer dans les deux pays, il serait plus pratique d'avoir deux Compagnies distinctes.

La nôtre ajouta M. Léon Say, est définitive, et nous marchons parfaitement bien. Cependant, nous pouvons attendre le temps nécessaire, en espérant que l'attente ne se prolongera pas trop. Une fois l'œuvre mise en train, nous irons très vite, et en cinq ans, peut-être en quatre, ou même en trois ans, le travail pourra s'achever. En ce moment-ci, la machine Beaumont perce à raison de 17 mètres par jour.



L'empereur d'Allemagne a ouvert, le 14 novembre la session du Landtag prussien. Le développement du militarisme combiné avec le socialisme d'Etat oblige l'Empereur à déclarer « qu'on constate toujours une disproportion entre les besoins et les ressources de l'État » et à ajouter « qu'il faudra se procurer des ressources extraordinaires pour le budget de l'année prochaine ». En conséquence, « un projet d'emprunt sera présenté en même temps que le budget ».

Néanmoins, l'Empereur annonce qu'en vue de diminuer les charges qui pèsent sur la partie la plus pauvre de la population, son gouvernement a résolu de supprimer les quatre catégories inférieures de l'impôt de classes (impôt sur le revenu). Cette réforme diminuera, d'après l'estimation officielle, de 11.921.906 marcs les revenus du trésor. Comment ce déficit sera-t-il comblé ? Par une diminution des dépenses publiques? Il ne saurait en être question. Il sera comblé par une augmentation des droits sur les boissons et le tabac. On soumettra les débitants de boissons et de tabac à une licence dont le produit est évalué comme suit :

Eau-de-vie	4,428,792	marcs.
Tabac....	3,22,0005	»
Vin	913,589	»
Bière.....	5,728.025	»
Total	14,295,415	marcs.

Il faut ajouter à ce total 7,200 marcs que l'on compte retirer de la surtaxe imposée aux colporteurs qui débitent du tabac de toute sorte.

La réforme augmentera donc d'environ 2 1/2 millions de marcs les charges des bons contribuables allemands C'est ainsi qu'on se propose de les soulager... de leur numéraire. Il est vrai qu'ils connaissaient exactement la somme que leur enlevait le percepteur de l'impôt des classes, tandis qu'il leur sera impossible de faire le compte de ce que leur coûtera l'exhaussement des droits sur les boissons et tabac. Autrement dit, ils se sentiront un peu plus malades, mais ils auront l'avantage de ne pouvoir plus savoir d'où vient

leur mal. Voilà le progrès, tel que le comprennent les financiers du socialisme d'Etat.



Dans sa séance du 30 novembre, le Parlement de l'Empire allemand a été saisi de la proposition Germain, ayant pour objet d'autoriser, par une dérogation à la loi du 23 mai 1881, le président de la délégation d'Alsace-Lorraine à permettre aux membres de cette assemblée qui ne savent pas l'allemand, à se servir de la langue française. Quoique M. Winterer ait fait remarquer qu'il y a 250,000 Alsaciens-Lorrains qui ne parlent que le français, la motion Germain a été rejetée par 153 voix contre 119.

Tandis que l'Angleterre s'est attachée d'une manière définitive, les habitants des îles de la Manche et les Canadiens français en leur permettant de se servir librement de leur langue maternelle dans leurs assemblées et leurs cours de justice, la Russie, au contraire, en proscrivant la langue polonaise, a réussi à neutraliser l'influence des intérêts industriels et commerciaux qui auraient pu déterminer à la longue les Polonais à accepter sa domination. C'est surtout grâce à cette prohibition barbare et inepte que la réconciliation ne s'est pas faite entre la Russie et la Pologne. C'est assez dire que la France n'a pas à se plaindre du rejet de la motion Germain.

* * *

Les finances de l'Autriche-Hongrie n'ont pas plus à se louer que celles de la Prusse de la recrudescence du militarisme et de l'épanouissement du socialisme d'Etat. Ecoutons plutôt ce gémissement de la *Presse* de Vienne :

Quiconque passe en revue, ne fût-ce que superficiellement, les dépenses extraordinaires auxquelles il faudra pourvoir l'année prochaine, quiconque surtout fait entrer en ligne de compte l'augmentation des dépenses pour les provinces occupées, le secours que l'Etat devra nécessairement accorder aux contrées éprouvées du Tyrol et la moins-value dans la rentrée des impôts qui résultera forcément des inondations dans le Tyrol et en Carinthie, — quiconque prend enfin en considération — sans parler des frais de construction pour les chemins de fer — les sacrifices pécuniaires qu'impose à l'Etat le développement toujours croissant des institutions scolaires — celui-là ne pourra douter un seul instant qu'une réduction du budget des dépenses en 1883 est absolument impossible.



En ouvrant, le 22 novembre, la session des Chambres italiennes, le roi a manifesté l'espoir qu'elles pourront « consacrer tous leurs

soins au perfectionnement des institutions administratives de l'État et en simplifier l'action en ouvrant un plus libre champ à une salutaire action sociale, dans laquelle seule on peut trouver des remèdes efficaces à des maux qui sont en très grande partie l'héritage du passé. » Les anciens gouvernements de l'Italie laissaient sans doute fort à désirer, mais leurs budgets réunis n'atteignaient pas 600 millions, tandis que les dépenses de l'Italie s'élèvent à près de quatre fois ce chiffre. Si le gouvernement dépensait moins en ces temps malheureux, la population pouvait dépenser davantage. On ne construisait point des vaisseaux au prix de 25 millions pièce, mais les paysans avaient de quoi manger à leur faim et 135,000 Italiens n'en étaient pas réduits à aller demander chaque année du travail et du pain à l'étranger.

On n'en doit pas moins louer le gouvernement italien de ses bonnes intentions; mais, en présence du militarisme et du socialisme d'Etat qui sévissent en Italie comme ailleurs, et même plus qu'ailleurs, nous craignons un peu qu'elles n'ajoutent simplement quelques moellons au pavé de l'enfer parlementaire et budgétaire.



La Grèce ayant imité la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf et développé à outrance son effectif militaire, quoique la diplomatie européenne se fût chargée d'arrondir ses frontières, sans lui laisser un seul coup de fusil à tirer, la Grèce, disons-nous, se trouve à son tour dans la nécessité d'augmenter les charges de ses contribuables. Voici ce qu'on écrit d'Athènes à la *Correspondance politique :*

Le gouvernement s'occupe activement de l'établissement projeté d'impôts sur le tabac et le vin. En présence de la somme énorme (22 millions) consacrée chaque année au service des intérêts et de l'amortissement des divers emprunts d'Etat, le rétablissement de l'équilibre dans le budget de la Grèce présente un problème des plus difficiles à résoudre.

Dans son discours à la Chambre, M. Tricoupis a déclaré franchement et catégoriquement qu'on ne pouvait éviter la banqueroute qu'en établissant de nouveaux impôts et que ce moyen, pour héroïque qu'il fût, était le seul qu'on pût employer pour combler le déficit.



Nous ne connaissons pas encore le budget russe pour 1883, mais nous avons peur qu'il ne se porte pas mieux que ses congénères de France, de Prusse, d'Autriche et de Grèce. Partout, en effet, le

militarisme et le socialisme font gonfler les dépenses, sans augmenter les recettes, au contraire! Nous lisons dans le *Golos* qu'un crédit de 5 1/2 millions de roubles vient d'être affecté à la construction de quatre nouveaux navires de guerre, tandis qu'une soixantaine d'autres millions sont employés à la construction d'un nouveau réseau de forteresses sur la frontière occidentale de l'Empire. Il paraît que l'on projette, quelque part, une nouvelle campagne de Russie.



Le protectionnisme tient, comme on sait, le haut du pavé en Russie. La création du chemin de fer transcaucasien a provoqué, dans ces derniers temps, une vive agitation en faveur de la suppression du transit du Caucase. Il s'agit d'empêcher les marchandises européennes allant en Perse par la voie de Trébizonde et les produits persans à destination de l'Europe, de passer par le territoire russe, et de débarrasser ainsi l'industrie nationale de la concurrence intolérable des produits anglais, allemands, belges. français, etc., sur les marchés de la Perse et de l'Asie centrale. Une réunion a eu lieu, à ce sujet, le 3 novembre à la Bourse de Moscou, et la suppression du transit y a été votée avec enthousiasme. Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité pour être transmises au gouvernement.

1° L'admission du transit entraîne un développement si considérable de la contrebande au Caucase que même une surveillance douanière renforcée ne pourrait l'empêcher; 2° Le transit cause un grand préjudice au commerce russe en Perse et en Asie centrale, en y provoquant une affluence énorme de marchandises étrangères et il peut même menacer le commerce russe dans les possessions de l'Empire en Asie Centrale.

On a fait remarquer, à la vérité, que la suppression du transit pourrait bien diminuer le revenu des chemins de fer transcaucasiens au grand dommage des actionnaires et même du gouvernement, garant des obligations; on a fait remarquer encore qu'elle ne manquerait pas d'encourager la création de voies concurrentes dans la Turquie d'Asie, mais il est douteux que ces objections spécieuses aient la moindre chance d'être écoutées : il n'y a plus en Russie d'autre autocrate que le protectionnisme.



Signalons cependant un progrès que nos confrères de la presse russe célèbrent à l'envi, comme une des conquêtes les plus importan-

tes de la civilisation moderne sur l'antique barbarie moscovite. Il s'agit de l'établissement du *service de la presse* dans les théâtres. Jusqu'à présent, les journalistes avaient été obligés de payer leur place comme de simples spectateurs. L'administration a senti, enfin, la nécessité de réformer cet abus d'un autre âge, « elle a voulu montrer, dit le savant critique du *Journal de Saint-Pétersbourg*, qu'elle comprend le lien organique qui existe entre le théâtre national et la presse ». A la bonne heure ! Mais entre le théâtre national et les spectateurs qui continueront à payer leur place, — qui payeront même, par-dessus le marché, celles des journalistes, — il n'y aura donc pas de « lien organique ! »



Il nous faut maintenant traverser l'Atlantique pour trouver un pays dont les finances soient en état de parfaite santé. Dans son message qui a été lu, le 4 décembre, à l'ouverture du Congrès, le président M. Arthur annonce que l'année courante va se solder par un excédent disponible de 76 millions de dollars, déduction faite de la somme affectée à l'amortissement annuel, et le secrétaire du Trésor évalue également à 76 millions l'excédent net de l'exercice prochain. En conséquence, le gouvernement recommande la suppression d'une partie des impôts intérieurs et une réduction importante des droits de douanes.

Voici, d'après *le Télégraphe*, l'analyse de cette partie du message présidentiel :

Dans son message, le président approuve vivement les recommandations du secrétaire du Trésor pour une réduction immédiate et considérable des taxes. « Seules, dit le président, doivent être perçues celles qui sont nécessaires pour une administration sage et économe. » La réduction rapide de la dette, d'après le message, est plutôt une cause d'appréhension sérieuse qu'une raison de se féliciter. Si elle continue dans les mêmes proportions, ou des sommes considérables resteront sans emploi dans le Trésor, ou le gouvernement sera obligé de racheter ses propres bons à des primes énormes, ou bien l'abondance des recettes entraînera à des dépenses extravagantes. Le message recommande, en conséquence, de supprimer toutes les taxes intérieures, à l'exception de celles dont les spiritueux sont l'objet. Il recommande également une revision du tarif, dans le sens d'une réduction des droits. Voici en quels termes le président s'exprime à ce sujet :

« Le tarif actuel consacre un système de distribution inique des charges et des bénéfices. Le rapport de la commission du tarif sera soumis au Congrès, pour l'éclairer et lui demander son approbation.

« De larges réductions sont possibles, et, tout en recommandant leur adoption, je n'abandonne pas le système de protection, dans les détails, du tarif du travail national. La revision des droits doit avoir lieu dans le sens d'une égalisation des charges qu'il impose entre toutes les classes de la société et de sa mise en harmonie plus étroite avec les besoins actuels de l'industrie ».

Le rapport de la commission du tarif a ensuite été soumis au Congrès. La commission dit qu'elle a cherché à présenter au Congrès un projet dont une large réduction du tarif forme la base. La moyenne de cette réduction, en y comprenant de fortes additions à la liste des admissions sans droit, n'est pas moindre de 20 0/0, et son avis serait que cette moyenne fût portée à 25 0/0. Dans beaucoup de cas, elle varie, d'après son projet, entre 40 et 30 0/0.

Le rapport du secrétaire du Trésor a été présenté aujourd'hui, c'est-à-dire le jour même de sa réunion, au Congrès. On y lit que les recettes de la dernière année fiscale ont été de 403 millions de dollars et les dépenses de 258 millions de dollars, soit un excédent de recettes de 145 millions de dollars. Il a été satisfait à tous les besoins du fonds d'amortissement; ils exigeront, cette année, une somme de 44 millions de dollars, sur laquelle il a été employé déjà 31 millions de dollars.

M. Folger estime les recettes de l'exercice courant à 415 millions de dollars et les dépenses à 295 de millions dollars; l'excédent, déduction faite du versement au fonds d'amortissement, sera probablement de 76 millions. Un excédent de même importance est prévu pour le prochain exercice.

Le montant des bons rachetés, pendant l'année qui a fini en octobre, a été de 141 millions de dollars; il a été échangé des bons 3 1/2 0/0 contre des bons 3 0/0 pour une somme de 280 millions de dollars. Cet échange continuera jusqu'à ce que la conversion soit complète. La réduction totale du montant des intérêts de la dette est, en nombre rond, de 56.000.000 dollars.

M. Folger recommande le rappel des actes relatifs à l'émission des certificats de dépôts d'argent et des dollars du même métal, émission qui n'aurait plus lieu que dans la mesure des demandes. Les certificats de dépôt d'argent paraissent, dans l'opinion de M. Folger, devoir être remplacés par des certificats de dépôt d'or, dont il a déjà été émis pour 31.000.000 de dollars, somme qui pourra bientôt être portée à 138.000.000.

Les Banques nationales, d'après le même rapport, sont dans un état florissant : 171 ont été créées dans le courant de l'année et leur nombre actuel est de 2.269. M. Folger recommande la suppression de l'impôt sur leur capital et leurs dépôts.

Après avoir passé en revue les divers projets destinés à réduire les disponibilités du Trésor, dont le chiffre élevé lui paraît être un mal,

M. Folger termine en déclarant que, pour lui, la guérison de ce mal est dans une réduction des taxes. Il recommande leur suppression sur tous les objets qu'elles frappent, sauf en ce qui concerne les spiritueux, le tabac, les liqueurs fermentées. Il recommande également des réductions sensibles du tarif, spécialement en ce qui concerne le sucre, les mélasses, le vin, la laine, le fer, l'acier et les produits fabriqués avec ces métaux, ainsi que les soieries et les cotonnades; il estime qu'une réduction de la totalité des droits est à la fois demandée et praticable, et recommande une prompte et soigneuse revision du tarif dans ce sens. Dans sa pensée il peut être, sans préjudice pour le travail national, l'objet de fortes réductions en ce qui concerne les matières premières et les fabrications communes.

L'explication de cette situation florissante des finances américaines est facile à trouver. En premier lieu, le peuple américain est exempt des charges écrasantes du militarisme, que les peuples de l'Europe continuent à se laisser imposer, sous prétexte de patriotisme; les Américains n'entretiennent qu'une petite armée de moins de 36,000 hommes recrutée par voie d'enrôlements volontaires. En second lieu, ils ne possèdent point de « corps des ponts et chaussées », ni de « ministère des travaux publics », ce qui fait qu'ils possèdent à eux seuls plus de ponts et de routes, ferrées ou non, que l'Europe entière, l'Angleterre exceptée. Comme le remarque judicieusement la *Revue de la finance*, « aux États-Unis, l'État n'est pas sorti de sa fonction, il n'a pas cherché à se faire entrepreneur, fournisseur, constructeur. Il a respecté et il respecte les droits de l'industrie privée. Loin de lui enlever les capitaux nécessaires, il s'évertue à les lui restituer. Par suite, il peut diminuer les impôts et améliorer les conditions de la production en allégeant ses charges. Faut-il dès lors être surpris si les fonds américains tendent à la hausse et les fonds français à la baisse? »

Faut-il encore être surpris si l'on voit chaque année plus d'un demi-million d'Européens s'empresser de fuir les contrées où fleurit le socialisme d'État, pour aller porter leur esprit d'entreprise, leurs bras robustes et leurs capitaux dans un pays où la liberté du travail existe ailleurs que sur le papier?



Dans sa dernière revue des publications économiques en langue française (n° du 15 novembre), notre collaborateur, M. Rouxel, analysant un article de M. Charles de Comberousse sur *l'Ecole centrale des arts et manufactures*, et attribuant à M. Emile Thomas le titre de professeur de chimie industrielle au Conservatoire des arts et

métiers et à l'Ecole centrale, a rendu celle-ci responsable de l'établissement des *ateliers nationaux*. M. de Comberousse nous demande à ce sujet une rectification que nous faisons volontiers. M. Emile Thomas, neveu de M. Payen, professeur à l'Ecole (et nous pourrions dénoncer ici la virgule qui a causé l'erreur de M. Rouxel), y avait passé seulement un an et demi comme élève. Il serait donc peu juste de rendre l'Ecole centrale responsable de la création de ces trop célèbres ateliers, qui n'ont pas davantage été fondés par Louis Blanc, et qui étaient, en fait, un produit de la crise révolutionnaire. Les ateliers de l'industrie privée ayant été fermés, pour la plupart, à la suite des journées de Février et de la panique causée par l'invasion du socialisme, un grand nombre d'ouvriers se trouvèrent sans travail et sans ressources. Au lieu de se borner à leur distribuer des secours en argent ou en aliments, on les employa à brouetter de la terre au Champ-de-Mars, imitant en cela le gouvernement anglais qui avait, pendant l'hiver de l'année précédente, employé des millions d'Irlandais affamés à casser des pierres sur les routes[1]. On eut le tort, sans doute, d'accueillir trop facilement un bon nombre de prétendues victimes de la crise, qui allaient prendre le frais au Champ-de-Mars en chantant le refrain mémorable :

Nourris par la patrie,
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.

Mais on eut le tort plus grave encore de fermer brusquement, sans précaution aucune, cet exutoire de la crise, et de jeter du jour au lendemain sur le pavé des milliers d'hommes que les événements avaient enfiévrés et que l'on avait commis l'incroyable imprudence d'armer, en faisant cette réflexion digne de passer à la postérité la plus reculée : Quand tout le monde sera armé, on ne se battra plus ! La dissolution imprévoyante et brutale des ateliers nationaux et l'enrôlement général de la population dans la garde nationale eurent pour conséquence la sanglante insurrection de Juin.

M. de Comberousse a donc parfaitement raison de décliner pour l'Ecole centrale toute responsabilité dans la triste affaire des ateliers nationaux, et nous le remercions, à cette occasion, d'avoir soutenu depuis plusieurs années, comme il nous le rappelle, la nécessité de rétablir la chaire d'économie politique dans une école destinée à former des ingénieurs et des industriels « libres ».

Mais nous n'en persistons pas moins à penser, avec notre colla-

[1] Voir l'*Histoire la famine d'Irlande*, traduite par l'estimable M. A. Motheré, que la Société d'économie politique a eu le regret de perdre le mois dernier.

borateur M. Rouxel, que l'absorption de l'école centrale dans l'informe communisme de l'Etat n'a pas été un progrès, et nous nous plaisons à croire que telle sera aussi l'opinion du futur professeur d'économie politique, dont l'honorable M. Comberousse souhaite la nomination.

*
* *

Une des plus anciennes et des plus bruyantes notabilités du socialisme, M. Louis Blanc, est mort à Cannes, le 6 décembre, à l'âge de 71 ans. Entré très jeune dans la presse, il collabora au *Progrès du Pas-de-Calais*, à la *Revue Démocratique*, à *la Nouvelle Minerve* et au *Bon Sens*, dont il devint le rédacteur en chef. Il fonda ensuite la *Revue du progrès social*, où il publia son célèbre pamphlet sur l'*Organisation du travail*. Cette diatribe déclamatoire contre la concurrence, suivie de l'exposé d'un système « d'ateliers sociaux » qui auraient absorbé successivement toutes les industries, eut un succès énorme, et elle lui valut, avec son *Histoire de dix ans*, d'être nommé membre du gouvernement provisoire de 1848 et président de la fameuse Commission des travailleurs du Luxembourg. Impliqué à tort, croyons-nous, dans l'affaire du 15 Mai, il se réfugia en Angleterre. Il y publia d'abord un journal, *le Nouveau monde*, qui n'eut aucun succès, il acheva d'écrire son *Histoire de la Révolution française*, commencée en 1846, et adressa au *Temps* des *Lettres* qui valaient mieux que ses écrits économiques et historiques. Rentré en France en 1870, affaibli, sinon assagi par l'âge, il ne joua plus aucun rôle politique et se brouilla même avec les enfants terribles du collectivisme qu'il avait cependant contribué à mettre au monde. On alla jusqu'à le traiter de réactionnaire et de renégat, parce qu'il avait voté des remerciements aux vainqueurs de la Commune. C'était un rhéteur doublé d'un philanthrope, au cœur sensible et au jugement faux; ce n'était point un homme d'action. Nous nous rappelons encore sa physionomie effarée et inquiète, dans la journée du 15 Mai, lorsque « le peuple » s'avisa de l'enlever à son banc pour le porter en triomphe. Son malaise était visible. Avec les intentions les plus pures et un talent au-dessus du commun, il a certainement fait beaucoup de mal à ce peuple dont il souhaitait avec ardeur d'améliorer le sort, et qui aurait pu redire à son sujet la prière du vieux Cromwell : « Mon Dieu, protégez-moi contre mes amis; quant à mes ennemis j'en fais mon affaire. »

*
* *

Le 2 décembre est mort, à Bruxelles, entouré de l'estime géné-

rale, un homme qui, dans le cours d'une longue carrière, a rendu des services signalés à la cause de la liberté commerciale, M. Jules Kindt, inspecteur général de l'industrie, et l'un des négociateurs des traités de commerce. Envoyé, en 1857, à l'Exposition de Berne, M. Jules Kindt adressa au gouvernement belge un rapport qui excita au plus haut point la colère des protectionnistes. Il y faisait remarquer qu'avec un droit protecteur qui n'était pas le vingtième des droits dont les fabricants belges réclamaient le maintien, la Suisse exportait quatre fois plus de cotonnades que la Belgique, et qu'elle occupait, toutes proportions gardées, le premier rang parmi les nations industrielles et commerciales. « Tandis que la Suisse, ajoutait-il, était ouverte de tous côtés à l'importation étrangère, elle trouvait autour d'elle toutes les frontières fermées; ici la prohibition absolue, là la protection, *sorte d'atermoiement perpétué par l'égoïsme et la peur pour suppléer au défaut d'intelligence et de travail.* » Les protectionnistes ne manquèrent pas de demander la destitution du libéral et audacieux rapporteur, mais le gouvernement belge eut assez de fermeté et de bon sens pour la leur refuser; il continua d'utiliser les lumières et les connaissances spéciales de M. Jules Kindt, et il le chargea, en dernier lieu, des négociations du traité de commerce avec la France. M. Jules Kindt se tira à son honneur de ces négociations difficiles, et il ne se réjouissait pas moins des concessions qu'il accordait que de celles qu'on lui faisait. C'était un libre-échangiste de l'école des Cobden, des Bastiat, des Michel Chevalier, des Garnier. Il serait à souhaiter que l'administration, en Belgique comme en France, se recrutât plus souvent dans cette bonne école-là.

Paris, le 14 décembre 1882. G. DE M.

Les librairies Garnier frères et Guillaumin et C[e] viennent de publier la quatrième édition du *Traité des finances* de Joseph Garnier. On sait combien ce remarquable ouvrage a été recherché jusqu'ici par tous ceux qu'intéresse cette importante étude, et particulièrement par les membres de nos administrations financières et par les jeunes gens qui se préparent pour y être admis. Le *Traité des finances* de Garnier est, en effet, bien supérieur à tous les ouvrages de ce genre. C'est un exposé scientifique en dehors de toute préoccupation exclusive de nationalité, de régime politique, de théorie sociale ou de système financier particuliers. Impôt, emprunt, crédit, amortissement, tout y est examiné, analysé et jugé avec la plus grande impartialité, mais aussi avec la plus grande autorité. De plus, le livre est écrit avec une clarté et une simplicité remarquables. L'auteur s'est réellement inspiré de la maxime favorite de Colbert, qu'il a rap-

pelée dans sa préface : « Il faut rendre la matière des finances si simple qu'elle puisse être facilement entendue par toute sorte de personnes. »

Ajoutons qu'à chaque édition, le *Traité des finances* de Joseph Garnier s'est enrichi d'études et de documents nouveaux. L'édition dont nous annonçons aujourd'hui la publication a même été revue et préparée par l'auteur. De plus, les notes et notices historiques et statistiques ont été mises à jour et augmentées par un économiste distingué, M. Courtois. C'est donc un ouvrage complet à tous les points de vue.

Nous venons de recevoir l'*Agenda français* pour 1883, carnet de poche que publie depuis l'année dernière la librairie Henri Alkan, et qui nous parait mériter une recommandation spéciale. En une soixantaine de pages, on y trouve concentrés une foule de renseignements utiles et pratiques, depuis l'itinéraire des omnibus dans Paris jusqu'au résumé de la Constitution de la République, avec des notions sur la population, l'industrie, le commerce, etc., un aide-mémoire historique de 1870-71, le tout accompagnant un carnet-agenda d'un format commode et portatif. On ne fait pas mieux en Angleterre et aux Etats-Unis.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 1882.

—

Annuaire statistique de la France, (5e année), 1882. Gr. in-8 de XXIV-612 p. [Ministère du commerce.] Paris, Impr. nationale.

Annuaire du ministère du commerce pour l'année 1882. In-8 de 676 p. Paris, Impr. nationale.

AUBE. *La Martinique, son présent, son avenir*. In-8 de 120 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

AUBIN. *Le crédit maritime de France*. 2e édition, corrigée et augmentée de renseignements et de documents de grande importance. In-8 de 128 p. Paris, Chaix.

BACHERÉ (J.). *Petit manuel du service de la Caisse d'épargne postale*. In-8 de 80 p. Nantes, impr. de l'Ouest.

BACQUÈS (Henri), *Les douanes françaises*. 3e édition. In-18 de 250 p. Paris, Guillaumin.

BARRAL (J.-A.) *Eloge biographique de Léonce de Lavergne*. In-8 de 20 p. Paris, impr. Tremblay.

BÉDARRIDE (J.). *Droit commercial*. Commentaire du Code de commerce, livre Ier, titre 5 : Des bourses de commerce, agents de change et courtiers. 2e édition, revue, corrigée et augmentée. In-8 de 670 p. Paris, Pedone-Lauriel.

BITTARD DES PORTES (René). *L'exception de jeu dans les opérations de bourse et la légalité des marchés à terme;* étude de législation. In-8 de 20 p. Paris, Thorin. [Extrait de la « Revue générale du droit ».]

BONNET (J.-B.). *L'art d'opérer à la Bourse sans risques imprévus*, manuel pratique et élémentaire. 7e édition. In-8 de 38 p. Paris, Gravelle.

Bourse (la) du travailleur, journal de solidarité, organe hebdomadaire d'union et de défense des associations, caisses populaires et chambres syndicales ouvrières. No 1, 19 août 1882. In-fol. à 5 col. Paris, 7, rue Rochechouart.

BRENIER (J.). *La question de Madagascar*. In-8 de 88 p. Paris, Challamel.

BROTONNE (DE) B. V. COLBERT.

Budget (le), journal financier hebdomadaire. No 1. 2 octobre 1882. Petit in-folio de 4 p., à 4 col. [Paraît les lundis.] Paris, 5, rue Coq-Héron.

CALLERY (Alphonse). *La fraude des gabelles sous l'ancien régime*, d'après les « Mémoires » inédits de M. de Chateaubrun (1730-1786) ; étude destinée à l'histoire des institutions financières de l'ancienne France. In-8 de 24 p. Fontainebleau, E. Bourges. [Extrait de la « France judiciaire ».]

Capitaliste (le) normand, journal indépendant, hebdomadaire, industriel, financier, commercial et politique. No 1, 4 septembre 1882. In-fol. à 4 col. Elbeuf, Allain et Lecler.

CHAMPURY (Ed.) *Conférence sur le familistère de Guise*. In-12 de 28 p. Nantes, Schwob. [Extrait du « Phare de la Loire ».]

CHATEAUBRUN. V. CALLERY.

CHOTTEAU (Léon). *L'exportation des vins de France et les informations du commerce*. In-8 de 8 p. Paris, Chaix. [Extrait de « l'Economiste français ».]

— *Le traité franco-américain* ; documents pour servir aux négociateurs. In-8 de 606 p. Paris, Guillaumin.

COLBERT. *Lettres, instructions et mémoires de* —, publiés par le ministère des finances. Errata général et Table analytique, par M. Pierre de Brotonne, In-8 de XCIX-460 p., à 2 col. Paris, Impr. nationale.

COLINS (W.). *L'économie politique*, source des révolutions et des utopies prétendues socialistes. T. IV. Etudes 9, 10 et 11. In-8 de 420 p. Paris, Germer Baillière.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Besançon

1881 (22e année). In-4 de 116 p. Besançon, Dodivers.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Dijon pendant les années de 1880 *et* 1881. Gr. in-8 de 132 p. Dijon, Darantière.

Coup d'œil rapide sur la douane. In-18 de 30 p. Paris, Dentu.

Crise (*la*), journal indépendant. No 1. 13 août 1882. Petit in-folio de 4 p. à 4 col.. [Paraît le dimanche.] Amiens, impr. Cadé van Messem.

Delandre (A.). *Traité pratique des douanes.* 3e édition, publiée avec le concours d'E. Doussin. 2 vol. in-8 de 612-584 p. Rouen, Cagniard.

Demetz-Noblat (A.). *Les budgets communaux et la gratuité des écoles primaires.* In-12 de 16 p. Nancy, Crépin-Leblond.

Dénombrement de la population (1881). In-8 de 578 p. [Ministère de l'intérieur.] Paris, Impr. nationale.

Desmarest (E.) *Sociétés de secours mutuels;* commentaire du décret organique sur les sociétés de secours mutuels et sur les caisses de retraites, suivi d'instructions nécessaires pour administrer les sociétés de secours mutuels. 3e édition. In-18 de 236 p. Paris, P. Dupont.

Domergue (E.). *La dépopulation en France.* Un moyen d'y remédier. In-8 de 30 p. Paris, impr. Ethiou-Pérou.

Doussin. V. Delandre.

Etendard (*l'*) *révolutionnaire*, organe anarchiste hebdomadaire. No 1, 31 août 1882. In-fol. à 4 col. Lyon, impr. Postel.

Exposé des travaux de la Chambre de commerce du Loiret, pendant l'année 1881. In-8 de 60 p. Orléans, Puget.

Forçat (*le*), organe socialiste de la région du Nord. No 1, 15 juillet 1882. In-fol. à 4 col. Lille, impr. Lagage.

Fourmestraux (E.). *Les budgets de l'Algérie et de la Tunisie* (1883). In-8 de 52 p. Paris, P. Dupont.

Foville (A. de). Voy. Pigeonneau.

Gallet (E.). *Les douanes françaises*, étude historique. In-12 de 124 pages. Saint-Nazaire, Fronteau.

Haumont. *L'agriculture et le libre-échange.* In-8 de 26 p. Le Havre, impr. Lepelletier.

Lebret (Georges). *Etude sur la propriété foncière en Angleterre*, In-8 de 234 p. Paris, Chevalier-Marescq. [Extrait de la « Revue pratique de droit français ».]

Leroy-Beaulieu (Paul). *De la colonisation chez les peuples modernes.* 2e édit. In-8 de XVI-660 p. Paris, Guillaumin.

Martin Le Neuf de Neufville. *Le divorce et le droit canonique.* In-8 de 8 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Mystères (*les*) *de la Bourse.* 17e édition. In-8 de 16 p. Paris, Chaix.

Naudrès (J.). *Le Socialisme.* In-8 de 46. p. Paris, Fisbacher. [Extrait de « l'Encyclopédie des sciences religieuses ».]

Ortol (P.). *Les canaux du Midi.* Requête d'un batelier à MM. les Ministres des Travaux publics et du commerce. In-8 de 24 p. Bordeaux, Feret.

Passy (Louis). *Du contrat de société dans le droit romain.* In-8 de 222 p. Evreux, Hérissey.

Pigeonneau (Henri) et Foville (Alfred de). *L'administration et l'agriculture au contrôle général des finances* (1785-1787), procès-verbaux et rapports. In-8 de XXXII-500 pages. Paris, Guillaumin.

Proudhon (P.-J.). *Solution du problème social.* Organisation du crédit et de la circulation. Résumé de la question sociale. Banque d'échange; Banque du peuple. Rapport de la commission des délégués du Luxembourg. Nouvelle édition. In-18 de 320 p. Paris, Marpon et Flammarion. [T. VI des « Œuvres complètes ».]

Raoul-Duval. *Discours* prononcé au Conseil général de l'Eure (19 avril 1882), sur la situation financière. In-12 de 16 p. Evreux, Hérissey.

Renouard (Albert). *Les tissus à l'exposition lilloise des arts industriels du palais Rameau.* In-12 de 26 p. Lille, Danel. [Tiré à 100 exempl. sur papier vergé.]

Société d'économie politique de Lyon. Compte rendu analytique des séances de l'année 1881-1882. In-8 de 414 p. Lyon, Mougin-Rusand.

Statistique de la France. Statistique annuelle. Année 1879. In-4 de CXXX-436 p. Paris, impr. nationale.

Statistique générale de l'Algérie.

Années 1879 à 1881. [Gouvernement civil de l'Algérie.] in-4 de VIII-340 p. Paris, impr. nationale.

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, pendant l'année 1881. Gr. in-4 de LXVIII-754 p. [Direction générale des douanes.] Paris, Impr. nationale.

Tableaux des récoltes de la France en 1881. [Documents statistiques divers. Ministère de l'agriculture.] In-8 de 104 p. Paris, impr. nationale.

Tenaille (la), organe des travailleurs de la région de Saône-et-Loire et des comités révolutionnaires creusotins (de Paris). N° 1, 20 août 1882. In-4 de 4 p. à 3 col. Paris, 7, rue Rochechouart.

TOUBEAU. *Le prolétariat agricole en France depuis* 1789, *d'après les documents officiels*. In-8 de 28 p. Versailles, Cerf. [Extrait de la « Philosophie positive ».]

TSWETT. *L'argent du XXe siècle*, étude sur un nouvel étalon monétaire. In-8 de 12 p. Paris, Guillaumin.

VALADÉ (Jean). *L'utilité du dimanche au point de vue de l'intérêt de l'industrie*. In-8 de 8 p. Orléans, Colas. [Extrait des « Annales de la réparation ».]

VALARAY (H.). *La France et ses intérêts*. 1re partie. In-8 de 32 p. Paris, Dentu,

VAUDICHON (Gustave DE) *Montchrétien* (1575-1622). *I. L'homme. II. Le bandolier. III. Le poète. IV. L'économiste*. In-8 de 42 p. Amiens, Delattre-Lenoël. [Extrait de « l'Investigateur ».]

Le Gérant : Fts GUILLAUMIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1882.

Edmond Renaudin.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGTIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

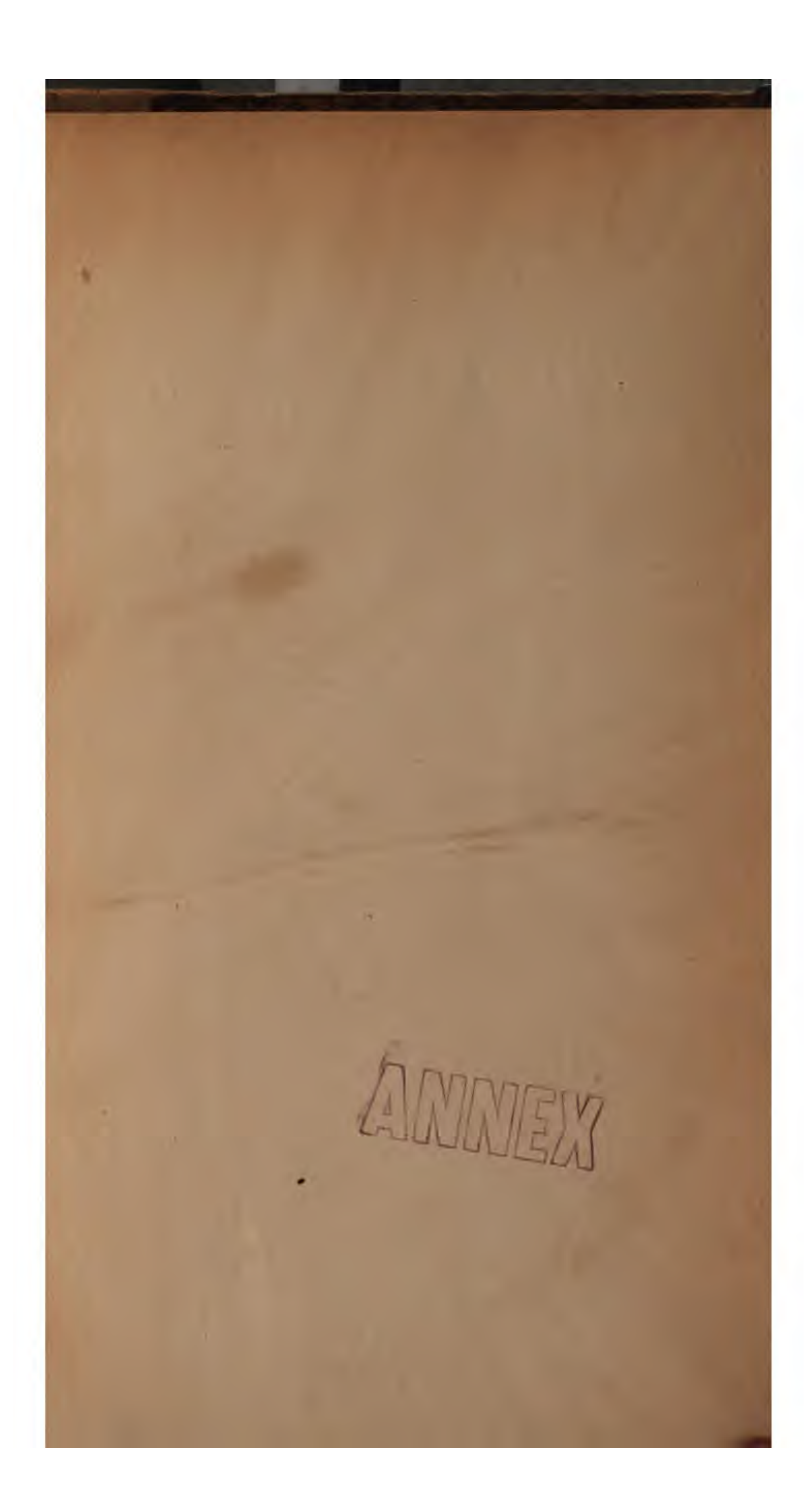
N° 10. — *Octobre* 1882.

N° 11. — *Novembre* 1882.

N° 11 — *Décembre* 1882.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XX, 4e SÉRIE.

Paris. — Imp. A. Parent (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.


ANNEX




NON-CIRCULATING
ANNEX
Stanford University Library
Stanford, California
In order that others may use this book, please return it as soon as possible, but not later than the date due.
ANNEX

